# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL

## Séance du 24 novembre 2025

www.nievre.fr

Publié le 26 novembre 2026
Fabien BAZIN, Président du
Conseil départemental

NIÈVRE
le département

***REUNION du CONSEIL DEPARTEMENTAL***

***Séance du 24/11/25***

*-:-:-:-:-*

***NOMENCLATURE***


| | N° du rapport | Page |
|---|---|---|
| **Un département qui prend soin de tous à tout âge** | | |
| SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES 2026-2030 - AVIS DU DÉPARTEMENT | 1 | 3 |
| POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION DE POSTES | 2-1 | 241 |
| POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS | 2-2 | 244 |
| POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES - TAUX D'AVANCEMENT | 2-3 | 247 |
| POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES - RÈGLEMENT DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS | 2-4 | 249 |
| POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES - VOTE ÉLECTRONIQUE | 2-5 | 259 |
| CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2028 ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE ET LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE USON NEVERS RUGBY | 3 | 263 |
| COMMANDE PUBLIQUE - COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL | 4 | 272 |
| **Un département qui pilote les changements écologiques** | | |
| CRÉATION SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF FONCIÈRE AGRICOLE | 5 | 275 |
| PARTENARIAT RÉGIONAL 2026 - INVESTISSEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE FLUVESTRE SUR LA SECTION CONCÉDÉE DU CANAL DU NIVERNAIS | 6 | 314 |

| | | |
|---|---|---|
| COMPTE-RENDU ANNUEL 2024 AU CONCÉDANT CONCERNANT L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DU TECHNOPÔLE DE NEVERS-MAGNY-COURS | 7 | 318 |
| **Un département qui réveille les fiertés nivernaises** | | |
| SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES 2025 - 2035 | 8 | 329 |
| DÉCISION MODIFICATIVE 2025 ET GESTION ACTIVE DE LA DETTE | 9-1 | 628 |
| DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN D'UN ORGANISME EXTÉRIEUR | 9-2 | 1044 |
| EXÉCUTION FINANCIÈRE AVANT VOTE DU BUDGET | 10 | 1071 |
| MOTION : "ACCORD UNION EUROPÉENNE-MERCOSUR C'EST TOUJOURS NON !" | 11 | 1075 |
| MOTION : "UN SOUTIEN FORT DE L'ÉTAT EST INDISPENSABLE POUR QUE ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITÉS POURSUIVENT LEURS MISSIONS" | 12 | 1078 |
| MOTION : "SOUTENONS LA JEUNESSE NIVERNAISE !" | 13 | 1082 |

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

**DELIBERATION N°1**
**du 24 novembre 2025**
**Rapporteur : Michel MULOT**

## DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

**-:-:-:-:-:-**

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 12 novembre 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 24 novembre 2025 à 14h00, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Frédéric ROY a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 28
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 6
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

## OBJET : SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES 2026-2030 - AVIS DU DÉPARTEMENT

**Un département qui prend soin de tous à tout âge - Moyens de l'institution : Pour un fonctionnement facilité**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-7, L.3211-1 et R.1424-38,
VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE**

**D'ÉMETTRE** un avis favorable au projet de nouveau Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) 2026-2030 du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Nièvre, ci-joint.

**Pour** : 34
**Contre** : 0
**Abstentions** : 0
**NPPV** : 0

**Adopté à l'unanimité**

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 26 novembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251124-84944-DE-1-1
Délibération publiée le 26 novembre 2025

PRÉFÈTE
DE LA NIÈVRE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

58 SDIS
SAPEURS POMPIERS
NIÈVRE

DOCUMENT DE TRAVAIL

# SDACR
## 2026-2030
## Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

DOCUMENT DE TRAVAIL

# SOMMAIRE


**PRÉAMBULE ..... 4**

**CHAPITRE 1 : LA PRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT ..... 5**

**1-A : LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA NIÈVRE** ..... 5
*1-A/1 : La situation géographique et administrative* ..... *5*
*1-A/2 : La situation démographique* ..... *8*
*1-A/3 : Les données structurelles* ..... *11*
*1-A/4 : Les infrastructures sanitaires* ..... *14*

**1-B : LA PRÉSENTATION DU SDIS DE LA NIÈVRE** ..... 16
*1-B/1 : Les différentes missions du SDIS* ..... *16*
*1-B/2 : Le bilan de l'activité opérationnelle* ..... *17*
*1-B/3 : L'organisation du SDIS* ..... *19*
*1-B/4 : Les ressources humaines du SDIS* ..... *24*
*1-B/5 : Le service de santé et de secours médical* ..... *29*
*1-B/6 : La formation et l'entretien de la condition physique des sapeurs-pompiers* ..... *31*
*1-B/7 : Le développement du volontariat et de l'engagement citoyen* ..... *33*
*1-B/8 : La gestion des risques de sécurité civile* ..... *37*
*1-B/9 : Les fonctions support* ..... *42*
*1-B/10 : Les fonctions transversales* ..... *47*
*1-B/11 : La chaine de commandement opérationnelle et les fonctions appui et soutien* ..... *48*
*1-B/12 : Les centres d'incendie et de secours* ..... *51*
*1-B/13 : Le CTA-CODIS* ..... *62*

**1-C : LES CONSTATS ET LES ACTIONS POUR LE SDIS ET SON ORGANISATION** ..... 67

**CHAPITRE 2 : LES RISQUES COURANTS ..... 72**

**2-A : LE SECOURS ET SOINS D'URGENCE AUX PERSONNES** ..... 74
*2-A/1 : Le cadre réglementaire* ..... *74*
*2-A/2 : L'analyse de l'activité de Secours et de Soins d'Urgence Aux Personnes* ..... *78*
*2-A/3 : L'analyse de la couverture actuelle* ..... *84*

**2-B : LES ACCIDENTS DE LA VOIE PUBLIQUE** ..... 88
*2-B/1 : Les données de l'observatoire national interministériel de la sécurité routière* ..... *88*
*2-B/2 : L'analyse des accidents de la voie publique* ..... *89*
*2-B/3 : L'analyse de la couverture* ..... *93*

**2-C : LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES** ..... 98
*2-C/1 : L'analyse des incendies* ..... *98*
*2-C/2 : Les besoins en eau* ..... *102*
*2-C/3 : L'analyse de la couverture* ..... *103*

**2-D : LES OPÉRATIONS DIVERSES** ..... 113
*2-D/1 : L'analyse des opérations diverses* ..... *113*
*2-D/2 : L'analyse de la couverture* ..... *115*

**2-E : LES CONSTATS ET LES ACTIONS POUR LES RISQUES COURANTS** ..... 117


DOCUMENT DE TRAVAIL

**CHAPITRE 3 : LES RISQUES COMPLEXES..... 121**

**3-A : LES RISQUES NATURELS** ..... 121
*3-A/1 : Les inondations* ..... *121*
*3-A/2 : Les tempêtes, tornades et orages de grêle* ..... *125*
*3-A/3 : La neige et le verglas* ..... *127*
*3-A/4 : Les températures extrêmes* ..... *128*
*3-A/5 : Les mouvements de terrain et les cavités* ..... *129*
*3-A/6 : Le risque sismique* ..... *132*
*3-A/7 : Les feux de forêts* ..... *134*
*3-A/8 : Les risques animaliers* ..... *139*

**3-B : LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET LES RÉSEAUX** ..... 140
*3-B/1 : Les risques industriels* ..... *140*
*3-B/2 : Les risques radiologiques* ..... *142*
*3-B/3 : Le transport de matières dangereuses* ..... *144*
*3-B/4 : Les grands barrages* ..... *145*
*3-B/5 : Les silos* ..... *147*
*3-B/6 : Les grands entrepôts* ..... *149*
*3-B/7 : Les réseaux électriques* ..... *150*
*3-B/8 : Les réseaux gaz* ..... *153*

**3-C : LES RISQUES SANITAIRES** ..... 155
*3-C/1 : Les épizooties* ..... *155*
*3-C/2 : Les épidémies et pandémies* ..... *156*

**3-D : LES RISQUES SOCIÉTAUX** ..... 157
*3-D/1 : Les grands rassemblements* ..... *157*
*3-D/2 : Les mouvements sociaux* ..... *158*
*3-D/3 : Les violences urbaines* ..... *159*

**3-E : LES RISQUES LIÉS AUX TRANSPORTS DE PERSONNES** ..... 160
*3-E/1 : Les transports routiers* ..... *160*
*3-E/2 : Les transports ferroviaires* ..... *161*
*3-E/3 : Les transports aériens* ..... *162*
*3-E/4 : Les transports fluviaux* ..... *163*

**3-F : LES RISQUES LIÉS AUX CONSTRUCTIONS** ..... 165

**3-G : LES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS** ..... 167
*3-G/1 : Les activités de nautisme* ..... *167*
*3-G/2 : Les activités de pleine nature* ..... *168*

**3-H : LES MENACES** ..... 171
*3-H/1 : Les tueries de masse* ..... *171*
*3-H/2 : Les actes de terrorisme NRBCe* ..... *172*
*3-H/3 : Les actes de malveillance* ..... *173*

**3-I : LES CONSTATS ET LES ACTIONS POUR LES RISQUES COMPLEXES** ..... 174

**CHAPITRE 4 : LA COUVERTURE DES ÉQUIPES SPÉCIALISÉES ET DES MOYENS D'APPUI 176**

**4-A : L'ÉQUIPE NAUTIQUE** ..... 176
*4-A/1 : Les missions* ..... *176*
*4-A/2 : La réponse opérationnelle* ..... *177*
*4-A/3 : Les moyens humains* ..... *179*

DOCUMENT DE TRAVAIL

**4-B : L'ÉQUIPE CYNOTECHNIQUE** ..... 179
*4-B/1 : Les missions* ..... *179*
*4-B/2 : La réponse opérationnelle* ..... *179*
*4-B/3 : Les moyens humains* ..... *180*

**4-C : L'ÉQUIPE SAUVETAGE EN MILIEU PÉRILLEUX ET MONTAGE** ..... 181
*4-C/1 : Les missions* ..... *181*
*4-C/2 : La réponse opérationnelle* ..... *181*
*4-C/3 : Les moyens humains* ..... *182*

**4-D : L'ÉQUIPE RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES** ..... 183
*4-D/1 : Les missions* ..... *183*
*4-D/2 : La réponse opérationnelle* ..... *183*
*4-D/3 : Les moyens humains* ..... *184*

**4-E : L'ÉQUIPE RISQUES RADIOLOGIQUES** ..... 184
*4-E/1 : Les missions* ..... *184*
*4-E/2 : La réponse opérationnelle* ..... *184*
*4-E/3 : Les moyens humains* ..... *185*

**4-F : L'ÉQUIPE RISQUES ANIMALIERS** ..... 185
*4-F/1 : Les missions* ..... *185*
*4-F/2 : La réponse opérationnelle* ..... *186*
*4-F/3 : Les moyens humains* ..... *187*

**4-G : LES MOYENS FEUX DE FORÊTS** ..... 187
*4-G/1 : Les missions* ..... *187*
*4-G/2 : La réponse opérationnelle* ..... *187*
*4-G/3 : Les moyens humains* ..... *187*

**4-H : LES APPAREILS TELEPILOTES** ..... 188
*4-H/1 : Les missions* ..... *188*
*4-H/2 : La réponse opérationnelle* ..... *188*
*4-H/3 : Les moyens humains* ..... *189*

**4-I : LE GROUPE EXTRACTION** ..... 189
*4-I/1 : Les missions* ..... *189*
*4-I/2 : La réponse opérationnelle* ..... *189*
*4-I/3 : Les moyens humains* ..... *189*

**4-J : L'UNITÉ MOBILE D'APPUI NUMÉRIQUE** ..... 190
*4-J/1 : Les missions* ..... *190*
*4-J/2 : La réponse opérationnelle* ..... *190*
*4-J/3 : Les moyens humains* ..... *190*

**4-K : LES CONSTATS ET LES ACTIONS POUR LES ÉQUIPES SPÉCIALISÉES ET LES MOYENS D'APPUI** ..... 191

**CHAPITRE 5 : LA SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS ..... 193**

**GLOSSAIRE ..... 220**

**ANNEXE N°1 : BILAN DU SDACR 2020 - 2024 ..... 223**

DOCUMENT DE TRAVAIL

# PRÉAMBULE

Comme le prévoient les articles L.731-2 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI) et L.1424-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) doit être élaboré, sous l'autorité du préfet, par le service départemental ou territorial d'incendie et de secours.

Ce document dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours dans le département, y compris les risques d'incendie de forêt, de surfaces agricoles et de végétation et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci.

Les articles L.1424-7 et R.1424-38 du CGCT précisent que ce schéma est arrêté par le Préfet après avis du conseil départemental et avis conforme du conseil d'administration du service d'incendie et de secours. Le Préfet recueille auprès du service d'incendie et de secours l'avis du :

- Comité social territorial ;
- Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Le projet est également présenté au collège des chefs de service de l'État. Il est ensuite publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service d'incendie et de secours.

Il est précisé que la révision du SDACR doit intervenir tous les cinq ans et que cette révision est précédée d'une évaluation des objectifs du précédent schéma.

Le SDACR est un document de référence. Il sert de base et fournit les éléments d'orientation en vue de l'amélioration, par le SDIS, de la qualité et de l'efficience du service rendu à la population (interventions, prévention des risques, sensibilisation du grand public, formation).

L'évolution du département implique pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) une mise à jour régulière de son socle d'organisation opérationnelle. Le SDACR se doit donc d'être en phase avec la vie socio-économique du département et de s'inscrire dans une analyse prévisionnelle des mutations territoriales.

Il sera notamment pris en compte dans les grands dossiers touchant au fonctionnement et à l'organisation du SDIS (convention financière avec le conseil départemental, règlement opérationnel, règlement intérieur, plan pluriannuel immobilier, plan pluriannuel d'équipement, plan de formation, plan de développement du volontariat …).

Il ne prétend pas être exhaustif, mais tente de donner les grandes orientations pour les cinq années à venir.

Il devra permettre d'adapter en souplesse les moyens donnés aux sapeurs-pompiers et leurs pratiques opérationnelles, afin de coller au plus près des besoins dictés par le terrain, tout en prenant en compte les contraintes environnementales du service.

DOCUMENT DE TRAVAIL

# CHAPITRE 1 : LA PRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT

## 1-A : LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA NIÈVRE

Cette partie de l'analyse pose l'état des lieux du département de la Nièvre. Alimenté par des sources et des études externes diverses, cet état du territoire n'a pas vocation à être exhaustif. Il offre une vision synthétique destinée à mettre en évidence les facteurs déterminants liés aux risques.

Cette approche porte sur les cinq thématiques suivantes :

- La situation géographique et administrative ;
- La situation démographique ;
- Les données structurelles ;
- Les infrastructures sanitaires.

### 1-A/1 : La situation géographique et administrative

Situé dans le sud-ouest de la région Bourgogne-Franche-Comté, le département doit son nom à la rivière qui le traverse.

Le département est composé de 309 communes, dont seize communes de plus de 2 000 habitants répartis au sein de dix-sept cantons et de quatre arrondissements administratifs. On y dénombre deux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, treize établissements publics de coopérations intercommunales : une communauté d'agglomération, dix communautés de communes nivernaises, une communauté de commune icaunaise (89) et une communauté de commune bourbonnaise (03).

*Source : conseil départemental de la Nièvre*

*Source : Memento de la Nièvre édition 2024 – DDT 58*

À ce jour, aucune intercommunalité ne dispose de la compétence incendie et secours, cette compétence est restée à l'échelon communal.

Nevers, chef-lieu du département, concentre au sein de son agglomération, les principales administrations et services publics, l'hôtel du département et la préfecture.

DÉTRAVAIL

L'actuel découpage administratif des départements, régions et zones de défense et de sécurité place la Nièvre à la frange de :

- six départements (Loiret et Yonne au Nord, Côte-d'Or et Saône-et-Loire à l'Est, Allier au Sud et le Cher à l'Ouest),
- trois régions (Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes et Centre-Val de Loire),
- trois zones de défense et de sécurité (uest, est et sud-est).

Cette particularité constitue une contrainte en matière de coordination avec les départements limitrophes tant dans le cadre de la gestion quotidienne des secours que pour répondre à des événements importants.

Le département de la Nièvre s'étend sur une superficie de 6 817 km², ce qui le classe au 23ème rang national des départements de France métropolitaine.

La Nièvre est située au contact du bassin parisien et du Massif central. On y distingue plusieurs types de paysages.

À l'Est, le Morvan, bordure orientale du Massif central relevée par le contrecoup du plissement alpin, est une zone montagneuse constituée de roches cristallines primaires. Il culmine dans le département au Grand Montarnu (857 m).

.

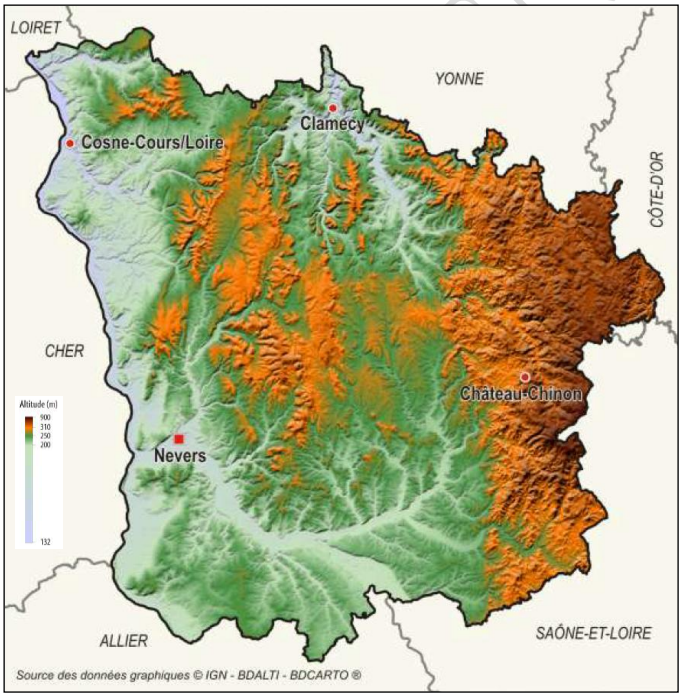


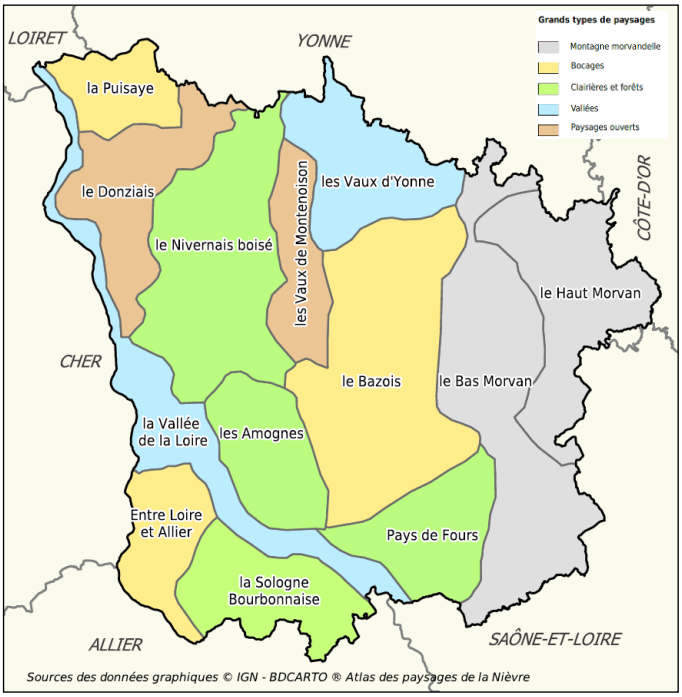


*Source : Memento de la Nièvre édition 2024 – DDT 58*

**Le réseau hydrologique**

Le département de la Nièvre est parcouru par plus de 5 000 kilomètres de cours d'eau, dont un fleuve : La Loire.

La Loire borde la limite ouest parallèlement à l'A77, la D981 et la D979 sur 135 kilomètres. L'Allier, son affluent s'écoule sur 40 kilomètres dans la partie sud-ouest du département. La Nièvre s'étend sur 53 kilomètres de long. Elle se jette dans la Loire en contrebas de la ville de Nevers.

Le canal latéral à la Loire, ouvert en 1938, s'étend de Briare (45) à Digoin (71) sur 196 kilomètres, dont 58 kilomètres dans le département de la Nièvre. Le canal du Nivernais s'étire de Saint-Léger-Des-Vignes (58) à Auxerre (89) sur 174 kilomètres, dont 120 kilomètres dans le département. Il a été construit de 1784 à 1843 s'étendent respectivement sur 58 et 120 kilomètres dans le département. L'activité touristique développée à partir de randonnées en pénichette lui apporte une fréquentation importante, notamment par les touristes étrangers.

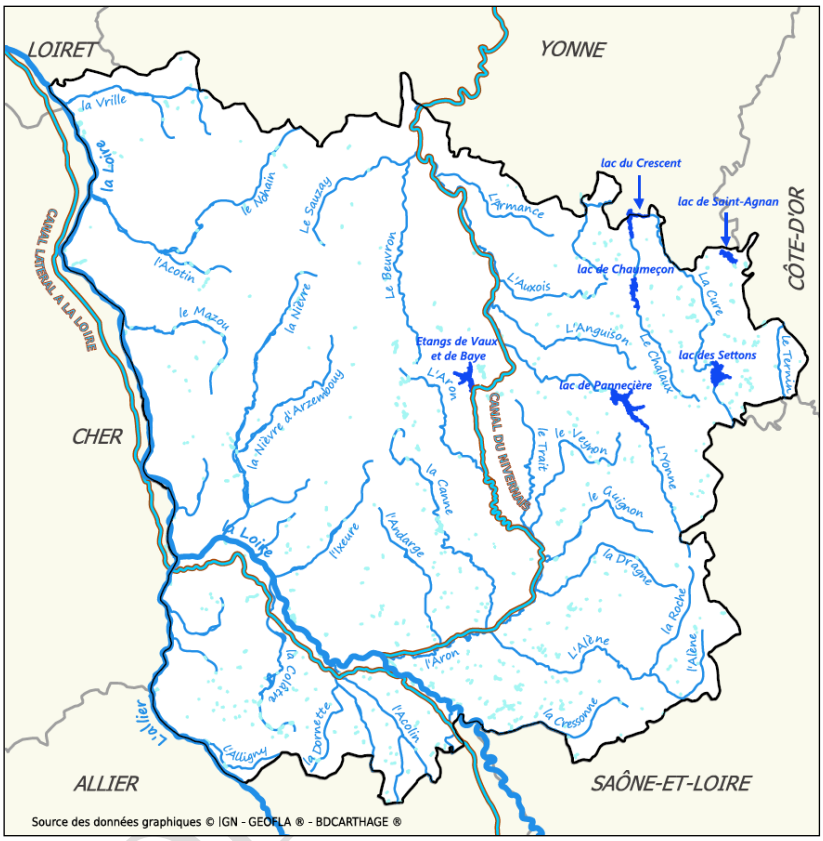


*Source : Memento de la Nièvre édition 2024 – DDT 58*

Plus de 2 500 étangs recouvrent le département. Sept plans d'eau ont une surface de plus de 50 hectares dont :

- Les étangs de Baye et de Vaux créés à la fin du 18ème siècle pour alimenter le canal du Nivernais.
- Le lac des Settons créé au milieu du 19ème siècle pour le flottage du bois.
- Les lacs de Chaumeçon (1933) et de Pannecière (1950) créés pour réguler les débits de l'Yonne et de la Seine.
- Les lacs du Cressent (1930) et de Saint-Agnan (1969) créés pour l'alimentation en eau potable.

Un grand nombre de loisirs et d'activités sont proposés aux vacanciers pendant la saison estivale sur de nombreux plans d'eau (voile, VTT, parcours d'orientation, canoë-kayak, sports d'eaux vives, pêche, plongée …).

À RETENIR!

- Le département Nièvre est particulièrement étendu avec 6 817 km². Il fait partie des départements les plus étendus de France (23ème rang).
- Aucune intercommunalité ne dispose de la compétence incendie et secours.
- De nombreux cours d'eau et plans d'eau recouvrent le territoire favorisant les activités de plein air.
- Le département est à l'extrémité de la zone de défense Est et à la frontière avec deux autres zones ce qui ne facilite pas les échanges.
- Le territoire est riche de nombreux paysages dont le Morvan qui est une zone de moyenne montagne.

DOCUMENT DE

## 1-A/2 : La situation démographique

### 1-A/2a : La population départementale

Au 1er janvier 2024, la population totale du département est de 207 621 habitants, en dix ans la population a baissé de 18 331 habitants. La Nièvre occupe le 87ème rang des départements pour son nombre d'habitants.

Au regard de ce graphique, la tendance à la baisse se poursuit depuis de nombreuses années.

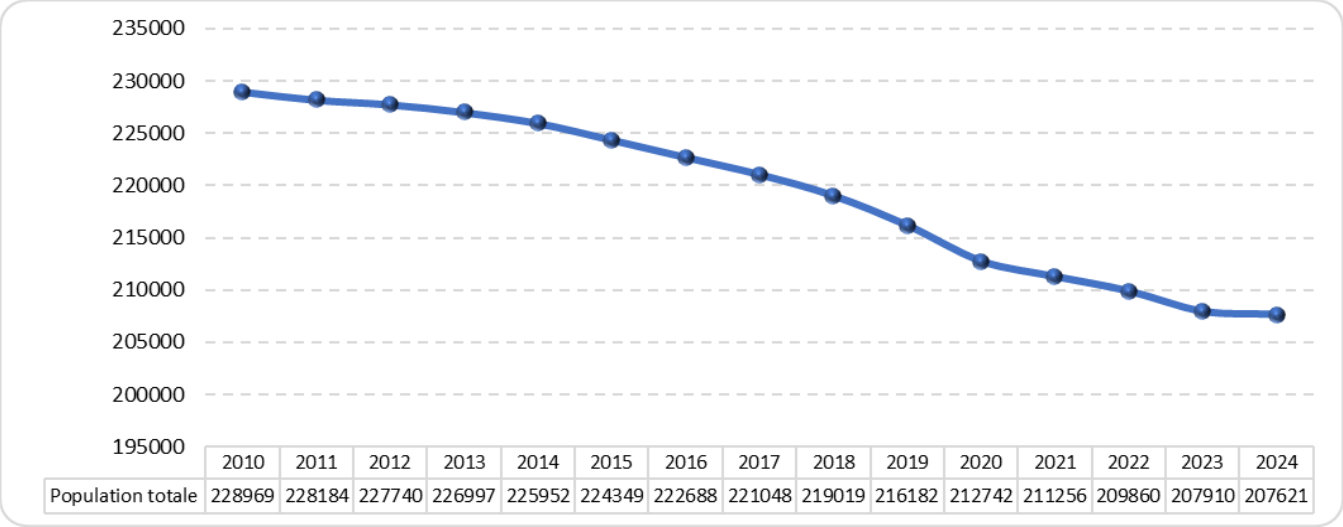


| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Population totale | 228969 | 228184 | 227740 | 226997 | 225952 | 224349 | 222688 | 221048 | 219019 | 216182 | 212742 | 211256 | 209860 | 207910 | 207621 |

*Source : Divers décrets authentifiant les chiffres des populations de métropole […]*

Attention : Ces chiffres sont à relativiser, car ils ne prennent pas en compte les personnes qui disposent d'une résidence secondaire et les variations induites par la saisonnalité estivale.

Au regard des graphiques ci-dessous, on constate que la proportion des personnes de plus de 65 ans est plus importante dans le département de la Nièvre comparée à la moyenne nationale et que cette proportion est plus faible pour les tranches d'âge 20-64 ans et 0-19 ans.

| Nièvre | France entière |
|---|---|
| 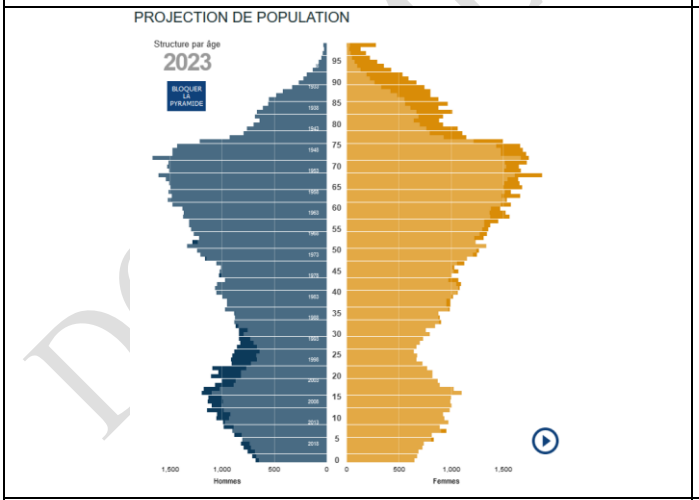 | 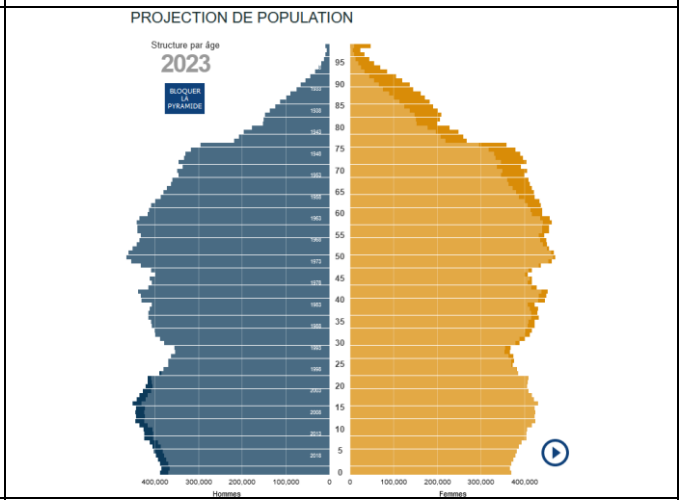 |
| Tableau de données aggrégées par tranches d'âges | Tableau de données aggrégées par tranches d'âges |



| Tranches d'âge | Millions | Pourcentage |
|---|---|---|
| 65+ | 0,06 | 32% |
| 20–64 | 0,10 | 49% |
| 0-19 | 0,04 | 19% |
| Total | 0,20 | 100% |

| Tranches d'âge | Millions | Pourcentage |
|---|---|---|
| 65+ | 14,48 | 21% |
| 20–64 | 37,68 | 55% |
| 0-19 | 16,44 | 24% |
| Total | 68,60 | 100% |

*Source : INSEE, Pyramides des âges – projection de population par région et département*

La carte ci-dessous représente la densité de population dans le département au 1er janvier 2023. Il apparaît nettement sur ce document que le Val de Loire concentre la population du département. Il est à noter l'absence de bassin de population significatif dans le centre et la partie Est du département.

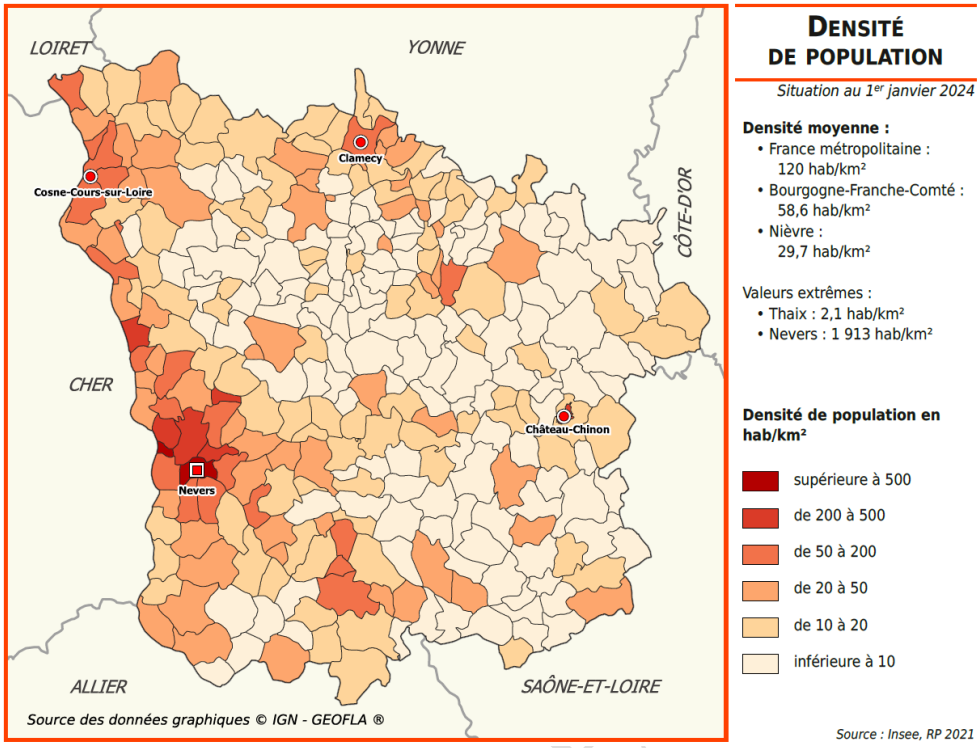


*Source : Memento de la Nièvre édition 2024 – DDT 58*

Les dix communes les plus importantes sur le plan de la population au 1er janvier 2024 sont : Nevers (32 830 habitants), Cosne-Cours-sur-Loire (9 437 habitants), Varennes-Vauzelles (9 180 habitants), Decize (5 152 habitants), La Charité-sur-Loire (4 672 habitants), Fourchambault (4 037 habitants), Coulanges-Lès-Nevers (3 693 habitants), Garchizy (3 685 habitants), Marzy (3 675 habitants), Clamecy (3 593 habitants)

Les communes avec un indice de vieillissement se situent principalement au Nord et à l'Est du département.

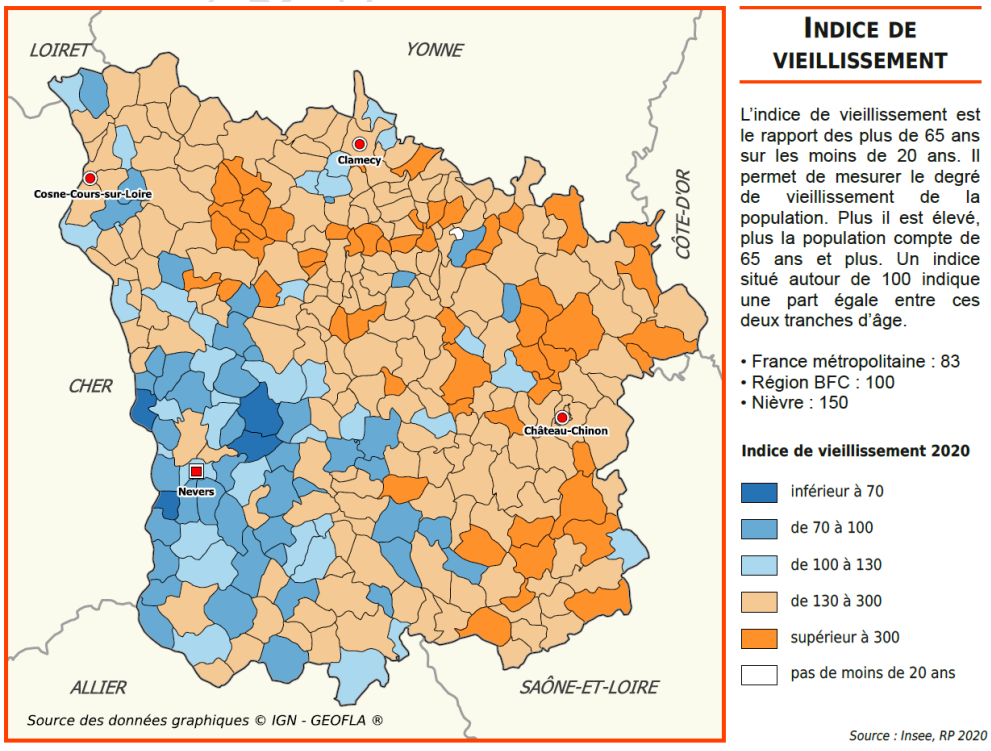


*Source : Memento de la Nièvre édition 2024 – DDT 58*

## 1-A/2b : La population touristique

Le patrimoine touristique de la Nièvre se concentre principalement autour de :

- 3 sites naturels (réserve naturelle du Val de Loire, site WWF du bec d'allier et parc naturel régional du Morvan) ;
- 2 599 km de sentiers de randonnées et 606 km de GR et GR de Pays ;
- 1 158 km de circuit de vélos ;
- 1 073 km de circuits VTT ;
- 212 km d'itinérance en canoë-kayak ;
- 153 km d'itinérance fluviale sur le canal du Nivernais et le canal Latéral à la Loire ;
- 43 musées, écomusées et centres d'interprétation ;
- 24 châteaux ;
- 4 sites archéologiques (dont Bibracte, cité gauloise, ancienne capitale des Éduens et 5ème site labellisé Grand Site de France) ;
- 2 Villes d'Arts et d'histoires : Nevers et La Charité-sur-Loire ;
- 2 villes et métiers d'Art : Nevers (faïencerie) et Saint-Amand-en-Puisaye (poterie) ;
- 10 sites clunisiens membres de la Fédération des Sites Clunisiens dont Le Prieuré Notre-Dame de La Charité-sur-Loire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- 1 Ville Sanctuaire : Nevers et son site cultuel l'Espace Bernadette Soubirous ;
- Le circuit de Nevers-Magny-Cours (18 événements en 2021) ;
- 2 rivières, la Cure et le Chalaux, pour la pratique des sports en eaux vives ;
- 1 station thermale : Saint-Honoré-les-Bains ;
- 3 sites labellisés Pavillon Bleu : Port de Decize, Port de la Vauvelle (Corbigny), Plage de la presqu'île à Montsauche-les-Settons ;

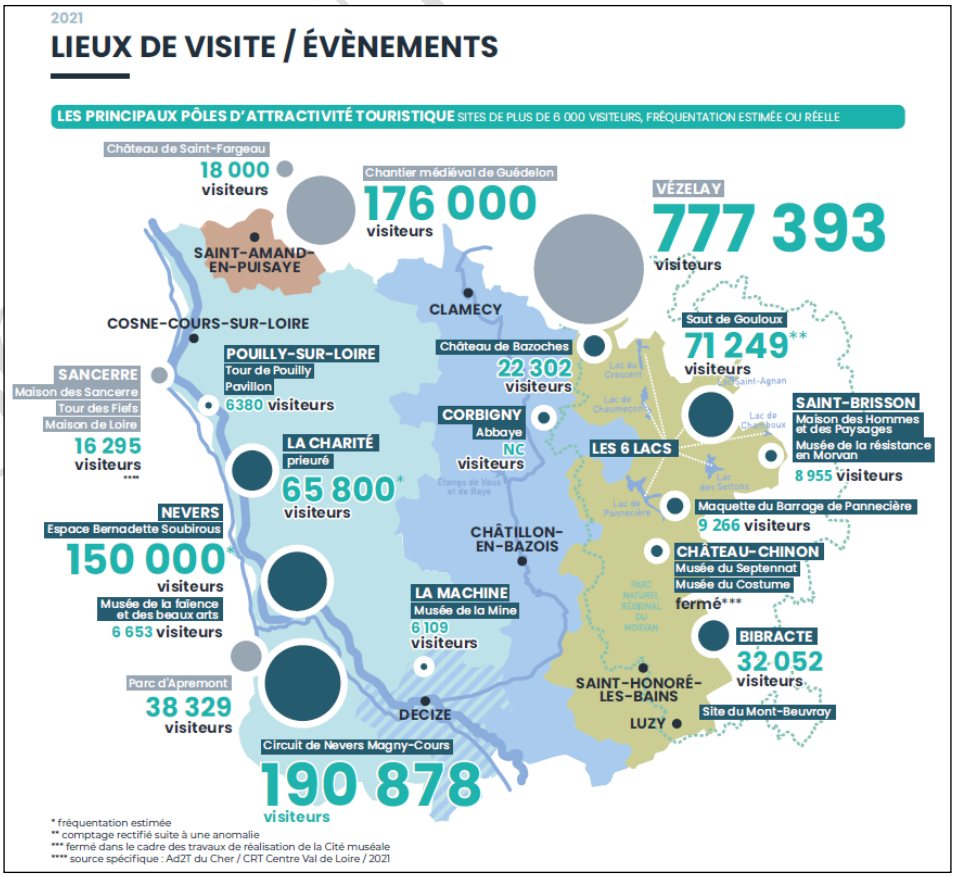


*Source : Nièvre tourisme/Économie touristique de la Nièvre panorama 2021/édition décembre 2022*

DOCUMENT DE TRAVAIL

Description du parc d'hébergements touristiques :

| Type d'hébergement | Nombre d'établissements | Nombre de lits |
|---|---|---|
| Hôtellerie de plein air | 81 | 10 015 |
| Hôtellerie et résidences de tourisme | 73 | 3 709 |
| Meublés (Labellisés, classés déclarés) | 791 | 4 366 |
| Chambres d'hôtes | 191 | 1 462 |
| Gîtes d'étapes et de séjours / Hébergements collectifs | 51 | 1 987 |
| Bateaux (Bateaux habitables uniquement) | 98 | 606 |
| **TOTAL** | **1 285** | **22 145** |

*Source : Nièvre tourisme/Économie touristique de la Nièvre panorama 2021/édition décembre 2022*

- Le département occupe le 87ème rang national du point de vue démographique.
- La population est en baisse depuis de nombreuses années.
- La baisse de la population devrait se maintenir dans le temps d'après l'INSEE.
- Les personnes de plus de 65 ans représentent 32 % de la population nivernaise contre 21 % au niveau national.
- La population du département se situe majoritairement le long du Val de Loire.
- Le département est fréquenté par de nombreuses personnes extérieures (tourisme, résidences secondaires, sports automobiles …).

## 1-A/3 : Les données structurelles

### 1-A/3a : La situation économique et l'aménagement du territoire

La Nièvre dispose d'un tissu économique riche et diversifié, d'une sous-traitance dynamique et de solides outils en Recherche et Développement : automobile et les transports, sidérurgie, métallurgie, bois, caoutchouc, pharmacie, chimie, agroalimentaire, technologies de pointe.[1]

*Les secteurs de la métallurgie, mécanique et des biens d'équipements*
Totalisent plus de 3 000 emplois répartis dans 93 établissements industriels. Ces secteurs représentent 12,72 % des établissements industriels et plus de 26 % de l'emploi industriel du département.

*Les secteurs du bois, de l'énergie et de l'environnement*
Représentent plus de 2 000 emplois répartis dans 350 établissements.

*Les secteurs de l'agroalimentaire et de l'agriculture*
Représentent plus de 7 400 emplois. Il existe environ 3 500 exploitations et 40 établissements industriels agroalimentaires. La part de l'emploi agricole dans le département est la plus importante de Bourgogne : près de 6 % contre moins de 5 % dans l'ensemble de la Bourgogne et près de 3 % au niveau de la France métropolitaine.

L'économie de la Nièvre est également marquée par un fort développement du secteur tertiaire. Plus de 71 % des emplois dans le département dépendent du secteur du commerce et des services.

[1] https://www.win-nevers.fr/un-tissu-economique-dynamique/

DOCUMENT DE TRAVAIL

### 1-A/3b : L'agriculture et la forêt

En 2020, la Superficie Agricole Utilisée (SAU) est de 393 840 hectares, soit 57 % de la surface totale du département. La superficie des bois et forêts du département est de 237 816 hectares, soit un tiers de la surface du département.

## AGRICULTURE : OCCUPATION DES SOLS

**Les superficies 2020 (en ha)**

| | Nièvre | | Bourgogne Franche-Comté | | France | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **SAU** [1] | **393 840** | **57 %** | **2 556 819** | **53 %** | **28 553 754** | **52 %** |
| *dont* | | | | | | |
| *Terres arables* [2] | *169 870* | *25 %* | *1 273 084* | *26 %* | *17 793 335* | *33 %* |
| *STH* [3] | *211 900* | *31 %* | *1 206 920* | *25 %* | *9 583 214* | *17 %* |
| *Vignes* | *1 566* | *0,2 %* | *36 183* | *0,7 %* | *796 163* | *1,4 %* |
| Surfaces Boisées | 237 816 | 35 % | 1 786 599 | 37 % | 17 023 420 | 31 % |
| Autres | 55 628 | 8 % | 462 645 | 10 % | 9 331 513 | 17 % |
| **Superficie totale** | **687 284** | *100 %* | **4 806 063** | *100 %* | **54 908 687** | *100 %* |

*Source : Agreste - Atlas de l'agriculture et de la forêt - édition 2023*

[1] **SAU** : surface agricole utilisée
[2] **Terre arable** : terre qui peut être labourée et cultivée
[3] **STH** : surface toujours en herbe, y compris hors exploitations agricoles

*Source : Memento de la Nièvre édition 2024 – DDT 58*

En 2020, le nombre d'exploitations agricoles hors microentreprises était de 2 748. En 2000, ce chiffre était de 4 386 traduisant ainsi une baisse de l'occupation des terres agricoles. (Source : Agreste BFC/memento de la statistique agricole décembre 2022).

Les principales orientations technico-économiques des exploitations sont :

- L'élevage de bovins à viande ;
- Les grandes cultures céréalières ;
- La polyculture / polyélevage ;

### 1-A/3c : Les infrastructures de transport

*Le réseau routier* :

Le département de la Nièvre est essentiellement desservi par un axe routier majeur qu'est l'autoroute A77 et qui le traverse du Nord au Sud dans la partie ligérienne.

La longueur totale du réseau routier nivernais est de 9 772 km dont :

- 82 km d'autoroute ;
- 91 km de routes nationales (N7, N151) ;
- 4 370 km de routes départementales (D907, D978, D981 …) ;
- 5 212 km de voies communales.[2]

[2] https://nievre.fr/cadre-de-vie/amenagement-developpement-territoires/deplacements-et-mobilites/lentretien-et-les-travaux-des-routes/

D'un point de vue transversal, le département de la Nièvre ne comporte pas de voie permettant une traversée rapide du territoire. Par exemple : Nevers => Château-Chinon ville (1h00) ; Nevers => Luzy (1h10) ; Nevers => Clamecy (1h10) ; Nevers => Brassy (1h20)

Des travaux d'agrandissement de la N7 sont en cours jusqu'en 2025 entre Chantenay-Saint-Imbert et Villeneuve-sur-Allier. L'objectif est de prolonger la N7 en 2 x 2 voies jusqu'à l'Allier.

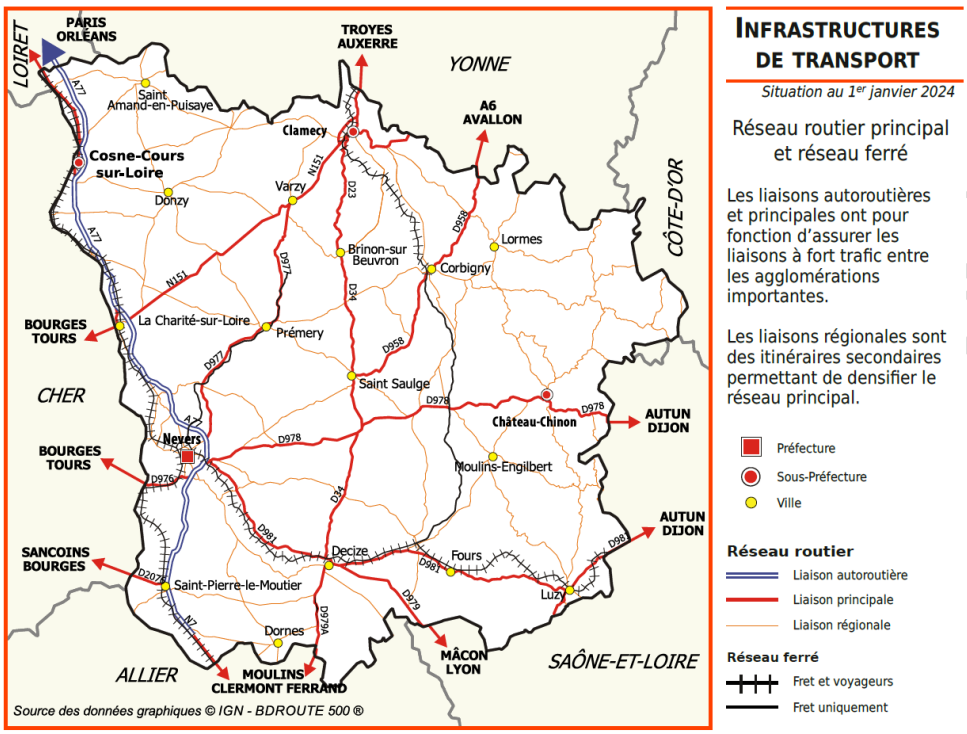


*Source : Memento de la Nièvre édition 2024 – DDT 58*

*Le réseau ferroviaire* :

Les lignes ferroviaires commerciales se situent sur les axes Paris – Clermont-Ferrand, Nevers – Dijon, Nevers – Tours et Paris – Corbigny. La principale gare de voyageurs est la gare de Nevers, avec une fréquentation annuelle de 1 022 933 voyageurs en 2022.[3]

*Le réseau aérien :*

Axé principalement sur l'aéroport de Nevers-Fourchambault, il est toutefois complété par les aérodromes de Cosne Cours-sur-Loire et de Clamecy.

L'aéroport de Nevers-Fourchambault est autorisé aux avions privés, aux vols IFR et aux vols VFR. Sa gestion est assurée par un syndicat mixte composé de la Ville de Nevers, de Nevers Agglomération, du Conseil Départemental de la Nièvre et de la Région Bourgogne-Franche-Comté. Un Service de Secours et de Lutte contre les Incendies d'Aéronefs (SSLIA) est présent en journée sur le site. En 2021, 920 voyageurs ont transité par l'aéroport. À cette même période, le site a totalisé 1 491 mouvements commerciaux.

Avec une piste de 1 630 mètres dotée d'un balisage de nuit, cet aéroport peut accueillir des avions de type ATR 72 (68 à 90 passagers) ou Fokker 50. De nombreuses activités sportives et de loisirs y sont également exercées (parachutisme, modélisme, drone…).

[3] Source : https://ressources.data.sncf.com « fréquentation gares »

À RETENIR!

- La majorité des emplois sont liés au secteur du tertiaire (71 %).
- Les secteurs de l'agriculture et du bois ont une part importante dans l'emploi.
- Les surfaces boisées représentent une part significative de la superficie du département (35 %).
- Le nombre de kilomètres d'autoroute ou de route nationale est limité.
- Les axes de circulation ne favorisent pas une traversée rapide du département de façon horizontale.
- La position excentrée du chef-lieu de département ne permet pas de couvrir rapidement l'ensemble du territoire depuis ce lieu.
- Les lignes ferroviaires commerciales se situent sur les axes Paris - Nevers - Clermont-Ferrand, Nevers - Dijon et Paris - Corbigny.
- Les activités aériennes sont relativement faibles.

## 1-A/4 : Les infrastructures sanitaires

La réponse hospitalière dans le département s'articule autour des principales structures suivantes :

- Le Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers (CHAN), seul établissement à disposer d'un plateau technique chirurgical 24h/24 ;
- Le centre hospitalier de Cosne-sur-Loire ;
- Le centre hospitalier de Decize ;
- Le centre hospitalier de Clamecy (établissement n'appartenant pas au GHT de la Nièvre, mais à celui du Sud Yonne-Haut-Nivernais),
- Le centre hospitalier de Château-Chinon ;
- Le centre hospitalier Pierre Lôo pour la santé mentale.

*Le Service d'Aide Médical d'Urgence :*

Le Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU) 58 est implanté au Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers.

Son Centre de Réception et de Régulation des Appels (CRRA 15) est basé au Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Dijon (21) depuis le 02 octobre 2018. Ce transfert a été déclenché en raison d'un manque de ressources médicales, de dysfonctionnements, d'événements indésirables, de réclamations, de problèmes organisationnels systémiques .... Ce transfert à Dijon a été imaginé à l'instar de la Franche-Comté qui a un CRRA 15 à Besançon (25) pour quatre départements. Bien que l'ARS estime que le bilan de ce transfert est globalement positif, élus, professionnels et Nivernais remarquent des dysfonctionnements. De nombreux doutes subsistent sur cette décision dans le département. Plusieurs élus proposent un retour du CRRA 15 dans le département de la Nièvre y compris avec l'éventualité d'une plateforme commune d'appels avec le SDIS.

Quatre Services Mobiles d'Urgence et de Réanimation (SMUR) adossés réglementairement à un Service d'Accueil des Urgences (SAU) sont implantés dans le département :

- CH de l'Agglomération de Nevers : 2 unités SMUR dont une plus particulièrement affectée aux transports sanitaires inter-hospitaliers ;
- CH de Cosne-sur-Loire : 1 unité SMUR ;
- CH Decize : 1 unité SMUR ;
- CH Clamecy : 1 unité SMUR.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Le Centre Hospitalier de Château-Chinon est doté d'une Unité d'Accueil de Premier Secours (UAPS) ouvert de 8h30 à 18h30 7J/7 et d'une Antenne de Réponse Médicale Urgente (ARMU) avec un Véhicule Léger de Secours Médical (VLSM) armé par un conducteur, un infirmier sapeur-pompier et un médecin rattaché au GHT de Nevers. L'ARMU est affichée comme un « SMUR autorisé en cours d'évaluation » alors que la présence médicale est quasiment inexistante. Cependant, l'intervention d'infirmiers sapeur-pompiers protocolés, complétée au besoin par un médecin sapeur-pompier et/ou d'un SMUR semble être la solution la plus efficiente.

Ces dernières années, comme dans de nombreuses villes de France, les services d'accueil des urgences, de Nevers, Decize, Clamecy et Cosne-sur-Loire ont dû à plusieurs reprises fermer ou restreindre l'accueil des patients compte tenu du manque de médecins tout comme certains plateaux techniques. Ces indisponibilités impactent la durée des interventions avec des transports plus longs vers d'autres structures.

*Temps d'accès aux structures des urgences*

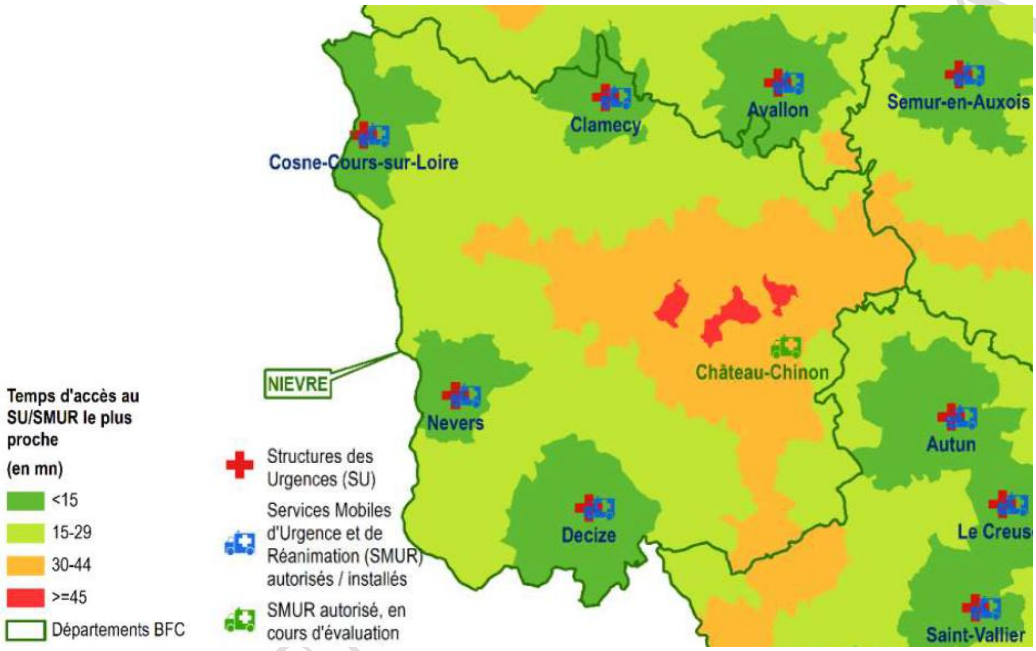


*Source : ARS - PRS BFC 2018-2028, révision octobre 2023 – Livret 7 – Activités de soins*

Depuis 2020, un HéliSMUR est basé au CHAN. Cet hélicoptère permet de réduire significativement les délais d'arrivée sur les lieux d'une équipe médicale. Globalement, l'ensemble du département peut être couvert en trente minutes. Cependant, cet appareil n'est pas opérationnel 24h/24, car il ne vole pas de nuit. Par ailleurs, faute de médecin, il lui arrive de ne pas être en mesure d'être engagé sur des opérations. Pour pallier ces difficultés, il a été à plusieurs reprises délocalisé au centre hospitalier de Decize en 2023.

D'autres HéliSMUR implantés dans des départements voisins, Dijon (21), Auxerre (89), Chalon-sur-Saône (71), Orléans (45), Moulins (03) uniquement l'été, Clermont-Ferrand (63) sont susceptibles d'intervenir en appui sur le territoire nivernais.

*Le Projet Régional de Santé :*

Le Projet Régional de Santé (PRS), programme de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est prévu pour dix ans de 2018 à 2028. Le Schéma Régional de Santé (SRS) a une durée de cinq ans et devait être révisé en 2023, d'où la révision du PRS sur la période 2023-2028. Le PRS a été évalué et actualisé, en concertation avec les acteurs du territoire avec plus de 170 réunions. La feuille de route a été arrêtée le 31 octobre 2023 pour les cinq années qui s'ouvrent.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Il s'articule autour des cinq priorités majeures suivantes :

- Agir pour les populations vulnérables et l'autonomie des personnes ;
- Prévenir et mieux prendre en compte les maladies chroniques ;
- Favoriser la santé mentale ;
- Améliorer la démographie déficitaire des professionnels de santé et du médico-social ;
- Réduire les risques liés à l'environnement et au changement climatique.

Il se compose de quatre parties :

- Le cadre d'orientation stratégique : comme son nom l'indique, fixe les grandes orientations en matière d'amélioration des soins et d'efficience du système de santé. Il est établi pour une durée de 10 ans.
- Le schéma d'orientation stratégique, qui développe les orientations du cadre d'orientation stratégique et présente des objectifs et résultats attendus notamment dans les domaines de la prévention/promotion de la santé et de l'organisation sanitaire et médico-sociale (durée de 5 ans).
- Le programme d'accès à la prévention et aux soins pour les personnes les plus démunies, également établi pour 5 ans. Il présente les objectifs et actions en faveur des publics les plus fragiles.
- Un volet relatif à la coopération franco-suisse en matière de santé.

- Les infrastructures sanitaires sont actuellement fragiles. Des Services d'Accueil des Urgences, des lignes de SMUR et des plateaux techniques ont dû limiter leurs activités faute de ressources médicales. Ces fragilités ont des effets collatéraux sur les activités des sapeurs-pompiers.
- Seul le CHAN dispose d'un plateau technique chirurgical 24h/24.
- L'HéliSMUR basé au CHAN améliore les délais de réponse des SMUR, cependant ce dernier n'est pas opérationnel en permanence.
- Une grande partie à l'Est du territoire se situe à plus de 30 minutes d'un SMUR terrestre, voire à plus de 45 minutes dans certaines zones.
- Des élus proposent le retour du CRRA 15 dans le département de la Nièvre, y compris avec l'éventualité d'une plateforme commune avec le SDIS.

DOCUMENT DE TRAVAIL

## 1-B : LA PRÉSENTATION DU SDIS DE LA NIÈVRE

### 1-B/1 : Les différentes missions du SDIS

Le SDIS est un établissement public à caractère administratif dont les missions sont définies par l'article L.1424-2 du CGCT. Exercées au profit de l'autorité de police compétente (maires ou préfet de département article L.1424-3 du CGCT), les missions du SDIS relèvent de compétences exclusives et de compétences partagées. Les autres sollicitations entrent dans le cadre de missions facultatives.

*Les compétences exclusives :*

Elles concernent les missions de prévention, de protection et de lutte contre l'incendie. Le SDIS réalise des missions de prévention et de conseil dans les domaines où s'exerce la police administrative du maire ou du préfet de département.

*Les compétences partagées :*

Le SDIS concourt avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence.

Dans le cadre de ses compétences, le SDIS exerce les missions suivantes :

1° La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;

2° La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;

3° La protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ;

4° Les secours et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation, lorsqu'elles :

a) Sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ;

b) Présentent des signes de détresse vitale ;

c) Présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.

*Les missions facultatives :*

Le SDIS peut également intervenir dans des missions qui ne relèvent pas de ses compétences exclusives ou partagées. Le SDIS peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration.

À titre d'exemples et en application de l'article L.1424-42 du CGCT, les modalités de participation aux frais sont fixées par convention pour :

- Les missions de transport visant à suppléer aux carences des transporteurs sanitaires privés agréés,
- Les interventions effectuées sur le réseau routier et autoroutier concédé,
- Les mises à disposition de moyens au profit des structures mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR).

Certaines interventions peuvent être différées ou refusées afin de préserver une disponibilité opérationnelle pour celles relevant de ses missions.

## 1-B/2 : Le bilan de l'activité opérationnelle

### 1-B/2a : L'évolution de l'activité opérationnelle

Le tableau et le graphique ci-dessous représentent l'activité du SDIS pour la période 2013 à 2023 :

| Années | Secours et Soins d'Urgence Aux Personnes | Incendies | Opérations Diverses | Accidents de la Voie Publique | Risques Technologiques | Autre | TOTAL | Évolution par rapport à l'année N-1 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **2013** | 12 721 | 1 141 | 1 216 | 1 026 | 136 | 0 | **16 240** | **- 2,0 %** ↘ |
| **2014** | 13 602 | 1 047 | 1 170 | 1 056 | 167 | 0 | **17 042** | **+ 4,9 %** ↗ |
| **2015** | 13 332 | 1 340 | 1 004 | 1 002 | 140 | 2 | **16 820** | **- 1,3 %** ↘ |
| **2016** | 14 067 | 1 313 | 929 | 1 074 | 117 | 19 | **17 519** | **+ 4,2 %** ↗ |
| **2017** | 14 809 | 1 427 | 948 | 1 064 | 115 | 9 | **18 372** | **+ 4,9 %** ↗ |
| **2018** | 15 312 | 1 626 | 1 031 | 1 046 | 133 | 14 | **19 162** | **+ 4,3 %** ↗ |
| **2019** | 14 405 | 1 779 | 810 | 1 056 | 134 | 17 | **18 201** | **- 5,0 %** ↘ |
| **2020** | 13 293 | 1 554 | 855 | 793 | 130 | 36 | **16 661** | **- 8,5 %** ↘ |
| **2021** | 14 787 | 1 296 | 713 | 914 | 117 | 28 | **17 855** | **+ 7,2 %** ↗ |
| **2022** | 15 331 | 1 415 | 971 | 957 | 126 | 22 | **18 822** | **+ 5,4 %** ↗ |
| **2023** | 14 239 | 1 395 | 1 017 | 1 033 | 121 | 12 | **17 817** | **- 5,3 %** ↘ |

*Source : SDIS58/Oxio/rapports figés/synthèse d'activité départementale*

DOCUMENT DE TRAVAIL

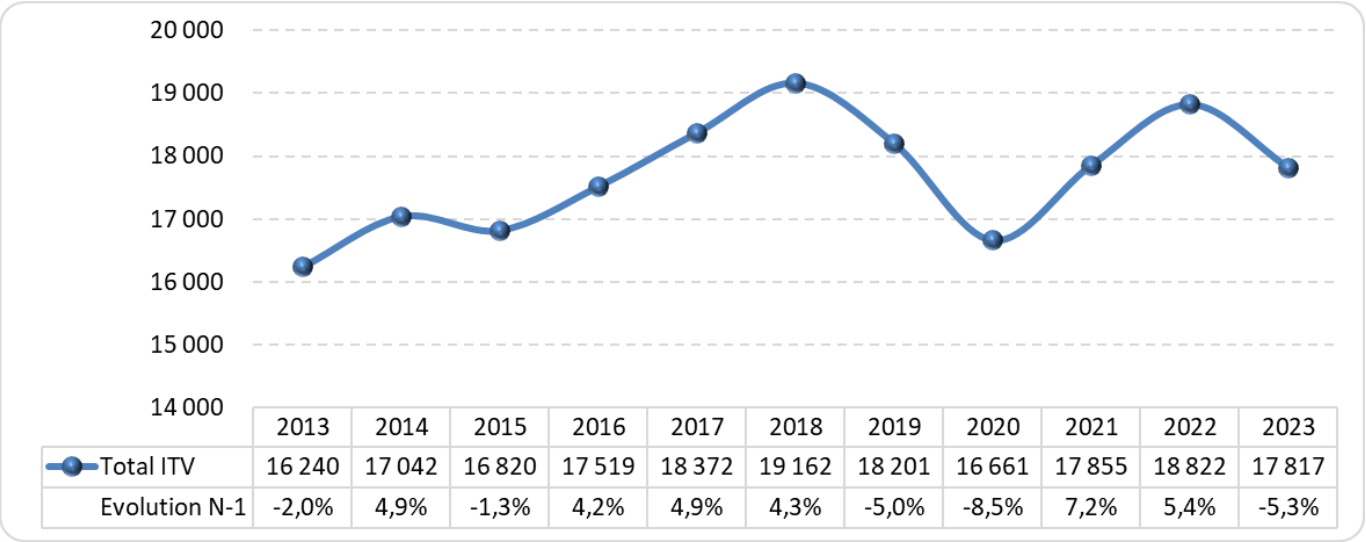


| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Total ITV | 16 240 | 17 042 | 16 820 | 17 519 | 18 372 | 19 162 | 18 201 | 16 661 | 17 855 | 18 822 | 17 817 |
| Evolution N-1 | -2,0% | 4,9% | -1,3% | 4,2% | 4,9% | 4,3% | -5,0% | -8,5% | 7,2% | 5,4% | -5,3% |

*Source : SDIS58/Oxio/rapports figés/synthèse d'activité départementale*

L'activité opérationnelle du SDIS est globalement en augmentation sur la période 2013 - 2023.

On note toutefois une baisse significative de l'activité opérationnelle en 2019. Cette baisse s'explique notamment par le transfert du CRRA 15 au CHU de Dijon et aux travaux qui ont suivi avec les différents partenaires (CHU de Dijon, CHAN et les ambulanciers privés). Ces travaux portaient entre autres sur : une nouvelle convention relative à l'organisation du secours d'urgence aux personnes et à l'aide médicale urgente dans le département de la Nièvre, la mise en place d'un coordonnateur ambulancier au CRRA 15, la révision des secteurs ambulanciers, la graduation du niveau de réponse pour les indisponibilités des transporteurs sanitaires privés …).

L'année 2020 est quant à elle marquée par une forte baisse compte tenu de la pandémie de COVID-19 notamment pendant les périodes de confinement. Par la suite en 2022, l'activité opérationnelle est pratiquement revenue à son maximum.

Bien que l'évolution de la population nivernaise soit à la baisse, on constate une progression de l'activité opérationnelle sur la période 2013-2023 (1% par an en moyenne). Cette augmentation est probablement due à une évolution de notre société. Les principales causes de ces changements peuvent être :

- Un vieillissement de la population (les plus de 65 ans représentent 32 % de la population nivernaise alors qu'en France métropolitaine cette catégorie représente 21 % de la population) ;
- Une désertification médicale de plus en plus importante. 15 à 20 % des patients n'ont pas de médecin traitant [4]. Tous professionnels de santé confondus, le département se situe au 82ème rang en France métropolitaine avec 221 professionnels de santé pour 100.000 habitants. Si l'on s'intéresse strictement aux :
  - Généralistes, la Nièvre est au 78ème rang (120 praticiens pour 100.000 habitants).
  - Spécialistes, la Nièvre est au 83ème rang (101 praticiens pour 100.000 habitants).
  - Chirurgiens-dentistes, la Nièvre est au 75ème rang (45 praticiens pour 100.000 habitants).
  - Pharmaciens, la Nièvre est au 34ème rang (111 praticiens pour 100.000 habitants).[5]

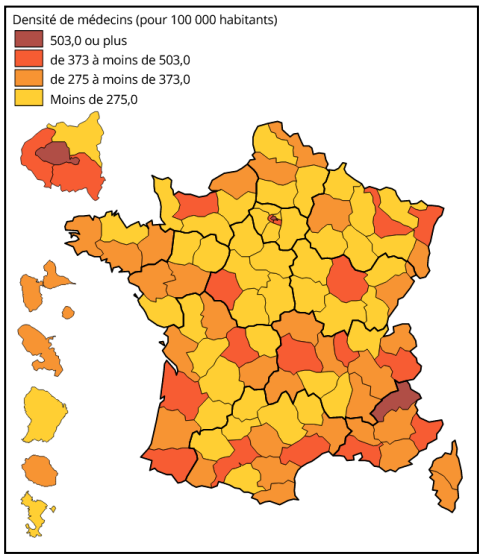


[4]Thierry Lemoine, président du Conseil de l'ordre des médecins de la Nièvre
https://www.weka.fr/actualite/sante/article/desert-medical-dans-la-nievre-le-pronostic-vital-est-engage-161346/

[5] Sources : Professionnels de santé au 1er janvier 2023 comparaisons régionales et départementales - INSEE
https://www.insee.fr/fr/statistiques/2012677#graphique-TCRD_068_tab1_departements

DOCUMENT DE TRAVAIL

- Un désengagement des citoyens avec des comportements de plus en plus individualistes ;
- Une augmentation des carences d'ambulances privées, passant de 2 003 en 2015 à 3 435 interventions en 2023.

### 1-B/2b : La répartition temporelle de l'activité opérationnelle

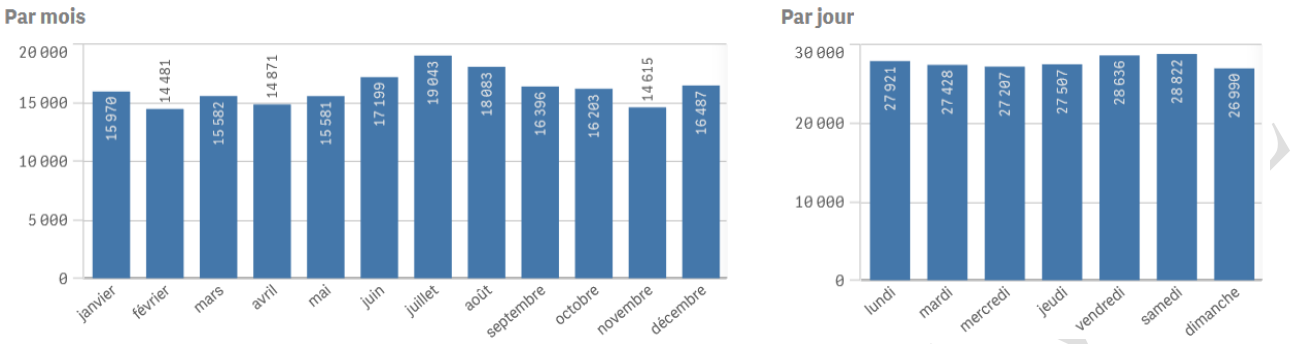


*Source : SDIS58/Oxio/tableaux dynamiques/OPS_03*

Sur la période 2013 – 2023, la répartition mensuelle des interventions montre une activité plus importante en juillet et août. Cette augmentation saisonnière trouve son origine principalement dans les feux d'espaces naturels générant un surcroit de sollicitation des moyens du SDIS.

La répartition hebdomadaire indique une activité globalement homogène avec un léger pic le vendredi et le samedi et un léger décroché le dimanche.

- L'activité opérationnelle est globalement en hausse sur la période 2013 – 2023 (1% par an en moyenne).
- Une forte augmentation est observée entre 2013 et 2018 (+ 18 %).
- L'année 2020 est une année particulière qui a été marquée par la pandémie de COVID-19 et par des périodes de confinement.
- Depuis 2018 et hors 2020, la tendance ne semble plus à l'augmentation.
- Le département se situe au 82ème rang en France métropolitaine pour son nombre de professionnels de santé.
- Il y a une augmentation saisonnière de l'activité opérationnelle en été liée aux feux d'espaces naturels.

DOCUMENT DE TRAVAIL

## 1-B/3 : L'organisation du SDIS

Le SDIS de la Nièvre a été créé par arrêté préfectoral, le 9 juin 1956. Le corps départemental des sapeurs-pompiers de la Nièvre a vu sa création par la publication de la loi du 3 mai 1996. Il a été créé par arrêté ministériel du 24 mars 1997.

### 1-B/3a : La gouvernance et la direction du SDIS

Le SDIS de la Nièvre est un établissement public placé sous la double autorité :

- Du préfet de département pour la mise en œuvre opérationnelle ;
- Du président du conseil d'administration pour la gestion administrative et financière.

Le conseil d'administration du SDIS est composé de représentants du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. Il comprend actuellement quinze membres titulaires (et quinze membres suppléants). Neuf sièges sont attribués au département et six sièges aux communes et établissements publics de coopération intercommunale. Le conseil d'administration est présidé par le président du conseil départemental ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par celui-ci.

La direction du SDIS est assurée par le directeur départemental des services d'incendie et de secours et chef du corps départemental des sapeurs-pompiers. Il est assisté d'un directeur départemental adjoint également chef du corps départemental adjoint et d'un directeur adjoint administratif et financier.

Conformément à l'article L.1424-35 du CGCT, une convention pluriannuelle entre le Conseil Départemental et le SDIS a été signée, le 13 juin 2023, pour la période 2023 – 2028. Cette convention définit les conditions du partenariat et de l'engagement du département auprès du SDIS dont il est le principal financeur. Elle fixe trois axes stratégiques :

1) Les moyens humains nécessaires à la couverture opérationnelle sur le département et particulièrement pendant les jours et heures ouvrés ;
2) La réalisation d'un plateau technique ou centre technique de formation et le développement des outils adaptés ;
3) L'attractivité du département (actualisation des ressources humaines des servies « support », investissements en matériels, infrastructures et technologies innovantes).

Elle accorde un plan de recrutement pluriannuel de 36 postes de SPP non-officiers et de 2,5 postes fonctionnels.

### 1-B/3b : L'état-major du SDIS

L'état-major du SDIS est basé à Varennes-Vauzelles, commune située dans l'agglomération de Nevers.

L'organisation est fixée par un organigramme mettant en avant :

- Quatre groupements fonctionnels ;
- Un groupement territorial ;
- Deux services à vocation transversale (service hygiène sécurité et condition de travail et RETEX, service communication) rattachés directement auprès du directeur départemental ;
- Des référents.

### 1-B/3c : Les groupements fonctionnels

Les services de la direction ont été regroupés autour de cinq grandes fonctions :

- Le Groupement Ressources Humaines Administration, Finances (GRHAF), qui comporte le service de l'administration générale, le service des ressources humaines, le service finances, le service marché public et le service évaluation pilotage et prospective ;
- Le Groupement Formation-Sport-Citoyenneté et Promotion du Volontariat (GFSCPV), qui comporte le service formation-sport et le service de la citoyenneté et de la promotion du volontariat ;

DOCUMENT DE TRAVAIL

- Le Groupement Gestion des Risques (GGR), qui comporte le service opérations-prévision, le CTA-CODIS, le service système d'information et de communication et le service prévention ;
- Le Groupement des Services Techniques (GST), qui comporte le service parc roulant-logistique, le service parc roulant-atelier, le magasin logistique, le magasin habillement, le service patrimoine ;
- Le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) qui comporte ces propres services de : médecine d'aptitude professionnelle, la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) et logistique médicale, l'opération, la formation, un service vétérinaire.

Un chef d'état-major est chargé de superviser l'activité des groupements GGR, GST, GFSCPV. Cette fonction est occupée par l'un de ces chefs de groupement.

### 1-B/3d : Le groupement territorial

Il est organisé autour de trois compagnies réparties dans le département :

- La compagnie Val de Loire qui regroupe 10 CIS et dont le siège est basé au CIS de Nevers-St Eloi.
- La compagnie Loire Yonne Haut Nivernais qui regroupe 19 CIS et dont le siège est basé au CIS de Cosne-sur-Loire.
- La compagnie Morvan qui regroupe 16 CIS dont le siège est basé au CIS de Château-Chinon.

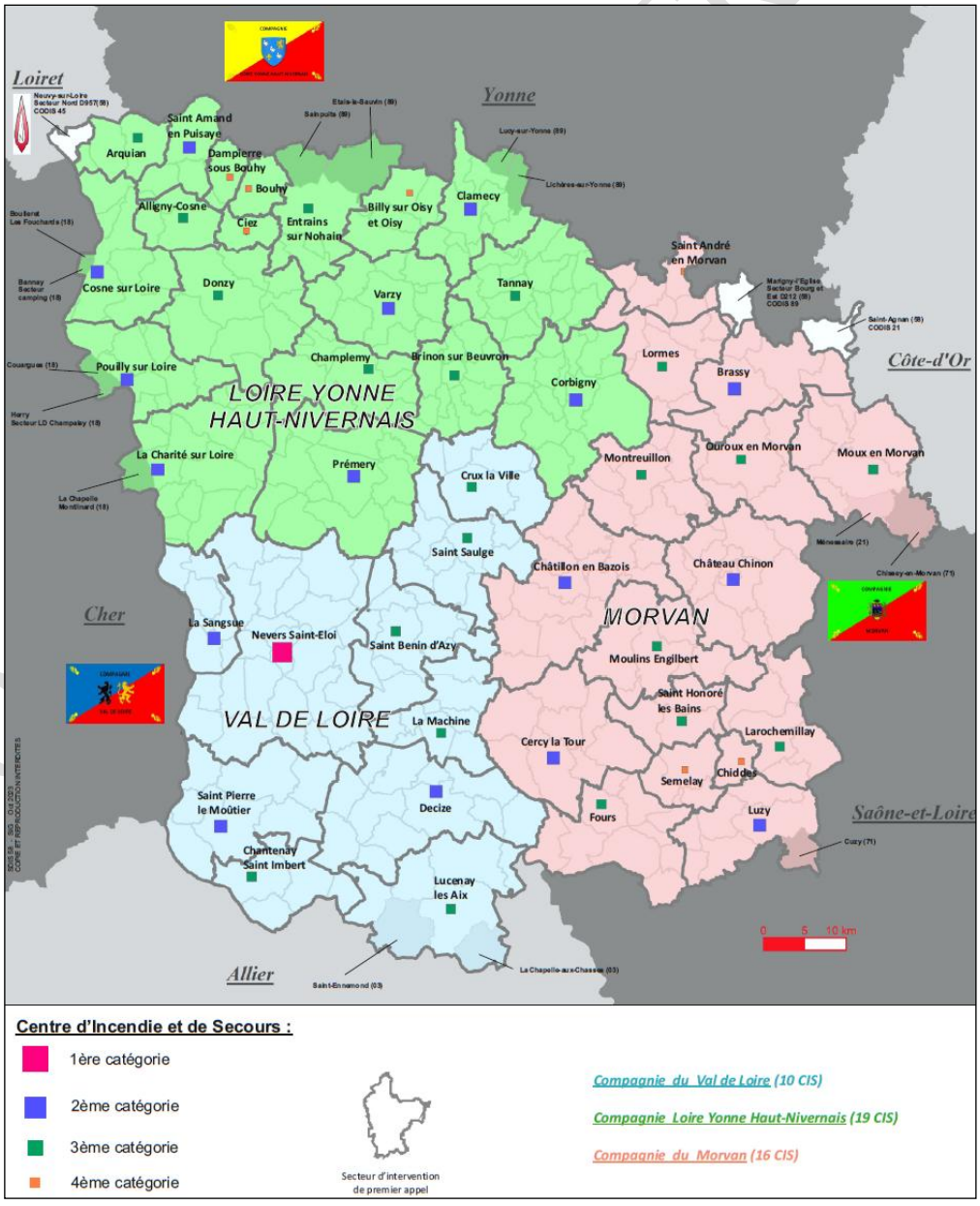


DOCUMENT DE TRAVAIL

### 1-B/3e : Les référents

Certains agents exercent des fonctions de référent, notamment dans les domaines suivants :

- Le volontariat,
- Les spécialités opérationnelles,
- La protection des données,
- La chancellerie,
- La radicalisation,
- La mixité et la lutte contre les discriminations,
- La sûreté et la sécurité.

### 1-B/3f : L'organigramme synthétique du SDIS

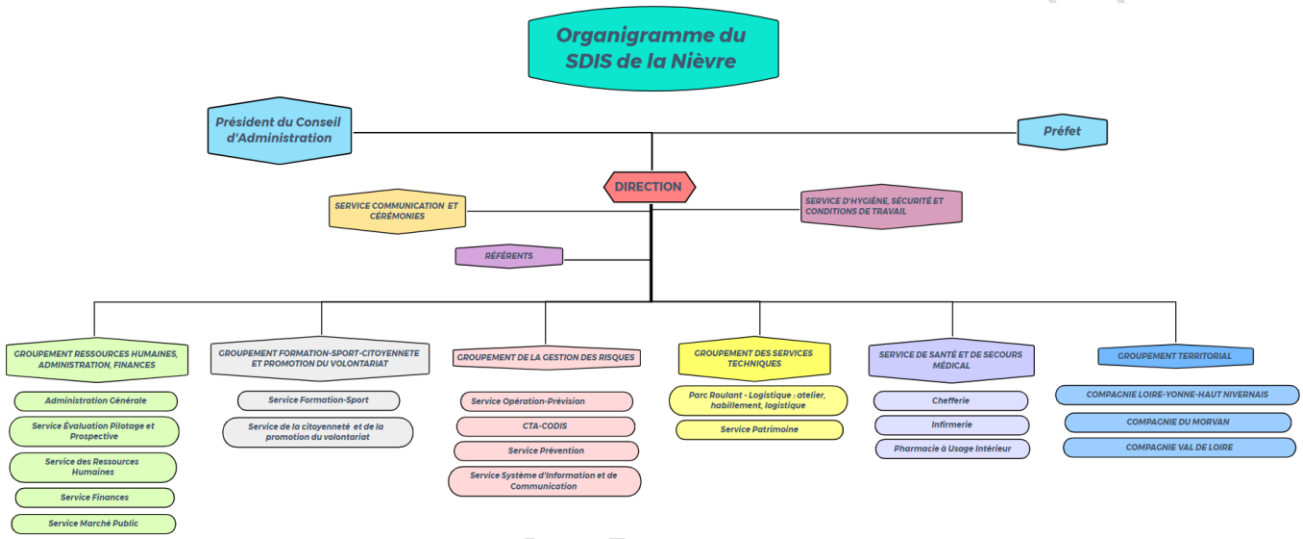


### 1-B/3g : Le classement du SDIS et comparaison avec d'autres SDIS de catégorie C

Selon l'article R.1424-1-1 du CGCT, les services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours sont classés par ordre décroissant en trois catégories A, B et C, sur la base de la population du département. Défendant moins 400 000 habitants, le SDIS de la Nièvre est placé dans la catégorie C à l'instar de 38 autres Services d'Incendie et de Secours (SIS).

| Département | Nom | Catégorie | Population INSEE | Nombre d'intervention | Nb ITV / 100 000 hab |
|---|---|---|---|---|---|
| 03 | ALLIER | C | 344 922 | 32 024 | 9 284 |
| 04 | ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE | C | 168 867 | 13 685 | 8 104 |
| 05 | HAUTES-ALPES | C | 145 791 | 11 398 | 7 818 |
| 07 | ARDÈCHE | C | 337 227 | 31 208 | 9 254 |
| 08 | ARDENNES | C | 276 930 | 19 367 | 6 993 |
| 09 | ARIÈGE | C | 157 339 | 11 100 | 7 055 |
| 10 | AUBE | C | 317 366 | 16 598 | 5 230 |
| 12 | AVEYRON | C | 289 948 | 15 246 | 5 258 |
| 15 | CANTAL | C | 149 664 | 10 632 | 7 104 |
| 16 | CHARENTE | C | 361 250 | 16 691 | 4 620 |
| 18 | CHER | C | 309 523 | 24 554 | 7 933 |
| 19 | CORRÈZE | C | 247 841 | 17 026 | 6 870 |
| 23 | CREUSE | C | 120 146 | 11 275 | 9 384 |
| 32 | GERS | C | 198 101 | 13 242 | 6 684 |
| 36 | INDRE | C | 225 013 | 16 137 | 7 172 |
| 39 | JURA | C | 268 328 | 19 100 | 7 118 |
| 41 | LOIR-ET-CHER | C | 337 975 | 26 797 | 7 929 |
| 43 | HAUTE-LOIRE | C | 234 401 | 16 431 | 7 010 |
| 46 | LOT | C | 179 729 | 11 571 | 6 438 |
| 47 | LOT-ET-GARONNE | C | 339 620 | 24 711 | 7 276 |

DOCUMENT DE TRAVAIL

| Département | Nom | Catégorie | Population INSEE | Nombre d'intervention | Nb ITV / 100 000 hab |
|---|---|---|---|---|---|
| 48 | LOZÈRE | C | 80 304 | 5 847 | 7 281 |
| 52 | HAUTE-MARNE | C | 177 457 | 10 811 | 6 092 |
| 53 | MAYENNE | C | 316 615 | 17 602 | 5 559 |
| 55 | MEUSE | C | 189 535 | 14 462 | 7 630 |
| 58 | NIÈVRE | C | 209 860 | 18 822 | 8 969 |
| 61 | ORNE | C | 288 008 | 21 990 | 7 635 |
| 65 | HAUTES-PYRÉNÉES | C | 235 709 | 18 594 | 7 889 |
| 70 | HAUTE-SAÔNE | C | 241 538 | 20 119 | 8 330 |
| 79 | DEUX-SÈVRES | C | 385 150 | 20 781 | 5 396 |
| 82 | TARN-ET-GARONNE | C | 266 481 | 19 870 | 7 456 |
| 87 | HAUTE-VIENNE | C | 379 249 | 21 073 | 5 557 |
| 88 | VOSGES | C | 375 855 | 29 572 | 7 868 |
| 89 | YONNE | C | 344 022 | 19 467 | 5 659 |
| 90 | TERRITOIRE DE BELFORT | C | 144 447 | 9 783 | 6 773 |
| 972 | MARTINIQUE | C | 309 406 | 32 110 | 8 692 |
| 973 | GUYANE | C | 284 085 | 18 684 | 6 577 |
| 976 | MAYOTTE | C | 262 895 | 18 230 | 6 934 |
| 2A | CORSE-DU-SUD | C | 160 958 | 17 899 | 11 120 |
| 2B | HAUTE-CORSE | C | 184 680 | 18 533 | 10 035 |

*Source : DGSCGC/les statistiques des services d'incendie et de secours édition 2023*

Le tableau ci-dessous permet de comparer le SDIS de la Nièvre par rapport à la moyenne des autres SIS de catégorie C :

| | Moyenne de la catégorie C | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Nb de SIS | POP INSEE | SPP | SPV | Nb d'ITV pour 100 000 hab |
| **Catégorie C** | 38 | 255 168 | 154 | 1 334 | 7 290 |
| **Nièvre** | 1 | 209 860 | 155 | 1 001 | 8 969 |

*Source : DGSCGC/les statistiques des services d'incendie et de secours édition 2023*

Sur les 97 SIS, hors BSPP et BMPM, la Nièvre est au 84ème rang des départements pour son nombre d'habitants, mais il est au 11ème rang pour le ratio nombre d'interventions pour 100 000 habitants. Il est même au 6ème rang sur 39 pour les SIS de la catégorie C. Ainsi, le SDIS de la Nièvre a un ratio 23 % supérieur à la moyenne des autres SIS de la catégorie C.

Pour les ressources humaines, la Nièvre se situe au 29ème rang pour les SPV et au 16ème rang pour les SPP par rapport aux SIS de catégorie C.

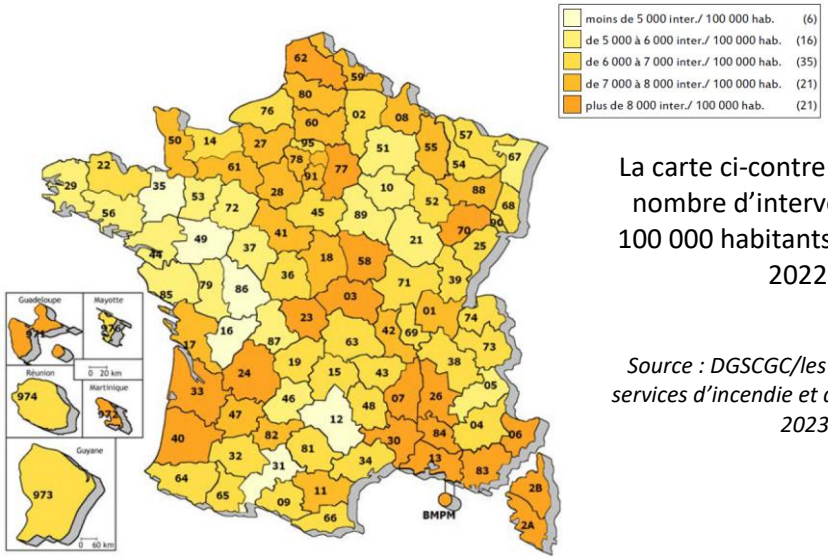


La carte ci-contre représente le nombre d'interventions pour 100 000 habitants en France en 2022 :

*Source : DGSCGC/les statistiques des services d'incendie et de secours édition 2023*

DOCUMENT DE TRAVAIL

À RETENIR !

- Une convention pluriannuelle entre le conseil départemental et le SDIS a été signée, le 13 juin 2023, pour la période 2023 – 2028.
- Les CIS sont regroupés en trois compagnies.
- Le SDIS de la Nièvre a un ratio nombre d'interventions pour 100 000 habitants particulièrement élevé (11ème rang au niveau national, hors BSPP et BMPM) alors que la population est l'une des plus faibles (84ème rang).
- Le SDIS de la Nièvre se situe au 6ème rang des SIS de catégorie C pour le ratio nombre d'interventions pour 100 000 habitants. Ce ratio est 23 % supérieur à la moyenne des SDIS de catégorie C.
- Le SDIS de la Nièvre se situe au 29ème rang des SDIS de catégorie C pour sa ressource SPV.

## 1-B/4 : Les ressources humaines du SDIS

### 1-B/4a : Les sapeurs-pompiers professionnels

*Les effectifs :*

Fonctionnaires territoriaux, ces personnels sont tous membres du corps départemental depuis le 1er janvier 1998. Au 1er janvier 2024, le SDIS dispose de 161 sapeurs-pompiers professionnels, dont 11 agents féminins (6,83 %).

Situation au 01/01/2024 des postes pourvus

| Catégorie | Sexe | |
|---|---|---|
| | Hommes | Femmes |
| A (*) | 10 | 2 |
| B | 23 | 1 |
| C (sous-officier) | 88 | 4 |
| C (sapeur / caporal) | 29 | 4 |

*(*) 12 officiers catégorie A dont 3 membres du SSSM, 1 mis à disposition de la SNCF et 2 contractuels.*
*Source : SDIS58/service ressources humaines*

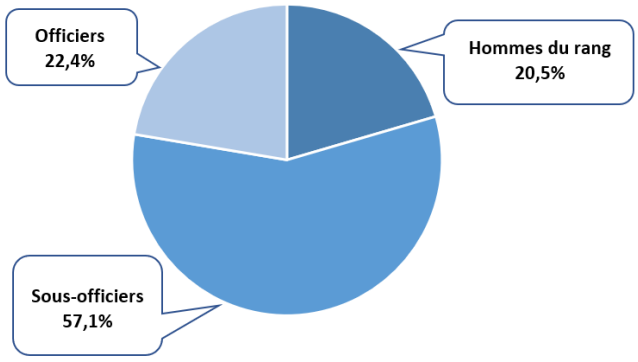


*L'évolution des effectifs :*

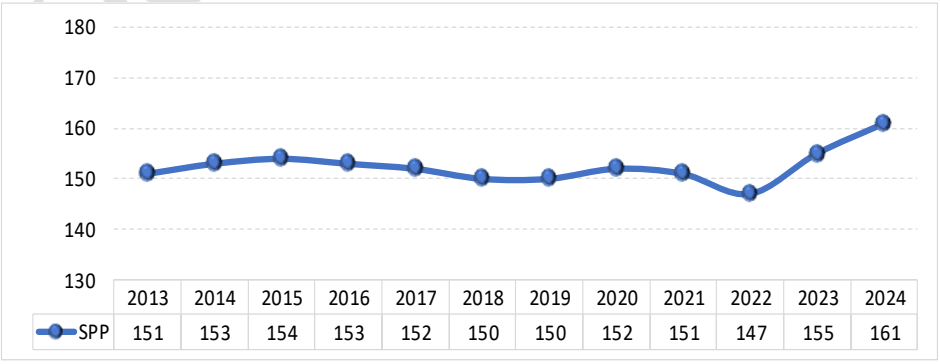


Le graphique ci-contre représente le nombre de postes pourvus au 1er janvier de chaque année.

L'augmentation observée en 2023 et 2024 s'inscrit dans une démarche de sécurisation de la réponse opérationnelle par l'augmentation des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels.

*Source : SDIS58/service Ressources-Humaines*

DOCUMENT DE TRAVAIL

*Les affectations :*

Les 138 sapeurs-pompiers professionnels affectés en CIS ou au CTA-CODIS se répartissent comme suit :

- **77** au CIS de Nevers-Saint-Eloi
- **15** au CIS Nevers-La Sangsue
- **13** au CIS de Cosne-Cours-sur-Loire
- **3** au CIS de Clamecy
- **5** au CIS de Decize
- **5** au CIS de La Charité sur Loire
- **20** au CTA/CODIS

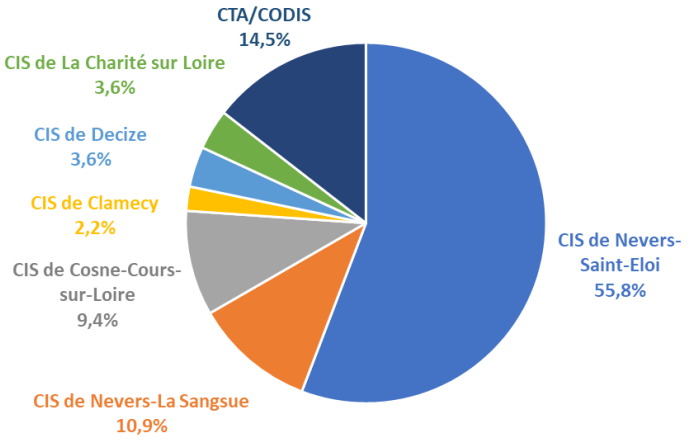


Les CIS de l'agglomération de Nevers regroupent les deux tiers des effectifs professionnels affectés dans les unités opérationnelles avec 66,7 %. Les unités de Nevers-St Eloi, Nevers-La Sangsue, Cosne-sur-Loire et le CTA-CODIS regroupent 90,6 % de ces effectifs SPP.

Les 23 sapeurs-pompiers professionnels affectés dans les services fonctionnels de l'état-major se répartissent comme suit :

- **2** à la direction (directeur et directeur adjoint)
- **4** au service formation-sport
- **2** au service opération-prévision
- **5** au service prévention
- **1** au Groupement Formation-Sport-Citoyenneté et Promotion du Volontariat
- **1** au Groupement Gestion Des Risques
- **1** au Groupement des Services Techniques
- **1** au Groupement Territorial
- **4** au Service de Santé et de Secours Médical
- **1** à la compagnie du Morvan
- **1** à la compagnie Val De Loire

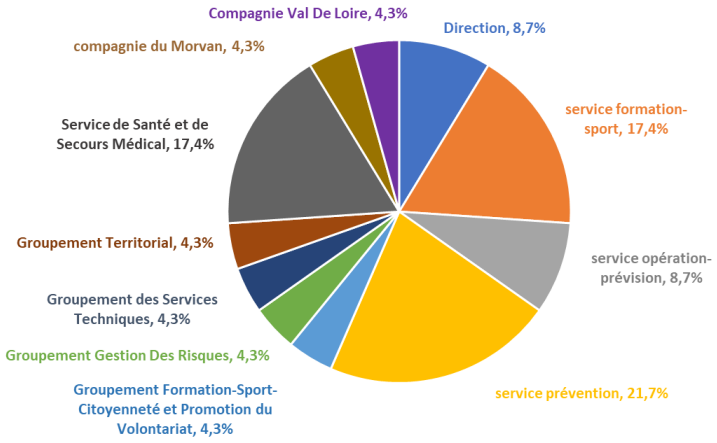


Seule la compagnie Loire Yonne Haut Nivernais ne dispose pas d'un chef de compagnie dédié. Cette fonction est cumulée avec celle de chef de centre du CIS de Cosne-sur-Loire.

## 1-B/4b : Les sapeurs-pompiers volontaires

*Les effectifs :*

L'effectif au 1er janvier 2024 est de 1126 sapeurs-pompiers volontaires (service de santé compris) dont 341 femmes (30,3 %). Il est fluctuant au regard des contraintes professionnelles, sociales ou familiales que connaissent ces personnels dont la participation au service public n'est pas leur activité principale. À noter que sur les 1126 sapeurs-pompiers volontaires, 129 sont aussi professionnels et 13 personnels administratifs techniques et spécialisés.

DOCUMENT TRA

*L'évolution des effectifs :*

On observe sur le graphique ci-dessous que les effectifs des sapeurs-pompiers volontaires sont globalement stables, et ce malgré l'ensemble des efforts mis en œuvre pour développer et pérenniser le volontariat.

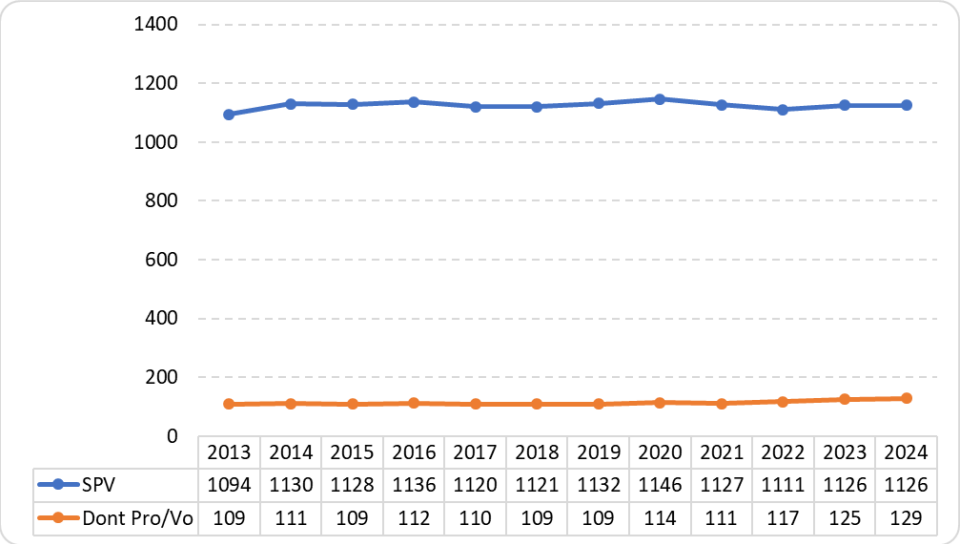


| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| SPV | 1094 | 1130 | 1128 | 1136 | 1120 | 1121 | 1132 | 1146 | 1127 | 1111 | 1126 | 1126 |
| Dont Pro/Vo | 109 | 111 | 109 | 112 | 110 | 109 | 109 | 114 | 111 | 117 | 125 | 129 |

*Source : SDIS58/service Ressources-Humaines*

*Les affectations :*

Le tableau suivant représente la répartition des volontaires dans le département au 1er janvier 2024 :

| catégorie | Centres | SSSM | Officiers | Sous-Officiers | Caporaux / Sapeurs | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1ère | Nevers-Saint Eloi | 7 | 1 | 27 | 45 | 80 |
| 2ème | Brassy | 2 | 2 | 9 | 13 | 26 |
| | Cercy-la-Tour | 0 | 1 | 9 | 11 | 21 |
| | Château-Chinon | 4 | 1 | 11 | 18 | 34 |
| | Châtillon-en-Bazois | 1 | 2 | 7 | 23 | 33 |
| | Clamecy | 3 | 4 | 12 | 19 | 38 |
| | Corbigny | 0 | 1 | 10 | 12 | 23 |
| | Cosne-sur-Loire | 3 | 2 | 12 | 15 | 32 |
| | Decize | 1 | 5 | 18 | 33 | 57 |
| | La Charité-sur-Loire | 3 | 2 | 13 | 19 | 37 |
| | Luzy | 2 | 2 | 12 | 8 | 24 |
| | Nevers-la Sangsue | 4 | 1 | 19 | 34 | 58 |
| | Pouilly-sur-Loire | 1 | 2 | 12 | 15 | 30 |
| | Prémery | 0 | 2 | 7 | 17 | 26 |
| | Saint-Amand-en-Puisaye | 0 | 1 | 5 | 6 | 12 |
| | Saint-Pierre-le-Moûtier | 0 | 1 | 8 | 19 | 28 |
| | Varzy | 1 | 1 | 6 | 18 | 26 |
| 3ème | Alligny-Cosne | 0 | 1 | 5 | 10 | 16 |
| | Arquian | 1 | 0 | 3 | 10 | 14 |
| | Brinon-sur-Beuvron | 0 | 1 | 4 | 11 | 16 |
| | Champlemy | 2 | 2 | 1 | 10 | 15 |
| | Chantenay-Saint-Imbert | 0 | 1 | 8 | 18 | 27 |
| | Crux-la-Ville | 2 | 1 | 4 | 8 | 15 |
| | Donzy | 0 | 2 | 5 | 13 | 20 |
| | Entrains-sur-Nohain | 3 | 2 | 6 | 12 | 23 |
| | Fours | 1 | 0 | 7 | 7 | 15 |
| | Larochemillay | 1 | 2 | 4 | 9 | 16 |
| | La Machine | 1 | 1 | 6 | 18 | 26 |
| | Lormes | 1 | 2 | 4 | 13 | 20 |
| | Lucenay-les-Aix | 1 | 0 | 6 | 11 | 18 |

DOCUMENT DE TRAVAIL

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Montreuillon | 0 | 1 | 7 | 13 | 21 |
| | Moulins-Engilbert | 4 | 2 | 9 | 17 | 32 |
| | Moux-en-Morvan | 0 | 1 | 6 | 5 | 12 |
| | Ouroux-en-Morvan | 1 | 1 | 3 | 11 | 16 |
| | Saint-Benin-d'Azy | 2 | 1 | 9 | 10 | 22 |
| | Saint-Honoré-les-Bains | 1 | 1 | 5 | 11 | 18 |
| | Saint-Saulge | 2 | 0 | 7 | 14 | 23 |
| | Tannay | 2 | 1 | 6 | 13 | 22 |
| 4ème | Billy-sur-Oisy et Oisy | 0 | 0 | 7 | 4 | 11 |
| | Bouhy | 0 | 0 | 2 | 2 | 4 |
| | Chiddes | 0 | 0 | 3 | 8 | 11 |
| | Ciez | 0 | 0 | 5 | 2 | 7 |
| | Dampierre-sous-Bouhy | 0 | 0 | 3 | 4 | 7 |
| | Saint-André-en-Morvan | 0 | 0 | 2 | 7 | 9 |
| | Sémelay | 0 | 0 | 2 | 6 | 8 |
| SDIS | | 9 | 21 | 41 | 6 | 77 |

*Source : SDIS58/service Ressources-Humaines*

Le règlement opérationnel fixe des effectifs cibles (minimum et maximum) pour les différentes catégories de CIS. Les ressources humaines de plusieurs CIS sont particulièrement faibles. C'est le cas pour les CIS de 2ème catégorie dont les effectifs sont inférieurs à 30 SPV, les CIS de 3ème catégorie dont les effectifs sont inférieurs à 20 SPV et les CIS de 4ème catégorie dont les effectifs sont inférieurs à 10 SPV.

La situation est particulièrement préoccupante pour la plupart des CIS de 4ème catégorie, dont le CIS de Bouhy (4), Saint-Amand-en-Puisaye (12), Moux-en-Morvan (12), Arquian (14), Cercy la Tour (21), Corbigny (23) et Luzy (24) qui sont nettement en dessous des seuils fixés. De plus, sur ces effectifs particulièrement bas, tous les sapeurs-pompiers ne sont pas actifs. En 2023, dans les CIS de Bouhy et de Sémelay, un seul sapeur-pompier a plus 600 heures[6] de disponibilités.

Pour les CIS mixtes, les effectifs SPV de Cosne-sur-Loire et de la Charité sur Loire sont particulièrement bas par rapport à la sollicitation opérationnelle du CIS et au bassin de population.

*Les secteurs d'activité professionnelle des sapeurs-pompiers volontaires*

Sur la base de la déclaration des SPV à leur engagement :

| | | Nombre | Pourcentage |
|---|---|---|---|
| Secteur Privé | Agriculteurs | 26 | 2,31 % |
| | Artisans | 40 | 3,55 % |
| | Salariés entreprises | 279 | 24,78 % |
| | Autres | 92 | 8,17 % |
| Secteur Public | Fonction Publique État | 36 | 3,20 % |
| | Fonction Publique Territoriale | 217 | 19,27 % |
| | Fonction Publique Hospitalière | 95 | 8,44 % |
| | Militaires | 22 | 1,95 % |
| | Autres publiques (*) | 81 | 7,19 % |
| Non-Salariés | Etudiants ou assimilés | 162 | 14,39 % |
| Professions libérales | | 30 | 2,66 % |
| Demandeurs d'emploi | | 46 | 4,09 % |

*(*) Assistants d'éducation, employés dans les entreprises publiques : EDF, GDF, La poste, SNCF, …*

*Source : SDIS58/service Ressources-Humaines*

[6] Durée minimum de disponibilité par an définie à l'article 136 du règlement intérieur relatif aux modalités d'accomplissement du devoir d'implication et de disponibilité.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Le nombre de SPV travaillant dans le secteur privé ou dans le secteur public est relativement proche (39 % pour le secteur privé et 40 % pour le secteur public). Les jeunes qui sont étudiants ou assimilés représentent 14 %. Ils sont généralement plus disponibles pendant les vacances scolaires. La part des personnes sans emploi, qui sont habituellement plus disponibles en journée semaine, n'est que de 4 % des effectifs.

*Les grades des sapeurs-pompiers volontaires :*

| Grades | Nombre total de SPV | | dont SPP | dont PATS |
|---|---|---|---|---|
| Sapeurs | 348 | 608 | 32 | 13 |
| Caporaux | 260 | | | |
| Sergents | 204 | 377 | 80 | |
| Adjudants | 173 | | | |
| Officiers / Experts | 75 | 75 | 17 | |
| Médecins | 16 | 66 | 0 | |
| Pharmaciens | 3 | | | |
| Infirmiers | 42 | | | |
| Vétérinaires | 5 | | | |

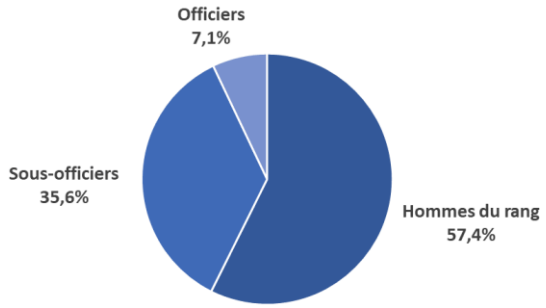


*Source : SDIS58/service Ressources-Humaines*

En application des dispositions réglementaires en vigueur, l'encadrement des CIS est calculé en fonction de l'effectif réel des centres et défini de la manière suivante :

- L'effectif sous-officier ne peut excéder 50 % de l'effectif du corps départemental, hors SSSM ;
- L'effectif d'officier ne peut excéder 15% de l'effectif du corps départemental hors SSSM.

Le taux de sous-officiers et d'officiers SPV sont nettement en dessous des taux maximums avec 35,6 % pour les sous-officiers et 7,1% pour les officiers.

### 1-B/4c : Les personnels administratifs techniques et spécialisés

Ces personnels, fonctionnaires territoriaux ou agents contractuels assurent les diverses missions techniques et administratives qui ne requièrent pas la spécificité de statut de sapeur-pompier professionnel. Au 1er janvier 2024, il y a 53 postes créés.

Les postes pourvus (50 agents, dont 25 femmes) sont :

| | Catégorie | Nombre | Hommes | Femmes | Âge moyen | Ancienneté moyenne |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Administratif | A | 6 | 4 | 2 | 50 | 16 ans |
| | B | 7 | 0 | 7 | 47 | 18 ans et 7 mois |
| | C | 14 | 2 | 13 | 37 | 16 ans et 3 mois |
| Technique | A | 1 | 1 | 0 | 64 | 23 ans et 9 mois |
| | B | 10 | 7 | 3 | 44 | 11 ans et 2 mois |
| | C | 12 | 12 | 0 | 45 | 9 ans |

*Source : SDIS58/service Ressources-Humaines*

Concernant ces personnels, le régime de service est de 39 heures hebdomadaires avec une gestion souple des horaires permises par une gestion informatique des temps de service.

DOCUMENT DE TRAVAIL

*L'évolution des effectifs PATS :*

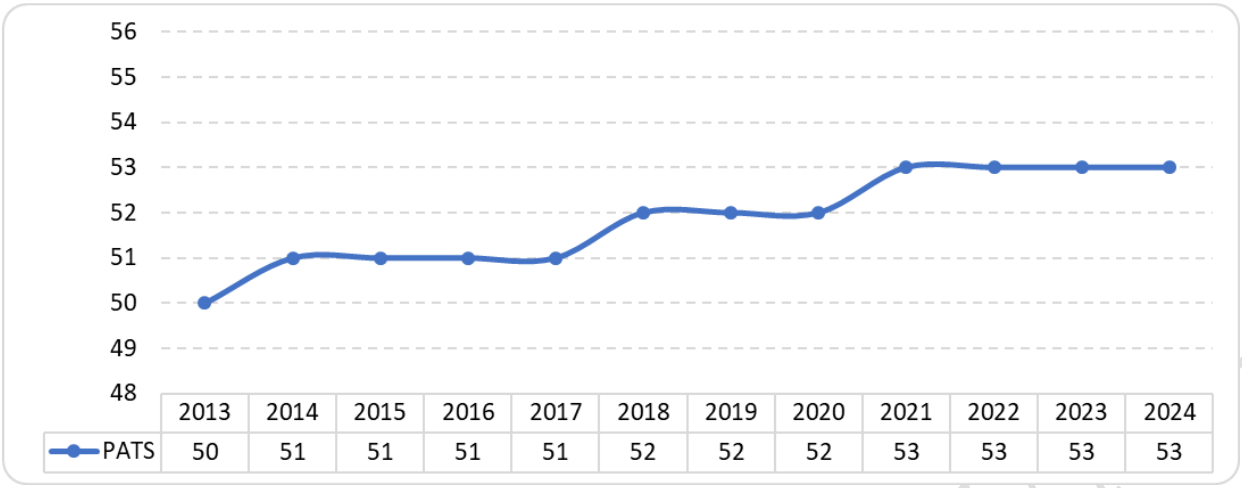


| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| PATS | 50 | 51 | 51 | 51 | 51 | 52 | 52 | 52 | 53 | 53 | 53 | 53 |

*Source : SDIS58/service Ressources-Humaines*

Les effectifs PATS ont augmenté par palier ces dernières années, passant progressivement de 50 à 53 agents.

À RETENIR !

- Face aux difficultés de disponibilité en journée-semaine un plan de recrutement de 36 nouveaux SPP non-officiers sur six ans a été prévu dans la convention pluriannuelle avec le Conseil Départemental.
- Les SPP sont affectés principalement dans les CIS Nevers-St Eloi, Nevers-La Sangsue, Cosne-sur-Loire et le CTA-CODIS (90,5 % des effectifs SPP).
- La ressource SPV reste globalement stable ces dernières années.
- Des CIS ont des effectifs SPV particulièrement bas, ce qui est inquiétant pour l'avenir.
- La majorité des SPV sont insérés dans la vie active et peu d'entre eux sont sans activité donc disponibles en journée.
- Le taux de féminisation des SPV est significatif (30 %) et en augmentation.

## 1-B/5 : Le service de santé et de secours médical

### 1-B/5a : Les ressources humaines

Le médecin-chef du SDIS, une infirmière cadre de santé et un pharmacien-chef sont employés à temps plein et relèvent du statut de sapeurs-pompiers professionnels. Un poste de médecin SPP contractuel à mi-temps est pourvu depuis mars 2019. Dans le cadre de la convention pluriannuelle avec le Conseil Départemental, ce poste a été transformé en temps plein courant 2024.

Ces personnels sont renforcés par des personnels de santé SPV assurant des missions ponctuelles, ainsi que par deux logisticiens (1,2 équivalent temps plein) en lien avec le service logistique.

Les autres personnels du corps départemental relavant du SSSM (médecins, vétérinaires, pharmaciens, infirmiers, experts) ont un statut de sapeur-pompier volontaire et sont affectés soit dans les CIS, soit à l'état-major. Le médecin-chef adjoint et le vétérinaire-chef sont SPV.

DOCUMENT DE TRAVAIL

*Les personnels SSSM-SPP et contractuel* (au 1er janvier 2024)

| SPP | Nombre | Âge | Ancienneté |
|---|---|---|---|
| Médecin | 1,5 | 61,5 | 9 ans |
| Pharmacien | 1 | 53 | 20 ans et 10 mois |
| Infirmier | 1 | 57 | 4 ans et 3 mois |

*Source : SDIS58/service Ressources-Humaines*

*Les personnels SSSM –SPV* (au 1er janvier 2024)

| SPV | Nombre | Hommes | Femmes | Âge moyen | Ancienneté moyenne |
|---|---|---|---|---|---|
| Médecin | 16 | 10 | 6 | 58 | 15 ans et 7 mois |
| Pharmacien | 3 | 3 | 0 | 50 | 17 ans et 5 mois |
| Infirmier | 42 | 8 | 34 | 39 | 11 ans et 4 mois |
| Vétérinaire | 5 | 3 | 2 | 55 | 14 ans et 2 mois |
| Psychologue | 1 | 0 | 1 | 43 | 17 ans et 8 mois |

*Source : SDIS58/service Ressources-Humaines*

Les médecins et infirmiers de sapeurs-pompiers volontaires assurent une mission essentielle dans la médicalisation et la distribution des secours à victimes sur l'ensemble du département.

L'âge moyen des médecins SPV est élevé (58 ans) et la disponibilité médicale est faible. La ressource diminue d'année en année. Elle est passée de 32 médecins en 2012 à 19 en 2019 puis 16 en 2024. Cette situation est préoccupante puisque plus de la moitié d'entre eux seront retraités dans les cinq ans.

Seuls trois médecins SPV, les plus anciens, réalisent des soins d'urgence dans le Morvan. La faible ressource en médecins peut générer des ruptures capacitaires, notamment dans des situations particulières comme lors de la mise en œuvre des dispositions ORSEC secours à de nombreuses victimes.

La ressource en pharmaciens SPV permet la continuité de service de la pharmacie à usage intérieur, lorsque le pharmacien SPP est absent (stage, congés …), mais elle reste fragile également.

Le nombre d'infirmiers SPV est stable, oscillant autour de 40 infirmiers ces dernières années.

### 1-B/5b : Les ressources matérielles

La pharmacie à usage intérieure est située à l'état-major, un véhicule logistique permet au logisticien de faire les livraisons dans les CIS.

Le service dispose de cabinets médicaux à l'état-major, mais aussi dans les CIS de Cosne-sur-Loire, Clamecy, Decize, Château-Chinon pour la médecine professionnelle et d'aptitude des sapeurs-pompiers. Ces installations permettent de limiter les déplacements des sapeurs-pompiers.

Pour l'aide médicale urgente, les deux médecins sous statut professionnel sont dotés d'un véhicule. Cinq véhicules légers infirmiers sont répartis dans les CIS et à l'état-major. Les autres infirmiers dans les CIS utilisent les véhicules disponibles des CIS.

Au CIS de Nevers-St Eloi sont basés : un véhicule avec du matériel de simulation en santé (SIMULSAP) dédié aux professionnels de santé et un véhicule pour le soutien sanitaire opérationnel.

DOCUMENT DE TRAVAIL

À RETENIR !

- La ressource humaine en médecins et pharmaciens est préoccupante. Plusieurs médecins devraient partir à la retraite dans les années à venir.
- Des ruptures capacitaires ne sont pas à exclure.
- Le demi-poste de médecin a été transformé en temps plein en 2024.
- La ressource en infirmiers est globalement stable.

## 1-B/6 : La formation et l'entretien de la condition physique des sapeurs-pompiers

Le développement des compétences représente un enjeu majeur dans la préparation opérationnelle des sapeurs-pompiers et une ambition forte du service.

Le service formation-sport du SDIS est chargé principalement de l'élaboration et le suivi de l'offre de formation et de l'ingénierie pédagogique qui permettent le développement ou l'acquisition des compétences opérationnelles, managériales, comportementales, administratives et techniques.

Ces formations comprennent :

- Pour les SPV :
  - Les formations initiales,
  - Les formations continues (formations liées aux avancements de grade et formation de maintien et de perfectionnement des acquis).
- Pour les SPP :
  - Les formations d'intégration,
  - Les formations de professionnalisation (formation d'adaptation à l'emploi, formation de maintien et de perfectionnement des acquis.
- Pour les SPV et SPP :
  - Les formations aux spécialités,
  - Les formations d'adaptation aux risques locaux.

La formation vise non seulement à la transmission de la doctrine opérationnelle, mais aussi à permettre aux équipes du SDIS de se préparer à faire face aux situations opérationnelles de plus en plus complexes qu'elles seront amenées à rencontrer en intervention. Ces évolutions techniques concernent tout autant les domaines du secours et soins d'urgence aux personnes, de l'incendie, du secours routier que celui de la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

En 2023, les stagiaires ont réalisé 34 690 heures de formation (13 069 heures pour les SPP et 21 621 heures pour les SPV).

L'Approche Pédagogique par les Compétences (APC) et la Formation Ouverte À Distance (FOAD) ont été développées ces dernières années. Cette dernière permet de réduire le temps en face à face pédagogique avec le formateur pour certains modules. Le stagiaire suit son parcours pédagogique par le biais d'un accès internet et réduit par conséquent ses déplacements.

DOCUMENT DE TRAVAIL

### 1-B/6a : Les ressources du service formation-sport

*Les ressources humaines*

Le service est composé de six personnels permanents (quatre officiers SPP et deux PATS). Le service s'appuie sur un réseau de formateurs SPV et SPP qui se décompose de la façon suivante pour 2023 :

- 10 concepteurs de formation,
- 9 instructeurs de secourisme,
- 110 formateurs accompagnateurs,
- 72 moniteurs de secourisme,
- 125 accompagnateurs de proximité.

En 2023, 68 % des formations ont été encadrées par des SPV et 32 % par les SPP.

*Les ressources matérielles*

L'ensemble des formations dispensées par le SDIS s'effectue dans les CIS en fonction des ressources en formateurs, en stagiaires, des matériels disponibles et de la disponibilité des locaux.

Le service formation-sport dispose de matériels pédagogiques répartis entre les trois compagnies.

### 1-B/6b : Le projet de création d'un plateau technique formation

Il y a plus de vingt ans maintenant, le SDIS avait fait le choix de s'associer avec le SDIS du Cher pour utiliser le plateau technique situé à Sancoins (18). Pour plusieurs raisons et notamment les difficultés liées à l'éloignement d'une grande partie des sapeurs-pompiers volontaires, mais aussi pour des contraintes de formation de plus en plus fortes, particulièrement sur la formation de maintien des acquis, cette solution n'était plus envisageable. Le partenariat s'est arrêté en 2020.

Identifiée dans le SDACR 2020-2024, la création d'un plateau technique départemental composé d'outils pédagogiques fixes et/ou mobiles aménageables dans le temps est le principe qui a été retenu par le conseil d'administration en 2021. Ces équipements sont prévus afin de servir à la formation de l'ensemble des sapeurs-pompiers du département de la Nièvre.

Une mission de programmation pour la conception et la construction d'un plateau technique de formation ont été lancées fin 2021. Ce plateau devrait pouvoir accueillir deux stages en simultanés dans les domaines de la lutte contre les incendies, le secours routier et les risques technologiques.

### 1-B/6c : L'entretien de la condition physique

La pratique des activités physiques et sportives chez les sapeurs-pompiers est nécessaire pour posséder une condition physique correcte permettant d'accomplir en toute sécurité et de manière optimale les missions qui leur sont confiées. La filière encadrement des activités physiques a pour objet d'irriguer tous les CIS sur le territoire.

Ces dernières années, le SDIS a mis en place, des Indicateurs de la Condition Physique (ICP) pour évaluer l'aptitude physique des sapeurs-pompiers et détecter une éventuelle baisse de forme. Les résultats ont vocation à être transmis au médecin d'aptitude du SSSM. À ce jour, la majorité des SPP et la moitié des SPV ont réalisé leurs tests.

La filière participe à la prévention des accidents liés à la pratique sportive et accompagne les sapeurs-pompiers dans la reprise des activités post-accident.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Un plan d'acquisition d'équipements en matériels de sport a été établi pour la période 2023 – 2026.

Actuellement la filière compte 42 encadrants.

À RETENIR !

- La formation est un enjeu majeur dans la préparation opérationnelle et dans la qualité du service rendu.
- Le projet de création d'un plateau technique est en cours.

## 1-B/7 : Le développement du volontariat et de l'engagement citoyen

Environ 1 120 hommes et femmes de la Nièvre ont fait le choix fort de s'engager en qualité de sapeurs-pompiers volontaires. Représentant environ 85% des effectifs du SDIS, ils constituent un maillon essentiel de notre modèle de sécurité civile et de l'organisation des secours sur notre territoire.

Leur présence sur l'ensemble du département est essentielle pour garantir une réponse opérationnelle en tout point de notre territoire. La pérennisation de cette ressource humaine constitue donc un enjeu quotidien pour le SDIS.

Depuis quelques années, nous constatons une diminution de la disponibilité principalement en journée-semaine. Cette baisse de disponibilité entraine des difficultés dans l'engagement des véhicules pour porter secours à la population. Il arrive régulièrement que des engins soient engagés en sous-effectif. Cet état de fait nécessite la mise en place d'un système de convergence pour les compléter avec des personnels d'autres CIS. Il arrive aussi régulièrement que des CIS ne soient pas en mesure d'assurer les départs sur le secteur de premier appel.

Par conséquent, force est de reconnaître que la réponse opérationnelle SPV est fragile en journée-semaine. Cette difficulté s'explique, car la majorité des SPV exerce une activité professionnelle. Beaucoup d'entre eux ne travaillant pas sur leur bassin de vie, ils ne peuvent donc pas être disponibles en journée-semaine. De plus, la part des SPV qui sont sans activité professionnelle est très faible.

### 1-B/7a : Le plan d'action volontariat

Un plan d'action en faveur du volontariat a été réalisé pour la période 2023-2027. Ce plan est issu des remontées du terrain et comporte deux parties.

La première concerne le plan permanent. Il est structuré autour de onze actions qui sont celles réalisées au quotidien (par exemple : suivre les conventions de disponibilité avec assiduité, rester ouvert sur la jeunesse, valoriser les employeurs publics et privés …).

La deuxième concerne vingt-trois préconisations spécifiques à réaliser pendant la période quinquennale. Ces propositions s'articulent autour de quatre axes :

1/ Améliorer la disponibilité en journée-semaine (indemniser les astreintes en journée-semaine, répartir des gardes postées mixtes sur le territoire en journée …) ;

2/ Augmenter la ressource humaine SPV (organiser des réunions avec les partenaires, augmenter le nombre de jeunes sapeurs-pompiers …) ;

DOCUMENT DE TRAVAIL

3/ Manager la ressource (mettre en place le recrutement au fil de l'eau, proposer des alternatives aux SPV lorsque les stages sont annulés …) ;

4/ Soutenir fortement les chefferies des centres d'incendie et de secours (mettre en place une procédure d'accompagnement des chefs de centre et adjoint lors de leurs prises de poste, consolider l'appui territorial des compagnies et du groupement …).

### 1-B/7b : Les différentes conventions

*Les conventions employeurs*

Le SDIS est conscient des problèmes de disponibilité en journée-semaine depuis de nombreuses années. Il développe, depuis une dizaine d'années, des conventions de disponibilité avec les employeurs publics et privés.
Celle-ci fixe les règles de disponibilité des SPV sur leur temps de travail. Ces modalités d'absence sont déterminées en fonction des contraintes de l'employeur tant pour les départs en intervention que pour les formations. En favorisant la disponibilité de leur personnel, l'employeur contribue à la continuité et à la qualité des secours rapides et efficaces, en tout point du territoire.

En signant cette convention, l'employeur peut bénéficier d'avantages fiscaux et financiers comme la réduction de la prime d'assurance incendie ou encore, au titre du mécénat, la possibilité de bénéficier d'une réduction d'impôt.

Le label "Employeur partenaire des sapeurs-pompiers"[7] décerné sous condition par le Préfet sur proposition du président du conseil d'administration du SDIS récompense les employeurs les plus engagés dans le volontariat. Il peut être utilisé comme outil de communication pour valoriser les collectivités et les entreprises partenaires.

Le 29 juin 2023, le Conseil Départemental a signé une convention exemplaire pour soutenir fortement le volontariat de ses vingt-deux employés. Dans cette convention, il n'est prévu aucune limite de durée pour les formations. Concernant les opérations de secours, une disponibilité importante et organisée a été mise en place pour les agents des centres d'entretien routier en dehors de leurs astreintes professionnelles. Pour les autres agents, la disponibilité est soumise à l'autorisation du supérieur hiérarchique. Les visites médicales peuvent également être effectuées sur le temps de travail à hauteur d'une demi-journée par an. Pour les renforts extérieurs, des facilités sont proposées pour la pose de congés. Enfin, il est à noter que le Conseil Départemental ne demande pas la subrogation.

En 2023, 165 sapeurs-pompiers bénéficient d'une convention pour 93 employeurs (71 % dans le secteur public et 29 % dans le secteur privé).

*Les conventions pour les gardes d'enfants*

Les obligations familiales ont de plus en plus d'impact sur la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur les jours ouvrables. En effet, lorsqu'un parent doit récupérer son enfant après la classe du matin ou de l'après-midi, il stoppe sa disponibilité deux à trois heures avant l'heure de fin de classe.

Afin d'augmenter les plages de disponibilité dans le but de renforcer notre capacité de réponse opérationnelle, les conventions périscolaires fixent les modalités d'un partenariat avec les structures d'accueil des enfants, que sont les restaurants scolaires et les accueils périscolaires. Ainsi, l'équilibre entre la vie familiale et l'engagement de sapeur-pompier volontaire est préservé.

[7] Décret n° 2022-1116 du 4 août 2022 fixant les conditions d'attribution du label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers ».

DOCUMENT DE TRAVAIL

Début 2024, trois conventions sont en vigueur (Fours, Saint-Amand-en-Puisaye et Moulins Engilbert) et d'autres sont à l'étude.

### 1-B/7c : Les formations destinées au public

*Le secourisme*

Tout citoyen peut acquérir des compétences en secourisme afin de participer efficacement à la sécurité de chacun. Plusieurs formations sont d'ailleurs à leur disposition :

- La formation aux gestes qui sauvent qui regroupe l'essentiel des gestes de secours lors d'une urgence vitale (arrêt cardiaque, hémorragie, perte de connaissance). Cette formation dure deux heures ;
- La formation de Premiers Secours Civique de niveau 1 (PSC1), qui reprend l'ensemble des gestes de premiers secours. Elle est certifiée par un diplôme et dure sept heures.

Le SDIS n'est pas référencé comme organisme de formation pour le public dans le secourisme. Il s'occupe uniquement de la formation opérationnelle de ses effectifs de sapeurs-pompiers et des personnels du Conseil Départemental. Par contre, l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Nièvre (UDSP) propose ces formations. Un contrat d'objectifs annuel a été passé avec l'UDSP pour la réalisation de ces formations pour les partenaires du SDIS.

| Année | Nombre de sessions aux gestes qui sauvent | Nombre de personnes formées aux gestes qui sauvent | Nombre de sessions PSC 1 | Nombre de personnes formées au PSC1 |
|---|---|---|---|---|
| 2019 | 10 | 87 | 23 | 191 |
| 2020 | 0 | 0 | 13 | 112 |
| 2021 | 2 | 16 | 25 | 195 |
| 2022 | 6 | 54 | 32 | 243 |
| 2023 | 23 | 253 | 36 | 273 |

*Source : UDSP 58*

L'implication des sapeurs-pompiers dans le domaine du secourisme participe à la réduction des risques de la vie courante tout en renforçant les liens avec les citoyens afin de contribuer au développement du volontariat.

*L'information préventive aux comportements qui sauvent*

Bien que souvent occultée par les secours d'urgence, la prévention reste l'une des principales missions des sapeurs-pompiers. C'est dans ce cadre que le SDIS a souhaité développer l'Information Préventive aux Comportements qui Sauvent (IPCS).

Cette information sur les comportements à adopter face aux risques courants, exceptionnels et majeurs, initialement prévue dans les établissements scolaires, peut être proposée au grand public. Elle permet de sensibiliser la population sur son rôle dans la réduction des risques, sur l'entraide et la solidarité face aux risques et catastrophes.

Cette méthode vise aujourd'hui différents objectifs :

- Diffuser une culture du risque sur la responsabilité individuelle et la solidarité ;
- Sensibiliser chaque individu aux comportements adaptés à la prévention des accidents ;
- Préserver la lucidité de l'individu face à un danger ;
- Inciter les publics à l'analyse des risques là où ils se trouvent ;
- Faciliter l'élaboration de plans d'urgence et l'intervention des secours.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Le but poursuivi est bien celui d'augmenter efficacement la résilience sociétale des Nivernais, et ainsi, permettre de réduire la sollicitation opérationnelle croissante des services de secours.

Le tableau ci-dessous représente le total des heures effectuées pour ces actions :

| Année | Nombre d'heures |
|---|---|
| 2020 | 51 |
| 2021 | 88 |
| 2022 | 125 |
| 2023 | 159 |

Par ailleurs, un jeu de rôle immersif dénommé « activités 21 juin » a été élaboré et vise à renforcer la résilience des participants face aux aléas climatiques et technologiques. Ce jeu est en cours de labellisation « sécurité civile » par la DGSCGC.

### 1-B/7d : Les actions en faveur de la jeunesse

*Les Jeunes Sapeurs-Pompiers*

Les écoles des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) ont un statut associatif et sont gérées et animées par l'UDSP. Une convention lie le SDIS et l'UDSP pour le suivi médical, la formation, l'indemnisation des animateurs et la mise à disposition de locaux et de matériel. Le SDIS assure le brevet JSP.

Ces jeunes bénéficient entre autres d'une instruction civique, d'un entrainement sportif, de formations pratiques et théoriques liées aux manœuvres et aux gestes de premiers secours. Les animateurs sapeurs-pompiers encadrent ces écoles.

Les JSP sont admis à partir de douze à treize ans pour un cursus de trois années et présentés au brevet de cadet dans leur seizième année en vue d'un engagement en qualité de SPV.

| Année scolaire | Nombre de sections | Nombre de JSP | Nb de JSP engagés comme SPV après réussite au brevet |
|---|---|---|---|
| 2019-2020 | 6 | 51 | 20 |
| 2020-2021 | 6 | 39 | 10 |
| 2021-2022 | 6 | 44 | 11 |
| 2022-2023 | 6 | 45 | 10 |

*Source : UDSP 58 et service des ressources humaines*

*Le baccalauréat professionnel-métiers de la sécurité*

Le SDIS collabore avec le lycée professionnel Pierre Bérégovoy pour le baccalauréat professionnel « métiers de la sécurité ». Cette filière a pour objet de préparer les jeunes à l'exercice des différents métiers de la sécurité dans :

- Les services publics,
- Les entreprises publiques,
- Les entreprises prestataires de services de prévention et de sécurité,
- Les services internes de sécurité incendie,
- Les services internes de sécurité privée.

Ces jeunes sont accueillis pendant une semaine au sein du SDIS lors de leur première année pour la découverte de l'établissement et de ses missions.

DOCUMENT DE TRAVAIL

*Les cadets de la sécurité civile*

Portée par l'éducation nationale, la formation cadets de la sécurité civile permet de préparer les jeunes à faire face aux différents risques et à les rendre acteurs de la sécurité de tous en :

- Identifiant et limitant les risques de la vie courante,
- Facilitant l'intervention des secours,
- Étant engagé et acteur de sa propre sécurité,
- Étant engagé et acteur des plans particuliers de mise en sûreté des établissements scolaires
- Étant un exemple des bons comportements.

Les cadets de la sécurité civile bénéficient d'une heure de formation par semaine sur l'année scolaire durant un temps libre de la journée (accompagnement éducatif …). Chaque heure de formation est encadrée par un enseignant et, en fonction des besoins, complétée par un intervenant extérieur (sapeurs-pompiers, associations de la sécurité civile, préfectures …).

Dans la Nièvre, huit collèges ont ouvert des classes :

- Le collège Aumenier Michot de la Charité-sur-Loire,
- Le collège Claude Tillier de Cosne-sur-Loire,
- Le collège Paul Barreau de Lormes,
- Le collège des Deux Rivières de Moulins-Engilbert,
- Le collège Paul Langevin de Fourchambault,
- Le collège Les Courlis de Nevers,
- Le collège Achille Millien de Prémery,
- Le collège Maurice Genevoix de Decize

Sur l'année scolaire 2022-2023, 90 heures ont été dispensées par le SDIS pour 166 collégiens.

À RETENIR !

- Un plan d'action volontariat a été établi pour la période 2023 – 2027.
- Des conventions sont établies avec les employeurs et les collectivités pour favoriser la disponibilité des SPV notamment en journée semaine.
- De nombreuses actions de formation et d'information sont réalisées pour sensibiliser le public et la jeunesse.
- Six écoles de jeunes sapeurs-pompiers sont réparties sur le territoire regroupant 45 jeunes, futur vivier de SPV.
- Huit collèges ont ouvert des classes de cadets de la sécurité civile (166 jeunes en 2023).

DOCUMENT DE TRAVAIL

## 1-B/8 : La gestion des risques de sécurité civile

### 1-B/8a : La prévention dans les établissements recevant du public

La prévention des risques d'incendie et de panique dans les Établissements Relevant du Public (ERP) constitue l'une des missions obligatoires du SDIS (article L.1424-2 du CGCT). Elle vise à permettre l'évacuation des personnes en danger, de limiter les risques d'éclosion et de propagation d'incendie et de faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.

Le département de la Nièvre compte plus de 5 700 ERP, classés selon leur activité (type) et le nombre de personnes qu'ils peuvent accueillir (catégorie), répartis comme suit :

| Types | Activités | Catégories | | | | | | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 1ère | 2ème | 3ème | 4ème | 5ème avec LS | 5ème sans LS | |
| **J** | Hébergement personnes âgées ou handicapées | | | | 49 | 25 | | **74** |
| **L** | Salles de réunion, cinémas, théâtres, … | 4 | 14 | 52 | 103 | | 523 | **696** |
| **M** | Magasins | 10 | 15 | 78 | 27 | | 1227 | **1357** |
| **N** | Restaurants | | 3 | 14 | 15 | | 687 | **719** |
| **O** | Hôtels | | | 4 | 8 | 83 | | **95** |
| **P** | Salles de danse | 1 | 1 | 7 | 1 | | 14 | **24** |
| **R** | Établissements d'enseignement | | 5 | 34 | 100 | 28 | 562 | **729** |
| **S** | Bibliothèques | | 1 | | 1 | | 27 | **29** |
| **T** | Salles d'exposition | 2 | | 2 | 1 | | 125 | **130** |
| **U** | Hôpitaux, cliniques, … | 1 | | 8 | 23 | 1 | 281 | **314** |
| **V** | Établissements de culte | | 1 | 35 | 1 | | 196 | **233** |
| **W** | Administrations, banques, bureaux, … | | | 1 | | | 944 | **945** |
| **X** | Gymnases, salles de sport, … | 2 | 10 | 27 | 12 | | 170 | **221** |
| **Y** | Musées | | | 3 | | | 43 | **46** |
| **EP** | Établissements pénitentiaires | | | | 1 | | | **1** |
| **CTS** | Chapiteaux | | | | | | | |
| **PS** | Parcs de stationnement | | | | | | | **11** |
| **EF** | Établissements flottant | | | | | | | |
| **GA** | Gares | | | 1 | | | 10 | **11** |
| **PA** | Établissements de plein air | 5 | 3 | 4 | | | 118 | **130** |
| **TOTAL** | | | | | | | | **5765** |

*Source : SDIS58/Service prévention*

Les missions des préventionnistes s'articulent autour des études de dossiers, des visites de sécurité périodiques et d'autorisation d'ouverture, mais également de conseils auprès des maires, des bureaux d'études, d'architectes, des bureaux de contrôles, de particuliers dans le cadre des études de dossiers. Le tableau ci-dessous représente les principaux indicateurs concernant l'activité du service.

| Année | Nombre de dossiers étudiés | Nombre de visites réalisées | Taux de réalisation des visites périodiques 1ère cat | Taux de réalisation des visites périodiques global |
|---|---|---|---|---|
| 2019 | 527 | 258 | 100 % | 97,75 % |
| 2020 | 372 | 218 | 100 % | 91,89 % |
| 2021 | 448 | 260 | 100 % | 95,61 % |
| 2022 | 489 | 256 | 100 % | 96,34 % |
| 2023 | 495 | 222 | 100 % | 100 % |

*Source : SDIS58/Service prévention*

Conformément aux dispositions de l'article L.1424-3 du CGCT une délibération du conseil d'administration, datée du 26 juin 2020, définit les moyens alloués au SDIS pour les actions de prévention. Dans le cadre de la convention pluriannuelle entre le Conseil Départemental et le SDIS les effectifs du service ont été renforcés en 2023 d'un agent préventionniste supplémentaire. À ce jour, le service compte cinq préventionnistes à temps plein, dont le chef de service et une assistante administrative. Des préventionnistes SPP et SPV participent ponctuellement à l'activité du service. Seul, le chef de service est formé PRV 3 (responsable départemental de la prévention).

### 1-B/8b : Les actions de prévision

La préparation des sapeurs-pompiers en amont des interventions des sapeurs-pompiers se fait à travers plusieurs actions comme la planification opérationnelle, l'analyse des risques courants comme complexes ainsi que les réponses opérationnelles, l'élaboration de doctrines d'intervention, du suivi de la défense extérieure contre l'incendie … Pour ce faire, le service dispose de deux officiers SPP, d'un géomaticien pour la gestion du système d'information géographique.

DOCUMENT DE TRAVAIL

*La planification opérationnelle*

Afin de faciliter l'action des sapeurs-pompiers, des plans d'établissement répertorié sont conçus en collaboration avec les exploitants des sites à risques. Une liste de 121 établissements présentant des caractéristiques particulières a été établie (produits toxiques ou dangereux, public vulnérable comme dans les hôpitaux ou les maisons de retraite, patrimoine remarquable …).

Ces plans doivent permettre de localiser rapidement les points d'eau, les accès, les zones à risques ou à protéger en priorité, les étages, les entrepôts, les organes de coupures des énergies …

Ils permettent une approche opérationnelle plus efficace en fournissant aux équipes engagées des informations rapides pour accélérer le temps d'intervention. Ces plans sont réalisés dans certains CIS selon un canevas type établi au niveau départemental. Au 1er janvier 2024, le SDIS compte 51 plans diffusés au sein des CIS et des unités de commandement.

Le SDIS conseille également les responsables de monuments historiques et/ou culturels dans la réalisation des plans de sauvegarde des biens culturels.

De plus, sous l'autorité du préfet, le service participe également à la rédaction et à la mise à jour de plans de secours (dispositions générales et spécifiques de l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC), plans particuliers d'intervention (PPI).

Enfin, des plans, des parcellaires et une flotte de GPS permettent aux sapeurs-pompiers de se repérer pour se rendre sur les lieux des interventions.

*L'instruction de dossiers liés aux risques de sécurité civile*

Le SDIS est sollicité pour rendre des avis sur divers dossiers relatifs à la sécurité civile :

- Demande de manifestation,
- Grands rassemblements,
- Commission départementale de sécurité routière,
- Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,
- Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis, garrigue,

*La doctrine opérationnelle*

Elle relève de la compétence de l'État, en application de l'article L.112-2 du code de la sécurité intérieure. Elle a pour objet de guider l'action, de proposer des outils d'aide à l'intervention et de faciliter la prise de décision des sapeurs-pompiers, sans imposer des méthodes strictes inenvisageables dans le domaine opérationnel.

Elle est déclinée en guide de doctrine opérationnelle, en guide de techniques opérationnelles et en partage d'information opérationnelle que le SDIS fait appliquer au sein du département. Elle ne constitue pas un corpus contraignant au sens strict, néanmoins, elle reste une référence opposable soumise au pouvoir d'appréciation du juge. Le SDIS élabore par ailleurs une doctrine opérationnelle départementale adaptée aux caractéristiques locales.

DOCUMENT DE TRAVAIL

*La défense extérieure contre l'incendie*

L'article L.2213-32 du CGCT crée la police administrative spéciale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) placée sous l'autorité du maire. Il doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.

La DECI se définit comme l'ensemble des aménagements fixes, publics ou privés, susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie. Le département de la Nièvre dénombre plus de 6 650 Points d'Eau Incendie (PEI).

Dans la continuité de la parution du référentiel national de défense extérieure contre l'incendie du 15 décembre 2015, le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Nièvre a été arrêté le 18 avril 2016.

De nombreuses actions de communication ont été menées auprès des maires du département pour rappeler l'exigence réglementaire de production des arrêtés DECI, recensant les PEI sur le territoire communal. Le SDIS s'est inscrit dans une démarche de soutien aux communes tant sur la supervision des différentes phases de mise en œuvre de la DECI que dans la collaboration avec les prestataires techniques extérieurs.

Un nouveau logiciel de gestion des PEI, collaboratif, accessible et partagé par tous les acteurs de la DECI (responsables de la compétence incendie, services instructeurs, prévisionnistes, centres d'incendie et de secours) est en cours de déploiement.

*Les exercices*

Les CIS organisent régulièrement des exercices ou des manœuvres sur différents thèmes : secours et soins d'urgence aux personnes, lutte contre les incendies, secours routiers, opérations diverses … Ces exercices sont quotidiens pour les CIS disposant d'une garde postée et généralement mensuels pour les autres centres. Ils font partie de la formation de maintien et de perfectionnement des acquis.

Le SDIS participe chaque année aux exercices de sécurité civile interservices organisés par la préfecture dans le cadre de la politique nationale d'exercices territoriaux de gestion de crises. Ces exercices peuvent être joués en salle ou bien réalisés sur le terrain.

L'objectif est de mettre en situation opérationnelle les sapeurs-pompiers pour maintenir et développer leurs compétences, parfaire leurs connaissances de sites sensibles et valider la planification. En outre, elle permet d'optimiser la coordination interservices.

*Les dispositifs prévisionnels de secours et les services de sécurité*

Lors de manifestations un dispositif prévisionnel de secours peut être mis en place. Il s'agit de moyens humains et matériels de premiers secours, des associations agréées de sécurité civile, prépositionnés par l'organisateur du rassemblement ou à la demande de l'autorité de police territorialement compétente. Le dispositif est le premier maillon de la chaine des secours, mis en place pour la durée de l'événement.

Les risques liés à différents indicateurs sont évalués au moyen d'une grille spécifique. Cette grille d'évaluation des risques prend notamment en considération l'effectif prévisible du public déclaré, le comportement prévisible du public, l'environnement, le délai d'intervention des secours publics.

L'UDSP dispose d'un agrément « D » conformément à l'article R.725-1 du CSI pour les dispositifs prévisionnels de secours et possède deux véhicules de premiers secours. L'UDSP s'appuie sur des sapeurs-pompiers retraités, actifs ou membres associés.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous représente le nombre de dispositifs prévisionnels de secours réalisés par l'UDSP :

| | DPS UDSP | | |
|---|---|---|---|
| **Année** | **Nb de manifestations réalisées** | **Nb de jours** | **Nb total secouristes mobilisés** |
| 2019 | 36 | 40 | 196 |
| 2020 | 6 | 15 | 48 |
| 2021 | 17 | 31 | 88 |
| 2022 | 33 | 48 | 163 |
| 2023 | 35 | 51 | 191 |

*Source : UDSP 58*

La participation du SDIS à des services de sécurité ne fait pas partie des missions du SDIS. La participation du SDIS est conditionnée à la mise en place d'une convention et d'une facturation pour le service rendu. Le SDIS intervient régulièrement sur le circuit de Nevers-Magny-Cours, au stade de l'USON, pour des rallyes ou des courses automobiles (rallye de l'Anguison), des courses cyclistes (Tour Nivernais-Morvan), ...

Le tableau ci-dessous représente le nombre de services sécurité réalisés par le SDIS :

| | Circuit de Nevers-Magny-Cour | | | USON | | | Autres lieux | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Année** | **Nb de manifestations réalisées** | **Nb de jours** | **Nb total de SP mobilisés** | **Nb de manifestations réalisées** | **Nb de jours** | **Nb total de SP mobilisés** | **Nb de manifestations réalisées** | **Nb de jours** | **Nb total de SP mobilisés** |
| 2021 | 5 | 15 | 92 | 17 | 17 | 34 | 3 | 4 | 26 |
| 2022 | 4 | 14 | 88 | 16 | 16 | 32 | 6 | 10 | 40 |
| 2023 | 3 | 9 | 62 | 14 | 14 | 28 | 4 | 8 | 39 |

*Source : SDIS58/service opération -prévision et SSSM*

Bien que les sollicitations et le nombre de sapeurs-pompiers soient globalement stables ces dernières années, la disponibilité de la ressource humaine est limitée.

Par ailleurs, il n'est pas exclu que des manifestations internationales viennent ou reviennent sur le circuit de Nevers-Magny-Cours dans les années à venir comme le grand prix de Formule 1. Ce type de manifestation aurait un impact significatif sur les ressources du SDIS déjà fragiles.

- De nombreuses actions sont faites par le SDIS en matière de prévention et d'évaluation des risques de sécurité civile.
- La prévention des risques d'incendie et de panique dans les ERP mobilise plus de cinq préventionnistes.
- La prévision assure de nombreuses missions comme : la planification opérationnelle, la déclinaison des doctrines opérationnelles, les conseils aux maires pour la défense extérieure contre l'incendie, l'analyse des risques de sécurité civile …
- Le SDIS participe à des services de sécurité, mais la disponibilité de la ressource humaine est limitée.

DOCUMENT DE TRAVAIL

## 1-B/9 : Les fonctions support

### 1-B/9a : Le parc roulant et la logistique

*Le parc roulant*

Le parc roulant à la charge de l'acquisition et de l'entretien des véhicules du SDIS. Suite à la publication du précédent SDACR, un plan pluriannuel d'équipement en engins de secours et de lutte contre les incendies pour la période 2020-2024 avec des orientations pour la période 2025-2029 a été validé par le conseil d'administration, le 04 juin 2021. Un niveau plancher de 1 514 000 € et un niveau plafond de 1 828 000 € ont été retenus pour l'investissement annuel.

Ces derniers temps, compte tenu de la conjoncture, les prix des véhicules de secours ont augmenté de façon très significative (20 à 30 % dans certains cas). Ces augmentations rendent les trajectoires envisagées difficiles à atteindre.

Le parc roulant suit également les évolutions technologiques en particulier au niveau de la transition écologique avec le développement des véhicules électriques, hybrides … À ce jour, le marché ne semble pas encore assez mûr pour les véhicules de secours électriques (ambulance, engins pompe, échelle …) à la vue des contraintes opérationnelles et géographiques de notre département, même si des expérimentations sont en cours dans certains SIS. Néanmoins, les propositions de voitures électriques deviennent de plus en plus nombreuses.

Le parc roulant du SDIS représente environ 370 engins. Ces engins sont entretenus et aménagés par les quatre mécaniciens de l'atelier départemental, ce qui représente en moyenne un peu moins de 100 engins par mécanicien. Environ 70 % des opérations d'entretien sont réalisées en interne. Il n'existe pas d'astreinte au sein de l'atelier mécanique. En cas de nécessité, les agents sont contactés en fonction de leur disponibilité.

Au 1er janvier 2024, les principaux moyens opérationnels sont :

| Engins / matériels | Nombre |
|---|---|
| Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes | 50 |
| Véhicule de Secours Routier Léger | 9 |
| Véhicule de Secours Routier | 4 |
| Fourgon Pompe Tonne Secours Routier | 4 |
| Fourgon Pompe Tonne | 4 |
| Fourgon Pompe Tonne Léger | 8 |
| Fourgon Pompe Tonne Rural | 2 |
| Camion-Citerne Rural Opérations-Diverses | 3 |
| Camion-Citerne Rural | 25 |
| Camion-Citerne Feux de Forêts Moyen | 16 |
| Camion-Citerne Feux de Forêts Léger | 6 |
| Camion-Citerne Grande Capacité | 4 |
| Camion-Citerne Feux de Forêts Super | 1 |
| Moto Pompe Remorquable | 12 |
| Véhicule de Première Intervention | 1 |
| Échelle Pivotante Semi-Automatique 18m | 1 |
| Échelle Pivotante Semi-Automatique 25m | 2 |
| Échelle Pivotante Semi-Automatique 30m | 1 |
| Échelle Pivotante Combiné 30m | 2 |
| Échelle Pivotante Semi-Automatique 32m | 1 |
| Bras Élévateur Aérien 18m | 1 |

| Engins / matériels | Nombre |
|---|---|
| Véhicule porte cellules | 2 |
| Cellule Éclairage et Assistance Respiratoire | 1 |
| Cellule Dépollution | 1 |
| Cellule Dévidoir | 1 |
| Cellule Émulseur | 1 |
| Module Poste Médical Avancé | 3 |
| Dévidoir Automobile | 1 |
| Véhicule Léger Tout Terrain | 11 |
| Véhicule Léger Hors Route | 6 |
| Véhicule Tout Usage / Balisage | 42 |
| Véhicule plongeur | 1 |
| Véhicule SMPM | 1 |
| Véhicule Cynotechnique | 1 |
| Véhicule Risques Technologiques | 2 |
| Embarcation | 15 |
| Véhicule Infirmier | 4 |
| Véhicule Soutien Sanitaire | 1 |
| Véhicule Poste de Commandement | 1 |
| Véhicule satellitaire | 1 |

*Source : SDIS58/service parc roulant*

DOCUMENT DE TRAVAIL

*Le magasin départemental habillement*

Composé de deux agents, ils ont en charge l'acquisition, le suivi, le renouvellement des effets d'habillement et des Équipements de Protection Individuelle (EPI) de l'ensemble des sapeurs-pompiers du département ainsi que des personnels techniques.

Ils assurent également le déploiement des EPI validés dans les instances, la vérification périodique et l'entretien des EPI de 3ème catégorie sur l'ensemble du territoire (1 800 casques de protection F1 et F2, 2 500 articles de protection textile, 275 longes et ceinturons de maintien au travail). L'assistant administratif et logistique de la compagnie du Morvan prend en charge une partie de ces contrôles à hauteur de 20% de son temps de travail.

Dès 2018, le SDIS a déployé des mesures pour prendre en compte la toxicité des fumées d'incendie pour la sécurité et la santé des sapeurs-pompiers. L'habillement départemental a pris une part active dans les mesures techniques mises en place : instruction technique d'utilisation, d'entretien et de vérification des tenues, déploiement de matériel de lavage, création de lots tampons d'effets d'habillement …

Pour assurer l'ensemble de leurs missions, les agents disposent de deux véhicules, d'une laverie départementale basé au CIS de Saint-Saulge ainsi que deux laveries annexes réparties sur le département (CIS Nevers-St Eloi et Clamecy).

Dans les années à venir, des évolutions normatives des EPI (tenues de protection textiles, gants…) sont à prévoir. Ces modifications risquent d'avoir des coûts non négligeables.

*Le magasin départemental logistique et petits matériels*

Il est composé de deux agents à temps complet et d'un agent en temps partagé (80%), leurs missions s'articulent également sur plusieurs volets :

- Recenser les demandes et les besoins émanant des CIS et des services de l'état-major puis d'assurer les livraisons ;
- L'acquisition, le suivi, le renouvellement des petits matériels entreposés dans les engins et le suivi des évolutions techniques du matériel ;
- Assurer le suivi et/ou réaliser les contrôles périodiques réglementaires des différents parcs de matériels : 290 dossards d'appareils respiratoires isolants, 800 bouteilles d'appareils respiratoires isolants et de plongée, le gonflage des bouteilles après contrôles, de 17 lots de matériels de secours routier, le parc de groupe électrogène, de tronçonneuses …

Pour assurer leurs missions, les agents disposent de trois véhicules, de cinq stations de gonflage réparties sur l'ensemble du département dans les CIS.

Les enjeux pour les années à venir sont le renouvellement du parc de bouteilles ARI et du parc ARI, la prise en compte d'appareils de nettoyage en lien avec la toxicité des fumées, le renouvellement des appareils à fonctionnement thermique par des matériels vertueux de l'environnement répondant à nos contraintes opérationnelles.

### 1-B/9b : Le parc bâtimentaire

Le service patrimoine a la charge de l'entretien, de la maintenance et de la réhabilitation ou la construction des diverses bâtiments du SDIS. Ce service dispose de quatre PATS dont un dédié aux réparations de première urgence ou aux petites réparations.

Depuis 2011, six constructions neuves et vingt-quatre extensions-réaménagement ont été traitées.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Un nouveau schéma directeur immobilier a été établi en 2022 pour la période 2023-2032 à partir d'un audit de vingt-neuf bâtiments (vingt-sept CIS et deux bâtiments de l'état-major). Cet audit avait pour objet :

- De disposer d'un bilan global pour chaque bâtiment sur les aspects réglementaires, techniques, énergétiques, occupationnels et fonctionnels ;
- D'identifier les travaux nécessaires au bon fonctionnement de chaque bâtiment ;
- De planifier les interventions et travaux à entreprendre dans les cinq à dix années à venir.

De plus, quatorze bâtiments (construits ou rénovés dernièrement) ont fait l'objet d'une analyse complémentaire sur la toxicité des fumées.

Seuls, les CIS de Nevers-St Eloi, Château-Chinon, Cosne-sur-Loire et Alligny-Cosne n'ont pas été audités.

Il est à noter qu'une part significative des bâtiments n'est pas la propriété du SDIS, mais des communes.

En 2023, 65 % des bâtiments ont été évalués en bon état, 26 % en assez bon état et 9 % en mauvais état. Par exemple, le CIS de Ciez ne disposait pas de l'eau courante. Cet état de fait ne permet pas aux sapeurs-pompiers de respecter les règles élémentaires d'hygiène. Par ailleurs, six CIS sont jugés comme non adaptés à la mixité.

La direction départementale ne dispose pas de réserve d'espace permettant d'accueillir de nouveaux cadres.

L'état bâtimentaire ajouté à l'exiguïté des locaux ne concourent pas à :

- Rendre le SDIS attractif ;
- Susciter les vocations parmi les recrues potentielles ;
- Mettre en œuvre des mesures facilitant la mixité.

Le budget pour la réalisation de ce nouveau schéma directeur immobilier est de l'ordre de 16,3 millions d'euros sur 10 ans, dont 12 millions d'euros sur la période 2023-2028. Dans le cadre de la convention pluriannuelle avec le Conseil Départemental, le financement des opérations est conditionné à la recherche de dispositifs subventionnels pouvant venir compléter le financement par exemple : la dotation d'équipement aux territoires ruraux, des fonds européens …

### 1-B/9c : Les systèmes d'information et de communication

Le service système d'information et de communication acquiert, renouvelle, entretient et dépanne les matériels informatiques, téléphoniques, d'alerte, de radio-transmission et de téléalarme du conseil départemental. Il est également garant de leur utilisation conforme et efficiente ainsi que de leur sécurisation.

Les principaux équipements gérés par le service sont :

- 350 postes informatiques,
- 1 réseau informatique reliant 46 sites,
- 140 applicatifs informatiques,
- 730 postes radio ANTARES,
- 1 350 récepteurs d'appels sélectifs,
- 70 smartphones,
- 100 tablettes opérationnelles,
- 2 600 téléalarmes.

Le service dispose de six personnels à temps plein et deux véhicules. Une astreinte d'un technicien est organisée toute l'année 24h/24. Des officiers du SDIS sont également formés aux systèmes d'information et de communication.

DOCUMENT DE TRAVAIL

*Les téléalarmes*

Un service d'intérêt économique général de téléalarme, dénommé « service public téléalarme » est mis en place par le Conseil Départemental. Ce service est destiné aux personnes rencontrant des difficultés passagères ou permanentes du fait de l'âge, du handicap, de la maladie ou de l'isolement, sur l'ensemble du territoire.

Depuis de nombreuses années, le SDIS traite les appels d'urgence des téléalarmes au niveau du CTA-CODIS et assure la gestion, la maintenance et l'installation des appareils au niveau du service système d'information et de communication. Ces actions se font dans le cadre d'une convention avec le Conseil Départemental. La dernière convention date du 14 décembre 2021 et arrivera à son terme le 31 décembre 2025.

En 2023, cette mission a été évaluée à 2,2 équivalents temps plein pour le service système d'information et de communication et à 1,38 opérateur pour le CTA-CODIS.

En outre, certaines personnes âgées bénéficient des services de sociétés privées de téléalarme (mondial assistance, présence verte …) sans lien avec le Conseil Départemental. Ces appels viennent également alimenter le CTA-CODIS.

*La cybersécurité*

La cybermenace se renforce avec une augmentation régulière des actes malveillants de piratage, d'hameçonnage … sur les outils et services numériques des SIS.

Afin de garantir la sécurité numérique, le SDIS met en œuvre une politique de sécurité des systèmes d'information comportant soixante-dix mesures visant à protéger les systèmes (ordinateurs, serveurs, réseaux) et les données informatiques contre les attaques numériques ou physiques contre le système d'information.
Des audits par des organismes extérieurs sont également réalisés afin de déterminer précisément quelles sont les vulnérabilités les plus critiques du système d'information en fonction de l'évolution des menaces.

La démarche de sécurisation du système d'information répond également aux nouvelles obligations Françaises et Européennes en matière de cybersécurité des collectivités et conduira à la mise en place d'un PRI/PCI (Plan de Reprise Informatique/Plan de Continuité Informatique).

*Le réseau radio du futur*

Lancé en 2016 et annoncé par le Président de la République, le 18 octobre 2017, lors de son discours aux forces de sécurité intérieure, le Réseau Radio du Futur (RRF) est la réponse de l'État pour moderniser les moyens de communication des acteurs de la sécurité et du secours. Aujourd'hui, les policiers, les gendarmes, les sapeurs-pompiers, les SAMU …, utilisent des équipements radio conçus au début des années 1990, propres à chaque force, et qui ne permettent pas la transmission d'importantes quantités de données ou d'images en temps réel depuis le terrain. Les sapeurs-pompiers utilisent le système dénommé ANTARES (Adaptation Nationale des Transmissions Aux Risques et aux Secours).

LE RÉSEAU RADIO DU FUTUR

SYRIUS

Le RRF est un système de communication hybride s'appuyant sur les infrastructures des opérateurs mobiles et des dispositifs complémentaires du ministère de l'Intérieur pour offrir une connectivité haut débit (4G puis 5G). L'application Syrius permettra des fonctionnalités offertes par les dernières technologies pour répondre aux besoins des acteurs de la sécurité et du secours (partage de photos et de vidéos en temps réel, géolocalisation, accès aux données des systèmes d'information opérationnels …).

DOCUMENT DE TRAVAIL

L'Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours (ACMOSS) a été créée, le 30 mars 2023, pour mettre en œuvre et opérer le RRF. L'ouverture du service dans le département de la Nièvre est prévue par l'agence pour avril 2027 sous réserve de retards dans le projet.

Plusieurs modes de financement sont proposés faisant varier le montant annuel en fonction de l'option retenue. Le SDIS n'aura plus à acquérir les postes radio, car le RRF est basé sur un système d'abonnement et de location des matériels.

### 1-B/9d : La pharmacie à usage intérieure

La Pharmacie à Usage intérieure (PUI) a été créée en juin 2003. Séparée physiquement de la chefferie médicale, elle approvisionne les CIS, les médecins, les infirmiers, ainsi que les cabinets médicaux d'aptitude en médicaments, dispositifs médicaux et matériels médico-secouriste.

Elle bénéficie des moyens humains, organisationnels et matériels nécessaires à l'accomplissement de ces différentes missions.

La PUI dispose des ressources humaines suivantes : un pharmacien-chef SPP chargé de la gérance de la PUI, un logisticien santé dédié, trois pharmaciens SPV et un infirmier SPV intervenant une fois par semaine.

La PUI dispose des locaux d'une surface de 96 m², d'un local de stockage de l'oxygène en gestion centralisée constituant un point de livraison unique, un stockage des EPI risques biologiques situé à distance et spécifique, un progiciel de gestion de stock « Pharmsap » et d'un véhicule de livraison adapté.

Les moyens organisationnels sont : la gestion maitrisée du circuit du médicament et des dispositifs médicaux, la forte coopération au sein du service de santé avec le médecin-chef et la cadre de santé, une stratégie d'achat diversifiée.

Des adaptations de la pharmacie seront nécessaires pour répondre à la mise en œuvre des actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers et à l'évolution du SSUAP.

### 1-B/9e : L'équipe départementale de soutien et d'entraide

Depuis quelques années, un partenariat entre le SDIS et l'UDSP a été passé pour constituer une équipe départementale de soutien et d'entraide. Elle peut être constituée d'anciens SPV, SPP, PATS ou d'adhérents à l'UDSP.

Cette équipe peut être sollicitée pour soulager des sapeurs-pompiers actifs dans le cadre de différentes missions non urgentes et d'impacter le moins possible leur disponibilité. L'équipe départementale de soutien et d'entraide est susceptible de participer aux principales actions suivantes :

- Les missions à caractère logistique et technique (convoyage de véhicules, de personnels…) ;
- La logistique lors de longues interventions sans activité opérationnelle ;
- La logistique ou plastron lors de formation (inclus manœuvre de grande ampleur) ;
- Le soutien logistique lors de manifestations à caractère associatif (rassemblements sportifs …) ;
- L'engagement aux côtés d'associations agréées de sécurité civile et/ou réserves communales de sécurité civile, en appui des moyens éventuels du SDIS, en qualité de réserve départementale de sécurité civile.

À titre d'exemple, l'équipe a réalisé 102 missions en 2022 pour 610 heures et 121 missions pour 617 heures en 2023.

DOCUMENT DE TRAVAIL

À RETENIR!

- Les prix des véhicules ont augmenté de façon significative ces dernières années.
- La flotte des véhicules du SDIS regroupe plus de 370 engins.
- Un nouveau schéma immobilier a identifié les besoins pour les dix prochaines années. La réalisation des opérations est conditionnée à la recherche de dispositifs subventionnels.
- Les systèmes d'information et de communication prennent une place importante dans la réponse opérationnelle avec de plus en plus d'outils numériques.
- Le réseau radio du futur va remplacer le système radio ANTARES dans les années à venir. Ce nouveau système aura un coût financier non négligeable.
- La pharmacie à usage intérieure permet de disposer des médicaments, dispositifs médicaux et matériels médico-secouriste y compris en période de pandémie.
- L'équipe départementale de soutien et d'entraide de l'UDSP concourt dans différentes tâches logistiques et permet de maintenir un lien intergénérationnel.

## 1-B/10 : Les fonctions transversales

### 1-B/10a : L'hygiène, la sécurité, les conditions de travail et les retours d'expériences

Le service hygiène, sécurité et conditions de travail et retours d'expériences a pour principales missions de :

- Participer à la définition, à la mise en œuvre et au suivi de la politique santé, sécurité et environnement ;
- Évaluer les risques et assurer une veille réglementaire ;
- Analyser les dysfonctionnements (accidents de service, presque-accidents, non-conformités) ;
- Coordonner la mission des assistants et conseillers de prévention ;
- Sensibiliser aux risques professionnels l'ensemble des agents SDIS ;
- Animer et suivre la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- Animer et suivre la Qualité de Vie et des Conditions de Travail ;
- Animer et développer la culture des retours d'expériences.

Ce service dispose d'un PATS et seize personnels qui occupent des fonctions d'agents d'assistants et de conseillers de prévention (en parallèle de leurs missions principales).

### 1-B/10b : La communication

Le service communication dispose d'un PATS qui a la charge de la production de toutes les communications interne et externe sur tous types de supports (presse, revue, radio, réseaux sociaux …). Bien que cette communication soit principalement institutionnelle, elle concerne également l'opérationnelle par la prévention des risques lors de phénomènes naturels dangereux (chute de neige, verglas, vent …) ou pour des risques saisonniers (intoxication au monoxyde de carbone, feu de cheminée, feu de végétation …) et par l'information différée d'interventions marquantes.

### 1-B/10c : L'évaluation, pilotage et prospective

Ce service composé d'un PATS contribue à la structuration, la coordination et au développement d'un dispositif transversal, d'évaluation de la performance. Il collecte, analyse, contrôle et suit l'intégrité des données et des informations du système décisionnel. Il établit des revues de gestion et recense les objectifs programmés de l'établissement et contribue à leur analyse.

DOCUMENT DE TRAVAIL

### 1-B/10d : Les finances et les marchés publics

Le service finances assure à la fois le suivi comptable et le contrôle budgétaire. Il se charge notamment de l'élaboration du budget par des études prospectives, du suivi et de la gestion de la trésorerie, de la comptabilité des dépenses et recettes. Il assure, le versement du traitement mensuel des fonctionnaires et le versement des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires. Il est structuré autour de quatre PATS.

Un PATS au service marchés publics est garant de la gestion et du suivi des procédures, il assiste les services acheteurs dans la formalisation de leurs besoins et assure la mise en œuvre juridique des marchés.

- Plusieurs services transversaux concourent au bon fonctionnement du SDIS et viennent en appui des services opérationnels et des unités territoriales.

## 1-B/11 : La chaine de commandement opérationnelle et les fonctions appui et soutien

Le commandement des opérations de secours, sous l'autorité du préfet ou du maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police, relève du directeur départemental des services d'incendie et de secours ou en son absence, d'un sapeur-pompier, officier, sous-officier ou gradé, dans les conditions fixées par le règlement opérationnel conformément à l'article R.1424-42 du CGCT.

En application du guide de doctrine opérationnelle de la DGSCGC « Exercice du commandement et conduite des opérations – 2ème édition », le directeur départemental s'appuie sur une chaine de commandement métier et sur des fonctions appui et soutien.

La chaine de commandement peut également être sollicitée pour assurer des fonctions au sein du Centre Opérationnel Départemental (COD) de la préfecture, dans des Postes de Commandement Communaux (PCC) ou des Postes de Commandement Opérationnel (PCO).

### 1-B/11a : La chaine de commandement métier

*Les chefs de groupe*

L'engagement d'un chef de groupe concerne tout type d'intervention dont le dimensionnement de la réponse opérationnelle est compris, d'une manière générale, entre deux et quatre engins, soit une vingtaine de sapeurs-pompiers au maximum.

Seule l'agglomération de Nevers bénéficie d'une organisation spécifique du niveau chef de groupe, en cours de réorganisation et de consolidation. Un véhicule équipé des matériels nécessaires (poste radio, GPS …) est à disposition de celui-ci.

Une astreinte chef de groupe dénommée « soutien » est mise en place pour l'ensemble du département. Le chef de groupe dispose d'un véhicule dédié des matériels nécessaires (poste radio, GPS …).

Pour les autres CIS du département, les chefs de groupe déclarent leurs disponibilités par l'intermédiaire du système de gestion de l'alerte. Ils disposent des véhicules de leur CIS.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Un chef de groupe assure également la fonction d'officier CODIS. Elle est assurée par des officiers SPP de l'état-major ou d'un CIS. Il doit être en mesure de se rendre au CTA-CODIS en moins de trente minutes, y compris depuis son domicile.

Au 1er janvier 2024, le SDIS dénombre cinquante-huit chefs de groupe inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle qui se décompose de la façon suivante : vingt-cinq SPP et trente-trois SPV. Cette ressource n'est pas équitablement répartie sur le territoire et des secteurs ne disposent pas de chefs de groupe.

*Les chefs de colonne*

Le chef de colonne assure l'encadrement de deux à quatre groupes. Cette fonction est assurée sous forme d'astreinte départementale par des SPP ou des SPV.

Le chef de colonne peut être engagé avec un poste de commandement. Le SDIS dispose d'un seul véhicule poste de commandement basé dans le CIS de Crux-la-Ville, au centre du département. Ce véhicule peut être complété avec un véhicule disposant du système satellitaire permettant d'assurer la continuité des communications dans des zones blanches.

Au 1er janvier 2024, le SDIS dénombre cinq chefs de colonne inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle qui se décompose de la façon suivante : un SPP et quatre SPV. Un SPP est en cours de formation en 2024.
Ce niveau reste fragile notamment en cas d'intervention de haute intensité comme lors de la mise en œuvre des dispositions ORSEC secours à de nombreuses victimes. Cette situation illustre la difficulté à attirer des cadres SPP dans le département.

*Les chefs de site*

C'est le commandement supérieur pour les opérations les plus importantes, par leur complexité ou le grand nombre de personnels et d'engins engagés. Cette fonction est assurée en astreinte départementale par des SPP et des SPV.

Au 1er janvier 2024, le SDIS dénombre six chefs de site inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle qui se décompose de la façon suivante : cinq SPP et un SPV.

*Les directeurs d'astreinte*

Bien que non prévu dans le guide de doctrine, le SDIS dispose d'une fonction de directeur d'astreinte. Elle est assurée par le chef de corps départemental ou le chef de corps départemental adjoint ou son représentant nommément désigné (parmi la liste des chefs de site) en cas de carence.

Cette fonction a pour mission essentielle d'assurer la permanence de la direction du corps départemental et du SDIS lors de l'absence du chef de corps. Il peut cumuler sa fonction avec l'astreinte de chef de site. Le directeur d'astreinte est, en outre, l'interlocuteur privilégié des autorités préfectorales et élus, notamment en cas de situation opérationnelle exceptionnelle ou en cas de crise de sécurité civile.

DOCUMENT DE TRAVAIL

### 1-B/11b : Les fonctions appui et soutien

*Le service de santé et de secours médical*

Les médecins et les infirmiers participent au soutien sanitaire des interventions et aux soins d'urgence aux sapeurs-pompiers (33 interventions en 2021 ; 44 en 2022 et 47 en 2023). Ils peuvent également intervenir seuls ou en équipe, sous l'autorité d'un commandant des opérations de secours, pour la prise en charge médicale d'une ou plusieurs victimes. Ils sont également garants des soins aux victimes et conseillent le commandant des opérations de secours dans la chaine médicale.

Les médecins peuvent occuper des fonctions de directeurs des secours médicaux dans le cadre des dispositions ORSEC secours à de nombreuses victimes. Placé sous l'autorité fonctionnelle du commandant des opérations de secours, le directeur des secours médicaux a la charge de la coordination médicale de cette chaine.

Les pharmaciens, vétérinaires, psychologues ont un rôle d'expertise auprès du commandant des opérations de secours sur les mesures à prendre dans leur domaine de compétence.

Une astreinte départementale est mise en place au niveau des médecins sapeurs-pompiers SPP et SPV. Les infirmiers déclarent leurs disponibilités sur le système de traitement de l'alerte. Une garde peut être mise dans certaines circonstances.

*Les spécialités*

Les équipes de spécialités interviennent dans des contextes opérationnels spécifiques. Sous l'autorité du commandant des opérations de secours, le chef de détachement de la spécialité opérationnelle a pour mission :

- De conseiller le COS ;
- D'inscrire l'action de ses moyens spécialisés dans l'idée de manœuvre générale ;
- De coordonner ses moyens selon les doctrines d'emploi spécifiques.

Seule l'équipe nautique dispose d'un dispositif opérationnel permanent de trois scaphandriers autonomes légers, garantissant leur engagement 24h/24. Il est composé de personnels de garde dans les CIS ou d'astreinte.

Les autres spécialités ne disposent pas d'un dispositif opérationnel permanent. Les équipes sont composées de personnels qui sont de garde, disponible dans les CIS ou de repos.

- Le directeur départemental s'appuie sur une chaine de commandement métier et des fonctions appui et soutien.
- La chaine de commandement est composée de SPP et de SPV.
- Le niveau chef de groupe est en cours de réorganisation et de consolidation.
- Certaines fonctions restent faiblement pourvues, ce qui peut être une fragilité en cas d'intervention de haute intensité, notamment lors de la mise en place des dispositions ORSEC secours à de nombreuses victimes qui mobilisent de nombreux cadres. Des ruptures capacitaires ne sont pas à exclure.
- Seule l'équipe de scaphandriers autonomes légers dispose d'une astreinte 24h/24. Les autres équipes spécialisées sont tributaires des personnels de garde, disponibles ou de repos.

DOCUMENT DE TRAVAIL

## 1-B/12 : Les centres d'incendie et de secours

Le SDIS dispose de quarante-cinq Centres d'Incendie et de Secours (CIS) dont six mixtes : Nevers-St Eloi, Nevers-La Sangsue, Cosne-sur-Loire, Decize, La Charité-sur-Loire et Clamecy (les personnels de Clamecy ne sont pas en garde de 12h, mais en service hors rangs de 8h par jour). Les trente-neuf autres CIS sont exclusivement volontaires. Ils sont tous regroupés en trois compagnies et répartis en quatre catégories.

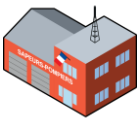

Au total 10 CIS :
- 1 CIS de 1ère cat
- 3 CIS de 2ème cat
- 6 CIS de 3ème cat
- 0 CIS de 4ème cat

Au 01/01/2024 :
- 98 SPP
- 354 SPV
- 1 PATS
- 11 195 sorties de secours en 2023

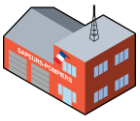

Au total 19 CIS :
- 0 CIS de 1ère cat
- 8 CIS de 2ème cat
- 7 CIS de 3ème cat
- 4 CIS de 4ème cat

Au 01/01/2024 :
- 21 SPP
- 379 SPV
- 1 PATS
- 7 232 sorties de secours en 2023

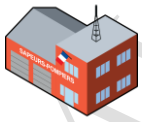

Au total 16 CIS :
- 0 CIS de 1ère cat
- 5 CIS de 2ème cat
- 8 CIS de 3ème cat
- 3 CIS de 4ème cat

Au 01/01/2024 :
- 1 SPP
- 316 SPV
- 1 PATS
- 3 511 sorties de secours en 2023

Chaque compagnie dispose d'un chef de compagnie dédié sauf pour la compagnie Loire Yonne Haut-Nivernais dont la fonction est cumulée avec celle de chef du CIS de Cosne-sur-Loire. Chaque chef de compagnie dispose d'un adjoint sauf pour la compagnie du Val de Loire. Chaque compagnie dispose d'un assistant administratif. Pour la compagnie du Morvan cette fonction est partagée avec celle de logisticien.

### 1-B/12a : La sollicitation opérationnelle des sapeurs-pompiers

Le graphique ci-dessous représente pour la période 2019-2023 et par tranches horaires : le nombre d'interventions moyen ; la disponibilité moyenne en journée les jours ouvrés hors personnels du SSSM ; la disponibilité moyenne les weekends et jours fériés hors personnels du SSSM.

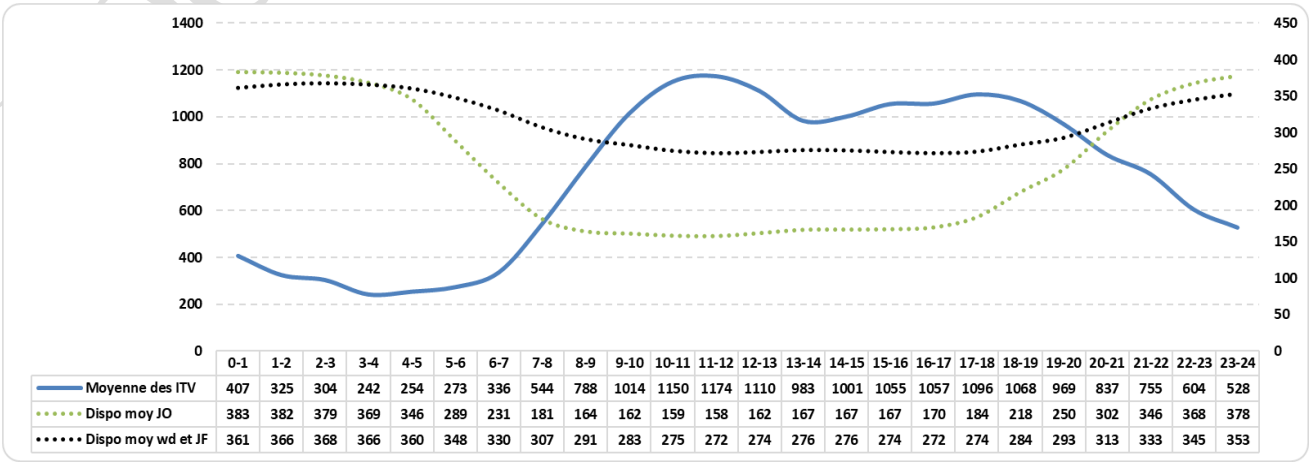


| | 0-1 | 1-2 | 2-3 | 3-4 | 4-5 | 5-6 | 6-7 | 7-8 | 8-9 | 9-10 | 10-11 | 11-12 | 12-13 | 13-14 | 14-15 | 15-16 | 16-17 | 17-18 | 18-19 | 19-20 | 20-21 | 21-22 | 22-23 | 23-24 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Moyenne des ITV | 407 | 325 | 304 | 242 | 254 | 273 | 336 | 544 | 788 | 1014 | 1150 | 1174 | 1110 | 983 | 1001 | 1055 | 1057 | 1096 | 1068 | 969 | 837 | 755 | 604 | 528 |
| Dispo moy JO | 383 | 382 | 379 | 369 | 346 | 289 | 231 | 181 | 164 | 162 | 159 | 158 | 162 | 167 | 167 | 167 | 170 | 184 | 218 | 250 | 302 | 346 | 368 | 378 |
| Dispo moy wd et JF | 361 | 366 | 368 | 366 | 360 | 348 | 330 | 307 | 291 | 283 | 275 | 272 | 274 | 276 | 276 | 274 | 272 | 274 | 284 | 293 | 313 | 333 | 345 | 353 |

*Source : SDIS58/Oxio/tableaux dynamiques/OPS_03 et OPS_05*

DOCUMENT DE TRAVAIL

Il montre un effet ciseau entre l'activité opérationnelle et la disponibilité des personnels. Lorsque l'activité opérationnelle est à son maximum en journée cela correspond à la période la plus faible en termes de disponibilité notamment en journée semaine.

*La sollicitation opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires*

Le tableau et le graphique ci-dessous représentent la sollicitation opérationnelle (hommes x heures) des sapeurs-pompiers volontaires entre 2013 et 2023 :

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **SSUAP** | 44 100 | 46 879 | 47 678 | 52 356 | 54 808 | 56 902 | 53 933 | 52 782 | 55 763 | 54 940 | 53 029 | 573 170 |
| **AVP** | 7 364 | 7 599 | 7 364 | 8 908 | 8 184 | 8 706 | 7 816 | 6 242 | 7 540 | 7 227 | 8 034 | 84 984 |
| **INC** | 10 992 | 9 863 | 14 711 | 13 373 | 18 121 | 22 312 | 23 944 | 19 299 | 14 236 | 16 211 | 13 806 | 176 868 |
| **OD** | 3 532 | 3 135 | 2 600 | 2 368 | 2 263 | 2 636 | 1 657 | 2 032 | 1 658 | 2 073 | 2 398 | 26 352 |
| **RTN** | 623 | 1 674 | 760 | 657 | 715 | 724 | 838 | 1 058 | 927 | 1 263 | 785 | 10 024 |
| **AUTRE** | 0 | 0 | 1 | 707 | 62 | 129 | 1 160 | 2 460 | 1 206 | 3 263 | 343 | 9 331 |
| **TOTAL** | **66 611** | **69 150** | **73 114** | **78 369** | **84 153** | **91 409** | **89 348** | **83 873** | **81 330** | **84 977** | **78 395** | **880 729** |
| **Taux** | **74,6%** | **74,5%** | **76,4%** | **76,6%** | **76,8%** | **78,4%** | **78,5%** | **78,0%** | **75,5%** | **75,6%** | **74,8%** | **76,4%** |

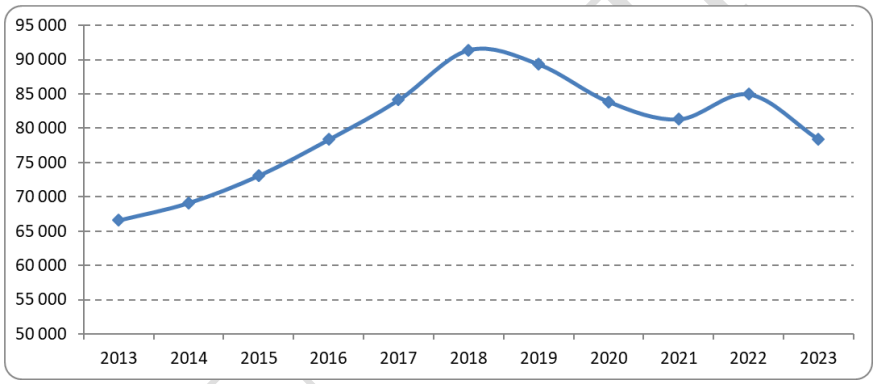


*Source : SDIS58/Oxio/ tableaux dynamiques/OPS05*

La sollicitation opérationnelle des SPV a nettement augmenté entre 2013 et 2018. Par la suite, la tendance est à la baisse.

*La sollicitation opérationnelle des sapeurs-pompiers professionnels :*

Le tableau et le graphique ci-dessous représentent la sollicitation opérationnelle (hommes x heures) des sapeurs-pompiers professionnels entre 2013 et 2023 :

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **SSUAP** | 13 902 | 14 694 | 13 586 | 14 246 | 15 202 | 14 779 | 13 325 | 13 850 | 16 445 | 16 576 | 16 584 | 163 189 |
| **AVP** | 2 912 | 2 885 | 2 952 | 2 816 | 3 127 | 2 878 | 2 453 | 1 856 | 2 410 | 2 215 | 2 669 | 29 173 |
| **INC** | 3 714 | 3 484 | 3 929 | 4 190 | 4 942 | 5 239 | 6 525 | 5 093 | 4 892 | 4 745 | 4 520 | 51 273 |
| **OD** | 1 404 | 1 362 | 1 353 | 1 593 | 1 515 | 1 351 | 1 226 | 1 261 | 1 036 | 1 441 | 1 405 | 14 947 |
| **RTN** | 802 | 1 269 | 783 | 987 | 669 | 787 | 824 | 1 358 | 1 221 | 1 683 | 1 145 | 11 528 |
| **AUTRE** | 0 | 0 | 0 | 116 | 5 | 167 | 121 | 244 | 363 | 762 | 148 | 1 926 |
| **TOTAL** | **22 734** | **23 694** | **22 603** | **23 948** | **25 460** | **25 201** | **24 474** | **23 662** | **26 367** | **27 422** | **26 471** | **272 036** |
| **Taux** | **25,4%** | **25,5%** | **23,6%** | **23,4%** | **23,2%** | **21,6%** | **21,5%** | **22,0%** | **24,5%** | **24,4%** | **25,2%** | **23,6%** |

DOCUMENT PROVISOIRE

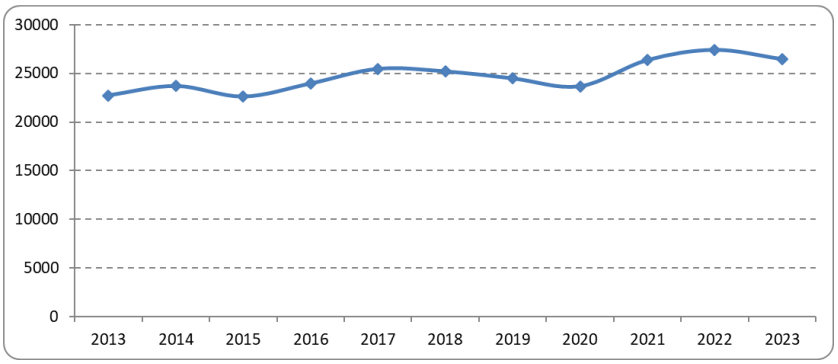


*Source : SDIS58/Oxio/ tableaux dynamiques/OPS05*

La sollicitation opérationnelle des SPP est globalement stable mais augmente légèrement depuis 2021.

## 1-B/12b : L'activité opérationnelle des CIS

*Le nombre de sorties de secours :*

Le tableau ci-dessous permet de mettre en relief les sorties de secours. Les années les plus importantes sont colorées en rouge et les années les plus faibles sont colorées en bleu.

| Cat | Centre | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Moyenne 17-19 | Moyenne 21-23 | Évolution |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1ère | NEVERS-SAINT ELOI | 5334 | 5836 | 5499 | 5853 | 6143 | 5451 | 5359 | 4855 | 5328 | 5578 | 5515 | 5651 | 5544 | -1,9% |
| 2ème | BRASSY | 255 | 262 | 229 | 270 | 251 | 314 | 257 | 188 | 209 | 241 | 215 | 274 | 222 | -19,1% |
| | CERCY-LA-TOUR | 340 | 406 | 317 | 335 | 315 | 294 | 307 | 314 | 279 | 386 | 315 | 305 | 327 | 7,0% |
| | CHÂTEAU-CHINON | 424 | 501 | 452 | 460 | 474 | 509 | 456 | 435 | 463 | 518 | 476 | 480 | 486 | 1,3% |
| | CHATILLON-EN-BAZOIS | 346 | 335 | 364 | 362 | 428 | 405 | 415 | 356 | 424 | 421 | 352 | 416 | 399 | -4,1% |
| | CLAMECY | 749 | 840 | 814 | 847 | 904 | 854 | 808 | 891 | 983 | 712 | 732 | 855 | 809 | -5,4% |
| | CORBIGNY | 452 | 505 | 496 | 468 | 473 | 432 | 390 | 346 | 348 | 354 | 340 | 432 | 347 | -19,5% |
| | COSNE-SUR-LOIRE | 1649 | 1625 | 1623 | 1630 | 1675 | 1700 | 1575 | 1399 | 1479 | 1637 | 1562 | 1650 | 1559 | -5,5% |
| | DECIZE | 952 | 1090 | 975 | 1045 | 1257 | 1318 | 1184 | 955 | 1099 | 1269 | 1301 | 1253 | 1223 | -2,4% |
| | LA CHARITE-SUR-LOIRE | 757 | 733 | 852 | 1011 | 997 | 1085 | 1097 | 1095 | 1103 | 1135 | 1083 | 1060 | 1107 | 4,5% |
| | LUZY | 290 | 286 | 294 | 321 | 381 | 422 | 391 | 318 | 264 | 356 | 316 | 398 | 312 | -21,6% |
| | NEVERS-LA SANGSUE | 1468 | 1473 | 1557 | 1609 | 1662 | 2472 | 2247 | 2381 | 2506 | 2645 | 2413 | 2127 | 2521 | 18,5% |
| | POUILLY-SUR-LOIRE | 430 | 437 | 430 | 510 | 437 | 445 | 477 | 396 | 349 | 415 | 413 | 453 | 392 | -13,4% |
| | PRÉMERY | 308 | 293 | 342 | 326 | 374 | 462 | 417 | 401 | 433 | 416 | 415 | 418 | 421 | 0,9% |
| | SAINT-AMAND-EN-PUISAYE | 326 | 322 | 322 | 262 | 289 | 344 | 332 | 327 | 239 | 262 | 249 | 322 | 250 | -22,3% |
| | SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER | 241 | 269 | 257 | 344 | 319 | 360 | 384 | 344 | 353 | 301 | 323 | 354 | 326 | -8,1% |
| | VARZY | 389 | 426 | 463 | 225 | 340 | 393 | 420 | 333 | 359 | 345 | 333 | 384 | 346 | -10,1% |
| 3ème | ALLIGNY-COSNE | 108 | 121 | 134 | 174 | 181 | 239 | 183 | 157 | 184 | 170 | 141 | 201 | 165 | -17,9% |
| | ARQUIAN | 48 | 53 | 54 | 85 | 134 | 154 | 159 | 164 | 164 | 162 | 230 | 149 | 185 | 24,4% |
| | BRINON-SUR-BEUVRON | 96 | 126 | 150 | 173 | 193 | 221 | 175 | 181 | 210 | 179 | 179 | 196 | 189 | -3,6% |
| | CHAMPLEMY | 115 | 149 | 152 | 223 | 260 | 228 | 222 | 188 | 235 | 248 | 237 | 237 | 240 | 1,4% |
| | CHANTENAY-SAINT-IMBERT | 261 | 243 | 226 | 206 | 238 | 254 | 237 | 209 | 244 | 224 | 197 | 243 | 222 | -8,8% |
| | CRUX-LA-VILLE | 133 | 159 | 162 | 192 | 222 | 299 | 224 | 205 | 245 | 259 | 260 | 248 | 255 | 2,6% |
| | DONZY | 233 | 263 | 299 | 283 | 276 | 228 | 243 | 213 | 272 | 282 | 271 | 249 | 275 | 10,4% |
| | ENTRAINS-SUR-NOHAIN | 235 | 209 | 176 | 221 | 209 | 240 | 209 | 229 | 229 | 259 | 235 | 219 | 241 | 9,9% |
| | FOURS | 162 | 190 | 174 | 184 | 170 | 242 | 238 | 209 | 211 | 287 | 245 | 217 | 248 | 14,3% |
| | LA MACHINE | 385 | 396 | 423 | 459 | 362 | 387 | 417 | 386 | 345 | 336 | 318 | 389 | 333 | -14,3% |
| | LAROCHEMILLAY | 118 | 125 | 126 | 114 | 141 | 126 | 107 | 141 | 109 | 130 | 96 | 125 | 112 | -10,4% |
| | LORMES | 182 | 207 | 238 | 293 | 291 | 362 | 378 | 361 | 384 | 381 | 383 | 344 | 383 | 11,3% |
| | LUCENAY-LES-AIX | 236 | 244 | 257 | 266 | 239 | 245 | 256 | 229 | 245 | 279 | 224 | 247 | 249 | 1,1% |
| | MONTREUILLON | 118 | 99 | 133 | 139 | 135 | 170 | 134 | 150 | 153 | 162 | 154 | 146 | 156 | 6,8% |
| | MOULINS-ENGILBERT | 358 | 362 | 338 | 366 | 384 | 509 | 426 | 337 | 443 | 495 | 448 | 440 | 462 | 5,1% |
| | MOUX-EN-MORVAN | 133 | 145 | 200 | 194 | 205 | 247 | 233 | 169 | 116 | 147 | 111 | 228 | 125 | -45,4% |
| | OUROUX-EN-MORVAN | 151 | 182 | 167 | 199 | 187 | 126 | 148 | 165 | 147 | 180 | 152 | 154 | 160 | 3,9% |
| | SAINT-BENIN-D'AZY | 326 | 364 | 300 | 328 | 306 | 329 | 320 | 324 | 371 | 365 | 459 | 318 | 398 | 25,1% |
| | SAINT-HONORÉ-LES-BAINS | 160 | 180 | 153 | 148 | 159 | 181 | 154 | 157 | 117 | 167 | 165 | 165 | 150 | -9,1% |
| | SAINT-SAULGE | 200 | 291 | 230 | 206 | 272 | 294 | 252 | 327 | 305 | 236 | 117 | 273 | 219 | -19,6% |
| | TANNAY | 297 | 292 | 306 | 349 | 377 | 417 | 388 | 447 | 423 | 374 | 382 | 394 | 393 | -0,3% |
| 4ème | BILLY-SUR-OISY ET OISY | 40 | 45 | 104 | 128 | 105 | 138 | 132 | 184 | 252 | 217 | 185 | 125 | 218 | 74,4% |
| | BOUHY | 56 | 46 | 90 | 79 | 96 | 88 | 68 | 66 | 69 | 47 | 75 | 84 | 64 | -24,2% |
| | CHIDDES | 31 | 32 | 13 | 23 | 28 | 28 | 23 | 36 | 21 | 39 | 24 | 26 | 28 | 6,3% |
| | CIEZ | 42 | 73 | 51 | 35 | 45 | 40 | 42 | 51 | 85 | 44 | 51 | 42 | 60 | 41,7% |
| | DAMPIERRE-SOUS-BOUHY | 38 | 41 | 53 | 35 | 82 | 148 | 165 | 149 | 122 | 129 | 119 | 132 | 123 | -6,3% |
| | SAINT-ANDRÉ-EN-MORVAN | 6 | 21 | 26 | 24 | 22 | 61 | 103 | 91 | 86 | 38 | 30 | 62 | 51 | -17,2% |
| | SÉMELAY | 13 | 22 | 12 | 8 | 14 | 17 | 14 | 22 | 15 | 15 | 28 | 15 | 19 | 25,3% |

DOCUMENT DE TRAVAIL

Certains CIS ont eu une activité opérationnelle particulièrement soutenue lors des trois dernières années comme Nevers-La Sangsue, Prémery, Arquian, Champlemy, Crux-la-Ville, Donzy, Lormes, Montreuillon, Moulins-Engilbert, Saint-Benin-d'Azy, Billy-sur-Oisy et Oisy. A contrario, d'autres CIS ont eu une activité opérationnelle plus basse comme Brassy, Corbigny, Pouilly-sur-Loire, Saint-Amand-en-Puisaye, Varzy, La Machine, Moux-en-Morvan.

*Activité opérationnelle sur le secteur de 1er appel :*

Ce tableau met en perspective le degré d'autonomie des CIS sur leur secteur de 1er appel, en prenant en compte le nombre d'interventions effectuées seules, le nombre d'interventions effectuées avec d'autres CIS et le nombre d'interventions non effectuées par le CIS de 1er appel.

| | | Activité sur le secteur de 1er appel 2021 | | | | | | | Activité sur le secteur de 1er appel 2022 | | | | | | | Activité sur le secteur de 1er appel 2023 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| cat | Centres | NB ITV | NB ITV CIS seul | % | NB ITV avec autres CIS | % | NB ITV CIS pas Interv enu | % | NB ITV | NB ITV CIS seul | % | NB ITV avec autres CIS | % | NB ITV CIS pas Interv enu | % | NB ITV | NB ITV CIS seul | % | NB ITV avec autres CIS | % | NB ITV CIS pas Interv enu | % |
| 1ère | Nevers Saint Eloi | 4746 | 4433 | 93 | 203 | 4,3 | 110 | 2,3 | 5044 | 4774 | 95 | 165 | 3,3 | 105 | 2,1 | 4745 | 4431 | 93 | 221 | 4,7 | 93 | 2 |
| 2ème | Brassy | 115 | 64 | 56 | 35 | 30 | 16 | 14 | 130 | 82 | 63 | 32 | 25 | 16 | 12 | 113 | 82 | 73 | 17 | 15 | 14 | 12 |
| | Cercy la Tour | 215 | 129 | 60 | 80 | 37 | 6 | 2,8 | 328 | 199 | 61 | 108 | 33 | 21 | 6,4 | 225 | 146 | 65 | 60 | 27 | 19 | 8,4 |
| | Château Chinon | 329 | 272 | 83 | 42 | 13 | 15 | 4,6 | 366 | 291 | 80 | 63 | 17 | 12 | 3,3 | 347 | 267 | 77 | 57 | 16 | 23 | 6,6 |
| | Châtillon en Bazois | 376 | 208 | 55 | 144 | 38 | 24 | 6,4 | 396 | 220 | 56 | 132 | 33 | 44 | 11 | 306 | 179 | 59 | 77 | 25 | 50 | 16 |
| | Clamecy | 599 | 461 | 77 | 127 | 21 | 11 | 1,8 | 505 | 371 | 74 | 120 | 24 | 14 | 2,8 | 542 | 400 | 74 | 125 | 23 | 17 | 3,1 |
| | Corbigny | 420 | 156 | 37 | 136 | 32 | 128 | 31 | 405 | 162 | 40 | 134 | 33 | 109 | 27 | 330 | 143 | 43 | 120 | 36 | 67 | 20 |
| | Cosne sur Loire | 1223 | 1150 | 94 | 58 | 4,7 | 15 | 1,2 | 1329 | 1252 | 94 | 69 | 5,2 | 8 | 0,6 | 1272 | 1189 | 94 | 72 | 5,7 | 11 | 0,9 |
| | Decize | 821 | 728 | 89 | 80 | 9,7 | 13 | 1,6 | 984 | 880 | 89 | 93 | 9,5 | 11 | 1,1 | 1028 | 937 | 91 | 77 | 7,5 | 14 | 1,4 |
| | La Charité sur Loire | 993 | 827 | 83 | 124 | 13 | 42 | 4,2 | 1022 | 860 | 84 | 118 | 12 | 44 | 4,3 | 946 | 776 | 82 | 131 | 14 | 39 | 4,1 |
| | Luzy | 218 | 157 | 72 | 48 | 22 | 13 | 6 | 305 | 221 | 73 | 60 | 20 | 24 | 7,9 | 258 | 217 | 84 | 36 | 14 | 5 | 1,9 |
| | Nevers Sangsue | 2295 | 2035 | 89 | 162 | 7,1 | 98 | 4,3 | 2455 | 2151 | 88 | 194 | 7,9 | 110 | 4,5 | 2228 | 1815 | 82 | 317 | 14 | 96 | 4,3 |
| | Pouilly sur Loire | 281 | 152 | 54 | 80 | 29 | 49 | 17 | 328 | 195 | 60 | 79 | 24 | 54 | 17 | 344 | 219 | 64 | 72 | 21 | 53 | 15 |
| | Prémery | 408 | 280 | 69 | 98 | 24 | 30 | 7,4 | 383 | 270 | 71 | 93 | 24 | 20 | 5,2 | 372 | 243 | 65 | 102 | 27 | 27 | 7,3 |
| | Saint Amand en Puisay | 150 | 61 | 41 | 62 | 41 | 27 | 18 | 157 | 67 | 43 | 62 | 40 | 28 | 18 | 158 | 73 | 46 | 52 | 33 | 33 | 21 |
| | Saint Pierre le Moutier | 356 | 215 | 60 | 100 | 28 | 41 | 12 | 330 | 192 | 58 | 79 | 24 | 59 | 18 | 319 | 187 | 59 | 93 | 29 | 39 | 12 |
| | Varzy | 290 | 156 | 54 | 106 | 37 | 28 | 9,7 | 245 | 158 | 65 | 68 | 28 | 19 | 7,8 | 215 | 135 | 63 | 63 | 29 | 17 | 7,9 |
| 3ème | Alligny Cosne | 104 | 67 | 64 | 23 | 22 | 14 | 14 | 99 | 61 | 62 | 22 | 22 | 16 | 16 | 88 | 55 | 63 | 20 | 23 | 13 | 15 |
| | Arquian | 75 | 32 | 43 | 34 | 45 | 9 | 12 | 76 | 22 | 29 | 38 | 50 | 16 | 21 | 82 | 36 | 44 | 35 | 43 | 11 | 13 |
| | Brinon sur Beuvron | 121 | 56 | 46 | 56 | 46 | 9 | 7,4 | 100 | 67 | 67 | 27 | 27 | 6 | 6 | 81 | 45 | 56 | 33 | 41 | 3 | 3,7 |
| | Champlemy | 200 | 90 | 45 | 64 | 32 | 46 | 23 | 171 | 98 | 57 | 51 | 30 | 22 | 13 | 174 | 96 | 55 | 47 | 27 | 31 | 18 |
| | Chantenay Saint Imbe | 112 | 88 | 79 | 22 | 20 | 2 | 1,8 | 108 | 93 | 86 | 10 | 9,3 | 5 | 4,6 | 96 | 68 | 71 | 25 | 26 | 3 | 3,1 |
| | Crux la Ville | 114 | 71 | 62 | 31 | 27 | 12 | 11 | 116 | 77 | 66 | 33 | 28 | 6 | 5,2 | 87 | 50 | 58 | 24 | 28 | 13 | 15 |
| | Donzy | 238 | 123 | 52 | 90 | 38 | 25 | 11 | 244 | 121 | 50 | 93 | 38 | 30 | 12 | 236 | 133 | 56 | 79 | 34 | 24 | 10 |
| | Entrains sur Nohain | 140 | 65 | 46 | 65 | 46 | 10 | 7,1 | 142 | 102 | 72 | 36 | 25 | 4 | 2,8 | 120 | 86 | 72 | 28 | 23 | 6 | 5 |
| | Fours | 119 | 78 | 66 | 37 | 31 | 4 | 3,4 | 127 | 91 | 72 | 33 | 26 | 3 | 2,4 | 153 | 94 | 61 | 50 | 33 | 9 | 5,9 |
| | Larochemillay | 75 | 50 | 67 | 19 | 25 | 6 | 8 | 68 | 46 | 68 | 17 | 25 | 5 | 7,4 | 65 | 44 | 68 | 18 | 28 | 3 | 4,6 |
| | La Machine | 324 | 167 | 52 | 118 | 36 | 39 | 12 | 361 | 179 | 50 | 99 | 27 | 83 | 23 | 388 | 191 | 49 | 91 | 24 | 106 | 27 |
| | Lormes | 156 | 82 | 53 | 65 | 42 | 9 | 5,8 | 173 | 123 | 71 | 39 | 23 | 11 | 6,4 | 185 | 125 | 68 | 52 | 28 | 8 | 4,3 |
| | Lucenay les Aix | 230 | 161 | 70 | 62 | 27 | 7 | 3 | 259 | 195 | 75 | 48 | 19 | 16 | 6,2 | 215 | 165 | 77 | 35 | 16 | 15 | 7 |
| | Montreuillon | 113 | 58 | 51 | 44 | 39 | 11 | 9,7 | 100 | 65 | 65 | 26 | 26 | 9 | 9 | 111 | 63 | 57 | 40 | 36 | 8 | 7,2 |
| | Moulins Engilbert | 265 | 209 | 79 | 52 | 20 | 4 | 1,5 | 259 | 214 | 83 | 42 | 16 | 3 | 1,2 | 254 | 208 | 82 | 41 | 16 | 5 | 2 |
| | Moux en Morvan | 132 | 69 | 52 | 41 | 31 | 22 | 17 | 174 | 75 | 43 | 57 | 33 | 42 | 24 | 121 | 59 | 49 | 34 | 28 | 28 | 23 |
| | Ouroux en Morvan | 134 | 62 | 46 | 39 | 29 | 33 | 25 | 152 | 66 | 43 | 42 | 28 | 44 | 29 | 148 | 65 | 44 | 46 | 31 | 37 | 25 |
| | Saint Benin d'Azy | 215 | 158 | 74 | 43 | 20 | 14 | 6,5 | 212 | 124 | 59 | 69 | 33 | 19 | 9 | 211 | 149 | 71 | 47 | 22 | 15 | 7,1 |
| | Saint Honoré les Bains | 75 | 46 | 61 | 27 | 36 | 2 | 2,7 | 121 | 73 | 60 | 39 | 32 | 9 | 7,4 | 134 | 74 | 55 | 45 | 34 | 15 | 11 |
| | Saint Saulge | 209 | 105 | 50 | 76 | 36 | 28 | 13 | 204 | 72 | 35 | 80 | 39 | 52 | 26 | 198 | 9 | 4,5 | 72 | 36 | 117 | 59 |
| | Tannay | 297 | 179 | 60 | 82 | 28 | 36 | 12 | 221 | 142 | 64 | 60 | 27 | 19 | 8,6 | 247 | 147 | 60 | 76 | 31 | 24 | 9,7 |
| 4ème | Billy sur Oisy et Oisy | 125 | 6 | 4,8 | 103 | 82 | 16 | 13 | 111 | 4 | 3,6 | 95 | 86 | 12 | 11 | 114 | 1 | 0,9 | 71 | 62 | 42 | 37 |
| | Bouhy | 28 | 0 | 0 | 15 | 54 | 13 | 46 | 26 | 0 | 0 | 11 | 42 | 15 | 58 | 29 | 0 | 0 | 18 | 62 | 11 | 38 |
| | Chiddes | 20 | 0 | 0 | 9 | 45 | 11 | 55 | 29 | 0 | 0 | 20 | 69 | 9 | 31 | 25 | 0 | 0 | 14 | 56 | 11 | 44 |
| | Ciez | 27 | 1 | 3,7 | 16 | 59 | 10 | 37 | 22 | 1 | 4,5 | 8 | 36 | 13 | 59 | 28 | 1 | 3,6 | 15 | 54 | 12 | 43 |
| | Dampierre sous Bouhy | 50 | 2 | 4 | 37 | 74 | 11 | 22 | 55 | 1 | 1,8 | 37 | 67 | 17 | 31 | 50 | 0 | 0 | 33 | 66 | 17 | 34 |
| | Saint André en Morvan | 45 | 1 | 2,2 | 29 | 64 | 15 | 33 | 37 | 0 | 0 | 24 | 65 | 13 | 35 | 48 | 0 | 0 | 24 | 50 | 24 | 50 |
| | Sémelay | 25 | 1 | 4 | 11 | 44 | 13 | 52 | 37 | 0 | 0 | 6 | 16 | 31 | 84 | 32 | 0 | 0 | 10 | 31 | 22 | 69 |

*Source : SDIS58/Oxio/rapports figés/fiche centre*

Pour 2023, il apparaît que les CIS suivants ont un taux d'interventions seul élevé et un taux de non-réponse faible : Nevers-St Eloi, Château-Chinon, Clamecy, Cosne-sur-Loire, Decize, La Charité-sur-Loire, Luzy, Nevers-La Sangsue, Lucenay-les-Aix et Moulins-Engilbert. Ce qui montre un bon niveau d'autonomie.

À l'inverse, les CIS suivants ont un taux d'interventions seul faible et un taux de non-réponse significatif : Corbigny, Saint-Amand-en-Puisaye, Arquian, Champlemy, Crux-la-Ville, La Machine, Moux-en-Morvan, Ouroux-en-Morvan et Saint-Saulge. La situation de ces CIS est préoccupante et une attention particulière doit leur être portée.

Les CIS de 4ème catégorie n'ont pas vocation à intervenir seuls sur leur secteur 1er appel dans la majorité des cas. Cependant, on identifie qu'ils ont tous un taux de non-réponse particulièrement élevé. Cette situation est probablement due à leur faible effectif et leur faible disponibilité en journée.

*Les flux sortants :*

Ce tableau met en évidence les flux sortants, c'est-à-dire, les interventions réalisées en dehors du secteur de 1er appel du CIS. En rouge les CIS qui ont un taux de flux sortant élevé et en bleu ceux qui ont un taux plus faible.

| | | 2021 | | | 2022 | | | 2023 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **cat** | **Centres** | **NB ITV secteur 1er appel** | **NB ITV autres secteurs** | **% flux sortant** | **NB ITV secteur 1er appel** | **NB ITV autres secteurs** | **% flux sortant** | **NB ITV secteur 1er appel** | **NB ITV autres secteurs** | **% flux sortant** |
| 1ère | Nevers-Saint Eloi | 4636 | 692 | 13,0% | 4939 | 788 | 13,8% | 4653 | 930 | 16,7% |
| 2ème | Brassy | 99 | 110 | 52,6% | 114 | 127 | 52,7% | 99 | 116 | 54,0% |
| | Cercy-la-Tour | 209 | 70 | 25,1% | 307 | 79 | 20,5% | 206 | 109 | 34,6% |
| | Château-Chinon | 314 | 149 | 32,2% | 354 | 164 | 31,7% | 324 | 152 | 31,9% |
| | Châtillon-en-Bazois | 352 | 72 | 17,0% | 352 | 69 | 16,4% | 256 | 96 | 27,3% |
| | Clamecy | 588 | 395 | 40,2% | 491 | 221 | 31,0% | 525 | 207 | 28,3% |
| | Corbigny | 292 | 56 | 16,1% | 296 | 58 | 16,4% | 263 | 77 | 22,6% |
| | Cosne-sur-Loire | 1208 | 271 | 18,3% | 1321 | 316 | 19,3% | 1261 | 301 | 19,3% |
| | Decize | 808 | 291 | 26,5% | 973 | 296 | 23,3% | 1014 | 287 | 22,1% |
| | La Charité-sur-Loire | 951 | 152 | 13,8% | 978 | 157 | 13,8% | 907 | 176 | 16,3% |
| | Luzy | 205 | 59 | 22,3% | 281 | 75 | 21,1% | 253 | 63 | 19,9% |
| | Nevers-La Sangsue | 2197 | 309 | 12,3% | 2345 | 300 | 11,3% | 2132 | 281 | 11,6% |
| | Pouilly-sur-Loire | 232 | 117 | 33,5% | 274 | 141 | 34,0% | 291 | 122 | 29,5% |
| | Prémery | 378 | 55 | 12,7% | 363 | 53 | 12,7% | 345 | 70 | 16,9% |
| | Saint-Amand-en-Puisaye | 123 | 116 | 48,5% | 129 | 133 | 50,8% | 125 | 124 | 49,8% |
| | Saint-Pierre-le-Moûtier | 315 | 38 | 10,8% | 271 | 30 | 10,0% | 280 | 43 | 13,3% |
| | Varzy | 262 | 97 | 27,0% | 226 | 119 | 34,5% | 198 | 135 | 40,5% |
| 3ème | Alligny-Cosne | 90 | 94 | 51,1% | 83 | 87 | 51,2% | 75 | 66 | 46,8% |
| | Arquian | 66 | 98 | 59,8% | 60 | 102 | 63,0% | 71 | 159 | 69,1% |
| | Brinon-sur-Beuvron | 112 | 98 | 46,7% | 94 | 85 | 47,5% | 78 | 101 | 56,4% |
| | Champlemy | 154 | 81 | 34,5% | 149 | 99 | 39,9% | 143 | 94 | 39,7% |
| | Chantenay-Saint-Imbert | 110 | 134 | 54,9% | 103 | 121 | 54,0% | 93 | 104 | 52,8% |
| | Crux-la-Ville | 102 | 143 | 58,4% | 110 | 149 | 57,5% | 74 | 186 | 71,5% |
| | Donzy | 213 | 59 | 21,7% | 214 | 68 | 24,1% | 212 | 59 | 21,8% |
| | Entrains-sur-Nohain | 130 | 99 | 43,2% | 138 | 121 | 46,7% | 114 | 121 | 51,5% |
| | Fours | 115 | 96 | 45,5% | 124 | 163 | 56,8% | 144 | 101 | 41,2% |
| | La Machine | 285 | 60 | 17,4% | 278 | 58 | 17,3% | 282 | 36 | 11,3% |
| | Larochemillay | 69 | 40 | 36,7% | 63 | 67 | 51,5% | 62 | 34 | 35,4% |
| | Lormes | 147 | 237 | 61,7% | 162 | 219 | 57,5% | 177 | 206 | 53,8% |
| | Lucenay-les-Aix | 223 | 22 | 9,0% | 243 | 36 | 12,9% | 200 | 24 | 10,7% |
| | Montreuillon | 102 | 51 | 33,3% | 91 | 71 | 43,8% | 103 | 51 | 33,1% |
| | Moulins-Engilbert | 261 | 182 | 41,1% | 256 | 239 | 48,3% | 249 | 199 | 44,4% |
| | Moux-en-Morvan | 110 | 6 | 5,2% | 132 | 15 | 10,2% | 93 | 18 | 16,2% |
| | Ouroux-en-Morvan | 101 | 46 | 31,3% | 109 | 71 | 39,4% | 111 | 41 | 27,0% |
| | Saint-Benin-d'Azy | 201 | 170 | 45,8% | 193 | 172 | 47,1% | 196 | 263 | 57,3% |
| | Saint-Honoré-les-Bains | 73 | 44 | 37,6% | 112 | 55 | 32,9% | 119 | 46 | 27,9% |
| | Saint-Saulge | 181 | 124 | 40,7% | 152 | 84 | 35,6% | 81 | 36 | 30,8% |
| | Tannay | 261 | 162 | 38,3% | 202 | 172 | 46,0% | 223 | 159 | 41,6% |
| 4ème | Billy-sur-Oisy et Oisy | 109 | 143 | 56,7% | 99 | 118 | 54,4% | 72 | 113 | 61,1% |
| | Bouhy | 15 | 54 | 78,3% | 11 | 36 | 76,6% | 18 | 57 | 76,0% |
| | Chiddes | 9 | 12 | 57,1% | 20 | 19 | 48,7% | 14 | 10 | 41,7% |
| | Ciez | 17 | 68 | 80,0% | 9 | 35 | 79,5% | 16 | 35 | 68,6% |
| | Dampierre-sous-Bouhy | 39 | 83 | 68,0% | 38 | 91 | 70,5% | 33 | 86 | 72,3% |
| | Saint-André-en-Morvan | 30 | 56 | 65,1% | 24 | 14 | 36,8% | 24 | 6 | 20,0% |
| | Sémelay | 12 | 3 | 20,0% | 6 | 9 | 60,0% | 10 | 18 | 64,3% |

*Source : SDIS58/Oxio/ tableaux dynamiques/OPS04*

DOCUMENT DE TRAVAIL

On constate que des CIS sortent régulièrement en dehors de leur secteur de 1er appel comme en 2023 : Arquian, Crux-la-Ville, Billy-sur-Oisy et Oisy, Bouhy, Ciez, Dampierre-sous-Bouhy et Sémelay. Ces CIS ont un taux élevé, car ils renforcent ou remplacent des CIS voisins qui ont des difficultés de disponibilités.

### 1-B/12c : Les capacités opérationnelles des CIS

Le règlement opérationnel détermine pour chaque CIS un effectif cible à atteindre. Ces effectifs sont composés des personnels de garde, d'astreinte ou en disponibilité, ils forment le Potentiel Opérationnel Journalier (POJ). À ce jour, le POJ cible global pour le département est de 235 sapeurs-pompiers en journée-semaine et 234 sapeurs-pompiers le reste du temps.

La carte ci-dessous représente pour 2023 l'atteinte des POJ en journée, les jours ouvrés, hors personnels SSSM.

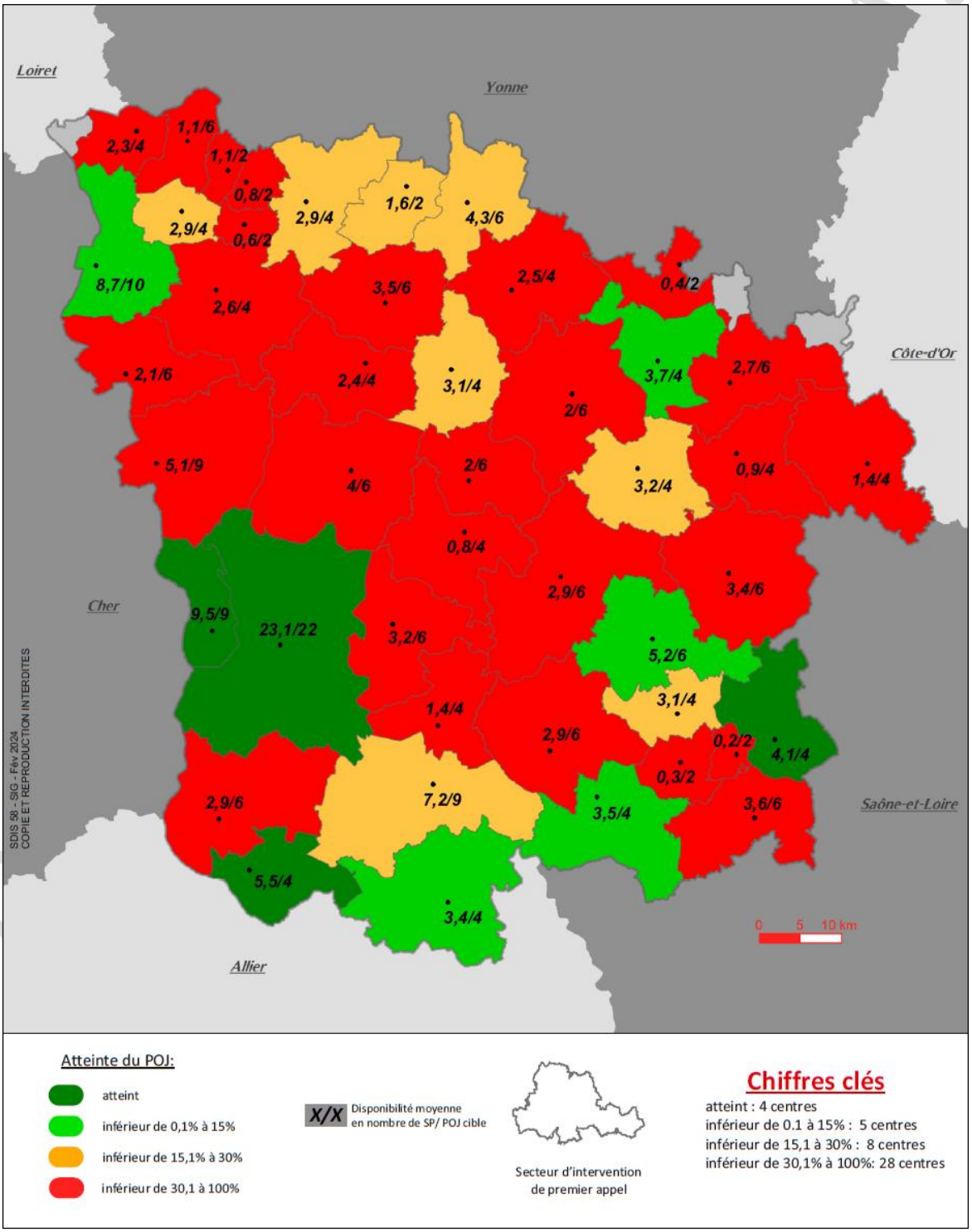

Cette carte confirme la fragilité de la disponibilité, en journée semaine, sur une grande partie du département et sur l'ensemble des compagnies. Une majorité des CIS ont une disponibilité moyenne nettement en dessous des POJ fixés dans le règlement opérationnel. En dehors des CIS de 4ème catégorie, de nombreux CIS ont une moyenne inférieure à trois sapeurs-pompiers correspondant à l'effectif d'un VSAV complet.

Des CIS de 2ème et 3ème catégorie ont une disponibilité très faible comme Saint-Saulge (0,8), Ouroux-en-Morvan (0,9), Saint-Amand-en-Puisaye (1,1), La Machine (1,4), et Moux-en-Morvan (1,4).

Quasiment tous les CIS de 4ème catégorie hormis Billy-sur-Oisy et Oisy (1,6) ont une disponibilité très faible, voire proche de zéro pour certains : Dampierre-sous-Bouhy (1,1), Bouhy (0,8), Ciez (0,6), Saint-André-en-Morvan (0,4), Sémelay (0,3) et Chiddes (0,2).

La fragilité de ces CIS évoquée en supra est particulièrement inquiétante.

Par ailleurs, les résultats du CIS de Nevers-St Eloi sont à relativiser, car ils prennent en compte le conducteur du véhicule léger infirmier et les plongeurs d'astreinte qui ne font pas partie du POJ. De fait, le CIS de Nevers-St Eloi devrait se situer plutôt en vert clair.

| | | | Jours ouvrés en journée hors SSSM | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Cat** | **Centres** | **POJ fixé dans RO Jour** | **Effectif moyen en 2021** | **Atteinte des POJ 2021** | **Effectif moyen en 2022** | **Atteinte des POJ 2022** | **Effectif moyen en 2023** | **Atteinte des POJ 2023** |
| 1ère | NEVERS-ST ELOI | 22 | 22,6 | 103% | 22,6 | 103% | 23,1 | 105% |
| 2ème | BRASSY | 6 | 2,1 | 35% | 2,4 | 40% | 2,7 | 45% |
| | CERCY-LA-TOUR | 6 | 2,9 | 48% | 2,5 | 42% | 2,9 | 48% |
| | CHÂTEAU-CHINON | 6 | 3,5 | 58% | 3,6 | 60% | 3,4 | 57% |
| | CHÂTILLON-EN-BAZOIS | 6 | 3,8 | 63% | 3,1 | 52% | 2,9 | 48% |
| | CLAMECY | 6 | 4,9 | 82% | 4,1 | 68% | 4,3 | 72% |
| | CORBIGNY | 6 | 1,6 | 27% | 1,4 | 23% | 2 | 33% |
| | COSNE-SUR-LOIRE | 10 | 8,9 | 89% | 9,2 | 92% | 8,7 | 87% |
| | DECIZE | 9 | 6,1 | 68% | 6,4 | 71% | 7,2 | 80% |
| | LA CHARITÉ-SUR-LOIRE | 9 | 4,7 | 52% | 5,6 | 62% | 5,1 | 57% |
| | LUZY | 6 | 2,9 | 48% | 3 | 50% | 3,6 | 60% |
| | NEVERS-LA SANGSUE | 9 | 10,2 | 113% | 9,4 | 104% | 9,5 | 106% |
| | POUILLY-SUR-LOIRE | 6 | 2,2 | 37% | 2,2 | 37% | 2,1 | 35% |
| | PRÉMERY | 6 | 3,5 | 58% | 4 | 67% | 4 | 67% |
| | SAINT-AMAND-EN-PUISAYE | 6 | 1,7 | 28% | 1,2 | 20% | 1,1 | 18% |
| | SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER | 6 | 3,1 | 52% | 2,6 | 43% | 2,9 | 48% |
| | VARZY | 6 | 3 | 50% | 3,4 | 57% | 3,5 | 58% |
| 3ème | ALLIGNY-COSNE | 4 | 3 | 75% | 2,4 | 60% | 2,9 | 73% |
| | ARQUIAN | 4 | 1,8 | 45% | 1,6 | 40% | 2,3 | 58% |
| | BRINON-SUR-BEUVRON | 4 | 2,9 | 73% | 3,2 | 80% | 3,1 | 78% |
| | CHAMPLEMY | 4 | 2,2 | 55% | 2,5 | 63% | 2,4 | 60% |
| | CHANTENAY-SAINT-IMBERT | 4 | 5,2 | 130% | 4,5 | 113% | 5,5 | 138% |
| | CRUX-LA-VILLE | 6 | 3,1 | 52% | 2,8 | 47% | 2 | 33% |
| | DONZY | 4 | 2,2 | 55% | 2,8 | 70% | 2,6 | 65% |
| | ENTRAINS-SUR-NOHAIN | 4 | 2,4 | 60% | 3,2 | 80% | 2,9 | 73% |
| | FOURS | 4 | 4,4 | 110% | 4,4 | 110% | 3,5 | 88% |
| | LA MACHINE | 4 | 2,4 | 60% | 1,7 | 43% | 1,4 | 35% |
| | LAROCHEMILLAY | 4 | 3,3 | 83% | 3,9 | 98% | 4,1 | 103% |
| | LORMES | 4 | 3,4 | 85% | 3,6 | 90% | 3,7 | 93% |
| | LUCENAY-LES-AIX | 4 | 3,8 | 95% | 3,7 | 93% | 3,4 | 85% |
| | MONTREUILLON | 4 | 3 | 75% | 3,1 | 78% | 3,2 | 80% |
| | MOULINS-ENGILBERT | 6 | 6,4 | 107% | 5,7 | 95% | 5,2 | 87% |
| | MOUX-EN-MORVAN | 4 | 0,8 | 20% | 0,9 | 23% | 1,4 | 35% |
| | OUROUX-EN-MORVAN | 4 | 1,1 | 28% | 0,7 | 18% | 0,9 | 23% |
| | SAINT-BENIN-D'AZY | 6 | 4,1 | 68% | 3 | 50% | 3,2 | 53% |
| | SAINT-HONORÉ-LES-BAINS | 4 | 3,5 | 88% | 3,3 | 83% | 3,1 | 78% |
| | SAINT-SAULGE | 4 | 3 | 75% | 1,6 | 40% | 0,8 | 20% |
| | TANNAY | 4 | 2,7 | 68% | 2,8 | 70% | 2,5 | 63% |
| 4ème | BILLY-SUR-OISY ET OISY | 2 | 2,8 | 140% | 2,5 | 125% | 1,6 | 80% |
| | BOUHY | 2 | 0,9 | 45% | 0,7 | 35% | 0,8 | 40% |
| | CHIDDES | 2 | 0,5 | 25% | 0,2 | 10% | 0,2 | 10% |
| | CIEZ | 2 | 0,6 | 30% | 0,5 | 25% | 0,6 | 30% |
| | DAMPIERRE-SOUS-BOUHY | 2 | 1,1 | 55% | 1,2 | 60% | 1,1 | 55% |
| | SAINT-ANDRÉ-EN-MORVAN | 2 | 1,3 | 65% | 0,7 | 35% | 0,4 | 20% |
| | SÉMELAY | 2 | 0,6 | 30% | 0,2 | 10% | 0,3 | 15% |

*Source : SDIS58/Oxio/ tableaux dynamiques/OPS05*

Ce tableau met en évidence que les difficultés de disponibilité sont globalement constantes sur les trois dernières années.

DOCUMENT DE TRAVAIL

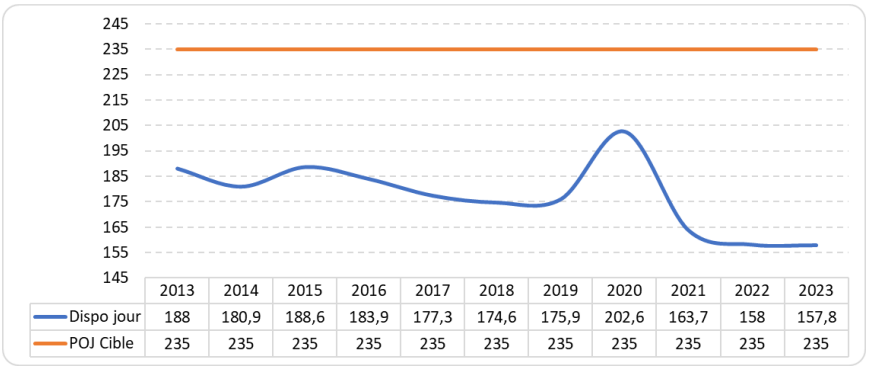


| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Dispo jour | 188 | 180,9 | 188,6 | 183,9 | 177,3 | 174,6 | 175,9 | 202,6 | 163,7 | 158 | 157,8 |
| POJ Cible | 235 | 235 | 235 | 235 | 235 | 235 | 235 | 235 | 235 | 235 | 235 |

Cette courbe montre la disponibilité moyenne en journée, les jours ouvrés, dans le département, hors personnel du SSSM. Elle diminue d'une manière générale depuis plusieurs années sauf en 2020 (année COVID-19). Cette baisse semble se stabiliser depuis trois ans, mais reste bien en dessous du POJ cible de 235 sapeurs-pompiers fixé par le règlement opérationnel.

*Source : SDIS58/Oxio/ tableaux dynamiques/OPS05*

La carte ci-dessous représente pour 2023 l'atteinte des POJ, en nuit, les jours ouvrés, hors personnels SSSM.

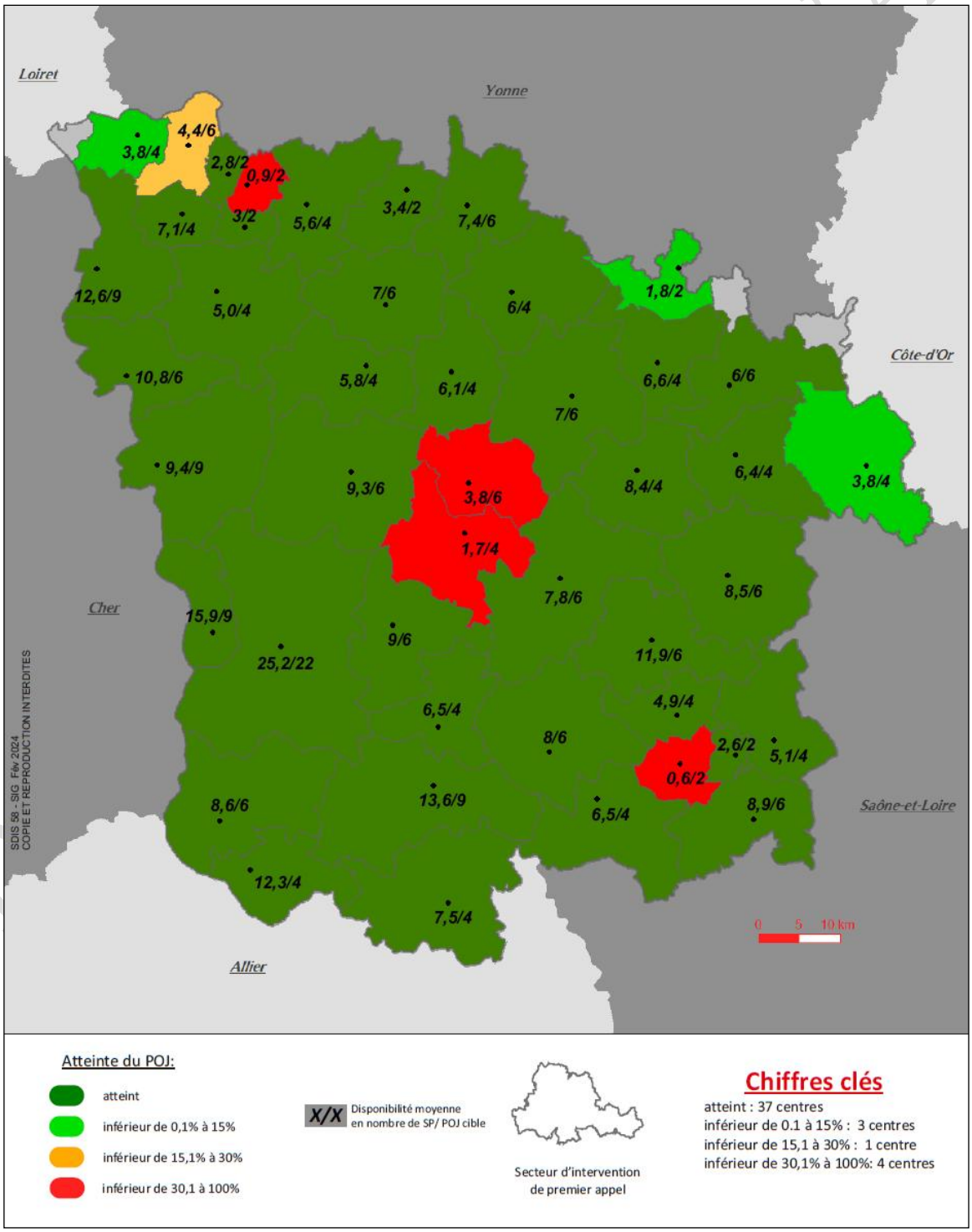

La carte montre qu'il n'y a pas de problème de disponibilité en nuit sur l'ensemble du département hormis pour quatre CIS qui sont nettement en dessous de leur cible : Sémelay (0,6), Bouhy (0,9), Saint-Saulge (1,7), Crux-la-Ville (3,8).

Le tableau ci-dessous montre que la situation se dégrade légèrement d'année en année. La situation du CIS de Saint-Saulge s'est dégradée rapidement, ce qui prouve la volatilité des ressources SPV des CIS.

| | | Jours ouvrés en nuit hors SSSM | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Cat | Centres | POJ fixé dans RO Nuit | Effectif moyen en 2021 | atteinte des POJ 2021 | Effectif moyen en 2022 | atteinte des POJ 2022 | Effectif moyen en 2023 | atteinte des POJ 2023 |
| 1ère | NEVERS-ST ELOI | 22 | 25,3 | 115% | 24,9 | 113% | 25,2 | 115% |
| 2ème | BRASSY | 6 | 5,7 | 95% | 5,4 | 90% | 6 | 100% |
| | CERCY-LA-TOUR | 6 | 11,3 | 188% | 9,7 | 162% | 8 | 133% |
| | CHÂTEAU-CHINON | 6 | 11,6 | 193% | 9,6 | 160% | 8,5 | 142% |
| | CHÂTILLON-EN-BAZOIS | 6 | 11,4 | 190% | 8,9 | 148% | 7,8 | 130% |
| | CLAMECY | 6 | 10,1 | 168% | 7,9 | 132% | 7,4 | 123% |
| | CORBIGNY | 6 | 7,9 | 132% | 6,7 | 112% | 7 | 117% |
| | COSNE-SUR-LOIRE | 9 | 13,1 | 146% | 13,4 | 149% | 12,6 | 140% |
| | DECIZE | 9 | 11,2 | 124% | 11,6 | 129% | 13,6 | 151% |
| | LA CHARITÉ-SUR-LOIRE | 9 | 9,4 | 104% | 7,7 | 86% | 9,4 | 104% |
| | LUZY | 6 | 8,7 | 145% | 7,8 | 130% | 8,9 | 148% |
| | NEVERS-LA SANGSUE | 9 | 19,5 | 217% | 16,0 | 178% | 15,9 | 177% |
| | POUILLY-SUR-LOIRE | 6 | 10,8 | 180% | 10,2 | 170% | 10,8 | 180% |
| | PRÉMERY | 6 | 8,9 | 148% | 9,2 | 153% | 9,3 | 155% |
| | SAINT-AMAND-EN-PUISAYE | 6 | 6,9 | 115% | 5,5 | 92% | 4,4 | 73% |
| | SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER | 6 | 10,7 | 178% | 7,7 | 128% | 8,6 | 143% |
| | VARZY | 6 | 6,7 | 112% | 6,0 | 100% | 7 | 117% |
| 3ème | ALLIGNY-COSNE | 4 | 7,6 | 190% | 6,4 | 160% | 7,1 | 178% |
| | ARQUIAN | 4 | 4,7 | 118% | 3,5 | 88% | 3,8 | 95% |
| | BRINON-SUR-BEUVRON | 4 | 6 | 150% | 5,8 | 145% | 6,1 | 153% |
| | CHAMPLEMY | 4 | 5,3 | 133% | 5,9 | 148% | 5,8 | 145% |
| | CHANTENAY-SAINT-IMBERT | 4 | 12,8 | 320% | 11,7 | 293% | 12,3 | 308% |
| | CRUX-LA-VILLE | 6 | 5,1 | 85% | 4,7 | 78% | 3,8 | 63% |
| | DONZY | 4 | 5,4 | 135% | 5,0 | 125% | 5,7 | 143% |
| | ENTRAINS-SUR-NOHAIN | 4 | 4,8 | 120% | 5,4 | 135% | 5,6 | 140% |
| | FOURS | 4 | 8 | 200% | 8,1 | 203% | 6,5 | 163% |
| | LA MACHINE | 4 | 7,9 | 198% | 7,0 | 175% | 6,5 | 163% |
| | LAROCHEMILLAY | 4 | 3,8 | 95% | 5,1 | 128% | 5,1 | 128% |
| | LORMES | 4 | 6,1 | 153% | 6,3 | 158% | 6,6 | 165% |
| | LUCENAY-LES-AIX | 4 | 9,1 | 228% | 7,0 | 175% | 7,5 | 188% |
| | MONTREUILLON | 4 | 8,8 | 220% | 7,8 | 195% | 8,4 | 210% |
| | MOULINS-ENGILBERT | 6 | 13,7 | 228% | 12,2 | 203% | 11,9 | 198% |
| | MOUX-EN-MORVAN | 4 | 3,9 | 98% | 3,3 | 83% | 3,8 | 95% |
| | OUROUX-EN-MORVAN | 4 | 5,7 | 143% | 5,4 | 135% | 6,4 | 160% |
| | SAINT-BENIN-D'AZY | 6 | 9 | 150% | 7,9 | 132% | 9 | 150% |
| | SAINT-HONORÉ-LES-BAINS | 4 | 6,5 | 163% | 4,7 | 118% | 4,9 | 123% |
| | SAINT-SAULGE | 4 | 7,7 | 193% | 3,6 | 90% | 1,7 | 43% |
| | TANNAY | 4 | 8,1 | 203% | 6,5 | 163% | 6 | 150% |
| 4ème | BILLY / OISY | 2 | 3,6 | 180% | 3,8 | 190% | 3,4 | 170% |
| | BOUHY | 2 | 1,7 | 85% | 0,9 | 45% | 0,9 | 45% |
| | CHIDDES | 2 | 2,5 | 125% | 2,5 | 125% | 2,6 | 130% |
| | CIEZ | 2 | 1,6 | 80% | 2,8 | 140% | 3 | 150% |
| | DAMPIERRE-SOUS-BOUHY | 2 | 2,9 | 145% | 2,8 | 140% | 2,8 | 140% |
| | SAINT-ANDRÉ-EN-MORVAN | 2 | 3,4 | 170% | 1,9 | 95% | 1,8 | 90% |
| | SÉMELAY | 2 | 1 | 50% | 0,4 | 20% | 0,6 | 30% |

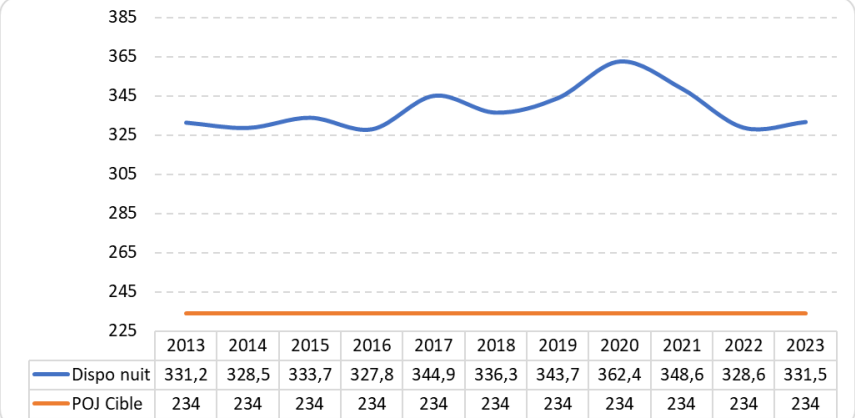


| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Dispo nuit | 331,2 | 328,5 | 333,7 | 327,8 | 344,9 | 336,3 | 343,7 | 362,4 | 348,6 | 328,6 | 331,5 |
| POJ Cible | 234 | 234 | 234 | 234 | 234 | 234 | 234 | 234 | 234 | 234 | 234 |

Cette courbe montre la disponibilité moyenne en nuit, les jours ouvrés dans le département, hors personnel du SSSM. Bien que la courbe fluctue dans le temps, elle est nettement au-dessus de l'objectif de 234 sapeurs-pompiers fixé par le règlement opérationnel.

*Source : SDIS58/Oxio/ tableaux dynamiques/OPS05*

DOCUMENT DE TRAVAIL

### 1-B/12d : Les gardes des CIS mixtes

Pour pallier les problématiques de zones blanches, le SDIS a fait le choix en 2017 - 2018 :

- D'affecter quatre SPP dans les CIS de Decize et de La Charité-sur-Loire ;
- De mettre en place des gardes postées de trois sapeurs-pompiers en journée semaine dans ces deux CIS ;
- De renforcer les effectifs SPP du CIS de Nevers-La Sangsue.

Ces modifications se sont faites à effectif constant en abaissant de quatre-vingt-trois à soixante-quinze le nombre de SPP au CIS de Nevers-St Eloi et en augmentant la place des SPV dans les gardes des CIS mixtes. Pour répondre à ces besoins de SPV, ces gardes ont été ouvertes à l'ensemble des sapeurs-pompiers du département.

Par la suite, comme prévu dans le SDACR 2020 – 2024, le plan pluriannuel des effectifs a pris en compte les mesures suivantes :

- Le renforcement des effectifs du CIS de Cosne-sur-Loire, passant de sept SPP à onze SPP. Cette augmentation des effectifs a permis de faire évoluer les effectifs de garde de quatre à six sapeurs-pompiers en journée semaine pour sécuriser la réponse opérationnelle ;
- L'affectation de deux SPP au CIS de Clamecy en journée semaine en service hors rang de huit heures.

Le graphique ci-dessous représente les heures de garde effectuées par les SPV dans les CIS.

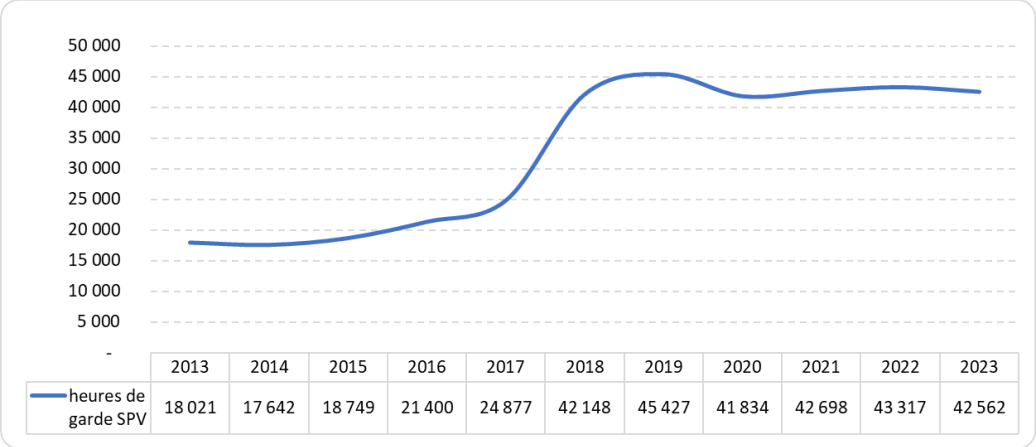


| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| heures de garde SPV | 18 021 | 17 642 | 18 749 | 21 400 | 24 877 | 42 148 | 45 427 | 41 834 | 42 698 | 43 317 | 42 562 |

*Source : SDIS58/Oxio/ tableaux dynamiques/OPS05*

On remarque l'augmentation significative des heures de garde effectuées par les SPV à partir de 2018. Cette forte sollicitation des SPV a pour effet de ponctionner des ressources et d'amoindrir la réponse des territoires notamment en journée semaine où les ressources sont déjà fragiles.

Il arrive régulièrement que des CIS ne trouvent pas cette ressource et que des gardes soient en sous-effectifs.

Pour rappel, les SPV ne sont pas considérés comme des « travailleurs ». Conformément aux articles L.723-5 et L.723-8 du CSI, l'activité de SPV repose sur le volontariat et le bénévolat, elle n'est pas exercée à titre professionnel, mais dans des conditions qui lui sont propres. Ni le Code du travail ni le statut de la fonction publique ne lui sont applicables sauf dispositions législatives contraires. Les SPV sont soumis aux mêmes règles d'hygiène et de sécurité que les SPP.

La complémentarité entre SPP et SPV est indispensable. Les SPV viennent renforcer les gardes urbaines en complémentarité des SPP. À l'inverse, en zone rurale, et compte tenu de la raréfaction de la ressource, la projection de SPP pour épauler les SPV en journée semaine va certainement s'imposer progressivement comme une nécessité.

Dans ce cadre, le SDIS reste vigilant au maintien des équilibres. Chaque SPP et SPV a sa place dans le dispositif, aucun ne doit prendre la place de l'autre, mais tous doivent s'épauler solidairement pour optimiser le service à la population.

DOCUMENT DE TRAVAIL

### 1-B/12e : La sécurisation de la couverture opérationnelle

Une réflexion sur la sécurisation de la couverture opérationnelle a été menée en 2021 - 2022. Cette réflexion a abouti à un scénario souhaitable de recrutement de 60 SPP non officiers qui se décompose de la façon suivante :

Compagnie du Morvan :

- 8 postes de SPP pour sécuriser la partie Nord du Morvan avec une garde de 4 SPP au CIS d'Ouroux-en-Morvan en journée-semaine.
- 8 postes de SPP pour sécuriser la partie Sud du Morvan avec 4 SPP réparties dans les CIS en fonction des besoins en journée semaines.

Compagnie Loire Yonne Haut Nivernais :

- 8 postes de SPP pour sécuriser le CIS de Cosne-sur-Loire et ses abords en renforçant les 11 SPP déjà présents.
- 4 postes de SPP pour sécuriser le CIS de La Charité-sur-Loire et en renforçant les 4 SPP déjà présents pour réaliser une garde de 4 SPP en journée semaine.
- 6 postes de SPP pour sécuriser le CIS de Clamecy en renforçant les 2 SPP déjà présents pour réaliser une garde de 4 SPP en journée semaine.

Compagnie Val de Loire :

- 15 postes de SPP pour sécuriser le CIS de Nevers-St Eloi pour avec un effectif à terme de 80 SPP.
- 7 postes de SPP pour sécuriser le CIS de Nevers-La Sangsue avec un effectif à terme de 20 SPP.
- 4 postes de SPP pour sécuriser le CIS de Decize et en renforçant les 4 SPP déjà présents pour réaliser une garde de 4 SPP en journée semaine.

Cette étude a permis d'établir une trajectoire qui est susceptible d'évoluer dans le temps en fonction du contexte. Elle est donnée à titre indicatif.

À la vue de ces éléments et compte tenu de ses capacités financières dans une période particulièrement contrainte, le Conseil Départemental a retenu un plan de recrutement significatif de 36 postes de SPP non officiers sur 6 ans (6 postes par an) dans la convention pluriannuelle, du 13 juin 2023.

Ce plan de recrutement va permettre le maintien et la consolidation de l'ossature générale en gardes et astreinte pour améliorer la réponse opérationnelle tout en maintenant une complémentarité entre SPP et SPV. Cette organisation s'articule en trois strates :

- La centralité urbaine Neversoise avec une ossature professionnelle renforcée par des SPV. L'organisation est fortement structurée autour des gardes postées compte tenu du niveau de sollicitation. Cette organisation n'a pas à être modifiée, mais consolidée.
- Les polarités urbaines (Cosne-sur-Loire, Decize, La Charité-sur-Loire, Clamecy) qui ont une activité opérationnelle différente selon la population défendue. L'ossature peut être professionnelle comme à Cosne-sur-Loire ou majoritairement volontaire que des SPP viennent consolider comme à La Charité-sur-Loire. L'organisation associe des gardes postées et des astreintes. Cette organisation n'a pas à être modifiée en profondeur, mais adaptée et consolidée au cas par cas.
- Les zones rurales, quant à elles, sont défendues exclusivement par des SPV. Ils sont animés par le sens de l'obligation collective, mais dépendante de leurs possibilités individuelles. La disponibilité est alors à géométrie variable. L'organisation relève principalement de l'astreinte. La fragilité constatée en journée semaine peut amener des réflexions pour fiabiliser la réponse sécuritaire notamment par la projection de SPP.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Ce plan de recrutement a pour but essentiel d'aider les SPV qui sont en difficulté en journée-semaine par la projection de SPP sur certains secteurs du département.

Les CIS suivants ont été renforcés :

- 2023 => 5 SPP pour Nevers-St Eloi et 1 SPP pour Nevers-La Sangsue ;
- 2024 => 4 SPP pour Cosne-sur-Loire et 2 SPP pour Nevers-La Sangsue.

Les orientations pour les prochaines années seront définies annuellement en tenant compte des enjeux opérationnels, humains, managériaux et organisationnels et sous condition des capacités financières de l'établissement.

- La disponibilité opérationnelle est particulièrement faible en journée semaine et en baisse depuis plusieurs années.
- Les SPV assurent environ 75% de la charge opérationnelle.
- La majorité des CIS ont des difficultés de disponibilité en journée-semaine. La situation est particulièrement préoccupante pour : Saint-Saulge, Moux-en-Morvan, Ouroux-en-Morvan, La Machine, Saint-Amand-en-Puisaye, Corbigny.
- Des CIS de 4ème catégorie ont une disponibilité faible, y compris en nuit.
- Des CIS interviennent régulièrement en dehors de leur secteur 1er appel, car ils renforcent ou remplacent régulièrement des CIS voisins défaillants.
- Une part significative des gardes dans les CIS mixtes est assurée par des SPV. Il arrive régulièrement que des gardes soient en sous-effectif faute de disponibilité.
- La complémentarité SPP/SPV est indispensable et le SDIS doit maintenir un équilibre et chacun doit trouver sa place dans le dispositif.
- Un plan de recrutement de 36 SPP non-officiers sur 6 ans répond en partie aux besoins opérationnels sans pouvoir répondre à l'ensemble des besoins en matière de sécurisation du territoire. Des besoins complémentaires seront probablement nécessaires.
- Les orientations d'affectation des nouveaux postes de SPP seront définies annuellement.

DOCUMENT DE TRAVAIL

## 1-B/13 : Le CTA-CODIS

Le Centre de Traitement des Appels (CTA) de la Nièvre prend en charge la réception, le traitement, et la réorientation éventuelle des appels d'urgence 18 et 112 destinés à distribuer les secours sur l'ensemble du département, mais aussi sur les communes des départements voisins couvertes par le SDIS dans le cadre des conventions interdépartementales d'assistance mutuelle. Il est associé au Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) qui est l'organe de coordination de l'activité opérationnelle.

Ces deux fonctions sont regroupées dans un même lieu au sein de l'état-major. Les effectifs du CTA-CODIS sont de 20 SPP dont le chef de service et d'une douzaine de SPV qui prennent des gardes régulièrement (environ 20 % de l'activité en 2023). Un officier du service opération-prévision fait office d'adjoint au chef de service pour la période de mise en œuvre de NexSIS 18-112.

Le CTA-CODIS utilise depuis 2008, le logiciel GIPSI de la société IMPI qui analyse en temps réel la capacité d'engagement en engins adaptés et en personnels qualifiés. En fonction de critères, il fait une proposition d'engagement à l'opérateur.

C'est un site stratégique qui dispose de plusieurs niveaux de sécurisation concernant :

- L'alimentation électrique du site ;
- L'acheminement des lignes téléphoniques permettant la prise en compte des appels 18 et 112 ;
- La diffusion de l'alerte vers les centres d'incendie et de secours ;
- La communication opérationnelle avec les engins en intervention ;
- La sécurisation d'accès aux installations et aux locaux.

### 1-B/13a : L'activité opérationnelle du CTA-CODIS

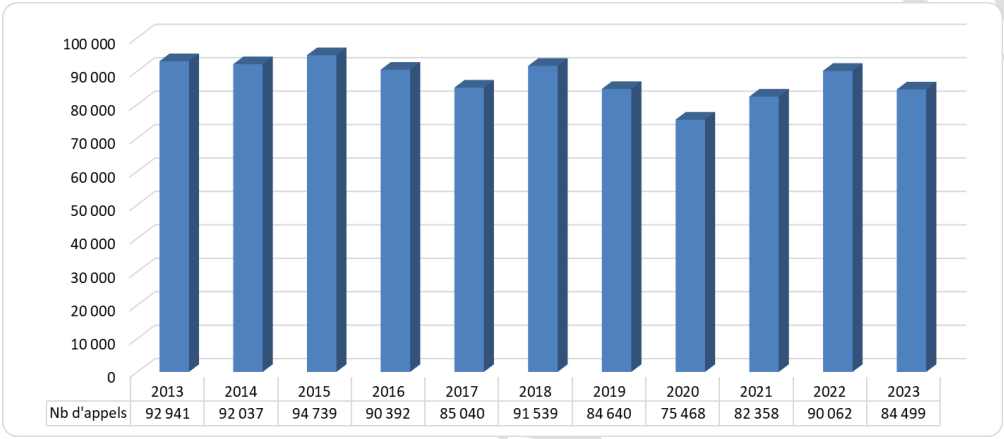


| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nb d'appels | 92 941 | 92 037 | 94 739 | 90 392 | 85 040 | 91 539 | 84 640 | 75 468 | 82 358 | 90 062 | 84 499 |

Le graphique ci-contre montre le nombre d'appels 18-112 reçus chaque année par les opérateurs du CTA-CODIS au niveau de leur casque.

*Source : SDIS58/Oxio/ tableaux dynamiques/OPS02*

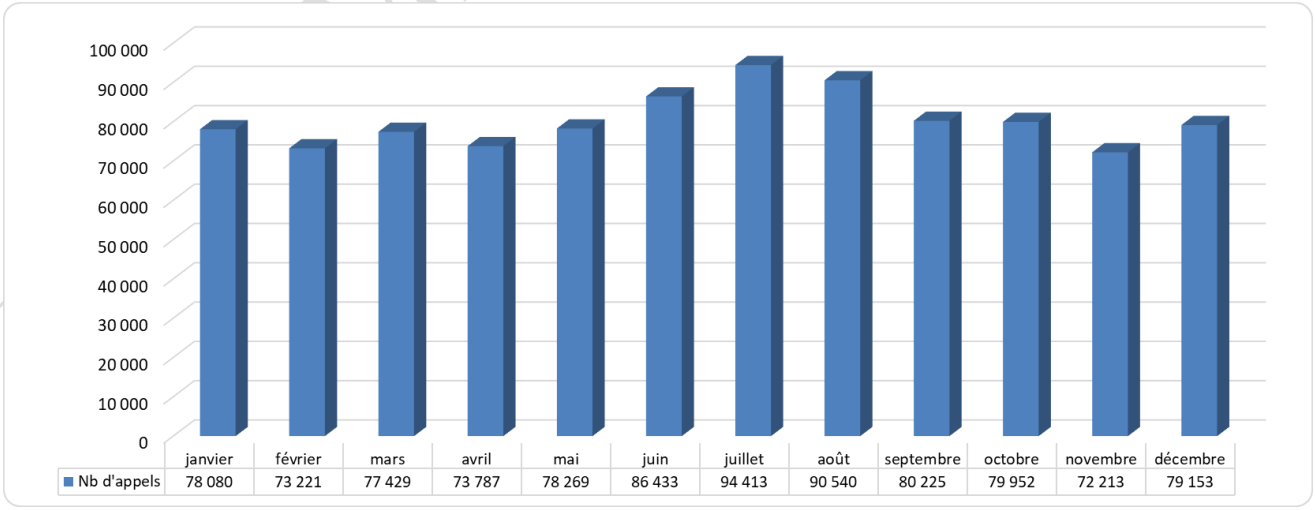


| | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre | octobre | novembre | décembre |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nb d'appels | 78 080 | 73 221 | 77 429 | 73 787 | 78 269 | 86 433 | 94 413 | 90 540 | 80 225 | 79 952 | 72 213 | 79 153 |

*Source : SDIS58/Oxio/ tableaux dynamiques/OPS02*

Ce graphique représente la répartition mensuelle des appels reçus. On constate un accroissement de l'activité pendant la période estivale (juin-juillet-aout). Cette augmentation trouve son origine dans un accroissement des risques saisonniers, notamment liés aux feux d'espaces naturels.

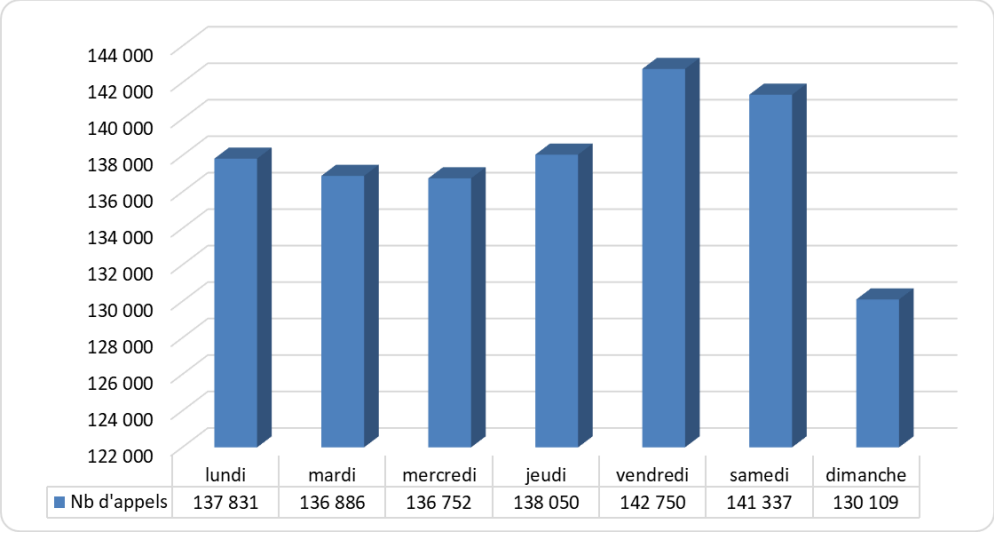


| | lundi | mardi | mercredi | jeudi | vendredi | samedi | dimanche |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nb d'appels | 137 831 | 136 886 | 136 752 | 138 050 | 142 750 | 141 337 | 130 109 |

Le graphique ci-contre représente la répartition journalière des appels reçus. On observe une activité plus soutenue les vendredis et les samedis et une activité plus faible les dimanches.

*Source : SDIS58/Oxio/ tableaux dynamiques/OPS02*

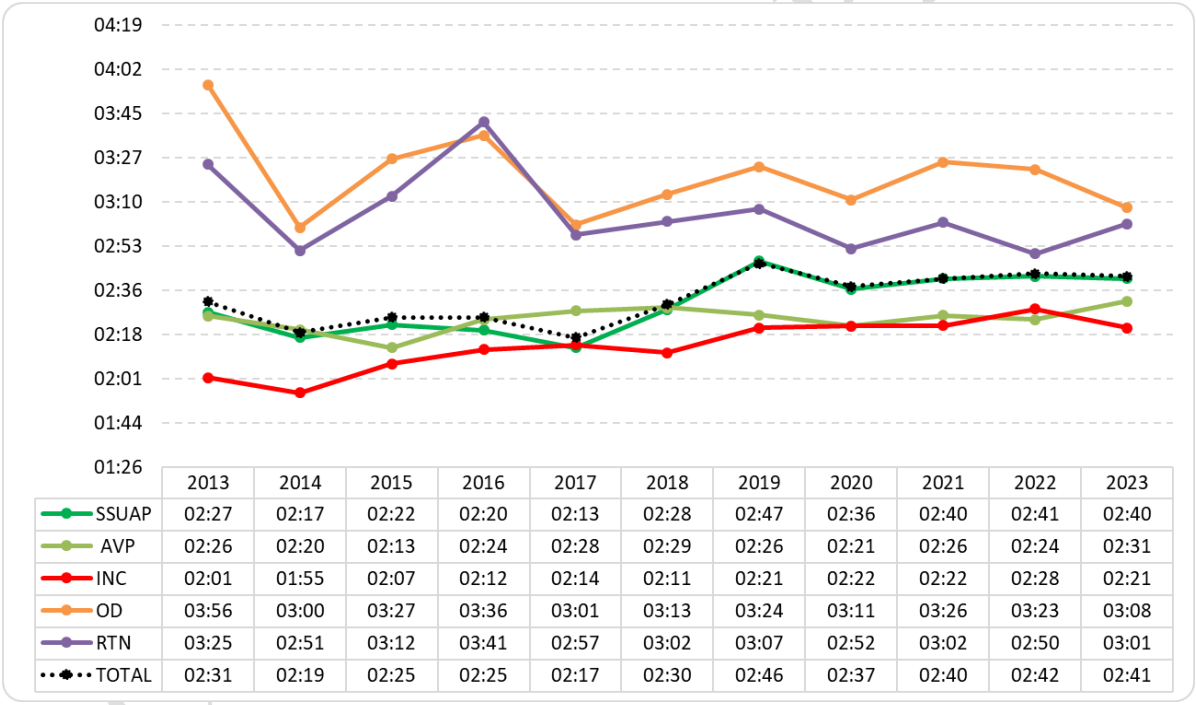


| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| SSUAP | 02:27 | 02:17 | 02:22 | 02:20 | 02:13 | 02:28 | 02:47 | 02:36 | 02:40 | 02:41 | 02:40 |
| AVP | 02:26 | 02:20 | 02:13 | 02:24 | 02:28 | 02:29 | 02:26 | 02:21 | 02:26 | 02:24 | 02:31 |
| INC | 02:01 | 01:55 | 02:07 | 02:12 | 02:14 | 02:11 | 02:21 | 02:22 | 02:22 | 02:28 | 02:21 |
| OD | 03:56 | 03:00 | 03:27 | 03:36 | 03:01 | 03:13 | 03:24 | 03:11 | 03:26 | 03:23 | 03:08 |
| RTN | 03:25 | 02:51 | 03:12 | 03:41 | 02:57 | 03:02 | 03:07 | 02:52 | 03:02 | 02:50 | 03:01 |
| TOTAL | 02:31 | 02:19 | 02:25 | 02:25 | 02:17 | 02:30 | 02:46 | 02:37 | 02:40 | 02:42 | 02:41 |

*Source : SDIS58/Oxio/ tableaux dynamiques/OPS02*

Ce graphique montre les délais moyens de diffusion de l'alerte (délai entre le décroché du 1er appel jusqu'à l'alerte du CIS) par typologie.

Le délai moyen est conforme aux standards nationaux. En 2022, ce délai moyen était de 2 minutes 34 secondes en France.

Pour le SSUAP, ces chiffres sont à relativiser, car ils prennent en compte le temps de régulation du CRRA 15 et des départs différés pour les carences ambulancières de niveau 2 et 3. De fait, le délai total est également impacté.

DOCUMENT DE TRAVAIL

### 1-B/13b : Focus sur les transferts au CRRA 15

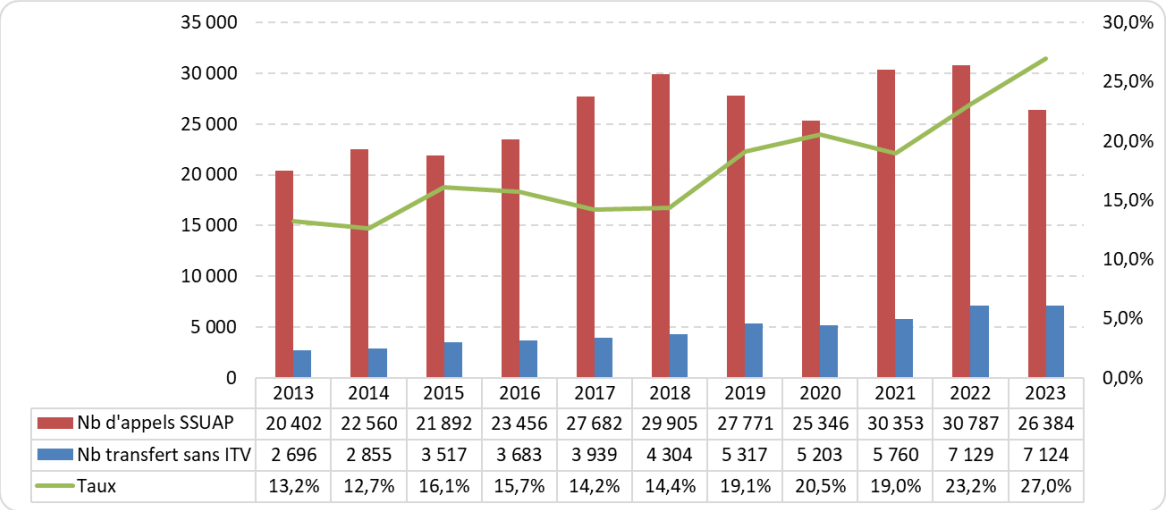


| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nb d'appels SSUAP | 20 402 | 22 560 | 21 892 | 23 456 | 27 682 | 29 905 | 27 771 | 25 346 | 30 353 | 30 787 | 26 384 |
| Nb transfert sans ITV | 2 696 | 2 855 | 3 517 | 3 683 | 3 939 | 4 304 | 5 317 | 5 203 | 5 760 | 7 129 | 7 124 |
| Taux | 13,2% | 12,7% | 16,1% | 15,7% | 14,2% | 14,4% | 19,1% | 20,5% | 19,0% | 23,2% | 27,0% |

*Source : SDIS58/Oxio/ tableaux dynamiques/OPS02*

Le graphique ci-dessus indique le nombre d'appels reçus pour du secours et des soins d'urgence aux personnes et le nombre d'appels qui ont été transférés au CRRA 15 pour régulation sans intervention de la part du SDIS. On constate que le taux des appels transférés est globalement en augmentation ces dernières années, ce qui montre une prise en charge plus importante des appels transférés au niveau du CRRA 15.

### 1-B/13c : NexSIS 18-112

C'est le nom du système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours de la sécurité civile permettant le traitement et la gestion opérationnelle des alertes provenant des numéros 18 et 112, actuellement développé par l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC) [8]. C'est une solution unifiée pour l'ensemble des services d'incendie et de secours et des acteurs de la sécurité civile.

Aujourd'hui, chaque service d'incendie et de secours dispose en effet de son propre système de gestion des alertes et des opérations. Ce projet doit mettre fin à l'absence d'interopérabilité de ces systèmes d'information, qui ne sont interconnectés ni entre les SIS eux-mêmes, ni avec ceux de la police nationale, de la gendarmerie nationale ou encore ceux des préfectures et du ministère de l'Intérieur. Ces technologies sont en outre marginalement interopérables avec celles des SAMU.

NexSIS 18-112 doit également garantir une meilleure résilience, qui s'appuiera sur un réseau commun de collecte des appels. Ainsi, les conséquences d'une panne de réseau téléphonique pourraient être surmontées plus aisément. NexSIS pourra permettre à un SDIS de récupérer et traiter directement les appels initialement acheminés vers un autre département, dont le CTA aurait subi une panne de réseau ou une surcharge d'appels. De plus, avec ce nouveau système, les sapeurs-pompiers pourront à terme prendre en charge tous types d'alertes au-delà des seuls appels téléphoniques, en intégrant les flux de données dans son système (SMS, courriels, réseaux sociaux, objets connectés …).

Le financement du projet est assuré par des dotations directes de l'État sur les premières années de la réalisation et par des redevances versées par les SIS bénéficiant du service, ainsi que par des subventions d'investissement. La mise en œuvre du programme NexSIS 18-112 a vocation à permettre une économie d'échelle pour les SIS.

[8] Créée par le décret n° 2018-856 du 8 octobre 2018, l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile a pour mission principale la réalisation du futur système d'information unifié des sapeurs-pompiers sur l'ensemble du territoire national. L'ANSC agit en qualité de prestataire de services pour l'État, les services d'incendie et de secours et tout organisme public ou privé chargé d'une mission de service public dans le domaine de la sécurité civile.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Engagé dans le projet depuis sa candidature en 2018, le système est en production au CTA-CODIS depuis mars 2025. Le SDIS de la Nièvre est le 5ème SIS à exploiter Nexsis 18-112 et le premier être connecté avec le CRRA 15 via le hub-santé.

### 1-B/13d : L'expérimentation d'un numéro unique d'urgence

La France compte plusieurs numéros d'urgence dont les plus connus sont : le 15 (pour le Samu), le 17 (pour la police et la gendarmerie), le 18 (pour les pompiers), le 112 (numéro d'appel d'urgence européen) et le 114 (numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes). La question s'est posée à plusieurs reprises de réorganiser les modalités pour joindre les secours afin de simplifier le service rendu à la population, mais aussi pour mieux coordonner les différents services d'aide.

Ce sujet du numéro d'appel unique a été relancé en 2017 par la Président de la République, lors d'un discours en octobre, en observant qu'il suffit de composer le 911 aux États-Unis ou le 112 dans plusieurs États européens, qui ont fait le choix de ne garder qu'un seul numéro.

L'article 46 de la loi Matras prévoit une expérimentation sur le numéro d'urgence unique en France. Il est question d'une expérimentation dans laquelle les SIS et les SAMU mettent en œuvre des plateformes communes, qui peuvent être physiques ou dématérialisées. Dans ce cadre, trois configurations au niveau des numéros sont testées :

- Un numéro unique regroupant les trois services (15, 17 et 18) ;
- Un numéro fusionnant le 15 et le 18, sans police secours (17) ;
- Un numéro commun entre le 15 et la permanence des soins (116117) avec une interconnexion avec les autres services d'urgence.

Il s'agit donc d'évaluer les différentes options de rapprochement des plateformes d'urgence, leur interopérabilité, leur interconnexion, l'intérêt d'un plateau commun regroupant tous les services concernés, la coordination entre les différents secours et, in fine, d'améliorer la prise en charge des personnes appelantes, qui reste l'enjeu central de ces essais.

Cette expérimentation est prévue pour une durée de deux ans à compter de l'entrée en vigueur des mesures d'application de cet article. À l'issue, Il s'agira de déterminer la pertinence du modèle de plateforme retenue, au regard de la rapidité du décroché, de la qualité de la réponse opérationnelle et de la prise en charge des personnes appelantes. La généralisation de la meilleure solution sur tout le territoire sera envisagée par la suite.

- Le délai moyen de diffusion de l'alerte est conforme aux standards nationaux.
- Depuis 2018, le SDIS s'est engagé dans le projet NexSIS 18-112 de l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile visant à doter les SIS d'un système d'information et de commandement unifié.
- Le système NesSIS 18-112est en production au CTA-CODIS de la Nièvre depuis mars 2025.
- Nexsis 18-112 permet une meilleure résilience et interopérabilité avec les différents partenaires.
- Une expérimentation d'un numéro unique d'urgence devrait être menée en France.

DOCUMENT DE TRAVAIL

## 1-C : LES CONSTATS ET LES ACTIONS POUR LE SDIS ET SON ORGANISATION

*L'organisation SDIS*

| Constats | Actions |
|---|---|
| Les besoins pour sécuriser les territoires ont été estimés à 60 postes de SPP non officiers et 11,5 ETP pour consolider les services support. Eu égard au contexte financier actuel, la convention pluriannuelle entre le Conseil Départemental et le SDIS a retenu 6 postes de SPP non officiers par an pendant six ans et 2,5 ETP pour les services support pour la période 2023-2028. | Poursuivre les travaux de consolidation des effectifs à l'issue de la période 2023-2028 en actualisant les besoins pour sécuriser les territoires et les services support. |
| Le gouvernement a lancé un Beauvau de la sécurité civile au printemps 2024 qui a pour objectif de défendre le modèle français dans son originalité tout en le faisant évoluer pour mieux l'adapter aux enjeux climatiques, technologiques et sociétaux, d'aujourd'hui et de demain. | Assurer une veille vis-à-vis du Beauvau de la sécurité civile. |

*Le SSSM*

| Constats | Actions |
|---|---|
| Les ressources humaines du SSSM sont vieillissantes. Plusieurs départs en retraite sont à prévoir dans les années à venir. | Maintenir les ressources humaines du SSSM en médecins, pharmaciens, infirmiers et vétérinaires. |
| Le SSSM a en charge la surveillance de la condition physique des sapeurs-pompiers. | Développer la médecine préventive suite au recrutement d'un médecin SPP qualifié en médecine du travail. |
| | Mettre en œuvre la réforme de la médecine d'aptitude. |
| | Accompagner les agents dans la prévention de l'accidentologie. |
| Tous les médecins n'ont pas la compétence pour assurer l'astreinte départementale. | Recruter et/ou former des médecins compétents pour assurer les fonctions de directeur des secours médicaux. |

*La formation et le maintien de la condition physique*

| Constats | Actions |
|---|---|
| Un projet de création d'un plateau technique formation est à l'étude. | Créer un plateau technique formation pour les domaines de la lutte contre les incendies, le secours routier et les risques technologiques. |
| | Développer les outils numériques et les nouvelles technologies pour faciliter les parcours de formation et la montée en compétences. |

| | |
|---|---|
| Les accompagnateurs de proximité et les formateurs de secourisme sont peu valorisés dans leurs actions. | Renforcer et valoriser la filière formation et plus particulièrement les accompagnateurs de proximité et les formateurs de secourisme. |
| Le plan de formation actuel couvre la période 2023-2025. | Réaliser un nouveau plan de formation optimisé et centré sur le besoin. |
| Les contenus pédagogiques sont perfectibles. | Poursuivre la structuration pédagogique pour avoir une conception coordonnée et cohérente. |
| Le service formation-sport dispose de plusieurs équipements pédagogiques. | Assurer la traçabilité et l'entretien des équipements pédagogiques et des matériels de sport. |
| La phase de déplacement opérationnel est source d'accidents qui peuvent induire des retards dans la distribution des secours. | Renforcer la formation COD 0 « sensibilisation à la conduite ». |
| La formation peut présenter des risques pour les formateurs et/ou les stagiaires. | Réaliser l'information des formateurs et des stagiaires sur les risques liés à l'activité de formation. |
| La pratique des activités physiques et sportives est nécessaire pour posséder une condition physique correcte. | Poursuivre les travaux de structuration de la filière sur l'encadrement des activités physiques. |

*Le développement du volontariat et de l'engagement citoyen*

| Constats | Actions |
|---|---|
| Les SPV représentent 85 % des ressources humaines du SDIS. Ils constituent le maillon essentiel de notre modèle de sécurité civile et de l'organisation des secours sur notre territoire. Cependant, la réponse opérationnelle SPV est fragile notamment en journée-semaine. | Mettre en œuvre le plan d'action du volontariat 2023-2027 (10 actions permanentes et 23 préconisations). |
| | Élargir les conditions de recours à l'engagement différencié à l'ensemble des CIS et pas uniquement à des CIS qui présentent des difficultés majeures. |
| | Réaliser une large concertation avec les sapeurs-pompiers pour favoriser les remontées du terrain afin d'identifier des axes d'amélioration vis-à-vis des vulnérabilités et établir un plan d'action. |
| Le SDIS développe l'engagement citoyen. | Poursuivre le contrat d'objectifs avec l'UDSP en matière de formation du grand public aux gestes qui sauvent et au PSC1. |
| | Poursuivre les actions valorisant l'engagement citoyen comme les informations préventives aux comportements qui sauvent. |
| Le SDIS joue un rôle en faveur de la jeunesse pour susciter des vocations. | Encourager le développement des écoles de jeunes sapeurs-pompiers coordonnées par l'UDSP. Ces écoles sont le vivier de futurs SPV. Augmenter le nombre de JSP et si possible le nombre d'écoles. |
| | Poursuivre les actions en faveur du baccalauréat professionnel métiers de la sécurité, les cadets de la sécurité civile … |

*La gestion des risques de sécurité civile*

| Constats | Actions |
|---|---|
| Le service prévention participe à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. | Maintenir les effectifs à cinq préventionnistes à temps plein, dont un chef de service titulaire du niveau PRV 3. |
| | Rattraper le retard de rédaction des rapports de visite des établissements recevant du public. |
| La défense extérieure contre l'incendie est globalement fragile en milieu rural. | Consolider les travaux en matière de conseil et d'accompagnement dans la défense extérieure contre l'incendie. |
| Les ressources du service opération-prévision sont fragiles avec deux officiers, dont un officier qui occupe plusieurs fonctions et un seul géomaticien. | Étudier les possibilités de renforcer le service opération-prévision pour notamment développer les actions en matière de conseil et d'accompagnement dans la défense extérieure contre l'incendie, mettre à jour des doctrines départementales (secours routier, transition écologique dans l'habitat, protocole de prévention et de lutte contre les agressions …), les retours d'expérience. |
| L'environnement du SDIS est en évolution permanente, ce qui a des impacts opérationnels. | Prendre en compte les orientations du SDACR et mettre à jour le règlement opérationnel en tenant compte des évolutions organisationnelles, et en actualisant si besoin, la doctrine, les POJ dans les CIS, les critères d'engagement opérationnels … |

*Les fonctions supports*

| Constats | Actions |
|---|---|
| Les prix des véhicules neufs ont augmenté de façon significative ces dernières années. | Étudier les possibilités de réhabilitation des engins de lutte contre l'incendie. |
| Le SDIS ne dispose pas d'une astreinte mécanique. | Étudier l'opportunité de mettre en place une astreinte départementale mécanique pour garantir la couverture opérationnelle à minima des moyens rares. |
| Les véhicules légers dans les CIS sont utilisés pour de nombreuses activités (interventions, chefs de groupe, infirmiers, stages, réunions …). | Prendre en compte dans le plan pluriannuel d'équipement en engins de secours et de lutte contre les incendies, le renforcement des CIS en véhicules légers. |
| Le contexte normatif relatif aux EPI risque d'évoluer dans l'avenir, notamment au niveau des tenues. | Anticiper les évolutions normatives des EPI. |
| La prise en compte des risques liés à la toxicité des fumées peut être améliorée. | Poursuivre les travaux et l'acquisition d'équipements dans le cadre de la prévention des risques liés à la toxicité des fumées. |
| L'état bâtimentaire nécessite divers travaux, rénovations ou reconstructions. La réalisation de ces travaux est soumise en grande partie à l'obtention de subventions. | Réaliser les travaux dans les bâtiments en priorisant la santé (exemple : vestiaire feu), la sécurité (exemple : remplacement d'escaliers en colimaçon), sureté (exemple : clôture, portail). |
| | Optimiser les locaux de vie et de travail (CIS, Pharmacie à usage intérieure …) |

| | |
|---|---|
| | Engager le dossier prioritaire du schéma directeur immobilier (CIS Nevers-La Sangsue). |
| La convention entre le Conseil Départemental et le SDIS relative aux téléalarmes arrivera à son terme fin 2025. | Mettre à jour la convention téléalarme avec le Conseil Départemental. |
| Le risque de cyberattaque est réel et peut affecter gravement le bon fonctionnement du SDIS. | Poursuivre les audits de cybersécurité afin d'identifier les points de vulnérabilité des systèmes d'information et les rendre plus résilients. |
| | Suivre et prendre en compte les orientations nationales et européennes en matière de cybersécurité. |
| Le Réseau Radio du Futur est en cours de développement et remplacera à terme le système de radio ANTARES. | Suivre les évolutions du projet RRF et envisager la migration en fonction des capacités financières du SDIS. |
| L'évolution du SSUAP, la mise en œuvre des actes de soins d'urgence, les pandémies impactent le fonctionnement de la PUI. | Suivre les capacités de la PUI (organisation et locaux). |
| Les associations agrées de sécurité civile peuvent compléter la réponse opérationnelle (Dispositifs prévisionnels de secours, interventions …) | Poursuivre les partenariats avec les associations agréées de sécurité civile. |

*Les fonctions transversales*

| Constats | Actions |
|---|---|
| Des actions peuvent être mises en place pour rendre l'établissement plus résilient. | Structurer la démarche des retours d'expériences et la développer. |
| | Mettre à jour le plan de continuité d'activité. |
| Le SDIS met en œuvre une politique d'évaluation. | Poursuivre la démarche de revues de gestion permettant d'objectiver le niveau de performance opérationnelle. |

*La chaine de commandement et les fonctions appui et soutien*

| Constats | Actions |
|---|---|
| La chaine de commandement présente des fragilités notamment en cas d'intervention de haute intensité. | Consolider l'organisation de la chaine de commandement. |
| | Augmenter le nombre de chefs de groupe et de chefs de colonne. |

DOCUMENT DE TRAVAIL

*Les centres d'incendie et de secours*

| Constats | Actions |
|---|---|
| Les CIS assurent un maillage du territoire et confèrent une sécurisation de la réponse opérationnelle. | Préserver le maillage territorial des CIS actuels en tenant compte des spécificités du territoire. |
| Les compagnies ont besoin d'être consolidées comme structure de proximité. | Dissocier les fonctions de chef de compagnie de celle de chef de centre. |
| | Étudier les possibilités de renforcement des compagnies (par exemple : mise en place d'un logisticien dans chaque compagnie pour éviter les trajets chronophages …). |
| Les CIS font l'objet d'un accompagnement de la part des compagnies. | Poursuivre la démarche d'évaluation et de contrôle des CIS pour détecter de façon précoce les CIS qui ont des difficultés et accompagner la chefferie. |
| Les ressources humaines pour la réponse opérationnelle en journée semaine sont fragiles et ont besoin d'être consolidées. | Mettre en œuvre le plan pluriannuel de recrutement 2023-2028 pour sécuriser la réponse opérationnelle en journée semaine de la façon suivante :<br>➢ Une centralité Neversoise défendue par une ressource majoritairement SPP et soutenue par des SPV.<br>➢ Des polarités urbaines défendues par une ressource équilibrée entre SPP et SPV selon l'activité opérationnelle.<br>➢ Une ruralité défendue par une ressource SPV et soutenue par la projection de SPP. |
| | Réévaluer la composition des gardes en journée semaine dans les CIS mixtes pour faire baisser la pression opérationnelle sur les sapeurs-pompiers volontaires. |
| | Réaliser des actions pour redynamiser les CIS dont la disponibilité est particulièrement basse. |

*Le CTA-CODIS*

| Constats | Actions |
|---|---|
| Le nouveau système d'information et de commandement unifié NexSIS 18-112 est mis en place au CTA-CODIS. | Établir les procédures de fonctionnement en mode dégradé, y compris en situation de repli pour le nouveau système NexSIS 18-112. |
| Une expérimentation sur un numéro unique d'urgence est prévue en France. | Assurer une veille sur l'expérimentation du numéro unique d'urgence. |

# CHAPITRE 2 : LES RISQUES COURANTS

L'ensemble des risques auxquels peut être potentiellement soumis le territoire doit être identifié et inventorié au sein du SDACR. Deux typologies de risques se distinguent :

- Les risques courants
- Les risques complexes

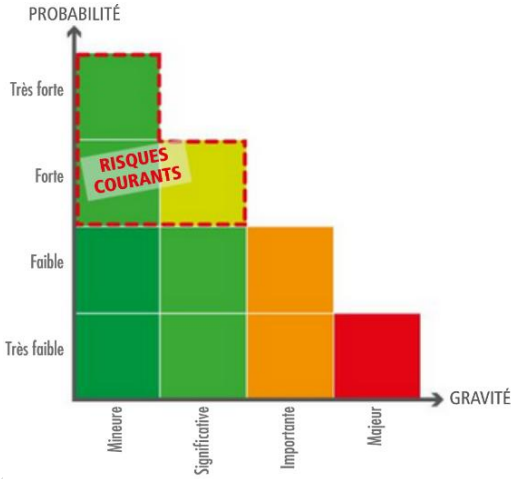


Les risques courants se caractérisent ainsi par une forte probabilité d'occurrence associée à une gravité mineure en termes d'effets sur les personnes, les biens et l'environnement d'un point de vue de la société prise dans son ensemble. Les risques courants constituent ainsi la grande majorité des interventions réalisées. La couverture des risques courants implique une organisation territoriale spécifique associée à des objectifs à atteindre en termes de délais.

Ces risques sont classés en grandes familles que sont :

- Le secours et les soins d'urgence aux personnes (SSUAP),
- Les accidents de la voie publique (AVP),
- La lutte contre les incendies (INC),
- Les opérations diverses (OD).

DOCUMENT DE TRAVAIL

**Le Secours et les Soins d'Urgence Aux Personnes (SSUAP)**

Ces missions peuvent se diviser en trois temps. Une réponse technique pour placer la victime en survie (geste de réanimation, arrêt d'hémorragie, immobilisation de fracture, …), c'est la fonction « prompt secours et soins d'urgences ». La para-médicalisation ou la médicalisation de la victime par un infirmier ou un médecin, c'est la fonction « assistance paramédical ou médical ». Et l'évacuation vers la structure hospitalière désignée par le médecin régulation du CRRA 15, c'est la fonction « évacuation ».

**Les Accidents de la Voie Publique (AVP)**

Il s'agit à la fois d'assurer le secours aux personnes ainsi que la protection des lieux de l'accident, c'est la fonction « protection-balisage » et éventuellement la désincarcération des victimes, c'est la fonction « désincarcération ».

**La lutte contre les incendies (INC)**

Cette mission regroupe quatre fonctions. L'extinction des feux d'habitation, feu de véhicule … c'est la fonction « incendies urbains », l'extinction des feux d'espaces naturels, c'est la fonction « incendies ruraux », l'utilisation des moyens élévateurs aériens, c'est la fonction « sauvetage et extinction par l'extérieur » et l'appui pour l'alimentation en eau en grande quantité, c'est la fonction « alimentation en eau ».

**Les Opérations Diverses (OD)**

Elles s'inscrivent dans le cadre de la protection des personnes (arbres sur la chaussée, destruction préventive d'hyménoptères …), des biens (inondations de locaux, bâchage …) et des animaux (interventions animalières …). Ces missions sont regroupées au sein de la mission « opérations diverses ».

**L'activité opérationnelle par centre d'incendie et de secours :**

| Catégorie | Centre | Moyenne ITV Total 2019-2023 | Moyenne SSUAP 2019-2023 | Moyenne AVP 2019-2023 | Moyenne INC 2019-2023 | Moyenne OD 2019-2023 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1ère | Nevers-Saint Eloi | 5370 | 4042 | 312 | 525 | 394 |
| 2ème | Brassy | 222 | 166 | 20 | 29 | 6 |
| | Cercy-la-Tour | 320 | 219 | 20 | 51 | 27 |
| | Château-Chinon | 470 | 360 | 29 | 56 | 20 |
| | Châtillon-en-Bazois | 394 | 309 | 23 | 45 | 12 |
| | Clamecy | 825 | 630 | 50 | 106 | 30 |
| | Corbigny | 356 | 279 | 21 | 44 | 9 |
| | Cosne-sur-Loire | 1530 | 1192 | 105 | 163 | 51 |
| | Decize | 1162 | 890 | 65 | 114 | 80 |
| | La Charité-sur-Loire | 1103 | 890 | 57 | 110 | 31 |
| | Luzy | 329 | 256 | 25 | 33 | 12 |
| | Nevers- La Sangsue | 2438 | 1913 | 129 | 229 | 134 |
| | Pouilly-sur-Loire | 410 | 288 | 44 | 59 | 10 |
| | Prémery | 416 | 327 | 23 | 49 | 13 |
| | Saint-Amand-en-Puisaye | 282 | 200 | 31 | 39 | 10 |
| | Saint-Pierre-le-Moûtier | 341 | 258 | 32 | 35 | 12 |
| | Varzy | 358 | 274 | 25 | 46 | 9 |
| 3ème | Alligny-Cosne | 167 | 115 | 22 | 23 | 5 |
| | Arquian | 176 | 127 | 20 | 24 | 5 |
| | Brinon-sur-Beuvron | 185 | 129 | 13 | 35 | 5 |
| | Champlemy | 226 | 191 | 15 | 16 | 2 |
| | Chantenay-Saint-Imbert | 222 | 154 | 26 | 29 | 9 |
| | Crux-la-Ville | 239 | 176 | 17 | 37 | 6 |
| | Donzy | 256 | 186 | 25 | 31 | 11 |
| | Entrains-sur-Nohain | 232 | 172 | 18 | 34 | 6 |
| | Fours | 238 | 167 | 20 | 37 | 11 |
| | Larochemillay | 117 | 83 | 11 | 18 | 2 |
| | La Machine | 360 | 293 | 21 | 32 | 11 |
| | Lormes | 377 | 284 | 31 | 47 | 11 |
| | Lucenay-les-Aix | 247 | 186 | 17 | 30 | 13 |
| | Montreuillon | 151 | 107 | 13 | 24 | 4 |
| | Moulins-Engilbert | 430 | 324 | 32 | 52 | 16 |
| | Moux-en-Morvan | 155 | 120 | 15 | 13 | 6 |
| | Ouroux-en-Morvan | 158 | 119 | 12 | 21 | 6 |
| | Saint-Benin-d'Azy | 368 | 227 | 27 | 89 | 14 |
| | Saint-Honoré-les-Bains | 152 | 114 | 9 | 21 | 6 |
| | Saint-Saulge | 247 | 200 | 16 | 23 | 6 |
| | Tannay | 403 | 322 | 25 | 44 | 6 |
| 4ème | Billy-sur-Oisy et Oisy | 194 | 127 | 23 | 36 | 4 |
| | Bouhy | 65 | 43 | 5 | 15 | 2 |
| | Chiddes | 29 | 21 | 2 | 4 | 1 |
| | Ciez | 55 | 40 | 4 | 9 | 1 |
| | Dampierre-sous-Bouhy | 137 | 89 | 16 | 25 | 5 |
| | Saint-André-en-Morvan | 70 | 47 | 6 | 14 | 2 |
| | Sémelay | 19 | 12 | 2 | 3 | 2 |

*Source : SDIS58/Oxio/tableaux dynamiques/OPS_04*

DOCUMENT DE TRAVAIL

# 2-A : LE SECOURS ET SOINS D'URGENCE AUX PERSONNES

## 2-A/1 : Le cadre réglementaire

### 2-A/1a : La réponse commune SSUAP / AMU

Le SDIS et le SAMU interagissent au quotidien dans les prises en charge urgentes de patients et de victimes.

Le SAMU mobilise, au titre de l'Aide Médicale Urgente (AMU), un dispositif de régulation médicale et de médicalisation préhospitalière fondé sur une appréciation médicale du « juste soin ».

Le SDIS, en tant qu'acteur central des Secours et Soins d'Urgence aux Personnes (SSUAP), décline la doctrine du « porter secours » dans un cadre de réponse formalisé et standardisé. Les deux services fonctionnent en binôme indissociable dans le système des secours et des soins d'urgence aux personnes.

Le SDIS fait face à une pression grandissante de l'activité sous l'influence d'évolutions sociétales (croissance des demandes non urgentes, augmentation des problématiques de détresse sociale, vieillissement de la population, développement de l'hospitalisation à domicile …). Ces phénomènes impactent directement le SDIS par une extension de son champ de missions à des tâches « indues » (transports simples, interventions médico-sociales …).

Le référentiel commun portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente du 25 juin 2008 et ses arrêtés et circulaires de juin 2015 définissent les rôles et missions de chaque acteur.

Il pose les trois principes suivants :

- La reconnaissance de la légitimité de l'envoi immédiat de moyens sapeurs-pompiers dans les situations dites de « départ réflexe », incluant les urgences vitales et les événements survenant sur la voie publique ou dans un lieu public.
- La reconnaissance de la pertinence de la régulation médicale de tout appel de secours à personne ou d'aide médicale urgente, quel que soit le numéro d'urgence composé par l'appelant : régulation a posteriori en cas de départ réflexe, a priori dans tout autre cas.
- L'affirmation du principe selon lequel le doute profite à l'appelant.

La convention multipartite SDIS 58 – ADTSU 58 – CHU de Dijon – CH de l'agglomération de Nevers a été signée le 18 septembre 2019. Cette convention a été remplacée par de nouvelles conventions tripartite SDIS 58 – ADTSU 58 – CHU de Dijon en dates du 19 décembre 2023 et du 09 septembre 2024. Ces conventions ont permis d'intégrer plusieurs dispositions destinées à réduire la sursollicitation des sapeurs-pompiers et le temps d'immobilisation de nos moyens : listes de départs réflexes, arbres décisionnels communs, mise en œuvre des Protocoles Infirmiers de Soins d'Urgence (PISU), possibilité de temporiser les Indisponibilités des Transporteurs Sanitaires Privés (ITSP), transmission simplifiée du bilan secouriste, coordonnateur ambulancier …

Dès la réception d'une demande sur un numéro d'urgence 15, 18 ou 112, la notion de départ réflexe motivé par une urgence vitale est évaluée. L'engagement immédiat des sapeurs-pompiers est réalisé si la demande de secours coïncide avec l'un des motifs de départs correspondant aux départs réflexes. Le contact CTA-CODIS / CRRA 15 est alors effectué en quasi-simultanéité.

Lorsqu'à l'appel, la situation ne rentre pas dans les critères prédéfinis, l'appel est alors transmis directement au CRRA 15 pour une régulation médicale avant tout engagement. Le CRRA 15 aura le choix de sa réponse : conseil à l'appelant, automédication, maison médicale, proposition à l'appelant d'acheminer directement la victime sur un service d'urgence, mobilisation d'un ambulancier privé ou d'un VSAV du SDIS.

DOCUMENT DE TRAVAIL

### 2-A/1b : Les évolutions apportées par la loi Matras

La loi dite Matras a fait évoluer en 2021 le cadre juridique et notamment l'article L.1424-2 du CGCT. La loi reconnaît la place des SIS dans les opérations relevant de l'AMU. Elle donne notamment la possibilité aux sapeurs-pompiers de réaliser des actes de soins d'urgence et de télémédecine.

Extrait de l'article L 1424-2 du CGCT
Modifié par les articles 2 et 3 de la loi Matras

[…]
Dans le cadre de leurs compétences, les services d'incendie et de secours exercent les missions suivantes :
[…]
4° Les secours et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation, lorsqu'elles :
a) Sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ;
b) Présentent des signes de détresse vitale ;
c) Présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.

**Les actes de soins d'urgence qui peuvent être réalisés par les sapeurs-pompiers** n'étant pas par ailleurs professionnels de santé ainsi que leurs modalités de mise en œuvre sont définis par décret en Conseil d'État.

Un arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité civile et de la santé fixe les compétences nécessaires à la réalisation de ces actes et leurs modalités d'évaluation.

Afin de réaliser leurs missions de secours et de soins d'urgence, **les sapeurs-pompiers peuvent participer à la réalisation d'actes de télémédecine**, dans le cadre de leurs compétences.

Pour les actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers, le décret n°2022-621 du 22 avril 2022 est venu préciser les treize actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers.

Cinq gestes, à visée diagnostique qui peuvent être réalisés par les sapeurs-pompiers en autonomie après formation :

- 1°Prise de température, de pulsation cardiaque et de pression artérielle par voie non invasive ;
- 2°Recueil de la glycémie par captation capillaire brève ou lecture transdermique ;
- 3°Administration en aérosols de produits non médicamenteux ;
- 4°Scores de gravité clinique ;
- 5°Recueil du taux de saturation en oxygène ou en monoxyde de carbone par voie non invasive.

Huit autres gestes, à visée thérapeutique, sont autorisés sur prescription du médecin régulateur ou d'un médecin présent sur les lieux.

- 1°Administration en aérosols ou pulvérisation de produits médicamenteux auprès d'une personne présentant un tableau clinique de :
  - a) Asthme aigu grave lorsque la personne est asthmatique connue ;
  - b) Douleurs aigües.

- 2°Administration par voie orale ou intra-nasale des médicaments auprès d'une personne présentant un tableau clinique de :
  - a) Overdose d'opiacés ;
  - b) Douleurs aigües ;

DOCUMENT DE TRAVAIL

- 3°Administration de médicament par stylo auto-injecteur auprès d'une personne présentant un tableau clinique de :
    - a) Choc anaphylactique ;
    - b) Hypoglycémie ;
- 4°Enregistrement et transmission d'électrocardiogramme (ECG) ;
- 5°Recueil de l'hémoglobinémie.

Ces actes n'ont pas de caractère obligatoire, il appartient à chaque SIS de définir le rythme et les conditions de mise en œuvre de ces actes en fonction des besoins et de la particularité du territoire.

En 2022, une convention a été passée entre le conseil départemental et le SDIS pour la mise à disposition de tablettes et d'une application pour la télétransmission des fiches bilan au CRRA 15. La solution de la société Nomadeec a été retenue par les différents acteurs du territoire SDIS 58 et ADTSU 58.

Le déploiement des tablettes et de la solution dans chaque CIS s'est fait en 2023 et 2024.

La loi Matras définie également la notion de carence ambulancière. Elle donne la possibilité au SIS de temporiser les engagements pour carences ambulancières. Elle donne la possibilité de qualifier ces interventions a posteriori.

Extrait de l'article L 1424-42 du CGCT
Modifié par l'article 6 de la Loi Matras

I. Les services d'incendie et de secours ne sont tenus de procéder qu'aux seules opérations de secours qui se rattachent directement à leurs missions de service public définies à l'article L. 1424-2.

S'ils ont été sollicités pour des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de leurs missions, **ils peuvent différer ou refuser leur engagement afin de préserver une disponibilité opérationnelle** pour les missions relevant du même article L. 1424-2. […]

II. **Les interventions effectuées par les services d'incendie et de secours sur la prescription du service d'aide médicale urgente, lorsque celui-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés pour une mission visant à la prise en charge et au transport de malades, de blessés ou de parturientes, pour des raisons de soins ou de diagnostic, et qui ne relèvent pas de l'article L. 1424-2 sont des carences ambulancières.**

À la demande du service d'incendie et de secours, **les carences peuvent être constatées par le service d'aide médicale urgente, après la réalisation de l'intervention**, selon les critères de définition des carences mentionnés au premier alinéa du présent II.

À l'été 2021, sept départements[9], dont la Nièvre, ont été choisis conjointement par le ministère des Solidarités et de la Santé et le ministère de l'Intérieur afin de faire l'objet d'étude d'impacts sur la réforme des transports sanitaires urgents[10]. L'expérimentation mise en place dans le département de la Nièvre a servi de modèle à la réforme nationale.

Ces travaux aboutiront à la publication de l'instruction interministérielle N° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde. D'autres textes compléteront cette instruction :

[9] Alpes-de-Haute-Provence (04) Gironde (33), Mayenne (53), Nièvre (58), Pyrénées-Orientales (66), Savoie (73) et Var (83).
[10] Note du 20 juillet 2021, NOR INTK2118050J, relative au lancement des études d'impact départementales sur la réforme des transports sanitaires urgents

DOCUMENT DE TRAVAIL

- Le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires à la garde ;
- L'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;
- L'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du code de la santé publique ;
- L'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour l'adaptation de la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière.

Le tarif de la carence ambulancière a également été significativement revalorisé, passant de 124 € en 2021 à 200€ pour les interventions réalisées en 2022 [11] puis à 209 € pour les interventions réalisées en 2023[12]. Pour les secteurs non couverts ou partiellement couverts par une garde ambulancière, une indemnité horaire de substitution de 12 €/h a été créée.

### 2-A/1c : Les travaux en cours au niveau national

La Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) a dressé aux SIS, le 6 juillet 2022, la prochaine feuille de route du SSUAP. Cette feuille de route précise les chantiers nationaux pour les années à venir. Ces chantiers s'inscrivent dans cinq objectifs stratégiques :

- Juguler l'accroissement de la pression opérationnelle ;
- Permettre aux SIS de recouvrer le contrôle réel de leurs moyens ;
- Faire reconnaître par l'ensemble des acteurs de la chaine préhospitalière la réalité des missions accomplies par les SIS au-delà de leur mission propre et en tirer les conséquences ;
- Redonner du sens au métier de sapeur-pompier ;
- En prospective, anticiper l'organisation des SIS et le métier de sapeur-pompier à 10 ans.

Les chantiers nationaux portent sur :

- Les possibilités de dépose en maison de santé ou en cabinet médical pour réduire les délais d'évacuation des victimes pour les sapeurs-pompiers et limiter l'engorgement des services d'urgence ;
- La finalisation de la définition des indicateurs relatifs à l'activité des SIS ;
- Le bilan patient/victime numérique pour améliorer la prise en charge des victimes en s'appuyant sur des outils innovants, dont certains sont déjà en fonction dans des SIS ;
- Un suivi de l'application territoriale de la réforme des transports sanitaires urgents ;
- La place donnée au SSSM dans la réponse graduée du SSUAP ;
- Le suivi de la mise en œuvre des actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers ;

[11] Arrêté du 22 avril 2022 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales.

[12] Arrêté du 19 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales.

DOCUMENT DE TRAVAIL

- Les conventions du SIS impliquant les acteurs de la santé (conventions carences, appuis logistique SMUR, transports interhospitaliers …) ;
- La prise en charge des ivresses publiques manifestes ;
- Le suivi des expérimentations 112 et Service d'Accès aux Soins ;
- Les interventions à caractère social ou médico-social ;
- Le lancement des travaux sur la révision du référentiel SUAP/AMU du 25 juin 2008.

## 2-A/2 : L'analyse de l'activité de Secours et de Soins d'Urgence Aux Personnes

### 2-A/2a : L'évolution et la localisation de l'activité

**Les statistiques SSUAP sur la période 2013 – 2023**

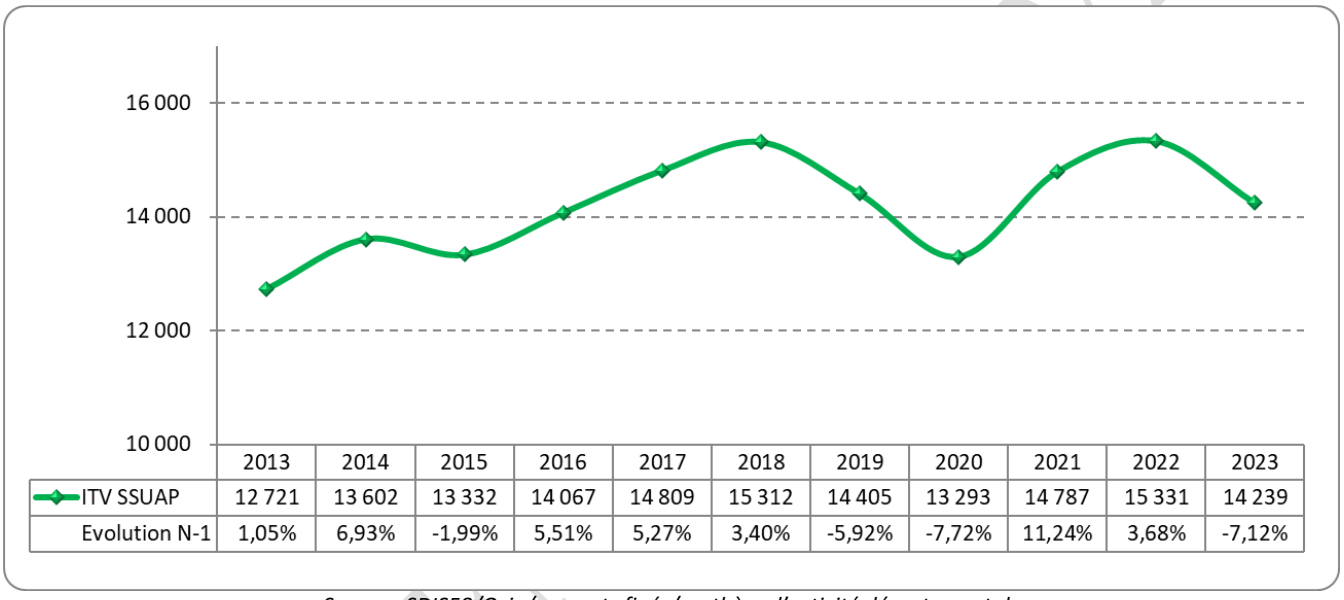


| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ITV SSUAP | 12 721 | 13 602 | 13 332 | 14 067 | 14 809 | 15 312 | 14 405 | 13 293 | 14 787 | 15 331 | 14 239 |
| Evolution N-1 | 1,05% | 6,93% | -1,99% | 5,51% | 5,27% | 3,40% | -5,92% | -7,72% | 11,24% | 3,68% | -7,12% |

*Source : SDIS58/Oxio/rapports figés/synthèse d'activité départementale*

L'activité SSUAP augmente pratiquement de façon continue sur la période 2013 - 2018.

Sur la période 2018 – 2023, hors 2020 (année COVID-19), l'activité se stabilise aux alentours de 15 000 interventions par an. L'inflexion observée peut s'expliquer par les leviers mis en place avec les différents acteurs.

Entre 2013, année la plus faible en nombre d'interventions et 2022, année la plus importante, l'activité a augmenté de 20,5 % soit + 2 610 interventions. À titre de comparaison, au niveau national sur la même période, l'augmentation est supérieure avec + 33,0 % (3 221 800 interventions en 2013 et 4 284 900 interventions en 2022) [13].

[13] https://mobile.interieur.gouv.fr/Publications/Statistiques/Securite-civile

**La localisation des interventions SSUAP pour la période 2019-2023 :**

La carte ci-dessous représente la répartition géographique des interventions SSUAP.

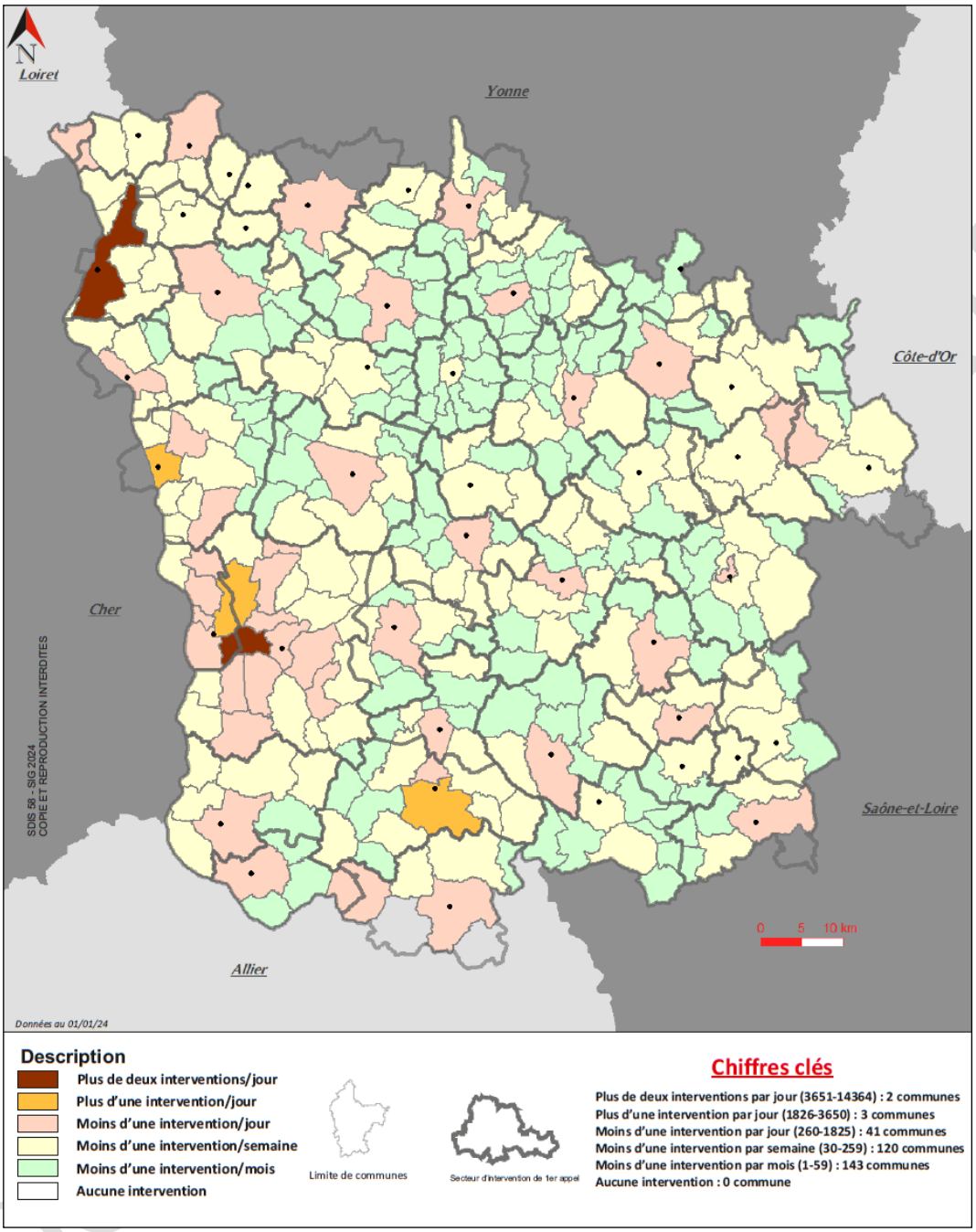


| Nombre d'ITV | Nombre de communes | Part de l'activité |
|---|---|---|
| Plus de deux interventions par jour [3651-14364] | 2 (0,6 %) | 26,5 % |
| Plus d'une intervention par jour [1826-3650] | 3 (1,0 %) | 10,7 % |
| Moins d'une intervention par jour [260-1825] | 41 (13,3 %) | 36,4 % |
| Moins d'une intervention par semaine [60-259] | 120 (38,8 %) | 19,4 % |
| Moins d'une intervention par mois [1-59] | 143 (46,3 %) | 6,6 % |
| Aucune Intervention | 0 (0%) | 0 % |

Les communes de Nevers, Cosne-sur-Loire, Varennes-Vauzelles, La Charité-sur-Loire et Decize représentent à elles seules plus d'un tiers de l'activité départementale avec 37,2 %. Les communes de Fourchambault, Clamecy, Imphy et la Machine se situent juste en dessous de ce seuil. Les trois premières catégories regroupent 46 communes, mais représentent 73,6 % de l'activité SSUAP.

## 2-A/2b : Focus sur les carences ambulancières

### L'évolution des carences ambulancières sur la période 2013 - 2023

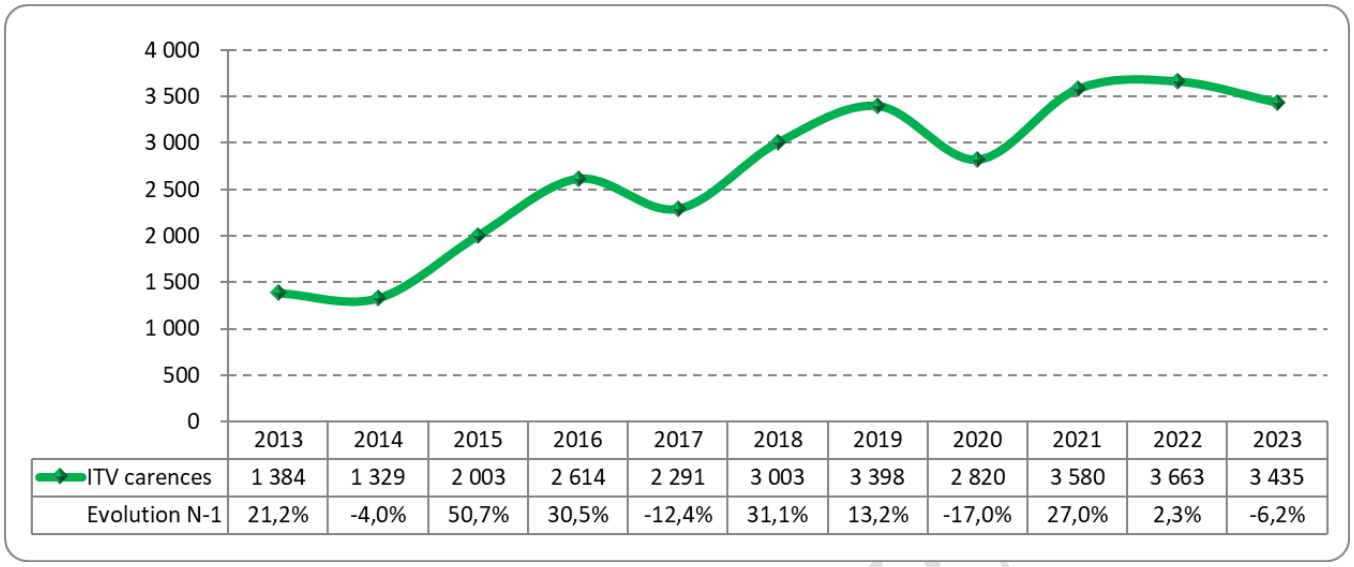


| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ITV carences | 1 384 | 1 329 | 2 003 | 2 614 | 2 291 | 3 003 | 3 398 | 2 820 | 3 580 | 3 663 | 3 435 |
| Evolution N-1 | 21,2% | -4,0% | 50,7% | 30,5% | -12,4% | 31,1% | 13,2% | -17,0% | 27,0% | 2,3% | -6,2% |

*Source : SDIS58/Oxio/tableaux dynamiques/OPS_03*

Entre 2013 et 2023, les carences ambulancières ont fortement augmenté, passant de 1 384 interventions en 2013 à 3 435 en 2023. Cette augmentation s'explique en partie par le travail qui a été réalisé en 2015 pour améliorer l'identification des missions qui relèvent du SDIS de celles qui relèvent des ambulanciers privés. À titre de comparaison, au niveau national, l'augmentation a été de 44,1 % sur la période 2013 - 2022 (355 450 interventions en 2013 et 512 122 interventions en 2022)[14]. La tendance de ces cinq dernières années, hors 2020 (covid-19), est à la stabilisation des carences ambulancières.

### La proportion des carences ambulancières dans l'activité SSUAP :

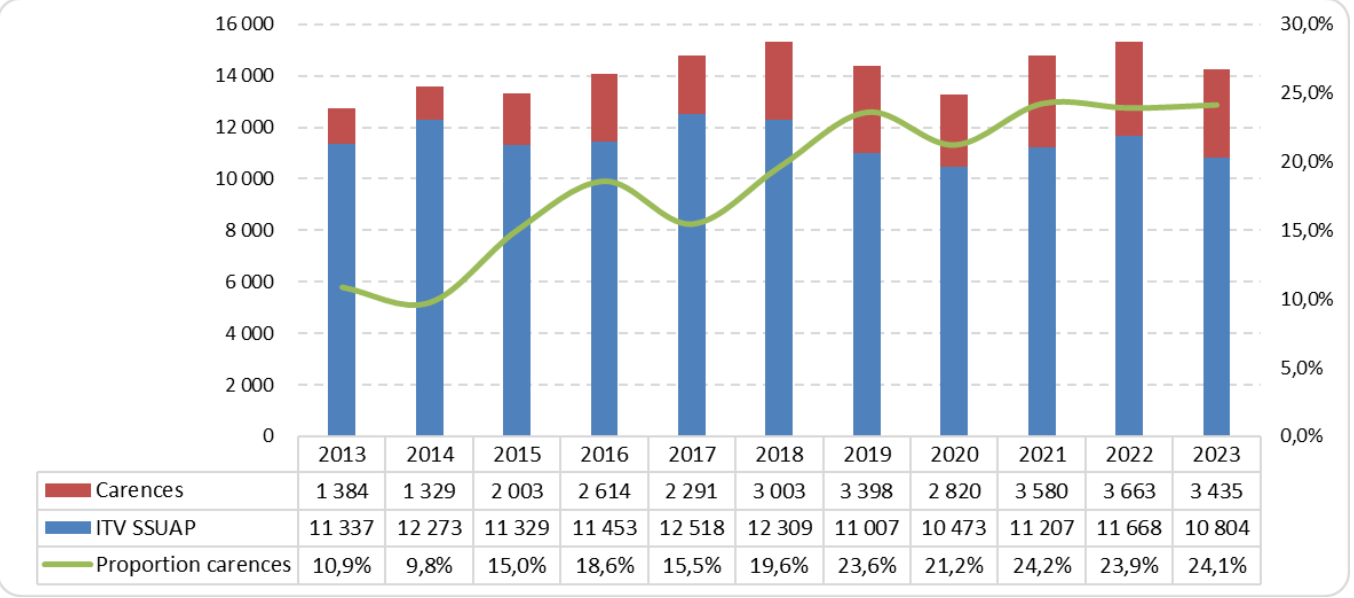


| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Carences | 1 384 | 1 329 | 2 003 | 2 614 | 2 291 | 3 003 | 3 398 | 2 820 | 3 580 | 3 663 | 3 435 |
| ITV SSUAP | 11 337 | 12 273 | 11 329 | 11 453 | 12 518 | 12 309 | 11 007 | 10 473 | 11 207 | 11 668 | 10 804 |
| Proportion carences | 10,9% | 9,8% | 15,0% | 18,6% | 15,5% | 19,6% | 23,6% | 21,2% | 24,2% | 23,9% | 24,1% |

*Source : SDIS58/Oxio/tableaux dynamiques/OPS_03*

La proportion des carences ambulancières a particulièrement augmenté sur la période 2013 – 2019, passant de 10,9 % à 23,6% des interventions SSUAP. Depuis 2021, la proportion s'est stabilisée un peu en dessous des 25 %.

[14] Source : Statistiques des services d'incendie et de secours – DGSCGC

**La localisation des carences ambulancières sur la période 2019 – 2023**

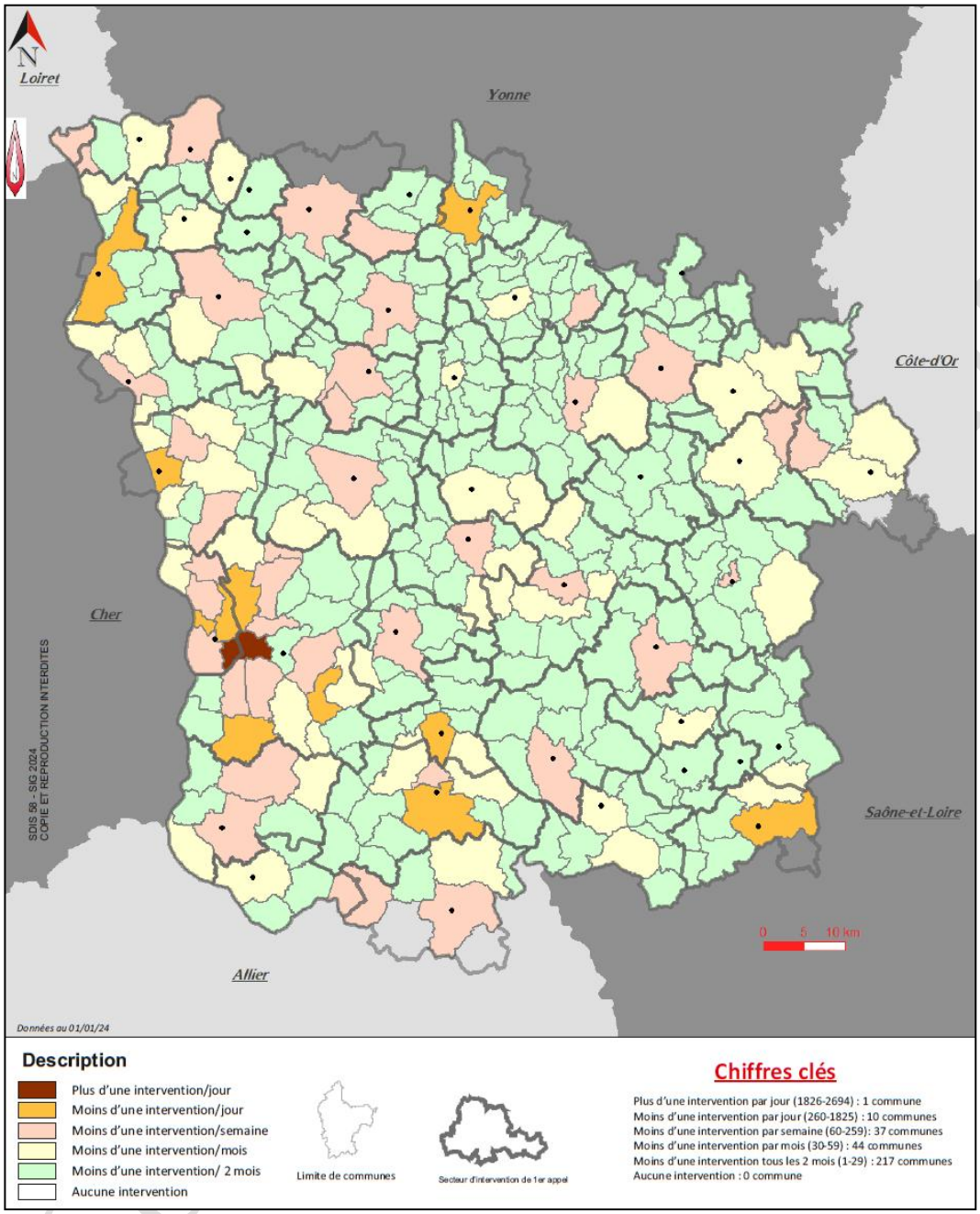


| Nombre d'ITV | Nombre de communes | Part de l'activité |
|---|---|---|
| Plus d'une intervention par jour [1826-2694] | 1 (0,3 %) | 16,0 % |
| Moins d'une intervention par jour [260-1825] | 10 (3,2 %) | 28,5 % |
| Moins d'une intervention par semaine [60-259] | 37 (12,0 %) | 28,6 % |
| Moins d'une intervention par mois [30-59] | 44 (14,2 %) | 10,7 % |
| Moins d'une intervention tous les 2 mois [1-29] | 217 (70,2 %) | 16,3 % |
| Aucune Intervention | 0 (0%) | 0 % |

La seule commune de Nevers représente 16,0% de l'activité des carences ambulancières. Les communes de Cosne-sur-Loire, La Charité-sur-Loire, Varennes-Vauzelles, Decize, Clamecy, Fourchambault, Imphy, Magny-Cours, Luzy et La Machine représentent plus d'un quart de l'activité départementale avec 28,5 %. Les trois premières catégories regroupent seulement 48 communes, mais représentent 73,1 % de l'activité des carences ambulancières.

**L'organisation de la garde et des transports sanitaires urgents**

Depuis 2022, le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents établit par l'ARS prévoit une garde ambulancière sur cinq secteurs :

- Château-Chinon
- Clamecy
- Cosne-sur-Loire
- Decize
- Nevers

Chaque secteur dispose d'une Ambulance de Secours et de Soins de l'Urgence (ASSU) H24 7j/7. Sur le secteur de Nevers, il existe un deuxième moyen de 8h à 20h 7J/7 + 1 garde commerciale de 20h à 24h00.

Le tableau ci-dessous représente la part de l'activité des carences ambulancières pour chacun des secteurs de garde pour l'année 2023.

| Secteur ambulancier | Nombre de communes | Part de l'activité |
|---|---|---|
| Château-Chinon | 57 (18,4 %) | 10,6 % |
| Clamecy | 80 (25,9 %) | 8,0 % |
| Cosne-sur-Loire | 52 (16,8 %) | 16,7 % |
| Decize | 57 (18,4 %) | 14,8 % |
| Nevers | 63 (20,4 %) | 49,9 % |

Le secteur ambulancier de Nevers regroupe la moitié des interventions pour carences ambulancières.

## 2-A/2c : Focus sur les relevages simples de personnes non blessées

**Les statistiques sur les relevages pour la période 2013 – 2023**

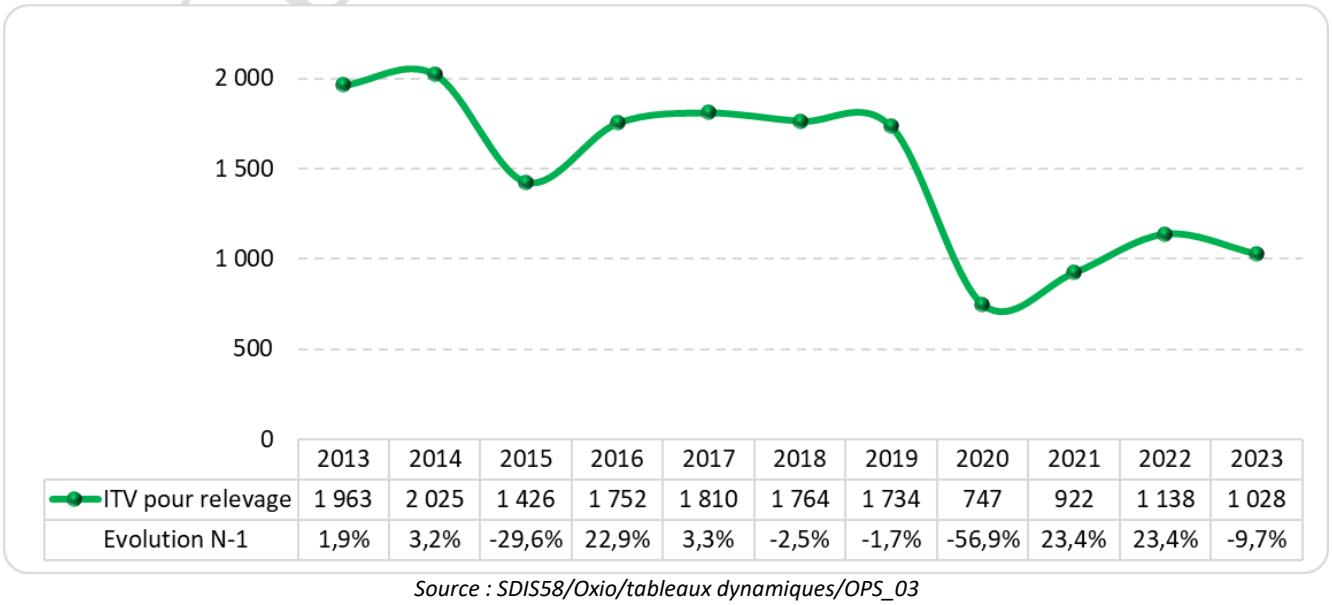


| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ITV pour relevage | 1 963 | 2 025 | 1 426 | 1 752 | 1 810 | 1 764 | 1 734 | 747 | 922 | 1 138 | 1 028 |
| Evolution N-1 | 1,9% | 3,2% | -29,6% | 22,9% | 3,3% | -2,5% | -1,7% | -56,9% | 23,4% | 23,4% | -9,7% |

*Source : SDIS58/Oxio/tableaux dynamiques/OPS_03*

DOCUMENT DE TRAVAIL

La forte baisse observée en 2020 s'explique par le fait que fin 2019, une convention relative aux modalités de financement des sorties blanches des transporteurs sanitaires privés dans le cadre d'un dispositif expérimental a été passée entre l'association départementale des transports sanitaires urgents de la Nièvre, le CHU de Dijon, le SDIS 58 et l'ARS BFC.

### 2-A/2d : Focus sur les transports de victimes

Sur la période 2019 – 2023, la répartition globale des transports a été la suivante :

- Environ 21 % des victimes n'ont pas été transportées et ont été laissées sur place.
- Environ 72 % des victimes ont été transportées sur l'une des structures d'accueil de la Nièvre.
- Environ 6% des victimes ont été transportées sur une structure d'accueil hors du département.
- Environ 1% des victimes ont été transportées dans un autre lieu ou l'information n'est pas disponible.

Il est à noter que 68% des interventions pour relevage de personnes et 58% des interventions pour ouverture de porte ne donnent pas lieu à un transport vers un centre hospitalier. Ce constat s'inscrit dans un contexte de vieillissement de la population départementale et de maintien à domicile des personnes âgées.

### 2-A/2e : Focus sur les moyens infirmiers

**L'activité des moyens infirmiers**

L'engagement des véhicules infirmiers est associé soit :

- En départ réflexe au regard des critères définis pour les « départs-types » ;
- En renfort à la demande du COS, du CTA-CODIS ou du CRRA 15.

L'action des équipages infirmiers permet la para-médicalisation des secours notamment pour : les prises en charge de la douleur, les hémorragies sévères, les comas hypoglycémiques, les arrêts cardiaques, les chocs allergiques, les grands brûlés …

L'évolution démographique médicale et les difficultés grandissantes à assurer l'ensemble des lignes de garde des services des urgences et des SMUR a rendu indispensable l'optimisation du temps médical d'urgentiste. Sous l'impulsion du réseau des urgences de Bourgogne-Franche-Comté, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a sollicité le SDIS afin d'apporter son concours à cette crise.

Après concertation entre les médecins responsables du réseau des urgences de Bourgogne-Franche-Comté, du CRRA 15, du SMUR de Nevers et du SDIS, il a été proposé de mettre en place un véhicule léger infirmier en garde posté au CIS de Nevers-St Eloi armé par un infirmier protocolé et un conducteur. Ce moyen n'a pas vocation à remplacer le SMUR, mais à apporter une réponse graduée et les premiers soins médicaux dans l'attente, au besoin, d'une réponse médicale. Signée en date du 9 juillet 2022 pour une durée initiale d'un an cette convention a été reconduite pour 1 an en 2023.

**L'évolution des sorties infirmiers pour la période 2013 - 2023**

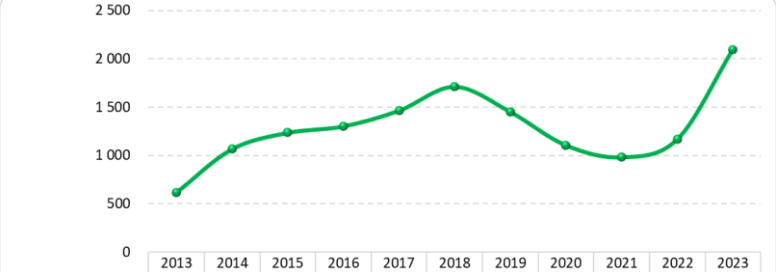


| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Sorties ISP | 616 | 1 065 | 1 234 | 1 301 | 1 463 | 1 711 | 1 452 | 1 106 | 982 | 1 166 | 2 094 |
| Evolution N-1 | -26,8% | 72,9% | 15,9% | 5,4% | 12,5% | 17,0% | -15,1% | -23,8% | -11,2% | 18,7% | 79,6% |

L'activité des infirmiers a bondi de 79,6 % en 2023 par rapport à 2022 compte tenu de la demande croissante de l'ARS à mettre en place ce véhicule léger infirmier pour pallier les difficultés à armer les SMUR.

*Source : SDIS58/Oxio/tableaux dynamiques/OPS_05*

DOCUMENT DE TRAVAIL

**L'évolution des sorties du véhicule léger infirmier de Nevers-St Eloi**

On constate que l'activité du véhicule léger infirmier a particulièrement augmenté à partir d'avril 2023. L'activité moyenne est de 2,3 sorties par jour en 2023.

*Source : SDIS58/Oxio/tableaux dynamiques/OPS_05*

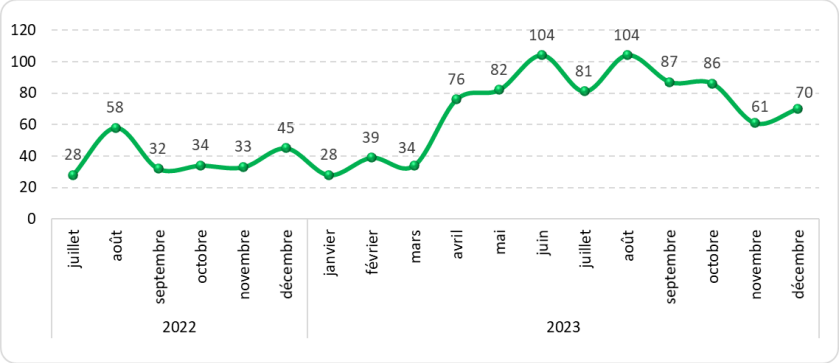


## 2-A/3 : L'analyse de la couverture actuelle

### 2-A/3a : La réponse secouriste

Elle constitue l'étape la plus précoce de la chaine de secours organisée en raison de sa rapidité de mise en œuvre grâce au nombre et au maillage des CIS.

La réponse secouriste peut être assurée par :

- Une équipe secouriste sans moyen de transport (CIS de 4ème catégorie ou CIS n'étant pas en mesure d'armer un VSAV, par exemple), fonction prompt-secours et soins d'urgences ;
- Une équipe avec un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) fonction prompt-secours et soins d'urgence plus fonction évacuation.

Les deux réponses peuvent se compléter.

Les équipes de secouristes sapeurs-pompiers sans VSAV sont dotées du matériel de réanimation (sac premier secours) et d'un Défibrillateur Semi-Automatique (DSA).

Elles disposent de moyens d'alerte et de communication et sont déclenchées par le CTA-CODIS notamment pour :

- Protéger la victime d'un suraccident et assurer la sécurité des lieux ;
- Procéder aux gestes secouristes et de soins pour le maintien en vie ;
- Assurer le guidage sur les lieux des secours de niveau supérieur et les assister ;
- Transmettre des informations complémentaires ;
- Porter secours aux personnes ne répondant pas aux appels.

Les procédures de bilan et de compte rendu qu'elles appliquent sont identiques à celles des équipes de secouristes sapeurs-pompiers intervenant à bord des VSAV.

Le VSAV est normalisé et possède notamment l'ensemble des matériels secouristes ainsi que des moyens de mesure des paramètres vitaux. Il est doté de moyens de communication le mettant en relation simultanément avec le CTA-CODIS 58 et le CRRA 15.

Au 1er janvier 2024, la moyenne d'âge des VSAV est de 5,8 ans.

DOCUMENT DE TRAVAIL

La répartition des VSAV est la suivante :

| Cat | Centre | VSAV |
|---|---|---|
| 1ère | Nevers-Saint Eloi | 3+1 réserve |
| 2ème | Brassy | 1 |
| | Cercy-la-Tour | 1 |
| | Château-Chinon | 1+1 réserve |
| | Châtillon-en-Bazois | 1+1 réserve |
| | Clamecy | 1+1 réserve |
| | Corbigny | 1+1 réserve |
| | Cosne-sur-Loire | 2 |
| | Decize | 2 |
| | La Charité-sur-Loire | 2 |
| | Luzy | 1 |
| | Nevers- La Sangsue | 2 |
| | Pouilly-sur-Loire | 1+1 réserve |
| | Prémery | 1 |
| | Saint-Amand-en-Puisaye | 1 |
| | Saint-Pierre-le-Moûtier | 1 |
| | Varzy | 1 |
| 3ème | Alligny-Cosne | 1 |
| | Arquian | 1 |
| | Brinon-sur-Beuvron | 1 |
| | Champlemy | 1 |
| | Chantenay-Saint-Imbert | 1 |
| | Crux-la-Ville | 1 |

| Cat | Centre | VSAV |
|---|---|---|
| 3ème | Donzy | 1 |
| | Entrains-sur-Nohain | 1 |
| | Fours | 1 |
| | La Machine | 1 |
| | Larochemillay | 1 |
| | Lormes | 1 |
| | Lucenay-les-Aix | 1 |
| | Montreuillon | 1 |
| | Moulins-Engilbert | 1 |
| | Moux-en-Morvan | 1 |
| | Ouroux-en-Morvan | 1 |
| | Saint-Benin-d'Azy | 1 |
| | Saint-Honoré-les-Bains | 1 |
| | Saint-Saulge | 1 |
| | Tannay | 1 |
| 4ème | Billy-sur-Oisy et Oisy | 0 |
| | Bouhy | 0 |
| | Chiddes | 0 |
| | Ciez | 0 |
| | Dampierre-sous-Bouhy | 0 |
| | Saint-André-en-Morvan | 0 |
| | Sémelay | 0 |
| **TOTAL** | | **50** |

*Source : SDIS58/service parc roulant*

Le parc des VSAV est suffisant pour permettre un maillage du territoire et répondre aux simultanéités des interventions.

La répartition des sacs premier-secours et des DSA

Pour ce qui est de ces équipements, chaque CIS est doté à minima d'un lot.

### 2-A/3b : Les moyens de secours médicaux et paramédicaux du SSSM

Dans le cadre de l'AMU, le médecin régulateur du CRRA 15 peut s'adresser au SDIS afin de solliciter les moyens médicaux et paramédicaux du SSSM.

Au 1er janvier 2024, le SDIS dispose de 17 médecins et de 39 infirmiers formés aux Protocoles Infirmiers de Soins d'Urgence (PISU). Les infirmiers disposent ainsi de prescriptions médicales permanentes du médecin-chef du SDIS. Elles sont à mettre en œuvre en fonction de situations cliniques prédéterminées durant leurs missions au sein du SDIS. Ainsi, les PISU peuvent s'appliquer dans le cadre du secours et soins d'urgence (arrêt cardiaque …), dans le cadre du soutien opérationnel (brûlures thermiques …). L'article R 4311-14 du code de la santé publique détaille un certain nombre de conditions pour que, juridiquement, les infirmiers puissent mettre en œuvre un PISU. Ces protocoles font l'objet d'une révision régulière. Ils sont diffusés au SAMU 58 et au CRRA 15.

Le SDIS dispose de quatre Véhicules Légers Infirmiers (VLI) positionnés aux CIS de Nevers-Saint Eloi, La Charité-sur-Loire, Moulins Engilbert et à l'état-major. Le véhicule ARMU basé à Château-Chinon est aussi armé par des infirmiers sapeurs-pompiers.

DOCUMENT DE TRAVAIL

## 2-A/3c : Les délais moyens d'arrivée des secours

La carte de gauche représente les délais moyens d'arrivée des secours observés pour la période 2019 - 2023, c'est-à-dire le temps écoulé entre la prise d'alerte 18/112 et l'arrivée du premier engin sur les lieux. La carte de droite représente la couverture théorique du département.

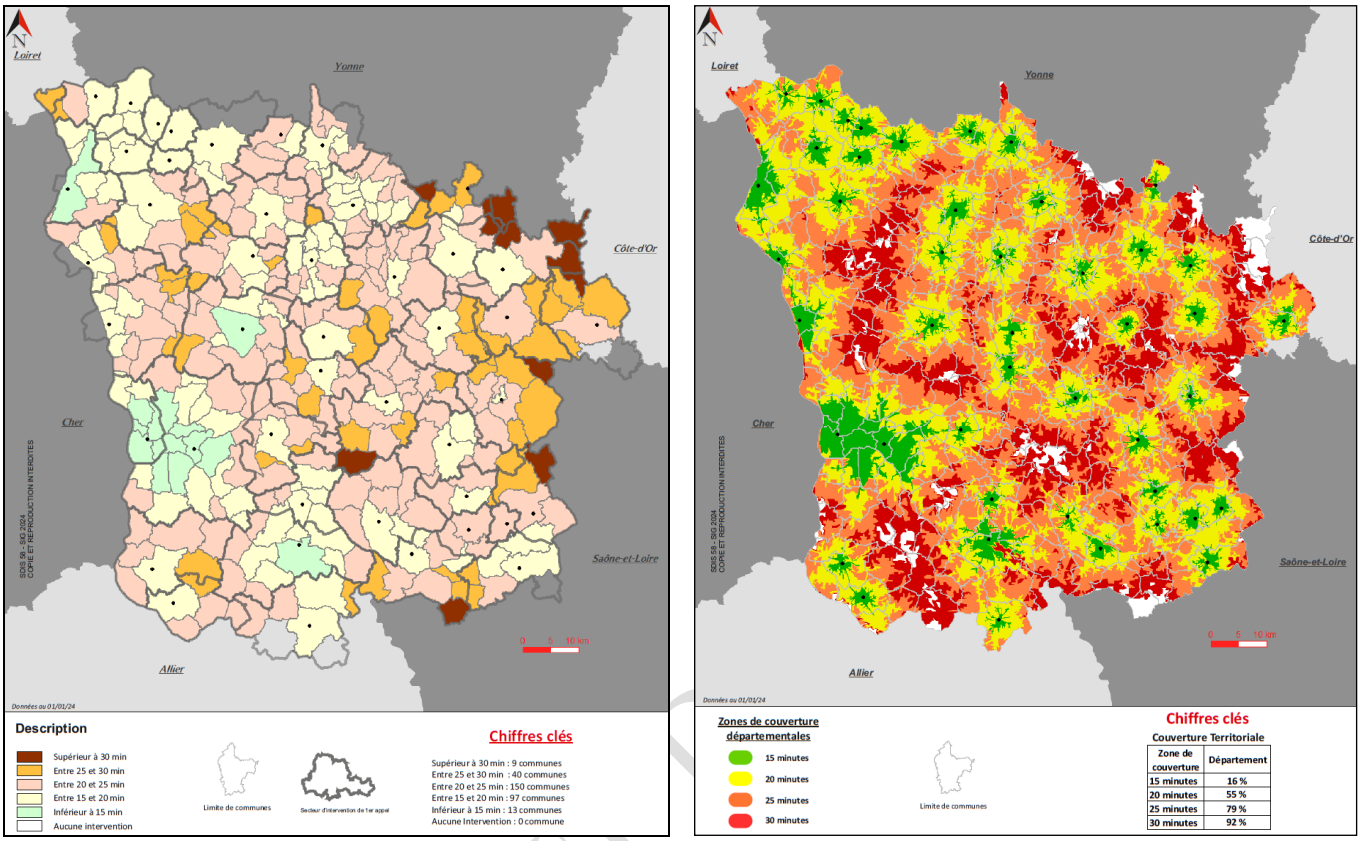


Les tableaux ci-dessous représentent les résultats observés (carte de gauche).

| Délai d'arrivée des secours | Nb d'ITV |
|---|---|
| Supérieur à 30 minutes | 4 924 (7,1 %) |
| Entre 25 et 30 minutes | 4 013 (5,8 %) |
| Entre 20 et 25 minutes | 8 446 (12,2 %) |
| Entre 15 et 20 minutes | 15 416 (22,3 %) |
| Inférieur à 15 minutes | 36 278 (52,5 %) |
| Non calculable | 1 936 |

| Délai moyen d'arrivée des secours | Nb de communes | Part de la population |
|---|---|---|
| Supérieur à 30 minutes | 9 (2,9 %) | 0,6 % |
| Entre 25 et 30 minutes | 40 (12,9 %) | 4,4 % |
| Entre 20 et 25 minutes | 150 (48,5 %) | 19,6 % |
| Entre 15 et 20 minutes | 97 (31,4 %) | 35,9 % |
| Inférieur à 15 minutes | 13 (4,2 %) | 39,4 % |
| Aucune Intervention | 0 (0 %) | 0 % |

Dans le tableau de gauche, les délais les plus longs sont à relativiser, car ils sont à de nombreuses reprises influencés par les délais de régulation du SAMU pour les demandes ne faisant pas partie de la liste des départs réflexes des sapeurs-pompiers (par exemple pour des carences ambulancières de niveau 2 ou 3 l'engagement peut être différé dans le temps). Par ailleurs, il peut s'agir aussi de problèmes de remontée de status.

Le délai moyen d'arrivée des secours pour les opérations SSUAP sur l'ensemble du département est de 16 minutes 44 secondes. Ce délai a augmenté de 1 minute 48 secondes par rapport à la période précédente 2014 - 2018.

Pour 74,8 % des interventions mesurables, le premier engin s'est présenté en moins de 20 minutes. 110 communes ont un délai moyen d'arrivée des secours inférieur à 20 minutes, soit 75,3 % de la population.

49 communes ont un délai moyen d'arrivée des secours supérieur à 25 minutes. Cependant, ces communes ne représentent que 5 % de la population nivernaise.

DOCUMENT

Les communes qui ont un délai moyen supérieur à 30 minutes sont : Saint-Agnan, Chalaux, Saint-Aubin-des-Chaumes, Marigny-l'Eglise, Glux-en-Glenne, Lavault-de-Fretoy, Fertrève, Saint-Seine, Saint-Brisson. Cependant, les communes de Marigny-l'Eglise et de Saint-Agnan sont, en partie ou en totalité, couvertes par les SDIS 89 et 21 en première appel dans le cadre de conventions interdépartementales d'assistance mutuelle.

- La loi Matras a fait évoluer le cadre réglementaire du SSUAP en autorisant les sapeurs-pompiers à réaliser des actes de soins et de la télémédecine.
- L'expérimentation de la réforme des transporteurs sanitaires urgents dans la Nièvre a servi de modèle à la réforme nationale.
- Plusieurs groupes de travail relatifs au SSUAP, pilotés par la DGSCGC, sont en cours au niveau national.
- L'activité SSUAP et les carences ambulancières semblent se stabiliser ces dernières années.
- Le SSSM participe activement à la réponse opérationnelle auprès de la population.
- La situation du Morvan reste préoccupante compte tenu de l'éloignement des structures hospitalières et des délais d'intervention.

DOCUMENT DE TRAVAIL

## 2-B : LES ACCIDENTS DE LA VOIE PUBLIQUE

Les accidents de la voie publique regroupent l'ensemble des accidents corporels quel que soit le mode de déplacement (piéton, cycliste, motocycliste, véhicules légers et lourds). Ils mettent en œuvre à la fois les actes secouristes, paramédicaux et médicaux propres au SSUAP, ainsi que la technicité relative à la libération de victimes bloquées ou incarcérées et à la sécurisation des véhicules et des voies de circulation.

### 2-B/1 : Les données de l'observatoire national interministériel de la sécurité routière

L'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière (ONISR) est un organisme interministériel français qui assure au titre de ses missions la collecte, la mise en forme, l'interprétation et la diffusion des données statistiques se rapportant à la sécurité routière aux plans national et international. Pour le département de la Nièvre, il a collecté les données suivantes :

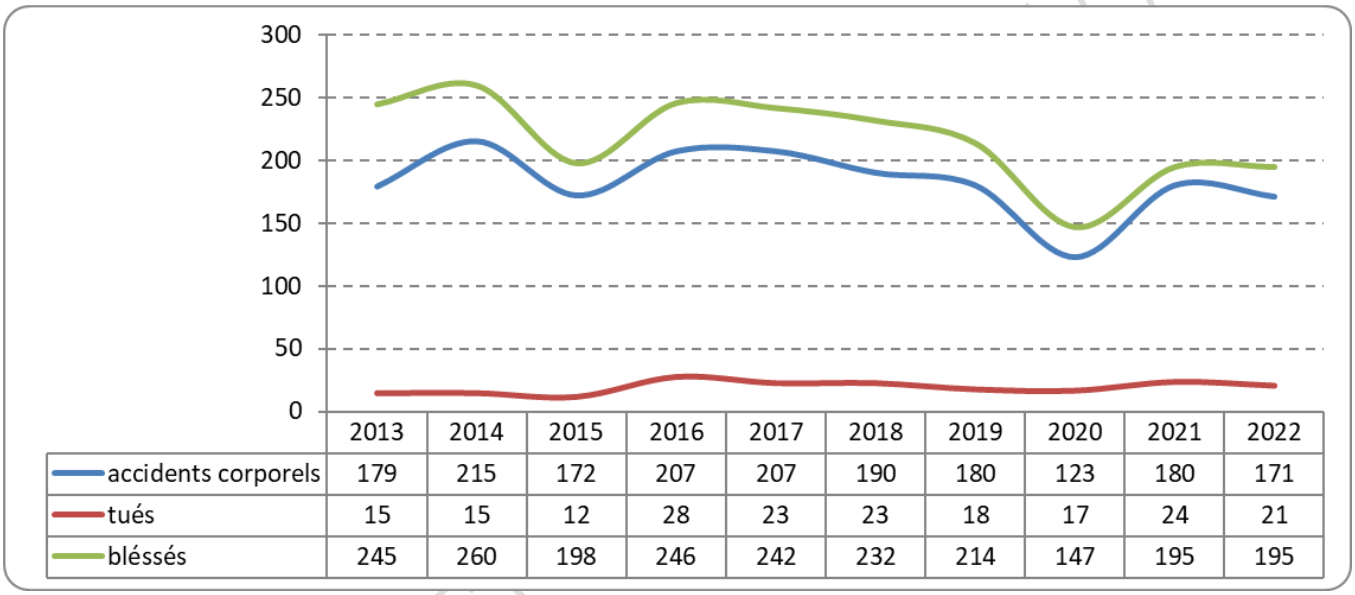


| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| accidents corporels | 179 | 215 | 172 | 207 | 207 | 190 | 180 | 123 | 180 | 171 |
| tués | 15 | 15 | 12 | 28 | 23 | 23 | 18 | 17 | 24 | 21 |
| blessés | 245 | 260 | 198 | 246 | 242 | 232 | 214 | 147 | 195 | 195 |

*Source : ONISR*

*<u>Accident corporel :</u> survient sur une voie (publique ou privée) ouverte à la circulation publique, implique au moins un véhicule, provoque au moins une victime.*
*<u>Tués :</u> Victime décédée sur le coup ou dans les 30 jours suivant l'accident.*
*<u>Blessés :</u> victimes non décédées, dont l'état nécessite des soins médicaux (c'est-à-dire prodigués par un professionnel de la santé, quel que soit le cadre de ces soins : hôpital, cabinet médical, voire sur place)*

| | | Accidents | | | Tués | Blessés | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | corporels | dont mortels | dont graves | | hospitalisés | légers | tous |
| NIÈVRE | EN AGGLO | 89 | 4 | 34 | 4 | 31 | 67 | 98 |
| | HORS AGGLO | 76 | 13 | 45 | 14 | 35 | 56 | 91 |
| | AUTOROUTE | 6 | 2 | 3 | 2 | 1 | 5 | 6 |
| | ENSEMBLE | 171 | 19 | 82 | 21 | 67 | 128 | 195 |

*Source : ONISR – les accidents corporels de la circulation 2022 – recueil des données brutes*

Les accidents corporels ont principalement lieu en agglomération (52 %), mais les accidents mortels ou graves ont essentiellement lieu hors agglomération. Ceci s'explique par le fait que l'essentiel du réseau routier se situe hors agglomération sur lesquelles les risques sont plus importants.

DOCUMENT

| | Personnes tuées | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Total 2022 | Total 2021 | Évolution 2022/2019 | taux moyen 2018-2022 | | | |
| | | | | tous âges pour 1 million habitants (pop. 2022) | des 18-24 ans pour 1 million de 18-24 ans (pop. 2022) | des 25-34 ans pour 1 million de 25-34 ans (pop. 2022) | des plus de 65 ans pour 1 million de plus de 65 ans (pop. 2022) |
| Nièvre | 21 | 24 | + 17% | 103 | 249 | 144 | 84 |
| Métropole | 3 267 | 2 944 | + 1% | 46 | 94 | 61 | 57 |

*Source : ONISR – les accidents corporels de la circulation 2022 – recueil des données brutes*

La Nièvre est le département de métropole où le taux moyen de morts par million d'habitants est le plus élevé entre 2018 et 2022.

Le statut de département rural où l'usage de la voiture est indispensable hisse le département en tête du classement alors que le nombre de décès sur les routes reste en nombre globalement peu élevé. Les départements des Alpes-de-Haute-Provence (04), des Hautes Alpes (05), de l'Yonne (89), de l'Orne (61), de la Haute-Loire (43), ont un taux proche de celui de la Nièvre.

Par tranche d'âge, la Nièvre se classe au 5ème rang pour les 18-24 ans, au 6ème rang pour les 25-34 ans et au 20ème rang pour les plus de 65 ans.

A contrario, la part de mortalité des personnes tuées en deux roues motorisées dans le département est faible avec 13,6 % alors que la moyenne nationale est de 22,8%. Le département se classe au 88ème rang au niveau national.

## 2-B/2 : L'analyse des accidents de la voie publique

### 2-B/2a : L'évolution et la localisation de l'activité

**Les statistiques pour la période 2013 - 2023**

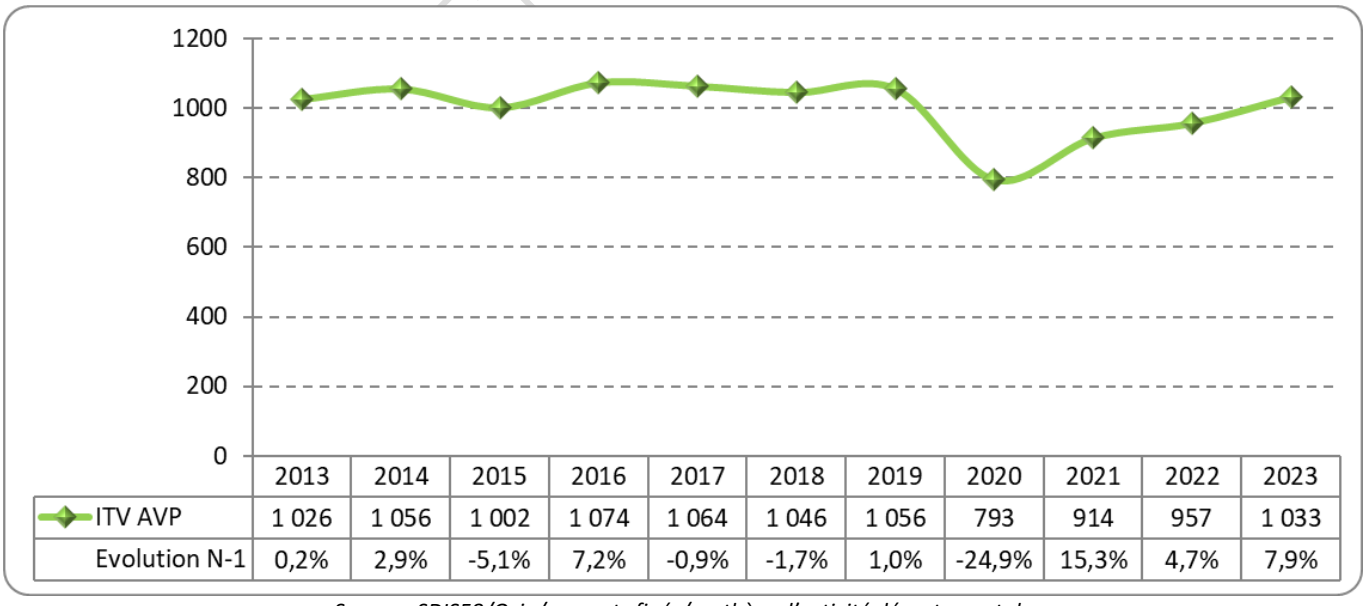


| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ITV AVP | 1 026 | 1 056 | 1 002 | 1 074 | 1 064 | 1 046 | 1 056 | 793 | 914 | 957 | 1 033 |
| Evolution N-1 | 0,2% | 2,9% | -5,1% | 7,2% | -0,9% | -1,7% | 1,0% | -24,9% | 15,3% | 4,7% | 7,9% |

*Source : SDIS58/Oxio/rapports figés/synthèse d'activité départementale*

Sur la période 2013 - 2023, les accidents de la voie publique sont globalement stables avec environ 1 000 interventions par an.

DOCUMENT DE TRAVAIL

## La typologie des motifs de départ

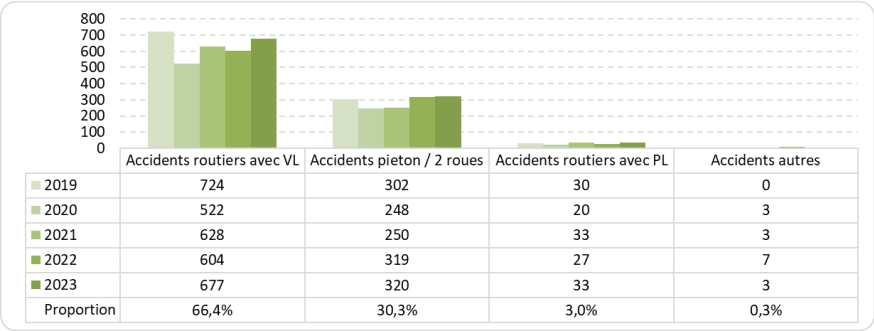


| | Accidents routiers avec VL | Accidents pieton / 2 roues | Accidents routiers avec PL | Accidents autres |
|---|---|---|---|---|
| 2019 | 724 | 302 | 30 | 0 |
| 2020 | 522 | 248 | 20 | 3 |
| 2021 | 628 | 250 | 33 | 3 |
| 2022 | 604 | 319 | 27 | 7 |
| 2023 | 677 | 320 | 33 | 3 |
| Proportion | 66,4% | 30,3% | 3,0% | 0,3% |

Les deux tiers des motifs de départ concernent des interventions mettant en cause un ou plusieurs véhicules légers avec ou sans notion d'incarcéré.

Les accidents mettant en cause des piétons et/ou des deux roues représentent environ 30%.

*Source : SDIS58/Oxio/tableaux dynamiques/OPS_03*

## La localisation des accidents, hors autoroute, pour la période 2019 - 2023

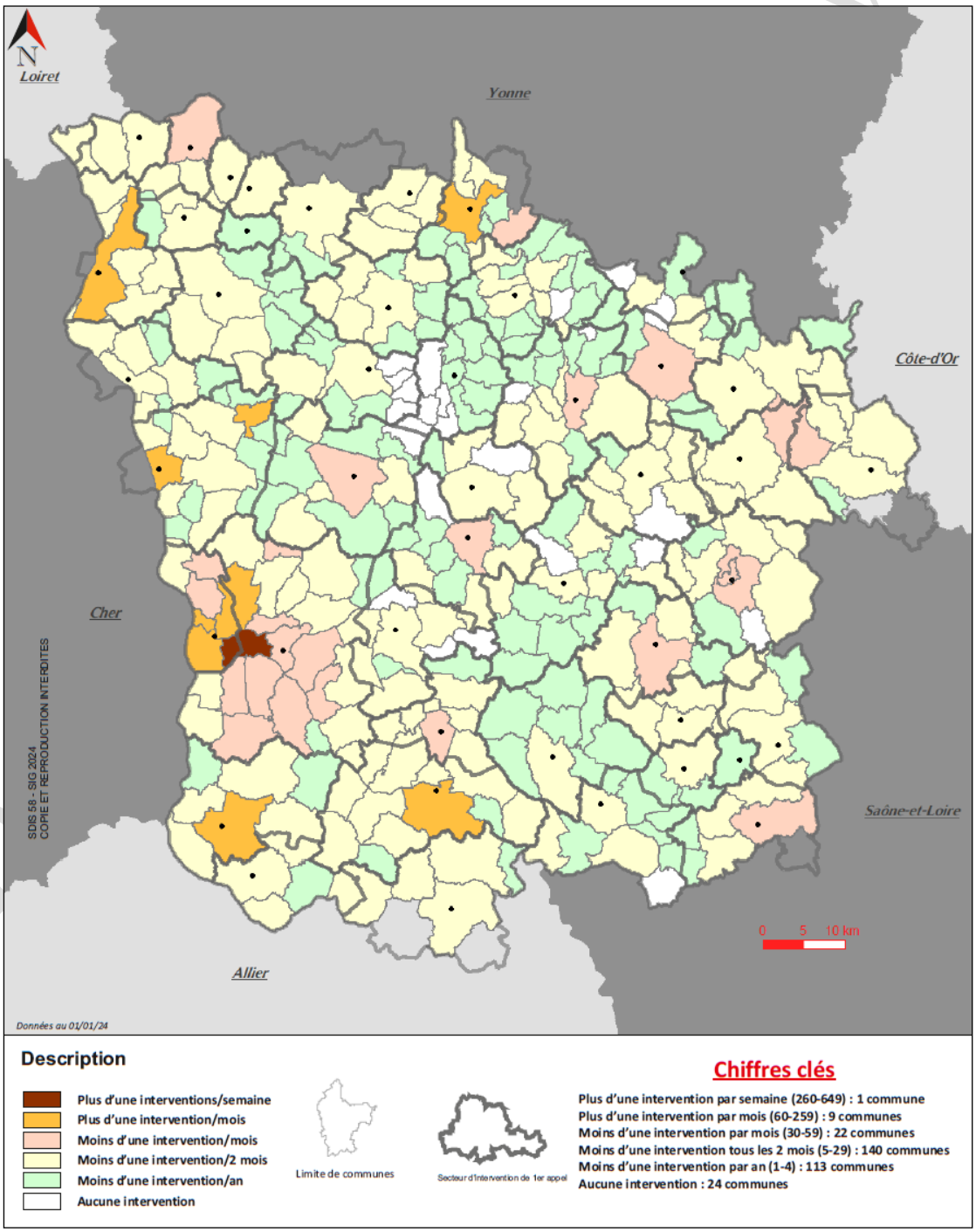


TRAVAIL

| | | |
|---|---|---|
| Plus d'une intervention par semaine [260-649] | 1 (0,3 %) | 15,3 % |
| Plus d'une intervention par mois [60-259] | 9 (2,9 %) | 22,0 % |
| Moins d'une intervention par mois [30-59] | 22 (7,1 %) | 20,3 % |
| Moins d'une intervention tous les 2 mois [5-29] | 140 (45,3 %) | 36,2 % |
| Moins d'une intervention par an [1-4] | 113 (36,6 %) | 6,2 % |
| Aucune Intervention | 24 (7,8%) | 0 % |

La seule commune de Nevers représente 15,3% de l'activité des accidents de la voie publique, hors autoroute. Les dix communes suivantes, Nevers, Cosne-sur-Loire, Varennes-Vauzelles, Decize, Fourchambault, Saint-Pierre-le-Moûtier, Clamecy, Marzy, La Charité sur Loire et Sermoise sur Loire, représentent plus d'un tiers de l'activité départementale avec 37,3 %. Les trois premières catégories regroupent seulement 32 communes, mais représentent 57,6 % de l'activité des accidents de la voie publique.

### 2-B/2b : Focus sur les interventions de désincarcération

Sur la période 2019- 2023, les interventions avec notion d'incarcéré ne représentent que 7 % des accidents de la voie publique.

**La localisation des accidents avec notion d'incarcéré au départ pour la période 2019 - 2023**

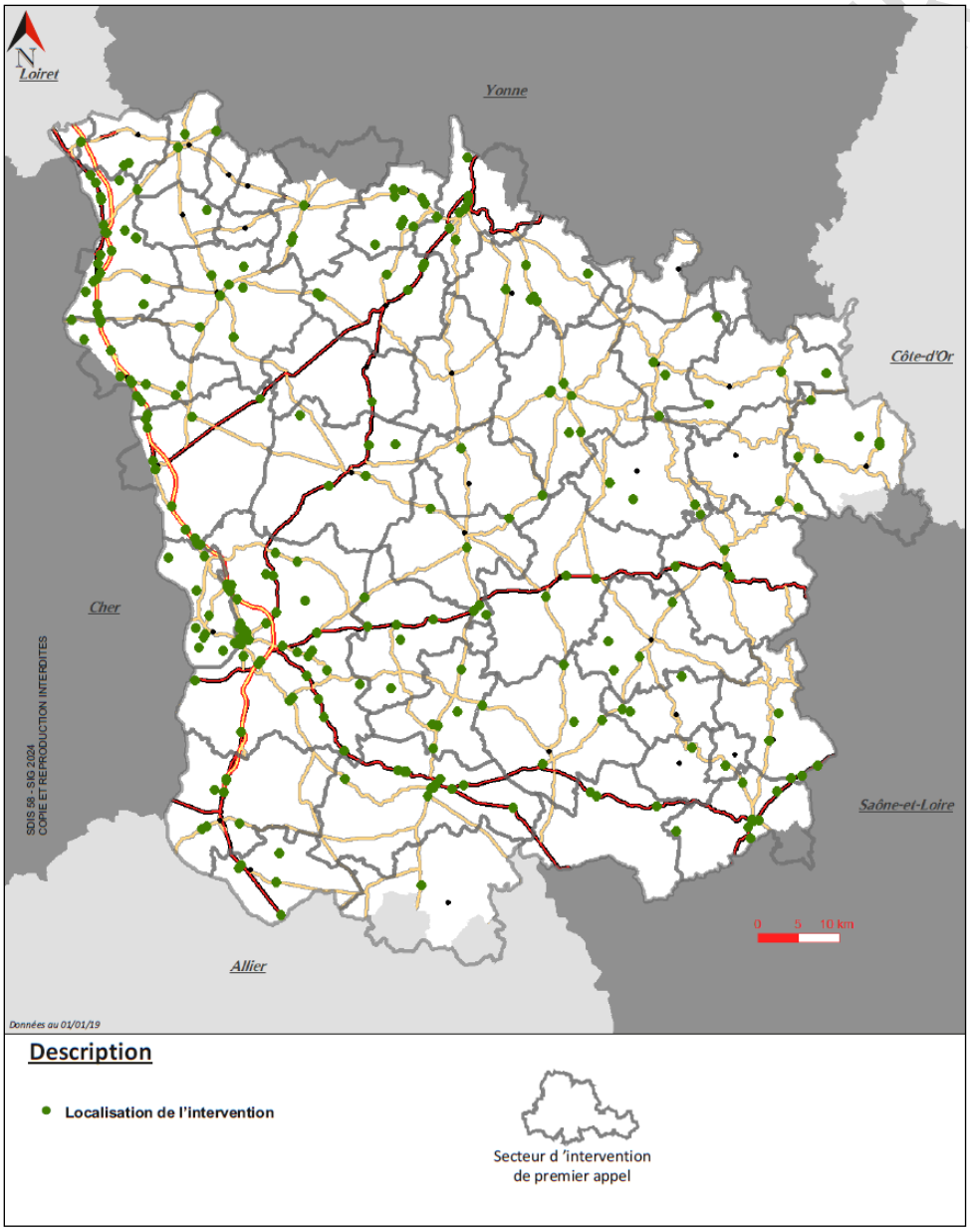


Bien qu'une part significative des accidents se situe sur la frange ligérienne et sur les principaux axes de circulation, on observe que des accidents se produisent également sur l'ensemble du territoire et sur le réseau secondaire.

**Nombre moyen**

TRAVAIL

**d'interventions par an des véhicules de désincarcération pour la période 2019 - 2023**

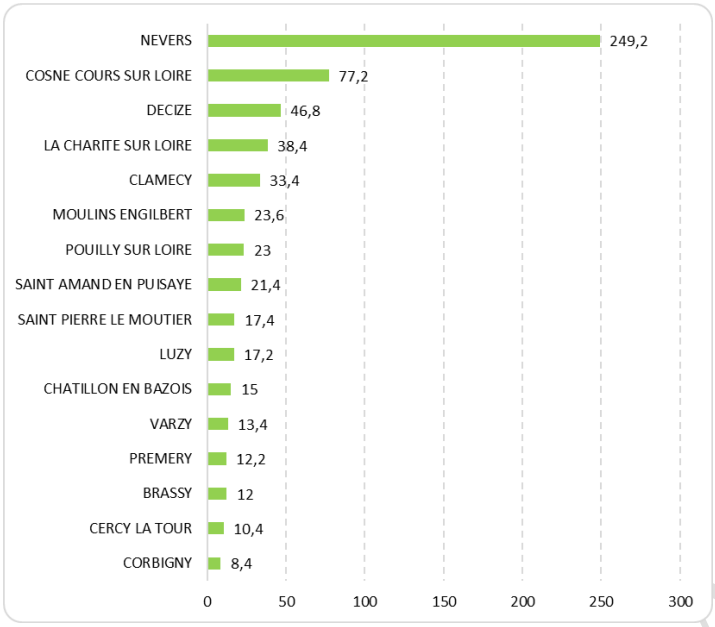


*Source : SDIS58/Oxio/tableaux dynamiques/OPS_04*

L'engagement des moyens de désincarcération reste globalement faible pour la plupart des CIS (moins d'une fois par semaine) hormis pour Nevers-St Eloi et Cosne-sur-Loire.

### 2-B/2c : Focus sur les véhicules particuliers

Dans la Nièvre en 2020, 85 % des ménages possèdent un véhicule et 36,9 %[15] en possèdent deux et plus. 81,3 %[16] des déplacements domicile-travail sont réalisés en voiture. La voiture occupe donc une place prédominante dans les déplacements.

Même si les motorisations classiques diesel et essence occupent une part significative du marché automobile, la part des motorisations alternatives (GPL, hybride, électrique, hydrogène …) ne cesse d'augmenter. Le graphique ci-dessous représente la répartition des motorisations des voitures particulières neuves en 2021 et 2022.

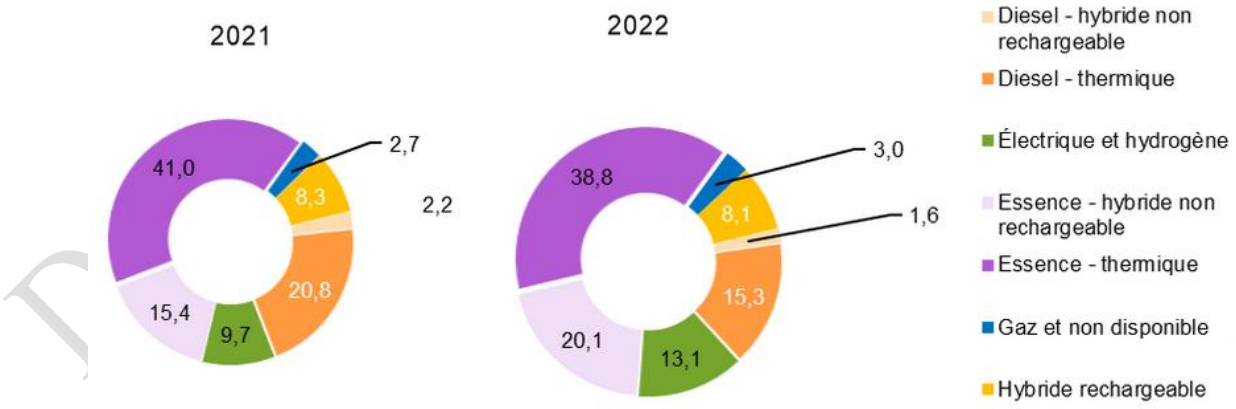


*Source : Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires*

Pour les sapeurs-pompiers, la profonde modification du parc de véhicule qui s'amorce implique des adaptations pour faire face à ces nouveaux risques notamment pour les véhicules électriques et hybrides.

[15] INSEE : Équipement automobile des ménages en 2020 comparaisons régionales et départementales, paru le 27/06/2023
[16] INSEE : Dossier complet Département de la Nièvre (58), paru le 14/11/2023

DOCUMENT DE TRAVAIL

## 2-B/3 : L'analyse de la couverture

### 2-B/3a : La réponse opérationnelle

***Le secours et soins aux victimes d'accident***

La première composante consiste donc en l'abordage rapide de la victime par un équipier secouriste afin de la soustraire à tout danger imminent et, le cas échéant, entreprendre les gestes secouristes salvateurs (libération des voies aériennes, arrêt d'hémorragie ...).

Ce premier niveau de réponse a été traité dans le chapitre précédent (secours et soins d'urgence aux personnes) et ne diffère pas dans les cas d'accidents de circulation. La réponse est assurée par le maillage territorial en CIS équipés de VSAV et par les CIS de 4ème catégorie avec des sacs de premier secours et des DSA.

***Les risques liés au contexte (suraccident, interventions nocturnes ...) nécessitant des mesures de protection***
Cette notion repose sur des moyens spécifiques, qui doivent permettre :

- Une sécurisation du lieu de l'accident pour les victimes comme pour les sapeurs-pompiers, à travers la mise en place de moyens de présignalisation en amont et en aval de l'accident ;
- La délimitation de la zone de travail et son éclairage ;
- La prise en compte des risques associés : coupure des énergies, protection incendie ;
- L'approche d'une victime incarcérée : inhibition des airbags et calage du véhicule.

***La mise en œuvre, le cas échéant, de techniques de désincarcération et d'extraction des victimes***

- Ouverture de portières, nécessitant des moyens d'écartement et de découpe ;
- Découpage du pavillon, nécessitant des moyens de découpe et de protection des parties saillantes ;
- Manœuvres de force (écarteur, vérins, coussin de levage ...).

Ainsi, selon le type d'accident et la gravité de celui-ci, les deux premières composantes sont généralement nécessaires alors que la troisième l'est beaucoup plus rarement.

### 2-B/3b : Les moyens de protection-balisage et de désincarcération

Le SDIS dispose des équipements suivants pour les opérations de protection-balisage et de désincarcération.

Le Véhicule Tout Usage et Balisage (VTUB) est un véhicule léger. Il peut être conduit par des sapeurs-pompiers titulaires du permis VL. Il dispose de matériels de balisage (triangle de toit, cônes de Lubeck, tri-flashes), de dispositifs de calage du véhicule, d'inhibiteur d'airbag, de coupe ceinture.

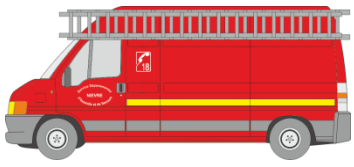

Le Camion-Citerne Rural Opérations Diverses (CCROD) est un véhicule poids lourd sur petit châssis. Il dispose de matériels de balisage (cônes de Lubeck, tri-flashes), de dispositifs de calage du véhicule, d'inhibiteur d'airbag et de coupe ceinture.

Le Véhicule de Secours Routier Léger (VSRL) est un véhicule de secours routier qui comporte la totalité du matériel nécessaire aux missions. Il peut être conduit par des sapeurs-pompiers titulaires du permis VL. Il est adapté à tous types de voies de circulation, mais son poids total le rend délicat à conduire lorsque les conditions météo sont dégradées (pluie, neige …).

DOCUMENT DE TRAVAIL

Le Véhicule de Secours Routier Moyen (VSRM) est un véhicule sur châssis poids lourd qui comporte l'ensemble du matériel adapté à des missions de secours routier. Outre le matériel réglementaire, il est équipé d'une flèche directrice de signalisation de type autoroutier et d'un panneau à messages variables placés sur le dessus du véhicule, ainsi que de deux chariots munis de cônes de Lubeck destinés à faciliter la sécurité du balisage sur des axes de circulation rapide.

Le Fourgon Pompe Tonne Secours Routier (FPTSR), est un véhicule mixte de type poids lourds qui disposent de l'ensemble du matériel destiné aux opérations de secours routier et à la lutte contre les incendies. Ces véhicules polyvalents sont équipés d'une flèche directionnelle de signalisation et d'un panneau à messages variables. Ils sont principalement positionnés le long de l'autoroute A 77.

Au 1er janvier 2024, le SDIS dispose de : 23 VTUB, 3 CCROD, 9 VSRL, 4 VSRM, 4 FPTSR.

La moyenne d'âge de ces véhicules est de : 12,5 ans pour les VTUB ; 2,8 ans pour les CCROD ; 15,6 ans pour les VSRL ; 15,3 ans pour les VSRM ; 10,1 ans pour les FPTSR.

La répartition des moyens de protection-balisage et de désincarcération est la suivante :

| cat | CIS | Type | Nombre |
|---|---|---|---|
| 1ère | Nevers-Saint Eloi | FPTSR + VSRM | 1 + 1 |
| 2ème | Corbigny | VSRL | 1 |
| | Brassy | VSRL | 1 |
| | Cercy-la-Tour | VSRL | 1 |
| | Château-Chinon | VTUB | 1 |
| | Châtillon-en-Bazois | VSRL | 1 |
| | Clamecy | VSRM | 1 |
| | Cosne-sur-Loire | FPTSR | 1 |
| | Decize | FPTSR | 1 |
| | La Charité-sur-Loire | VSRM | 1 |
| | Luzy | VSRL | 1 |
| | Nevers La Sangsue | VTUB | 1 |
| | Pouilly-sur-Loire | FPTSR | 1 |
| | Prémery | VSRL | 1 |
| | Saint-Amand-en-Puisaye | VSRL | 1 |
| | Saint-Pierre-Le-Moûtier | VSRM | 1 |
| | Varzy | VSRL | 1 |
| 3ème | Alligny-Cosne | VTUB | 1 |
| | Arquian | CCROD | 1 |
| | Brinon-sur-Beuvron | VTUB | 1 |
| | Champlemy | VTUB | 1 |
| | Chantenay-Saint-Imbert | VTUB | 1 |
| | Crux-la-Ville | VTUB | 1 |

| cat | CIS | Type | Nombre |
|---|---|---|---|
| 3ème | Donzy | VTUB | 1 |
| | Entrains-sur-Nohain | VTUB | 1 |
| | Fours | VTUB | 1 |
| | La Machine | VTUB | 1 |
| | Larochemillay | VTUB | 1 |
| | Lormes | VTUB | 1 |
| | Lucenay-les-Aix | VTUB | 1 |
| | Montreuillon | VTUB | 1 |
| | Moulins-Engilbert | VSRL | 1 |
| | Moux-en-Morvan | VTUB | 1 |
| | Ouroux-en-Morvan | VTUB | 1 |
| | Saint-Benin-d'Azy | VTUB | 1 |
| | Saint-Honoré-les-Bains | VTUB | 1 |
| | Saint-Saulge | VTUB | 1 |
| | Tannay | VTUB | 1 |
| 4ème | Billy-sur-Oisy et Oisy | CCROD | 1 |
| | Bouhy | VTUB | 1 |
| | Chiddes | VTUB | 1 |
| | Ciez | / | 0 |
| | Dampierre-sous-Bouhy | / | 0 |
| | Saint-André-en-Morvan | CCROD | 1 |
| | Sémelay | / | 0 |
| **TOTAL** | | | **44** |

*Source : SDIS58/service parc roulant*

Le CIS de Nevers-St Eloi est doté de deux ensembles de secours routier en raison de la sollicitation opérationnelle plus importante et du nombre de services de sécurité réalisés chaque année notamment sur le circuit de Nevers-Magny-Cours.

Les moyens de secours routier des CIS situés le long de l'autoroute A 77 et de la N7 sont dotés d'une flèche de signalisation étant donné le risque plus important de suraccident.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Les cartes ci-dessous représentent la répartition géographique des moyens de protection-balisage et la couverture théorique associée.

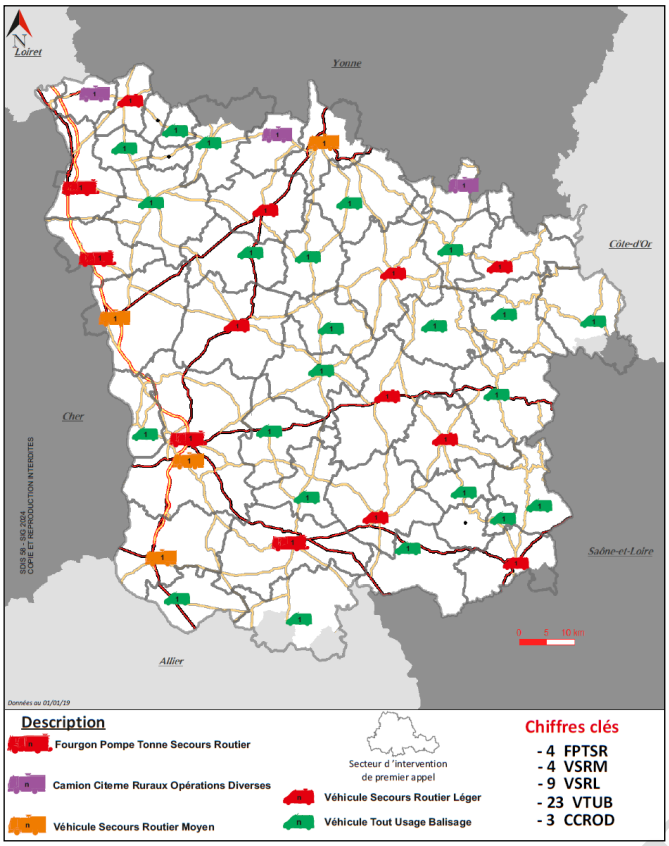


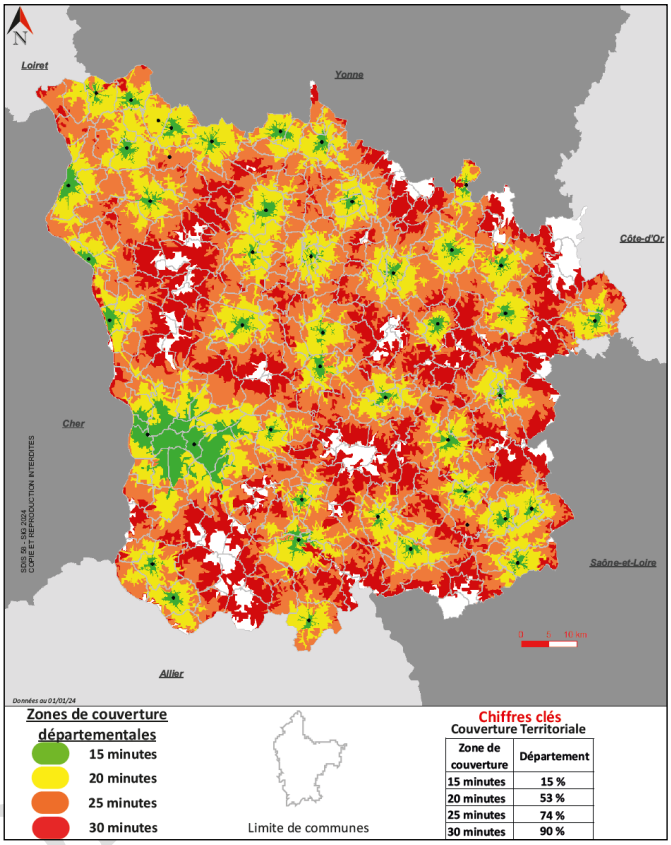


Les cartes ci-dessous représentent la répartition géographique des moyens de désincarcération et la couverture théorique associée.

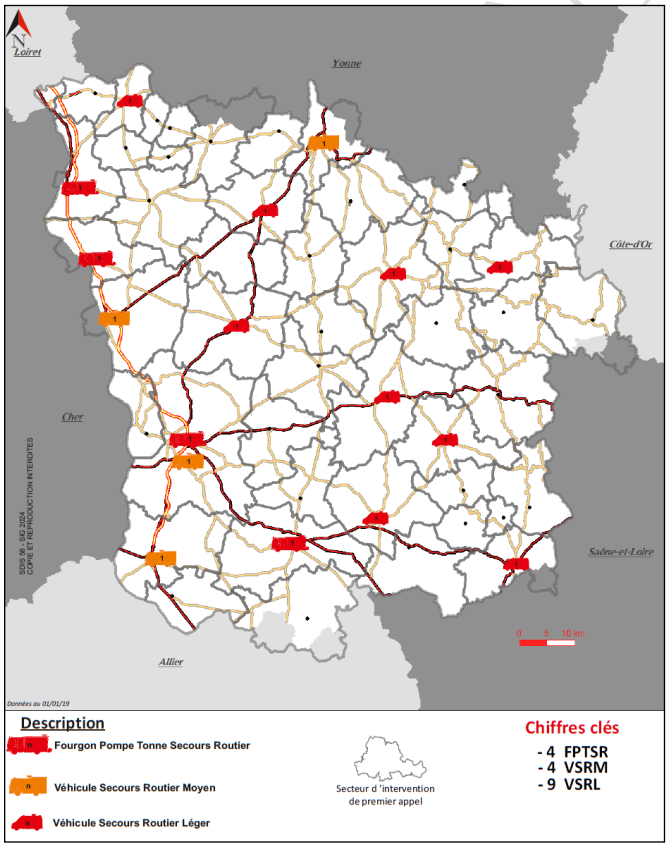


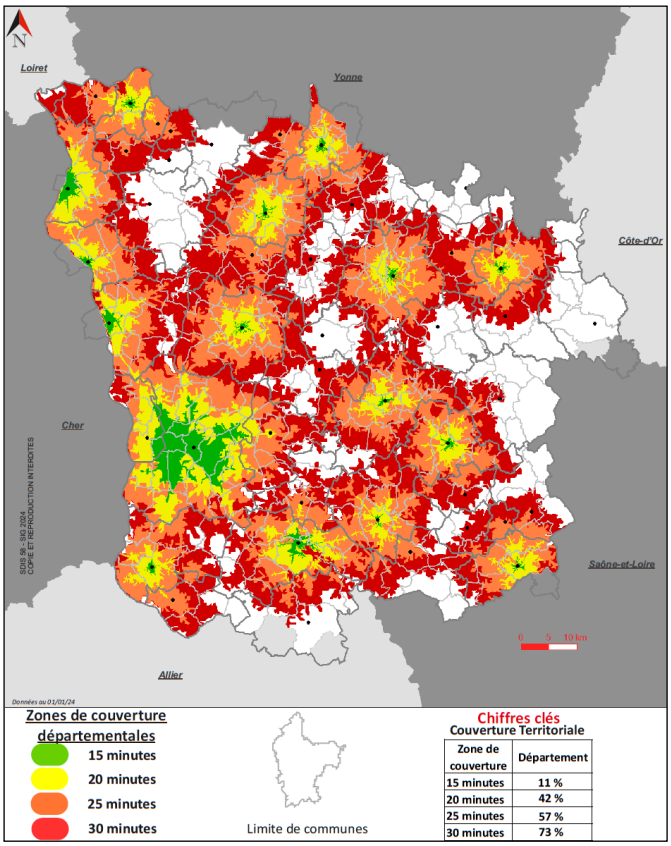

À la vue de ces cartes, on constate que les moyens de protection-balisage couvrent quasiment l'ensemble du département en moins de 30 minutes. Cependant, pour les moyens de désincarcération, plusieurs zones plus ou moins importantes ne sont pas couvertes en moins de 30 minutes.

### 2-B/3c : Les délais moyens d'arrivée des secours

La carte ci-dessous représente les délais moyens d'arrivée des secours pour les accidents de la voie publique pour la période 2019 - 2023.

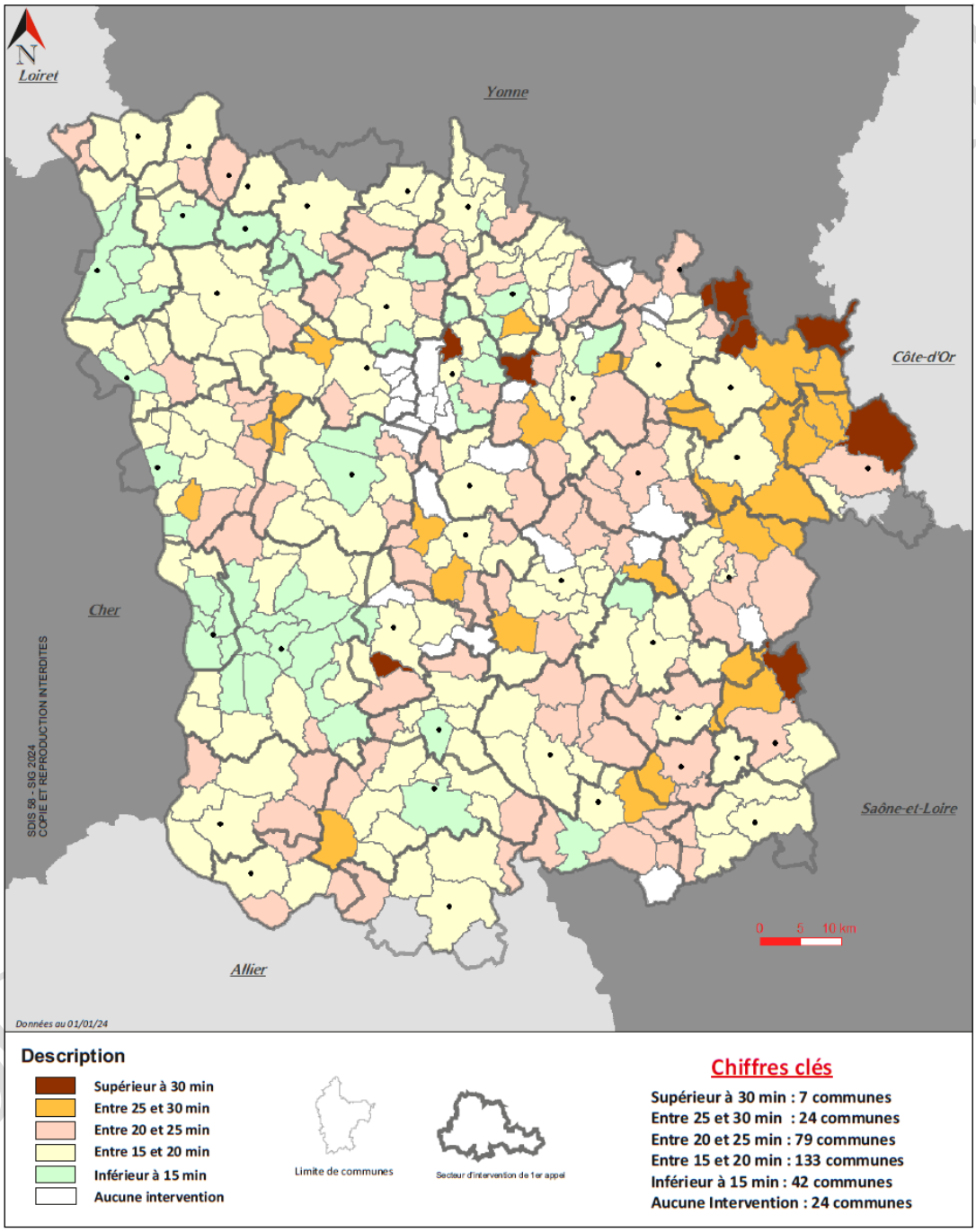


| Délai moyen d'arrivée des secours | Nb d'ITV |
|---|---|
| Supérieur à 30 minutes | 130 (3,1 %) |
| Entre 25 et 30 minutes | 206 (4,9 %) |
| Entre 20 et 25 minutes | 583 (14,0 %) |
| Entre 15 et 20 minutes | 1 080 (25,9 %) |
| Inférieur à 15 minutes | 2 171 (52,1 %) |
| Non calculable | 77 |

| Délai moyen d'arrivée des secours | Nombre de communes | Part de la population |
|---|---|---|
| Supérieur à 30 minutes | 7 (2,3 %) | 0,7 % |
| Entre 25 et 30 minutes | 24 (7,8 %) | 2,5 % |
| Entre 20 et 25 minutes | 79 (25,6 %) | 11,4 % |
| Entre 15 et 20 minutes | 133 (43,0 %) | 34,6 % |
| Inférieur à 15 minutes | 42 (13,6 %) | 49,7 % |
| Aucune Intervention | 24 (7,8 %) | 1,1 % |

Le délai moyen d'arrivée des secours pour les accidents de la voie publique sur l'ensemble du département, hors autoroute, est de 15 minutes 41 secondes. Ce délai a augmenté de 1 minute 14 secondes par rapport à la période précédente 2014 - 2018.

Pour 78 % des interventions mesurables, le premier engin s'est présenté en moins de 20 minutes. 175 communes ont un délai moyen d'arrivée des secours inférieur à 20 minutes, soit 84,3 % de la population.

31 communes ont un délai moyen d'arrivée des secours supérieur à 25 minutes. Cependant, ces communes ne représentent que 3,2 % de la population nivernaise.

Les communes qui sont situées à plus de 30 minutes sont : Taconnay, Marigny-l'Eglise, Saint-Agnan, Germenay, Glux-en-Glenne, Limon, Alligny-en-Morvan. Ces chiffres sont à relativiser pour certaines communes compte tenu du faible nombre d'interventions. Par ailleurs, un problème de remonté des status peut expliquer les écarts.

- La Nièvre est le département de métropole avec le taux moyen de morts par million d'habitants le plus élevé pour la période 2018 - 2022.
- La voiture occupe une place importante dans les déplacements.
- L'activité opérationnelle est globalement stable d'une année sur l'autre.
- La technicité des missions de secours routier doit s'adapter à des technologies de véhicules en pleine évolution.
- Des moyens de désincarcération dans certains centres d'incendie et de secours ont une sollicitation annuelle relativement faible.
- Les fonctions de protection-balisage et de désincarcération permettent de mailler le territoire, mais plusieurs zones sont situées à plus de 30 minutes pour la fonction désincarcération.

DOCUMENT DE TRAVAIL

# 2-C : LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES

## 2-C/1 : L'analyse des incendies

### 2-C/1a : L'évolution et la localisation de l'activité

La lutte contre les incendies regroupe l'ensemble des interventions pour feu en allant des feux les plus courants (feu de poubelles, feu de voitures, feu de végétation, feu d'appartements, feu de pavillons …) aux incendies les plus complexes (feu d'entrepôt, feu sur site industriel …).

Bien que leur nombre soit peu élevé, ces interventions mobilisent de nombreux personnels et matériels pour la plupart des sinistres.

**L'évolution des interventions de lutte contre les incendies sur la période 2013 – 2023**

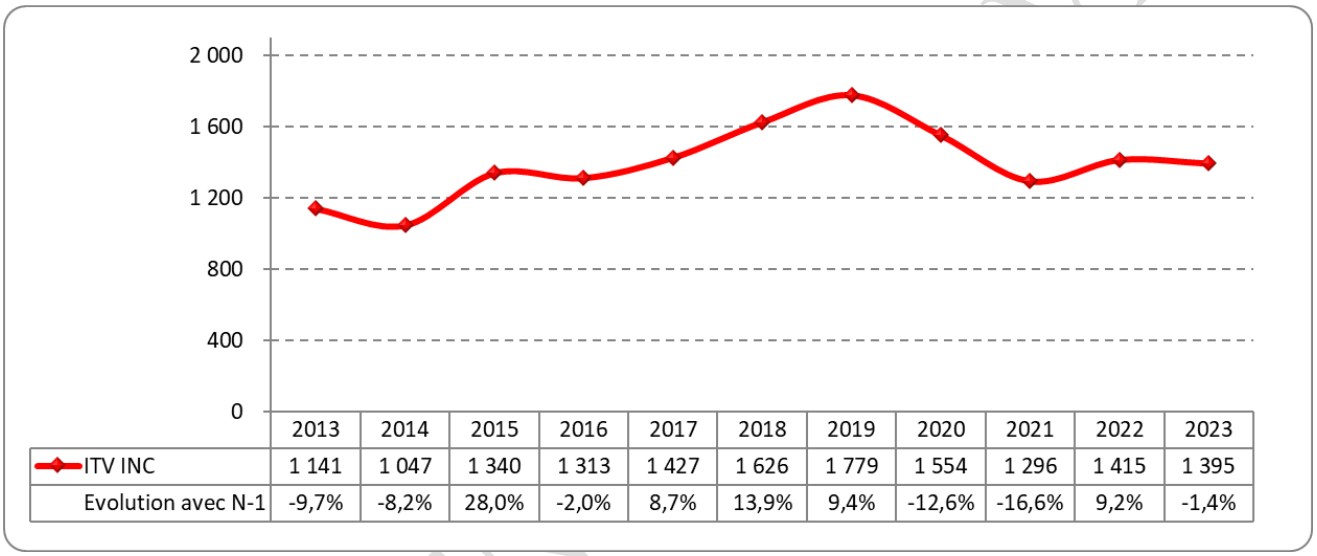


| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ITV INC | 1 141 | 1 047 | 1 340 | 1 313 | 1 427 | 1 626 | 1 779 | 1 554 | 1 296 | 1 415 | 1 395 |
| Evolution avec N-1 | -9,7% | -8,2% | 28,0% | -2,0% | 8,7% | 13,9% | 9,4% | -12,6% | -16,6% | 9,2% | -1,4% |

*Source : SDIS58/Oxio/rapports figés/synthèse d'activité départementale*

Sur la période 2013 – 2023 la moyenne de l'activité opérationnelle est de 1 394 interventions. L'influence des conditions météorologiques dans les feux d'espaces naturels peut expliquer en partie ces variations.

**La proportion des incendies par rapport à l'activité départementale**

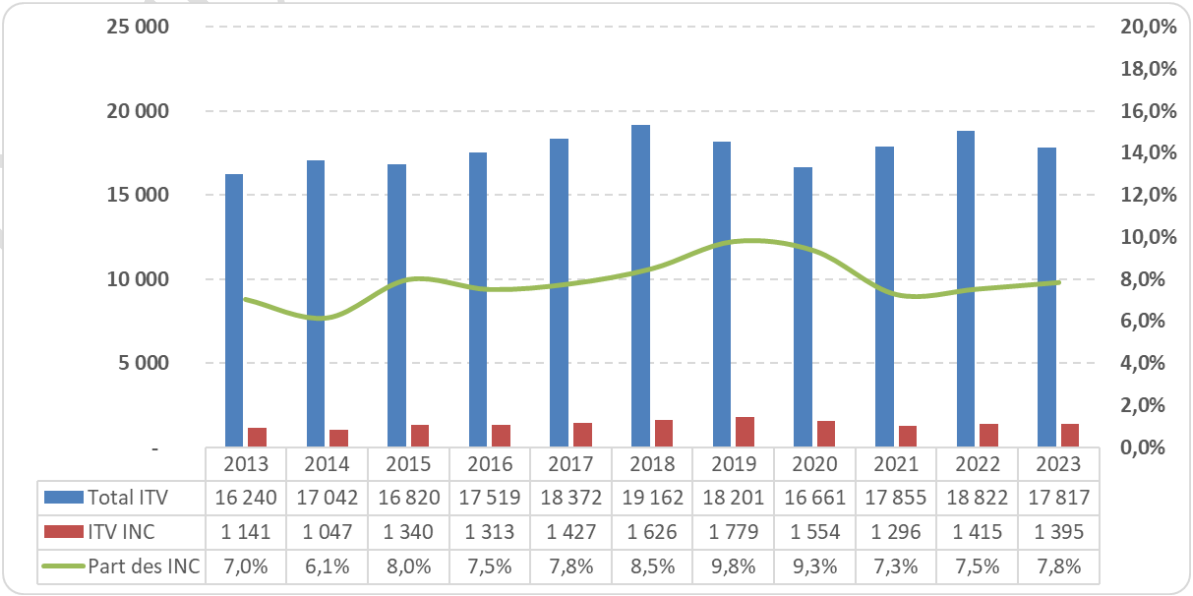


| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Total ITV | 16 240 | 17 042 | 16 820 | 17 519 | 18 372 | 19 162 | 18 201 | 16 661 | 17 855 | 18 822 | 17 817 |
| ITV INC | 1 141 | 1 047 | 1 340 | 1 313 | 1 427 | 1 626 | 1 779 | 1 554 | 1 296 | 1 415 | 1 395 |
| Part des INC | 7,0% | 6,1% | 8,0% | 7,5% | 7,8% | 8,5% | 9,8% | 9,3% | 7,3% | 7,5% | 7,8% |

*Source : SDIS58/Oxio/ rapports figés/synthèse d'activité départementale*

## La typologie des motifs de départ

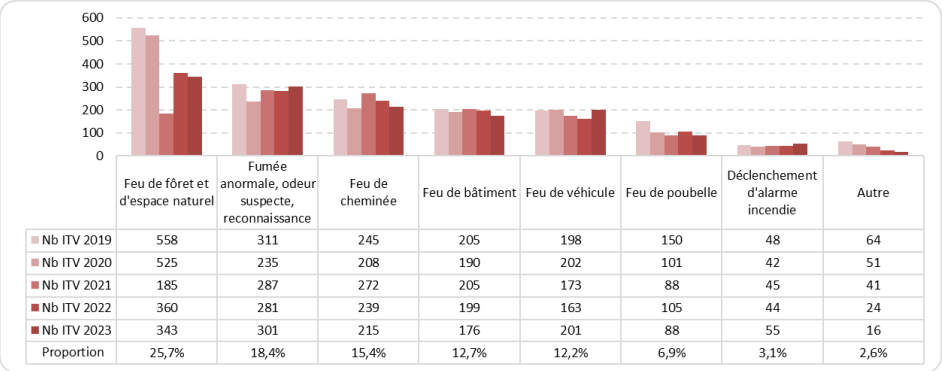


| | Feu de fôret et d'espace naturel | Fumée anormale, odeur suspecte, reconnaissance | Feu de cheminée | Feu de bâtiment | Feu de véhicule | Feu de poubelle | Déclenchement d'alarme incendie | Autre |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nb ITV 2019 | 558 | 311 | 245 | 205 | 198 | 150 | 48 | 64 |
| Nb ITV 2020 | 525 | 235 | 208 | 190 | 202 | 101 | 42 | 51 |
| Nb ITV 2021 | 185 | 287 | 272 | 205 | 173 | 88 | 45 | 41 |
| Nb ITV 2022 | 360 | 281 | 239 | 199 | 163 | 105 | 44 | 24 |
| Nb ITV 2023 | 343 | 301 | 215 | 176 | 201 | 88 | 55 | 16 |
| Proportion | 25,7% | 18,4% | 15,4% | 12,7% | 12,2% | 6,9% | 3,1% | 2,6% |

Les feux de végétation représentent un quart des missions pour incendie.

Les quatre premières catégories représentent pratiquement les trois quarts des missions pour incendie avec 72,2 %.

*Source : SDIS58/Oxio/tableaux dynamiques/OPS_01*

### 2-C/1b : Les incendies urbains

Les sinistres autres que les incendies de végétation (forêts ou espaces naturels) sont considérés comme des incendies urbains (feu d'habitation, feu de cheminée, feu de poubelle, feu de véhicule, fumée anormale, odeur suspecte …)

## La localisation des interventions pour incendies urbains, hors autoroute, pour la période 2019 - 2023

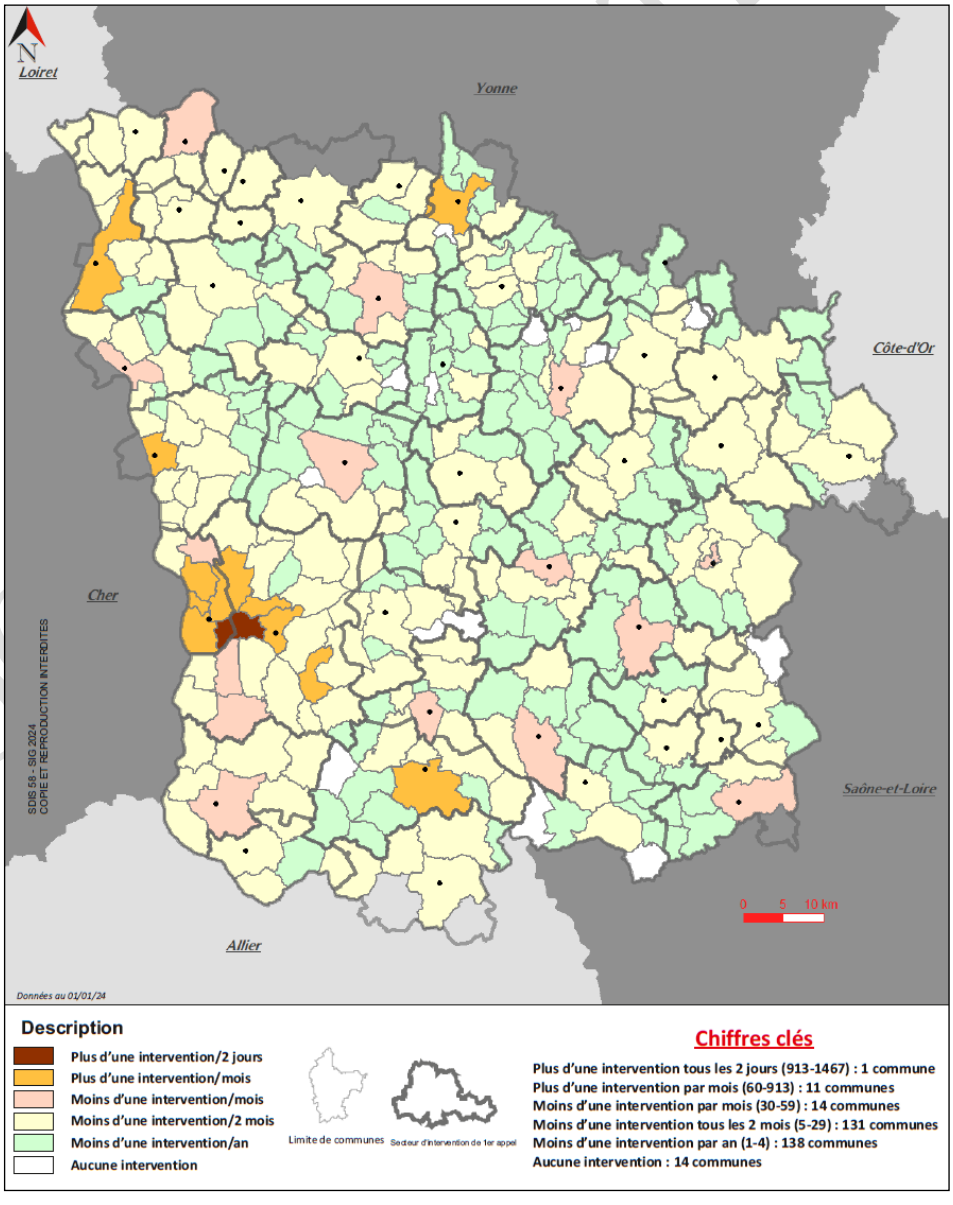


DOCUMENT DE TRAVAIL

| Nombre d'ITV | Nombre de communes | Part de l'activité |
|---|---|---|
| Plus d'une intervention tous les 2 jours [913-1467] | 1 (0,3 %) | 25,8 % |
| Plus d'une intervention par mois [60-913] | 11 (3,6 %) | 23,4 % |
| Moins d'une intervention par mois [30-59] | 14 (4,5 %) | 10,7 % |
| Moins d'une intervention tous les 2 mois [5-29] | 131 (42,4 %) | 32,2 % |
| Moins d'une intervention par an [1-4] | 138 (44,7 %) | 7,9 % |
| Aucune Intervention | 14 (4,5%) | 0 % |

La commune de Nevers représente à elle seule plus d'un quart des incendies urbains du département avec 25,8%. Les deux premières catégories représentent pratiquement la moitié des interventions avec 49,2%. Il s'agit des communes de : Nevers, Cosne-sur-Loire, Varennes-Vauzelles, Clamecy, La Charité-sur-Loire, Decize, Fourchambault, Saint-Eloi, Imphy, Garchizy, Marzy, Coulanges-les-Nevers.

### 2-C/1c : Les incendies ruraux

Du fait de la typologie relativement large de ce risque (feux de récoltes sur pied, feux de broussailles, feux de stock de paille, feux de forêt …) et du caractère majoritairement rural de la Nièvre, l'ensemble du département est concerné par ce risque.

Les feux de forêts feront l'objet d'une analyse spécifique dans le chapitre sur les risques complexes.

**L'évolution des incendies ruraux pour la période 2013 – 2023**

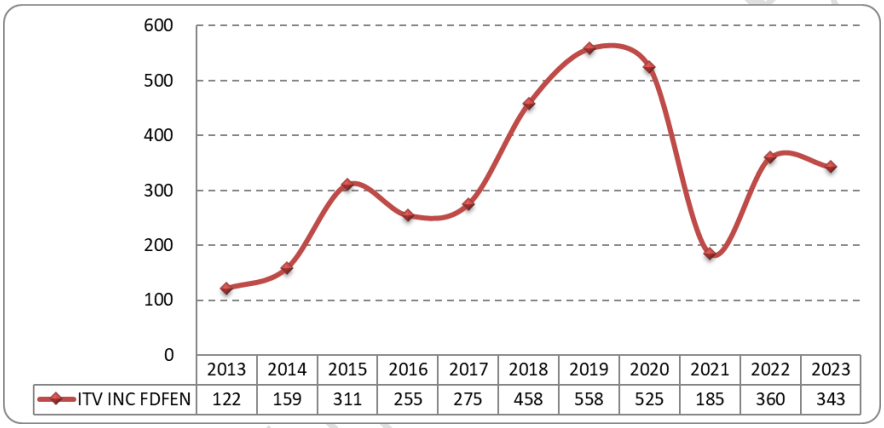


L'activité opérationnelle des feux ruraux est largement dépendante des conditions météorologiques. On constate une augmentation des activités opérationnelles en 2018, 2019 et 2020 qui ont été marquées par des périodes de sécheresses et de canicules.
A contrario, pour l'été 2021, qui a été particulièrement pluvieux, l'activité opérationnelle est restée modérée.

*Source : SDIS58/Oxio/tableaux dynamiques/OPS_03*

**Proportion des feux ruraux**

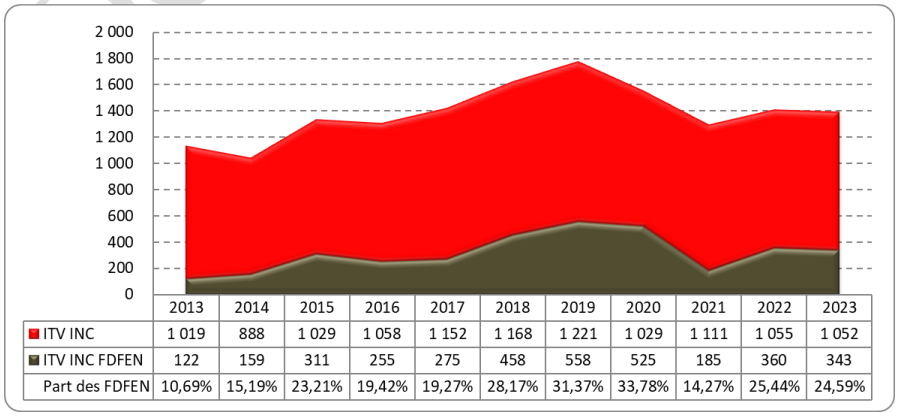


Sur la période 2013-2023, les feux ruraux représentent en moyenne 21,6 % des missions de lutte contre les incendies.

*Source : SDIS58/Oxio/tableaux dynamiques/OPS_03*

**La localisation des interventions pour incendies ruraux pour la période 2019 - 2023**

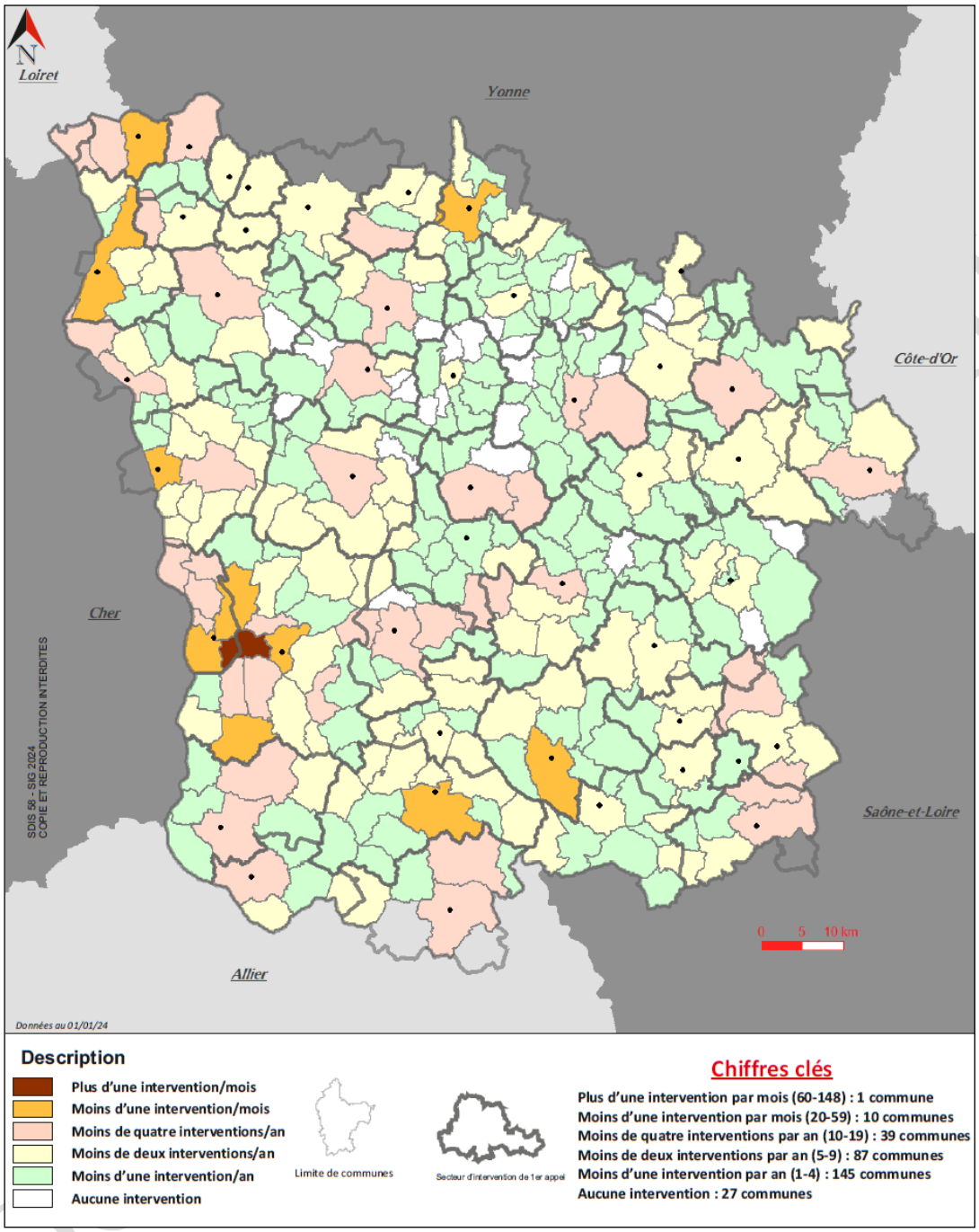


| Nombre d'ITV | Nombre de communes | Part de l'activité |
|---|---|---|
| Plus d'une intervention par mois [60-148] | 1 (0,3 %) | 8,1 % |
| Moins d'une intervention par mois [20-59] | 10 (3,2 %) | 15,4 % |
| Moins de quatre interventions par ans [10-19] | 39 (12,6 %) | 27,6 % |
| Moins de deux interventions par an [5-9] | 87 (28,2 %) | 30,2 % |
| Moins d'une intervention par an [1-4] | 145 (46,9 %) | 18,7 % |
| Aucune Intervention | 27 (8,7 %) | 0 % |

Bien que Nevers soit une commune urbaine, elle représente 8,1 % des incendies ruraux. Les incendies ruraux ont globalement lieux sur l'ensemble du territoire. Les trois premières catégories représentent plus de la moitié des interventions avec 51,1%.

## 2-C/2 : Les besoins en eau

Les besoins en eau sont globalement satisfaits en milieu urbain par la présence des réseaux d'adduction d'eau potable, mais souvent insuffisants en milieu rural. Il est donc parfois nécessaire de pouvoir transporter de l'eau sur les lieux d'une intervention de lutte contre les incendies.

Cette mesure peut être réalisée par des Dévidoirs Automobiles (DA) lorsqu'il existe un point d'eau suffisant, situé à une distance de moins de 2 000 mètres et lorsque la mise en œuvre le permet (pas de circulation importante, pas de passages à niveau …).

Elle peut être aussi réalisée par des porteurs d'eau de type Camion-Citerne de Grande Capacité (CCGC) ou Camion-Citerne Feux de Forêt Super (CCFS) qui permettent, outre l'engagement dans les lieux ruraux, de mener des interventions sur autoroute ou sur les feux industriels en raison de leur capacité hydraulique (8 000 à 10 000 litres d'eau), de leur réserve de mouillant (240 à 420 litres) et de leur lance canon située sur le toit de l'engin.

**L'évolution des sollicitations des CCGC/CCFS pour la période 2013 - 2023**

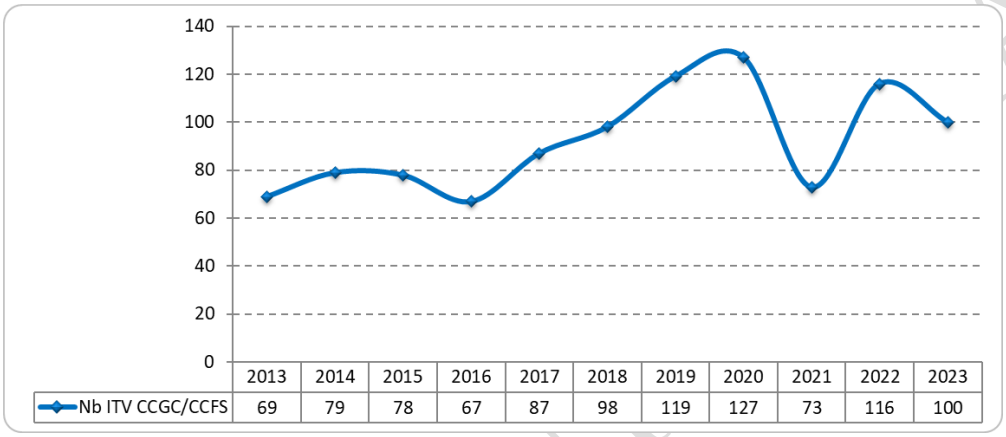


| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nb ITV CCGC/CCFS | 69 | 79 | 78 | 67 | 87 | 98 | 119 | 127 | 73 | 116 | 100 |

Sur la période de 2013 à 2023, l'utilisation des porteurs d'eau CCGC/CCFS se maintient dans le temps avec en moyenne 94 interventions par an.

*Source : SDIS58/Oxio/tableaux dynamiques/OPS_03*

**L'évolution des sollicitations des dévidoirs automobiles pour la période 2013 - 2023**

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nb ITV DA | 10 | 11 | 6 | 5 | 2 | 7 | 5 | 7 | 3 | 2 | 2 |

Les dévidoirs automobiles sont de moins en moins utilisés sur les incendies. Ils sont souvent remplacés par les CCGC/CCFS pour la praticité de leur mise en œuvre.

*Source : SDIS58/Oxio/tableaux dynamiques/OPS_03*

**L'évolution des sorties des motopompes remorquables pour la période 2013 - 2023**

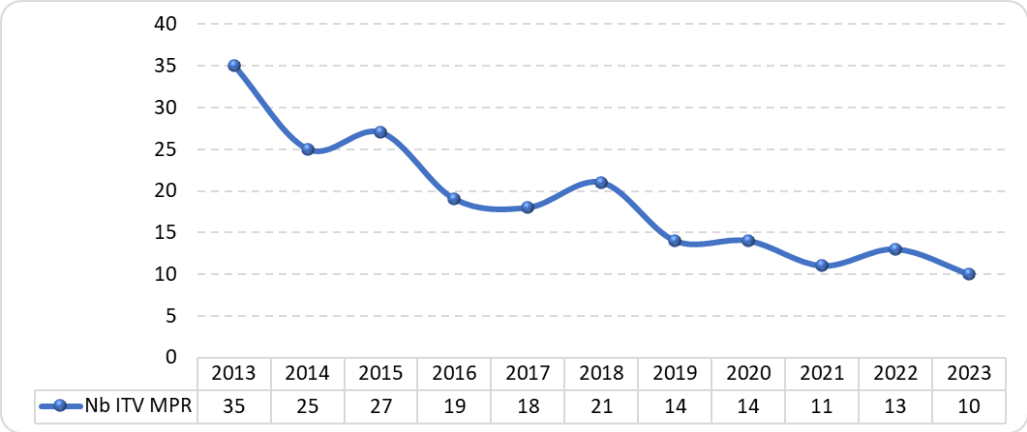


| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nb ITV MPR | 35 | 25 | 27 | 19 | 18 | 21 | 14 | 14 | 11 | 13 | 10 |

Comme pour les dévidoirs automobiles, les moto-pompes remorquables sont de moins en moins utilisées par les sapeurs-pompiers.

*Source : SDIS58/Oxio/tableaux dynamiques/OPS_03*

## 2-C/3 : L'analyse de la couverture

### 2-C/3a : La réponse opérationnelle

Les incendies sont caractérisés par trois types de missions correspondants à des moyens à mettre en œuvre :

- L'extinction des sinistres, avec des engins-pompes disposant d'une réserve d'eau et de matériels de lutte contre les incendies.
- Le sauvetage ou une attaque du feu par l'extérieur ou une action de protection à un niveau inaccessible avec une échelle à coulisse.
- L'alimentation en eau en grande quantité.

### 2-C/3b : Les moyens incendies urbains

La fonction de lutte contre les incendies urbains peut être remplie par huit types de véhicules :

Le Fourgon Pompe Tonne (FPT) ou le Fourgon Pompe Tonne Secours Routier (FPTSR) est un véhicule poids lourd à vocation urbaine. Il est doté d'une citerne d'environ 3 000 litres. Il est armé par six sapeurs-pompiers au maximum.

Le Fourgon Pompe Tonne Rural (FPTR) et le Camion-Citerne Rural Moyen (CCRM) sont des véhicules mixtes, puisqu'ils possèdent sensiblement les mêmes équipements qu'un FPT classique, mais sur un châssis tout chemin. À ce titre, ils possèdent donc une capacité d'accès qui s'avère particulièrement utile en milieu rural. Ils sont dotés d'une citerne d'environ 3 000 litres. Ils sont armés par six sapeurs-pompiers au maximum. Les FPTR sont amenés à être remplacés par des CCRM.

Le Fourgon Pompe Tonne Léger (FPTL) est un véhicule poids lourd sur châssis lourd plus petit, il possède des compétences urbaines, mais avec des caractéristiques plus faibles qu'un FPT, son gabarit réduit lui permet d'accéder dans des rues étroites. Il est doté d'une citerne d'environ 1 800 litres. Il est armé par six sapeurs-pompiers au maximum.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Le Camion-Citerne Rural Opérations Diverses (CCROD) est un véhicule poids lourd sur châssis plus petit, il possède des compétences mixtes comme le CCRM, mais avec des caractéristiques plus faibles qu'un CCRM. Il est doté d'une citerne d'environ 1 800 litres. Il est armé par quatre sapeurs-pompiers au maximum. Il constitue une réponse rapide qui doit être complétée par un véhicule plus lourd.

Le Véhicule de Première Intervention (VPI), est un véhicule léger. Il permet une première réponse sur tous les feux urbains de petite importance (feux de voiture, feux de cheminée ...). Il est doté d'une citerne de 400 à 600 litres. Il est armé par trois sapeurs-pompiers au maximum. Il constitue une réponse rapide qui doit être complétée par un véhicule plus lourd.

Le Camion-Citerne Feux de Forêts Légers (CCFL) est un véhicule léger. Il permet une première réponse sur tous les feux urbains de petite importance (feux de voiture, feux de cheminée ...) et pour les feux ruraux. Il est doté d'une citerne de 400 litres. Il est armé par quatre sapeurs-pompiers au maximum. Il constitue une réponse rapide qui doit être complétée par un véhicule plus lourd.

Au 1er janvier 2024, le SDIS dispose de : 4 FPT, 4 FPTSR, 2 FPTR (dont 1 réserve), 25 CCRM (dont 2 réserves), 8 FPTL, 1 VPI, 3 CCROD, 6 CCFL.

La moyenne d'âge de ces véhicules est de : 11,9 ans pour les FPT ; 10,1 ans pour les FPTSR ; 23,5 ans pour les FPTR ; 13,7 ans pour les CCRM ; 21,7 ans pour les FPTL ; 2,8 ans pour les CCROD ; 24 ans pour le VPI ; 26,6 ans pour les CCFL.

La répartition des moyens pour les incendies urbains est la suivante :

| cat | CIS | Type | Nombre |
|---|---|---|---|
| 1ère | Nevers-Saint Eloi | FPTSR + FPTL + CCRM | 1 + 1 + 1 réserve |
| 2ème | Brassy | CCRM + CCFL | 1 + 1 |
| | Cercy-la-Tour | CCRM | 1 |
| | Château-Chinon | CCRM | 1 |
| | Châtillon-en-Bazois | CCRM | 1 + 1 réserve |
| | Clamecy | FPT + FPTR | 1 + 1 réserve |
| | Corbigny | CCRM | 1 |
| | Cosne-sur-Loire | FPTSR + FPTL | 1 + 1 réserve |
| | Decize | FPTSR + FPTL | 1 + 1 réserve |
| | La Charité-sur-Loire | FPTL | 1 |
| | Luzy | CCRM | 1 |
| | Nevers-La Sangsue | FPT | 1 |
| | Pouilly-sur-Loire | FPTSR | 1 |
| | Prémery | FPT | 1 |
| | Saint-Amand-en-Puisaye | FPTL | 1 |
| | Saint-Pierre-Le-Moûtier | FPTL | 1 |
| | Varzy | FPT | 1 |
| 3ème | Alligny-Cosne | FPTL | 1 |
| | Arquian | CCROD | 1 |
| | Brinon-sur-Beuvron | CCRM | 1 |
| | Champlemy | FPTR | 1 |
| | Chantenay-Saint-Imbert | CCRM | 1 |
| | Crux-la-Ville | CCRM | 1 |

| cat | CIS | Type | Nombre |
|---|---|---|---|
| 3ème | Donzy | CCRM | 1 |
| | Entrains-sur-Nohain | CCRM | 1 |
| | Fours | FPTL | 1 |
| | La Machine | CCRM | 1 |
| | Larochemillay | CCRM | 1 |
| | Lormes | CCRM | 1 |
| | Lucenay-les-Aix | CCRM | 1 |
| | Montreuillon | CCRM | 1 |
| | Moulins-Engilbert | CCRM | 1 |
| | Moux-en-Morvan | CCRM | 1 |
| | Ouroux-en-Morvan | CCRM | 1 |
| | Saint-Benin-d'Azy | CCRM | 1 |
| | Saint-Honoré-Les-Bains | CCRM | 1 |
| | Saint-Saulge | CCRM | 1 |
| | Tannay | CCRM | 1 |
| 4ème | Billy-sur-Oisy et Oisy | CCROD | 1 |
| | Bouhy | CCFL | 1 |
| | Chiddes | VPI | 1 |
| | Ciez | CCFL | 1 |
| | Dampierre-sous-Bouhy | CCFL | 1 |
| | Saint-André-en-Morvan | CCROD | 1 |
| | Sémelay | CCFL | 1 |
| **Total** | | | **52** |

*Source : SDIS58/service parc roulant*

DOCUMENT DE TRAVAIL

Les cartes ci-dessous représentent la répartition géographique des moyens pour les incendies urbains ainsi que la couverture théorique associée.

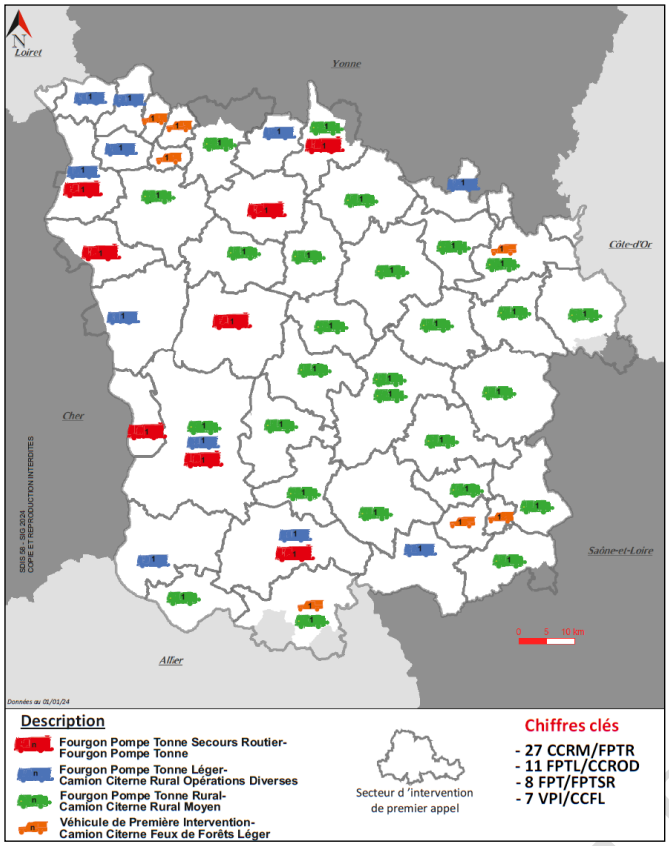


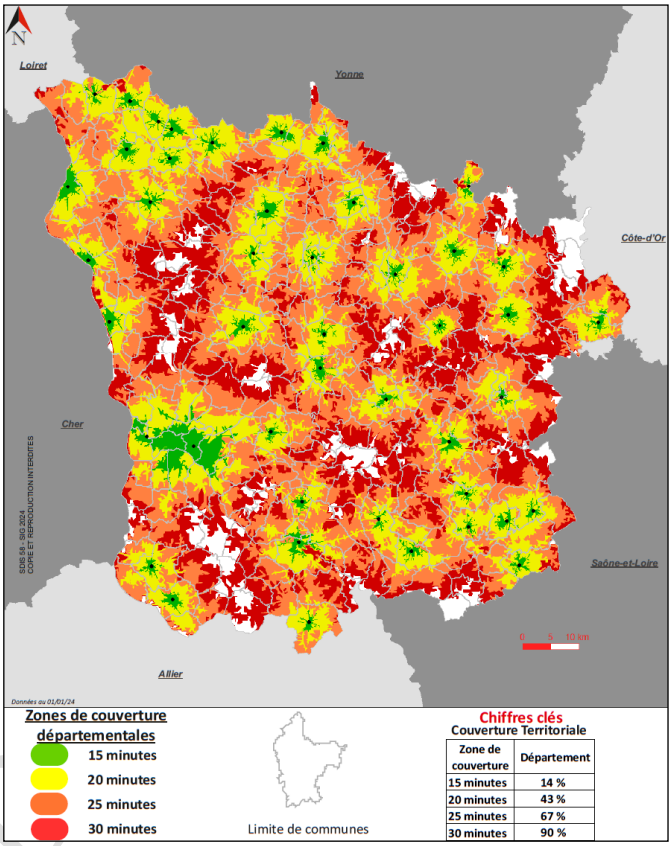


Tous les CIS disposent à minima d'un engin pour faire face aux incendies urbains.

Pour le CIS de 1ère catégorie de Nevers-St Eloi la couverture actuelle est satisfaisante.

Pour les CIS de 2ème et de 3ème catégorie le principe général de dotation d'un engin de type FPT pour les CIS les plus urbains et de type CCR pour les CIS ruraux peut être retenu.

Les moyens des CIS de 4ème catégorie ont une moyenne d'âge relativement élevée, il pourrait être judicieux de les remplacer progressivement par des VPI d'occasion compte tenu de leur faible sollicitation.

### 2-C/3c : Les moyens élévateurs aériens

On distingue trois types d'échelles : les Echelles Pivotantes Actions Séquentielles (EPAS), les Echelles Pivotantes Combinés (EPC) et les Bras Elévateur Aérien (BEA). Elles peuvent également être de différentes longueurs (18, 25, 30 ou 32 mètres).

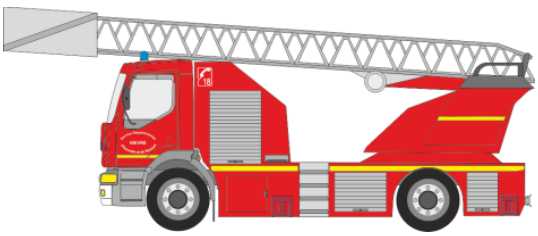

La répartition actuelle de ces moyens est à mettre en relation avec l'existence de bâtiments d'une hauteur supérieure à huit mètres principalement situés sur l'agglomération de Nevers, Cosne-sur-Loire, Decize, La Charité sur Loire, Clamecy et Château-Chinon.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Ces moyens aériens sont également utilisés pour des opérations d'évacuation sanitaire dans le cadre d'interventions pour secours à personne et des opérations diverses nécessitant un travail en hauteur (bâchage, protection, objet menaçant de tomber …).

Au 1er janvier 2024, le SDIS dispose de 5 EPAS (dont 1 réserve de 18 mètres), 2 EPC, 1 BEA.

La moyenne d'âge de ces véhicules est de : 21,6 ans pour les EPAS, 5,8 ans pour les EPC et 10,9 ans pour le BEA.

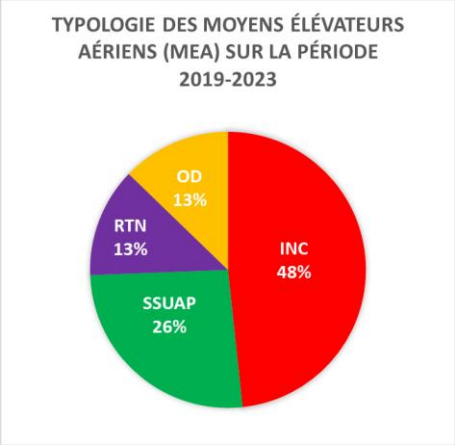


La répartition des moyens élévateurs aériens est la suivante :

| Cat | CIS | Type | Nombre |
|---|---|---|---|
| 1ère | Nevers-Saint Eloi | EPC 30 + EPAS 18 | 1 + 1 |
| 2ème | Château-Chinon | EPAS 32 | 1 |
| | Clamecy | EPAS 25 | 1 |
| | Cosne-sur-Loire | EPAS 30 | 1 |
| | Decize | EPAS 25 | 1 |
| | La Charité-sur-Loire | BEA | 1 |
| | Nevers-La Sangsue | EPC 30 | 1 |
| **TOTAL** | | | **8** |

Les cartes ci-dessous représentent la répartition géographique des moyens élévateurs aériens ainsi que la couverture théorique associée.

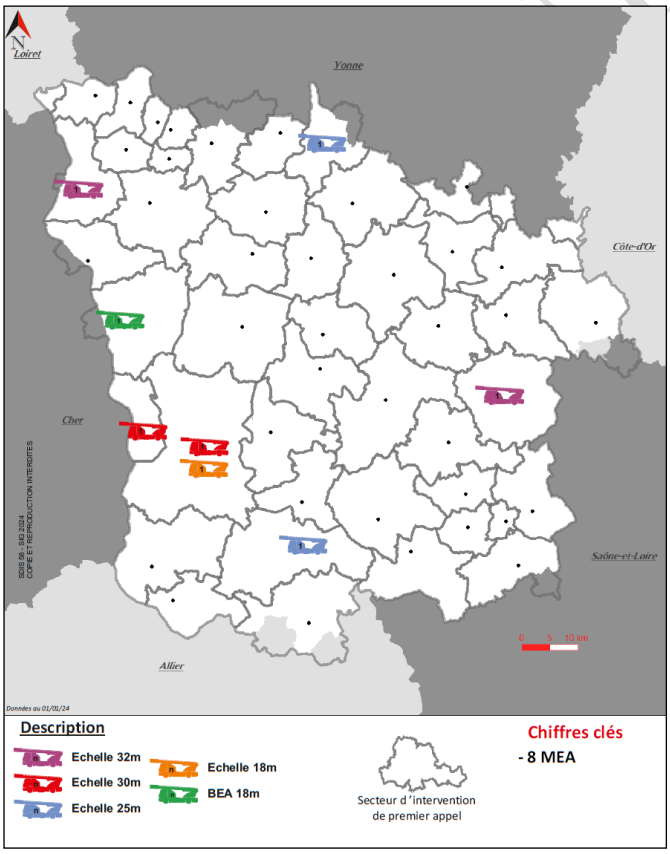


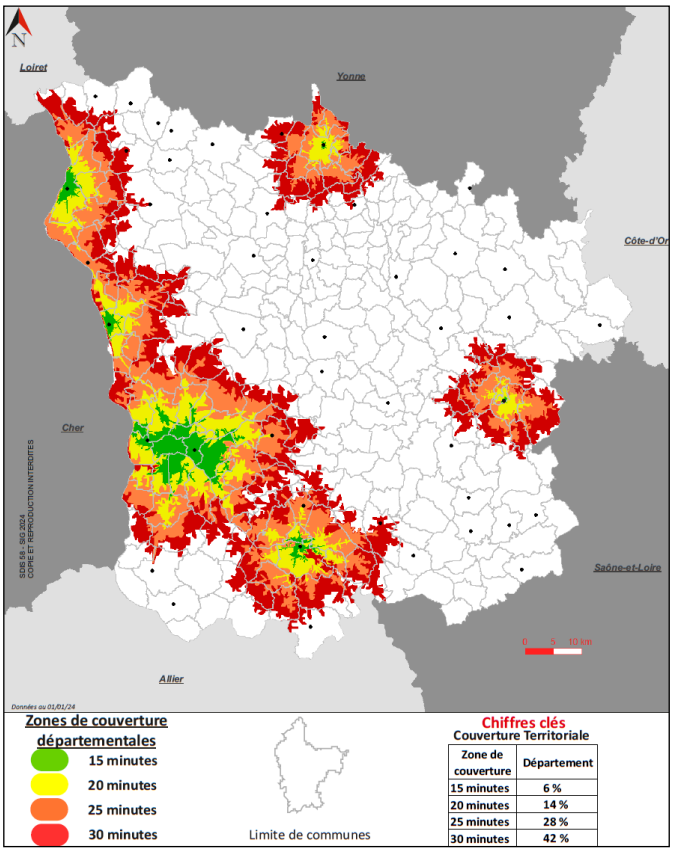


PROJET DE TRAVAIL

La couverture départementale à 30 minutes ne concerne que les principaux centres urbanisés. Par ailleurs, certains centres-villes anciens (La Charité-sur-Loire, Nevers, Decize …) sont difficilement accessibles avec des EPAS de 30 mètres qui présentent un gabarit encombrant. Afin de pouvoir assurer la totalité des missions de sauvetages, des moyens de 18 mètres ou sur châssis compact ont été acquis.

Le nombre de huit MEA semble être adapté pour le département de la Nièvre pour couvrir les six principaux centres urbains tout en maintenant une réserve mécanique en cas de panne ou de révision d'un des engins (plusieurs mois d'indisponibilité pour les révisions décennales).

### 2-C/3d : Les moyens incendies ruraux

La réponse du SDIS face aux incendies ruraux est assurée par six types d'engins :

Le Fourgon Pompe Tonne Rural (FPTR) et le Camion-Citerne Rural Moyen (CCRM), sont des véhicules mixtes poids lourds polyvalents permettant l'intervention sur tous les chemins et la circulation sur la terre (champs). Les caractéristiques de ces engins leur limitent les franchissements (dévers, talus) et nécessitent une bonne maitrise des limites d'emploi. Pour les feux ruraux, ils sont armés par quatre sapeurs-pompiers au maximum.

Le Camion-Citerne Feux de Forêts Moyen (CCFM), est un véhicule poids lourd dédié aux feux de végétation et constituent l'engin de base dans les secteurs fortement exposés. Il dispose de caractéristiques lui permettant de faire du franchissement dans des zones difficiles d'accès. Il est armé par quatre sapeurs-pompiers au maximum.

Le Camion-Citerne Rural Opérations Diverses (CCROD) est un véhicule poids lourd sur châssis plus petit, il possède des compétences mixtes comme le CCRM, mais avec des caractéristiques plus faibles qu'un CCRM. Il est doté d'une citerne d'environ 1 800 litres. Il est armé par quatre sapeurs-pompiers au maximum.

Le Camion-Citerne Feux de Forêts Léger (CCFL) est un véhicule léger offrant des possibilités de franchissement et d'accès dans des secteurs difficiles. Ces engins sont limités dans leur emploi en raison de leur possibilité hydraulique réduite (400 litres) et doivent être complétés par des engins d'incendie lourds assurant leur ravitaillement en eau. Il est armé par quatre sapeurs-pompiers au maximum.

La théorie selon laquelle un FPTR ou un CCRM permet d'assurer à la fois les missions d'un FPT et d'un CCFM est partiellement vraie. L'intervention en zone accidentée ou nécessitant des franchissements est difficile, voire impossible, dans certains cas. Néanmoins, cet engin répond à 100% des missions d'un FPT et 75% de celles d'un CCFM. Le CCRM a une capacité de franchissement moindre que le CCFM particulièrement dans les zones accidentées et boisées du Morvan.

Au 1er janvier 2024, le SDIS dispose de : 2 FPTR (dont 1 réserve), 25 CCRM (dont 2 réserves), 16 CCFM, 3 CCROD, 6 CCFL.

La moyenne d'âge des véhicules est de : 23,5 ans pour les FPTR ; 13,7 ans pour les CCRM ; 18,6 ans pour les CCFM ; 2,8 ans pour les CCROD ; 26,6 ans pour les CCFL.

DOCUMENT DE TRAVAIL

La répartition des moyens pour les incendies ruraux est la suivante :

| cat | CIS | Type | Nombre |
|---|---|---|---|
| 1ère | Nevers-Saint Eloi | CCFM + CCRM | 1 + 1 réserve |
| 2ème | Brassy | CCRM + CCFL | 1 + 1 |
| | Cercy-la-Tour | CCRM | 1 |
| | Château-Chinon | CCRM + CCFM | 1 + 1 |
| | Châtillon-en-Bazois | CCRM | 1 + 1 réserve |
| | Clamecy | CCFM + FPTR | 1 + 1 réserve |
| | Corbigny | CCRM | 1 |
| | Cosne-sur-Loire | CCFM | 1 |
| | Decize | CCFM | 1 |
| | La Charité-sur-Loire | / | 0 |
| | Luzy | CCRM | 1 |
| | Nevers-La Sangsue | / | 0 |
| | Pouilly-sur-Loire | CCFM | 1 |
| | Prémery | CCFM | 1 |
| | Saint-Amand-en-Puisaye | CCFM | 1 |
| | Saint-Pierre-Le-Moûtier | CCFM | 1 |
| | Varzy | CCFM | 1 |
| 3ème | Alligny-Cosne | / | 0 |
| | Arquian | CCROD | 1 |
| | Brinon-sur-Beuvron | CCRM | 1 |
| | Champlemy | FPTR | 1 |
| | Chantenay-Saint-Imbert | CCRM | 1 |
| | Crux-la-Ville | CCRM | 1 |

| cat | CIS | Type | Nombre |
|---|---|---|---|
| 3ème | Donzy | CCRM | 1 |
| | Entrains-sur-Nohain | CCRM | 1 |
| | Fours | CCFM | 1 |
| | La Machine | CCRM | 1 |
| | Larochemillay | CCRM | 1 |
| | Lormes | CCRM + CCFM | 1 + 1 |
| | Lucenay-les-Aix | CCRM + CCFL | 1 + 1 |
| | Montreuillon | CCRM + CCFM | 1 + 1 |
| | Moulins-Engilbert | CCRM + CCFM | 1 + 1 |
| | Moux-en-Morvan | CCRM + CCFM | 1 + 1 |
| | Ouroux-en-Morvan | CCRM + CCFM | 1 + 1 |
| | Saint-Benin-d'Azy | CCRM | 1 |
| | Saint-Honoré-Les-Bains | CCRM | 1 |
| | Saint-Saulge | CCRM | 1 |
| | Tannay | CCRM | 1 |
| 4ème | Billy-sur-Oisy et Oisy | CCROD | 1 |
| | Bouhy | CCFL | 1 |
| | Chiddes | / | 0 |
| | Ciez | CCFL | 1 |
| | Dampierre-Sous-Bouhy | CCFL | 1 |
| | Saint-André-en-Morvan | CCROD | 1 |
| | Sémelay | CCFL | 1 |
| **Total** | | | **52** |

Les cartes ci-dessous représentent la répartition géographique des moyens pour les incendies ruraux ainsi que la couverture théorique associée.

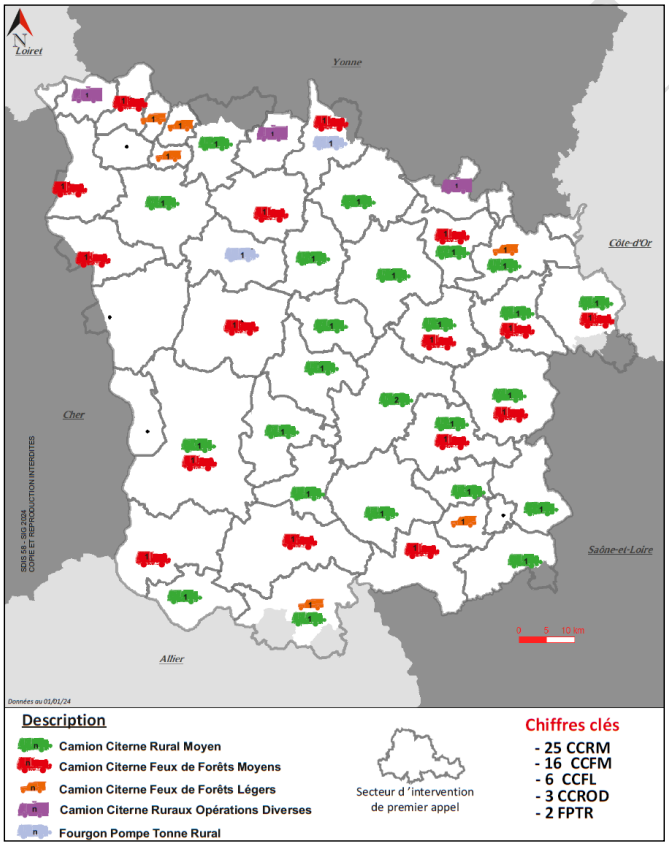


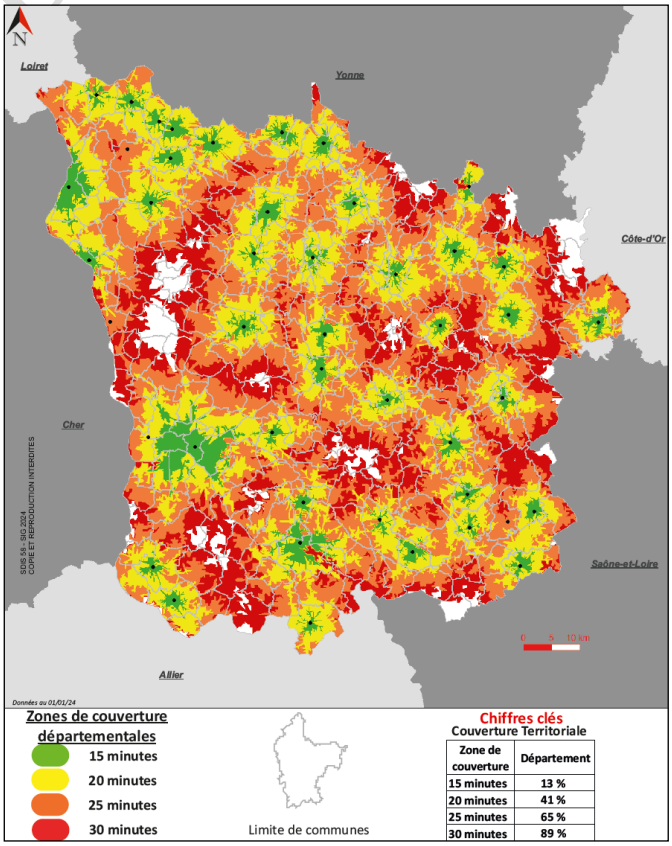


Les CIS de Chiddes, d'Alligny-Cosne, de la Charité sur Loire et de Nevers-La Sangsue ne disposent pas d'un engin pour faire face aux incendies ruraux.

La mise en place d'une couverture dynamique avec d'autres engins du département pourrait être judicieuse notamment pendant la saison des moissons pour certains CIS.

Pour le CIS d'Alligny-Cosne, le plan d'équipement prévoit de remplacer le FPTL actuel par un CCRM.

### 2-C/3e : Les moyens d'alimentation en eau

La réponse du SDIS pour l'alimentation en eau en grande quantité est assurée par cinq types d'engins :

Le Camion-Citerne Grande Capacité (CCGC) ou Camion-Citerne Feux de forêts Super (CCFS) sont des véhicules poids lourds disposant d'une citerne de 8 000 à 10 000 litres d'eau suivant le modèle. Ils sont armés par deux à trois sapeurs-pompiers.

Le Dévidoir Automobile (DA) ou la Cellule Dévidoir (CED) sont des moyens disposant de 2 000 mètres de tuyaux de diamètres de 110 millimètres. Les tuyaux sont roulés en écheveaux permettant leur déploiement rapide lorsque le véhicule est en marche. Ce véhicule est associé à une motopompe remorquable. Il est armé par deux sapeurs-pompiers.

La MotoPompe Remorquable (MPR) est une pompe munie de son propre moteur thermique et installée dans une remorque. Il s'agit de motopompe de 60 à 120 $m^3$/h. Elle doit être attelée à un véhicule pour être acheminée sur les lieux d'une intervention.

Au 1er janvier 2024, le SDIS dispose de : 4 CCGC, 1 CCFS, 1 DA, 1 CED, 12 MPR.

La moyenne d'âge des véhicules est de : 12,1 ans pour les CCGC ; 10,6 ans pour le CCFS ; 14,3 ans pour le DA ; 22,8 ans pour la CED et 30,9 ans pour les MPR.

La répartition d'alimentation en eau est la suivante :

| cat | CIS | Type | Nombre |
|---|---|---|---|
| 1ère | NEVERS-SAINT ELOI | CED + MPR | 1 + 1 |
| 2ème | BRASSY | MPR | 1 |
| | CERCY-LA-TOUR | CCGC | 1 |
| | CHÂTEAU-CHINON | CCGC + MPR | 1 + 1 |
| | CHÂTILLON-EN-BAZOIS | MPR | 1 |
| | CLAMECY | MPR | 1 |
| | CORBIGNY | CCGC | 1 |
| | DECIZE | MPR | 1 |
| | LA CHARITÉ-SUR-LOIRE | CCGC | 1 |
| | LUZY | MPR | 1 |
| 3ème | DONZY | MPR | 1 |
| | ENTRAINS-SUR-NOHAIN | MPR | 1 |
| | MOULINS-ENGILBERT | MPR | 1 |
| | ST-BENIN-D'AZY | CCFS | 1 |
| | ST-HONORE-LES-BAINS | DA + MPR | 1 + 1 |
| | TANNAY | MPR | 1 |
| **TOTAL** | | | **19** |

DOCUMENT DE TRAVAIL

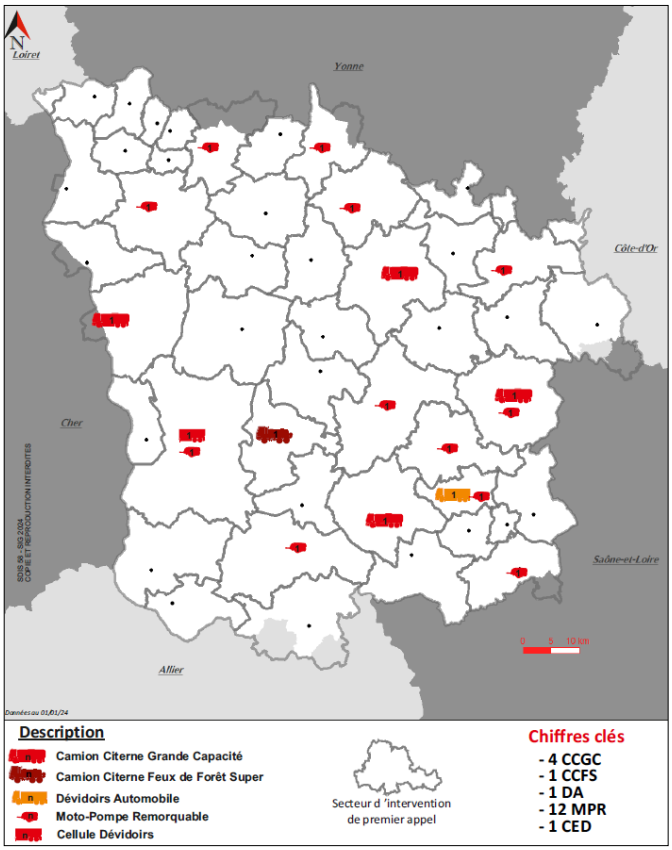


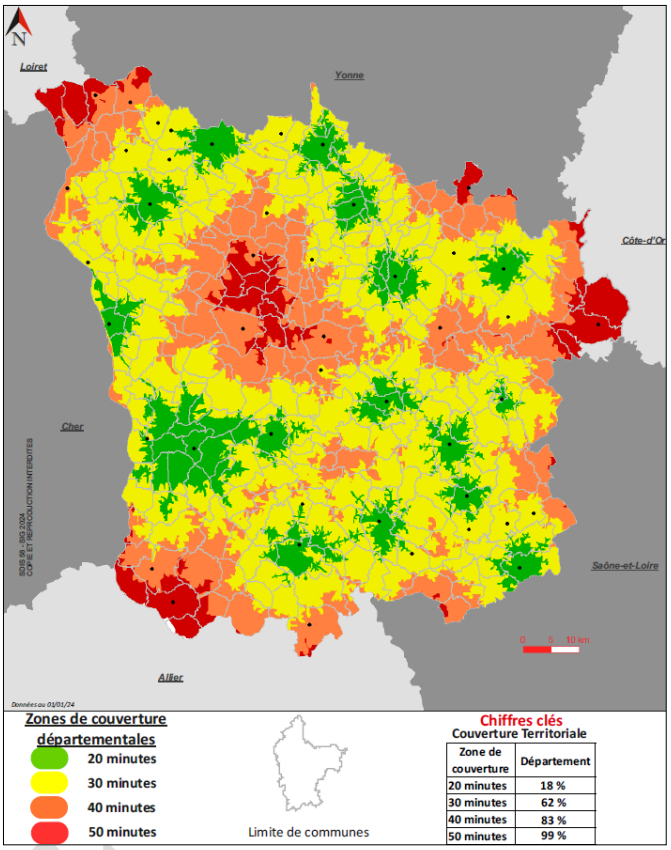


## 2-C/3f : Les délais moyens d'arrivée des secours

La carte ci-dessous représente les délais moyens d'arrivée des secours pour les incendies urbains pour la période 2019 - 2023.

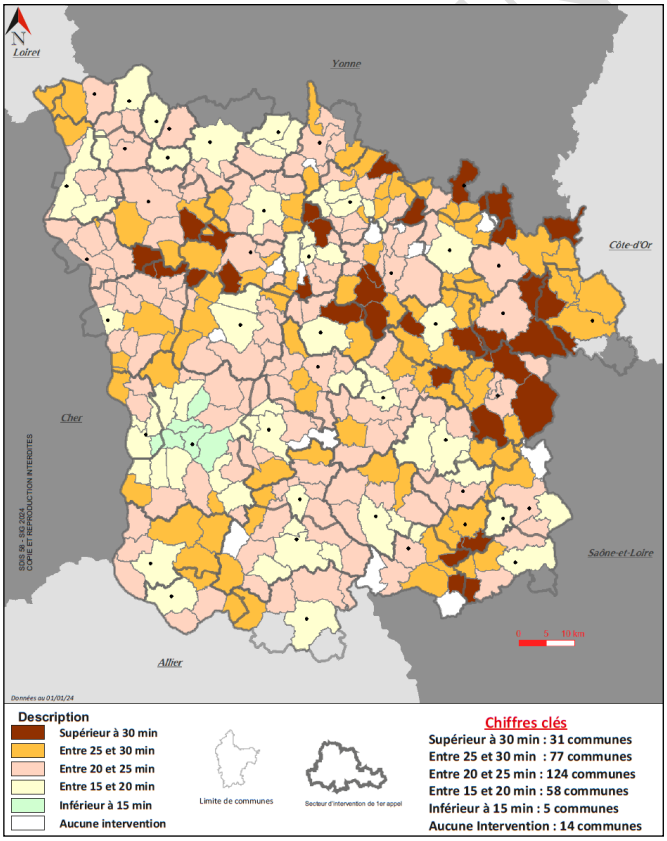


| Délai moyen d'arrivée des secours | Nb d'ITV |
|---|---|
| Supérieur à 30 minutes | 347 (7,0 %) |
| Entre 25 et 30 minutes | 551 (11,2 %) |
| Entre 20 et 25 minutes | 1 019 (20,7 %) |
| Entre 15 et 20 minutes | 1 495 (30,3 %) |
| Inférieur à 15 minutes | 1 517 (30,8 %) |
| Non calculable | 192 |

| Délai moyen d'arrivée des secours | Nombre de communes | Part de la population |
|---|---|---|
| Supérieur à 30 minutes | 31 (10,0 %) | 3,0 % |
| Entre 25 et 30 minutes | 77 (24,9 %) | 10,9 % |
| Entre 20 et 25 minutes | 124 (40,1 %) | 28,3 % |
| Entre 15 et 20 minutes | 58 (18,8 %) | 37,2 % |
| Inférieur à 15 minutes | 5 (1,6 %) | 19,9 % |
| Aucune Intervention | 14 (4,5 %) | 0,7 % |

Le délai moyen d'arrivée des secours pour les incendies urbains sur l'ensemble du département est de 19 minutes 14 secondes. Ce délai a augmenté de 35 secondes par rapport à la période 2014 - 2018.

Pour 81,8 % des interventions mesurables, le premier engin s'est présenté en moins de 25 minutes. 187 communes ont un délai moyen d'arrivée des secours inférieur à 25 minutes, soit 85,4 % de la population.

Pour 7,0 % des interventions mesurables, le premier engin s'est présenté en plus de 30 minutes. 31 communes ont un délai moyen d'arrivée des secours supérieur à 30 minutes. Cependant, ces communes ne représentent que 3,0 % de la population nivernaise.

La carte ci-dessous représente les délais moyens d'arrivée des secours pour les incendies ruraux pour la période 2019 - 2023.

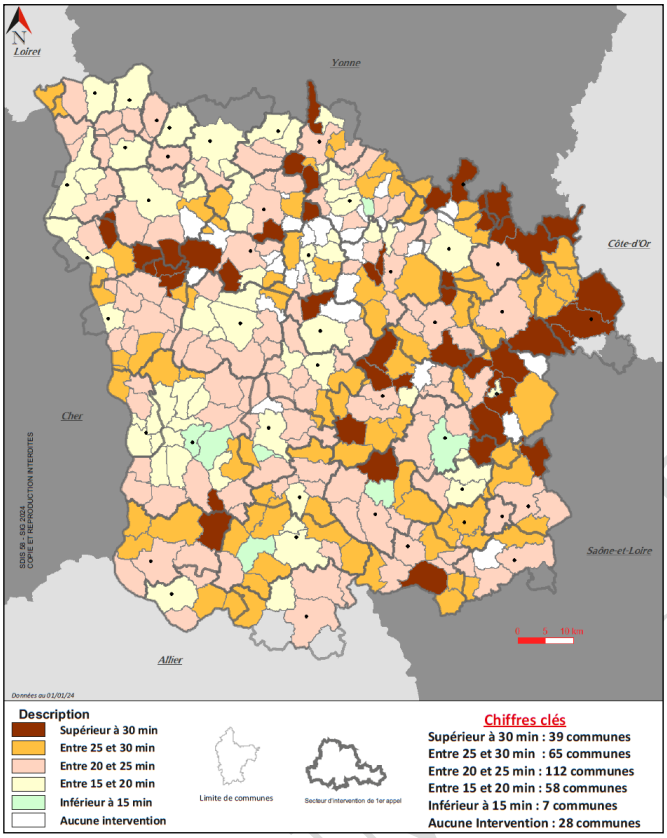


| Délai moyen d'arrivée des secours | Nb d'ITV |
|---|---|
| Supérieur à 30 minutes | 234 (13,3 %) |
| Entre 25 et 30 minutes | 273 (15,5%) |
| Entre 20 et 25 minutes | 446 (25,3 %) |
| Entre 15 et 20 minutes | 468 (26,5 %) |
| Inférieur à 15 minutes | 343 (19,4 %) |
| Non calculable | 71 |

| Délai moyen d'arrivée des secours | Nombre de communes | Part de la population |
|---|---|---|
| Supérieur à 30 minutes | 39 (12,6 %) | 4,3 % |
| Entre 25 et 30 minutes | 65 (21,0 %) | 12,8 % |
| Entre 20 et 25 minutes | 112 (36,2 %) | 24,6 % |
| Entre 15 et 20 minutes | 58 (18,8 %) | 54,3 % |
| Inférieur à 15 minutes | 7 (2,3 %) | 2,8 % |
| Aucune Intervention | 28 (9,1 %) | 1,1 % |

Le délai moyen d'arrivée des secours pour les incendies ruraux sur l'ensemble du département est de 21 minutes 54 secondes. Ce délai a augmenté de 57 secondes par rapport à la période 2014 - 2018.

Pour 71,2 % des interventions mesurables, le premier engin s'est présenté en moins de 25 minutes. 177 communes ont un délai moyen d'arrivée des secours inférieur à 25 minutes, soit 81,7 % de la population.

Pour 13,3 % des interventions, le premier engin s'est présenté en plus de 30 minutes. 39 communes ont un délai moyen d'arrivée des secours supérieur à 30 minutes. Ces communes représentent 4,3 % de la population nivernaise.

DOCUMENT DE TRAVAIL

À RETENIR !

- La lutte contre les incendies représente environ 8 % de l'activité opérationnelle du SDIS.
- Ces cinq dernières années, les incendies ruraux représentent environ 25 % des missions de lutte contre les incendies. L'activité opérationnelle peut varier en fonction des conditions météorologiques et peut évoluer avec le changement climatique.
- Tous les CIS ne disposent pas de moyens pour faire face aux incendies ruraux.
- Des renouvellements de véhicules de lutte contre les incendies seront nécessaires dans les années à venir.
- Les moyens élévateurs couvrent les six principales zones urbaines.

DOCUMENT DE TRAVAIL

## 2-D : LES OPÉRATIONS DIVERSES

### 2-D/1 : L'analyse des opérations diverses

L'appellation « Opérations Diverses » regroupe les principales missions suivantes :

- La protection des biens notamment dans le cadre d'événements de type tempête, inondation, fuite d'eau : déblai, mise en sécurité de matériaux risquant de chuter, assèchement …
- Le sauvetage d'animaux dangereux, blessés ou en difficultés.
- La destruction de nids d'hyménoptères subordonnée à une notion de danger pour les personnes.
- Déblocage de cabines d'ascenseurs.

**Évolution des interventions pour opérations diverses sur la période 2013-2023 :**

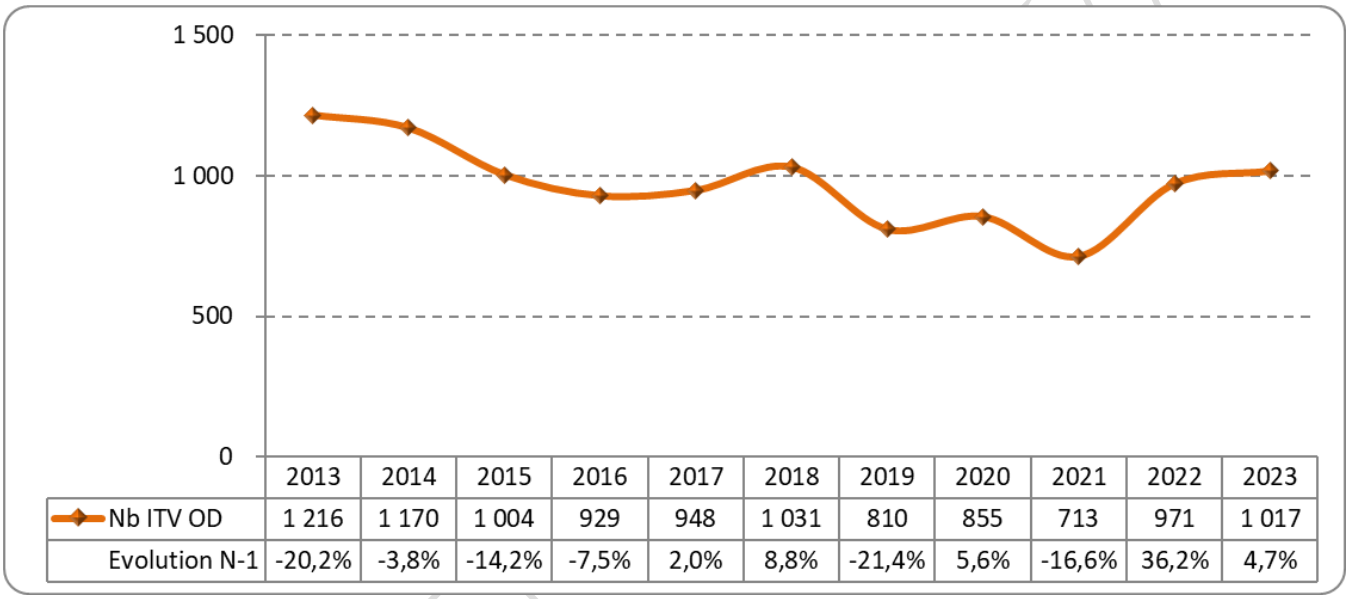


| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nb ITV OD | 1 216 | 1 170 | 1 004 | 929 | 948 | 1 031 | 810 | 855 | 713 | 971 | 1 017 |
| Evolution N-1 | -20,2% | -3,8% | -14,2% | -7,5% | 2,0% | 8,8% | -21,4% | 5,6% | -16,6% | 36,2% | 4,7% |

*Source : SDIS58/Oxio/rapports figés/synthèse d'activité départementale*

L'activité opérationnelle des opérations diverses est globalement stable sur la période 2013 à 2023 avec environ 1 000 interventions par an. Néanmoins, ces chiffres sont à relativiser, car ils ne prennent pas en compte les interventions à caractères multiples lors d'événements climatiques significatifs.

**La typologie des motifs de départ**

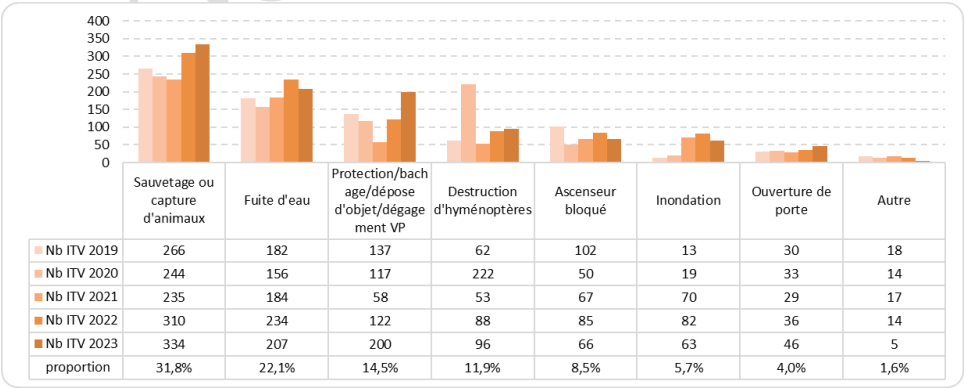


| | Sauvetage ou capture d'animaux | Fuite d'eau | Protection/bachage/dépose d'objet/dégagement VP | Destruction d'hyménoptères | Ascenseur bloqué | Inondation | Ouverture de porte | Autre |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nb ITV 2019 | 266 | 182 | 137 | 62 | 102 | 13 | 30 | 18 |
| Nb ITV 2020 | 244 | 156 | 117 | 222 | 50 | 19 | 33 | 14 |
| Nb ITV 2021 | 235 | 184 | 58 | 53 | 67 | 70 | 29 | 17 |
| Nb ITV 2022 | 310 | 234 | 122 | 88 | 85 | 82 | 36 | 14 |
| Nb ITV 2023 | 334 | 207 | 200 | 96 | 66 | 63 | 46 | 5 |
| proportion | 31,8% | 22,1% | 14,5% | 11,9% | 8,5% | 5,7% | 4,0% | 1,6% |

Le sauvetage ou la capture d'animaux et les fuites d'eau représentent une part significative des missions. La part des interventions pour inondation et protection/bâchage est en partie sous-évaluée, car elle ne prend pas en compte les interventions à caractères multiples.

*Source : SDIS58/Oxio/tableaux dynamiques/OPS_01*

**La localisation des opérations diverses pour la période 2019 - 2023 :**

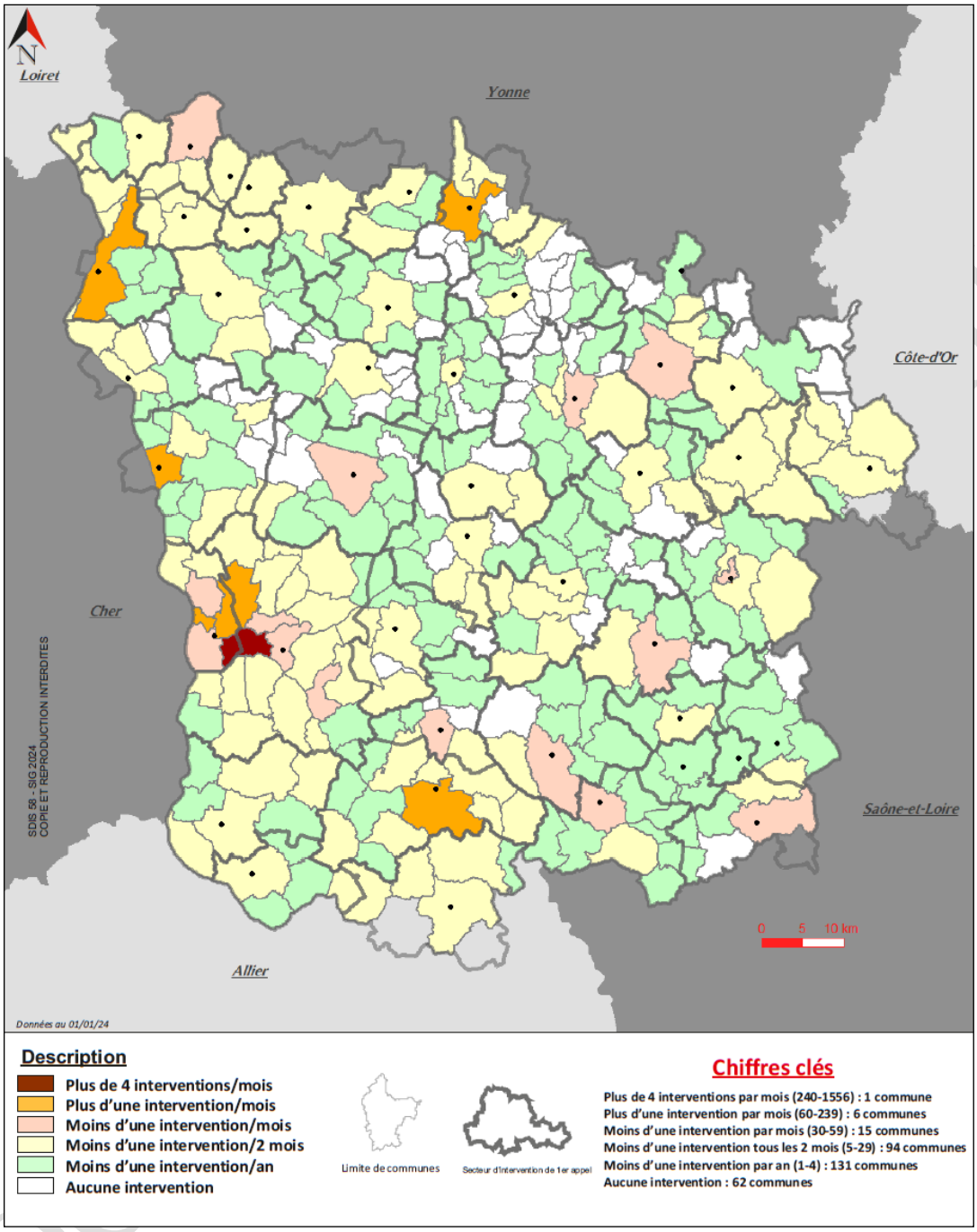


| Nombre d'ITV | Nombre de communes | Part de l'activité |
|---|---|---|
| Plus de 4 interventions par mois [240-1556] | 1 (0,3 %) | 35,9 % |
| Plus d'une intervention par mois [60-239] | 6 (1,9 %) | 18,2 % |
| Moins d'une intervention par mois [39-59] | 15 (4,9 %) | 14,4 % |
| Moins d'une intervention tous les deux mois [5-29] | 94 (30,4 %) | 24,7 % |
| Moins d'une intervention par an [1-4] | 131 (42,4 %) | 6,8 % |
| Aucune Intervention | 62 (20,1 %) | 0 % |

La seule commune de Nevers représente plus d'un tiers des missions pour opérations diverses avec 35,9 %. Les trois premières catégories regroupent vingt-deux communes et représentent 68,5 % de l'activité opérationnelle.

## 2-D/2 : L'analyse de la couverture

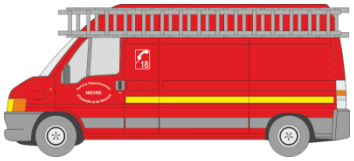

Les interventions pour opérations diverses sont assurées par le Véhicule Tous Usages (VTU), le Véhicule Tous Usages Balisage (VTUB) ou le Camion-Citerne Rural Opérations Diverses (CCROD). Ces véhicules sont armés par deux à trois sapeurs-pompiers suivant les missions.

La dotation de la majorité des CIS en Véhicule Léger Utilitaire (VLU) offre un potentiel supplémentaire. En effet, à défaut de pouvoir assurer l'ensemble des interventions diverses (absence d'échelle), ils peuvent être engagés dans de nombreuses situations (épuisement de cave, arbre sur la chaussée, renfort en personnel …) pour acheminer matériel et personnel. Ils peuvent servir de véhicules de commandement également.

Les CIS sont également dotés de lots pour répondre à différentes missions tronçonnage, éclairage, asséchement, destruction d'hyménoptères.

Lors d'événements particuliers (inondation, tempête, destruction d'hyménoptères …), ces moyens peuvent être complétés par d'autres engins (VLTT, VLHR, CCFM, SMPM, …).

Au 1er janvier 2024, le SDIS dispose de : 23 VTUB, 19 VTU, 3 CCROD.

La moyenne d'âge de ces véhicules est de : 12,5 ans pour les VTUB, 14,5 ans pour les VTU et 2,8 ans pour les CCROD.

| cat | CIS | Type | Nombre |
|---|---|---|---|
| 1ère | Nevers-Saint Eloi | VTU | 2 |
| 2ème | Brassy | VTU | 1 |
| | Cercy-la-Tour | VTU | 1 |
| | Château-Chinon | VTUB | 1 |
| | Châtillon-en-Bazois | VTU | 1 |
| | Clamecy | VTU | 1 |
| | Corbigny | VTU | 1 |
| | Cosne-sur-Loire | VTU | 1 |
| | Decize | VTU | 1 |
| | La Charité-sur-Loire | VTU | 1 |
| | Luzy | VTU | 1 |
| | Nevers-La Sangsue | VTUB | 1 |
| | Pouilly-sur-Loire | VTU | 1 |
| | Prémery | VTU | 1 |
| | Saint-Amand-en-Puisaye | VTU | 1 |
| | Saint-Pierre-Le-Moûtier | VTU | 1 |
| | Varzy | VTU | 1 |
| 3ème | Alligny-Cosne | VTUB | 1 |
| | Arquian | CCROD | 1 |
| | Brinon-sur-Beuvron | VTUB | 1 |
| | Champlemy | VTUB | 1 |
| | Chantenay-Saint-Imbert | VTUB | 1 |
| | Crux-la-Ville | VTUB | 1 |
| 3ème | Donzy | VTUB | 1 |
| | Entrains-Sur-Nohain | VTUB | 1 |
| | Fours | VTUB | 1 |
| | La Machine | VTUB | 1 |
| | Larochemillay | VTUB | 1 |
| | Lormes | VTUB | 1 |
| | Lucenay-les-Aix | VTUB | 1 |
| | Montreuillon | VTUB | 1 |
| | Moulins-Engilbert | VTU | 1 |
| | Moux-en-Morvan | VTUB | 1 |
| | Ouroux-en-Morvan | VTUB | 1 |
| | Saint-Benin-d'Azy | VTUB | 1 |
| | Saint-Honoré-Les-Bains | VTUB | 1 |
| | Saint-Saulge | VTUB | 1 |
| | Tannay | VTUB | 1 |
| 4ème | Billy-sur-Oisy et Oisy | CCROD | 1 |
| | Bouhy | VTUB | 1 |
| | Chiddes | VTUB | 1 |
| | Ciez | VTU | 1 |
| | Dampierre-sous-Bouhy | / | 0 |
| | Saint-André-en-Morvan | CCROD | 1 |
| | Sémelay | VTU | 1 |
| **Total** | | | **45** |

*Source : SDIS58/service parc roulant*

Seul le CIS de Dampierre sous Bouhy ne dispose pas de VTU ou de VTUB ou de CCROD, cependant il dispose d'un VL et d'un CCFL permettant de répondre par défaut aux missions des opérations diverses.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Les cartes ci-dessous représentent la répartition géographique des moyens pour les opérations diverses ainsi que la couverture théorique associée.

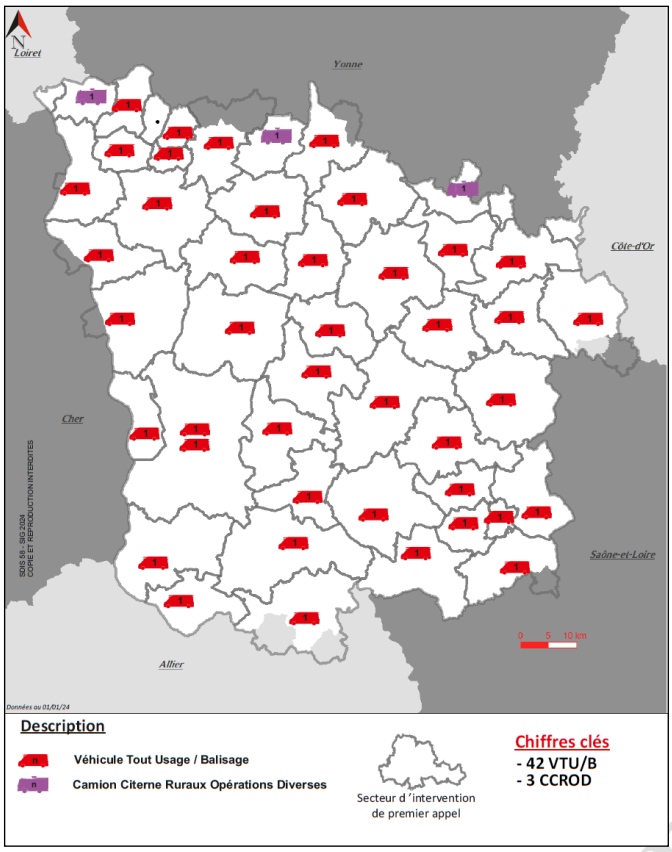


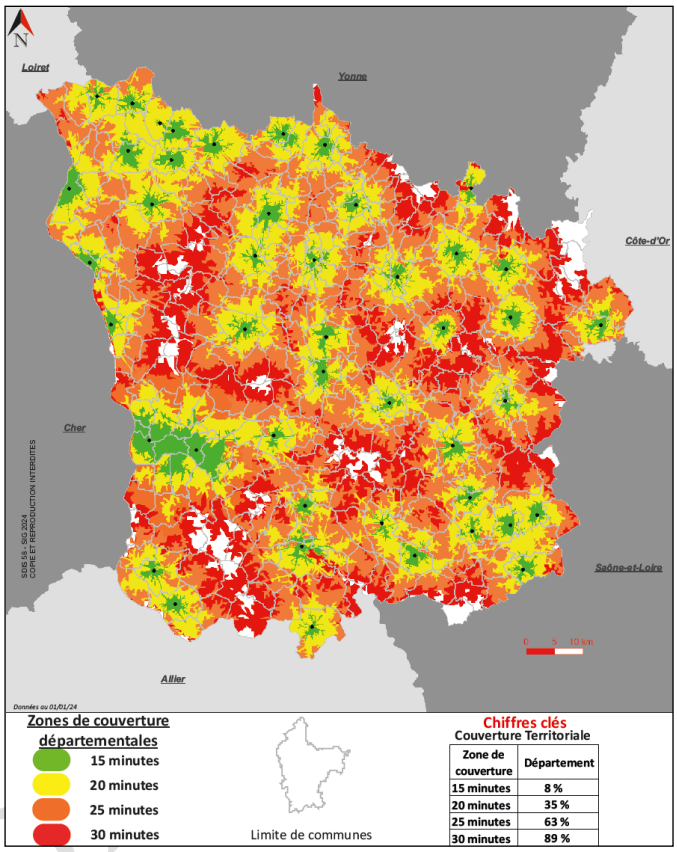


La carte ci-dessous représente les délais moyens d'arrivée des secours pour les opérations diverses pour la période 2019 - 2023.

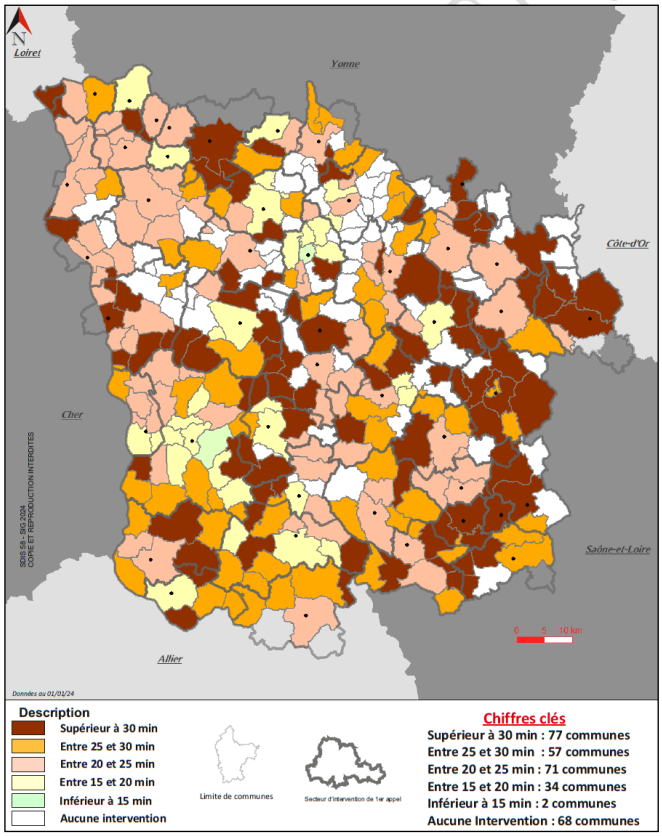


| Délai moyen d'arrivée des secours | Nb d'ITV |
|---|---|
| Supérieur à 30 minutes | 502 (14,2 %) |
| Entre 25 et 30 minutes | 334 (9,4%) |
| Entre 20 et 25 minutes | 541 (15,3%) |
| Entre 15 et 20 minutes | 964 (27,2%) |
| Inférieur à 15 minutes | 1 202 (33,9%) |
| Non calculable | 797 |

| Délai moyen d'arrivée des secours | Nombre de communes | Part de la population |
|---|---|---|
| Supérieur à 30 minutes | 77 (24,9 %) | 12,3 % |
| Entre 25 et 30 minutes | 57 (18,4 %) | 12,2 % |
| Entre 20 et 25 minutes | 71 (23,0 %) | 34,9 % |
| Entre 15 et 20 minutes | 34 (11,0 %) | 35,5 % |
| Inférieur à 15 minutes | 2 (0,6 %) | 0,8 % |
| Aucune Intervention | 68 (22,0 %) | 4,3 % |

Le délai moyen d'arrivée des secours pour les opérations diverses sur l'ensemble du département est de 20 minutes 41 secondes. Ce délai a augmenté de 16 secondes par rapport à la période 2014 - 2018. Dans la majorité des cas, ce critère n'est pas déterminant, car la notion d'urgence est relative.

Pour 76,4 % des interventions mesurables, le premier engin s'est présenté en moins de 25 minutes. 107 communes ont un délai moyen d'arrivée des secours inférieur à 25 minutes, soit 71,1 % de la population.

Pour 14,2 % des interventions mesurables, le premier engin s'est présenté en plus de 30 minutes. 77 communes ont un délai moyen d'arrivée des secours supérieur à 30 minutes. Ces communes représentent 12,3 % de la population nivernaise. Ces chiffres sont à relativiser pour certaines communes compte tenu de la faible occurrence d'intervention. Un problème de remonté des status peut expliquer les écarts.

- L'activité opérationnelle des opérations diverses se stabilise à environ 1 000 interventions par an sans prendre en compte les interventions à caractères multiples.
- Plusieurs types d'interventions ne relèvent pas des missions propres du SDIS.
- Le délai moyen d'arrivée des secours est plus élevé que pour les autres risques courants. Cependant, la notion d'urgence est relative pour les opérations diverses.

## 2-E : LES CONSTATS ET LES ACTIONS POUR LES RISQUES COURANTS

*Les secours et les soins d'urgence aux personnes*

| Constats | Actions |
|---|---|
| Le parc de VSAV est suffisant pour le maillage territorial et la couverture opérationnelle. L'application de normes environnementales et techniques induit une augmentation du poids des véhicules qui peut dépasser le 3 500 kg. | Maintenir les capacités d'investissement pour le renouvellement périodique des VSAV. |
| | Prévoir une formation permettant la conduite de VSAV avec un PTAC maximum de 4,5 tonnes avec un permis B. |
| L'activité des carences ambulancières semble se stabiliser ces dernières années. | Poursuivre les efforts engagés dans la maitrise des carences ambulancières. |
| Une nouvelle organisation de la garde et des transports sanitaires urgents a été mise en place en 2022. | Suivre l'évolution de la réorganisation de la garde et des transports sanitaires urgents en particulier sur le secteur de Nevers qui représente une part significative des carences ambulancières. |
| Le nombre de relevages simples de personnes non blessées a été nettement diminué depuis 2020. | Suivre l'évolution des relevages simples et les directives nationales sur le sujet. |
| Des personnes sollicitent régulièrement le concours des sapeurs-pompiers. | Développer le signalement des interventions récurrentes auprès des partenaires. |
| La loi Matras permet aux sapeurs-pompiers de réaliser treize actes de soins d'urgences. | Mettre en place les gestes à visé thérapeutique en fonction des ressources et des possibilités du SDIS. |
| De nombreux chantiers sur le SSUAP sont en cours au niveau de la DGSCGC. | Suivre les différentes propositions des groupes de travail de la DGSCGC sur le SSUAP. |
| Les ressources humaines médicales des SMUR de la Nièvre sont actuellement fragiles. | Poursuivre la mise en place de véhicules légers infirmiers dans la limite des moyens du SDIS. |

DOCUMENT DE TRAVAIL

| | |
|---|---|
| La couverture du département en moins de 30 min par un moyen SMUR n'est pas effective sur une large partie Est du territoire lorsque l'HéliSMUR n'est pas disponible. | Poursuivre la formation des infirmiers sapeurs-pompiers aux Protocoles Infirmiers de Soins d'Urgence. |
| Des élus et le SDIS proposent le retour du CRRA 15 avec une plateforme commune avec le CTA-CODIS dans le département de la Nièvre. | Assurer une veille sur le devenir du CRRA 15. |
| Il est essentiel de préserver la disponibilité opérationnelle de nos personnels et des engins pour les missions prévues à l'article L1424-2 du CGCT. | Développer avec les différents partenaires l'activation de relais d'évacuation sanitaire. |

*Les accidents de la voie publique*

| Constats | Actions |
|---|---|
| Certains moyens de secours routier ont une sollicitation relativement faible, mais permettent de mailler le territoire. Une mutualisation de cette fonction avec un autre engin de secours permettrait de diminuer les coûts d'acquisition, mais également les coûts induits comme l'assurance, la maintenance … et de libérer de la place dans les CIS. | Remplacer progressivement des moyens de secours routier par des engins polyvalents avec des matériels électroportatifs pour des CIS qui ont une activité relativement faible. |
| Les principaux axes routiers (A77, N151, N7, D977, D978, D981) sont couverts en moins de trente minutes par des moyens de secours routier sauf au niveau de Château-Chinon. | Étudier la possibilité de doter le CIS de Château-Chinon d'une fonction désincarcération combinée avec une autre fonction. |
| Plusieurs zones sont situées à plus de trente minutes d'un moyen de désincarcération. | Étudier la possibilité de renforcer les VTUB éloignés à plus de trente minutes des moyens de désincarcération avec des lots d'abordage de secours routier. |
| Les équipements de secours routier poids lourds sont limités. | Compléter les matériels de secours routiers avec des équipements pour les poids lourds au CIS de Nevers-St Eloi. |
| Une fois formés, les chefs d'agrès secours routier ont besoin de disposer d'une formation de maintien et de perfectionnement des acquis leur permettant de suivre l'évolution de ce domaine. | Prévoir des formations de maintien et de perfectionnement des acquis départemental pour les chefs d'agrès secours routier tous les 3 à 4 ans. |
| La doctrine d'intervention secours routier doit être actualisée en fonction des évolutions technologiques. | Mettre à jour la doctrine départementale prenant en compte le balisage, la protection et la désincarcération y compris pour les véhicules à motorisations alternatives. |
| Il n'y a pas de sensibilisation au secours routier lors de la formation des chefs d'agrès SSUAP alors qu'ils sont souvent les premiers engins à arriver sur les lieux de l'accident. | Sensibiliser au secours routier les chefs d'agrès SSUAP lors de leur formation. |
| Le nombre de référents départementaux est limité (quatre sapeurs-pompiers). | Envisager d'augmenter le nombre de référents départementaux secours routier. De plus, ils pourraient être de véritables conseillers techniques pour les interventions les plus complexes. |

*La lutte contre les incendies*

| Constats | Actions |
|---|---|
| Des véhicules devront être renouvelés dans les années à venir. | Retenir le principe général d'équiper les CIS de 2ème et 3ème catégorie avec un FPT ou d'un CCR en fonction des zones à défendre (urbaines ou rurales). |
| | Retenir le principe général d'équiper progressivement les CIS de 4ème catégorie avec des VPI d'occasion en remplacement des CCFL. |
| | Prendre en compte le remplacement du CCGC de Corbigny qui date de 1995. |
| Des CIS ne disposent pas d'engins pour faire face aux incendies ruraux. | Mettre en place une couverture dynamique pour certains CIS notamment pendant la saison des moissons à défaut de l'affection d'un engin pour les incendies ruraux. |
| Le parc de huit moyens élévateurs aériens semble être le juste équilibre pour maintenir une réponse opérationnelle tout en prenant en compte les indisponibilités (pannes, maintenance, formation …). | Maintenir le parc de huit moyens élévateurs aériens dans le plan pluriannuel d'équipement en engins de secours et de lutte contre les incendies. |
| | Renforcer la formation des conducteurs moyens élévateurs aériens sur différents types d'engins pour faciliter les échanges en cas d'indisponibilité. |
| Les moyens de radio transmission sont amenés à évoluer dans les prochaines années avec le projet Réseau Radio du Futur. | Étudier les possibilités d'amélioration des équipements de radio transmission dans le cadre du projet Réseau Radio du Futur notamment pour les binômes. |
| La ventilation est un des éléments de la marche générale des opérations de lutte contre les incendies de structures. Le SDIS dispose de différents types de ventilateurs (thermique, électrique, hydraulique) qui sont utilisés uniquement en phase de déblai ou en tant que ventilation de protection. | Renforcer la formation sur l'utilisation des ventilateurs. |
| Le guide de techniques opérationnelles relatif aux établissements et techniques d'extinction précise que les manœuvres types sont réalisables avec des tuyaux sur dévidoir, en couronne ou en écheveaux. L'option des tuyaux en écheveaux semble être plus fonctionnelle et ergonomique, mais nécessite des adaptations. | Expérimenter les établissements en écheveaux dans un ou plusieurs CIS. |
| Les équipements de lutte contre les incendies évoluent et se perfectionnent | Prévoir la modernisation de la flotte des caméras thermiques. |
| | Moderniser des équipements de lutte contre les incendies (par exemple : lances adaptées aux nouvelles techniques) et acquérir de nouveaux équipements (par exemple : rideaux stoppeur de fumées). |
| Les évolutions technologiques induisent une évolution des risques et des techniques d'intervention. | Assurer une veille sur les technologies et les doctrines d'intervention vis-à-vis des véhicules à énergies alternatives et de la transition écologique dans l'habitat. |

DOCUMENT DE TRAVAIL

*Les opérations diverses*

| Constats | Actions |
|---|---|
| Des interventions ne relèvent pas des compétences du SDIS. | Actualiser la délibération du conseil d'administration relative aux interventions payantes et les conventions relatives aux interventions payantes. |
| Les véhicules les plus anciens auront besoin d'être remplacés. | Poursuivre le renouvellement du parc de véhicules pour les opérations diverses. |

DOCUMENT DE TRAVAIL

# CHAPITRE 3 : LES RISQUES COMPLEXES

Les risques complexes se caractérisent par une faible voire une très faible probabilité d'occurrence. Ils comprennent les risques dont l'emprise est localisée et fixe (ex : site industriel), aléatoire (ex : risque naturel) ainsi que les menaces (ex : terrorisme). En tout état de cause, leurs effets sur les personnes, les biens et l'environnement d'un point de vue de la société prise dans son ensemble sont graves.

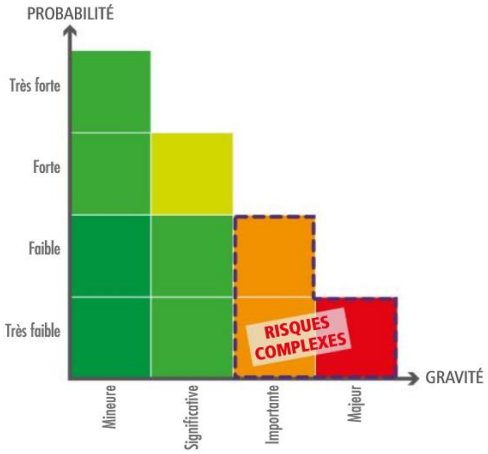


Les dimensions de tels événements impliquent l'engagement de moyens humains et matériels dans des proportions qualitatives et quantitatives qui diffèrent de celles propres aux risques courants. Pour autant, la couverture de ces risques s'appuie sur les moyens dits conventionnels, notamment dédiés à la réponse opérationnelle des risques courants, complétés autant que de besoins par des moyens spécifiques et/ou spécialisés. Ces événements peuvent faire l'objet de renforts des services d'incendie et de secours voisins, d'autres services publics, de moyens privés, d'associations agréées de sécurité civile, d'experts …

L'analyse de ces risques repose, d'une part, sur l'élaboration de scénarios réalistes et, d'autre part, sur les retours d'expériences aux niveaux local et national.

## 3-A : LES RISQUES NATURELS

### 3-A/1 : Les inondations

#### 3-A/1a : Les risques

Dans la Nièvre, l'inondation de plaine (ou crue fluviale) est un risque fréquent. La crue fluviale se caractérise par une montée relativement lente des eaux. Elle peut donc être prévue plusieurs heures, voire plusieurs jours à l'avance.

La Loire présente, en outre, la particularité d'avoir une partie de ses vals endigués. Certaines communes sont ainsi partiellement protégées par des digues ou levées construites parallèlement au fleuve. Mais ces ouvrages n'offrent pas une protection absolue contre les inondations. Certains secteurs endigués ne sont pas complètement fermés et peuvent donc être inondés, notamment par contournement de l'ouvrage ou propagation de la crue par les affluents de la Loire.

Dans la mesure où leur hauteur peut se révéler insuffisante ou leur structure être déstabilisée par l'érosion ou les infiltrations d'eau, les crues peuvent provoquer une brèche dans le corps des digues et entrainer l'inondation des zones protégées par une onde de submersion violente.

Enfin, des inondations par ruissellement pluvial ou torrentiel peuvent également toucher le département. Elles demeurent la plupart du temps localisées. C'est par exemple, un phénomène de cette nature qui a touché le département en juin 2024 entre Nevers et Clamecy engendrant pratiquement 500 demandes de secours.

*La surveillance :*

La surveillance, la prévision et l'information sur les crues sont assurées par l'État pour les cours d'eau du réseau surveillé. À cet effet, dix-sept services de prévisions des crues et vingt-quatre unités d'hydrométrie sont répartis par bassins hydrographiques sur l'ensemble du territoire.

DOCUMENT DE TRAV

Ils sont placés sous l'autorité d'un Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI) situé à Toulouse.

Dans le département trois services de prévision des crues surveillent les cours d'eau :

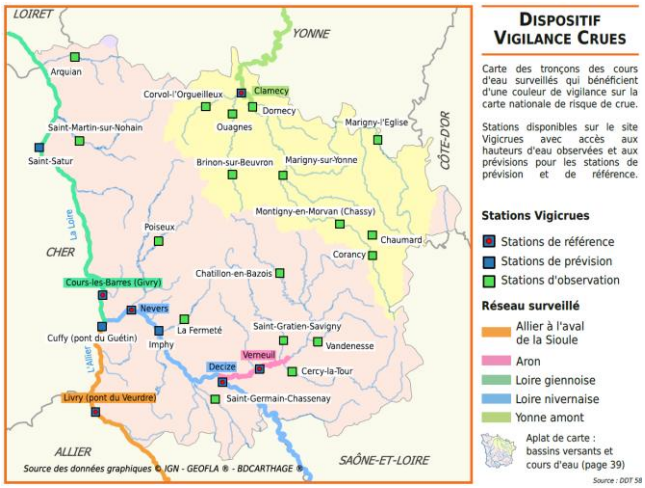


*Source : Memento de la Nièvre édition 2024 – DDT 58*

- Le service de prévision des crues « Loire-Cher-Indre », situé à Orléans, surveille le bassin de la Loire ;
- Le service de prévision des crues « Seine moyenne–Yonne–Loing », situé à Paris, surveille « l'Yonne Amont » ;
- Le SPC Allier, situé à Clermont-Ferrand, surveille l'Allier.

À partir des informations recueillies, les services de prévision des crues diffusent des bulletins de surveillance indiquant le niveau de vigilance ainsi que les cotes atteintes à différentes stations de mesure.

Le SDIS peut consulter les données en temps réel sur des sites internet comme vigicrues et hydroportail.

### 3-A/1b : L'analyse des risques

Dans le Document Départemental sur les Risques Majeurs 109 communes sont exposées aux risques d'inondation et font l'objet de plans de prévention des risques d'inondation. Ces plans délimitent les zones exposées et définissent les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Approuvés par le Préfet, ils réglementent l'utilisation des sols, la façon de construire, l'usage et la gestion des zones à risques. Ils constituent une servitude d'utilité publique en matière d'urbanisme.

Les dispositions spécifiques ORSEC relatives aux inondations de la Loire identifient trois scénarios :

- Scénario équivalent à la crue de mai 2001. C'est une crue courante dont les hauteurs d'eau engendrent des impacts faibles pouvant être gérés au niveau communal ;
- Scénario équivalent à une crue type 2003. Crue qui correspond au début des débordements dommageables et nécessite la mobilisation des moyens départementaux ;
- Scénario correspondant aux plus hautes eaux connues (1846-1856-1866). Crue majeure avec menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens qui nécessite la mobilisation de moyens nationaux.

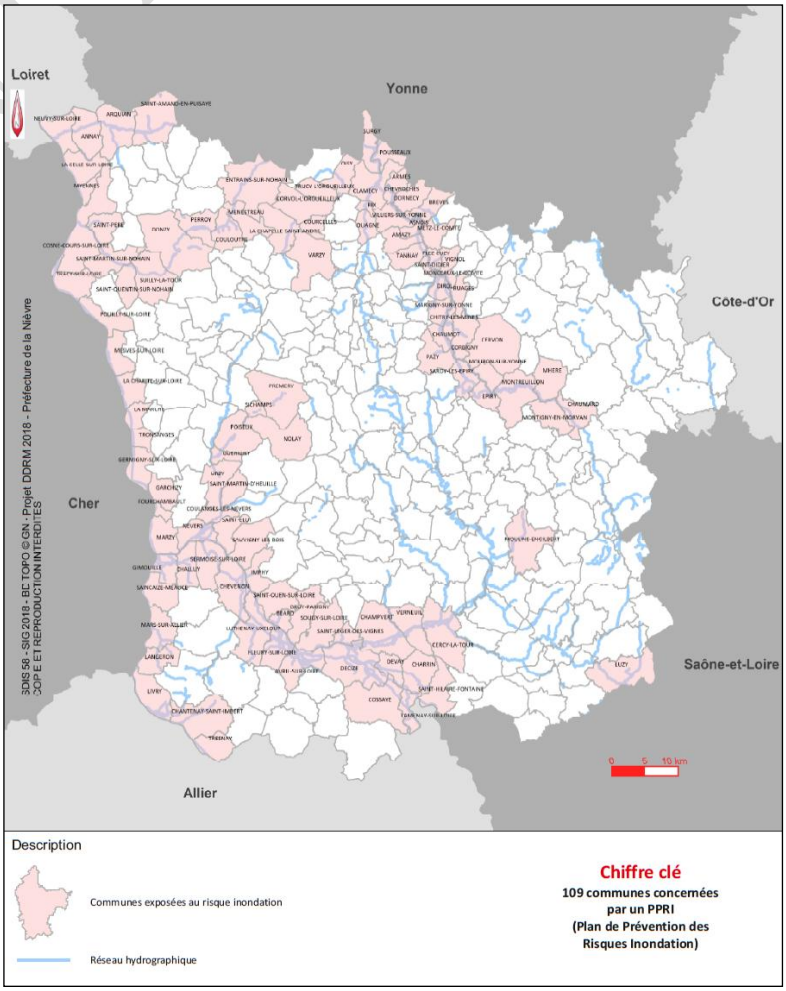


DOCUMENT DE TRAVAIL

**L'évolution des interventions pour inondation naturelle pour la période 2013-2023 :**

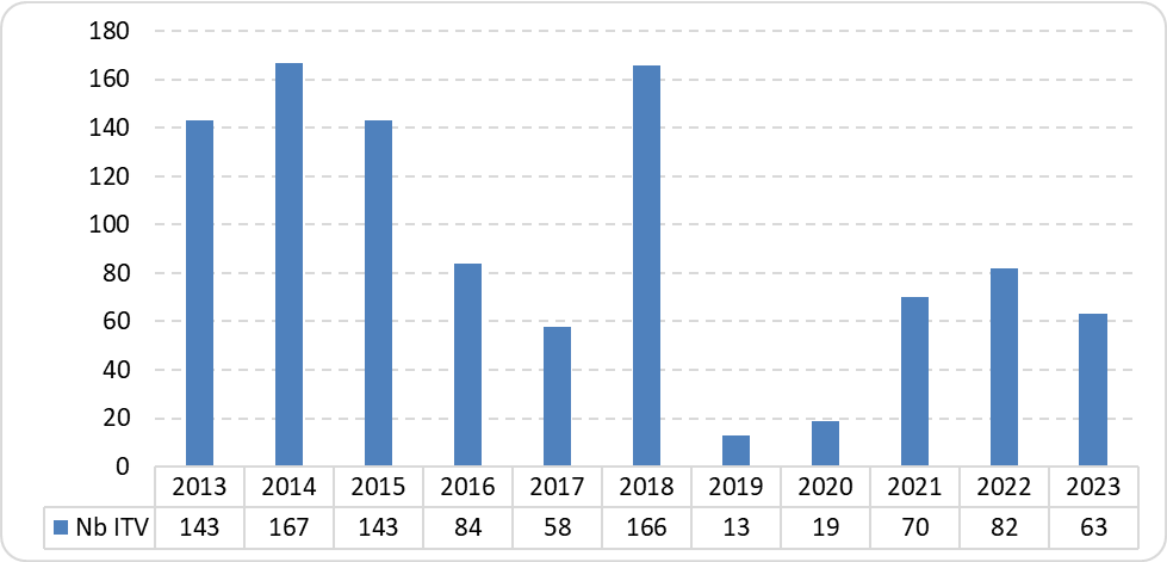


*Source : SDIS58/Oxio/tableaux dynamiques/OPS_03*

L'activité opérationnelle varie d'une année sur l'autre en fonction des conditions climatiques.

### 3-A/1c : La réponse opérationnelle

La prise en compte du risque inondation est ancienne dans le département, permettant une couverture opérationnelle quantitativement convenable par les moyens suivants :

| Interventions possibles | Matériels nécessaires |
|---|---|
| Secours aquatiques | Équipe nautique, embarcations |
| Mise en sécurité des personnes | Équipe nautique, embarcations, engins hors route |
| Épuisement et assèchement des locaux | Motopompes, aspirateurs, cuissardes … |

Il est à noter que vingt CIS sont construits dans des communes présentant un risque d'inondation. Cependant, seulement sept sont susceptibles d'être inondés (Cercy-la-Tour, Clamecy, Decize, Entrains sur Nohain, Luzy, Moulins-Engilbert, Saint-Amand-en-Puisaye). L'inondation de ces CIS aurait un impact significatif sur la distribution des secours. Des plans de repli sont en cours d'élaboration.

*Les sauvetages de personnes (début de noyade) :*

Actuellement, seules les communes situées le long de la Loire sont susceptibles d'être couvertes en moins de 30 minutes par une équipe nautique (scaphandriers autonomes légers / sauveteurs aquatiques) afin d'assurer les missions de prompt secours en intervenant en surface ou sous les eaux. Néanmoins, le Référentiel Emploi Activité Compétence (REAC) « intervention, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare » prévoit que la phase de prompt secours reste valable pour une personne noyée, immergée pendant une durée d'une heure et même de deux heures dans une eau inférieure à 6°C.

DOCUMENT DE TRAVAIL

*Les mises en sécurité de personnes :*

Outre les interventions liées aux risques imminents de noyade, les inondations génèrent des situations nécessitant des mises en sécurité, notamment lors de la montée des eaux.
Ces mises en sécurité peuvent être assurées de trois manières :

- Par voie terrestre, à l'aide d'engin présentant une garde au sol suffisante, en tout état de cause pour des hauteurs d'eau limitées et sans courant. Ces moyens (CCFM, FPTR, CCRM) sont en nombre suffisants au regard de cette utilisation. Ils sont complétés au besoin par des personnes à pied, équipées et formées.
- Par voie navigable, à l'aide d'embarcation de sauvetage dès lors que les hauteurs d'eau deviennent significatives et pour évoluer dans des conditions de sécurité supérieures et d'approche plus aisées des personnes à secourir.
- Par voie aérienne, à l'aide des hélicoptères de la sécurité civile et/ou de la gendarmerie, lorsque les moyens précédents ne sont pas utilisables pour des raisons techniques ou opérationnelles.

*Les renforts extérieurs :*

En cas d'événement majeur dépassant les capacités du département, des renforts extra-départementaux et/ou nationaux pourront être nécessaires, comme :

- Des moyens d'autres services d'incendie et de secours (moyens d'épuisement, embarcations, scaphandriers autonomes légers, sauveteurs aquatiques …) ;
- Des hélicoptères de la sécurité civile ou de la gendarmerie ;
- Des matériels des établissements de soutien opérationnel et logistique de la DGSCGC ;
- Des moyens des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile.

Par ailleurs, les associations agréées de sécurité civile pourront être sollicitées pour assurer l'assistance des populations et le relogement d'urgence des sinistrés ainsi que pour l'ouverture de centres d'hébergement d'urgence dotés de kits de vie quotidienne (nourriture, couvertures, lits picots …).

- Le risque inondation est le risque naturel prépondérant au niveau national et départemental.
- Le département de la Nièvre est fortement exposé au risque d'inondation. Les crues périodiques le rappellent régulièrement.
- La réponse opérationnelle est principalement basée sur l'équipe nautique pour les secours aquatiques et les mises en sécurité des personnes.
- Les moyens conventionnels seront utilisés pour l'épuisement et l'assèchement des locaux.
- Sept CIS se situent dans des zones inondables.
- Une rupture capacitaire est possible pour un événement d'une ampleur exceptionnelle. Une telle situation nécessiterait le recours à des renforts extra-départementaux et/ou nationaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

## 3-A/2 : Les tempêtes, tornades et orages de grêle

### 3-A/2a : Les risques

Les météorologues nomment « tempêtes » les rafales approchant les 100 km/h dans l'intérieur des terres et 120 km/h sur les côtes.

Une tornade est un tourbillon de vents violents se développant sous un cumulonimbus et se prolongeant jusqu'à terre. C'est donc un phénomène assez bref et très localisé. En France, leur diamètre varie de quelques dizaines à plusieurs centaines de mètres, pour un parcours de quelques kilomètres et une durée de vie dépassant rarement 15 minutes.

La grêle est un type de précipitation constitué de particules de glace de diamètre supérieur à 5 mm : les grêlons. Les épisodes de grêle se produisent en général lors d'orages violents, au sein de cumulonimbus. Les grêlons de plus de cinq centimètres de diamètre sont dus à des phénomènes orageux particulièrement intenses.

### 3-A/2b : L'analyse des risques

La Nièvre est exposée à des vents violents une à plusieurs fois par an avec des intensités et des localisations variables.

Le tableau ci-dessous présente l'inventaire des tornades recensées dans le département de la Nièvre.

| Jour | Commune | Classe |
|---|---|---|
| 13/07/2001 | Lurcy-le-Bourg | EF 2 vents estimés entre 175 km/h et 220 km/h |
| 17/08/1986 | La Charité-sur-Loire | EF 3 vents estimés entre 220 km/h et 270 km/ |
| 31/07/1981 | Cosne-sur-Loire | EF 2 vents estimés entre 175 km/h et 220 km/h |
| 21/06/1965 | Biches | EF 3vents estimés entre 220 km/h et 270 km/ |
| 08/10/1909 | Alligny-en-Morvan | EF 2 vents estimés entre 175 km/h et 220 km/h |
| 01/10/1890 | Fourchambault | EF 1 135 km/h et 175 km/h |
| 24/06/1773 | Saint-Honoré-les-Bains | EF 2 vents estimés entre 175 km/h et 220 km/h |

*Source : www.keraunos.org*

Ces dernières années le territoire a été marqué par plusieurs épisodes violents de grêle :

- Juin 2021 =>Germigny-sur-Loire (environ 130 interventions) avec renfort des SDIS 89 et 21 ;
- Juin 2022 => Saint-Aubin-les-Forges, Chaulgnes, Alligny-en-Morvan (environ 500 interventions) avec renfort des SDIS 08, 18, 55, 67, 88 et 89 ;
- Septembre 2022 => Imphy (environ 60 interventions) ;
- Juillet 2023 => Decize, Champvert (environ 100 interventions).

Ces risques vont se caractériser par un nombre important de demandes de secours (directement fonction de la densité de population du secteur) pour des :

- Protections de biens, notamment du fait de la détérioration de toitures ;
- Chutes d'arbres sur des bâtiments ;
- Matériaux menaçant de tomber ;
- Chutes de fils électriques et des coupures de lignes.

Notons que ces situations peuvent s'accompagner de difficultés d'acheminement de nos moyens du fait des chaussées encombrées par la chute d'objet, d'arbres …

DOCUMENT DE TRAVAIL

### 3-A/2c : La réponse opérationnelle

Les interventions nécessitant une réponse immédiate sont :

| Interventions | Matériels nécessaires |
|---|---|
| Protections de biens | VTU + lots de bâchage + MEA + SMPM |
| Rétablissement des voies de circulation | CCFM ou VTU + tronçonneuses |

Six lots de bâchage sont répartis dans les CIS suivants :

- Bouhy
- Brinon-sur-Beuvron
- Chiddes
- Chantenay-Saint-Imbert
- Ouroux-en-Morvan
- Tannay

Chaque unité dispose du matériel pour bâcher environ 1 600 m². Ces moyens sont souvent complétés par les CIS dotés d'un VTU, CCFM … L'équipe spécialisée du SMPM peut également être mobilisée pour des travaux en hauteur.

*Les renforts extérieurs :*

En cas d'événement majeur dépassant les capacités du département, des renforts extra-départementaux et/ou nationaux pourront être nécessaires, comme :

- Des moyens d'autres services d'incendie et de secours (lots de bâchage, moyens élévateurs aériens, équipes SMPM …) ;
- Des hélicoptères de la Sécurité Civile ou de la Gendarmerie ;
- Des matériels des établissements de soutien opérationnel et logistique de la DGSCGC ;
- Des moyens des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile.

Par ailleurs, les associations agréées de sécurité civile pourront être sollicitées pour assurer l'assistance des populations et le relogement d'urgence des sinistrés ainsi que pour l'ouverture de centres d'hébergement d'urgence dotés de kits de vie quotidienne (nourriture, couvertures, lits picots …).

- Le département est confronté régulièrement à ce risque avec des intensités variables.
- La réponse opérationnelle du SDIS permet de répondre à des événements limités.
- Une rupture capacitaire est possible pour un événement d'une ampleur exceptionnelle. Une telle situation nécessiterait le recours à des renforts extra-départementaux et/ou nationaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

## 3-A/3 : La neige et le verglas

### 3-A/3a : Les risques

Ces épisodes ne sont généralement pas générateurs de sinistres majeurs, mais peuvent entrainer des difficultés :

- Une augmentation du nombre d'accidents de circulation et de chute de personnes sur la voie publique ;
- Accès de secours dans le cadre du risque courant ;
- Le dégagement des « naufragés » de la route.

### 3-A/3b : L'analyse des risques

Loin de présenter les caractéristiques des départements de montagne, la Nièvre connait quelques jours de neige par an. Le tableau ci-dessous représente les nombres de jours de neige enregistrés à la station de mesure de Nevers-Marzy sur la période 2013-2023 :

| Années | Nb de jours de neige |
|---|---|
| 2013 | 22 |
| 2014 | 1 |
| 2015 | 5 |
| 2016 | 7 |
| 2017 | 13 |
| 2018 | 14 |
| 2019 | 11 |
| 2020 | 2 |
| 2021 | 13 |
| 2022 | 5 |
| 2023 | 8 |

*Source : www.infoclimat.fr*

Les scénarios majorants pourraient être :

- Un nombre significatif de naufragés de la route répartis sur plusieurs axes majeurs ;
- Un nombre important d'accidents de la circulation et des chutes sur la voie publique amenant à de nombreuses sollicitations simultanées.

### 3-A/3c : La réponse opérationnelle

Le SDIS a pris en compte ce risque en affectant des engins hors route notamment dans le Morvan et en engageant ces moyens en complément de moyens sanitaires pour porter les secours aux personnes dans des lieux enneigés ou difficilement accessibles.

Les VSAV et les VL sont équipés de pneus « tout temps ». Pour les VSAV, en complément, les CIS sont dotés également de « chaussettes à neige ». Par ailleurs, certains véhicules poids lourds sont équipés d'un système de chainage automatique.

*Les renforts extérieurs :*

En cas d'événement majeur dépassant les capacités du département, des renforts extra-départementaux et/ou nationaux pourront être nécessaires, comme :

- Des moyens d'autres services d'incendie et de secours ;
- Des moyens des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Par ailleurs, les associations agréées de sécurité civile pourront être sollicitées pour assurer l'assistance des naufragés de la route avec l'ouverture de centres d'hébergement d'urgence dotés de kits de vie quotidienne (nourriture, couvertures, lits picots …).

- Le SDIS dispose d'équipements pour ces principaux moyens pour faire face à des situations de neige et verglas.
- Une rupture capacitaire est possible pour un événement d'une ampleur exceptionnelle. Une telle situation nécessiterait le recours à des renforts extra-départementaux et/ou nationaux.

## 3-A/4 : Les températures extrêmes

### 3-A/4a : Les risques

Les températures extrêmes peuvent créer des difficultés pour les services d'incendie et de secours.

- En période de canicule :
  - Augmentation notoire de secours à victime ;
  - « Coups de chaud » fréquents des personnels en intervention ;
  - Incident électrique ;
  - Panne de trains.

- En période de grand froid :
  - Risques de décès des personnes sans domicile fixe ;
  - Indisponibilité de certains hydrants (naturels notamment) ;
  - Sols glissants, voire verglacés, par les eaux d'extinction ;
  - Gel des pompes non purgées ;
  - Gel des cours d'eau et des plans d'eau avec une épaisseur de glace pouvant dépasser les 30 centimètres.

### 3-A/4b : L'analyse des risques

La station météo de Nevers-Marzy a enregistré les informations suivantes concernant les températures extrêmes :

| Années | Record chaleur | Nb de jours dont la T°C est ≥ à 30 °C | Record froid | Nb de jours dont la T°C est ≤ à -5°C |
|---|---|---|---|---|
| 2013 | 37,2°C | 17 | -7,4°C | 15 |
| 2014 | 37,3°C | 10 | -7,5°C | 1 |
| 2015 | 33,9°C | 32 | -8,3°C | 6 |
| 2016 | 34,6°C | 22 | -7,5°C | 8 |
| 2017 | 37,8°C | 25 | -14,3°C | 13 |
| 2018 | 37,3°C | 33 | -12,9°C | 11 |
| 2019 | 39,4°C | 36 | -7,0°C | 10 |
| 2020 | 39,4°C | 29 | -6,2°C | 6 |
| 2021 | 33,0°C | 14 | -8,6°C | 14 |
| 2022 | 37,3°C | 33 | -10,7 | 22 |
| 2023 | 36,5°C | 34 | -8,9°C | 11 |

*Source : www.infoclimat.fr*

DOCUMENT DE TRAVAIL

Ces températures extrêmes pourraient entrainer une augmentation des demandes de secours et une augmentation du nombre d'interventions pour feux d'espaces naturels.

#### 3-A/4c : La réponse opérationnelle

Ce risque n'engendre pas de couverture particulière. Les moyens du SDIS continuent à être utilisés en respectant toutefois des consignes particulières (mise hors gel des pompes en hiver …). Par ailleurs, pour l'équipe nautique, l'intervention des plongeurs nécessite la qualification plongée en surface non libre lors de la présence de glace sur les plans d'eau.

Le SDIS a mis en place un véhicule de soutien sanitaire opérationnel qui permet notamment d'assurer un soutien et une surveillance des personnels engagés (hygiène, repos …). Ce véhicule à vocation départementale est basé au CIS Nevers-St Eloi. Il est armé par des sapeurs-pompiers et des personnels SSSM. Les températures extrêmes font partie des critères d'engagement.

*Les renforts extérieurs :*

En cas d'événement majeur dépassant les capacités du département, des renforts extra-départementaux provenant d'autres services d'incendie et de secours pourront être nécessaires.

- Le SDIS adapte ces consignes et ses techniques opérationnelles en fonctions des conditions extrêmes de températures.
- Une rupture capacitaire est possible pour un événement d'une ampleur exceptionnelle. Une telle situation nécessiterait le recours à des renforts extra-départementaux.

## 3-A/5 : Les mouvements de terrain et les cavités

#### 3-A/5a : Les risques

Les mouvements de terrain se rattachent aux phénomènes suivants :

- Glissements de terrain ;
- Chutes de blocs et éboulements ;
- Coulées de boues ;
- Effondrements de terrain ;
- Érosions de berges ;
- Les retraits-gonflement des argiles.

Les cavités regroupent :

- Les cavités naturelles ;
- Les carrières ;
- Les mines ;
- Les caves ;
- Des ouvrages civils ;
- Des ouvrages militaires.

DOCUMENT DE TRAVAIL

### 3-A/5b : L'analyse des risques

Bien que le Morvan puisse être qualifié de « moyenne montagne » aux sens topographique et planimétrique, des mouvements de terrain peuvent apparaître, sans commune mesure avec les phénomènes observables dans les départements de montagne. Néanmoins, ces types d'événements doivent être pris en compte à leur juste valeur.

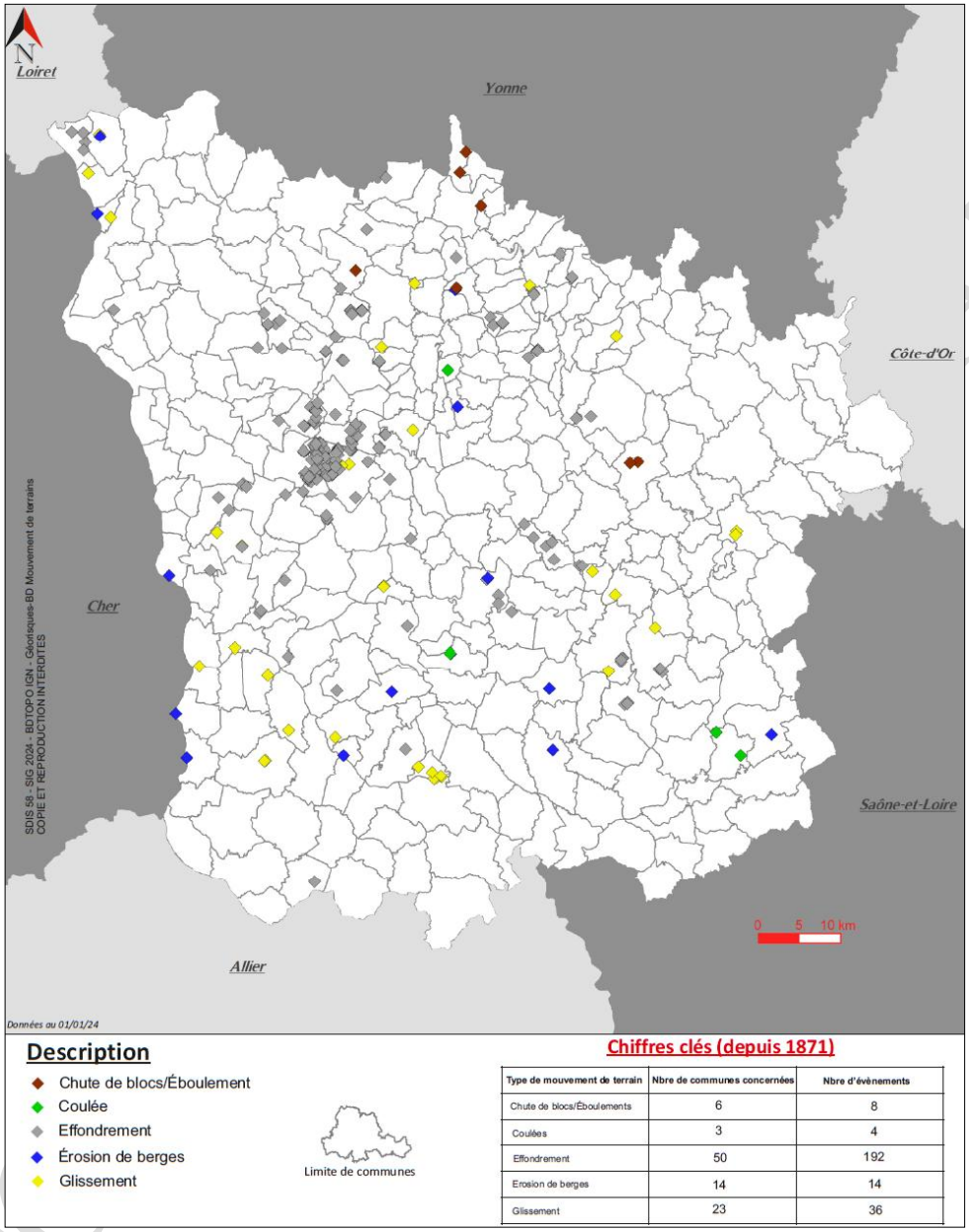


**Chiffres clés (depuis 1871)**

| Type de mouvement de terrain | Nbre de communes concernées | Nbre d'évènements |
|---|---|---|
| Chute de blocs/Éboulements | 6 | 8 |
| Coulées | 3 | 4 |
| Effondrement | 50 | 192 |
| Erosion de berges | 14 | 14 |
| Glissement | 23 | 36 |

Plusieurs types de cavités sont recensés. Des personnes curieuses peuvent être amenées à aller explorer ces cavités. Il se peut également que certaines cavités soient explorées ponctuellement par des groupes de spéléologie.

Enfin, plus communément, les puits humides ou secs peuvent être source d'accidents avec la chute de personnes ou d'animaux. Par ailleurs, l'atmosphère de ces puits peut être viciée.

Ce type d'événement peut entrainer des demandes de secours du type :

- Personnes ensevelies ;
- Protection de biens et immeubles dégradés ou même menaçant ruine ;
- Personnes ou groupe de spéléologues bloqués dans une cavité ;
- Personne ou animal tombé dans un puits ou une cavité.

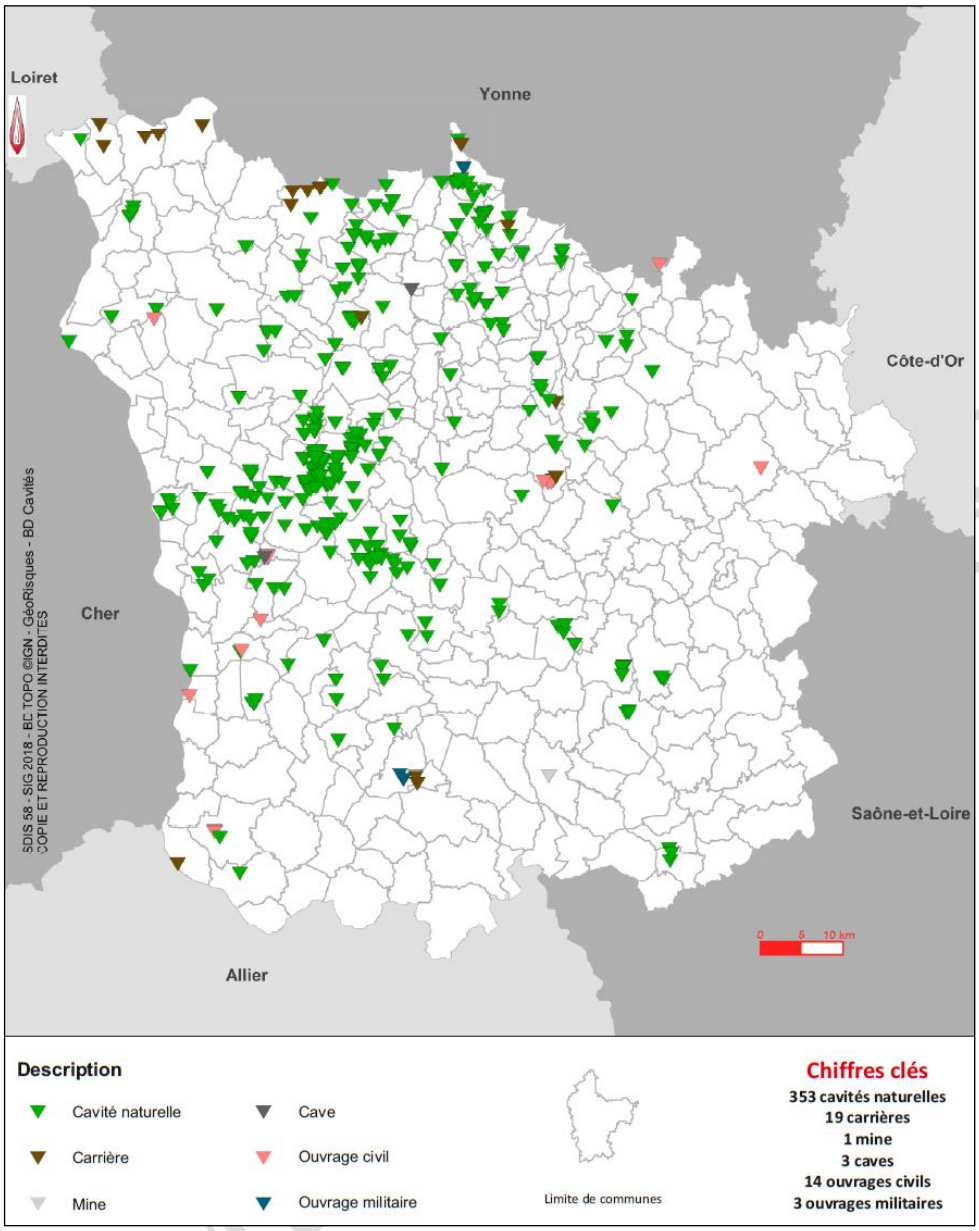


### 3-A/5c : La couverture opérationnelle

La couverture de ces types d'événements est assurée par :

- Une réponse de proximité des moyens courants ;
- L'équipe cynotechnique (pour les personnes ensevelies) ;
- Une unité de sauvetage, d'appui et de recherche (pour les personnes ensevelies et la protection de biens et immeubles dégradés ou même menaçant ruine) ;
- L'équipe du SMPM (pour la protection de biens et immeubles dégradés et une personne ou un animal tombé dans un puits) ;
- L'équipe risques animaliers ;
- Une équipe de spéléologie (pour une personne, un spéléologue, un animal bloqué dans une cavité) ;
- Les plongeurs SNL (pour une personne ou un animal tombé dans un puits).

<u>L'unité de sauvetage, d'appui et de recherche :</u>

Le SDIS ne possède pas d'unité de sauvetage, d'appui et de recherche, mais en cas de besoin, le SDIS peut faire appel aux départements limitrophes possédant ces unités, comme, le Cher (18) ou l'Yonne (89).

L'équipe de spéléologie :

Le SDIS ne dispose pas de personnels formés à la spéléologie. L'équipe du SMPM est actuellement habilitée à intervenir en zone souterraine jusqu'à la disparition de la lumière naturelle. Par conséquent, l'intervention en milieu souterrain nécessitera l'engagement de moyens autres que ceux du SDIS (par exemple : le Spéléo Secours Français et/ou des moyens d'autres services d'incendie et de secours disposant de cette qualification comme le SDIS 21).

À RETENIR !

- Le SDIS s'appuie sur ses équipes spécialisées Secours en Milieu Périlleux et Montagne, risques animaliers, cynotechnique et nautique suivants les circonstances.
- Le SDIS ne dispose pas d'unité de sauvetage, d'appui et de recherche, ni d'équipe de spéléologie.
- Une rupture capacitaire est possible pour dans certaines circonstances. Une telle situation nécessiterait le recours à des renforts extra-départementaux et/ou nationaux.

## 3-A/6 : Le risque sismique

### 3-A/6a : Les risques

Le séisme correspond à un mouvement de plaques, en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante. Ce mouvement s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie dont une partie se propage sous la forme d'ondes sismiques occasionnant la vibration du sol.

### 3-A/6b : L'analyse des risques

Depuis le 1er octobre 2011, le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité.

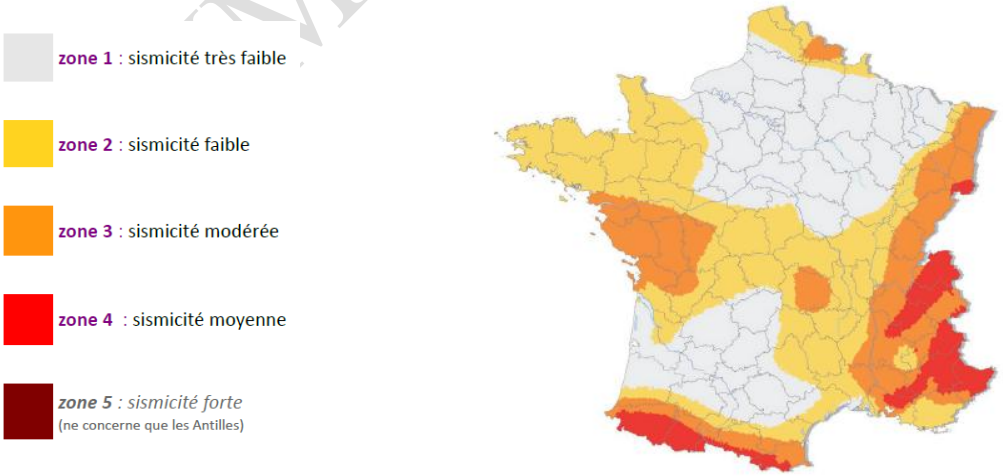


*Source : DDRM*

La majorité du département est classée en zone 1 (sismicité très faible). Deux zones du sud du département sont classées en zone 2 (sismicité faible). Ces zones s'étendent sur vingt-deux communes. Elles concernent les CIS de Saint-Pierre-le-Moûtier, Chantenay-Saint-Imbert, Lucenay-les-Aix et Luzy.

DOCUMENT DE TRAVAIL

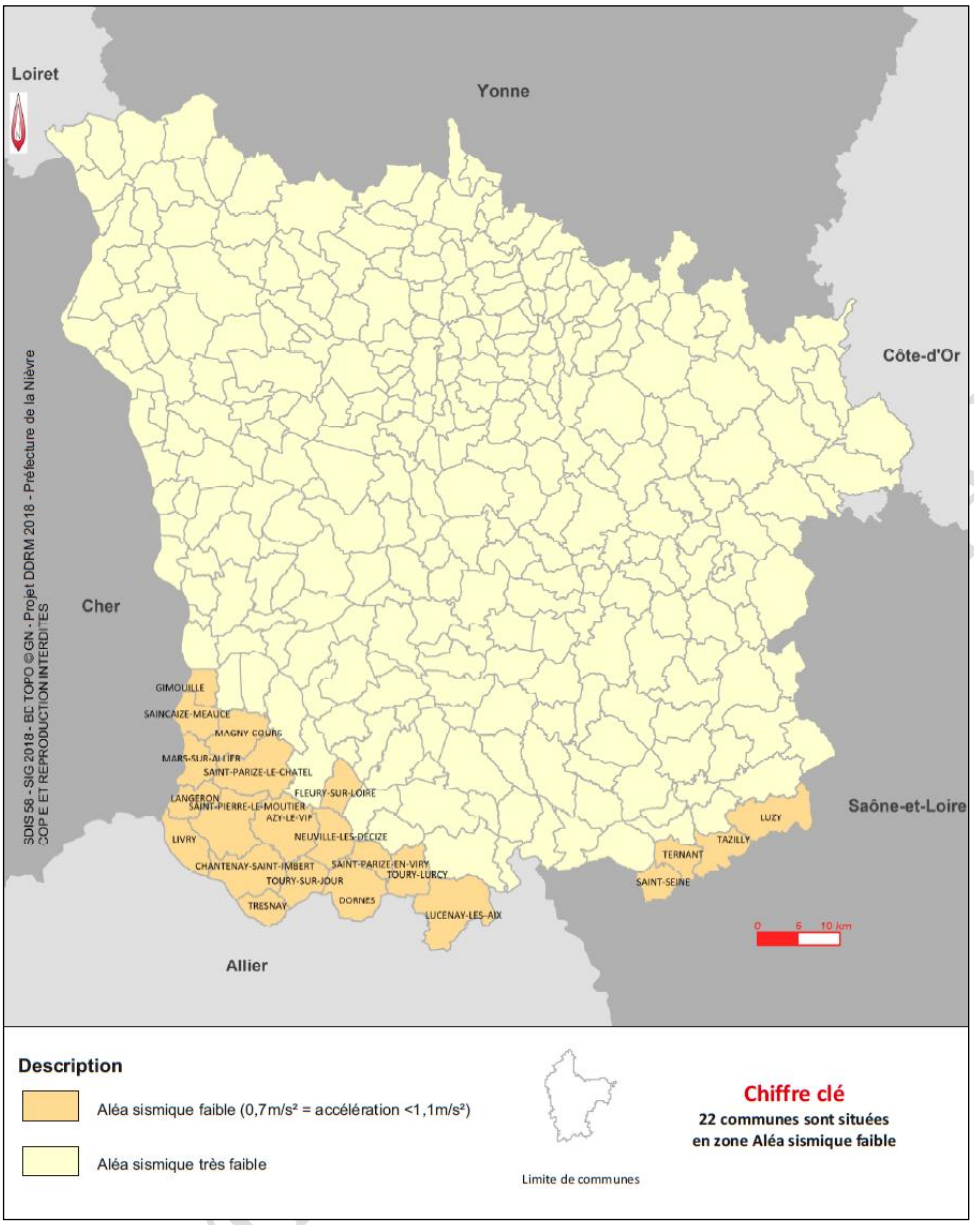


Il est très improbable qu'un séisme puisse engendrer des dégâts matériels significatifs. Dans l'éventualité où une secousse serait ressentie par les hommes, seul un afflux massif d'appels au CTA-CODIS est à craindre. Ce risque présente essentiellement un caractère psychologique et médiatique.

### 3-A/6c : La réponse opérationnelle

Ce risque n'engendre pas de couverture particulière de la part du SDIS.

À RETENIR!

- Deux zones dans le Sud du département sont classées en risque faible regroupant vingt-deux communes.
- Ce risque n'engendre pas de réponse particulière du SDIS.

## 3-A/7 : Les feux de forêts

### 3-A/7a : Les risques

Le feu de forêt est un sinistre qui se déclare dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêt de feuillus, de conifères ou mixte), ou subforestière (maquis, garrigues ou landes). Il désigne un feu ayant parcouru au moins 0,5 hectare d'un seul tenant et ayant détruit au moins une partie des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes). Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies y compris l'hiver.

L'activité humaine est la principale cause de déclenchement d'incendies (95% des départs de feu) que ce soit du fait d'une activité économique (travaux, activités agricoles ...) ou bien d'une activité du quotidien (mégots de cigarettes, barbecues, feux de camp …). Il peut également être provoqué par des infrastructures (ligne de transport d'énergie, dépôt d'ordures, ligne de chemin de fer ...). Un feu de forêt peut être également d'origine naturelle (par exemple la foudre).

### 3-A/7b : L'analyse des risques

Le département, eu égard à ses caractéristiques climatiques, est moins exposé aux risques feux de forêts que les départements du pourtour méditerranéen ou du golfe de Gascogne. Cependant, les études du haut conseil pour le climat indiquent qu'avec le dérèglement climatique le nombre de jours propices aux feux de forêts devrait augmenter, sur une période plus longue, et affecter des surfaces plus larges, s'étendant vers le Nord de la France.

L'importance de la surface boisée (environ un tiers du territoire), couplée à des épisodes de sécheresse et à un relief accidenté, peut conduire à l'avènement de situations de multiples petits feux sur le département voire à un ou plusieurs incendies pouvant dépasser plusieurs dizaines d'hectares.

Le risque est variable, notamment en fonction de l'essence des bois. Les résineux constituent des essences beaucoup plus sensibles au regard du risque feux de forêts. Ce risque est par ailleurs aggravé par le développement du scolyte qui fait dépérir des forêts de résineux.

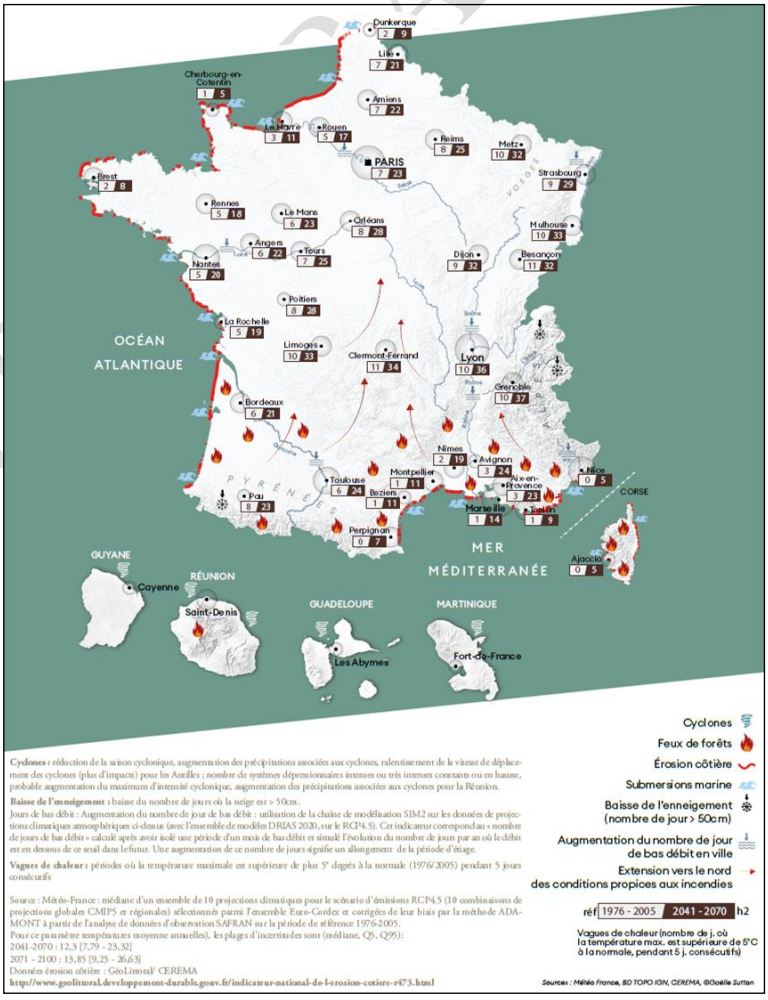


De plus, contrairement aux départements soumis régulièrement aux feux de forêts, aucun aménagement pour la Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) n'est réalisé (piste DFCI, réserve d'eau). L'accessibilité des engins et l'alimentation en eau sont des contraintes majeures durant la lutte contre ces sinistres.

DOCUMENT DE TRAVAIL

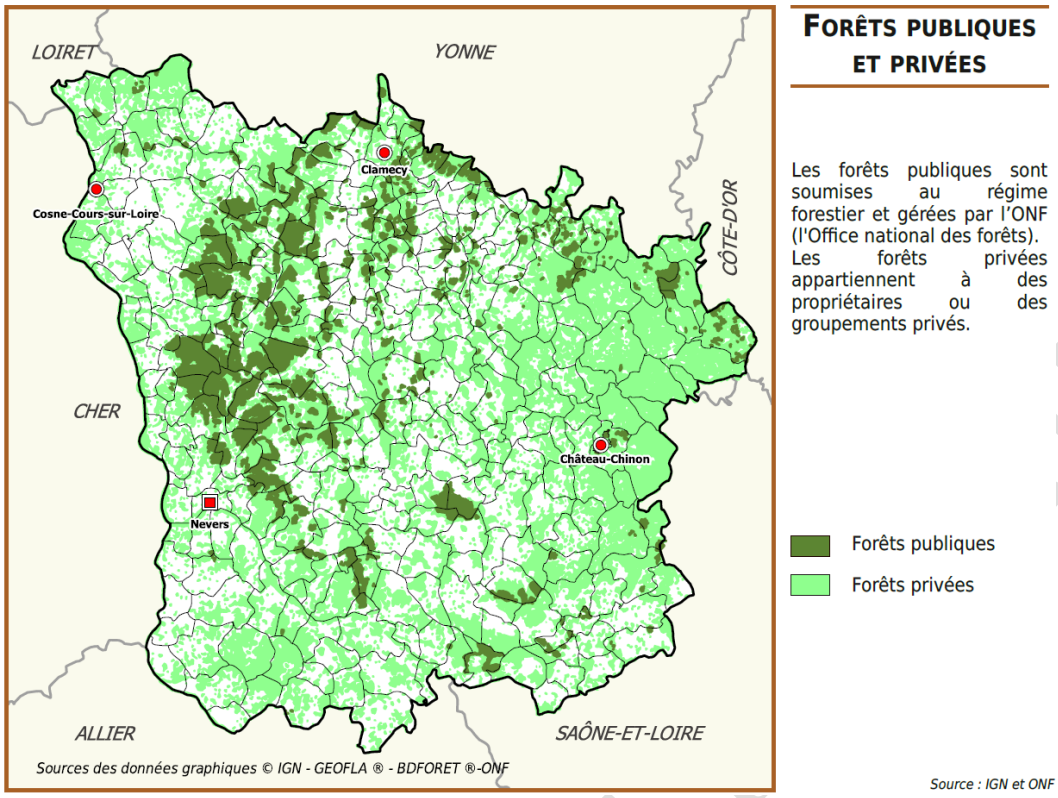


*Source : Memento de la Nièvre édition 2024 – DDT 58*

**<u>L'évolution des interventions pour feux de forêts sur la période 2010-2023 :</u>**

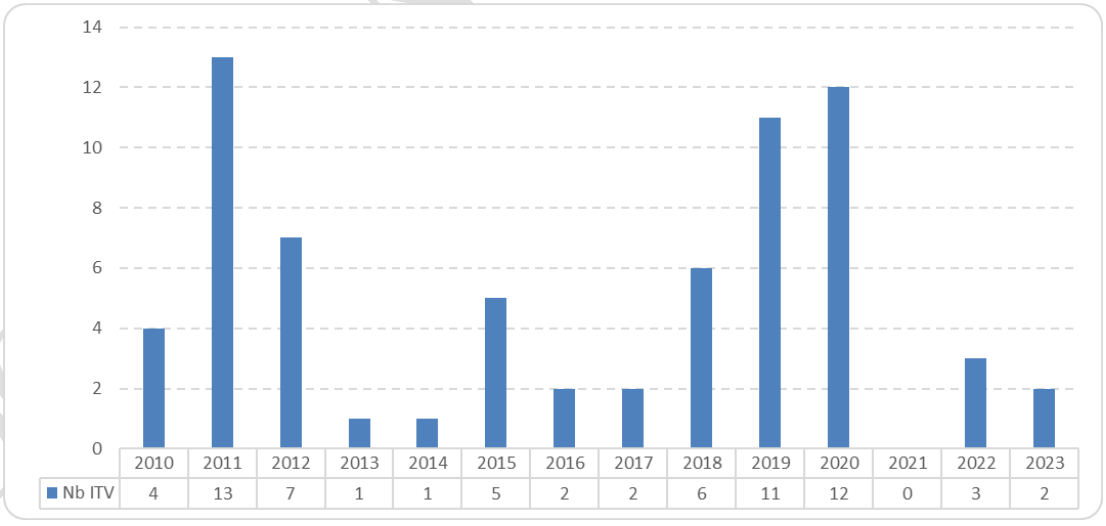


*Source : SDIS58/Oxio/tableaux dynamiques/OPS_03*

L'activité opérationnelle des feux de forêts varie d'une année sur l'autre, car elle est fonction des conditions climatiques et de la sécheresse. Il y a eu globalement des feux forêts sur l'ensemble du département, mais la majorité d'entre eux et les plus importants se situent dans le Morvan.

La carte ci-dessous représente la localisation des motifs de départ feux de forêts.

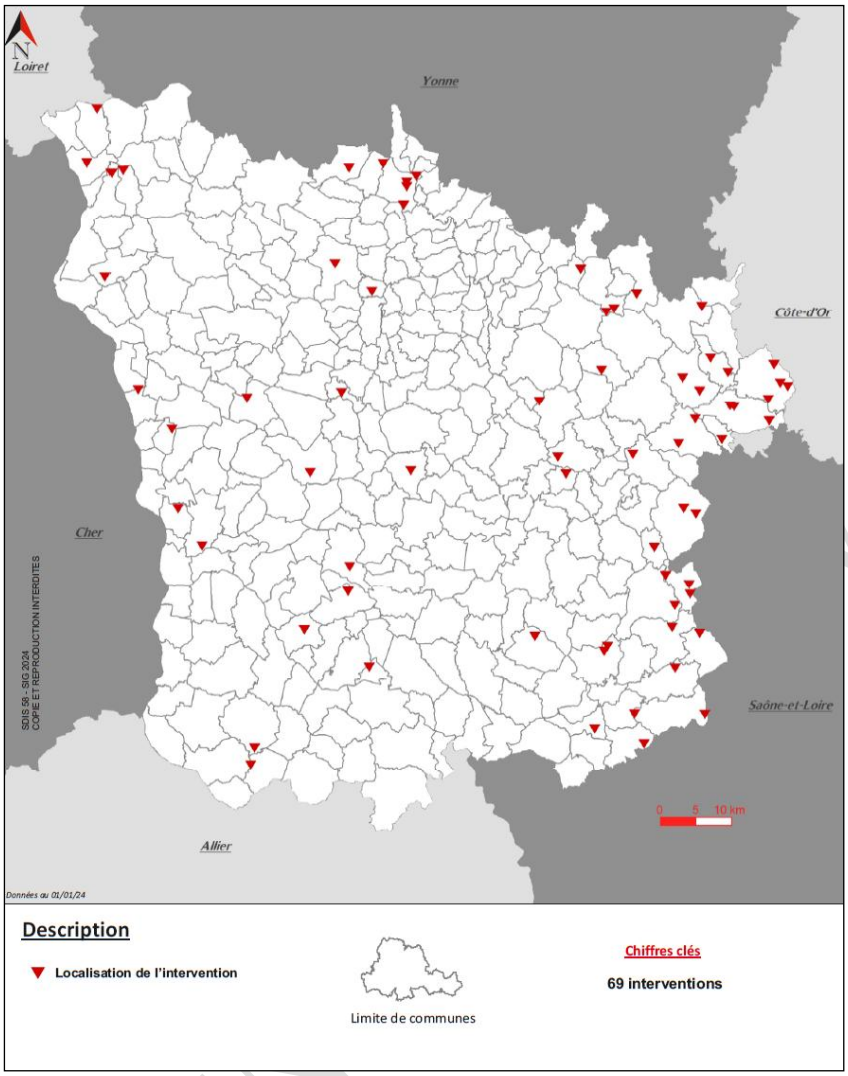


### 3-A/7c : La réponse opérationnelle

L'attaque du feu

Eu égard aux différents retours d'expérience des dernières années et à la sollicitation régulière des échelons zonaux et nationaux pour la couverture opérationnelle des grands incendies du Sud, l'objectif de couverture défini pour le département de la Nièvre est de pouvoir disposer d'une capacité opérationnelle de 4,5 groupes d'intervention feux de forêts, soit :

- 7 VLTT (véhicules tout terrain dédiés au commandement) ;
- 18 CCFM (camions citernes feux de forêt moyen).

Au 1er janvier 2024, le SDIS dispose des moyens suivants :

| Centres | CCFM |
|---|---|
| Château-Chinon | 1 |
| Clamecy | 1 |
| Cosne-sur-Loire | 1 |
| Decize | 1 |
| Fours | 1 |
| Lormes | 1 |
| Montreuillon | 1 |
| Moulins-Engilbert | 1 |
| Moux-en-Morvan | 1 |

| Centres | CCFM |
|---|---|
| Nevers-St Eloi | 1 |
| Ouroux-en-Morvan | 1 |
| Pouilly-sur-Loire | 1 |
| Prémery | 1 |
| Saint-Amand-en-Puisaye | 1 |
| Saint-Pierre-Le-Moûtier | 1 |
| Varzy | 1 |
| **TOTAL** | **16** |

*Source : SDIS58/service parc roulant*

DOCUMENT DE TRAVAIL

Dans le cadre du pacte capacitaire lancé par l'État suite aux feux de forêts de 2022, le SDIS s'est engagé dans l'acquisition de deux CCFM supplémentaires. Cette consolidation opérationnelle a permis de prévoir l'affectation d'engins dans les CIS de Brassy et de Larochemillay en 2024 et 2025.

L'affectation des moyens peut varier au cours de l'année pour s'adapter au mieux aux risques à couvrir. Il s'agit d'avoir une couverture dynamique du risque. Par exemple, des CCFM du Morvan peuvent être affectés sur le Val de Loire et vice versa.

Cette capacité maximale permettrait de prendre en compte :

- Le traitement d'un feu important ou plusieurs feux (3,5 groupes) ;
- L'envoi de moyens en renfort extra-départemental (0,5 groupe) ;
- Les indisponibilités techniques et opérations de maintenance (0,5 groupe).

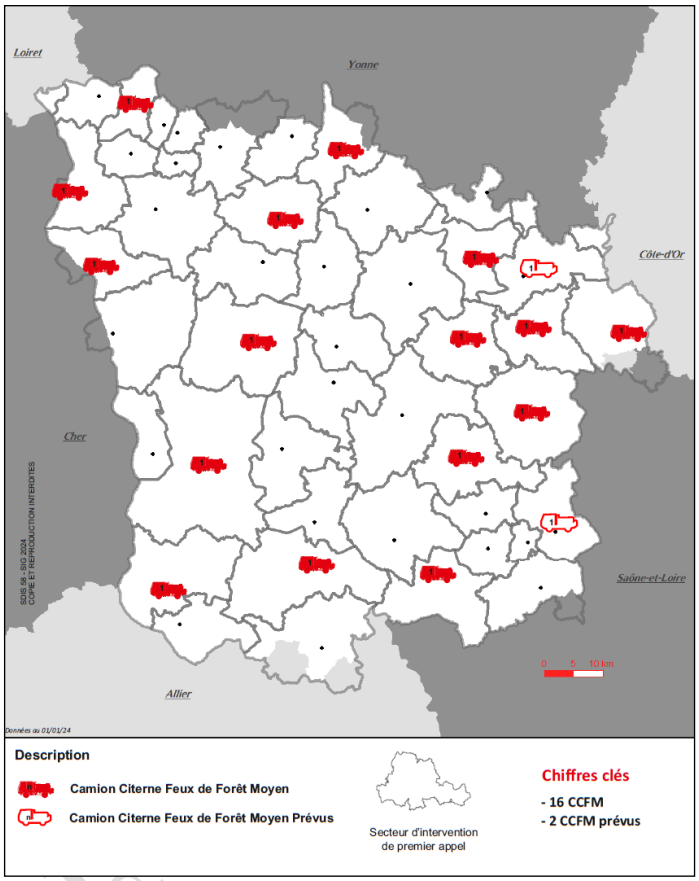


Notons également que les CCRM ont un rôle important à jouer dans la lutte contre ce type de sinistre à proximité des axes de circulation, la défense de points sensibles et/ou les ravitaillements en eau.

Ainsi, il parait utile d'engager, pour des missions ponctuelles bien définies ne nécessitant pas d'accessibilité particulière, des renforts en CCRM, augmentant de fait les moyens qui pourraient être mobilisés pour lutter contre ce type de sinistre.

Par ailleurs, pour faire face aux feux de forêts les plus importants ou difficiles d'accès, le lac de Pannecière a été homologué en 2022 pour l'écopage des canadairs. En 2023, des points d'eau ont été recensés comme zone de ravitaillement pour des hélicoptères bombardiers d'eau de la sécurité civile.

DOCUMENT DE

Le soutien hydraulique

Le feu de forêt, par définition, se développe en milieu rural, où la défense incendie (poteaux, bouches, citernes, points d'eau naturels…) est très faible, voire inexistante sur plusieurs kilomètres.

La capacité opérationnelle des groupes d'intervention va dépendre en partie des ressources hydrauliques à disposition des sapeurs-pompiers.

Le SDIS dispose de cinq engins porteurs d'eau de grande capacité affectés aux CIS de (Saint-Benin-d'Azy, La Charité-sur-Loire, Corbigny, Château-Chinon et Cercy-la-Tour).

Commandement

Afin de permettre aux chefs de groupe, de colonne et de site d'assurer au mieux leurs missions de commandement (reconnaissance, sectorisation …), il est indispensable d'avoir des véhicules légers adaptés au commandement. Le SDIS dispose de véhicules légers hors route type Duster permettant le passage sur des voies non carrossables, des champs … et des véhicules légers tout terrain type Land Rover permettant de faire du franchissement.

Au 1er janvier 2024, le SDIS dispose des engins suivants :

| Centres | VLHR | VLTT |
|---|---|---|
| Brassy | | 1 |
| Champlemy | 1 | |
| Château-Chinon | | 1 |
| Clamecy | | 1 |
| Cosne-sur-Loire | | 1 |
| Crux-la-Ville | 1 | |
| Decize | | 1 |
| La Charité-sur-Loire | 1 | |
| Larochemillay | | 1 |
| Lormes | 1 | |
| Montreuillon | 1 | |
| Moux-en-Morvan | | 1 |
| Nevers-St Eloi | 1 | 1 |
| Ouroux-en-Morvan | | 1 |
| Saint-Honoré-les-Bains | | 1 |
| Saint-Saulge | 1 | |
| **TOTAL** | **7** | **10** |

*Source : SDIS58/service parc roulant*

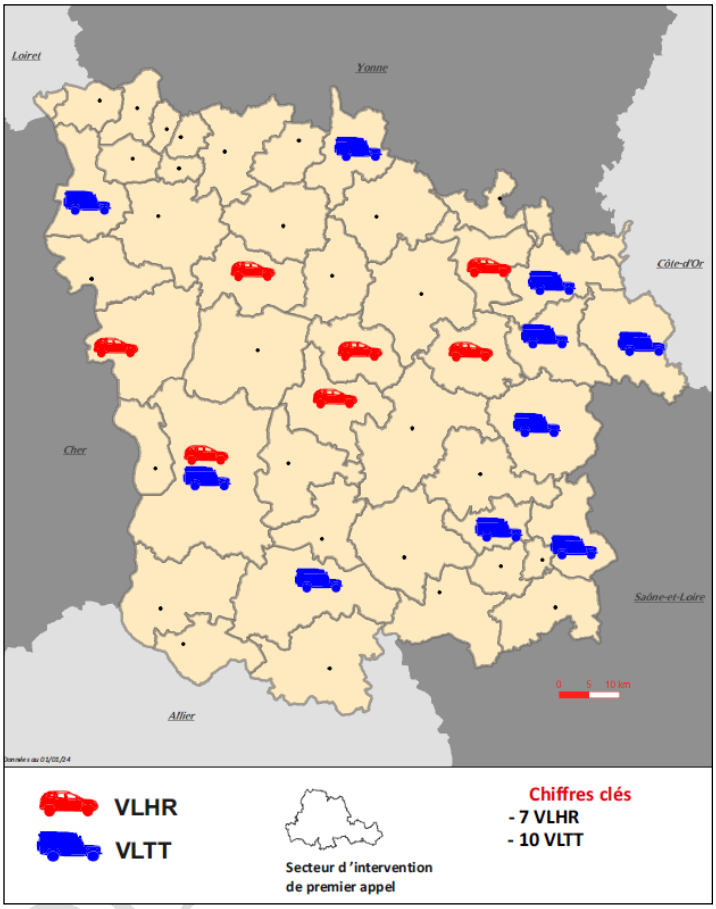


*Les renforts extérieurs :*

En cas d'événement majeur dépassant les capacités du département, des renforts extra-départementaux et/ou nationaux pourront être nécessaires, comme :

- Des moyens d'autres services d'incendie et de secours (groupe d'intervention feux de forêt …) ;
- Des hélicoptères de la Sécurité Civile ou de la Gendarmerie ;
- Des avions ou des hélicoptères bombardiers d'eau.

À RETENIR !

- Le dérèglement climatique va impacter la sensibilité du territoire aux feux de forêts et d'espaces naturels.
- Le département pourrait connaitre une augmentation du nombre et de l'intensité des feux de forêts et d'espaces naturels.
- Une évolution du parc de CCFM passant 16 à 18 dans le cadre du pacte capacitaire lancé par l'État.
- Une rupture capacitaire est possible en cas de départ de feux multiples et/ou de feux importants. Une telle situation nécessiterait le recours à des renforts extra-départementaux et/ou nationaux y compris de moyens aériens bombardiers d'eau.

DOCUMENT DE

## 3-A/8 : Les risques animaliers

### 3-A/8a : Les risques

Le département de la Nièvre est à dominante rurale, où l'élevage d'animaux constitue une part significative de l'activité agricole. En outre, le département dispose d'une faune sauvage importante et constitue d'ailleurs un terrain de chasse important. Enfin, à l'image des dérives observées dans les grands centres urbains, des animaux de compagnie de plus en plus variés sont rencontrés en opération.

Le risque animalier constitue donc une composante à la fois ancienne et en pleine évolution à travers trois sous-familles de risque :

- Les risques liés aux animaux d'élevage ;
- Les risques liés aux animaux sauvages ;
- Les risques liés aux animaux de compagnie.

### 3-A/8b : L'analyse des risques

Les types d'interventions susceptibles de se produire sont notamment :

*Le risque « animaux d'élevage »*

- Sauvetage en période de montée des eaux / levage suite à un enlisement ;
- Assistance à animaux blessés ;
- Prise en compte d'animaux suite à un incendie ;
- Accident de la circulation impliquant un ou plusieurs animaux.

*Le risque « animaux sauvages »*

- Gros gibier blessé et ayant un comportement dangereux pour autrui ;
- Gros gibier égaré en zone urbaine et périurbaine ;
- Animal de cirque en fuite ou menaçant ;
- Intervention relative à un reptile présentant un danger.

*Le risque « animaux de compagnie »*

- Chiens dangereux ou entravant l'action des secours ;
- Chat ou chien tombé dans un puits, un silo, une cavité ;
- Bris ou ouverture involontaire de vivarium avec perte de reptile dangereux (nouveaux animaux de compagnie) ;
- Cargaison ou fret de pays exotiques contenant des espèces dangereuses.

### 3-A/8c : La réponse opérationnelle

La couverture de ces risques est faite par :

- Une équipe spécialisée dans les risques animaliers avec des sapeurs-pompiers basés dans les CIS de Nevers-St Eloi, Nevers-La Sangsue, Clamecy et Château-Chinon. ;
- Des vétérinaires du SSSM ;
- Des moyens SMPM en cas de besoins d'extraction, par exemple ;
- Des moyens de l'équipe nautique si l'animal se retrouve dans l'eau.

Cette équipe dispose d'un véhicule dédié basé au CIS de Nevers-St Eloi, mais elle peut utiliser également les VTU, VTUB, VLHR, VL disponibles dans les CIS et chargent leurs matériels à la demande.

DOCUMENT DE TRAVAIL

À RETENIR!

- Les risques animaliers sont couverts par une équipe spécialisée dans ce domaine dont des vétérinaires sapeurs-pompiers avec l'appui des équipes spécialisées SMPM et nautique, si besoin.

# 3-B : LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET LES RÉSEAUX

## 3-B/1 : Les risques industriels

### 3-B/1a : Les risques

Ils résultent d'un accident survenant dans un site industriel, où sont utilisées, produites et entreposées des matières, dont les propriétés physiques ou chimiques et la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de générer, présentent un danger pour la population, les biens ou l'environnement. Ces matières peuvent être inflammables, toxiques, explosives ou corrosives.

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les installations visées par la législation sur les ICPE sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime de classement adapté à l'importance des risques ou des inconvénients qu'elles peuvent engendrer.

Il existe quatre régimes de classement des installations :

- Le régime de déclaration ;
- Le régime de déclaration avec contrôle périodique ;
- Le régime d'enregistrement ;
- Le régime d'autorisation.

Les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs, relèvent la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite directive Seveso 3, entrée en vigueur depuis le 1er juin 2015. Les établissements sont classés SEVESO seuil bas ou SEVESO seuil haut.

### 3-B/1b : L'analyse des risques

Plus de 180 sites soumis aux régimes d'enregistrement et d'autorisation sont recensés dans le département en 2024 (Source : https://www.georisques.gouv.fr).

Les quatre sites suivants relèves du statut SEVESO. :

| Société | Commune | Activité | Classement | Risques* |
|---|---|---|---|---|
| ARDI S.A. | Garchy | Explosif de divertissement | SEVESO seuil haut | I / E |
| SPECIALITY OPERATIONS FRANCE | Clamecy | Fabrication de produits chimiques | SEVESO seuil haut | I / E / T / P |
| ANTARGAZ | Gimouille | Gaz inflammables liquéfiés | SEVESO seuil haut | I / E |
| APERAM ALLOY IMPHY | Imphy | Métallurgie | SEVESO seuil bas | I / E / T / P |

** I : Incendie, E : Explosion, T : Toxicité, P : Pollution*

DOCUMENT DE TRAVAIL

### 3-B/1c : La réponse opérationnelle

Les deux scénarios majorant pour le dimensionnement de la couverture sont :

- Un feu d'un bâtiment industriel mettant en œuvre des produits chimiques, dont des gaz toxiques ;
- Un feu de dépôt d'hydrocarbures ou assimilés.

La survenue d'un événement de ce type nécessite plusieurs composantes :

- Les moyens pour traiter la dispersion de substances chimiques ;
- Les moyens de soutien technique, logistique et sanitaire (non spécifique) ;
- La connaissance du site et l'organisation opérationnelle ;
- Les moyens pour traiter l'incendie.

L'importance du rayonnement thermique de ce type de feu, les hauteurs des installations et l'étendue de certains sites nécessitent des moyens spécifiques et notamment :

- Des canons portables ;
- Des porteurs d'eau de grande capacité (CCGC ou CCFS), eu égard à l'étendue et à la géométrie de certains sites.

Quantitativement, le nombre de FPTSR, FPT, FPTL et CCRM, appuyés par des dévidoirs automobiles, constitue une première réponse matérielle pertinente, mais partielle sur l'ensemble du département.

De même, des matériels spécifiques (canon portable avec affût mousse bas foisonnement, ventilateur hydraulique avec adaptateur mousse haut foisonnement, autoprotection, tenues d'approche …) permettent de répondre, à la demande, à des missions spécifiques : mise en place de rideau d'eau, attaque massive …

La capacité actuelle en émulseur (type AFFF utilisable sur hydrocarbures ou liquides polaires) du département est de 3 700 litres contenus dans la Cellule EMulseur (CEM) du CIS Nevers-St Eloi.

Ces moyens de lutte contre les incendies seront complétés par les moyens de l'équipe risques chimiques et biologiques. Pour répondre à cette problématique, le SDIS s'est organisé sur la base d'une Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC), telle que définie par le guide national de référence. La Cellule Mobile d'Intervention Chimique se compose d'une équipe reconnaissance, d'une équipe intervention et d'un chef de CMIC.

Les moyens de la CMIC sont basés au CIS Cosne-sur-Loire pour le véhicule reconnaissance et au CIS Nevers-St Eloi pour le véhicule d'intervention. Des cadres sont formés en qualité de chef de CMIC. L'équipe dispose également de moyens de dépollution principalement pour les hydrocarbures avec une berce basée au CIS de Nevers-St Eloi.

<u>La connaissance du site et l'organisation opérationnelle</u>

La synthèse des informations opérationnelles liées aux établissements à risques se fait sous la forme de plans appelés « plan ETARE ».

*<u>Les renforts extérieurs :</u>*

En cas d'événement majeur dépassant les capacités du département, des renforts extra-départementaux et/ou nationaux pourront être nécessaires, comme :

- Des moyens d'autres services d'incendie et de secours (moyens de lutte contre les incendies, moyens émulseurs …) ;
- Un véhicule de détection, d'identification et de prélèvement ;

DOCUMENT DE TRAVAIL

À RETENIR !

- De nombreux sites avec des risques industriels sont présents sur le département dont quatre sont classés SEVESO.
- La réponse opérationnelle du SDIS s'appuie sur des moyens conventionnels complétés par des moyens émulseurs pour les feux de liquides inflammables et par une équipe spécialisée en risques chimiques et biologiques.
- Une rupture capacitaire est possible dans certaines circonstances. Une telle situation nécessiterait le recours à des renforts extra-départementaux

## 3-B/2 : Les risques radiologiques

### 3-B/2a : Les risques

Composante majeure des risques technologiques, les risques radiologiques prennent trois formes principales :

- Les sites à risques et notamment les installations nucléaires de base, au sein desquelles l'activité principale est orientée vers la mise en œuvre de radioéléments ;
- Les petites sources scellées ou non, dont l'emploi est fréquent dans de nombreuses activités (industrie, bâtiment, médecine …) ;
- Le transport lié à ces deux premiers points.

### 3-B/2b : L'analyse des risques

*Une installation nucléaire de base*

Le département est voisin du centre nucléaire de production d'électricité de Belleville-sur-Loire (18) et des CIS sont situés sous les vents dominants.

Dans les dispositions spécifiques ORSEC de la préfecture du Cher, un Plan Particulier d'Intervention (PPI) a été élaboré. Ce plan distingue trois périmètres autour de la centrale :

- Un périmètre dit de danger immédiat, d'un rayon de 2 kilomètres ;
- Un petit périmètre, d'un rayon de 5 kilomètres ;
- Un grand périmètre, d'un rayon de 20 kilomètres.

Dix-neuf communes de la Nièvre sont comprises dans le grand périmètre.

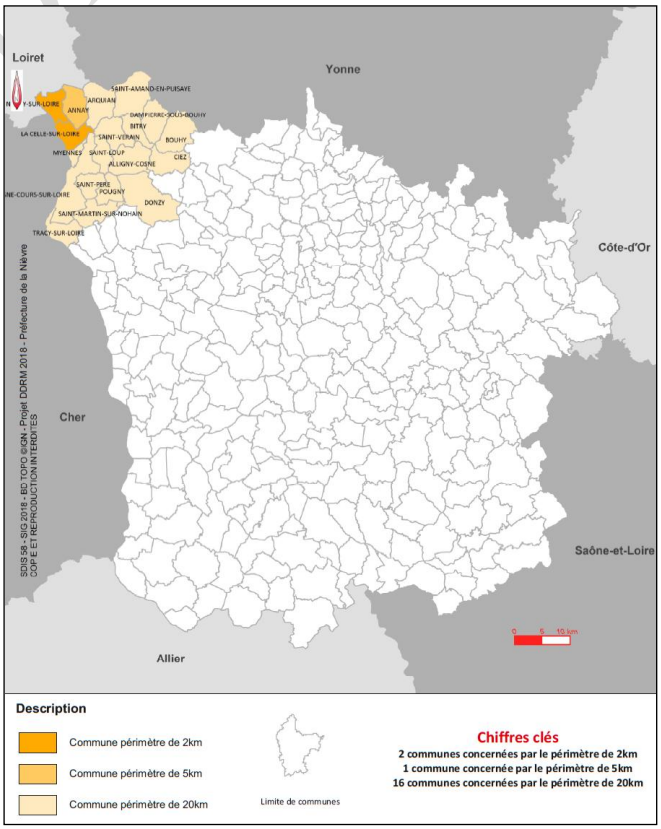


*Les risques liés aux petites sources*

Les centres hospitaliers, laboratoires, industries, travaux publics … sont susceptibles de détenir des sources de petites tailles et de générer de nombreux flux de matières radioactives (sources scellées ou non scellées, colis pharmaceutiques …). Enfin, de petits radioéléments peuvent être rencontrés à l'occasion d'intervention (fontaines au radon, paratonnerre à tête ionisante …).

DOCUMENT DE TRAVAIL

*Les risques liés aux transports de matières radioactives*

Le risque lié au transport de matières radioactives est une des composantes du transport de matières dangereuses. En effet, les flux se répartissent de la manière suivante :

- Un peu moins de 60% des colis transportés sont à destination de l'industrie non nucléaire : il s'agit le plus souvent d'appareils mobiles contenant les sources radioactives. On peut, par exemple, citer les appareils de détection de plomb dans les peintures, utilisés pour les diagnostics immobiliers, ou les appareils de gammagraphie (radiographie de matériaux).
- Environ 30% des colis transportés sont utilisés dans le secteur médical : il s'agit d'approvisionner les centres de soins en sources radioactives, par exemple des sources scellées utilisées en radiothérapie ou des produits radio-pharmaceutiques pour les diagnostics, et d'évacuer des déchets radioactifs.
- Enfin, environ 10% des colis transportés en France sont en lien avec l'industrie électro-nucléaire. [17]

Le transport des matières radioactives doit être assuré dans des conditions de sureté permettant une protection satisfaisante des travailleurs et du public contre les effets de la radioactivité.

La responsabilité de la sûreté du transport repose sur les différents acteurs de la chaine du transport : l'expéditeur, le transporteur et le réceptionnaire.

### 3-B/2c : La réponse opérationnelle

Pour faire face aux risques radiologiques, le SDIS ne dispose pas d'une Cellule Mobile d'Intervention Radiologique (CMIR) au sens du guide national de référence risques radiologiques (véhicule reconnaissance, véhicule d'intervention et d'un chef de CMIR), mais dispose de deux véhicules de reconnaissance, l'un basé au CIS Cosne-sur-Loire et l'autre au CIS Nevers-St Eloi. Ces véhicules sont mutualisés avec la spécialité risques chimiques et biologiques.

Les principales missions de l'équipe de reconnaissance sont :

- Délimiter et baliser le lieu de l'événement ;
- Assurer la protection des premiers intervenants et du public ;
- Effectuer des reconnaissances et recueillir des informations sur le risque ;
- Effectuer des mesures d'irradiation ;
- Suspecter la présence de la contamination de surface éventuelle ;
- Participer aux relevés de mesures sur le terrain ;
- Préparer l'arrivée des équipes d'intervention.

En cas de besoin d'une équipe d'intervention, le SDIS fera appel aux SDIS limitrophes disposant de cette compétence.

Les matériels d'alerte

La diffusion de l'alerte est une mission fondamentale dont le SDIS est acteur en cas d'incident au niveau du centre nucléaire de production d'électricité de Belleville-sur-Loire (18). Le SDIS dispose de cinq équipements mobiles d'alerte répartis dans les CIS Cosne-sur-Loire, Arquian, Saint-Amand-en-Puisaye, Nevers-St Eloi et Clamecy.

*Les renforts extérieurs :*

En cas d'événement majeur dépassant les capacités du département, des renforts extra-départementaux pourront être nécessaires, comme :

- Des moyens d'autres services d'incendie et de secours (CMIR, …) ;
- Un véhicule de détection, d'identification et de prélèvement ;

[17] https://www.asn.fr/l-asn-informe/dossiers-pedagogiques/transport-des-substances-radioactives-en-france

DOCUMENT DE TRAVAIL

À RETENIR !

- Des sources radioactives sont régulièrement utilisées dans le département.
- Le département se situe à proximité immédiate du centre nucléaire de production d'électricité de Belleville-sur-Loire (18) et sous les vents dominants.
- Le nombre d'interventions en présence de risques radiologiques est globalement faible.
- La réponse opérationnelle du SDIS s'appuie sur une équipe spécialisée en risques radiologiques avec des moyens de reconnaissance.
- Une rupture capacitaire est possible dans certaines circonstances. Une telle situation nécessiterait le recours à des renforts extra-départementaux.

## 3-B/3 : Le transport de matières dangereuses

### 3-B/3a : Les risques

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, nautique ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entrainer des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Le risque peut se manifester par :

- Une explosion provoquée par un choc (citerne de gaz inflammable, par exemple), l'échauffement d'une cuve contenant des produits volatils ou comprimés, l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions ;
- Un incendie résultant d'un choc, d'une fuite ou d'un échauffement ;
- La diffusion d'un nuage toxique ;
- Une pollution de l'air, du sol ou de l'eau.

Ces différents événements peuvent se produire isolément ou de manière cumulative.

### 3-B/3b : L'analyse des risques

Le risque TMD routier

Les principaux axes concernés par le TMD routier identifiés par le document départemental sur les risques majeurs sont :

- L'autoroute : A77 ;
- Les routes nationales : N7 et N151 ;
- Les routes départementales ; D40, D907A, D951, D976A, D977, D978, D979, D981, D2076.

Les flux sont essentiellement dus aux besoins en matières premières de certains établissements (desserte locale).

Deux interventions récentes illustrent ce risque :

- Le 19 septembre 2022, sur l'aire de repos des faïenciers de l'A77, suite à l'échauffement d'un essieu sur une remorque, un camion poids-lourd transportant environ 300 bouteilles de gaz prend feu entrainant l'explosion du chargement.

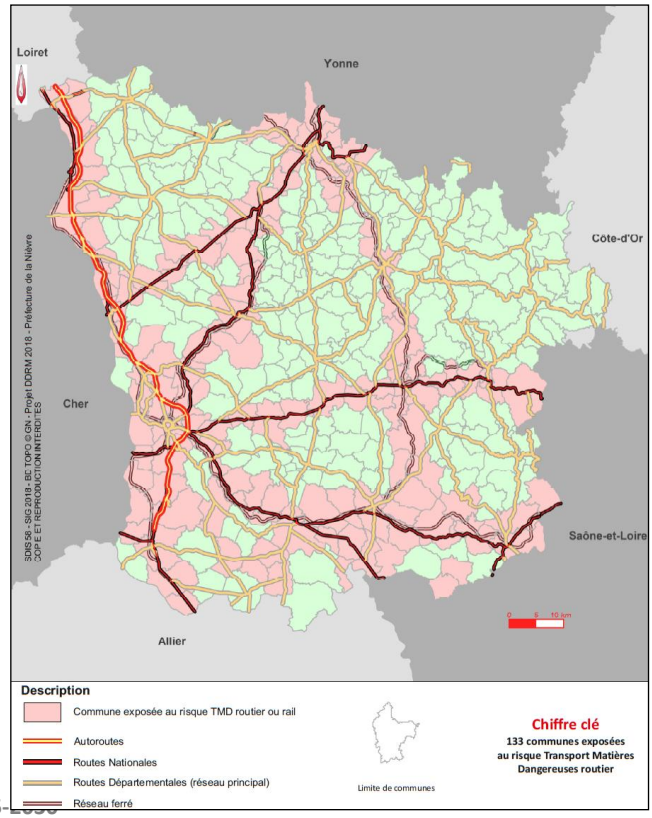


DOCUMENT DE TRAVAIL

- Le 24 octobre 2022, sur la commune de Corvol-l'Orgueilleux une fuite d'acide chlorhydrique est détectée sur des conteneurs de 1 000 litres dans un camion de transport.

Le risque TMD ferroviaire

Les lignes concernées sont (Nomenclature SNCF) :

- Ligne n° 750 : Paris – Clermont-Ferrand ;
- Ligne n° 753 : Clamecy – Entrains-sur-Nohain ;
- Ligne n° 753 : Clamecy – Cravant – Bazarnes ;
- Ligne n° 754 : Nevers – Clamecy ;
- Ligne n° 760 : Nevers – Chagny ;
- Ligne n° 762 : Clamecy – Cercy-la-Tour.

Au regard de la densité du trafic, l'axe Paris – Clermont-Ferrand est néanmoins le plus concerné.

### 3-B/3c : La réponse opérationnelle

Pour faire face aux risques liés aux différents TMD, le département de la Nièvre dispose de moyens de secours conventionnels répartis sur l'ensemble du département dans le cadre de la couverture des risques courants (VSAV, FPTSR, FPT, FPTR, FPTL, CCRM, VSR, …).

Ils sont complétés par des moyens de lutte contre des feux de liquides inflammables (moyens émulseurs, moyens de projection, moyens d'alimentation en eau) et de moyens d'interventions contre les risques chimiques ou radiologiques.

*Les renforts extérieurs :*

En cas d'événement majeur dépassant les capacités du département, des renforts extra-départementaux pourront être nécessaires, comme des moyens d'autres services d'incendie et de secours (moyens de lutte contre les incendies, moyens émulseurs, Cellule Mobile d'Intervention Chimiques, Cellule Mobile d'Intervention radiologique …) ;

- Les accidents liés aux transports de matières dangereuses peuvent avoir lieu par voies routières, ferroviaires …
- La réponse opérationnelle du SDIS s'appuie sur des moyens conventionnels complétés par des moyens émulseurs pour les feux de liquides inflammables et par les équipes spécialisées en risques chimiques ou radiologiques.
- Une rupture capacitaire est possible dans certaines circonstances. Une telle situation nécessiterait le recours à des renforts extra-départementaux.

## 3-B/4 : Les grands barrages

### 3-B/4a : Les risques

Un barrage est défini comme étant un ouvrage artificiel ou naturel, généralement établi en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié. Dans une cuvette qui doit être géologiquement étanche, le barrage est constitué :

- D'une fondation : étanche en amont, perméable en aval ;
- D'un corps de forme variable ;
- D'ouvrages annexes : évacuateurs de crue, vidanges de fond, prises d'eau ...

DOCUMENT DE TRAVAIL

En fonction de leur hauteur et après le calcul des caractéristiques géométriques de leur retenue d'eau, les barrages sont répartis en trois classes d'importance décroissante : A, B et C.

Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques du barrage. Ainsi, la rupture peut être :

- Progressive dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci (phénomène de « renard ») ;
- Brutale dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

Une rupture de barrage entraine la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Compte tenu de sa force intrinsèque, associée aux matériaux arrachés sur son parcours et des inondations qu'elle engendre, une onde de submersion provoque des dommages considérables :

- Sur l'homme : noyade, ensevelissement, blessures ;
- Sur les biens : destructions, détériorations et dommages aux habitations, aux ouvrages (ponts, routes ...), aux animaux, aux cultures, paralysie des services publics et des activités économiques ;
- Sur l'environnement : endommagement, destruction de la flore et de la faune, disparition du sol arable, pollutions diverses, dépôts de déchets, boues, débris ..., voire accidents technologiques dus à l'implantation d'entreprises dans la vallée (déchets toxiques, explosions par réaction avec l'eau ...).

### 3-B/4b : L'analyse des risques

Dans la Nièvre, deux ouvrages sont en classe A (hauteur est supérieure à 20 mètres et le volume de la retenue d'eau supérieur à 15 millions de mètres cubes) : le barrage de Chaumeçon (avec une capacité de 19 millions de mètres cubes) et le barrage de Pannecière (avec une capacité de 82,5 millions de mètres cubes).

Au titre de l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC), chaque barrage de classe A, fait l'objet de dispositions spécifiques sous la forme d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

La Nièvre compte aussi des ouvrages de taille plus modeste :

Les premiers permettent de soutenir l'étiage des cours d'eau ou d'alimenter les biefs de navigation. C'est le cas des barrages des Settons (classe B), de Baye, de Vaux et Petit-Vaux ou de Pannecière compensation (classe C).

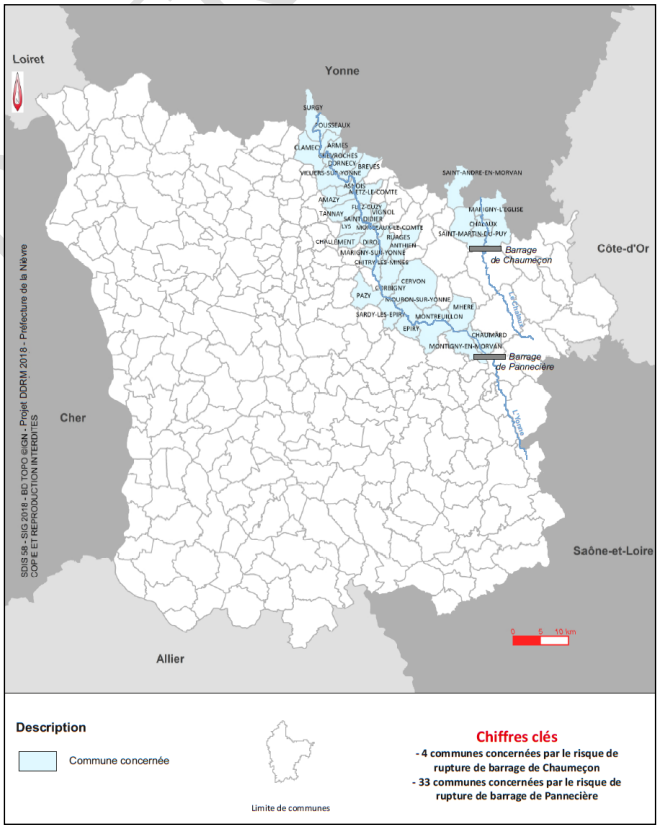


Les seconds constituent des réserves d'eau potable : barrages de Saint-Agnan (classe B), du Merle et de Rangère (classe C). Dans cette dernière catégorie, on peut également citer le barrage de Chamboux (classe B), situé dans la Côte-d'Or, mais en limite avec la commune nivernaise d'Alligny-en-Morvan.

En dehors du département, il existe également deux barrages, dont l'éventuelle rupture concernerait non pas sous la forme d'une onde de submersion, mais d'inondations importantes tout ou partie des communes riveraines de la Loire ou de l'Allier. Il s'agit du barrage de Villerest, situé dans le département de la Loire (42) et du barrage des Fades, situé dans le département du Puy-de-Dôme (63).

DOCUMENT DE TRAVAIL

### 3-B/4c : La réponse opérationnelle

Les moyens d'intervention en cas de rupture de barrage se révèlent être les mêmes que pour le risque inondation à une exception, qui constitue la priorité : la diffusion de l'alerte. Le délai d'atteinte de l'onde de submersion d'un barrage est compatible a priori avec le temps nécessaire de diffusion de l'alerte des populations concernées.

La diffusion de l'alerte aux populations relève de l'autorité de l'exploitant. Les équipements mobiles d'alerte du SDIS peuvent être sollicités en complément. Ils sont répartis dans les CIS Cosne-sur-Loire, Arquian, Saint-Amand-en-Puisaye, Nevers-St Eloi et Clamecy.

*Les renforts extérieurs :*

En cas d'événement majeur dépassant les capacités du département, des renforts extra-départementaux et/ou nationaux pourront être nécessaires, comme :

- Des moyens d'autres services d'incendie et de secours (épuisements, embarcations, plongeurs, sauveteurs aquatiques …) ;
- Des hélicoptères de la Sécurité Civile ou de la Gendarmerie ;
- Des matériels des établissements de soutien opérationnel et logistique de la DGSCGC ;
- Des moyens des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile.

Par ailleurs, les associations agréées de sécurité civile pourront être sollicitées pour assurer l'assistance des populations et le relogement d'urgence des sinistrés ainsi que pour l'ouverture de centres d'hébergement d'urgence dotés de kits de vie quotidienne (nourriture, couvertures, lits picots …).

- Plusieurs barrages sont présents sur le département. Les plus importants sont les barrages de Pannecière et de Chaumeçon.
- Une rupture de barrage aurait des conséquences catastrophiques dépassant les capacités opérationnelles du SDIS. Une telle situation nécessiterait le recours à des renforts extra-départementaux et/ou nationaux.

## 3-B/5 : Les silos

### 3-B/5a : Les risques

Les principaux risques recensés autour des silos sont :

- L'incendie : auto échauffement à la suite d'un stockage de matières humides par processus de fermentation ou l'incendie du séchoir pendant le séchage de la matière ou l'incendie dans les élévateurs et les bandes de transport dû à des frottements et des échauffements mécaniques ;
- L'explosion : explosion de poussières ou de gaz combustibles ;
- L'effondrement de la structure ;
- L'asphyxie : génération de gaz tel que le dioxyde de carbone lors de la pyrolyse ou de la combustion des poussières ;
- L'intoxication : la dégradation thermique de certains produits peut conduire à la libération de composés gazeux toxiques comme le monoxyde carbone et l'acide cyanhydrique ;
- Les blessures : des blessures graves causées par des pièces en mouvement, notamment par les vis balais et les vis de plancher des silos.

DOCUMENT DE TRAVAIL

### 3-B/5b : L'analyse des risques

Le département compte huit silos qui relèvent du régime d'autorisation des ICPE (www.géoriques.gouv.fr) :

| Propriétaire | Commune |
|---|---|
| Soufflet | Arzembouy |
| Soufflet | Suilly-la-Tour |
| Axereal | Cercy-la-Tour |
| Axereal | Clamecy |
| Axereal | Guérigny |
| Axereal | Pouilly-sur-Loire |
| Axereal | Tracy-sur-Loire |
| Biosylva | Cosne-sur-Loire |

Quelques exemples qui illustrent ce risque :

- Novembre 2019, feu dans un silo de sciure de bois à Cosne-sur-Loire ;
- Septembre et octobre 2020, feu dans un silo de sciure de bois à Myennes.
- Octobre 2024, feu dans un silo de 70 tonnes de tournesol à Pouilly-sur-Loire.

Les scénarios majorants seraient :

- Un incendie dans des silos de céréales comme à La Rochelle (17) en aout 2023 ;
- Un incendie du séchoir comme à Cigogné (37) en novembre 2013 ;
- L'explosion d'un silo de céréales comme à Blaye (33) en aout 1997.

### 3-B/5c : La réponse opérationnelle

Les interventions dans les silos peuvent nécessiter l'engagement de moyens conventionnels correspondant aux risques courants, complétés de :

- Moyens hydrauliques ;
- Moyens émulseurs ;
- Caméras thermiques ;
- Moyens élévateurs aériens ;
- L'équipe risques chimiques et biologiques ;
- L'unité de sauvetage, d'appui et de recherche ;
- L'équipe cynotechnique ;
- L'équipe sauvetage et secours en milieux périlleux.

Le SDIS s'est doté d'une lance « bourgeois » aussi dénommée lance « gérico ». Cette lance est conçue pour enfoncer la tête de diffusion au cœur du foyer et le refroidir par injection d'eau. Cette lance est composée d'un manche de manœuvre, de plusieurs rallonges et d'une tête de diffusion. Elle est affectée au CIS Nevers-St Eloi.

*Les renforts extérieurs :*

En cas d'événement majeur dépassant les capacités du département, des renforts extra-départementaux et/ou nationaux pourront être nécessaires, comme :

- Des moyens d'autres services d'incendie et de secours (moyens de lutte contre les incendies, moyens élévateurs aériens, unité de sauvetage, d'appui et de recherche …) ;
- Des experts.

Cependant, dans certaines circonstances, il sera nécessaire de réquisitionner des moyens privés pour procéder à l'inertage (par exemple : azote) et/ou à la vidange des silos.

DOCUMENT DE TRAVAIL

À RETENIR !

- Les silos présentent de nombreux risques d'incendie, d'explosion …
- La réponse opérationnelle du SDIS s'appuie sur des moyens conventionnels et des moyens spécialisés.
- Le concours à des moyens privés pour l'inertage d'incendie peut être nécessaire.
- Des ruptures capacitaires sont possibles nécessitant le recours à des renforts extra-départementaux et/ou nationaux.

## 3-B/6 : Les grands entrepôts

### 3-B/6a : Les risques

Les grands entrepôts posent plusieurs problèmes opérationnels de taille :

- La nécessité de traiter un feu d'ampleur en un minimum de temps. En effet, plus la durée de l'opération s'allonge, plus la quantité d'eau nécessaire est importante (accroissement de la pollution), les fumées d'incendie (menaces des populations, impact sociologique et médiatique) et les risques de propagations augmentent (destructions et coûts supérieurs …) ;
- Les quantités d'eau nécessaires sont élevées (en débit instantané et en quantité totale) ;
- La localisation du foyer parfois très difficile, notamment en présence de substances fortement fumigènes et dont l'importance est contenue par les moyens de secours (système d'extinction automatique à eau notamment). Cela peut nécessiter la mise en œuvre de procédures d'exploration difficiles avec emploi de caméras thermiques et de lignes de vie ;
- Les difficultés d'accès hors périodes ouvrées (mur d'enceinte, portail d'accès, rideaux métalliques) ;
- La présence de produits divers pouvant ajouter une composante risques chimiques-pollution ;
- Les besoins en air respirable sont importants ;
- Un soutien est généralement nécessaire : technique, logistique et sanitaire.

On peut aussi inclure dans ce risque les exploitations agricoles qui conjuguent dans un même bâtiment des véhicules et/ou des produits phytosanitaires et/ou du fourrage et des animaux.

### 3-B/6b : L'analyse des risques

Plusieurs dizaines de zones artisanales et industrielles sont répertoriées sur le département. La plupart des entreprises présentes sur ces zones ont une activité de production, de vente ou de stockage.

Quelques exemples de feux de grands entrepôts ces dernières années :

- Juillet 2019 à La Charité sur Loire, entrepôt de 6 000 m² ;
- Juillet 2021 à Garchizy, entrepôt de 6 000 m² ;
- Juillet 2023 à Cosne-sur-Loire, entrepôt de 2 200 m².

### 3-B/6c : La réponse opérationnelle

La couverture de ce risque se fait par les moyens conventionnels en lutte contre les incendies, moyens aériens, dévidoirs automobiles, camions-citernes grande capacité. Dans le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie le scénario majorant retenu est de fournir aux plus dix engins de lutte contre l'incendie simultanément.

DOCUMENT DE TRAVAIL

*Les renforts extérieurs :*

En cas d'événement majeur dépassant les capacités du département, des renforts extra-départementaux pourront être nécessaires, comme :

- Des moyens d'autres services d'incendie et de secours (moyens de lutte contre les incendies, moyens élévateurs aériens …) ;

- Les feux de grands entrepôts nécessitent des moyens conséquents de lutte contre les incendies.
- Une rupture capacitaire est possible pour dans certaines circonstances. Une telle situation nécessiterait le recours à des renforts extra-départementaux.

## 3-B/7 : Les réseaux électriques

### 3-B/7a : Les risques

Un réseau électrique est un ensemble d'infrastructures permettant d'acheminer l'énergie électrique des centres de production vers les consommateurs d'électricité. Il est constitué de lignes électriques exploitées à différents niveaux de tension, connectées entre elles dans des postes électriques. Les postes électriques permettent de répartir l'électricité et de la faire passer d'une tension à l'autre grâce aux transformateurs.

Les sapeurs-pompiers sont amenés à intervenir sur le théâtre d'opérations en présence de câbles ou ligne électriques, sous tension ou non et notamment dans les cas suivants :

- Un feu de transformateur ;
- Un accident de la circulation contre un pylône d'ENEDIS ou de RTE ;
- Une chute de câbles électriques de transport ou distribution d'électricité (coup de vent, chute d'arbre) ;

La recherche de sources de production d'électricité ou de stockage de l'énergie a conduit au développement des parcs éoliens, des panneaux solaires qui font apparaître de nouveaux risques.

### 3-B/7b : L'analyse des risques

Les risques générés sont essentiellement liés à la chute d'un câble sur la voie publique suite aux intempéries ou à des collisions entre un poteau électrique et un véhicule. Des incendies dans des postes électriques ou des transformateurs ne sont pas à exclure.

Les éoliennes présentent différents types de risques accentués par la hauteur des infrastructures :

- La présence d'une victime en hauteur ;
- Le feu d'une installation ;
- L'incendie menaçant un parc éolien ;
- L'effondrement d'une structure ;
- Une pollution suite à une fuite d'huile.

DOCUMENT DE TRAVAIL

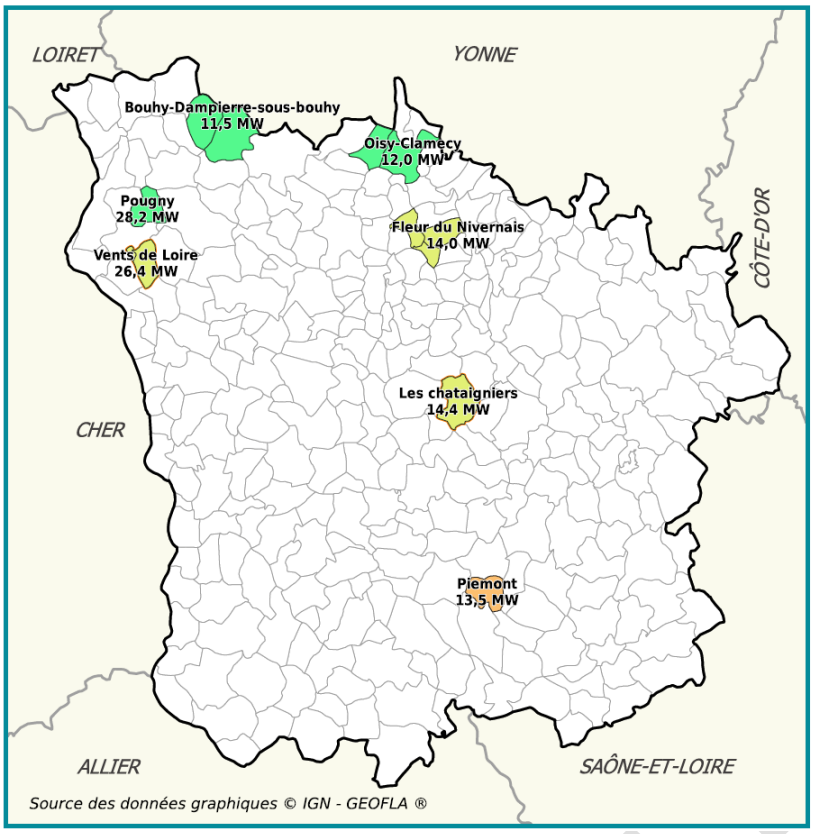


## PARCS ÉOLIENS

*Situation au 1er janvier 2024*

3 parcs éoliens en production d'une puissance de 52 mégawatts.
*(équivalent à la consommation électrique annuelle de 38 000 habitants)*

**Commune concernée par :**

- Parc en production
- Parc autorisé
- Parc en instruction
- Contentieux en cours

*Source : DREAL BFC*

Les panneaux photovoltaïques se sont démocratisés sur les bâtiments, mais aussi sous forme de parc. Ils présentent les risquent suivants :

- Le choc électrique au contact des panneaux endommagés ;
- Le risque d'arc électrique ;
- Le risque d'incendie.

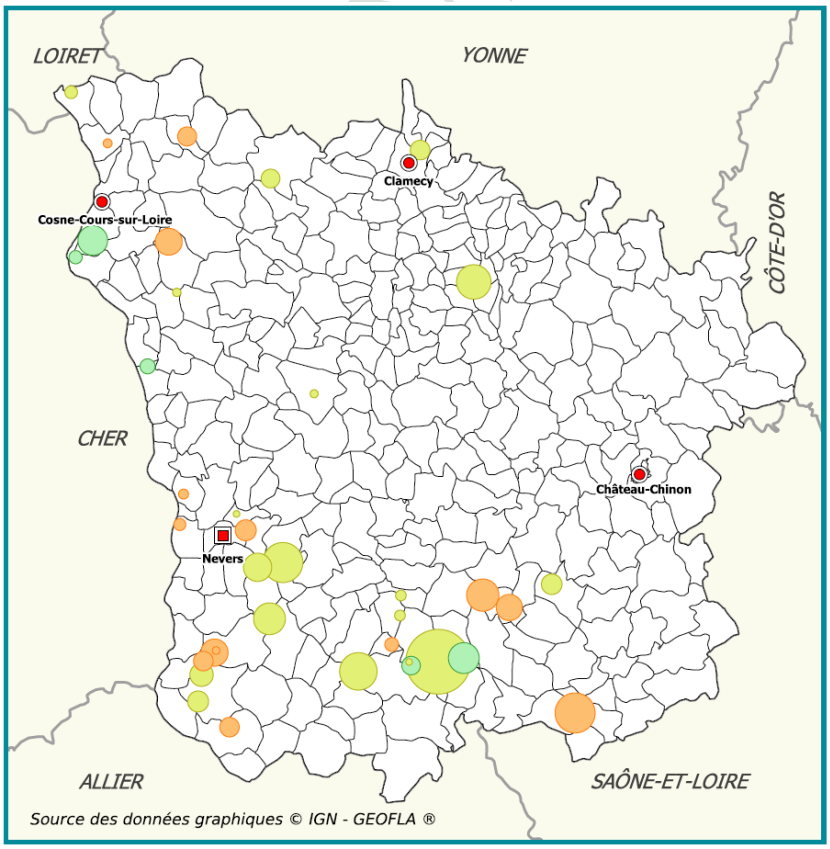


## PARCS PHOTOVOLTAÏQUES

*Situation au 1er janvier 2024*

5 centrales en production pour 88 Mégawatts crêtes pour 131 hectares de surfaces clôturées.
*(équivalent de la consommation électrique annuelle de 35 200 habitants)*

18 centrales autorisées pour 439 Mégawatts crêtes pour 567 hectares de surfaces clôturées.
*(équivalent de la consommation électrique annuelle de 175 600 habitants)*

**Puissance de la centrale :**

140 MWc
40 MWc
4 MWc

**Centrale photovoltaïque :**

- en production
- autorisée
- en instruction

*Projets de centrale ayant fait l'objet d'un dépôt de permis de construire uniquement.*

*Source : DDT 58*

Pour les systèmes de stockage de l'énergie, il existe trois grands types de risques :

- L'électrique,
- Le chimique,
- L'incendie ou explosif.

Par ailleurs une défaillance en alimentation électrique d'une grande partie du département avec un temps de rétablissement relativement long peut engendrer des problèmes de fonctionnement du SDIS (CIS, état-major).

### 3-B/7c : La réponse opérationnelle

La couverture de ce risque repose sur les relations avec les partenaires extérieurs ENEDIS, RTE, SNCF, gestionnaires des parcs éoliens, gestionnaire des parcs photovoltaïques.

Concernant les éoliennes l'abordage et l'évacuation d'une victime reposent sur l'équipe SMPM. Trois méthodes d'évacuation sont possibles :

- L'évacuation du mât par l'intérieur ;
- L'évacuation par la trappe inférieure de la nacelle ;
- L'évacuation par le dessus de la nacelle.

Pour les deux premières méthodes, compte tenu de la hauteur, l'équipe SMPM a été dotée de lots permettant d'intervenir de façon rapide. Pour la dernière méthode, l'utilisation d'un hélicoptère de la sécurité civile ou de la gendarmerie nationale est nécessaire.

Concernant les panneaux photovoltaïques, la réponse se base sur les moyens conventionnels et éventuellement sur les lots de bâchage pour occulter la lumière sur les panneaux.

Pour faire face aux défaillances électriques, le SDIS s'est équipé de groupes électrogènes pour le CTA-CODIS, l'état-major et le CIS de Nevers-St Eloi. Les autres CIS disposent d'un coffret de réalimentation du standard depuis le groupe électrogène du CIS. De plus, tous les CIS sont équipés d'onduleurs pour les consoles du système d'alerte.

*Les renforts extérieurs :*

En cas d'événement majeur dépassant les capacités du département, des renforts extra-départementaux pourront être nécessaires, comme des moyens de lutte contre les incendies, des moyens élévateurs aériens …) ;

- De nouveaux risques électriques sont apparus ces dernières années avec la construction de parcs éoliens et photovoltaïques.
- Le SMPM a été doté de lots éoliens ces dernières années et formé au treuillage depuis un hélicoptère de la gendarmerie.
- Une rupture capacitaire est possible pour dans certaines circonstances. Une telle situation nécessiterait le recours à des renforts extra-départementaux et/ou nationaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

## 3-B/8 : Les réseaux gaz

### 3-B/8a : Les risques

Il faut distinguer les réseaux, selon qu'ils sont destinés au transport ou à la distribution. Les premiers, exploités par la société GRTgaz, sont des gazoducs qui acheminent des volumes importants de gaz sous haute pression (plusieurs milliers de mètres cubes entre 20 et 94 bars) vers les installations des distributeurs et des clients industriels. Les seconds, gérés principalement par le distributeur GrDF, permettent de fournir les clients privés.

Ils acheminent donc des quantités plus faibles de gaz sous basse ou moyenne pression (quelques dizaines de mètres cubes entre 50 mbar et 20 bars). Il existe également des réseaux locaux gérés par d'autres opérateurs comme Antargaz, Primagaz …

La méthanisation connait en France un développement particulièrement important depuis quelques années. Cette technique est utilisée pour obtenir du méthane après dégradation de déchets organiques, la méthanisation repose sur le principe de fermentation qui transforme la matière organique en biogaz, constituée principalement de méthane, de gaz carbonique, d'hydrogène sulfuré et d'autres gaz en faible quantité.

Ce biogaz est ensuite utilisé afin de produire de la chaleur, de l'électricité (via un groupe électrogène) ou du bio carburant. Il peut être aussi directement injecté dans un réseau de distribution de gaz.

### 3-B/8b : L'analyse des risques

Au regard des quantités transportées, de leur pression et du diamètre des canalisations (compris entre 80 à 1200 millimètres), seules les installations appartenant à GRTgaz relèvent du risque lié au transport de matières dangereuses.

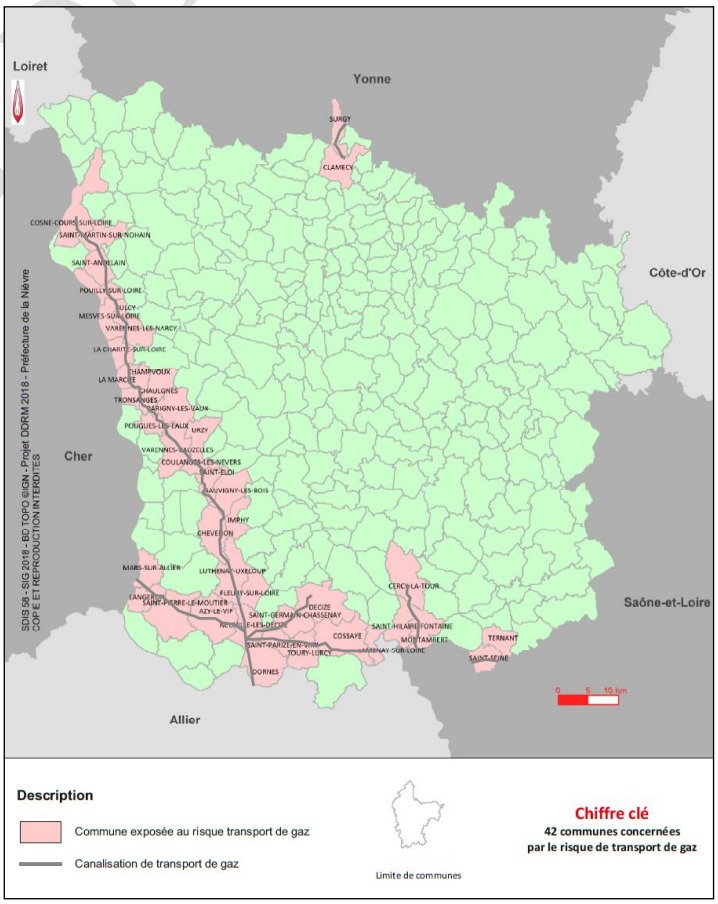


Principalement situées dans le Val de Loire, ces canalisations s'étendent sur 210 kilomètres et font l'objet d'un repérage par bornes ou balises de couleur jaune, munies de plaques signalétiques. En surface, des équipements techniques nécessaires à l'exploitation complètent le réseau de canalisations enterrées.

Les effets peuvent être :

- La propagation d'une onde de surpression en cas de rupture brutale ;
- Des projections de terre et de pierres ;
- Fuite de gaz enflammée ;
- Explosion d'un nuage de gaz.

Les réseaux gérés par d'autres opérateurs que GrDF sont situés sur les communes d'Entrains sur Nohain, Fours, Gimouille, Livry, Lurcy le Bourg, Pougny, Saint-Amand-en-Puisaye, Saint Benin d'Azy, Tracy sur Loire, Trois Vévres.

Pour les installations de méthanisation, il en existe actuellement quatre sur le département.

DOCUMENT DE TRAVAIL

**L'évolution des interventions pour fuite de gaz sur la période 2013-2023 :**

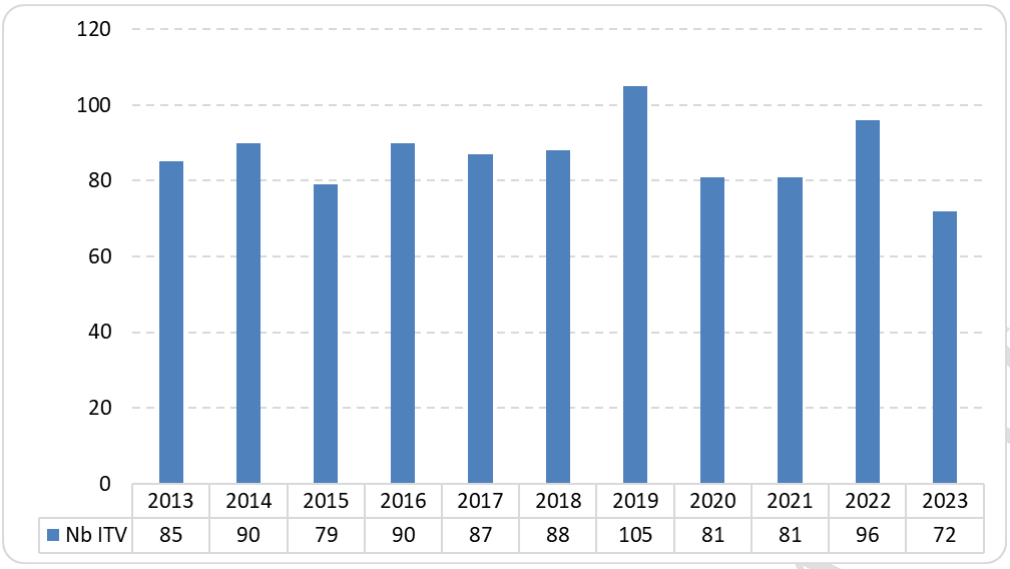


*SDIS58/Oxio/tableaux dynamiques/OPS_03*

Le nombre d'interventions pour fuite de gaz reste globalement stable d'une année sur l'autre. Ces interventions concernent principalement le réseau de distribution.

### 3-B/8c : La réponse opérationnelle

Les engins incendie sont équipés détecteurs multigaz avec une fonction explosimètre. Ces appareils sont étalonnés au méthane. Seuls les CIS de Bouhy, Chiddes, Ciez, Dampierre sous Bouhy et Sémelay n'ont pas de détecteur.

Un dispositif d'intervention relatif aux procédures d'intervention pour fuite sur un réseau de gaz naturel a été mis en place (procédure gaz classique et procédure gaz renforcé). Ce dispositif s'appuie sur la note d'information opérationnelle datée du 11 avril 2013 de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises. Cette procédure est intégrée dans le système de traitement des alertes.

*Les renforts extérieurs :*

En cas d'événement majeur dépassant les capacités du département, des renforts extra-départementaux pourront être nécessaires, comme des moyens de lutte contre les incendies …

- Le SDIS intervient régulièrement pour des fuites de gaz sur le réseau de distribution.
- La majorité des moyens incendies sont dotés d'un détecteur multigaz avec une fonction explosimètre.
- Un incident sur le réseau de transport pourrait entrainer une rupture capacitaire. Une telle situation nécessiterait le recours à des renforts extra-départementaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

# 3-C : LES RISQUES SANITAIRES

## 3-C/1 : Les épizooties

### 3-C/1a : Les risques

Le terme épizootie décrit une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de la même espèce ou d'espèces différentes. Ces maladies peuvent apparaître et se diffuser sur le territoire de la Nièvre, particulièrement exposé, en raison de mouvements commerciaux d'animaux ou de produits et des flux migratoires d'oiseaux sauvages.

L'épizootie a des conséquences majeures pour les filières concernées et peut même affecter l'économie générale du département. De plus, plusieurs de ces maladies peuvent représenter un risque pour la santé humaine : on parlera alors de zoonose.

### 3-C/1b : L'analyse des risques

Dans le département, la lutte contre les maladies suivantes, définies comme « dangers sanitaires » de première catégorie par le code rural et de la pêche maritime, relève de dispositifs spécifiques :

- Maladie de Newcastle ;
- Influenza aviaire ;
- Fièvre aphteuse ;
- Pestes porcines classique et africaine ;
- Maladie vésiculeuse des suidés ;
- Peste équine ;
- Sérotype exotique de la fièvre catarrhale du mouton ;
- Peste bovine ;
- Peste des petits ruminants ;
- Maladie hémorragique épizootique des cerfs ;
- Clavelée et la variole caprine ;
- Stomatite vésiculeuse ;
- Dermatose nodulaire contagieuse ;
- Fièvre de la vallée du Rift.

### 3-C/1c : La réponse opérationnelle

Lors de la survenue d'un événement d'épizootie, le SDIS se positionne en force concourante des services compétents.

La prise en compte de ces risques se fait à travers les moyens suivants :

- Le SSSM (médecins, pharmaciens, vétérinaires) ;
- L'équipe risques chimiques et biologiques ;
- L'équipe risques animaliers ;
- Des moyens de lutte contre les incendies pour la surveillance des bûchers de destruction des cadavres et matériaux infectés et l'alimentation en eau de rotoluves.

- Le SDIS se positionne en force concourante en cas d'épizootie.
- La réponse opérationnelle du SDIS s'appuie sur les moyens du SSSM, des équipes risques chimiques et biologiques et risques animaliers et des moyens de lutte contre les incendies.

DOCUMENT DE TRAVAIL

## 3-C/2 : Les épidémies et pandémies

### 3-C/2a : Les risques

Une épidémie est une augmentation rapide de l'incidence d'une maladie en un lieu donné, pendant une période donnée. Initialement, le terme épidémie était réservé aux maladies infectieuses, comme la grippe ou la variole.

L'épidémie en se propageant dans le monde entier est définie comme une pandémie.

Quelques exemples d'épidémie et de pandémie :

- 2009 : Virus A(H1N1) pdm09 résultant d'une combinaison de différents virus grippaux d'origine aviaire, porcine et humaine.
- 2013-2016 : l'épidémie du virus Ebola en Afrique de l'Ouest.
- 2020 : la pandémie d'un nouveau coronavirus est identifiée. Le Sars-Cov 2 est responsable d'une nouvelle maladie respiratoire appelée Covid-19.
- 2022 : La variole du singe, plusieurs foyers de contamination interhumaine autochtone ont été détectés en Europe et en France.

### 3-C/2b : L'analyse des risques

Le risque prédominant est un accroissement de la mortalité sur les territoires touchés par un agent pathogène, mais également une contamination exponentielle des habitants amenant une désorganisation de la réponse hospitalière, mais également économique.

Ces pandémies surviennent par vagues successives et obligent les services de secours et autorités à prendre des dispositions nécessaires pour maintenir une réponse opérationnelle efficace.

### 3-C/2c : La réponse opérationnelle

Les ressources pour répondre aux épidémies et/ou pandémies sont :

- L'adaptation de la doctrine opérationnelle en relation avec les risques inhérents à la pandémie ;
- Des tenues adaptées pour prendre en charge des victimes infectées et protéger les personnels en nombre suffisant ;
- L'adaptation, face aux risques de contamination, des techniques de désinfection des engins post-transport de victimes ;
- La mise en œuvre du plan de continuité d'activité actualisé et adapté au regard des difficultés liées au confinement et à la réduction nécessaire des effectifs ;
- La mise en adéquation des méthodes de travail et de vie dans les services avec les risques de contamination (télétravail, rappel des gestes barrières …).

- Les épidémies et pandémies peuvent impacter la réponse hospitalière et la réponse opérationnelle des secours.
- Une adaptation de la réponse opérationnelle peut-être nécessaire.
- Un plan de continuité d'activité peut être mis en place pour assurer la continuité du service.
- Des stocks d'équipements de protections sont nécessaires.

DOCUMENT DE TRAVAIL

# 3-D : LES RISQUES SOCIÉTAUX

## 3-D/1 : Les grands rassemblements

### 3-D/1a : Les risques

Le guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un événement de voie publique, édition d'octobre 2018, du ministère de l'intérieure, défini les grands événements comme « toutes manifestations sportives, culturelles ou récréatives, à but lucratif ou non regroupant plus de 5 000 personnes environ simultanément dans un lieu clos ou dont l'accès est contrôlé et dans une durée prédéterminée approximativement. Le nombre important de personnes attendues simultanément, les conditions de leur déroulement, la nature de l'activité et le lieu d'implantation imposent la mise en œuvre d'un dispositif de sécurité spécifique. »

Le décret n°97-646 du 31 mai 1997 impose aux organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif de plus de 1 500 personnes d'en faire la déclaration au maire.

### 3-D/1b : L'analyse des risques

La Nièvre connait, comme tous les départements, des événements générant des rassemblements de foule conséquents :

- Festivals de musique ;
- Rave-parties ;
- Concerts ou spectacles de plein air ;
- Manifestations sportives.

Chaque rassemblement présente ses particularités (type de public, présence d'alcool, drogue, plans d'eau …), ses risques et ses besoins de couvertures spécifiques.

### 3-D/1c : La couverture opérationnelle

La couverture de ces risques est principalement assurée par les associations agréées de sécurité civile, complétée, si besoin, par des moyens du SDIS. Lorsque le SDIS est sollicité pour participer à un grand rassemblement, il est rédigé un ordre d'opération qui intègre notamment les éléments suivants :

- Une analyse des risques ;
- Les moyens mis en œuvre (engins / effectifs / CIS d'origine) ;
- Les moyens spécifiques requis (médecins, infirmiers …) ;
- L'organisation du commandement ;
- La durée et les rotations de personnels ;
- Une cartographie des lieux ;
- Un ordre des transmissions ;
- Les consignes aux personnels.

Ces ordres d'opération succèdent généralement aux réunions interservices pilotées par la Préfecture.

*Les renforts extérieurs :*

En cas d'événement majeur dépassant les capacités du département, des renforts extra-départementaux pourront être nécessaires, comme :

- Des moyens d'autres services d'incendie et de secours (moyens SSUAP …) ;
- Des hélicoptères de la Sécurité Civile.

DOCUMENT DE TRAVAIL

À RETENIR !

- De grands rassemblements sont susceptibles de se produire sur le territoire.
- La réponse du SDIS s'appuie sur ses moyens conventionnels.
- La réponse opérationnelle du SDIS peut être complétée par des renforts extra-départementaux et/ou nationaux en cas de rupture capacitaire.

## 3-D/2 : Les mouvements sociaux

### 3-D/2a : Les risques

Il s'agit de manifestations prévues ou spontanées, plus ou moins importantes, qui peuvent devenir violentes telles que des mouvements sociaux (gilets jaunes par exemple) ou des grèves (agriculteurs, conducteurs de poids lourds …).

### 3-D/2b : L'analyse des risques

Lors de ces événements, il peut être constaté :

- Des feux isolés nécessitant l'engagement opérationnel d'engins de lutte contre les incendies ;
- Des perturbations locales causant des difficultés d'accès pour réaliser les missions opérationnelles ;
- Des pics d'activité opérationnelle ;
- Des coupures électriques ;
- Des ruptures d'approvisionnement en carburant.

### 3-D/2c : La réponse opérationnelle

La position adoptée est une analyse de l'événement permettant d'en anticiper et d'en limiter les effets sur le service. Ils nécessitent une adaptation de la réponse en liaison avec les forces de l'ordre. Le SDIS est aussi sollicité par anticipation sur des sites névralgiques du département en défense de points sensibles lors des manifestations.

En cas de perturbation des approvisionnements en carburant, le SDIS dispose de deux réserves fixes aux CIS de Nevers-St Eloi et Cosne-sur-Loire ainsi que de deux réserves mobiles.

À RETENIR !

- Le SDIS se positionne en force concourante auprès des forces de sécurité intérieure.
- La réponse opérationnelle s'appuie sur les moyens conventionnels.
- Deux réserves mobiles sont prévues en cas de pénurie de carburant.

DOCUMENT DE TRAVAIL

## 3-D/3 : Les violences urbaines

### 3-D/3a : Les risques

Les violences urbaines sont des troubles à l'ordre public. Ces épisodes de violences spontanées ou organisées peuvent être consécutifs à divers événements comme une ou plusieurs interpellations dans les quartiers concernés, une altercation avec les forces de l'ordre, une date symbolique (Nouvel An, 14 juillet …).

Ils prennent la forme d'émeutes avec des barricades et/ou des incendies volontaires de véhicules et de poubelles, des dégradations volontaires de bâtiments publics et privés, des dégradations volontaires de mobiliers urbains, d'affrontements entre individus et forces de l'ordre … Ils sont fortement marqués d'une empreinte territoriale propre à certains quartiers dits « sensibles ». On peut distinguer :

- Les guets-apens ;
- Les multiples feux sur voie publique ;
- Les attaques d'opportunité.

Ces phénomènes de société qui tendent à vouloir désorganiser les services publics demandent aux sapeurs-pompiers et forces de l'ordre de s'organiser et de se coordonner pour assurer leurs missions dans les meilleures conditions de sécurité.

### 3-D/3b : L'analyse des risques

Le phénomène de violences urbaines génère deux risques auxquels le SDIS doit se préparer :

- Une forte sollicitation pour des incendies (voie publique et/ou bâtiments) ;
- Des guets-apens et/ou des attaques.

Le département est ponctuellement confronté à des violences urbaines comme :

- En aout 2022 dans le quartier du Banlay à Nevers, suite à l'interpellation et à la condamnation de l'auteur d'un rodéo urbain, une trentaine d'individus cagoulés, gantés et armés de barres de fer déclenchent des incendies de containers, dégradent du mobilier urbain et tirent avec des mortiers d'artifice.
- En juin-juillet 2023, Nevers a été confronté à quatre nuits de violences urbaines avec des tirs de mortiers, des feux de broussailles, des incendies de containers et de véhicules.

### 3-D/3c : La réponse opérationnelle

Un protocole de prévention et de lutte contre les agressions entre le SDIS, la direction départementale de la sécurité civile publique de la Nièvre et le groupement de gendarmerie départementale de la Nièvre a été signé le 29 juin 2015.

Pour chaque secteur de l'agglomération de Nevers concerné, une fiche reprend les procédures spécifiques (point de rencontre, règles spécifiques d'engagement, fréquences radio …).

- Le SDIS se positionne en force concourante auprès des forces de sécurité intérieure.
- Les sapeurs-pompiers peuvent être victimes d'agressions.

DOCUMENT DE TRAVAIL

# 3-E : LES RISQUES LIÉS AUX TRANSPORTS DE PERSONNES

## 3-E/1 : Les transports routiers

### 3-E/1a : Les risques

Les risques liés aux trafics routiers peuvent être classifiés selon trois rubriques :

- Les risques liés aux transports dits individuels (voiture) traités dans les risques courants ;
- Les risques liés aux transports de matières dangereuses, déjà abordés dans les risques complexes ;
- Les risques liés aux transports collectifs (cars, bus).

### 3-E/1b : L'analyse des risques

Les transports collectifs terrestres ont la particularité de concerner la très large majorité des communes du département :

- Les principales agglomérations dans le cadre du transport urbain ;
- Les communes de taille moyenne dans le cadre des transports ruraux ;
- La majorité des communes par les ramassages scolaires ;
- L'autoroute A77.

Le scénario retenu susceptible de se produire est l'accident d'un bus avec une dizaine à une cinquantaine de victimes.

### 3-E/1c : La réponse opérationnelle

Dans ce cas de figure, la réponse opérationnelle est organisée autour du dispositif ORSEC de secours à de nombreuses victimes, dit NOVI. La mise en œuvre de l'ensemble du dispositif est longue parce qu'elle nécessite la mobilisation importante de moyens humains et matériels (délais d'acheminement sur les lieux du sinistre de moyens répartis sur l'ensemble du département, de montage des structures mobiles et de mise en œuvre de leurs équipements). L'organisation du dispositif NOVI est prévue pour être :

- Modulaire (selon les circonstances) ;
- Progressive (selon l'ampleur) ;
- Adaptée (selon les risques) ;
- Adaptable (selon la situation).

La réponse du SDIS pour ce type de situation s'appuie sur :

- Trois véhicules disposant d'un module du poste médical avancé (CIS Saint-Amand-en-Puisaye, Chantenay-Saint-Imbert, Châtillon-en-Bazois) ;
- Deux véhicules avec les brancards (CIS Château-Chinon, Nevers-La Sangsue) ;
- Un véhicule avec les équipements médico secouristes (CIS Nevers-La Sangsue) ;
- Des moyens médicaux et paramédicaux (médecins, pharmaciens et infirmiers) ;
- Des moyens SSUAP ;
- Des moyens de lutte contre les incendies et/ou secours routier ;
- Des moyens de commandement ;
- Les dispositifs SINUS pour Système d'Information NUmérique Standardisé (CIS Cosne-sur-Loire, Clamecy, Corbigny, Château-Chinon, Decize, Nevers-St Eloi et l'état-major).

Le SMPM peut apporter un appui sur l'évacuation des victimes et un soutien sur les primo-intervenants si le véhicule se situe dans une zone difficile d'accès.

DOCUMENT DE TRAVAIL

*Les renforts extérieurs :*

En cas d'événement majeur dépassant les capacités du département, des renforts extra-départementaux pourront être nécessaires, comme :

- Des moyens d'autres services d'incendie et de secours (moyens SSUAP, secours routier …) ;
- Des hélicoptères de la Sécurité Civile ;

Outre les moyens du SDIS, ce dispositif s'appuie également sur les moyens des services hospitaliers (SMUR), des forces de sécurité intérieure (police, gendarmerie), associations agréées de sécurité civile, transporteurs sanitaires privés …

- Le SDIS dispose de moyens pour faire face à une situation de secours à de nombreuses victimes.
- Ce dispositif nécessite de nombreux moyens matériels et humains et peut être long à mettre en place.
- La réponse opérationnelle du SDIS peut être complétée par des renforts extra-départementaux et/ou nationaux en cas de rupture capacitaire.

## 3-E/2 : Les transports ferroviaires

### 3-E/2a : Les risques

Les risques liés aux trafics ferroviaires peuvent être classifiés selon deux rubriques :

- Les risques liés aux transports de matières dangereuses, déjà abordés dans les risques complexes ;
- Les risques liés aux transports collectifs de voyageurs.

Il est nécessaire de prendre en compte deux composantes spécifiques :

- La problématique générale des interventions sur le réseau ferroviaire : sécurisation (circulation, caténaires, accès) ;
- La localisation de l'événement en zone difficilement accessible ;

### 3-E/2b : L'analyse des risques

Les lignes ferroviaires commerciales se situent sur les axes Paris-Clermont-Ferrand, Nevers–Dijon, Nevers–Tours et Paris-Corbigny.

Le déraillement d'un train ou la collision entre deux trains avec de nombreuses victimes restent, en France, des événements rares.

L'immobilisation de train, sans victime, suite à un accident ou un incident est une situation qui arrive assez régulièrement notamment sur l'axe Paris – Clermont-Ferrand.

### 3-E/2c : La réponse opérationnelle

Le déraillement d'un train ou la collision entre deux trains rentrent dans le cadre des dispositions ORSEC secours à de nombreuses victimes. La prise en compte zonale ou nationale de l'événement reste indispensable (appui mutuel des SDIS limitrophes, moyens nationaux de la sécurité civile …).

DOCUMENT DE TRAVAIL

Le SDIS possède sept kits lorries (dispositif à roulette pouvant être posé sur les voies) permettant la pose d'un brancard sur chacun. Ces kits sont implantés aux CIS Nevers-St Eloi (x2), Decize, Clamecy, Pouilly-sur-Loire La Charité-sur-Loire, Saint-Pierre-le-Moûtier.

L'assistance aux voyageurs d'un train immobilisé ne relève pas de la compétence du SDIS. Néanmoins, une convention départementale d'assistance ferroviaire a été établie entre SNCF réseau, la préfecture de la Nièvre, le SDIS et des associations agréées de sécurité civile.

- En cas d'accident avec de nombreuses victimes, la réponse opérationnelle du SDIS s'appuie sur le dispositif NOVI.
- La réponse opérationnelle du SDIS peut être complétée par des renforts extra-départementaux et/ou nationaux en cas de rupture capacitaire.
- Le SDIS est force concourante en cas d'immobilisation prolongée d'un train sans victime.

## 3-E/3 : Les transports aériens

### 3-E/3a : Les risques

Les risques aériens peuvent concerner plusieurs cas de figure :

- L'écrasement d'un ou de plusieurs aéronefs ;
- L'incendie d'un aéronef ;
- La disparition d'un aéronef ou l'émission de signaux de détresse.

Ces événements peuvent engendrer :

- De nombreuses victimes ;
- De nombreux sinistrés (logements détruits ou inhabitables) ;
- Des incendies ;
- La coupure de réseaux ;
- La dégradation ou la destruction de structures ;
- La coupure des voies de circulation.

### 3-E/3b : L'analyse des risques

Dans le département, les aérodromes sont situés à :

- Nevers-Fourchambault (vol d'affaires + aviation civile) ;
- Cosne-sur-Loire (aviation civile) ;
- Clamecy (aviation civile).

### 3-E/3c : La réponse opérationnelle

Pour la disparition d'un aéronef ou l'émission de signaux de détresse, la réponse opérationnelle s'appuie sur les dispositions spécifiques ORSEC relatives au sauvetage aéroterrestre (SATER). Le concours de l'association départementale des radioamateurs au service de la sécurité civile pourra être nécessaire.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Dans l'éventualité d'un accident sur ou à proximité de l'aérodrome de Nevers-Fourchambault des dispositions spécifiques ORSEC prévoient l'organisation des secours.

La réponse du SDIS s'appuie globalement sur :

- Les moyens de lutte contre les incendies ;
- Les moyens de secours routier ;
- Les moyens SSUAP ;
- Les moyens NOVI ;
- Véhicules tout terrain ;
- Les équipes spécialisées cynotechniques, risques chimiques …

- La recherche d'aéronef ou de signaux de détresse s'appuie sur les dispositions spécifiques ORSEC relatives au sauvetage aéroterrestre.
- En cas d'accident avec de nombreuses victimes, la réponse opérationnelle du SDIS s'appuie sur le dispositif NOVI.
- La réponse opérationnelle du SDIS peut être complétée par des renforts extra-départementaux et/ou nationaux en cas de rupture capacitaire.

## 3-E/4 : Les transports fluviaux

### 3-E/4a : Les risques

Les risques fluviaux peuvent concerner :

- La chute d'une personne depuis un bateau ou du bord ;
- Une voie d'eau sur un bateau ;
- La collision entre bateaux ;
- Un feu de bateau sur le canal, dans un port de plaisance ou dans un tunnel ;
- La chute d'un bateau resté amarré lors d'une vidange d'une écluse ;
- La pollution du cours d'eau en cas de voie d'eau ou d'avarie technique.

### 3-E/4b : L'analyse des risques

La Nièvre est parcourue par deux canaux, le canal du Nivernais et le canal latéral à la Loire. Ces ouvrages font partie du patrimoine nivernais et ont une valorisation essentiellement touristique. Cinq loueurs plus un basé dans l'Yonne proposent des bateaux à la location pour la navigation sur ces canaux. Ces loueurs proposent une centaine de bateaux à la location avec une capacité totale d'accueil d'environ 600 personnes. Sept ports de plaisance et haltes nautiques sont répartis sur le territoire (Nevers, Decize, Sermoise-sur-Loire, Cercy-la-Tour …).

De plus, certaines embarcations (péniches) sont utilisées comme lieu de domicile à l'année par des particuliers. La fréquentation de ces canaux a lieu principalement entre les mois d'avril et d'octobre avec un pic d'activité au mois d'aout.

DOCUMENT DE TRAVAIL

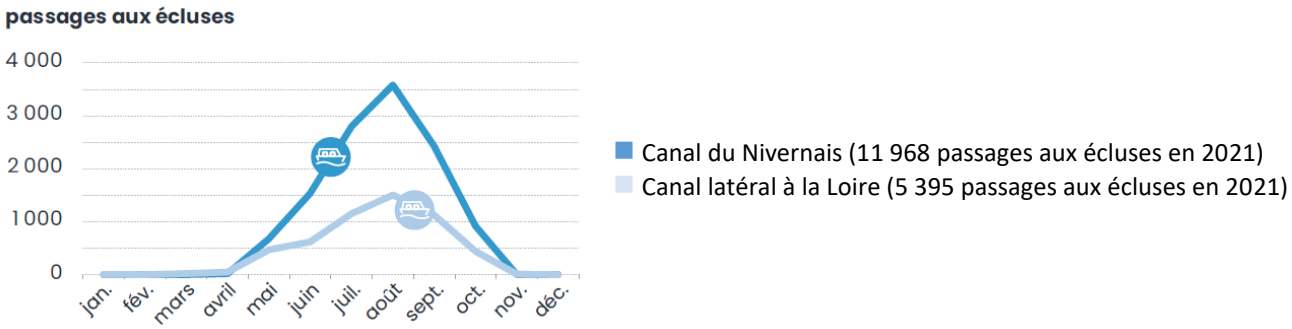


*(Source : Nièvre tourisme, économie touristique de la Nièvre, Panorama 2021 - édition décembre 2022)*

Le canal du Nivernais présente un secteur particulièrement sensible. Les voutes de la Collancelle se composent de trois tunnels franchis par des bateaux de plaisance :

- Tunnel de la Collancelle : 758 mètres, sans chemin de halage et possédant quatre cheminées de ventilation (chemin de ronde : un mètre) ;
- Tunnel du Mouas : 268 mètres, sans chemin de halage (chemin de ronde : un mètre) ;
- Tunnel de Breuilles : 212 mètres, sans chemin de halage (chemin de ronde : un mètre).

Ces tunnels sont dépourvus de dispositifs d'éclairage. La circulation des péniches sous les voutes est permise à raison d'une seule péniche par franchissement, soit un effectif de quatre à vingt voyageurs. Ce site présente un fort dénivelé entre la route et le fond du canal. L'accès pédestre est compliqué et des mesures de sécurité contre les chutes doivent être installées. Il faut tenir compte de l'absence de liaison téléphonique et de difficultés de transmission radio. La défense incendie est également absente en surface du site.

Sur le lac des Settons, des bateaux touristiques de 80 à 100 passagers proposent des promenades sur le lac du printemps à la fin septembre.

### 3-E/4c : La réponse opérationnelle

La prise en compte des risques de noyade se fait par l'équipe nautique et les moyens SSUAP. En cas de nombreuses victimes, les moyens NOVI peuvent être mis en œuvre.

Le feu de bateau implique des besoins spécifiques en complément des véhicules lutte contre les incendies, matériels de pompage, équipes nautiques, équipes risques chimiques pour les matériels de dépollution.

En cas de voie d'eau significative, la couverture du risque sera faite par les moyens de l'équipe nautique, par des moyens de pompages et éventuellement par des matériels de dépollution.

À RETENIR !

- De nombreux bateaux naviguent sur le canal du Nivernais, le canal latéral à la Loire ou sur le lac des Settons.
- La réponse opérationnelle du SDIS peut être complétée par des renforts extra-départementaux et/ou nationaux en cas de rupture capacitaire.

DOCUMENT DE TRAVAIL

# 3-F : LES RISQUES LIÉS AUX CONSTRUCTIONS

## 3-F/1a : Les risques

Les risques liés aux constructions et bâtiments particuliers s'entendent comme l'ensemble des situations opérationnelles dont la particularité est liée à l'architecture, la construction, la vocation initiale ou la valeur (d'un point de vue patrimonial et/ou culturel) d'un bâtiment.

*Les particularités liées à l'architecture*

- Cathédrale, églises, châteaux et manoirs ;
- Parcs de stationnement couverts ;
- Les vieux centres-villes avec des cours intérieures inaccessibles aux moyens élévateurs aériens.

*Les particularités liées à la construction*

- L'habitat ancien, dont la stabilité générale diminue avec les années ;

*Les particularités liées à la valeur du contenant et/ou du contenu*

- Les monuments historiques : châteaux, abbayes ;
- Les bibliothèques et locaux d'archives ;
- Les musées.

## 3-F/1b : L'analyse des risques

Sans pouvoir être quantifié, ni cartographié, de façon précise, la Nièvre dispose d'un panel de situations entrant dans le cadre des risques liés aux bâtiments et constructions.

Quatre scénarios possibles ont été retenus pour considérer, de façon globale, ces risques « multi facettes ». À défaut d'être totalement couverts et ouvrables, ils font partie des enjeux pris en compte par le SDIS.

| Scénario | Problématique opérationnelle |
|---|---|
| 1. Feu de voiture dans un parc de stationnement couvert. | Cheminements complexes, foyer difficile à localiser. |
| 2. Effondrement partiel d'un bâtiment d'habitation | Localisation et sauvetage des ensevelis, sécurisation des lieux. |
| 3. Feu d'appartement dans une cour intérieure en centre-ville. | Inaccessible aux moyens aériens. |
| 4. Feu de château, manoir ou bâtiment historique | Accessibilité, faible défense incendie, protection des biens culturels. |

## 3-F/1c : La réponse opérationnelle

1er *scénario : Un feu de voiture dans un parc de stationnement couvert.*

La principale difficulté de ce type d'intervention repose sur la localisation du foyer. La couverture de ce scénario est faite par les moyens de lutte contre les incendies. Elle est facilitée par :

- L'emploi d'une caméra thermique ;
- La mise en œuvre des lots d'exploration (lignes guides, liaisons personnelles et tableaux de contrôle) ;
- La logistique en air respirable ;
- Des moyens de désenfumage.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Pour les réserves d'air respirable, ces équipements sont répartis dans les CIS de Clamecy, Cosne-sur-Loire, Nevers-St Eloi, Decize et Châtillon en Bazois. Ces centres disposent également d'une station fixe de remplissage. Le CIS Nevers-St Eloi dispose également d'une station mobile située dans une berce.

Pour le désenfumage, le SDIS dispose de ventilateurs thermiques, électriques, hydrauliques et de deux Remorques Moto Ventilateurs (CIS Nevers-St Eloi et Varzy). Ces remorques ont une moyenne d'âge qui dépasse les 30 ans.

*2ème scénario : L'effondrement partiel d'un bâtiment d'habitation.*

Cette situation peut correspondre à un effondrement total ou partiel lié à la vétusté de la construction ou à un mouvement de terrain. Elle peut aussi survenir dans le cas d'une explosion ou d'une collision avec un véhicule.

Sa couverture repose sur des moyens de secours et de soins d'urgence aux personnes, des moyens de lutte contre les incendies, des moyens logistiques et sur des équipes spécialisées.

| Interventions | Matériels nécessaires | Équipes spécialisées |
|---|---|---|
| Personne(s) ensevelie(s) | Recherche et localisation<br>Déblaiement | Unité de sauvetage d'appui et de recherche<br>Cynotechnique |
| Protection de biens | Déblaiement<br>Éclairage<br>Étaiement<br>Sécurisation de site | Unité de sauvetage d'appui et de recherche<br>SMPM |

Le SDIS ne dispose pas d'unité de sauvetage d'appui et de recherche.

*3ème scénario : Un feu d'appartement dans une cour intérieure en centre-ville.*

L'enjeu de ce type d'intervention est propre à l'ensemble des constructions dont l'accès est impossible aux moyens élévateurs aériens (EPC et EPAS) du fait :

- De la présence d'une porte cochère ;
- De rayon de courbure trop court à l'entrée de l'établissement ;
- De façades arrière non accessibles.

Dans ce cadre, il a été acquis un Bras Élévateur Aérien (BEA) et des moyens élévateurs aériens sur châssis compact qui sont plus maniables.

Les engins pompes types FPT, FPTSR, CCRM, FPTSR sont dotés également d'échelles à deux plans, d'échelles à crochets, et de lots de sauvetage permettant de réaliser des sauvetages et la mise en sécurité des personnes.

*4ème scénario : Un feu de château,* manoir ou bâtiment historique.

La Nièvre jouit d'un patrimoine historique riche et d'un nombre de châteaux très important. De nombreux châteaux ont été bâtis au milieu de grands territoires, loin des villages et donc sans défense incendie.

La présence des CCGC/CCFS déjà justifiée à plusieurs reprises, d'un ou plusieurs moyens élévateurs aériens et des moyens de lutte contre les incendies conventionnels permettent d'assurer la couverture.

La protection et l'évacuation des œuvres d'art devront être prises en compte par des moyens spécifiques. Le SMPM apporte également son concours dans l'appui incendie et dans l'évacuation des œuvres d'art. Le SDIS accompagne également les responsables de ces bâtiments dans l'élaboration des plans de sauvegarde des biens culturels.

DOCUMENT DE TRAVAIL

*Les renforts extérieurs :*

En cas d'événement majeur dépassant les capacités du département, des renforts extra-départementaux pourront être nécessaires, comme :

- Des moyens d'autres services d'incendie et de secours (moyens de lutte contre les incendies, moyens élévateurs aériens …) ;
- Des équipes spécialisées (USAR, SMPM, …).

- Les constructions peuvent présenter de nombreuses problématiques (accessibilités, cheminements complexes, protection des œuvres d'art, effondrement des structures ...)
- La réponse du SDIS s'appuie sur ces moyens conventionnels et spécialisés.
- Le SDIS ne dispose pas d'unité de sauvetage d'appui et de recherche.
- La réponse opérationnelle du SDIS peut être complétée par des renforts extra-départementaux en cas de rupture capacitaire.

# 3-G : LES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS

## 3-G/1 : Les activités de nautisme

### 3-G/1a : Les risques

Les principaux risques liés au nautisme sont les suivants :

- Risque de noyade dû à la baignade, les principales zones aménagées étant surveillées, pendant les périodes estivales, mais seulement pour des plages horaires bien déterminées ;
- Risque de collision entre embarcations ;
- Risque d'accident de la circulation (chute d'une VL dans l'eau) : ce scénario concerne davantage les risques liés au transport, mais est traité ici dans un souci de simplification. Ce risque est accru en agglomération par la présence de canaux et d'une forte circulation.

### 3-G/1b : L'analyse des risques

Le réseau hydrologique du département de la Nièvre est très développé, de par la présence de nombreux cours d'eau et plans d'eau publics ou privés.

Les principales activités de loisirs à caractère nautique sur le département de la Nièvre sont les suivantes :

- Baignade, pédalos, dériveurs, voiles, barques, Jet-skis : essentiellement sur les plans d'eau aménagés ;
- Canoë-kayak : sur les plans d'eau, sur la Loire, l'Allier, l'Yonne et également sur le Chalaux (organisation des championnats d'Europe). Le département dénombre 21 prestataires de canoë-kayak (source : Nièvre tourisme panorama 2021). Cette activité se démocratise avec le coût peu onéreux des équipements ;
- Sport en eaux vives : rafting, hydrospeed … sur la Cure et le Chalaux ;
- La plongée subaquatique au lac des Settons et au lac de Pannecière ;
- La pêche avec l'organisation de compétitions regroupant parfois plusieurs centaines de pêcheurs avec utilisation d'embarcations, float tube sur les lacs de Pannecière et des Settons.

DOCUMENT DE TRAVAIL

#### 3-G1c : La couverture opérationnelle

La prise en compte des risques de noyade a déjà été évoquée dans le chapitre risque inondation. La couverture est faite par l'équipe nautique.

Les moyens de secours habituellement engagés peuvent être complétés par l'engagement de :

- L'équipe cynotechnique en cas de personne portée disparue et/ou levée de doute sur berges ;
- L'équipe SMPM pour la sécurisation des intervenants et l'évacuation de la victime.

Il peut être également demandé l'appui d'un hélicoptère de la sécurité civile ou de la gendarmerie pour faciliter les recherches.

- Il existe de nombreuses activités de nautisme dans le département. Le risque de noyade n'est pas négligeable.
- La réponse opérationnelle s'appuie principalement sur les moyens SSUAP et nautique.
- Le concours d'un hélicoptère de la sécurité civile ou de la gendarmerie peut être nécessaire.

## 3-G/2 : Les activités de pleine nature

#### 3-H/2a : Les risques

Les principales activités de pleine nature retenues sont :

- Les randonnées VTT ;
- Les randonnées équestres ;
- Les randonnées motorisées ;
- Les randonnées pédestres ;
- Les randonnées à skis ;
- Les parachutistes et les parapentistes ;
- L'escalade ;
- La chasse.

#### 3-H/2b : L'analyse des risques

*Les randonnées VTT*

Plusieurs clubs organisent des randonnées sur le département. Le risque est le secours à victime en forêt dans une zone inaccessible en VSAV.

*Les randonnées équestres*

Plusieurs clubs organisent des randonnées équestres. Le risque est le même que pour les randonnées à VTT, en ce qui concerne le secours à victime avec une composante « risques animaliers ».

*Les randonnées motorisées*

Des pistes de randonnées motorisées (motos, quads) sont situées dans le massif du Morvan.

DOCUMENT DE TRAVAIL

*Les randonnées pédestres*

Les randonnées pédestres sont pratiquées sur l'ensemble du département. Elles ne présentent pas de risques spécifiques à l'exception des populations plus sensibles pouvant être rencontrées (les personnes avec des handicaps mentaux, cognitifs et psychiques, les personnes âgées, les enfants).

La recherche de personne disparue ou égarée ne relève pas des missions intrinsèques du SDIS, sauf notions de prompt secours supposées ou avérées ou de personne mineure.

*Les randonnées à skis*

Le massif du Haut-Folin comporte des pistes de skis de fond. Les itinéraires sont aussi accessibles en raquettes. Le départ des pistes est fixé au chalet de Préperny, sur la commune d'Arleuf.

*Les parachutistes et les parapentistes*

L'aéroport de Nevers-Fourchambault accueille un club de parachutisme et il existe dans le département des sites de pratique du parapente comme à Asnan ou Grenois.

*L'escalade*

Les sites d'escalades recensés par la fédération française de la montagne et de l'escalade sont :

- Le rocher du chien à Dun-Les-Places ;
- Le rocher du montal à Dun-Les-Places ;
- Les gorges de Narvaux à Lormes ;
- La falaise de Surgy à Surgy.

Par ailleurs, d'autres sites départementaux sont aménagés et utilisés, mais ne sont pas recensés par la fédération française de la montagne et de l'escalade.

Les sites d'accrobranches sont assimilés pour l'analyse du risque lié aux sites d'escalade. Les principaux sites sont :

- Le parc aventure « les z'accrochés » à Sauvigny-Les-Bois ;
- Le « fun parc aventure » à Gimouille.

*La chasse*

La chasse est une activité présente sur l'ensemble du département et pratiquée par plusieurs milliers de personnes.

### 3-G/2c : La réponse opérationnelle

Le dénominateur commun à l'ensemble des interventions potentielles générées par ce risque réside dans la difficulté d'accès des secours et d'évacuation de la victime. Une répartition des moyens en VLHR ou VLTT sur le département permet d'obtenir des délais d'interventions acceptables.

La particularité de l'accident en randonnée équestre peut nécessiter l'intervention de l'équipe risques animaliers.

La recherche de personne disparue ou égarée nécessite l'engagement de l'équipe cynotechnique.

Pour les zones escarpées, l'engagement de l'équipe SMPM pourra être nécessaire pour assurer la sécurité des intervenants et le dégagement de la victime. Cette équipe dispose également d'un brancard spécifique utilisable pour ces cheminements difficiles, le « LECCO XL ».

DOCUMENT DE TRAVAIL

À RETENIR !

- Le département est propice aux activités de pleine nature avec les risques associés.
- La réponse opérationnelle du SDIS s'appuie sur les moyens de secours et de soins d'urgence aux personnes, des véhicules hors chemin et des équipes spécialisées (cynotechniques, secours en milieu périlleux et montagne, risques animaliers).

## 3-G/3 : Les sports automobiles

### 3-G/3a : Les risques

Tous les sports automobiles présentent des dangers, quel que soit le type de course. Ils ne sont pas dirigés uniquement vers les pilotes, ils touchent aussi les spectateurs et les personnes employées sur les circuits.
Les principaux risques sont :

- Les accidents corporels ;
- Les incendies.

### 3-G/3b : L'analyse des risques

Le site principal des courses automobiles dans le département est le circuit de Nevers Magny-Cours qui comprend quatre circuits : la piste grand prix (4 411 mètres), la piste club (2 530 mètres), la piste de karting (1 110 mètres) et le park off road (2 500 mètres).

De nombreuses manifestations publiques ou privées se déroulent tout au long de l'année sur ce circuit. Il dispose de la plus grande capacité d'accueil disponible en France avec 139 112 spectateurs.

Jusqu'en 2008, l'élément phare était l'organisation du grand prix de France de Formule 1 qui accueillait environ 100 000 personnes.

Les autres manifestations automobiles dans le département sont principalement des rallyes et des courses de côte.

Deux points principaux sont à dissocier :

- La sécurité assurée par le SDIS au profit de l'organisateur. Celle-ci complète le dispositif lié à la compétition (véhicules d'incendie et de désincarcération piste, sécurité incendie des paddocks et stands …) ;
- La sécurité assurée par le SDIS lors de grands rassemblements. Dans ce cadre, le SDIS déploie un CIS temporaire à proximité du circuit de Nevers-Magny-Cours.

### 3-G/3c : La réponse opérationnelle

Il est adopté la même conduite que lors des grands rassemblements, notamment par la rédaction d'un ordre d'intervention temporaire, prenant en compte les contrôles d'accès, le plan de circulation spécifique de ces manifestations, la relation entre le PC course et le CTA-CODIS …

Lors des manifestations les plus importantes organisées sur le site du circuit de Nevers Magny-Cours, un poste de commandement opérationnel, un CIS, un poste médical avancé peuvent être mis en place, afin de permettre de coordonner l'action des différents services et acteurs.

DOCUMENT DE TRAVAIL

*Les renforts extérieurs :*

En cas d'événement majeur dépassant les capacités du département, des renforts extra-départementaux pourront être nécessaires, comme :

- Des moyens d'autres services d'incendie et de secours (moyens SSUAP …) ;
- Un hélicoptère de la sécurité civile.

- Le circuit de Nevers-Magny-Cours peut accueillir de grands rassemblements.
- La réponse opérationnelle du SDIS peut être complétée par des renforts extra-départementaux et/ou nationaux en cas de rupture capacitaire.

# 3-H : LES MENACES

## 3-H/1 : Les tueries de masse

### 3-H/1a : Les risques

Ce type de risque concerne les actions visant à tuer ou blesser un maximum de personnes au moyen d'armes conventionnelles (armes à feu, couteau, véhicules béliers, explosifs …). Les modes d'action peuvent prendre des formes très diverses, impactant des manifestations publiques, des transports collectifs, des établissements recevant du public ou autres.

Ces acteurs sont principalement :

- Des personnes radicalisées isolées ou appartenant à de petites cellules susceptibles de passer à l'acte sans commanditaire extérieur, à n'importe quel moment et avec des moyens plus ou moins élaborés ;
- Des exécutants mettant en œuvre des projets terroristes planifiés directement depuis des pays étrangers.

En outre, il faut aussi garder à l'esprit que l'acte isolé d'un déséquilibré ou la menace d'un groupuscule extrémiste est toujours possible en tout lieu.

### 3-H/1b : L'analyse des risques

Le département n'échappe pas à la règle et accueille sur son territoire de nombreux sites et de nombreuses manifestations soumis à la menace d'attentat sous diverses formes que ce soit.

### 3-H/1c : La réponse opérationnelle

Par note la DGSCGC a établi une doctrine opérationnelle d'intervention des sapeurs-pompiers en cas de tuerie de masse. Dans ce cas de figure, les sapeurs-pompiers se positionnent en force concourante et les forces de sécurité intérieure en force menante.

Des dispositions spécifiques ORSEC nombreuses victimes – acte de terrorisme ont été établies par la préfecture. Ce dispositif a pour objet de définir le cadre départemental d'organisation de la réponse des services de sécurité intérieure et de secours en réponse à un événement de ce type. Il constitue une déclinaison particulière qui ne peut pas être traitée par les dispositions ORSEC secours à de nombreuses victimes en raison de la typologie spécifique de ce genre d'événement et de l'impératif de sécurisation de la ou les zones d'intervention.

DOCUMENT DE TRAVAIL

L'évacuation des victimes de la zone contrôlée par les forces de sécurité intérieure est réalisée par le groupe extraction. Il est doté de gilets portes-plaques, de casques balistiques et de matériels d'extraction. Ces équipements sont positionnés au CIS Nevers-St Eloi. Des personnels du CIS de Nevers-St Eloi, de Nevers-La Sangsue et de La Charité sur Loire sont entrainés et habilités à porter ces équipements.

Par ailleurs, des kits « damage control » comprenant des garrots, des pansements compressifs et des sachets de poudre hémostatique ont été mis en place dans les VSAV. Des médecins disposent de kits « damage médical ».

*Les renforts extérieurs :*

En cas d'événement majeur dépassant les capacités du département, des renforts extra-départementaux pourront être nécessaires, comme :

- Des moyens d'autres services d'incendie et de secours (moyens SSUAP, équipes extraction …) ;
- Des hélicoptères de la sécurité civile.

- Une tuerie de masse est susceptible de se produire sur l'ensemble du territoire.
- Le SDIS se positionne en force concourante des forces de sécurité intérieure.
- La réponse opérationnelle s'appuie sur les dispositions ORSEC nombreuses victimes – acte de terrorisme.
- La réponse opérationnelle du SDIS peut être complétée par des renforts extra-départementaux et/ou nationaux en cas de rupture capacitaire.

## 3-H/2 : Les actes de terrorisme NRBCe

### 3-H/2a : Les risques

Le contexte de menace auquel fait face la France et les capacités de synthèse de toxiques développées par certaines organisations terroristes ont renforcé la crainte d'une attaque sur le territoire. Il convient de considérer la menace Nucléaire Radiologique Biologique et Chimique ou Explosif (NRBCe) comme une menace potentielle.

### 3-H/2b : L'analyse des risques

Ce risque est protéiforme, cependant plusieurs dizaines de sites sont recensés comme des cibles d'intérêt dans le département.

### 3-H/2c : La réponse opérationnelle

Différents plans gouvernementaux ou guides de bonnes pratiques déterminent les doctrines à mettre en place face aux différentes menaces comme :

- Circulaire n°700 : relative à la doctrine nationale d'emploi des moyens de secours et de soins face à une action terroriste mettant en œuvre des matières chimiques ;
- Circulaire n°750 : relative à la découverte de plis, colis, contenants et substances suspectées de renfermer des agents radiologiques, biologiques ou chimiques dangereux ;
- Circulaire n° 800 : relative à la doctrine nationale d'emploi des moyens de secours et de soins face à une action terroriste mettant en œuvre des matières radioactives ;

DOCUMENT DE TRAVAIL

- Guide de bonnes pratiques – Recommandations médicales de prise en charge de victimes pédiatriques en contexte NRBC – 16 novembre 2020 ;
- Guide de bonnes pratiques pour la mise en œuvre d'un point de regroupement des victimes lors d'un événement NRBC, validé par le comité stratégique NRBCE du 8 mars 2021 ;

La déclinaison départementale de ces plans a été faite dans le cadre des dispositions spécifiques ORSEC NRBC.
La première réponse face à ces risques sera faite par les moyens conventionnels et les équipes spécialisées, risques chimiques et biologiques et radiologiques. Néanmoins, les moyens du SDIS restent très limités pour la détection des produits chimiques et biologiques. L'équipe risques chimiques et biologiques dispose de :

- Papier PDF 1 permettant de détecter sous forme liquide la présence de neurotoxiques ou de vésicants ;
- Des tubes colorimétriques permettant de détecter quelques toxiques de guerre (gaz moutarde …).

*Les renforts extérieurs :*

La sollicitation de moyens extra-départementaux sera nécessaire notamment pour disposer de moyens de détection (véhicule de détection, d'identification et de prélèvement). Par ailleurs, le SDIS ne dispose pas de chaine de décontamination de masse ni de lots pour les points de regroupement des victimes lors d'un événement NRBC. En cas de besoins, des moyens nationaux devront être sollicités.

- La réponse du SDIS s'appuie sur ces moyens conventionnels et ces équipes spécialisées, risques chimiques et radiologiques dans un premier temps, mais les capacités d'analyse sont limitées.
- Le SDIS ne dispose pas de chaine de décontamination ou d'équipements pour faire face à de nombreuses victimes contaminées.
- La réponse opérationnelle du SDIS peut être complétée par des renforts extra-départementaux et/ou nationaux en cas de rupture capacitaire.

## 3-H/3 : Les actes de malveillance

### 3-H/3a : Les risques

Il s'agit d'actes criminels volontaires ayant pour objectif de nuire à autrui ou à l'environnement. Ils peuvent survenir n'importe où et n'importe quand, en un ou plusieurs lieux stratégiques, comme des captages d'eau potable ou des stations de distribution de gaz ou d'électricité.

### 3-H/3b : L'analyse des risques

L'occurrence de ce type de risque est très faible pour le SDIS, mais le danger est réel. La contamination potentiellement volontaire d'une source de captage d'eau potable aurait un impact important sur la population et de graves incidences qui pourraient générer de nombreuses victimes.

Quant aux actions contre les centres de distribution de gaz et d'électricité, elles peuvent impacter l'aspect économique de notre territoire.

DOCUMENT DE TRAVAIL

### 3-H/3c : La réponse opérationnelle

Les ressources pour faire face à ce risque sont associées aux engins conventionnels et aux moyens risques chimiques et biologiques.

- Les actes de malveillance peuvent toucher des réseaux de distribution.
- La réponse du SDIS s'appuie sur des moyens conventionnels et spécialisés de l'équipe risques chimiques et biologiques.

## 3-I : LES CONSTATS ET LES ACTIONS POUR LES RISQUES COMPLEXES

*Les risques naturels*

| Constats | Actions |
|---|---|
| Des CIS se situent en zones inondables. | Établir des plans de repli pour les CIS concernés par le risque inondation. |
| Des CIS disposent d'un lot de bâchage mais certains ont une disponibilité des sapeurs-pompiers faible. | Réaffecter des lots de bâchage dans des CIS disposant d'une disponibilité plus importante pour sécuriser leur engagement. |
| Parmi les risques complexes, le département est confronté périodiquement à des intempéries et des inondations. | Dimensionner une réserve départementale de matériels pour faire face aux intempéries et aux inondations. |
| | Renforcer la formation des sapeurs-pompiers sur les risques inondations et intempéries. |
| Une sous-commission départementale pour la sécurité contre le risque d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue a été créée en juin 2021. | Poursuivre les travaux et les échanges avec les différents partenaires (préfecture, ONF, DDT …) en matière de feux de forêts et d'espaces naturels. |
| Des CCFM sont particulièrement âgés. Par exemple, les trois plus anciens datent de 1994 et 1997. | Poursuivre le plan de renouvellement des CCFM pour rajeunir le parc avec des engins plus performants et répondants aux dernières normes en matière de sécurité. |

*Les risques sociétaux*

| Constats | Actions |
|---|---|
| Les sapeurs-pompiers sont parfois victimes d'agressions lors d'interventions. | Actualiser le protocole de prévention de lutte contre les agressions avec les forces de sécurité intérieure. |
| | Déployer et suivre l'utilisation des caméras-piétons. |
| | Poursuivre la mise en place de films anti-caillassage sur les vitres des véhicules susceptibles d'intervenir sur des violences urbaines. |

*Les risques liés aux constructions*

| Constats | Actions |
|---|---|
| Le SDIS ne dispose pas d'unité de sauvetage d'appui et de recherche. En cas de besoin, la réponse opérationnelle s'appuie sur les moyens des départements limitrophes. | Étudier les possibilités de création d'une unité de sauvetage d'appui et de recherche pour les interventions en milieux effondrés ou instables. |

*Les menaces*

| Constats | Actions |
|---|---|
| Les menaces sont protéiformes et il est difficile de s'y préparer. | S'entrainer périodiquement avec les forces de sécurité intérieure aux risques de tuerie de masse. |
| | Diffuser et exploiter les RETEX existant sur les différents types de menaces. |

DOCUMENT DE TRAVAIL

# CHAPITRE 4 : LA COUVERTURE DES ÉQUIPES SPÉCIALISÉES ET DES MOYENS D'APPUI

Pour des opérations particulières, les sapeurs-pompiers ont mis en place des équipes spécialisées et des moyens d'appui pour venir en complément des moyens conventionnels. Ces équipes et moyens nécessitent une formation particulière des personnels pouvant entrainer des contraintes dans l'organisation opérationnelle en matière de :

- Délai d'intervention ;
- Gestion des effectifs ;
- Qualification des effectifs : obligation et périodicité des entrainements et recyclage ;
- Entretien des engins, matériels et équipements : entretien et manipulation régulière des équipements spéciaux ;
- Maintien des effectifs : effectifs nécessaires pour la couverture des risques.

La coordination des équipes spécialisées nécessite une formation particulière dispensée aux personnels d'encadrement en fonction des spécialités qu'ils ont développées.

La coordination opérationnelle des équipes spécialisées ne peut pas être assurée par les emplois opérationnels traditionnels de commandement, car elle nécessite la connaissance de techniques et modes opératoires particuliers et donc l'acquisition des unités de valeur correspondantes.

La coordination fonctionnelle des équipes opérationnelles spécialisées et des moyens d'appui est aujourd'hui confiée au groupement de la gestion des risques.

DOCUMENT DE TRAVAIL

## 4-A : L'ÉQUIPE NAUTIQUE

### 4-A/1 : Les missions

L'équipe dispose de scaphandriers autonomes légers (SAL), de sauveteurs aquatiques (SAV) et de Conducteurs d'Engins Nautiques (CEN).

Les différentes missions que les SAL sont susceptibles d'assurer sont :

- Des sauvetages et des assistances ;
- Des prompts secours en milieu hyperbare ;
- Des reconnaissances ;
- La sécurité des interventions en site aquatique ;
- Un dispositif prévisionnel de secours aquatique ou subaquatique et hyperbare ;
- Des travaux subaquatiques et hyperbares d'urgence ;
- L'assistance pour la lutte contre les pollutions et la protection de l'environnement ;
- Des recherches diverses.

Les différentes missions que les SAV sont susceptibles d'assurer sont :

- Des sauvetages de personnes en difficulté en surface en eaux intérieures ;
- Des sauvetages en forts courants et inondations ;
- La conduite d'une embarcation ;
- La réalisation de sauvetage par hélicoptère.

Tous les SAL sont formés SAV et certains sapeurs-pompiers sont formés uniquement SAV.

*Les formations complémentaires de l'équipe nautique :*

Plusieurs plans d'eau sur lesquels de nombreuses activités nautiques sont pratiquées (pêche à partir d'embarcations, pédalo, baignades, plongée...) et dont la profondeur dépasse 30 mètres nécessitent une qualification et du matériel supplémentaire (décompression à l'oxygène pur). Les scaphandriers autonomes légers du SDIS détiennent ces qualifications et ce matériel leur permettant d'intervenir au-delà de 30 mètres, dans la limite de 50 mètres.

Enfin, l'apparition de glaces sur les plans d'eau (parfois supérieure à 20 centimètres), la présence de cavités noyées sur le département ainsi que la présence de nombreux ouvrages (barrages, écluses…) nécessitent la qualification de ces spécialistes à la plongée en Surface Non-Libre (SNL).

En 2024, l'équipe nautique est compétente pour intervenir :

- Jusqu'à une profondeur de 50 mètres, 1 cadre de l'équipe est habilité à intervenir jusqu'à 70 mètres de profondeur en utilisant des gaz spécifiques (Trimix) ;
- Sous plafond sur une progression de 60 mètres à partir du point d'immersion ;
- Sous plafond jusqu'à 200 mètres du point d'immersion (1 plongeur apte).

## 4-A/2 : La réponse opérationnelle

L'équipe nautique dispose d'un véhicule pour les SAL basé au CIS de Nevers-St Eloi et de 15 embarcations qui sont répartis sur le territoire.

*Les embarcations*

Il existe deux types d'embarcation qui sont :

- Le (BLS) est principalement dédié aux missions de sauvetage. Il est composé d'un châssis souple pneumatique ou semi-rigide.
- Le Bateau de Reconnaissance et de Sauvetage (BRS) est une barge aluminium d'une longueur de cinq mètres.

Début 2024, 42 conducteurs d'engins nautiques sont inscrits sur la liste départementale.

Par ailleurs, le SDIS dispose au CIS Nevers-St Eloi de deux traineaux de sauvetage et d'un raft : engin gonflable destiné à intervenir sur des milieux difficiles d'accès (glace, boue ...).

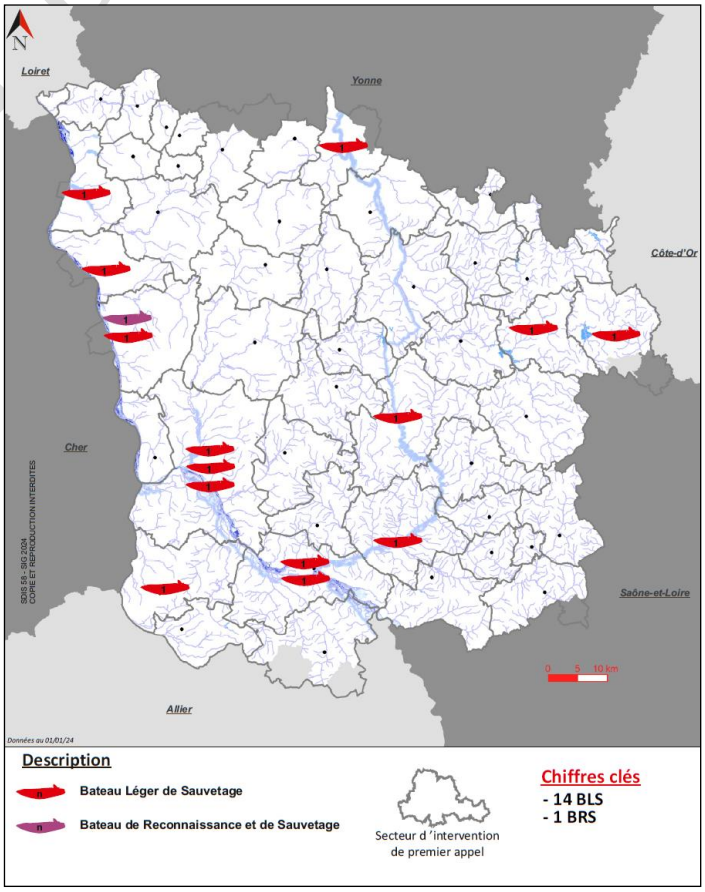


Au 1er janvier 2024, la répartition des embarcations est la suivante :

DOCUMENT DE TRAVAIL

| Centres | BLS | BRS |
|---|---|---|
| Cercy-La-Tour | 1 | / |
| Châtillon-en-Bazois | 1 | / |
| Clamecy | 1 | / |
| Cosne-sur-Loire | 1 | / |
| Decize | 2 | / |
| La Charité-sur-Loire | 1 | 1 |

| Centres | BLS | BRS |
|---|---|---|
| Moux-en-Morvan | 1 | / |
| Nevers-St Eloi | 3 | / |
| Ouroux-en-Morvan | 1 | / |
| Pouilly-sur-Loire | 1 | / |
| Saint-Pierre-Le-Moûtier | 1 | / |
| **TOTAL** | **14** | **1** |

*Source : SDIS58/service parc roulant*

La moyenne d'âge des BLS est de 14,9 ans et de 39,4 ans pour la BRS.

*L'organisation opérationnelle et les délais de couverture*

L'équipe nautique dispose d'un dispositif opérationnel permanent de trois plongeurs (1 cadre et 2 équipiers), garantissant leur engagement 24h/24 tout au long de l'année. Il est composé de personnels de garde dans les CIS ou d'astreinte.

Actuellement, seules les communes situées le long de la Loire sont susceptibles d'être couvertes en moins de 30 minutes par des moyens équipe nautique (plongeurs, sauveteurs aquatiques, conducteur d'engins nautique). Les communes les plus à l'Est du département sont susceptibles d'être couvertes globalement en moins 1h30.

*L'activité opérationnelle*

Le bilan opérationnel de l'équipe nautique ces cinq dernières années est le suivant :

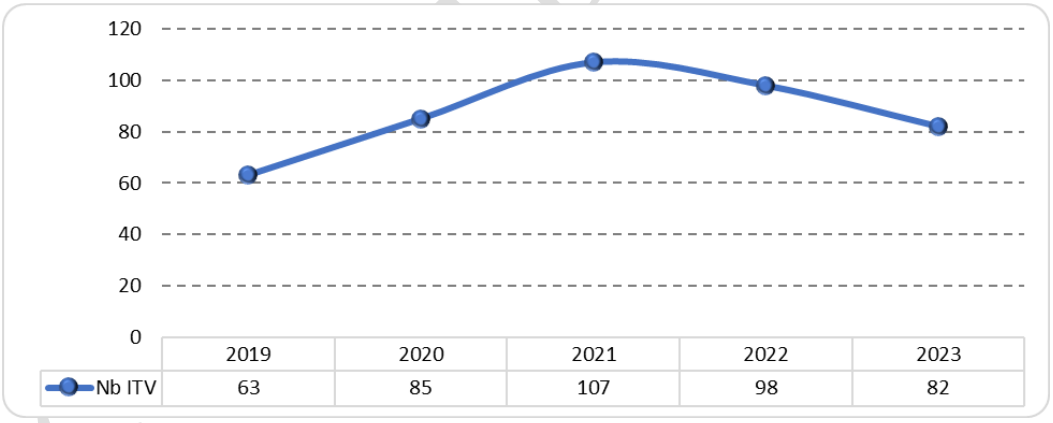


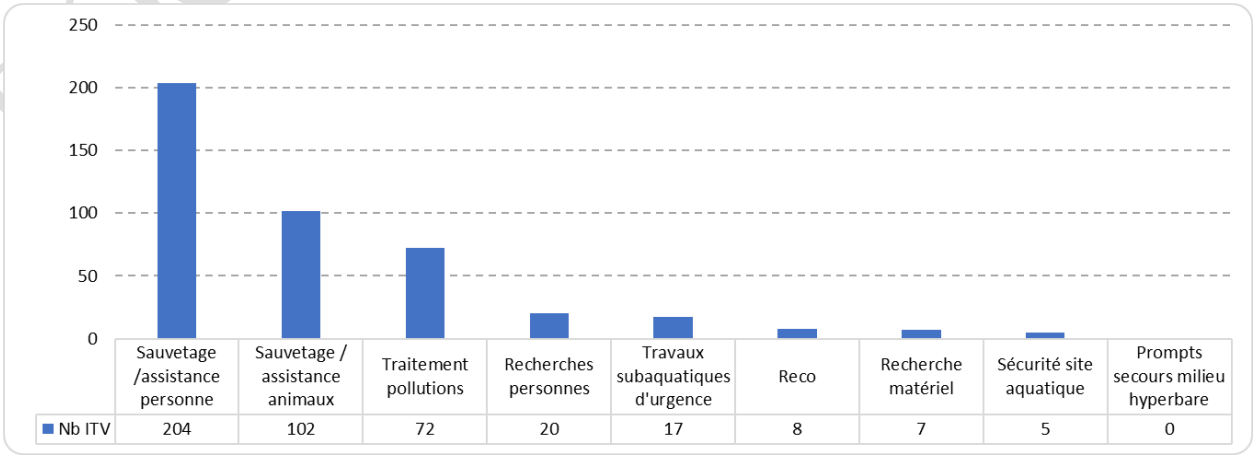


*Source : SDIS58/équipe nautique*

### 4-A/3 : Les moyens humains

La composition de l'équipe nautique est de :

- 16 SAL avec un delta de +1/-1 dont 5 cadres (y compris le Référent Technique Départemental) ;
- 28 SAV avec un delta de +2/-2 répartis sur le val de Loire (effectif SAL compris) ;
- 45 CEN avec delta de +5/-5 (nombre d'embarcations X 3) ;
- 1 expert eaux vives ;
- 1 médecin référent plongée.

## 4-B : L'ÉQUIPE CYNOTECHNIQUE

### 4-B/1 : Les missions

L'équipe cynotechnique a pour missions :

- De rechercher les personnes ensevelies ;
- De rechercher des personnes vulnérables disparues.

Il est à noter que la recherche de personnes disparues n'est pas une mission concernant directement les services d'incendie et de secours sauf s'il y a une notion de personne blessée. Les missions sont partagées avec les forces de sécurité intérieure lorsqu'il y a une notion de personne mineure, de tentative de suicide, de dépression, de fugue … Une convention de partenariat entre les équipes cynotechniques des sapeurs-pompiers et des forces de sécurité intérieure définit les modalités d'intervention de chacun.

### 4-B/2 : La réponse opérationnelle

Ces missions peuvent être réalisées par une ou plusieurs unités cynotechniques. Une unité est composée de deux ou trois binômes (un binôme correspond à un conducteur cynotechnique et son chien) pouvant être engagés simultanément. Elle doit, au minimum, comporter deux chiens opérationnels avec deux conducteurs distincts. Elle est dirigée par un chef d'unité cynotechnique ou un chef de section cynotechnique (avec ou sans son chien).[18]

*Les différentes configurations d'une unité cynotechnique*
*© Matthieu Robert – SDIS 85*

Début 2024, l'équipe est constituée de six conducteurs cynotechniques avec quatre chiens opérationnels inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle et d'un vétérinaire. Ces spécialistes sont basés aux CIS de Nevers-St Eloi, Nevers-La Sangsue et à l'état-major.

Les quatre binômes (conducteur cynotechnique et chien) sont formés en recherche à la quête et en décombres. Aucun chien n'est certifié à la recherche en pistage.

Un véhicule dédié à la spécialité (VTUCYN) est basé au CIS de Nevers-St Eloi. Sa moyenne d'âge est de 16 ans.

[18] Guide de doctrine opérationnelle relatif à l'engagement des équipes cynotechniques – novembre 2022 – DGSCGC.

L'ÉTAT DE TRAVAIL

*L'organisation opérationnelle et les délais de couverture*

L'équipe ne dispose pas d'un dispositif opérationnel permanent. L'engagement des binômes est fonction des personnels de garde et de la disponibilité des autres personnels.

L'ensemble du département est susceptible d'être couvert globalement en moins 1h30.

*L'activité opérationnelle*

Le bilan opérationnel de l'équipe cynotechnique ces cinq dernières années est le suivant :

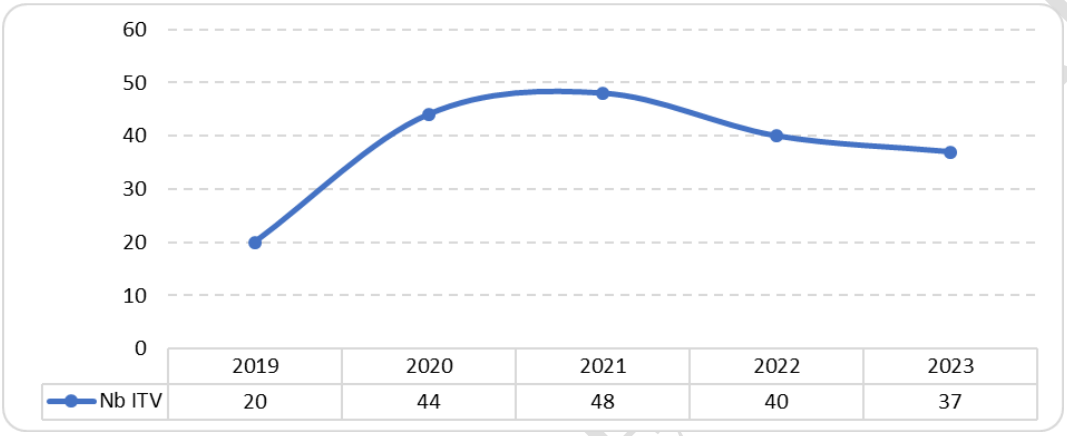


| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|
| Nb ITV | 20 | 44 | 48 | 40 | 37 |

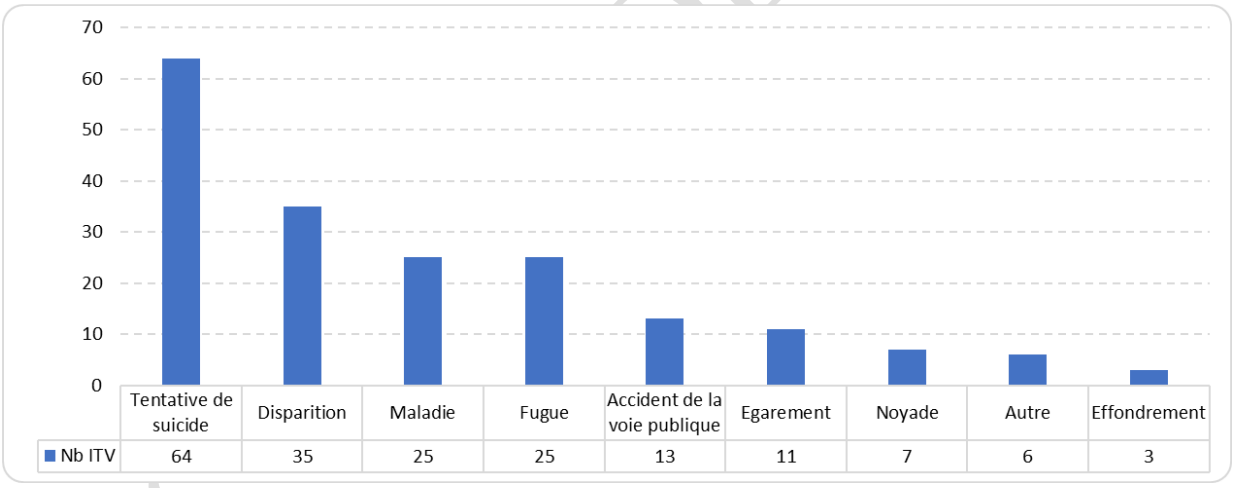


| | Tentative de suicide | Disparition | Maladie | Fugue | Accident de la voie publique | Egarement | Noyade | Autre | Effondrement |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nb ITV | 64 | 35 | 25 | 25 | 13 | 11 | 7 | 6 | 3 |

*Source : SDIS58/équipe cynotechnique*

## 4-B/3 : Les moyens humains

Le dimensionnement actuel de l'équipe cynotechnique est de :

- 2 ou 3 CYN 1 (Conducteur CYN)
- 2 CYN 2 (Chef d'unité CYN)
- 1 CYN 3 (chef de section - Référent Technique Départemental)
- 1 vétérinaire (également chef de section)

Il pourrait être souhaitable de passer à 3 CYN 1, 3 CYN 2, 1 CYN3 et 1 vétérinaire.

# 4-C : L'ÉQUIPE SAUVETAGE EN MILIEU PÉRILLEUX ET MONTAGE

## 4-C/1 : Les missions

L'équipe de Secours en Milieu Périlleux et Montagne (SMPM) intervient pour des reconnaissances et/ou des sauvetages dans les milieux naturels ou artificiels, là où les moyens sapeurs-pompiers traditionnels sont inadaptés, insuffisants, ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison de la hauteur ou de la profondeur et des risques liés au cheminement.

Il peut s'agir, par exemple, de :

- Secours ou d'assistance à personne en milieu périlleux et /ou hostile ;
- Secours, d'assistance et/ou de recherche de personne égarée et/ou blessée en terrain accidenté ;
- Personne menaçant de se défenestrer ;
- Sécurisation des interventions en terrain accidenté pour les sapeurs-pompiers ;
- Sauvetage, d'évacuation ou de recherche d'un animal en milieu périlleux ;
- Assistance et/ou d'évacuation en milieu urbain ;
- Opérations diverses ;
- Appui pour la lutte contre les incendies ou les accidents de la voie publique.

*Les formations complémentaires de l'équipe SMPM*

Pour intervenir dans certains environnements, il existe des modules complémentaires :

- Le secours en canyon ;
- Le secours en montagne ;
- Le secours en site souterrain.

Il est fait le choix de ne pas détenir ces qualifications, eu égard aux caractéristiques géographiques du territoire et du faible risque, y compris, dans le Morvan.

Pour les sites souterrains, l'équipe est habilitée à intervenir jusqu'à la disparition de la lumière naturelle.

Il existe également des formations de perfectionnement pour faire face à certaines situations particulières comme :

- Les interventions de secours sur les manèges ;
- Les secours dans les arbres ;
- L'appui incendie ;
- …

## 4-C/2 : La réponse opérationnelle

Une équipe SMPM est composée de cinq spécialistes minimum (quatre équipiers (IMP 2) et un chef d'unité ou chef de section (IMP3)).

L'équipe dispose de matériels et d'un véhicule dédié à la spécialité (VSMPM) basé au CIS de Nevers-St Eloi. La moyenne d'âge du VSMPM est de 3 ans. Des matériels sont affectés au CIS de Clamecy et les CIS disposant d'un binôme SMPM sont dotés de lots d'abordage.

DOCUMENT DE TRAVAIL

*L'organisation opérationnelle et les délais de couverture*

L'équipe ne dispose pas d'un dispositif opérationnel permanent. L'engagement des spécialistes est fonction des personnels de garde et de la disponibilité des autres personnels.

L'ensemble du département est susceptible d'être couvert globalement en moins 1h30.

*L'activité opérationnelle :*

Le bilan opérationnel de l'équipe SMPM ces cinq dernières années est le suivant :

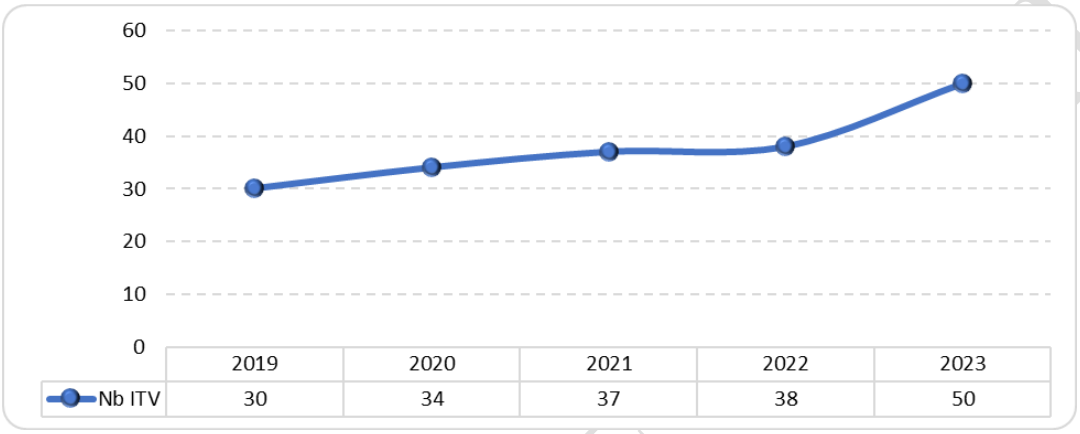


| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|
| Nb ITV | 30 | 34 | 37 | 38 | 50 |

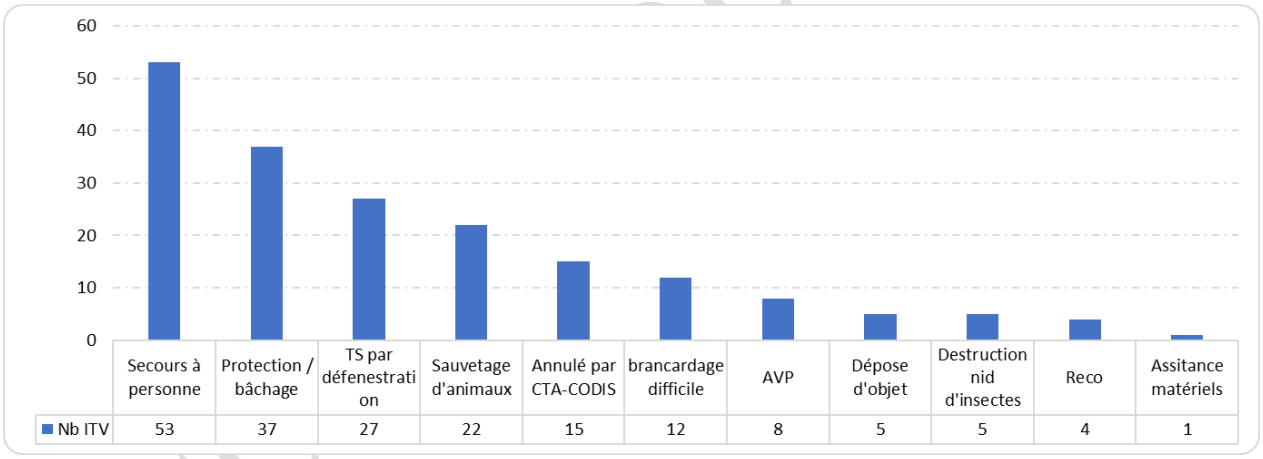


| | Secours à personne | Protection / bâchage | TS par défenestration | Sauvetage d'animaux | Annulé par CTA-CODIS | brancardage difficile | AVP | Dépose d'objet | Destruction nid d'insectes | Reco | Assitance matériels |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nb ITV | 53 | 37 | 27 | 22 | 15 | 12 | 8 | 5 | 5 | 4 | 1 |

*Source : SDIS58/SMPM*

## 4-C/3 : Les moyens humains

La composition de l'équipe SMPM est la suivante :

- 28 IMP 2 (soit 4 équipiers X 7)
- 6 IMP3 (Chefs d'unité dont le Référent Technique Départemental soit 1 chef d'unité X 6)

Il pourrait être souhaitable de passer à 7 chefs d'unité.

Il est à noter qu'un infirmier et un vétérinaire sont qualifiés IMP 2.

# 4-D : L'ÉQUIPE RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

## 4-D/1 : Les missions

L'équipe risques chimiques et biologiques est engagée là où les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés.

Dans ce domaine, on peut distinguer trois grands types d'intervention :

- Les opérations à caractère chimique : opération mettant en cause des produits chimiques (solides, liquides, gazeux) dangereux (ex : fuites ou risques de fuites) ;
- Les opérations à caractère biologique : opération mettant en cause des micro-organismes vivants (bactéries, champignons, virus…) ou supposés l'être (ex : poudre suspecte) ou toxines ;
- Les opérations de lutte contre les pollutions des eaux : pollution d'un cours d'eau par des hydrocarbures, obturation de réseaux d'assainissement …

## 4-D/2 : La réponse opérationnelle

La réponse opérationnelle est organisée principalement autour d'une cellule mobile d'intervention chimique. Elle est composée d'une équipe reconnaissance (3 spécialistes RCH1), d'une équipe d'intervention (3 spécialistes RCH 2) et d'un chef CMIC (RCH3) ou d'un conseiller technique risques chimiques (RCH4).

Cette équipe dispose d'un véhicule de reconnaissance basé au CIS de Cosne-sur-Loire, un véhicule d'intervention basé au CIS de Nevers-St Eloi et d'une berce avec les équipements de lutte contre les pollutions. Les véhicules ont une moyenne d'âge de 20 ans.

*L'organisation opérationnelle et les délais de couverture*

L'équipe ne dispose pas d'un dispositif opérationnel permanent. L'engagement des spécialistes est fonction des personnels de garde et de la disponibilité des autres personnels.

L'ensemble du département est susceptible d'être couvert globalement en moins 1h30.

*L'activité opérationnelle*

Le bilan opérationnel de l'équipe risques chimiques et biologiques ces cinq dernières années est le suivant :

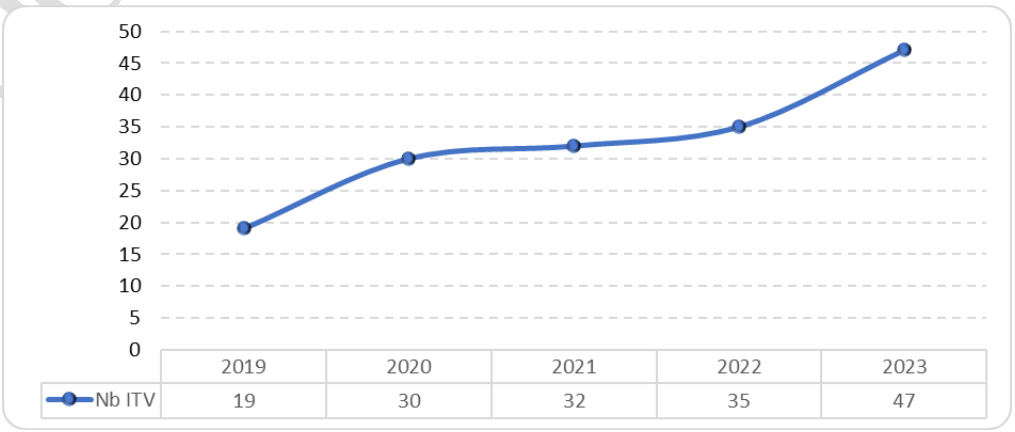


DOCUMENT DE TRAVAIL

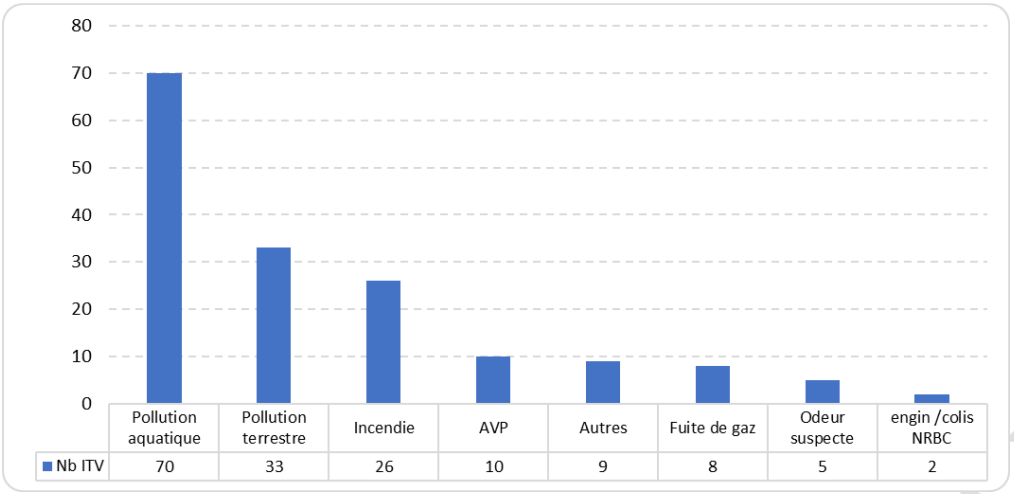


*Source : SDIS58/équipe risques chimiques et biologiques*

### 4-D/3 : Les moyens humains

L'effectif de l'équipe retenu est le suivant :

- 48 RCH 1 et 2 : 6 sapeurs-pompiers formés pour un poste dans l'engin (3 postes par VIRT + 2 postes pour la berce de dépollution) ;
- 6 RCH 3 (chef de CMIC) : 6 sapeurs-pompiers formés pour 1 poste de chef de CMIC ;
- 1 RCH 4 (Référent Technique Départemental) ;
- 1 référent en matière de risques biologiques.

## 4-E : L'ÉQUIPE RISQUES RADIOLOGIQUES

### 4-E/1 : Les missions

L'équipe risques radiologiques est engagée dès lors qu'il y a une notion de radioactivité. Il peut s'agir, par exemple :

- De la découverte de sources radioactives ou supposées radioactives (contenant arborant des pictogrammes de danger radioactif, appareils anciens ou suspects ...) ;
- Du déclenchement de portique de détection dans les centres d'incinération ou d'enfouissement, déchetteries, ferrailleurs et autres ;
- D'un accident ou incendie impliquant un transport de matières radioactives ;
- D'une intervention dans une zone de danger radioactif : hôpital, laboratoire, industrie … ;
- De la prise en charge de paratonnerre découvert lors du déblaiement après incendie ou menaçant de tomber à la suite d'une tempête ;
- De la découverte de plis ou colis suspects (NRBC), conjointement à l'équipe risques chimiques et biologiques.

### 4-E/2 : La réponse opérationnelle

La réponse opérationnelle est organisée avec deux véhicules de reconnaissance. Ces véhicules sont armés par trois spécialistes (RAD1 ou RAD2) et accompagnés d'un chef cellule mobile d'intervention radiologique (RAD3). Ces véhicules sont basés aux CIS de Cosne-sur-Loire et de Nevers-St Eloi. Ils sont mutualisés avec l'équipe risques chimiques et biologiques.

DOCUMENT DE TRAVAIL

*L'organisation opérationnelle et les délais de couverture*

L'équipe ne dispose pas d'un dispositif opérationnel permanent. L'engagement des spécialistes est fonction des personnels de garde et de la disponibilité des autres personnels.

L'ensemble du département est susceptible d'être couvert globalement en moins 1h30.

*L'activité opérationnelle :*

Le bilan opérationnel de l'équipe risques chimiques et biologiques ces cinq dernières années est le suivant :

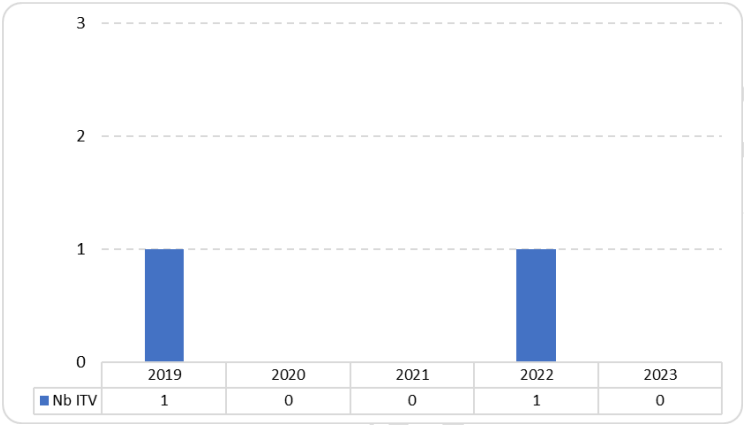


*Source : SDIS58/Équipe risques radiologiques*

Compte tenu de la faible occurrence des interventions ayant une composante radiologique, il pourrait être raisonnable de ne maintenir qu'un seul véhicule de reconnaissance basé au CIS Nevers-St Eloi. Le maintien d'une équipe radiologique sur le département se justifie notamment à cause de la présence du centre nucléaire de production d'électricité de Belleville-sur-Loire (18).

### 4-E/3 : Les moyens humains

L'effectif de l'équipe risques radiologiques retenu est le suivant :

- 18 RAD 1 et 2 : 6 sapeurs-pompiers formés pour un poste dans l'engin (3 postes dans un VIRT) ;
- 3 RAD 3 (chef de CMIR) : 6 sapeurs-pompiers formés pour une 1/2 CMIR ;
- 1 RAD 4 (Référent Technique Départemental) ;
- 1 Personne compétente en radioprotection.

## 4-F : L'ÉQUIPE RISQUES ANIMALIERS

### 4-F/1 : Les missions

L'équipe risques animaliers est engagée pour les principales missions suivantes :

- La capture d'animaux qui pourraient présenter un danger pour la population et/ou pour les secours ;
- La divagation d'animaux dangereux sur la voie publique ;
- La capture d'animaux en danger (accident de circulation, faux …) ;
- La capture de tous les animaux sauvages en milieu urbain ou rural sur demande de l'OFB ;
- L'assistance à animaux en milieu aquatique et périlleux ;
- La capture des nouveaux animaux de compagnie ;

DOCUMENT DE TRAVAIL

- L'assistance aux gros animaux (bovins/équins/ovin …) ;
- Toutes les missions relevant des vétérinaires sapeurs-pompiers requérant une aide technique ou humaine.

## 4-F/2 : La réponse opérationnelle

La réponse opérationnelle est organisée pour l'engagement à minima d'une équipe animalière composée de deux équipiers animaliers ou d'un équipier et d'un vétérinaire. L'équipe dispose d'un véhicule (VSAN) basé au CIS de Nevers-St Eloi.

Des lots de matériels sont également présents dans les CIS de Clamecy, Château-Chinon et Nevers la Sangsue.

*L'organisation opérationnelle et les délais de couverture*

L'équipe ne dispose pas d'un dispositif opérationnel permanent. L'engagement des spécialistes est fonction des personnels de garde et de la disponibilité des autres personnels.

L'ensemble du département est susceptible d'être couvert globalement en moins 1h30.

*L'activité opérationnelle*

Le bilan opérationnel de l'équipe risques animaliers ces cinq dernières années est le suivant :

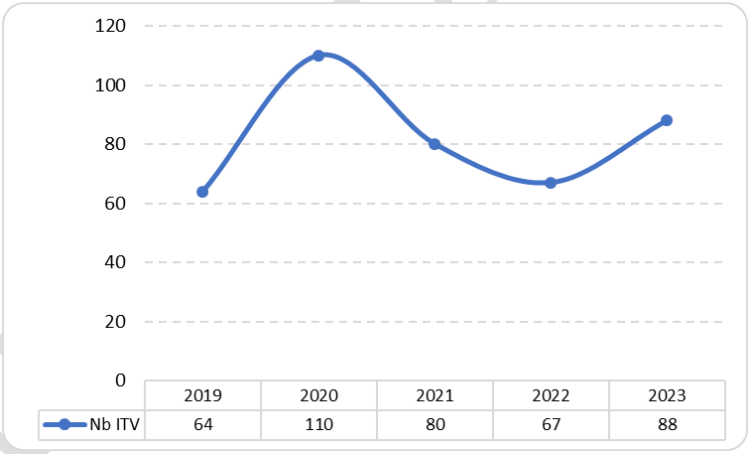


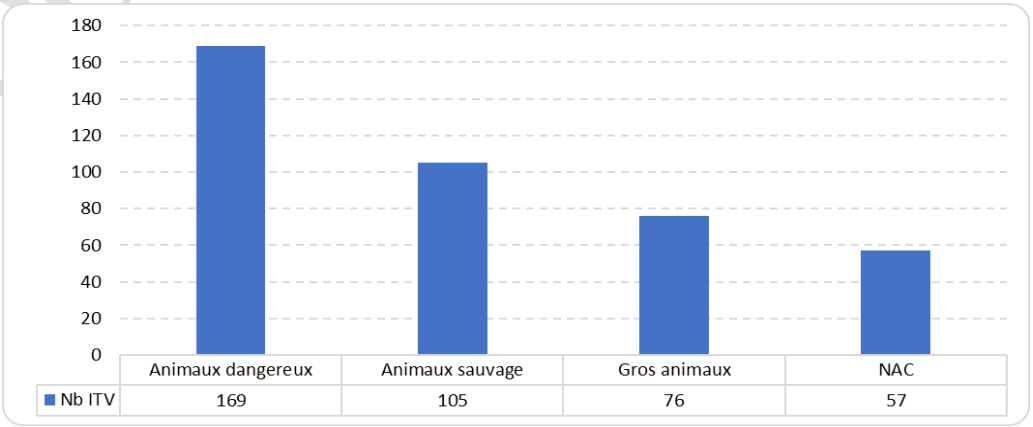


*Source : SDIS58/Équipe risques animaliers*

DOCUMENT DE TRAVAIL

### 4-F/3 : Les moyens humains

L'effectif de l'équipe animalière est composé de :

- 1 référent technique départemental ;
- 2 référents animaliers adjoints ;
- 20 équipiers animaliers ;
- 5 vétérinaires sapeurs-pompiers, dont un vétérinaire référent.

## 4-G : LES MOYENS FEUX DE FORÊTS

### 4-G/1 : Les missions

Le SDIS intervient avec des moyens adaptés dans le département pour des feux de forêts au sens strict, mais aussi pour tout type de feu en milieu naturel. Ces moyens traitent généralement les feux difficilement accessibles aux engins traditionnels de lutte contre les incendies et qui nécessitent des techniques et tactiques opérationnelles spécifiques au milieu naturel.

Ces moyens interviennent également au niveau de la solidarité nationale dans le cadre des colonnes zonales de renfort.

### 4-G/2 : La réponse opérationnelle

La réponse opérationnelle a déjà été abordée dans le chapitre sur les risques complexes.

### 4-G/3 : Les moyens humains

Les modalités de calcul retenues pour le dimensionnement des moyens humains FDF sont les suivants :

Pour les FDF 1 : 4 SPV formés par poste dans l'engin pour les CIS disposant d'un CCFM ou susceptibles d'accueillir un engin en couverture dynamique pendant la saison estivale (3 postes par engin) + 100 % des effectifs SPP.

Pour les FDF 2 : 4 SPV formés par poste dans l'engin pour les CIS disposant d'un CCFM ou susceptibles d'accueillir un engin en couverture dynamique pendant la saison estivale (1 poste par engin) + 50 % des effectifs SPP sous-officiers pour le CIS de Nevers-St Eloi + 100 % des effectifs SPP sous-officiers pour les autres CIS mixtes.

Pour les FDF 3 : 4 sapeurs-pompiers formés par groupe d'intervention feux de forêts (4 groupes opérationnels).

Pour les FDF 4 : 100 % de la chaine de commandement à partir de chef de colonne.

Pour les FDF 5 : 1 officier supérieur.

DOCUMENT DE TRAVAIL

# 4-H : LES APPAREILS TELEPILOTES

## 4-H/1 : Les missions

Les aéronefs circulant sans équipages à bord sont communément appelés « drones ».

Dans certaines situations, le commandant des opérations de secours peut avoir une vision limitée de la zone d'intervention. La vision en trois dimensions, ainsi qu'une vue hors du spectre visible, peut apporter une plus-value indéniable pour la bonne marche des opérations. Le drone permet de mieux voir, plus rapidement et avec précision.

Il permet de faire :

- Des reconnaissances : Vision rapide et globale de la zone d'intervention, avec visuel direct ou non par le commandant des opérations de secours, sécurisation des binômes, reconnaissances étendues ;
- Les recherches : Victimes ou points chauds, la caméra thermique pourra faciliter et accélérer le travail des équipes au sol ;
- Les contrôles des dispositifs engagés, notamment grâce aux accessoires (haut-parleur, phare de recherche, balise de vol de nuit).

Exemples de missions : reconnaissances sur des feux de forêts et d'espaces naturels, des incendies ou des effondrements de structures, des risques chimiques, des secours nautiques, des secours en milieu périlleux et montagne, des recherches de personnes disparues …

## 4-H/2 : La réponse opérationnelle

Depuis le 1er juillet 2020, le SDIS s'est doté d'une unité drone. À ce jour, la réponse opérationnelle est organisée avec deux drones et leurs accessoires qui sont positionnés aux CIS de Nevers-St Eloi. L'unité ne dispose pas de véhicule dédié, les matériels sont chargés à la demande dans un véhicule léger.

*L'organisation opérationnelle et les délais de couverture*

L'unité ne dispose pas d'un dispositif opérationnel permanent. L'engagement des télépilotes est fonction des personnels de garde et de la disponibilité des autres personnels.

L'ensemble du département est susceptible d'être couvert globalement en moins 1h30.

*L'activité opérationnelle*

Le bilan opérationnel de l'unité drone ces dernières années est le suivant :

*Source : SDIS58/Équipe risques animaliers*

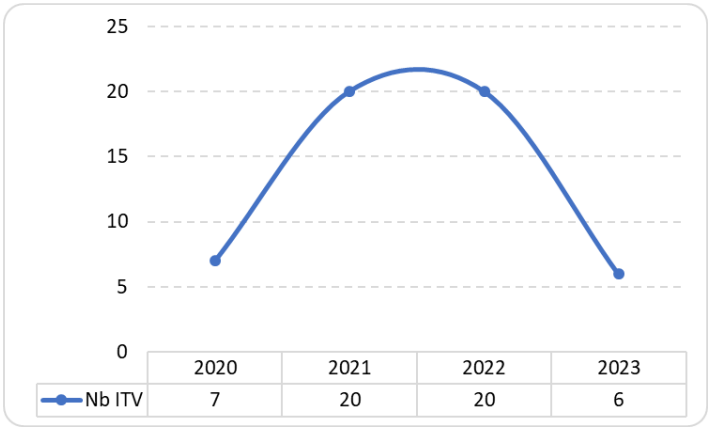


DOCUMENT DE TRAVAIL

### 4-H/3 : Les moyens humains

L'unité est composée de deux télépilotes inscrits sur une liste d'aptitude opérationnelle.

## 4-I : LE GROUPE EXTRACTION

### 4-I/1 : Les missions

Dans le cadre des menaces terroristes, le groupe extraction a pour missions :

- L'extraction des victimes, dans une zone contrôlée, reconnue et tenue par les forces de police ou de gendarmerie, du point d'extraction au point de regroupement des victimes ;
- Prodiguer, si nécessaire, les gestes de secourisme limités à l'emploi des matériels « damages control » (stopper les hémorragies, libérer les voies aériennes, contenir les plaies abdominales) ;
- Renforcer et/ou appuyer des équipes extraction d'autres services d'incendie et de secours.

### 4-I/2 : La réponse opérationnelle

La réponse opérationnelle se fait dans le cadre des dispositions spécifiques ORSEC nombreuses victimes – acte de terrorisme établies par la préfecture. Pour se faire, le SDIS dispose de dix équipements de protection balistique (dix gilets portes-plaques et dix casques balistiques).

Ces équipements sont positionnés au CIS Nevers-St Eloi. Des personnels du CIS de Nevers-St Eloi, de Nevers-la Sangsue et de la Charité sur Loire sont entrainés et habilités à porter ces équipements.

*L'organisation opérationnelle et les délais de couverture*

Le groupe ne dispose pas d'un dispositif opérationnel permanent. L'engagement est fonction des personnels de garde et de la disponibilité des autres personnels.

L'ensemble du département est susceptible d'être couvert globalement en moins 1h30.

*L'activité opérationnelle*

Le groupe extraction n'a jamais été engagé sur opération depuis sa création.

### 4-I/3 : Les moyens humains

La composition du groupe est de 25 sapeurs-pompiers, dont un responsable départemental et un adjoint.

DOCUMENT DE TRAVAIL

# 4-J : L'UNITÉ MOBILE D'APPUI NUMÉRIQUE

## 4-J/1 : Les missions

Dans certaines situations, il est possible de ne disposer d'aucun réseau de communication (téléphone, radio, internet). L'unité mobile d'appui numérique permet de s'affranchir d'une partie de ces limites grâce à une antenne satellite et des équipements techniques spécifiques.

Cette unité permet :

- D'avoir une couverture minimale des communications téléphoniques, quelle que soit la situation géographique et la couverture téléphonique des opérateurs ;
- L'optimisation des moyens de communication pour l'ensemble des outils téléphoniques, radios et informatiques d'un poste de commandement en tout point du département ;
- Rétablir des vecteurs principaux de communication d'un CIS en cas de défaillance des prestataires associés.

Hors opération, il sert également de véhicule atelier mobile pour le service système d'information de communication par exemple pour le cryptage périodique des postes radio Antares.

## 4-J/2 : La réponse opérationnelle

Le véhicule est positionné au CIS de Nevers-La Sangsue. Il est acheminé par un sapeur-pompier et mis en œuvre par le technicien d'astreinte du service système d'information et de communication.

*L'organisation opérationnelle et les délais de couverture*

Un technicien du service système d'information et de communication est d'astreinte tous les jours. L'engagement du sapeur-pompier est fonction des personnels de garde ou disponibles.

L'ensemble du département est susceptible d'être couvert globalement en moins 1h30.

*L'activité opérationnelle*

Le bilan opérationnel de l'unité d'appui numérique ces dernières années est le suivant :

*Source : SDIS58/Oxio/tableaux dynamiques/OPS_03*

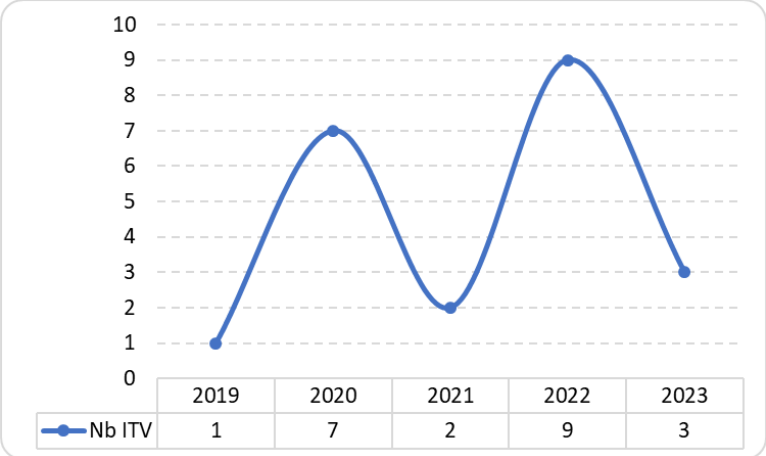


## 4-J/3 : Les moyens humains

Quatre techniciens du service système d'information et communication se relaient pour assurer l'astreinte.

DOCUMENT DE TRAVAIL

## 4-K : LES CONSTATS ET LES ACTIONS POUR LES ÉQUIPES SPÉCIALISÉES ET LES MOYENS D'APPUI

*L'équipe nautique*

| Constats | Actions |
|---|---|
| Des CIS ont un nombre restreint de conducteurs d'engins nautiques. | Maintenir les embarcations dans les CIS disposant de conducteurs d'engins nautiques. |

*L'équipe cynotechnique*

| Constats | Actions |
|---|---|
| Le véhicule de l'équipe cynotechnique va atteindre sa durée d'amortissement en 2029. | Envisager le renouvellement du véhicule cynotechnique lorsqu'il aura atteint sa date d'amortissement. |
| Bien qu'il existe une convention de partenariat entre les équipes cynotechniques des sapeurs-pompiers et des forces de sécurité intérieure, la complémentarité des moyens est perfectible. | Réaliser des échanges réguliers entre les équipes cynotechniques des sapeurs-pompiers et des forces de sécurité intérieure. |
| Les chiens peuvent être formés à plusieurs techniques de recherche. | Étudier la possibilité de former un chien au pistage. |
| | Étudier la possibilité de former un chien à la recherche de personnes immergées. |
| Il arrive que l'équipe soit engagée en mode dégradé. | Redimensionner l'équipe cynotechnique à 3 CYN1, 3 CYN2, 1 CYN3 et 1 vétérinaire. |

*L'équipe SMPM*

| Constats | Actions |
|---|---|
| Il arrive dans certaines circonstances que l'équipe puisse être en manque de chefs d'unité. | Redimensionner l'équipe SMPM avec 1 chef d'unité supplémentaire, soit 7 chefs d'unité au total. |
| Il existe des formations complémentaires sur différentes thématiques pour les équipes SMPM. | Analyser les besoins en formations complémentaires du SMPM en fonction des caractéristiques du territoire et former les personnels sous réserve des capacités financières du SDIS. |

*L'équipe risques chimiques et biologiques*

| Constats | Actions |
|---|---|
| Les véhicules d'intervention risques technologiques ont dépassé les vingt ans. | Prendre en compte le renouvellement des véhicules d'intervention risques technologiques. |

*Les risques radiologiques*

| Constats | Actions |
|---|---|
| L'activité opérationnelle de l'équipe risques radiologiques est globalement faible. | Maintenir la couverture opérationnelle pour les risques radiologiques au moyen d'un seul véhicule de reconnaissance basé au CIS Nevers-St Eloi. |

*L'équipe risques animaliers*

| Constats | Actions |
|---|---|
| L'équipe intervient ponctuellement sur les nouveaux animaux de compagnies | Consolider la formation des équipiers animaliers sur les nouveaux animaux de compagnie. |
| L'encadrement de l'équipe risques animaliers nécessite d'être renforcé. | Redimensionner l'équipe risques animaliers avec 3 référents dont le référent technique départemental, 3 à 6 chefs d'unité et 17 équipiers. |

*Les appareils télépilotés*

| Constats | Actions |
|---|---|
| L'unité ne dispose actuellement que de deux télépilotes. | Augmenter progressivement le nombre de télépilotes pour atteindre la cible de 5 télépilotes avec un delta de +1/-1. |

DOCUMENT DE TRAVAIL

# CHAPITRE 5 : LA SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS

Le regard prospectif porté sur l'évolution du territoire de la Nièvre et de ses risques croisés avec l'analyse qualitative de la réponse opérationnelle du SDIS amène à formuler plusieurs constats associés à des actions à réaliser.

Ces éléments s'inscrivent dans les axes stratégiques du SDIS qui ont été portés à la connaissance du conseil d'administration, à savoir :

- Axe 1 : Améliorer la réponse opérationnelle ;
- Axe 2 : Consolider la formation ;
- Axe 3 : Rendre le SDIS attractif.

Dans ces axes, les sept orientations suivantes ont été identifiées :

- Maintenir une sécurité civile de proximité (Axe 1) ;
- Développer une politique de ressources humaines (Axe 1) ;
- Revoir le plan pluriannuel d'équipements pour disposer d'engins et de matériels adaptés aux risques et à leurs évolutions (Axe 1) ;
- Améliorer la résilience du SDIS (Axe 1) ;
- Développer les ressources pédagogiques (Axe 2) ;
- Déployer un cadre formatif en adéquation avec les besoins du terrain (Axe 2) ;
- Moderniser le parc bâtimentaire (Axe 3).

Ces orientations se déclinent ensuite en vingt-six initiatives qui regroupent quatre-vingt-seize actions.

Ces éléments seront également intégrés dans des plans d'action pluriannuels qui feront l'objet d'évaluations régulières.

Afin de faciliter la compréhension et la lecture du document, chaque orientation fait l'objet de plusieurs fiches permettant de synthétiser les initiatives et les actions qui devront être mises en œuvre dans les cinq années à venir.

Néanmoins, la mise en œuvre de ces actions pourra être influencée par les facteurs suivants :

- L'activité opérationnelle ;
- Les ressources financières ;
- Les ressources des SPV ;
- Les ressources des agents permanents (SPP et PATS) ;
- L'évolution du cadre juridique et normatif ;
- L'évolution des conditions climatiques ;
- …

**********

DOCUMENT DE TRAVAIL

## Orientation 1.1 :
Maintenir une sécurité civile de proximité

### Initiative 1.1.1 : Pérenniser la couverture opérationnelle existante

#### Action à mettre en œuvre

- Préserver le maillage territorial des centres d'incendie et de secours actuels en tenant compte des spécificités du territoire.

#### Critères d'évaluation

- Nombre de centres d'incendie et de secours dans le département.
- Délais moyens d'arrivée des secours sur chaque commune.

DOCUMENT DE TRAVAIL

## Orientation 1.1 :
Maintenir une sécurité civile de proximité

# Initiative 1.1.2 : Réaffirmer la place des sapeurs-pompiers dans l'urgence vitale

## Actions à mettre en œuvre

- Poursuivre les efforts engagés dans la maitrise des carences ambulancières.
- Suivre l'évolution de la réorganisation de la garde et des transports sanitaires urgents en particulier sur le secteur de Nevers qui représente une part significative des carences ambulancières.
- Suivre l'évolution des relevages simples et les directives nationales sur le sujet.
- Développer le signalement des interventions récurrentes auprès des partenaires.
- Mettre en place les gestes à visé thérapeutique en fonction des ressources et des possibilités du SDIS.
- Poursuivre la mise en place de véhicules légers infirmiers dans la limite des moyens du SDIS.
- Poursuivre la formation des infirmiers sapeurs-pompiers aux Protocoles Infirmiers de Soins d'Urgence.

## Critères d'évaluation

- Évolution du nombre de carences ambulancières.
- Évolution du nombre de relevages simples.
- Nombre de signalement d'interventions récurrentes.
- Nombre de gestes à visé thérapeutique mis en place.
- Nombre de véhicules légers infirmier.
- Nombre d'infirmiers formés aux Protocoles Infirmiers de Soins d'Urgence.

## Orientation 1.1 :
Maintenir une sécurité civile de proximité

### Initiative 1.1.3 : Poursuivre les partenariats

#### Actions à mettre en œuvre

- Mettre à jour la convention téléalarme avec le Conseil Départemental.
- Poursuivre les partenariats avec les associations agréées de sécurité civile.
- Poursuivre les travaux et les échanges avec les différents partenaires (préfecture, ONF, DDT ...) en matière de feux de forêts et d'espaces naturels.
- Développer avec les différents partenaires l'activation de relais d'évacuation sanitaire.
- Actualiser la délibération du conseil d'administration relative aux interventions payantes et les conventions relatives aux interventions payantes.

#### Critères d'évaluation

- Convention téléalarme à jour.
- Nombre de conventions avec des associations agréées de sécurité civile.
- Synthèse des travaux et des échanges avec les partenaires en matière de feux de forêts et d'espaces naturels.
- Nombre de relais d'évacuation sanitaire.
- Evolution des interventions payantes.

## Orientation 1.1 :
Maintenir une sécurité civile de proximité

# Initiative 1.1.4 : Développer la prévention citoyenne

## Actions à mettre en œuvre

- Poursuivre le contrat d'objectifs avec l'UDSP en matière de formation du grand public aux gestes qui sauvent et au PSC1.
- Poursuivre les actions valorisant l'engagement citoyen comme les informations préventives aux comportements qui sauvent.
- Poursuivre les actions en faveur du baccalauréat professionnel métiers de la sécurité, les cadets de la sécurité civile, le service national universel, le service universel, les forums des métiers, les stages …

## Critères d'évaluation

- Nombre de formations aux gestes qui sauvent.
- Nombre d'informations préventives aux comportements qui sauvent.
- Nombre d'actions en faveur de la jeunesse.

## Orientation 1.2 :
Développer une politique de ressources humaines

### Initiative 1.2.1 : Consolider la ressource SPP pour soutenir les SPV dans les territoires

#### Actions à mettre en œuvre

- Mettre en œuvre le plan pluriannuel de recrutement 2023-2028 pour sécuriser la réponse opérationnelle en journée semaine de la façon suivante :
  - Une centralité Neversoise défendue par une ressource majoritairement SPP et soutenue par des SPV.
  - Des polarités urbaines défendues par une ressource équilibrée entre SPP et SPV selon l'activité opérationnelle.
  - Une ruralité défendue par une ressource SPV et soutenue par la projection de SPP.
- Poursuivre les travaux de consolidation des effectifs à l'issue de la période 2023-2028 en actualisant les besoins pour sécuriser les territoires et les services support.
- Réévaluer la composition des gardes en journée semaine dans les CIS mixtes pour faire baisser la pression opérationnelle sur les sapeurs-pompiers volontaires.

#### Critères d'évaluation

- Nombre de SPP recrutés dans le cadre de la convention pluriannuelle.
- Bilan sur les effectifs.
- Nombre d'heures de garde des SPV dans les centres d'incendie et de secours mixtes.
- Nombre de SPV prenant des gardes dans des centres d'incendie et de secours mixtes.

## Orientation 1.2 :
Développer une politique de ressources humaines

### Initiative 1.2.2 : Soutenir le volontariat

#### Actions à mettre en œuvre

- Mettre en œuvre le plan d'action du volontariat 2023-2027 (10 actions permanentes et 23 préconisations).
- Réaliser des actions pour redynamiser les CIS dont la disponibilité est particulièrement basse.
- Élargir les conditions de recours à l'engagement différencié à l'ensemble des CIS et pas uniquement à des CIS qui présentent des difficultés majeures.
- Encourager le développement des écoles de jeunes sapeurs-pompiers coordonnées par l'UDSP. Ces écoles sont le vivier de futurs SPV. Augmenter le nombre de JSP et si possible le nombre d'écoles.

#### Critères d'évaluation

- Taux de réalisation des différentes actions du plan volontariat.
- Nombre de jeunes sapeurs-pompiers.

## Orientation 1.2 :
Développer une politique de ressources humaines

### Initiative 1.2.3 : Renforcer les échanges avec les sapeurs-pompiers

#### Action à mettre en œuvre

- Réaliser une large concertation avec les sapeurs-pompiers pour favoriser les remontées du terrain afin d'identifier des axes d'amélioration vis-à-vis des vulnérabilités et établir un plan d'action.

#### Critères d'évaluation

- Réalisation de concertation
- Réalisation d'un plan d'action

DOCUMENT DE TRAVAIL

## Orientation 1.2 :
Développer une politique de ressources humaines

### Initiative 1.2.4 : Maintenir les ressources du service de santé et de secours médical

#### Actions à mettre en œuvre

- Maintenir les ressources humaines du SSSM en médecins, pharmaciens, infirmiers et vétérinaires.
- Recruter et/ou former des médecins compétents pour assurer les fonctions de directeur de secours médicaux.

#### Critères d'évaluation

- Nombre de médecins, pharmaciens, infirmiers et vétérinaires.
- Nombre de médecins pouvant tenir la fonction de directeur de secours médicaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

## Orientation 1.2 :
Développer une politique de ressources humaines

### Initiative 1.2.5 : Renforcer les compagnies

#### Actions à mettre en œuvre

- Dissocier les fonctions de chef de compagnie de celle de chef de centre.
- Étudier les possibilités de renforcement des compagnies (par exemple : mise en place d'un logisticien dans chaque compagnie pour éviter les trajets chronophages ...).

#### Critère d'évaluation

- Synthèse sur les actions mises en place pour soutenir les compagnies.

DOCUMENT DE TRAVAIL

## Orientation 1.2 :
Développer une politique de ressources humaines

### Initiative 1.2.6 : Maintenir le potentiel physique des sapeurs-pompiers

#### Actions à mettre en œuvre

- Poursuivre les travaux de structuration de la filière sur l'encadrement des activités physiques.
- Accompagner les agents dans la prévention de l'accidentologie.
- Développer la médecine préventive suite au recrutement d'un médecin sapeur-pompier professionnel qualifié en médecine du travail.
- Mettre en œuvre la réforme de la médecine d'aptitude.

#### Critères d'évaluation

- Synthèse sur l'accidentologie.
- Évolution du nombre d'accidents de service.
- Évolution du nombre de jours d'arrêt de travail.

## Orientation 1.3 :

Revoir le plan pluriannuel d'équipements pour disposer d'engins et de matériels adaptés aux risques et à leurs évolutions

### Initiative 1.3.1 : Pérenniser les équipements SSUAP et secours routier

#### Actions à mettre en œuvre

- Maintenir les capacités d'investissement pour le renouvellement périodique des VSAV.
- Remplacer progressivement des moyens de secours routier par des engins polyvalents avec des matériels électroportatifs pour des CIS qui ont une activité relativement faible.
- Étudier la possibilité de doter le CIS de Château-Chinon d'une fonction désincarcération combinée avec une autre fonction.
- Étudier la possibilité de renforcer les VTUB éloignés à plus de trente minutes par des moyens de désincarcération avec des lots d'abordage de secours routier.
- Compléter les matériels de secours routiers avec des équipements pour les poids lourds au CIS de Nevers-St Eloi.

#### Critères d'évaluation

- Synthèse du parc engins.
- Moyenne d'âge des véhicules.

## Orientation 1.3 :

Revoir le plan pluriannuel d'équipements pour disposer d'engins et de matériels adaptés aux risques et à leurs évolutions

### Initiative 1.3.2 : Pérenniser les équipements de lutte contre les incendies

#### Actions à mettre en œuvre

- Étudier les possibilités de réhabilitation des engins de lutte contre l'incendie.
- Retenir le principe général d'équiper les CIS de 2ème et 3ème catégorie avec un FPT ou d'un CCR en fonction des zones à défendre (urbaines ou rurales).
- Retenir le principe général d'équiper progressivement les CIS de 4ème catégorie avec des VPI d'occasion en remplacement des CCFL.
- Maintenir le parc de huit moyens élévateurs aériens dans le plan pluriannuel d'équipement en engins de secours et de lutte contre les incendies.
- Poursuivre le plan de renouvellement des CCFM pour rajeunir le parc avec des engins plus performants et répondants aux dernières normes en matière de sécurité.
- Prendre en compte le remplacement du CCGC de Corbigny qui date de 1995.

#### Critères d'évaluation

- Synthèse du parc engins.
- Moyenne d'âge des véhicules.

## Orientation 1.3 :

Revoir le plan pluriannuel d'équipements pour disposer d'engins et de matériels adaptés aux risques et à leurs évolutions

### Initiative 1.3.3 : Pérenniser les moyens pour les opérations diverses

#### Actions à mettre en œuvre

- Poursuivre le renouvellement du parc de véhicules pour les opérations diverses.
- Prendre en compte dans le plan pluriannuel d'équipement en engins de secours et de lutte contre les incendies, le renforcement des CIS en véhicules légers.
- Réaffecter des lots de bâchage dans des CIS disposant d'une disponibilité plus importante pour sécuriser leur engagement.
- Dimensionner une réserve départementale de matériels pour faire face aux intempéries et aux inondations.

#### Critères d'évaluation

- Synthèse du parc engins.
- Moyenne d'âge des véhicules.

## Orientation 1.3 :

Revoir le plan pluriannuel d'équipements pour disposer d'engins et de matériels adaptés aux risques et à leurs évolutions

### Initiative 1.3.4 : Pérenniser les équipements des équipes spécialisées

#### Actions à mettre en œuvre

- Prendre en compte le renouvellement des véhicules d'intervention risques technologiques.
- Maintenir la couverture opérationnelle pour les risques radiologiques au moyen d'un seul véhicule de reconnaissance basé au CIS Nevers-St Eloi.
- Envisager le renouvellement du véhicule cynotechnique lorsqu'il aura atteint sa date d'amortissement.
- Maintenir les embarcations dans les CIS disposant de conducteurs d'engins nautiques.

#### Critères d'évaluation

- Synthèse du parc engins.
- Moyenne d'âge des véhicules.

## Orientation 1.3 :

Revoir le plan pluriannuel d'équipements pour disposer d'engins et de matériels adaptés aux risques et à leurs évolutions

### Initiative 1.3.5 : Développer les équipements innovants

#### Actions à mettre en œuvre

- Suivre les évolutions du projet Réseau Radio du Futur et envisager la migration en fonction des capacités financières du SDIS.
- Étudier les possibilités d'amélioration des équipements de radio transmission dans le cadre du projet Réseau Radio du Futur notamment pour les binômes.
- Moderniser des équipements :
  - Lances adaptées aux nouvelles techniques.
  - Rideaux stoppeur de fumées.
  - Flotte des caméras thermiques.
  - Films anti-caillassage sur les vitres des véhicules susceptibles d'intervenir sur des violences urbaines.
  - Anticiper les évolutions normatives des EPI.
- Expérimenter les établissements en écheveaux dans un ou plusieurs CIS.
- Déployer et suivre l'utilisation des caméras-piétons.

#### Critères d'évaluation

- Migration sur le Réseau Radio du Futur.
- Synthèse sur les équipements radio des binômes.
- Synthèse sur l'acquisition de nouveaux équipements.
- Synthèse sur l'expérimentation des tuyaux en écheveaux.

# Orientation 1.4 :
Améliorer la résilience du SDIS

## Initiative 1.4.1 : Assurer la continuité de service

### Actions à mettre en œuvre

- Mettre à jour le plan de continuité d'activité.
- Poursuivre les audits de cybersécurité afin d'identifier les points de vulnérabilité des systèmes d'information et les rendre plus résilients.
- Suivre et prendre en compte les orientations nationales et européennes en matière de cybersécurité.
- Établir les procédures de fonctionnement en mode dégradé, y compris en situation de repli pour le nouveau système NexSIS 18-112.
- Établir des plans de repli pour les CIS concernés par le risque inondation.
- Étudier l'opportunité de mettre en place une astreinte départementale mécanique pour garantir la couverture opérationnelle à minima des moyens rares.

### Critères d'évaluation

- Plan de continuité d'activité à jour.
- Bilan sur la cybersécurité du SDIS.
- Procédures de fonctionnement du système NexSIS 18-122 en mode dégradé établies.
- Plans de replis des CIS concernés par le risque inondation établis et à jour.
- Etude sur l'astreinte départementale mécanique.

## Orientation 1.4 :
Améliorer la résilience du SDIS

### Initiative 1.4.2 : Renforcer la préparation opérationnelle et la chaine de commandement

#### Actions à mettre en œuvre

- Prendre en compte les orientations du SDACR et mettre à jour le règlement opérationnel en tenant compte des évolutions organisationnelles, et en actualisant si besoin, la doctrine, les POJ dans les CIS, les critères d'engagement opérationnels …
- Mettre en place une couverture dynamique pour certains CIS notamment pendant la saison des moissons à défaut de l'affection d'un engin pour les incendies ruraux.
- Maintenir les effectifs à cinq préventionnistes à temps plein, dont un chef de service titulaire du niveau PRV 3 et rattraper le retard de rédaction des rapports de visite des établissements recevant du public.
- Étudier les possibilités de renforcer le service opération-prévision pour notamment développer les actions en matière de conseil et d'accompagnement dans la défense extérieure contre l'incendie, mettre à jour des doctrines départementales (secours routier, transition écologique dans l'habitat, protocole de prévention et de lutte contre les agressions …), structurer la démarche de retours d'expérience.
- Consolider l'organisation de la chaine de commandement et augmenter le nombre de chefs de groupe et de chefs de colonne.

#### Critères d'évaluation

- Règlement opérationnel à jour.
- Synthèse des activités du service prévention.
- Synthèse des activités du service opération-prévision.
- Synthèse sur la chaine de commandement opérationnelle.

## Orientation 1.4 :
Améliorer la résilience du SDIS

# Initiative 1.4.3 : Ajuster la réponse opérationnelle des équipes spécialisées

## Actions à mettre en œuvre

- Réaliser des échanges réguliers entre les équipes cynotechniques des sapeurs-pompiers et des forces de sécurité intérieure.
- Étudier la possibilité de former un chien au pistage.
- Étudier la possibilité de former un chien à la recherche de personnes immergées.
- Redimensionner l'équipe cynotechnique à 3 CYN1, 3 CYN2, 1 CYN3 et 1 vétérinaire.
- Redimensionner l'équipe SMPM avec 1 chef d'unité supplémentaire, soit 7 chefs d'unité au total.
- Redimensionner l'équipe risques animaliers avec 3 référents dont le référent technique départemental, 3 à 6 chefs d'unité et 17 équipiers.
- Augmenter progressivement le nombre de télépilotes pour atteindre la cible de 5 télépilotes avec un delta de +1/-1.
- Étudier les possibilités de création d'une unité de sauvetage d'appui et de recherche pour les interventions en milieux effondrés ou instables.

## Critères d'évaluation

- Synthèse des effectifs des équipes spécialisées.
- Nombre de chiens formés au pistage et à la recherche de personnes immergées.
- Création d'une unité de sauvetage d'appui et de recherche.

## Orientation 1.4 :
Améliorer la résilience du SDIS

### Initiative 1.4.4 : Assurer le pilotage et suivi de l'environnement

#### Actions à mettre en œuvre

- Poursuivre la démarche de revues de gestion permettant d'objectiver le niveau de performance opérationnelle.
- Poursuivre la démarche d'évaluation et de contrôle des CIS pour détecter de façon précoce les CIS qui ont des difficultés et accompagner la chefferie.
- Assurer une veille sur différents projets nationaux ou régionaux :
  - Beauvau de la sécurité civile.
  - Groupes de travail de la DGSCGC sur le SSUAP.
  - Expérimentation du numéro unique d'urgence.
  - Devenir du CRRA 15.

#### Critères d'évaluation

- Revues de gestion établies avec des indicateurs de performance opérationnelle y compris pour le CTA-CODIS.
- Synthèse sur les différents projets en cours.

# Orientation 2.1 :
Développer les ressources pédagogiques

## Initiative 2.1.1 : Dynamiser les ressources humaines

### Actions à mettre en œuvre

- Renforcer et valoriser la filière formation et plus particulièrement les accompagnateurs de proximité et les formateurs de secourisme.
- Réaliser l'information des formateurs et des stagiaires sur les risques liés à l'activité de formation.
- Envisager d'augmenter le nombre de référents départementaux secours routier. De plus, ils pourraient être de véritables conseillers techniques pour les interventions les plus complexes.

### Critères d'évaluation

- Evolution du nombre de formateurs.
- Nombre de référents par domaine.
- Synthèse sur les actions en faveurs de la filière formation.

## Orientation 2.1 :
Développer les ressources pédagogiques

### Initiative 2.1.2 : Renforcer les moyens techniques

#### Actions à mettre en œuvre

- Créer un plateau technique formation pour les domaines de la lutte contre les incendies, le secours routier et les risques technologiques.
- Assurer la traçabilité et l'entretien des équipements pédagogiques et des matériels de sport.

#### Critères d'évaluation

- Plateau technique opérationnel et fonctionnel.
- Synthèse sur la traçabilité et l'entretien des équipements.

DOCUMENT DE TRAVAIL

## Orientation 2.2 :
Déployer un cadre formatif en adéquation avec les besoins du terrain

### Initiative 2.2.1 : Structurer l'ingénierie de formation

#### Actions à mettre en œuvre

- Réaliser un nouveau plan de formation optimisé et centré sur le besoin.
- Poursuivre la structuration pédagogique pour avoir une conception coordonnée et cohérente.
- Développer les outils numériques et les nouvelles technologies pour faciliter les parcours de formation et la montée en compétences.

#### Critères d'évaluation

- Plan de formation réalisé.
- Bilan sur les outils numériques et les nouvelles technologies.

DOCUMENT PROVISOIRE

## Orientation 2.2 :
Déployer un cadre formatif en adéquation avec les besoins du terrain

### Initiative 2.2.2 : Faire évoluer les formations face aux risques courants

#### Actions à mettre en œuvre

- Renforcer la formation sur le domaine du secours routier :
  - Proposer une formation de maintien et de perfectionnement des acquis départemental pour les chefs d'agrès secours routier tous les 3 à 4 ans.
  - Sensibiliser au secours routier les chefs d'agrès SSUAP lors de leur formation.
- Renforcer la formation des conducteurs :
  - Formations sur différents types d'engins pour les moyens élévateurs aériens afin de faciliter les échanges en cas d'indisponibilité.
  - Conduite des VSAV ayant un PTAC maximum de 4,5 tonnes (par nécessité absolue de service).
  - COD 0 pour sécuriser les déplacements opérationnels.
- Renforcer la formation sur l'utilisation des ventilateurs.

#### Critère d'évaluation

- Synthèse sur les formations.

## Orientation 2.2 :
Déployer un cadre formatif en adéquation avec les besoins du terrain

### Initiative 2.2.3 : Faire évoluer les formations face aux risques complexes

#### Actions à mettre en œuvre

- S'entrainer périodiquement avec les forces de sécurité intérieure aux risques de tuerie de masse.
- Renforcer la formation des sapeurs-pompiers sur les risques inondations et intempéries.
- Analyser les besoins en formations complémentaires du SMPM en fonction des caractéristiques du territoire et former les personnels sous réserve des capacités financières du SDIS.
- Consolider la formation des équipiers animaliers sur les nouveaux animaux de compagnie.

#### Critère d'évaluation

- Synthèse des formations.

# Orientation 3.1 :
Moderniser le parc bâtimentaire

## Initiative 3.1.1 : Entretenir le parc immobilier

### Actions à mettre en œuvre

- Réaliser les travaux de mise en sécurité et de mise aux normes en priorisant :
  - la santé (exemple : Vestiaire feu, lutte contre la toxicité des fumées),
  - la sécurité (exemple : remplacement d'escaliers en colimaçon),
  - la sureté (exemple : clôture, portail).
- Optimiser les locaux de vie et espaces de travail, par exemples :
  - Centres d'incendie et de secours
  - Pharmacie à usage intérieure
  - …

### Critère d'évaluation

- Synthèse sur les travaux réalisés.

## Orientation 3.1 :
Moderniser le parc bâtimentaire

### Initiative 3.1.2 : Construire et/ou réhabiliter des centres d'incendie et de secours

#### Action à mettre en œuvre

- Engager le dossier prioritaire du schéma directeur immobilier (CIS Nevers - La Sangsue).

#### Critère d'évaluation

- Synthèse sur la construction et/ou réhabilitation de CIS.

DOCUMENT DE TRAVAIL

# GLOSSAIRE

| | |
|---|---|
| ACMOSS | Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours |
| ADTSU | Association Départementale des Transports Sanitaires Urgents |
| AMU | Aide Médicale Urgente |
| ANSC | Agence du Numérique de la Sécurité Civile |
| ANTARES | Adaptation Nationale des Transmission Aux Risques Et aux Secours |
| APC | Approche Pédagogique par les Compétences |
| ARMU | Antenne de Réponse Médicale Urgente |
| ARS | Agence Régionale de Santé |
| ASSU | Ambulance de Secours et de Soins de l'Urgence |
| AVP | Accident sur la Voie Publique |
| BEA | Bras Elévateur Articulé |
| BFC | Bourgogne-Franche-Comté |
| BLS | Bateau Léger de Sauvetage |
| BMPM | Bataillon des Marins Pompiers de Marseille |
| BRS | Bateau de Reconnaissance et de Sauvetage |
| BSPP | Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris |
| CCFL | Camions Citernes Feux de Forêts Légers |
| CCFM | Camion-Citerne Feux de Forêt Moyen |
| CCFS | Camion-Citerne Feux de Forêt Super |
| CCGC | Camion-Citerne Grande Capacité |
| CCROD | Camion-Citerne Rural Opérations Diverses |
| CED | Cellule Dévidoir |
| CEM | Cellule EMulseur |
| CEN | Conducteur d'Engin Nautique |
| CGCT | Code Général des Collectivités territoriales |
| CH | Centre Hospitalier |
| CHU | Centre Hospitalier Universitaire |
| CIS | Centre d'Incendie et de Secours |
| CMIC | Cellule Mobile d'Intervention Chimique |
| CMIR | Cellule Mobile d'Intervention Radiologique |
| CNPE | Centre Nucléaire de Production d'Electricité |
| COD | Centre Opérationnel Départemental |
| CODIS | Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours |
| COS | Commandement des Opérations de Secours |
| CRRA 15 | Centre de Réception et de Régulation des Appels 15 |
| CSI | Code de la Sécurité intérieure |
| CTA | Centre de Traitement des Appels |
| CYN | CYNotechnique |
| DA | Dévidoir Automobile |
| DDRM | Dossier Départemental sur les Risques Majeurs |
| DDT | Direction Départementale des Territoires |
| DECI | Défense Extérieure Contre l'Incendie |
| DGSCGC | Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises |
| EPAS | Échelle Pivotante Actions Séquentielles |
| EPC | Echelles Pivotantes Combinés |
| EPI | Equipement de Protection Individuel |
| ERP | Établissement Recevant du Public |

DOCUMENT DE TRAVAIL

| | |
|---|---|
| ETARE | ETAblissement REpertorié |
| ETP | Equivalent Temps Plein |
| FDFEN | Feux de Forêts et d'Espaces Naturels |
| FOAD | Formation Ouverte À Distance |
| FPT(L/R/SR) | Fourgon Pompe Tonne (Léger/Rural/Secours Routier) |
| GFSCPV | Groupement Formation Sport Citoyenneté |
| GGR | Groupement de la Gestion des Risques |
| GHT | Groupement Hospitalier de Territoire |
| GNV | Gaz Naturel pour Véhicule |
| GPL | Gaz de Pétrole Liquéfié |
| GPS | Global Positioning System |
| GRHAF | Groupement Ressources Humaines Administration Finances |
| GST | Groupement des Services Techniques |
| ICP | Indicateurs de la Condition Physique |
| ICPE | Installation Classée pour la Protection de l'Environnement |
| IFR | Instrument Flight Rules ou vol aux instruments |
| INC | INCendie |
| INSEE | Institut Nationale de la Statistique et des Etudes Economiques |
| IPCS | Information Préventive aux Comportements qui Sauvent |
| ISP | Infirmier Sapeurs-Pompiers |
| ITSP | Indisponibilités des Transporteurs Sanitaires Privés |
| ITV | Intervention |
| JSP | Jeunes Sapeurs-Pompiers |
| LDG | Lignes Directrices de Gestion |
| MEA | Moyen Elévateur Aérien |
| MPR | Moto-Pompe Remorquable |
| NOVI | NOmbreuses VIctimes |
| NRBC | Nucléaire Radiologique Biologique et Chimique |
| OD | Opérations DIVerses |
| ONF | Office National des Forêts |
| ONISR | Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière |
| ORSEC | Organisation de la Réponse de Sécurité Civile |
| PATS | Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés |
| PCC | Poste de Commandement Communal |
| PCO | Poste de Commandement Opérationnel |
| PCO | Poste de Commandement Opérationnel |
| PEI | Pont d'Eau Incendie |
| PISU | Protocoles Infirmiers de Soins d'Urgence |
| POJ | Potentiel Opérationnel Journalier |
| PPI | Plan Particulier d'Intervention |
| PRS | Plan Régional de Santé |
| PSC 1 | Premiers Secours Civique de niveau 1 |
| PUI | Pharmacie à Usage Intérieur |
| RAD | Risques RADiologiques |
| RCH | Risques Chimiques |
| RDDECI | Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie |
| REAC | Référentiel Emplois Activités Compétences |
| RETEX | REtour d'Expérience |
| RRF | Réseau Radio du Futur |
| RTN | Risques Technologiques et Naturels |
| CCRM | Camion-Citerne Rural Moyen |
| SAL | Scaphandrier Autonome Léger |

DOCUMENT DE TRAVAIL

| | |
|---|---|
| SAMU | Service d'Aide Médicale Urgente |
| SATER | Sauvetage Aéro TERrestre |
| SAU | Superficie Agricole Utilisée |
| SAU | Service d'Accueil des Urgences |
| SAV | SAuVeteur aquatique |
| SCHAPI | Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations |
| SDACR | Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques |
| SDIS | Service Départemental d'Incendie et de Secours |
| SIC | Systèmes d'Information et de Communication |
| SINUS | Système d'Information Numérique Standardisé |
| SIS | Service d'Incendie et de Secours |
| SMPM | Secours en Milieux Périlleux et Montagne |
| SMUR | Service Mobile d'Urgence et de Réanimation |
| SNCF | Société Nationale des Chemins de Fer |
| SNU | Service National Universel |
| SPC | Service de Prévision des Crues |
| SPP | Sapeur-pompier Professionnel |
| SPV | Sapeur-pompier Volontaire |
| SR | Secours Routiers |
| SRS | Schéma Régional de Santé |
| SSLIA | Service de Sécurité et de Lutte contre les Incendies d'Aéronefs |
| SSSM | Service de Santé et de Secours Médical |
| SSUAP | Secours et Soins d'Urgence Aux Personnes |
| TMD | Transport de Matières Dangereuses |
| UAPS | Unité d'Accueil de Premier Secours |
| UDSP | Union Départementale des Sapeurs-Pompiers |
| UNESCO | Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture |
| USAR | Unité de Sauvetage d'appui et de Recherche |
| VFR | Visual flight rules ou Vol à vue |
| VIRT | Véhicule d'Intervention Radiologique et Technologique |
| VL | Véhicule de Liaison ou Véhicule Léger |
| VLHR | Véhicule de Liaison Hors Route |
| VLI | Véhicule Léger Infirmier |
| VLSM | Véhicule Léger de Secours Médical |
| VLTT | Véhicule Léger Tout Terrain |
| VLU | Véhicule Léger tout Usage |
| VPI | Véhicule de Première Intervention |
| VSAV | Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes |
| VSRL | Véhicules Secours Routiers Léger |
| VSRM | Véhicule Secours Routiers Moyen |
| VTU | Véhicule Tous Usage |
| VTUB | Véhicule Tous Usage Balisage |

DOCUMENT DE TRAVAIL

# ANNEXE N°1 : BILAN DU SDACR 2020 - 2024

Les orientations du SDACR 2020 – 2024 sont déclinés en quatre axes qui regroupent vingt-quatre objectifs :

- Axe 1 : La réponse opérationnelle (sept objectifs)
- Axe 2 : Les ressources humaines, matérielles et financières (cinq objectifs)
- Axe 3 : Le management des ressources (sept objectifs)
- Axe 4 : La gouvernance de l'organisation (cinq objectifs)

Ces objectifs se décomposent en 148 actions. Le bilan est le suivant :

116 actions réalisées (78 %)

16 actions en cours (11 %)

16 actions non débutées (11%)

DOCUMENT DE TRAVAIL

Axe 1 : la réponse opérationnelle

Face aux fortes tensions notamment en journée semaine entre la « charge » et la « ressource » opérationnelle, la situation est devenue critique compte tenu de la forte augmentation de l'activité opérationnelle. L'explosion de l'activité liée au SUAP a entraîné une sur sollicitation du service.

La baisse de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires en journée semaine a provoqué une tension opérationnelle alarmante.

Pour éviter que la situation ne se dégrade davantage, le SDACR 2020-2024 a établi sept objectifs concernant la réponse opérationnelle :

| Objectif n°1.1 : Maintenir une réponse rapide de proximité pour les missions d'urgence (départ réflexe, incendie, accident de la circulation …). |
|---|

Réalisé

- Reconstruction de la couverture opérationnelle RCH au moyen d'une CMIC composée d'un RCH3, d'un véhicule de reconnaissance basé au CIS Cosne-sur-Loire et d'un véhicule intervention basé au CIS Nevers-St Eloi.
- Construction d'un partenariat avec l'aérodrome de l'agglomération de Nevers pour la mise à disposition opérationnelle d'un véhicule d'intervention mousse. Construction d'une note opérationnelle pour la mise en œuvre.
- Réduction du parc de l'équipe nautique de 21 à 15 embarcations.
- Acquisition des matériels complémentaires pour le SMPM dans le cadre du risque éolien et remplacement du véhicule SMPM.
- Répartition des CCFM en fonction des risques à défendre tout au long de l'année, mise en place d'une couverture dynamique et de détachements d'intervention préventifs, le cas échéant (DIP).
- Prise en compte de la couverture rénovée en CCR pour la couverture du risque de feu en milieu ouvert conjointement à l'utilisation des CCFM.

- Adaptation de la réponse du SDIS (enjeux/bénéfices/risques) - Volet stratégique (laissé bruler pris en compte dans le règlement opérationnel) et volet tactique (choix des moyens hydrauliques).
- Prise en compte par les commandants des opérations de secours du dimensionnement des moyens en renfort et du désengagement précoce et raisonné des moyens opérationnels afin de récupérer de la disponibilité opérationnelle des acteurs.
- Prise en compte des nouvelles technologies (utilisation des tablettes, drones …).

En cours

- Limitation au maximum des interventions qui ne relèvent pas des missions du service public de secours.
- Disposer de chefs de groupe suffisants dans les compagnies pour assurer une réponse de proximité.

Non débuté

- Construction cartographique des bassins de couverture opérationnelle.
- Reconstruction de la couverture opérationnelle RAD au moyen d'un véhicule de reconnaissance basé au CIS Nevers-St Eloi.
- Élaboration d'une doctrine départementale relative aux interventions de longue durée en milieu rural.
- Rapprochement avec le Spéléo Secours Français afin de mieux connaitre leurs capacités techniques dans le but de garantir le bon déroulement des opérations de secours dans un site souterrain.
- Recrutement d'un SPV expert avec des connaissances en architecture pour aider le commandant des opérations de secours en cas d'effondrement d'un bâtiment et dans l'attente d'une équipe sauvetage déblaiement d'un département voisin.
- Prise en compte dans le règlement opérationnel et dans une note de service de l'obligation d'assurer une veille opérationnelle et la représentation du SDIS 58 pour les officiers de SPP en contrepartie de la mise à disposition d'un véhicule de service.

Objectif n°1.2 : Répartir la charge opérationnelle en sollicitant l'ensemble des ressources disponibles humaines et matérielles

Réalisé

- Pratique des rapprochements de centre qui permet d'engager un engin avec des effectifs provenant de plusieurs centres.
- Étude sur la possibilité de regroupement d'autres CIS.
- Prise en compte de la situation difficile sur les secteurs en difficulté, secteur de Château-Chinon (notamment Château-Chinon, Moulins-Engilbert, Châtillon-en-Bazois).
- Pour le CIS de Clamecy, mise en place d'une garde postée en journée-semaine en conventionnant avec les employeurs publics locaux et par recrutement d'effectifs SPP supplémentaires pour assurer une réponse immédiate VSAV.
- Consolidation des effectifs de garde sapeurs-pompiers au sein du CIS Cosne-sur-Loire pour permettre une garde de 6 sapeurs-pompiers de garde en journée semaine pour un départ incendie immédiat.
- Consolidation de la complémentarité entre les deux CIS de l'agglomération de Nevers.
- Participation avec les pouvoirs publics au développement de la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) notamment dans le Morvan.

Non débuté

- Élaboration des règles de répartitions des ressources opérationnelles à l'intérieur des bassins de couverture opérationnelle.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objectif n°1.3 : Adapter la couverture opérationnelle du "Secours d'Urgence Aux Personnes (SUAP)"

Réalisé

- Signature d'une convention avec les partenaires pour le SSUAP. Doctrine d'engagement des moyens SSUAP adaptée au département de la Nièvre avec les différents acteurs.
- Travail avec les différents partenaires sur la mise en place d'un « coordonnateur ambulancier » au sein du CRRA 15.
- Partage des missions de relevage des personnes non blessées suite à chute avec les transporteurs sanitaires privés.
- Mise en place d'une réponse différenciée pour les carences des ambulanciers privés.
- Prise en compte du citoyen comme un acteur de la réponse de sécurité civile, mise en place de l'application « Permis de sauver ».

En cours

- Mise en œuvre de relais de transport avec les ambulanciers privés sur les territoires nivernais éloignés des services d'accueil des urgences.
- Identification des interventions récurrentes auprès de la même victime. Signalement pour prise en compte par les services sociaux le plus rapidement possible.
- Organisation de réunions publiques dans le cadre de rencontres citoyennes (Informations Préventives aux Comportements qui Sauvent) permettant de dépister les acteurs occasionnels de sécurité civile, de proposer aux personnes intéressées une formation PSC 1.

Non débuté

- Identification des points de destination pour les victimes (exemple : maison médicale) quand cela est possible et adapté.
- Proposition de réponses alternatives des communes aux interventions ne relevant pas de la mission propre du SDIS dans le cadre des schémas départementaux de l'accessibilité des services au public (Loi Notre) (La Poste, collectivités locales, réserves communales …)

Objectif n°1.4 : Consolider la formation des agents

Réalisé

- Consolidation de l'activité « Formation » par la structuration du service, le développement des formations de maintien des acquis (notamment incendie) et des formations aux risques locaux.
- Maintien des volumes horaires de FMPA pour les équipes spécialisées.
- Identification pour chacune des spécialités opérationnelles d'un adjoint au conseiller technique départemental.
- Maintien de la qualification SNL pour l'équipe nautique.
- Maintien de la qualification 50 mètres pour les SAL.
- Développement des formations en utilisant toutes les méthodes pédagogiques dont la nouvelle méthode de l'approche par les compétences.

En cours

- Identification ou à défaut formation d'un COMSIC.
- Organisation du partage d'expériences et d'une banque de données par le Service Hygiène et Sécurité et des conditions de travail en partage sur la FOAD.
- Création d'un plateau technique formation disposant d'installations fixes et/ou mobiles.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Non débuté

- Positionnement du SDIS dans le cadre du Contrat Territorial de Réponse aux Risques et aux effets potentiels des Menaces en qualité de force menante dans la formation et les techniques relatives à la plongée au niveau de la zone Est.

Objectifs n°1.6 : Poursuivre le développement des moyens d'action du SSSM

Réalisé

- Adaptation des pratiques aux recommandations scientifiques et médicales internationales.
- Maintien des dotations de matériels de diagnostic, de soins et de surveillance médicale afin d'assurer une prise en charge des victimes efficiente.
- Développement de la télémédecine.

En cours

- Pérennisation des effectifs du SSSM.
- Déploiement de véhicules légers infirmier.

Objectifs n°1.7 : Optimiser les coopérations avec les acteurs extérieurs.

Réalisée

- Maintien et consolidation des liens et des partenariats avec les différents acteurs de la médecine d'urgence (SAMU, SMUR) et les groupements hospitaliers de territoire (GHT).

## Axe n°2 : Les ressources humaines, matérielles et financières

Dans cet axe, il s'agit pour le SDIS de préserver ses ressources humaines, matérielles et financières pour la période du SDACR 2020-2024 dans un contexte financier difficile. Cinq objectifs ont été identifiés :

Objectif n°2.1 : Développer le potentiel humain et matériel du cœur de métier

Réalisé

- Veille au bon dimensionnement des moyens opérationnels sur le secteur de 1er appel en fonction des risques à couvrir tout en tenant compte de la simultanéité d'occurrence des événements et des flux entrants et sortants avant l'affectation de moyens supplémentaires.
- Réévaluation du Schéma Directeur de Gestion du Parc des Véhicules de Secours (Planification Pluriannuelle des Investissements des Matériels Roulants).
- Réalisation de l'Ordre de Base Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (OBDSIC).
- Vague de réforme des véhicules vieillissants, non sollicités, devenus coûteux et inadaptés.
- Étude sur la mise en place d'un engin pompe au CIS la Sangsue permettant d'intervenir sur les incendies ruraux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

- Prise en compte du renouvellement des VPSI et des CCFL vieillissant dans les CIS de 4ème catégorie par des engins adaptés et normalisés.
- Optimisation de la couverture départementale en CCGC, DA et MPR.
- Optimisation de la couverture de Moyens Élévateurs Aériens sur l'agglomération de Nevers.
- Non renouvellement de la cellule d'assistance respiratoire et d'éclairage et utilisation des lots d'air respirable et des lots d'éclairages.
- Révision de la couverture secours routier, remplacement de la remorque secours routier du CIS de Prémery par un véhicule de secours routier réserve et poursuite de l'homogénéisation des équipements de désincarcération.
- Ajustement des paramétrages d'engagement des CIS. Adaptation des effectifs au juste besoin et la répartition des engins dans les centres.
- Réalisation d'un nouvel audit bâtimentaire et réévaluation de la planification pluriannuelle bâtimentaire.
- Veille sur les évolutions du projet Réseau Radio du Futur afin d'anticiper des coûts.
- Veille technologique et réglementaire sur les nouveaux matériels (par exemple sur les caméras-piétons)
- Implication des membres bénévoles de l'équipe départementale de soutien pour les missions non opérationnelles.
- Adaptation des besoins (chefs d'agrès, chefs de groupe, chef de colonne …) aux nouveaux besoins opérationnels.
- Migration de notre SGA/SGO vers NexSIS.

En cours

- Renouvellement des groupes moto ventilateur.
- Diminution des temps d'immobilisation des personnels suite à blessures lors des séances de maintien de la condition physique et suite à autres accidents de services (développer la filière sport via le SHS, revue de gestion accidentologie via SHS).

Non débuté

- Cohérence entre les équipements alloués dans les CIS (couverture des risques) et la disponibilité réelle de la ressource pour assumer la charge - Rationalisation des équipements en prenant en compte les synergies et les dynamiques inter-centres dans le cadre des bassins de réponse opérationnelle.

Objectif n°2.2 : Développer et adapter la ressource des services support

Réalisé

- Délocalisation des charges de travail sur les assistantes administratives des compagnies et augmentation de la transversalité des actions entre les services supports et les territoires. Prise en compte de ces évolutions dans les fiches de poste de ces agents.

Non débuté

- Création des synergies, identifier et constituer des binômes pour certaines fonctions.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objectif n°2.3 : Structurer l'organisation territoriale du SDIS 58

Réalisé

- Construction des organigrammes de compagnie.
- Mise en place d'une démarche d'évaluation des CIS et de leur encadrement.
- Mise en place d'une démarche de pilotage des demandes/événements émanant des CIS.
- Définition du bornage des actions entre le territoire et les services de l'état-major et définition des niveaux d'autonomie.
- Mise en place de rencontres régulières entre les CIS, et le commandement.
- Développement des coopérations et la complémentarité entre les SPP / SPV et les PATS.

Objectif n°2.4 : Optimiser les ressources humaines (juste besoin face aux enjeux à venir)

Réalisé

- Définition des règles du dimensionnement humain pour chaque équipe spécialisée.
- Prise en compte des conséquences des nouveaux projets (NexSIS, RRF, regroupement en plateformes communes …).
- Développement de la formation ouverte à distance (FOAD).
- Développement d'une culture d'évolution et d'adaptation des postes tout au long de la carrière des agents.
- Proposition de formations adaptées suivies d'une mise en application immédiate et recrutement d'agents compétents sur plusieurs tâches.

Objectif n°2.5 : Poursuivre l'optimisation de la stratégie de l'achat public

Réalisé

- Renforcement du volet conventionnel avec les partenaires institutionnels.
- Adhésion à des groupements de commande.
- Révision et prise en compte des allégements normatifs. Définition du juste besoin nécessaire (qualitatif et quantitatif).
- Développement de partenariats avec les collectivités locales (échanges de services avec les communes (espaces verts …). Optimisation des dépenses publiques et fiabilisation des matériels opérationnels et des équipements.

En cours

- Renforcement des mises en concurrence pour les grosses réparations (opérations curatives) et l'acquisition des pièces détachées.

Non débuté

- Recherche de financements par les installations génératrices des risques (ex : financement des matériels RAD par le CNPE. Établissement d'une convention et définition des matériels à faire prendre en charge par le CNPE)

DOCUMENT DE TRAVAIL

Axe 3 : Le management des ressources

Ces dernières années, les évolutions rapides de la société sont venues fortement impacter la fidélisation de la ressource volontaire et sa disponibilité, sur la majorité du territoire départemental.

Les effets de ces mutations sont déjà perceptibles et des difficultés de disponibilité, notamment en journée-semaine, sont avérées et fragilisent la capacité opérationnelle du service qui est basée sur la complémentarité entre la ressource professionnelle et volontaire. Sept objectifs ont été identifiés.

Objectif n°3.1 : Consolider l'action managériale envers le volontariat

Réalisé

- Mise en œuvre du plan départemental volontariat.

Objectif n°3.2 : Conduire un management "tenable" pour les agents

Réalisé

- Détection, prévention des risques et des accidents (préserver le capital santé).
- Développement des mobilités et du juste besoin en formations associées, en agissant sur la gestion de fin de carrière, les reclassements, les accompagnements.
- Promotion des actions de fidélisation et de communication et la mobilisation du réseau des cadres SPV.
- Construction d'un dialogue social participatif, régulier et co-constructif sans être en cogestion
- Mise en place d'un contrat de fonctionnement du dialogue social applicable et appliqué strictement par les parties prenantes.
- Maintien d'une équité entre les agents dans le cadre du déploiement des politiques de management du SDIS.

Objectif n°3.3 : Conduire un management "durable" pour l'organisation

Réalisé

- Adaptation de l'organigramme au fur et à mesure des évolutions contextuelles.
- Actions sur les processus, l'attractivité du SDIS 58, le recrutement ciblé des SPV, la participation à l'organisation des concours de SPP.
- Mise en œuvre d'actions sur le système d'information des agents de leur évaluation, de l'adaptation des régimes indemnitaires, du déploiement des guides de gestion (SPP, SPV, PATS).
- Lisibilité du déroulement de carrière pour les SPP et les PATS et la progression dans l'activité pour les SPV.
- Veille statutaire, anticipation des besoins, des flux, des formats, des parcours, des emplois sensibles, des outils de pilotage.
- Dimensionnement au plus juste de la ressource humaine aux besoins opérationnel et fonctionnel, en tenant compte notamment de la capacité financière du SDIS.
- Accompagnement managérial des chefs de centre et formation des chefs de centre avec l'aide des services de l'état-major.
- Développement de la transversalité entre les groupements, services et centres sous la responsabilité des cadres (SPP, SPV, PATS).
- Développement du travail en équipe.
- Développement et partage des outils de pilotage au sein de l'encadrement.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objectif n°3.4 : Conduire un management "éthique" pour le respect des valeurs

Réalisé
- Mise en place des dispositifs réglementaires : télétravail …
- Développement de la communication RH interne et externe, les guides de gestion.
- Mise en place de règles justes d'indemnisation des SPV.
- Réaffirmation de la responsabilité de l'encadrement et de son positionnement.

Non débuté
- Organisation régulière de forums, formation ou tables rondes pour l'ensemble des personnels (SPP, SPV, PATS).

Objectif n°3.5 : Inventer et co-construire l'avenir du SDIS 58 avec l'ensemble des personnels

Réalisé
- Réalisation des journées d'accueil.
- Mise en place de parcours pour les nouveaux agents permanents du SDIS.
- Responsabilisation dans la fonction, écoute des propositions d'amélioration.
- Réaffirmation de la position de cadre intermédiaire dans son rôle pivot de manager de proximité.
- Développement des formations de formateurs en utilisant toutes les méthodes pédagogiques dont la nouvelle méthode de l'approche par la compétence.

Non débuté
- Formation coaching, accompagnement des cadres, séminaire.

Objectif n°3.6 : Créer de la cohésion et du bien-être à travers l'organisation (SDIS 58)

Réalisé
- Attention particulière sur les risques psychosociaux.
- Développement de la transversalité et les projets d'entité.
- Information des PATS sur la possibilité d'utiliser les infrastructures sportives du SDIS en dehors des heures de service.
- Évolution des nouveaux outils dont dispose le SDIS 58 (réseaux sociaux, portail interne (intranet) et site Internet) pour s'adapter à l'organisation.
- Organisation conjointe de manifestations avec les partenaires associatifs et/ou institutionnels qu'elles soient locales, départementales ou nationales.
- Meilleures prises en compte des préoccupations locales ainsi que des démarches participatives.

Objectif n°3.7 : Donner les conditions à chacun de préserver son capital santé

Réalisé
- Réalisation des visites médicales réglementaires avec information des agents.
- Poursuite de la démarche PAO, généralisée depuis 2015 dans l'ensemble des CIS.
- Développement des « activités de prévention des accidents » grâce aux formateurs en « prévention des risques liés aux activités physiques ».

DOCUMENT DE TRAVAIL

En cours

- Développement de la démarche activités physiques et sportives en renforçant le lien avec l'aptitude médicale fait par les médecins et les infirmiers du SSSM.
- Remise en question, pour atteindre les objectifs fonctionnels et opérationnels (Savoir s'organiser, prioriser les objectifs).
- Accompagnement collectif des agents en difficulté grâce aux réseaux que constituent les EAP, les agents du SSSM et les accompagnateurs.

Non débuté

- Gestion du stress et développement des attitudes permettant à l'individu de faire face à une situation difficile.

## Axe 4 : La gouvernance de l'organisation

Le SDIS 58 est confronté à des mutations complexes et à des évolutions de contexte qui remettent en question les modèles de gouvernance et d'organisation. Le SDACR 2020-2024 a établi cinq objectifs concernant cette thématique :

### Objectif n°4.1 : Affirmer le dialogue avec les parties prenantes

Réalisé

- Réalisation d'une convention pluriannuelle d'investissement et de fonctionnement avec le Conseil Départemental.
- Développement de l'approche collective des problématiques, des enjeux et ainsi enrichir la construction des stratégies et des résolutions (Conseil Départemental, Maires, préfecture).
- Structuration de la démarche opérationnelle (convention gendarmerie nationale, police nationale, SAMU, ambulanciers, ARS...).
- Rapprochement avec les autres acteurs du secours en Nièvre (association départementale des radioamateurs au service de la sécurité civile, association agréée de sécurité civile …).
- Intégration des nouvelles techniques de communication modernes.

### Objectif n°4.2 : Ancrer la démarche d'évaluation continue

Réalisé

- Vadémécum des actions d'évaluation.
- Évaluation de nos actions.
- Actions d'évaluation et des revues de gestion.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objectif n°4.3 : Rendre l'organisation agile et résiliente

Réalisé

- Rééquilibrage de la carte territoriale, en renforçant et en mutualisant au mieux les ressources humaines et les compétences.
- Développement des synergies et renforcement de l'autonomie des centres d'incendie et de secours.
- Nouveaux modes de coopération, regroupement de certaines unités territoriales pour optimiser la réponse opérationnelle au cœur des territoires.
- Réalisation d'un plan de reprise d'activité, d'un plan de continuité d'activité et d'un plan de continuité de service en cas de pandémie par exemple via la fonction hygiène et sécurité.

Objectif n°4.4 : Adapter les moyens aux évolutions techniques

Réalisé

- Réalisation d'un schéma directeur des systèmes d'information.
- Prise en compte en permanente des évolutions technologiques.
- Définition d'une politique dans le domaine des médias sociaux, en favorisant une communication via les réseaux sociaux au fil de l'eau en mettant en avant « la valeur du sauvé ».

Objectif n°4.5 : Privilégier le lien social

Réalisé

- Incarnation des valeurs inhérentes à l'institution, élaboration d'une culture départementale, recherche de lisibilité dans les processus de décision.
- Préservation du lien avec nos autorités de tutelle : Préfet et PCA, ainsi qu'avec les autorités territorialement compétentes (Parlementaires, Maires, Présidents des Syndicats Inter

DOCUMENT DE TRAVAIL

**Conception et Réalisation :** @SDIS58
**Illustrations :** @SDIS58
**Photos :** @SDIS58 @BoubinN @RappeneauB
**Impression :** Imprimerie Départementale - CD58

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre
1 rue du Colonel Rimailho - BP 50007 - 58642 VARENNES-VAUZELLES Cédex

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

**DELIBERATION N°2-1**
**du 24 novembre 2025**
**Rapporteur : Joëlle JULIEN**

# DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

# DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 12 novembre 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 24 novembre 2025 à 14h00, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Frédéric ROY a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 26
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Michel SUET

Représentés : 8
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

## OBJET : POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION DE POSTES

**Un département qui prend soin de tous à tout âge - Ressources Humaines : Première force du service public**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1,
VU le Code Général de la Fonction Publique, et en particulier ses articles R211-503 à R211-584 et L723-1,
VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,
VU l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

**DE CREER** les postes suivants :
**Un poste de chargé(e) de mission pacte Santé Nièvre** à temps complet relevant d'un contrat de projet pour une durée de 3 ans avec une rémunération établie en référence à la grille des attachés territoriaux,
**Un poste de chef(fe) de projet dispositif revenu de solidarité active rénové** à temps complet relevant d'un contrat de projet pour une durée de 3 ans pouvant être prolongée en fonction de l'avancement du projet et de la poursuite des financements avec une rémunération établie en référence à la grille des attachés territoriaux,
**Deux postes de conseillers en insertion professionnelle** à temps complet relevant d'un contrat de projet sur une période de 3 ans pouvant être prolongée en fonction de l'avancement du projet et de la poursuite des financements, avec une rémunération établie en référence à la grille des assistants socio-éducatifs territoriaux,
**Un poste de Référent(e) Approvisionnement Local et de Qualité** à temps complet relevant d'un contrat de projet pour une durée de 3 ans avec une rémunération établie en référence à la grille des rédacteurs territoriaux,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

**Pour** : 20
**Contre** : 0
**Abstentions** : 14
**NPPV** : 0

**Adopté à l'unanimité**

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 26 novembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251124-84818-DE-1-1
Délibération publiée le 26 novembre 2025

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

**DELIBERATION N°2-2**
**du 24 novembre 2025**
**Rapporteur : Joëlle JULIEN**

## DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

**-:-:-:-:-:-**

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 12 novembre 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 24 novembre 2025 à 14h00, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Frédéric ROY a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 26
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Michel SUET

Représentés : 8
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

## OBJET : POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

**Un département qui prend soin de tous à tout âge - Ressources Humaines : Première force du service public**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1,
VU le Code Général de la Fonction publique, et en particulier ses articles R211-503 à R211-584 et L723-1,
VU l'avis de la Commission Finances et moyens généraux,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

**DE VALIDER** l'évolution du tableau des emplois conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

**Pour** : 20
**Contre** : 0
**Abstentions** : 14
**NPPV** : 0

**Adopté à l'unanimité**

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 26 novembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251124-84819-DE-1-1
Délibération publiée le 26 novembre 2025

**Tableau des emplois et des effectifs – transformation de poste – session 24 nov 2025**

| n° de poste | **Direction** | **Structure hiérarchique (service)** | **Cadre d'emplois** | **Grade(s) sur le(s)quel(s) le recrutement peut intervenir** | **Temps de travail (complet/non complet)** | **Intitulé du poste** | **Date d'effet** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 811 | Direction de la Parentalité et de l'enfance | | Conseiller socio-éducatif | Conseiller socio-éducatif et conseiller socio-éducatif supérieur | Complet | Coordonnateur(rice) technique établissements enfance | 01/12/25 |

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

**DELIBERATION N°2-3**
**du 24 novembre 2025**
**Rapporteur : Joëlle JULIEN**

# DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

# DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 12 novembre 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 24 novembre 2025 à 14h00, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Frédéric ROY a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 26
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Michel SUET

Représentés : 8
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

## OBJET : POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES - TAUX D'AVANCEMENT

**Un département qui prend soin de tous à tout âge - Ressources Humaines : Première force du service public**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1,
VU le Code Général de la Fonction Publique et en particulier ses articles R211-503 à R211-584 et L723-1,
VU l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

**D'ADOPTER** un ratio promus promouvables à hauteur de 100 % pour l'accès à tous les échelons spéciaux et de classe exceptionnelle prévus par les statuts particuliers,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

**Pour** : 20
**Contre** : 0
**Abstentions** : 14
**NPPV** : 0

**Adopté à l'unanimité**

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 26 novembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251124-84820-DE-1-1
Délibération publiée le 26 novembre 2025

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

**DELIBERATION N°2-4**
**du 24 novembre 2025**
**Rapporteur : Joëlle JULIEN**

# DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

**-:-:-:-:-:-**

# DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 12 novembre 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 24 novembre 2025 à 14h00, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Frédéric ROY a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 26
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Michel SUET

Représentés : 8
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

## <u>OBJET</u> : POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES - RÈGLEMENT DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

**Un département qui prend soin de tous à tout âge - Ressources Humaines : Première force du service public**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1,
VU le Code Général de la Fonction Publique et en particulier ses articles R211-503 à R211-584 et L723-1,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,
VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,
VU l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
VU l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

**D'ADOPTER** le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de la collectivité joint à la présente délibération instaurant notamment le remboursement au réel des frais de repas engagés à l'occasion des déplacements professionnels dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel ainsi que la dérogation prévue à l'article 4-3°du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

**Pour** : 20
**Contre** : 0
**Abstentions** : 14
**NPPV** : 0

**Adopté à l'unanimité**

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 26 novembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251124-84821-DE-1-1
Délibération publiée le 26 novembre 2025

**Le règlement des déplacements des agents du Département de la Nièvre**
**2025**

*Références :*

- *décret 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés (MADEF) ;*
- *décret 92-566 du 25 juin 1992 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique hospitalière sur le territoire métropolitain de la France (MADEF) ;*
- *décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;*
- *décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
- *décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;*
- *Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;*
- *Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;*
- *avis du comité social territorial réuni le XX ;*
- *délibération de l'assemblée départementale du XX*

**Le présent règlement s'adresse à tous les agents du Département quel que soit leur statut (agents titulaires, non titulaires, agents de la MADEF, assistants familiaux, agents des collèges).**

## Partie 1 - Le remboursement des frais de déplacement

### 1. Les déplacements domicile-travail

Le Département ne peut pas prendre en charge les déplacements domicile-résidence administrative sauf en cas d'utilisation de transports collectifs avec abonnement.

La **résidence administrative** désigne le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service d'affectation de l'agent.

*8 frais de transports publics pour les déplacements domicile-travail (résidence administrative)*

Tous les agents sont concernés quel que soit leur statut, sauf ceux bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur résidence administrative.
La prise en charge est égale à 75 % du tarif des abonnements, sur la base du tarif le plus économique pratiqué par les transporteurs et dans la limite d'un plafond fixé au niveau national.
Le trajet couvert est celui effectué dans le temps le plus court entre la résidence habituelle la plus proche du lieu de travail et le lieu de travail.

Le remboursement est mensuel (même si le titre est annuel), sur présentation d'un formulaire accompagné des justificatifs correspondants sachant que les titres de transport doivent être nominatifs. Le formulaire de demande de prise en charge partielle d'un titre d'abonnement pour les déplacements domicile-travail est mise à disposition des agents sur IntraNièvre/Vie de l'agent/Déplacements

Les agents doivent signaler à la DRH tout changement de leur situation individuelle de nature à modifier les conditions de la prise en charge.

*8 gestion du déplacement domicile-travail lorsque l'agent doit se rendre, depuis chez lui, ailleurs que sur sa résidence administrative*

A titre exceptionnel, et si les besoins du service le justifient, un agent peut avoir à se rendre directement de chez lui à un lieu de travail (ou de formation) autre que sa résidence administrative et sans passer par celle-ci pour des raisons pratiques. Dans ce cas, l'écart avec le trajet habituel domicile-résidence administrative donne lieu à remboursement.

*Particularité*

En cas d'intervention dans le cadre d'astreintes hebdomadaires, les agents utilisant leur propre véhicule pour une intervention se voient rembourser les trajets domicile – lieu d'intervention**.**

*8 utilisation d'un mode de transport alternatif et durable : le forfait mobilités durables*

Il est versé à terme échu, la demande devant être transmise à la DRH au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 pour l'année N.

Les trois niveaux possibles de versements sont :

-100 € pour 30 allers/retours éligibles minimum

-200 € pour 60 allers/retours éligibles minimum

-300 € pour 100 allers/retours éligibles minimum.

Les conditions sont détaillées dans la fiche pratique dédiée sur Intranièvre/ Vie de l'agent/Déplacements

*8 ticket mobilité*

Depuis le 1er septembre 2022, les agents du Département de la Nièvre peuvent bénéficier du « ticket mobilité », dispositif porté par la Région Bourgogne Franche-Comté, sous réserve de remplir les conditions énumérées et mentionnées dans la fiche disponible sur Intranièvre/Vie de l'agent/ Déplacements.

Sont exclus du dispositif :

- Les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail
- Les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ou de service avec remisage à domicile

Valeur du ticket mobilité : 40€ par mois pour tous les agents sauf les apprentis (somme allouée en fonction du temps de travail) / 20 € par mois pour les apprentis.

Attention, la pérennité de ce dispositif dépend des décisions de la Région Bourgogne Franche-Comté.

## 2. Les déplacements professionnels (missions et formations)

Les agents doivent utiliser en priorité les véhicules de service ou les transports en commun. En cas d'indisponibilité, et en dernier recours, ils peuvent néanmoins utiliser leur véhicule personnel.

Les assistants familiaux doivent utiliser en priorité les véhicules de service (disponibles à l'Hôtel du Département ou sur les sites d'action médico-sociale) pour tout déplacement long (soit plus de 150 kilomètres aller) ; le véhicule peut être emprunté à l'Hôtel du Département ou sur un site d'action médico-sociale en fonction des disponibilités.

Les agents qui effectuent des gardes de direction ou des astreintes peuvent être autorisés à utiliser leur véhicule personnel.

*Les formalités préalables*

**Certaines formalités préalables à tout déplacement sont à respecter, étant entendu que l'autorisation du supérieur hiérarchique est requise pour tout agent quittant son poste de travail.**

- Ordre de mission

Pour tout déplacement **dans le département de la Nièvre**, les agents bénéficient d'un ordre de mission permanent (OMP) créé dans le logiciel « gestion des frais de déplacement » par le secrétariat de la DRH.
Pour tout déplacement **en dehors du département de la Nièvre**, les agents doivent établir un ordre de mission individuel (OMI) à faire signer par leur supérieur hiérarchique via le logiciel **« gestion des frais de déplacement ».**

- Autorisation d'utiliser son véhicule personnel

Toute utilisation du véhicule personnel doit donner lieu à une autorisation préalable au déplacement : l'agent doit enregistrer son véhicule et renseigner la demande d'autorisation à partir du logiciel « gestion des frais de déplacement ». La carte grise et un certificat de l'assureur précisant que le véhicule est assuré pour les trajets professionnels/formations doivent être joints avant de soumettre la demande. Sans ces documents, l'AUV (autorisation d'utilisation du véhicule) ne pourra être validée et les frais ne pourront pas être saisis.

- Démarche auprès de son assurance

L'utilisation du véhicule personnel implique que l'agent soit assuré pour ses déplacements professionnels (et le cas échéant pour le transport de personnes) : la collectivité ne prend pas en charge cette assurance.

*Les formalités à respecter pour se rendre en formation*

Toutes les formalités de prise en charge se trouve dans l'Intranièvre/Vie de l'agent/ Formation/ Fiches pratiques

MADEF : Tout départ en formation doit être compatible avec le bon fonctionnement du service. Il est donc obligatoire que chaque agent obtienne auprès de son supérieur hiérarchique l'autorisation d'absence nécessaire. Tout déplacement en dehors du département nécessite un ordre de mission. Ce document conditionne la prise en charge des frais de déplacement et la couverture en cas d'accident. L'agent complète le formulaire dédié à la réservation d'un véhicule qu'il adresse au Service Transport, Régie et Travaux.

L'utilisation des véhicules Techniques (Unité Territoriale d'Infrastructures Routières/Nièvre Travaux Matériels) pour les formations est placée sous la responsabilité du chef de service, ou par délégation,

sous la responsabilité des adjoints ou des responsables de site. Dans ce cadre, toute utilisation d'un véhicule de service doit donner lieu à autorisation préalable du chef de service, adjoint ou responsable de site. L'utilisation des véhicules affectés au Centre d'Entretien Routier doit être priorisée. Le pool ne doit être sollicité qu'en cas d'indisponibilité des véhicules des centres d'entretien routier.

*Utilisation des transports en commun ou d'un véhicule personnel pour les déplacements professionnels*

- Transports en commun

Les agents peuvent utiliser les transports en commun pour se déplacer dans le cadre de leurs missions et formations.

Les agents peuvent réserver directement leurs billets de train via IntraNièvre : gérer mes applis/catalogue des applications/SNCF ce qui leur évite une avance de frais. Un tutoriel est disponible sur IntraNièvre. ATTENTION, toutes les formations ne sont pas concernées par cette possibilité ; se référer aux fiches pratiques disponibles dans INTRANIEVRE/ Vie de l'agent/ Formation et concours/fiches pratiques

- Véhicule personnel

A l'issue de ses déplacements, l'agent déclare ses trajets et les divers frais engagés dans l'application Frais de déplacement disponible sur IntraNièvre : gérer mes applis/catalogue des applications/frais de déplacement. Seuls les stagiaires écoles doivent déclarer les kilomètres effectués via un formulaire papier à transmettre à la DRH à condition qu'un arrêté kilométrique soit demandé via leur référent ou hiérarchie avec les mêmes documents à fournir que les agents.

*Les remboursements*

Les **kilomètres** effectués avec un véhicule personnel, les nuits d'hôtel et les repas sont remboursés selon des modalités et tarifs arrêtés par décret et délibération (voir montants actuels en annexe), sur présentation de justificatifs.

Comme indiqué plus haut et à titre exceptionnel, lorsqu'un agent se rend directement de chez lui à un lieu de travail (ou de formation) autre que sa résidence administrative et sans passer par celle-ci pour des raisons pratiques, l'écart avec le trajet habituel domicile-résidence administrative donne lieu à remboursement.

Pour les **repas pris sur la résidence administrative**, les agents peuvent déjeuner dans le collège de leur résidence administrative (sauf pendant les congés scolaires)

- aux tarifs suivants : 3,55 € pour les agents de catégorie C / 4,05 € pour les agents de catégorie B / 5,05 € pour les agents de catégorie A ;
- aux horaires suivants : de 11h45 à 13h00.

Les agents intéressés doivent contacter les établissements (coordonnées en annexe) et lorsque les repas sont pris ponctuellement, les prévenir à l'avance dans la mesure du possible.

Pour les **repas pris au cours d'un déplacement professionnel, hors des résidences administrative et familiale Les frais de repas sont remboursés à hauteur de la dépense effectivement engagée par l'agent, dans la limite du forfait fixé par décret (20€ en 2025).**

**Pour bénéficier du remboursement de son repas l'agent doit être en déplacement sur** l'intégralité des tranches horaires suivantes : 12h - 14h et/ou 19h - 21h. Ainsi, un agent parti en mission à 12h30 ou rentré à 13h ne peut pas bénéficier de l'indemnité de repas.

Pour bénéficier du remboursement de son repas, l'agent doit produire des justificatifs répondant aux caractéristiques suivantes : facture ou ticket de caisse faisant apparaître

- le nom de l'enseigne,
- la date du jour ou de la veille du déplacement
- l'achat d'un produit fini, consommable en l'état et de suite, en portion individuelle (un poulet ou une boîte de 6 œufs ne seront pas pris en compte par exemple), correspondant à un repas (ainsi un paquet de biscuits, des sucreries, du café ou tout autre boisson ne constituent pas un repas)

Tout justificatif ne répondant pas à ces critères ne sera pas recevable.
L'achat d'un repas en supermarché, à l'occasion de courses effectuées à titre personnel, est possible mais nécessite la production d'un ticket de caisse dédié.

**Il est rappelé que les repas pris sur le lieu de la résidence administrative ou familiale ne peuvent pas être remboursés. Toute situation particulière doit néanmoins être signalée pour examen par le service des Parcours professionnels**

***Cas particulier des agents travaillant sur chantier***
Afin de tenir compte des contraintes créées par les conditions de travail de certains agents pour des raisons d'organisation ou d'horaires de travail, il est possible d'être remboursé sans présenter de justificatif dans les situations suivantes expressément demandées par la hiérarchie (conditions non cumulatives) pour nécessité de service :

- intervention sur un chantier ne permettant pas une pause de plus de 45 minutes et donc ne permettant pas un aller-retour vers la résidence administrative, familiale ou vers un lieu de restauration (restaurant ou restauration rapide ou collège),
- intervention sur un chantier avec des engins et/ou matériels ne pouvant pas être laissés sans surveillance et ne pouvant pas être stationnés facilement en zone d'habitation ou à proximité d'un collège.

Dans ces situations, et seulement dans celles-là, clairement attestées par la hiérarchie, le remboursement s'effectuera sans justificatif à hauteur de la moitié du montant plafond, soit 10€ à ce jour.Il est rappelé qu'il n'appartient pas aux agents de prendre l'initiative de réduire leur temps de pause méridienne en-deçà de 45 minutes, une telle réduction devant être validée par la hiérarchie pour des raisons organisationnelles. La collectivité souhaite veiller à ce que l'ensemble des agents bénéficient d'un temps de pause correct.

Les services suivants sont concernés par cette disposition spécifique :

- centres d'entretien routier (CER) (Direction du patrimoine routier et des mobilités - DPRM)
- Nièvre Travaux et Matériels (DPRM)
- Canal du Nivernais (DPRM)
- Service entretien maintenance des bâtiments (direction du patrimoine bâti - DPB)

Pour les agents exerçant dans les CER, sur le Canal du Nivernais et à NTM un tableau mensuel avec le nom des agents, les déplacements effectués, signé de l'adjoint au chef de service ou le chef de service) sera transmis aux secrétariats des Unités territoriales d'Intervention Routières (UTIR) chargés d'intégrer ces états de frais dans le logiciel Gestion des frais de déplacements (GFD), avant validation finale et mandatement par la direction des Ressources humaines.

Les agents concernés par la possibilité de ne pas présenter de justificatif pourront aussi bénéficier du remboursement aux frais réels si les conditions de leurs missions le justifient (agent en déplacement pour une formation ou une réunion par exemple).

**La nuitée** est remboursée dans les cas suivants (conditions non cumulatives) :

- quand le temps de trajet domicile/mission ou formation est égal ou supérieur à 3 heures,
- quand le trajet nécessite un départ de son domicile avant 6 heures du matin,
- quand la mission ou la formation conduit à un retour au domicile après 22 heures.

Les nuitées précédant et suivant les épreuves d'un concours ou d'un examen ne sont pas prises en charge.

En dehors de ces cas de figure, toute situation particulière doit être soumise au service gestionnaire concerné pour examen préalablement au départ.

Le Département rembourse également les tickets de bus et métro, les parkings et passage en péage.

**Tous les remboursements s'effectuent sur présentation de justificatifs qui doivent être déposés dans l'application frais de déplacements**

Certaines règles particulières ne s'appliquent qu'aux déplacements liés à une formation, elles sont consultables dans le règlement afférent.

## Partie 3 - Le rôle et les responsabilités de l'agent, du cadre et des services de la Direction des Ressources humaines et de la MADEF

### *L'agent*

Tout agent engage sa responsabilité dans la déclaration de ses déplacements effectuée en vue d'être remboursé des frais qu'il a engagés.

**Tout agent faisant l'objet d'un retrait ou d'une suspension de son permis de conduire a de ce fait interdiction de conduire, dans quelque situation que ce soit, un véhicule de service. A défaut, il engage sa responsabilité pécuniaire et pénale et s'expose à une procédure disciplinaire.**

En matière de contravention ou d'infraction routière, la responsabilité personnelle du conducteur est engagée. L'agent conducteur assume le règlement des contraventions liées à des infractions au Code de la Route ou à des mesures de police administrative (excès de vitesse, stationnement interdit ou insuffisant…) au moyen d'un timbre-amende et fournit impérativement au service gestionnaire une copie du justificatif de paiement.

En cas d'accident en situation irrégulière ou résultant d'une infraction grave, l'agent en assume seul les conséquences civiles ou pénales.

Toute utilisation d'un véhicule de service à des fins personnelles est interdite et engage la responsabilité personnelle de l'agent.

Les dispositions relatives aux sanctions disciplinaires définies par le statut général de la fonction publique territoriale, sont applicables en cas de non-respect par un agent des obligations ainsi fixées.

*Le cadre*

Le supérieur direct de l'agent concerné s'engage sur la justification et la véracité du déplacement déclaré.

L'utilisation des véhicules de service affectés à une unité fonctionnelle s'effectue sous la responsabilité du chef de service. Il en est de même pour l'utilisation d'un véhicule affecté nominativement à un agent qui relève de l'unité fonctionnelle.

*Les services de la direction des Ressources humaines et de la MADEF*

Le service des Parcours professionnels, le secrétariat de la DRH et le service RH de la MADEF sont chargés de vérifier la cohérence générale entre la déclaration, les pièces justificatives et le déplacement (par exemple : vérification de l'adéquation entre l'inscription de l'agent à une action de formation et le déplacement afférent) ainsi que les distances et calculs notifiés par les agents dans leurs états de frais.

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

**DELIBERATION N°2-5**
**du 24 novembre 2025**
**Rapporteur : Joëlle JULIEN**

# DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

# DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 12 novembre 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 24 novembre 2025 à 14h00, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Frédéric ROY a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 26
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Michel SUET

Représentés : 8
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

## OBJET : POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES - VOTE ÉLECTRONIQUE

**Un département qui prend soin de tous à tout âge - Ressources Humaines : Première force du service public**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-1,
VU le Code Général de la Fonction Publique et en particulier et en particulier ses articles R211-503 à R211-584,
VU l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

**D'ADOPTER** le principe d'un vote électronique exclusif pour les élections professionnelles qui se dérouleront en 2026, et les éléments d'organisation mentionnés dans le document ci-joint,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

**Pour** : 20
**Contre** : 0
**Abstentions** : 14
**NPPV** : 0

**Adopté à l'unanimité**

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 26 novembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251124-84822-DE-1-1
Délibération publiée le 26 novembre 2025

Annexe 3 – session du 24 novembre 2025

**Modalités du vote électronique pour les élections professionnelles de 2026**

1° le vote électronique constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages pour les élections professionnelles 2026 ;

2° Le calendrier et le déroulement des opérations électorales :
Le vote électronique pourra s'effectuer à partir de tout poste informatique, smartphone ou tablette connectés à internet, sur le lieu de travail pendant les heures de service ou à distance en dehors des heures de service.
Le scrutin peut être ouvert de 24 heures à 8 jours. Les élections se dérouleront du vendredi 4 décembre 2026 au jeudi 10 décembre 2026.

3° Les heures d'ouverture et de clôture des scrutins, dans le respect des dates ou périodes de vote applicables aux différentes instances de dialogue social ;
Les élections se dérouleront du vendredi 4 décembre 2026 à 7h30 au jeudi 10 décembre 2026 à 16h30.

4° L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif de la solution de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise prévue à l'article R. 211-518 ;
La conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique seront confiés à un prestataire qui devra se conformer aux dispositions techniques fixées par le code général de la fonction publique. Une expertise indépendante vérifiera le respect des garanties du vote électronique conformément au code général de la fonction publique.

5° La composition de la cellule de supervision technique mentionnée à l'article R. 211-522 ;
La cellule de supervision technique sera constituée de l'expert indépendant, de représentants du prestataire, d'agents de la direction des ressources humaines, d'agents de la direction des systèmes d'information et du numérique et des représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin.

6° Les modalités de fonctionnement du centre d'assistance mentionné à l'article R. 211-527 ;
Une assistance téléphonique assurée par le prestataire, des agents de la direction des ressources humaines et de la direction des systèmes d'information et du numérique sera chargée de répondre aux électeurs pendant toute la période de vote de 8 heures à 18 heures 30 et, pour le dernier jour du scrutin de 8h30 heures à 16h 50 (vote possible 20 minutes après la clôture du scrutin).

7° La liste des bureaux de vote électronique et, le cas échéant, des bureaux de centralisation du vote électronique, ainsi que les modalités de leur composition ;
Un bureau de vote sera institué pour chacun des scrutins. Chaque bureau sera composé d'un(e) président(e), d'un(e) secrétaire et d'un(e) suppléant(e) désignés par l'autorité territoriale, ainsi que d'un(e) délégué(e) et d'un(e) suppléant(e) désignés par chacune des organisations syndicales candidates aux élections.

8° Les modalités d'établissement de chaque couple composé d'une clé publique de chiffrement et de sa clé privée de déchiffrement ainsi que les modalités de répartition des fragments de chaque clé privée de déchiffrement, conformément aux dispositions de l'article R. 211-545 ;
Ces éléments seront fixés en accord avec les organisations syndicales qui auront déposé une ou des listes.

9° Les scrutins pour lesquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage ;
Les listes électorales de chaque scrutin (comité social territorial, commissions administratives paritaires, commission consultative paritaire) seront affichées dans le hall de l'Hôtel du Département, diffusées sur l'Intranet de la collectivité et consultables sur la plateforme de vote.

10° Le vote électronique sera le mode exclusif d'expression des suffrages.

11° Le cas échéant, les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail ;
Des postes dédiés seront mis à disposition des agents ne disposant pas d'un ordinateur individuel sur leur lieu de travail (centres d'entretien routier, collèges notamment) ; ils seront accessibles pendant les heures de service et dans des espaces dédiés permettant d'assurer la confidentialité du vote.

12° Le cas échéant, les conditions de mise en ligne de la liste électorale ainsi que de communication sur support électronique des formulaires de demande de rectification, conformément aux dispositions des articles R. 211-529 et R. 211-530 ;
La liste électorale et les demandes de rectification ne se feront pas par la voie électronique.

13° Le cas échéant, les modalités de transmission par voie électronique, des candidatures et des professions de foi, conformément aux dispositions de l'article R. 211-531 ;
Les candidatures et professions de foi seront transmises en format papier.

14° Le cas échéant, les modalités de mise en ligne ou de communication sur support électronique des candidatures et des professions de foi, conformément aux dispositions de l'article R. 211-532 ;
Les candidatures et professions de foi sont seront diffusées sur l'IntraNièvre.

15° Le cas échéant, les modalités d'affichage des candidatures ;
Les candidatures seront affichées dans les locaux et diffusées sur l'IntraNièvre.

Les modalités pratiques seront affinées dans le cadre d'un travail conjoint avec les organisations syndicales qui donnera lieu à un protocole électoral.

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

**DELIBERATION N°3**
**du 24 novembre 2025**
**Rapporteur : Lionel LECHER**

## DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

**-:-:-:-:-:-**

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 12 novembre 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 24 novembre 2025 à 14h00, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Frédéric ROY a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 26
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Michel SUET

Représentés : 8
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

## <u>OBJET</u> : CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2028 ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE ET LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE USON NEVERS RUGBY

**Un département qui prend soin de tous à tout âge -**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-2,
VU les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la commission européenne relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne",
VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE",
VU le Règlement (UE) 2023/1315 de la Commission du 23 juin 2023 sur les infrastructures sportives et infrastructures récréatives multifonctionnelles pour la période 2024-2026.
VU l'avis de la Commission Emancipation,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** la convention de partenariat entre le Département et l'Union Sportive Olympique Nivernaise Nevers Rugby pour un montant maximum d'accompagnement au projet de modernisation du stade du pré fleuri à hauteur de 2,5M€, ci-annexée,

**D'ATTRIBUER** une subvention à hauteur de 1,512M€ pour le centre de performance dont les modalités sont précisées dans la convention ci-annexée,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et ses éventuels avenants ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

**Pour** : 34
**Contre** : 0
**Abstentions** : 0
**NPPV** : 0

**Adopté à l'unanimité**

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 25 novembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251124-85096-DE-1-1
Délibération publiée le 26 novembre 2025

# Convention 2025-2028 sur le centre de formation et de perfectionnement de l'USON Rugby

---

**ENTRE :**

**Le Département de la Nièvre**
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du .....,

*ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "*

**ET :**

Société Anonyme Sportive Professionnelle USON Rugby
5 RUE DENIS PAPIN 58640 VARENNES-VAUZELLES
représenté par M. Régis Dumange,
N° SIRET : 51391792200017

*ci-après dénommée " le bénéficiaire "*

**Il est convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE :**

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire « Construction d'un centre de formation et de perfectionnement de rugby » conforme à son objet statutaire ;

Considérant : Les politiques sportives et éducatives du Département de la Nièvre ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

VU

*Les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatifs à la réglementation des aides d'État

*La communication 2016/C 262/01 de la commission européenne relative à la notion d'«aide d'État» visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne"

*Le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE"

*Le Règlement (UE) 2023/1315 de la Commission du 23 juin 2023 sur les infrastructures sportives et infrastructures récréatives multifonctionnelles pour la période 2024-2026.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par l'Union Sportive Olympique Nevers (USON) Rugby, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet « Construction d'un centre de perfectionnement moderne à la hauteur des infrastructures des autres clubs de PRO D2/TOP 14, partagé avec l'école de rugby et les espoirs, afin d'attirer de jeunes joueurs et offrir des conditions d'entraînements optimales pour 3,8 M€ HT. »

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention. L'aide est attribuée dans le cadre du régime exempté de notification N°SA.111817 relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles pour la période 2024 – 2026.

**ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue au titre de l'exercice 2025 pour une durée de quatre exercices à compter de l'année 2025 jusqu'à l'année 2028 inclue.

**ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant maximal de 1 512 000 euros.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par la SASP des obligations mentionnées aux articles 1er et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Pour l'année 2025, le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de 400 000 euros.

**ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Pour l'année 2025, le Département de la Nièvre verse un montant de 400 000 euros.

Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières du Département s'élèvent à :

- pour l'année 2026 : 400 000 euros
- pour l'année 2027 : 400 000 euros
- pour l'année 2028 : 312 000 euros

Le montant de la contribution financière du Département étant prévisionnel et conditionné chaque année aux crédits budgétaires disponibles, un avenant financier pourra, le cas échéant, préciser le montant effectif de sa participation financière annuelle.

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

**ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

***Respect du Régime cadre sur les infrastructures sportives :***
Comme évoqué dans l'article 1, la subvention accordée à la SASP USON Rugby est une aide d'État autorisée par l'Union Européenne dans le cadre d'un Régime Général d'Exemption par Catégorie. Le respect de ce régime exige un accès aux infrastructures sportives « *ouvert à plusieurs utilisateurs* ».

Sur les modalités d'utilisation, « *elles ne doivent pas être réservées à un seul utilisateur appartenant au monde du sport professionnel. L'utilisation qui en est faite par les autres utilisateurs, professionnels ou non, doit représenter, chaque année, au moins 20 % des créneaux d'occupation* », selon l'article 5.3.1 du RGEC.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

3° Fournir le rapport d'activité ;

4° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

5° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire apposera une plaque visible des utilisateurs mentionnant l'accompagnement du Conseil départemental pour le projet. La plaque devra faire l'objet d'une validation par la Direction de la Communication et de l'innovation citoyenne.

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

**ARTICLE 6 – SANCTIONS**

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.
Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96- 314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure

aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

**ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

**ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 10 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BENEFICIARE**

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

**ARTICLE 11 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE**

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

**ARTICLE 12 – RECOURS**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental.
Monsieur Fabien BAZIN.

Pour le Bénéficiaire,
La SASP USON Rugby,
Monsieur Regis Dumange.

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

**DELIBERATION N°4**
**du 24 novembre 2025**
**Rapporteur : Daniel BARBIER**

## DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

**-:-:-:-:-:-**

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 12 novembre 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 24 novembre 2025 à 14h00, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Frédéric ROY a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 26
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Michel SUET

Représentés : 8
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

## <u>OBJET</u> : COMMANDE PUBLIQUE - COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Un département qui prend soin de tous à tout âge - Moyens de l'institution : Pour un fonctionnement facilité**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2,
VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1, R.2122-8, R.2122-9-1 et R.2123-1,

VU la délibération n°5 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation au Président, notamment en matière de commande publique,
VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

**DE VALIDER LA PRISE D'ACTE** des décisions prises du 17 février 2025 au 20 octobre 2025 en matière de commande publique par le Président dans le cadre de l'exercice de la délégation qui lui est accordée, reprise dans le tableau figurant en annexe.

**Pour** : 34
**Contre** : 0
**Abstentions** : 0
**NPPV** : 0

**Adopté à l'unanimité**

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 26 novembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251124-84916-DE-1-1
Délibération publiée le 26 novembre 2025

# SUIVI DES ACTES LANCÉS SOUS LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU

| N° suivi Achats | Service gestionnaire | Objet du marché | Montant du marché € HT | Date de notification | Validation CAO | Forme du marché | Durée du marché |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *Affaire n°2025-0009*<br>*Marché n°2025-34* | Nièvre Travaux Matériels | Aspiration des rejets de gravillons sur voirie pour les besoins des UTIR et de Nièvre Travaux et Matériels | 600 000,00 | 17/06/2025 | 11/06/2025 | Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire | 4 ans |
| *Affaire n°2025-0013*<br>*Marché n° sans suite* | Service des bâtiments départementaux | Marché à bons de commandes pour l'entretien et la maintenance des portes et portails dans les bâtiments exploités par le Conseil Départemental de la Nièvre | 76 000,00 | Sans suite | Sans objet | Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire | 4 ans |
| *Affaire n°2025-0030*<br>*Marché n° infructueux* | Service des bâtiments départementaux | Relance : Marché à bons de commandes pour l'entretien et la maintenance des portes et portails dans les bâtiments exploités par le Conseil Départemental de la Nièvre | 76 000,00 | infructueux | Sans objet | Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire | 4 ans |

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

**DELIBERATION N°5**
**du 24 novembre 2025**
**Rapporteur : Thierry GUYOT**

## DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

**-:-:-:-:-:-**

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 12 novembre 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 24 novembre 2025 à 14h00, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Frédéric ROY a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 26
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Michel SUET

Représentés : 8
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

## OBJET : CRÉATION SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF FONCIÈRE AGRICOLE

**Un département qui pilote les changements écologiques - Agriculture: Innover pour une production locale respectueuse des agriculteurs et des consommateurs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-10 et L.3211-1,
VU le Plan Stratégique National pour la politique agricole commune (PAC) 2023-2027, approuvé par la Commission Européenne le 31 août 2022,

VU la délibération n°10 du Conseil départemental du 17 février 2020 adoptant la Stratégie d'adaptation au changement climatique du Département de la Nièvre,
VU la délibération n°1 du Conseil départemental du 23 novembre 2020 adoptant le Projet Alimentaire Territorial du Département de la Nièvre,
VU la délibération n°29 du Conseil départemental du 28 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention agriculture 2023,
VU l'avis de la Commission Attractivité,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

**D'ACQUÉRIR** des parts sociales à hauteur de 1 000 € pour la création de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Foncière Agricole,

**D'ATTRIBUER** une subvention de 1 500 € à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Foncière Agricole pour abonder le compte courant couvrant une partie des frais estimés au lancement de la structure,

**DE DÉSIGNER** Monsieur Thierry GUYOT en tant que membre titulaire pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Foncière Agricole,

**D'APPROUVER** les statuts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Foncière Agricole, sous réserve que seules des modifications mineures soient apportées à leur version préparatoire, annexée à la présente délibération,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**Pour** : 34
**Contre** : 0
**Abstentions** : 0
**NPPV** : 0

**Adopté à l'unanimité**

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 26 novembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251124-85172-DE-1-1
Délibération publiée le 26 novembre 2025

**«Foncière Agricole de la Nièvre»**

**SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF**
**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE, A CAPITAL VARIABLE**
**SIEGE : 25 Boulevard Léon Blum 58 000 NEVERS**

**RCS « NEVERS » EN COURS**

# STATUTS

I

**LES SOUSSIGNES :**

- La **Chambre d'Agriculture de la Nièvre**, Chambre consulaire immatriculée en préfecture de Nevers sous le n° Siren 185 800 018, ayant son siège social au 25 Boulevard Léon Blum 58000 NEVERS, représentée par Cyrille FOREST, président, dûment habilité aux fins des statuts
- La **Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de Bourgogne – Franche Comté (SAFER BFC)**, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 1 301 120€ immatriculée au RCS de Dijon sous le n°778 212 472, ayant son siège social 11 rue François Mitterrand 21850 SAINT-APOLLINAIRE, représentée par Eric BOUCHER, président du Conseil Technique Départemental, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délégation de pouvoir signée en date du XXX par M. XXX
- La **SAS Groupement d'Utilisation des Financements Agricoles de la Nièvre (GUFA)**, Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000€ immatriculée au RCS de Nevers sous le n°908 652 282, ayant son siège social 25 Boulevard Léon Blum 58000 NEVERS, représentée par Florian Guyard, président, dûment habilité aux fins des présentes
- Le **Collectif Nivernais pour une Agriculture Durable**, Association loi 1901 sans but lucratif immatriculée en Préfecture de Nevers sous le n° 788 999 597 00016 (n° RNA : w583000264), ayant son siège social 30 rue des Morins, Les Morins 58320 Germigny sur Loire, représentée par M. Pierre KALUZNY, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de l'extrait de Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 23/10/24
- La **Commune de St-Eloi**, Commune immatriculée en Préfecture de Nevers sous le n° Siren 215 802 380 dont le siège est situé Chemin du Bois Bouchot 58000 SAINT-ELOI, représentée par Jérôme Malus, Maire, dûment habilité aux fins des présentes
- **Le Conseil Départemental de la Nièvre**
- **La Ville de Nevers**
- **L'agglomération de Nevers**
- **Le PETR Nivernais Morvan**
- **Le PETR Val de Loire Nivernais**

**ONT ETABLI AINSI QU'IL SUIT LES STATUTS D'UNE SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF PAR ACTIONS SIMPLIFIEE DEVANT EXISTER ENTRE EUX ET TOUTE PERSONNE QUI VIENDRAIT ULTERIEUREMENT A ACQUERIR LA QUALITE D'ASSOCIE.**

# PREAMBULE

## La SCIC *La Foncière Agricole de la Nièvre*

**Historique de la démarche**

Depuis les années 1990, plusieurs associations ont mené différentes actions pour maintenir la ceinture maraichère de l'est de Nevers, dont les parcelles sont progressivement abandonnées et reprises pour d'autres destinations.
Puis dans les années 2000-2010, face à l'artificialisation grandissante, en infraction au PLU, de parcelles agricoles situées aux Marolles à Saint Eloi, la société civile (Loire Vivante, Collectif Nivernais pour une Agriculture Durable, Confédération Paysanne, ...) s'est remobilisée pour conserver cet espace de production agricole respectueux de la biodiversité.

De concert avec la commune de Saint Eloi, une grande conférence a été organisée conviant toutes les parties prenantes de ce territoire, point de départ de la reconquête des Marolles.

La commune décide alors de prendre les choses en main et peut bénéficier des soutiens des services de l'Etat. La SAFER Bourgogne Franche-Comté est rapidement associée à la démarche et met en place une étude foncière sur la zone concernée. Des démarches de préemption sont réalisées. La commune agit auprès des tribunaux pour obtenir l'arrêt d'activités non-agricoles.

La création de la SCIC est également liée à la volonté de renouer avec le passé des jardins maraichers et potagers historiquement implantés dans le pourtour de la ville de Nevers sur le bassin versant de la Loire. Des traces historiques de ces implantations maraichères remontent au 18ème siècle que ce soit aux Marolles (commune de Saint-Eloi) et dans le val de la Baratte (Commune de Nevers et Saint-Eloi).

La réflexion avance progressivement vers la nécessité de développer une structure foncière et agricole comme un outil de maitrise et de développement : aucun des acteurs locaux concernés ne pouvant seul réunir les ingrédients réglementaires, partenariaux, juridiques et financiers face aux enjeux.

**Contexte de la création**

**Nouveaux enjeux pour l'agriculture**

Le monde agricole vit un tournant sans précédent : qu'il s'agisse des méthodes de travail, des débouchés ou des modes de consommation, le système de production agricole connait une mutation profonde. Les investissements lourds face aux faibles revenus, les conditions de travail difficiles et le manque de reconnaissance semblent freiner les jeunes générations à se tourner vers les métiers agricoles :

- En 2020, un agriculteur sur deux à plus de 50 ans, 50% de la profession va donc partir à la retraite dans la décennie à venir

- 60% de ces futurs retraités ne savent pas qui leur succédera

- Actuellement, on recense 1 installation pour 3 départs à la retraite

**Contexte de la Nièvre**

L'agriculture dans la Nièvre représente 400 000 hectares de terres agricoles, soit 56% de la surface du département, sur lesquelles travaillent 3 200 exploitations. Elles permettent de générer en 2024 5 500 emplois directs, ce qui représente 5% de l'emploi total contre 2,4% en moyenne au niveau national. Le point faible de l'agriculture nivernaise réside dans la faiblesse de sa production de fruits et légumes. Seuls 72 hectares et 8% des exploitations y sont consacrés. Une grande partie de la production de la ferme nivernaise est destinée à être vendue à l'étranger.

La Nièvre n'est pas épargnée par la baisse importante de la population agricole. Cette dernière y a baissé de 9% entre 2012 et 2018. Seuls 6 agriculteurs sur 10 sont remplacés lors des départs en retraite.

Selon le dernier recensement général agricole, environ 360 exploitations pratiquent la vente en circuits courts soit 10% des exploitations nivernaises. La Nièvre compte 10 points de retards sur la moyenne nationale (21% des agriculteurs français vendent tout ou partie de leur production en circuits courts).

Entre 2000 et 2024, en moyenne 120 hectares de terres agricoles sont consommés tous les six ans dans le département. Cette artificialisation entraîne une perte d'autonomie et de souveraineté alimentaire.

La capacité nourricière de la Nièvre est très importante. En effet, si l'ensemble des terres agricoles nivernaises étaient destinées à l'alimentation locale, la production totale permettrait de nourrir 936 000 personnes, soit 4,5 fois la population départementale actuelle.

La Nièvre est également impactée par le changement climatique avec des épisodes de sécheresse, de gel tardif et d'inondations qui se multiplient et ont des impacts sur la conduite des activités agricoles.

Enfin, la Nièvre a un taux de pauvreté élevé : il est de 15,5% en 2023 (Insee) contre 14,4% en moyenne au niveau national. La Nièvre est le département de la région Bourgogne Franche-Comté où le taux de pauvreté est le plus élevé (moyenne régionale 12,8%). L'enjeu des moyens financiers d'accès à une alimentation de qualité pour les classes sociales les plus défavorisées de la population est donc plus fort qu'ailleurs.

**Les plans d'action structurants des collectivités territoriales**

Les acteurs du territoire ont mené un important travail de concertation qui a abouti à la rédaction de 4 Plans Alimentaires Territoriaux (PAT) à des échelles géographiques différentes :

- Le PAT de l'Agglomération de Nevers (PAT-AN)
- Le PAT du Département de la Nièvre (PAT 58)
- Le PAT du Pays Val de Loire – Nivernais (PAT-VLN)
- Le PAT du Pays Nivernais-Morvan (PAT-NM)

Ces PAT ont identifié des enjeux et axes de travail communs :

<u>La sécurisation du foncier agricole</u>

Le territoire n'échappe pas aux enjeux liés à l'artificialisation agricole : « *Depuis 2000, en moyenne 120 hectares de terres agricoles sont consommés tous les six ans. Cette artificialisation entraîne une perte d'autonomie et de souveraineté alimentaire* » (PAT 58).

Les PAT du territoire se fixent donc un objectif commun de « *protéger les terres agricoles* » (PAT 58) et notamment « *sécuriser le foncier agricole à potentiel alimentaire* » pour « *favoriser l'installation d'exploitations qui répondent aux besoins alimentaires du territoire* » (PAT-AN). Cette stratégie foncière doit passer par « *une réflexion sur la maitrise du foncier (règles d'acquisition foncière, coordination avec les communes...)* » et pourra se traduire par le fait « d'*acquérir et mettre à disposition des terrains publics favorables au développement d'activités en maraichage et fruits de verger* » (PAT-AN) ou encore « *mobiliser le foncier public local pour l'installation d'activités de maraîchage* » (PAT-NM).

<u>L'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux et de qualité</u>

La loi EGALIM a introduit en 2018 un objectif minimum d'approvisionnement pour la restauration collective à hauteur de 50% en produits sous signe de qualité dont 20% certifiés Agriculture Biologique, or le territoire se caractérise par une « *faible part des exploitations en Agriculture Biologique, peu de signes de qualité (AB, IGP, etc.) comparé à d'autres territoires* » (PAT-VLN).
Les collectivités locales souhaitent donc « *contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux fixés par la loi EGALIM de 2018, tant en matière de produits locaux que de produits sous signe de qualité* » (PAT 58). Pour ce faire, les PAT du territoire prévoient donc un « *accompagnement renforcé des structures de restauration collective du territoire* […] *pour augmenter leur approvisionnement en produits de proximité et de qualité* » (PAT-AN), ainsi que « *dans les changements de pratiques* » (PAT-NM).

Le développement des filières légumes & fruits
La filière agricole du territoire est très spécialisée, notamment sur des filières agricoles tournées vers l'export (ex. broutards, céréales, vignobles). En revanche, le territoire est caractérisé par « *la part de surface agricole dédiée à la culture maraîchère et fruitière* [qui] *est très faible, sur le territoire du Pays comme à l'échelle départementale* » (PAT 58), « *une très faible production de fruits et petits fruits, qui nécessite de s'étoffer et de se diversifier* » (PAT-AN).
Les PAT du territoire identifient donc un enjeu commun : « *réinstaller de la production maraichère et fruitière sur le territoire pour fournir en circuit-court mais aussi à la restauration collective* » (PAT-VLN) et améliorer ainsi la résilience alimentaire du territoire. A titre d'exemple, le PAT-AN prévoit dans ses axes de travail le « *soutien au développement d'activité agricoles en maraichage (et fruits dans un second temps), inscrites dans une démarche d'agriculture durable et qui participent à l'approvisionnement des points de consommation du territoire* » ; le PAT 58 prévoit de mettre en œuvre des actions de « *structuration de la filière de légumes de plein champ* » ; le PAT NM souhaite lui « *impulser la création d'une filière grands fruits* ».
Pour atteindre les objectifs de la Loi Egalim, il convient également de « *mener une réflexion pour envisager une logistique mutualisée* » (PAT 58) à même de satisfaire les besoins spécifiques de la restauration collective.

Le développement des outils collectifs de transformation
« *La faible production maraîchère et de légumes de plein champ peut contribuer à expliquer l'absence d'ateliers majeurs de transformation des fruits et légumes sur le territoire* » (PAT 58). Les PAT du territoire identifient donc dans le « *soutien au développement et au maintien d'outils structurants des filières agro-alimentaires* » un levier d'accroissement de la valeur ajoutée agricole produite sur le territoire (PAT-AN) : « *développer et soutenir les projets et les outils de transformation est un élément nécessaire pour permettre de relocaliser les filières* » (PAT-VLN).

L'intérêt collectif de la Scic s'inscrit parfaitement dans les enjeux et axes de travail exposés ci-dessus. Son action va donc pouvoir s'inscrire dans les objectifs des politiques territoriales agricoles et alimentaires.

**Initiative de la chambre d'agriculture avec la création du GUFA**

La création de la SCIC est en concordance avec la stratégie de la Chambre d'Agriculture de la Nièvre et de l'ensemble de ses représentants professionnels. Elle se réalise en renforcement et en complémentarité de la création du GUFA en décembre 2021. Le GUFA est une SAS (Société par Actions Simplifiée) créée en décembre 2021 par 4 membres fondateurs (Chambre d'Agriculture, Confédération Paysanne, FDSEA et Jeunes agriculteurs de la Nièvre) pour recevoir des fonds à destination de l'agriculture du département de la Nièvre. Le GUFA est un fonds départemental permettant de capter des financements et de les redistribuer pour financer des projets lorsqu'ils sont collectifs, innovants et agricoles.

Face à ce contexte, plusieurs acteurs de la Nièvre ont uni leurs forces afin de créer un outil foncier et agricole, qui représente une innovation sociale et économique dans l'agriculture à même de relever des défis importants pour l'agriculture durable et l'alimentation locale.

La volonté de la profession agricole est de développer une coopération active et concrète les collectivités territoriales de la Nièvre et leurs groupements au travers de cet outil qu'est la Scic

**La vocation de la coopérative**

La vocation de la coopérative est de mettre en place un partenariat actif autour des questions foncières et agricoles sur le périmètre du département de la Nièvre.

Le projet vise à répondre à des problématiques d'accès au foncier, d'installation agricole, de relocalisation alimentaire.

Le projet s'adresse :

- À tout agriculteur professionnel (avec ou sans exploitation) engagé ou souhaitant s'inscrire dans une perspective d'approvisionnement local, y compris dans certains cas des statuts atypiques en agriculture (Scop-Scic agricole, association d'insertion, tiers-lieu agricole associatif, etc.)
- Aux propriétaires de foncier souhaitant contribuer à la sanctuarisation des terres agricoles sur le très long terme
- Aux institutions agricoles souhaitant agir sur la transmission du foncier agricole
- Aux collectivités locales souhaitant avoir un appui dans la maitrise du foncier agricole
- Aux partenaires et citoyens souhaitant soutenir une agriculture de proximité

**Finalités d'intérêt collectif de la Scic**

**REPONDRE AUX ENJEUX DE PROTECTION DES TERRES AGRICOLES**

La vocation prioritaire de la Scic, comme indiqué plus loin dans l'article « Objet social » des présents statuts, est l'acquisition de foncier dans le département de la Nièvre, en vue de donner à ce foncier (ou de maintenir) une vocation agricole sanctuarisée sur le très long terme, avec les finalités d'intérêt collectif suivantes :

- Créer un outil foncier maitrisé localement pour sanctuariser des terres pour l'agriculture de proximité
- Agir pour la reconquête de foncier afin de remettre en production des terres dont l'exploitation a été abandonnée
- Soutenir de manière prioritaire la filière maraichère et les autres productions agricoles insuffisamment présentes sur le territoire : céréales locales, petits et grands fruits, volailles
- S'appuyer sur des ressources diversifiées notamment issues des revenus nouveaux maitrisés par le monde agricole
- Proposer des solutions innovantes pour favoriser la transmission des fermes et de nouvelles installations

- Identifier les outils juridiques pertinents et favoriser leur mobilisation de manière adaptée
- Favoriser des modes de production à même de préserver la biodiversité, les paysages, la bonne qualité de la ressource en eau, notamment : agriculture biologique, agroforesterie, agriculture bénéficiant d'un signe de qualité (HVE …) etc.

**PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT DE FILIERES DE PRODUCTION DE PROXIMITÉ PAR L'APPUI À DES PROJETS COLLECTIFS**

En complément de sa vocation prioritaire d'acquisition et de conservation de foncier agricole, la Scic pourra également soutenir des projets collectifs structurants pour la vocation agricole, en veillant à poursuivre les finalités d'intérêt collectif suivantes :

- Soutenir des projets collectifs permettant de consolider les activités agricoles
- Développer des projets structurants pour relocaliser la production et la transformation alimentaire
- Agir pour une meilleure synergie des acteurs des filières
- Cibler des réponses aux besoins de la restauration collective en produits de proximité et de qualité

**MOBILISER ET COORDONNER LES ACTEURS LOCAUX SUR LES QUESTIONS AGRICOLES ET FONCIERES**

- Proposer un lieu de concertation et de co-construction autour des questions agricoles et foncières
- Coordonner la veille foncière des différents acteurs et participer à la définition des stratégies foncières coordonnées
- Fixer collectivement des priorités d'investissement et réguler les prix du foncier
- Développer une ingénierie financière à la hauteur des besoins d'investissement
- Se doter de capacité en fonds propres et capitaux « patients » permettant d'être progressivement à la hauteur des enjeux d'avenir
- Ouvrir à la possibilité de financements participatifs de terres agricoles

En référence à la loi du 31 juillet 2014 sur l'Économie Sociale et Solidaire, la Société adhère à la Charte de l'Économie Sociale et Solidaire : un projet économique au service de l'utilité sociale, une mise en œuvre éthique, une gouvernance démocratique, une mixité des ressources et un ancrage territorial.

**<u>Les valeurs et principes coopératifs</u>**

Le choix de la forme de société coopérative d'intérêt collectif constitue une adhésion à des valeurs coopératives fondamentales tels qu'elles sont définies par l'Alliance Coopérative Internationale avec notamment :

- la prééminence de la personne humaine ;
- la démocratie ;
- la solidarité ;
- un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt personnel de ses membres ;
- l'intégration sociale, économique et culturelle, dans un territoire déterminé par l'objet social.

Le statut Scic se trouve en parfaite adéquation, par son organisation et ses objectifs, avec le projet présenté ci-dessus.

Les associés de la Scic souhaitent ajouter les principes suivants :

**ADHESION AUX VALEURS ET PRINCIPES DE L'ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)**

La SCIC **La Foncière Agricole de la Nièvre** répond aux valeurs et principes d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) régis par l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail et les articles R. 3332-21-1 et suivants du même code.
Elle s'engage notamment :

- A poursuivre comme objectif principal, en adéquation avec les principes de la SCIC décrits précédemment, la recherche d'une utilité sociale et environnementale ;

- A mener une politique de rémunération des salariés et des dirigeants plus stricte (rapport de 1 à 3) que les conditions définies à l'article L. 3332-17-1 du Code du travail ;

- A mener une politique de rémunération financière (comptes-courants d'associés, obligations, titres participatifs, ...) qui satisfait à la condition définie à l'article R. 3332-21-1 du Code du travail.

## TITRE I. FORME - DENOMINATION- DUREE - OBJET – SIEGE SOCIAL

### Article 1 : *Forme*

Il est créé entre les soussignés et il existe entre eux, et ceux qui deviendront par la suite associés, une société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée, à capital variable régie par :

- les présents statuts ;
- la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment le Titre II ter portant statut des Scic et le décret n° 2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif ;
- le livre II du Code de commerce et particulièrement les articles L227-1 et suivants, R227-1 et suivants, L 231-1 et suivants, et R 210 -1 et suivants.

### Article 2 : *Dénomination*

La société a pour dénomination : Foncière Agricole de la Nièvre.

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Actions Simplifiée à capital variable » ou du signe « Scic SAS à capital variable ».

### Article 3 : *Durée*

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

### Article 4 : *Objet*

L'intérêt collectif défini en préambule se réalise notamment à travers les activités suivantes :

-L'acquisition et la prise à bail emphytéotique de foncier dans le département de la Nièvre, en vue de donner à ce foncier (ou de maintenir) une vocation agricole sanctuarisée sur le très long terme, et sa mise en fermage.
-Quand cela est nécessaire, la réalisation sur ce foncier des investissements indispensables à nécessaires pour la mise en exploitation (remise en état, accès, irrigation, etc.).
- La revente du foncier acquis aux exploitants à terme et sur option.
A titre d'activités annexes :
-L'acquisition de tènements immobiliers situés dans le département de la Nièvre, destinés à être mis en location au profit de projets collectifs agricoles (mutualisation de moyens, transformation, distribution…).
-La prise de participation au capital de sociétés développant des projets collectifs agricoles dans le département de la Nièvre.
-La participation de la société dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'association en participation ou autrement ;

Et, généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet sus-indiqué ou à tout autre objet similaire ou connexe.

L'objet de la Société rend celle-ci éligible aux conventions, agréments et habilitations mentionnées à l'article 19 quindecies de la loi du 10 septembre 1947.

Ce faisant la société répond aux objectifs d'utilité sociale tels qu'ils sont définis à l'article 2 de la loin°2014-856 du 31 juillet 2014, à savoir :

- Apporter, à travers son activité, un soutien à des personnes en situation de fragilité ;
- Contribuer à la lutte contre les exclusions et les inégalités ;
- Concourir au développement durable.

L'objet de la société et ses modalités de fonctionnement rend celle-ci éligible à l'obtention de la qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale conformément à la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 ainsi qu'aux conventions, agréments et habilitations mentionnés à l'article 19 quindecies de la loi du 10 septembre 1947.

### **Article 5 :** *Siège social*

Le siège social est fixé : **25 Boulevard Léon Blum 58000 NEVERS**

La modification du siège social dans le même département ou un département limitrophe peut être décidée par le conseil d'administration sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire. La modification du siège social dans tout autre lieu est soumise à délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

## TITRE II. APPORT ET CAPITAL SOCIAL – VARIABILITE DU CAPITAL – PARTS SOCIALES

### **Article 6 :** *Apports et capital social initial*

Le capital social initial est fixé à 13 100 euros divisé en 131 parts de 100 euros chacune, non numérotées en raison de la variabilité du capital social et réparties entre les associés proportionnellement à leurs apports.

Apports en numéraire
Le capital est réparti entre les différents types d'associés de la manière suivante :

**Collectivités**

| | ***Parts*** | ***Apport*** |
|---|---|---|
| Mairie de Saint-Eloi | 10 | 1000 € |
| Ville de Nevers | 10 | 1000 € |
| Nevers Agglomération | 10 | 1000 € |
| Département de la Nièvre | 10 | 1000 € |
| PETR Val de Loire-Nivernais | 10 | 1000 € |
| PETR Nivernais-Morvan | 10 | 1000 € |
| **Total** | **60** | **6000 €** |

**Financeurs Privés**

| | ***Parts*** | ***Apport*** |
|---|---|---|
| La SAS Groupement d'Utilisation des Financements Agricoles de la Nièvre (GUFA) | 50 | 5000 € |
| **Total** | **50** | **5000 €** |

**Prescripteurs**

| | ***Parts*** | ***Apport*** |
|---|---|---|
| Chambre d'Agriculture de la Nièvre | 10 | 1000 € |
| SAFER | 10 | 1000 € |
| **Total** | **20** | **2000 €** |

Locataires

| | ***Parts*** | ***Apport*** |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| **Total** | | |

**Partenaires de la société civile**

| | ***Parts*** | ***Apport*** |
|---|---|---|
| Association CNAD (Collectif Nivernais pour une Agriculture Durable) | 1 | 100 € |
| **Total** | **1** | **100 €** |

Soit un total de 13 100 euros représentant le montant intégralement libéré des parts, laquelle somme a été régulièrement déposée le 18 décembre 2025 à un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque Caisse de Crédit Agricole Centre-Loire, agence de Nevers, dépositaire des fonds.

**Article 7 :** *Variabilité du capital*

Le capital est variable. Il peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les associés, soit par l'admission de nouveaux associés.

Le capital peut diminuer à la suite de retraits, perte de la qualité d'associé, exclusions, décès et remboursements, dans les cas prévus par la loi et les statuts sous réserve des limites et conditions prévues ci-après.

**Article 8 :** *Capital minimum*

Le capital social ne peut être ni inférieur à 13 100 €, ni réduit, du fait de remboursements, au-dessous du quart du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la coopérative.

Par application de l'article 7 de la loi du 10 septembre 1947, les coopératives constituées sous forme de sociétés à capital variable régies par les articles L.231-1 et suivants du Code de commerce ne sont pas tenues de fixer dans leurs statuts le montant maximal que peut atteindre leur capital.

I I

**Article 9 :** *Parts sociales*

### 9.1 Valeur nominale et souscription

La valeur des parts sociales est uniforme. Si elle vient à être portée à un chiffre supérieur à celui fixé à l'article 6, il sera procédé au regroupement des parts déjà existantes de façon telle que tous les associés demeurent membres de la coopérative.

Aucun associé n'est tenu de souscrire et libérer plus d'une seule part lors de son admission sous réserve des dispositions de l'article 14.2.

Toute souscription de parts donne lieu à la signature d'un bulletin de souscription en deux originaux par l'associé.

La responsabilité de chaque associé ou détenteur de parts est limitée à la valeur des parts qu'il a souscrites ou acquises.

Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. La coopérative ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elle.

### 9.2 Transmission

Les parts sociales ne sont transmissibles à titre gracieux ou onéreux qu'entre associés après agrément de la cession par l'assemblée générale, nul ne pouvant être associé s'il n'a pas été agréé dans les conditions statutairement prévues.

La cession ne peut avoir pour effet de réduire le nombre de parts détenues par un associé en dessous du nombre résultant des engagements auxquels il peut être tenu en application de l'article 14.2.

Le décès de l'associé personne physique entraîne la perte de la qualité d'associé. Les parts ne sont, en conséquence, pas transmissibles par décès.

**Article 10 :** *Nouvelles souscriptions*

Le capital peut augmenter par toutes souscriptions effectuées par des associés qui devront, préalablement à la souscription et à la libération de leurs parts, obtenir l'autorisation du conseil d'administration et signer le bulletin cumulatif de souscription en deux originaux.

**Article 11 :** *Annulation des parts*

Les parts des associés retrayants, ayant perdu la qualité d'associé, exclus ou décédés sont annulées. Sauf le cas prévu à l'article 18.3 et nonobstant les modalités de remboursement, les parts sont annulées au jour de la perte de la qualité d'associé ou de la demande de remboursement partiel.

Les sommes qu'elles représentent sont assimilées à des créances ordinaires et remboursées dans les conditions prévues à l'article 18.

Aucun retrait ou annulation de parts ne peut être effectué s'il a pour conséquence de faire descendre le capital social en deçà du seuil prévu à l'article 8.

**TITRE I.**

**TITRE II.**

# TITRE I.

# TITRE II.

## TITRE III. ASSOCIES - ADMISSION – RETRAIT – NON-CONCURRENCE

**Article 12 :** Associés et catégories

### 12.1 Conditions légales

La loi impose que figurent parmi les associés au moins deux personnes ayant respectivement avec la coopérative la double qualité d'associé et de :

- Salarié ;
- Bénéficiaire à titre habituel gratuit ou onéreux des activités de la coopérative.

Elle impose également la présence d'un troisième associé qui devra, outre sa qualité d'associé, répondre à l'une des qualités suivantes :

- être une personne physique qui participe bénévolement à l'activité de la coopérative ;
- être une collectivité publique ou son groupement ;
- être une personne physique ou morale qui contribue par tout autre moyen que ceux précités à l'activité de la coopérative.

Toutefois, si parmi ces collectivités publiques associées, figurent des collectivités territoriales ou leurs groupements, ces dernières ne peuvent pas détenir ensemble plus de 50 % du capital de la société.

La société répond à cette obligation légale lors de la signature des statuts. Elle mettra tout en œuvre pour la respecter pendant l'existence de la Scic.

Si, au cours de l'existence de la société, l'un de ces trois types d'associés vient à disparaître, le conseil d'administration devra convoquer l'assemblée générale extraordinaire afin de décider s'il y a lieu de régulariser la situation ou de poursuivre l'activité sous une autre forme coopérative.

### 12.2 Catégories

Les catégories sont des groupes de sociétaires qui ont un rapport de nature distincte aux activités de la société. Leur rassemblement crée le multi sociétariat qui caractérise la Société. Ces catégories prévoient, le cas échéant, des conditions de candidature, de souscription, d'admission et de perte de qualité d'associé pouvant différer.

Les catégories sont exclusives les unes des autres.

La création de nouvelles catégories ainsi que la modification de ces catégories, sont décidées par l'assemblée générale extraordinaire.

Sont définies dans la Société Foncière Agricole de la Nièvre, les 5 catégories d'associés suivantes :

**1. Catégorie des « Collectivités publiques » :** Sont bénéficiaires des services de la SCIC, les Collectivités publiques, groupements de collectivités locales, établissements publics territoriaux présents et actifs sur le

département de la Nièvre, souhaitant également apporter un soutien politique, technique et financier à la Scic

**2.Catégorie des « Financeurs privés » :** Personnes morales de droit public ou privé ou personnes physiques qui souhaitent participer au financement des actions de la Scic

**3. Catégorie des « Prescripteurs » :** Les institutions agricoles présentes et actives sur le département de la Nièvre et qui souhaitent réaliser pour le compte de la Scic un travail de veille foncière et / ou intermédiation avec des porteurs de projets ou exploitations agricoles existantes et / ou gestion administrative.

**4. Catégorie des « Locataires » :** Agriculteurs professionnels (avec ou sans exploitation), engagés ou souhaitant s'inscrire dans une perspective d'approvisionnement local, y compris dans certains cas avec des statuts atypiques en agriculture (Scop-Scic agricole, association d'insertion, tiers-lieu agricole associatif, etc.), bénéficiant ou ayant vocation à bénéficier dans le futur d'une mise à disposition par la Scic de foncier agricole dans le cadre d'un contrat de mise à disposition ou de fermage.

**5. Catégorie des « Partenaires de la société civile » :** Personnes morales de droit privé et personnes physiques souhaitant apporter un soutien moral et une veille sur les actions de la Scic et les salariés de la Scic disposant d'un contrat de travail à durée indéterminée.

Un associé qui souhaiterait changer de catégorie doit adresser sa demande au Conseil d'Administration qui la présentera à l'assemblée générale.

### **Article 13 :** *Candidatures*

Peuvent être candidates toutes les personnes physiques ou morales qui entrent dans l'une des catégories définies à l'article 12.2 et respectent les modalités d'admission prévues dans les statuts.

### **Article 14 :** *Admission des associés*

Sauf conditions particulières énoncées à l'article 14.2, tout nouvel associé s'engage à souscrire et libérer au moins une part sociale lors de son admission.

**14.1 Modalités d'admission**

L'admission est régie par les dispositions décrites ci-dessous.

Lorsqu'une personne physique ou morale souhaite devenir associée, elle doit présenter sa candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président qui soumet la candidature à la prochaine assemblée générale ordinaire.

L'admission d'un nouvel associé est du seul ressort de l'assemblée générale et s'effectue dans les conditions prévues pour les délibérations ordinaires. En cas de rejet de sa candidature, qui n'a pas à être motivé, le candidat peut renouveler celle-ci tous les ans.

Les parts sociales souscrites lors de l'admission d'un candidat au sociétariat doivent être intégralement libérées lors de la souscription.

Le statut d'associé prend effet après agrément de l'assemblée générale, sous réserve de la libération de la ou des parts souscrites dans les conditions statutairement prévues.

Le statut d'associé confère la qualité de coopérateur. Le conjoint d'un associé coopérateur n'a pas, en tant que conjoint la qualité d'associé et n'est donc pas coopérateur. Les mêmes dispositions sont applicables en cas de Pacs.

La candidature au sociétariat emporte acceptation des statuts et du règlement intérieur de la Société.

### 14.2 Souscriptions initiales

Les souscriptions sont liées à la double qualité de coopérateur et d'associé mentionnée à l'article 12.

#### 14.2.1 - Souscriptions des Collectivités

L'associé **Collectivité** souscrit et libère au moins 10 parts sociales lors de son admission.

#### 14.2.2 - Souscriptions des Financeurs privés

L'associé **Financeur privé** souscrit et libère au moins 30 parts sociale lors de son admission.

#### 14.2.3 Souscriptions des Prescripteurs

L'associé **Prescripteur** souscrit et libère au moins 10 parts sociale lors de son admission.

#### 14.2.4 Souscriptions des Locataires

L'associé **Locataire** souscrit et libère au moins 1 part sociale lors de son admission.

#### 14.2.5 Souscriptions Partenaires de la société civile

L'associé **Partenaire de la société civile** souscrit et libère au moins 1 part sociale lors de son admission.

## **Article 15 :** *Perte de la qualité d'associé*

La qualité d'associé se perd :

- par la démission de cette qualité, notifiée par écrit au Président et qui prend effet immédiatement, sous réserve des dispositions de l'article 11 ;
- par le décès de l'associé personne physique ;
- par la décision de liquidation judiciaire de l'associé personne morale ;
- par l'exclusion prononcée dans les conditions de l'article 16 ;
- par la perte de plein droit de la qualité d'associé.

La perte de qualité d'associé intervient de plein droit :

- lorsqu'un associé cesse de remplir l'une des conditions requises à l'article 12 ;
- pour l'associé salarié à la date de la cessation de son contrat de travail, quelle que soit la cause de la rupture de son contrat. Néanmoins, s'il souhaite rester associé et dès lors qu'il remplit les conditions de l'article 12, le salarié pourra demander un changement de catégorie d'associés au Conseil d'Administration seul compétent pour décider du changement de catégorie et qui devra se prononcer avant la fin du préavis ;
- pour toute association loi 1901 n'ayant plus aucune activité ;

- lorsque l'associé qui n'a pas été présent ou représenté à 2 assemblées générales ordinaires annuelles consécutives n'est ni présent, ni représenté lors de l'assemblée générale ordinaire suivante, soit la 3ème.
  Le Conseil d'Administration devra avertir l'associé en cause des conséquences de son absence au plus tard lors de l'envoi de la convocation à cette assemblée générale ordinaire. Cet avertissement sera communiqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Sous réserve de cette information préalable, la perte de la qualité d'associé intervient dès la clôture de l'assemblée.

Dans tous les cas, la perte de plein droit de la qualité d'associé est constatée par Le Conseil d'Administration qui en informe les intéressés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les dispositions ci-dessus ne font pas échec à celles de l'article 8 relatives au capital minimum.

Lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice, le Conseil d'Administration communique un état complet du sociétariat indiquant notamment le nombre des associés de chaque catégorie ayant perdu la qualité d'associé.

**Article 16 :** *Exclusion*

L'assemblée des associés statuant dans les conditions fixées pour la modification des statuts, peut toujours exclure un associé auteur d'une faute commise en qualité d'associé et qui aura causé un préjudice matériel ou moral à la société. Le fait qui entraîne l'exclusion est constaté par le Conseil d'Administration qui est habilité à demander toutes justifications à l'intéressé nonobstant l'application de l'article 19 relatif à l'obligation de non-concurrence.

Une convocation spécifique à l'assemblée doit être préalablement adressée à l'intéressé afin qu'il puisse présenter sa défense. L'assemblée apprécie librement l'existence du préjudice.

La perte de la qualité d'associé intervient dans ce cas à la date de l'assemblée qui a prononcé l'exclusion.

**Article 1 :**

**Article 2 :**

**Article 3 :**

**Article 4 :**

**Article 5 :**

**Article 6 :**

**Article 7 :**

**Article 8 :**

**Article 9 :**

**Article 10 :**

**Article 11 :**

**Article 12 :**

**Article 13 :**

**Article 14 :**

**Article 15 :**

**Article 16 :**

**Article 17 :** *Remboursements partiels demandés par les associés*

La demande de remboursement partiel est faite auprès du Conseil d'Administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre décharge.

Les remboursements partiels sont soumis à autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Ils ne peuvent concerner que la part de capital excédant le minimum statutaire de souscription prévu à l'article 14.2 des présents statuts.

**Article 18 :** *Modalités de remboursement des parts sociales*

**18.1 Montant des sommes à rembourser**

Le montant du capital à rembourser aux associés dans les cas prévus aux articles 15 à 17, est arrêté à la date de clôture de l'exercice au cours duquel la perte de la qualité d'associé est devenue définitive ou au cours duquel l'associé a demandé un remboursement partiel de son capital social.

Les associés n'ont droit qu'au remboursement du montant nominal de leurs parts, sous déduction des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice.

Pour le calcul de la valeur de remboursement de la part sociale, il est convenu que les pertes s'imputent prioritairement sur les réserves statutaires. L'imputation sur la réserve légale est interdite.

**18.2 Pertes survenant dans le délai de 5 ans**

S'il survenait dans un délai de cinq années suivant la perte de la qualité d'associé, des pertes se rapportant aux exercices durant lesquels l'intéressé était associé de la coopérative, la valeur du capital à rembourser serait diminuée proportionnellement à ces pertes. Au cas où tout ou partie des parts de l'ancien associé auraient déjà été remboursées, la coopérative serait en droit d'exiger le reversement du trop perçu.

**18.3 Ordre chronologique des remboursements et suspension des remboursements**

Les remboursements ont lieu dans l'ordre chronologique où ont été enregistrées les pertes de la qualité d'associé ou la demande de remboursement partiel. Il ne peut être dérogé à l'ordre chronologique, même en cas de remboursement anticipé.
Ils ne peuvent avoir pour effet de réduire le capital à un montant inférieur au minimum prévu à l'article 8. Dans ce cas, l'annulation et le remboursement des parts ne sont effectués qu'à concurrence de souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital au moins à ce minimum.

L'ancien associé dont les parts sociales ne peuvent pas être annulées devient détenteur de capital sans droit de vote. Il ne participe pas aux assemblées d'associés. La valeur de remboursement de la part sociale est calculée à la clôture de l'exercice au cours duquel les parts sociales sont annulées.

### 18.4 Délai de remboursement

Les anciens associés et leurs ayants droit, ou les associés ayant demandé un remboursement partiel, ne peuvent exiger, avant un délai de 5 ans, le règlement des sommes leur restant dues sur le remboursement de leurs parts, sauf décision de remboursement anticipé prise par le Conseil d'Administration. Le délai est précompté à compter de la date de la perte de la qualité d'associé ou de la date de réception de la demande de remboursement partiel.

Le montant dû aux anciens associés ou aux associés ayant demandé un remboursement partiel ne porte pas intérêt.

### 18.5 Héritiers et ayants droit

Les dispositions du présent article sont applicables aux héritiers et ayants droit de l'associé décédé.

## TITRE IV. COLLEGES DE VOTE

**Article 19 :** *Définition et modifications des collèges de vote*

Les collèges de vote ne sont pas des instances titulaires de droits particuliers ou conférant des droits particuliers à leurs membres. Sans exonérer du principe un associé = une voix, ils permettent de comptabiliser le résultat des votes en assemblée générale en pondérant le résultat de chaque vote en fonction de l'effectif ou de l'engagement des coopérateurs. Ils permettent ainsi de maintenir l'équilibre entre les groupes d'associés et la garantie de la gestion démocratique au sein de la coopérative.

Les membres des collèges peuvent se réunir aussi souvent qu'ils le souhaitent pour échanger sur des questions propres à leur collège. Ces échanges ne constituent pas des assemblées au sens des dispositions du Code de commerce, et les frais de ces réunions ne sont pas pris en charge par la société. Les délibérations qui pourraient y être prises n'engagent, à ce titre, ni la société, ni ses mandataires sociaux, ni les associés.

### 20.1 Définition et composition

Il est défini 5 collèges de vote au sein de la Société. Leurs droits de vote et composition sont les suivants :

| Nom collège | Composition du collège de vote | Droit de vote |
|---|---|---|
| **Collège A Partenaires publics** | Associés appartenant à la catégorie des Partenaires publics | 30 % |
| **Collège B Financeurs privés** | Associés appartenant à la catégorie des Financeurs privés | 20 % |
| **Collège C** | Associés appartenant à la catégorie des Prescripteurs | 30 % |

| | | |
|---|---|---|
| **Prescripteurs** | | |
| **Collège D Locataires** | Associés appartenant à la catégorie des Locataires | 10 % |
| **Collège E Partenaires de la société civile** | Associés appartenant à la catégorie des Partenaires de la société civile | 10 % |

Lors des assemblées générales des associés, pour déterminer si la résolution est adoptée par l'assemblée, les résultats des délibérations sont totalisés par collèges de vote auxquels sont appliqués les coefficients ci-dessus avec **la règle de la majorité**.

Il suffit d'un seul membre pour donner naissance, de plein droit, à l'un des collèges mentionné ci-dessus.

Ces collèges ne sont pas préfigurés par les catégories et peuvent être constitués sur des bases différentes.

Chaque associé relève d'un seul collège de vote. En cas d'affectation possible à plusieurs collèges de vote, c'est l'assemblée générale qui décide de l'affectation d'un associé.

Un associé qui cesse de relever d'un collège de vote mais remplit les conditions d'appartenance à un autre peut demander son transfert par écrit à l'assemblée générale qui accepte ou rejette la demande et informe l'assemblée générale de sa décision.

### 20.2 Défaut d'un ou plusieurs collèges de vote

Lors de la constitution de la société, si un ou deux des collèges de vote cités ci-dessus ne comprennent aucun associé, ou si au cours de l'existence de la société des collèges de vote venaient à disparaître sans que leur nombre ne puisse descendre en dessous de 3, les droits de vote correspondants seront répartis de façon égalitaire entre les autres collèges restants, sans pouvoir porter le nombre de voix d'un collège à plus de 50 %.

Si, au cours de l'existence de la société, le nombre de collèges de vote descendait en dessous de 3, la pondération des voix prévue à l'article 20.1 ne s'appliquerait plus aux décisions de l'assemblée générale.

Comme indiqué ci-dessus, il suffit d'un seul membre pour donner ou redonner naissance, de plein droit, à l'un des collèges de vote mentionné ci-dessus.

### 20.3 Modification du nombre, de la composition des collèges de vote ou de la répartition des droits de vote

La modification de la composition des collèges ou du nombre de collèges de vote peut être proposée par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale extraordinaire.
Une demande de modification peut également être émise par des associés dans les conditions de l'article 23.4. Elle doit être adressée par écrit au Président. La proposition du Conseil d'Administration ou la demande des associés doit être motivée et comporter un ou des projet(s) de modification soit de la composition des collèges, soit de leur nombre, soit des deux.

Indépendamment d'une modification de la composition ou du nombre des collèges de vote, le Conseil d'Administration ou des associés, dans les conditions prévues aux dispositions de l'article 23.3, peuvent demander à l'assemblée générale extraordinaire la modification de la répartition des droits de vote détenus par les collèges.

## TITRE V. ADMINISTRATION ET DIRECTION

**Article 20 :** *Président et Directeurs Généraux*

### 21.1 Président

#### 21.1.1 Nomination

La coopérative est administrée par un Président, personne physique ou morale, associé, désigné par l'assemblée générale des associés votant à bulletins secrets dans les conditions de l'article 23.1.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

#### 21.1.2 Durée des fonctions

Le président est choisi par les associés pour une durée de 6 ans. Il est rééligible. Ses fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Le Président peut démissionner de ses fonctions à condition d'en avertir au préalable et par écrit la collectivité des associés 90 jours au moins avant la prise d'effet de la démission.

La révocation du Président peut être décidée par l'assemblée générale.
Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts.

Le Président est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- Interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Président personne physique ;
- Mise en redressement ou liquidation judiciaire, interdiction de gestion ou dissolution du Président personne morale.

La démission, le non-renouvellement ou la révocation des fonctions du Président, ne porte atteinte ni au contrat de travail éventuellement conclu par l'intéressé avec la Société, ni aux autres relations résultant de la double qualité d'associé coopérateur.

#### 21.1.3 Pouvoirs du Président

Le président dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la coopérative dans les limites de son objet social sous la réserve des pouvoirs conférés à l'assemblée des associés par la loi et les statuts. Le Conseil d'Administration peut limiter ses pouvoirs, mais cette limitation n'est pas opposable aux tiers.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Il préside le Conseil d'Administration dont il organise les travaux. Il a notamment le pouvoir de convoquer le Conseil d'Administration.

#### 21.1.4 Rémunération

La rémunération ou non du Président est décidée chaque année par décision collective des associés. Il aura

droit au remboursement des frais occasionnés dans l'exercice de ses fonctions sur présentation des justificatifs.

## 21.2 Directeurs Généraux

### 21.2.1 Désignation des Directeurs Généraux

Sur proposition du Président, la collectivité des associés peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, associées ou non, en vue d'assister le Président en qualité de Directeur Général.

La démission, le non-renouvellement ou la révocation des fonctions des Directeurs Généraux, ne porte atteinte ni au contrat de travail éventuellement conclu par le ou les intéressés avec la Société, ni aux autres relations résultant de la double qualité d'associé coopérateur.

### 21.2.2 Durée du mandat de chaque Directeur Général

La durée du mandat du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination, sans pouvoir excéder 6 ans et sans que cette durée puisse excéder celle des fonctions du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le ou les Directeurs Généraux restent en fonction, sauf décision contraire des associés, jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Les fonctions de Directeur Général prennent fin par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judicaires.

Le Directeur Général peut démissionner de son mandat par lettre recommandée adressée au Président, sous réserve de respecter un préavis d'un (1) mois, lequel pourra être réduit lors de la consultation de l'assemblée générale qui aura à statuer sur le remplacement du Directeur Général démissionnaire.

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision de l'assemblée générale. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

En outre, le Directeur Général est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- Interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique ;
- Mise en redressement ou liquidation judiciaire, interdiction de gestion ou dissolution du Directeur Général personne morale.

### 21.2.3 Pouvoirs des Directeurs Généraux

En application de l'article L.227-6 du Code de commerce, le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président pour engager la Société vis-à-vis des tiers.

L'étendue des pouvoirs délégués au Directeur Général est déterminée par décision du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut limiter ses pouvoirs, mais cette limitation n'est pas opposable aux tiers.

### 21.2.4 Rémunération du Directeur Général

Le Directeur Général ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions. Toutefois, il aura droit au remboursement des frais occasionnés dans l'exercice de ses fonctions sur présentation des justificatifs.

Si une rémunération devait être allouée au Directeur Général, seule l'assemblée générale pourrait en fixer le montant.

**Article 21 :** *Conseil d'Administration*

## 22.1 Composition

La coopérative est administrée par un conseil d'administration composé de 7 à 13 membres élus au sein de chaque collège, répartis de la manière suivante :

- Entre 2 et 4 membres issus du collège des Collectivités
- Entre 2 et 4 membres issus du collège des Prescripteurs
- Entre 1 et 3 membres issu du collège des Financeurs privés
- Au plus 1 membre issu du collège des Locataires
- A plus 1 membre issu du collège des Vigies citoyennes

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou morales. Dans ce dernier cas, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.
Les administrateurs personnes morales peuvent désigner un suppléant au représentant permanent. Dans ce cas le suppléant est désigné par la personne morale dans les mêmes conditions que le représentant permanent.

Tout associé salarié peut être nommé en qualité de membre du conseil d'administration sans perdre, le cas échéant, le bénéfice de son contrat de travail.

La démission, le non-renouvellement ou la révocation des fonctions d'administrateur ne portent pas atteinte au contrat de travail éventuellement conclu par l'intéressé avec la coopérative, qu'il ait été suspendu ou qu'il se soit poursuivi parallèlement à l'exercice du mandat.

## 22.2 Durée des fonctions – rémunération

La durée des fonctions des administrateurs est de 6 ans.

Les fonctions d'administrateur prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils sont révocables à tout moment par l'assemblée générale ordinaire, même si cette question ne figure pas à l'ordre du jour.

En cas de vacance par suite de décès ou de démission, et à condition que trois membres au moins soient en exercice, le conseil peut pourvoir au remplacement du membre manquant en cooptant un nouvel administrateur du même collège pour le temps qui lui restait à courir. Le choix du conseil doit être soumis à la ratification de la prochaine assemblée générale.

Si le nombre des administrateurs devient inférieur à trois, les administrateurs restants doivent réunir immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

Les administrateurs ne seront pas rémunérés au titre de leurs fonctions. Toutefois ils auront droit au remboursement des frais occasionnés dans 'exercice de leurs fonctions sur présentation des justificatifs.

### 22.3 Réunions du conseil

Le conseil se réunit au moins 3 (trois) fois par an.

Il est convoqué, par tous moyens, par son président ou la moitié de ses membres. Si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de 3 (trois) mois, les administrateurs constituant au moins le tiers du conseil peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, demander au Président de convoquer le conseil.

Si un directeur un désigné, il peut demander au président de convoquer le Conseil d'Administration ou le convoquer en son absence.

Les séances du conseil se tiennent physiquement ou par audio ou vidéoconférence, à condition que les administrateurs participent à la réunion par un moyen de télécommunication permettant leur identification dans les conditions prévues à l'article R22-10-17-1 du Code de Commerce.

Une réunion physique se tiendra obligatoirement pour :

- L'arrêté des comptes annuels ;
- L'arrêté du rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Toute opération de fusion-scission ;
- Toute opération de cession d'actifs.

Un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur. Le nombre de pouvoir pouvant être détenu par un administrateur est limité à un (1).

La présence de la moitié au moins des membres du conseil est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Les administrateurs représentés ne sont pas pris en compte pour le calcul du quorum.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Les administrateurs, ainsi que toute personne participant aux réunions du conseil, sont tenus à une obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président de séance.

Les délibérations prises par le conseil d'administration obligent l'ensemble des administrateurs y compris les absents, incapables ou dissidents.

Il est tenu :

- un registre de présence, signé à chaque séance par les administrateurs présents ;
- un registre des procès-verbaux, lesquels sont signés par le président de séance et au moins un administrateur.

### 22.4 Pouvoirs du conseil

### 22.4.1 Détermination des orientations de la société.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'associés et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Les membres du conseil d'administration peuvent se faire communiquer tous les documents qu'ils estiment utiles. La demande de communication d'informations ou de documents est faite au président du conseil d'administration ou au directeur général.

### 22.4.2 Autres pouvoirs

Le conseil d'administration dispose notamment des pouvoirs suivants :

- Convocation des assemblées générales ;
- Etablissement des comptes sociaux et du rapport annuel de gestion ;
- Autorisation des conventions passées entre la société et un administrateur ;
- Transfert de siège social;
- Cooptation d'administrateurs ;
- Réalisation d'investissements :
    - Acquisition de foncier (terrains) pour un montant unitaire maximum de 100 000 €. L'Assemblée générale sera seule décideuse des engagements au-delà de ce montant.
    - Acquisitions d'immobilisations corporelles hors terrains (travaux, aménagements, mobilier, etc.) pour un montant unitaire maximum à 100 000€. L'Assemblée générale sera seule décideuse des engagements au-delà de ce montant.
- Décision de souscription d'emprunts bancaires
- Décision d'émission de titres participatifs ;
- Décision d'émission d'obligations ;
- Autorisation préalable de cautions, avals et garanties.

Sans que les intéressés prennent part à la décision, il fixe les rémunérations et avantages attribués au président et, s'il y a lieu, au directeur général et au directeur général délégué ou à l'administrateur exerçant une délégation temporaire des fonctions de président.

## TITRE VI. ASSEMBLEES GENERALES

### Article 22 : *Dispositions communes aux différentes assemblées*

### 23.1 Composition

L'assemblée générale se compose de tous les associés y compris ceux admis au sociétariat au cours de l'assemblée dès qu'ils auront été admis à participer au vote.

La liste des associés est arrêtée par le Conseil d'Administration le 16ème jour qui précède la réunion de l'assemblée générale.

**23.2 Convocation et lieu de réunion**

Les associés sont convoqués par le Conseil d'Administration.

A défaut d'être convoquée par le Conseil d'Administration, l'assemblée peut également être convoquée par :
- Le Président
- les commissaires aux comptes ;
- un mandataire de justice désigné par le tribunal de commerce statuant en référé, à la demande, soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs associés réunissant au moins 5 % du capital social ;
- un administrateur provisoire ;
- le liquidateur.

La première convocation de toute assemblée générale est faite par lettre simple ou courrier électronique adressé aux associés quinze jours au moins à l'avance. Sur deuxième convocation, le délai est d'au moins dix jours.

La convocation électronique est subordonnée à l'accord préalable des associés et à la communication de leur adresse électronique. Il est possible de revenir à tout moment sur cet accord en en informant le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les délais ne tiennent pas compte du jour de l'envoi de la lettre.

La lettre de convocation mentionne expressément les conditions dans lesquelles les associés peuvent voter à distance.

Les convocations doivent mentionner le lieu de réunion de l'assemblée. Celui-ci peut être le siège de la société ou tout autre local situé dans le même département, ou encore tout autre lieu approprié pour cette réunion.

**23.3 Tenue des assemblées par visioconférence**

Le Conseil d'Administration peut décider qu'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire sera tenue exclusivement par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification des associés.

Toutefois, une réunion physique est obligatoire au moins une fois l'an pour prendre connaissance du compte rendu de l'activité de la société, approuver les comptes de l'exercice écoulé et procéder, s'il y a lieu, aux élections des Présidents et Directeurs généraux et de commissaires aux comptes.

De plus, pour les assemblées générales extraordinaires, un ou plusieurs associés représentant au moins cinq pour cent (5 %) du capital social peuvent s'opposer à ce qu'il soit recouru exclusivement aux modalités de participation à l'assemblée.

Ce droit d'opposition s'exerce après les formalités de convocation.

La convocation rappelle le droit d'opposition au recours exclusif à des moyens dématérialisés pour la tenue de l'assemblée générale, ainsi que les conditions d'exercice de ce droit. Il indique également le lieu où l'assemblée se réunira s'il est fait opposition à sa tenue exclusivement par des moyens dématérialisés.

Le droit d'opposition peut être exercé dans un délai de sept (7) jours à compter de la convocation.

En cas d'exercice du droit d'opposition, la Société doit aviser les associés par lettre simple ou par courrier électronique, au plus tard quarante-huit heures (48 h) avant la tenue de l'assemblée, que celle-ci ne se tiendra pas exclusivement par des moyens dématérialisés.

**23.4 Ordre du jour**

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Il y est porté les propositions émanant du Conseil d'Administration et les points ou projets de résolution qui auraient été communiquées par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social vingt-cinq jours au moins à l'avance par le comité social et économique ou par un ou plusieurs associés représentant au moins 5 % des droits de vote.

Il ne peut être délibéré que sur les questions portées à l'ordre du jour.

Néanmoins, l'assemblée peut, à tout moment, révoquer le Président et le ou les Directeurs généraux et procéder à leur remplacement, même si la question n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

**23.5 Bureau**

L'assemblée est présidée par le Président, à défaut par le doyen des membres de l'assemblée. Le bureau est composé du Président et de deux scrutateurs, associés acceptant cette fonction. Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des associés.

En cas de convocation par un commissaire aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

**23.6 Feuille de présence**

Il est tenu une feuille de présence comportant, par collège, les nom, prénom et domicile des associés, le nombre de parts sociales dont chacun d'eux est propriétaire et le nombre de voix dont ils disposent.

Elle est signée par tous les associés présents, tant pour eux-mêmes que pour ceux qu'ils peuvent représenter. Elle est certifiée par le bureau de l'assemblée, déposée au siège social et communiquée à tout requérant.

Lorsque l'assemblée se tient exclusivement par visioconférence ou par des moyens de télécommunication, l'émargement par les associés n'est pas requis.

**23.7 Procès-verbaux**

Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux établis par les membres du bureau et signés par eux. Si l'assemblée se tient exclusivement par visioconférence ou par des moyens de télécommunication, la signature peut être faite par voie électronique au moyen d'un système respectant au moins les exigences relatives à une signature électronique avancée.

Ils sont portés sur un registre spécial tenu au siège social dans les conditions de l'article R.225 – 106 du code de commerce.

Si, à défaut du quorum requis, une assemblée ne peut délibérer régulièrement, il en est dressé procès-verbal par le bureau de ladite assemblée.

### 23.8 Effet des délibérations

L'assemblée générale régulièrement convoquée et constituée représente l'universalité des associés et ses décisions obligent même les absents, incapables ou dissidents.

### 23.9 Pouvoirs

Un associé empêché de participer personnellement à l'assemblée générale ne peut se faire représenter que par un autre associé, son conjoint ou son partenaire de Pacs.

## **Article 23 :** *Vote*

### 24.1. Droit de vote

Chaque associé a droit de vote dans toutes les assemblées avec une voix.
Le droit de vote de tout associé en retard dans les versements statutaires de libération de ses parts sociales est suspendu 30 jours après mise en demeure par le Conseil d'Administration restée infructueuse et ne reprend que lorsque les versements statutaires sont à jour.

### 24.2. Vote par anticipation à distance

A compter de la convocation de l'assemblée, un formulaire de vote et ses annexes sont remis ou adressés, aux frais de la société, à tout associé qui en fait la demande par écrit.

La société doit faire droit à toute demande déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de réunion. Le formulaire de vote à distance doit comporter certaines indications fixées par les articles R.225-76 et suivants du code de commerce.

Il doit informer l'associé de façon très apparente que toute abstention exprimée dans le formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote ne sera pas considérée comme un vote exprimé et sera donc exclue pour le calcul de la majorité. Le formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration.

Les documents prévus par l'article R225-76 du code de commerce sont annexés au formulaire de vote à distance.

Le formulaire de vote à distance adressé à l'assemblée pour une assemblée vaut pour toutes les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

L'associé peut adresser le formulaire signé par ses soins par tout moyen, y compris par courrier électronique. Les formulaires de vote à distance doivent être reçus par la société trois jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration peut décider de mettre en place le vote à distance par voie électronique.
Dans ce cas, le contenu du formulaire de vote à distance électronique est identique au formulaire de vote papier. Les mêmes annexes doivent y être jointes.
Les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée au plus tard à 15 heures, heures de Paris.
En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote à distance, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote à distance.
Les formulaires de vote à distance électronique sont transmis à l'associé, puis à la société, via un site internet exclusivement dédié à cette fin en application de l'article R.225-75 du Code de commerce.

### 24.3. Modalités du vote

La désignation du Président et des Directeurs Généraux est effectuée au scrutin secret.
Pour toutes les autres questions il est procédé à des votes à mains levée, sauf si le bureau de l'assemblée ou la majorité de celle-ci décide qu'il y a lieu de voter au scrutin secret.

### 24.4. Participation et vote en séance par voie électronique

En cas de réunion physique de l'assemblée, les associés qui participent et votent à l'assemblée par voie électronique sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Pour le calcul du quorum, la participation des associés par voie électronique est assurée par des moyens permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective. Ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Pour le calcul de la majorité, le vote en séance par des moyens électroniques de télécommunication doit être effectué via un site exclusivement consacré à cette fin en application de l'article R.225-61 du Code de commerce. Les membres ne peuvent accéder à ce site qu'après s'être identifiés au moyen d'un code fourni préalablement à la tenue de l'assemblée.

## **Article 24 :** *Assemblée générale ordinaire*

### 25.1 Quorum et majorité

Le quorum requis pour la tenue d'une assemblée générale ordinaire est :

- sur première convocation, du cinquième des associés ayant droit de vote et représentant au moins 3 collèges. Les associés ayant voté à distance ou donné procuration sont considérés comme présents.
- Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. L'assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre d'associés présents ou représentés, mais seulement sur le même ordre du jour.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents ou représentés calculée selon les modalités précisées à l'article 20.1. Les abstentions, votes blancs et nuls, sont comptés comme des votes défavorables à la résolution soumise au vote.

### 25.2 Assemblée générale ordinaire annuelle

#### 25.2.1 Convocation

L'assemblée générale ordinaire annuelle se tient dans les six mois de la clôture de l'exercice.

#### 25.2.2 Rôle et compétence

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autres que celles qui sont réservées à la compétence de l'assemblée générale extraordinaire par la loi et les présents statuts.

Elle exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et notamment :

- approuve ou redresse les comptes,
- ratifie l'affectation des excédents conformément aux présents statuts,
- fixe les orientations générales de la coopérative,
- agrée les nouveaux associés,
- élit le Président et les Directeurs généraux et peut les révoquer,

- élit les membres du Conseil d'Administration et peut les révoquer,
- approuve les conventions réglementées,
- désigne les commissaires aux comptes,

**25.3 Assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement**

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement examine les questions dont la solution ne souffre pas d'attendre la prochaine Assemblée Générale annuelle.

**Article 25 :** *Assemblée générale extraordinaire*

**26.1 Quorum et majorité**

Le quorum requis pour la tenue d'une assemblée générale extraordinaire est :

- sur première convocation, du tiers des associés ayant droit de vote et représentant au moins 3 collèges.
- sur deuxième convocation, du quart des associés ayant droit de vote.

Les associés ayant voté par correspondance ou donné procuration sont considérés comme présents.

A défaut de ce quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée de deux mois au plus en continuant d'obéir aux mêmes règles de convocation et de quorum.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix calculée selon les modalités précisées à l'article 19.1. Les abstentions, votes blancs et nuls, sont comptés comme des votes défavorables à la résolution soumise au vote.

**26.2 Rôle et compétence**

L'assemblée générale extraordinaire des associés a seule compétence pour modifier les statuts de la Société. Elle ne peut augmenter les engagements des associés sans leur accord unanime.

L'assemblée générale extraordinaire peut :

- exclure un associé qui aurait causé un préjudice matériel ou moral à la coopérative,
- modifier les statuts de la coopérative,
- transformer la Société en une autre société coopérative ou décider sa dissolution anticipée ou sa fusion avec une autre société coopérative,
- créer de nouvelles catégories d'associés.
- modifier les droits de vote de chaque collège de vote, ainsi que la composition et le nombre des collèges.

## TITRE VII. COMMISSAIRES AUX COMPTES – REVISION COOPERATIVE

**Article 26 :** *Commissaires aux comptes*

Si la société dépasse, à la clôture d'un exercice social, deux des trois seuils visés par l'article L.227-9-1 du code de commerce, l'assemblée générale ordinaire désigne un commissaire aux comptes titulaire.

Lorsque le commissaire aux comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société uniperson-nelle, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de re-fus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont désignés dans les mêmes conditions.

Les associés peuvent également décider de nommer un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes même si la Société ne remplit pas lesdits critères.

Leur nomination intervient dans les conditions de l'article L.227-9 du Code de commerce.

La durée des fonctions des commissaires est de six exercices. Elles sont renouvelables.

Lorsqu'ils ont été désignés, les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confère la Loi.

Le cas échéant, ils sont convoqués à toutes les assemblées d'associés par lettre recommandée avec avis de réception.

**Article 27 :** *Révision coopérative*

La coopérative fera procéder tous les 5 ans à la révision coopérative prévue par l'article 19 duodécies de loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et par le décret n°2015-706 du 22 juin 2015**.**
En outre, la révision coopérative devra intervenir sans délai si :

- trois exercices consécutifs font apparaître des pertes comptables ;
- les pertes d'un exercice s'élèvent à la moitié au moins du montant le plus élevé atteint par le capital ;
- elle est demandée par le dixième des associés ;
- le ministre chargé de l'économie sociale et solidaire ou tout ministre compétent à l'égard de la coopérative en question.

Le rapport établi par le réviseur coopératif sera tenu à la disposition des associés quinze jours avant la date de l'assemblée générale ordinaire. Le réviseur est convoqué à l'assemblée générale dans les mêmes conditions que les associés. Le rapport sera lu à l'assemblée générale ordinaire ou à une assemblée générale ordinaire réunie à titre extraordinaire, soit par le réviseur s'il est présent, soit par le Président de séance. L'assemblée générale en prendra acte dans une résolution.

## TITRE VIII. COMPTES SOCIAUX – EXCEDENTS - RESERVES

**Article 28 :** *Exercice social*

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. Toutefois, le premier exercice commencera à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés pour se terminer le 31 décembre 2026.

**Article 29 :** *Documents sociaux*

L'inventaire, le bilan, le compte de résultats de la coopérative sont présentés à l'assemblée en même temps que les rapports du Président.

**Article 30 :** *Excédents*

Les excédents sont constitués par les produits de l'exercice majorés des produits exceptionnels et sur exercices antérieurs et diminués des frais, charges, amortissements, provisions et impôts afférents au même exercice, ainsi que des pertes exceptionnelles ou sur exercices antérieurs et des reports déficitaires antérieurs.

L'assemblée des associés est tenue de respecter la règle suivante :

- 15 % sont affectés à la réserve légale, qui reçoit cette dotation jusqu'à ce quelle soit égale au montant le plus élevé atteint par le capital ; ce montant atteint, cette dotation est affectée à la réserve statutaire.
- 100% des sommes disponibles après la dotation à la réserve légale sont affectés à une réserve statutaire.

**Article 31 :** *Limitation des rémunérations des salariés et dirigeants les mieux rémunérés*

Conformément au 3° et 5° de l'article 11 de la loi relative à l'ESS, la politique de rémunération solidaire de la société satisfait aux deux conditions suivantes, (ou, le cas échéant, « plus strictes que celles ») définies dans l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail :

- La moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux cinq salariés et dirigeants les mieux rémunérés n'excède pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à sept fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance, ou du salaire minimum de branche si ce dernier est supérieur.
- Les sommes versées, y compris les primes, au salarié ou dirigeant le mieux rémunéré n'excèdent pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à dix fois la rémunération annuelle citée ci-dessus.

**Article 32 :** *Impartageabilité des réserves*

Quelle que soit leur origine ou leur dénomination, les réserves ne peuvent jamais être incorporées au capital et donner lieu à la création de nouvelles parts ou à l'élévation de la valeur nominale des parts, ni être utilisées pour libérer les parts souscrites, ni être distribuées, directement ou indirectement, au cours de la vie de la coopérative ou à son terme, aux associés ou travailleurs de celle-ci ou à leurs héritiers et ayants droit.

Les dispositions de l'article 15, des 3ème et 4ème alinéas de l'article 16 et l'alinéa 2 de l'article 18 de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 ne sont pas applicables à la Société.

## TITRE IX. DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATION

**Article 33 :** *Perte de la moitié du capital social*

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, l'actif net devient inférieur à la moitié du capital social, l'assemblée générale doit être convoquée à l'effet de décider s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la coopérative ou d'en poursuivre l'activité. La résolution de l'assemblée fait l'objet d'une publicité.

**Article 34 :** *Expiration de la coopérative – Dissolution*

A l'expiration de la coopérative, si la prorogation n'est pas décidée, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle la liquidation conformément à la loi et nomme un ou plusieurs liquidateurs investis des pouvoirs les plus étendus.

Après l'extinction du passif et paiement des frais de liquidation et, s'il y a lieu, des répartitions différées, les associés n'ont droit qu'au remboursement de la valeur nominale de leurs parts, sous déduction, le cas échéant, de la partie non libérée de celles-ci.

Le boni de liquidation sera attribué par décision de l'assemblée générale soit à d'autres coopératives ou unions de coopératives, soit à UNE entreprise de l'économie sociale et solidaire au sens de l'article 1er de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014.

## TITRE X. ACTES ANTERIEURS A L'IMMATRICULATION – IMMATRICULATION – NOMINATION DES PREMIERS ORGANES

**Article 35 :** *Immatriculation*

La société jouira de la personnalité morale à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

La Chambre d'Agriculture de la Nièvre est tenue, dès à présent, de remplir toutes les formalités nécessaires pour que cette immatriculation soit accomplie dans les plus courts délais.

**Article 35 :** *Actes accomplis pour le compte de la société en formation*

Il a été accompli, dès avant ce jour, par La Chambre d'Agriculture de la Nièvre, pour le compte de la société en formation les actes énoncés dans un état annexé aux présentes indiquant pour chacun d'eux l'engagement qui en résultera pour la société, ledit état ayant été tenu à la disposition des associés trois jours au moins avant la signature des présents statuts (**Annexe I)**.

Les soussignés déclarent approuver ces engagements et la signature des statuts emportera reprise de ces engagements par la société lorsque celle-ci sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

Les soussignés conviennent que, jusqu'à ce que la Société ait acquis la jouissance de la personnalité morale, les actes et engagements entrant dans l'objet social seront accomplis ou souscrits par Mr. Le Président de la Chambre d'Agriculture appelé à exercer les fonctions de Président.

Si cette condition est remplie, elle emportera de plein droit reprise par la Société, lorsqu'elle aura été immatriculée au registre du commerce, desdits actes ou engagements qui seront réputés avoir été souscrits dès l'origine de la Société.

**Article 36 :** *Mandat pour les actes à accomplir pour le compte de la société en cours d'immatriculation*

Dès à présent, les soussignés décident la réalisation immédiate, pour le compte de la société, de différents actes et engagements.
Les pouvoirs à cet effet font l'objet d'une annexe aux présentes (annexe II).

**Article 37 :** *Frais et droits*

Tous les frais, droits et honoraires entraînés par le présent acte et ses suites incomberont conjointement et solidairement aux soussignés, au prorata de leurs apports, jusqu'à ce que la société soit immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

A compter de son immatriculation, ils seront entièrement pris en charge par la société qui devra les amortir avant toute distribution d'excédents, et au plus tard dans le délai de cinq ans.

**Article 38 :** *Nomination des premiers dirigeants et membres de l'organe de gouvernance*

Est désigné comme premier Président : Cyrille Forest, Président de la Chambre d'Agriculture

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice <…>.

Est désigné comme premier directeur général : <…>

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice <…>.

Sont désignés comme premiers membres du Conseil d'Administration :
-…… ;
-…… ;
-…….

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice <…>.

Fait à ……., le ……

En …. originaux, dont 4 pour l'enregistrement, la société, le dépôt au RCS.

Signature des associés

**Annexe I**
**Etat des actes accomplis pour le compte de la société en cours de formation**

**Annexe II**
**Mandat pour les actes à accomplir pour le compte de la société en cours de formation**

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

**DELIBERATION N°6**
**du 24 novembre 2025**
**Rapporteur : Alain HERTELOUP**

## DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

**-:-:-:-:-:-**

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 12 novembre 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 24 novembre 2025 à 14h00, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Frédéric ROY a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 26
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Michel SUET

Représentés : 8
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

## <u>OBJET</u> : PARTENARIAT RÉGIONAL 2026 - INVESTISSEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE FLUVESTRE SUR LA SECTION CONCÉDÉE DU CANAL DU NIVERNAIS

**Un département qui pilote les changements écologiques - Déplacements : La Nièvre, un territoire sur la bonne voie!**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-1,
VU le décret de concession du 28 juin 1972 prorogé de 3 ans par arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 (soit jusqu'au 31/12/25),

VU la délibération n° 4 du Conseil départemental du 27 novembre 2024 approuvant le projet de valorisation et qui sollicite la poursuite de l'engagement départemental pour une durée de 50 nouvelles années à compter du 1er janvier 2026,
VU le partenariat régional pour le développement de l'économie fluvestre sur la section concédée du canal du Nivernais en cours depuis 2015,
VU l'avis de la Commission Attractivité,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

**D'APPROUVER** le partenariat avec la région Bourgogne-Franche-Comté,

**D'APPROUVER** le programme 2026 d'investissement pour le développement de l'économie fluvestre sur la section concédée du canal du Nivernais, ci-annexé,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à solliciter ladite subvention auprès de la région Bourgogne-Franche Comté et à signer toute pièce nécessaire à son exécution.

**Pour** : 34
**Contre** : 0
**Abstentions** : 0
**NPPV** : 0

**Adopté à l'unanimité**

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 26 novembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251124-85077-DE-1-1

Délibération publiée le 26 novembre 2025

NIÈVRE le département

# PROGRAMME CANAL 2026

| N° | Objet de l'opération | Type de travaux : description sommaire | Précisions travaux | Montants H.T. | Montants T.T.C. |
|---|---|---|---|---|---|
| **Etudes et travaux d'investissement sur la voie d'eau** | | | | | |
| **TRAVAUX SECTION COURANTE (T238)** | | | | **256 250,00 €** | **307 500,00 €** |
| **1 – Travaux sur biefs** | | | | **45 833,33 €** | **55 000,00 €** |
| 11 | Restauration étanchement des digues: palplanches | Fourniture et battage de palplanches pour étancher les biefs et stabiliser les berges | Diverses écluses et ouvrages | 33 333,33 € | 40 000,00 € |
| 12 | Défense stabilisation de berges | Défense de berges, tunage traditionnel pieux géotextile ou végétal ou enrochements | Diverses sections sur biefs | 12 500,00 € | 15 000,00 € |
| 13 | Dragage biefs | Dragage curage des boues accumulées dans les biefs et évacuation en zone de dépôt | | | |
| 14 | cuvelage d'étanchéité | réalisation de cuvelages d'étanchéité sur sections fuyardes de biefs | | | |
| **2 - Restauration des ouvrages** | | | | **200 416,67 €** | **240 500,00 €** |
| 21 | Maçonnerie d'écluses | Restauration étanchement des maçonneries d'écluses: injections maçonneries, rejointoiement, remplacement pierre, … | Ecluses 1, 3 et 5VS | 116 666,67 € | 140 000,00 € |
| 22 | Serrurerie, étanchéité des portes d'écluses | Réfection étanchéité de portes d'écluses, tôles de bordage, vannes, vantelles, crics, grilles de protection, garde-corps, crémaillères, échelles, … | Réfection d'éléments de bardage de portes, étanchéité et dispositif de manœuvre de vannage sur diverses écluses | 83 750,00 € | 100 500,00 € |
| 23 | Restauration portes d'écluses | Remplacement de portes d'écluses et ses équipements | | | |
| 24 | Restauration Pont canal | Restauration étanchement des maçonneries, injections maçonneries, rejointoiement, remplacement pierre, étanchéité cuvelage,… | | | |
| 25 | Instrumentation ouvrages, biefs | Surveillance, mise au point instrumentation , sonde niveaux, … | | | |
| 26 | Restauration barrage prise d'eau | | | | |
| 27 | ponts | | | | |
| **3 - Hygiène et sécurité** | | | | **6 666,67 €** | **8 000,00 €** |
| 31 | Mise en sécurité d'ouvrages | Mise aux normes garde-corps – Sécurité des personnes - Mise en caniveaux des crémaillères | Diverses écluses et ouvrages | 3 333,33 € | 4 000,00 € |
| 32 | Élagage et abattage arbres dangereux | Diagnostics, élagage et abattages d'arbres dangereux avec évacuation des produits et dessouchage | Interventions ponctuelle divers biefs | 3 333,33 € | 4 000,00 € |
| **4 - Environnement, cadre de vie** | | | | **3 333,33 €** | **4 000,00 €** |
| 41 | Espaces verts, plantations d'arbres et autres végétaux | Plantations d'arbres, fleurissement de plateaux d'écluses – Embellissement de délaissés en bordure de la voie d'eau par plantation végétaux ou semis de jachères fleuries | Diverses écluses ou biefs | 3 333,33 € | 4 000,00 € |
| **TRAVAUX AMELIORATION SYSTEME ALIMENTAIRE (T239)** | | | | **308 333,33 €** | **370 000,00 €** |
| **6 - Amélioration du système alimentaire** | | | | **308 333,33 €** | **370 000,00 €** |
| 61 | Maçonnerie tunnels et tranchées | Restauration des maçonneries des tunnels et murs des tranchées: restructuration maçonneries, rejointoiement, remplacement pierre, … | | | |
| 62 | Études suivis des barrages ou digues des étangs réservoirs | Études, suivi , diagnostics, investigations et instrumentation des digues de classe C | levé Topo barrage, batimétrie retenue des plans d'eau, visite téechnique approfondi réglementaire (VTA) | 41 666,67 € | 50 000,00 € |
| 63 | Travaux sur barrages ou digues des étangs réservoirs | Travaux sur barrages, maçonnerie, serrurerie, chaussée, vidange, berges étangs, … | | | |
| 64 | Réfection rigole d'Yonne | Étanchement de la rigole d'alimentation par confection d'une cuvette en béton | Reconstruction de section de la rigole | 166 666,67 € | 200 000,00 € |
| 65 | Travaux sur ponts aqueducs de la rigole d'Yonne | Restauration des maçonneries des piles, culées, fondations et murs de l'ouvrage, rejointoiement, remplacement pierre, injections,… | | | |
| 66 | sécurisation rigole d'Yonne | Curage , nettoyage et broyage spécial rigole d'alimentation | | 8 333,33 € | 10 000,00 € |
| | | travaux divers serrurerie, garde-corps … | | | |
| 67 | Instrumentation ouvrages, biefs | Surveillance, mise au point instrumentation (débitmètre, sonde niveaux, …) | Modernisation du système de télésurveillance des sondes de niveaux, alarmes.. | 83 333,33 € | 100 000,00 € |
| 68 | Sécurisation tunnels et tranchées tranchées | dévégétalisation mécanique tranchées | | 8 333,33 € | 10 000,00 € |
| **Total études et travaux d'investissement sur la voie d'eau : .....** | | | | **564 583,33 €** | **677 500,00 €** |
| **MATERIEL (T231)** | | | | **18 750,00 €** | **22 500,00 €** |
| **7 – Véhicules, matériel roulant et accessoires** | | | | **16 666,67 €** | **20 000,00 €** |
| 71 | Acquisition matériel d'entretien | grosse tondeuse | CE Chatillon en Bazois | 16 666,67 € | 20 000,00 € |
| 72 | Acquisition matériel d'exploitation | | CE Chatillon en Bazois | | |
| **8 – Petit matériel** | | | | **2 083,33 €** | **2 500,00 €** |
| 81 | Acquisition petit matériel | Acquisition petit matériel divers | CE Chatillon en Bazois | 2 083,33 € | 2 500,00 € |
| **TOTAL** | | | | **583 333,33 €** | **700 000,00 €** |
| **9 - Maisons éclusières** | | | | 90 000,00 € | 100 000,00 € |
| **TOTAL INVESTISSEMENT 2026 :** | | | | **673 333,33 €** | **800 000,00 €** |

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

**DELIBERATION N°7**
**du 24 novembre 2025**
**Rapporteur : Jocelyne GUERIN**

## DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

**-:-:-:-:-:-**

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 12 novembre 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 24 novembre 2025 à 14h00, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Frédéric ROY a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 26
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Michel SUET

Représentés : 8
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

## <u>OBJET</u> : COMPTE-RENDU ANNUEL 2024 AU CONCÉDANT CONCERNANT L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DU TECHNOPÔLE DE NEVERS-MAGNY-COURS

**Un département qui pilote les changements écologiques -**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1523-2-4° et L.3211-1,

VU la Convention d'aménagement en date du 15 janvier 2003 entre le Département de la Nièvre et la SEM Nièvre Aménagement pour l'aménagement du pôle d'activités de Magny-Cours,
VU la Convention d'aménagement en date du 3 juin 2010, et ses avenants, entre le Département de la Nièvre et la Société d'Economie Mixte Nièvre Aménagement pour l'aménagement de l'extension de la zone d'activités du technopôle de Nevers-Magny-Cours.
VU l'avis de la commission Attractivité,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

**D'APPROUVER** le compte-rendu annuel 2024 au concédant de l'opération d'extension de la zone d'activités du Technopôle de Nevers-Magny-Cours, proposé par Nièvre Aménagement, établi au 31 octobre 2025, ci-annexé,

**D'APPROUVER** le versement d'une avance remboursable de 444 243 € ne donnant pas lieu à rémunération, à Nièvre Aménagement,

**DE PRECISER** que cette avance sera remboursée au plus tard au terme de la concession d'aménagement qui interviendra au 31 décembre 2027,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'application de ces décisions.

**Pour** : 33
**Contre** : 0
**Abstentions** : 0
**NPPV** : 1
(Mme Jocelyne GUERIN)

**Adopté à l'unanimité**

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 26 novembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251124-85200-DE-1-1
Délibération publiée le 26 novembre 2025

# EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DU TECHNOPOLE DE NEVERS-MAGNY-COURS

(OPERATION 134)

## COMPTE-RENDU ANNUEL AU CONCEDANT

ANNEE 2024

Approuvé par délibération de la Commission permanente du .....

Reçue en Préfecture le .....

# I PREAMBULE

Par concession d'aménagement du 03 juin 2010, reçue en Préfecture le 04 juin 2010, le Conseil Départemental de la Nièvre a confié à Nièvre Aménagement la réalisation de l'extension du technopôle de Nevers-Magny-Cours. Cette extension permettra de :

- Donner une vitrine et un accès direct au technopôle par l'A 77,
- Renouveler l'offre foncière pour satisfaire les nouvelles demandes
- Définir et mettre en œuvre les outils de communication d'une stratégie globale de commercialisation du technopôle
- Inscrire le technopôle dans une démarche de développement durable avec la mise en place d'un management environnemental ou encore l'aménagement d'espaces paysagers
- Labéliser le technopôle zone d'activités Très Haut Débit

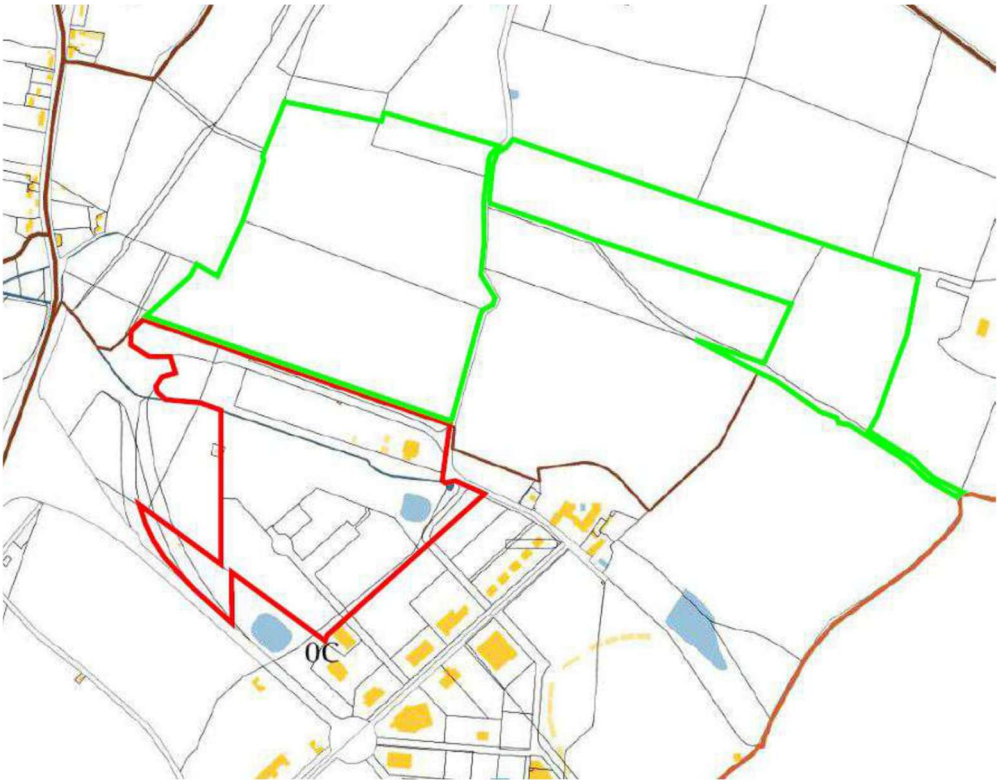


*Figure 1 : périmètre de l'opération*



Chrsitophe Gonin

# 2 SITUATION FONCIERE

## 2.1 Acquisitions

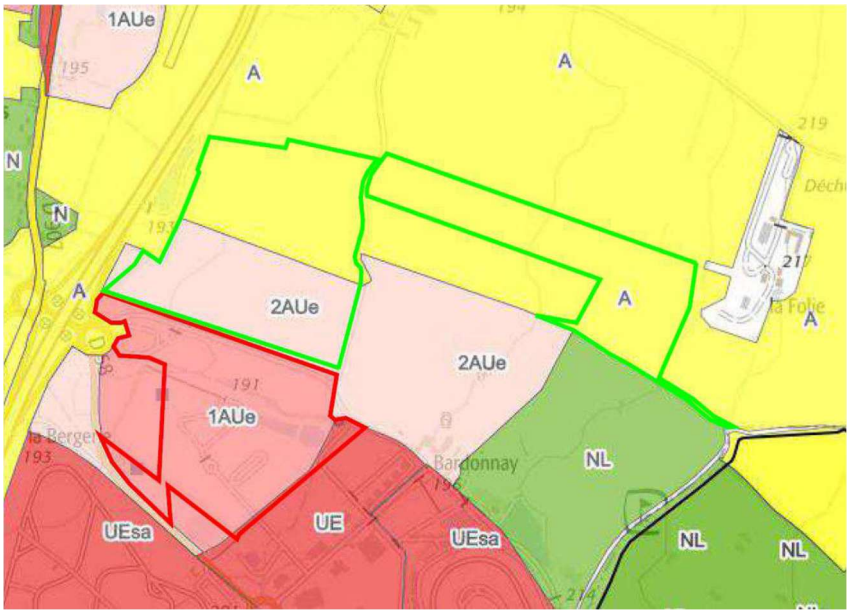


*Parcelles acquises en 2014 (tiret rouge) et en 2015 (tiret vert).*

Les terrains au Nord du périmètre (tiret vert) ont été acquis en 2015. Ils constituent aujourd'hui pour une partie une réserve foncière urbanisable à moyen terme (2AUE au PLU) et le reste des terrains en zone agricole (A au PLU).

## 2.2 Commercialisation

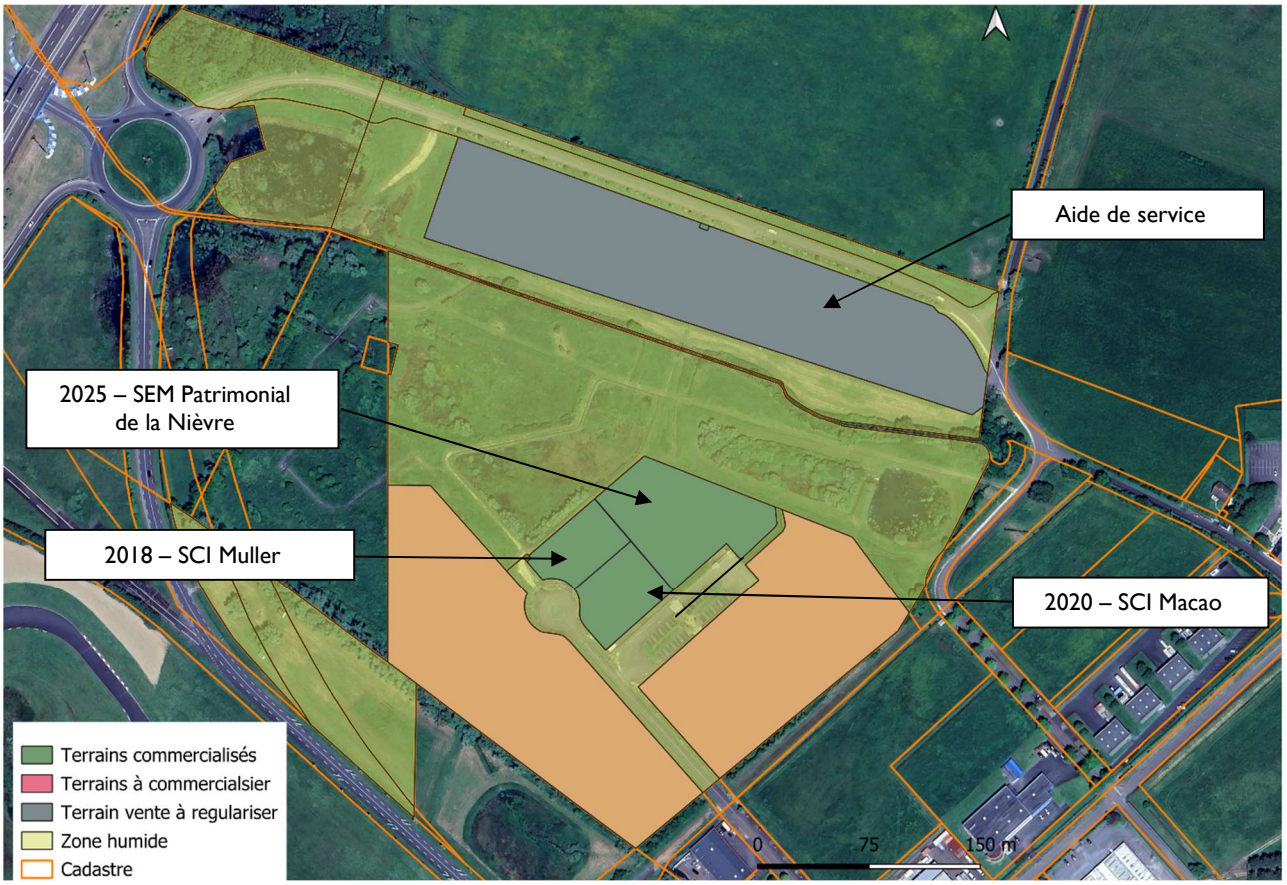




Chrsitophe Gonin

### 2.3 Remise d'ouvrage :

La rétrocession par acte notarié a été réalisée le 23 octobre 2020.

Les parcelles concernées : C959, C960, C961, C962, C941, C942, C943, C944, C945, C946, C947, C948, C950, C951, C952, C953, C954, C920, C831, C926 et C924.

## 3 TRAVAUX

- Les travaux de VRD et aménagements se sont achevés en 2015.
- Un espace paysager valorisant les vestiges archéologiques a été réceptionné en 2016.
- Une pépinière d'entreprise a été construite entre 2022 et 2023.

## 4 SITUATION FZNANCIERE

### 4.1 Charges de l'année 2024

Les dépenses enregistrées au cours de l'année 2024 sont de 105 048 € HT. Elles correspondent :

- En grande partie aux frais financiers (81k€)
- Honoraires pour l'entretien de l'ensemble des terrains (7.2k €)
- Impôts et assurances (7.5k €)
- Des études supplémentaires nécessaires tel que l'étude pour certification zone (5.4k €)
- Environ 2k € de rémunération aménageur.

### 4.2 Produits de l'année 2024

Les produits enregistrés sur l'année 2024 sont de 72 000 €, correspondant au loyer annuel de la location de l'atelier.

### 4.3 Bilan révisé à fin 2024

Le bilan est équilibré avec les prévisions de ventes de l'ensemble des terrains au terme de la concession.

### 4.4 Prévisions et avances de trésorerie pour l'année 2025

Les charges à prévoir pour l'année 2025 s'élèvent à 144 172 € HT.

- Une grande partie des dépenses proviennent de la rémunération aménageur (84k €) correspondant à la rémunération sur la commercialisation de la pépinière.
- Des prévisions sur l'entretien des parcelles (10k €)
- Frais financier (41k)
- Frais annexes tel que les impôts et assurances avoisinant les 9k €

Les produits envisagés pour l'année 2025 s'élèvent à 1 333k € HT correspondant à la côte part de loyers de la location de la pépinière avant sa vente prévue à mi-année 2025, ainsi que la recette correspondant à la cession de la pépinière.



Chrsitophe Gonin

Rappel : le financement de l'opération est assuré par une ligne d'emprunt contractée auprès du Crédit Coopératif en 2015. Les caractéristiques sont :

- Montant de l'emprunt : 2 600 000 euros,
- Taux : Livret A+0.85%,
- Durée d'amortissement : 7 ans,
- Garantie d'emprunt : Conseil Départemental de la Nièvre

Cet emprunt est achevé en 2022.

La construction de la pépinière d'entreprise, a nécessité l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour 1 167 000 €HT au taux de l'euribor+3mois + 1,4% en février 2022 jusqu'au 31 décembre 2024. Celle-ci a été prorogée au 30 avril 2025, correspondant à la date prévisionnelle de concrétisation de la vente du bâtiment.

La situation négative de la trésorerie en octobre 2025 nécessite une avance de trésorerie de la part du concédant d'environ 444k €, évitant ainsi les frais financiers induits par un prêt bancaire, afin de couvrir les dépenses en cours ainsi que les prévisions de dépenses jusqu'à la clôture de la présente concession.

## 5 SITUATION ADMINISTRATIVE

L'ensemble des actes et documents qui ont jalonné la procédure d'urbanisme et les relations entre le concédant et le concessionnaire sont récapitulés dans l'annexe n°1.

## 6 CONCLUSIONS

Les travaux d'aménagement sont terminés et réceptionnés.

A ce jour, il reste deux macro-lots à commercialiser, susceptibles de faire l'objet d'une division parcellaire selon les besoins des porteurs de projets :

•Parcelle n°955, d'une contenance de 15 439 m² ;

•Parcelle n°958, d'une contenance de 22 019 m².

Les terrains sont proposés à la vente au prix indicatif de 16,5 €/m², conformément aux conditions du marché local.

La cible prioritaire de commercialisation concerne des entreprises ou investisseurs du secteur automobile, dans l'objectif de préserver la vocation du site et de maintenir une cohérence économique autour de la thématique "automobile".

Enfin, la trésorerie déficitaire au mois d'octobre 2025 nécessite une avance de trésorerie de la part du concédant d'environ 444k € pour couvrir les dépenses jusqu'à la clôture.

L'équilibre financier de la concession repose sur la commercialisation de l'ensemble des terrains à l'issue de la concession. À défaut, le concédant devra assumer le déficit lié aux terrains invendus, garantissant ainsi l'équilibre financier de l'opération (*cf. Annexe 2*).

## 7 ANNEXES

- Historique de la Convention
- Bilan prévisionnel et plan de trésorerie
- Tableau des acquisitions et des cessions immobilières de l'opération.

## Annexe 1 : HISTORIQUE DE LA CONVENTION



Chrsitophe Gonin

Nom de la société : **NIEVRE AMENAGEMENT**

Collectivité contractante : **Conseil Départemental**

**OPERATION** Désignation : **1341341 - EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DU TECHNOPOLE DE NEVERS MAGNY-COURS**

## Nature de la convention — Concession d'aménagement

*établie entre la société et la collectivité*

| | Objet | Date de délibération | Date de signature |
|---|---|---|---|
| Concession | | | 03/06/2010 |
| Avenant n°1 | Extension du programme des travaux | 18/01/2011 | 20/12/2010 |
| Avenant n°2 | Lancement de la phase opérationnelle | 24/04/2012 | 05/06/2012 |
| Avenant n°3 | Modification du plan d'aménagement suite à la découverte des vestiges archéologiques et lissage du rythme de commercialisation. | 06/12/2013 | 10/12/2013 |
| Avenant n°4 | Evolution de contexte lié au management environnemental, accompagnement prospectif, acquisition. | 14/12/2015 | 26/01/2016 |
| Avenant n°5 | Prolongement de 3 ans de la durée de la concession. Fin fixée au 31/12/2024. Réalisation de la pépinière d'entreprises dans le cadre de la concession | | 09/04/2021 |
| Avenant n°6 | Prolongement de 3 ans de la durée de la concession. Fin fixée au 31/12/2027. | | 00/03/2024 |
| Durée | | Fin de validité de la convention | 31/12/2027 |

## Budget prévisionnel de l'opération

| | |
|---|---|
| Bilan prévisionnel initial | 6 672 228 |
| Bilan prévisionnel du dernier CRAC approuvé | 7 164 959 |
| Bilan prévisionnel du présent CRAC | 7 267 030 |

## Information de la collectivité

| | |
|---|---|
| Examen par l'assemblée délibérante du précédent C.R.A.C. | X/10/2021 |

## Procédures

| | |
|---|---|
| Permis de lotir | 23/11/2011 |
| Permis modificatif | 10/02/2014 |
| Permis modificatif n°2 | 21/09/2015 |

## Financement de l'opération

| | |
|---|---|
| Montant conventionnel des avances de trésorerie de la collectivité | - |
| Participation de la collectivité | 1 925 797 |
| Subvention acquise | 3 274 477 |
| Montant de la part de garantie par la collectivité des emprunts au 31/12/2021 | - |



Chrsitophe Gonin

# Annexe 2 : Bilan prévisionnel et plan de trésorerie

nièvre aménagement

| SYNTHESE | | EXTENSION DE LA ZA DU TECHNOPOLE DE NEVERS-MAGNY-COURS | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| En EUR HT | | Cumul à fin 2023 | 2024 | Cumul à fin 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | Au-delà | Nouveau Bilan | Bilan CRAC 2023 |
| Ar10 | Ventes Charges Foncières | 260 | - | 260 | - | - | - | - | 260 | 260 |
| Ar20 | Cessions Collectivités | 70 755 | - | 70 755 | - | 127 372 | 490 685 | - | 688 812 | 610 755 |
| Ar21 | Cessions Particuliers | - | - | - | 1 300 000 | - | - | - | 1 300 000 | 1 258 897 |
| Ar25 | Produits de Gestion | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Ar30 | Subventions | 3 274 477 | - | 3 274 477 | - | - | - | - | 3 274 477 | 3 274 477 |
| Ar40 | Participations | 1 925 797 | - | 1 925 797 | - | - | - | - | 1 925 797 | 1 925 797 |
| Ar50 | Produits de Gestion | 32 000 | 72 000 | 104 000 | 33 419 | - | - | - | 137 419 | 80 000 |
| Ar60 | Produits Financiers | 14 773 | - | 14 773 | - | - | - | - | 14 773 | 14 773 |
| Ar70 | Moyens de Financement | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Ar80 | TVA | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Sous | Total Recettes | 5 318 062 | 72 000 | 5 390 062 | 1 333 419 | 127 372 | 490 685 | - | 7 341 538 | 7 164 959 |
| A10 | Etudes | 66 400 | - | 66 400 | - | 5 277 | - | - | 71 677 | 66 400 |
| A20 | Acquisitions | 364 384 | - | 364 384 | - | - | - | - | 364 384 | 364 384 |
| A30 | Mise en Etat des Sols | 40 985 | 2 000 | 42 985 | - | - | - | - | 42 985 | 40 985 |
| A40 | Travaux VRD | 3 793 030 | 7 283 | 3 800 313 | 9 630 | 15 000 | 15 883 | - | 3 840 826 | 3 793 030 |
| A50 | Travaux de Construction | 1 033 360 | 164 | 1 033 525 | - | - | - | - | 1 033 525 | 1 033 360 |
| A60 | Honoraires Techniques | 350 249 | 3 480 | 353 730 | 1 053 | 8 000 | - | - | 362 782 | 354 250 |
| A70 | Impôts et Assurances | 239 845 | 7 505 | 247 350 | 7 297 | 7 500 | 7 500 | - | 269 647 | 260 158 |
| A80 | Contentieux | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| A90 | Frais de Gestion | - | - | - | - | - | - | - | - | 2 000 |
| Aa10 | Commercialisation | 162 088 | 416 | 162 504 | - | 17 500 | 17 500 | - | 197 504 | 166 089 |
| Aa20 | Frais Divers | 3 176 | - | 3 176 | - | - | - | - | 3 176 | 23 176 |
| Aa30 | Frais Financiers | 222 383 | 81 389 | 303 772 | 41 708 | 16 881 | 16 881 | - | 379 242 | 295 867 |
| Aa40 | Rémunération Société | 642 507 | 2 810 | 645 317 | 84 585 | 9 789 | 36 100 | - | 775 791 | 765 261 |
| Aa50 | Aa50-TVA | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Aa60 | Remboursement Financement | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Sous | Total Dépenses | 6 918 407 | 105 048 | 7 023 455 | 144 272 | 79 947 | 93 864 | - | 7 341 538 | 7 164 960 |
| Grand | Total | - 1 600 345 | - 33 048 | - 1 633 393 | 1 189 147 | 47 425 | 396 822 | - | - 0 | - 1 |
| FINANCEMENT | | | | | | | | | | |
| | Avance/Caution | - | - | - | 444 243 | - | - | - | 444 243 | |
| | Remb. Avance/Caution | - | - | - | - | - 47 421 | - 396 822 | - | - 444 243 | |
| FINANCEMENT | Total | - | - | - | 444 243 | - 47 421 | - 396 822 | - | - | |
| TRESORERIE | | | | | | | | | | |
| TRESORERIE | Total | - | - | - 1 662 988 | 1 218 742 | 47 425 | 396 822 | - | - 0 | |
| TRESORERIE CUMULEE | | - | - | - 1 662 988 | - 3 | - 0 | - 0 | - 0 | - 0 | |

| EXTENSION DU TECHNOPOLE DE NEVERS MAGNY-COURS | Opération 134 |
|---|---|

| | DESIGNATION | ACQUISITION | VENTE |
|---|---|---|---|
| **A134-001** | ***Acquisition Département de la Nièvre***<br>Diverses parcelles de prés<br>C831 C882 C893 C920 C921 C924 C927C 927<br>total de 16 ha 84 a et 61 ca | Prix : 107 547 €<br>Frais : 2 650 €<br>Date : 00/08/2014<br>Notaire : Maître MENIGOZ | |
| **A134-002** | Acquisition terrains BERNIGAUD<br>Parcelles cadastrées :<br>C0059<br>C0074<br>C0075<br>C0407<br>C0448<br>C0587<br>C0073<br>Pour un total de 354 864 m² | Prix : 248 406 €<br>Frais : 5 300 €<br>Rbt sur frais : 414,79 €<br>Date : 017/12/2015<br>Notaire : Maître MARTIN | |
| **V134-003** | Vente à SCI BATHURST<br>Terrain à bâtir à Magny-Cours – Pré de la Fontaine<br>Cadastré Section C n° 957<br>Pour 21 a 73 ca | | Prix : 32 021.00 € HT<br>(38 425.20 € TTC)<br>Date : 15/10/2018<br>Notaire : Maître MARTIN |
| **V 134-004** | Vente à SCI MACAO<br>Terrain à Magny Cours – Pré de la Fontaine<br>Cadastré Section C n° 963 et 970<br>Pour 26 a 15 ca | | Prix : 38 545.10 € HT<br>(46 254.12 € TTC)<br>Date : 28/05/2020<br>Notaire : Maître CHERAMY |

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

**DELIBERATION N°8**
**du 24 novembre 2025**
**Rapporteur : Blandine DELAPORTE**

# DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

**-:-:-:-:-:-**

# DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 12 novembre 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 24 novembre 2025 à 14h00, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Frédéric ROY a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 26
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Michel SUET

Représentés : 8
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

## OBJET : SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES 2025 - 2035

**Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Environnement : La Nièvre durable!**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L113-8 à 10 et L331-3,
VU la délibération du Conseil départemental n°8 en date du 26 février 2018 adoptant la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité,
VU la délibération n°10 du Conseil départemental du 17 février 2020 adoptant la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

**D'APPROUVER** le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles 2025-2035, et son règlement d'intervention, ci-annexé, dont son règlement d'intervention (annexe VIII du schéma),

**D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Pour** : 33
**Contre** : 0
**Abstentions** : 1
**NPPV** : 0

**Adopté à l'unanimité**

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 26 novembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251124-85069H-DE-1-1
Délibération publiée le 26 novembre 2025

Département de la Nièvre

# Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2025-2035

23 octobre 2025

**SDENS 2025-2035**

# Information sur le document

| | | | |
|---|---|---|---|
| Citation recommandée | Biotope, 2025 – SDENS 2025-2035 - Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2025-2035 - Département de la Nièvre - 73 p. | | |
| Nom de fichier | SDENS_rapport_VF3_MLD.docx | | |
| N° de contrat | 2024044 | | |
| Date de démarrage de la mission | 17/01/2024 | | |
| Maître d'ouvrage | Département de la Nièvre<br>Service de l'Environnement<br>Hôtel du Département<br>58039 NEVERS CEDEX | | |
| Interlocuteur | Fabrice ALRIC<br>*Chargé de mission Espaces Naturels Sensibles* | | Contact :<br>fabrice.alric@nievre.fr |
| Biotope, Responsable du projet | Manon LEON DE TREVERRET (MLD)<br>*Cheffe de projet écologue* | | Contact :<br>mldtreverret@biotope.fr |
| Biotope, Contrôleur qualité | Sophie BELLOT (SBE)<br>*Directrice d'étude réglementaire* | | Contact :<br>sbellot@biotope.fr |
| | Claire POINSOT (CPO)<br>*Directrice Régionale, Directrice générale d'Archipel* | | Contact :<br>cpoinsot@biotope.fr |
| Version 1 | Rédacteur : MLD 01/09/2025 | Contrôle qualité : *CPO-25/08/2025*<br>*SBE 29/08/2025* | Description des modifications apportées au document :<br>• Création du document. |
| Version 2 | Rédacteur : MLD 25/09/2025 | Contrôle qualité : SBE 25/09/2025 | Reprises des commentaires du Département |
| Version 3 | Rédacteur : MLD 23/10/2025 | - | Reprises des commentaires du Département |

Biotope est signataire de la « Charte d'Engagement des Bureaux d'Études dans le domaine de l'évaluation environnementale ».

*Sauf mention contraire explicite, toutes les photos du rapport ont été prises sur site par le personnel de Biotope dans le cadre des prospections de terrain.*

# SOMMAIRE


1 La politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département de la Nièvre 4
1.1 Cadre réglementaire 4
1.2 Le Schéma Directeur des ENS de 1996 et sa mise en œuvre 4
1.2.1 Le document cadre 4
1.2.2 La mise en œuvre de la politique ENS jusqu'en 2025 5
1.3 Les Espaces Naturels Sensibles de la Nièvre en 2025 5

2 Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2025-2035 9
2.1 Les orientations du SDENS 2025-2035 9
2.2 Une démarche concertée 10

3 Les enjeux du patrimoine naturel de la Nièvre 11
3.1 Les petites régions naturelles de la Nièvre 12
3.2 Un réseau hydrographique dense et riche en zones humides 14
3.3 Les habitats naturels remarquables 14
3.4 Les espèces de faune et de flore remarquables 17
3.4.1 La flore 17
3.4.2 La faune 19
3.4.3 Synthèse de la répartition des espèces menacées au sein des listes rouges 23
3.5 Les outils de connaissances de protection et de gestion du patrimoine naturel de la Nièvre 25
3.5.1 Les outils de protection et d'inventaires présents dans la Nièvre 25
3.5.2 Quelle articulation des Espaces Naturels Sensibles avec les Stratégies Régionale et Nationale en matière d'Aires Protégées 25
3.6 Les responsabilités du territoire et les priorités d'actions départementales en matière de patrimoine naturel 29
3.6.1 Les enjeux et spécificités nivernaises 29
3.6.2 Les menaces sur le territoire 31
3.6.3 Les priorités d'actions départementales et le positionnement de l'outil Espaces Naturels Sensibles 31
3.6.4 Des indicateurs pour évaluer l'apport du SDENS 32

4 Les Espaces Naturels Sensibles potentiels 33
4.1 Les critères de sélection des nouveaux Espaces Naturels Sensibles 33
4.1.1 Les enjeux écologiques et fonctionnels 33
4.1.2 Les enjeux stratégiques 33
4.2 Les ENS potentiels à l'étude 34

5 Pilotage et gouvernance du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 37
5.1 Le Département positionné en animateur et facilitateur d'actions pour renforcer la dynamique du réseau des ENS 37
5.2 Une gouvernance concertée pour améliorer l'ancrage des ENS 37
5.3 La démarche de labellisation des nouveaux Espaces Naturels Sensibles 37
5.4 La charte des Espaces Naturels Sensibles nivernais 38

6 Mise en œuvre du schéma départemental des Espace Naturels Sensibles 39
6.1 La stratégie foncière pour atteindre les objectifs de développement des ENS 39
6.2 La gestion écologique et l'aménagement des Espace Naturels Sensibles 39
6.3 L'offre de service départementale et les financements disponibles 40

7 Bibliographie 41

8 Glossaire 42

9 Annexes 43
Annexe I : Aspects méthodologiques 43
I.1 Equipe de travail 43
I.2 Analyse de la bibliographie 43
Annexe II : Liste des ENS existants 43
Annexe III : Outils de connaissance, de protection et de gestion du patrimoine naturel de la Nièvre et complémentarité avec l'outil ENS 45
Annexe IV : Les ENS potentiels 48
IV.1 Critères analysés et méthodologie 48
IV.2 La grille d'analyse 49
IV.3 Les 115 sites potentiels 51
Annexe V : Les autres périmètres naturels à enjeux pour de futur ENS 55
Annexe VI : Dossier de labellisation Espaces Naturels Sensibles 57
Annexe VII : La Charte des Espaces Naturels Sensibles de la Nièvre 64
Annexe VIII : Le règlement d'intervention 66
Annexe IX : Création d'une zone de préemption au titre des ENS 70

10 Index des tableaux, cartes et figures 72

# 1 La politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département de la Nièvre

## 1.1 Cadre réglementaire

Depuis la loi du 18 juillet 1985, les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection et d'ouverture au public d'Espaces Naturels Sensibles (ENS). Cette compétence s'applique en référence aux articles L. 113-8 à 113-14, L.215-1 à 215-24 et R. 113-15 à 113-18 du code de l'urbanisme.

Ainsi, les ENS ont pour objectifs :

- De préserver la qualité de sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ;
- D'être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Pour ce faire, les départements disposent de trois outils :

- Un **outil foncier : le droit de préemption**. Le Département détermine des zones de préemption sur son territoire correspondant aux espaces susceptibles de devenir des ENS. Ce droit peut être exercé directement par le Département ou par substitution par les parcs naturels régionaux ou les communes. Il peut aussi être délégué.
- **Un outil financier : la part départementale de la taxe d'aménagement** destinée à financer l'ENS. Elle est instituée par délibération de l'assemblée départementale et affectée à cette politique ainsi qu'au CAUE et un volet de la politique Activités de Pleine Nature (entretien des sentiers de randonnée et gestion d'espaces, sites et itinéraires de pratique). Elle est assise sur les permis de construire.
- **Un outil contractuel : les conventions**. Le Département peut passer des conventions avec des propriétaires publics ou privés en vue de la préservation et l'ouverture au public de site. En tant que propriétaire, il peut passer des conventions d'usage avec des acteurs du territoire en charge de la gestion des sites.

## 1.2 Le Schéma Directeur des ENS de 1996 et sa mise en œuvre

### 1.2.1 Le document cadre

En 1991, le Département de la Nièvre a pris la compétence sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS) en instaurant la taxe départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS).

*Figure 1: Le SDENS de 1996*

C'est dans ce contexte qu'en 1996, le Département a élaboré son premier Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Ce schéma a consisté en un inventaire et une hiérarchisation des espaces naturels et d'intérêt paysager de la Nièvre, avec pour objectif d'avoir une représentativité des habitats nivernais ainsi qu'une répartition homogène des sites sur le territoire.

L'identification des sites s'était appuyée sur les experts naturalistes et les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 mais également sur la consultation des conseillers généraux de l'époque afin de valoriser leurs connaissances et leurs attachements au patrimoine naturel nivernais.

Certains sites d'intérêts ont ainsi également été portés par des élus locaux ou par l'urgence face à une menace de destruction du patrimoine naturel.

Au total, une liste de 106 ENS potentiels avait été identifiée, resserrée par la suite à une liste de 38 sites qualifiés de « prioritaires » en termes d'intervention.

### 1.2.2 La mise en œuvre de la politique ENS jusqu'en 2025

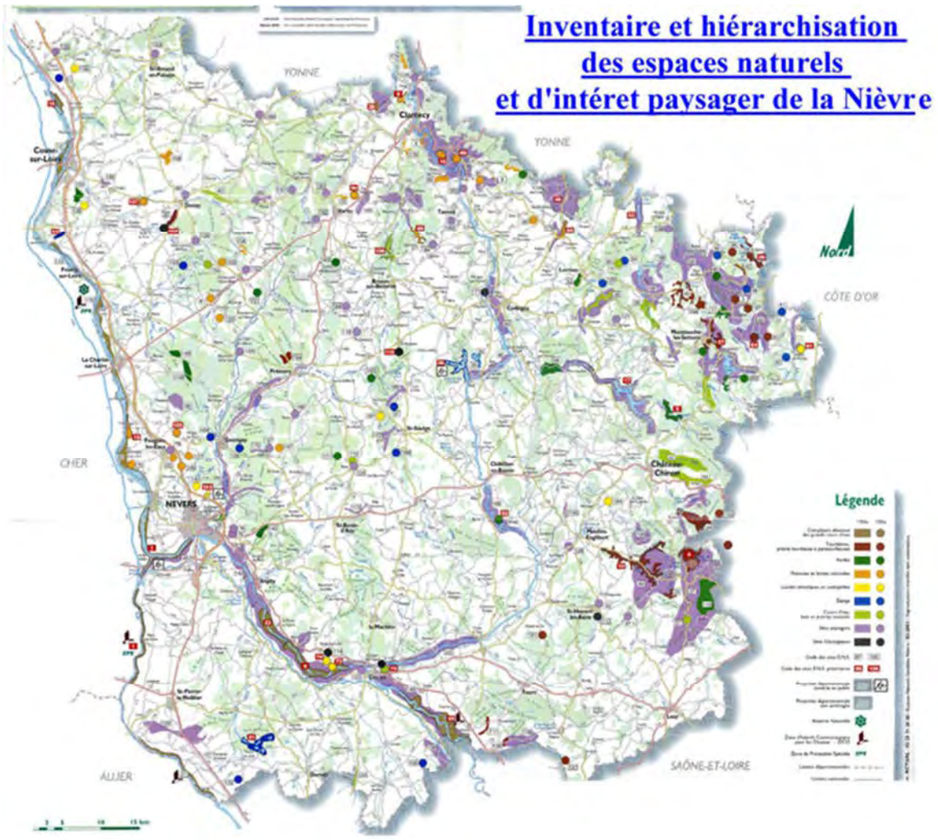


*Carte : localisation des 106 ENS potentiels identifiés en 1996*

Le SDENS de 1996 a permis d'engager la dynamique départementale de préservation d'espaces naturels remarquables et ce jusqu'en 2025.

Afin de déployer et de réaliser la liste des sites priorisés, la création d'Espaces Naturels Sensibles a toujours fait l'objet de concertations et de co-constructions afin que l'ancrage territorial des ENS soit le plus consensuel. Ainsi, les élus locaux et les acteurs concernés sur le territoire sont systématiquement associés à la démarche : services de l'État, fédérations départementales de la pêche et de la chasse, exploitants agricoles et forestiers, structures naturalistes et de l'éducation à l'environnement, etc.

Cette démarche s'est traduite concrètement par les étapes suivantes :

1 : la **maîtrise d'usage (conventions) et/ou des acquisitions foncières des parcelles** identifiées en Espaces Naturels Sensibles,

*Dans la perspective d'acquérir le foncier nécessaire, le Conseil départemental a mobilisé l'outil de veille foncière dont il dispose – les Zones de Préemption au titre de Espaces Naturels Sensibles (ZPENS)[1] - afin d'inscrire cette politique dans le temps long et d'être en capacité d'acquérir le cas échéant en ayant recours au droit de préemption.*

*Trois zones sont aujourd'hui actives sur le territoire, afin de renforcer les sites existants dans les communes de :*

- *Bazolles / La Collancelle / Vitry-Laché (création en 1993) : espace naturel sensible des étangs de Baye et Vaux*
- *Dornecy (création en 2012) : espace naturel sensible du Montmartin*
- *Gimouille (création en 1993) : espace naturel sensible du Bec d'Allier*

*Le recours au droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles n'a été utilisé qu'une seule fois depuis 1991 sur l'Espace Naturel Sensible des étangs de Baye et Vaux (en 2012). Les acquisitions ont été ainsi principalement réalisées à l'amiable.*

2 : la **réalisation d'inventaires naturalistes et des suivis scientifiques** pour affiner la connaissance des enjeux écologiques des sites, a fortiori avant tout projet d'aménagement pour l'accueil du public,

3 : la **mise en place d'actions de préservation et de gestion de milieux naturels**, en régie, prestations ou encore sous la forme de partenariats avec des structures associatives comme le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne (CENB),

4 : **l'accompagnement des collectivités territoriales porteuses de projets**, la participation financière à l'aménagement de sites communaux,

5 : la **mise en place d'actions de sensibilisation du public** à la nécessité de protéger le vivant.

Parallèlement à l'aménagement et la gestion des Espaces Naturels Sensibles, différents appels à projets ont été engagés et pérennisés selon les cas :

- Les **chantiers natures** avec des jeunes issus de missions locales ou d'écoles de la seconde chance visant l'action concrète en faveur des milieux naturels dans les ENS (arrachage d'espèces végétales envahissantes, création de mares, etc) souvent précédée d'un temps de reconnexion à la nature (marche pieds nus, découverte à l'aveugle, contemplation, etc). Ces actions étaient aussi l'occasion de travailler sur la confiance en soi, son projet professionnel, le travail en équipe, etc,

  Ces chantiers-nature ont pu aussi consister en la construction d'observatoire de la faune avec des lycéens en BAC pro, mettant ainsi en œuvre et à disposition leur savoir-faire.
- Le **programme de sensibilisation des collégiens**, tant dans l'observation de la nature dans les établissements scolaires et à l'extérieur en espaces naturels que dans la réalisation d'actions concrètes au sein des collèges : hôtels à insectes, nichoirs à oiseaux, création de mares et des potagers pédagogiques. Cet appel à projets a notamment accompagné la création d'une Aire Terrestre Éducative, en partenariat avec une commune qui mettait le foncier à disposition, confiant ainsi la gestion d'un espace naturel à une classe de 6ème : réalisation d'inventaires écologiques simplifiés afin d'élaborer une notice de gestion et mise en œuvre d'actions de gestion écologique,
- **L'agenda nature départemental** : mis en place en 2006, il complète la découverte des sentiers pédagogiques par le regard d'animateurs-nature proposant différentes thématiques : observations naturalistes, cuisine nature, théâtre ou conte musical en espaces naturels, etc. Cet agenda a pris une dimension départementale valorisant ainsi le programme d'autres structures partenaires et sur d'autres espaces naturels (les communes ou intercommunalités, Parc du Morvan, Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Société d'Histoire Naturelle d'Autun, Fédération Départementale de la Pêche, etc).

## 1.3 Les Espaces Naturels Sensibles de la Nièvre en 2025

La Nièvre compte à ce jour vingt-huit Espaces Naturels Sensibles ayant bénéficié d'un soutien au titre de la part départementale de la taxe d'aménagement. Répartis entre le Morvan, l'axe Loire et Allier, le Centre Nièvre et le Nord du département, ils constituent le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département.

[1] *Le développement du droit de préemption au titre des ENS sera précisé dans la partie « mise en œuvre du nouveau schéma ».*

**L'ensemble de ces sites présente une grande diversité, tant par les milieux naturels représentés que par leur maîtrise foncière et d'usage, ou bien encore par les modalités de mise en œuvre de leur gestion et/ou de leur valorisation.**

En effet, les ENS sont représentatifs de la diversité des milieux remarquables du territoire. On y retrouve les milieux forestiers, les zones humides (alluviales, prairies humides associées, mares, marais, étangs, tourbières) ou encore les coteaux calcaires, des sites à chiroptères et des milieux rupestres.

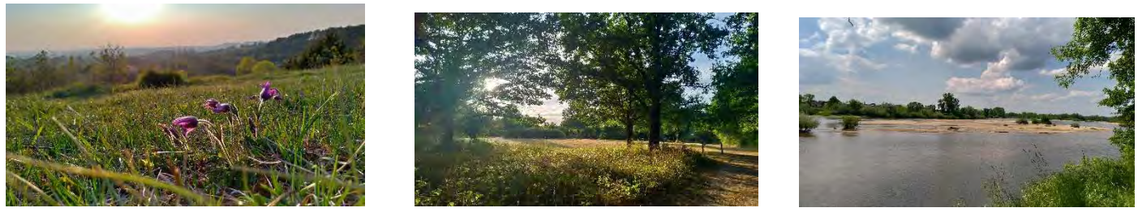

*Figure 2 : Une grande diversité d'habitats couverts par le réseau ENS de la Nièvre, (Source : CD58)*

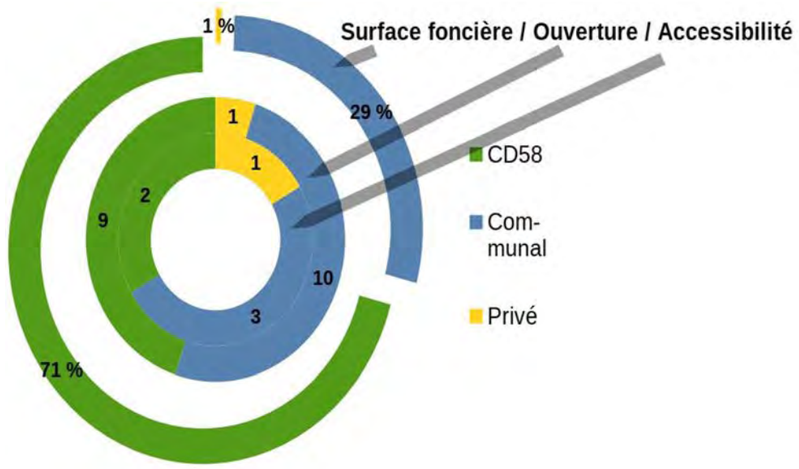


*Figure 3 : Répartition foncière, ouverture et accessibilité des ENS de la Nièvre*

Sur ces vingt-huit sites, dix-sept sont propriétés du Conseil départemental. Il s'agit notamment des sept forêts départementales (rattachées aux Espaces Naturels Sensibles depuis 2021), des trois sites tourbeux inclus dans le périmètre de la Réserve Naturelle Régionale des Tourbières du Morvan (RNRTM), du Bec d'Allier, des étangs de Baye et Vaux, du Mont Martin, des sites départementaux agricoles de Challuy et du Marault (mare aux demoiselles) et, dernièrement, de l'ancienne gare de Guérigny (site d'hivernage et de reproduction du Petit rhinolophe). Les dix autres sites sont des propriétés communales et un site, celui du petit lac de Pannecière appartient à Électricité De France.

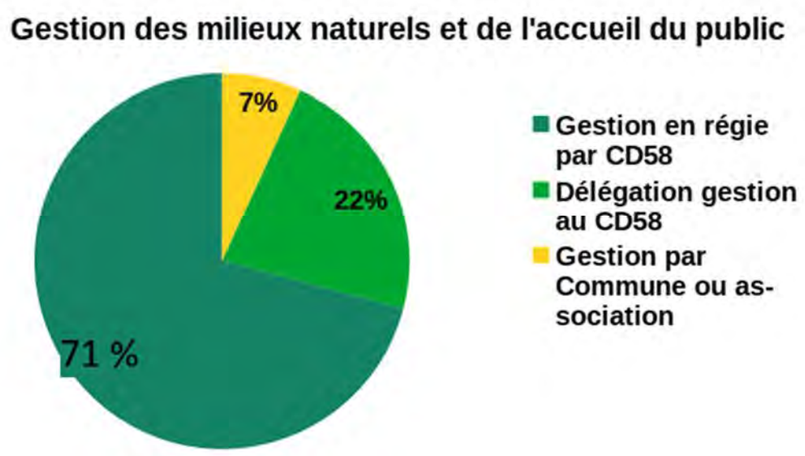


*Figure 4: Gestion des milieux naturels et de l'accueil du public*

Vingt-cinq sites font l'objet d'une gestion écologique. Le Département gère en régie directe neuf de ces sites : le Bec d'Allier, le Domaine de la Beue, le Coteau de Chaumois, la Fontaine de Chamont à Biches, les parcelles agricoles en proximité de l'étang de Vaux, la partie en zone humide du site des Feuillats à Decize et la gare de Guérigny le site de Challuy et la mare aux demoiselles au domaine du Marault. Les parcelles de forêts départementales sont gérées avec l'appui technique de l'Office National des Forêts : Le Mont Préneley (Glux-en-glenne et Villapourçon), le bois malade (Vitry-Laché), le bois Bidault (Sardy-les-Epiry), le Crot de la Vouavre (St Honoré-les-bains), le Saut de Gouloux (Gouloux), la forêt humide des feuillats (Decize), le Briot (Chteau-chinon-campagne).

La gestion des sites intégrés à la Réserve Naturelle Régionale des tourbières du Morvan est réalisée en partenariat avec le Parc naturel régional du Morvan et également avec le CENB concernant le site du Furtiau. L'ENS des Varennes de Tinte est géré par le CENB - en réseau avec ses autres sites ligériens - dans le cadre d'une convention avec le Département. L'ENS communal des Brocs à la Celle-sur-Loire est également géré par le CENB à ce titre.

Trois sites sont gérés en régie par les communes propriétaires, les Prés de Coulanges à Coulanges lès Nevers, les prairies humides de l'Alène à Luzy et la Zone humide de Donzy. La propriété communale de l'Arche de la biodiversité à Saint Eloi est quant à elle gérée par la Maison de l'Environnement entre Loire et Allier (MELA).

Deux sites sont essentiellement supports de sentiers de découverte de la nature et ne font pas l'objet de gestion écologique à proprement parler, le Département gère cependant l'entretien de ces sentiers en partenariat avec les communes propriétaires : les roches de Basseville à Surgy et le sentier des cigognes à Mars-sur-Allier.

Compte tenu de la volonté affichée du Département, de faire découvrir au grand public ces sites et leurs richesses, et ce depuis la mise en œuvre de la politique ENS, Dix-neuf sites à découvrir en accès libre via les aménagements réalisés pour l'accueil du public sous la forme de sentiers d'interprétation :

- sentiers jalonnés de panneaux pédagogiques ou autres supports d'interprétation,
- aménagements légers et « amovibles », avec des majoritairement des matériaux d'origine naturelle et locale (bois, calcaire, granite, …)
- mise en place de platelages lorsque la sensibilité des milieux le nécessite et pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite
- entretien des sentiers de manière inclusive et solidaire (7 sites entretenus par un établissement et service d'accompagnement par le travail - ESAT ou un institut médico-éducatif – IME)
- sentiers d'interprétations support de pédagogie – partenariats engagés avec l'école supérieure des arts appliques de Bourgogne (ESAAB) pour l'aménagement et la rénovation de sentier
- suivi accru et sécurisation des arbres le long des sentiers

*Figure 5: Exemples d'aménagements (Source : CD58)*

Six sentiers d'interprétation sont accessibles aux Personnes à Mobilité réduite et trois d'entre eux font l'objet d'une labellisation « tourisme et handicap ». Un seul site n'est pas ouvert au public compte tenu de sa très forte sensibilité (le Furtiau).

D'autres sites ne sont pas aujourd'hui aménagés compte tenu de leur petite surface,,de conditions d'accès difficiles ou encore de projets insuffisamment avancés à ce jour (Mont Martin, Varennes de Tinte, forêts départementales de Sardy-lès-Epiry et du Bois malade à Vitry-Lâché). Des projets d'ouverture au public de nouveaux espaces naturels sont en cours pour les derniers sites rattachés au réseau des ENS.

Les sentiers aménagés sont entretenus soit en régie directe par le Conseil départemental (Service patrimoine naturel et Direction du patrimoine routier et des mobilités), soit par le biais de conventions de partenariat (groupement des chasseurs de la Celle-sur-Loire pour le site des Brocs et l'Etablissement ou Service d'Aide par le Travail du Morvan pour les sites morvandiaux) soit directement par les communes pour les sites communaux de la Fontaine de Chamont, des Prés de Coulanges, Roches de Basseville, etc.

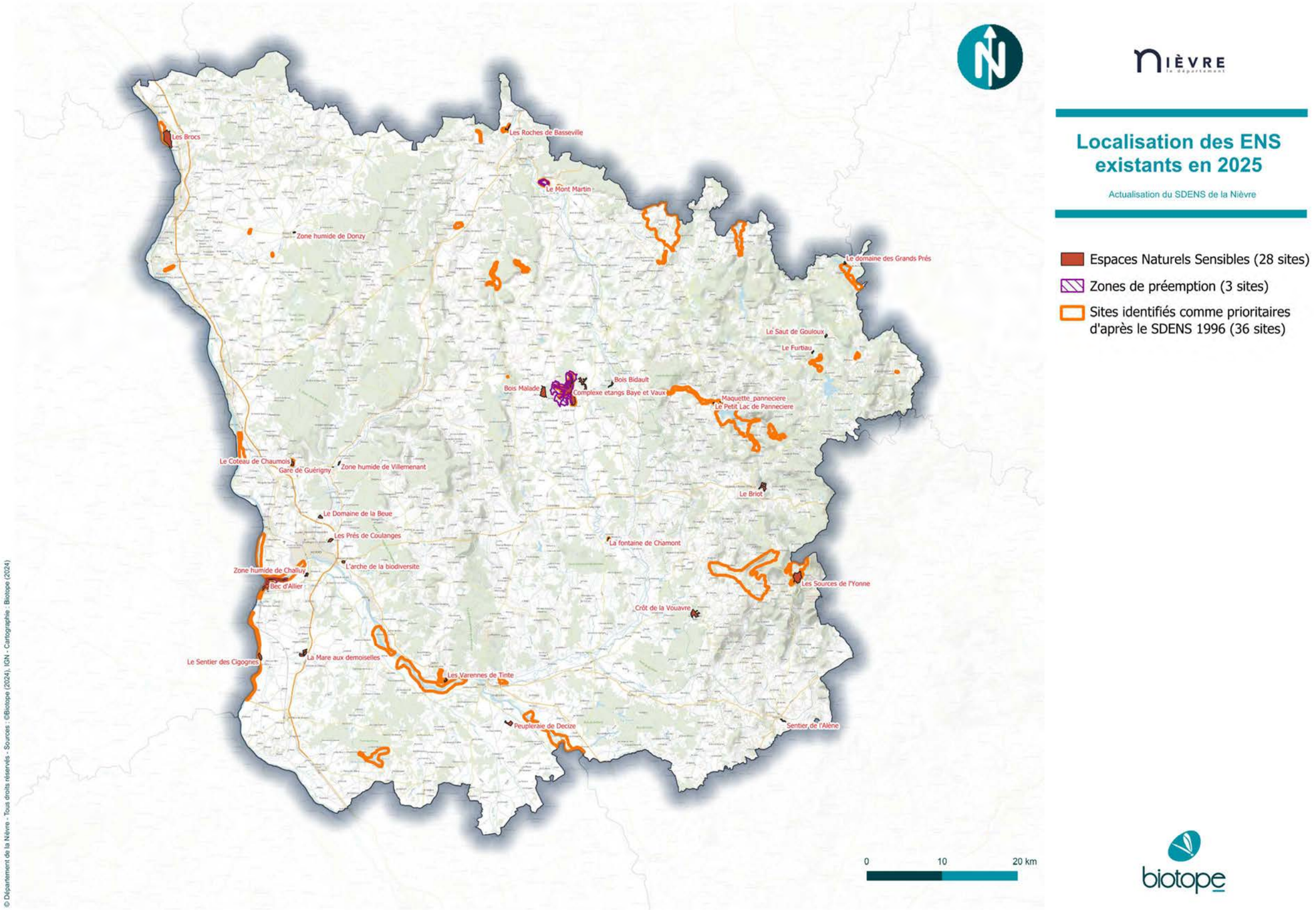


*Carte 1 : Localisation des ENS de la Nièvre*

# 2 Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2025-2035

## 2.1 Les orientations du SDENS 2025-2035

Avec son adoption le 26 février 2018 par l'Assemblée départementale, la Stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité structure et témoigne du développement de l'action départementale en faveur du vivant. Elle identifie, entre autres, dans son axe 3 la nécessité de renforcer le réseau d'espaces naturels préservés.

A l'automne 2021, le Département de la Nièvre a organisé les 30 ans de sa politique ENS. Ce temps fort a permis de partager le constat d'une poursuite de l'effondrement du vivant, y compris dans un territoire rural comme la Nièvre, tout en rappelant auprès des nombreux partenaires présents la légitimité départementale à intervenir en la matière. A cette occasion, les forêts départementales ont rejoint le réseau départemental des Espaces Naturels Sensibles. Depuis lors, la prise en compte de la biodiversité est renforcée sur ces espaces et de nouvelles orientations de gestion ont été définies.

Si les six axes de la Stratégie départementale sur la biodiversité adoptée par l'Assemblée départementale en février 2018 ont été confirmés dont l'axe 3 « développer le réseau d'espaces naturels », quatre ambitions sont ressorties de manière appuyée afin d'engager une actualisation de la stratégie au regard des enjeux précités :

1) L'**« émerveillement» des collégiens** du département, en jumelant chaque collège avec un espace naturel et dont il incombera aux élèves d'assurer la gestion ; en miroir, l'entrée plus soutenue de la biodiversité dans les collèges, notamment au travers un travail sur ses dépendances.
2) La **route au service de la biodiversité**, en faisant de ce traditionnel outil de fragmentation un support de déplacement et une zone de refuge pour les espèces animales et végétales ;
3) La **préservation de la forêt nivernaise**, tant dans la gestion qu'en fait le Département qu'à travers un accompagnement de l'évolution des pratiques sylvicoles ;
4) **Le renforcement du réseau des espaces protégés, notamment par la création de nouveaux Espaces Naturels Sensibles, afin de répondre aux enjeux du changement climatique et de la destruction du vivant.**

*Figure 6 : ENS - Le Bec d'Allier, CD58*

Parallèlement, le Conseil départemental a mené une démarche de concertation citoyenne « Imagine la Nièvre » (ILN), afin d'imaginer et construire la Nièvre de demain. Lancée en février 2022, cette démarche a consisté en la concertation des citoyens en amont de projet de territoire, pour recueillir leurs avis sur l'avenir du territoire. L'objectif de cette mise en débat fut de **rendre les politiques publiques plus pertinentes et mieux appropriées par tous**, car co-construites avec les habitants et les acteurs du territoire.

A l'issue de cette démarche, 30 engagements ont été pris par l'Assemblée départementale. L'engagement n°24ème consiste à **« poursuivre la politique d'acquisition et de sauvegarde d'espaces clés de biodiversité forestière » et vient renforcer la politique départementale ENS.** Cet engagement est notamment pris en compte **pour l'identification des futurs Espaces Naturels Sensibles réalisée dans le présent schéma.**

**Les objectifs affirmés du nouveau schéma sont d'engager la préservation des sites naturels identifiés, en coordination avec les stratégies nationale et régionale en matière d'aires protégées, pour lutter contre l'érosion de la biodiversité par la préservation des milieux et espèces qu'ils abritent, mais également de valoriser ces sites pour permettre l'accès à la nature et ainsi la découverte au plus grand nombre.**

**Par ailleurs, le Département souhaite impulser des projets en s'appuyant sur les initiatives communales et l'action des porteurs de projets locaux pour assurer l'ancrage territorial de ces sites et ainsi de pérenniser la gestion et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire nivernais.**

**Le Conseil départemental se positionne ainsi en animateur et « catalyseur » d'un réseau départemental d'Espaces Naturels Sensibles préservés.**

## 2.2 Une démarche concertée

Le Conseil départemental de la Nièvre a souhaité la mise en place d'une politique ambitieuse pour la préservation des milieux naturels de son territoire. Il a réaffirmé sa volonté de **mener sa politique environnementale en étroite collaboration avec les collectivités territoriales (communes et intercommunalités),** les partenaires techniques et les citoyens.

C'est pourquoi une large consultation des acteurs du territoire nivernais a été mise en place afin de les associer à toutes les étapes de la démarche d'élaboration du nouveau schéma.

Cette concertation s'est déroulée dans le cadre de deux instances :

- un comité de pilotage de l'étude (COPIL) qui a repris la composition préexistante du comité de gestion biodiversité (COGES), mise en place depuis 2018, instance d'échange et de validation,
- un comité technique (COTEC), constitué de différents experts, instance qui a permis les échanges scientifiques relatifs aux propositions de sites[2] . Il est composé des acteurs suivants :
  - Le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (antenne Bourgogne),
  - Le Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne,
  - La Société d'Histoire Naturelle d'Autun-Observatoire de la faune de Bourgogne (SHNA-OFAB),
  - Le Parc Naturel Régional du Morvan,
  - L'antenne nivernaise de la Ligue pour la Protection des Oiseaux BFC (LPO),
  - Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),
  - La Direction Départementale des Territoires de la Nièvre (DDT),
  - L'Office Français de la Biodiversité – antenne Nièvre (OFB),
  - Les Agences de l'Eau Loire-Bretagne et Seine Normandie.

Pour permettre une **meilleure appropriation du schéma par la société civile**, plusieurs membres de **l'observatoire citoyen** issu de la démarche participative « Imagine la Nièvre », ainsi que des photographes **participants au concours- photos « La Nièvre, un département nature** » organisé en 2022 ont été associés à la démarche. Certains ont ainsi intégré volontairement le comité de pilotage de l'étude.

Le grand public « profane » a également été associé à la démarche d'identification des sites, en deux temps.

Le premier a consisté en l'intégration des propositions de sites naturels issus de la démarche des « sites romantiques » plébiscités par les Nivernais en 2023. Cette démarche vise à ce que les Nivernais témoignent des coins de nature qu'ils affectionnent particulièrement afin que ces derniers soient valorisés et contribuent à l'identité « tourisme vert ou nature préservée » de la Nièvre. Enfin, les Nivernais ont été invités, dans un second temps, à voter pour leurs 5 sites préférés dans la liste des nouveaux ENS potentiels, via un vote participatif sur le site internet de la collectivité départementale (vote en ligne organisé en janvier 2025). Ce vote a recueilli 502 votes concernant 88 des 91 sites proposés !

Enfin, l'ensemble des collectivités nivernaises ont été concertées à différentes étapes de la démarche, afin de recueillir leurs propositions en matière de sites naturels à préserver et à valoriser (sollicitations par courriers en juin 2024). A l'issue de ce travail d'identification, la liste des Espaces Naturels Sensibles potentiels leur a été présentée dans le détail afin de recueillir leurs avis et compléments (organisation de quatre rencontres territoriales de mars à mai 2025)

Dans la continuité de ces démarches citoyennes, les élus départementaux ont souhaité actualiser le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Nièvre en concertation avec les acteurs et habitants du territoire et en complémentarité avec les outils existants.

Ce schéma élaboré pour une période de 10 ans s'articule notamment avec la déclinaison de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) et de la stratégie régionale sur la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté.

Le SDENS de la Nièvre s'articule autour de trois grands objectifs :

- **Préserver** et gérer les sites naturels à enjeux pour les habitats naturels, la faune et la flore ;
- **Valoriser** les sites par l'ouverture au public, l'éducation à l'environnement et l'aménagement des sites ;
- **Accompagne**r les collectivités dans l'adaptation du territoire au changement climatique grâce à la préservation du vivant

Enfin, une analyse des ressources bibliographiques disponibles a été réalisée pour dresser le bilan des enjeux de la Nièvre.

[2] pour les propositions de sites « à dire d'expert », l'Organisme Régional de la Donnée et de l'Expertise Naturaliste (ORDEN), qui a réalisé une sélection de sites naturels à protéger dans le cadre de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) a été sollicité afin d'obtenir une liste de sites à intégrer à celle des ENS potentiels

# 3 Les enjeux du patrimoine naturel de la Nièvre

La Nièvre est un territoire très peu urbanisé avec de nombreux milieux naturels. D'après les données d'occupation du sol (Corine Land Cover, 2018), la Nièvre est occupée à 37% de prairies, 27% de forêts de feuillus et à 21% de terres arables.

D'autres milieux représentant moins d'un pourcent de la surface du département sont également présents tels que les cours d'eau, les vignes et vergers ou les espaces verts urbains.

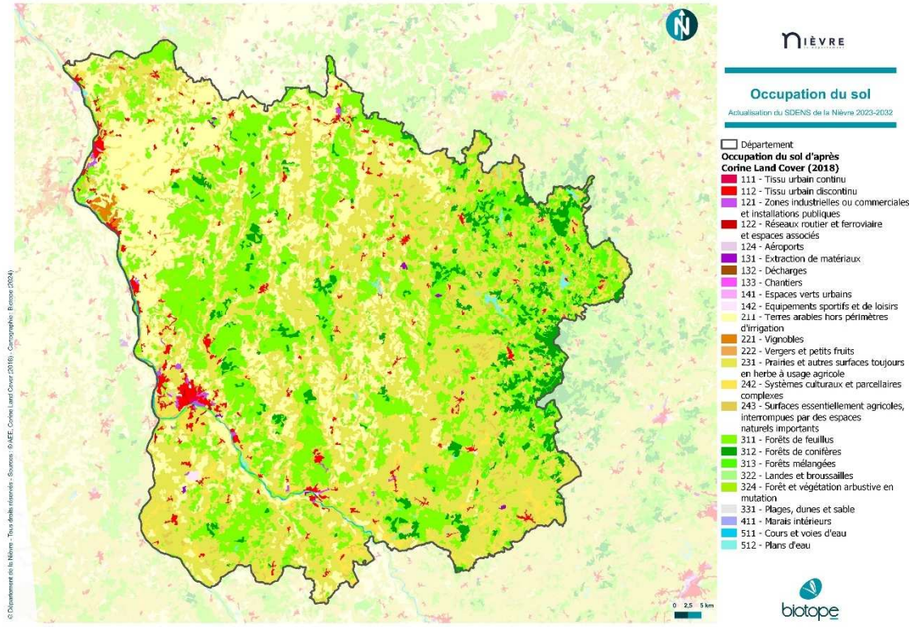


*Carte 2 : Occupation du sol (Source : Corine Land Cover, 2018)*

D'après, l'Agreste (service statistique ministériel de l'agriculture), les orientations technico-économiques de la Nièvre sont surtout orientées vers l'élevage, notamment bovin pour la viande (Cf. Figure 7).

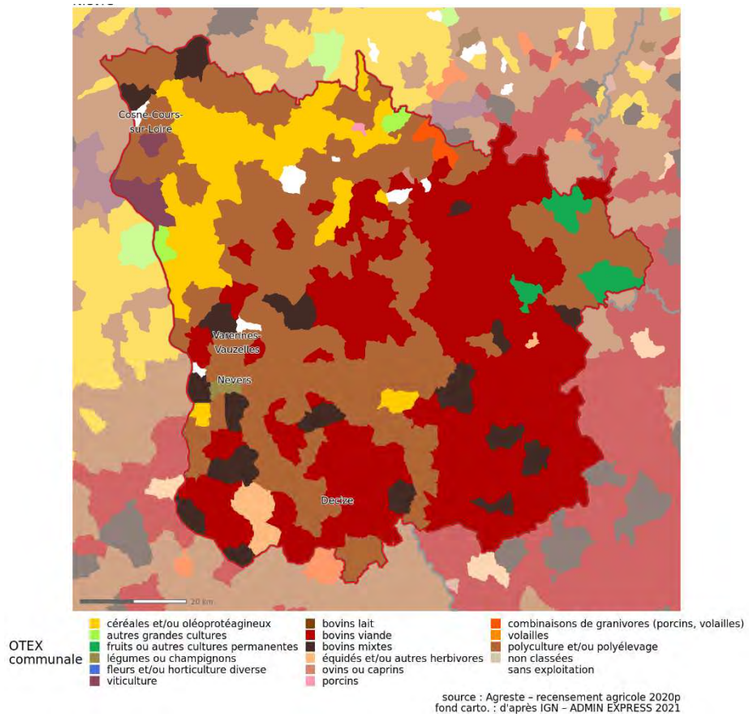


*Figure 7: Spécialisation de la production agricole en 2020 (Source : Agreste)*

D'après l'évolution du nombre d'exploitation agricoles dans la Nièvre entre 2010 et 2020, il est toutefois constaté une forte diminution de l'élevage bovin pour la viande au profit d'une hausse notable des grandes cultures. Ces dernières sont notamment présentes au nord-ouest du département.

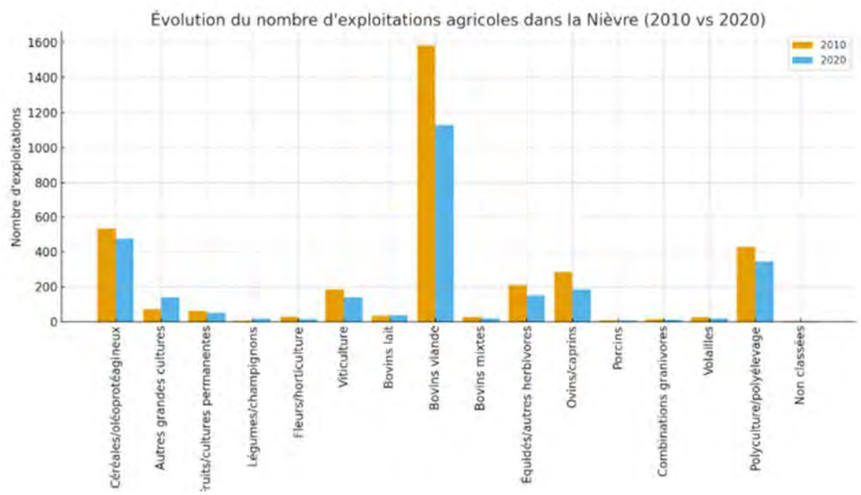


*Figure 8: Evolution du nombre d'exploitations agricoles de la Nièvre entre 2010 et 2020 (Source : Agreste).*

## 3.1 Les petites régions naturelles de la Nièvre

Le département est réparti sur une vingtaine de petites régions naturelles. Chacune de ces régions possède des particularités géologiques, floristiques, climatiques, paysagères, topographiques et hydrographiques. Celles-ci ont été définies par le Conservatoire Botanique du Bassin Parisien (CBNBP), dans le cadre de l'Atlas de la flore sauvage de Bourgogne publié en 2008.

Voici les petites régions naturelles associées présentes au sein du département de la Nièvre :

- Morvan central : Région principalement composée de forêts et de prairies souvent para-tourbeuses. L'altitude est modérée.
- Haut-Morvan montagnard : A cheval entre la Nièvre et la Saône-et-Loire, cette région présente des massifs élevés (supérieure à 700 m). Les forêts sont principalement composées de résineux. Le climat est typique de celui de moyenne montagne.
- Bas-Morvan :
  - Méridional : Climat océanique avec influence méditerranéenne, altitude 300-400 m.
  - Occidental : Climat atlantique (précipitations abondantes), altitude 250-450 m.
  - Septentrional : Transition vers le Haut-Morvan, climat moins atlantique.
- Bazois : Région au relief peu marqué, les pâturages et le bocage sont dominants.
- Vaux de Montenoison : Le relief est vallonné avec de nombreuses cultures et des pâturages.
- Bassin de la Machine : Cette région est un plateau forestier. Des traces d'anciennes activités minières sont également présentes.
- Vaux de Nevers : Délimités au Nord de Nevers entre le Val de Loire et le cours de la Nièvre, c'est une région complexe de collines calcaires. Les paysages sont composés de cultures et de quelques zones forestières. Le climat est d'influence atlantique.
- Plateau nivernais : Elément essentiel de l'ensemble calcaire de la Nièvre, le plateau nivernais fait suite aux Vaux de Nevers et remonte jusqu'à la limite Nord du département. Les plateaux de la région sont boisés. Des pâtures sont présentes en fond de vallées et des pelouses sont présentes sur les versants des collines.
- Amognes : Cette région est constituée de collines avec pâturages et cultures.
- Plateau du Vézelien et du Beuvron : A cheval sur la Nièvre et l'Yonne, cette région calcaire a les mêmes caractéristiques géologiques que le Plateau nivernais. Elle est traversée par la vallée de la Cure et laisse apparaître des coteaux secs. Des forêts, prairies et friches composent également le paysage avec une dominance des massifs forestiers sur les plateaux et des praires dans le fond des vallées.
- Donziais / Forterre : Cette région est majoritairement constituée de grandes cultures céréalières ponctuées de quelques bosquets et de prairies. Des petites vallées (en particulier la vallée du Nohain) creusent faiblement le plateau en sa partie Sud et leur fond humide y abrite des formations prairiales ou marécageuses. Les pelouses calcaires n'y sont que relictuelles et la flore calcicole se réfugie autour des carrières, sur les talus routiers.
- Sud-Auxerrois : Cette région qui fait suite à la Forterre vers l'Est, marque la rupture avec le climat Nivernais. Le climat est plus méridional. Les cultures dominantes et des pelouses calcaires relictuelles sont présentes.
- Haute-Puisaye : Les sols sont sableux et argileux. Le paysage se compose d'éléments boisés et prairiaux.
- Puisaye : Région se présentant comme un plateau ondulé. Les étangs sont très présents et abrite une diversité de flore patrimoniale importante. Des cultures et jachères façonnent également le paysage. L'influence atlantique est très marquée.
- Sologne bourbonnaise : Cette région se trouve au Sud de la Nièvre. Elle est légèrement vallonnée et le réseau hydrographique est dense. Des cultures et des prairies sont présentes ainsi que de nombreux étangs. Le climat a une tendance atlantique.
- Pays de Fours : Le paysage est dominé par des éléments boisés et des vallées bocagères sont présentes notamment dans les vallées de l'Aron et de l'Alène.
- Entre-Loire-et-Allier : Cette région est constituée de cultures, de prairies bocagères et de boisements dans la partie Nord, et une large dominance forestière au Sud (importance de la forêt du Perray). Cette région est également assez humide avec de nombreuses prairies humides et des étangs.
- Vallée de la Loire et de l'Allier : Cette région est formée par l'union de l'Allier et de la Loire. Le paysage alluvial associe des prairies à bocages à des cultures. Les abords du lit mineur sont sauvages et présentent une mosaïque d'habitats : fruticées, pelouses sèches, zones humides, boisements alluviaux, grèves alluviales.

*ENS du Saut de Gouloux - Parc naturel régional du Morvan, CD58*

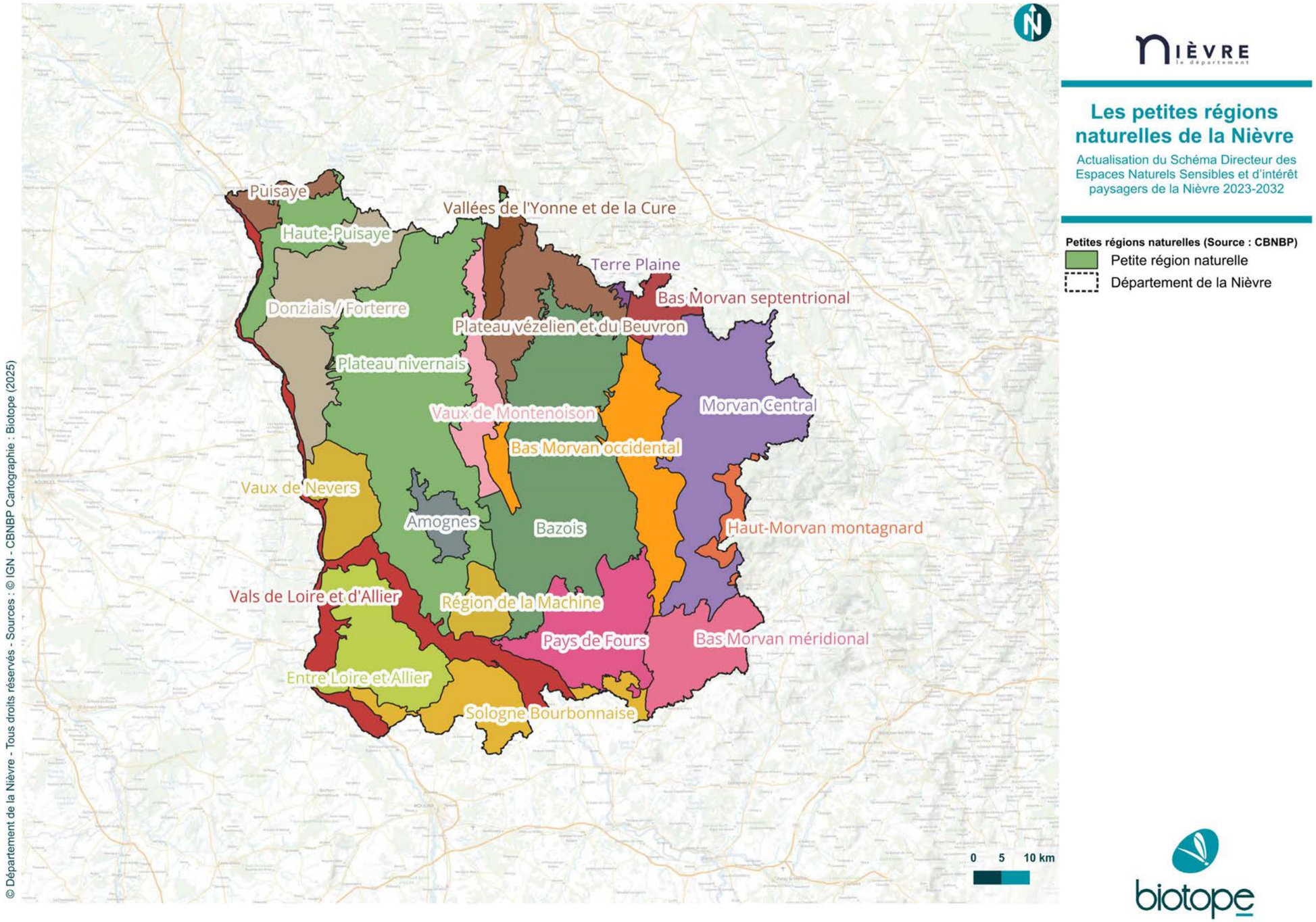


NIÈVRE le département

## Les petites régions naturelles de la Nièvre

Actualisation du Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles et d'intérêt paysagers de la Nièvre 2023-2032

**Petites régions naturelles (Source : CBNBP)**

Petite région naturelle

Département de la Nièvre

biotope

*Carte 3 : Les petites régions naturelles de la Nièvre*

## 3.2 Un réseau hydrographique dense et riche en zones humides

Ces petites régions naturelles présentent une topographie et une pluviométrie abondantes, faisant du département de la Nièvre un territoire riche en têtes de bassins versants, tourbières, cours d'eau et zones humides associées.

Ces éléments confèrent au territoire une responsabilité « amont-aval » quant à la préservation de la fonctionnalité de ces écosystèmes, de l'état écologique des masses d'eau superficielles et de la qualité de la ressource eau.

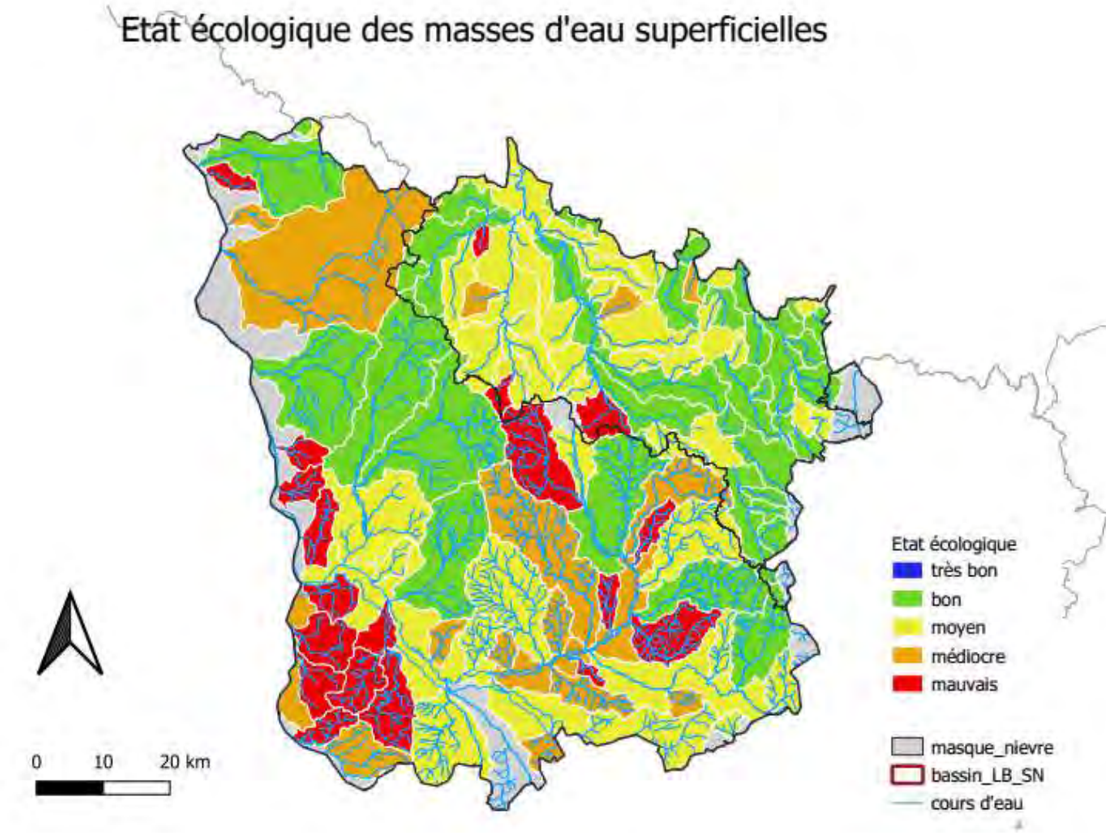


*Figure 9 : Cartographie du réseau hydrographique de la Nièvre et de l'état écologique des masses d'eau (Source : Conseil départemental – service Eau)*

A ce titre, un certain nombre de cours d'eau bénéficient de contrats territoriaux des Agences de l'eau afin de veiller à la préservation de leur fonctionnalité.

L'étude Hydrologie–Milieux-Usages-Climat (HMUC) portée par le Département, en cours de finalisation en 2025, met en évidence les consommations nettes des différents usagers qui, dans le contexte de changement climatique et de raréfaction de la ressource en eau, ne sont pas neutres sur les équilibres écologiques des rivières. Cette étude identifiera ainsi des actions pouvant améliorer la gestion de l'eau, au-delà du partage de la ressource. Il peut s'agir d'actions de type restauration de zones humides ou de tronçons de cours d'eau favorisant la réalimentation des nappes et le ralentissement des écoulements.

Une fois précisés, ces éléments permettront d'affiner - au cas par cas - la stratégie d'intervention du schéma départemental des ENS au titre des enjeux « eau superficielles et zones humides associées » en articulation avec les contrats de rivières.

Des tronçons de cours d'eau « à enjeux écologiques » sont d'ores et déjà identifiables sur la carte ci-après, car présentant des états écologiques remarquables qu'il conviendra de préserver :

- Cours d'eau « rouge » (rang de Strahler 1) : cours d'eau sans ramification à préserver depuis la station de suivis jusqu'à sa source,
- Cours d'eau « bleu foncé » (rangs de Strahler 2 et 3) : cours d'eau avec ramifications à préserver depuis la station de suivi jusqu'aux différentes sources.

Il est à noter que le Nivernais central ne présente pas de cours d'eau à enjeux de préservation, faute de données disponibles. Les enjeux restent donc à être précisés.

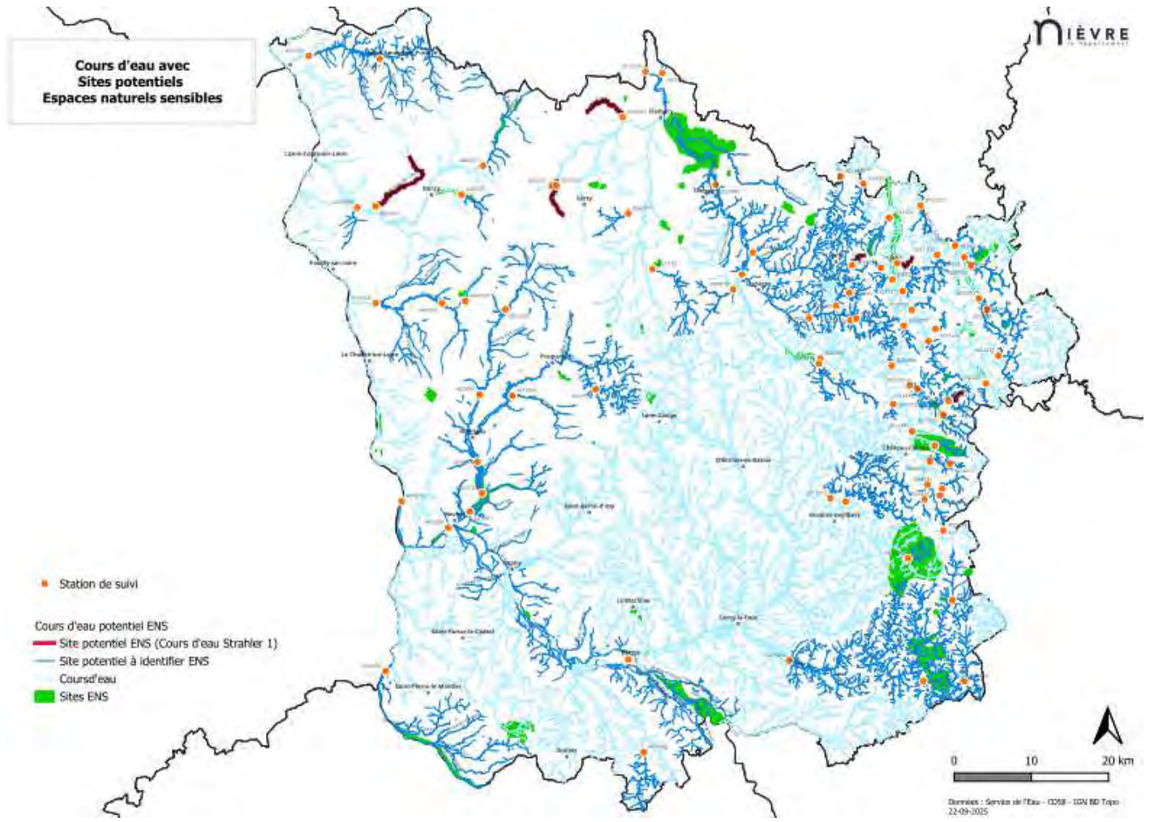


*Figure 10bis : Cartographie des cours d'eau avec des états écologiques remarquables et à préserver (Source : Conseil départemental – service Eau)*

## 3.3 Les habitats naturels remarquables

La Nièvre présente des habitats rares, sensibles et d'importance écologique, d'après la nouvelle liste des habitats déterminants Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) en Bourgogne-Franche-Comté publiée en 2024 par le Conservatoire Botanique National de Franche Comté-Observatoire régional des invertébrés (CBNFC-ORI) et le Conservatoire Botanique Nationale du Bassin parisien (CBNBP).

**131 alliances sont reconnues déterminantes ZNIEFF en Bourgogne-Franche-Comté dont 90 se retrouvent dans la Nièvre soit près de 70 % de cette richesse floristique régionale.**

Celles-ci sont **majoritairement représentées par des forêts de feuillus et des prairies mésiques (d'humidité moyenne) et humides**. **Quelques pelouses et tourbières sont présentes de manières plus ponctuelles sur le territoire mais présentent un grand intérêt pour la biodiversité** (cf. Carte 4). Ces milieux sont ceux qui souffrent le plus de certaines pratiques agricoles intensives ou de l'artificialisation des sols.

Prairie mésophile

Prairie marécageuse

Tourbière acide

*Figure 11: Exemple d'habitats remarquables de la Nièvre (Source : C. DAVID, Biotope)*

D'après l'atlas des pelouses calcaires de Bourgogne publié en 2012, la Bourgogne comptait 44 000 ha de pelouses au début du 20ème siècle et compte actuellement moins de 3 000 ha. Les pelouses de la Nièvre représentent entre 350 et 400 ha contre 1 200 ha pour la Côte-d'Or, 300 ha pour l'Yonne et 800 ha pour la Saône-et-Loire.

Le territoire nivernais a donc une **responsabilité quant à la pérennité des pelouses calcaires** à l'échelle régionale.

Les tourbières sont quant à elles des habitats originaux présents en Bourgogne-Franche-Comté et notamment dans le massif du Jura et du Morvan, d'où la responsabilité de la Nièvre dans la conservation de ces milieux.

En plus des habitats déterminants ZNIEFF, d'autres habitats sont remarquables. Un travail a été mené par le CBNBP de 2007 à 2013 afin d'améliorer la connaissance sur les habitats présents dans différentes régions naturelles de la Nièvre. Le tableau ci-dessous synthétise les principaux habitats recensés.

***Tableau 1 : Synthèse des principaux habitats remarquables présents dans les petites régions naturelles (Source : CBNBP)***

| Région naturelle | Principaux habitats | Source |
|---|---|---|
| Sud de la Nièvre : Pays de Fours, entre Loire-et-Allier, Sologne bourbonnaise | Prairies humides, systèmes tourbeux, hêtraies-chênaies | CBNBP délégation Bourgogne, 2007. Typologie des habitats et recherche de sites remarquables dans le Sud de la Nièvre (Pays de Fours, entre Loire-et-Allier, Sologne bourbonnaise) |
| Bazois, Bas Morvan occidental et Région de La Machine | Prairies mésophiles, prairies hygrophiles en fond de vallée, associations de pelouses présentent de manière anecdotiques | CBNBP délégation Bourgogne,2008. Typologie des habitats et caractérisation des éléments remarquables dans le département de la Nièvre : Bazois, Massif de Saint-Saulge et Région de La Machine |
| Plateau Nivernais et Amognes | Prairies de fauche, hêtraies-chênaies, aulnaies-frênaies | CBNBP délégation Bourgogne,2009. Typologie des habitats et recherche de sites remarquables dans la Nièvre : Plateau Nivernais et Amognes |
| Plateau du Beuvron, Clamecyquois, Donziais, Vaux de Nevers | Chênaie (Forêt domaniale des Bertranges, 2ème forêt productrice de chênes en France), pelouses | CBNBP délégation Bourgogne, 2010. Typologie de habitats et recherche de sites remarquables dans la Nièvre : Plateau du Beuvron, Clamecyquois, Donziais, Vaux de Nevers. |
| Massif du Morvan | Hêtraies-chênaies, aulnaies-frênaies, boulaie tourbeuse, lande, prairies mésophiles et pelouses, bas-marais, hauts-marais et prairies humides, mégaphorbiaie, cariçaie, roselière, végétation aquatique et amphibie | CBNBP délégation Bourgogne, 2011. Connaissance des habitats dans le département de la Nièvre : Massif du Morvan |
| Puisaye | Végétation aquatique et amphibie, lande, ourlet | CBNBP délégation Bourgogne, 2012. Typologie des habitats de la Nièvre |
| Bas-Morvan méridional | Végétations aquatiques et amphibies, prairie humide, prairies mésophiles et pelouses, ourlet, lande, hêtraies-chênaies, charmaie, aulnaies-frênaies | CBNBP délégation Bourgogne, 2013. Connaissance des habitats des ZNIEFF du Bas-Morvan méridional |

La carte ci-dessous illustre les habitats déterminants ZNIEFF listé par le CBNFC-ORI et le CBNBP en fonction des habitats CarHab[3] modélisés sur le département de la Nièvre.

Au total, la Nièvre est recouverte par **23 307,4 ha d'habitats déterminants ZNIEFF soit 3,4% de la surface de son territoire**. Ces habitats sont répartis de manière homogène sur le territoire ce qui témoigne de la présence d'habitats remarquables sur tout le département. Les principaux habitats remarquables inclus :

- Des formations forestières variées (hêtraies-chênaies, chênaies (notamment dans la forêt domaniale des Bertranges), aulnaies-frênaies, boulaies tourbeuses, et charmaies ;
- Des milieux humides : prairies humides, bas-marais, hauts-marais, mégaphorbiaies, cariçaies, roselières, et végétations aquatiques et amphibies ;
- Des pelouses et landes, souvent présentes de manière anecdotique ou localisée ;
- Des prairies mésophiles et hygrophiles, notamment en fond de vallées.
- Chaque région naturelle de la Nièvre possède ses spécificités :
- Le Sud de la Nièvre et le Massif du Morvan se distinguent par leur richesse en habitats forestiers et humides ;
- Le Bazois et le Bas Morvan occidental abritent des prairies mésophiles et hygrophiles ainsi que des pelouses de manière anecdotiques ;
- Le Plateau Nivernais et les Amognes sont marqués par des prairies de fauche et des formations forestières ;
- Le plateau du Beuvron, Clamecycois, Donziais et Vaux de Nevers présentent notamment des pelouses calcaires et une chênaie d'importance nationale ;
- La Puisaye et le Bas-Morvan méridional présentent des végétations aquatiques et amphibies ainsi que des landes.

La Nièvre est ainsi composée d'une mosaïque d'habitats remarquables et d'importance régionale tels que les hêtraies-chênaies, les milieux ligériens comme les forêts alluviales et les prairies humides ou encore des milieux plus sporadiques tels que les pelouses calcaires ou les tourbières. Cette mosaïque d'habitats naturels est notamment menacée par la régression actuelle des exploitations agricoles en polyculture-élevage.

*3 CarHab est un programme porté par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires dans le cadre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2030. Il vise à réaliser une modélisation cartographique nationale à l'échelle du 1:25 000ème de ces habitats pour les écosystèmes terrestres de l'hexagone, de la Corse et de la Réunion d'ici 2026.*

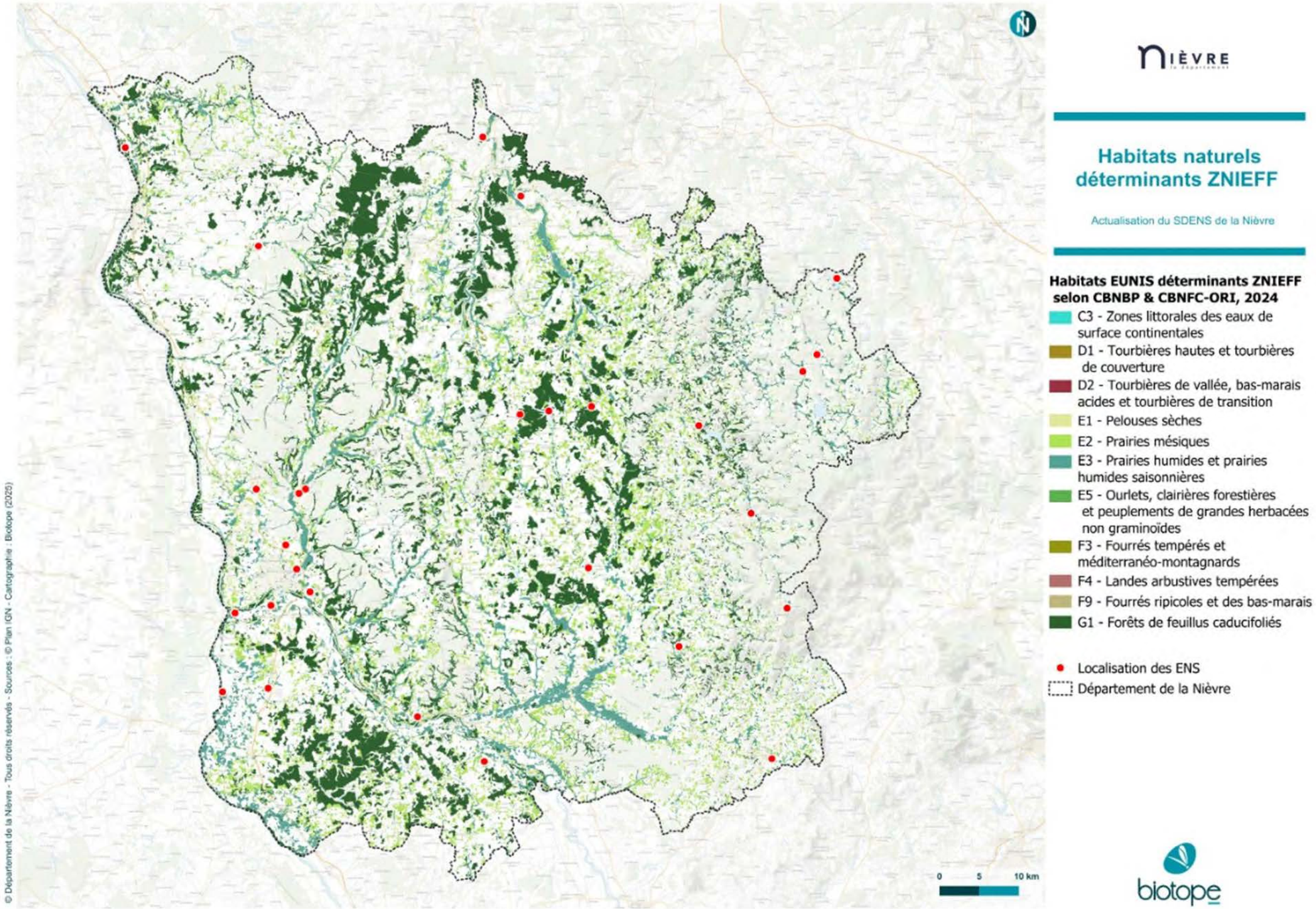


*Carte 4 : Habitats naturels déterminants ZNIEFF*

## 3.4 Les espèces de faune et de flore remarquables

Les espèces citées proviennent notamment de la Stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité (2018) et des analyses réalisées par l'Organisation Régionale de la Donnée et de l'Expertise Naturaliste (ORDEN) dans le cadre de la SNAP (2024).

### 3.4.1 La flore

#### 3.4.1.1 La flore patrimoniale et/ou protégée

D'après l'Atlas de la flore sauvage de Bourgogne, 156 espèces de flore protégées sont présentes en Bourgogne dont 40 le sont aussi à l'échelle nationale**. 398 espèces sont catégorisées d'extrêmement rares sur les 2 728 espèces recensées dans la région. Ces espèces se retrouvent sur le territoire nivernais et la grande diversité floristique de la Nièvre est corrélée à la diversité des habitats présents sur les vals de Loire et d'Allier et le Morvan**. La plupart des espèces protégées et menacées se retrouvent aussi majoritairement au sein du Morvan et le long de la Loire.

**Certaines espèces bourguignonnes sont même uniquement présentes dans la Nièvre d'après l'Atlas de la flore sauvage de Bourgogne et d'après la base de données Lobelia telles que :**

- Le Trèfle faux pied-d'oiseau (*Trifolium ornithopodioides*), espèce en danger critique d'extinction en Bourgogne, présente au sein des prairies humides en vallée de la Loire ;
- La Gagée des prés (*Gagea pratensis*) espèce des pelouses ou prairies semi-rudérales connue uniquement à Pouilly-sur-Loire et Decize, en danger d'extinction en Bourgogne et protégée à l'échelle nationale ;
- La Canneberge à petits fruits (*Vaccinium microcarpum*), connue uniquement dans la tourbière de Préperny à Arleuf et en danger critique d'extinction à l'échelle régionale ;
- La Cardoncelle molle (*Carduncellus mitissimus*) présente sur les pelouses calcicoles et qui existe uniquement dans l'ouest de la Nièvre, dans le Donziais, le Plateau nivernais et les Vaux de Nevers. Elle est protégée en Bourgogne et en danger d'extinction ;
- La Vesce de Cassubie (*Vicia cassubica*), présente le long de certaines routes forestières de la forêt domaniale des Bertranges. L'espèce est fragile et présente en faible effectif dans ses stations et est en danger d'extinction à l'échelle régionale ;
- Le Sceau de Salomon verticillé (*Polygonatum verticillatum*), présent au sein des forêts montagnardes sur sol acide et frais du Morvan central. L'espèce est connue actuellement sur quatre communes voisines (Montsauche-les-Settons, Planchez, Gien-sur-Cure, Moux-en-Morvan) et anciennement sur Arleuf. Elle est protégée en Bourgogne et en danger critique d'extinction

*Polygonatum verticillatum, C. DAVID, Biotope*

- La Biscutelle controversée (*Biscutella controversa*) présente originellement dans le Val de Loire au sein des pelouses acides ouvertes sur sable et extrêmement menacée *mais désormais B. laevigata*. Dans la Nièvre elle a disparu des secteurs de Fleury-sur-Loire, Avril-sur-Loire, Decize et La-Machine et de Varenne de Tinte et de la Nièvre d'une manière générale. Un programme de réintroduction est engagé par le CBNBP.
- L'Odontite de Jaubert (*Odontites jaubertianus*), le Lin à trois styles (*Linum trigynum*), le Trèfle à petites feuilles (*Trifollium micranthum*), la Minuartie visqueuse (*Minuartiaviscosa*), la Silène conique (*Silene conica)*, le Lupin à feuilles étroites (*Lupinus angutifolius)* sont également des espèces exclusivement présentes dans la Nièvre.

**Les milieux ligériens sont le support de nombreuses espèces patrimoniales** dont la Piloselle de la Loire (*Pilosella peleteriana)* protégée et en danger critique, endémique du Val de Loire. La Scutellaire à feuilles hastées (*Scutellaria hastifolia)*, espèce des prairies mésophiles à humides et des rives de mares prairiales est également présente exclusivement dans le bassin de la Loire. Le Trèfle souterrain (*Trifolium subterraneum),* protégé à l'échelle nationale est bien représenté dans la Nièvre, notamment sur les bords de Loire. Il est par exemple présent au sein de l'ENS les Brocs situé à la Celle-sur-Loire.

*Asarum europaneum, C. DAVID, Biotope*

**Les pelouses accueillent également une grande majorité d'espèces patrimoniales** tels que l'Orchis odorant (*Gymnadenia odoratissima)*, espèce en danger d'extinction. L'Odontite de Jaubert (*Odontites jaubertianus),* est une espèce typique des pelouses calcicole. En Bourgogne, elle est essentiellement présente dans la Nièvre, dans les Vaux de Nevers, le Donziais et l'ouest du plateau Nivernais et est présente dans l'ENS du Coteau de Chaumois. L'Asaret d'Europe (*Asarum europaneum)* est aussi très rare dans la Nièvre et est localisée uniquement dans le Beuvron et les Vaux de Montenoison. Elle est présente au sein de l'ENS de Mont Martin situé à Dornecy.

Les cultures sont aussi associées à des espèces messicoles en danger comme *Adonis annua, Agrostemma githago, Camelina sativa.*

Enfin, les **milieux humides offrent des habitats à plusieurs espèces menacées d'orchidées** telles que *Anacamptis laxiflora*, *Dactylorhiza incarnata* ou de plantes carnivores des milieux tourbeux *Drosera intermedia* et *Drosera rotundifolia*. De nombreuses autres espèces patrimoniales sont présentes dans les tourbières et milieux paratourbeux de la Nièvre telles que : *Erica tetralix, Cleistocarpidium palustre (Bryophytes), Eleocharis multicaulis, Lysimachia tenella, Rhynchospora alba ; Campylium stellatum, Vaccinium oxycoccos, Arnica montana, Myriophyllum alterniflorum, Polytrichum strictum, Tomentypnum nitens, Hypericum elodes, Straminergon stramineum, Sarmentypnum exannulatum.* Il est à noter qu'*Arnica montana* et *Drosera rotundifolia* se retrouvent sur les ENS du Domaine des grands prés à Saint-Agnan et des Sources de l'Yonne à Glux-en-Glenne, .

*Anacamptis laxiflora, C. DAVID, Biotope*

*Drosera rotundifolia, C. DAVID, Biotope*

Des espèces de bryophytes patrimoniaux sont aussi connues sur le territoire comme les Sphaignes, *Sphagnum platyphyllum ; Sphagnum teres* inféodées aux milieux tourbeux et respectivement en danger critique d'extinction et vulnérable sur la liste route des bryophytes de Bourgogne. D'autres espèces, comme le Dicrane vert *(Dicranum viride),* espèce présente sur les troncs des arbres notamment le chêne, le hêtre ou le charme et qui se développe dans des conditions humides.

D'autres espèces du cortège des espèces psychrophiles (qui aiment le froid), apparaissent comme menacées. D'après le catalogue des bryophytes de Bourgogne (O.Bardet, 2014), A*nastrophyllum hellerianum, Douinia ovata, Hylocomiastrum umbratum, Kiaeria starkei, Neckera pennata*, toutes citées anciennement dans le haut Morvan n'ont pas été revues lors des inventaires réalisés en 2014. *Buxbaumia viridis, Dicranoweisia crispula et Gymnocolea inflata ont été revues depuis 2014*. Ces espèces pourraient souffrir des effets du réchauffement climatique, mais également du manque de disponibilité d'habitats ouverts favorables. Cependant, certaines espèces comme *Sanionia uncinata* ont été revues dans la Nièvre (haut Morvan et Morvan central) ce qui laisse espérer que les espèces non revues le sont par un manque de prospection.

Ainsi, la Nièvre à un rôle important à jouer dans la conservation d'espèces remarquables à l'échelle régionale et même nationale. Les bords de la Loire et le Morvan avec notamment le climat montagnard et la présence de tourbières ou de forêts matures et anciennes, sont des milieux à enjeux et à conserver. Leur protection est notamment assurée par la présence de la Réserve Naturelle Nationale du Val de Loire et la Réserve naturelle Régionale des tourbières du Morvan. Le réseau ENS existant, permet également de contribuer à la préservation d'espèces remarquables, notamment l'ENS des Brocs pour la préservation du Trèfle souterrain, de l'ENS de Mont Martin pour la préservation de l'Asaret d'Europe, l'ENS du Coteau de chaumois pour la préservation de l'Odontite de Jaubert ainsi que l'ENS du Domaine des grands prés pour la préservation du cortège des milieux tourbeux.

Espèces protégées

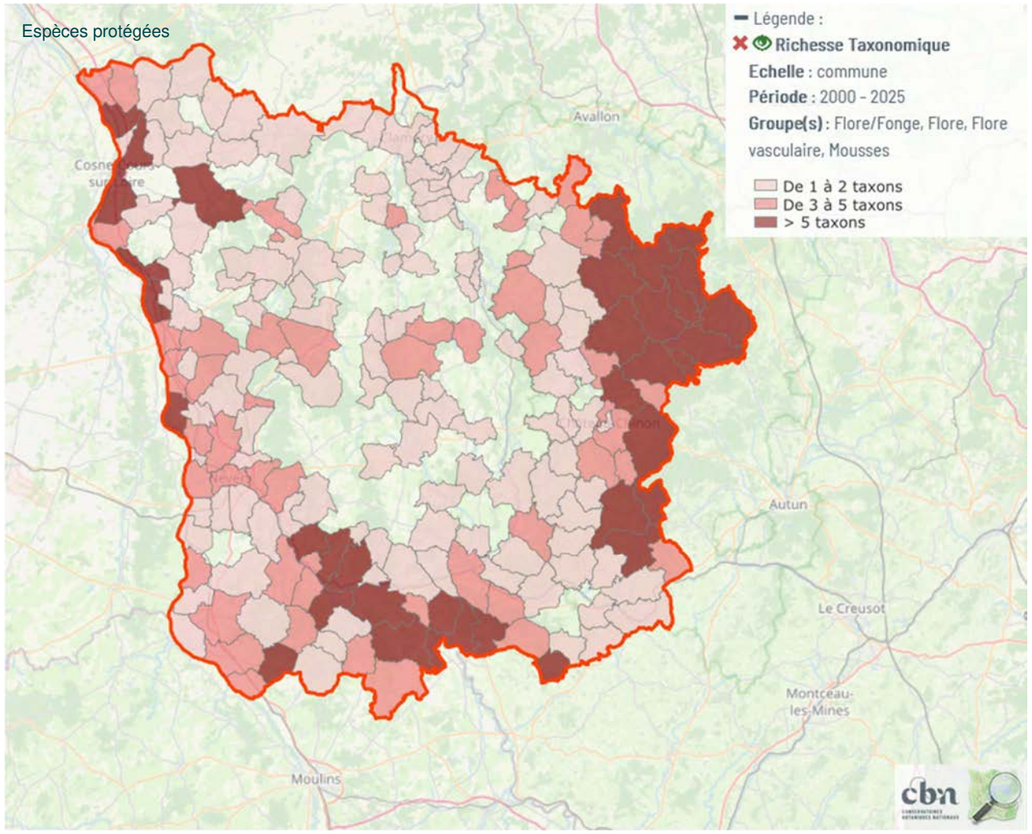


*Figure 13: Nombre de végétaux protégés au sein de la Nièvre (Source : Lobelia-cbn)*

Espèces menacées

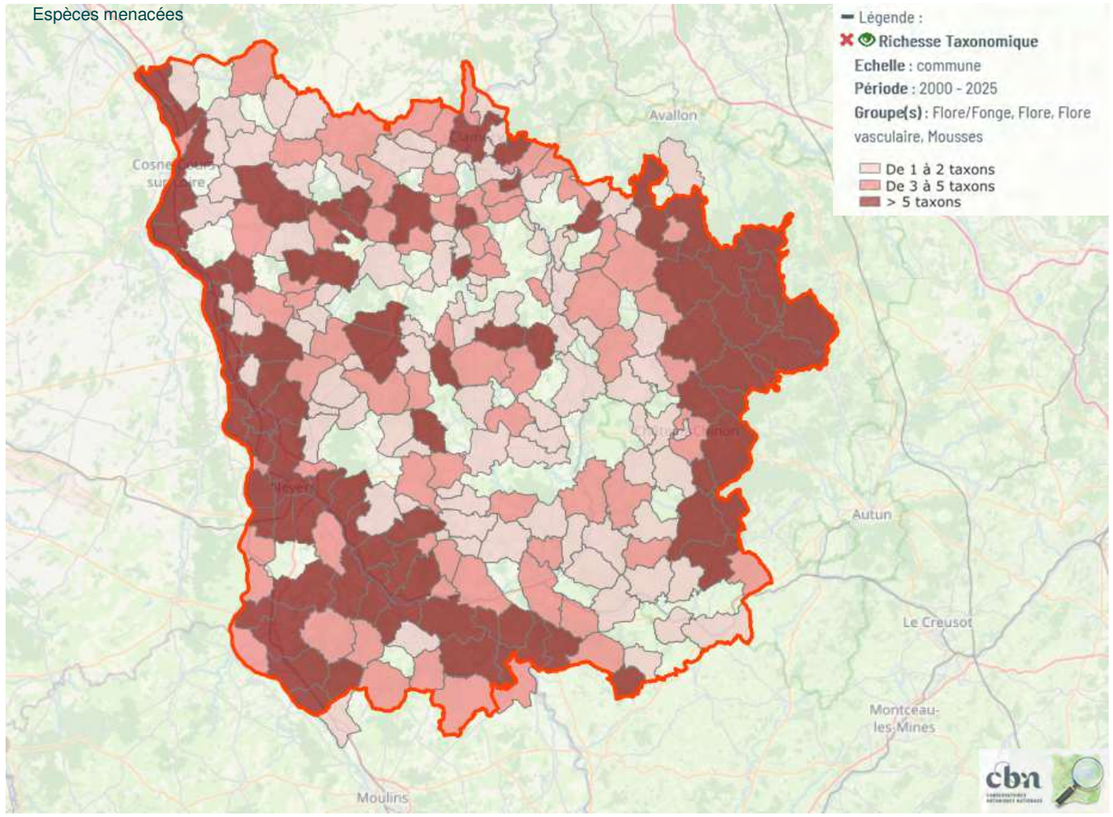


*Figure 12 : Nombre de végétaux menacés sur la liste rouge régionale (Source : Lobelia-cbn)*

### 3.4.1.2 La flore invasive

La Nièvre est concernée par différentes espèces exotiques envahissantes. D'après la liste hiérarchisée des EEE en Bourgogne-Franche-Comté publié par le CBNBP et le CBNFC-ORI en 2024, 14 espèces exotiques transformatrice majeurs sont connues parmi les 264 EEE présentent en Bourgogne-Franche-Comté. La plupart de ces espèces se retrouvent dans la Nièvre et les plus problématiques en termes d'enjeu sanitaire ou de biodiversité sont les suivantes :

- L'Ambroisie à feuilles d'armoise *(Ambrosia artemisiifolia)* : espèce très allergisante et envahissant les cultures ou autre terrains nus. Elle est surtout présente dans le Val de Loire et d'Allier mais est présente sur la quasi-totalité du département. Depuis les années 2000, elle n'a cessé de s'étendre sur le territoire.
- La Grande Jussie (*Ludwigia grandiflora)* : espèce colonisant les cours d'eau et responsable de leur eutrophisation. Cette espèce est répartie majoritairement le long de la Loire et sa fréquence devient plus faible le long de l'Allier. Sa colonisation a eu lieu après les années 2000 au sein du territoire
- Les Renouées (*Reynoutria japonica, R. bohemia)* : espèces ayant une très forte capacité de dispersion et difficilement éradicable. Ces espèces sont réparties sur la quasi-totalité du département et ont fortement colonisées la Loire et le Morvan depuis 20 ans.

Ces espèces menacent la flore indigène et perturbent le bon état de conservation des habitats. Il est donc important d'étudier leur dynamique et de limiter leur expansion au sein de la Nièvre. Dans les ENS réalisés, la mise en place d'actions de lutte contre ces espèces exotiques envahissantes a été engagée pour limiter leur expansion au sein des sites et du département.

La carte ci-dessous présente la répartition actuelle des EEE au sein du département.

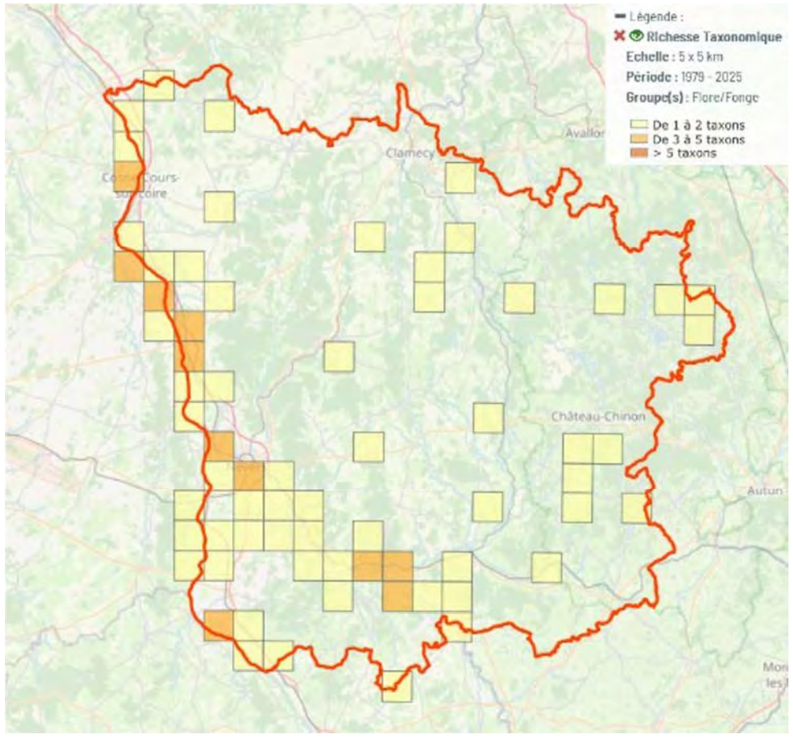


***Figure 14: Répartition des espèces exotiques envahissantes préoccupante pour l'Union Européenne (Source : Lobelia-cbn)***

### 3.4.2 La faune

Les données analysées proviennent de la Stratégie départementale de la biodiversité ainsi que de la base régionale Sigogne et des données transmises par l'ORDEN.

#### 3.4.2.1 Les espèces des milieux forestiers

Les forêts nivernaises abritent différentes espèces remarquables inféodées aux milieux forestiers.

En effet, les vieux massifs forestiers sont des lieux de nidifications d'oiseaux emblématiques en Bourgogne tel que la **Cigogne noire** *(Ciconia nigra)*. Cette espèce en danger d'extinction est notamment présente dans les Amognes, le Morvan et le Plateau Nivernais.

De plus, le **Casse-noix moucheté** (*Nucifraga caryocatactes*), espèce en danger critique d'extinction est réparti uniquement en Bourgogne dans les forêts de conifères du Morvan.

Les petites chouettes de montagne sont aussi caractéristiques des forêts du département. En effet, le foyer de population de la **Chouette de Tengmalm** (*Aegolius funereus*) et de **Chevêchette d'Europe** (*Glaucidium passerinum*) se situe en Bourgogne au sein du Morvan. Une autre espèce menacée de rapace nocturne, **Petit-duc scops** (Otus scops) est également présent notamment dans la petite région naturelle du Donziais/Forterre et le Morvan. **L'Aigle botté** (*Hieraaetus pennatus)* est nicheur dans les hêtraies-chênaies ou les conifères. Les stations de reproduction de cette espèce en danger sont connues au bord de la Loire vers Nevers et dans le Morvan.

Les boisements humides du Morvan sont aussi le lieu de nidification de la **Bécasse des bois** (*Scolopax rusticola),* espèce vulnérable à l'échelle régionale et peu présente en reproduction en Bourgogne.

Nyctale de Tengmalm (*Aegolius funereus),* Biotope

Aigle botté (*Hieraaetus pennatus),* Biotope

Les milieux forestiers, d'autant plus s'ils sont anciens et matures, offrent aussi un terrain de chasse et des gîtes arboricoles ou cavernicoles pour les **chiroptères**. Les différentes parcelles forestières et notamment les vieilles chênaies peuvent accueillir une multitude d'espèces typiquement forestières comme la **Barbastelle d'Europe** (*Barbastella barbastellus*). Les allées forestières, les sous-bois et la canopée constituent des habitats de chasse pour différentes espèces de chauves-souris. Ainsi, les allées forestières enherbées et les zones de sous-bois ouvertes sont appréciées par les **pipistrelles et le Grand Murin** (*Myotis myotis).* Les sous-bois plus denses et la canopée accueillent le **Murin de Natterer** *(Myotis nattereri*), le **Murin de Bechstein** (*Myotis bechsteinii)*, le **Murin à oreilles échancrées** (*Myotis emarginatus)* ou encore le **Murin d'Alcathoe** (*Myotis alcathoe)* en chasse. Les lisières forestières sont aussi très appréciées par le **Petit Rhinolophe** (*Rhinolophus hipposideros),* espèce spécialiste de la chasse en forêt.

Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus),* Biotope

Les boisements offrent également de nombreuses possibilités de gîtes. Les cavités, anciennes loges de pics, fissures, écorces décollées sont autant de possibilités de gîtes favorables à plusieurs espèces de chauves-souris comme la plupart des **murins** (Murin de Natterer, Murin de Bechstein, Murin de Daubenton, Murin d'Alcathoe), ou encore des deux espèces de **Noctules** (*Nyctalus leisleri*.et *Nyctalus noctula).* Les pipistrelles peuvent également utiliser ce type de gîte, notamment la **Pipistrelle de Nathusius** (*Pipistrellus nathusii*). Il est à noter que ces espèces changent régulièrement de gîtes au cours de la saison. Par exemple, tout au long de la période de mise-bas et d'élevage des jeunes, une colonie de Murin de Bechstein utilise entre 30 et 50 gîtes. Le maintien d'un réseau d'arbres favorables présentant des cavités variées est donc indispensable pour ces espèces.

En outre, de nombreux gîtes de mise bas et d'hibernation sont présents sur le territoire et sont d'enjeux régionaux pour les chiroptères.

Il s'agit notamment de gîtes pour le Petit Rhinolophe et le Grand Murin, deux espèces quasi-menacées. Pour l'hibernation, la Nièvre comporte 6 sites d'intérêt régional dans le Val de Loire et les plateaux calcaires proches. Elle compte également 19 autres sites d'hibernation d'importance départementale et répartis sur l'ensemble du territoire. L'ORDEN souligne la présence de trois sites d'hibernation à enjeu régional présents sur les communes des Pousseaux, Poiseux, et Bona, situées dans le Clamecyçois et le plateau nivernais. En ce qui concerne les colonies de mise-bas, quatre sites d'importance nationale et neuf sites d'importance régionale sont identifiés. On peut citer le gîte de mise bas à Petit Rhinolophe d'Amazy ou encore les gîtes de mise bas à Grand Murin de la Machine et de Varzy.

Petit Rhinolophe *(Rhinolophus hipposideros),* J.TRANCHARD, Biotope

Grand Murin *(Myotis myotis),* Biotope

Concernant l'entomofaune, les forêts sont des habitats pour des espèces menacées notamment de **lépidoptères** telles que **le Grand Sylvain** (*Limenitis populi*) présent dans les boisements humides. Deux espèces vulnérables, **le Miroir** (*Hamearis lucina*) et **le Marbré vert** (*Euchloe ausonides*), sont en limite de répartition dans le Nord-Est de la région, présents dans les bois clairs et frais pour le premier, et en limite nord avec des populations régulières dans le val de Loire dans les alentours de Decize pour le deuxième. **Le Damier du frêne** (*Euphydryas aurinia*) est une espèce en danger inféodée aux boisements humides. Des **odonates** vulnérables en Bourgogne tels que **le Leste des bois** (*Lestes dryas*) et **le Leste verdoyant** (*Lestes virens*), se retrouvent au sein des mares forestières ensoleillées du Plateau nivernais, les mares alluviales des vals de Loire et d'Allier, et ponctuellement dans le Morvan. **L'Agrion joli** (*Coenagrion pulchellum*) et **la Cordulie à tâches jaunes** (*Somatochlora flavomaculata*) sont notés dans les boisements du pays de Four et dans le Morvan.

Grand sylvain (*Limenitis populi),* Biotope

Les milieux forestiers servent également pour la réalisation du cycle de vie des **amphibiens**. En effet, les souches ou bois morts servent de gîtes de repros ou d'hivernage pour les populations d'amphibiens. Les mares et les ornières forestières servent quant à elles de lieux de reproduction pour ces espèces. Des stations d'espèces en danger d'extinction telles que **le Triton marbré** (*Triturus marmoratus*) et **le Triton ponctué** (*Triturus vulgaris*) sont uniquement présents dans quelques stations au sein du département notamment au niveau du Val de Loire, en limite de leurs aires de répartition. Le territoire a également une responsabilité envers **le Sonneur à ventre jaune** (*Bombina variegata*), espèce classée vulnérable à l'échelle nationale et quasi menacée en Bourgogne et qui est relativement présente dans le sud-Morvan et dans les Amognes.

Triton marbré *(Triturus marmoratus)*, Biotope

Sonneur à ventre jaune *(Bombina variegata),* Biotope

Ainsi, étant donné la diversité d'habitats forestiers, la Nièvre comprend des espèces remarquables dans différents taxons et ce notamment dans le Morvan et le Val de Loire. Le département a donc une responsabilité quant à la préservation de ces milieux pour préserver ces populations menacées et parfois uniquement présentes dans le département. Le réseau ENS actuel ne mentionne pas d'espèces forestières remarquables mais cela provient d'un précédent manque de données sur ces espèces et que peu d'ENS soient essentiellement forestiers à ce jour.

### 3.4.2.2 Les espèces des milieux rivulaires et humides

La Nièvre comporte des habitats liés aux cours d'eau, aux étangs et aux milieux humides qui accueillent différentes espèces remarquables.

Les **grèves et les bancs de sables** sont des milieux typiques du bord de Loire et de l'Allier et forment des habitats de reproduction pour **l'Œdicnème criard** *(Burhinus oedicnemus)* et les **Sternes naine** (*Sternula albifrons)*) **et pierregarin** (*Sterna hirundo*). Les populations nicheuses de ces espèces menacées se concentrent principalement le long de la Loire et de l'Allier en Bourgogne d'où l'importance de ces milieux. Ces espèces se rencontrent notamment au sein des ENS du Bec d'Allier et de l'Etang du Dornant. Une autre espèce typique du boire de Loire, le **Petit Gravelot** (*Charadrius dubius*) espèce quasi-menacée est également bien présente en reproduction dans la Nièvre.

Le **Gomphe serpentin** (*Ophiogomphus cecilia*) est typique des milieux ligériens, de même que le **Gomphe à pattes jaunes** (*Gomphus flavipes*) d'où une responsabilité forte de la Nièvre pour ces espèces.

Œdicnème criard (*Burhinus oedicnemus),* Biotope

Sterne pierregarin *(Sterna hirundo),* Biotope

Des limicoles comme **le Chevalier guignette** (*Actitis hypoleucos)* espèce en danger en Bourgogne niche aussi au sein des bancs de graviers le long de la Loire. Les bords de Loire et d'Allier ainsi que la Vallée de l'Yonne et ses affluents (hors Morvan) constituent des milieux favorables au **Pélodyte ponctué** (*Pelodytes punctatus*) et d'après les cartes de répartition de l'espèce, les populations les plus importantes sont localisées en partie dans la Nièvre. **Le Gomphe à crochets** (*Onychogomphus uncatus*) est une espèce en danger en Bourgogne et qui n'est présente qu'au Nord-Ouest de la Nièvre, au niveau des rivières du Mazou et du Nohain et de leurs affluents. La **Loutre d'Europe** (*Lutra lutra*), espèce en danger en Bourgogne, est inféodée aux cours d'eau et était historiquement présente dans le Morvan. Aujourd'hui, elle s'est dispersée sur la Loire, l'Allier et notamment sur les rivières de l'Aron et de l'Alène et leurs affluents. Néanmoins, la population reste en danger et le Nord-Ouest de la Nièvre n'est pas favorable à son expansion. Un plan national d'actions 2019-2028 existe afin de favoriser le retour de la Loutre et d'assurer les bonnes conditions de maintien de cette espèce. Dans la Nièvre, la Société d'Histoire Naturelle d'Autun-Observatoire de la Faune de Bourgogne (SHNA-OFAB) accompagne la recolonisation de la Loutre d'Europe en incitant à la mise en place de banquettes à Loutres sous les ponts routiers afin de favoriser leur passage et de limiter les collisions routières. Depuis 2022, 22 banquettes ont déjà été installées par le Conseil Départemental de la Nièvre . L'ENS du Domaine des grands prés est concernée par cette espèce.

Loutre d'Europe *(Lutra lutra),* Biotope

Deux espèces indigènes d'écrevisses en danger et en danger critique d'extinction, l'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes)* et l'Ecrevisse à pattes rouges (*Astacus astacus)*, sont présentes essentiellement dans les cours d'eau en tête de bassin versant du Morvan. Cependant, ces populations sont menacées par la compétition avec les espèces d'écrevisses invasives, les maladies, et la dégradation des milieux aquatiques.

Les ripisylves du bord de la Loire et de l'Allier sont des habitats d'intérêt pour les ardéidés tels que le **Bihoreau gris** (*Nycticorax nycticorax*), ou le **Blongios nain** (*Ixobrychus minutu*) espèces respectivement vulnérable et menacée en Bourgogne. Le **Bruant des roseaux** (*Emberiza schoeniclus),* espèce vulnérable est notamment connue en période de reproduction dans le Morvan.

Le **Balbuzard pêcheur** (*Pandion haliaetus*, peut également fréquenter les grands arbres à proximité de milieux aquatiques (cours d'eau, lacs, étangs) en période de reproduction. Les noyaux de populations en France se concentre notamment le long de la Loire et des couples isolés se sont ensuite progressivement installés dans le département de la Nièvre en 2012.

Les prairies humides au bord de la Loire et de l'Allier sont aussi des lieux de reproduction pour le **Pipit farlouse** (*Anthus pratensis*) espèce vulnérable, nicheuse certaine uniquement dans le Morvan en Bourgogne. **Le Courlis cendré** (*Numenius arquata)* est aussi présent au sein des prairies humides sur l'axe Loire/Allier. Le **Criquet palustre** (*Pseudochorthippus montanus)*, espèce typique des prairies humides et répartie en Bourgogne principalement dans le Morvan. Ce criquet est une espèce déterminante ZNIEFF en Bourgogne et est présent au sein de l'ENS du Domaine des grands prés.

Les **milieux tourbeux ou les marais** du Morvan ainsi que les bords de Loire servent d'habitas de nidification pour la **Bécassine des marais** (*Gallinago gallinago*), espèce en danger critique d'extinction. Une autre espèce typique du Morvan, le **Lézard vivipare** (*Zootoca vivipara*), se retrouve dans les prairies humides para-tourbeuses, les tourbières et les queues marécageuses de certains étangs. Une population isolée est notamment présente dans la Réserve Nationale Régionale des Mardelles de Prémery.

Les tourbières de Saint-Agnan et du haut Morvan telle que la tourbière du Grand Montarnu abrite également toutes les stations régionales de la **Cordulie arctique** (*Somatochlora arctica*), odonate en danger critique d'extinction. La **Leucorrhine à gros thorax** (*Leucorrhinia pectoralis*) est aussi présente sur quelques stations du plateau nivernais et dans le Morvan au niveau des zones tourbeuses ainsi qu'au niveau des mares de la RNR des Mardelles de Pémery.

Les **prairies humides et para-tourbeuses** ainsi que les tourbières du Morvan sont aussi favorables à des lépidoptères en danger critique d'extinction tels que le Cuivré de la Bistorte (*Lycaena helle*), ou en danger d'extinction telles que le Cuivré écarlate (*Lycaena hippothoe*) et l'Azuré des mouillères (*Maculinea alcon*), ou encore une partie des populations du Grand collier argenté (*Erebia euryale*), espèce vulnérable.

La **Crossope aquatique** (*Neomys fodiens*) et la **Crossope de Miller** (*Neomys anomalus*), des musaraignes aquatiques en danger d'extinction en Bourgogne, sont également typiques de la zone para-tourbeuse du Morvan. Ces espèces sont très sensibles à la qualité de l'eau et à l'asséchement des zones humides. D'autres espèces menacées sont également présentes.

Bécassine des marais (*Gallinago gallinago)*, Biotope

Lézard vivipare *(Zootoca vivipara),* Biotope

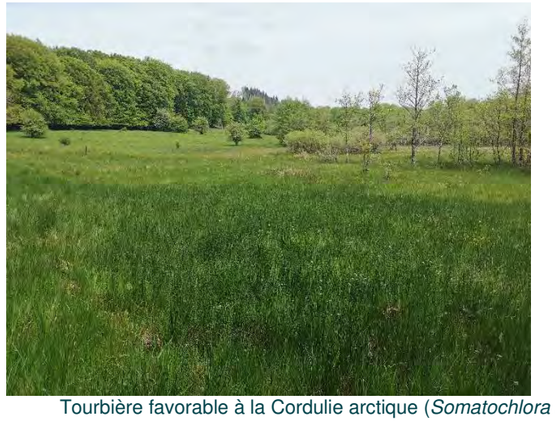

Tourbière favorable à la Cordulie arctique (*Somatochlora artica),* et exuvie de cette espèce, S. DEMESSE, Biotope

Les **étangs** sont aussi d'importance pour différentes espèces telles que **la Cistude d'Europe** (*Emys orbicularis*), présente au Sud du département, dans les régions naturelles entre Loire et Allier et Sologne bourbonnaise, qui concentrent une grande partie de la population régionale et les dernières populations du Nord-Est de la France. **Le département joue donc un rôle majeur** dans la conservation de cette espèce et est concerné par le plan national d'actions en faveur de la Cistude 2020-2029. De même, les étangs sont des milieux d'intérêt pour les odonates et notamment des espèces en danger comme la **Leucorrhine à large queue** (*Leucorrhinia caudalis)* que l'on retrouve sur les étangs bien végétalisés. **Le Sympétrum noir** (*Sympetrum danae*) est également présent en reproduction sur les étangs oligotrophes du Morvan, tel que l'étang tourbeux du Moulin Caillot sur la commune de Saint-Brisson. Il est également connu au sein de l'ENS du Domaine des grands prés. **L'Agrion orangé** (*Platycnemis acutipennis*) est une espèce rare en Bourgogne et localisée uniquement à l'ouest de la Nièvre et fréquente les étangs.

Cistude d'Europe *(Emys orbicularis),* CD58

Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis),* M.BOUDEAU

Les **lacs** sont également riches en biodiversité et sont des milieux d'accueil pour les oiseaux migrateurs tels que **le Fuligule milouin** (*Aythya ferina*) et **le Fuligule morillon** (*Aythya fuligula*) tous deux vulnérable en Bourgogne. L'ENS du petit lac de Pannecière est un lieu de refuge pour ces espèces.

Ainsi, la préservation des milieux rivulaires, des cours d'eau, des étangs ainsi que les prairies humides et tourbeuses est primordiale pour la conservation des espèces remarquables précédemment citées. La Nièvre a aussi des responsabilités à l'échelle nationale concernant la faune semi-aquatique et aquatique puisqu'elle est concernée par les plans nationaux d'actions sur la Loutre d'Europe et la Cistude d'Europe. Les ENS de la Nièvre contribuent en partie à la préservation de ces espèces notamment avec l'ENS du Bec d'Allier pour la préservation des sternes et de l'Œdicnème criard, de l'ENS de petit lac de Pannecière pour le cortège des canards hivernants ou encore celui du Domaine des Grand prés pour la préservation du Sympétrum noir, du Criquet palustre ou encore de la Loutre d'Europe.

### 3.4.2.3 Les espèces des milieux herbacés, bocagers et cultivés

La Nièvre est un département constitué de prairies, de milieux bocagers et de cultures. Ces milieux offrent notamment des habitats pour les haltes migratoires des oiseaux tels que **la Grue cendré** (*Grus grus)* ou encore **le Pluvier doré** (*Pluvialis apricaria*) en hivernage dans les zones de grandes cultures. Les milieux cultivés sont aussi des zones de nidification du **Busard cendré** (*Circus pygargus)* espèce en danger d'extinction en Bourgogne et qui est présent en nidification notamment dans le Donziais/Forterre et le plateau nivernais. Le bocage constitue un réservoir de biodiversité et des espèces y sont inféodées telles que **la Pie-grièche à tête rousse** (*Lanius senator)* en danger d'extinction en Bourgogne. Ses populations sont uniquement présentes dans la Nièvre et la Saône-et-Loire. Les populations nivernaises notamment sont situées dans le Bazois, Pays de Fours et sont très importantes dans le Bas-Morvan méridionale (1,5 à 1,64 couples/ km$^2$ avaient été observés en 2013 dans cette région naturelle, il est à noter que la population nicheuse française est actuellement estimée à 3 190 - 5 455 couples et sa régression sur le territoire se poursuit). Un plan régional d'action pour cette espèce avait été rédigé en 2013 et un plan national d'action en faveur des pies-grièches est en cours sur la période 2025-2034. Les bocages de la Nièvre sont ainsi des milieux importants à préserver pour la pérennité de la Pie-grièche à tête rousse à l'échelle régionale et nationale.

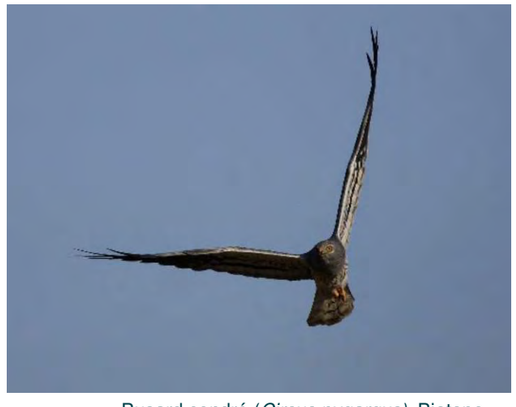

Busard cendré (*Circus pygargus),* Biotope

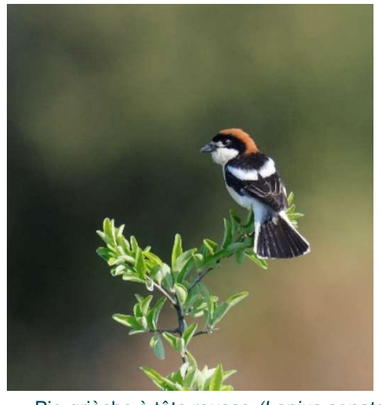

Pie-grièche à tête rousse *(Lanius senator),* Biotope

Le **bocage** est aussi important pour les amphibiens tels que **le Triton crêté** (*Triturus cristatus*) qui affectionne particulièrement les mares profondes et interconnectées. La disparition des haies est donc une menace à son déplacement entre deux milieux de reproduction pour cette espèce vulnérable en Bourgogne. Les populations se concentrent notamment dans le Bazois.

Les **prairies** parcourues de ruisseaux sont très favorables à la présence de **l'Agrion orné** (*Coenagrion ornatum),* et la Nièvre présente le plus gros foyer de population l'échelle nationale : c'est une **responsabilité majeure**. On retrouve cet odonate dans le Bazois, plateau nivernais, bassin de la Machine, les Amognes et le bas Morvan.

Les **landes** et les **pelouses** du département abritent également des espèces patrimoniales vulnérables telles que **l'Azuré du Serpolet** (*Polyommatus coridon*), **l'Azuré de la sarriette** (*Pseudophilotes baton*), **l'Azuré des landes** (*Plebejus argus*)**, l'Azuré du Genêt** (*Plebejus idas*) ainsi que **la Mélitée des digitales** (*Melitaea didyma*) est présente ponctuellement en limite d'aire de répartition au sud. L'ENS du Domaine de la Beue se compose en partie de landes à genêts et des pelouses notamment favorables aux lépidoptères.

Ces milieux ouverts et semi-ouverts sont aussi des milieux de chasse et de transit favorables aux chiroptères.

Agrion orné (*Coenagrion ornatum),* S. DEMESSE, Biotope

Ainsi, les milieux prairiaux, bocagers et cultivés permettent la réalisation du cycle de vie de nombreuses espèces, que ce soit pour leur reproduction, l'hivernage, le transit ou la chasse. Il est donc nécessaire de préserver les prairies bocagères et les pelouses, milieux sensibles à la dynamique de fermeture des milieux et aux pratiques culturales mises en place. Peu d'ENS actuellement sont typiques du bocage nivernais et favorables aux espèces du cortège des milieux bocagers telle que la Pie-grièche à tête rousse ou encore les chiroptères. L'ENS du Domaine de la Beue est favorable aux lépidoptères inféodés aux landes et pelouses

### 3.4.3 Synthèse de la répartition des espèces menacées au sein des listes rouges

Le tableau suivant compare le nombre d'espèce menacées (vulnérable, en danger et en danger critique d'extinction sur les listes rouges régionales). Les informations présentées proviennent des listes régionales ainsi que des données communales collectées via la base de données Sigogne, sur la période allant de 2000 à 2021, à l'échelle du département de la Nièvre.

*Tableau 2 : Nombres d'espèces menacées par taxons en Bourgogne et dans la Nièvre (Source : listes rouges régionales, Sigogne)*

| Groupe taxonomique | VU Bourgogne | EN Bourgogne | CR Bourgogne | VU Nièvre | EN Nièvre | CR Nièvre |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Amphibiens | 2 | 2 | - | 2 | 2 | - |
| Chiroptères | 2 | 2 | 1 | 2 | 2 | 1 |
| Insectes | 26 | 15 | 14 | 22 | 10 | 4 |
| Mammifères (hors Chiroptères) | - | 3 | - | - | 3 | - |
| Oiseaux | 28 | 21 | 17 | 9 | 2 | 1 |
| Plantes vasculaires, mousses, et algues | 243 | 246 | 232 | 123 | 117 | 56 |
| Reptiles | 1 | 1 | - | 1 | 1 | - |
| Écrevisses | 1 | 1 | - | 1 | 1 | - |

Légende : VU = Vulnérable ; EN = En danger, CR= En danger critique d'extinction.

La répartition des espèces menacées est donc similaire pour les amphibiens, les mammifères dont les chiroptères, les reptiles et les écrevisses entre la Bourgogne et la Nièvre. Cela diffère pour les groupes des oiseaux, des insectes et des végétaux où le nombre d'espèces menacées est plus important en Bourgogne. En théorie la plupart des espèces menacées devraient se retrouver dans la Nièvre mais cela peut provenir d'un biais dans les données, notamment d'une transmission partielle des données d'espèces menacées par les associations à l'observatoire régional Sigogne.

Cependant, cette analyse montre que la majorité des espèces menacées sont aussi présentes sur le territoire nivernais et témoigne de la richesse de ce département en termes de biodiversité.

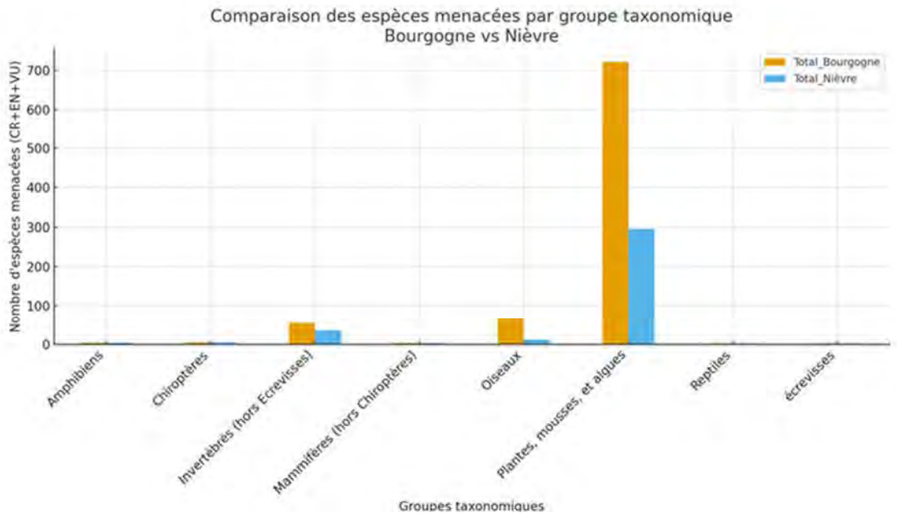


*Figure 15 : Comparaison des espèces menacées par groupe taxonomique entre la Bourgogne et la Nièvre (Source : listes rouges régionales, Sigogne)*

D'après la carte ci-dessous, il est à noter que la plupart des espèces vulnérable (VU), en danger (EN) et en danger critique d'extinction (CR) se répartissent au sein du Morvan et de l'axe Loire Allier. Cela concorde avec la présence d'habitats remarquables tels que les tourbières ou encore les milieux ligériens. En effet, les espèces en danger critique d'extinction sont notamment l'Ecrevisse à pieds rouges, la Cordulie arctique et des plantes aquatiques situées sur les communes d'Arleuf et de Saint-Brisson. Cela traduit donc la responsabilité du Département face à ces milieux et à leurs enjeux pour la faune et la flore patrimoniales. Dans certaines régions, telles que la Puisaye ou le Donziais/Forterre, la prédominance des milieux cultivés rend les habitats moins favorables aux espèces menacées. Il est à noter que l'absence d'espèces remarquables sur certaines communes peut aussi dépendre de la pression d'inventaire et ne signifie pas que la commune a significativement peu d'enjeux pour la faune ou la flore.

Les ENS actuels présentent toujours des espèces menacées ce qui témoigne de l'importance de cet outil pour préserver et sensibiliser le public aux enjeux de conservation de ces espèces sur le département. Cependant, comme cité précédemment, il s'agit notamment du cortège des milieux rivulaires et humides et des landes et des pelouses qui sont pris en compte par les ENS existants. Les cortèges des milieux forestiers ou bocagers ne sont pas encore pris en compte par le réseau ENS de la Nièvre.

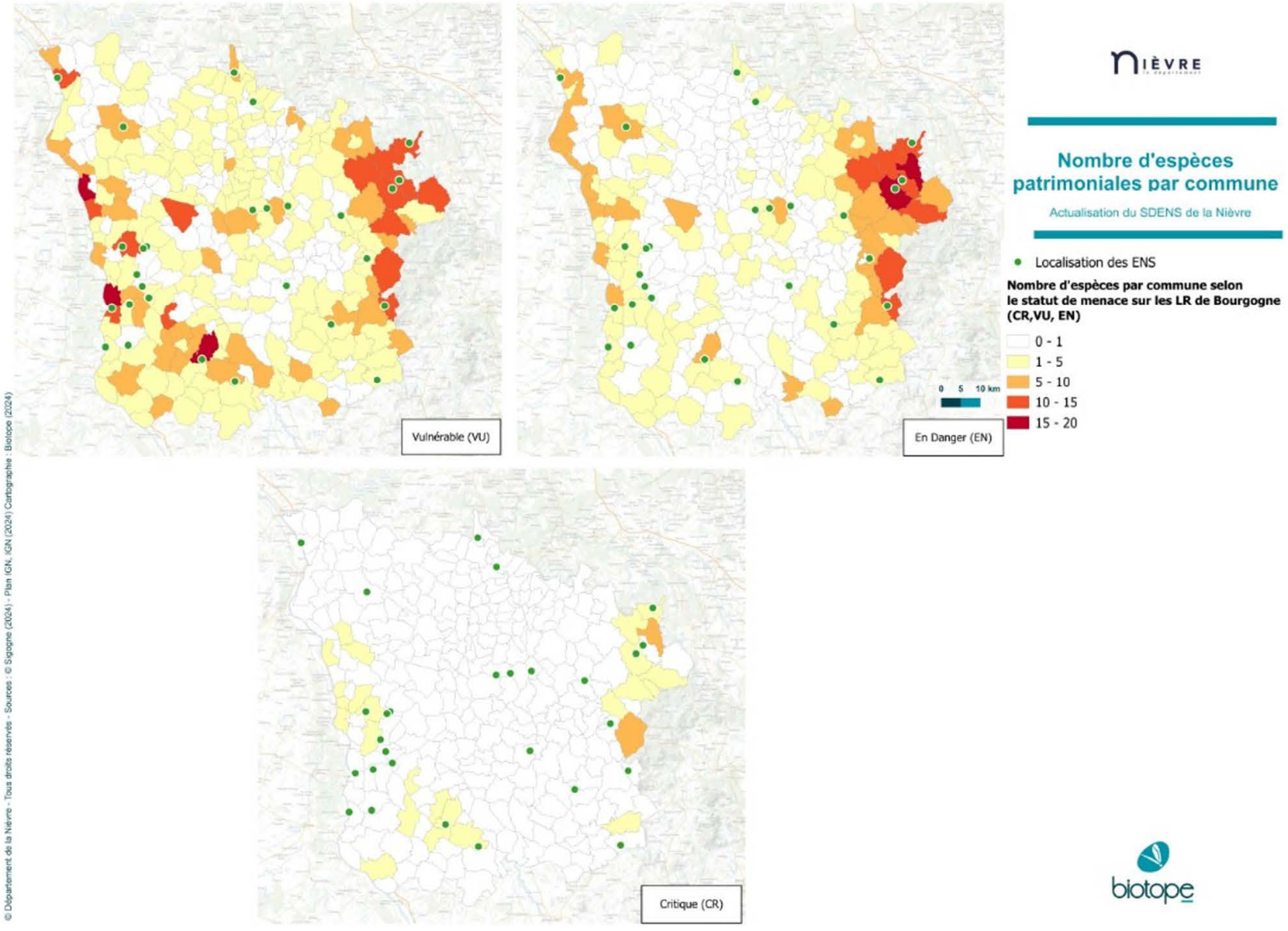


*Carte 5 : Nombre d'espèces patrimoniales par commune (Source : Sigogne, 2000-2021)*

## 3.5 Les outils de connaissances de protection et de gestion du patrimoine naturel de la Nièvre

### 3.5.1 Les outils de protection et d'inventaires présents dans la Nièvre

Les données administratives concernant les milieux naturels, le patrimoine écologique, la faune et la flore sont principalement de trois types :

- Les **zonages d'inventaires du patrimoine naturel**, outils de recensement et de description des sites présentant un intérêt particulier pour la biodiversité. Ils ne sont pas contraignants sur le plan juridique mais servent à porter à connaissance, identifier et documenter les richesses naturelles d'un territoire. Ce sont notamment les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (de type II, grands ensembles écologiquement cohérents et de type I, secteurs de plus faible surface au patrimoine naturel remarquable). Les ZNIEFF de type 1 constituent le socle minimum d'opportunité de création d'un Espace Naturel Sensible.
- Les **zonages réglementaires du patrimoine naturel**, qui correspondent à des sites définis par la législation ou la réglementation en vigueur, au sein desquels les interventions sur le milieu naturel peuvent être soumises à des contraintes. Ce sont les sites du réseau européen Natura 2000, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les réserves naturelles nationales et régionales, les sites classés ou inscrits au titre du Paysage…
- Les **territoires d'expérimentation** du développement durable (ex. : Parcs naturels régionaux) ou **de gestion en faveur de la biodiversité** (Espaces Naturels Sensibles, sites des Conservatoires des espaces naturels). Les plans locaux d'urbanisme peuvent également apporter des outils pour préserver certains espaces comme la mise en place d'espaces boisés classés.

Le tableau ci-dessous synthétise les différents outils de protection et de gestion des milieux naturels mis en place au sein du département de la Nièvre et fait le parallèle avec les ENS existants. La Carte 6 et la Carte 7 en pages suivantes localisent ces zonages.

*Tableau 3 : Présentation des zonages du patrimoine naturel de la Nièvre*

| Catégorie | Type de zonage | Nombre | Superficie (ha) | % en superficie de la Nièvre | Nombre d'ENS existants en 2025 concernés par un zonage |
|---|---|---|---|---|---|
| Zonages d'inventaires | ZNIEFF de type I | 236 | 95 510 | 14 % | **27** |
| | ZNIEFF de type II | 35 | 428 789 | 63% | **25** |
| Réseau Natura 2000 | ZPS | 7 | 51 937 | 7 % | 3 |
| | ZSC | 11 | 103 893 | 15 % | **14** |
| Zonages réglementaires (hors Natura 2000) | RNR | 3 | 1 258 | 0,1 % | 3 |
| | RNN | 1 | 1 454 | 0,2 % | 0 |
| | APB | 5 | 56 | 0,008 % | 2 |
| | Site classé | 25 | 5 061 | 0,7 % | 1 |
| | Site inscrit | 41 | 3 339 | 0,5 % | 3 |
| Autres zonages | PNR | 1 | 1 577 | 23 % | 8 |
| | Sites CEN | 23 | 2 030 | 0,3 % | 3 |
| | ENS | 28 | 650 ha | 0,1 % | 28 |

Ainsi, il en ressort que le département de la Nièvre bénéficie d'une couverture importante en termes de zonages d'inventaires écologiques **reflétant une responsabilité forte quant à la préservation de la biodiversité et des paysages nivernais**. En effet, 77% du territoire du département est recouvert par des zonages de type ZNIEFF de type I et de type II, ce qui est assez exceptionnel en France.

Toute la partie Est du département est labellisée Parc naturel régional du Morvan (23% du territoire) témoignant des singularités paysagères, écologiques et culturelles de ce territoire. Il est à cheval sur les départements de la Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne et détient une biodiversité riche étant donné ses milieux forestiers, bocagers et humides.

**En revanche, les outils de protection réglementaire et/ ou de gestion écologique restent développés sur des surfaces bien inférieures.**

En effet, le département de la Nièvre est couvert par deux types de zonages d'intérêts européen selon les directives Oiseaux et Habitats. Le territoire est recouvert à 15% de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et à 7 % par les Zones de Protection Spéciale (ZPS). Ces sites concernent différents types de milieux dont les milieux présents au bord de Loire et de l'Allier, les milieux bocagers, forestiers et humides, les pelouses calcicoles et les gîtes à chiroptères.

De plus, la Réserve Naturelle Nationale du Val de Loire (0.2% du territoire) abrite une biodiversité remarquable où le département à une forte responsabilité de conservation. En effet, cette réserve accueille une part importante des effectifs régionaux et nationaux de certaines espèces plus ou moins menacées de disparition telles que **la Piloselle de la Loire** ou **la Sterne Pierregarin** et des habitats représentatifs de la dynamique fluviale tels que les grèves, les pelouses et prairies sèches et les forêts alluviales.

En outre, les trois Réserves Naturelles Régionales (RNR des Tourbières du Morvan, RNR Loire bourguignonne, RNR des Mardelles de Prémery : 0.1% du territoire) mettent également en lumière l'importance des milieux tourbeux, humides et ligériens de la Nièvre à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté.

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (0.008% du territoire) sont des actes administratifs permettant eux aussi de préserver des sites à enjeux comme notamment les grèves où nichent la Sterne pierregarin ou encore les milieux tourbeux. Leurs surfaces sont limitées dans la Nièvre.

Enfin, le caractère culturel et paysager de la Nièvre ressort par les 25 sites classés et 41 sites inscrits puisque ces sites correspondent à des paysages et espaces naturels ou bâtis de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessitent d'être conservés. Ils couvrent 0,13% du territoire.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne a développé un réseau ambitieux de sites pour préserver et gérer les milieux naturels remarquables qui atteint à lui 0.3% du territoire.

Concernant les 28 ENS existants, la plupart sont en complémentarité avec des outils existants. En effet, 50% des ENS sont situés dans une ZPS et 96% sont présents sur une ZNIEFF de type I et 89% sont concernés par une ZNIEFF de type II. Cela s'explique notamment par le fait que le SDENS de 1996 a été développé en grande partie sur les ZNIEFF de type I en raison de leur intérêt écologique. Les ENS sont aussi présents dans le parc naturel régional, les réserves naturelles régionales, les APB et peuvent être gérés par le CENB. Seule la réserve naturelle nationale du Val de Loire est dépourvue d'ENS mais cela provient du fait que les 1 454 ha de cette réserve sont déjà suffisamment protégés et ne nécessitent pas d'outils supplémentaires.

Une analyse des différents outils de connaissances, de gestion et de protection du patrimoine naturel présents au sein de la Nièvre et leur complémentarité avec l'outil ENS est proposée en Annexe III :.

### 3.5.2 Quelle articulation des Espaces Naturels Sensibles avec les Stratégies Régionale et Nationale en matière d'Aires Protégées

Fort de ses responsabilités territoriales en matière de préservation du vivant nivernais, le Conseil départemental de la Nièvre souhaite **renforcer le réseau d'espaces naturels nivernais préservés** en contribuant notamment aux objectifs de la **Stratégie Régionale sur la biodiversité de Bourgogne-Franche comté 2020-2030** mais également à ceux de la **Stratégie Nationale des Aires Protégées** (SNAP) 2020-2030 (30% du territoire national en aires protégées, dont 10% en protection forte, d'ici 2030).

En Bourgogne-Franche-Comté, 1,4% du territoire est déjà sous protection forte et 24% est en aires protégées. La Nièvre a donc un rôle à jouer pour atteindre les objectifs requis. En effet, les zonages réglementaires dont Natura 2000 représentent 24% de la surface du département et le parc naturel régional du Morvan recouvre 23% de la Nièvre, ce qui contribue aux 30% des aires protégées.

D'après le **décret n° 2022-527 du 12 avril 2022** pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte, sont reconnus comme des zones de protection forte les espaces terrestres compris dans :

- Les cœurs de parcs nationaux prévus à l'article L. 331-1 du code de l'environnement ;
- Les réserves naturelles prévues à l'article L. 332-1 du même code ;
- Les arrêtés de protection pris en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du même code ;
- Les réserves biologiques prévues à l'article L. 212-2-1 du code forestier.

A noter que d'autres zonages peuvent rentrer dans cette catégorie au cas-par-cas d'après les conditions de l'Article 2 du décret n° 2022-527 du 12 avril 2022.

**Ainsi, les ENS peuvent prétendre à être reconnus en aires de protection forte lorsque ceux-ci remplissent les conditions requises (maitrise foncière ou d'usage, plan de gestion et suivis des mesures de gestion).**

**Le positionnement de l'outil ENS sera défini dans le paragraphe «** Les priorités d'actions départementales et le positionnement de l'outil Espaces Naturels Sensibles »

Le premier plan d'action territorial 2022-2024 (PAT1) dans le cadre de la SNAP 2030, a identifié dans la Nièvre les aires à protéger prioritairement. Dans ce cadre, la DREAL Bourgogne-Franche-Comté a sollicité les structures porteuses de la connaissance

Le bilan du PAT1 n'a pas été encore publié en octobre 2025. L'Organisation Régionale de la Donnée et de l'Expertise Naturaliste Bourgogne-Franche-Comté (ORDEN) travaille à identifier de nouveaux sites potentiels dans la Nièvre dans la perspective du nouveau Plan d'Actions Territorial 2025-2027.

**Dans le cadre de l'actualisation du SDENS, l'ORDEN a proposé une liste d'une trentaine de sites pouvant également contribuer aux objectifs de la Stratégie Nationale des Aires Protégées.**

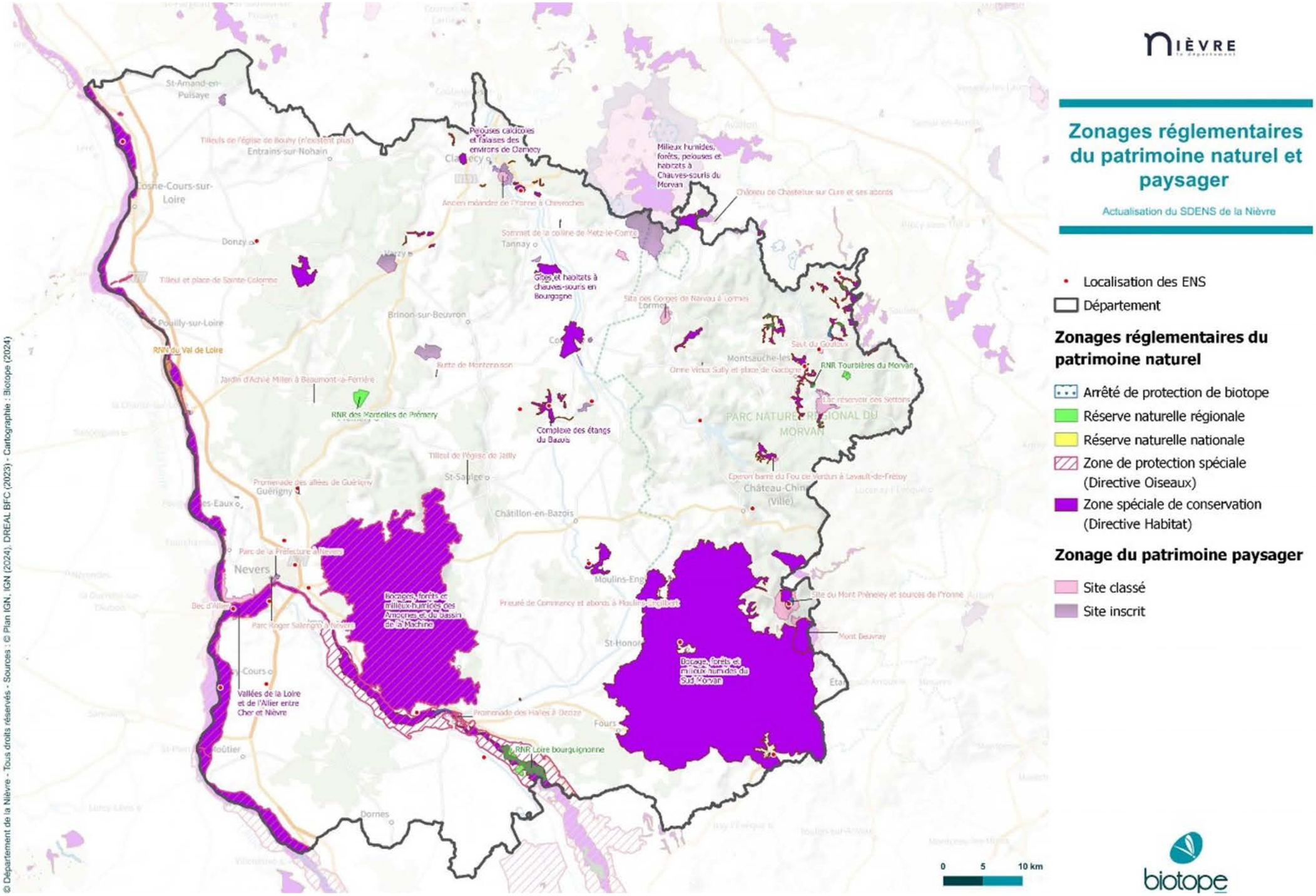


*Carte 6 : Zonages réglementaires du patrimoine naturel et paysager*

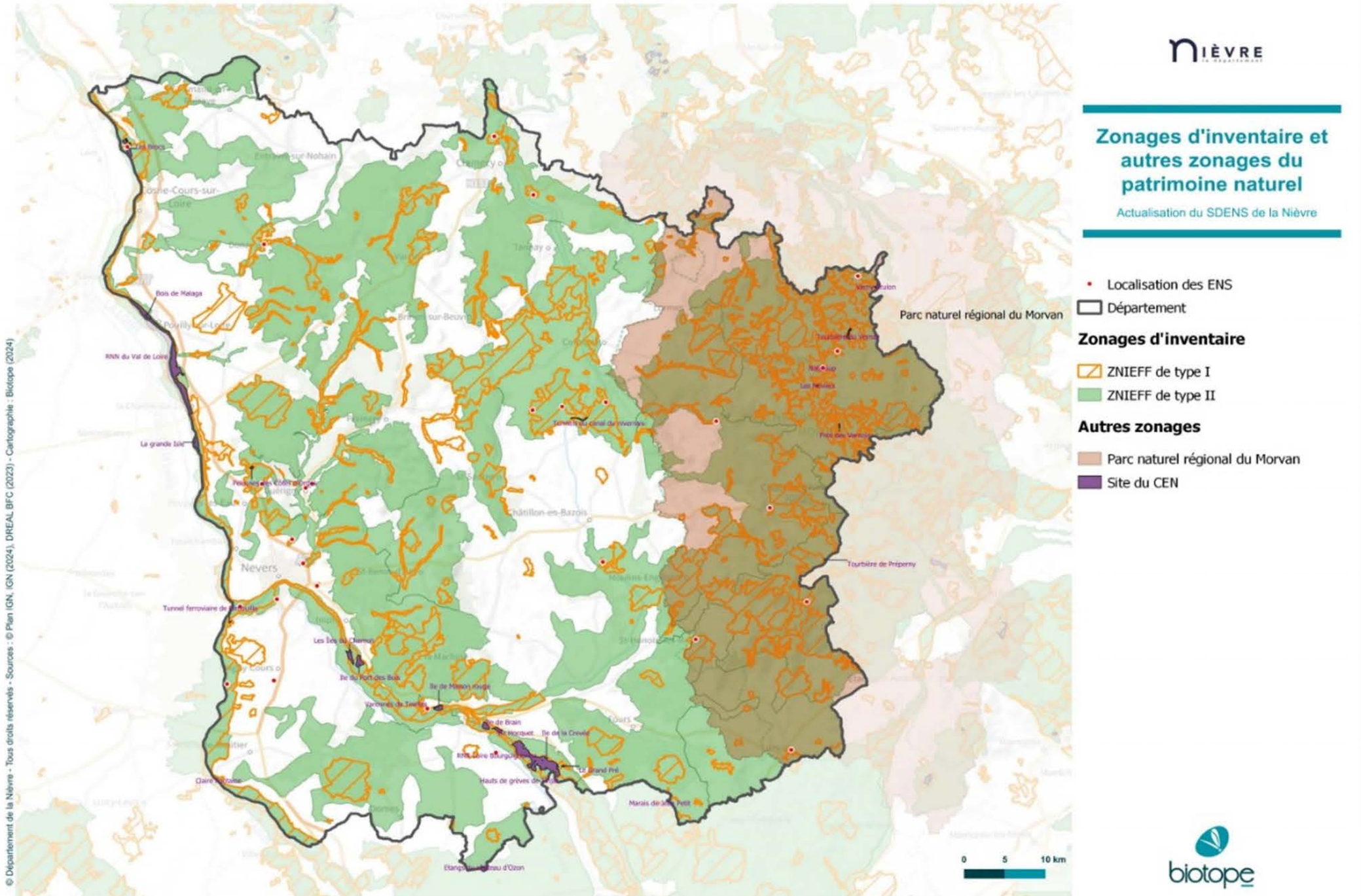


*Carte 7 : Zonages d'inventaire et autres zonages du patrimoine naturel*

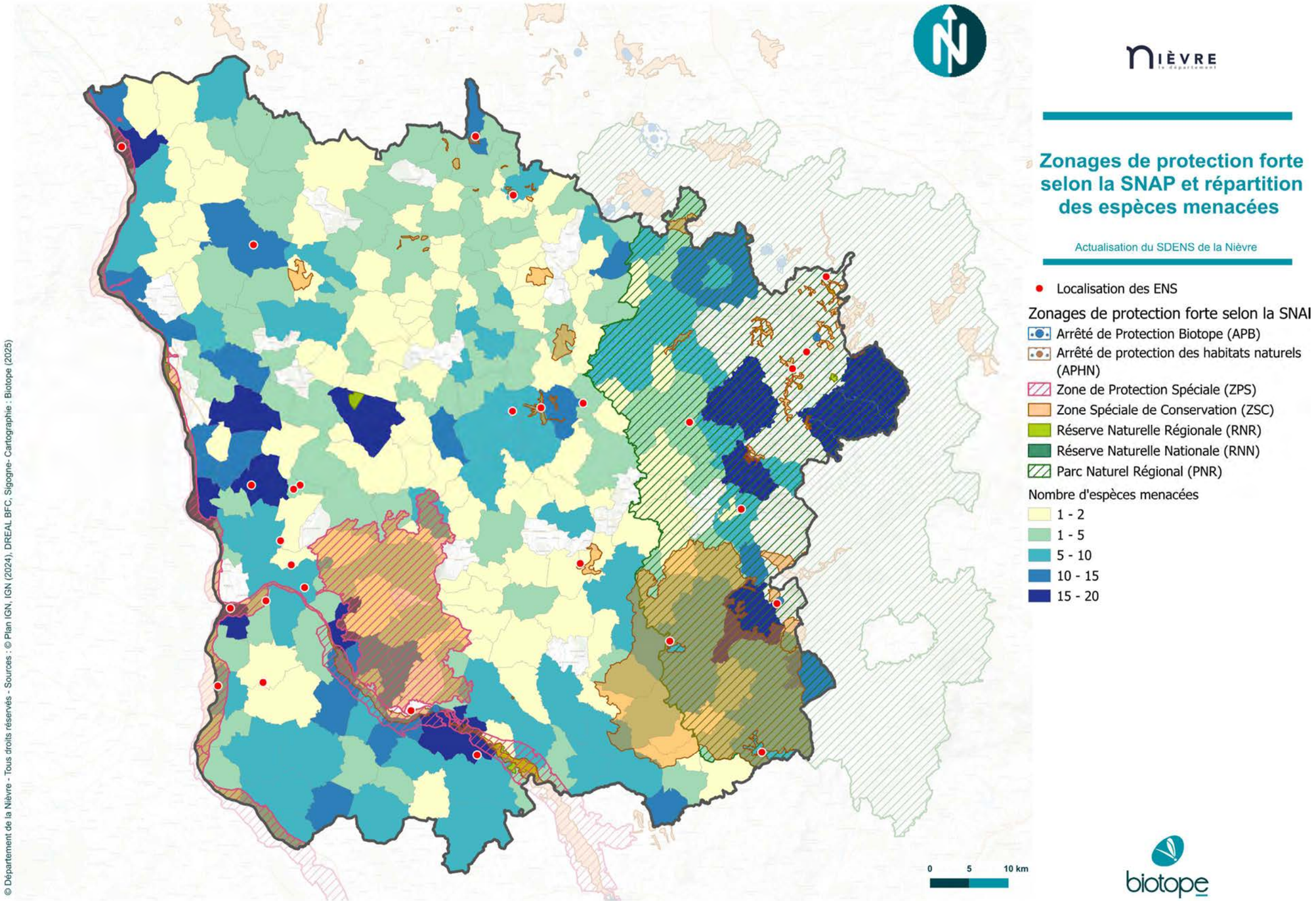


*Carte 8: Zonages de protection forte selon la SNAP et répartition des espèces menacées*

## 3.6 Les responsabilités du territoire et les priorités d'actions départementales en matière de patrimoine naturel

### 3.6.1 Les enjeux et spécificités nivernaises

Située à un carrefour d'influences climatiques (océanique, montagnarde et méditerranéenne) et dotée d'une diversité importante de sols (depuis les grèves sableuses du val de Loire au arènes granitiques du Morvan en passant par les plaines calcaires du Nivernais central), la Nièvre est un territoire aux enjeux écologiques forts. En effet, le patrimoine naturel y est encore bien préservé et présente parfois les uniques stations d'espèces animales et végétales à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté.

La figure en page suivante synthétise les enjeux identifiés en 2018 lors de l'état des lieux de la Stratégie départementale sur la biodiversité de la Nièvre.

Il ressort du travail d'actualisation dans le cadre du schéma départemental que les enjeux actuels restent proches de ceux identifiés en 2018. En effet, les enjeux se concentrent dans le Val de Loire et d'Allier avec les milieux humides et les pelouses sèches des milieux ligériens ainsi qu'au niveau des forêts, rivières et tourbières du Morvan favorables à des espèces fragiles et remarquables. Aussi, d'autres milieux tels que les pelouses sèches des Vaux de Nevers ou les mares et milieux humides des Amognes sont à enjeux pour la flore ou la faune telle l'entomofaune ou les amphibiens. Enfin, la zone péri-morvandelle (Bazois, Vaux de Montenoison, Terre-plaine, Bassin de la machine) possède un important bocage encore préservé, véritable support de biodiversité. La Puisaye ressort comme une région naturelle ou la trame verte et bleue reste à renforcer au regard des grandes cultures présentes sur ce territoire. Les cours d'eau de cette petite région naturelle sont aussi à restaurer, bien qu'un réseau de mares soit présent.

ENS - Le Bec d'Allier, CD58

Toutefois, certaines typologies d'habitats et/ou secteurs géographiques font partie des enjeux actuels car menacés de disparition à court ou moyen terme.

Les **habitats forestiers font partie des habitats à enjeu du territoire.** Dans le Morvan, le Parc naturel régional du Morvan a réalisé avec l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture et l'Environnement une cartographie des forêts matures et anciennes en 2022 : ce sont les **Forêts à Haute Valeur Ecologique du Morvan -** (2.6% des forêts du Morvan soit 4 023 ha), constituées d'essences autochtones non plantées, sans exploitation depuis 150 ans, riches en bois morts, gros arbres et dendromicrohabitats. Les périmètres des FHVE n'ont pas pu être intégrés dans l'élaboration de la liste des Espaces Naturels Sensibles potentiels car un certain nombre de données nécessitaient d'être affinées. Toutefois, compte tenu de leur forte valeur écologique, des menaces de disparition à court terme et également faute d'outils de préservation existants à ce jour, les Forêts à Haute Valeur Ecologique sont intégrées en tant que « périmètres complémentaires » dans la liste des Espaces Naturels Sensibles potentiels. Ceci afin de pouvoir permettre la création d'ENS sur ces sites forestiers, le cas échéant.

En outre, un certain nombre de **zones humides et/ou tourbeuses méconnues du Morvan** ont été identifiées dans le cadre de programmes d'inventaires complémentaires issus de la réserve naturelle régionale des tourbières du Morvan. Ces « nouvelles » zones humides n'ont pas pu être intégrées dans l'élaboration de la liste des sites, du fait de données écologiques disparates. Toutefois, compte tenu de leur forte valeur écologique et de la disparition de 60% des zones humides au niveau national ces cinquante dernières années, ces sites sont également intégrés en tant que « périmètres complémentaires » dans la liste des Espaces Naturels Sensibles potentiels.

**Les prairies, pelouses et les zones humides** sont répartis sur le territoire. Ces différents habitats sont le support de nombreuses espèces menacées en Bourgogne-Franche-Comté et leur préservation est un enjeu majeur. Certaines de ces espèces ne se rencontrent que dans ce département, tel **le Trèfle pied-d'oiseau, la Canneberge à petit fruits**. D'autres espèces ont leur foyer de populations dans la Nièvre telle **la Pie-grièche à tête rousse, la Cistude d'Europe ou encore l'Agrion orné**.

Les espèces remarquables se concentrent notamment dans le Val de Loire et le Morvan. Ces régions naturelles sont constituées de milieux uniques comme les milieux ligériens, favorable à la nidification de **Sternes naine et pierregarin et de l'Œdicnème criard**. Les tourbières du Morvan sont aussi des milieux uniques et fragiles et riches en biodiversité. Les espèces que l'on retrouve sont souvent menacées et spécialisées à cet environnement acide et peu oxygéné. Les cours d'eau du Morvan ont aussi permis le retour de la **Loutre d'Europe** et sont favorables aux **écrevisses autochtones protégées et menacées**.

Sterne naine (*Sternula albifrons),* Biotope

Le **réseau nivernais de pelouses sèches** est le maillon Ouest d'un arc régional qui redescend jusque sur la cote dijonnaise. Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne a notamment identifié un certain nombre de pelouses remarquables à ce titre dans le cadre d'un Périmètre d'Actions Foncières sur les Vaux de Nevers.

Bien que sporadique, c'est aussi un enjeu pour la flore et l'entomofaune, notamment **la Cardoncelle molle, l'Azuré du Serpolet**.

Le bocage est aussi une des composantes paysagères essentielles de la Nièvre faisant de son maintien, un enjeu pour le territoire. En effet, **le bocage constitue l'âme du paysage rural nivernais** tout en offrant un lieu de reproduction pour les pies-grièches, de chasse pour les chiroptères et les mares bocagères sont fréquentées par des amphibiens menacés tels que le Triton crêté. C'est aussi un élément essentiel constituant les trames verte et bleue du département.

.

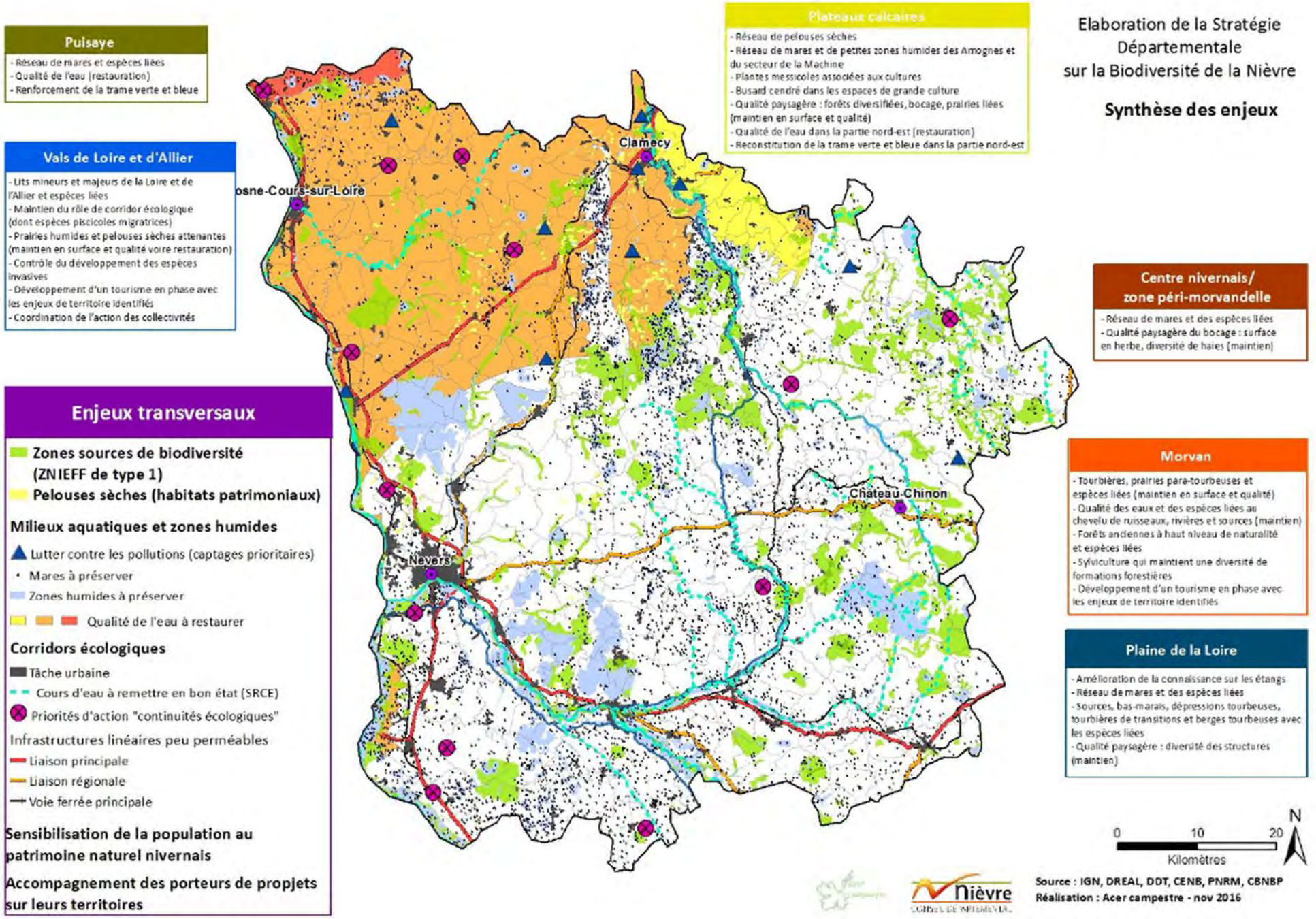


*Figure 16: Synthèse des enjeux de la Nièvre (Source : Acer campestre, 2016)*

### 3.6.2 Les menaces sur le territoire

Les milieux naturels de la Nièvre font face à diverses menaces qui impactent leur intégrité écologique.

Tout d'abord, bien que la Nièvre soit un territoire très agricole avec la présence de nombreux élevages, elle a perdu près de 10% de ses exploitants, d'après une étude réalisée en 2021 par Agreste Bourgogne-Franche-Comté.

Cette **déprise agricole menace notamment les prairies, le bocage, les réseaux de mares et les pelouses sèches**. En effet, cela peut conduire à leur artificialisation ou bien à la fermeture des pelouses par la dynamique naturelle des milieux. A contrario, l'agriculture intensive dynamique au Nord-Ouest du département peut impacter les milieux et notamment les milieux humides. En effet, le drainage agricole peut assécher les prairies humides par exemple et entraîner la raréfaction de ces milieux. De plus, comme la plupart des autres départements ruraux, la Nièvre connaît une perte de son bocage. L'intensification agricole et l'utilisation d'engins de plus en plus grands conduisent à l'arrachage des haies pour faciliter les travaux des champs. Cela constitue donc une menace pour la faune inféodée à ces milieux telle que la Pie-grièche à tête rousse ou encore le Petit Rhinolophe. Cette perte du bocage a également des effets négatifs sur le paysage mais aussi dans la lutte du changement climatique. En effet, les haies participent au stockage du carbone ou encore à la régulation des inondations sur le territoire.

Herbier dulçaquicole à Renoncule aquatique, C.DAVID, Biotope

**L'intensification de la sylviculture et les monocultures** représentent aussi une menace pour les paysages naturels, la qualité des sols forestiers, les zones et prairies humides. En effet, certains propriétaires convertissent leurs prairies en plantation de sapins, engendrant une acidification des sols puis des cours d'eau. Les monocultures résineuses créent aussi une perte de diversité spécifique par rapport aux forêts mixtes, et s'avèrent beaucoup plus sensibles à la sécheresse et exposées aux ravageurs tels que les scolytes.

La Nièvre, n'est pas épargnée par les effets du changement climatique mais les enjeux sont localisés différemment sur le territoire. D'après le diagnostic de vulnérabilité au changement climatique, réalisé par le CEREMA en 2021 plusieurs *scenarii* sont à prévoir selon les régions naturelles :

- Puisaye : au regard du changement climatique, ce territoire est celui où les enjeux de restauration des milieux naturels et d'amélioration sont les plus importants dans la Nièvre. En l'absence d'actions, des problèmes liés à la qualité de l'eau vont s'aggraver avec le changement climatique.
- Vals de Loire et d'Allier : La gestion de l'eau est essentielle dans le contexte de changement climatique. Les lits majeurs et les prairies humides sont des espaces stratégiques pour s'adapter au changement climatique. La pression du tourisme lié à l'eau va se renforcer. Les baignades en milieux naturels risquent de se multiplier et pourront engendrer plus de perturbations des oiseaux nicheurs, notamment les sternes et l'Œdicnème criard.
- Plateaux calcaires (Donziais/Forterre, Vaux de Nevers, Amognes, Plateau Vézelien et du Beuvron) et Zone péri-morvandelle (Bazois, Vaux de Montenoison, Terre-plaine, Bassin de la machine): la préservation des mares et des zones humides ainsi que du bocage de cette région est primordiale pour faire face au changement climatique. En effet, les zones humides assurent des réserves d'eau et apportent des îlots de fraicheurs.
- Morvan : La question de l'eau sur le Morvan est capitale puisque la ressource est aujourd'hui morcelée en raison de la géologie granitique du massif. Les tourbières du Morvan sont des milieux importants à préserver en raison de leur forte capacité à stocker l'eau et le carbone. Le changement climatique va aussi toucher les massifs forestiers et notamment les résineux. Cela peut donc impacter les espèces liées à ces forêts comme les petites chouettes de montagne telles que la Chevêchette d'Europe ou encore le Casse-noix moucheté. La fréquentation du Morvan augmentera sans doute en période de canicule ce qui pourra conduire à une pression sur la ressource en eau déjà fragile du territoire. La sur-fréquentation des cours d'eau pourra aussi entraîner un dérangement de la faune telle que la Loutre d'Europe et perturber les cours d'eau favorable à l'Ecrevisse à pattes blanche (dégradation des berges, dispersion de pathogènes dans le milieu).
- Plaine de la Loire (Entre-Loire-et-Allier, Pays des Fours Sologne Bourbonnaise Vallées de la Loire et de l'Allier) : Comme pour les plateaux calcaires, la préservation des mares et des zones humides est essentielle pour lutter contre le changement climatique. Les tourbières de ces petites régions naturelles sont aussi à enjeux pour l'adaptation au changement climatique.

L'urbanisation et l'artificialisation des sols peuvent entrainer une fragmentation ou une diminution des milieux naturels. Celle-ci s'exerce principalement autour des zones périurbaines comme Nevers agglomération où la création de lotissements ou de zones d'aménagement concertées. La restauration de vieux bâtis représente aussi une pression sur la faune anthropique tels que les chiroptères ou les hirondelles ou encore les martinets, puisqu'elle est susceptible d'engendrer la destruction leurs habitats de reproduction / gîte.

De manière corrélée, les **infrastructures routières** fragmentent les habitats naturels et engendrent des collisions routières avec des espèces menacées telles la Loutre d'Europe.

Enfin, la **colonisation des espèces exotiques envahissante**s est aussi une pression à prendre en compte. En effet, la Jussie perturbe les écosystèmes de la Loire. L'Ambroisie est aussi à surveiller en raison de son risque sanitaire. La Renouée du Japon est aussi en large expansion au niveau des bords des routes et entre en compétition avec la flore indigène. Des espèces d'écrevisses américaines provoquent également des dégâts sur les berges des cours d'eau et entrent en compétition avec les populations d'écrevisse à pattes blanches et sont vectrices de pathogènes responsables notamment de la peste des écrevisses.

### 3.6.3 Les priorités d'actions départementales et le positionnement de l'outil Espaces Naturels Sensibles

La Nièvre doit concentrer ses efforts sur la préservation et la restauration de ses milieux naturels remarquables, en particulier les forêts anciennes et matures, les prairies bocagères et les pelouses sèches, les cours d'eau et zones humides associées, les tourbières du Morvan.

Au regard des enjeux exposés, des outils de gestion / valorisation développés actuellement sur le territoire, et des volontés locales exprimées lors des temps de concertation, **les périmètres des ENS potentiels doivent être positionnés en priorité dans les « zones vierges » de tout dispositif**, ceci afin d'**accélérer l'action publique en faveur de la préservation du vivant**.

**Les ENS potentiels pourront, le cas échéant, être également positionnés en complémentarité des outils existants afin d'épauler les stratégies locales de préservation (stratégie foncière ayant recours aux zones de préemption au titre des ENS) ou la valorisation pédagogique des sites naturels.**

Ainsi dans la Nièvre**, l'outil ENS sera développé en priorité sur les secteurs « vierges » de tout outil ou dispositif d'accompagnement technique et financier** en faveur de la biodiversité.

Etant donné que cet outil repose sur une **démarche volontariste locale**, il se veut facilitant pour développer des programmes de gestion écologique dans les espaces naturels ainsi que leur valorisation auprès du public. En cas de besoin, il permettra d'engager une démarche foncière de long terme en faveur du vivant avec le développement de zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Le déploiement de l'outil ENS du Département pourra être aussi développé **en complémentarité des outils de protection et de gestion existants, tant pour la maitrise foncière et/ou d'usage, la gestion écologique que la valorisation pédagogique.**

### 3.6.4 Des indicateurs pour évaluer l'apport du SDENS

Pour évaluer de manière continue l'efficacité du SDENS 2025-2035, plusieurs indicateurs seront mis en place.

***Tableau 4 : Indicateurs positionnés pour évaluer le SDENS 2025-2035***

| Indicateur | Objectif ou unité de mesure |
|---|---|
| Foncier | |
| Surface annuelle acquise par le Département (préemption comprise) | En ha / an |
| Surface annuelle acquise par des tiers avec l'aide du Département | En ha / an |
| Surface cumulée de zone de préemption ENS | En ha |
| Nombre de nouvelles zones de préemption ENS créées | Nombre |
| Registre des acquisitions foncières prévu à l'article L.142-9 du Code de l'Urbanisme | Nombre d'ha |
| Gestion | |
| Nombre de sites bénéficiant d'un plan ou d'une notice de gestion | Nombre de sites et surfaces bénéficiant d'un PG |
| Nombre annuel d'actions réalisées en maitrise d'ouvrage départementale | |
| Nombre annuel d'actions ayant bénéficié d'un soutien financier départemental | |
| Prise en compte du changement climatique dans les ENS créés | Evaluer tous les 5 ans les ENS prenant en compte le changement climatique notamment dans leur plan de gestion (récit climatique, diagnostic de vulnérabilité et d'opportunité) |
| Nombre de comités de gestion de site réalisés par le Département et par les communes | Nombre / an |
| Accueil du public | |
| Nombre annuel de personnes ayant fréquenté les ENS | Nombre / an |
| Nombre de personnes ayant bénéficié d'animations ENS | Nombre / an |
| Nombre d'animations réalisées sur les ENS | Nombre / an |
| Nombre de sentiers pédagogiques labellisés ENS | Nombre en portage départemental et en portage par un tiers |
| Communication sur les ENS | |
| Nombre annuel de publications sur les ENS (site internet et réseaux sociaux) | Nombre |
| Nombre de livrets des sentiers et agenda nature distribués | Nombre / an |
| Accompagnement territorial et coordination des actions du réseau ENS | |
| Nombre de conventions de partenariat et de Charte des ENS nivernais signés | Nombre |
| Nombre de sites portés par des tiers à labellisation ENS | Nombre |
| Nombre de comité départemental biodiversité et de comité technique | Nombre |
| Synthèse financière | |
| Evolution annuelle du budget global consacré aux ENS (Fonct et Invest) | Montant en € |
| Montant annuel des dépenses d'acquisition foncière au titre des ENS | Montant en € |
| Montant annuel des dépenses pour la connaissance et la préservation | Montant en € |
| Montant annuel des dépenses pour l'accueil et l'ouverture au public | Montant en € |

# 4 Les Espaces Naturels Sensibles potentiels

## 4.1 Les critères de sélection des nouveaux Espaces Naturels Sensibles

L'un des objectifs de l'actualisation du SDENS est d'identifier les ENS potentiels. Le Département accompagnera les territoires et les porteurs de projets dans la labellisation de ces ENS potentiels.

Les sites retenus pour l'analyse des ENS potentiels sont les suivants :

- Les **sites « historiques »** : issus du SDENS datant de 1996, n'ayant pas bénéficié de projet ENS, mais ayant toujours une pertinence (ZNIEFF type1) ;
- Les **sites à « enjeux forts en matière de protection du patrimoine naturel »** : propositions de l'Organisation Régionale de la Donnée et de l'Expertise Naturaliste (**ORDEN**) ;
- Les **sites à « enjeux forts en matière de mobilisation territoriale »** : propositions d'élus locaux, de l'observatoire citoyen, de la démarche des sites romantiques, de lauréats concours-photo « La Nièvre, département nature ».

Cela représente une analyse de **115 sites au total** à l'aide d'une grille d'analyse multi-critères développée pour permettre de hiérarchiser et prioriser les ENS potentiels. L'analyse des différents critères a fait l'objet d'une concertation lors du COPIL du 31 mai 2024. Il a été choisi de noter et de hiérarchiser les sites selon des critères relatifs :

- aux enjeux écologiques prenant en compte : les inventaires naturalistes, la responsabilité du territoire pour telle ou telle espèce, urgence à agir face à une disparition identifiée,
- aux enjeux stratégiques prenant en compte : la faisabilité d'un projet de protection / valorisation dudit site naturel, l'existence ou non d'outils de protection pour le site, la proximité d'établissements scolaires, la mobilisation des citoyens pour faire connaître le site, la contribution du site pour lutter contre le changement climatique (puits de carbone, réserve et épuration de l'eau…).

*Cf Annexe IV.1*Critères analysés et méthodologie *et IV.2*La grille d'analyse

### 4.1.1 Les enjeux écologiques et fonctionnels

Afin de prendre en compte les enjeux écologiques du territoire, plusieurs critères ont été proposés et sont notés sur 23 points :

- **Faune et flore remarquables** : priorité aux sites croisant le périmètre d'une ZNIEFF de type 1 afin d'étayer les intérêts pour la faune et la flore et poursuivre la même stratégie que pour le précédent SDENS . **5 points** sont attribués pour les sites intersectant une ZNIEFF de type 1.
- **Responsabilité du territoire quant à l'habitat naturel** : priorité aux sites retenus par l'ORDEN ou présentant des habitats naturels déterminant ZNIIEF. **6 points** obtenus pour les sites reconnus de priorité 1 par l'ORDEN, **2 points** Pour les habitats déterminants ZNIEFF ou reconnus mais non priorisés par l'ORDEN.
- **Urgence à agir** : priorité aux sites où une menace est identifiée (ex : enfrichement). **6 points** sont obtenus pour les sites ayant une menace forte identifiés par l'ORDEN ou un autre acteur local, **2 points** si la menace est moyenne et **1 point** si la menace est faible ;
- **Taille du site** : priorité aux sites ayant une surface supérieure à 150 ha pour favoriser une diversité d'habitats et d'espèces et participer à la préservation des réservoirs de biodiversité. **3 points** pour les sites de plus de 150 ha**, 2 points** pour ceux compris entre 80 et 300 ha et **1 point** pour ceux compris entre 15 et 80 ha ;
- **Paysage** : priorité aux sites concernés par des sites classés (**2 points**) ou inscrits (**1 point**). Si un panorama est connu ou un site archéologique, un point supplémentaire est attribué ;

### 4.1.2 Les enjeux stratégiques

Afin de prendre en compte les enjeux stratégiques du territoire, plusieurs critères ont été proposés et sont notés sur 23 points :

- **Faisabilité** : priorité aux sites identifiés sur le foncier public (communes) où il peut être plus facile de mettre en place un projet répondant aux prérogatives d'intérêt général comme un ENS. Si le foncier est public à plus de 80% de la surface du site, **2 points** sont attribués. Si le foncier est mixte avec une surface de foncier public supérieure à 40%, **un point** est obtenu. Un point peut aussi être attribué si une volonté locale est exprimée ou si une démarche territoriale en faveur de la nature est en cours (Territoire engagé pour la nature, captage Grenelle…). Un malus de -3 points est appliqué si une opposition locale est connue contre l'outil ENS.
- **Articulation des ENS avec les outils de gestion ou de protection des espaces naturels** : priorité aux sites en l'absence de tout outil de protection/gestion/valorisation. Un site présent sur une réserve naturelle nationale ou régionale, un arrêté de protection de biotope ou d'habitat naturel ou concerné par le réseau Natura 2000 n'est pas pour autant défavorisé au regard de la complémentarité que peut apporter l'outil ENS. Si des réserves ou des arrêtés de protection de biotope ou des sites Natura 2000 sont présents **2 points** sont attribués. **5 points** sont attribués aux « zones vierges ».
- **Complémentarité habitats/faune/flore avec les ENS existants** : priorité aux sites avec des nouveaux enjeux habitats ; faune flore par rapport aux habitats ou espèces préservés par le réseau ENS existant. En effet, la volonté du Département est d'avoir un réseau d'ENS diversifié et représentatif des différents enjeux écologiques du territoire. Si des enjeux faune flore sont nouveaux par rapport au sites ENS existants, **3 points** sont attribués. Si un seul enjeu faune ou flore est présent **1 point** est attribué.
- **Proximité des établissements scolaires (collèges)** : priorité aux sites proches d'un collège pour favoriser la sensibilisation des collégiens au sein du site et l'accessibilité à la nature comme la mise en place d'Aire Terrestre Educative. L'établissement doit se situer à moins d'un km pour obtenir **2 points**.
- **Site valorisable** : priorité aux sites valorisables (à dire d'expert) avec notamment la possibilité de mettre en place des aménagements d'accueil du public sur le site (sentier simple, pilotis, observatoire) afin de valoriser le site et son animation. Les sites valorisables avec des aménagements de type sentier, pilotis, observatoire se voient attribuer **2 points**. Les sites non aménageables mais pouvant bénéficier d'animations ponctuelles se voient attribuer **un point**.
- **Mobilisation territoriale** : priorité aux sites proposés dans le cadre de la consultation des Maires, de la démarche des sites romantiques issus d'une consultation citoyenne, par des membres de l'Observatoire citoyen. Ces sites obtiennent 4 points. Les sites ayant reçu un ou plusieurs votes dans le cadre du vote citoyen ont un bonus allant jusqu'à **5 points** (des classes de points entre 0 et 5 ont été établies en fonction du nombre de votes reçus).
- **Solutions fondées sur la nature** : priorité aux sites situés sur des forêts anciennes, des milieux tourbeux ou humides pour conserver sur le territoire des capacités d'adaptation aux enjeux du changement climatique. Les puits de carbone tels que les milieux tourbeux ou les forêts à haute valeur écologique ainsi que les zones humides obtiennent **2 points.**

Ainsi, sur les 115 sites analysés, un classement sur 46 points est réalisé et présenté en annexe. Les **52 premiers ENS potentiels font l'objet de fiches descriptives** détaillées ci-après.

## 4.2 Les ENS potentiels à l'étude

Le tableau suivant présente les 52 premiers sites retenus sur les 115 sites.

*Tableau 5: Liste des 52 premiers sites retenus*

| Nom du site | Communes | Surface (en hectares) | Grand type de végétation | Provenance | Classement du site | Note finale |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Paysage du Mont Beuvray et vallée de la roche | Glux-en-Glenne, Larochemillay | 5155,09 | Cultures et plantations | sites historiques, orden | 1 | 35 |
| Etang tourbeux du Morvan central à enjeu pour un cortège floristique | Saint-Brisson | 15,81 | Milieux tourbeux et para-tourbeux | ORDEN | 2 | 32 |
| Bocage arboré à enjeu pour l'avifaune nicheuse du Sud-Morvan | Millay, Luzy, Chiddes | 1733,43 | Prairie de fauche ou pâturée | ORDEN | 2 | 32 |
| Tourbière de Montambert | Montambert | 1,14 | Milieux tourbeux et para-tourbeux | ORDEN | 4 | 30 |
| Etangs du Maupas et du Merle | Crux-la-Ville | 22,2 | Eau stagnante et végétations associées | sites historiques | 4 | 30 |
| Etangs à Cistude d'Europe du Sud de la Nièvre | Toury-sur-Jour | 414,24 | Eau stagnante et végétations associées | ORDEN | 4 | 30 |
| Gorges de Narvau | Lormes | 5,05 | Forêt | Mobilisation territoriale (démarche "sites romantiques") | 4 | 30 |
| Butte de Montenoison | Montenoison | 7,94 | Forêt | Mobilisation territoriale (démarche "sites romantiques") | 8 | 29 |
| Paysage de la vallée de l'Yonne et Canal du Nivernais | Armes, Asnois, Brèves, Chevroches, Clamecy, Dornecy, Metz-le-Comte, Villiers-sur-Yonne | 3281,92 | Cultures et plantations | sites historiques | 8 | 29 |
| Etang des Hâtes | Tracy-sur-Loire | 10,94 | Cours d'eau et boisements alluviaux | sites historiques | 8 | 29 |
| Etangs à Cistude d'Europe du Sud de la Nièvre | Lucenay-les-Aix | 155,31 | Eau stagnante et végétations associées | ORDEN | 8 | 29 |
| Etangs à Cistude d'Europe du Sud de la Nièvre | Decize et Cossaye | 275,33 | Eau stagnante et végétations associées | ORDEN | 8 | 29 |
| Site d'hibernation d'enjeu régional pour un cortège de Chiroptères | Poiseux | 98,04 | Forêt | ORDEN | 13 | 28 |
| Site d'intérêt régional pour la mise bas d'un cortège de chauves-souris | La Machine | 61,72 | Forêt | ORDEN | 13 | 28 |
| Site d'intérêt régional pour la mise bas du Grand murin | Varzy | 19,25 | Prairie de fauche ou pâturée | ORDEN | 13 | 28 |
| Vallée du Chalaux | Chalaux, Marigny-l'Église, Saint-Martin-du-Puy | 362,99 | Forêt | sites historiques | 13 | 28 |
| Forêts de la vallée de la Cure | Dun-les-Places, Gouloux, Montsauche-les-Settons, Saint-Brisson | 102 | Forêt | sites historiques | 13 | 28 |
| Site archéologique de Compierre | Champallement | 18,4 | Forêt | Mobilisation territoriale (démarche "sites romantiques") | 13 | 28 |
| Forêt humide à enjeu pour la Bécasse des bois | Dun-les-Places | 196,3 | Cultures et plantations | ORDEN | 19 | 27 |
| Site d'hibernation à enjeu régional pour un cortège de chauves-souris | Bona | 8,96 | Forêt | ORDEN | 19 | 27 |
| Vallée du Vignan | Saint-Brisson, Dun les Places | 93,34 | Cultures et plantations | ORDEN | 19 | 27 |
| Etang Goulot | Lormes | 10,15 | Cours d'eau et boisements alluviaux | Mobilisation territoriale (démarche "sites romantiques") | 19 | 27 |
| Prairies humides à enjeu pour l'avifaune nicheuse de la vallée du Cousin | Saint-Agnan | 74,91 | Prairie de fauche ou pâturée | sites historiques | 19 | 27 |
| Lac de Chaumeçon et environs | Brassy | 139,24 | Eau stagnante et végétations associées | sites historiques | 19 | 27 |
| Prairies humides à enjeu pour l'avifaune nicheuse de la vallée de l'Alène | Luzy | 12,45 | Prairie de fauche ou pâturée | ORDEN | 19 | 27 |

| Nom du site | Communes | Surface (en hectares) | Grand type de végétation | Provenance | Classement du site | Note finale |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Tourbière de la Nocle Mauclaix | La Nocle Maulaix | 4,58 | Milieux tourbeux et para-tourbeux | ORDEN | 19 | 27 |
| Site d'hibernation d'enjeu régional pour un cortège de Chiroptères | Pousseaux | 58,47 | Cultures et plantations | ORDEN | 28 | 26 |
| Pelouses à enjeu pour l'Azuré du serpolet du Plateau du Beuvron | Brinon-sur-Beuvron, Moraches | 32,27 | Pelouse et pelouse sur dalle | ORDEN | 28 | 26 |
| Pelouses à enjeu pour l'Azuré du serpolet du Plateau Nivernais | Prémery | 27,94 | Pelouse et pelouse sur dalle | ORDEN | 28 | 26 |
| Vallée de la Cure aux alentours de Grosse | Moux-en-Morvan, Planchez | 60,61 | Eau stagnante et végétations associées | sites historiques | 28 | 26 |
| Butte de La Montagne | Metz-le-Comte | 17,45 | Forêt | sites historiques | 28 | 26 |
| Vallée du Touron | Arleuf,Corancy,Château-Chinon (Campagne) | 1207,09 | Cultures et plantations | sites historiques | 28 | 26 |
| Gorges de l'Yonne | Montreuillon, Epiry | 444,15 | Forêt | sites historiques | 28 | 26 |
| Site paysager du Mont Sabot et du Mont Bion | Neuffontaines | 99,63 | Cultures et plantations | sites historiques | 28 | 26 |
| Vallée de la Talvanne | Donzy | 164,58 | Prairie de fauche ou pâturée | Mobilisation territoriale (démarche "sites romantiques") | 36 | 25 |
| Tête de bassin versant de la Dragne | Villapourçon | 4659,87 | Forêt | sites historiques | 36 | 25 |
| Buttes de La Renardière et de Montmien | Grenois | 69,97 | Forêt | sites historiques | 36 | 25 |
| Bois de Bouquin | Dun-les-Places | 5,12 | Cours d'eau et boisements alluviaux | ORDEN | 39 | 24 |
| Forêt humide à enjeu pour l'avifaune nicheuse de la vallée du Cousin | Saint-Brisson, Saint-Agnan | 83,56 | Cultures et plantations | ORDEN | 39 | 24 |
| Site de mise bas à enjeu départemental pour le Petit rhinolophe | Amazy | 33,49 | Forêt | ORDEN | 39 | 24 |
| Chapelle de Fauboulain | Corancy | 0,42 | Cultures et plantations | Mobilisation territoriale (démarche "sites romantiques") | 39 | 24 |
| Sentier du Ver-Vert | Nevers | 19,49 | Pelouse et pelouse sur dalle | Mobilisation_locale | 39 | 24 |
| Champ-Gazon, le Vernet,Palmaroux | Montsauche-les-Settons | 106,48 | Eau stagnante et végétations associées | sites historiques | 39 | 24 |
| Butte de Saligny-Sermentole | Amazy, Asnois, Villiers-sur-Yonne | 128,31 | Forêt | sites historiques | 39 | 24 |
| Vallée de la Nièvre | Coulanges-lès-Nevers, Montigny-aux-Amognes, Saint-Martin-d'Heuille, Urzy | 624,16 | Prairie de fauche ou pâturée | sites historiques | 39 | 24 |
| Iles de Tinjat et Mainvé | Charrin, Cossaye, Decize, Devay, Lamenay-sur-Loire, Saint-Hilaire-Fontaine | 1481,93 | Cours d'eau et boisements alluviaux | sites historiques | 39 | 24 |
| Coteau de Malvoisine, les Grands Buissons | Nannay | 36,58 | Cultures et plantations | sites historiques | 39 | 24 |
| Zones tourbeuses de Montbé et du Moulin Caillot | Gouloux, St-Brisson | 52,44 | Milieux tourbeux et para-tourbeux | sites historiques | 39 | 24 |
| Mont Vigne | Pouques-Lormes | 117,52 | Forêt | sites historiques | 39 | 24 |
| Mont forestier et site protohistorique du Mont Touleur | Larochemillay | 472,71 | Forêt | sites historiques | 39 | 24 |
| Prairies humides à enjeu pour l'avifaune nicheuse de la vallée de la Cure | Montsauche-les-Settons | 101,86 | Prairie de fauche ou pâturée | ORDEN | 39 | 24 |
| Nièvre de Beaumont-la-Férrière à Saint-Malo-en-Donziois | Châteauneuf-Val-de-Bargis | 789,02 | Eau stagnante et végétations associées | Mobilisation locale | 39 | 24 |

Un exemple de fiche est présenté ci-dessous. Les fiches des 52 sites retenus sont disponibles en annexe **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

# Paysage du Mont Beuvray et vallée de la roche

Communes concernées : **Glux-en-Glenne, Larochemillay**
Classement du site : **1**
Note du site : **35 / 46**
Surface du périmètre retenu : **5155.1 hectare(s)**

Proposition du site : **sites historiques, orden**

Grand type de végétation : **Cultures et plantations**

## Localisation du site

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
Les paysages du Mont Beuvray, du Préneley, du Haut Folin et de la vallée de La Roche sont remarquables et ont une très forte valeur patrimoniale, reconnues par deux classements au titre du Paysage. Labellisés également Grand Site de France, ces sommets forestiers du Haut Morvan présentent des enjeux d'équilibres paysagers très forts entre le maintien des forêts matures et d'une sylviculture mélangée à couvert continu et le maintien des prairies bocagères ouvertes notamment. La préservation des têtes de bassins versants et leurs zones humides associées est aussi un enjeu fort des zones toubeuses sont présentent avec leurs cortèges de faune et flore associées. A ce titre, un Espace Naturel Sensible existe déjà sur le secteur et géré par le Conseil départemental : "le Mont Préneley et les sources de l'Yonne" sur les communes de Glux-en-glenne et Villparouçon. Ce site est également inscrit à la Réserve Naturelle Régionale des Tourbières du Morvan, co-géré ainsi avec le Parc naturel régional du Morvan. Au sein des vallées, le bocage est favorable à l'avifaune nicheuse du Morvan, notamment de la Pie-grièche à tête rousse et écorcheur, espèces emblématiques du bocage nivernais. Ce site abrite l'un des noyaux de populations les plus importants de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Menaces identifiées**
Fermeture du paysage suite à la déprise agricole et des points de vue, monocultures résineuses, exploitation des Forêts à Haute Valeur Ecologique.

**Préconisations de gestion**
Favoriser la sylviculture mélangée à couvert continu. Maintenir les zones ouvertes favorables à la typicité et la lecture des paysages (prairies, cols, ...). Conserver les haies hautes et arbres isolés au sein du paysage bocage.

Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN © - Cartographie : Biotope 10/2025

# Paysage du Mont Beuvray et vallée de la roche

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

**Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels**

Niveau de priorité Orden : **6**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ★★★★★★ | ★★★ | ★★☆ | 18 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**
Le Mont Beuvray et la vallée de la Roche comprend un site Natura 2000 ainsi qu'un APB. De fait, l'ENS apportera une plus-value à la gestion de ces sites. Ce site est également concerné par des espèces nouvelles par rapport Les paysages du Mont Beuvray bénéficient de nombreux classements réglementaires (Paysage, APB, RNR, ...) limités parfois par l'accès au foncier. L'outil ENS pourra apporter une plus-value à travers ses outils techniques et financiers, permettant ainsi d'engager une dynamique de préservation sur le temps long. Il sera développé en concertation avec les communes et les représentants des propriétaires privés le cas échéant. Ce site héberge des espaces nouvelles par rapport aux ENS existants. Il a également été retenu parmis les sites préféré du grand public puisqu'il a obtenu entre 30 et 59 voix.

| Vote du public |
|---|
| ★★★★☆ |

**Notes des Enjeux stratégiques**

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ★★☆ | ★★☆☆☆ | ★★★ | ☆☆ | ★★ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 13 / 23 |

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN SCAN 25© IGN Plan IGN © - Cartographie : Biotope 10/2025

366

Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.

# 5 Pilotage et gouvernance du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles

## 5.1 Le Département positionné en animateur et facilitateur d'actions pour renforcer la dynamique du réseau des ENS

Par le biais de son schéma départemental, le Département souhaite renforcer son engagement et fédérer les différents acteurs du territoire autour d'un **objectif commun : la préservation du patrimoine naturel « sensible et aimé » des Nivernais**.

Dans l'objectif de rendre le réseau ENS plus robuste aux changements globaux (changement climatique, 6ème extinction du vivant), il est nécessaire, d'une part, d'adapter la gestion écologique et les aménagements pour le public sur les 28 ENS existants. Les maîtres d'ouvrages communaux et associatifs des ENS existants seront invités à signer la charte des ENS nivernais afin d'intégrer la dynamique de réseau du nouveau schéma.

D'autre part, il est primordial d'intégrer de nouveaux sites naturels, tant pour agir en cohérence avec les responsabilités naturelles identifiées sur le territoire (zones humides, tourbières, forêts anciennes et matures, pelouses calcaires, Cistude d'Europe, chauves-souris…) que pour construire la robustesse du réseau ENS face aux aléas et son dynamisme partenarial. En effet, le Département n'a pas vocation à porter seul la mise en œuvre de ce nouveau schéma et se positionnera parfois en maître d'ouvrage parfois en **animateur du schéma et facilitateur d'actions**. Il cherchera ainsi à **démultiplier sa mise en œuvre en s'appuyant sur les acteurs locaux**, au plus près des sites.

Le schéma a donc été conçu afin que **toute structure publique ou privée (association) puisse porter la création d'un nouvel Espace Naturel Sensible choisi dans la liste hiérarchisée**.

Comme dans le précédent schéma, un des **acteurs clés sera les communes.** Un certain nombre d'Espaces Naturels Sensibles potentiels ayant été notamment identifiés sur du foncier communal. Les intercommunalités auront aussi leur rôle à jouer dans la perspective d'élaborer des ENS entre les communes (approche en trames vertes et bleues) et de les promouvoir dans le cadre de leur compétence au titre du développement touristique.

Le Département continuera **d'animer les partenariats nécessaires et en élaborera de nouveaux le cas échéant, formalisés dans le cadre de conventions** (cf. démarche de labellisation).

Les partenariats pour la connaissance naturaliste et avec les gestionnaires d'espaces naturels, tels que les associations ou les établissements publics, comme les conservatoires ou le parc naturel régional, continueront d'être développés pour faire vivre les ENS du Département.

En outre, l'**animation** des sites sera aussi primordiale pour faire vivre le réseau ENS auprès des nivernais. Des partenariats avec des structures d'éducation à l'environnement et à la nature pourront également cibler les actions de sensibilisation déployées dans le cadre de ce nouveau schéma. A ce titre, l'agenda nature sera mis à jour chaque année pour proposer différentes animations sur les sites existants et à venir. Ces animations devront cibler un public varié (scolaires, personnes en situation de handicap ou en difficulté sociale, grand public…). Les supports d'animations seront innovants et diversifiés (outils numériques, visite virtuelle, projets artistiques, jeux immersifs, chantier nature...). Les sentiers d'interprétation seront entretenus régulièrement sur les sites existants et aménagés sur les nouveaux sites si les enjeux écologiques permettent une ouverture au public.

Enfin, il conviendra de faire une **évaluation continue du SDENS, *a minima* au bout de la 10ème année**.

## 5.2 Une gouvernance concertée pour améliorer l'ancrage des ENS

Le comité de gestion biodiversité (COGES) ainsi que le comité technique (COTEC) - mis en place à l'occasion de la Stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité - ont montré leur efficacité dans leurs rôles d'instances de consultation et de co-construction techniques des actions avec les partenaires durant l'élaboration du SDENS.

Ils continueront d'être mobilisés à ce titre dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental.

Le **comité départemental biodiversité, ancien comité de gestion biodiversité**, instance de concertation élargie et d'arbitrage se réunira (1 fois par an minimum) pour :

- Faire le bilan annuel des actions départementales en faveur du vivant et celles menées sur les ENS,
- Examiner les propositions de sites à labelliser,
- Permettre l'échange d'expériences ou de problématiques liées à la biodiversité entre les membres.

Le **comité technique**, instance de co-construction technique, sera consulté par le Département si besoin sur :

- Les projets de conservation et d'ouverture au public des ENS existants,
- Les demandes de labellisation de nouveaux ENS issus de la liste des ENS potentiels,
- Les projets de nouveaux périmètres ENS : le SDENS reste un document vivant pour lequel de nouveaux ENS potentiels pourront être proposés, compte tenu d'enjeux nouveaux identifiés à l'avenir sur le territoire

Sur proposition du comité départemental biodiversité, les projets de labellisation de nouveaux Espaces Naturels Sensibles seront soumis à la validation finale des instances du Département.

Une fois, la décision rendue, la mise en œuvre des projets sera confiée aux porteurs de projet du site (communes, intercommunalités, conservatoires, syndicats, associations…).

## 5.3 La démarche de labellisation des nouveaux Espaces Naturels Sensibles

La création d'un nouvel ENS consiste en une démarche « projet » et un engagement de la part du porteur de projet auprès du Conseil départemental de respecter un certain nombre d'étapes et de critères qualitatifs.

Les collectivités locales (communes ou intercommunalités) ou autres porteurs de projets transmettront leur projet de création d'un nouvel « Espace Naturel Sensible » auprès du Président du Conseil départemental.

Le dossier de candidature à la labellisation comporte un certain nombre de champs à remplir par le pétitionnaire (cf Annexe VI :):

- Les éléments de contexte, les enjeux écologiques et les objectifs poursuivis,
- La maitrise foncière et ou d'usage,
- La gouvernance, la concertation et l'ancrage du projet,
- La gestion écologique et l'entretien des aménagements d'accueil du public le cas échéant,
- Le financement des opérations,
- Le calendrier prévisionnel.

Après instruction par les services techniques du Département, le projet sera présenté au comité départemental biodiversité pour recueillir l'avis des membres sur le projet. Les candidatures pourront être examinées par le comité technique si nécessaire.

Dans la démarche de labellisation, une convention sera établie entre le propriétaire, le gestionnaire - le cas échéant - et le Département. Cette **dernière précisera les engagements réciproques, techniques et financiers, relatif à la connaissance, la gestion du site et ses aménagements pour l'accueil du public, l'entretien des derniers, etc**.

Parallèlement à la démarche de labellisation, le porteur de projet signera une charte au titre des ENS nivernais afin de témoigner de son engagement sur le long terme.

Dans le cas des sites aux **« enjeux forts en matière de protection du patrimoine naturel »**, la convention de labellisation prévoira la rédaction d'un plan de gestion écologique sur 10 ans et un programme de suivi. La nécessité d'établir un plan de gestion ou non pour la labellisation pourra être étudiée par le comité technique mis en place.

Les sites labellisés seront aménagés et ouverts au public dans la mesure des sensibilités environnementales du site.

Le **dossier** de candidature à la labellisation ENS est présenté en annexe. Il comprend :

- Le dossier de demande de subvention,
- La Charte des ENS nivernais,
- Le règlement d'intervention du Département de la Nièvre, afin de préciser notamment le cadre des subventions et des aides accordées ;

Ces documents sont à retrouver en annexes.

## 5.4 La charte des Espaces Naturels Sensibles nivernais

Le réseau ENS nivernais se structure autour d'ENS existants et se renforce via les ENS potentiels.

Afin de garantir la pérennité des actions et une cohérence dans les actions développées au sein de ce réseau, une charte des ENS nivernais a été élaborée.

Elle définit et précise les engagements que le porteur de projet ENS devra respecter dans le temps afin de maintenir la labellisation du site.

Cet engagement permettra de fédérer les actions de chacun autour de la préservation et la valorisation du vivant nivernais mais également de rendre visible ce réseau et favoriser son ancrage territorial.

Le modèle de charte est placé en annexe VII.

# 6 Mise en œuvre du schéma départemental des Espace Naturels Sensibles

La stratégie départementale **vise à conforter et animer le réseau actuel** (redynamisé avec la charte) **et le renforcer par le déploiement de nouveaux ENS.**

La liste hiérarchisée des ENS potentiels donne les priorités dans la mobilisation des territoires et pour le traitement des demandes de labellisation. Pour cela, tout pétitionnaire devra s'interroger sur la planification du projet, sa réalisation par phases le cas échéant et les besoins à mobiliser pour sa mise en œuvre, qu'ils relèvent :

- de la maitrise foncière ou d'usage,
- de la gestion écologique
- des travaux d'aménagements pour l'accueil du public et l'entretien courant de ces équipements
- de la promotion du site,

Dans la mise en œuvre du schéma, le Conseil départemental met à disposition une ingénierie technique et financière pour accompagner les porteurs de projets dans la réalisation de ces différentes étapes.

## 6.1 La stratégie foncière pour atteindre les objectifs de développement des ENS

La mise en œuvre d'un **programme de préservation du patrimoine naturel s'inscrit toujours dans le temps long** car il peut être nécessaire d'acquérir le foncier - où sont présents les habitats / faune / flore à enjeux - pour mettre en place des actions de gestion écologique voire d'accueil du public.

Pour répondre à cet impératif, le législateur a doté les conseils départementaux d'un **outil veille foncière robuste : les zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) (article L-215 du code de l'urbanisme).**

Avec l'accord des communes concernées, le Conseil départemental peut ainsi instaurer ces zones de veille foncière, ce qui **permettra au Département ou son substitut ou le délégataire du droit de préemption d'être prioritaire sur l'acquisition de parcelles** lors de leur mise en vente.

En effet, l'usage du droit de préemption au titre des ENS s'exerce :

- Par substitution : si le Département choisit de ne pas préempter, une collectivité locale (commune, PNR) peut choisir à son tour de préempter,
- Par délégation : le Département délègue complètement cet usage à une collectivité locale et il ne pourra donc jamais préempter.

Le déroulé de la création d'une zone de préemption au titre des ENS sera précisé en annexe, toutefois, cette dernière doit toujours être :

- justifiée sur la base d'enjeux de préservation des habitats naturels / faune / flore ou paysagers,
- délimitée précisément à l'échelle cadastrale,
- dans la perspective de les préserver à terme et de les aménager pour la sensibilisation du public (sauf milieux jugés trop sensibles).,

Les acquisitions foncières par le biais de la ZPENS se concentreront sur les sites à enjeux très forts pour le territoire (sites sensibles particulièrement menacés). Cette veille foncière via les ZPENS pourra également être déclinée pour accompagner, dans une logique de cohérence, les autres politiques de préservation d'espaces naturels sur le territoire nivernais, et notamment en lien avec la déclinaison territoriale de la SNAP.

Selon le contexte des ENS potentiels, des partenariats avec la SAFER Bourgogne-Franche-Comté (veille foncière avec sollicitation du droit de préemption à caractère environnemental) ou avec le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne (animation foncière) pourront être engagés afin de compléter cette stratégie foncière.

Enfin, la maîtrise d'usage par les conventions ou les contrats de gestion pourront s'avérer adéquats pour la préservation de certains sites.

Concernant, les zones hors ENS potentiels, ce droit pourra s'exercer selon des critères précis :

- Dans les zones naturelles d'expansion des crues et/ou pour la préservation des zones humides (Syndicats des eaux et « Gemapiens ») ;
- Mise en œuvre de la politique biodiversité de certains partenaires (ORDEN, CEN) ;
- Préservation et restauration de continuités écologiques en lien avec la Trame verte et bleue.

## 6.2 La gestion écologique et l'aménagement des Espace Naturels Sensibles

La gestion des sites labellisés ENS pourra être portée par les gestionnaires d'espaces naturels ou via des prestataires extérieurs ou encore des chantiers d'insertion ou bénévoles programmés par les associations.

La gestion du site concernera :

- les inventaires écologiques complémentaires affinant les sensibilités écologiques du site et précisant ainsi l'opportunité d'y accueillir du public quant aux impacts sur les habitats naturels, la faune et la flore,
- les actions de gestion conservatoire ou de restauration ;
- la gestion des usages pour contrôler les activités humaines au sein du site (aménagement de sentier, limitation de la fréquentation de certaines sites…) ;
- la valorisation du site (sensibilisation, communication, animation…)

N.B : Les sites ENS pour lesquels sera sollicitée une reconnaissance « Aire protégée » au titre de la SNAP devront impérativement faire l'objet d'un plan de gestion.

Pour les sites où les enjeux de valorisation prédominent, une notice de gestion simplifiée viendra préciser les préconisations de gestion à mettre en œuvre.

Enfin, la gestion des sites se verra confortée, le cas échéant, par la mise en place de comités consultatifs de gestion. La mise en place de ce comité local de gestion sera dans ce cas précisée par la convention de partenariat.

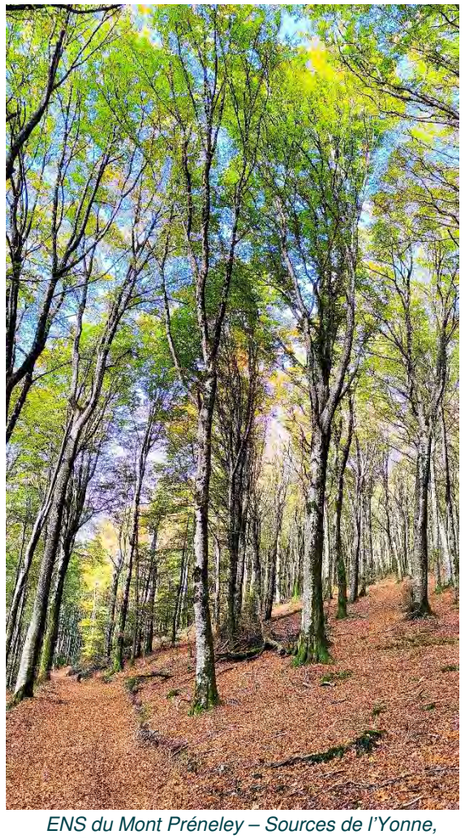

*ENS du Mont Préneley – Sources de l'Yonne, CD58*

## 6.3 L'offre de service départementale et les financements disponibles

Le Département mettra son ingénierie technique et financière au service de la mise en œuvre du schéma et mobilisera notamment l'outil financier prévu par la loi : la **part départementale de la taxe d'aménagement** dédiée aux Espaces Naturels Sensibles.

La taxe d'aménagement est « applicable à toutes les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et les opérations de construction soumises à déclaration préalable ou à permis de construire qui ont pour effet de changer la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement dédiée aux ENS et à la politique espaces sites et itinéraires est actuellement de 1,12 %.

Le relèvement d'un point du taux de la taxe au 1er janvier 2026 permettra d'augmenter la part de recettes affectées à la politique Espaces Naturels Sensibles et ainsi la mise en œuvre du schéma.

Le Département mobilisera autant que faire se peut des **crédits complémentaires** auprès de l'Europe, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, de l'Etat, des Agences de l'Eau, etc. Il fera appel à ces financements pour poursuivre son intervention en tant que maître d'ouvrage dans la gestion et la valorisation des sites ENS en propriété ou maîtrise d'usage départementale.

**Les projets, seront soutenus financièrement, après étude au cas par cas :**

**> Soutien au dossier de candidature (jusqu'à 50% des dépenses de fonctionnement, plafonné à 5 000€ de subvention départementale par projet :** Aide au montage des projets de labellisation (frais de prestations), ceci afin d'avoir un véritable effet levier auprès des petites collectivités et démultiplier ainsi l'action départementale.

**> Soutien à l'investissement (jusqu'à 40% des dépenses, plafonné à 100 000€ de subvention départementale par projet, lissée sur 2 à 3 ans) :**

- Aide à l'acquisition foncière, à l'élaboration de plans de gestion écologique du site,
- Aide à l'aménagement de sentier de découverte et d'interprétation et mise en place de signalétique à portée pédagogique.

Les coûts de fonctionnement consécutifs à la labellisation resteront à la charge du pétitionnaire (mise en œuvre du plan de gestion écologique le cas échéant, entretien du sentier, réparations des équipements, etc).

La disponibilité des crédits reste régie par le nombre de projets déposés et dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée à cette action.

Les choix seront arbitrés en tenant compte des enjeux du site, des actions envisagées et des partenariats mis en place avec d'autres financeurs.

Le Conseil départemental expérimentera des actions dans le cadre de la gestion en régie de ses ENS qui pourront, selon la pertinence, être essaimées au profit des acteurs locaux.

Enfin, des **actions de communication** seront menées pour valoriser les 28 ENS ayant bénéficié de la taxe départementale, bien qu'ils ne soient pas tous accessibles au public et pourront bénéficier aux différents ENS portés par les partenaires extérieures (livret des ENS, site internet, etc).

# 7 Bibliographie


- ABEL J., BABSKI S.-P., BOUZENDORF F. & BROCHET A.-L., 2015 – Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs menacés en Bourgogne. Etude et protection des oiseaux en Bourgogne. LPO Côte d'Or. 16p.
- ACER CAMPESTRE,2016. Elaboration de la Stratégie Départementale sur la Biodiversité de la Nièvre
- AGRESTE, Fiche territoriale synthétique RA 2020 « Nièvre »
- BARDET O., FÉDOROFF É., CAUSSE G. & MORET J. 2008. — Atlas de la flore sauvage de Bourgogne. Muséum national d'Histoire naturelle, Paris ; Biotope, Mèze, 752 p. (Hors collection ; 16).
- BARDET.O. Catalogue des bryophytes de Bourgogne. Rev. sci. Bourgogne-Nature - 19-2014, 80-109.
- BARDET.O. Liste Rouge des Bryophytes de Bourgogne (mousses, hépatiques et anthocérotes).[Rapport de recherche] CBNBP MNHN, Délégation Bourgogne, Maison du PNR du Morvan – 58230 Saint-Brisson, France. 2021, pp.50.
- CBNBP délégation Bourgogne, 2007. Typologie des habitats et recherche de sites remarquables dans le Sud de la Nièvre (Pays de Fours, entre Loire-et-Allier, Sologne bourbonnaise)
- CBNBP délégation Bourgogne,2008. Typologie des habitats et caractérisation des éléments remarquables dans le département de la Nièvre : Bazois, Massif de Saint-Saulge et Région de La Machine
- CBNBP délégation Bourgogne,2009. Typologie des habitats et recherche de sites remarquables dans la Nièvre : Plateau Nivernais et Amognes
- CBNBP délégation Bourgogne, 2010. Typologie de habitats et recherche de sites remarquables dans la Nièvre : Plateau du Beuvron, Clamecyquois, Donziais, Vaux de Nevers.
- CBNBP délégation Bourgogne, 2011. Connaissance des habitats dans le département de la Nièvre : Massif du Morvan
- CBNBP délégation Bourgogne, 2012. Typologie des habitats de la Nièvre
- CBNBP délégation Bourgogne, 2013. Connaissance des habitats des ZNIEFF du Bas-Morvan méridional
- CBNBP, 2020. Liste rouge de la flore vasculaire de Bourgogne
- CEREMA,2020 Diagnostic de vulnerabilité au changement climatique – département de la NIèvre
- DREAL,2023 Plan d'actions territorial Bourgogne-Franche-Comté 2022-2024. Stratégie nationale pour les aires protégées 2030
- Nicod C. & Planquais E., 2025. Liste hiérarchisée des espèces végétales exotiques de Bourgogne – Franche-Comté. Conservatoire botanique national de Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés, Conservatoire botanique national du Bassin parisien, 20 p + annexes.
- SHNA, 2015, Liste rouge des amphibiens/reptiles de la région Bourgogne.
- SHNA, 2015, Liste rouge des mammifères de la région Bourgogne.
- SHNA, 2015, Liste rouge des odonates et papillons diurnes de la région Bourgogne.
- SHNA, UICN, 2015, Liste rouge des chauves-souris de la région Bourgogne.


***Sites internet***


- INPN : https://inpn.mnhn.fr/accueil/index
- Lobelia : https://lobelia-cbn.fr//
- Atlas des oiseaux de France : oiseauxdefrance.org
- SHNA : https://www.shna-ofab.fr/
- Sigogne Faune : https://www.sigogne.org/

# 8 Glossaire

**Liste des sigles et acronymes :**

CAUE : Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement
CBNBP : Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien
CBNFC-ORI : Conservatoire Botanique National de Franche-Comté-Observatoire Régional des Invertébrés
CENB : Conservatoire d'espace naturel de Bourgogne
DDT : Direction Départementale des Territoires
DREAL : Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EEE : Espèce exotique envahissante
ENS : Espace naturel sensible
ESAT : Etablissement et service d'accompagnement par le travail
IME : Institut médico-éducatif
LPO : Ligue pour la protection des oiseaux
OFB : Office Français de la Biodiversité
ORDEN : Organisation Régionale de la Donnée et de l'Expertise Naturaliste
PAT : Plans d'Actions Territoriaux
SHNA-OFAB : Société d'Histoire Naturelle d'Autun-Observatoire de la faune de Bourgogne
SIGOGNE : Plateforme de géoservices pour la biodiversité - Bourgogne-Franche-Comté
SNAP : Stratégie Nationale des Aires Protégées
TDENS : Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles
TVB : Trame verte et bleue
ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques
ZPENS : Zones de Préemption au titre de Espaces Naturels Sensibles

**Définitions :**

CarHab : programme porté par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires dans le cadre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2030. Il vise à réaliser une modélisation cartographique nationale à l'échelle du 1:25 000ème de ces habitats pour les écosystèmes terrestres de l'hexagone, de la Corse et de la Réunion d'ici 2026.

Mésique : En écologie, est mésique un type d'habitat avec un apport modéré ou bien équilibré d'humidité

Paratourbeux : Se dit d'un sol ou milieu présentant certaines propriétés de la tourbe, sans en être totalement constitué

Rang de Strahler : Indicateur utilisé en hydrologie pour caractériser la hiérarchie d'un réseau hydrographique (cours d'eau, rivières, etc.).

# 9 Annexes

## Annexe I : Aspects méthodologiques

### I.1 Equipe de travail

*Tableau 6 : Equipe de travail*

| Domaines d'intervention | Intervenants | Qualité et qualification |
|---|---|---|
| Coordination et rédaction de l'étude | Manon LEON DE TREVERRET | Cheffe de projet - Écologue pluridisciplinaire<br>Master Dynamique et Conservation de la Biodiversité – 4 années d'expérience |
| Géomatique | Jérôme BOUTET | Géomaticien - Master 2 Géographie et territoires – 18 ans d'expérience |
| Contrôle Qualité | Sophie BELLOT | Directrice d'étude - Master en Biodiversité, Ecologie et Evolution, spécialité Gestion de l'Environnement – 6 années d'expérience |
| | Claire POINSOT | Directrice Régionale, Directrice générale d'Archipel, Docteur du Muséum national d'Histoire naturelle de Paris – 23 années d'expérience |

### I.2 Analyse de la bibliographie

Différentes ressources ont été consultées afin obtenir des informations sur la biodiversité de la Nièvre :

- Sigogne, plateforme portée par l'Agence régionale de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté ;
- L'atlas de la Flore sauvage de Bourgogne (BARDET O., FÉDOROFF É., CAUSSE G. & MORET J. 2008) ;
- Les travaux menés par le Conservatoire botanique du Bassin Parisien de 2007 à 2013 afin d'améliorer la connaissance sur les habitats présents dans différentes régions naturelles de la Nièvre ;
- La Stratégie Départementale sur la Biodiversité de la Nièvre (Acer Campestre, 2016).

## Annexe II : Liste des ENS existants

*Tableau 7 : Liste des ENS existants au sein du département de la Nièvre*

| Nom de l'ENS | Communes | Foncier | Gestion par le CD 58 | Ouverture au public | Surface (ha) |
|---|---|---|---|---|---|
| **Le Saut de Gouloux** | Gouloux | Propriété départementale | Oui avec l'ONF | Oui | 9,12 |
| **Le Furtiau** | Montsauche-les-settons | Propriété départementale | Oui avec la RNR des Tourbières du Morvan | Non | 6,97 |
| **Le Domaine de la Beue** | Varennes-vauzelles | Propriété départementale | Oui | Oui | 15,08 |
| **Le Sentier des Cigognes** | Mars-sur-Allier | Communal | Non | Oui | 0 ha |
| **Le Mont Préneley et les Sources de l'Yonne** | Glux-en-glenne | Propriété départementale | Oui avec l'ONF et la RNRTM | Oui | 116,12 |
| **Le domaine des Grands Prés** | Saint-Agnan | Propriété départementale | Oui avec la RNRTM | Oui | 6,09 |
| **Le Coteau de Chaumois** | Parigny-les-vaux | Communal | Oui | Oui | 17,77 |
| **La fontaine de Chamont** | Biches | Communal | Non | Oui | 1.74 |
| **Les Brocs** | La Celle -sur-Loire | Communal | Oui avec le CENB (gestion écologique) | Oui | 102 |
| **Le Petit Lac de Panneciere** | Montigny en morvan | Privé | Oui | Oui | 1.7 |
| **Les Roches de Basseville** | Surgy | Communal | Non | Oui | 7.98 |
| **La Mare aux demoiselles** | Magny cours | Propriété départementale | Oui | Sur rdv | 0.77 |
| **Les Prés de Coulanges** | Coulanges les nevers | Communal | Non | Oui | 17,82 |
| **L'arche de la biodiversite** | Saint Eloi | Communal | Non | Oui | 11,84 |
| **Les Varennes de Tinte** | Sougy-sur-Loire | Propriété départementale | Oui avec le CENB | Non | 7,62 |
| **Le Mont Martin** | Dornecy | Propriété départementale | Non | Non | 5,48 |
| **Le Briot** | Chateau Chinon campagne | Propriété départementale | Oui avec l'ONF | Oui | 47,98 |
| **Crôt de la Vouavre** | Saint Honoré les Bains | Propriété départementale | Oui avec l'ONF | Oui | 59,90 |
| **Zone humide de Villemenant** | Guérigny | Communal | Non | Oui | 7,71 |
| **Zone humide de Challuy** | Challuy | Propriété départementale | Oui | Non | 16,00 |
| **Gare de Guérigny** | Guérigny | Propriété départementale | Oui | Non | 0,45 |
| **Zone humide de Donzy** | Donzy | Communal | Non | Oui | 4.44 |

| Nom de l'ENS | Communes | Foncier | Gestion par le CD 58 | Ouverture au public | Surface (ha) |
|---|---|---|---|---|---|
| **Forêt humide des Feuilalts** | Decize | Propriété départementale | Oui avec l'ONF | Non | 31,66 |
| **Prairies humides de l'Alène** | Luzy | Communal | Non | Oui | 6,91 |
| **Bois Malade** | Vitry Laché | Propriété départementale | Oui avec l'ONF | Non | 74,95 |
| **Complexe de prairies forestières aux etangs de Baye et Vaux** | La collancelle Vitry laché, Bazolles | Propriété départementale | Oui | Oui | 39,77 |
| **Bois Bidault** | Sardy les Epiry | Propriété départementale | Oui avec l'ONF | Non | 12,83 |
| **Bec d'Allier** | Gimouille | Propriété départementale | Oui | Oui | 69.47 |
| Total | | | | | 704.75 ha |

# Annexe III : Outils de connaissance, de protection et de gestion du patrimoine naturel de la Nièvre et complémentarité avec l'outil ENS

*Tableau 8 : Analyse des outils de connaissance, de protection et de gestion du patrimoine naturel dans la Nièvre*

| Outil | Type d'outil et objectifs | Organisme constitutif – texte de référence | Organisme gestionnaire - document de référence | Rôle de l'outil vis-à-vis du patrimoine naturel et analyse | | | | | | Complémentarité possible avec l'outil ENS | Taux de couverture départementale (%) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Réglementation | Connaissance | Foncier | Gestion | Avantages | Inconvénients | | |
| ZNIEFF de type 1 et 2 | Outil de connaissance<br><br>Mieux connaître le patrimoine naturel en contribuant à l'inventaire des richesses écologiques, faunistiques et floristiques du territoire national.<br><br>Avoir un porter à connaissances associé à un zonage accessible à tous dans l'optique d'améliorer la prise en compte des espaces naturels avant tout projet, de permettre une meilleure détermination de l'incidence des aménagements sur ces milieux et d'identifier les nécessités de protection de certains espaces fragiles. | DREAL, CSRPN<br><br>Article L. 411-5, R. 411-22 à R. 411-30 du Code de l'environnement | Pas d'organisme gestionnaire | Pas de protection réglementaire. | Acquisition des connaissances sur les habitats et les espèces déterminants de ZNIEFF.<br><br>Connaissance plus précise sur les ZNIEFF de type 1. | Pas d'acquisition foncière prévue. | Pas de gestion prévue. | Outil de porter à connaissance permettant de sensibiliser les porteurs de projet.<br><br>Seul outil d'inventaire du patrimoine naturel à l'échelle nationale (couverture sur l'ensemble du département). | **Les ZNIEFF ne constituent pas des outils de protection en tant que tel mais sont une 1ere alerte.**<br>Pas de gestion des habitats et des espèces.<br>Recensement des zonages non-exhaustif et réactualisation lente.<br>Données non exhaustives sur le patrimoine naturel. | **Plus-value de l'outil ENS : les ZNIEFF sont une information qualifiée et reconnue sur les enjeux écologiques d'un site naturel.**<br>Réelle efficacité de l'intervention de l'outil ENS sur les ZNIEFF de type 1 où le patrimoine naturel remarquable est identifié de façon plus précise.<br>Risque d'intervention « diluée » sur les ZNIEFF de type 2 car zonage de très grande superficie.<br>Distinction d'actions à faire entre les deux types.<br>**Plus-value de l'outil ENS : forte pour les ZNIEFF de type I, moyenne pour les ZNIEFF de type II** | **77** |
| Espace Naturel Sensible | Outil foncier et financier<br><br>La mise en œuvre par le Département d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels doit permettre :<br>• La préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels<br>• L'aménagement pour la valorisation des sites auprès du public | Département<br><br>Articles L. 142-1 à L. 142-13 et R. 142-1 à R. 142-19 du code de l'urbanisme | Département ou collectivité locale | Arrêté départemental réglementant les activités autorisées sur chaque ENS | Acquisition de connaissances naturalistes | Acquisition des terrains par voie amiable ou exercice du droit de préemption, dans un but de préservation des habitats naturels et des espèces | Mise en place d'une gestion pérenne des habitats et des espèces | Outil toujours développé en concertation avec les acteurs du territoire<br><br>Il permet la préservation des habitats naturels tout en offrant leur découverte au public | Pas de portée réglementaire du statut d'espace naturel sensible | | 0,17 |
| Réseau Natura 2000 | Outil réglementaire et de gestion<br><br>Conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels / faune / flore ayant justifié la désignation du site Natura 2000.<br><br>Eviter la détérioration des habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative les espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la désignation du site Natura 2000. | Ministère de la Transition Ecologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche,<br><br>DREAL, Office français de la biodiversité<br><br>Directive n° 79/409/CE du 2 avril 1979 et directive n° 92/43/CE du 21 mai 1992 | Institution par le Préfet d'un comité de pilotage chargé de suivre la vie du site.<br><br>Une collectivité territoriale et/ou un opérateur local sont chargés d'élaborer le document d'objectifs (document de référence) et de le mettre en œuvre. | Réglementation partielle liée à l'évaluation des incidences des programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement (en cours d'élargissement à d'autres activités). | Acquisition de connaissances sur le patrimoine naturel d'intérêt européen. | Pas d'acquisition foncière prévue. | Mise en place d'une gestion par les propriétaires et usagers sur la base du volontariat et pour répondre aux objectifs de conservation du patrimoine naturel d'intérêt européen. | Dispositif de financement pour la mise en œuvre des actions de gestion (contrats Natura 2000). | Outil concernant spécifiquement le patrimoine naturel d'intérêt européen.<br><br>Dispositif contractuel.<br><br>Pas de pérennité du dispositif de financement au-delà des contrats engagés (5 ans). | **Plus-value de l'outil ENS : sécurisation du foncier et gestion pérenne d'un patrimoine naturel remarquable identifié.**<br>Toutefois, le patrimoine naturel d'intérêt européen ne correspond pas forcément au patrimoine d'intérêt départemental à préserver.<br>La complémentarité entre l'outil ENS et le réseau Natura 2000 est à étudier en fonction des habitats et des espèces présentes sur les sites Natura 2000.<br>**Plus-value de l'outil ENS : moyenne à forte selon le cas** | 22 |
| Sites classés | Outil réglementaire<br><br>La conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt certain au regard des critères prévus par la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque). | Ministère de la Transition Ecologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche,<br><br>DREAL<br><br>Articles L. 341-1 à L. 341-22 du | Pas d'organisme gestionnaire mais contrôle de l'état des sites par l'administration. | Les monuments naturels et les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale.<br>Les activités qui n'ont pas d'impact durable sur l'aspect du site telles que par | Pas d'acquisition de connaissance prévue. | Pas d'acquisition foncière prévue. | Pas de gestion des habitats et des espèces prévues. | Les sites classés constituent des outils de protection « forts ».<br>Le classement garantit en principe l'intégrité du site vis-à-vis des opérations d'aménagement ou de travaux susceptibles de lui porter atteinte. | L'outil ne vise pas spécifiquement les milieux naturels, bien que ces derniers puissent être intégrés dans le classement.<br>L'outil ne permet pas une gestion active des paysages et des milieux. La gestion des milieux s'avère problématique sur le | Les sites classés sont rarement définis sur des bases naturalistes, ce qui n'en fait pas un outil sur lequel s'appuyer pour définir les sites ENS d'un point de vue écologique. Cependant, la préservation du paysage fait aussi partie des enjeux des ENS.<br>La complémentarité avec l'outil pourrait exister sur des sites où les milieux naturels remarquables sont bien identifiés, mais la gestion des milieux peut dans certains cas s'avérer contraignante sur le plan administratif. | 0,7 |

| Outil | Type d'outil et objectifs | Organisme constitutif – texte de référence | Organisme gestionnaire - document de référence | Rôle de l'outil vis-à-vis du patrimoine naturel et analyse | | | | | | Complémentarité possible avec l'outil ENS | Taux de couverture départementale (%) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Réglementation | Connaissance | Foncier | Gestion | Avantages | Inconvénients | | |
| | | code de l'environnement ;<br>articles R. 341-1 à R. 341-31 du code de l'environnement. | | exemple la chasse, la pêche, l'agriculture, continuent à s'exercer librement.<br>Le classement offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription. | | | | . | plan administratif, compte tenu des procédures d'autorisation nécessaires pour engager des actions. | **Plus-value de l'outil ENS : moyenne** | |
| Sites inscrits | <u>Outil réglementaire</u><br>La conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt au regard des critères définis par la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque). L'inscription concerne soit des sites méritant d'être protégés mais ne présentant pas un intérêt suffisant pour justifier leur classement, soit constitue une mesure conservatoire avant un classement. | Ministère de la Transition Ecologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche,<br><br>DREAL | Pas d'organisme gestionnaire mais contrôle de l'état des sites par l'administration | Les travaux sont soumis à une déclaration préalable au préfet.<br><br>L'avis de l'architecte des bâtiments de France est sollicité lorsque les travaux concernent le bâti. | Pas d'acquisition de connaissance prévue. | Pas d'acquisition foncière prévue. | Pas de gestion des habitats et des espèces prévues. | Les sites inscrits bénéficient d'une protection légale allégée, d'une reconnaissance officielle, et d'une mise en valeur paysagère et culturelle, tout en laissant davantage de souplesse aux propriétaires que les sites classés. | L'outil ne vise pas spécifiquement les milieux naturels, bien que ces derniers puissent être intégrés dans le classement.<br>**Les sites inscrits ne constituent pas un outil de protection « forts ».** | Les sites inscrits sont rarement définis sur des bases naturalistes, ce qui n'en fait pas un outil sur lequel s'appuyer pour définir les sites ENS d'un point de vue écologique. Cependant, la préservation du paysage fait aussi partie des enjeux de l'ENS.<br>La complémentarité avec l'outil pourrait exister sur des sites où les milieux naturels remarquables sont bien identifiés.<br><br>**Plus-value de l'outil ENS : moyenne** | 0,5 |
| Réserve Naturelle Nationale | <u>Outil réglementaire et de gestion</u><br>Principaux enjeux :<br>• La protection d'espèces protégées insuffisamment représentées dans le réseau écologique ;<br>• La conservation d'habitats prioritaires insuffisamment pris en compte afin d'accentuer leur diversité dans le réseau actuel ;<br>• La poursuite du programme de protection des espaces naturels Outre-Mer ;<br>• La préservation des ZNIEFF dans les zones à faible diversité paysagère et faible connectivité écologique, afin de renforcer les dynamiques de population ;<br>• Assurer la conservation d'éléments du milieu naturel d'intérêt national ;<br>• Assurer la mise en œuvre d'une réglementation communautaire ;<br>• Assurer la mise en œuvre d'une obligation résultant d'une convention internationale. | Ministère de la Transition Ecologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, DREAL, Préfet<br><br>Articles L. 332-1 à L. 332-27 et R. 332-1 à 332-29 et R. 332-68 à 332-81 du code de l'environnement | La gestion des RNN est généralement confiée à un établissement public, un groupement d'intérêt public ou une association ayant pour objet statutaire principal la protection du patrimoine naturel.<br>Un comité consultatif suit le bon fonctionnement de chaque RNN. | Le décret de classement d'une RNN soumet en général à un régime particulier, voire interdit, à l'intérieur de la Réserve, toute action susceptible de nuire au développement naturel de la faune et de la flore, ou du patrimoine géologique, et plus généralement d'altérer le caractère de la Réserve.<br>Les activités sont généralement réglementées par arrêté préfectoral dans les RNN. | La mise en place de l'outil s'appuie sur des inventaires naturalistes.<br>Les connaissances naturalistes sont régulièrement mises à jour par le gestionnaire. | Pas d'acquisition foncière prévue. | La mise en place d'un plan de gestion est une obligation.<br>La gestion des habitats est mise en œuvre par le gestionnaire avec l'accord des propriétaires | **Les RNN constituent un outil de protection « fort ».**<br>La **gestion** est prise en compte dans la mise en œuvre de l'outil. | La mise en œuvre de la gestion est soumise à l'autorisation des propriétaires.<br>Les activités peuvent être réglementées de façon stricte, en particulier les activités relatives à la fréquentation du public. | L'outil ENS pourrait accompagner l'outil RNN **en favorisant la mise en œuvre par le gestionnaire de la RNN du plan de gestion si ses terrains étaient dans le périmètre de la RNN le cas échéant.**<br><br>**Plus-value de l'outil ENS : faible à moyenne** | 0,2 |
| Réserve Naturelle Régionale | <u>Outil réglementaire et de gestion</u><br>Effectuée en 2001, l'évaluation de la contribution des réserves naturelles volontaires à la politique de sauvegarde de la flore de la faune et des habitats donne une définition intéressante des différents enjeux de ces outils et des objectifs qui doivent être poursuivis : | Conseil Régional, CSRPN<br><br>Articles L. 332-1 à L. 332-27 et R. 332-30 à R. 332-48 et R 332-68 à R. 33- 81du | La gestion des RNR peut être confiée par voie de convention à des établissements publics, des groupements d'intérêt public ou des associations, ayant pour objet | Les territoires classés en RNR ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou dans leur aspect, sauf autorisation spéciale accordée | La mise en place de l'outil s'appuie sur des inventaires naturalistes.<br>Les connaissances naturalistes sont régulièrement mises à jour par le gestionnaire. | | Les modalités de gestion sont prévues lors du classement.<br>La mise en place d'un plan de gestion n'est pas obligatoire. | **Les RNR constituent un outil de protection « fort ».**<br>Le classement est généralement réalisé avec l'accord des propriétaires ce qui facilite la gestion. | L'outil ne couvre qu'une faible part des espaces naturels nécessitant une protection. | L'outil ENS peut renforcer la cohérence de la gestion des RNR en **confortant le foncier et en favorisant la mise en œuvre par le gestionnaire de la RNR du plan de gestion sur ses terrains.**<br><br>**Plus-value de l'outil ENS : moyenne à forte** | 0,1 |

| Outil | Type d'outil et objectifs | Organisme constitutif – texte de référence | Organisme gestionnaire - document de référence | Rôle de l'outil vis-à-vis du patrimoine naturel et analyse | | | | | | Complémentarité possible avec l'outil ENS | Taux de couverture départementale (%) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Réglementation | Connaissance | Foncier | Gestion | Avantages | Inconvénients | | |
| | Contribution à la protection des ZNIEFF ;<br>Préservation des habitats d'intérêt communautaires ;<br>Contribution à quelques plans et programme d'actions nationaux (plan d'action des zones humides) ;<br>Contribution aux engagements internationaux comme les directives européennes. | code de l'environnement | statutaire principal la protection du patrimoine naturel, à des fondations, aux propriétaires de terrains classés, ou à des collectivités territoriales ou à leurs groupements. | par le Conseil régional.<br>La réglementation ou l'interdiction de la chasse ou de la pêche, de l'extraction de matériaux et de l'utilisation des eaux n'est pas prévue dan' les RNR. | | | | | | Pour exemple, **le Département fait partie du comité consultatif de gestion et participe aux objectifs de la réserve naturelle régionale des tourbières du Morvan, en complémentarité pour le soutien technique et financier.**<br><br>**Plus-value de l'outil ENS : moyenne à forte.** | |
| APPB / APHN | Outil réglementaire<br>Prévenir la disparition des espèces protégées par la fixation de mesures de conservation des biotopes* nécessaires à leur alimentation, à leur reproduction, à leur repos ou à leur survie, ces biotopes pouvant être constitués par des mares, des marécages, des marais, des haies, des bosquets, des landes, des dunes, des pelouses ou par toutes autres formations naturelles peu exploitées par l'homme.<br>Un APPB peut également avoir pour objet l'interdiction de toute action portant atteinte de manière indirecte à l'équilibre biologique des milieux telle que l'écobuage, le brûlage, le broyage des végétaux, la destruction des talus et des haies, l'épandage de produits antiparasitaires. | Préfet<br>Articles L. 411-1 et L. 411-2, R. 411-15 à R. 411-17 du code de l'environnement | Pas d'organisme gestionnaire. | Arrêté préfectoral qui fixe les mesures, destinées à favoriser la conservation des biotopes. D'une manière générale, l'arrêté peut soumettre certaines activités à autorisation ; il peut également en interdire d'autres (dépôt d'ordures, réalisation de constructions, extraction de matériaux, etc.).<br>La réglementation vise les milieux et non les espèces. | La mise en place de l'outil s'appuie sur des inventaires naturalistes. | Pas d'acquisition foncière prévue. | Outil qui ne prévoit pas la mise en place d'une gestion écologique du site, même si dans la pratique un comité de gestion est parfois institué pour cela. | Réglementation stricte assurant une protection efficace des milieux sur le territoire concerné.<br>**Les APPB constituent un outil de protection « fort » des milieux.**<br>L'effet du classement suit le territoire concerné quelque soit le propriétaire. | La gestion écologique des milieux n'est pas prévue.<br>Le classement du site ne constitue pas une servitude d'utilité publique reportée en tant que telle au PLU. | **Possibilité de mettre en place une gestion pérenne avec l'outil ENS** pour les sites abritant des milieux protégés mais nécessitant une gestion.<br><br>**Plus-value de l'outil ENS : forte** | 0,008 |
| PNR | Outil réglementaire<br>Les PNR ont pour objet :<br>• De protéger le patrimoine naturel et culturel riche et menacé, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;<br>• De contribuer à l'aménagement du territoire ;<br>• De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;<br>• D'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;<br>• De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines précités et de contribuer à des programmes de recherche. | Conseil régional, Communes<br><br>Articles L. 333-1 à L. 333-4 et R. 333-1 à R. 333-16 du Code de l'environnement ; | Syndicat mixte de gestion<br><br>Charte | La charte est opposable aux documents d'urbanisme : les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme ou tout document d'urbanisme en tenant lieu ainsi que les cartes communales qui doivent être compatibles avec ses orientations et ses mesures.<br>La charte n'entraîne aucune servitude ni réglementations directes à l'égard des citoyens. | Acquisitions de connaissances dans le cadre d'études et de travaux mis en place par le syndicat mixte. | | Possibilité de gestion directe prévue et des actions peuvent être organisées en partenariat avec les acteurs locaux. | Les PNR sont des territoires d'expérimentation qui favorisent la préservation des ressources naturelles en offrant un cadre de discussions et d'échanges. | **Les PNR ne constituent pas un outil de protection « fort » des milieux.** | Le droit de préemption ENS peut être délégué au PNR.<br><br>**L'outil ENS peut apporter une plus-value en termes de sécurisation du foncier et de gestion des espaces naturels remarquables au sein du PNR.**<br><br>**Plus-value de l'outil ENS : forte, pour les espaces naturels remarquables** | 23 |

# Annexe IV : Les ENS potentiels

## IV.1 Critères analysés et méthodologie

Suite au COPIL du 31 mai 2024 et au retour de l'ORDEN, il a été choisi d'étudier les catégories suivantes :

- Intérêt écologique ;
- Intérêt social ;
- Intérêt paysager ;
- Intérêt foncier.

Les sites retenus pour analyser ces critères sont :

- Les sites « historiques » : issus du SDENS datant de 1996, n'ayant pas bénéficié de projet ENS, mais ayant toujours une pertinence (ZNIEFF type1) ;
- Les sites « enjeux forts en matière de protection du patrimoine naturel » : propositions issues de l'Organisation Régionale de la Donnée et de l'Expertise Naturaliste (ORDEN) ;
- Les sites « enjeux forts en matière de mobilisation territoriale » : propositions issues d'élus locaux, de l'observatoire citoyen, sites romantiques, de lauréats concours-photo « La Nièvre, département nature ».

***Tableau 9 : Critères analysés***

| Intérêt | Critères analysés | Données utilisées |
|---|---|---|
| **Ecologique** | • Présence d'un site ORDEN (intérêt écologique avéré) ;<br>• Présence d'un habitat Carhab déterminant ZNIEFF (intérêt écologique potentiel) | • Liste de sites fournit par l'Organisation régionale de la donnée et de l'expertise naturaliste de Bourgogne-Franche-Comté (ORDEN) dans le cadre de la stratégie nationale des aires protégées (SNAP).<br>• Jointure entre la couche CarHab* et la liste des habitats déterminant ZNIEFF de Bourgogne-Franche-Comté selon le code EUNIS |
| **Social** | • Présence d'un site romantique ;<br>• Présence d'un site provenant d'une mobilisation citoyenne | • Liste des sites romantiques transmise par le CD58 ;<br>• Listes des sites transmis par les élus<br>• Retour sur le vote des sites |
| **Paysager** | • Présence d'un site classé ou inscrit | • Liste des site inscrits ou site classés identifiés par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté |
| **Foncier** | • Parcelles publiques ou privées | • Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales de 2023 et jointure avec les données cadastrales datant du 1er janvier 2024.<br>• Intégration des zones de préemption dans le foncier public. |

*Concernant les habitats CarHab, ceux-ci ont été catégorisés en grands types d'habitats pour plus de lisibilité. Cette catégorisation a été faite à dire d'expert et a permis de distinguer les catégories suivantes :

- Cours d'eau et boisements alluviaux ;
- Cultures et plantations ;
- Eau stagnante et végétations associées ;
- Forêt ;
- Landes et fourrés ;
- Milieux tourbeux et paratourbeux ;
- Pelouse et pelouse sur dalle ;
- Pairie de fauche ou pâturée ;
- Autres milieux présents de manière plus spécifique (Ourlet, lisières, mégaphorbiaies, affleurement rocheux).

Ces critères feront ensuite faire l'objet d'une pondération pour classer les sites.

## IV.2 La grille d'analyse

Tous les critères précédemment cités ont été pris en compte et transposé dans une grille d'analyse avec un système de point. La notation a été répartie en deux catégories :

- Enjeux écologique et fonctionnel (23 points) ;
- Enjeux stratégiques (23 points).

Au total la notation est faite sur 46 points. Plus le site se rapproche de la note maximale et plus celui-ci est à enjeux et présente un intérêt à être classé en ENS.

Un bonus maximum de 5 points est attribué aux sites ayant obtenus le plus de voix du public.

Voici la grille d'analyse utilisée ci-dessous :

**GRILLE D'ANALYSE DU SDENS – 46 points**

**ENJEUX ÉCOLOGIQUE ET FONCTIONNEL (23 points) - 5 CRITÈRES**

1- INVENTAIRES ( 5 pts)

> ZNIEFF 1 = + 5

> si pas ZNIEFF type 1 : 0

2- RESPONSABILITÉ DU TERRITOIRE QUANT A L'HABITAT / FAUNE / FLORE PRESENT(S) ( 6 pts)

> Forte : Sites ORDEN - Priorité 1 : + 6

> Moyenne: habitat CarHab (CBN) déterminant ZNIEFF, ORDEN non priorisée (Forêt HVE,...) : +2

> Nulle : 0

3- URGENCE A AGIR ( 6 pts)

> Menace forte identifiée par l'ORDEN ou autre acteur local = + 6

> Menace moyenne identifiée par l'ORDEN ou autre acteur local = + 2

> Menace potentielle identifiée par l'ORDEN ou autre acteur local = + 1

4- TAILLE DU SITE ( 3 pts)

< 15 Ha : 0 — 15 à 80 Ha : + 1

80 à 300 Ha : + 2 — < 150 Ha : + 3

5- PAYSAGE ( 3 pts)

> SITE CLASSE : + 2

> ou SITE INSCRIT : + 1

si : PANORAMA IGN ou SITE ARCHEOLOGIQUE : +1

**ENJEUX STRATÉGIQUES (23 points) - 7 CRITÈRES**

1- FAISABILITÉ ( 3 pts)

> si Foncier public à +80% des surfaces : + 2 — > si foncier mixte avec > 40% public : +1

> privé : 0 — si volonté locale exprimée ou démarche territoriale en faveur de l'environnement (TEN, contrats territoriaux AE, captage Grenelle): + 1

cela peut aussi être -3 si opposition locale connue (élus, associations, ...)

2- ARTICULATION DES ENS AVEC OUTILS DE GESTION / PROTECTION D'UN SITE NATUREL ( 5 pts)

> RNN ou RNR ou APPB / APHN ou NATURA 2000 (ZSC et ou ZPS) : + 2

> ou si zone blanche en « outils de gestion » = ENS très opportun : + 5

3- COMPLEMENTARITE HABITATS / FAUNE / FLORE AVEC LES ENS EXISTANTS (PRÉSENCE / ABSENCE = 3 pts)

> si enjeux faune et flore remarquables nouveaux par rapport aux ENS existants : +3

> si enjeu faune ou flore remarquable, nouveau par rapport aux ENS existants : +1

4-PROXIMITE D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ( 2 pts)

> si le site est situé à une distance inférieure à 1km d'un établissement scolaire : 2pts

5- SITE VALORISABLE A DIRE D'EXPERTS ( 2 pts)

> sentier avec aménagements importants (pilotis, observatoire...) :+2

> sentier simple : +2

> pas d'aménagement, seulement des animations ponctuelles pour découvrir le site : +1

> à déterminer : 0

6- MOBILISATION CITOYENNE ( 4 pts)

> si le site est proposé dans le cadre des sites romantiques, Observatoire Citoyen, ou appropriation par une association locale

7- SOLUTIONS FONDEES SUR NATURE POUR MAINTENIR CAPACITES ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ( 4 pts)

> puits de carbone (Foret ancienne +150 ans / tourbière ) ( 2pts)

> réserve / épuration de l'eau (Zone Humide) ( 2pts)

**Point bonus pour vote citoyen** :

> De 160 à 60 voix : + 5
> De 59 à 30 voix : +4
> De 29 à 20 voix : +3
>De 19 à 6 voix : +2
> De 5 à 1 voix : + 1

L'analyse des critères a été faite principalement par traitement géomatique et de la manière suivante :

***Tableau 10 : Méthodologie d'analyse des différents critères de la grille***

| Catégorie | Critères | Eléments analysés |
|---|---|---|
| **Enjeux écologiques et fonctionnels (23 points)** | Présence d'une ZNIEFF de type 1 (+5 points) | Couche de sites croisée avec la couche ZNIEFF |
| | Responsabilité du territoire quant à l'habitat ou aux espèces faunistiques et floristiques présentes (+6 points) | Prise en compte des priorités des sites définies par l'ORDEN<br>Croisement entre la couche CarHab et la liste des habitats déterminants ZNIEFF de Bourgogne-Franche-Comté |
| | Urgence à agir (+6 points) | Prise en compte des menaces identifiées par l'ORDEN |
| | Taille du site (+3 points) | Prise en compte de la surface du site proposé |
| | Paysage (site inscrit/classé, site archéologique) (+3 points) | Prise en compte des sites classés et inscrits de la DREAL BFC<br>Prise en compte des points de vue identifiés par l'IGN,<br>Prise en compte du site archéologique |
| **Enjeux stratégiques (23 points)** | Articulation des ENS avec outils de gestion / protection d'un site naturel (+ 5 points) | Intersection du site avec des zonages déjà existants (RNN, RNR, APPB, APHN, ZPS, ZSC) ou si le site est en zone blanche |
| | Complémentarité habitats/faune/flore avec les ENS existants (+ 3 points) | Intersection des ENS existants et la liste de sites proposés avec la couche ZNIEFF de type 1 afin de déterminer les espèces à enjeux |
| | Proximité d'établissements scolaire (+2 points) | Calcul de la plus courte distance entre le site et le l'établissement scolaire le plus proche (<1 km) |
| | Site valorisable à dire d'expert (+ 2 points) | Prise en compte de la possibilité d'aménagement selon le retour du CD58 et des acteurs locaux |
| | Mobilisation territoriale (+ 4 points) | Prise en compte des propositions communales, sites « romantiques », des retours de l'Observatoire citoyen |
| | Sites permettant de maintenir capacités adaptation au changement climatique (+ 4 points) | Prise en compte des milieux forestiers, milieux tourbeux et para tourbeux, des milieux humides |
| | Vote citoyen (+ 5 points) | Prise en compte des résultats du vote citoyen |

## IV.3 Les 115 sites potentiels

*Tableau 11: Liste des 115 sites potentiels*

| Nom du site | Communes | Surface (en hectares) | Grand type de végétation | Provenance | Classement du site | Note finale |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Paysage du Mont Beuvray et vallée de la roche | Glux-en-Glenne, Larochemillay | 5155,09 | Cultures et plantations | Sites historiques, ORDEN | 1 | 35 |
| Bocage arboré à enjeu pour l'avifaune nicheuse du Sud-Morvan | Millay, Luzy, Chiddes | 1733,43 | Prairie de fauche ou pâturée | ORDEN | 2 | 32 |
| Etang tourbeux du Morvan central à enjeu pour un cortège floristique | Saint-Brisson | 15,81 | Milieux tourbeux et para-tourbeux | ORDEN | 2 | 32 |
| Etangs du Maupas et du Merle | Crux-la-Ville | 22,2 | Eau stagnante et végétations associées | Sites historiques | 4 | 30 |
| Gorges de Narvau | Lormes | 5,05 | Forêt | Mobilisation territoriale (démarche "sites romantiques") | 4 | 30 |
| Tourbière de Montambert | Montambert | 1,14 | Milieux tourbeux et para-tourbeux | ORDEN | 4 | 30 |
| Etangs à Cistudes d'Europe du Sud de la Nièvre | Toury-sur-Jour | 414,24 | Eau stagnante et végétations associées | ORDEN | 4 | 30 |
| Paysage de la vallée de l'Yonne et Canal du Nivernais | Armes, Asnois, Brèves, Chevroches, Clamecy, Dornecy, Metz-le-Comte, Villiers-sur-Yonne | 3281,92 | Cultures et plantations | Sites historiques | 8 | 29 |
| Etangs à Cistudes d'Europe du Sud de la Nièvre | Decize et Cossaye | 275,33 | Eau stagnante et végétations associées | ORDEN | 8 | 29 |
| Etangs à Cistudes d'Europe du Sud de la Nièvre | Lucenay-les-Aix | 155,31 | Eau stagnante et végétations associées | ORDEN | 8 | 29 |
| Butte de Montenoison | Montenoison | 7,94 | Forêt | Mobilisation territoriale (démarche "sites romantiques") | 8 | 29 |
| Etang des Hâtes | Tracy-sur-Loire | 10,94 | Cours d'eau et boisements alluviaux | Sites historiques | 8 | 29 |
| Vallée du Chalaux | Chalaux, Marigny-l'Église, Saint-Martin-du-Puy | 362,99 | Forêt | Sites historiques | 13 | 28 |
| Site archéologique de Compierre | Champallement | 18,4 | Forêt | Mobilisation territoriale (démarche "sites romantiques") | 13 | 28 |
| Forêts de la vallée de la Cure | Dun-les-Places, Gouloux, Montsauche-les-Settons, Saint-Brisson | 102 | Forêt | Sites historiques | 13 | 28 |
| Site d'intérêt régional pour la mise bas d'un cortège de chauves-souris | La Machine | 61,72 | Forêt | ORDEN | 13 | 28 |
| Site d'hibernation d'enjeu régional pour un cortège de Chiroptères | Poiseux | 98,04 | Forêt | ORDEN | 13 | 28 |
| Site d'intérêt régional pour la mise bas du Grand murin | Varzy | 19,25 | Prairie de fauche ou pâturée | ORDEN | 13 | 28 |
| Site d'hibernation à enjeu régional pour un cortège de chauves-souris | Bona | 8,96 | Forêt | ORDEN | 19 | 27 |
| Lac de Chaumeçon et environs | Brassy | 139,24 | Eau stagnante et végétations associées | Sites historiques | 19 | 27 |
| Forêt humide à enjeu pour la Bécasse des bois | Dun-les-Places | 196,3 | Cultures et plantations | ORDEN | 19 | 27 |
| Tourbière de la Nocle Mauclaix | La Nocle Maulaix | 4,58 | Milieux tourbeux et para-tourbeux | ORDEN | 19 | 27 |
| Etang Goulot | Lormes | 10,15 | Cours d'eau et boisements alluviaux | Mobilisation territoriale (démarche "sites romantiques") | 19 | 27 |
| Prairies humides à enjeu pour l'avifaune nicheuse de la vallée de l'Alène | Luzy | 12,45 | Prairie de fauche ou pâturée | ORDEN | 19 | 27 |
| Prairies humides à enjeu pour l'avifaune nicheuse de la vallée du Cousin | Saint-Agnan | 74,91 | Prairie de fauche ou pâturée | Sites historiques | 19 | 27 |
| Vallée du Vignan | Saint-Brisson, Dun les Places | 93,34 | Cultures et plantations | ORDEN | 19 | 27 |
| Vallée du Touron | Arleuf, Corancy, Château-Chinon (Campagne) | 1207,09 | Cultures et plantations | Sites historiques | 28 | 26 |

| Nom du site | Communes | Surface (en hectares) | Grand type de végétation | Provenance | Classement du site | Note finale |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Pelouses à enjeu pour l'Azuré du serpolet du Plateau du Beuvron | Brinon-sur-Beuvron, Moraches | 32,27 | Pelouse et pelouse sur dalle | ORDEN | 28 | 26 |
| Butte de La Montagne | Metz-le-Comte | 17,45 | Forêt | Sites historiques | 28 | 26 |
| Gorges de l'Yonne | Montreuillon, Epiry | 444,15 | Forêt | Sites historiques | 28 | 26 |
| Vallée de la Cure aux alentours de Grosse | Moux-en-Morvan, Planchez | 60,61 | Eau stagnante et végétations associées | Sites historiques | 28 | 26 |
| Site paysager du Mont Sabot et du Mont Bion | Neuffontaines | 99,63 | Cultures et plantations | Sites historiques | 28 | 26 |
| Site d'hibernation d'enjeu régional pour un cortège de Chiroptères | Pousseaux | 58,47 | Cultures et plantations | ORDEN | 28 | 26 |
| Pelouses à enjeu pour l'Azuré du serpolet du Plateau Nivernais | Prémery | 27,94 | Pelouse et pelouse sur dalle | ORDEN | 28 | 26 |
| Buttes de La Renardière et de Montmien | Grenois | 69,97 | Forêt | Sites historiques | 36 | 25 |
| Tête de bassin versant de la Dragne | Villapourçon | 4659,87 | Forêt | Sites historiques | 36 | 25 |
| Site de mise bas à enjeu départemental pour le Petit rhinolophe | Amazy | 33,49 | Forêt | ORDEN | 39 | 24 |
| Butte de Saligny-Sermentole | Amazy, Asnois, Villiers-sur-Yonne | 128,31 | Forêt | Sites historiques | 39 | 24 |
| Iles de Tinjat et Mainvé | Charrin, Cossaye, Decize, Devay, Lamenay-sur-Loire, Saint-Hilaire-Fontaine | 1481,93 | Cours d'eau et boisements alluviaux | Sites historiques | 39 | 24 |
| Nièvre de Beaumont-la-Ferrière à Saint-Malo-en-Donziois | Châteauneuf-Val-de-Bargis | 789,02 | Eau stagnante et végétations associées | Mobilisation locale | 39 | 24 |
| Chapelle de Fauboulain | Corancy | 0,42 | Cultures et plantations | Mobilisation territoriale (démarche "sites romantiques") | 39 | 24 |
| Vallée de la Nièvre | Coulanges-lès-Nevers, Montigny-aux-Amognes, Saint-Martin-d'Heuille, Urzy | 624,16 | Prairie de fauche ou pâturée | Sites historiques | 39 | 24 |
| Bois de Bouquin | Dun-les-Places | 5,12 | Cours d'eau et boisements alluviaux | ORDEN | 39 | 24 |
| Zones tourbeuses de Montbé et du Moulin Caillot | Gouloux, St-Brisson | 52,44 | Milieux tourbeux et para-tourbeux | Sites historiques | 39 | 24 |
| Mont forestier et site protohistorique du Mont Touleur | Larochemillay | 472,71 | Forêt | Sites historiques | 39 | 24 |
| Champ-Gazon, le Vernet,Palmaroux | Montsauche-les-Settons | 106,48 | Eau stagnante et végétations associées | Sites historiques | 39 | 24 |
| Prairies humides à enjeu pour l'avifaune nicheuse de la vallée de la Cure | Montsauche-les-Settons | 101,86 | Prairie de fauche ou pâturée | ORDEN | 39 | 24 |
| Coteau de Malvoisine, les Grands Buissons | Nannay | 36,58 | Cultures et plantations | Sites historiques | 39 | 24 |
| Sentier du Ver-Vert | Nevers | 19,49 | Pelouse et pelouse sur dalle | Mobilisation_locale | 39 | 24 |
| Mont Vigne | Pouques-Lormes | 117,52 | Forêt | Sites historiques | 39 | 24 |
| Forêt humide à enjeu pour l'avifaune nicheuse de la vallée du Cousin | Saint-Brisson, Saint-Agnan | 83,56 | Cultures et plantations | ORDEN | 39 | 24 |
| Etang Arthel | Arthel | 2,43 | NA | Mobilisation territoriale (démarche "sites romantiques") | 54 | 23 |
| Prairies humides à enjeu pour l'avifaune nicheuse de la vallée du Chalaux | Brassy | 90,74 | Prairie de fauche ou pâturée | ORDEN | 54 | 23 |
| Vallée de l'Aron à Rouetar | Champvert | 12,95 | Prairie de fauche ou pâturée | Sites historiques | 54 | 23 |
| Val Allier de Tresnay | Chantenay-Saint-Imbert, Livry, Tresnay | 335,58 | Cours d'eau et boisements alluviaux | Sites historiques | 54 | 23 |
| Le Grand Vernay | Dun-les-Places | 7,52 | Cultures et plantations | ORDEN | 54 | 23 |
| Roselière de la vallée du Nohain | Entrains sur Nohain | 32,33 | Cours d'eau et boisements alluviaux | ORDEN | 54 | 23 |
| Voûtes de La Collancelle | La Collancelle | 15,05 | Forêt | Mobilisation territoriale (démarche "sites romantiques") | 54 | 23 |
| Ruisseau de Fouanche | Lormes, St-Martin-du-Puy | 144,45 | Cultures et plantations | Sites historiques | 54 | 23 |

| Nom du site | Communes | Surface (en hectares) | Grand type de végétation | Provenance | Classement du site | Note finale |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Prairies humides à enjeu pour l'avifaune nicheuse de la vallée du Chalaux | Ouroux-en-Morvan | 84,79 | Prairie de fauche ou pâturée | ORDEN | 54 | 23 |
| Prairies humides à enjeu pour l'avifaune nicheuse de la vallée de l'Alène | Roussillon-en-Morvan | 23,47 | Prairie de fauche ou pâturée | ORDEN | 54 | 23 |
| Etangs et forêt alluviale du ruisseau d'Asvins | Sainte-Colombe-des-Bois | 167,18 | Eau stagnante et végétations associées | Mobilisation locale | 54 | 23 |
| Vallee du Nohain | Saint-Martin-sur-Nohain | 1180,41 | Cours d'eau et boisements alluviaux | Mobilisation locale | 54 | 23 |
| Coteau à l'Ouest | Châteauneuf-Val-de-Bargis | 32,11 | Pelouse et pelouse sur dalle | Mobilisation locale | 66 | 22 |
| Fontaines de Vaux | Chaulgnes | 128,34 | Forêt | Mobilisation territoriale (démarche "sites romantiques") | 66 | 22 |
| Pelouses et landes de la Montagne St-Aubin et du Cul du Loup | Oisy | 35,76 | Pelouse et pelouse sur dalle | Sites historiques | 66 | 22 |
| Forêt humide à enjeu pour l'avifaune nicheuse de la vallée du Chalaux | Planchez | 51,5 | Milieux tourbeux et para-tourbeux | ORDEN | 66 | 22 |
| Prairies humides à enjeu pour l'avifaune nicheuse de la vallée de l'Yonne | Arleuf | 88,93 | Prairie de fauche ou pâturée | ORDEN | 70 | 21 |
| Coteau calcaire et forêt en régénération naturelle | Châteauneuf-Val-de-Bargis | 8,34 | Pelouse et pelouse sur dalle | Mobilisation locale | 70 | 21 |
| Côte de Colmery | Colméry | 114,99 | Pelouse et pelouse sur dalle | Mobilisation locale | 70 | 21 |
| Vallée de l'Oussière, Eperon Barré de Verdun | Corancy, Lavalut-de-Frétoy, Planchez | 50,57 | Cultures et plantations | Sites historiques | 70 | 21 |
| Etang des Pontarnaux | Dun-les-Places | 4,38 | Eau stagnante et végétations associées | Sites historiques | 70 | 21 |
| Etang Grenetier | La Machine | 15,41 | Forêt | Mobilisation territoriale (démarche "sites romantiques") | 70 | 21 |
| Coteau de la Marche et de Tronsanges | La Marche, Tronsanges, Germign | 154 | Forêt | Sites historiques | 70 | 21 |
| Vallée de la Cure entre les barrages du Crescent et Malassis | Marigny-l'Église | 95,29 | Eau stagnante et végétations associées | Sites historiques | 70 | 21 |
| Zones humides du Vernay | Saint-Brisson | 18,86 | Prairie de fauche ou pâturée | Sites historiques | 70 | 21 |
| Mares forestières du Breau | Sainte-Colombe-des-Bois | 145,92 | Forêt | Mobilisation locale | 70 | 21 |
| Etang de Pierre | Saint-Martin-du-Puy | 1,33 | Eau stagnante et végétations associées | Sites historiques | 70 | 21 |
| Le Port des Bois | Saint-Ouen-sur-Loire, Luthenay | 614,28 | Cours d'eau et boisements alluviaux | Sites historiques | 70 | 21 |
| Butte de Teureau Brunot | Alligny-en-Morvan | 3,83 | Forêt | Sites historiques | 83 | 20 |
| Mont Breuvois | Brèves | 22,47 | Forêt | Sites historiques | 83 | 20 |
| Coteau d'Asvins | Châteauneuf-Val-de-Bargis | 59,13 | Pelouse et pelouse sur dalle | Mobilisation locale | 83 | 20 |
| Vallées du Nohain et de la Talvanne | Colméry | 4017,67 | Cours d'eau et boisements alluviaux | Mobilisation locale | 83 | 20 |
| Bois de Corvol-d'Embernard | Corvol-d'Embernard | 58,83 | Forêt | Mobilisation locale | 83 | 20 |
| Coteau des grandes herbes a Menestreau | Menestreau | 24,75 | Pelouse et pelouse sur dalle | Mobilisation locale | 83 | 20 |
| Prairies humides à enjeu pour l'avifaune nicheuse de la vallée de la Cure (3) | Montsauche-les-Settons | 96 | Prairie de fauche ou pâturée | ORDEN | 83 | 20 |
| Verny des Brûlons | Saint-Agnan | 20,93 | Forêt | ORDEN | 83 | 20 |
| Étang au Maire | Saint-Brisson | 2,55 | Cultures et plantations | ORDEN | 83 | 20 |
| Ruisseau de l'Acotin | Sainte-Colombe-des-Bois | 49,34 | Cours d'eau et boisements alluviaux | Mobilisation locale | 83 | 20 |
| Ruisseau de Bellary | Sainte-Colombe-des-Bois | 125,21 | Cours d'eau et boisements alluviaux | Mobilisation locale | 83 | 20 |
| Prairies et pelouses ligériennes à La Perrière | Sougy-sur-Loire | 129,49 | Pelouse et pelouse sur dalle | ORDEN | 83 | 20 |
| Etang des Hâtes | Alligny-en-Morvan | 20,99 | Cours d'eau et boisements alluviaux | Sites historiques | 95 | 19 |

| Nom du site | Communes | Surface (en hectares) | Grand type de végétation | Provenance | Classement du site | Note finale |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Prairies humides à enjeu pour l'avifaune nicheuse de la vallée du Cousin | Saint-Agnan | 39,32 | Prairie de fauche ou pâturée | ORDEN | 95 | 19 |
| Vallée du Beuvron | Saint-Pierre-du-Mont | 1977,05 | Cours d'eau et boisements alluviaux | Mobilisation_locale | 95 | 19 |
| Le Petit et le Grand Montois | Varzy | 173,16 | Forêt | Sites historiques | 95 | 19 |
| Les coteaux de Clamour | Germigny-sur-Loire | 4,64 | Forêt | Sites historiques | 100 | 18 |
| Tourbière du ruisseau des Blancs | Saint-Agnan | 12,29 | Cours d'eau et boisements alluviaux | Sites historiques | 100 | 18 |
| Réseau de mares bocagères à enjeux amphibiens du Donziois | Saint-Malo-en-Donziois | 1295,06 | Prairie de fauche ou pâturée | Mobilisation locale | 102 | 17 |
| La Saulaie de Germigny | Germigny-sur-Loire | 1,91 | Cultures et plantations | Sites historiques | 102 | 17 |
| Réseaux de prairies bocagères du Haut Nivernais Val d'Yonne | Saint-Pierre-du-Mont | 1485,29 | Prairie de fauche ou pâturée | Mobilisation locale | 102 | 17 |
| Vallée du Ternin au sud du lac de Chamboux | Alligny-en-Morvan | 14,08 | Cultures et plantations | Sites historiques | 105 | 16 |
| Prairie tourbeuse de Ventes Lamousse à Gouloux | Gouloux | 6,09 | Prairie de fauche ou pâturée | ORDEN | 105 | 16 |
| Complexe des étangs à Cistudes du sud Nivernais Chateau d'Ozon | Lucenay-lès-Aix | 23,3 | Eau stagnante et végétations associées | ORDEN | 105 | 16 |
| Butte de Monlidoux | Varzy | 30,62 | Cultures et plantations | sites historiques | 105 | 16 |
| Pelouse à orchidées | Arbousse | 2,12 | Pelouse et pelouse sur dalle | Mobilisation locale | 109 | 15 |
| Etang de la Creuse et Bruyères | Brassy, Dun-les-Places | 5,38 | Cultures et plantations | sites historiques | 109 | 15 |
| Vallon des Couturiers | Larochemillay | 34,81 | Prairie de fauche ou pâturée | sites historiques | 109 | 15 |
| Parc Rosa Bonheur | Nevers | 25,19 | Cours d'eau et boisements alluviaux | Mobilisation_locale | 109 | 15 |
| Site inscrit du rocher de La Pierre Aigüe | Villapourçon | 2,45 | Forêt | sites historiques | 109 | 15 |
| La Chapelle HUBANS | Grenois | 32,97 | Pelouse et pelouse sur dalle | Mobilisation_locale | 114 | 13 |
| Route d'Urzy - traversée d'amphibiens | Urzy | 6,84 | Forêt | Mobilisation locale | 114 | 13 |
| Vallée de la Pique | Varennes-Vauzelles | 25,8 | Cours d'eau et boisements alluviaux | Mobilisation locale | 114 | 13 |
| Périmètres des Forêts à Haute Valeur Ecologiques | Morvan | Opportuns en termes d'ENS potentiels, une fois les données consolidées | | | | |
| Périmètres d'Actions Foncières des Vaux de Nevers | Nevers et alentours | | | | | |
| Périmètres d'Actions Foncières des Tourbières du Morvan | Morvan | | | | | |

Les 52 premiers sites retenus ont fait l'objet d'une présentation détaillée à travers des fiches descriptives jointes à ce rapport.

## Annexe V : Les autres périmètres naturels à enjeux pour de futur ENS

Conservatoire d'espaces naturels Bourgogne

## Définition d'une stratégie foncière - Partie 2

Réserve Naturelle Régionale TOURBIÈRES DU MORVAN

Décembre 2022

Financeurs :

Partenaires :

Conservatoire d'espaces naturels Bourgogne

## Définition d'un périmètre d'action foncière sur les Vaux de Nevers (58)

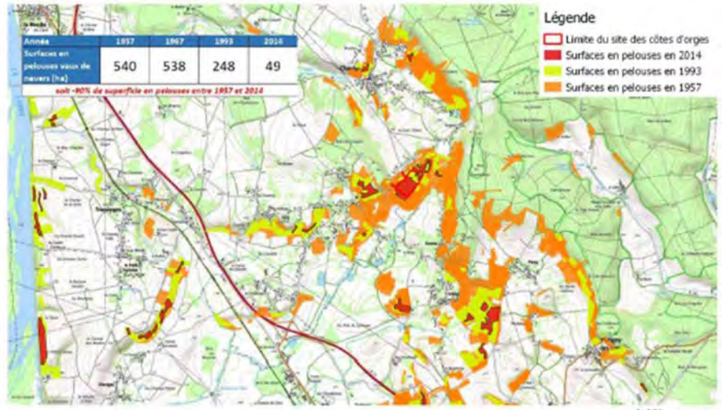


| Année | 1957 | 1967 | 1993 | 2014 |
|---|---|---|---|---|
| Surfaces en pelouses vaux de nevers (ha) | 540 | 538 | 248 | 49 |

soit -90% de superficie en pelouses entre 1957 et 2014

Juillet 2023

Financeurs :

Partenaires :

# Annexe VI : Dossier de labellisation Espaces Naturels Sensibles

NIÈVRE le département

## LABELLISATION « ESPACES NATURELS SENSIBLES »

### Demande de subvention

*Remplir un formulaire par site ENS*

### LE DEMANDEUR

**Type de demandeur :**

☐ Collectivité ou groupement de collectivité

☐ Établissement public

☐ Association

☐ Privé

**Nom de la structure :**

**Nom et prénom du représentant**

**: Fonction :**

**Adresse :**

**Code postal :** **Ville :**

**Personne chargée du dossier :**

**Nom et prénom :**

**Téléphone :** **Courriel :**



### ESPACE NATUREL SENSIBLE CONCERNE

**Nom de l'ENS :**

**Localisation précise du projet** (joindre un plan et références parcellaires cadastrales*)* **:**

### MEMOIRE TECHNIQUE

*Remplir le document suivant ou joindre une pièce annexe reprenant les différents éléments listés ci-dessous*

**Intitulé de la demande** : .....

**Thématiques concernées** (cocher la ou les cases concernées) :

☐ Volet foncier

☐ Volet connaissances

☐ Volet plan de gestion

☐ Volet accueil du public

1. **Contexte et objectifs du projet**

**Enjeux** (*Espèces, milieux et/ou paysages ciblés…)*

.....

.....

.....

**Objectifs poursuivis** *(Objectifs de conservation, de connaissance, de sensibilisation, de gouvernance…)* **:**

.....

.....

.....

.....

**Correspondance avec les documents de gestion préexistants, les fiches descriptives du Schéma ENS…** *(description)* **:**

……
……
……
……
……

## 2. Description technique du projet

**Description détaillée**

*(Description détaillée des opérations prévues, des techniques utilisées, superficie / linéaire concernés, calendrier du projet)*

……
……
……
……

.....
.....
.....
.....
.....
.....

4. **Evaluation et livrables**

**Modalité de suivi des réalisations**
*(notamment pour les opérations de restauration, suivis de la fréquentation, évaluation des actions menées…, indiquer les protocoles de suivis prévus)*
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

**Livrables**
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5. **Gestion, entretien et pérennité du projet**

**Modalités d'entretien et de gestion envisagés**
*(Structure en charge de la gestion, modalités de gestion ou d'entretien, coûts estimés, instance éventuelle de suivi…)*.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....



## BUDGET DETAILLE ET PLAN DE FINANCEMENT

*Rajouter autant de lignes que nécessaire* aux tableaux et joindre un estimatif détaillé et, si possible, les devis.

| Principaux postes de dépenses en INVESTISSEMENT | Montant HT | Montant TTC |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| **TOTAL** | | |

NB : Dépenses à déclarer dans la fiche subvention d'équipement ci-jointe

| Principaux postes de dépenses en FONCTIONNEMENT | Montant HT | Montant TTC |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| **TOTAL** | | |

| Dépenses globales de l'opération | Montant HT | Montant TTC |
|---|---|---|
| Dépenses totales en investissement | | |
| Dépenses totales en fonctionnement | | |
| **Coût total** | | |

| Plan de financement envisagé | Montant (en €) | % | Acquis (oui/non) |
|---|---|---|---|
| Conseil départemental | | | |
| Conseil régional | | | |
| Agence de l'Eau Loire Bretagne ou Seine Normandie | | | |
| Europe | | | |
| Etat | | | |
| Autres financements<br>Préciser :..... | | | |
| Autofinancement | | | |
| **TOTAL** | | | |

**ATTENTION** : les subventions sont calculées sur les montants HT pour les travaux en investissement et sur les montants TTC pour les opérations en fonctionnement.

## CALENDRIER PREVISIONNEL

| Principales étapes | Début estimé | Fin estimée |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| TOTAL : démarrage et fin de l'opération globale | | |

*Rajouter autant de lignes que nécessaire au calendrier de réalisation*

## DELAI DE REALISATION ALLONGE – A COMPLETER SI CONCERNE

**Argumentaire détaillé :**

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

## PIECES A FOURNIR

Le demandeur complétera le présent formulaire ou fournira les pièces suivantes :

- ☐ Dossier technique détaillé des opérations envisagées pour apprécier la nature, l'importance et l'opportunité du projet mettant en avant notamment les enjeux qui justifient un financement du Département au titre des ENS
- ☐ Calendrier prévisionnel des opérations
- ☐ Plan de financement détaillé faisant apparaître les autres financements publics et privés
- ☐ Attestation de non commencement de l'opération signée
- ☐ Attestation de non récupération de la TVA signée, le cas échéant
- ☐ *A compléter et signer pour les dépenses en investissement :* Formulaire subvention d'équipement ci-après
- ☐ *A compléter et signer la charte des Espaces Naturels Sensibles de la Nièvre*

Le demandeur joindra un dossier comprenant :

☐ Délibération de l'organe délibérant (Conseil Municipal, Comité Syndical, Conseil Communautaire, Conseil d'Administration…) approuvant la réalisation de l'opération, le plan de financement et sollicitant l'aide du Département (*et des autres financeurs potentiels si nécessaire)*

☐ Devis et/ou un estimatif détaillant les opérations programmées

☐ Plan cartographique (et SIG) et cadastral de localisation des opérations si justifié

☐ Autorisations administratives et réglementaires accordées ou preuves de dépôt des demandes en cours d'instruction (arrêté loi sur l'eau, dérogation espèces protégées, etc.)

☐ Titre de propriété ou de jouissance (locataire, gestionnaire) du demandeur ou accord des propriétaires des parcelles concernées et des acteurs pouvant être légitimement concernés si disponible.

☐ Pour les acquisitions foncières : estimation le cas échéant de la valeur vénale par la Direction de l'immobilier de l'Etat du ou des terrains et biens à acquérir

☐ Pour les acquisitions foncières : estimation des recettes liées à l'acquisition des biens (location, vente de bois…)

☐ Autres documents (à préciser) :

……

Pour les associations, les documents suivants sont demandés en sus :

☐ Statuts signés

☐ Extrait du journal officiel ou extrait Kbis du registre de commerce et des sociétés

☐ Numéro SIREN

☐ RIB

## DEMANDES DE DEROGATIONS

**Demande de démarrage anticipé :** OUI ☐ NON ☐ **Date de démarrage souhaitée** : .....

**Demande de délai de réalisation allongé pour projets complexes** OUI ☐ NON ☐
(si oui, argumentation à renseigner en fin de document)



## SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT – INVESTISSEMENT

Rappel des dispositions normatives *: une subvention d'équipement versée est un moyen de financement octroyé par l'entité dans l'exercice de ces compétences et approuvé par son Assemblée délibérante. Une subvention d'équipement est conditionnée par l'existence d'un intérêt public local et affectée au financement de la création, de l'acquisition ou de l'augmentation de valeur d'une immobilisation. Un lien doit pouvoir être établi entre la subvention octroyée et l'immobilisation acquise par l'entité bénéficiaire. L'entité publique qui accorde une subvention d'équipement a recours à un investissement indirect dont elle attend un retour pour ses administrés sous forme de « potentiel de service »*

Ces éléments contribuent à faire d'une subvention d'équipement un élément de l'actif inscrit au bilan comptable du Département de la Savoie. **Ainsi le Département doit être en mesure de suivre le lien entre la subvention et l'immobilisation financée qu'il traduira dans la tenue de son inventaire patrimonial**. Cette subvention d'équipement est suivie dans les mêmes termes qu'une immobilisation (*amortissement de la subvention à la date de mise en service du bien chez le bénéficiaire, durée d'amortissement correspondante à la durée d'utilisation attendue*).

**Afin de suivre les subventions d'équipement qu'il verse, le Département recueille des informations :**

## ATTESTATION DE NON COMMENCEMENT DES OPERATIONS

Je soussigné(e), ..... ,

en qualité de Maire de la commune de .....
ou le Président(e) de l'EPCI .....
ou Président(e) du syndicat mixte de ..... ,

atteste que l'opération décrite ci-après, faisant l'objet d'une demande de subvention au Conseil départemental pour l'année ....., n'a pas connu de commencement d'exécution au sens de l'article R.2334-24 du CGCT soit avant la date de l'accusé de réception de la demande par le Conseil départemental attestant le caractère recevable de la demande.

Intitulé et objet de l'opération :
.....

Coût total HT de l'opération : .....

Aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant la date d'accusé de réception de la demande de subvention.

Pour mémoire : le commencement d'exécution est réputé constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet ou, dans le cas de travaux effectués en régie, par la constitution d'approvisionnements ou le début des travaux. Les études ou l'acquisition des terrains, nécessaires à la réalisation de l'opération et réalisée préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution. Elles peuvent être prises en compte dans l'assiette de la subvention.

A , le

Signature



## ATTESTATION DE NON RECUPERATION DE LA TVA - FONCTIONNEMENT

Je, soussigné .....

agissant en qualité de.....

de la structure.....

certifie sur l'honneur que le budget prévisionnel de l'action s'élève à € TTC car la structure ne récupère par la TVA sur les dépenses engagées au titre de cette action.

A , le

Signature

# Annexe VII : La Charte des Espaces Naturels Sensibles de la Nièvre

NIÈVRE le département

Espace Naturel Sensible

## CHARTE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE LA NIÈVRE

**Édito**

*Initiée en 1991, la politique départementale en matière d'espaces naturels sensibles a permis la construction d'un réseau de 28 espaces naturels aujourd'hui préservés et/ou valorisés depuis plus de trente ans.*

*Elle poursuit les objectifs de toute politique Espace Naturel Sensible à savoir la préservation de la qualité des sites, paysages, milieux naturels et zones naturelles d'expansion des crues, ainsi que l'aménagement de ces espaces pour l'accès au public, sauf exceptions.*

*Ce réseau écologique valorise la beauté et la singularité de nos paysages ruraux, ceux-là même qui façonnent l'identité naturelle de la Nièvre, ceux-là même que nous affectionnons tant.*

*Alors que les effets du changement climatique et de la 6e extinction du vivant s'intensifient, le Département fait le choix de renforcer ce réseau écologique afin de le rendre plus robuste face à ces aléas mais également au plus juste des responsabilités du territoire en matière de préservation du patrimoine naturel : têtes de bassins versants et zones humides associées, forêts anciennes et matures, corridors de pelouses calcaires, réseaux de mares dans les prairies bocagères, etc.*

*Il est de notre responsabilité collective de transmettre au mieux ces patrimoines naturels aux générations futures.*

*Il est ainsi nécessaire de garantir les qualités écologiques et d'accueil du public dans les Espaces Naturels Sensibles existants tout en dynamisant ce réseau avec de nouveaux sites et de nouvelles coopérations en lien avec les porteurs de projets.*

*Ainsi, suite à l'adoption du Schéma départemental des espaces naturels sensibles le 24 novembre 2025, le Département a souhaité partager ces enjeux avec les acteurs institutionnels et associatifs du territoire afin d'agir ensemble pour la préservation des espaces naturels sensibles nivernais.*

*Cette charte des espaces naturels sensibles nivernais traduit les exigences du Conseil départemental afin de garantir, sur le long terme, la qualité de ce réseau d'espaces naturels, que les actions relèvent de la gestion écologique des habitats naturels, de la faune et de la flore, qu'elles relèvent de la qualité des aménagements pour l'accueil du public ou qu'elles relèvent de la gouvernance des sites ou des actions de communication.*

*Ce sont autant d'objectifs concrets portés par la Charte des espaces naturels sensibles, socle d'une ambition collective pour la protection de la nature et pour la valorisation du cadre de vie des Nivernais(e)s.*

**Blandine DELAPORTE**
**1ère Vice-présidente en charge des transitions, du fonds d'innovation, d'investissement territorial et du dialogue avec les habitants**



### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CHARTE

Sur la base d'un état des lieux des richesses naturelles et paysagères du Département et de ses enjeux territoriaux, le Département a défini une stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité en 2018. Dans ce cadre, le **schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Nièvre** (SDENS), actualisé en 2025, identifie **28 espaces naturels sensibles existants** et une liste de **115 espaces naturels sensibles potentiels** à préserver et valoriser, dans le cadre du règlement d'intervention défini par le Département à ce titre.

Le Département s'est doté d'une **charte des espaces naturels sensibles nivernais.** Elle détermine pour tout porteur de projet les exigences du département dans la mise en œuvre du réseau des espaces naturels sensibles de la Nièvre, afin de garantir à court et long terme (10 ans) la qualité et la cohérence de ce dernier.

**La charte s'impose de fait à tout porteur de projet Espaces Naturels sensibles, qu'il soit réalisé ou potentiel**. L'adhésion à la charte est **nécessaire** pour toutes les actions permettant la mise en œuvre du schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Nièvre. Elle **conditionne** l'accès aux aides départementales au titre des Espaces Naturel Sensibles (ENS).

### ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'ESPACES NATURELS SENSIBLES

La Loi du 18 juillet 1985 a confié à chaque Département, la possibilité de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles. Cette politique a pour objectifs :

- de « préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels »,
- d'aménager ces espaces « pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel ».

### ARTICLE 3 – DÉFINITION D'ESPACES NATURELS SENSIBLES DANS LA NIÈVRE

Dans le cadre de la loi relative aux Espaces Naturels Sensibles, leur définition est précisée par chaque Département en fonction de ses caractéristiques territoriales et des priorités politiques qu'il se fixe en termes de protection de ces milieux. Chaque Département définit les critères adaptés aux sites qui ont et auront pour caractéristiques :

- de présenter un fort intérêt ou une fonction biologique et /ou paysagère,
- d'être fragiles et/ou menacés et devant être préservés,
- de faire l'objet de mesures de protection et de gestion,
- d'être des lieux de découverte valorisant les richesses naturelles.

### ARTICLE 4 – LE RÉSEAU DES ESPACES NATURELS SENSIBLES NIVERNAIS

Ces Espaces Naturels Sensibles constituent le **réseau des Espaces Naturels Sensibles de la Nièvre. Ce réseau s'articule et contribue** de fait au réseau national et régional des espaces naturels préservés, que ce soit dans le cadre de **la Stratégie Régionale sur la biodiversité de Bourgogne-Franche Comté ou la Stratégie Nationale des Aires Protégées.**

Il est composé de sites de statuts différents selon le niveau **d'intérêt patrimonial** et les **usages qu'ils accueillent**. Qu'ils soient à l'état « réalisé » ou « potentiels », ces Espaces naturels sensibles portent :

- **soit des enjeux forts en matière de protection du patrimoine naturel** : ce sont des sites naturels présentant une **forte valeur patrimoniale (Habitats naturels / Faune / flore relevant d'un statut de protection ou d'une liste rouge, etc).** Ils sont dotés d'un **document de gestion écologique visant à maintenir ces caractéristiques écologiques**. Ils peuvent être ouverts au public (sauf s'ils sont jugés trop sensibles à la fréquentation du public).

- **soit des enjeux fort en matière de mobilisation et valorisation territoriale :** Ces sites possèdent une **forte valeur paysagère et pédagogique**, ils sont ouverts au public et constituent **une offre locale de découverte de la nature et des paysages de la Nièvre**. Is sont dotés d'un document de gestion adaptés aux enjeux écologiques.

### ARTICLE 5 - MOYENS

La Loi donne des moyens spécifiques à la mise en place de cette politique. Ces moyens sont de trois ordres :

- **Partenarial** : les Départements établissent des conventions de partenariats pour toute démarche de labellisation d'un Espace Naturel Sensible.

- **Juridique :** un droit de préemption propre à cette politique est confié au Département. Il peut être exercé directement par le Département ou par substitution par les collectivités locales comme les communes.

- **Financier :** la part départementale de la Taxe d'Aménagement (TA) destinée à financer la politique ENS, recette affectée à cette politique, qui peut venir en complément du budget général du Département. Le Département peut l'affecter à divers aspects de la politique ENS tel que décrit dans le règlement d'intervention dédié.

### ARTICLE 6 – GARANTIR UNE PRÉSERVATION PERENNE DES ESPACES NATURELS

Le porteur de projet doit apporter des garanties de son action de préservation et de valorisation sur le long terme, qu'il relève d'un statut :

- privé (association, particulier) : dans ce cas de figure, la mise en place d'une maîtrise **d'usage pérenne avec un cahier des charges en faveur de la préservation des Habitats naturels / Faune / Flore** sera obligatoire (bail emphytéotique, Obligation Réelle Environnementale …),

- public : la collectivité territoriale visera une maîtrise foncière publique permettant sur le long terme de conserver, gérer et valoriser les secteurs naturels à forts enjeux écologiques. En outre, les parcelles visées ou acquises seront versées dans le **domaine public de la collectivité** afin de les rendre inaliénables.

En outre, la commune pourra solliciter auprès du Conseil départemental l'**instauration de zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles** afin d'inscrire cette **dynamique sur le long terme** en établissant une veille foncière robuste sur les périmètres d'ENS potentiels. Cette dernière permettra ainsi d'acquérir ce foncier en priorité le cas échéant.

Enfin, pour pérenniser la vocation naturelle de ces espaces, le propriétaire ou le gestionnaire d'un ENS s'engage à procéder ou faire procéder au **classement de l'ENS dans les documents d'urbanisme, le cas échéant, en zone naturelle (N), en zone agricole (A), ou en EBC (Espace boisé classé)**, s'il s'agit d'un milieu boisé.

### ARTICLE 6 - LA PRÉSERVATION ET ANCRAGE TERRITORIAL DES SITES

Le gestionnaire d'un ENS , qu'il relève d'un enjeu de protection forte ou de valorisation territoriale (cf. article 4), met en œuvre un **plan de gestion** (adapté aux enjeux du site) **et d'ouverture au public**. Le gestionnaire effectue un **suivi et une évaluation régulière de ses actions**. Pour ce faire, il met en place un **comité de gestion du site** auquel le Département sera convié.

La définition des objectifs de préservation, de gestion et d'aménagement des sites fait l'objet d'une concertation avec les partenaires intéressés au devenir du site. A ce titre, le comité de gestion doit favoriser **l'ancrage territorial du site, c'est-à-dire développer l'implication et les interactions des acteurs du territoire dans la vie de cet espace naturel préservé.**

### ARTICLE 7 - OUVERTURE AU PUBLIC



L'affectation à l'**usage direct du public est un principe général**. Cependant, l'accueil du public **peut être limité dans le temps et/ou dans l'espace, voire être exclu, en fonction des capacités d'accueil et de la sensibilité des milieux ou des risques encourus par les personnes**.

Aussi, dans le cadre de son document de gestion écologique, le gestionnaire évalue la sensibilité du site à l'ouverture au public et met en œuvre toutes mesures (réglementation, restriction, aménagement d'accueil du public…) visant à assurer sa préservation. L'ouverture au public a principalement pour objectif la découverte, la sensibilisation aux intérêts scientifiques, culturels, écologiques et paysagers du site et l'éducation au patrimoine naturel.

Les aménagements réalisés sur les ENS sont des équipements légers, c'est-à-dire les moins perturbants possibles pour les sites et les mieux adaptés aux enjeux de leur protection, de leur gestion, de leur mise en valeur paysagère et de leur fréquentation.

Afin de rendre **le réseau des ENS nivernais le plus inclusif possible**, l'accueil des personnes en situation de handicaps doit être recherché, dès que les contraintes techniques du site le permettent.

En cas d'ouverture au public, le porteur de projets s'engage à prendre des mesures pour assurer la surveillance du site et la sécurité des promeneurs. Le porteur de projet veillera à ce que les usagers respectent les lieux (accès, activités de loisirs réglementés, pratiques diverses…). A ce titre, chaque site accueillant du public est doté d'un **règlement adapté** et porté à la connaissance du public.

### ARTICLE 8 - PARTICIPATION AU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL ET PARTENARIAL SUR LA BIODIVERSITÉ

Le maître d'ouvrage participe au comité départemental biodiversité, **temps d'échange départemental sur la biodiversité et les ENS**, ayant lieu une fois par an au minimum.

Il contribue à enrichir ce temps de concertation en y siégeant et en communiquant l'actualité des ENS dont il a la responsabilité, les difficultés rencontrées le cas échéant.

Il s'engage à rendre lisible l'action et le soutien du Département dans les animations proposées au public. Il respecte la **charte graphique des ENS en vigueur** et utilise le logo départemental en le faisant figurer sur tous documents, panneaux de signalétique et support de communication.

### ARTICLE 9 - ÉVALUATION – SUIVI

Le maître d'ouvrage/le gestionnaire établit un **rapport régulier de son action** et de celles de ses partenaires et le met à disposition des services du Département. Ce rapport doit comporter des éléments financiers, techniques, fonciers, scientifiques et qualitatifs.

Il contribue au renseignement d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs départementaux ainsi qu'au bilan de la politique départementale des ENS et de l'utilisation de la part départementale de la Taxe d'Aménagement.

Il s'inscrit dans le réseau des gestionnaires d'espaces naturels et s'engage à ouvrir les ENS à des études scientifiques historiques, culturelles, sociologiques…

Je soussigné·(e ) m'engage par cette adhésion à respecter les engagements de la charte des ENS nivernais et à participer activement à la réalisation des objectifs associés.

Fait le en trois exemplaires,
à :

Pour l'organisme :
Signature (précédée de la mention "Lu et approuvé") :

# Annexe VIII : Le règlement d'intervention

**Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles 2025-2035**

**Règlement d'intervention**

- version du 24 novembre 2025 -

Les opérations éligibles à la politique départementale en faveur des ENS sont présentées ci-dessous. Le taux d'intervention peut être modulé en fonction des plafonds légaux d'aides publiques, des cofinancements (Europe, Etat, Région, Agence de l'eau …) et de l'enveloppe budgétaire annuelle disponible.

Pour être éligible, toute action de préservation et aménagement pour l'accueil du public menés sur un site ENS doit faire l'objet d'un accord des propriétaires des parcelles concernées et avoir été concerté avec l'ensemble des acteurs pouvant être légitimement concernés.

| Volet | Opérations éligibles | Taux d'intervention départemental maximum |
|---|---|---|
| Soutien aide au dossier de candidature | Aide au montage des projets de labellisation (frais de prestations) pour avoir un effet-levier auprès des petites collectivités et démultiplier ainsi l'action départementale | Jusqu'à 50 % du montant total des opérations, plafonné à 5 000€ ttc par projet |
| Foncier | Acquisition foncière dans le périmètre d'un ENS et en ZPENS | Jusqu'à 40 % du montant total des opérations, plafonné à 100 000 € ttc par projet |
| | Animation foncière en site ENS et en ZPENS (études foncière, animation, conventionnements, etc.) | |
| Connaissances | Inventaires naturalistes, diagnostics, plans de gestion, suivis scientifiques et évaluation de plans de gestion | |
| Gestion | Remplacement des équipements notamment pédagogiques | |
| | Etudes, travaux de restauration, de renaturation en faveur des milieux naturels et des espèces | |
| Accueil du public | Etudes de fréquentation, schéma d'accueil du public | |
| | Etudes et travaux d'aménagement pour l'accueil du public | |

Tout dossier ne possédant pas les droits et autorisations administratives nécessaires (notamment dossier loi sur l'eau, autorisation de défrichement, dérogation habitats et espèces protégées, évaluation d'incidences Natura 2000…) requises par la réglementation et nécessaires à sa réalisation ne pourra être subventionné.

**Opérations non éligibles**

Les opérations listées ci-dessous ne sont pas éligibles (liste non exhaustive) :

• les projets dont la vocation première n'est pas la préservation du patrimoine naturel et l'ouverture au public à des fins de sensibilisation (notamment la gestion des déchets) ;



• les projets à vocation agricole, comme l'installation ou l'extension d'une exploitation agricole. L'agriculture peut être considérée comme un moyen (de gestion, d'entretien, de valorisation…) ; mais ne peut pas constituer une orientation de gestion d'un ENS ;
• les projets liés à des mesures compensatoires - préalables ou consécutifs à une destruction d'habitats ou d'espèces – et/ou réalisés par obligations réglementaires ;
• les projets à vocation touristique et/ou récréative (base de loisir, centre sportif…) ;
• les projets à vocation cynégétique ;
• les opérations bénéficiant d'une autre subvention du Département de la Nièvre (Contrats départementaux, dispositifs spécifiques, conventions d'objectifs et de moyens…) ;
• les projets non inscrits dans la feuille de route du site, sauf exception dûment argumentée ;
• les opérations déjà engagées.

Communication

La participation financière du Département doit être mentionnée sur les documents produits (rapports, panneaux d'information et de chantier, etc.).

**INFORMATIONS PRATIQUES**

Service Patrimoine Naturel : environnement@nievre.fr ou 03 86 60 58 79
https://nievre.fr/cadre-de-vie/environnement/patrimoine-naturel/

**FICHES DETAILLEES DES AIDES**

4 fiches permettent de définir le cadre d'accompagnement financier du Département :
• Volet foncier
• Volet connaissance
• Volet gestion et restauration
• Volet accueil du public

**VOLET FONCIER**

| Acquisitions foncières | |
|---|---|
| Opérations éligibles | Etudes d'animation foncière ayant pour objectifs de préparer et faciliter les acquisitions au sein du périmètre de l'ENS potentiel,<br>Acquisition de terrains remarquables en raison de leur intérêt écologique dans le cadre d'une démarche amiable, de la préemption ou du droit de préférence.<br>Pour les parcelles bâties : acquisition possible si le bâti est indissociable du site et présente un intérêt dans la restauration, la préservation ou l'éducation à l'environnement. |
| Bénéficiaires | Communes, EPCI, Syndicats mixtes, associations |
| Sites éligibles | Parcelles situées dans la liste des ENS potentiels au réseau départemental des ENS (ainsi que les FHVE, zones humides et tourbières du Morvan, périmètres d'actions foncières du CENB<br><br>Parcelles situées en ZPENS du Département de la Nièvre |
| Engagements | En cas d'acquisition, le bénéficiaire public s'engage :<br>- ne pas céder la parcelle dans les 20 années qui suivent son acquisition, sauf exception à définir avec le Département ;<br>- en ZPENS, à acquérir les terrains dans le respect de l'article 215-21 du Code de l'Urbanisme ;<br>- en ENS, l'acquisition devra également être cohérente avec les principes de l'article 215 -21 en particulier :<br>- les terrains acquis sont aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Cet aménagement est compatible avec la préservation des milieux naturels.<br>- le propriétaire est responsable de la gestion des terrains acquis. Il s'engage à les préserver, à les aménager et à les entretenir dans l'intérêt du public.<br>- tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection de ces terrains en tant qu'espaces naturels est à proscrire.<br>Remarque : l'aide apportée pour l'acquisition ne conduit pas automatiquement au versement d'une aide permettant la gestion du site. |
| Dépenses éligibles | Le coût global de l'opération notamment :<br>- la valeur des terrains. La valeur vénale des terrains doit être justifiée au regard des référentiels de prix au niveau local et sur des milieux similaires<br>- les frais de notaire, les frais de bornage… |
| Taux d'intervention | Jusqu'à 40 % maximum du montant total des opérations |

| Animation foncière | |
|---|---|
| Opérations éligibles | Animation foncière, conventionnement, veille foncière, études foncières |
| Bénéficiaires | Communes, EPCI, Syndicats mixtes, associations |
| Sites éligibles | Parcelles situées dans la liste des ENS potentiels au réseau départemental des ENS (ainsi que les FHVE, zones humides et tourbières du Morvan, périmètres d'actions foncières du CENB<br><br>Parcelles situées en ZPENS du Département de la Nièvre |
| Engagements | En cas de conventionnement concernant la gestion, le bénéficiaire s'engage à inscrire des clauses environnementales en lien avec les enjeux identifiés sur le site. |
| Dépenses éligibles | Le coût global de l'opération notamment :<br>- le temps de travail lié au montage et au suivi de l'opération<br>- les étude foncières<br>- les prestations d'animation foncière, de veille foncière et de conventionnement |
| Taux d'intervention | Jusqu'à 40 % maximum du montant total des opérations |

**VOLET CONNAISSANCE**

| Etudes et suivis | |
|---|---|
| Opérations éligibles | Etudes nécessaires à la préservation et la gestion des ENS :<br>- connaissance et suivi (inventaires, diagnostics, suivis scientifiques, évaluations)<br>- gestion des ENS (plans de gestion, évaluation et révision de plan de gestion), |
| Bénéficiaires | Communes, EPCI, Syndicats mixtes, associations |
| Sites éligibles | Parcelles situées dans la liste des ENS potentiels au réseau départemental des ENS (ainsi que les FHVE, zones humides et tourbières du Morvan, périmètres d'actions foncières du CENB<br><br>Parcelles situées en ZPENS du Département de la Nièvre |
| Engagements | - Etudes et suivis : le bénéficiaire propose les protocoles et cahiers de charges des études/suivis qu'il souhaite mener, adaptés aux enjeux du site.<br>- Les plans de gestion : ils sont élaborés avec le comité de site afin de concevoir un plan d'actions concerté destiné à la sauvegarde et la pérennisation du patrimoine naturel. Le bénéficiaire s'appuie sur le cahier technique de l'OFB dédié (CT88) pour les sites avec enjeux de « protection forte ». La sensibilité écologique, l'ouverture au public et l'accessibilité doivent constituer des éléments incontournables du plan de gestion. Le plan de gestion doit être validé par le comité de site. |
| Dépenses éligibles | Le coût global de l'opération notamment :<br>- le temps de travail lié au montage et au suivi de l'opération<br>- les études,<br>- les frais liés à la commande publique (frais de passation…). |
| Taux d'intervention | Jusqu'à 40 % maximum du montant total des opérations |



**VOLET GESTION ET RESTAURATION**

| Restauration et renaturation | |
|---|---|
| Opérations éligibles | Études, travaux de restauration, de renaturation en faveur du patrimoine naturel |
| Bénéficiaires | Communes, EPCI, Syndicats mixtes, associations |
| Sites éligibles | Parcelles situées dans la liste des ENS potentiels au réseau départemental des ENS (ainsi que les FHVE, zones humides et tourbières du Morvan, périmètres d'actions foncières du CENB<br><br>Parcelles situées en ZPENS du Département de la Nièvre |
| Engagements | Le bénéficiaire s'engage à :<br>- réaliser des opérations compatibles avec les enjeux identifiés dans la feuille de route ou le plan de gestion le cas échéant, en faveur de la préservation des espaces naturels<br>- s'assurer en amont des opérations de bénéficier des droits et autorisations nécessaires<br>- concerter l'ensemble des acteurs pouvant être légitimement concernés<br>- associer le Département au déroulement du projet |
| Dépenses éligibles | Le coût global de l'opération notamment :<br>- le temps de travail<br>- les études préalables à des travaux de restauration et de renaturation<br>- les travaux de restauration et de renaturation<br>- les frais liés à la commande publique. |
| Taux d'intervention | Jusqu'à 40 % maximum du montant total des opérations |

**VOLET ACCUEIL DU PUBLIC**

| Etudes et stratégie d'accueil | |
|---|---|
| Opérations éligibles | Les études permettant d'améliorer les connaissances sur la fréquentation<br>Les études de stratégie d'accueil |
| Bénéficiaires | Communes, EPCI, Syndicats mixtes, associations |
| Sites éligibles | Parcelles situées dans la liste des ENS potentiels au réseau départemental des ENS (ainsi que les FHVE, zones humides et tourbières du Morvan, périmètres d'actions foncières du CENB<br><br>Parcelles situées en ZPENS du Département de la Nièvre |
| Engagements | Le bénéficiaire s'engage à mener des études dans un objectif de réponses aux<br>enjeux identifiés dans la feuille de route/le plan de gestion |
| Dépenses éligibles | Le coût global de l'opération notamment :<br>- le temps de travail<br>- les études<br>- les frais liés à la commande publique |
| Taux d'intervention | 40 % maximum |

| Travaux d'aménagement | |
|---|---|
| Opérations éligibles | Etudes préalables à des travaux d'aménagement<br>Travaux d'aménagement pour l'accueil du public (platelage, mobiliers…) |
| Bénéficiaires | Communes, EPCI, Syndicats mixtes, associations |
| Sites éligibles | Parcelles situées dans la liste des ENS potentiels au réseau départemental des ENS (ainsi que les FHVE, zones humides et tourbières du Morvan, périmètres d'actions foncières du CENB<br><br>Parcelles situées en ZPENS du Département de la Nièvre |
| Engagements | Le bénéficiaire s'engage à :<br>- proposer des modalités d'accueil du public (et tout public selon l'accessibilité), à garantir la sécurité du public et à rendre compte de la fréquentation lorsqu'il met en place des aménagements dédiés<br>- mener des études et travaux d'aménagements dans un objectif de réponses aux enjeux identifiés dans la feuille de route/le plan de gestion<br>- réaliser des aménagements intégrés, légers et si possible réversibles. |
| | - s'assurer en amont des opérations de bénéficier des droits et autorisations nécessaires<br>- concerter l'ensemble des acteurs pouvant être légitimement concernés<br>- associer le Département au déroulement du projet |
| Dépenses éligibles | Le coût global de l'opération notamment :<br>- le temps de travail<br>- les études préalables à l'aménagement<br>- les travaux d'aménagement des équipements,<br>- les frais liés à la commande publique |
| Taux d'intervention | Jusqu'à 40 % maximum du montant total des opérations |

# Annexe IX : Création d'une zone de préemption au titre des ENS

ANNEXE : CRÉATION D'UNE ZONE DE PRÉEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

***Le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles : Articles L. 142-1 à L. 142-13 et R. 142-4 à R. 142-19-1 du code de l'urbanisme (CU)***

**Objectifs**

- Acquérir des terrains (exceptionnellement et sous conditions très restrictives des bâtis) mis en vente par leurs propriétaires, compris dans des zones situées au sein d'un espace naturel sensible (ENS).

- Préserver, aménager, entretenir et ouvrir au public les terrains acquis.

**Où? Qui? Quoi? Comment?**

**Où ?**
Dans toutes les communes, qu'elles soient ou non dotées d'un document d'urbanisme.

**Qui?**

• Institution du droit de préemption : le Conseil départemental ou l'État sur initiative du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL).

• Exercice du droit de préemption : le Conseil départemental, par substitution le Conservatoire du Littoral puis la commune. Il existe aussi des cas de délégation (ex : Parc Naturel Régional, État, collectivité territoriale, établissement public foncier local,...).

**Quoi ?**

• Peut faire l'objet d'une préemption toute aliénation à titre onéreux :

- D'un terrain «non bâti»;

- De droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance de terrains.

• Par exception, il est possible de préempter des constructions ou des terrains bâtis.
Conditions :
- Le bien est de dimension suffisante pour justifier son ouverture au public;
- Le bien est, par sa localisation, nécessaire à la mise en œuvre de la politique des ENS (place stratégique pour l'ouverture au public et pour la préservation).
> Si la construction est conservée, elle est affectée à un usage permettant la fréquentation du public et la connaissance des milieux naturels.

**Comment?**

**1) Institution du droit de préemption :**

La politique relative aux espaces naturels sensibles doit être compatible avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des chartes intercommunales de développement et d'aménagement, lorsqu'ils existent, ou avec les directives territoriales d'aménagement mentionnées à l'article L. 111-1-1 ou, en l'absence de directive territoriale d'aménagement, avec les lois d'aménagement et d'urbanisme prévues au même article.

• Le département peut créer des zones de préemption sur tout ou partie des ENS de son territoire. La délibération doit être **motivée** sur la base des éléments justifiant l'opportunité de créer ladite zone, accompagnée d'un plan de situation et d'un plan de délimitation (R. 142-5 CU).

- Dans les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'un Pan Local d'Urbanisme, ces zones de préemption ne peuvent être créées qu'avec l'accord des communes (délibération du conseil municipal) ou de l'EPCI compétent en matière de PLU. Lorsque la commune est dotée d'un PLU, l'accord résulte d'une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

- En l'absence d'un tel document, ces zones sont créées avec l'accord des communes ou des EPCI compétents en matière d'urbanisme (accord tacite en cas de silence pendant deux mois). A défaut d'accord, la zone peut toutefois être créée par le Conseil départemental après avoir recueilli l'accord du Préfet du département.

- Les représentants des organisations professionnelles agricoles et forestières sont consultés sur le projet de délimitation des zones de préemption.

**Les mesures de publicité** : il convient de faire mention de l'acte d'institution du périmètre de préemption au recueil des actes (du département ou de l'état) ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

**2) Exercice du droit de préemption**
Une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) émise par l'étude notariale doit être adressée au Département pour toute aliénation portant sur des propriétés (bâties ou non) situées dans un périmètre de droit de préemption ENS.
Le Conseil départemental, le Conservatoire du Littoral ou la commune sont compétents pour prendre la décision de préemption (cf paragraphe «délai d'exercice» ci-après).

**Objet de la décision de préemption** : le droit de préemption doit être utilisé pour mettre en œuvre une politique départementale de protection, de gestion et d'ouverture au public des ENS. Cette politique doit avoir pour objectif la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, des champs naturels d'expansion des crues et/ou la sauvegarde des habitats naturels. Une menace d'atteinte directe au site n'est pas nécessaire, ni l'existence d'un projet précis de protection des ENS et d'ouverture au public. Toutefois, l'exigence de motivation (en droit et en fait) de la décision et de réalité du projet est la même que pour le DPU (la personne publique doit être en mesure de démontrer qu'elle a réfléchi au projet et qu'elle a bien l'intention de le réaliser). En conséquence, les décisions de préemption doivent être justifiées d'abord en rappelant l'acte de création de la zone de préemption, puis en établissant les raisons pour lesquelles la préservation et la protection des parcelles préemptées justifient la préemption et enfin par l'ouverture ultérieure au public (sauf exception légale - CE, 30 avril 2014, «commune des SaintesMaries-de-la-Mer.», n°360794) mais il n'est pas nécessaire de démontrer un quelconque état d'avancement du projet d'ouverture au public. Elles pourront également préciser, mais à titre facultatif, les mentions relatives à la sensibilité du milieu naturel et à la qualité du site.

**Délai d'exercice** : à compter de la réception de la DIA au Conseil départemental :
> deux mois pour le département (ou son délégataire),
> 15 jours de plus pour le Conservatoire du Littoral (soit 75 jours) agissant par substitution,
> 15 jours de plus pour la commune (soit 3 mois) agissant par substitution.

Le silence des titulaires, substituts ou délégataires à l'issue des délais cités ci-dessus vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption.

**Prix** : La préemption peut être exercée au prix ou en révision de prix. En cas d'accord sur le prix, il doit être payé sous 4 mois à compter de la décision de préemption; le vendeur peut aliéner librement son bien. Dans ce second cas, le vendeur dispose de deux mois pour, soit accepter ce prix, soit retirer le bien de la vente, soit refuser ce prix mais maintenir la vente : dans ce cas l'autorité préemptrice a 15 jours pour saisir le Juge de l'Expropriation en vue de faire fixer le prix.

**Délégation du droit de préemption** :

• Le département peut déléguer son droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien ou sur un ou plusieurs secteurs de la zone de préemption.

**Délégataire** : le Conservatoire du Littoral, un établissement public chargé d'un parc national ou d'un parc naturel régional, l'État, une collectivité territoriale, un établissement public foncier local.

• La commune peut déléguer son droit de préemption à un établissement public y ayant vocation s'il a donné son accord. En quel cas, les biens acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

**3) Gestion des terrains acquis**

Les terrains acquis doivent être aménagés pour être ouverts au public, sauf en cas de fragilité du milieu ou pour des raisons de sécurité ou de limitation des risques d'atteinte au milieu naturel. La personne publique propriétaire peut confier la gestion des espaces aménagés à une personne publique ou privée y ayant vocation.

# 10 Index des tableaux, cartes et figures

## Index des tableaux

Tableau 1 : Synthèse des principaux habitats remarquables présents dans les petites régions naturelles (Source : CBNBP) 15
Tableau 2 : Nombres d'espèces menacées par taxons en Bourgogne et dans la Nièvre (Source : listes rouges régionales, Sigogne) 23
Tableau 3 : Présentation des zonages du patrimoine naturel de la Nièvre 25
Tableau 4 : Indicateurs positionnés pour évaluer le SDENS 2025-2035 32
Tableau 5: Liste des 52 premiers sites retenus 34
Tableau 6 : Equipe de travail 43
Tableau 7 : Liste des ENS existants au sein du département de la Nièvre 43
Tableau 8 : Analyse des outils de connaissance, de protection et de gestion du patrimoine naturel dans la Nièvre 45
Tableau 9 : Critères analysés 48
Tableau 10 : Méthodologie d'analyse des différents critères de la grille 50
Tableau 11: Liste des 115 sites potentiels 51

## Index des figures

Figure 1: Le SDENS de 1996 4
Figure 2 : Une grande diversité d'habitats couverts par le réseau ENS de la Nièvre, (Source : CD58) 6
Figure 3 : Répartition foncière, ouverture et accessibilité des ENS de la Nièvre 6
Figure 4: Gestion des milieux naturels et de l'accueil du public 6
Figure 5: Exemples d'aménagements (Source : CD58) 7
Figure 6 : ENS - Le Bec d'Allier, CD58 9
Figure 7: Spécialisation de la production agricole en 2020 (Source : Agreste) 11
Figure 8: Evolution du nombre d'exploitations agricoles de la Nièvre entre 2010 et 2020 (Source : Agreste). 12
Figure 9 : Cartographie du réseau hydrographique de la Nièvre et de l'état écologique des masses d'eau (Source : Conseil départemental – service Eau) 14
Figure 10bis : Cartographie des cours d'eau avec des états écologiques remarquables et à préserver (Source : Conseil départemental – service Eau) 14
Figure 11: Exemple d'habitats remarquables de la Nièvre (Source : C. DAVID, Biotope) 15
Figure 12 : Nombre de végétaux menacés sur la liste rouge régionale (Source : Lobelia-cbn) 18
Figure 13: Nombre de végétaux protégés au sein de la Nièvre (Source : Lobelia-cbn) 18
Figure 14: Répartition des espèces exotiques envahissantes préoccupante pour l'Union Européenne 19
Figure 15 : Comparaison des espèces menacées par groupe taxonomique entre la Bourgogne et la Nièvre (Source : listes rouges régionales, Sigogne) 23
Figure 16: Synthèse des enjeux de la Nièvre (Source : Acer campestre, 2016) 30

## Index des cartes

Carte 1 : Localisation des ENS de la Nièvre 8
Carte 2 : Occupation du sol (Source : Corine Land Cover, 2018) 11
Carte 3 : Les petites régions naturelles de la Nièvre 13
Carte 4 : Habitats naturels déterminants ZNIEFF 16
Carte 5 : Nombre d'espèces patrimoniales par commune (Source : Sigogne, 2000-2021) 24
Carte 6 : Zonages réglementaires du patrimoine naturel et paysager 26
Carte 7 : Zonages d'inventaire et autres zonages du patrimoine naturel 27
Carte 8: Zonages de protection forte selon la SNAP et répartition des espèces menacées 28

Biotope Siège Social
22, boulevard Maréchal Foch
B,P. 58
34140 MÈZE
Tél. : +33 (0)4 67 18 46 20
www.biotope.fr

biotope

# Paysage du Mont Beuvray et vallée de la roche

Communes concernées : **Glux-en-Glenne, Larochemillay**
Classement du site : **1**
Note du site : **35 / 46**
Surface du périmètre retenu : **5155.1 hectare(s)**

Proposition du site : **sites historiques, orden**

Grand type de végétation : **Cultures et plantations**

## Localisation du site

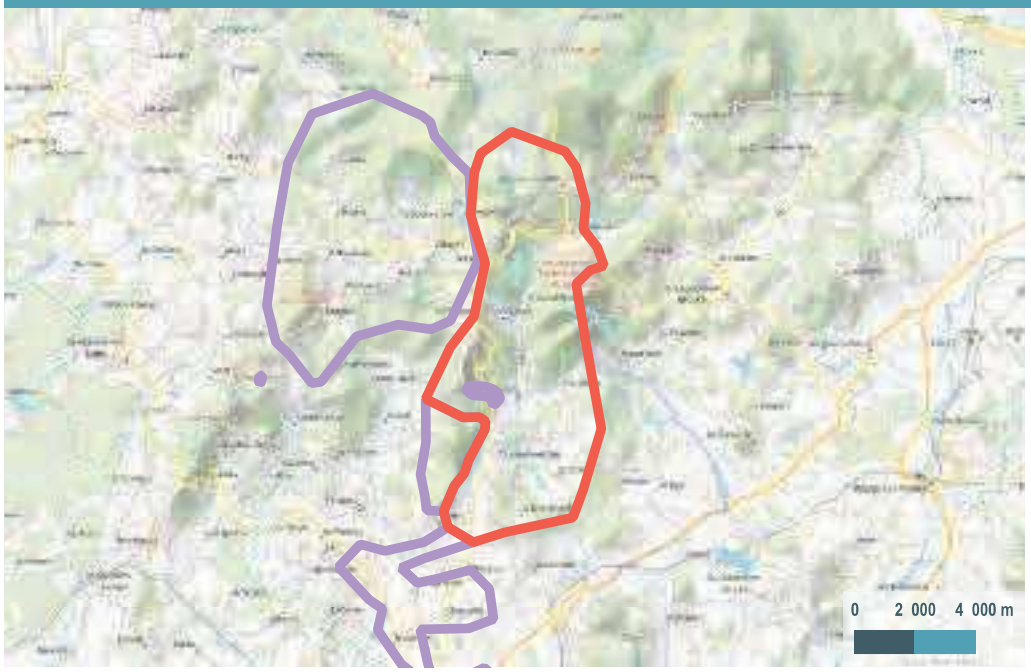


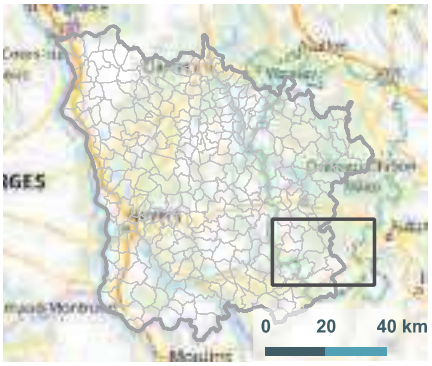


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
Les paysages du Mont Beuvray, du Préneley, du Haut Folin et de la vallée de La Roche sont remarquables et ont une très forte valeur patrimoniale, reconnues par deux classements au titre du Paysage. Labellisés également Grand Site de France, ces sommets forestiers du Haut Morvan présentent des enjeux d'équilibres paysagers très forts entre le maintien des forêts matures et d'une sylviculture mélangée à couvert continu et le maintien des prairies bocagères ouvertes notamment. La préservation des têtes de bassins versants et leurs zones humides associées est aussi un enjeu fort des zones toubeuses sont présentent avec leurs cortèges de faune et flore associées. A ce titre, un Espace Naturel Sensible existe déjà sur le secteur et géré par le Conseil départemental : "le Mont Préneley et les sources de l'Yonne" sur les communes de Glux-en-glenne et Villparouçon. Ce site est également inscrit à la Réserve Naturelle Régionale des Tourbières du Morvan, co-géré ainsi avec le Parc naturel régional du Morvan. Au sein des vallées, le bocage est favorable à l'avifaune nicheuse du Morvan, notamment de la Pie-grièche à tête rousse et écorcheur, espèces emblématiques du bocage nivernais. Ce site abrite l'un des noyaux de populations les plus importants de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Menaces identifiées**
Fermeture du paysage suite à la déprise agricole et des points de vue, monocultures résineuses, exploitation des Forêts à Haute Valeur Ecologique.

**Préconisations de gestion**
Favoriser la sylviculture mélangée à couvert continu. Maintenir les zones ouvertes favorables à la typicité et la lecture des paysages (prairies, cols, ...). Conserver les haies hautes et arbres isolés au sein du paysage bocage.

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

# Paysage du Mont Beuvray et vallée de la roche

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

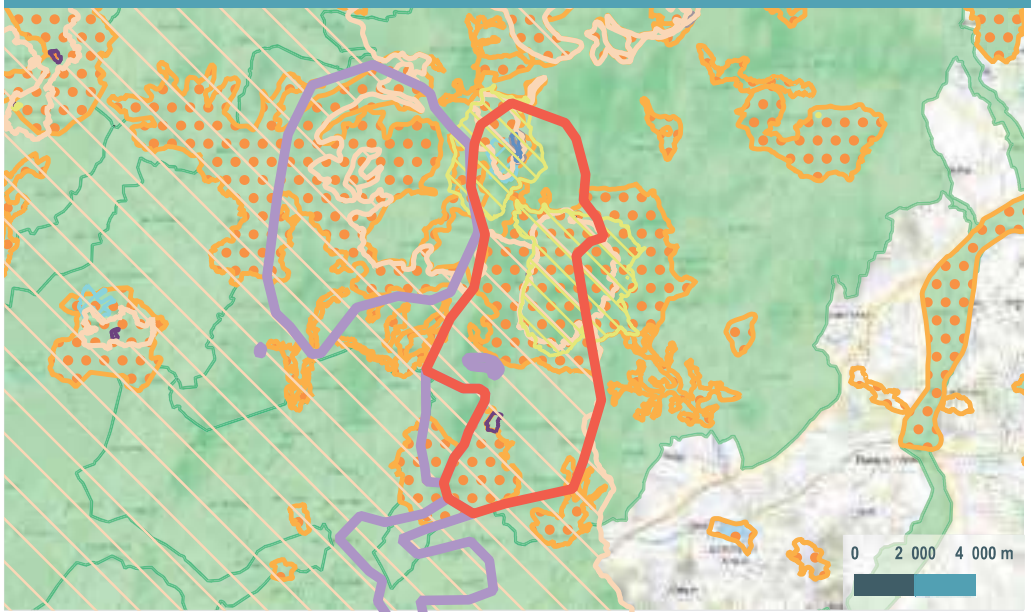


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins

Zonages règlementaires
- Sites naturels classés
- Arrêté de Protection Biotope (APB)
- Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
- Réserve Naturelle Régionale (RNR)

Zonages autres
- Sites naturels inscrits
- Espace Naturel Sensible (ENS)

Zonages d'inventaires
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2

**Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels**

Niveau de priorité Orden : **6**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆ | ★★★★★★ | ★★★ | ★★☆ | 18 / 23 |

# Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Le Mont Beuvray et la vallée de la Roche comprend un site Natura 2000 ainsi qu'un APB. De fait, l'ENS apportera une plus-value à la gestion de ces sites. Ce site est également concerné par des espèces nouvelles par rapport Les paysages du Mont Beuvray bénéficient de nombreux classements réglementaires (Paysage, APB, RNR, ...) limités parfois par l'accès au foncier. L'outil ENS pourra apporter une plus-value à travers ses outils techniques et financiers, permettant ainsi d'engager une dynamique de préservation sur le temps long. Il sera développé en concertation avec les communes et les représentants des propriétaires privés le cas échéant. Ce site héberge des espaces nouvelles par rapport aux ENS existants. Il a également été retenu parmis les sites préféré du grand public puisqu'il a obtenu entre 30 et 59 voix.

**Vote du public**
★★★★☆

**Notes des Enjeux stratégiques**

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ★★☆ | ★★☆☆☆ | ★★★ | ☆☆ | ★★ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 13 / 23 |



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.

# Etang tourbeux du Morvan central à enjeu pour un cortège floristique

Communes concernées : **Saint-Brisson**
Classement du site : **2** ex aequo
Note du site : **32 / 46**
Surface du périmètre retenu : **15.8 hectare(s)**

Proposition du site : **ORDEN**

Grand type de végétation : **Milieux tourbeux et para-tourbeux**

## Localisation du site

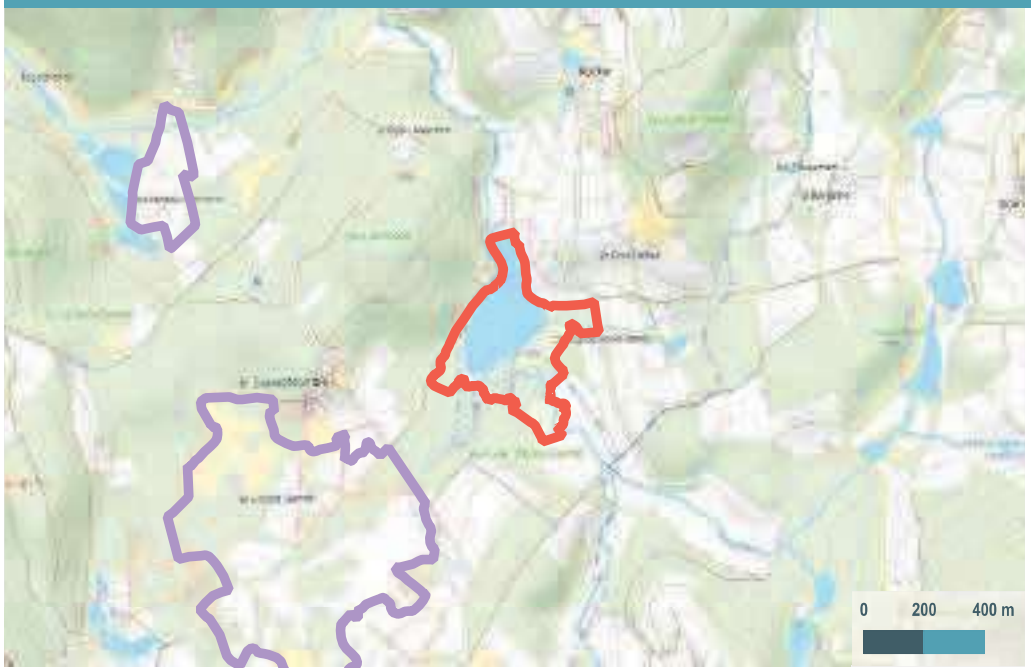


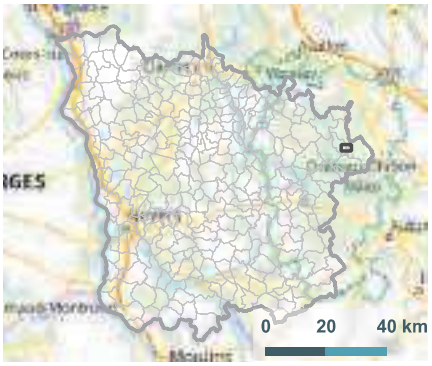


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
Les tourbières de Saint-Brisson abritent des habitats humides rares et précieux, accueillant une flore spécifique telle que la Rossolis à feuilles rondes et la Gentiane pneumonanthe. Plusieurs libellules rares et protégées y trouvent refuge, dont le Sympétrum noir et la Cordulie à corps fin, toutes deux dépendantes de mares et de zones humides de qualité. Le site contribue aussi à l'accueil de l'avifaune des milieux humides, comme le Tarier des prés. Ces tourbières jouent un rôle de réservoir écologique dans le Morvan, en maintenant des espèces spécialisées particulièrement sensibles aux modifications hydrologiques et au drainage.

**Menaces identifiées**
La déprise agricole menace les milieux tourbeux en engendrant une fermeture progressive des milieux. Aussi, l'étang connaît des fortes variations de son niveau d'eau ce qui crée des pressions sur les écosytèmes aquatiques.

**Préconisations de gestion**
Gestion du niveau de l'eau pour favoriser la végétation aquatique favorable notamment au Sympétrum noir. Broyage des élements ligneux et patûrage pour lutter contre la fermeture de la tourbière.

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

# Etang tourbeux du Morvan central à enjeu pour un cortège floristique

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

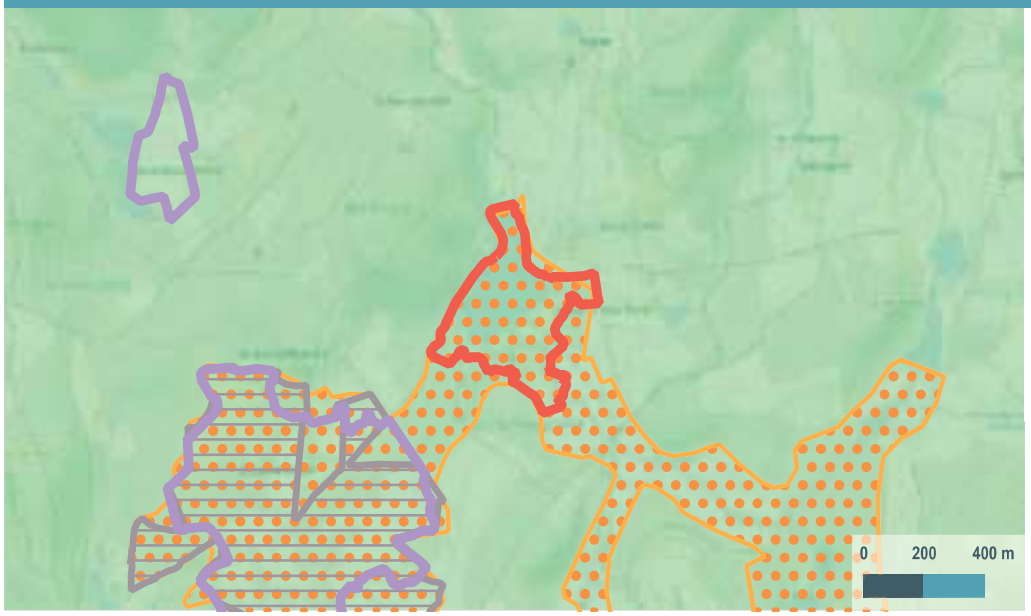


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **6**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★★★★★ | ★★★★★★ | ★☆☆ | ☆☆☆ | 18 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Cet étang tourbeux du Morvan central sur la commune de Saint-Brisson est un site pour lequel le développement d'un ENS est tout à fait pertinent en l'absence d'autre outil de gestion écologique, à ce jour. La préservation et la valorisation de ce site sera étudiée en concertation avec le(s) propriétaire(s) le cas échéant.

Vote du public
★★★★☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★★★★ | ★★★ | ☆☆ | ☆☆ | ☆☆☆☆ | ★★☆☆ | 10 / 23 |

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025



Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.

# Bocage arboré à enjeu pour l'avifaune nicheuse du Sud-Morvan

Communes concernées : **Millay, Luzy, Chiddes**
Classement du site : **2** ex aequo
Note du site : **32 / 46**
Surface du périmètre retenu : **1733.4 hectare(s)**

Proposition du site : **ORDEN**

Grand type de végétation : **Prairie de fauche ou pâturée**

## Localisation du site

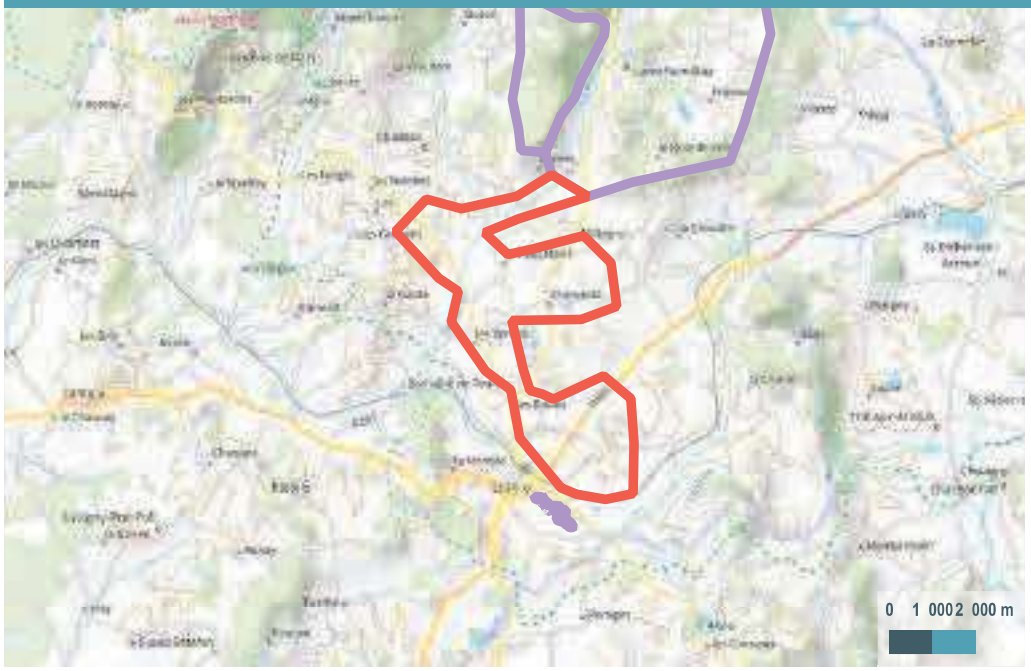


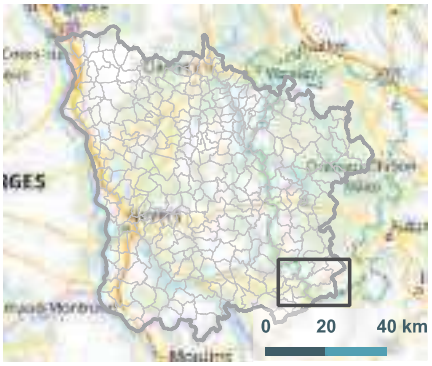


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
Ce secteur bocager présente un intérêt majeur pour l'avifaune prairiale, en particulier pour la Pie-grièche à tête rousse, espèce patrimoniale en fort déclin à l'échelle nationale. Le maintien des haies hautes, des arbres isolés et des prairies extensives permet de conserver les ressources alimentaires et les perchoirs indispensables à cette espèce. Le site accueille également d'autres oiseaux nicheurs comme le Bruant jaune et l'Alouette lulu, témoignant de la valeur du bocage traditionnel du Sud-Morvan. Il constitue un noyau de population significatif en Bourgogne-Franche-Comté, d'importance stratégique pour la conservation.

**Menaces identifiées**
La menace principale est la déstructuration du bocage par l'arasement de haies et l'intensification agricole. Un recul de la gestion traditionnelle accentuerait la disparition des habitats de chasse et de reproduction de la Pie-grièche.

**Préconisations de gestion**
Maintien du bocage.

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

# Bocage arboré à enjeu pour l'avifaune nicheuse du Sud-Morvan

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

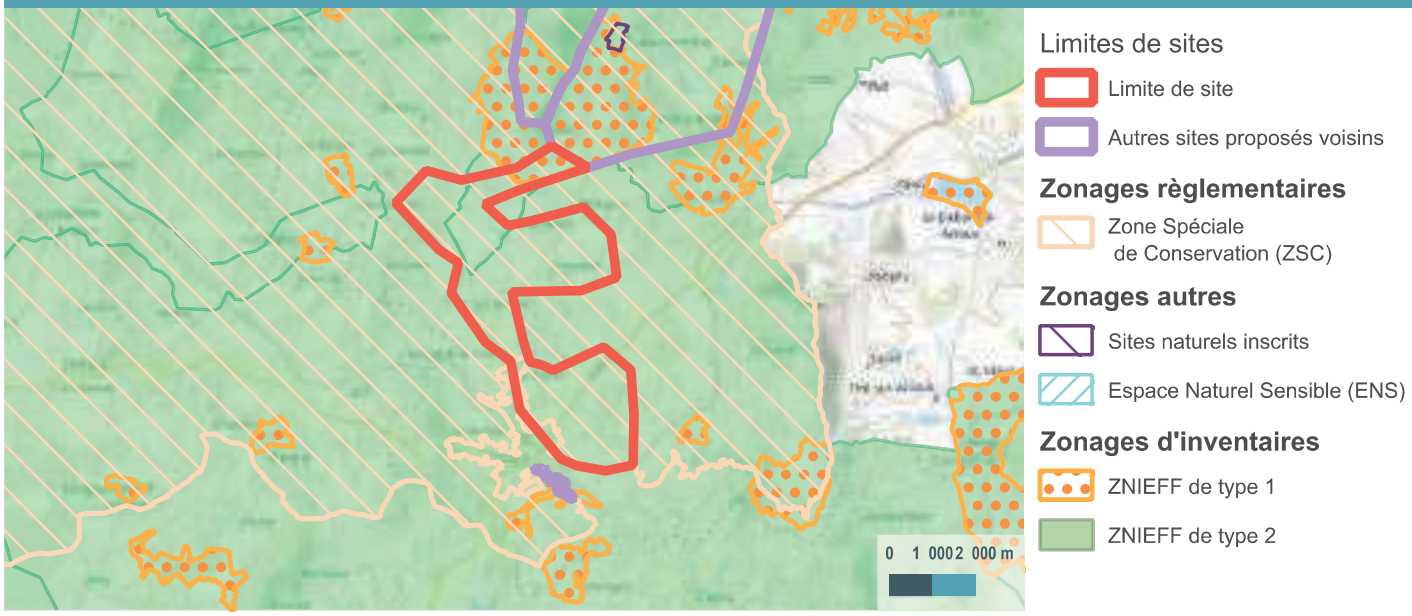


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **6**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★★★★★ | ★★★★★★ | ★★★ | ☆☆☆ | 20 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Le bocage arboré de Millay, Luzy et Chiddes bénéficie d'une articulation partielle avec les outils de gestion existants, ce qui permet déjà d'inscrire le site dans certaines dynamiques locales. De plus, ce site répondrait à l'articulation d'autres politiques de protection, notamment au PNA Pie-grièche. Même si la faisabilité immédiate de nouvelles actions est faible et qu'aucun lien particulier avec des établissements scolaires n'a été identifié, le site possède un potentiel de valorisation lié à son rôle pour l'avifaune et le maintien d'un paysage bocager de qualité. La mobilisation citoyenne reste encore limitée, mais ce territoire pourrait servir de support à des actions pédagogiques ou à des projets de valorisation du patrimoine naturel et paysager en lien avec la chambre d'agriculture et les exploitants agricoles.

**Vote du public**
★★★★★

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★☆☆☆ | ★★★ | ☆☆ | ★★ | ☆☆☆☆ | ☆☆☆☆ | 7 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Etangs à Cistude d'Europe du Sud de la Nièvre

Communes concernées : **Toury-sur-Jour**
Classement du site : **4** ex aequo
Note du site : **30 / 46**
Surface du périmètre retenu : **414.2 hectare(s)**

Proposition du site : **ORDEN**

Grand type de végétation : **Eau stagnante et végétations associées**

## Localisation du site

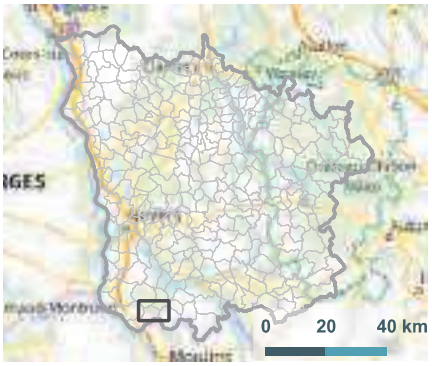


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
Ce site accueille l'un des 7 populations de Cistudes d'Europe établies en Bourgogne-Franche-Comté. Il fait partie d'un complexe d'étangs forestiers du sud Nivernais. Ces sites présentent une responsabilité de niveau régional quant à la préservation de cette espèce endémique. Les milieux ouverts (prairies, ...) sont aussi à prendre en compte pour la ponte de ces tortues d'eau douce.

**Menaces identifiées**
Dégradation des milieux aquatiques. Travaux hydrauliques et curages. Gestion des niveaux d'eau défavorables à l'espèce.

**Préconisations de gestion**
Gestion de l'étang en faveur de l'espèce (limiter le curage, préserver les milieux ouverts à proximité de l'étang, gestion des niveaux d'eau favorables à l'espèce).

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Etangs à Cistude d'Europe du Sud de la Nièvre

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

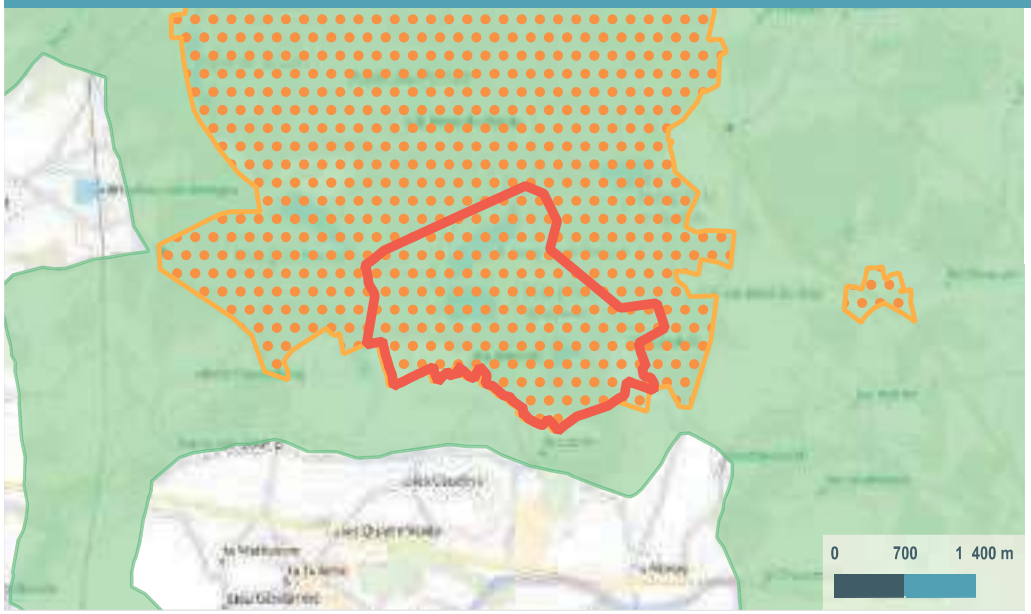


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **6**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★★★★★ | ★★★★★★ | ★★★ | ☆☆☆ | 20 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**
Cet étang est un site privé non ouvert au public et non couvert par aucun outil de gestion écologique. L'outil ENS pourrait donc apporter un soutien technique et financier à la mise en oeuvre d'une gestion adaptée pour conserver l'espèce et les étangs, en concertation avec le(s) propriétaire(s) le cas échéant.

| Vote du public |
|---|
| ☆☆☆☆☆ |

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★★★★ | ★★★ | ☆☆ | ☆☆ | ☆☆☆☆ | ★★☆☆ | 10 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Tourbière de Montambert

Communes concernées : **Montambert**
Classement du site : **4** ex aequo
Note du site : **30 / 46**
Surface du périmètre retenu : **1.1 hectare(s)**

Proposition du site : **ORDEN**

Grand type de végétation : **Milieux tourbeux et para-tourbeux**

## Localisation du site

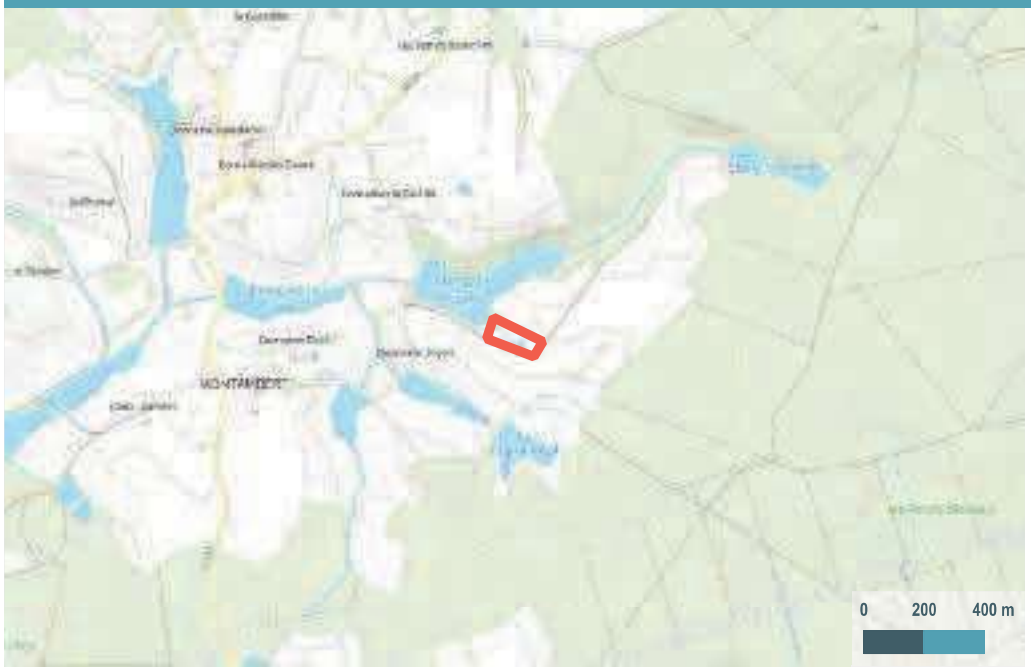


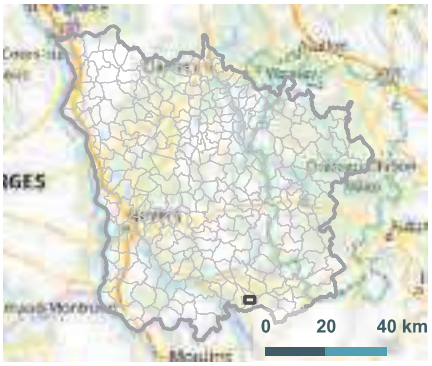


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
Cette tourbière est un milieu naturel rare et fragile, où se développent des espèces végétales remarquables comme les droséras (plantes carnivores) et la Gentiane pneumonanthe, typique des zones tourbeuses. Elle accueille aussi le Crapaud calamite et la Grenouille de Lessona, ainsi que plusieurs papillons de tourbières comme le Damier de la succise. Les tourbières étant des réservoirs de biodiversité mais aussi de stockage de carbone, leur préservation est un enjeu écologique de premier ordre.

**Menaces identifiées**
La gestion hydraulique, les plantations de résineux alentours et l'embroussaillement sont les principales menaces. Un assèchement progressif accentuerait la disparition des habitats tourbeux et des espèces rares associées.

**Préconisations de gestion**
Maintien de la tourbière en bon état de conservation.

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Tourbière de Montambert

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

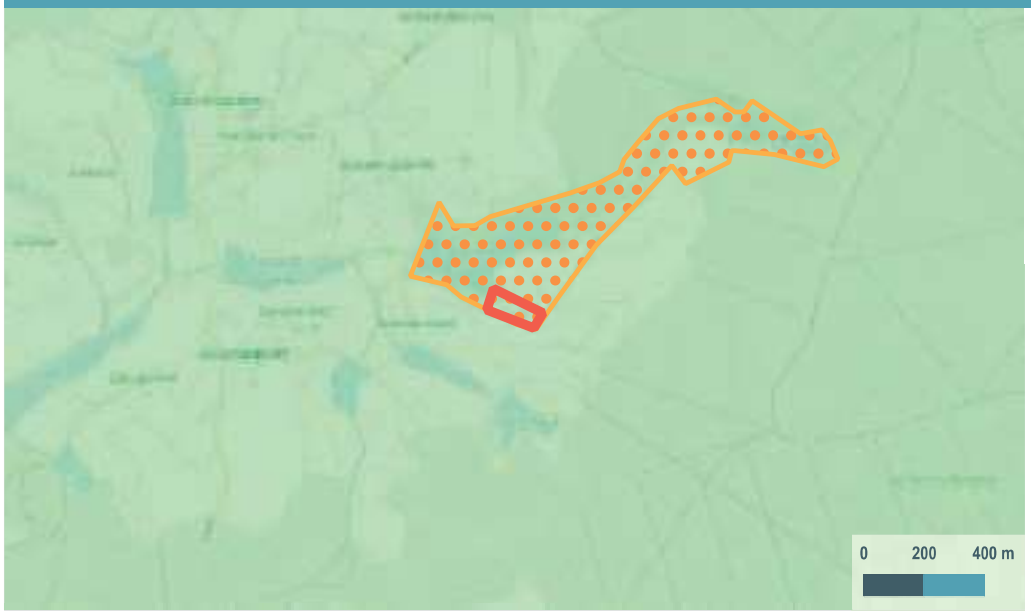


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **6**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★★★★★ | ★★★★★★ | ☆☆☆ | ☆☆☆ | 17 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Cette tourbière ne bénéficiant pas d'outils de gestion écologique, l'outil ENS est pertinent pour y développer une préservation et une valorisation de la toubière, en concertation avec le(s) propriétaire(s) le cas échéant.La faisabilité foncière reste limitée, ce qui peut freiner la mise en place d'actions directes. Le site n'est pas situé à proximité d'établissements scolaires, ce qui réduit les opportunités de l'utiliser comme support éducatif. Son potentiel de valorisation est faible, même si ses caractéristiques écologiques pourraient faire l'objet d'actions de sensibilisation ciblées. La mobilisation citoyenne y apparaît difficile à initier.

**Vote du public**
★★☆☆☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★★★★ | ★★★ | ☆☆ | ★☆ | ☆☆☆☆ | ★★☆☆ | 11 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Gorges de Narvau

Communes concernées : **Lormes**
Classement du site : **4** ex aequo
Note du site : **30 / 46**
Surface du périmètre retenu : **5.1 hectare(s)**

Proposition du site : **Mobilisation territoriale (démarche "sites romantiques")**

Grand type de végétation : **Forêt**

## Localisation du site

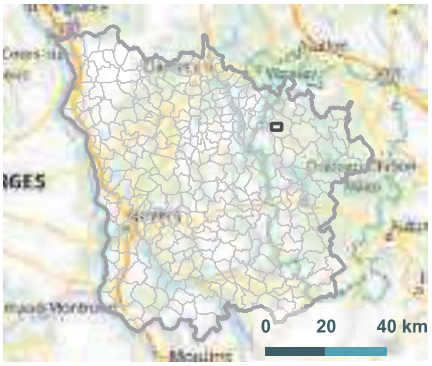


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
Les Gorges de Narvau figurent comme site classé au titre de ces milieux naturels et de son paysage (forêts, falaises, rochers, cascade). Le site est notamment composé de massifs boisés, de prairies bocagères et de landes. La roche granitique imperméable du site influence fortement l'hydrologie locale, avec de nombreuses sources et cours d'eau alimentant des zones humides et des tourbières. Les différents milieux du site abritent une biodiversité remarquable avec la présence du Cincle plongeur, de la Crodicure leucode et de la Fougère écailleuse ou encore de la Stellaire des bois.

**Menaces identifiées**
Fréquentation par les promeneurs et les grimpeurs sur les falaises équipées. Fermeture des milieux prairiaux.

**Préconisations de gestion**
Gestion de la fréquentation, maintien des milieux ouverts, prise en compte du changement climatique dans la gestion des habitats humides.

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

# Gorges de Narvau

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

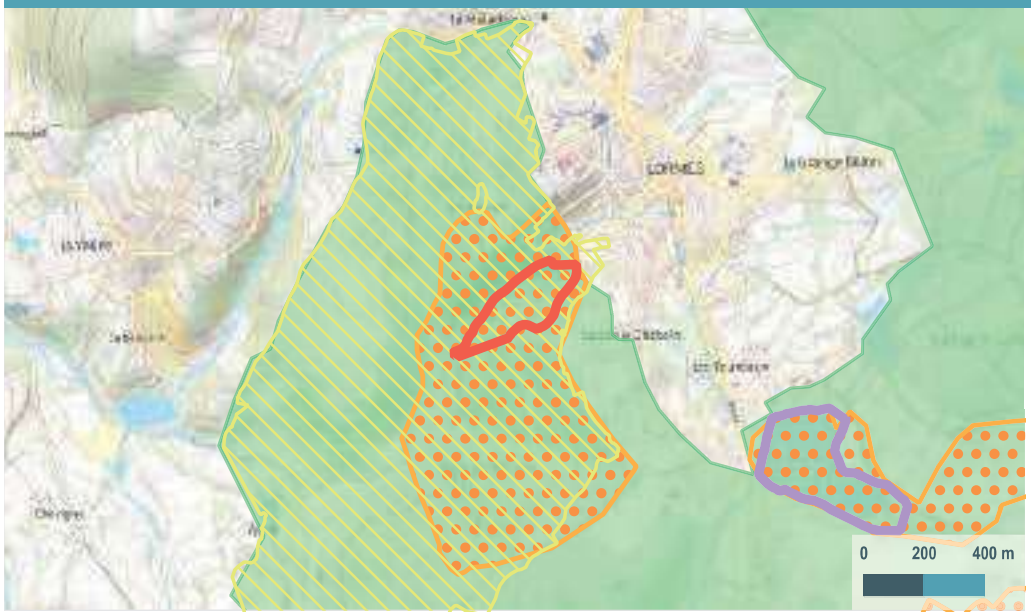


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ☆☆☆ | ★★☆ | 9 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Ce site naturel est déjà connu par le grand public et est d'intérêt régional. En terme de faisabilité, la commune a reçu un soutien financier de la fondation du patrimoine. Ce site est déjà aménagé ce qui facilite la mise en place d'un ENS. Le site s'articule pleinement avec les autres outils de gestion ou de protection puisqu'il est seulement concerné par l'outil "site classé". Le site est situé à proximité d'un établissement scolaire et est facilement aménageable. Il est également prisé des nivernais puisque ce site a reçu 74 voix lors du vote du public.

**Vote du public**
★★★★★

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★★★★ | ★★★ | ★★ | ★★ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 16 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Etangs du Maupas et du Merle

Communes concernées : **Crux-la-Ville**
Classement du site : **4** ex aequo
Note du site : **30 / 46**
Surface du périmètre retenu : **22.2 hectare(s)**

Proposition du site : **sites historiques**

Grand type de végétation : **Eau stagnante et végétations associées**

## Localisation du site

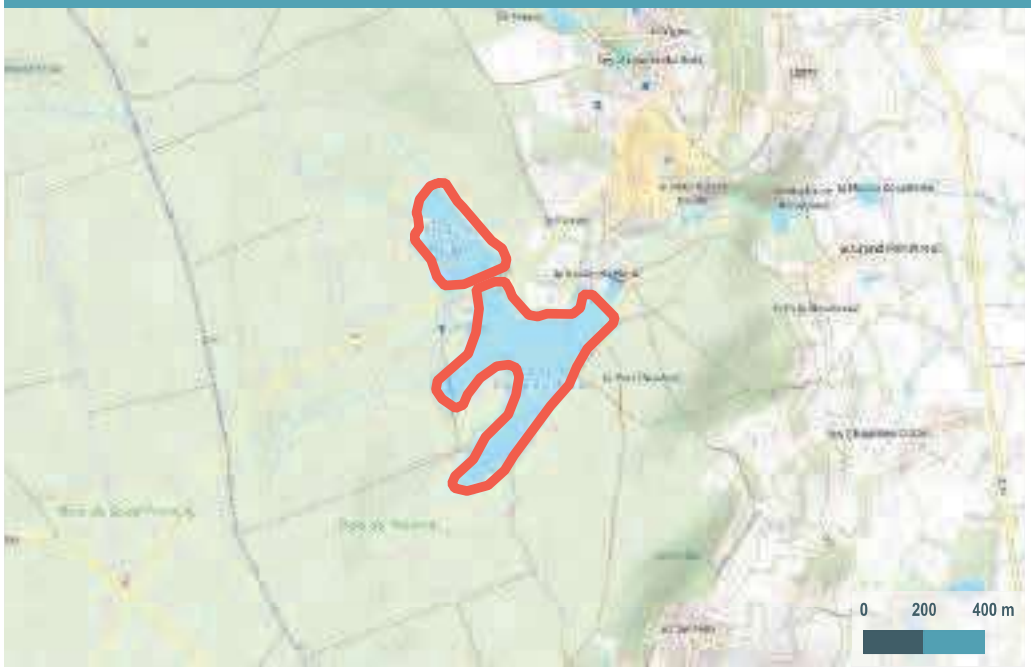


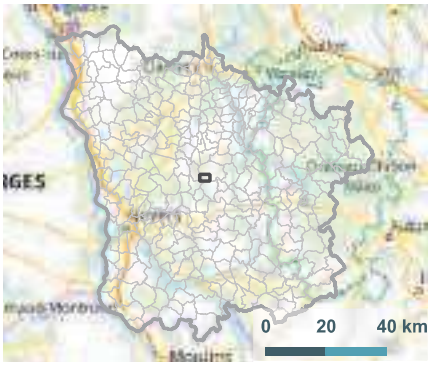


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
Les étangs sont riches en ceintures végétales, accompagnée d'une zone tourbeuse en voie de colonisation forestière. Des habitats remarquables tels que des herbiers aquatiques, une tourbière, des végétations amphibies des berges exondées ou encore une chênaie-boulaie humides sont connues sur ce secteur. Des espèces déterminantes ZNIEFF sont présentes, telles que le Fluteau fausse renoncule, plante amphibie rare en Bourgogne et protégée ou encore l'Utricuaire citrine, plante carnivore aquatique.

**Menaces identifiées**
Fréquentation, gestion des étangs.

**Préconisations de gestion**
Gestion du niveau de l'eau pour maintenir les berges exondées.

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

# Etangs du Maupas et du Merle

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

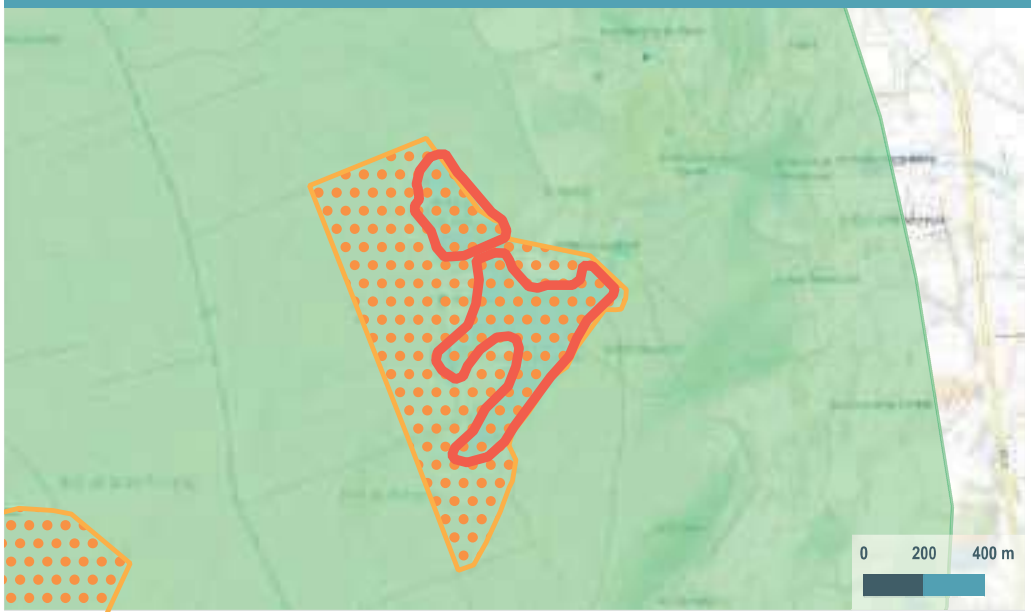


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ★☆☆ | ☆☆☆ | 8 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Etangs connus du public puisque l'étang du Merle est une base de loisir et celui du Maupas est un étang de pêche. Ces étangs ne bénéficient pas à ce jour d'outils de gestion ou de protection du patrimoine naturel. L'outil ENS peut donc être mobilisé pour valoriser la biodiversité remarquable du site. Ce site est déjà bien ancré dans le territoire et a obtenu 79 voix au vote citoyen. Il est également facilement valorisable pour l'accueil du public.

| Vote du public |
|---|
| ★★★★★ |

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ★☆☆ | ★★★★★ | ★★★ | ☆☆ | ★★ | ★★★★ | ★★☆☆ | 17 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Etang des Hâtes

Communes concernées : **Tracy-sur-Loire**
Classement du site : **8** ex aequo
Note du site : **29 / 46**
Surface du périmètre retenu : **10.9 hectare(s)**

Proposition du site : **sites historiques**

Grand type de végétation : **Cours d'eau et boisements alluviaux**

## Localisation du site

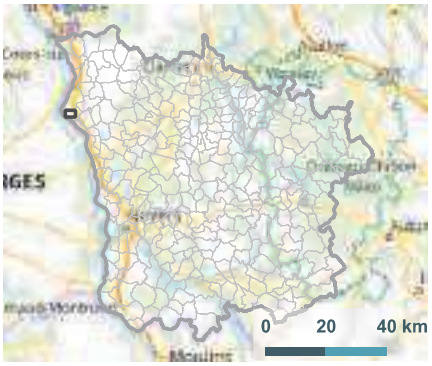


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
L'étang des Hâtes présente des enjeux pour les populations d'oiseaux, notamment les ardéidés et les anatidés en reproduction, en halte migratoire ou en hivernage, mais aussi pour la flore avec notamment la présence d'orchidées. Ce site est déjà concerné par la zone Natura 2000 "Vallée de la Loire et l'Allier entre Cher et Nièvre" et de la ZNIEFF de type I "Etang des Hâtes" inclus dans la ZNIEFF de type II "Vallée du Nohain et de la Talvanne". Les herbiers aquatiques ainsi que les roselières sont bien développés sur l'étang. Les boisements et les prairies humides à proximité sont notamment d'intérêt pour l'avifaune, en offrant des zones de reproduction ou de nourrissage. Les prairies inondables sont d'intérêt régional, avec entre autre la présence de l'Orchis incarnat ou l'Orchis à fleurs lâches, des espèces rares, menacées et protégées à l'échelle régionale.

**Menaces identifiées**
Chasse en amont du réservoir. Impact sur anatidés (pas de reproduction). Pêche.

**Préconisations de gestion**
Gestion des berges en pente douce pour maintenir la végétation, maintien des prairies humides. Favoriser un mode gestion propice au maintien des prairies en gestion extensive et riches en diversité spécifique. Concilier les activités de chasses et de pêches avec les enjeux de biodiversité du site.

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

# Etang des Hâtes

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

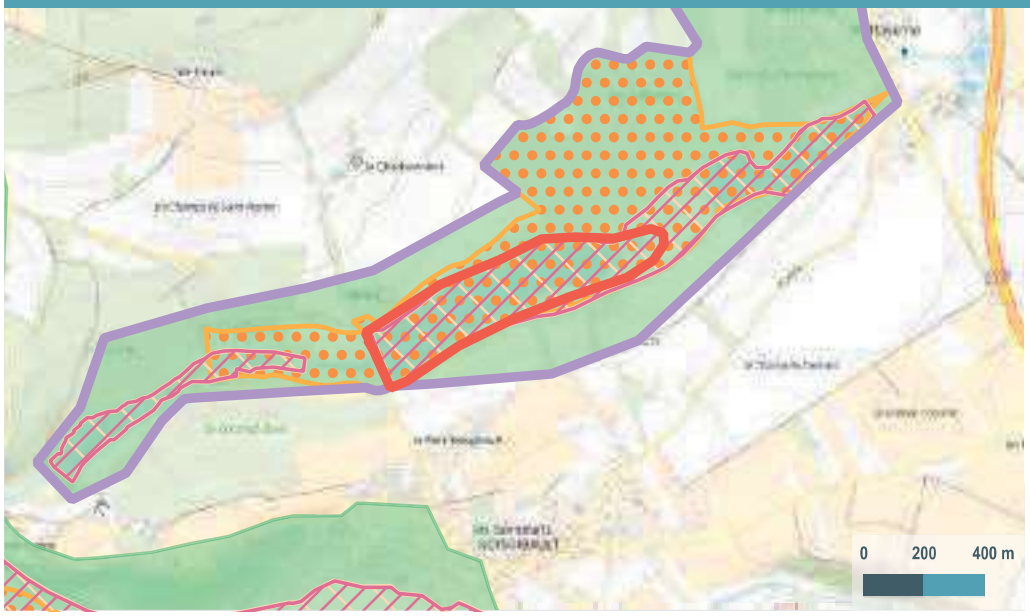


Limites de sites

Limite de site

Autres sites proposés voisins

Zonages règlementaires

Zone de Protection Spéciale (ZPS)

Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

Zonages d'inventaires

ZNIEFF de type 1

ZNIEFF de type 2

### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **6**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ★★★★★★ | ☆☆☆ | ☆☆☆ | 13 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

L'étang des Hâtes est présent sur une majorité de foncier privé. Cependant, ce site est facilement aménageable pour le grand public, ce qui renforce la pertinence de ce site à être labélisé. Il est également à proximité d'établissement scolaire, ce qui facilite l'accès à la nature. Concernant l'appropriation locale, ce site à reçu entre 20 et 29 voix de la part du grand public, ce qui montre un certain intérêt des nivernais pour ce site.

Vote du public

★★★☆☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★☆☆☆ | ★★★ | ★★ | ★★ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 13 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,**
**des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Butte de Montenoison

Communes concernées : **Montenoison**
Classement du site : **8** ex aequo
Note du site : **29 / 46**
Surface du périmètre retenu : **7.9 hectare(s)**

Proposition du site : **Mobilisation territoriale (démarche "sites romantiques")**

Grand type de végétation : **Forêt**

## Localisation du site

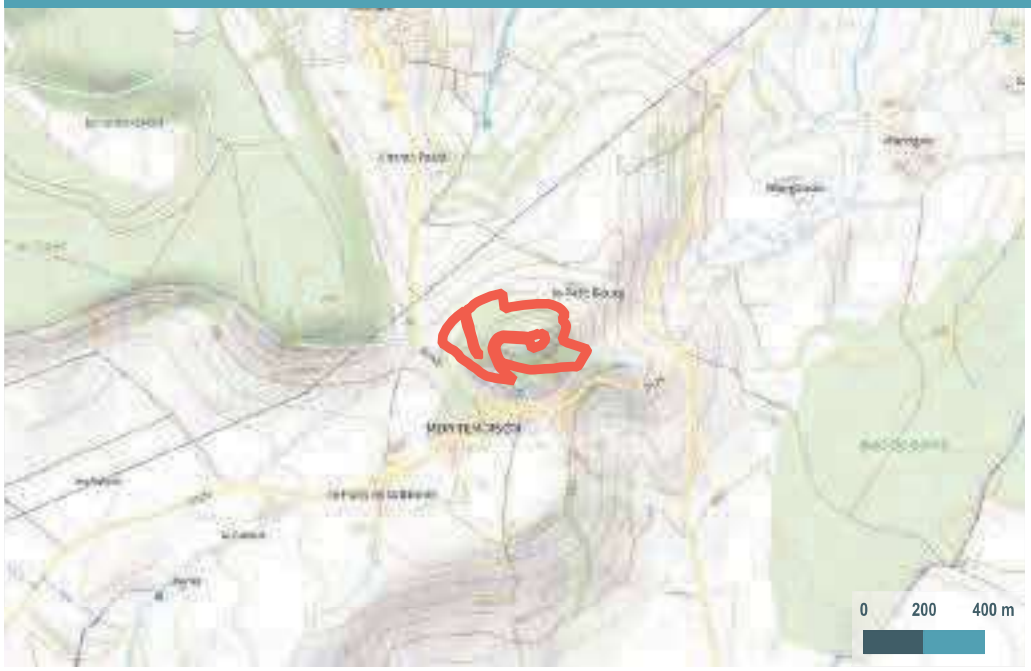


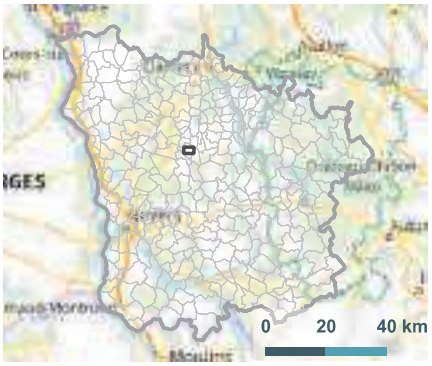


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
Parfois appelée « la montagne », elle offre une vue imprenable sur la vallée du Nivernais et son bocage typique et les monts du Morvan. Permettant une surveillance efficace des environs, la butte de Montenoison a depuis toujours exercé un grand attrait sur les hommes, qui installèrent à son sommet un village gaulois, puis un camp fortifié romain. Ce site est situé sur la ZNIEFF de type I "Ruisseaux et bocage entre Arthel, Mouissy, Guipy et Moraches" et celle de type II "Bocage du Bazois, vallée de l'Yonne".

**Menaces identifiées**
Perte du bocage.

**Préconisations de gestion**
Maintien du bocage.

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Butte de Montenoison

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

Limites de sites

Limite de site

Zonages règlementaires

Sites naturels classés

Zonages d'inventaires

ZNIEFF de type 1

ZNIEFF de type 2

### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ☆☆☆ | ★★☆ | 9 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

La Butte de Montenoison est classée au titre de son paysage. L'outil ENS pourra apporter une aide complémentaire pour la valorisation de ce site emblématique de la Nièvre, situé sur un foncier mixte. Ce site est également bien valorisable et est très apprécié du grand public. En effet, il a obtenu 118 voix lors du vote du grand public.

| Vote du public |
|---|
| ★★★★★ |

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ★☆☆ | ★★★★★ | ★★★ | ☆☆ | ★★ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 15 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,**
**des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Etangs à Cistude d'Europe du Sud de la Nièvre

Communes concernées : **Decize et Cossaye**
Classement du site : **8** ex aequo
Note du site : **29 / 46**
Surface du périmètre retenu : **275.3 hectare(s)**

Proposition du site : **ORDEN**

Grand type de végétation : **Eau stagnante et végétations associées**

## Localisation du site

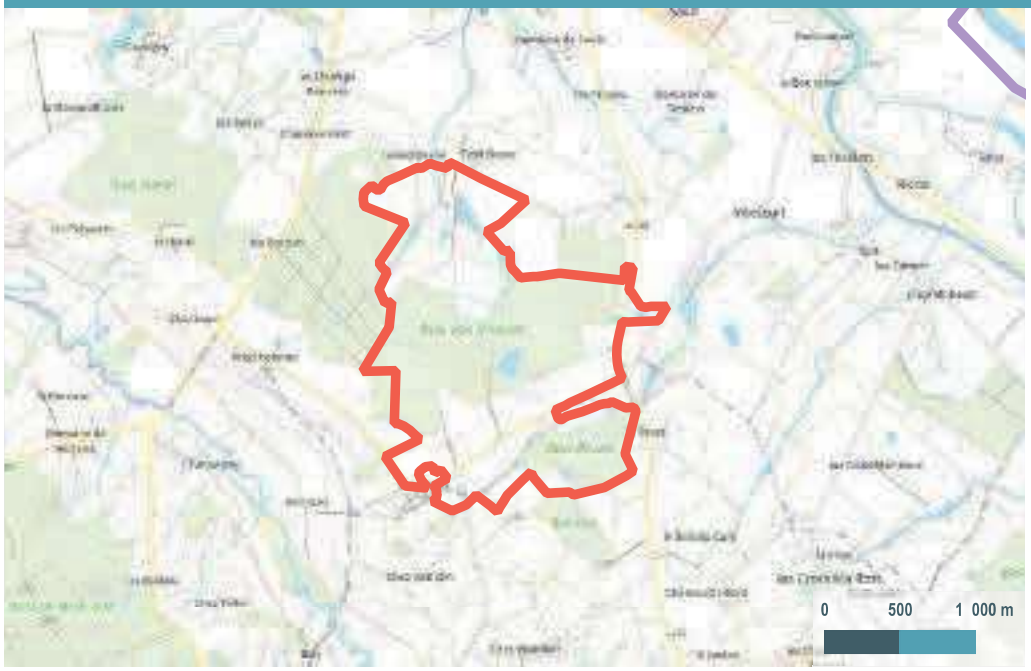


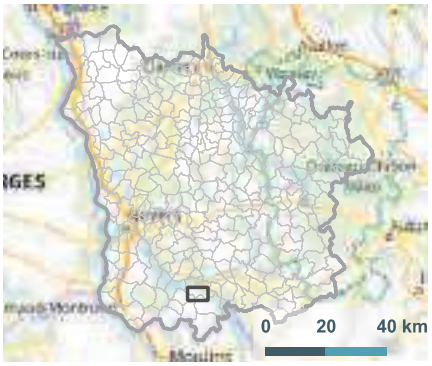


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
Cet étang est à enjeu s'ampleur régionale pour les population de Cistude d'Europe du sud de la Nièvre. Ce site est concerné par des ZNIEFF de type II et de type I. Le Département a une forte responsabilité vis à vis de la conservation de cette espèce menacée.

**Menaces identifiées**
Dégradation des milieux aquatiques. Mise en assec de l'étang, problématique de digue, étiage, noyade par capture accidentelle. Retournement des prairies situées à proximité des étangs, également site de ponte.

**Préconisations de gestion**
Maintien de la ripisylve. Maintien d'un niveau d'eau suffisant permettant la pérennité de l'espèce, et préservation des lieux de reproduction. Sensibilisation à cette espèce pour éviter les captures accidentelles ainsi que la destruction de ses pontes.

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

# Etangs à Cistude d'Europe du Sud de la Nièvre

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

Limites de sites
Limite de site
Autres sites proposés voisins

Zonages règlementaires
Zone de Protection Spéciale (ZPS)
Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

Zonages autres
Espace Naturel Sensible (ENS)

Zonages d'inventaires
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type 2

### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **6**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★★★★★ | ★★★★★★ | ★★☆ | ☆☆☆ | 19 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**
Ces étangs à Cistudes d'Europe ne sont pas couverts par des outls de gestion écologique. L'outil ENS peut s'avérer pertinent pour développer un projet de préservation de ces écosystèmes cohérent avec le maintien de ces étangs, en concertation avec les propriétaires le cas échéant. Le potentiel de valorisation n'est pas connu et sera discuté avec les propriétaires s'il étaient intéressés.

Vote du public
☆☆☆☆☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★★★★ | ★★★ | ☆☆ | ☆☆ | ☆☆☆☆ | ★★☆☆ | 10 / 23 |

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025



Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.

# Etangs à Cistude d'Europe du Sud de la Nièvre

Communes concernées : **Lucenay-les-Aix**
Classement du site : **8** ex aequo
Note du site : **29 / 46**
Surface du périmètre retenu : **155.3 hectare(s)**

Proposition du site : **ORDEN**

Grand type de végétation : **Eau stagnante et végétations associées**

## Localisation du site

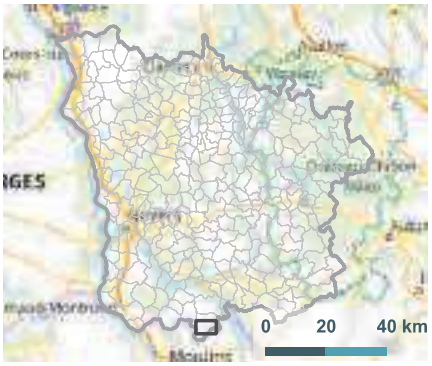


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
Ce site est à enjeu d'ampleur pour les populations de Cistude d'Europe du sud de la Nièvre. Il est concerné par des ZNIEFF de type II et de type I. Le Département a une forte responsabilité vis à vis de la conservation de cette espèce menacée.

**Menaces identifiées**
Dégradation des milieux aquatiques. Etiage, noyade des individus de Cistude par capture accidentelle, destruction habitats aquatiques et rivulaires, retournements des prairies limitrophes des étangs où pondent des cistudes. Difficulté à maintenir les niveaux d'eau en cas de fuite dans la digue.

**Préconisations de gestion**
Maintien de la ripisylve. Maintien d'un niveau d'eau suffisant permettant la pérennité de l'espèce, et préservation des lieux de reproduction. Sensibilisation à cette espèce pour éviter les captures accidentelles ainsi que la destruction de ses pontes.

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Etangs à Cistude d'Europe du Sud de la Nièvre

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

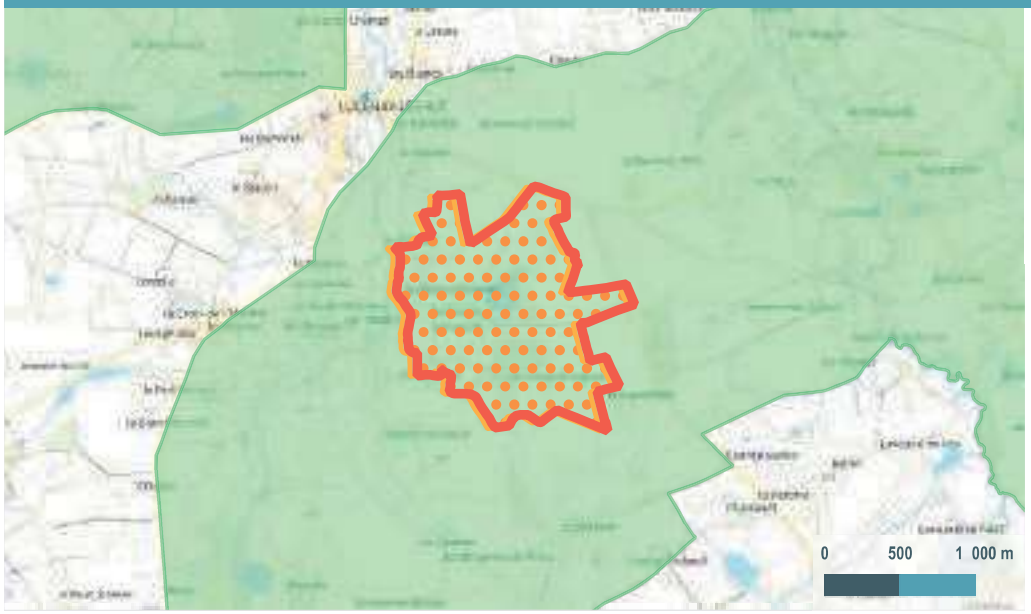


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **6**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★★★★★ | ★★★★★★ | ★★☆ | ☆☆☆ | 19 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Ces étangs à Cistudes d'Europe ne sont pas couverts par des outls de gestion écologique. L'outil ENS peut s'avérer pertinent pour développer un projet de préservation de ces écosystèmes cohérent avec le maintien de ces étangs, en concertation avec les propriétaires le cas échéant. Le potentiel de valorisation n'est pas connu et sera discuté avec les propriétaires s'il étaient intéressés.

| Vote du public |
|---|
| ☆☆☆☆☆ |

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★★★★ | ★★★ | ☆☆ | ☆☆ | ☆☆☆☆ | ★★☆☆ | 10 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Paysage de la vallée de l'Yonne et Canal du Nivernais

Communes concernées : **Armes, Asnois, Brèves, Chevroches, Clamecy, Dornec**
Classement du site : **8** ex aequo
Note du site : **29 / 46**
Surface du périmètre retenu : **3281.9 hectare(s)**

Proposition du site : **sites historiques**

Grand type de végétation : **Cultures et plantations**

## Localisation du site

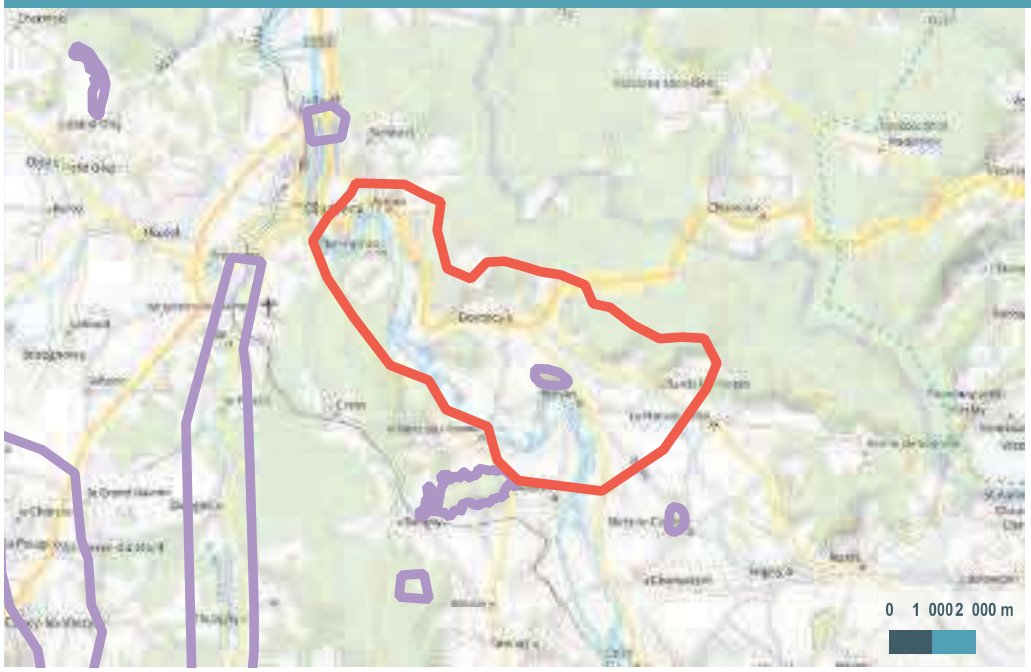


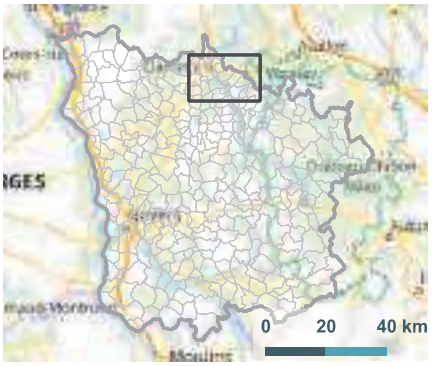


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
Les enjeux de ce vaste site sont les paysages typiques du Haut Nivernais : les Vaux d'Yonne, à la croisée des méandres de l'Yonne, des buttes témoins forestières et du Canal du Nivernais. Ce site pour partie inscrit au sein de la ZSC "Pelouse calcicole et falaises des environs de Clamecy" et de la ZNIEFF de type II "Vaux d'Yonne", d'intérêt régional. Ces sites abritents des pelouses emblématique des côteaux ensoleillés. La zone N2000 est concernée par les falaises de Clamecy , qui abritent des colonies de chiroptères en reproduction et en hibernation tels que le Grand murin, le Grand Rhinolophe ou la Barbastelle d'Europe. Ces falaises sont aussi des sites de nifidication du Faucon pélerin. Des hêtraies-chênaies d'intérêt communautaire sont aussi présentes sur ce secteur ainsi que des chênaies pubescentes d'intérêt régional. Il existe aujourd'hui deux Espaces Naturels Sensibles : les Roches de Basseville à Surgy (site géré par la commune) et le Montmartin (site essentiellement privé, quelques parcelles sont gérées par le Conseil départemental).

**Menaces identifiées**
Mutations agricoles entrainant une conversion des prairies bocagères naturelles en cultures céréalières. Dégradation des habitats de chasses des chiroptères , perte des gîtes d'hibernation, dérangement par l'Homme des chiroptères en hibernation ou en reproduction dans les cavités.

**Préconisations de gestion**
Maintien du bocage et des pelouses par pâturage et broyage des ligneux, maintien des hêtraies-chênaies, fermeture des grottes pour garantir la tranquilité des individus durant l'accomplissement de leur cycle de vie.

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

# Paysage de la vallée de l'Yonne et Canal du Nivernais

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

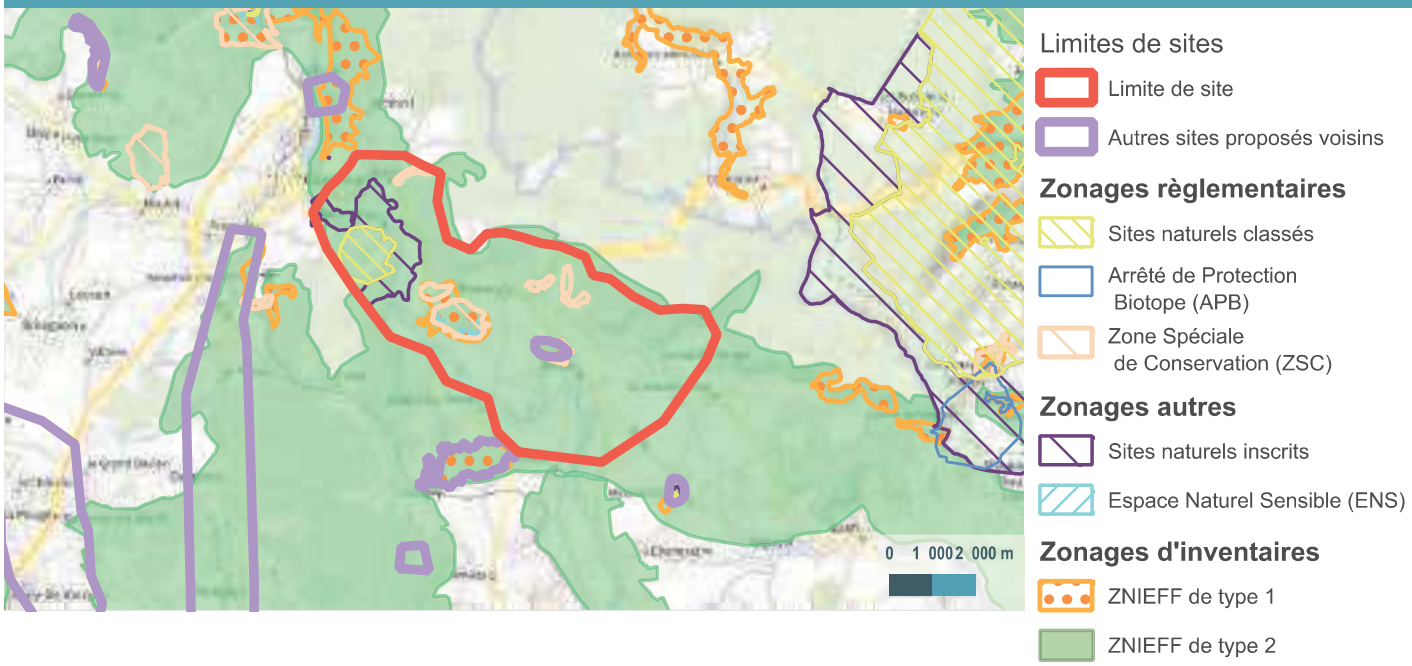


**Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels**

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ★★★ | ★★☆ | 12 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Le secteur de la Vallée de l'Yonne et du Canal nivernais est composé d'un mosaïque d'habitats pouvant être facilement valorisée pour le grand public à travers les chemins de randonnée notamment, agrémentés de panneaux pédagogiques. De plus, la proximité de ce site avec des établissements scolaires renforce l'appropriation locale. Ce site a fait l'objet d'une bonne proportion de votes (entre 30 et 59 voix) et montre l'attachement des nivernais à ce secteur. Le canal Nivernais est un lieu apprécié pour la navigation et la pêche et fait partie du patrimoine culturel de la Bourgogne. Au regard de l'étendue de ce site, l'étude de la faisabilité foncière devra être affinée pour développer des projets de préservation du patrimoine naturel.

Vote du public
★★★★☆

**Notes des Enjeux stratégiques**

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★☆☆☆ | ★★★ | ★★ | ★★ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 13 / 23 |

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025



Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.

# Vallée du Chalaux

Communes concernées : **Chalaux, Marigny-l'Église, Saint-Martin-du-Puy**
Classement du site : **13** ex aequo
Note du site : **28 / 46**
Surface du périmètre retenu : **363 hectare(s)**

Proposition du site : **sites historiques**

Grand type de végétation : **Forêt**

## Localisation du site

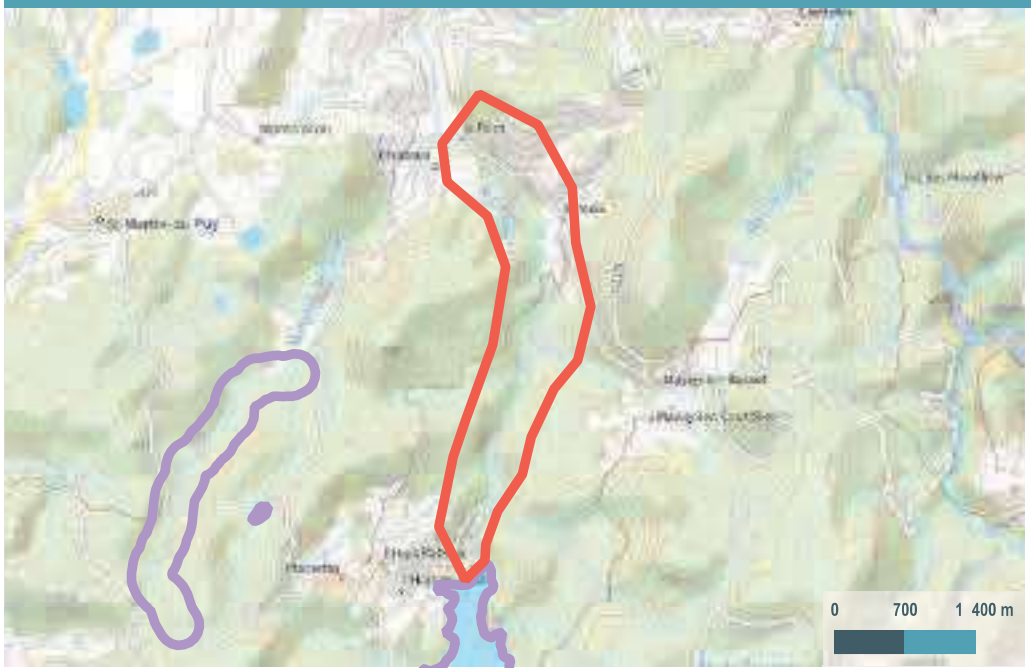


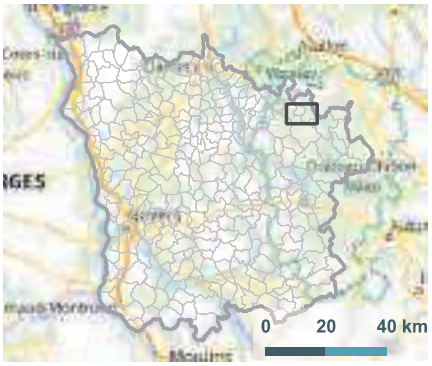


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
La vallée du Chalaux est située sur la ZNIEFF de type I "Complexe humide du Chalaux et de la Fouache" comprise dans la ZNIEFF de type II "Morvan central autour de la Cure et des lacs de Chaumeçon, de St Agan et des Settons". Cette vallée est relativement encaissée et est majoritairement composée de boisements, de prairies bocagères et de nombreux milieux humides. Des espèces patrimoniales, telles que l'Ecrevisse à pattes blanches, fréquentent les cours d'eau de cette vallée. Les fonds de vallées sont consitués de prairies paratourbeuses, de bas marais ou encore d'herbiers aquatiques ou de mégaphorbiaies. Ces habitats sont le support de nombreuses espèces de flore rares et protégées, telles que le Millepertuis des marais (Hypericum elodes), l'Osmonde royale (Osmunda regalis), la Campanille à feuille de lierre (Wahlenbergia hederacea), le Rossolis à feuilles rondes (Drosera rotundifolia) ou encore le cerisier à grappes (Prunus padus). Toutes ces espèces sont inféodées au milieux tourbeux ou humides. Les boisements de ravins présentent aussi des espèces rares comme la Stellaire des bois (Stellaria nemorum) ou le Dryoptéris écailleux (Dryopteris affinis).

**Menaces identifiées**
Gestion sylvicole et agricole intensives, gestion des milieux humides.

**Préconisations de gestion**
Maintien d'un élevage extensif prenant en compte le maintien du bocage et la préservation des cours d'eau. Maintien des peuplements de feuillus, itinéraires sylvicoles adapté aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie) et prenant en compte la conservation des cours d'eau et des milieux humides. Gestion douce des plans d'eau respectueuse de la ripisylve et des herbiers aquatiques.

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

# Vallée du Chalaux

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

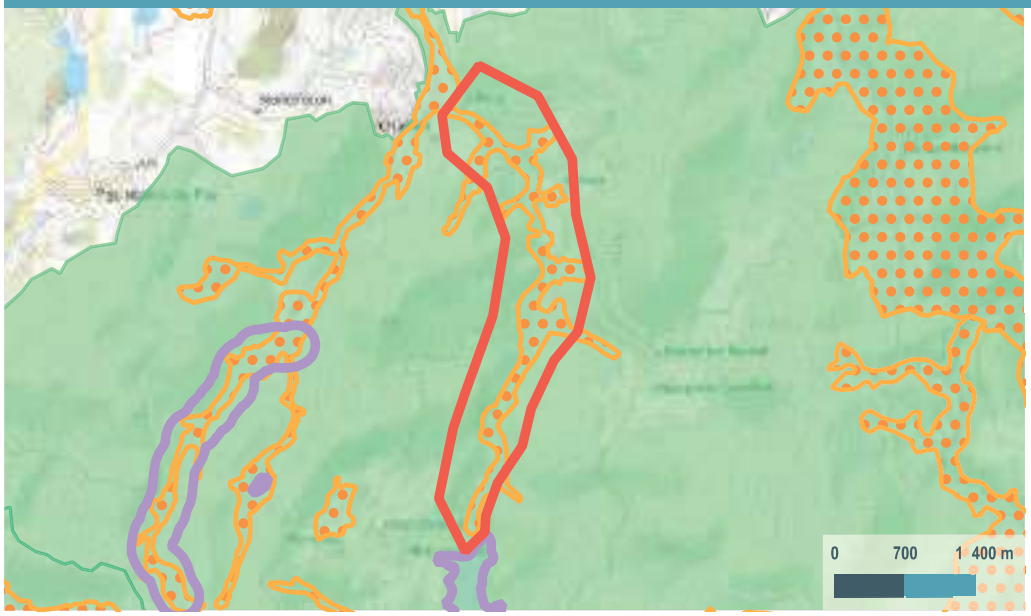


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ★★★ | ☆☆☆ | 10 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Le site de la Vallée du Chalaux n'est pas couverte actuellement pas un outil de protection du patrimoine naturel. L'outil ENS pourra donc apporter un soutien technique et financier à lapréservation et la valorisation des habitats, de la faune et de la flore patrimoniales associées. Ce site historique présente des espèces à enjeux où le territoire à un responsabilité dans leur préservation. Ce site étant assez grand, la faisabilité foncière semble assez difficile. Cependant, il est facilement valorisable et est déjà apprécié du grand public. En effet, ce site a reçu 40 voix lors du vote citoyen.

| Vote du public |
|---|
| ★★★★☆ |

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★★★★ | ★★★ | ☆☆ | ★★ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 14 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Site d'hibernation d'enjeu régional pour un cortège de Chiroptères

Communes concernées : **Poiseux**
Classement du site : **13** ex aequo
Note du site : **28 / 46**
Surface du périmètre retenu : **98 hectare(s)**

Proposition du site : **ORDEN**

Grand type de végétation : **Forêt**

## Localisation du site

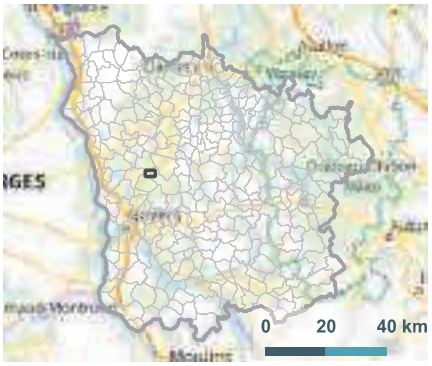


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
Cette cavité constitue un gîte souterrain d'ampleur régionale pour les chauves-souris du département. Le Grand Rhinolophe, le Murin de Natterer, Le Murin de Benchstein, le Petit Rhinolophe et le Murin à oreilles échancrées y trouvent des conditions idéales d'hibernation, avec un microclimat stable et une tranquillité indispensable. Ce site souterrain est essentiel au cycle de vie des chiroptères, espèces toutes protégées au niveau européen. Sa préservation contribue au maintien de populations régionales importantes et illustre l'importance des cavités naturelles pour la biodiversité.

**Menaces identifiées**
La menace principale identifiée est le dérangement direct des chauves-souris par des visites humaines dans les cavités. La fermeture inadaptée des accès souterrains peut également compromettre leur utilisation. Un accroissement des intrusions accentuerait le risque de mortalité hivernale des colonies.

**Préconisations de gestion**
Limiter l'accès au site pour ne pas déranger les chiroptères.

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Site d'hibernation d'enjeu régional pour un cortège de Chiroptères

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

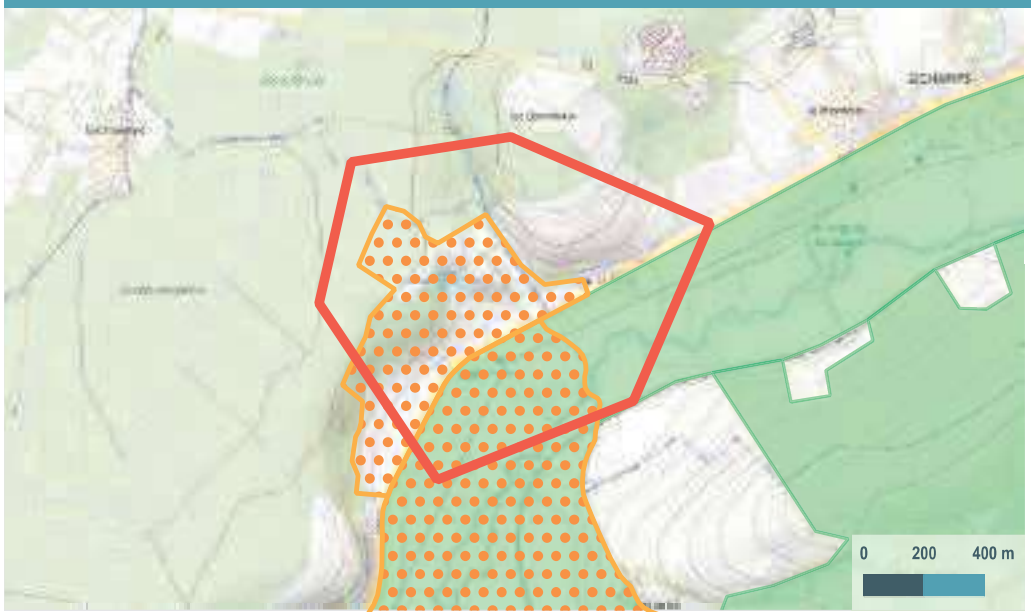


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **6**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★★★★★ | ★★★★★★ | ★★☆ | ☆☆☆ | 19 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Ce site est d'intérêt régional pour la préservation des chiroptères. Le territoire a une responsabilité envers la préservation de ce site. Ce site ne bénéficie pas à ce jour d'outil de gestion écologique. L'outil ENS peut apporter une aide technique et financière pour la mise en place de protection du site et éviter ainsi tout dérangement, en concertation avec le propriétaire. Ce site ne pourra être accessible en raison de sa sensibilité. Ce site ORDEN n'avait pas été soumis au vote citoyen puisque celui-ci avait été proposé à posteriori, c'est pourquoi il n'a pas reçu de voix de la part du grand public.

Vote du public
☆☆☆☆☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ★☆☆ | ★★★★★ | ★★★ | ☆☆ | ☆☆ | ☆☆☆☆ | ☆☆☆☆ | 9 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Forêts de la vallée de la Cure

Communes concernées : **Dun-les-Places, Gouloux, Montsauche-les-Settons, S**
Classement du site : **13** ex aequo
Note du site : **28 / 46**
Surface du périmètre retenu : **102 hectare(s)**

Proposition du site : **sites historiques**

Grand type de végétation : **Forêt**

## Localisation du site

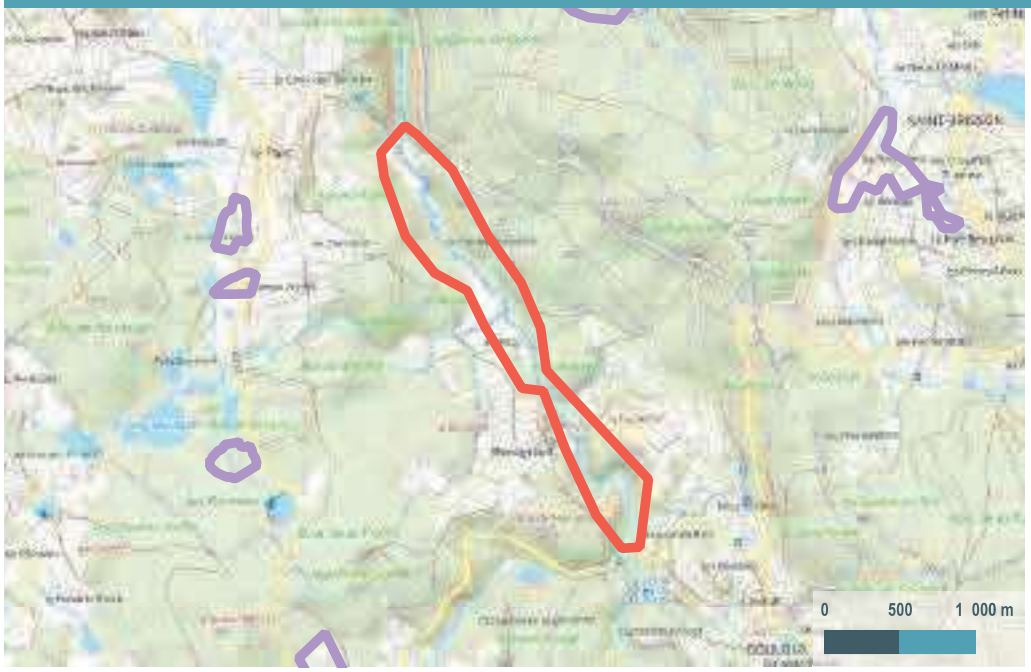


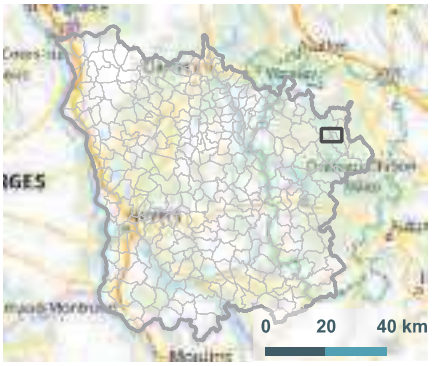


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
Les forêts de la vallée de la Cure sont pour certaines d'entres elles des forêts à haute valeur écologique. Ce site est surtout compris dans la ZNIEFF de type I "Vallée de la Cure du saut du Gouloux au pont du Longault" et celle de type II "Morvan central autour de la Cure et des lacs de Chaumeçon, de St Agnan et des Settons". La vallée de la Cure est alimentée par de multiples sources, et alimente elle-même de petits sytèmes prairiaux paratourbeux riches en habitats d'intérêt régional tels que les prairies humides et paratourbeuses, les aulanies marécageuses ou encore des bas-marais tourbeux. Ces habitats abritent une multitude d'espèces faunistiques et floristiques à enjeux, telles que l'Agrion de mercure, la Canneberge, ou encore le Rossolis à feuilles rondes. Les milieux forestiers de la vallée de la Cure sont partagés entre les résineux et les feuillus. La majorité des boisements présents sur ce site sont des hêtraies. Celles-ci constituent des habitats remarquables et d'interêt pour la faune, telle que les chiroptères. Enfin, les cours d'eau de la vallée de la Cure sont fréquentés par la Loutre d'Europe.

**Menaces identifiées**
Pratique sylvicole et agricole intensive , gestion des milieux humides.

**Préconisations de gestion**
Maintien d'un élevage extensif. Mise en place d'itinéraires sylvicoles respectueux des peuplements forestiers et des milieux humides.

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Forêts de la vallée de la Cure

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

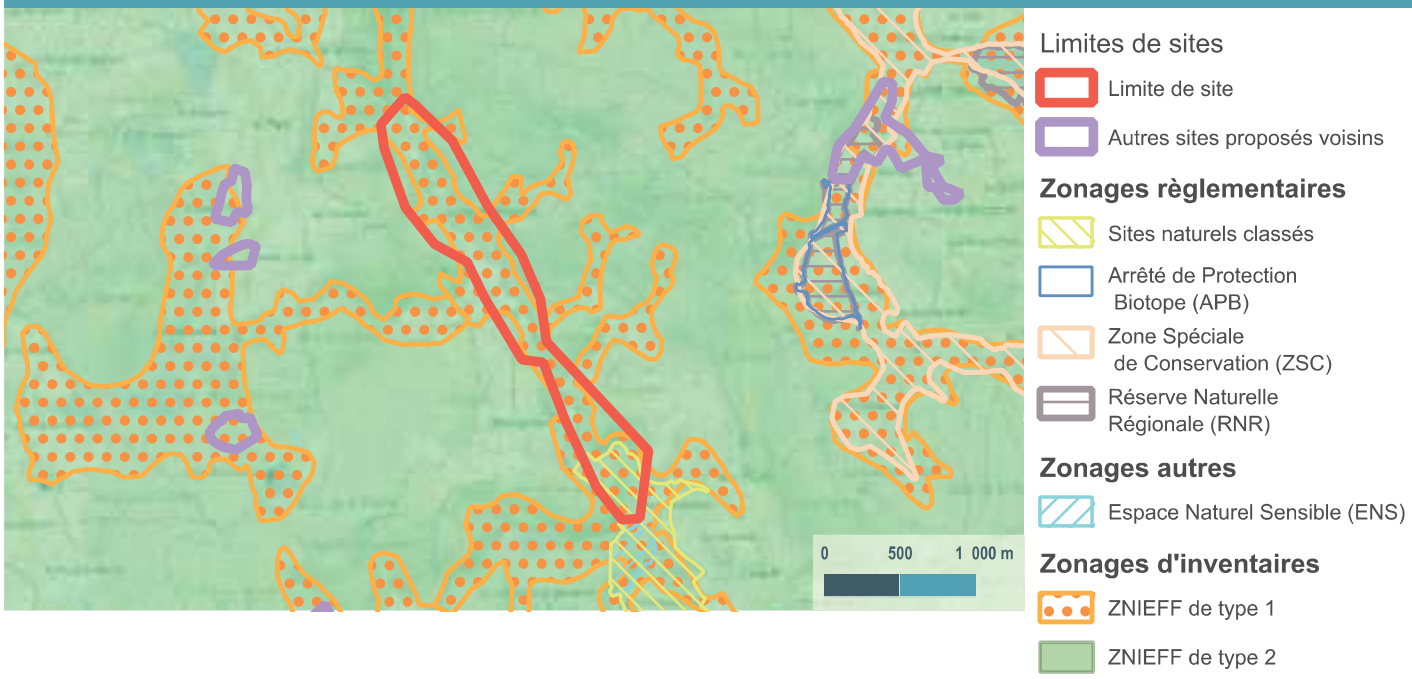


**Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels**

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ★★☆ | ★★☆ | 11 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Les forêts de la Vallée de la Cure ne sont pas concernées par des outils de protection. L'ENS complète alors la protection des habitats et des espèces déterminantes ZNIEFF sur le site. L'outil ENS peut permettre de développer une démarche de préservation et de valorisation de ces habitats et de leurs espèces déterminantes ZNIEFF. Concernant la faisabilité foncière, ce site reste majoritairement privé ce qui complexifie la mise en place de l'outil ENS. Ce site est également éloigné des établissements scolaires. Néamoins, au regard des enjeux et de la diversité des habitats en présence, ce site pourra être le support d'animation ou de sentier d'interprétation, puisque celui-ci est facilement valorisable. Concernant le vote citoyen, ce site à reçu seulement 16 voix.

**Vote du public**
★★☆☆☆

**Notes des Enjeux stratégiques**

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ★☆☆ | ★★★★★ | ★★★ | ☆☆ | ★★ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 15 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Site archéologique de Compierre

Communes concernées : **Champallement**
Classement du site : **13**
Note du site : **28 / 46**
Surface du périmètre retenu : **18.4 hectare(s)**

Proposition du site : **Mobilisation territoriale (démarche "sites romantiques")**

Grand type de végétation : **Forêt**

## Localisation du site

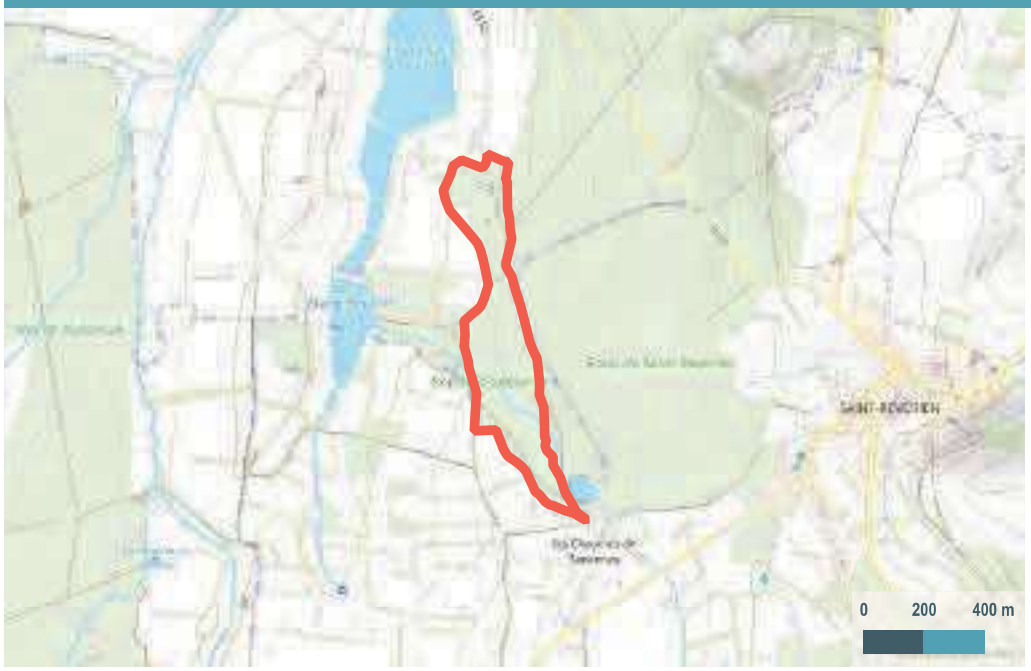


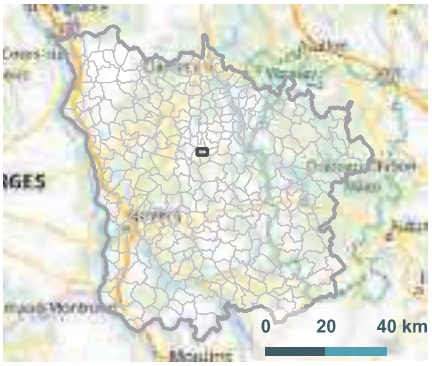


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
Le site archéologique de Compierre est situé dans le bois du même nom. Il fait également partie de la ZNIEFF de type I "Ruisseaux et bocage entre Arthel, Moussy, Guipy et Moraches" elle-même comprise dans la ZNIEFF de type II "Massif de Saint Saulge " . Cela témoigne du caractère bocager du secteur et de son enjeu pour les écosystèmes, bien que le site archéologique en lui même ne présente pas d'enjeu écologique fort.

**Menaces identifiées**
Fréquentation du site.

**Préconisations de gestion**
Gérer la fréquentation du site.

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Site archéologique de Compierre

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ★☆☆ | ★☆☆ | 9 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Le site archéologique de Compierre est un vestige du patrimoine culturel Gallo-Romain. Ce site est très apprécié des nivernais et a obtenu 70 voix au vote du public. Ce site permet de répondre à l'objectif de préservation du paysage d'un ENS. En l'absence d'outils de gestion existants, l'outil ENS peut apporter une plus-value dans la valorisation de ce site. Cela peut donc apporter une plus-value pour préserver la faune et la flore de ce site.En effet, il est également très facile à aménager, puisque le site est déjà valorisé pour l'accueil du public. Ce site est éloigné des établissements scolaires mais présente des opportunités pour la réalisation d'animation.

| Vote du public |
|---|
| ★★★★★ |

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★★★★ | ★★★ | ☆☆ | ★★ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 14 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Site d'intérêt régional pour la mise bas d'un cortège de chauves-souris

Communes concernées : **La Machine**
Classement du site : **13** ex aequo
Note du site : **28 / 46**
Surface du périmètre retenu : **61.7 hectare(s)**

Proposition du site : **ORDEN**

Grand type de végétation : **Forêt**

## Localisation du site

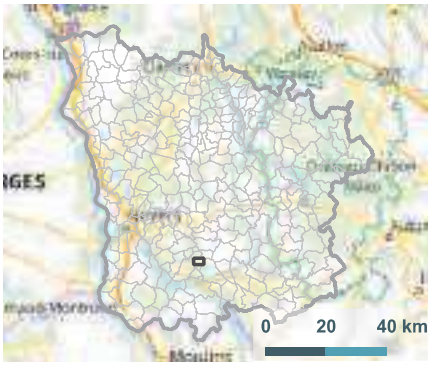


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
Ce site accueille la plus grande colonie de Grands Murins en bâtis. se trouve également un gite de mise base pour le Petit Rhinolophe au sein du musée de la Mine. Les gîtes hébergeant ces colonies jouent un rôle essentiel à l'échelle régionale pour le mainitien de ces espèces. Le maintien des capacités d'accueil de ces gites voire leur amélioration est donc un enjeu prioritaire pour ces espèces. Ces colonies jouent un rôle essentiel dans le maintien des populations locales. La préservation de ces lieux, souvent menacés par les dérangements ou la disparition des cavités favorables, est un enjeu prioritaire pour la biodiversité. Ce site est concerné par une ZNIEFF de type I et de type II, ce qui démontre son intérêt pour la faune.

**Menaces identifiées**
La principale menace est le dérangement des colonies lors de la période de reproduction. Un aménagement ou une fermeture inadaptée des gîtes accentuerait la régression locale des populations de chauves-souris.

**Préconisations de gestion**
Limiter l'accès au site pour ne pas déranger les chiroptères.

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Site d'intérêt régional pour la mise bas d'un cortège de chauves-souris

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

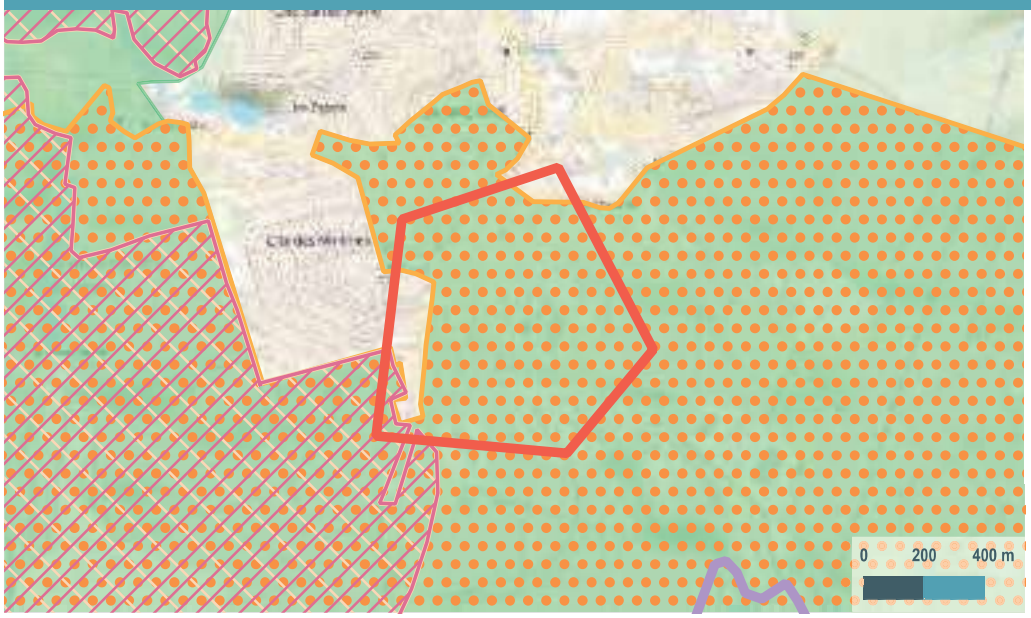


Limites de sites

Limite de site

Autres sites proposés voisins

**Zonages règlementaires**

Zone de Protection Spéciale (ZPS)

Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

**Zonages d'inventaires**

ZNIEFF de type 1

ZNIEFF de type 2

### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **6**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★★★★★ | ★★★★★★ | ★☆☆ | ☆☆☆ | 18 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Le territoire a une forte responsabilité envers la préservation de ce site. L'outil ENS peut apporter une plus-value importante pour le maintien et l'amélioration des capacités d'accueil de ce gîte à chiroptères. L'accessibiltié du site au grand public ne semble pas possibile du fait de la sensibiiité des chauves-souris au dérangement. Toutefois, le site pourra servir de support d'animation auprès des scolaires dont les collégiens situés à proximité. La mise en place d' outils techniques adaptés (caméras, système de comptage) pourra notamment permettre des observations et un relais d'information auprès du grand public.

Vote du public
★★☆☆☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ★☆☆ | ★★☆☆☆ | ★★★ | ★★ | ☆☆ | ☆☆☆☆ | ☆☆☆☆ | 8 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,**
**des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Site d'intérêt régional pour la mise bas du Grand murin

Communes concernées : **Varzy**
Classement du site : **13** ex aequo
Note du site : **28 / 46**
Surface du périmètre retenu : **19.3 hectare(s)**

Proposition du site : **ORDEN**

Grand type de végétation : **Prairie de fauche ou pâturée**

## Localisation du site

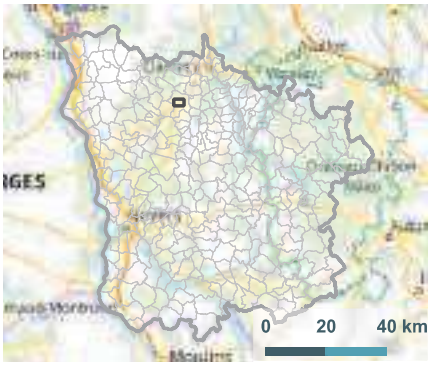


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
Le Grand Murin trouve ici un site favorable à sa reproduction, essentiel pour le maintien de ses populations en Bourgogne-Franche-Comté. Cette espèce, qui chasse dans les prairies et lisières forestières, dépend d'un environnement diversifié et d'une forte tranquillité au sein des gîtes. Sa présence souligne la qualité écologique des alentours du site de mise bas et l'importance de préserver les paysages de prairies bocagères qui l'entourent, garants d'une ressource alimentaire abondante.

**Menaces identifiées**
Le dérangement dans les gîtes et la destruction des paysages bocagers alentours sont les menaces principales. La disparition progressive des haies accentuerait la difficulté pour l'espèce à se nourrir et à maintenir ses colonies.

**Préconisations de gestion**
Limiter l'accès au site pour ne pas déranger les chiroptères. Maintien du bocage.

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,**
**des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Site d'intérêt régional pour la mise bas du Grand murin

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

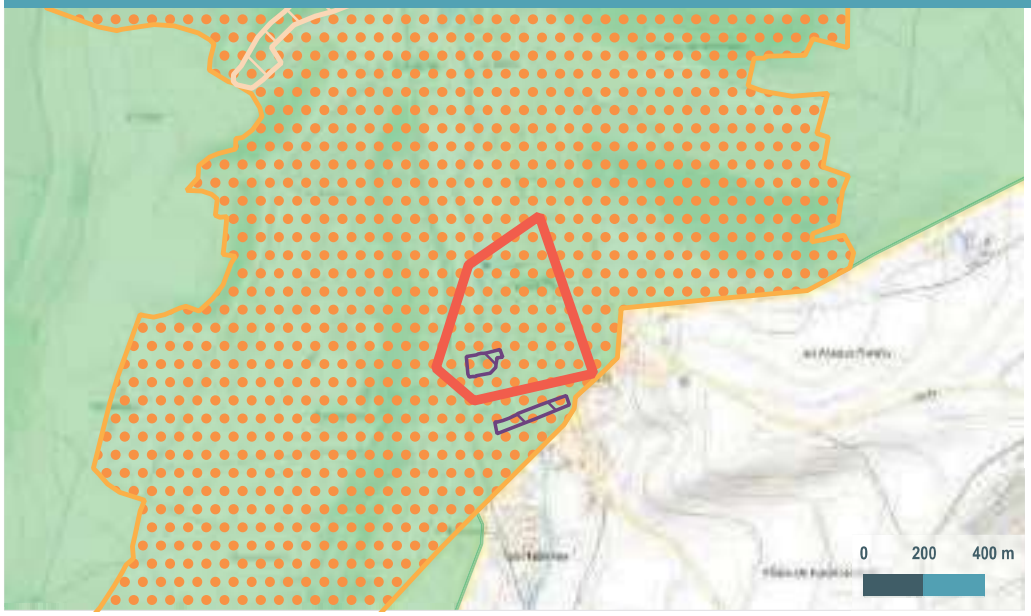


Limites de sites

Limite de site

Zonages règlementaires

Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

Zonages autres

Sites naturels inscrits

Zonages d'inventaires

ZNIEFF de type 1

ZNIEFF de type 2

### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **2**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ★☆☆ | ★★☆ | 16 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Ce gite de mise bas se trouve dans les batiments publics du lycée-collège de Varzy. Une articulation est donc à trouver entre la région Bourgogne-Franche Comté et le Département pour préserver ce gîte. L'outil ENS pourra apporter un soutien technique et financier à la mise en place d'actions favorables au maintien du gîte voire à l'amélioration de ses capacités d'accueil. Des actions favorables au maintien des prairies bocagères pourront être également étudiées. La valorisation du site restera à être étudiée, à travers notamment des outils permettant un relais d'observation et de suivis (caméras, systèmes de comptage). Ce site possède en tout cas un potentiel d'Aire Terrestre Educative.

Vote du public

★★★★☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★★★★ | ★☆☆ | ★★ | ☆☆ | ☆☆☆☆ | ☆☆☆☆ | 8 / 23 |



Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Site d'hibernation à enjeu régional pour un cortège de chauves-souris

Communes concernées : **Bona**
Classement du site : **19** ex aequo
Note du site : **27 / 46**
Surface du périmètre retenu : **9 hectare(s)**

Proposition du site : **ORDEN**

Grand type de végétation : **Forêt**

## Localisation du site

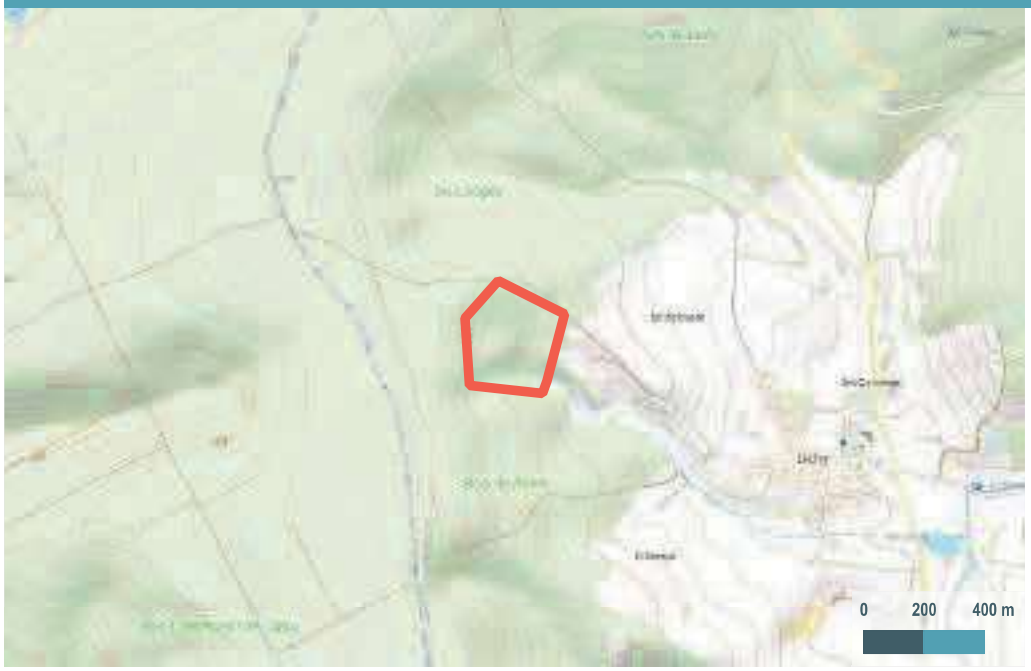


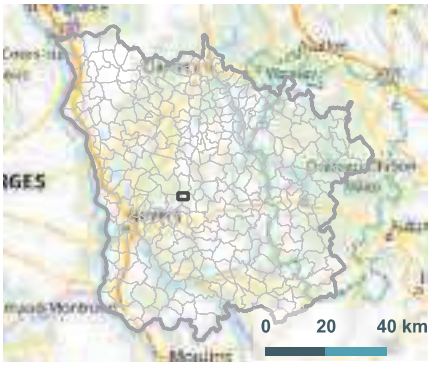


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
La cavité de Bona constitue un site d'intérêt régional pour les chiroptères. C'est le premier site nivernais connu pour l'hibernation du Murin à oreille échancrées, le troisième site pour le Grand Rhinolophe et le cinquième site d'hibernation pour le Petit Rhinolophe. La protection de ce type de site est indispensable au cycle biologique des chiroptères, très sensibles aux perturbations humaines. Sa conservation contribue au maintien de populations régionales de chauves-souris, dont certaines sont en fort déclin.

**Menaces identifiées**
Fréquentation des cavités.

**Préconisations de gestion**
Limiter l'accès au site pour ne pas déranger les chiroptères.

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Site d'hibernation à enjeu régional pour un cortège de chauves-souris

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

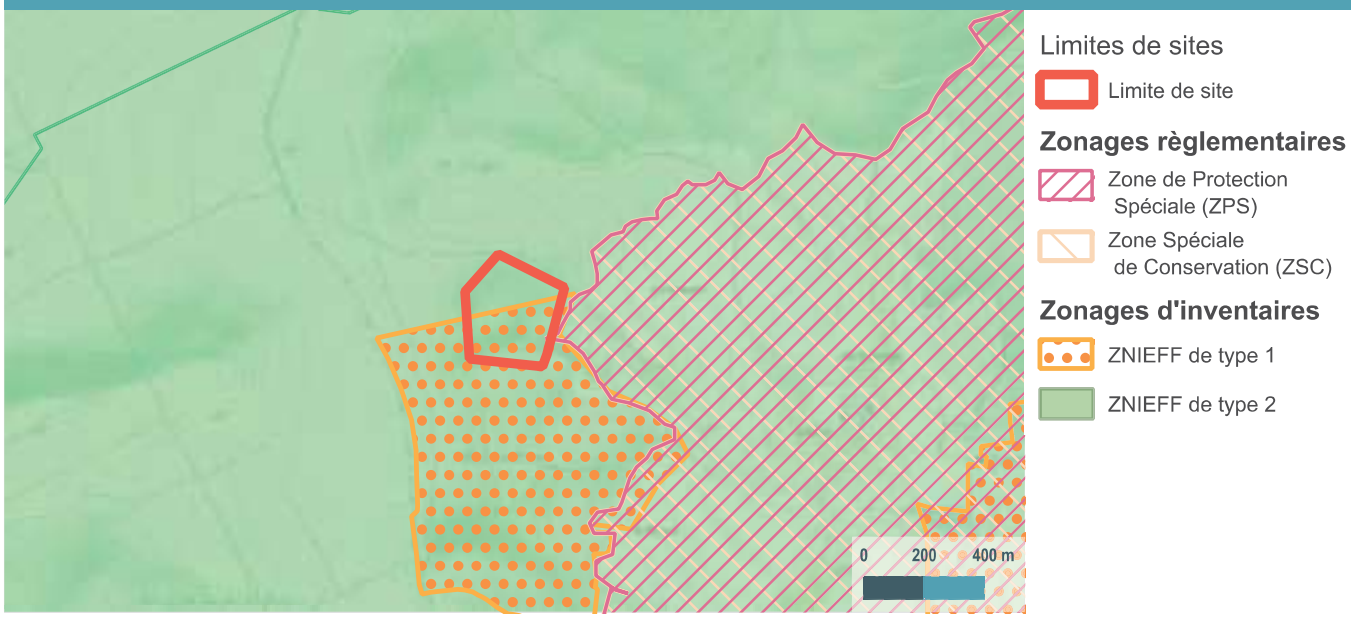


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **6**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★★★★★ | ★★★★★★ | ☆☆☆ | ☆☆☆ | 17 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Le site est une propriété communale mais cette dernière dispose de moyens limités pour mettre en place une gestion adaptée et assurer la protection du site. L'outil ENS semble donc pertinent pour développer la préservation de ce site d'hibernation en apportant un appui technique et financier le cas échéant. En revanche, le potentiel de valorisation ne pourrra se faire qu'à travers des relais d'information de type caméras ou systèmes de comptage.

**Vote du public**
★★★☆☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ★★☆ | ★★☆☆☆ | ★★★ | ☆☆ | ☆☆ | ☆☆☆☆ | ☆☆☆☆ | 7 / 23 |

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025



Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.

# Tourbière de la Nocle Mauclaix

Communes concernées : **La Nocle Maulaix**
Classement du site : **19** ex aequo
Note du site : **27 / 46**
Surface du périmètre retenu : **4.6 hectare(s)**

Proposition du site : **ORDEN**

Grand type de végétation : **Milieux tourbeux et para-tourbeux**

## Localisation du site

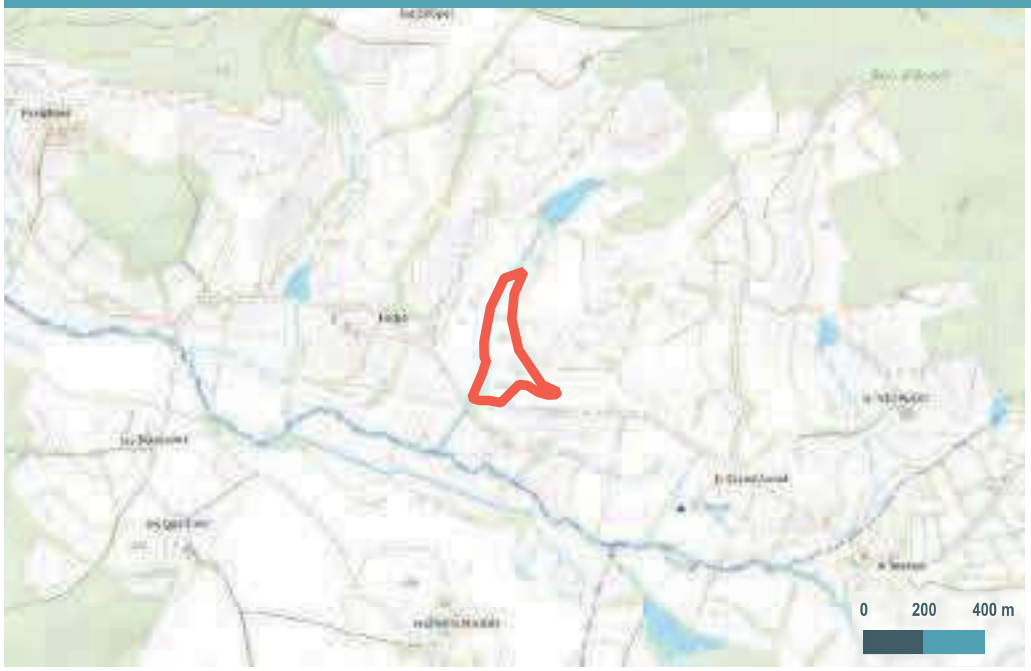


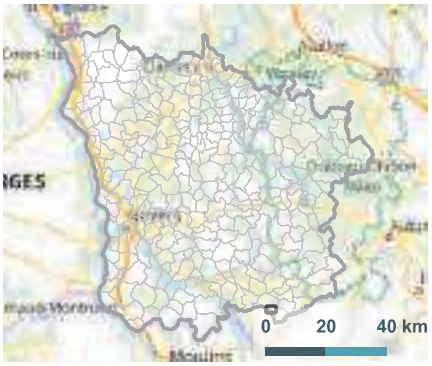


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
Cette tourbière relictuelle et présente des enjeux pour le cortège d'espèces associées à ce milieu. 6 espèces de flore sont patrimoniales dont la Bruyère des marais (Erica tetralix) et le Rhynchospore blanc (Rhynchospora alba), espèces typiques des marais et landes tourbeuses, en danger d'extinction et protégées en Bourgogne. Ce site est aussi entièrement compris dans la ZNIEFF de type I "Marais de Vesvres". Les espèces déterminantes sont uniquement des espèces floristiques ou des briophytes telles que la Sphaigne palustre (Sphagnum palustre).

**Menaces identifiées**
Déprise ou intensification agricole, drainage, coupe fraiche de la strate arborée.

**Préconisations de gestion**
Maintien de la tourbière (broyage des ligneux). Mise en place de pratiques agricoles prenant en compte la conservation de la tourbière.

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

# Tourbière de la Nocle Mauclaix

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

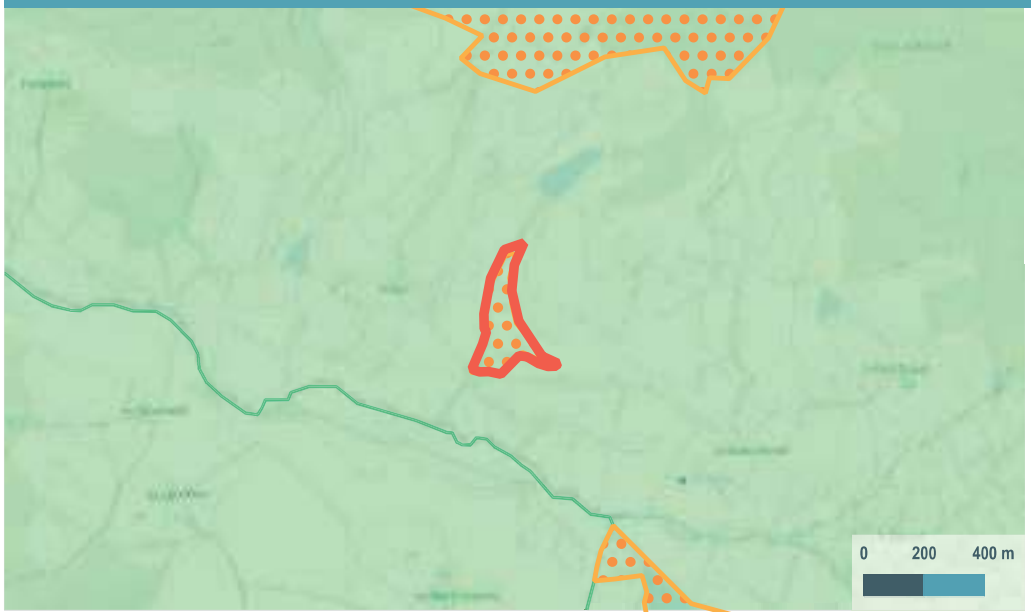


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **6**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★★★★★ | ★★★★★★ | ☆☆☆ | ☆☆☆ | 17 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Cette toubière n'est , en 2025, pas couverte pas un outil de protection ou de gestion. L'outil ENS pourrait ainsi permettre la préservation et la gestion du site. L'aménagement de ce milieu déjà fragile devra être concerté. Ce site présente également des enjeux très forts en terme de conservation de son stock de carbone sous la forme de tourbe au risque de relarguer du dioxyde de carbone en quantité importante.

**Vote du public**
☆☆☆☆☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★★★★ | ★★★ | ☆☆ | ☆☆ | ☆☆☆☆ | ★★☆☆ | 10 / 23 |

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025



Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.

# Etang Goulot

Communes concernées : **Lormes**
Classement du site : **19** ex aequo
Note du site : **27 / 46**
Surface du périmètre retenu : **10.2 hectare(s)**

Proposition du site : **Mobilisation territoriale (démarche "sites romantiques")**

Grand type de végétation : **Cours d'eau et boisements alluviaux**

## Localisation du site

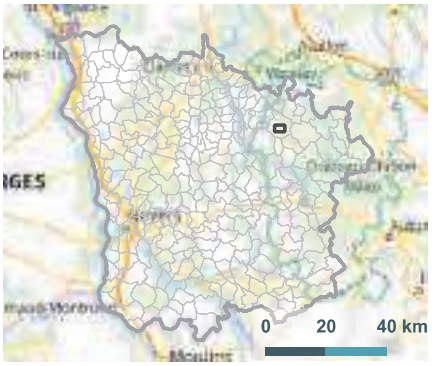


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
L'étang du Goulot est une base de loisirs et un étang de pêche. Il est néamoins compris dans la ZNIEFF de type I "Etangs du moulin du bois et du Goulot à Lormes" et de la ZNIEFF de type II "Pannecière et Morvan occidental" ce qui montre l'intérêt de cet étang pour la faune et la flore.

**Menaces identifiées**
Fréquentation pour le loisir et la pêche.

**Préconisations de gestion**
Favoriser un mode de gestion de l'étang favorable à la biodiversité.

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

# Etang Goulot

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

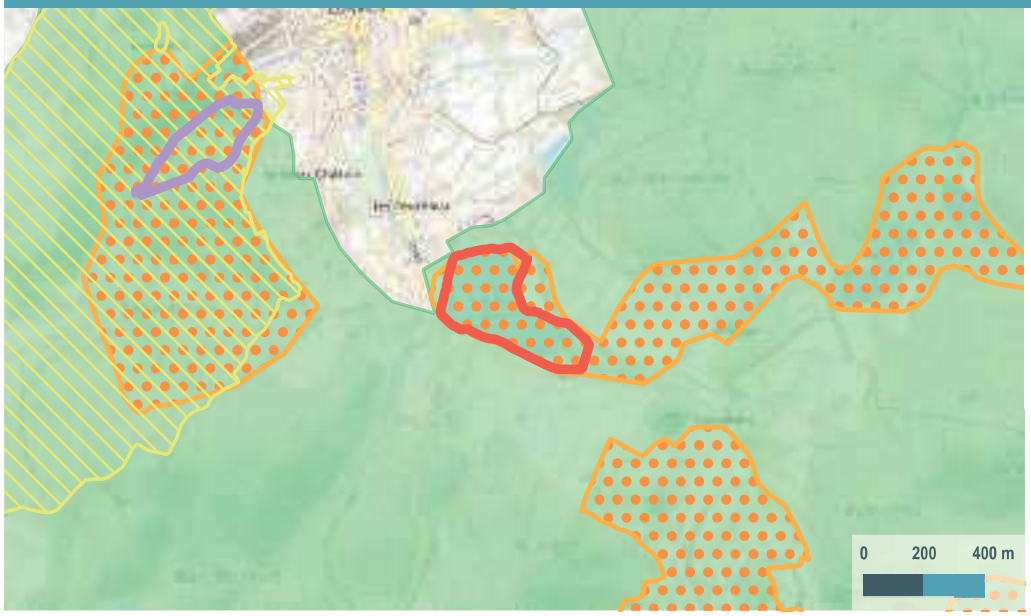


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ☆☆☆ | ☆☆☆ | 7 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**
L'étang du Goulot est déjà bien apprécié des nivernais pour la promenade, les loisirs ou la pêche et il a obtenu 26 voix lors du vote du public. Ce site est déjà bien aménagé pour le public avec même un ponton de pêche acessible aux personnes à mobilité réduites. Ce site n'est actuellement pas concerné par des outils de gestion. L'outil ENS pourra répondre à la préservation des enjeux sur l'étang du Goulot.

Vote du public
★★★☆☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ★★☆ | ★★★★★ | ★★★ | ★★ | ★☆ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 17 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Prairies humides à enjeu pour l'avifaune nicheuse de la vallée du Cousin

Communes concernées : **Saint-Agnan**
Classement du site : **19** ex aequo
Note du site : **27 / 46**
Surface du périmètre retenu : **74.9 hectare(s)**

Proposition du site : **sites historiques**

Grand type de végétation : **Prairie de fauche ou pâturée**

## Localisation du site

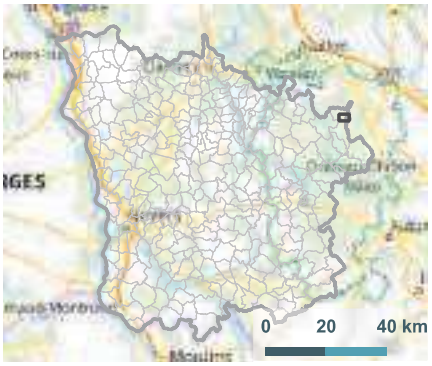


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
Ce site est un lieu important pour la reproduction du Pipit farlouse et plus généralement pour les espèces inféodées aux milieux humides et tourbeux, tels que décrits dans le cadre de la RNR des Tourbières du Morvan.

**Menaces identifiées**
Disparition des prairies humides.

**Préconisations de gestion**
Maintien des prairies humides. Favoriser un mode de gestion favorable au maintien des prairies en gestion extensive et riches en diversité spécifique

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

# Prairies humides à enjeu pour l'avifaune nicheuse de la vallée du Cousin

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

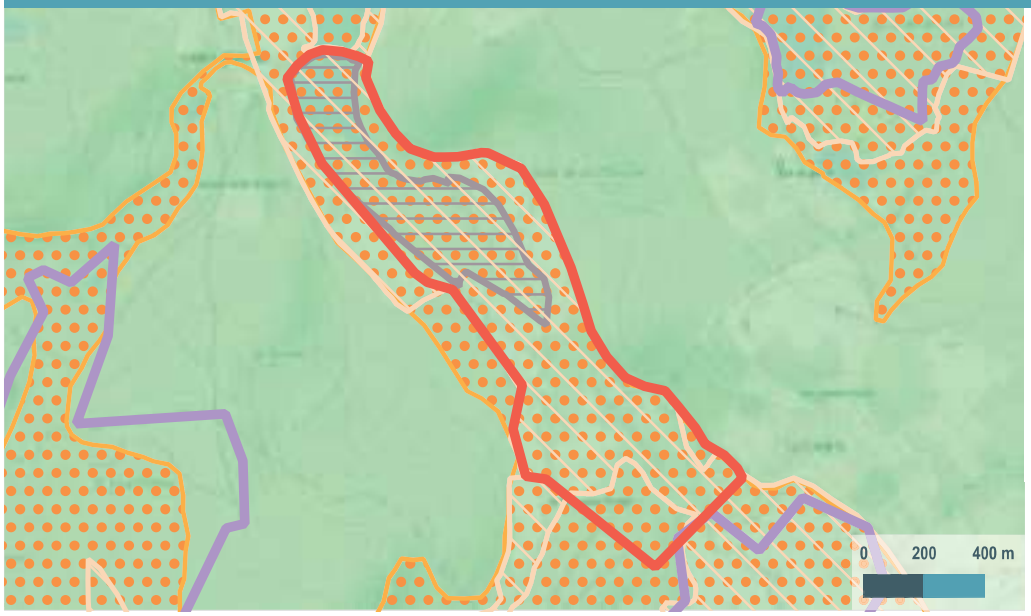


Limites de sites
Limite de site
Autres sites proposés voisins
Zonages règlementaires
Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
Réserve Naturelle Régionale (RNR)
Zonages d'inventaires
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type 2

### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **6**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆ | ★★★★★★ | ★☆☆ | ☆☆☆ | 14 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**
Ce site est concerné en partie par la RNR des Tourbières du Morvan. L'outil ENS pourra tout de même être complémentaire sur les secteurs non concernés par la réserve. Il est également complémentaire avec les ENS existants, puisque des nouvelles espèces sont concernées par ce site. Concernant la valorisation pour le grand public, ce site paraît valorisable par un sentier.

Vote du public
★★★☆☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★☆☆☆ | ★★★ | ☆☆ | ★☆ | ★★★★ | ☆☆☆ | 10 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Vallée du Vignan

Communes concernées : **Saint-Brisson, Dun les Places**
Classement du site : **19** ex aequo
Note du site : **27 / 46**
Surface du périmètre retenu : **93.3 hectare(s)**

Proposition du site : **ORDEN**

Grand type de végétation : **Cultures et plantations**

## Localisation du site

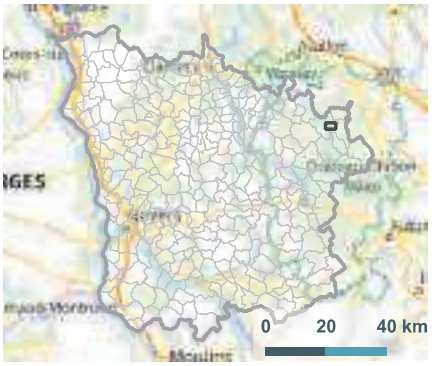


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
La vallée du Vignan présente une grande diversité de milieux naturels : forêts humides, prairies et zones de ruisseaux. Elle abrite une avifaune variée, incluant la Bécasse des bois, le Milan royal et l'Engoulevent d'Europe, ainsi que plusieurs chauves-souris exploitant les cavités et milieux bocagers. Cette vallée est aussi connue pour abriter une diversité de bryophytes psychophiles remarquable. Sa mosaïque d'habitats en fait un site d'intérêt écologique majeur, jouant le rôle de corridor entre différents espaces protégés du Morvan.

**Menaces identifiées**
Coupe et intensification de la gestion forestière.

**Préconisations de gestion**
Prise en compte des milieux humides et des site de reproduction de l'avifaune et des chiroptères lors des travaux sylcicoles. Favoriser un mode de gestion favorable au maintien des prairies en gestion extensive et riches en diversité spécifique.

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

# Vallée du Vignan

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★★★★★ | ☆☆☆☆☆☆ | ★★☆ | ☆☆☆ | 13 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**
La vallée du Vignan n'est concernée que par des ZNIEFF. Loutil ENS pourrait donc apporter une plus-value pour la préservation des milieux. De plus, la vallée est concernée par une part de foncier public, ce qui facilite la mise en place de l'outil. Le site est également facilement valorisable, bien qu'il ne soit pas à proximité d'établissement scolaire. Ce site a obtenu 16 voix lors du vote citoyen.

**Vote du public**
★★☆☆☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ★★☆ | ★★★★★ | ★★★ | ☆☆ | ★★ | ☆☆☆☆ | ☆☆☆☆ | 12 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Lac de Chaumeçon et environs

Communes concernées : **Brassy**
Classement du site : **19** ex aequo
Note du site : **27 / 46**
Surface du périmètre retenu : **139.2 hectare(s)**

Proposition du site : **sites historiques**

Grand type de végétation : **Eau stagnante et végétations associées**

## Localisation du site

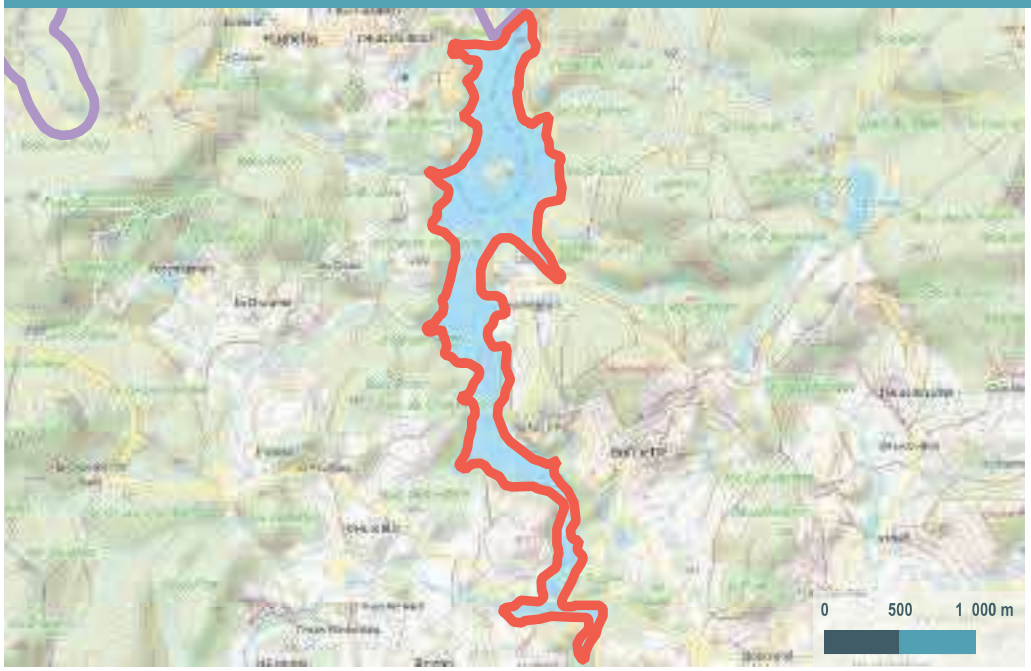


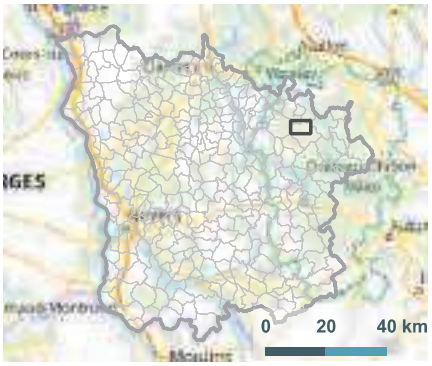


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
Le lac de Chaumeçon est compris dans la ZNIEFF de type II "Morvan central autour de la Cure et des lacs de Chaumeçon, de St Agnan et des Settons" ainsi que celles de type I "Vallée du Chalaux" et "Ruisseaux affluents entre Brassy et St-Martin-du-Puy". Ce site présente un paysage saisissant du fait d'un écrin forestier préservé ceinturant les eaux calmes du lac. Les queues présentant des ceintures végétales plus développées peuvent abriter des enjeux d'ahbitats / faune / flore (à préciser). Ce lac peut également être d'intérêt pour l'avifaune en hivernage.

**Menaces identifiées**
Dérangements liés à une fréquentation importante pour le loisir pédestre, de baignade ou de pêche.

**Préconisations de gestion**
Favoriser un mode de gestion du lac favorable à la biodiversité.

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,**
**des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Lac de Chaumeçon et environs

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

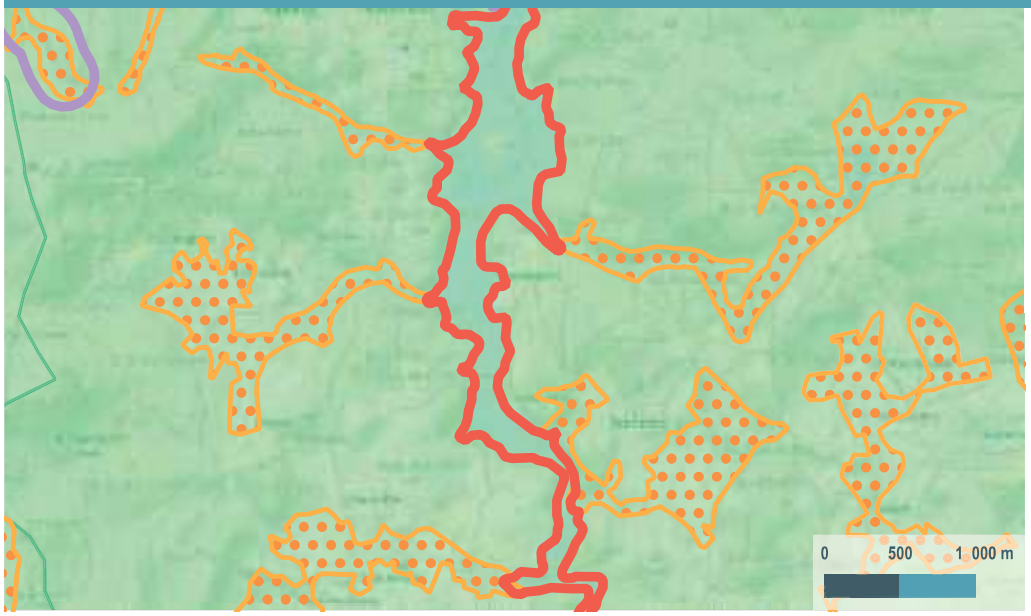


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ★★☆ | ☆☆☆ | 9 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Le lac de Chaumeçon est connu pour être un lieu pour se ressourcer et pour observer les étoiles du fait de l'abscence de pollution lumineuse. Aucun outil de protection n'est présent sur ce site. L'outil ENS pourra apporter une plus-value à la préservation de la biodiversité de ce lac. Son potententiel de valorisation est encore à déterminé, mais il est déjà fréquenté pour la pêche, la navigation et un sentier de promenade permet d'en faire le tour. Ce site est déjà bien ancré dans le territoire et a reçu 35 voix lors du vote du grand public.

| Vote du public |
|---|
| ★★★★☆ |

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★★★★ | ★★★ | ☆☆ | ☆☆ | ★★★★ | ★★☆☆ | 14 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Prairies humides à enjeu pour l'avifaune nicheuse de la vallée de l'Alène

Communes concernées : **Luzy**
Classement du site : **19** ex aequo
Note du site : **27 / 46**
Surface du périmètre retenu : **12.5 hectare(s)**

Proposition du site : **ORDEN**

Grand type de végétation : **Prairie de fauche ou pâturée**

## Localisation du site

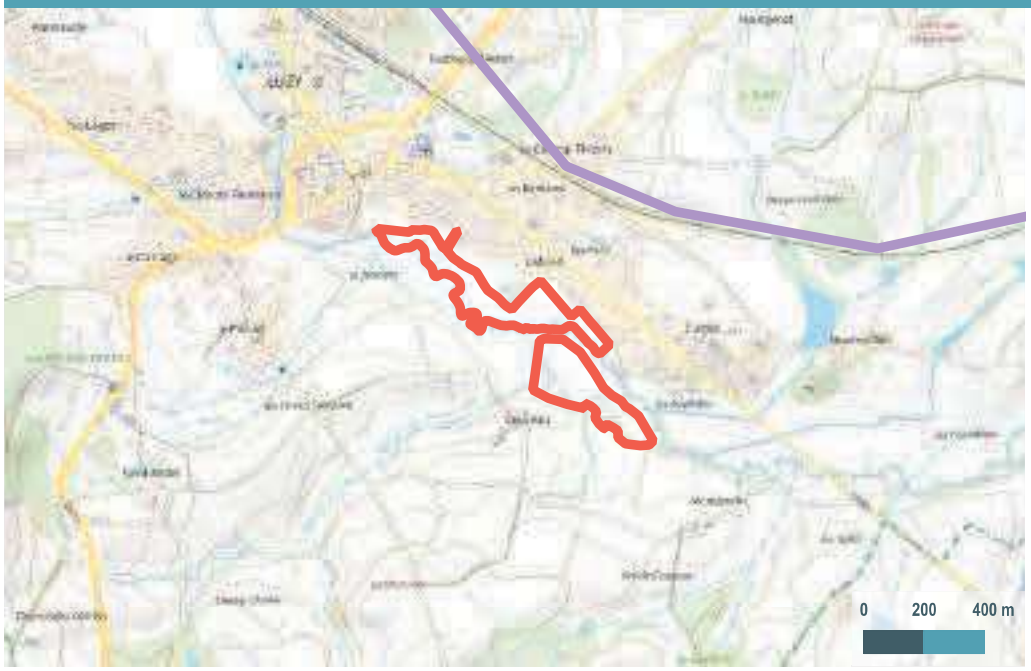


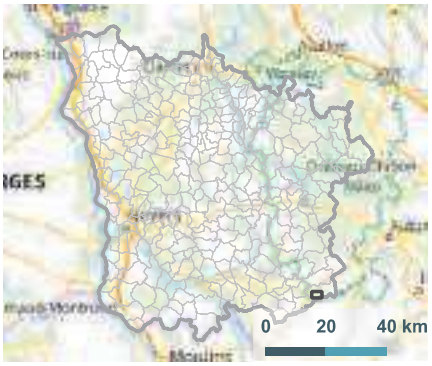


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
Les prairies humides de l'Alène en amont du bourg de Luzy présentent des enjeux pour la reproduction du Vanneau huppé et peuvent constituer un lieu de reproduction potentiel pour la Bécassine des marais. Ce site est également situé sur des ZNIEFF et sur la ZSC "Bocage, forêt et milieux humides du Sud-Morvan". Les habitats variés et humides offrent des milieux de reproduction et d'alimentation pour les amphibiens ou les crustacés, avec notamment l'Ecrevisse à pattes blanches.

**Menaces identifiées**
Dérangements liés à une fréquentation humaine importante. Assèchements des prairies humides suite aux drainages des parcelles.

**Préconisations de gestion**
Maintien des prairies humides avec un degré d'ouverture favorable à l'avifaune nicheuse.

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Prairies humides à enjeu pour l'avifaune nicheuse de la vallée de l'Alène

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

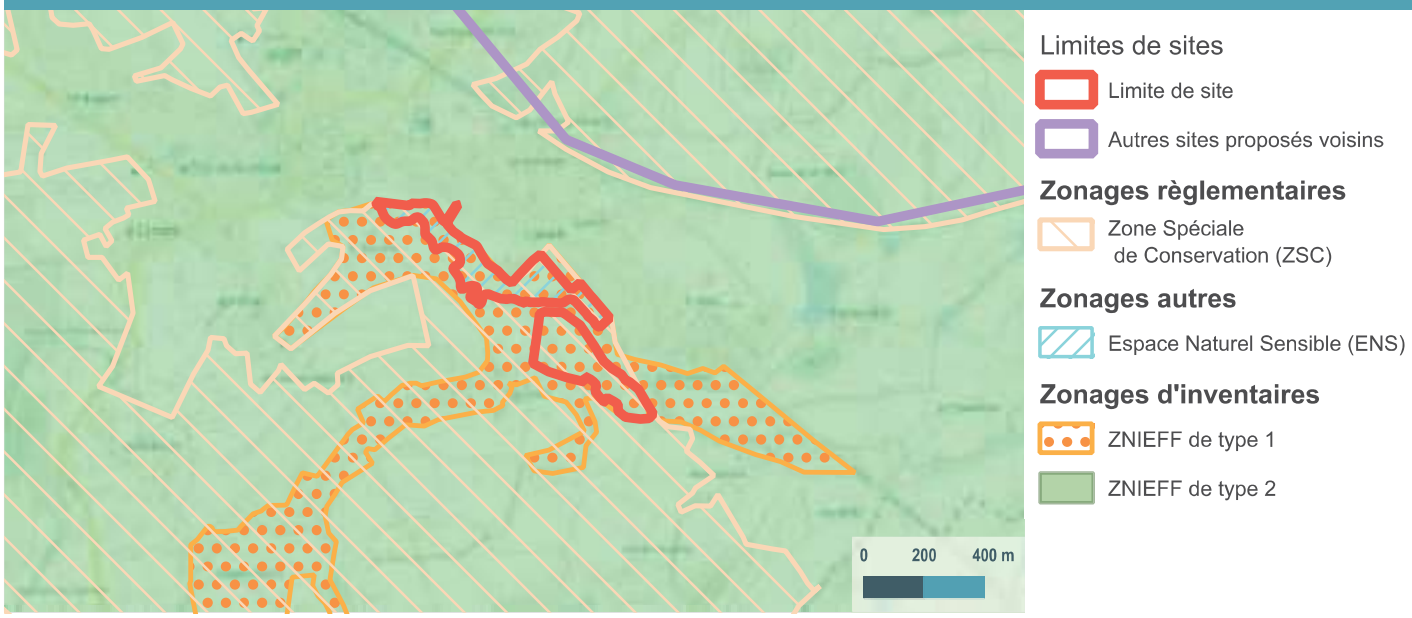


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **6**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★★★★★ | ★★★★★★ | ☆☆☆ | ☆☆☆ | 17 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Ce site est inscrit au site Natura 2000 "Bocage, forêt et milieux humides du Sud-Morvan" et a bénéficié d'un accompagnement pour la réalisation d'un sentier pédagogique au bord de la rivière Alène. La commune souhaitant intégrer la préservation des prairies humides alentours afin d'obtenir une unité de gestion cohérente, l'outil ENS pourra apporter un soutien technique et financier à cette fin. La proximité d'établissements scolaires dont un collège dans le bourg permettra de renforcer l'objectif de valorisation du site, à travers une Aire Terreste Educative le cas échéant. Il a également reçu 32 voix lors du vote citoyen.

Vote du public
★★★★☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ★☆☆ | ★★☆☆☆ | ★☆☆ | ☆☆ | ★★ | ☆☆☆☆ | ☆☆☆☆ | 6 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Forêt humide à enjeu pour la Bécasse des bois

Communes concernées : **Dun-les-Places**
Classement du site : **19** ex aequo
Note du site : **27 / 46**
Surface du périmètre retenu : **196.3 hectare(s)**

Proposition du site : **ORDEN**

Grand type de végétation : **Cultures et plantations**

## Localisation du site

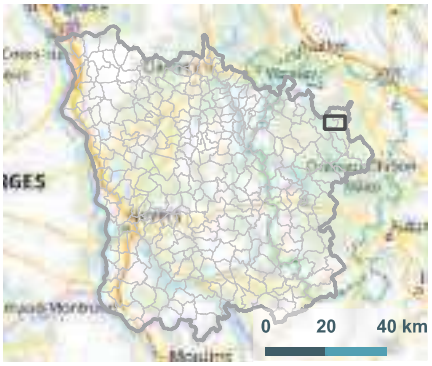


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
Cette forêt humide représente un refuge majeur pour la Bécasse des bois, attirée par la richesse en invertébrés et en microhabitats des sols humides. Le site illustre l'importance des forêts du Morvan dans le maintien de cette espèce sensible aux modifications du couvert forestier. Le maintien d'un équilibre entre futaies et sous-bois, associé à la préservation des zones humides et sources forestières, est un enjeu central pour la biodiversité locale. Ce site est aussi présent sur la ZNIEFF de type I "Forêt domaniale de Breuil-Chenue" et celle type II "Morvan central autour de la Cure et des lacs de Chaumeçon, de St Agnan et des Settons" ce qui démontre son intérêt pour des habitats et des espèces déterminantes ZNIEFF.

**Menaces identifiées**
Les pratiques sylvicoles intensives et la fréquentation du public représentent les principales pressions.

**Préconisations de gestion**
Prise en compte des milieux humides et des sites de reproduction de la Bécasse des bois lors des travaux sylcicoles.

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

# Forêt humide à enjeu pour la Bécasse des bois

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

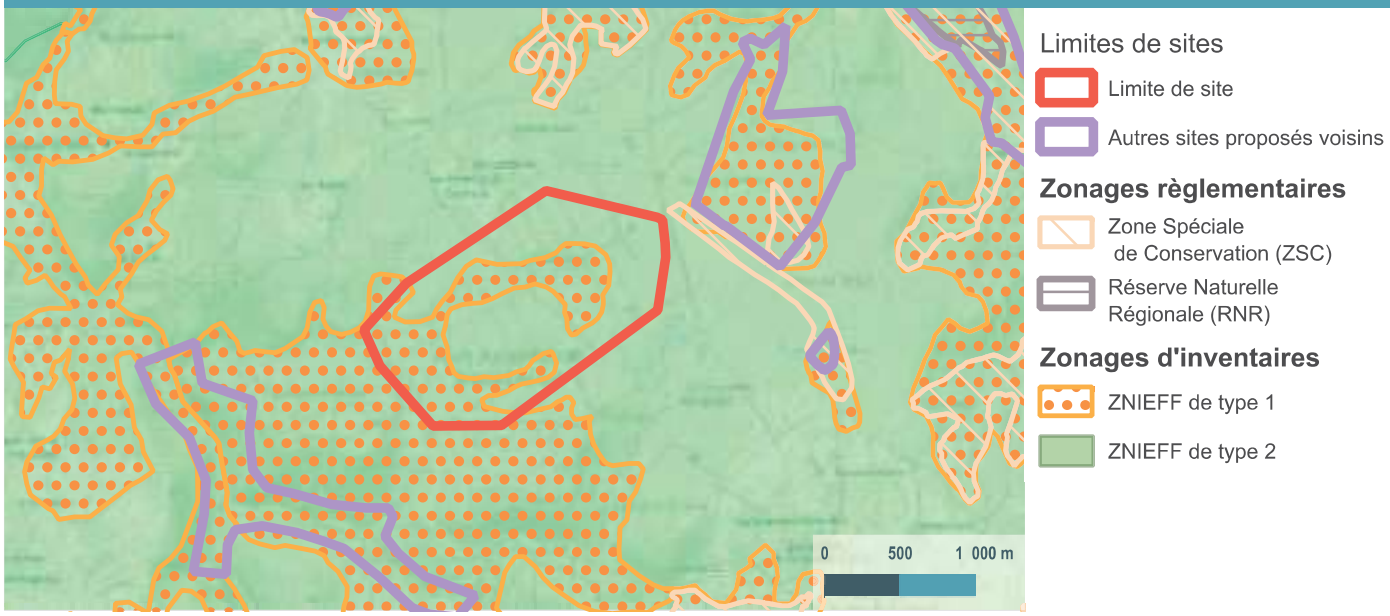


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★★★★★ | ☆☆☆☆☆ | ★★☆ | ☆☆☆ | 13 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

La forêt humide pour la Bécasse des bois est concernée par des ZNIEFF mais ne bénéficie pas d'outils de gestion écologique ou réglementaire.L'outil ENS pourra apporter un soutien technique et financier pour la préservation des habitats favorables à la Bécasse des bois. Ce site est assz éloignée des centres-bourg ce qui limite sa valorisation auprès des scolaires dont les collègiens. Toutefois une valorisation de type sentier pédagogique et animations pourront être étudiées.

Vote du public
★★★★☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ★☆☆ | ★★★★★ | ★★★ | ☆☆ | ★☆ | ☆☆☆☆ | ☆☆☆☆ | 10 / 23 |



Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Vallée du Touron

Communes concernées : **Arleuf,Corancy,Château-Chinon (Campagne)**
Classement du site : **28** ex aequo
Note du site : **26 / 46**
Surface du périmètre retenu : **1207.1 hectare(s)**

Proposition du site : **sites historiques**

Grand type de végétation : **Cultures et plantations**

## Localisation du site

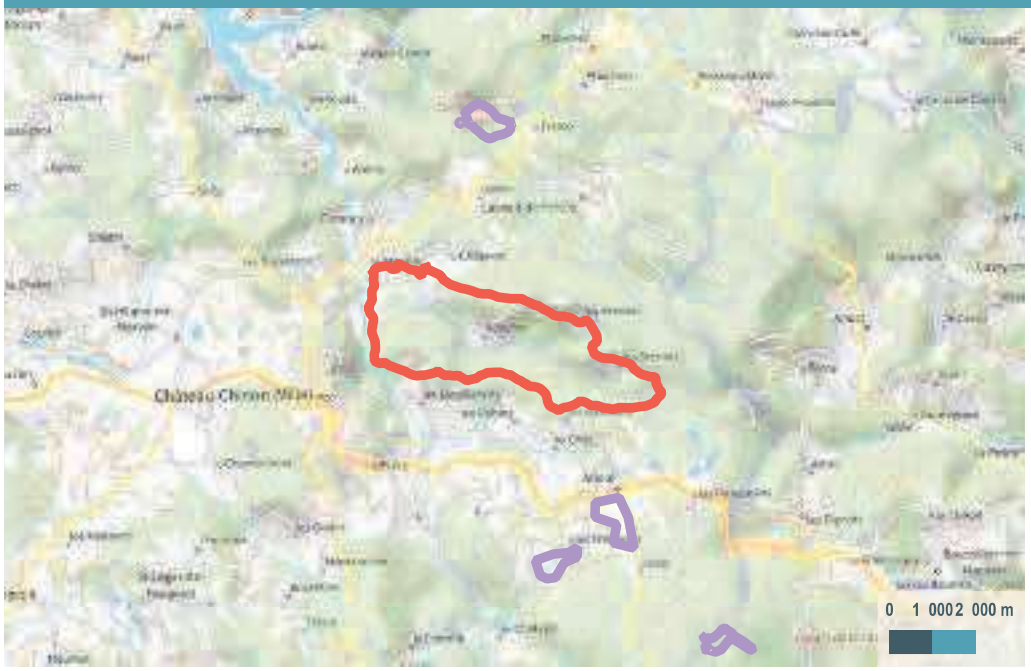


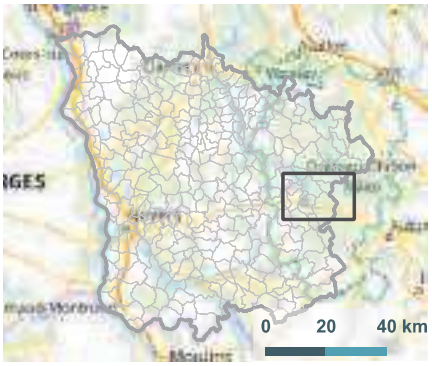


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
La vallée du Touron est identifiée sur la ZNIEFF de type I homonyme. Elle est consituée de prairies paratourbeuses, de bas-marais et d'aulnaies marécageuses. Ces milieux humides acceuillent des espèces remarquables comme la Prêle des bois (Equisetum sylvaticum) et le Lézard vivipare (Zootoca vivipara). Les versants boisés sont constitués d'habitats d'intérêts régionaux tels que des hêtraies ou des chênaies-charmaies. Les ruisseaux du Touron sont également riches en herbiers aquatiques et en ripisylves d'aulnes et de frênes. Des espèces bioindicatrices de la qualité des cours d'eau telles que la Lamproie de planer ou le Chabot ont été observées lors de l'inventaire ZNIEFF.

**Menaces identifiées**
Pâturage, gestion sylvicole intensive.

**Préconisations de gestion**
Favoriser des pratiques agricoles prenant en compte le maintien des prairies, des haies et de la qualité des cours d'eau. Favoriser une gestion forestière à base de peuplement de feuillus et prenant en compte les cours d'eau et les milieux humides.

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

# Vallée du Touron

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

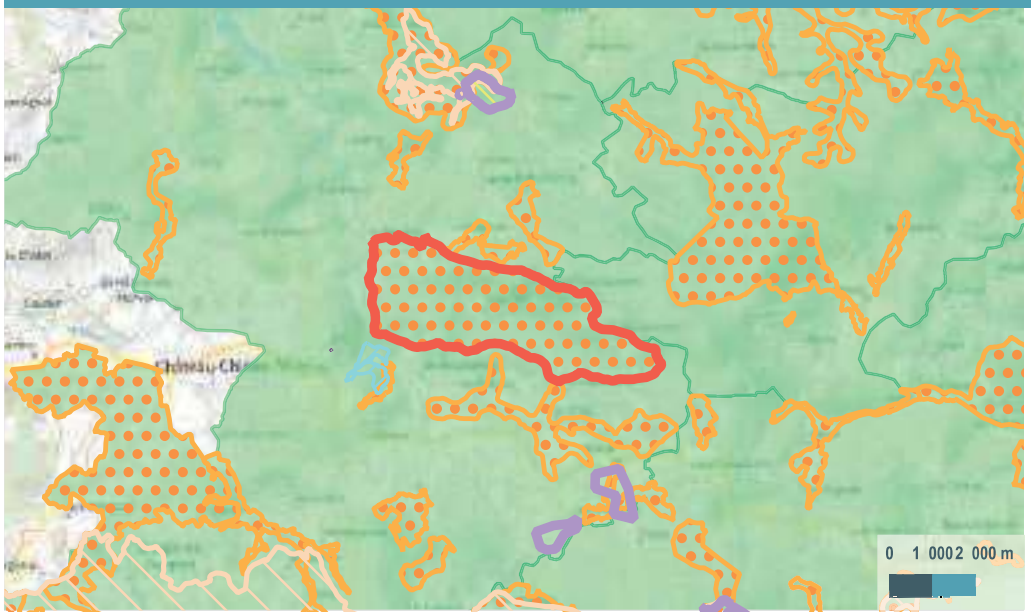


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins

Zonages règlementaires
- Sites naturels classés
- Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

Zonages autres
- Sites naturels inscrits
- Espace Naturel Sensible (ENS)

Zonages d'inventaires
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2

**Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels**

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ★★★ | ☆☆☆ | 10 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

La vallée du Touron ne bénéficie pas d'outils de préservation ou de gestion. L'outil ENS pourra donc apporter une plus-value à la gestion et à la préservation des habitats et des espèces d'intérêt régional de la vallée. Ce site est situé sur du foncier privé, ce qui rend plus difficile la mise en place de l'ENS. Cependant, ce site est bien valorisable pour le grand public bien qu'il soit éloigné d'établissements scolaires. Ce site a reçu 15 voix lors du vote citoyen, ce qui montre un léger intérêt pour ce site par le grand public.

**Vote du public**
★★☆☆☆

**Notes des Enjeux stratégiques**

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★★★★ | ★★★ | ☆☆ | ★★ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 14 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Vallée de la Cure aux alentours de Grosse

Communes concernées : **Moux-en-Morvan, Planchez**
Classement du site : **28** ex aequo
Note du site : **26 / 46**
Surface du périmètre retenu : **60.6 hectare(s)**

Proposition du site : **sites historiques**

Grand type de végétation : **Eau stagnante et végétations associées**

## Localisation du site

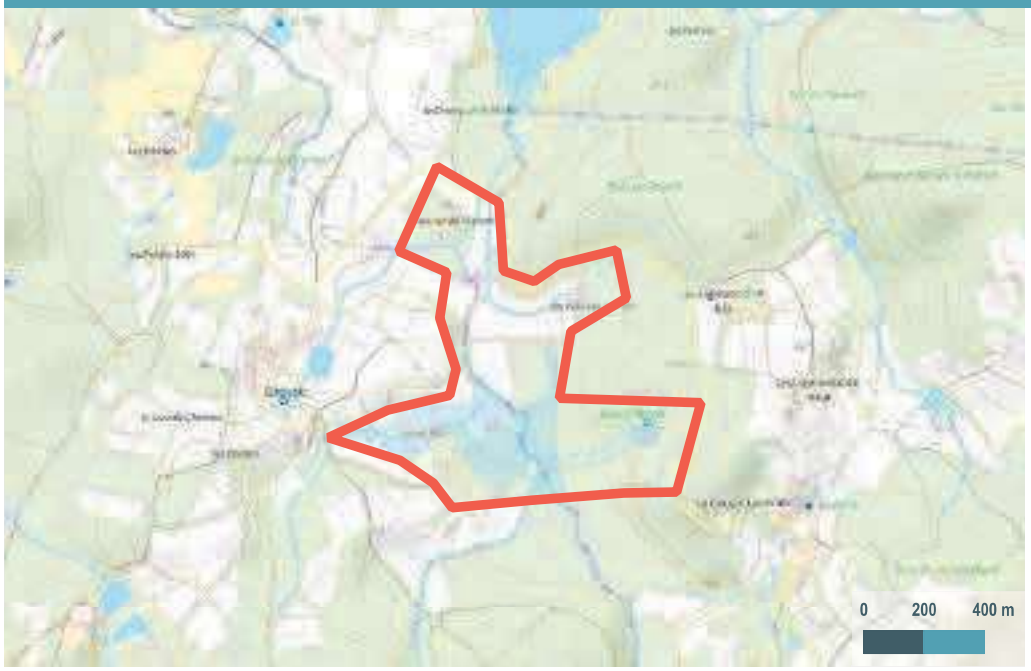


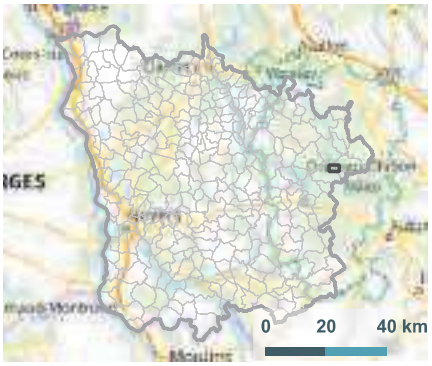


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
Ce secteur de la Cure est identifié ZNIEFF de type I et II, et la ZSC "Milieux humides, forêts, pelouses et habitats à chauve-souris du Morvan". La vallée de la Cure est donc riche en habitats en espèces patrimoniales associées. En effet, en plus des chiroptères, la vallée de la Cure abrite la Loutre d'Europe et l'Ecrevisse à pattes blanches, ou encore l'Agrion de mercure. La réserve naturelle régionale des tourbières du Morvan est aussi présente au sein du périmètre du site proposé. Cela démontre une fois de plus la richesse de la vallée de la Cure.

**Menaces identifiées**
Pratiques agricoles et sylvicoles intensives.

**Préconisations de gestion**
Favoriser une gestion agricole extensive tout en maintenant les pratiques culturales afin de conserver les prairies tourbeuses ou les pelouses sèches en bon état. Maintenir des itinéraires sylvicoles en faveur des plantations de feuillus afin de limiter les plantations de sapins moins propices à la biodiversité locale.

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

# Vallée de la Cure aux alentours de Grosse

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

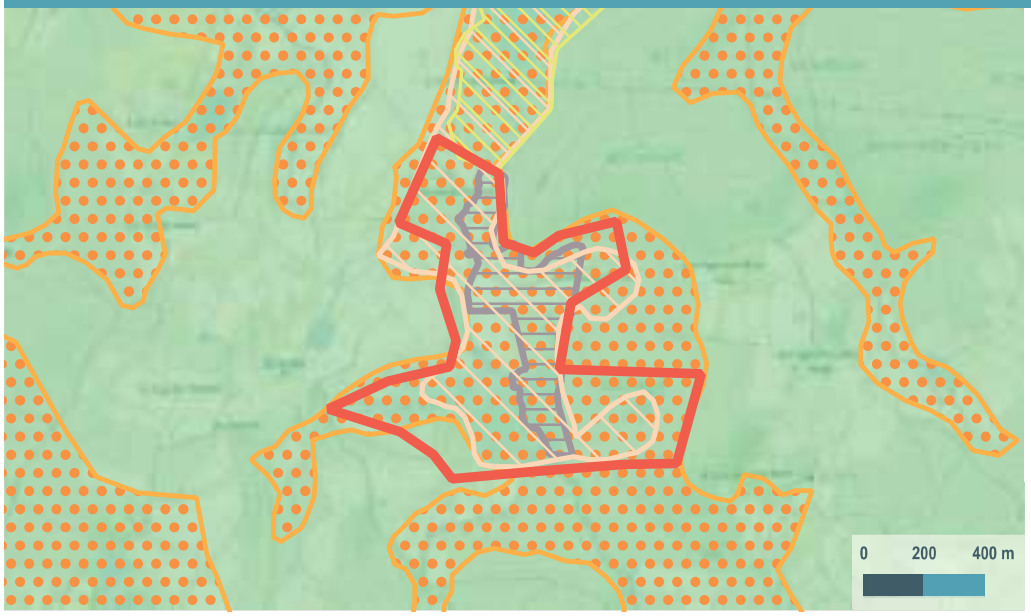


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ★☆☆ | ★★☆ | 10 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Ce secteur de la Cure est déjà pourvu en partie d'outils de protection et de gestion, avec la présence d'un site Natura 2000 et de la réserve naturelle régionale des tourbières du Morvan.L'outil ENS pourra apporter une plus-value en complémentarité de ces derniers. Bien qu'éloigné des établissements scolaires, le site est facilement valorisable. La maitrise foncière pourra nécessiter le déploiement d'une zone de préemption au titre des ENS le cas échéant. Ce site présente aussi des enjeux pour l'adaptation au changement climatique en raison de ses habitats tourbeux.

Vote du public
★★★☆☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★☆☆☆ | ★★★ | ☆☆ | ★★ | ★★★★ | ★★☆☆ | 13 / 23 |



Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Butte de La Montagne

Communes concernées : **Metz-le-Comte**
Classement du site : **28** ex aequo
Note du site : **26 / 46**
Surface du périmètre retenu : **17.5 hectare(s)**

Proposition du site : **sites historiques**

Grand type de végétation : **Forêt**

## Localisation du site

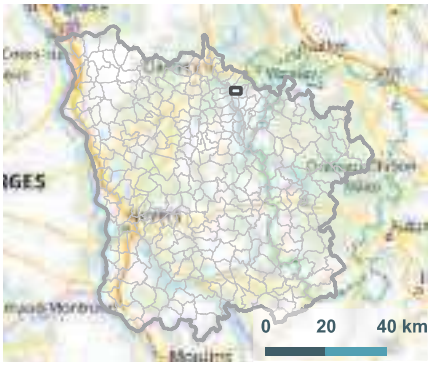


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
La Butte de la Montagne est identifiée par la ZNIEFF de type I "La Montagne" et par la ZNIEFF de type II "Vaux d'Yonne". Les milieux prairiaux et buissonants du site pourraient être favorables à la Pie-grèche écorcheur ou encore au Busard Saint-Martin. Les boisements pourraient présenter des enjeux en terme d'habitats et pour le cortège des chiroptères.

**Menaces identifiées**
Pratiques agricoles et sylvicoles intensives.

**Préconisations de gestion**
Favoriser un mode de gestion favorable au maintien des prairies en gestion extensive et riche en diversité spécifique. Maintenir les itinéraires sylvicole en faveur de la maturation du boisement.

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Butte de La Montagne

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

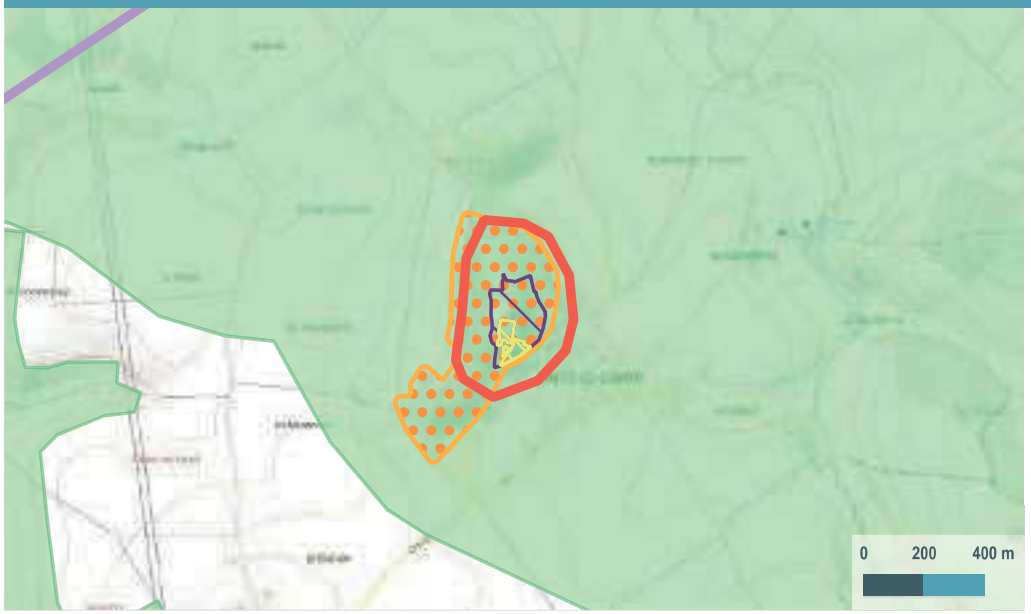


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ★☆☆ | ★★☆ | 10 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

La butte de La Montagne ne bénéficiepas d'outils de protection et de gestion en 2025. L'ENS pourra apporter une plus-value à la préservation des milieux de la ZNIEFF de la Montagne. De plus, ce site est à proximité du village de Metz-le Comte, ce qui facilite son accessibilité et sa valorisation au grand public. Cependant, la maitrise foncière étant en secteur privé, le déploiement d'une zone de préemption au titre des ENS pourra être opportune le cas échéant. Ce site a obtenu 12 voix lors du vote citoyen, ce qui montre un léger intérêt par le grand public.

| Vote du public |
|---|
| ★★☆☆☆ |

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★★★★ | ★★★ | ☆☆ | ★★ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 14 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Site d'hibernation d'enjeu régional pour un cortège de Chiroptères

Communes concernées : **Pousseaux**
Classement du site : **28** ex aequo
Note du site : **26 / 46**
Surface du périmètre retenu : **58.5 hectare(s)**

Proposition du site : **ORDEN**

Grand type de végétation : **Cultures et plantations**

## Localisation du site

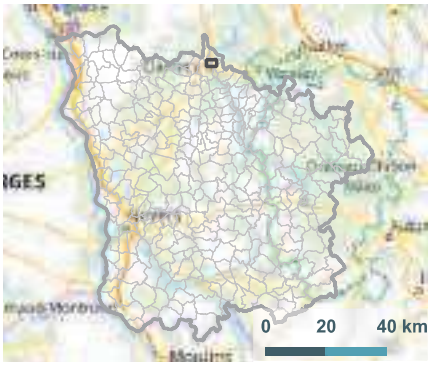


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
Ce site d'hibernaton présente des enjeux de niveau régional pour la préservation des chauves-souris. Y sont notamment observés le Grand Murin et la Barbastelle, espèces protégées et sensibles au dérangement. Ces gîtes souterrains constituent des refuges rares, indispensables à la survie des populations locales. Ce site est notamment concerné par la ZNIEFF de type I "Grotte de Clamecy" ce qui démontre son intérêt pour les chiroptères.

**Menaces identifiées**
Dérangement des chiroptères en hibernation.

**Préconisations de gestion**
Limiter l'accès au site pour ne pas déranger les chiroptères.

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Site d'hibernation d'enjeu régional pour un cortège de Chiroptères

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

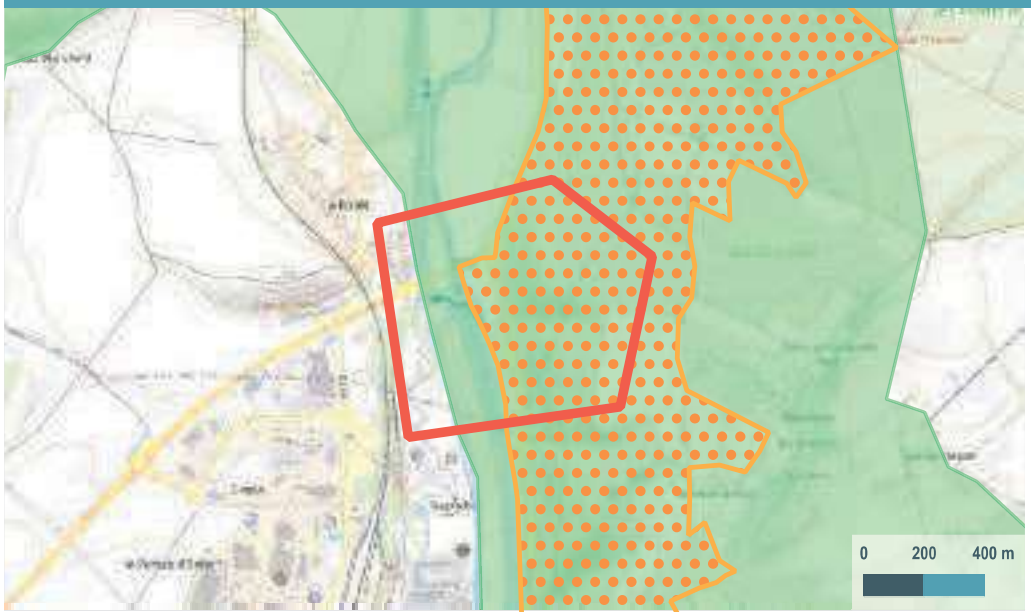


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **6**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★★★★★ | ★★★★★★ | ★☆☆ | ☆☆☆ | 18 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Cette grotte ne bénéficie pas, en 2025, d'outils de protection ou de gestion. L'outil ENS pourra donc apporter une réelle plus-value pour préserver ce site d'hibernation. Au regard de la sensibilité du site, l'ouverture au public sera à proscrire pour ne pas déranger les chiroptères en hibernation.La maitrise foncière pourra nécessiter la mise en place d'une zone de préemption au titre des ENS le cas échéant.

Vote du public
☆☆☆☆☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★★★★ | ★★★ | ☆☆ | ☆☆ | ☆☆☆☆ | ☆☆☆☆ | 8 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Pelouses à enjeu pour l'Azuré du serpolet du Plateau du Beuvron

Communes concernées : **Brinon-sur-Beuvron, Moraches**
Classement du site : **28** ex aequo
Note du site : **26 / 46**
Surface du périmètre retenu : **32.3 hectare(s)**

Proposition du site : **ORDEN**

Grand type de végétation : **Pelouse et pelouse sur dalle**

## Localisation du site

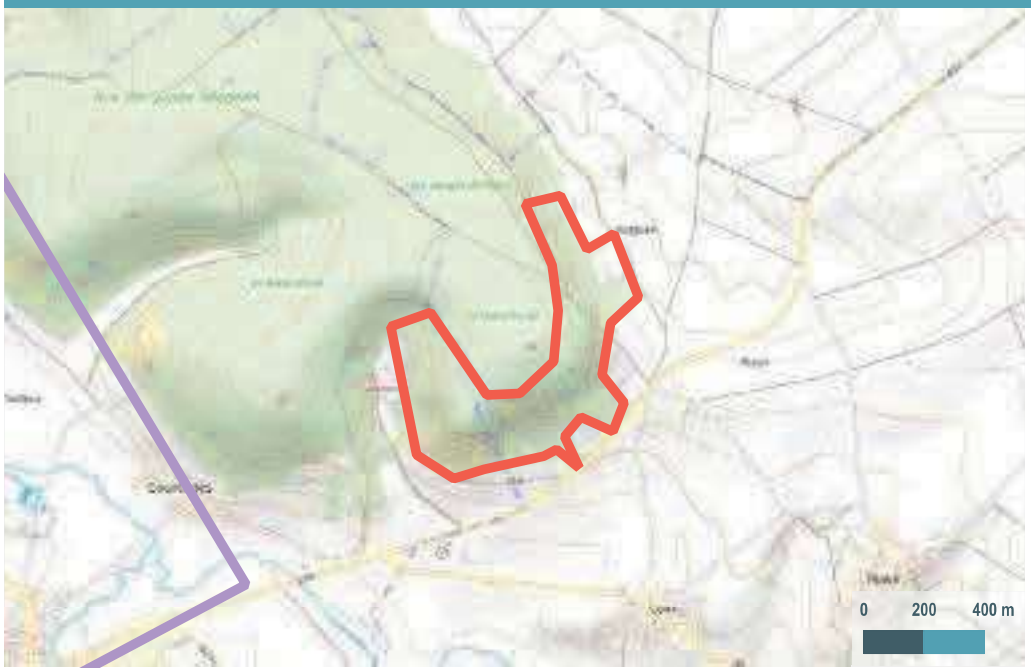


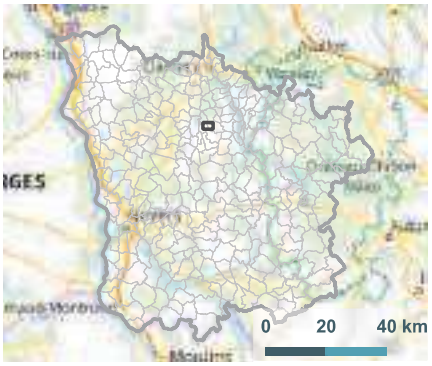


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
Les pelouses sèches du Plateau du Beuvron accueillent l'Azuré du serpolet, papillon rare et protégé en forte régression. Ce site conserve aussi une flore typique des sols calcaires secs, comprenant plusieurs orchidées patrimoniales. Ces habitats ouverts sont devenus rares dans la région, et leur maintien dépend du pâturage extensif. Ils offrent également un refuge à l'avifaune prairiale, comme le Bruant jaune, qui profite de ces milieux clairs.

**Menaces identifiées**
Fermeture des pelouses sèches liée à l'abandon pastoral et à l'embroussaillement.

**Préconisations de gestion**
Maintien des pelouses par pâturage et broyage des ligneux.

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

# Pelouses à enjeu pour l'Azuré du serpolet du Plateau du Beuvron

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **6**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★☆☆☆ | ★★★★★★ | ★★★★★★ | ★☆☆ | ☆☆☆ | 15 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Ces pelouses ne disposent pas d'outils de gestion écologique assurant leur préservation. L'outil ENS pourrait être donc pertinent pour mettre en place leur préservation et leur valorisation à long terme. La faisabilité foncière semble limité à ce stade et pourra nécessiter la mise en place de zones de préemption au titre des ENS. Le site est éloigné des établissements scolaires et ne bénéficie pas d'une dynamique citoyenne identifiée, ce qui réduit son potentiel éducatif et participatif. En revanche, une partie du site peut être mise en valeur, notamment à travers ses paysages et la présence d'espèces emblématiques comme l'Azuré du serpolet.

Vote du public
★★★★☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★★★★ | ☆☆☆ | ☆☆ | ★★ | ☆☆☆☆ | ☆☆☆☆ | 7 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Site paysager du Mont Sabot et du Mont Bion

Communes concernées : **Neuffontaines**
Classement du site : **28** ex aequo
Note du site : **26 / 46**
Surface du périmètre retenu : **99.6 hectare(s)**

Proposition du site : **sites historiques**

Grand type de végétation : **Cultures et plantations**

## Localisation du site

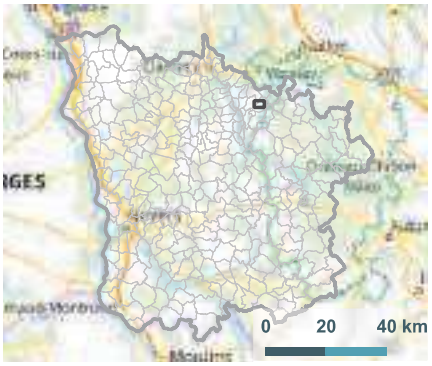


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
Au sein des plateaux de calcaires d'âge jurassique moyen du Vézelien, le site est constitué de deux petites buttes témoins isolées de la cuesta des plateaux de Bourgogne. Pelouses, friches, accrues forestières et plantations de Pin noir se partagent l'espace. Le Mont Bion est encore largement occupé par des habitats d'intérêt régional avec des pelouses semi-arides sur les versants, des pelouses arides au sommet et localement des végétations pionnières sur dalles calcaires affleurantes. Une lande à Genévrier (Juniperus communis) est également présente. Vers le bas de versant, des fructicées plus mésophiles se développent au dépend de la pelouse. La superficie relativement importante de la pelouse est une caractéristique intéressante, d'autant plus étant donné la diversité apportée par la topographie. Le Mont Sabot est presque entièrement colonisé par les accrues feuillues à Buis (Buxus sempervirens), Noisetiers (Corylus avellana) et érables. Il permet l'expression de petits secteurs de pelouses mésophiles dans un contexte principalement de grandes Cultures

**Menaces identifiées**
Fermeture des milieux.

**Préconisations de gestion**
Conserver les milieux ouverts (broyage des ligneux).

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

# Site paysager du Mont Sabot et du Mont Bion

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

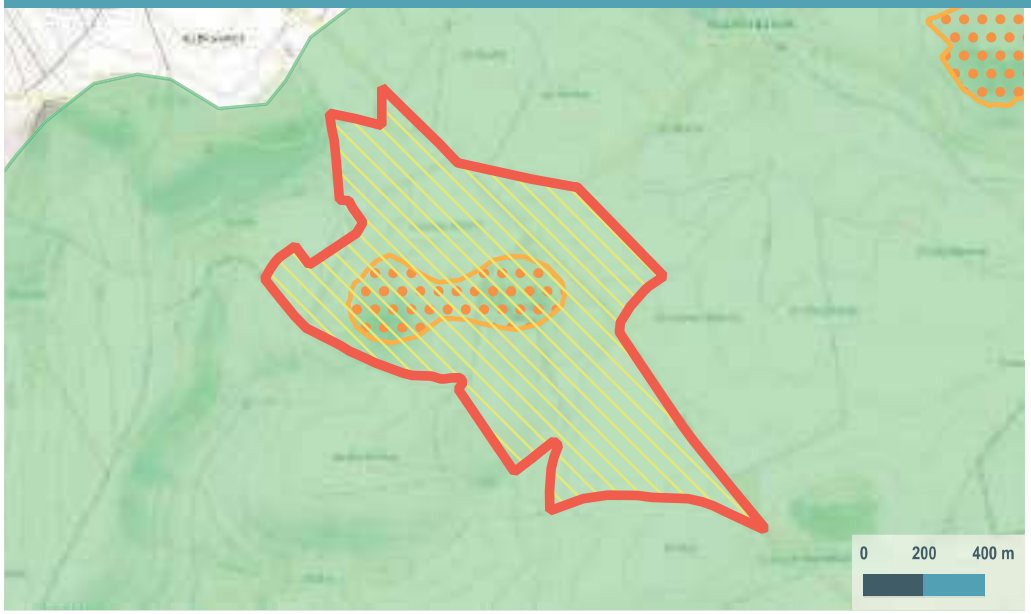


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ☆☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆ | ★★☆ | ★★☆ | 9 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Ces deux buttes calcaires témoins ne bénéficient pas, en 2025, d'outils de protection et de gestion. L'outil ENS pourra apporter une plus-value à la préservation et à la gestion des milieux, notamment des pelouses. Ce site est concerné par du foncier privé, ce qui peut rendre complexe la mise en place d'un ENS. Cependant, le site est facilement valorisable et est relativement apprécié du grand public puisqu'il a obtenu 20 voix.

| Vote du public |
|---|
| ★★★☆☆ |

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★★★★ | ★★★ | ☆☆ | ★★ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 14 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Pelouses à enjeu pour l'Azuré du serpolet du Plateau Nivernais

Communes concernées : **Prémery**
Classement du site : **28** ex aequo
Note du site : **26 / 46**
Surface du périmètre retenu : **27.9 hectare(s)**

Proposition du site : **ORDEN**

Grand type de végétation : **Pelouse et pelouse sur dalle**

## Localisation du site

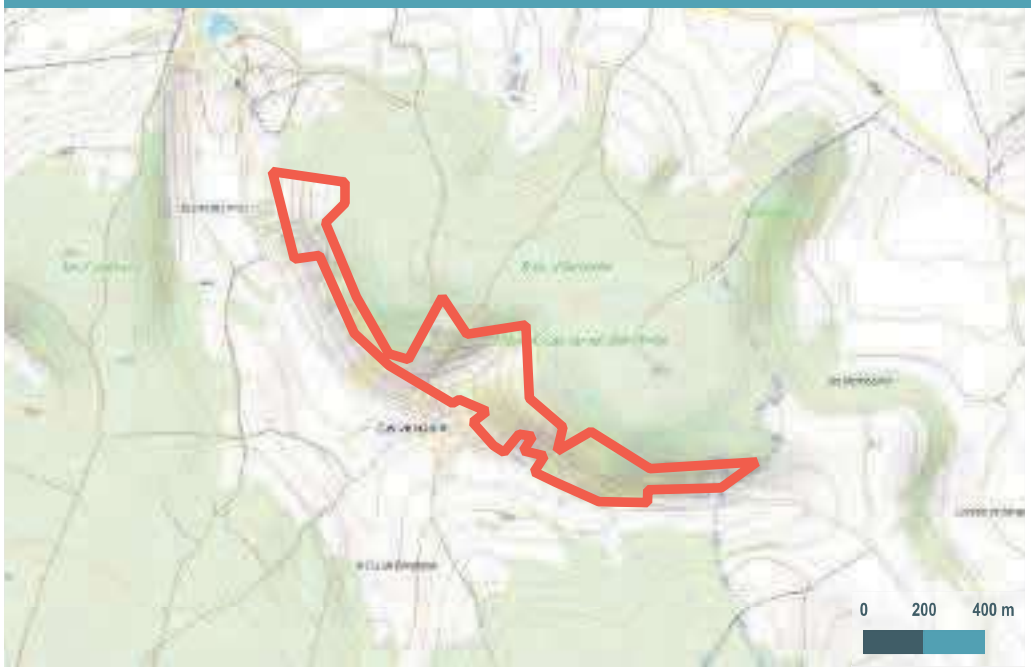


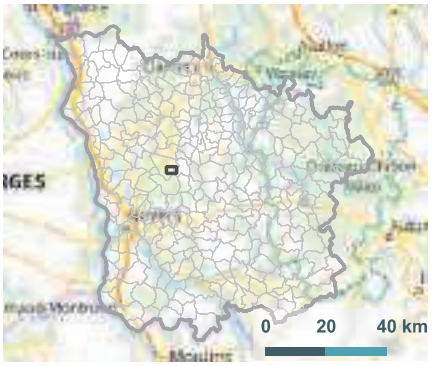


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
Les pelouses calcaires de Prémery abritent elles aussi l'Azuré du serpolet et des orchidées calcicoles, témoins d'une flore diversifiée et adaptée aux conditions sèches. Ces espaces constituent des refuges pour des espèces prairiales et des insectes pollinisateurs spécialisés. Leur conservation est directement liée à la gestion pastorale, qui permet d'éviter la fermeture progressive des milieux par les ligneux.

**Menaces identifiées**
Fermeture des milieux. Pratiques agricoles intensives.

**Préconisations de gestion**
Maintien des pelouses par pâturage et broyage des ligneux.

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,**
**des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

# Pelouses à enjeu pour l'Azuré du serpolet du Plateau Nivernais

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

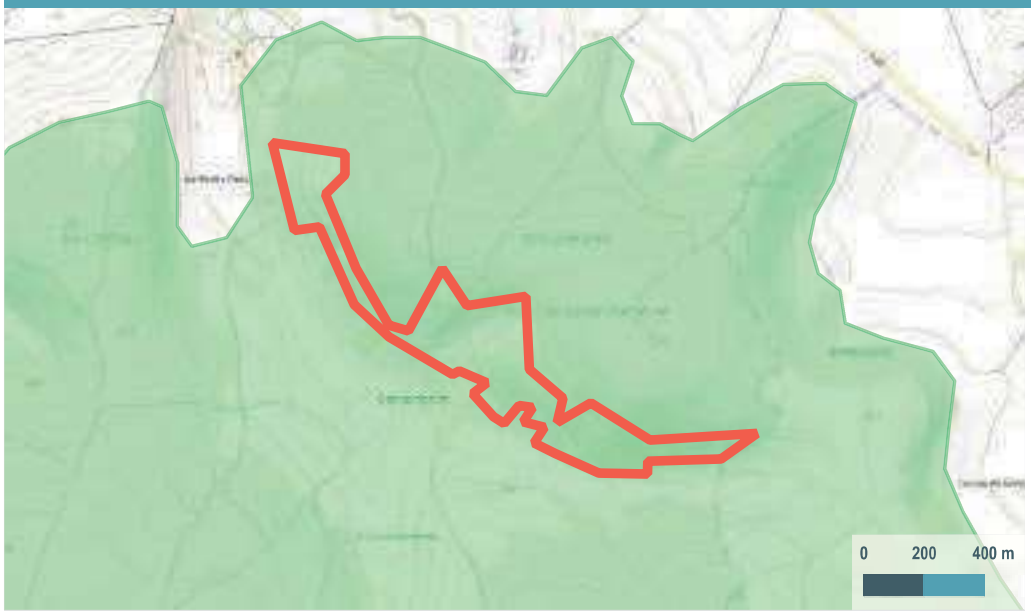


**Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels**

Niveau de priorité Orden : **6**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★☆☆☆ | ★★★★★★ | ★★★★★★ | ★☆☆ | ☆☆☆ | 15 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Le site ne bénéficie pas en 2025 d'outils de protection et de gestion écologique. En outre, la maitrise foncière relève du privé. L'outil ENS semble donc pertinent pour développer la préservation et la gestion du site, avec si besoin le déploiement d'une zone de préemption au titre des ENS en cas de difficulté pour la maitrise d'usage. Si la valorisation du site reste à être confirmée, son potentiel réside dans la découverte des paysages ouverts typiques du plateau nivernais et la sensibilisation du public aux espèces patrimoniales comme l'Azuré du Serpolet. Avec une note stratégique globale moyenne, ce site pourra être renforcé dans l'avenir en développant des actions pédagogiques et une meilleure implication locale.

Vote du public
★★★★☆

**Notes des Enjeux stratégiques**

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★★★★ | ☆☆☆ | ☆☆ | ★★ | ☆☆☆☆ | ☆☆☆☆ | 7 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Gorges de l'Yonne

Communes concernées : **Montreuillon, Epiry**
Classement du site : **28** ex aequo
Note du site : **26 / 46**
Surface du périmètre retenu : **444.2 hectare(s)**

Proposition du site : **sites historiques**

Grand type de végétation : **Forêt**

## Localisation du site

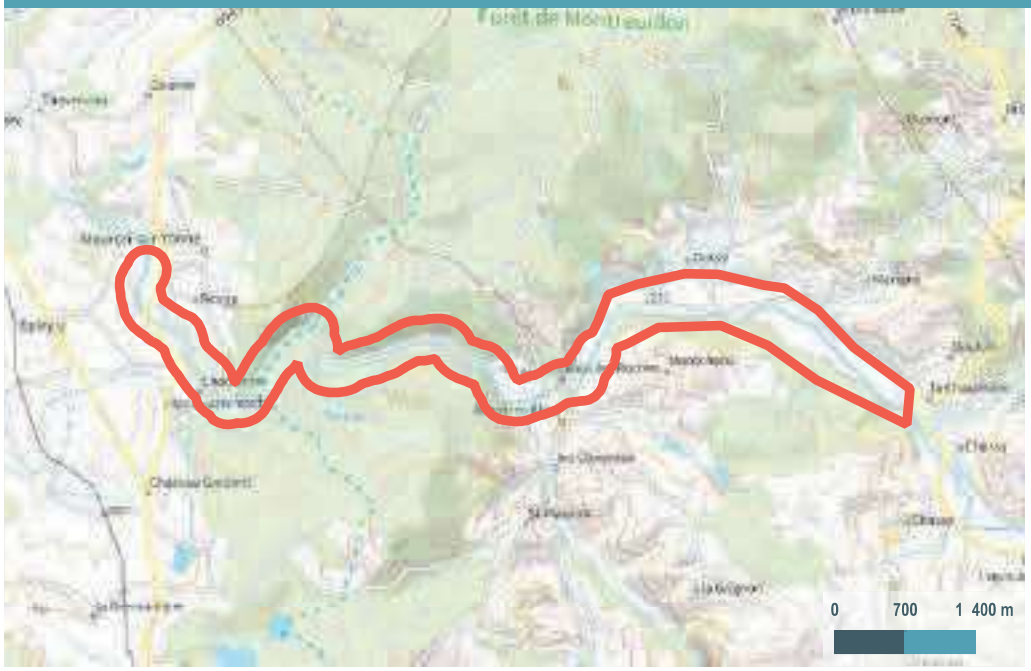


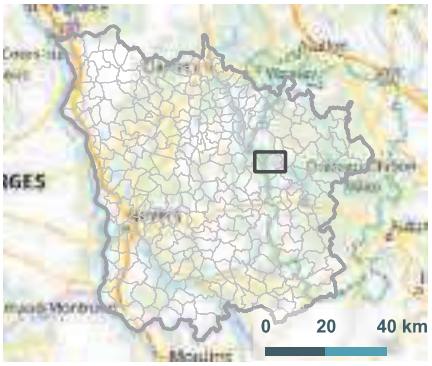


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
Les Gorges de L'Yonne sont situées sur les ZNIEFF de type I "Gorges de l'Yonne à Montreuillon" et "Vallée de l'Yonne du bassin de compensation à Montreuillon", elles-même situées sur la ZNIEFF de type II "Pannecière et Morvan occidental". Les Gorges de l'Yonne traversent d'est en ouest le grand massif forestier de Montreuillon. L'ensemble est boisé même en fond de vallée où persiste une forêt inondable. La rivière abrite des groupements de végétation à Renoncule flottante (Ranunculus fluitans), eux aussi inscrits dans la Directive Habitats. Des prismes de rhyolite affleurent au niveau de l'aqueduc de Montreuillon. La rhyolite est une roche volcanique rare en France. Les fougères et les lichens colonisent ces versants rocheux.

**Menaces identifiées**
Gestion sylvicole intensive.

**Préconisations de gestion**
Favoriser la sylviculture mélangée à couvert continu et les itinéraires sylvicoles prenant en compte la fragilité des milieux humides.

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

# Gorges de l'Yonne

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

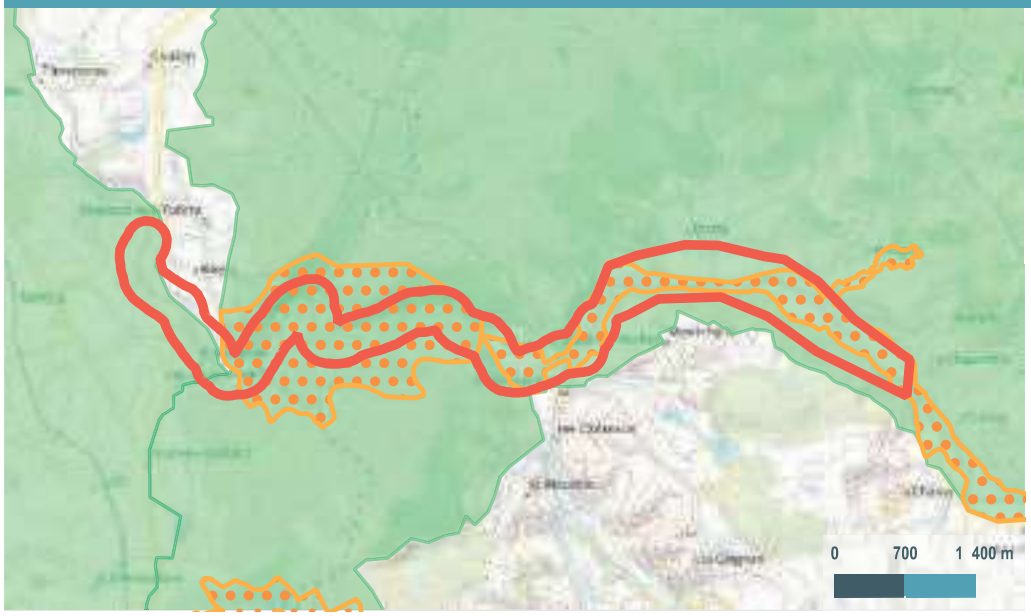


Limites de sites

Limite de site

**Zonages d'inventaires**

ZNIEFF de type 1

ZNIEFF de type 2

**Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels**

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ★★★ | ☆☆☆ | 10 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Les gorges de l'Yonne ne bénéficient pas d'outils de protection ou de gestion en 2025. L'outil ENS pourra apporter une plus-value à la préservation et à la gestion des gorges. Le foncier étant majoritairement privé, la maitrise d'usage pourra être accompagnée ou la mise en oeuvre d'une zone de préemption au titre des ENS le cas échéant. La valorisation du site devra être également concertée, mais ce site semble bien apprécié du grand public puisqu'il a obtenu 41 voix lors du vote du public.

| Vote du public |
|---|
| ★★★★☆ |

**Notes des Enjeux stratégiques**

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★★★★ | ★★★ | ☆☆ | ☆☆ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 12 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Buttes de La Renardière et de Montmien

Communes concernées : **Grenois**
Classement du site : **36** ex aequo
Note du site : **25 / 46**
Surface du périmètre retenu : **70 hectare(s)**

Proposition du site : **sites historiques**

Grand type de végétation : **Forêt**

## Localisation du site

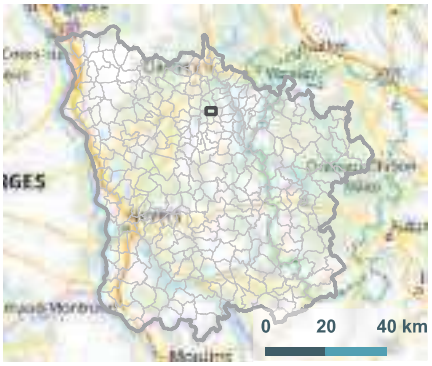


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
Cet ensemble de buttes calcaires entoure le village de Grenois, formant un paysage somptueux melant vallons, terres agricoles et viticoles bordées de forêts. Ce paysage typique du Haut nivernais offre des vues spectaculaires s'entendant jusqu'aux contreforts du Morvan et du Nivernais Central. Au même endroit, des parapentistes s'exercent régulièrement. Ce site est notamment concerné par la ZNIEFF de type I "Côteaux à Grenois et Asnan". Des pelouses d'intérêt régional sont situés sur les côteaux ainsi que des fructicés ou des chênaies.

**Menaces identifiées**
Fermeture des milieux.

**Préconisations de gestion**
Conserver les milieux ouverts (pâturage, broyage des ligneux).

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Buttes de La Renardière et de Montmien

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

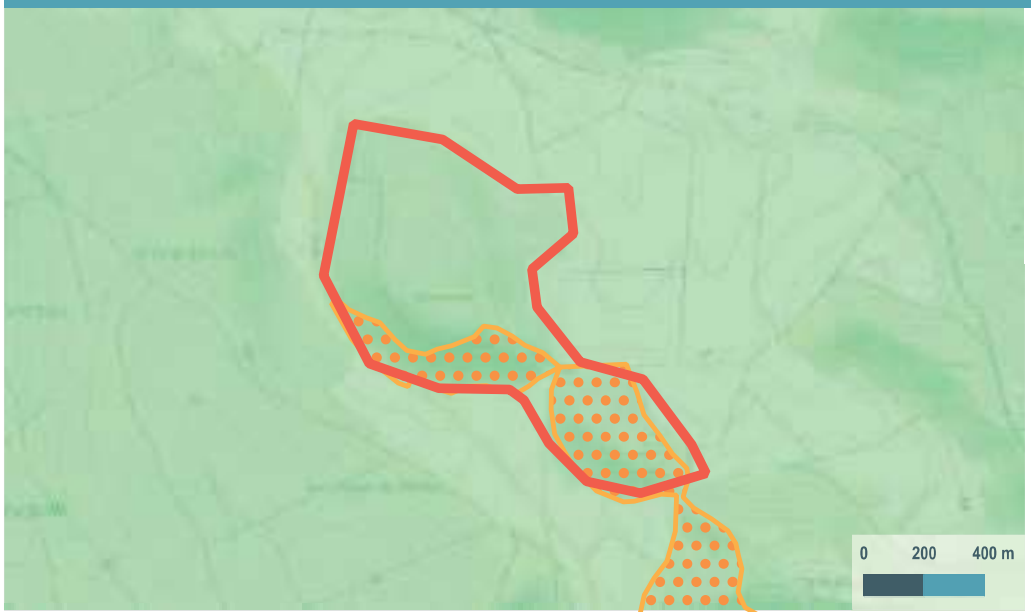


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ★☆☆ | ☆☆☆ | 8 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Les buttes de la Renardière et de Montmien ne béneficient pas d'outils de protection ou de gestion en 2025. L'outil ENS pourra apporter une plus-value à la préservation et à la gestion des milieux, notamment des pelouses. Le site est facilement valorisable et est relativement ancré dans la popution nivernaise. En effet, celui-ci a obtenu 23 voix lors du vote du public.

| Vote du public |
|---|
| ★★★☆☆ |

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★★★★ | ★★★ | ☆☆ | ★★ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 14 / 23 |



Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Vallée de la Talvanne

Communes concernées : **Donzy**
Classement du site : **36** ex aequo
Note du site : **25 / 46**
Surface du périmètre retenu : **164.6 hectare(s)**

Proposition du site : **Mobilisation territoriale (démarche "sites romantiques")**

Grand type de végétation : **Prairie de fauche ou pâturée**

## Localisation du site

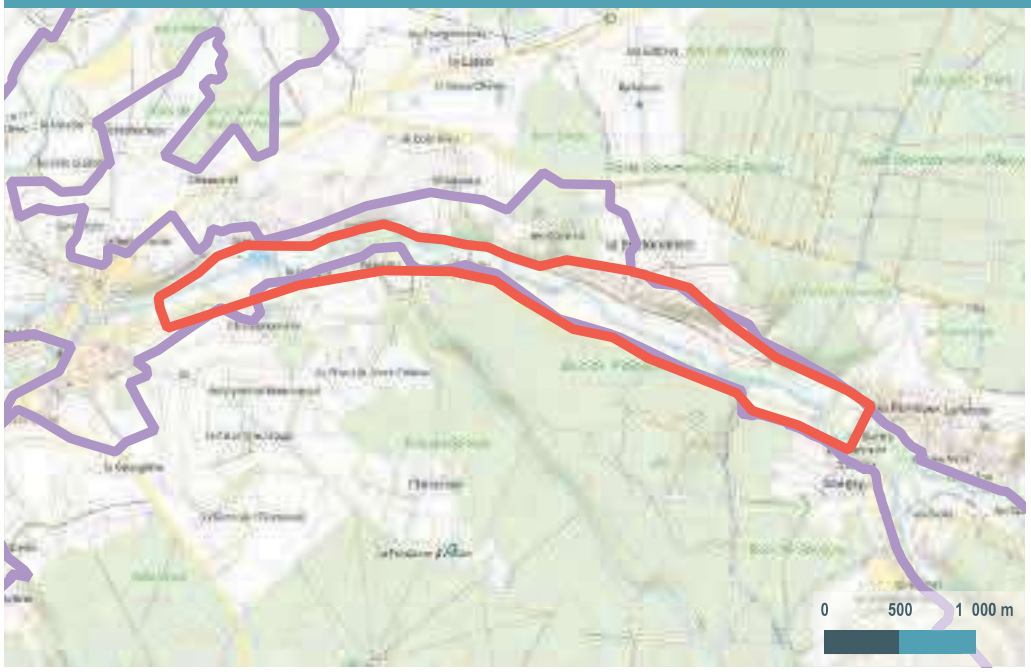


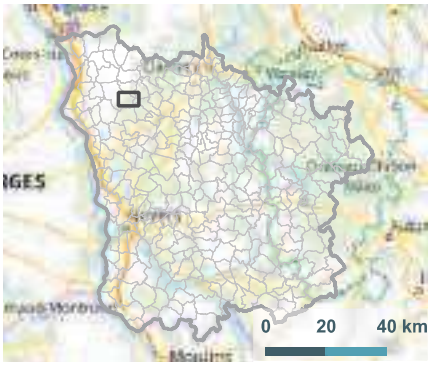


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
Conduite par le mouvement des coteaux qui surplombent Donzy, la Talvanne rejoint le Nohain presqu'au cœur de la ville. Les prairies humides fauchées ou pâturées de la vallée contiennent l'une des deux seules populations de Narcisse de poètes de la Nièvre. Le site est aussi concerné par la ZNIEFF de type I "Vallée du Nohain à Donzy" et celle de type II "Massifs forestiers, pelouses et petites vallées au nord du plateau nivernais".

**Menaces identifiées**
Fermeture des milieux.

**Préconisations de gestion**
Conserver les milieux ouverts (pâturage, broyage des ligneux).

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

# Vallée de la Talvanne

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

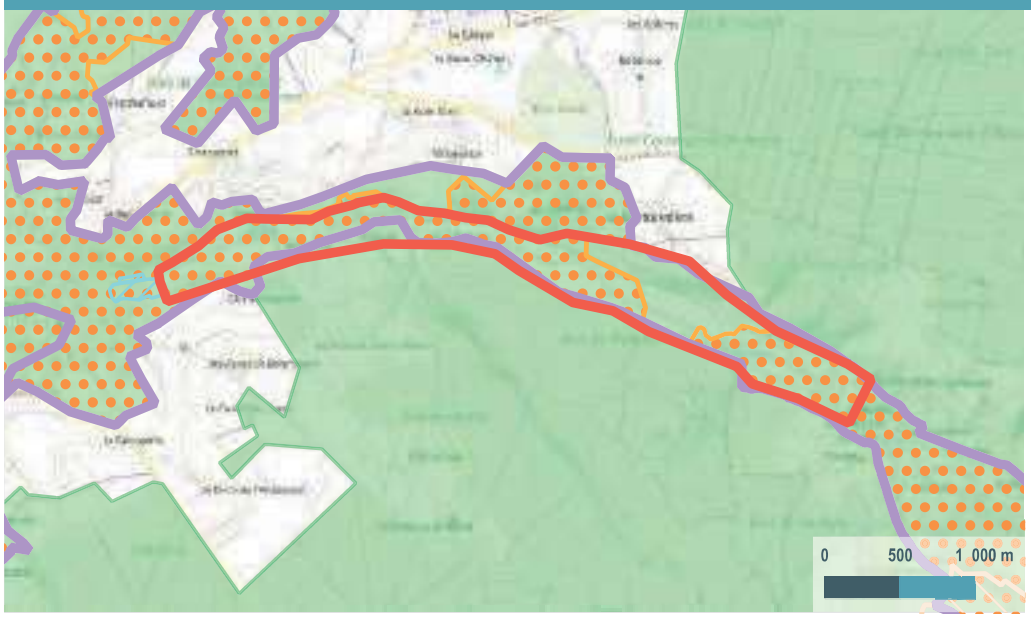


Limites de sites

Limite de site

Autres sites proposés voisins

**Zonages règlementaires**

Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

**Zonages autres**

Espace Naturel Sensible (ENS)

**Zonages d'inventaires**

ZNIEFF de type 1

ZNIEFF de type 2

**Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels**

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ★★☆ | ☆☆☆ | 9 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

La vallée de la Talvanne ne bénéficie pas d'outils de protection ou de gestion en 2025, à l'exception de l'espace naturel sensible dit la zone humide de Donzy, géré par la commune en amont du bourg. Toutefois sur le reste de la vallée, l'outil ENS pourra apporter une plus-valueà la préservation et à la gestion des milieux, notamment les prairies et les pelouses. Ce site est déjà valorisé par un chemin en pilotis et pourra ainsi être accessible au grand public, bien qu'il soit éloigné des établissements scolaires. Il a également reçu quelques voix du public lors du vote (11 voix).

| Vote du public |
|---|
| ★★☆☆☆ |

**Notes des Enjeux stratégiques**

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★★★★ | ★★★ | ☆☆ | ★★ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 14 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,**
**des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Tête de bassin versant de la Dragne

Communes concernées : **Villapourçon**
Classement du site : **36** ex aequo
Note du site : **25 / 46**
Surface du périmètre retenu : **4659.9 hectare(s)**

Proposition du site : **sites historiques**

Grand type de végétation : **Forêt**

## Localisation du site

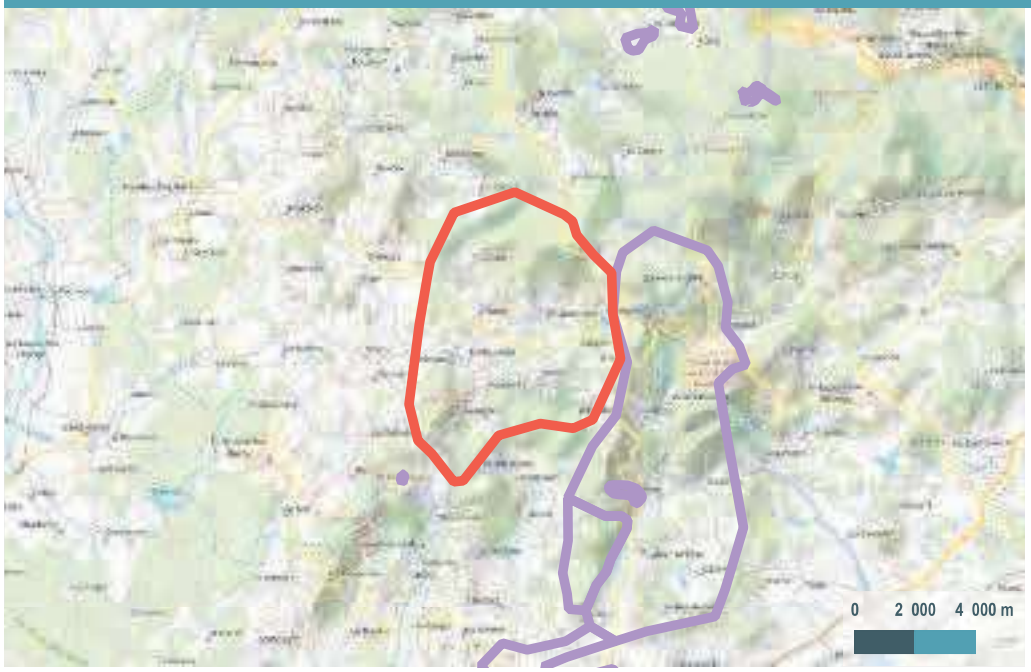


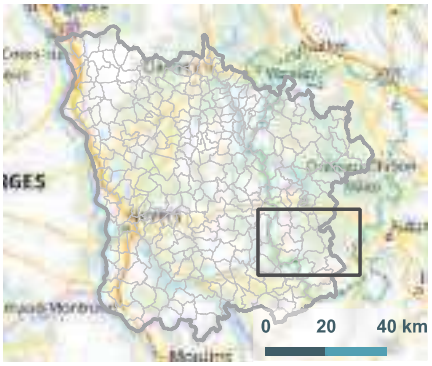


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
La tête de bassin versant de la Dragne est un paysage emblématique du Haut Morvan. Egalement inscrite au réseau natura 2000, elle héberge une riche bodiversité entre les amphbiens ( Sonneur à ventre jaune), les oiseaux et la faune inféodée aux nombreuses zones humides associées au cours d'eau frais et oxygéné (Ecrevisse à pattes blanches, etc) . On trouve sur les hauteurs des versants, des landes et autres habitats d'affleurements rocheux.

**Menaces identifiées**
Gestion sylvicole intensive.

**Préconisations de gestion**
Favoriser des itinéraire sylvicoles prenant en compte la fragilité des milieux humides.

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

# Tête de bassin versant de la Dragne

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

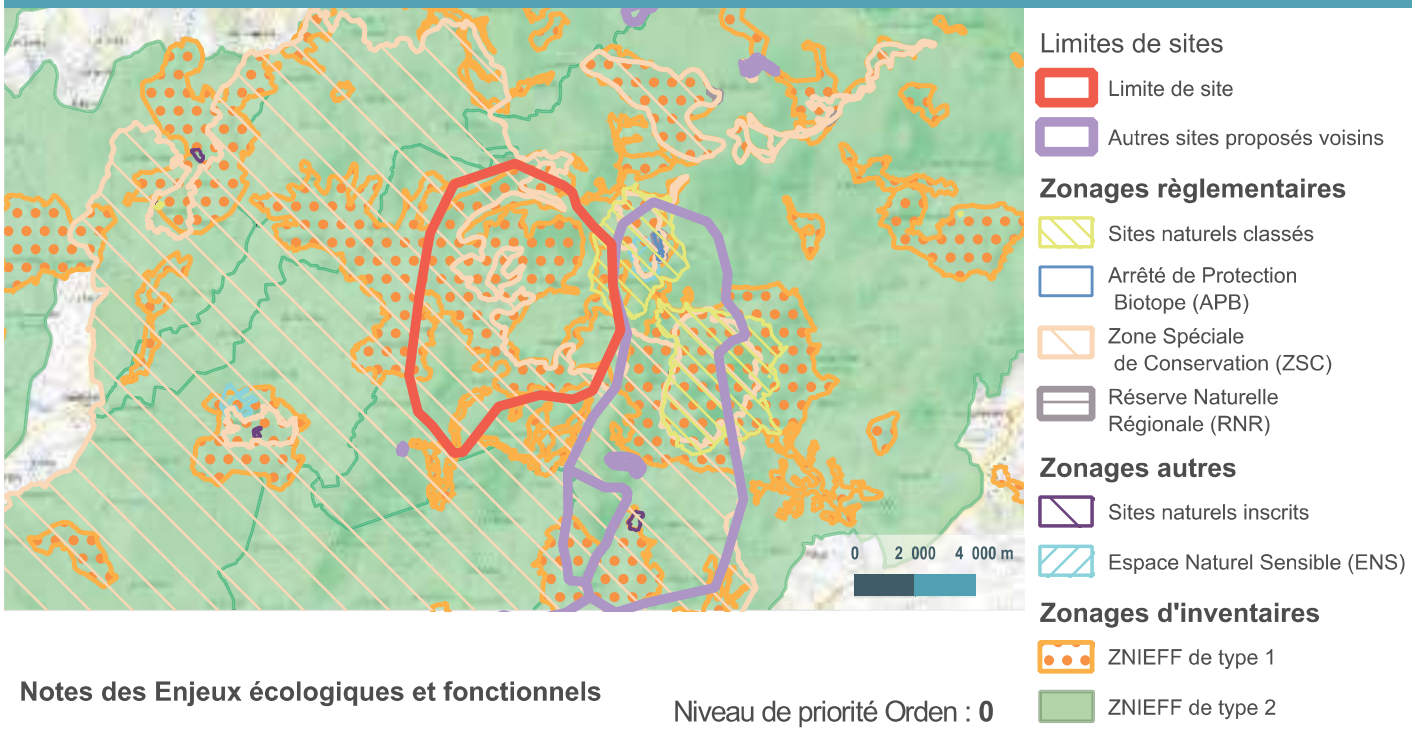


**Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels**

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆ | ☆☆☆☆☆ | ★★★ | ★★☆ | 12 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

La tête de bassin versant de la Dragne est déjà comprise dans un site Natura 2000, mais l'outil ENS peut être complémentaire à ce dispositif. Le site est également valorisable, notamment par l'aménagement d'un sentier. Il est assez apprécié du grand public avec 22 voix obtenues.

| Vote du public |
|---|
| ★★★☆☆ |

**Notes des Enjeux stratégiques**

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★☆☆☆ | ★★★ | ☆☆ | ★☆ | ★★★★ | ☆☆☆ | 10 / 23 |

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025



Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.

# Forêt humide à enjeu pour l'avifaune nicheuse de la vallée du Cousin

Communes concernées : **Saint-Brisson, Saint-Agnan**
Classement du site : **39** ex aequo
Note du site : **24 / 46**
Surface du périmètre retenu : **83.6 hectare(s)**

Proposition du site : **ORDEN**

Grand type de végétation : **Cultures et plantations**

## Localisation du site

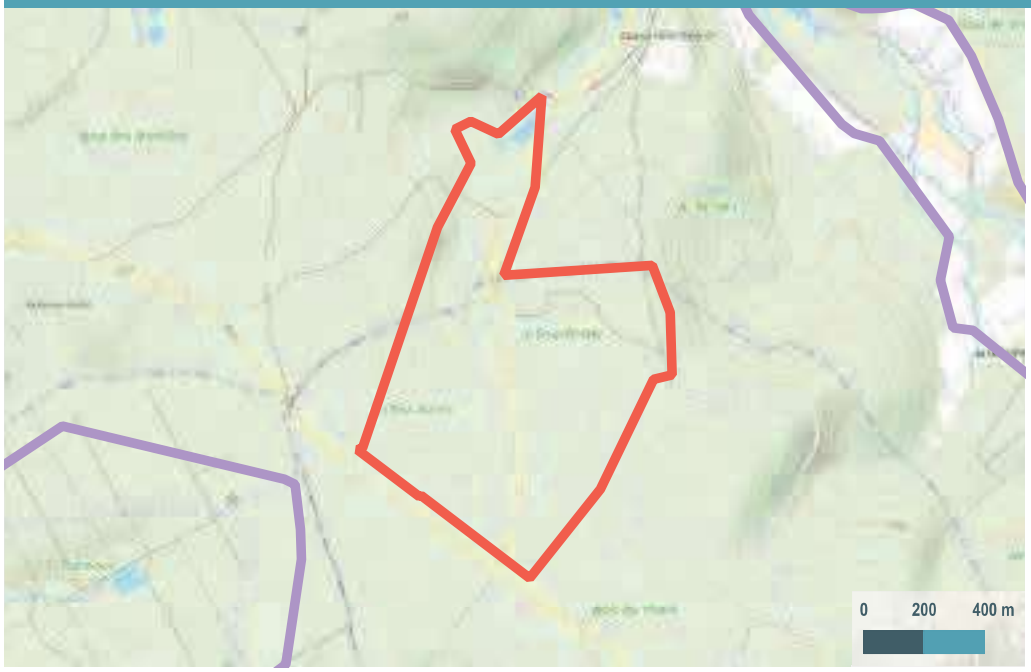


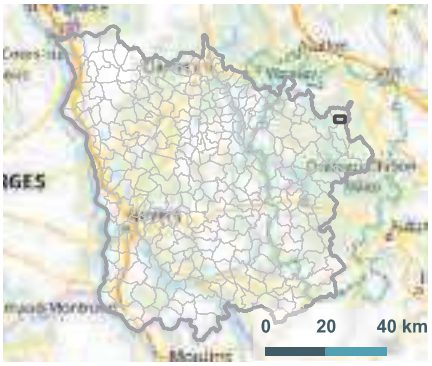


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
Ces forêts humides étendues forment un habitat de choix pour la Bécasse des bois, mais aussi pour d'autres espèces d'oiseaux forestiers liés aux milieux riches en sous-bois. Leurs continuités écologiques contribuent au maintien de corridors favorables aux déplacements de la faune. La diversité structurelle de ces forêts, combinant futaies, zones embroussaillées et clairières humides, assure une forte valeur écologique. Le site participe au réseau de forêts patrimoniales du Morvan, essentielles à l'équilibre écologique régional.

**Menaces identifiées**
La gestion forestière intensive est le principal facteur de dégradation. Un drainage accru ou des coupes massives accentueraient la perte de zones humides forestières essentielles à la Bécasse des bois.

**Préconisations de gestion**
Favoriser la sylviculture mélangée à couvert continu et prendre compte les milieux humides et les site de reproduction de la Bécasse des bois lors des travaux sylcicoles.

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

# Forêt humide à enjeu pour l'avifaune nicheuse de la vallée du Cousin

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

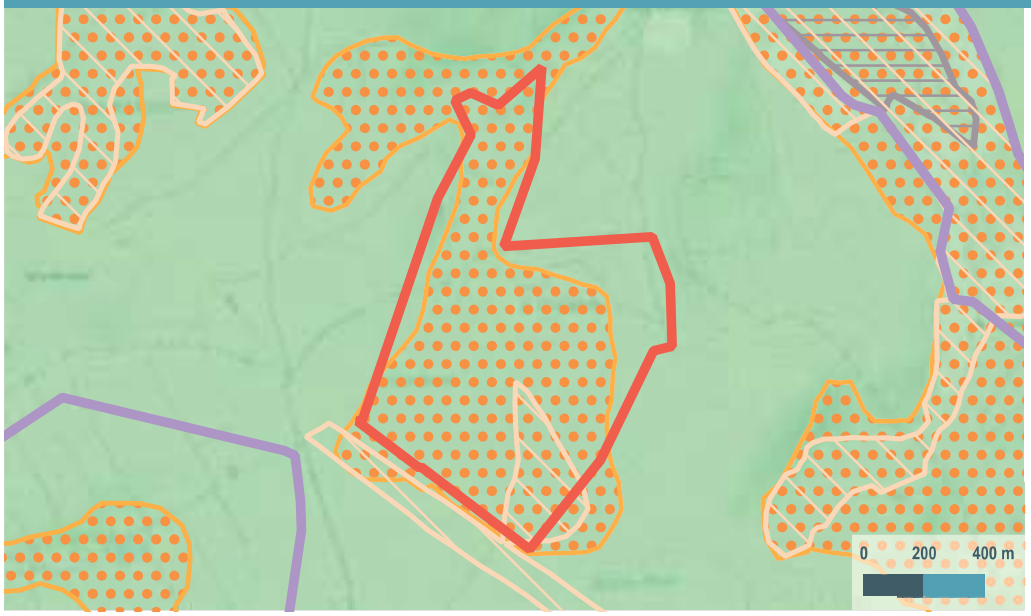


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **2**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ★★☆ | ☆☆☆ | 15 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Situés sur les communes de St Agnan et St Brisson, le site est à proximité de la RNR des tourbières du Morvan mais ne bénéficie pas, en 2025, d'outils de protection ou de gestion écologique sur l'ensemble de son périmètr. L'outil ENS pourra contribuer à la préservation et la valorisation, le cas échéant, de ces milieux humides forestière à enjeux forts. La maitrise d'usage sera concertée avec les propriétaires. Si souhaité, le déploiement d'une zone de préemption au titre des ENS pourra être élaboré. La faisabilité d'une valorisation auprès du public reste à déterminer.

Vote du public
★★★☆☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★☆☆☆ | ★★★ | ☆☆ | ★☆ | ☆☆☆☆ | ☆☆☆☆ | 6 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Sentier du Ver-Vert

Communes concernées : **Nevers**
Classement du site : **39** ex aequo
Note du site : **24 / 46**
Surface du périmètre retenu : **19.5 hectare(s)**

Proposition du site : **Mobilisation_locale**

Grand type de végétation : **Pelouse et pelouse sur dalle**

## Localisation du site

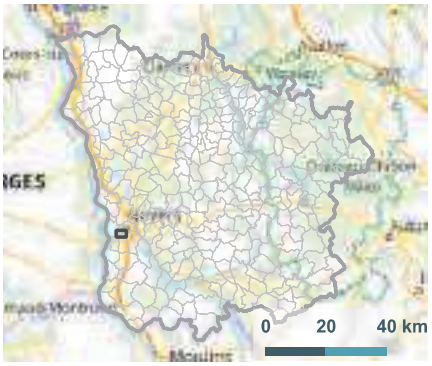


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
Le sentier du Ver-Vert est une promenade qui a été aménagée dans les années 1990. Historiquement, elle constituait un chemin de halage de la batellerie allant de Nevers au bec d'Allier. Ce sentier a été créé à l'initiative des communes de Nevers, Marzy et des acteurs locaux du programme Loire Nature : WWF France et le Conservatoire des sites naturels de Bourgogne. Ce sentier traverse le site Natura 2000 "Vallée de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre". Ce sentier est donc riche en milieu ligérien tel que les prairies et les forêt alluviales.

**Menaces identifiées**
Fermeture des milieux, conversion des prairies en cultures, gestion sylvicole intensive.

**Préconisations de gestion**
Maintien des prairies. Favoriser un mode de gestion favorable au maintien des prairies en gestion extensive et riche en diversité spécifique. Itininéraire sylvicole prenant en compte la fragilité des boisements alluviaux.

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,**
**des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Sentier du Ver-Vert

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

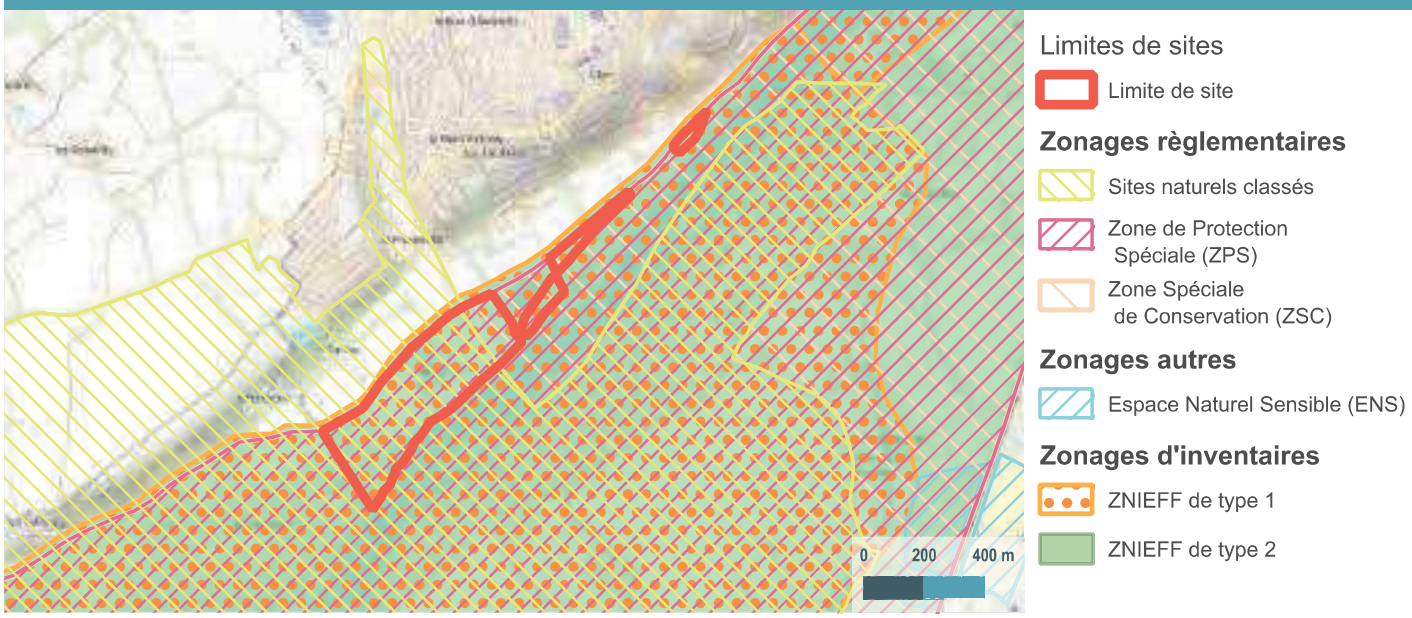


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ★☆☆ | ★★☆ | 10 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Le sentier du Vert-Vert est déjà géré dans le cadre du site Natura 2000 et valorisé par un sentier pédagogique. L'outil ENS pourra être mobilisé en cas de plus-value le cas échéant.. Il est déjà valorisé d'un sentier et est assez bien apprécié des nivernais (24 voix obtenus lors du vote du grand public).

| Vote du public |
|---|
| ★★★☆☆ |

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ★★☆ | ★★☆☆☆ | ★★★ | ☆☆ | ☆☆ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 11 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Site de mise bas à enjeu départemental pour le Petit rhinolophe

Communes concernées : **Amazy**
Classement du site : **39** ex aequo
Note du site : **24 / 46**
Surface du périmètre retenu : **33.5 hectare(s)**

Proposition du site : **ORDEN**

Grand type de végétation : **Forêt**

## Localisation du site

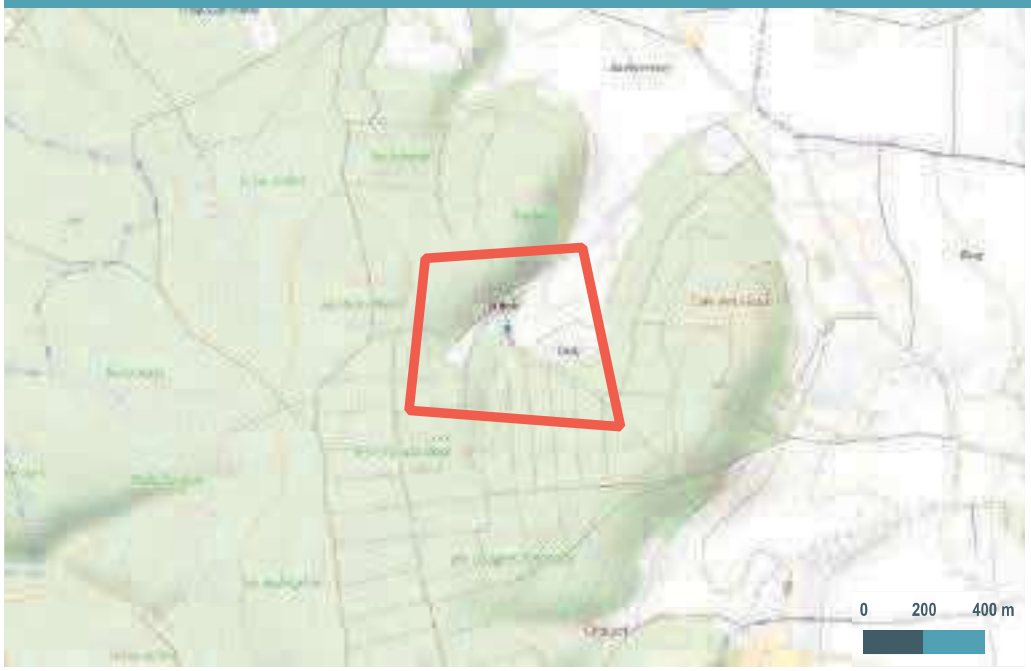


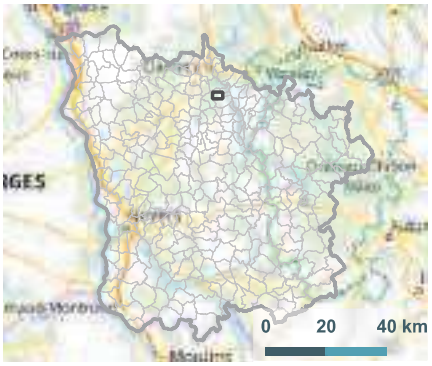


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
Le site constitue un gîte de reproduction majeur pour le Petit rhinolophe, espèce menacée en Europe et emblématique des chiroptères. La tranquillité des bâtiments et cavités utilisés est cruciale pour le succès de reproduction. Ce gîte s'inscrit dans un réseau plus large de sites utilisés par l'espèce, qui dépend également d'un paysage bocager environnant riche en haies et prairies, indispensables à son alimentation. Sa conservation est donc directement liée au maintien des continuités écologiques.

**Menaces identifiées**
La dégradation des gîtes et la disparition des habitats de chasse à proximité sont les menaces identifiées. Une intensification agricole accentuerait la raréfaction des paysages bocagers indispensables à l'espèce.

**Préconisations de gestion**
Limiter l'accès au site pour ne pas déranger les chiroptères. Maintien du bocage.

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

# Site de mise bas à enjeu départemental pour le Petit rhinolophe

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

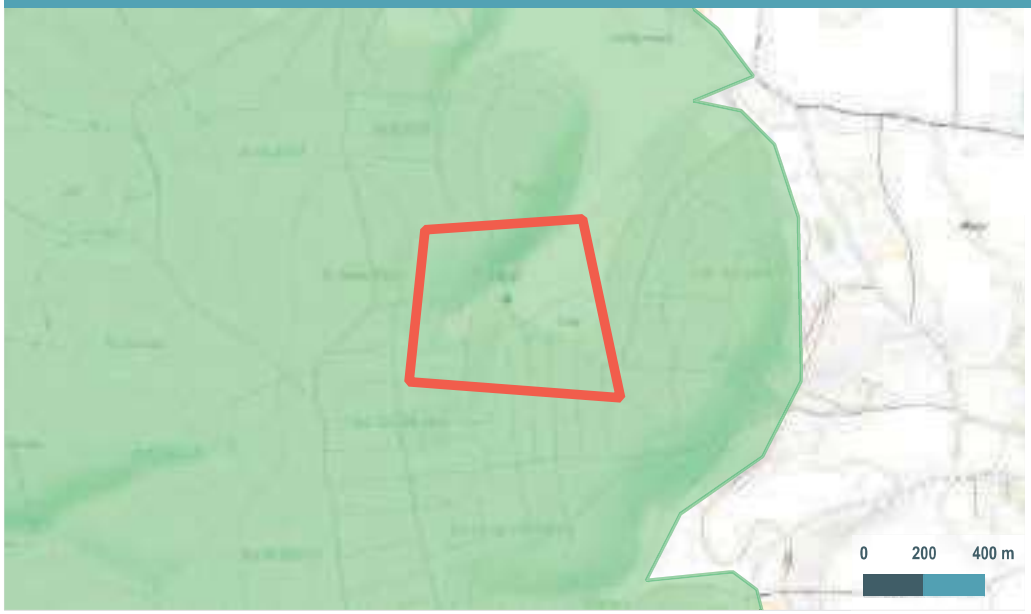


**Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels**

Niveau de priorité Orden : **6**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★☆☆☆ | ★★★★★★ | ★★★★★★ | ★☆☆ | ☆☆☆ | 15 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Le site de mise bas d'Amasy ne bénéficie pas d'outils de protection ou de gestion en 2025. L'outil ENS pourra apporter une plus-value à la préservation de ce site. Ce site ne sera pas accessible au public, mais il a tout de même succité un intérêt auprès des nivernais en obtenant 24 voix.

| Vote du public |
|---|
| ★★★☆☆ |

**Notes des Enjeux stratégiques**

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ★☆☆ | ★★★★★ | ☆☆☆ | ☆☆ | ☆☆ | ☆☆☆☆ | ☆☆☆☆ | 6 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Mont forestier et site protohistorique du Mont Touleur

Communes concernées : **Larochemillay**
Classement du site : **39** ex aequo
Note du site : **24 / 46**
Surface du périmètre retenu : **472.7 hectare(s)**

Proposition du site : **sites historiques**

Grand type de végétation : **Forêt**

## Localisation du site

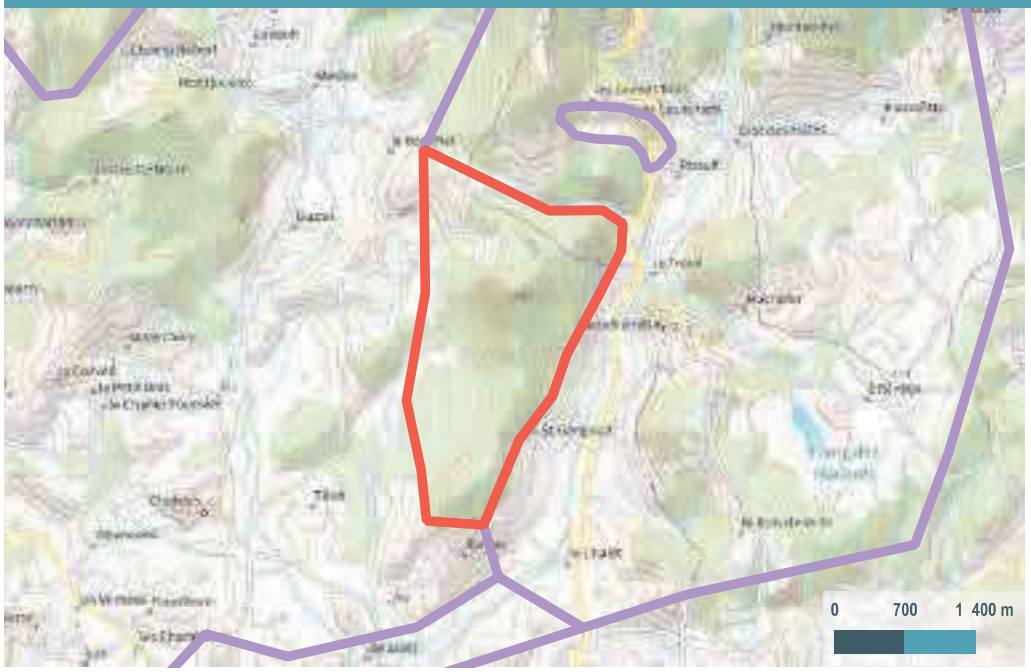


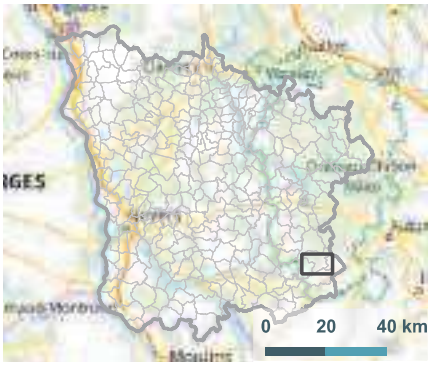


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
Culminant à 581 mètres d'altitude, le mont Touleur domine de 270 mètres la vallée du ruisseau de la Roche, située à l'est, et le bourg de Larochemillay. Le village de Saint-Gengoux, rattaché à Larochemillay, est situé au pied de son versant méridional, à 1 kilomètre au sud-ouest du bourg. Le mont fait face à l'éperon rocheux du château de La Roche, derrière lequel est implanté le bourg de Larochemillay. Il est lié géologiquement au mont Beuvray, dont il partage l'origine volcanique. Le mont est entièrement boisé. Sa crête est une masse rocheuse. Le « signal de Touleur » est connu pour sa vue remarquable. Il offre un panorama sur la vallée de Larochemillay, le mont Beuvray, la butte de Saint-Honoré-les-Bains, à l'ouest le mont Geneviève et la Vieille-Montagne, au sud-est les montagnes de l'Autunois ainsi que par temps très clairs les cimes du mont Blanc. Il est situé au sein du site Natura 2000 « Bocage, forets et milieux humides du Sud Morvan ».

**Menaces identifiées**
Pratiques agricoles et sylvicoles intensives.

**Préconisations de gestion**
Maintien des prairies et des haies. Maintenir une sylviculture mélangée à couvert continu et des itinéraires sylvicoles favorables à la maturation des boisements feuillus et à la faune associée.

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Mont forestier et site protohistorique du Mont Touleur

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

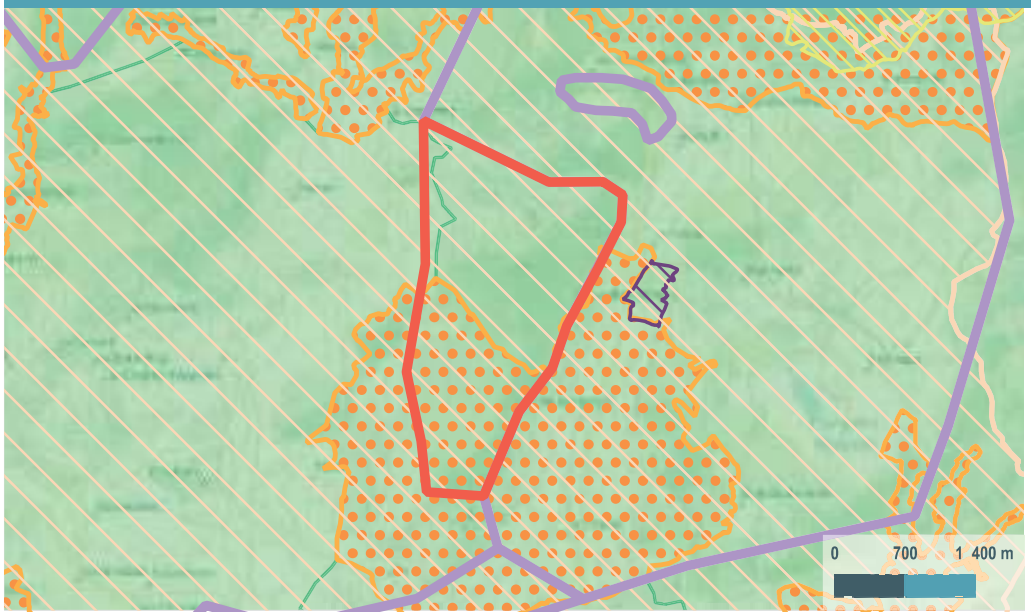


Limites de sites
Limite de site
Autres sites proposés voisins

**Zonages règlementaires**
Sites naturels classés
Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

**Zonages autres**
Sites naturels inscrits

**Zonages d'inventaires**
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type 2

### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆ | ☆☆☆☆☆ | ★★★ | ☆☆☆ | 10 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**
Ce site est déjà inscrit au réseau européen Natura 2000. L'outil ENS pourra apporter une plus-value en complémentarité pour la préservation et la valorisation de ce mont forestier et paysager emblématique du sud Morvan. Ce site est aussi assez apprécié des nivernais, puisqu'il a obtenu 21 voix lors du vote du grand public.

| Vote du public |
|---|
| ★★★☆☆ |

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★☆☆☆ | ★★★ | ☆☆ | ★★ | ★★★★ | ☆☆☆ | 11 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Butte de Saligny-Sermentole

Communes concernées : **Amazy, Asnois, Villiers-sur-Yonne**
Classement du site : **39** ex aequo
Note du site : **24 / 46**
Surface du périmètre retenu : **128.3 hectare(s)**

Proposition du site : **sites historiques**

Grand type de végétation : **Forêt**

## Localisation du site

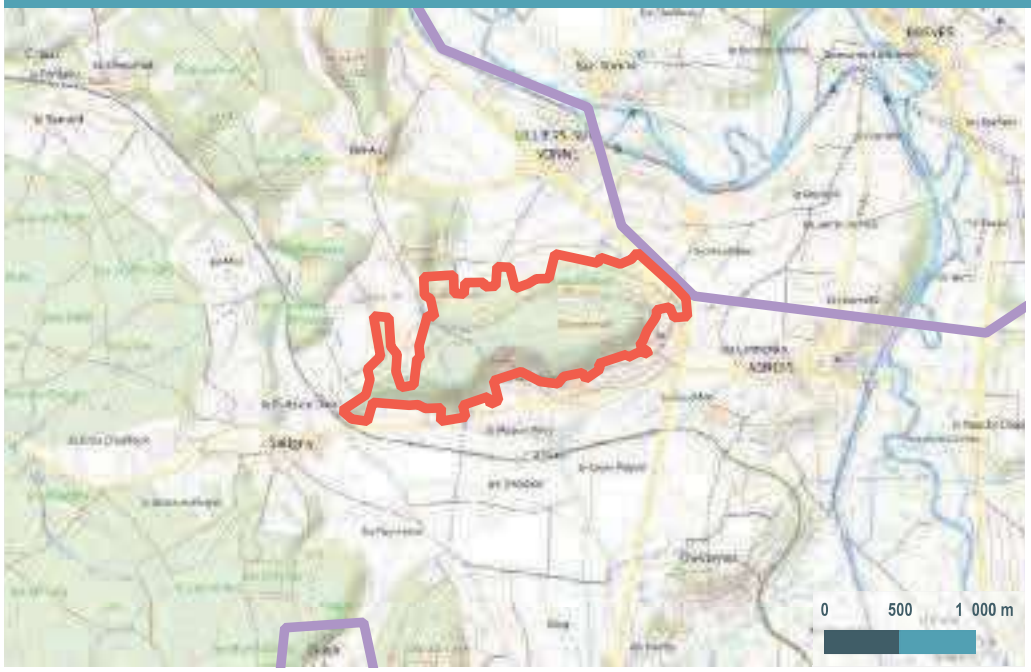


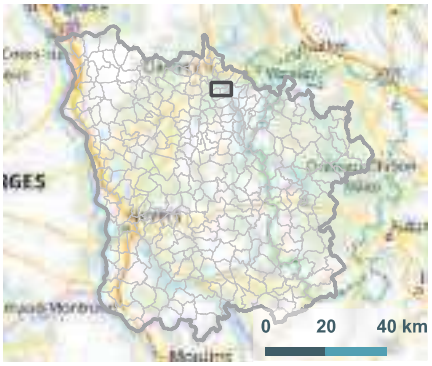


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
Au sein des plateaux du Beuvron, entité appartenant à la partie sud-ouest des plateaux de Bourgogne, cette butte présente un dénivelé important de près de 100m, dominant la proche vallée de l'Yonne. Cela permet l'expression de boisements, de pelouses et de friches. Ce site est d'intérêt régional pour ses habitats forestiers qui présentent un contraste de versants. Les fortes pentes du versant nord supportent une hêtraie à microclimat froid, habitat d'intérêt régional. Le site est présent au sein de la ZNIEFF de type I "Butte de Sermentole à Saligny".

**Menaces identifiées**
Fermeture du milieu.

**Préconisations de gestion**
Maintenir les milieux ouverts en mettant en place un broyage, une fauche ou un pâturage.

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Butte de Saligny-Sermentole

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

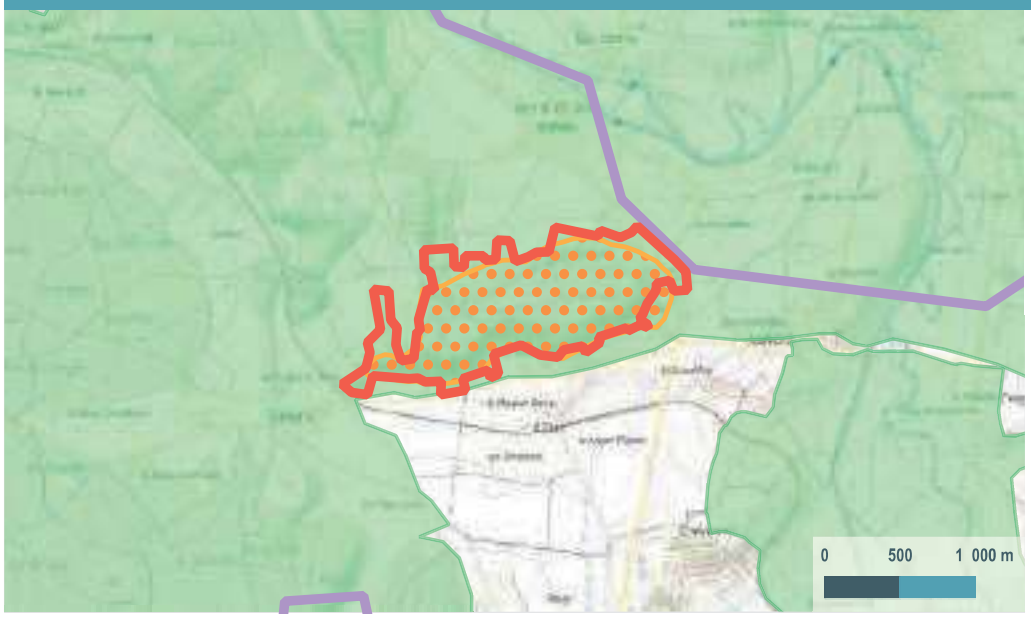


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ★★☆ | ☆☆☆ | 9 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**
La Butte de Saligny-Sermentole n'est pas concernée par des outils de gestion ou de préservation des milieux. L'ENS pourra permettre de répondre aux enjeux de préservation et de gestion des pelouses. Ce site est également valorisable, ce qui permettra une ouverture au public. Il n'a pas retenu l'attention de la majorité des nivernais, puisqu'il n'a obtenu que 3 voix.

| Vote du public |
|---|
| ★☆☆☆☆ |

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★★★★ | ★★★ | ☆☆ | ★★ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 14 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Mont Vigne

Communes concernées : **Pouques-Lormes**
Classement du site : **39** ex aequo
Note du site : **24 / 46**
Surface du périmètre retenu : **117.5 hectare(s)**

Proposition du site : **sites historiques**

Grand type de végétation : **Forêt**

## Localisation du site

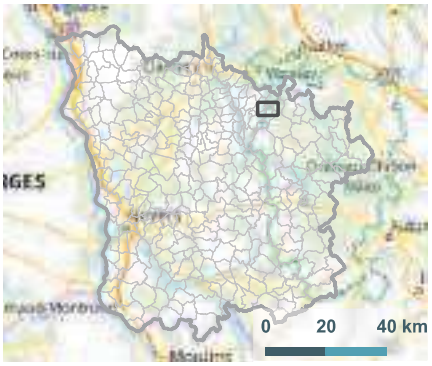


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
Le Mont vigne est situé au nord de Pouques-Lormes au contact d'une faille en bordure du Morvan. Les pelouses plus ou moins colonisées par le Buis se partagent l'espace avec la forêt. Le Buis est une espèce assez rare en Basse Bourgogne. On le retrouve en quelques points de la Vallée de l'Yonne et sur les buttes prémorvandelles. On y retrouve aussi les pelouses calcicoles à orchidées qui sont inscrites à la directive Habitats. Ce site est concerné par la ZNIEFF de type I "Mont Vigne".

**Menaces identifiées**
Fermeture de la pelouse.

**Préconisations de gestion**
Maintenir la pelouse (pâturage, broyage des ligneux) tout en préservant le buis.

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

# Mont Vigne

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

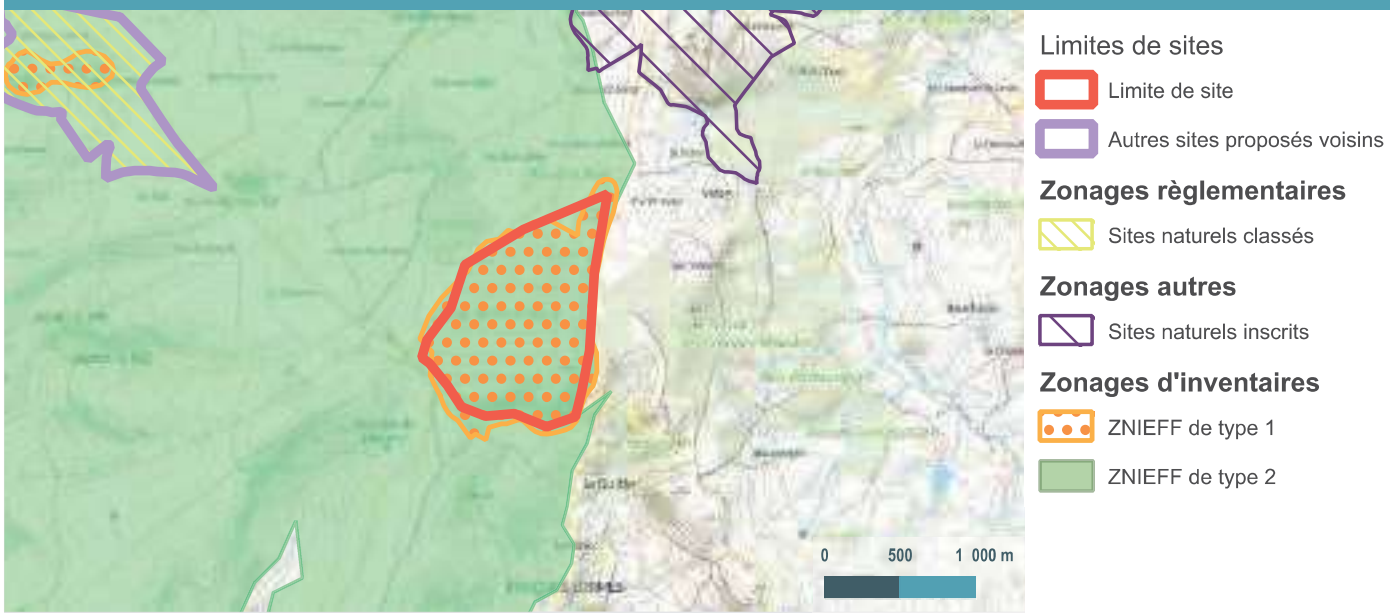


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ☆☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆ | ★★☆ | ☆☆☆ | 7 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Le Mont Vigne ne bénéficie par d'outils de préservation ou de gestionn en 2025. L'outil ENS apportera donc une plus-value à la préservation de ce site. Il est situé sur du foncier mixte, ce qui simplicite la faisabilité foncière. Il est également facile à valoriser. Ce site a obtenu 7 voix lors du vote du public.

| Vote du public |
|---|
| ★★☆☆☆ |

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ★☆☆ | ★★★★★ | ★★★ | ☆☆ | ★★ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 15 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Zones tourbeuses de Montbé et du Moulin Caillot

Communes concernées : **Gouloux, St-Brisson**
Classement du site : **39** ex aequo
Note du site : **24 / 46**
Surface du périmètre retenu : **52.4 hectare(s)**

Proposition du site : **sites historiques**

Grand type de végétation : **Milieux tourbeux et para-tourbeux**

## Localisation du site

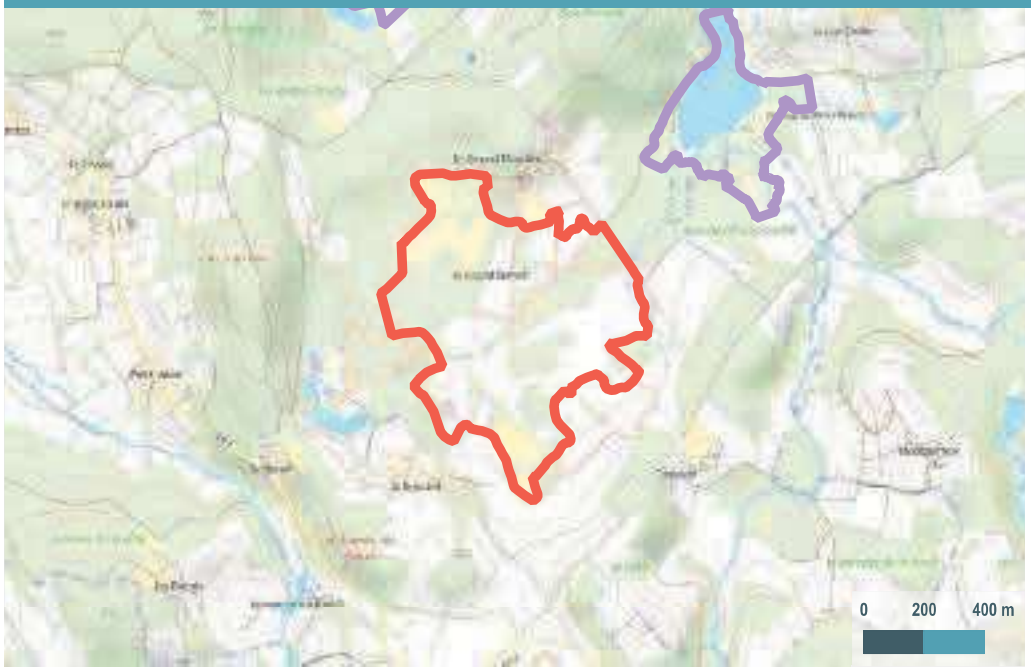


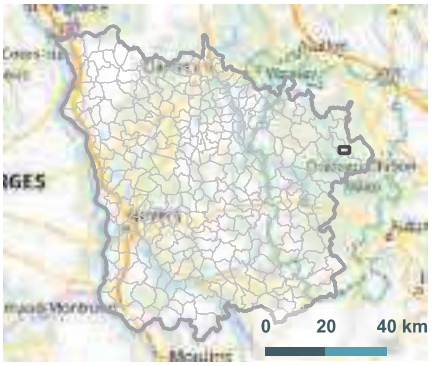


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
Ces zones tourbeuses sont situées au sud de Saint-Brisson. A l'Etang du Moulin Caillot s'associent des zones humides tourbeuses et une tourbière. Les formations végétales sont très diversifiées et représentatives des lieux humides tourbeux. On y trouve en bordure amont de l'étang, une prairie flottante à Trèfle d'eau, une tourbière bombée à sphaignes, des prairies marécageuses et tourbeuses et des groupements arbustifs à Saules, Aulnes et Bouleaux. L'ensemble forme un paysage caractéristique. Ce site fait partie de la réserve naturelle régionale des tourbières du Morvan.

**Menaces identifiées**
Fermeture de la tourbière.

**Préconisations de gestion**
Maintien des tourbières en bon état de conservation, broyage des ligneux si fermeture des milieux.

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

# Zones tourbeuses de Montbé et du Moulin Caillot

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

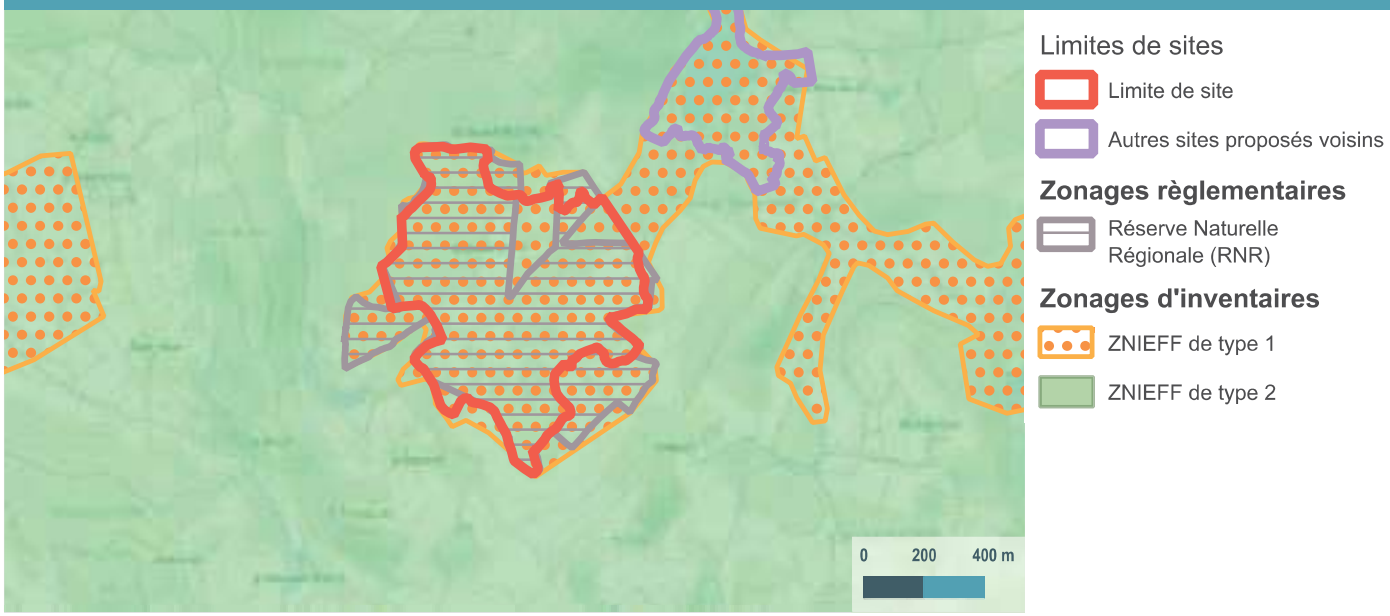


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ★☆☆ | ☆☆☆ | 8 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**
Les zones tourbeuses sont pour partie déjà inscrites à la RNR des tourbières du Morvan. L'outil ENS pourra apporter une plus-value dans la préservation et la valorisation de ce complexe de milieux tourbeux et humides. Ce site est valorisable pour le grand public. Il a reçu 13 voix du public.

| Vote du public |
|---|
| ★★☆☆☆ |

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ★☆☆ | ★★☆☆☆ | ★★★ | ☆☆ | ★★ | ★★★★ | ★★☆☆ | 14 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Champ-Gazon, le Vernet,Palmaroux

Communes concernées : **Montsauche-les-Settons**
Classement du site : **39** ex aequo
Note du site : **24 / 46**
Surface du périmètre retenu : **106.5 hectare(s)**

Proposition du site : **sites historiques**

Grand type de végétation : **Eau stagnante et végétations associées**

## Localisation du site

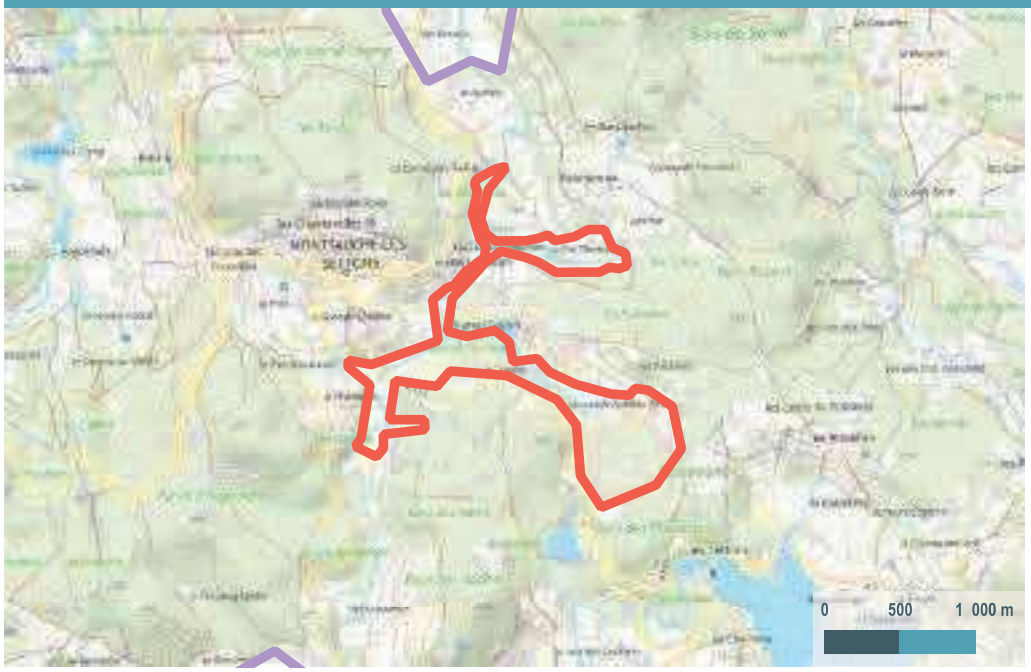


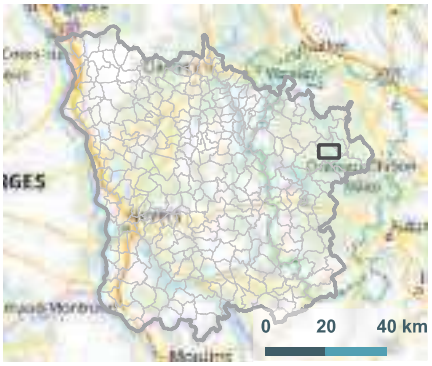


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
Cet ensemble de zones humides se situe à l'ouest de Montsauche sur la rive droite de la vallée de la Cure. Les tourbières, les prairies et les bois tourbeux se partagent l'espace. Les milieux aquatiques et humides de cette zone sont diversifiés. On y relève divers groupements végétaux inscrits dans la Directive Habitat. On peut citer pour illustrer cette diversité les tourbières à Sphaignes et à Canneberge, les aulnaies à Aconit pyramidal ou en encore les prairies à Arnica. Ce site est en partie concerné par la Réserve naturelle régionales des tourbières du Morvan et par le site Natura 2000 "Milieux humides, forêts, pelouses et habitats à chauve-souris du Morvan".

**Menaces identifiées**
Pratiques agricoles et sylvicoles intensives, drainages des prairies humides, fermeture des milieux.

**Préconisations de gestion**
Favoriser la sylviculture mélangée à couvert continu avec notamment des itinéraires sylvicoles prenant en compte la frégilité des boisements alluviaux. Maintenir les tourbières ouvertes (broyage des ligneux). Itinéraire sylvicole prenant en compte la fragilité des boisements alluviaux.

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

# Champ-Gazon, le Vernet,Palmaroux

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

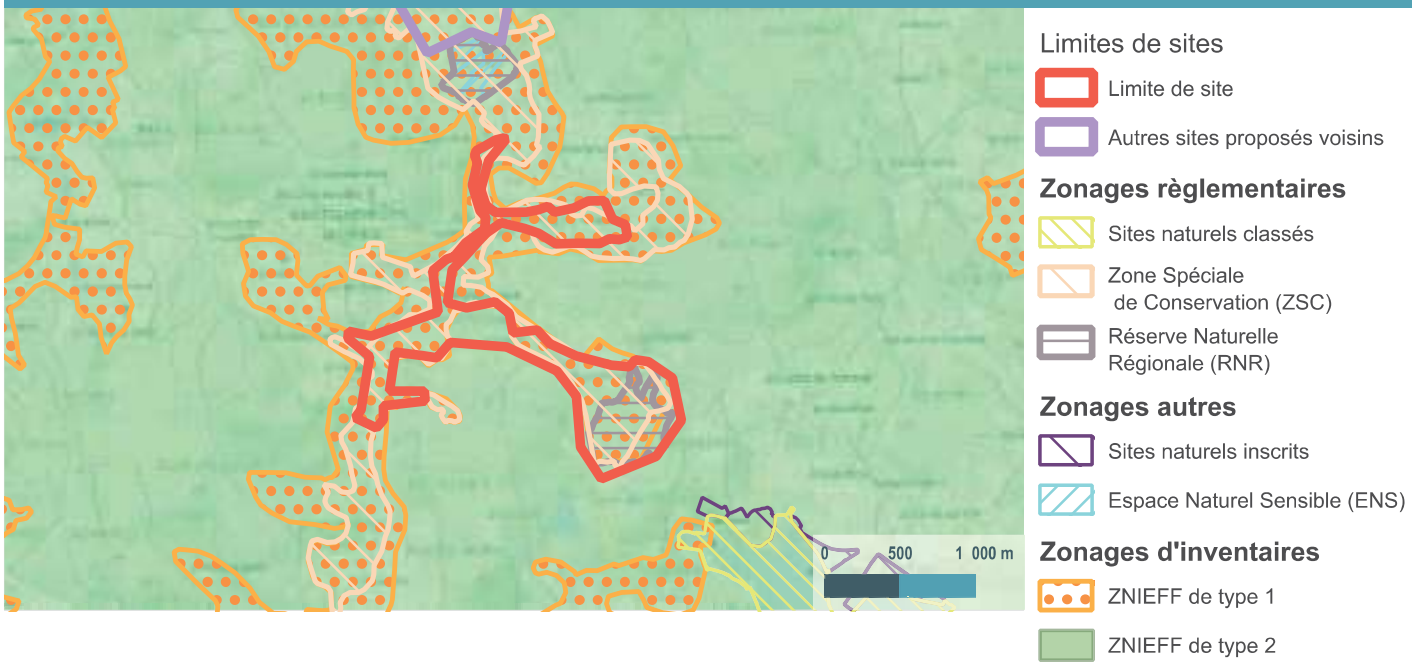


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ★★☆ | ☆☆☆ | 9 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

La valorisation de ce site sera à affiner mais elle permettrait au grand public de découvrir la diversité de ces milieux humides. De part le stock de carbone qu'elles contiennent, la préservation de ces zones humides tourbeuses est très importante dans la lutte contre le changement climatique.

| Vote du public |
|---|
| ★★☆☆☆ |

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★☆☆☆ | ★★★ | ☆☆ | ★★ | ★★★★ | ★★☆☆ | 13 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,**
**des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Vallée de la Nièvre

Communes concernées : **Coulanges-lès-Nevers, Montigny-aux-Amognes, Saint-**
Classement du site : **39** ex aequo
Note du site : **24 / 46**
Surface du périmètre retenu : **624.2 hectare(s)**

Proposition du site : **sites historiques**

Grand type de végétation : **Prairie de fauche ou pâturée**

## Localisation du site

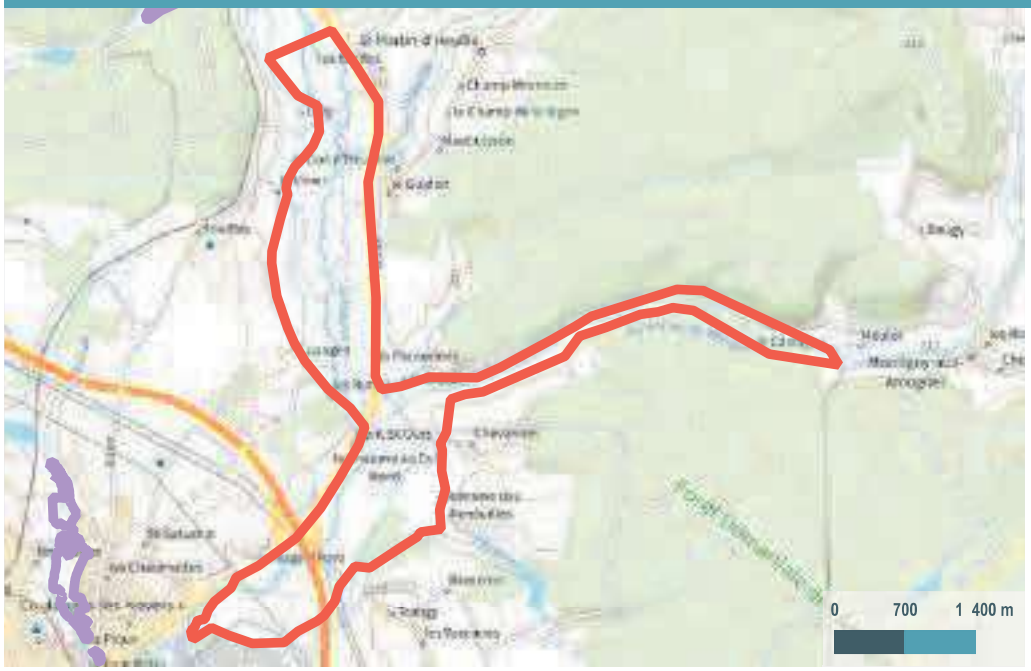


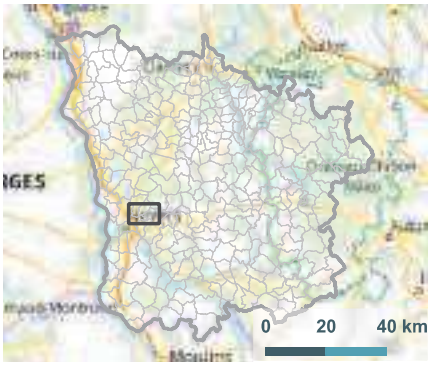


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
La vallée de la Nièvre est présente en partie sur le site site Natura 2000 "Bocage, forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine" et sur les ZNIEFF de type I "Vallée de la Nièvre à Coulange-lès-Nevers" et "Ruisseau d'Ulmes à Saint-Martin-d'Heuille et Ourquer." Cette vallée est constituée de mosaïques d'habitats allant du bocage aux hêtraies-chênaies. Ces habitats sont favorables à de nombreuses espèces tels que la Cigogne noire, les pics, l'Alouette lulu ou encore la Pie-grièche-écorcheur.

**Menaces identifiées**
Pratiques agricoles et sylvicoles intensives.

**Préconisations de gestion**
Maintien des prairies et des haies. Maintenir des itinéraires sylvicoles favorables au peuplement de feuillus et à la faune associée.

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

# Vallée de la Nièvre

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

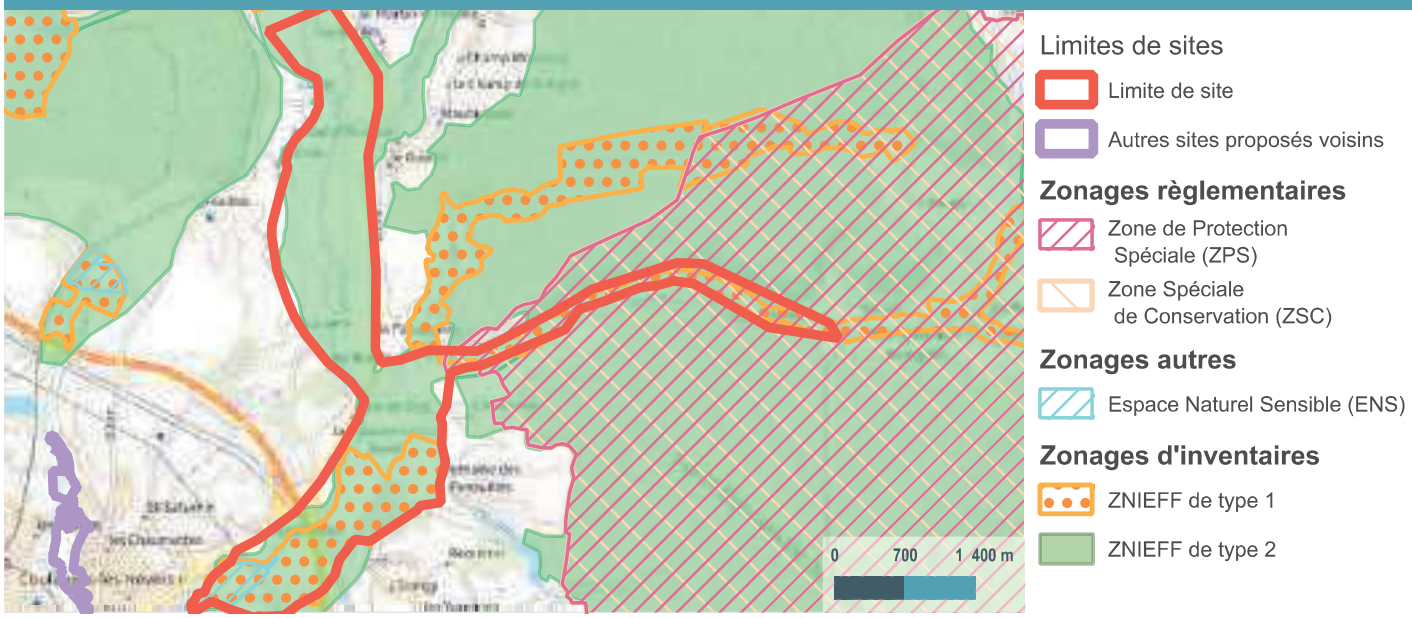


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ★★★ | ☆☆☆ | 10 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

La vallée de la Nièvre est pour partie inscrite dans le site natura 2000 "Bocage, forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine". L'ENS des Prés de Coulanges existe à l'excutoire de la Nièvre. L'outil ENS pourra être développé sur d'autres secteurs de la vallée de la Nièvre afin de préserver son fonctionnement et ses milieux. Il pourra contribuer à améliorer sa valorisation auprès du grand public en lien avec le Contrat territorial des Nièvres. Cette vallée, bien ancrée auprès des Nivernais, a obtenu 32 voix lors du vote citoyen.

**Vote du public**
★★★★☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★☆☆☆ | ★★★ | ☆☆ | ★☆ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 10 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Coteau de Malvoisine, les Grands Buissons

Communes concernées : **Nannay**
Classement du site : **39** ex aequo
Note du site : **24 / 46**
Surface du périmètre retenu : **36.6 hectare(s)**

Proposition du site : **sites historiques**

Grand type de végétation : **Cultures et plantations**

## Localisation du site

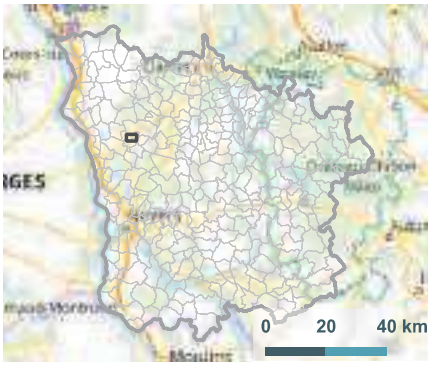


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
Le coteau de Malvoisine, les Grands Buissons, est situé sur une pelouse calcaire comprise dans la ZNIEFF de type I "Coteau des grands buissons à Nannay". Les enjeux correspondent au maintien de l'ouverture de ces anciennes pelouses calcaires riches en orchidées.

**Menaces identifiées**
Fermeture de la pelouse calcaire.

**Préconisations de gestion**
Maitien de la pelouse calcaire par pâturage ou broyage des ligneux.

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

# Coteau de Malvoisine, les Grands Buissons

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

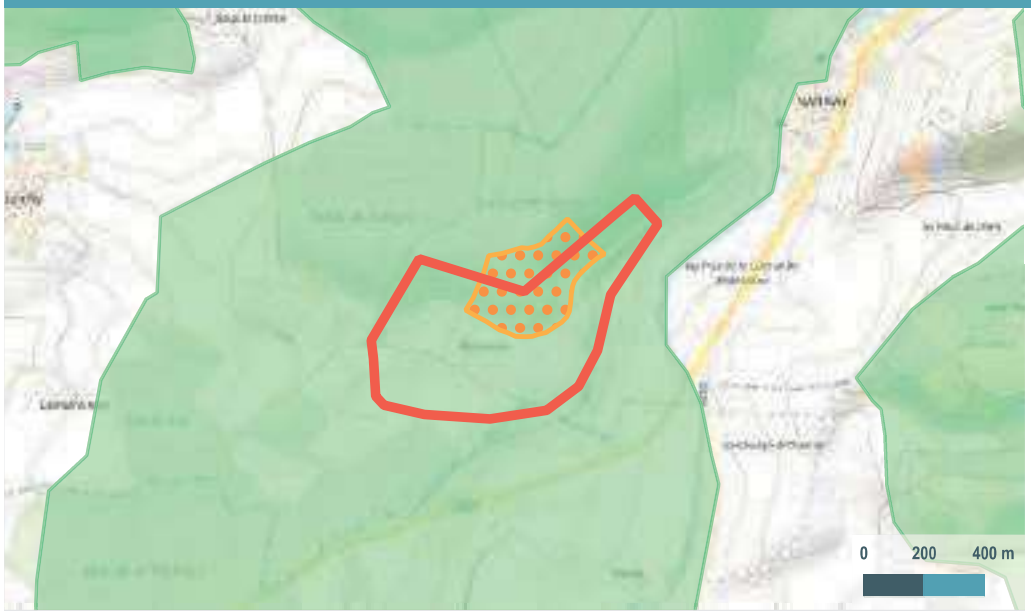


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ★☆☆ | ☆☆☆ | 8 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Le Coteau de Malvoisine et des Grands Buissons n'est pas concerné par des outils de préservation ou de gestion. L'outil ENS pourra donc aider à la préservation et la valorisation de ce site. Celui-ci est en effet facilement valorisable, bien que le foncier soit privé. Ce site a obtenu 14 voix lors du vote citoyen.

| Vote du public |
|---|
| ★★☆☆☆ |

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★★★★ | ★★★ | ☆☆ | ★★ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 14 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Prairies humides à enjeu pour l'avifaune nicheuse de la vallée de la Cure

Communes concernées : **Montsauche-les-Settons**
Classement du site : **39** ex aequo
Note du site : **24 / 46**
Surface du périmètre retenu : **101.9 hectare(s)**

Proposition du site : **ORDEN**

Grand type de végétation : **Prairie de fauche ou pâturée**

## Localisation du site

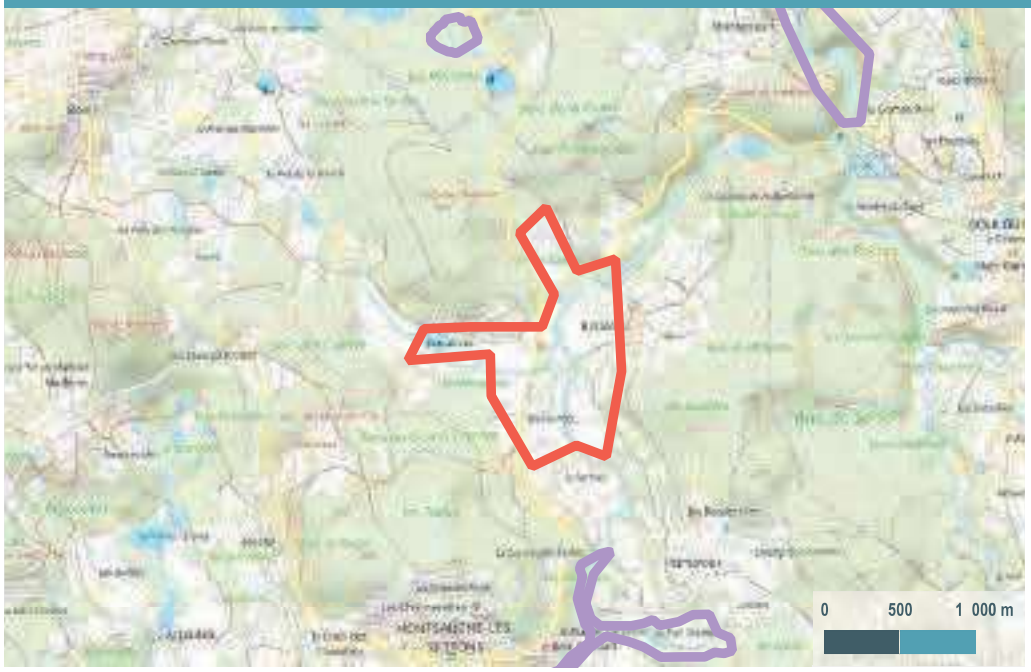


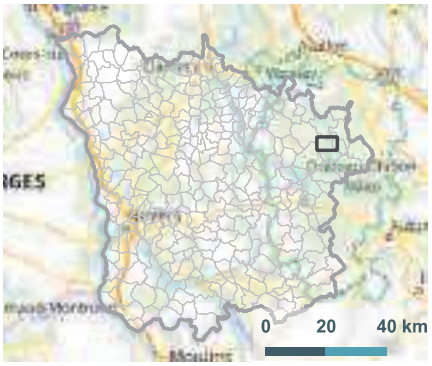


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
Ces prairies humides sont à enjeux pour une majorité d'oiseaux nicheurs telles que la Locustelle tachétée, le Bruant jaune, la Pie-grièche-écorcheur ou encore le Pipit farlouse. Ces espèces sont typiques des milieux semi-ouverts pouvant être humides et bocagers. Le site est aussi présent sur le site Natura 2000 "Milieux humides, forêts, pelouses et habitats à chauve-souris du Morvan".

**Menaces identifiées**
Fermeture du milieu, problématique de drainage et fauche

**Préconisations de gestion**
Maintien des prairies humides ouvertes, priviliégier une fauche tardive en dehors des période de reproduction de l'avifaune, limiter le drainage de la prairie humide, maintien des haies.

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,**
**des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Prairies humides à enjeu pour l'avifaune nicheuse de la vallée de la Cure

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

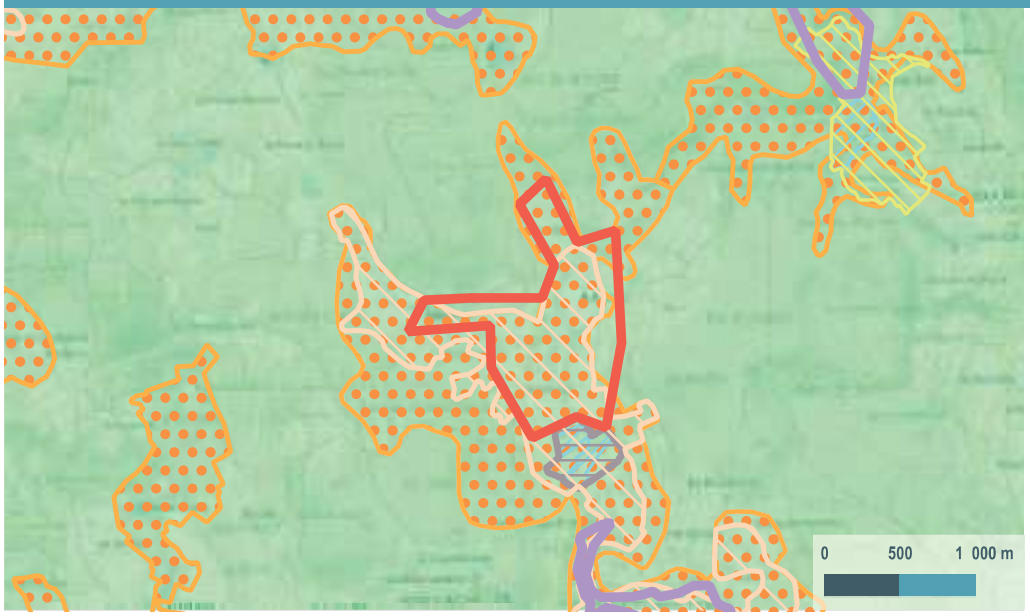


Limites de sites
Limite de site
Autres sites proposés voisins

Zonages règlementaires
Sites naturels classés
Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
Réserve Naturelle Régionale (RNR)

Zonages autres
Espace Naturel Sensible (ENS)

Zonages d'inventaires
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type 2

### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **6**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★★★★★ | ★★★★★★ | ★★☆ | ☆☆☆ | 19 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**
Ce site est déjà concerné par un site Natura 2000. L'outil ENS pourra apporter une plus-value en complémentarité pour réaliser la préservation et la valorisation de cet ensemble naturel. La valorisation du site reste à déterminer.

Vote du public
☆☆☆☆☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★☆☆☆ | ★★★ | ☆☆ | ☆☆ | ☆☆☆☆ | ☆☆☆☆ | 5 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Chapelle de Fauboulain

Communes concernées : **Corancy**
Classement du site : **39** ex aequo
Note du site : **24 / 46**
Surface du périmètre retenu : **0.4 hectare(s)**

Proposition du site : **Mobilisation territoriale (démarche "sites romantiques")**

Grand type de végétation : **Cultures et plantations**

## Localisation du site

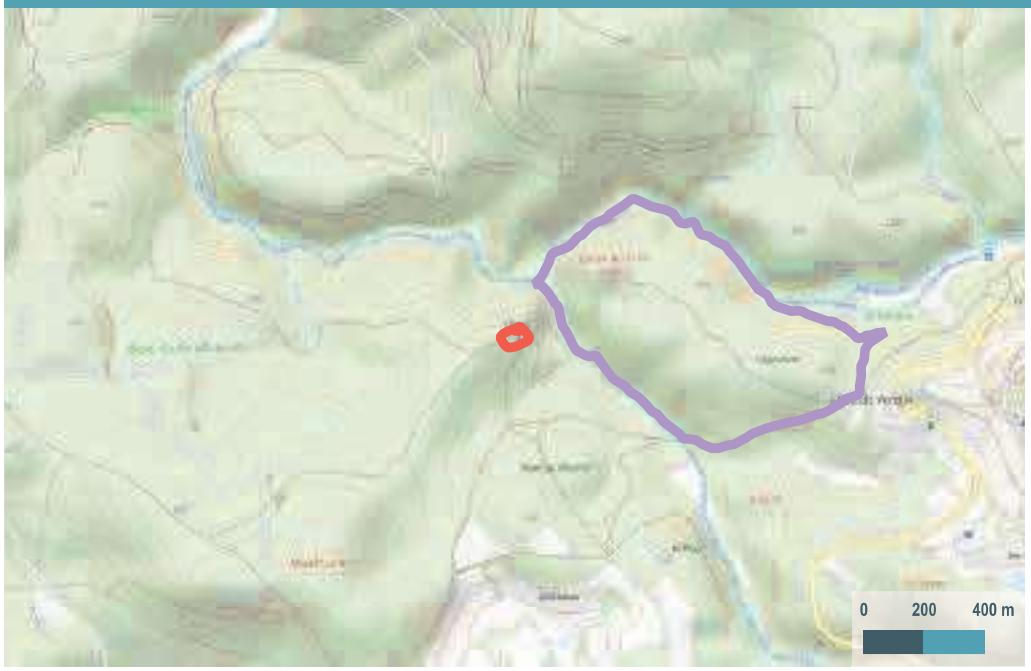


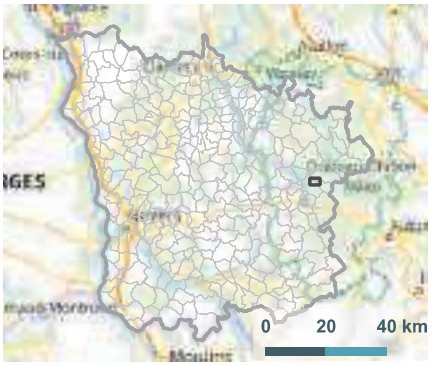


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
La chapelle de Faubouloin est située dans une forêt. Ce site est aussi dans le site Natura 2000 "Milieux humides, forêts, pelouses et habitats à chauve-souris du Morvan". L'enjeu de ce site réside dans la préservation de ses vallons forestiers pittoresques du Morvan central.

**Menaces identifiées**
Gestion sylvicole intensive.

**Préconisations de gestion**
Maintien des peuplements de feuillus et prise en compte des sensibilités des espèces forestières lors de travaux sylvicoles.

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

# Chapelle de Fauboulain

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

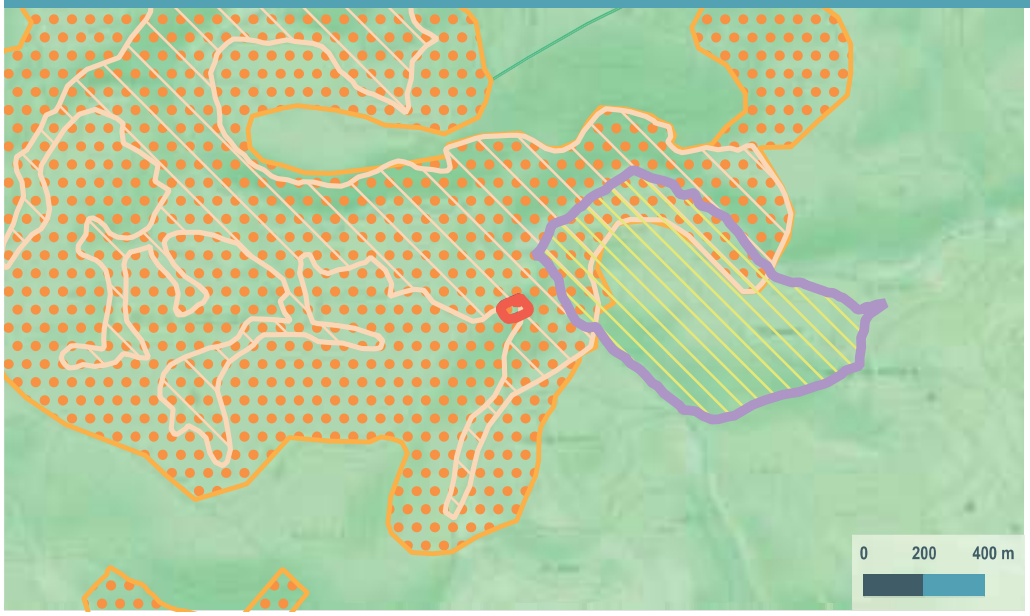


Limites de sites

Limite de site

Autres sites proposés voisins

**Zonages règlementaires**

Sites naturels classés

Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

**Zonages autres**

Sites naturels inscrits

**Zonages d'inventaires**

ZNIEFF de type 1

ZNIEFF de type 2

### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ☆☆☆ | ★★☆ | 9 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

La Chapelle de Faubouloin est concerné par un site Natura 2000. L'outil ENS peut apporter une plus-value dans la préservation de ce site. Bien que le site soit sur du foncier privé, ce qui rend la faisabilité foncière plus difficile, le site reste facilement valorisable. Il est également bien ancré sur le territoire et a obtenu 32 voix lors du vote citoyen.

| Vote du public |
|---|
| ★★★★☆ |

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★☆☆☆ | ★★★ | ☆☆ | ★★ | ★★★★ | ☆☆☆ | 11 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,**
**des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Iles de Tinjat et Mainvé

Communes concernées : **Charrin, Cossaye, Decize, Devay, Lamenay-sur-Loire**
Classement du site : **39** ex aequo
Note du site : **24 / 46**
Surface du périmètre retenu : **1481.9 hectare(s)**

Proposition du site : **sites historiques**

Grand type de végétation : **Cours d'eau et boisements alluviaux**

## Localisation du site

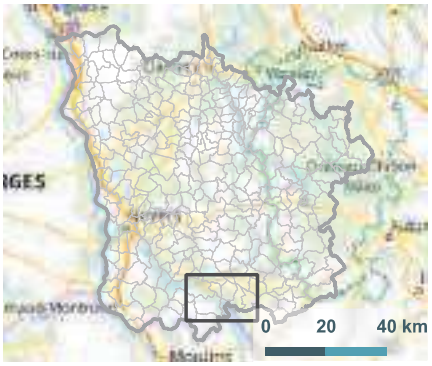


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
La vallée de la Loire de Decize à Saint-Hilaire-Fontaine offre un paysage modelé par la dynamique du fleuve (dépôts de matériaux, inondation, érosion). Boisements alluviaux, grèves, bras morts, prairies alluviales bocagères, pelouses sèches et zones cultivées se partagent l'espace. Le territoire comprend les « Iles » de Tinjat et de la Crevée, deux méandres remarquables de la vallée ligérienne. La zone est d'intérêt régional pour ses milieux alluviaux (forêt, pelouses, cours d'eau et leurs annexes) et les espèces végétales et animales inféodées à ces milieux. Elle fait parti du site Natura 2000 "Val de Loire nivernais" et de la RNR de la Loire Bourguignonne.

**Menaces identifiées**
Pratiques agricoles et sylvicoles intensives , fermeture des milieux, envasement des boires.

**Préconisations de gestion**
Maintien des prairies et des pelouses. Curage des boires. Prise en compte de la fragilité des boisements alluviaux dans les itinéraires sylvicoles.

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

# Iles de Tinjat et Mainvé

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

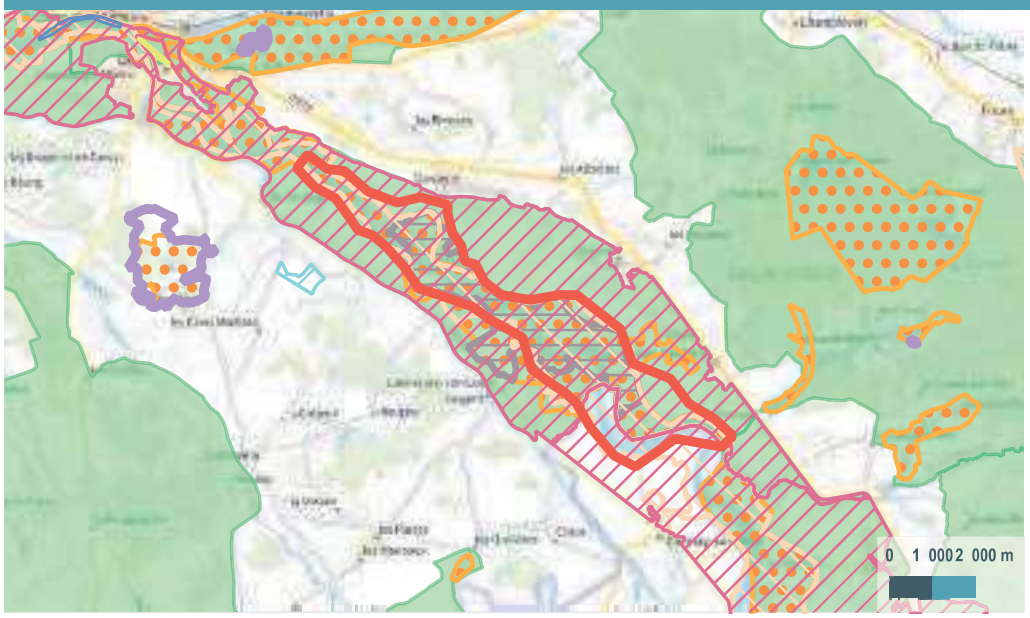


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins

Zonages règlementaires
- Sites naturels classés
- Arrêté de Protection Biotope (APB)
- Zone de Protection Spéciale (ZPS)
- Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
- Réserve Naturelle Régionale (RNR)

Zonages autres
- Espace Naturel Sensible (ENS)

Zonages d'inventaires
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2

**Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels**

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆ | ☆☆☆☆☆ | ★★★ | ☆☆☆ | 10 / 23 |

# Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Les îles de Tinjat et Mainvé sont concernées par le site Natura 2000 "Val de Loire nivernais" et la RNR de la Loire Bourguignonne. L'outil ENS pourra être complémentaire pour la préservation et la valorisation des paysages de ce vaste site. Il semble facilement aménageable bien que la maitrise foncière relève essentiellement du privé en 2025.Il a reçu 24 voix lors du vote du public, ce qui montre un attachement des nivernais à ce site.

| Vote du public |
|---|
| ★★★☆☆ |

**Notes des Enjeux stratégiques**

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★☆☆☆ | ★★★ | ☆☆ | ★★ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 11 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,**
**des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Nièvre de Beaumont-la-Férrière à Saint-Malo-en-Donziois

Communes concernées : **Châteauneuf-Val-de-Bargis**
Classement du site : **39** ex aequo
Note du site : **24 / 46**
Surface du périmètre retenu : **789 hectare(s)**

Proposition du site : **Mobilisation locale**

Grand type de végétation : **Eau stagnante et végétations associées**

## Localisation du site

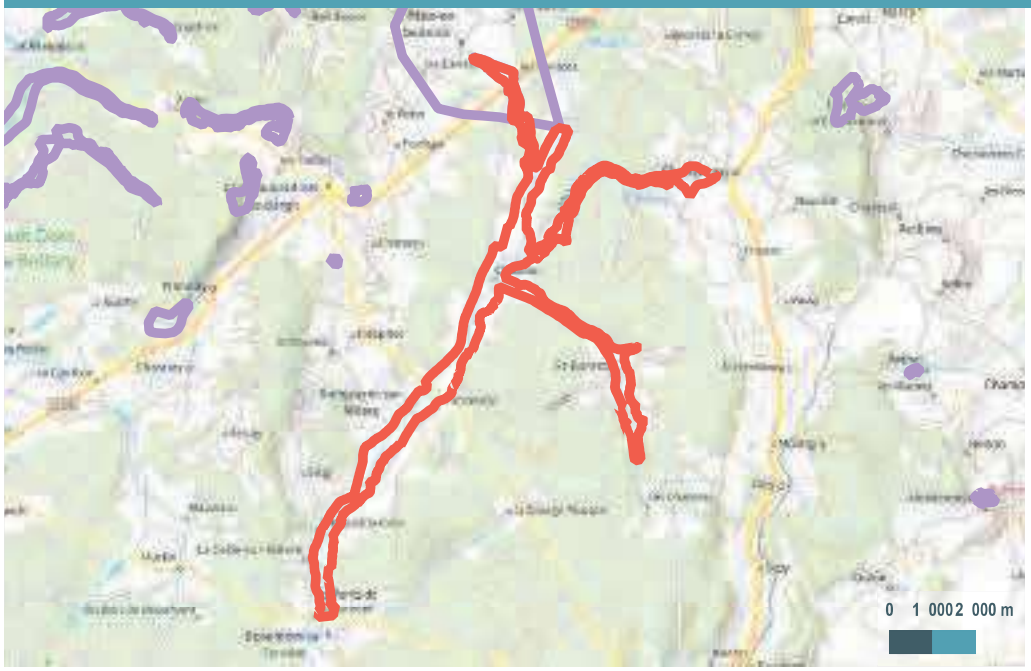


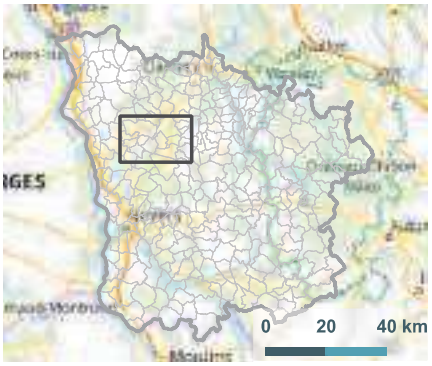


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
Ce vaste ensemble naturel est l'une des vallées donnant naissance à la rivière Nièvre, elle-même étant à l'origine du nom du département. C'est l'un des paysages typiques du territoire composé de douces vallées, forestières et aux prairies bocagères, au milieu desquelles coulent une rivière. Il correspond à la ZNIEFF de type I "Nièvre de Beaumont-la-Férrière à Saint-Malo-en-Donzois". Ce site est notamment d'intérêt pour ces forêts alluviales et ses prairies.

**Menaces identifiées**
Pratiques agricoles et sylvicoles intensives.

**Préconisations de gestion**
Maintien des prairies, itininéraire sylvicole prenant en compte la fragilité des boisements alluviaux.

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

# Nièvre de Beaumont-la-Férrière à Saint-Malo-en-Donziois

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

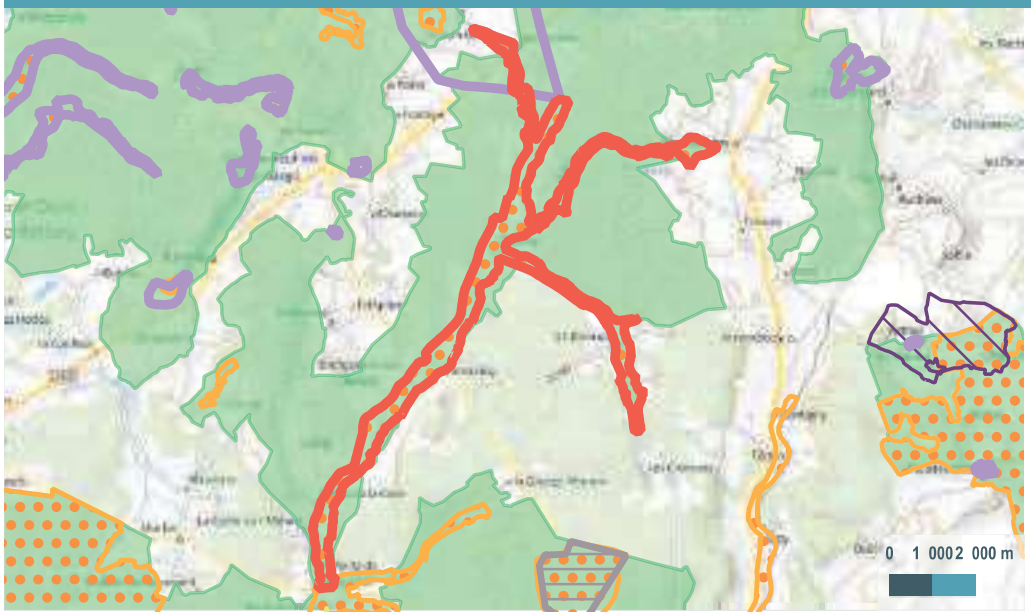


Limites de sites
Limite de site
Autres sites proposés voisins
Zonages règlementaires
Sites naturels classés
Réserve Naturelle Régionale (RNR)
Zonages autres
Sites naturels inscrits
Zonages d'inventaires
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type 2

### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ★★★ | ☆☆☆ | 10 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Ce site ne bénéficie pas, en 2025, d'outils de préservation ou de gestion écologique. L'outil ENS pourra donc apporter une plus-value dans la préservation et la valorisation de cet ensemble paysager typique des vallées des Nièvres. Le site étant très grand, la maitrise foncière ou d'usage reste à déterminer avec si besoin recours à une zone de préemption au titre des ENS. La valorisation afin d'accueillir le public reste à déterminer également.

| Vote du public |
|---|
| ☆☆☆☆☆ |

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★★★★ | ★★★ | ☆☆ | ☆☆ | ★★★★ | ★★☆☆ | 14 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,**
**des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Bois de Bouquin

Communes concernées : **Dun-les-Places**
Classement du site : **39** ex aequo
Note du site : **24 / 46**
Surface du périmètre retenu : **5.1 hectare(s)**

Proposition du site : **ORDEN**

Grand type de végétation : **Cours d'eau et boisements alluviaux**

## Localisation du site

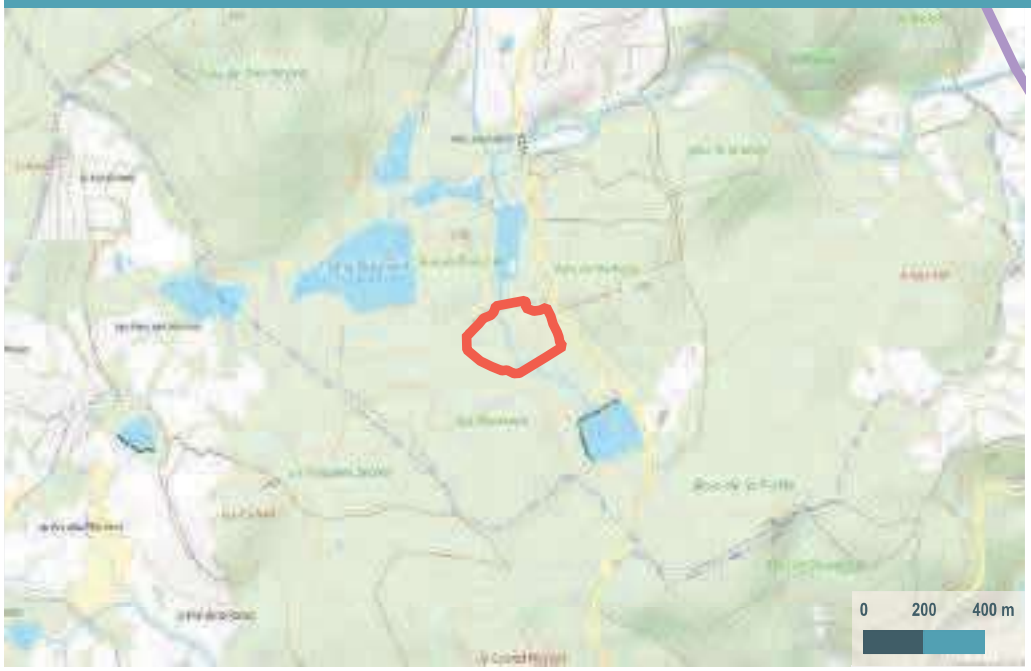


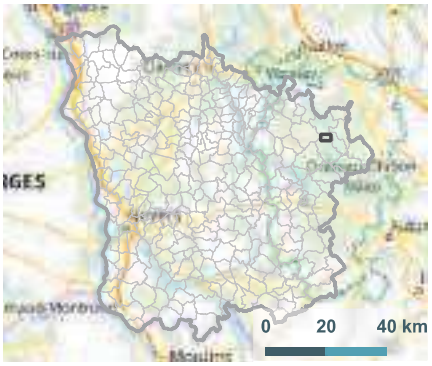


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
Le Bois de Bouquin associe des zones forestières humides et des clairières ouvertes favorables à la Bécasse des bois. Ce site illustre la complémentarité entre forêts, zones humides et prairies, essentielle au maintien d'autres espèces sensibles qui dépendent de mosaïques paysagères diversifiées. Il est aussi compris dans la ZNIEFF de type I "Bois étang et ruisseau du Bouquin" ce qui démontre son intérêt pour les habitats, la faune et la flore du département. En effet, cette ZNIEFF est composée de mileux tourbeux avec notammment des prairies, des bas-marais ou encore des aulnaies remarquables. Des espèces menacées et typiques de ces milieux telles que la canneberge, l'Arnica des montagnes ou la Drosera rotundifolia sont également présentes. C'est également l'une des dernières stations d'Azuré des mouillères du Morvan. Ainsi, il s'agit encore d'un très bel exemple de fonctionnement tourbeux, de plus en plus rare dans le Morvan. Ce site est majeur à l'échelle régionale pour la biodiversité.

**Menaces identifiées**
Une gestion forestière reposant sur des coupes rases ou des plantations monospécifiques appauvrirait le sous-bois et réduirait les zones de tranquillité nécessaires à la Bécasse des bois. La chasse et la fréquentation humaine pourraient également provoquer un dérangement important, fragilisant les populations locales.

**Préconisations de gestion**
Prise en compte des milieux humides et des site de reproduction de la Bécasse des bois lors des travaux sylcicoles. Maintien des milieux tourbeux en bon état de conservation (pâturage, broyage).

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Bois de Bouquin

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

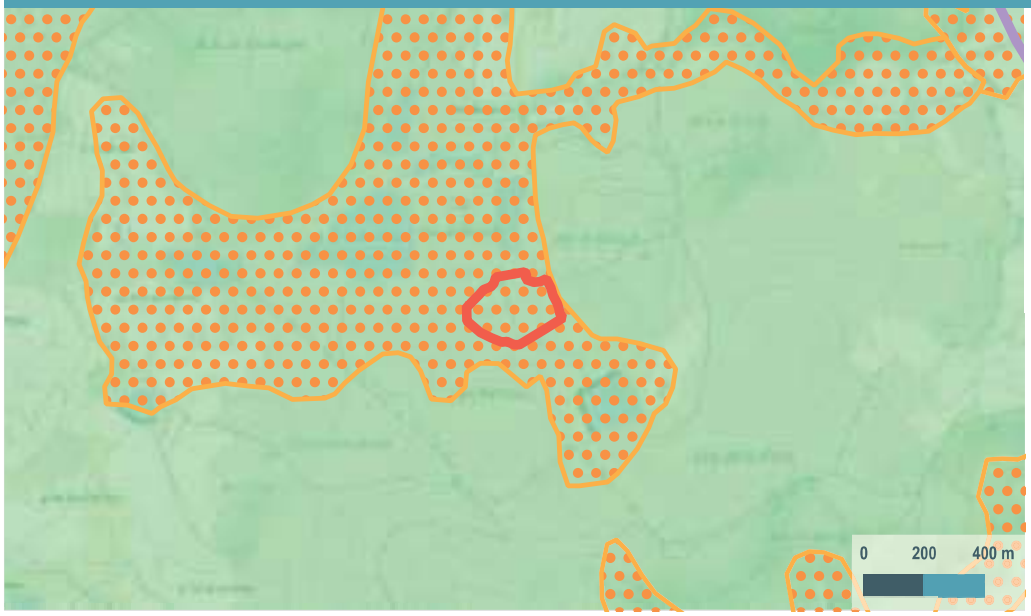


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★★★★★ | ☆☆☆☆☆☆ | ☆☆☆ | ☆☆☆ | 11 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Le bois de Bouquin ne bénéficie pas, en 2025, d'outils de préservation ou de gestion écologique. L'outil ENS pourra apporter une plus-value pour la préservation de ce site d'intérêt régional au regard des habitats et espèces présentes. Le foncier étant privé, une concertation pourra être engagée afin d'assurer une maitrise des usages. Le cas échéant, le déploiement d'une zone de préemption au titre des ENS pourra être engagée. La valorisation du site reste à déterminer.Le site a obtenu 22 voix lors du vote citoyen.

Vote du public
★★★☆☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★★★★ | ★★★ | ☆☆ | ★★ | ☆☆☆☆ | ☆☆☆☆ | 10 / 23 |



Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Etangs et forêt alluviale du ruisseau d'Asvins

Communes concernées : **Sainte-Colombe-des-Bois**
Classement du site : **54** ex aequo
Note du site : **23 / 46**
Surface du périmètre retenu : **167.2 hectare(s)**

Proposition du site : **Mobilisation locale**

Grand type de végétation : **Eau stagnante et végétations associées**

## Localisation du site

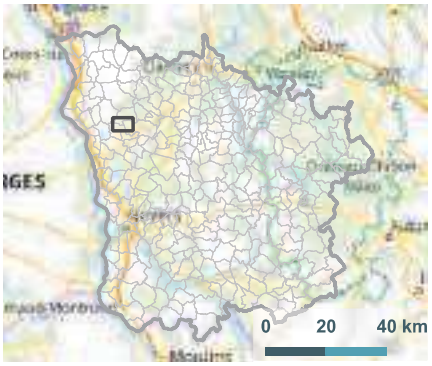


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**

**Menaces identifiées**
0

**Préconisations de gestion**

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,**
**des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Etangs et forêt alluviale du ruisseau d'Asvins

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

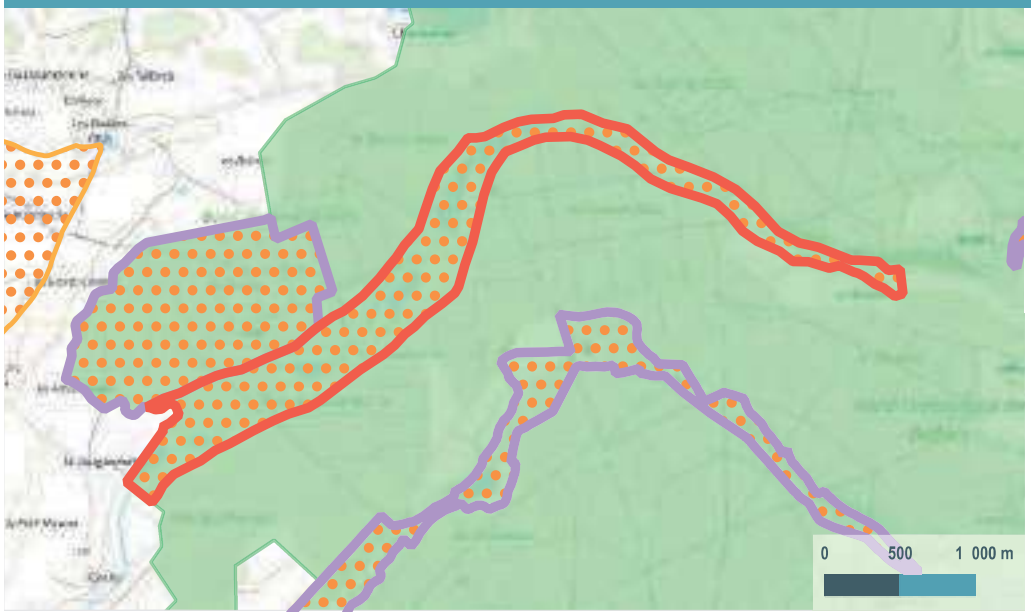


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ★★☆ | ☆☆☆ | 9 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

| Vote du public |
|---|
| ☆☆☆☆☆ |

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★★★★ | ★★★ | ☆☆ | ☆☆ | ★★★★ | ★★☆☆ | 14 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Le Grand Vernay

Communes concernées : **Dun-les-Places**
Classement du site : **54** ex aequo
Note du site : **23 / 46**
Surface du périmètre retenu : **7.5 hectare(s)**

Proposition du site : **ORDEN**

Grand type de végétation : **Cultures et plantations**

## Localisation du site

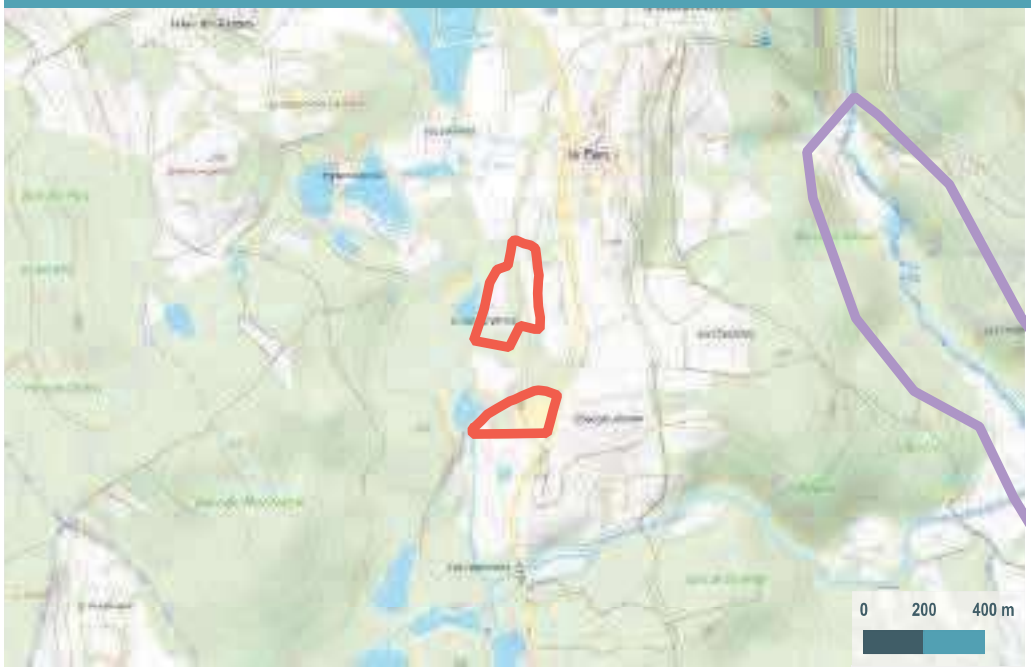


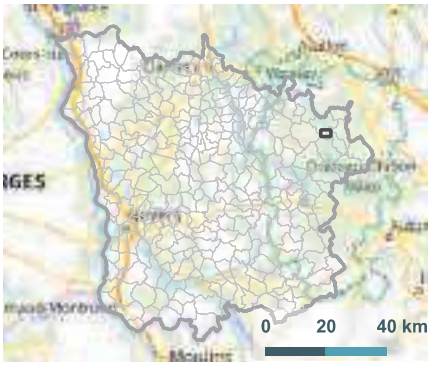


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
Le Grand Vernay présente un réseau de prairies et de mares qui constitue un habitat privilégié pour la Rainette verte, espèce protégée et patrimoniale. Les prairies humides accueillent également le Fadet des tourbières, papillon menacé, ainsi que des oiseaux prairiaux en déclin comme le Tarier des prés. Le maintien de ces habitats dépend de pratiques agricoles adaptées, qui garantissent l'équilibre entre prairies, haies et zones humides. Le site est ainsi représentatif des paysages traditionnels du Morvan et de leur biodiversité associée.

**Menaces identifiées**
Les enjeux sont fragilisés par les travaux forestiers et les perturbations liées à la fréquentation. Un manque de régulation de la fréquentation ou des interventions forestières trop lourdes accentueraient la dégradation des habitats forestiers sensibles.

**Préconisations de gestion**
Favoriser un mode gestion favorable au maintien des prairies en gestion extensive et riche en diversité spécifique.

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,**
**des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

# Le Grand Vernay

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

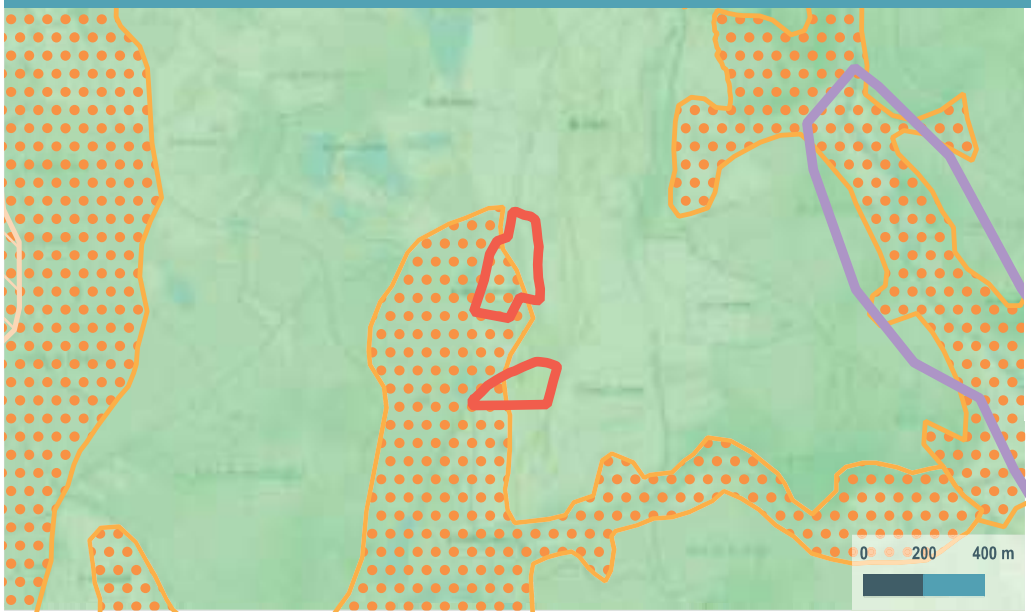


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★★★★★ | ☆☆☆☆☆☆ | ☆☆☆ | ☆☆☆ | 11 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Vote du public
★★☆☆☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★★★★ | ★★★ | ☆☆ | ★★ | ☆☆☆☆ | ☆☆☆☆ | 10 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Etang Arthel

Communes concernées : **Arthel**
Classement du site : **54** ex aequo
Note du site : **23 / 46**
Surface du périmètre retenu : **2.4 hectare(s)**

Grand type de végétation : **NA**

Proposition du site : **Mobilisation territoriale (démarche "sites romantiques")**

## Localisation du site

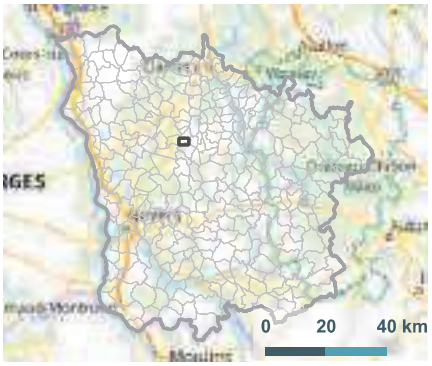


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
Les prairies humides de ce secteur jouent un rôle écologique majeur pour l'avifaune, notamment les oiseaux nicheurs et migrateurs qui trouvent dans ces habitats à la fois des zones d'alimentation et de reproduction. Le Tarier des prés ou le Râle des genêts, espèces emblématiques de ce type de milieu, peuvent y trouver refuge. Ces prairies accueillent également une flore spécifique des zones humides, contribuant à la diversité écologique locale et régionale.

**Menaces identifiées**
La principale menace réside dans le drainage ou la modification des régimes hydriques, qui assèchent les prairies et entraînent la disparition des espèces associées. L'intensification agricole, via les fauches précoces ou l'apport d'engrais, réduit aussi fortement l'intérêt de ces habitats pour les oiseaux prairiaux. À l'inverse, une absence d'entretien prolongée accentuerait la fermeture du milieu par colonisation arbustive, conduisant à la perte des prairies ouvertes.

**Préconisations de gestion**
Favoriser un mode gestion favorable au maintien des prairies en gestion extensive et riche en diversité spécifique.

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

# Etang Arthel

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

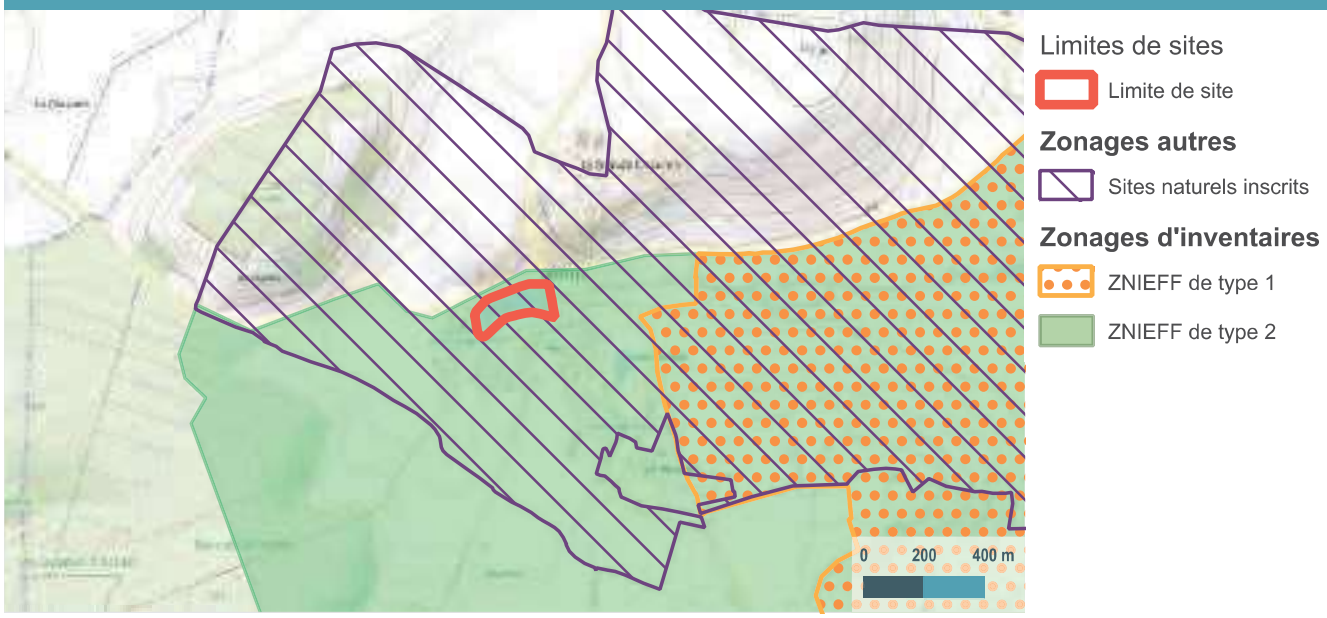


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★☆☆☆ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ☆☆☆ | ★★☆ | 6 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

À Luzy, les prairies humides disposent d'une faisabilité moyenne pour engager des actions de protection, mais leur articulation avec les outils de gestion reste encore limitée. Le site n'est pas en lien direct avec des établissements scolaires, ce qui réduit son intérêt pédagogique immédiat. En revanche, son potentiel de valorisation est réel, notamment pour faire découvrir la richesse des oiseaux inféodés à ces prairies, comme les espèces nicheuses ou migratrices. La mobilisation citoyenne n'est pas encore amorcée, mais le site pourrait à terme servir de support à des actions locales de sensibilisation autour de la préservation des zones humides.

Vote du public
★★★★★

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ★★☆ | ★★★★★ | ☆☆☆ | ☆☆ | ★☆ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 12 / 23 |



Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Val Allier de Tresnay

Communes concernées : **Chantenay-Saint-Imbert, Livry, Tresnay**
Classement du site : **54** ex aequo
Note du site : **23 / 46**
Surface du périmètre retenu : **335.6 hectare(s)**

Proposition du site : **sites historiques**

Grand type de végétation : **Cours d'eau et boisements alluviaux**

## Localisation du site

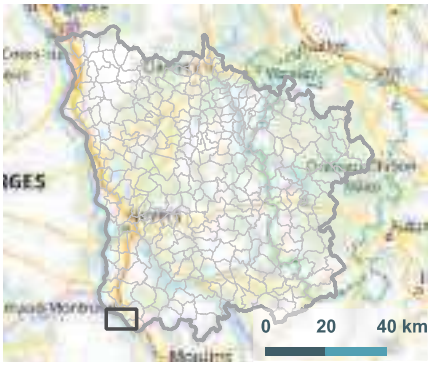


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**

**Menaces identifiées**
0

**Préconisations de gestion**

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,**
**des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Val Allier de Tresnay

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

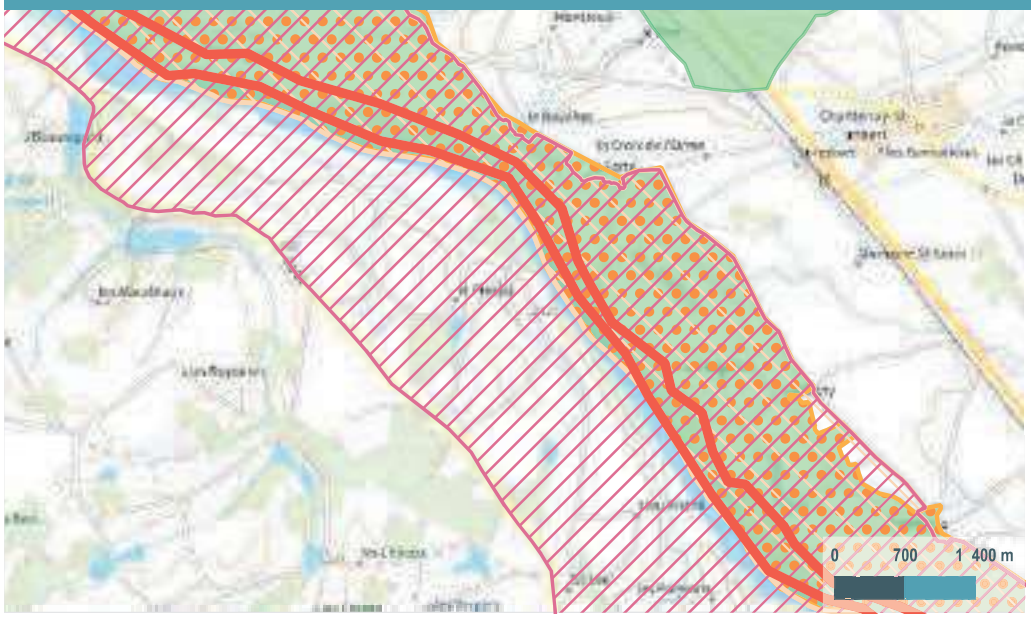


Limites de sites

Limite de site

**Zonages règlementaires**

Zone de Protection Spéciale (ZPS)

Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

**Zonages d'inventaires**

ZNIEFF de type 1

ZNIEFF de type 2

### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ★★★ | ☆☆☆ | 10 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Vote du public

★★☆☆☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★☆☆☆ | ★★★ | ☆☆ | ★★ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 11 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Vallée de l'Aron à Rouetar

Communes concernées : **Champvert**
Classement du site : **54** ex aequo
Note du site : **23 / 46**
Surface du périmètre retenu : **13 hectare(s)**

Proposition du site : **sites historiques**

Grand type de végétation : **Prairie de fauche ou pâturée**

## Localisation du site

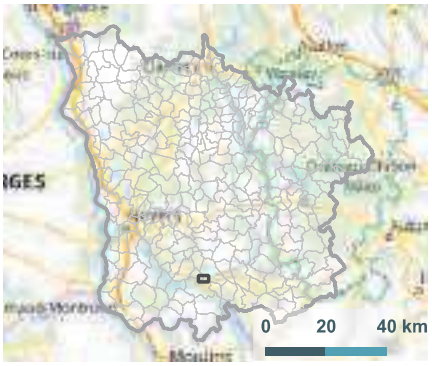


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**

**Menaces identifiées**
0

**Préconisations de gestion**

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,**
**des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Vallée de l'Aron à Rouetar

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

Limites de sites

Limite de site

Zonages règlementaires

Zone de Protection Spéciale (ZPS)

Zonages d'inventaires

ZNIEFF de type 1

ZNIEFF de type 2

### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ☆☆☆ | ☆☆☆ | 7 / 23 |

# Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Vote du public

★★☆☆☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★★★★ | ★★★ | ☆☆ | ★★ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 14 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Ruisseau de Fouanche

Communes concernées : **Lormes, St-Martin-du-Puy**
Classement du site : **54** ex aequo
Note du site : **23 / 46**
Surface du périmètre retenu : **144.5 hectare(s)**

Proposition du site : **sites historiques**

Grand type de végétation : **Cultures et plantations**

## Localisation du site

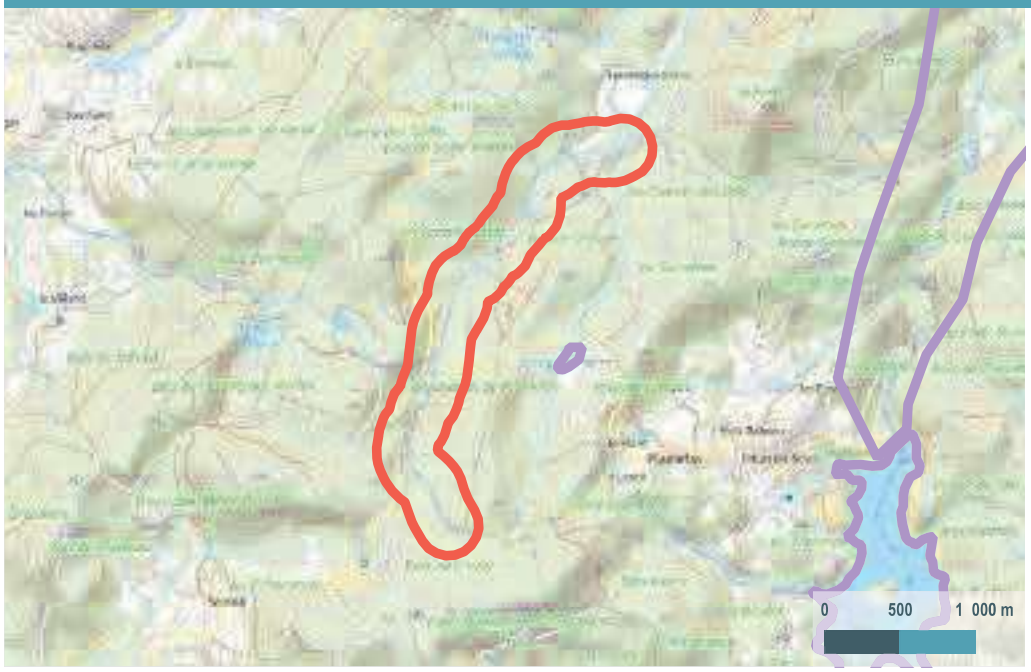


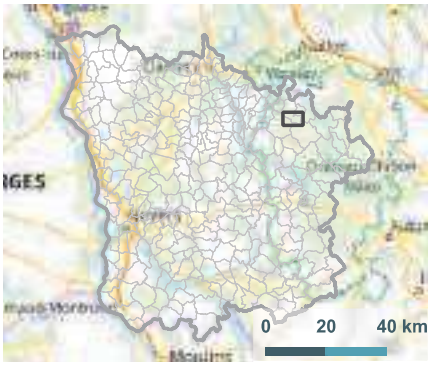


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**

**Menaces identifiées**
0

**Préconisations de gestion**

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,**
**des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Ruisseau de Fouanche

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

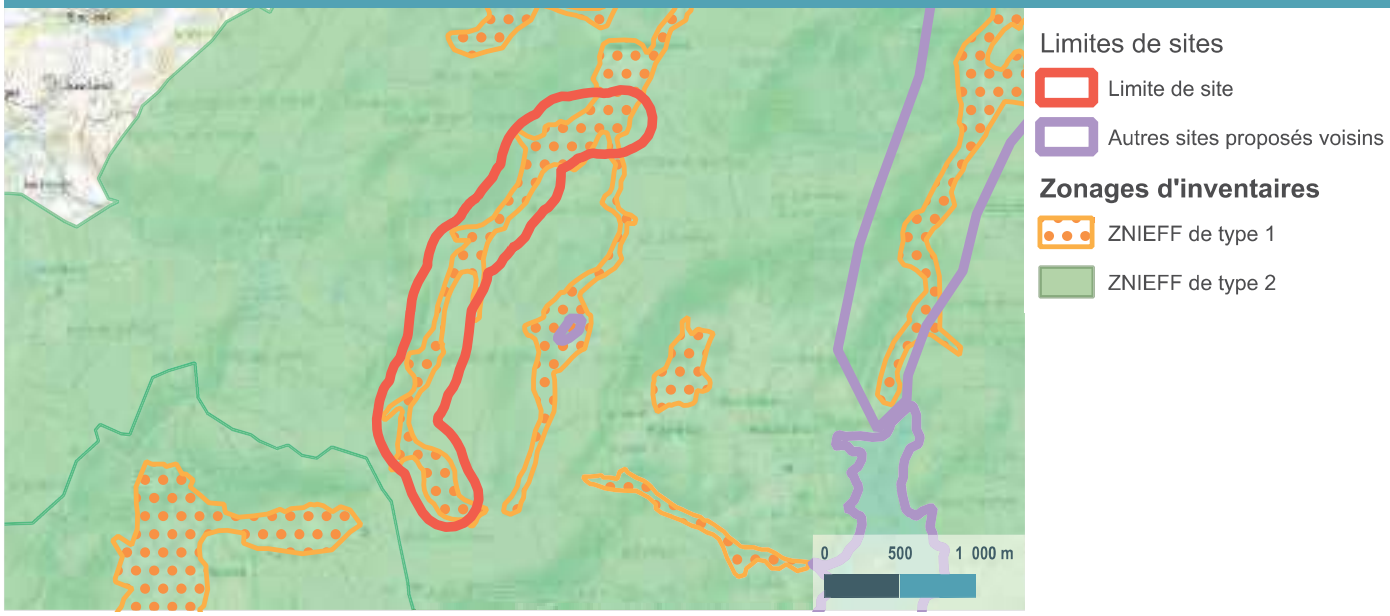


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ★★☆ | ☆☆☆ | 9 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Vote du public
★☆☆☆☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ★☆☆ | ★★★★★ | ★★★ | ☆☆ | ☆☆ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 13 / 23 |

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025



Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.

# Voûtes de La Collancelle

Communes concernées : **La Collancelle**
Classement du site : **54** ex aequo
Note du site : **23 / 46**
Surface du périmètre retenu : **15.1 hectare(s)**

Proposition du site : **Mobilisation territoriale (démarche "sites romantiques")**

Grand type de végétation : **Forêt**

## Localisation du site

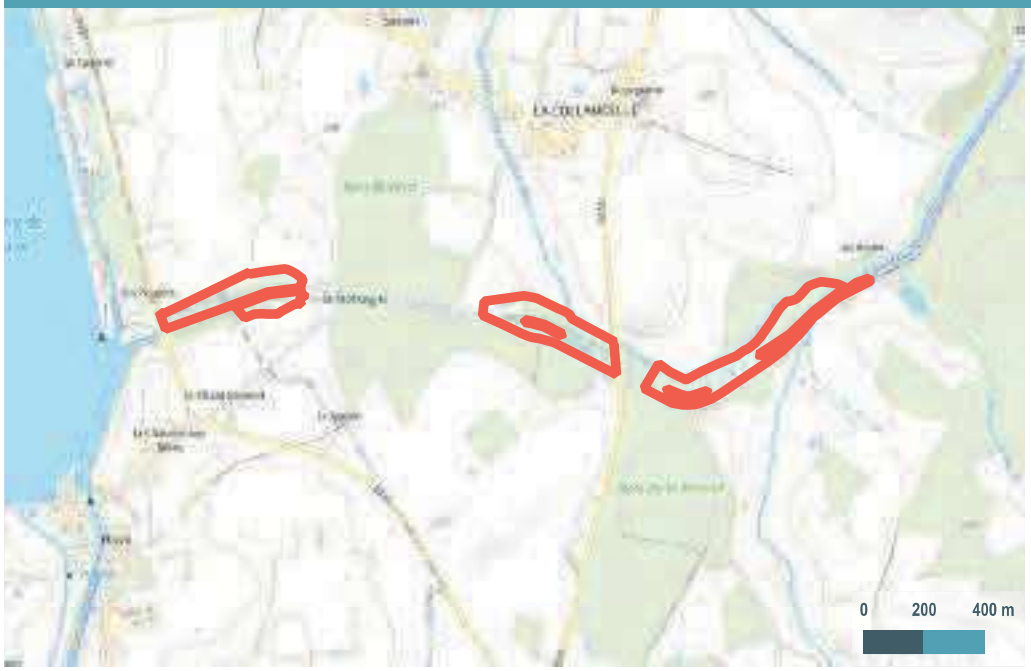


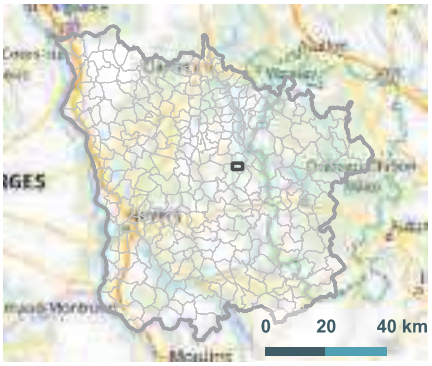


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**

**Menaces identifiées**
0

**Préconisations de gestion**

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Voûtes de La Collancelle

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

Limites de sites

Limite de site

Zonages règlementaires

Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

Zonages autres

Sites naturels inscrits

Espace Naturel Sensible (ENS)

Zonages d'inventaires

ZNIEFF de type 1

ZNIEFF de type 2

### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ★☆☆ | ☆☆☆ | 8 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

| Vote du public |
|---|
| ★★★★★ |

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★☆☆☆ | ★★★ | ☆☆ | ★☆ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 10 / 23 |

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025



Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.

# Vallee du Nohain

Communes concernées : **Saint-Martin-sur-Nohain**
Classement du site : **54** ex aequo
Note du site : **23 / 46**
Surface du périmètre retenu : **1180.4 hectare(s)**

Proposition du site : **Mobilisation locale**

Grand type de végétation : **Cours d'eau et boisements alluviaux**

## Localisation du site

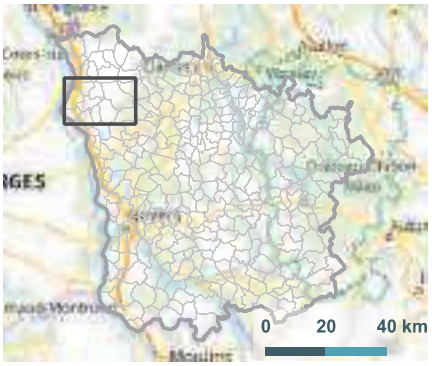


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**

**Menaces identifiées**
0

**Préconisations de gestion**

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,**
**des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Vallee du Nohain

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

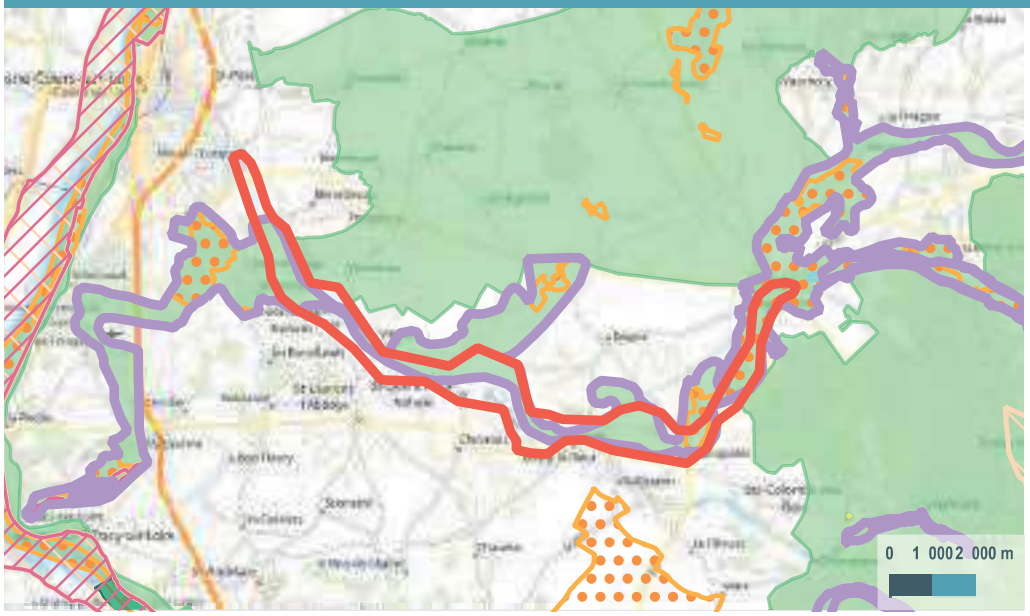


Limites de sites

Limite de site

Autres sites proposés voisins

**Zonages règlementaires**

Sites naturels classés

Zone de Protection Spéciale (ZPS)

Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

Réserve Naturelle Nationale (RNN)

**Zonages autres**

Espace Naturel Sensible (ENS)

**Zonages d'inventaires**

ZNIEFF de type 1

ZNIEFF de type 2

### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ★★★ | ☆☆☆ | 10 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Vote du public
☆☆☆☆☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★★★★ | ★★★ | ★☆ | ☆☆ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 13 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Prairies humides à enjeu pour l'avifaune nicheuse de la vallée de l'Alène

Communes concernées : **Roussillon-en-Morvan**
Classement du site : **54** ex aequo
Note du site : **23 / 46**
Surface du périmètre retenu : **23.5 hectare(s)**

Proposition du site : **ORDEN**

Grand type de végétation : **Prairie de fauche ou pâturée**

## Localisation du site

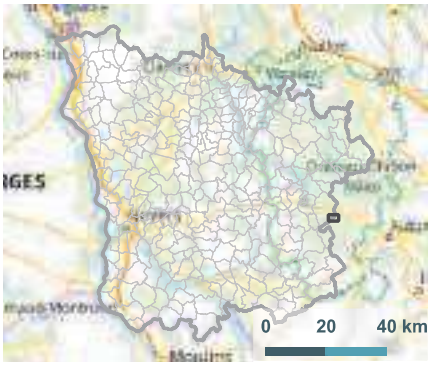


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**

**Menaces identifiées**
Fermeture du milieu, pression du bétail, fréquentation humaine (sentier au bord de la zone). Menace potentielle par rapport à drainage de la parcelle.

**Préconisations de gestion**

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Prairies humides à enjeu pour l'avifaune nicheuse de la vallée de l'Alène

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

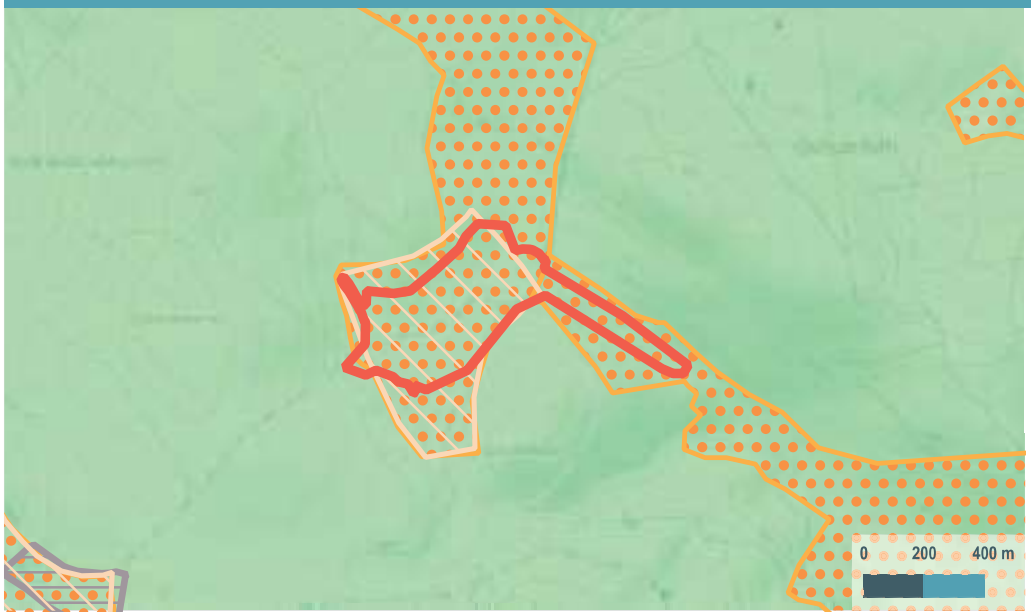


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **6**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★★★★★ | ★★★★★★ | ★☆☆ | ☆☆☆ | 18 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Vote du public
☆☆☆☆☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★☆☆☆ | ★★★ | ☆☆ | ☆☆ | ☆☆☆☆ | ☆☆☆☆ | 5 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Prairies humides à enjeu pour l'avifaune nicheuse de la vallée du Chalaux

Communes concernées : **Brassy**
Classement du site : **54** ex aequo
Note du site : **23 / 46**
Surface du périmètre retenu : **90.7 hectare(s)**

Proposition du site : **ORDEN**

Grand type de végétation : **Prairie de fauche ou pâturée**

## Localisation du site

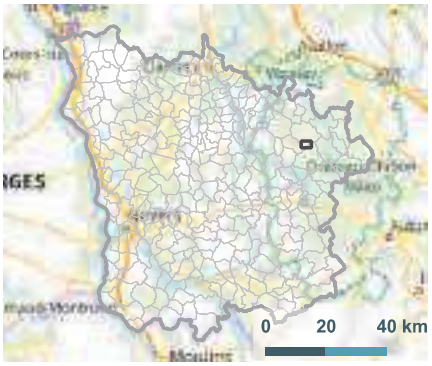


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**

**Menaces identifiées**
pratiques agricoles à préciser (fauche, drainage...)

**Préconisations de gestion**

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,**
**des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Prairies humides à enjeu pour l'avifaune nicheuse de la vallée du Chalaux

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

Limites de sites

Limite de site

Zonages d'inventaires

ZNIEFF de type 1

ZNIEFF de type 2

### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **2**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ★★☆ | ☆☆☆ | 15 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Vote du public
☆☆☆☆☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★★★★ | ★★★ | ☆☆ | ☆☆ | ☆☆☆☆ | ☆☆☆☆ | 8 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Prairies humides à enjeu pour l'avifaune nicheuse de la vallée du Chalaux (2)

Communes concernées : **Ouroux-en-Morvan**
Classement du site : **54** ex aequo
Note du site : **23 / 46**
Surface du périmètre retenu : **84.8 hectare(s)**

Proposition du site : **ORDEN**

Grand type de végétation : **Prairie de fauche ou pâturée**

## Localisation du site

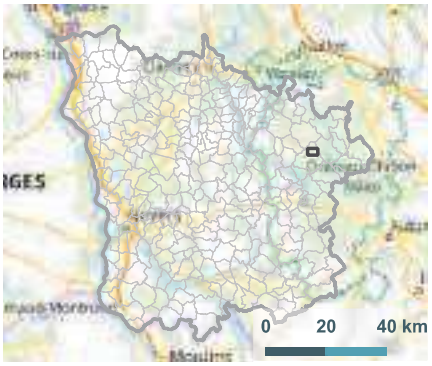


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**

**Menaces identifiées**

-

**Préconisations de gestion**

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Prairies humides à enjeu pour l'avifaune nicheuse de la vallée du Chalaux (2)

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

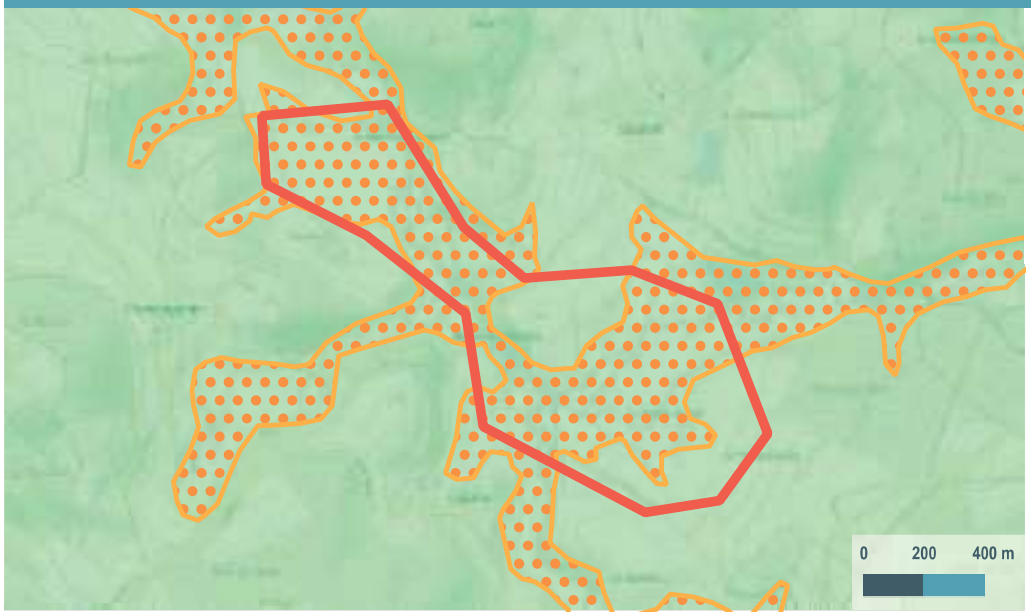


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **2**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ★★☆ | ☆☆☆ | 15 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Vote du public
☆☆☆☆☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★★★★ | ★★★ | ☆☆ | ☆☆ | ☆☆☆☆ | ☆☆☆☆ | 8 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Forêt humide à enjeu pour l'avifaune nicheuse de la vallée du Chalaux

Communes concernées : **Planchez**
Classement du site : **66** ex aequo
Note du site : **22 / 46**
Surface du périmètre retenu : **51.5 hectare(s)**

Proposition du site : **ORDEN**

Grand type de végétation : **Milieux tourbeux et para-tourbeux**

## Localisation du site

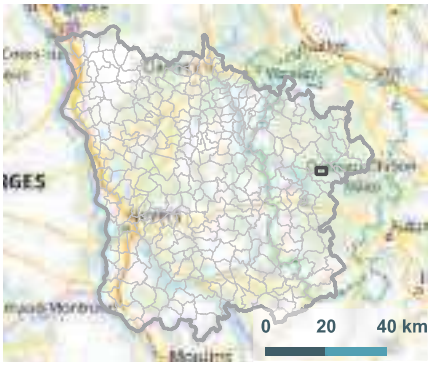


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
Ce massif forestier humide constitue un habitat de qualité pour la Bécasse des bois, espèce discrète mais emblématique des forêts feuillues riches en zones humides. La mosaïque de sous-bois denses, de clairières et de sols gorgés d'eau offre des conditions propices à l'alimentation et à la reproduction. Ce site joue un rôle important dans la conservation régionale de cette espèce, dont les populations connaissent un déclin. La préservation de la structure forestière, notamment le maintien de zones humides et de boisements diversifiés, est essentielle pour maintenir ces conditions favorables.

**Menaces identifiées**
Les menaces portent sur la fragmentation des habitats et la perturbation des zones humides forestières. Des coupes rases ou un drainage accentueraient la perte d'habitats pour la Bécasse des bois et d'autres espèces dépendantes des milieux humides.

**Préconisations de gestion**
Prise en compte des milieux humides et des site de reproduction de la Bécasse des bois lors des travaux sylcicoles.

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

# Forêt humide à enjeu pour l'avifaune nicheuse de la vallée du Chalaux

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

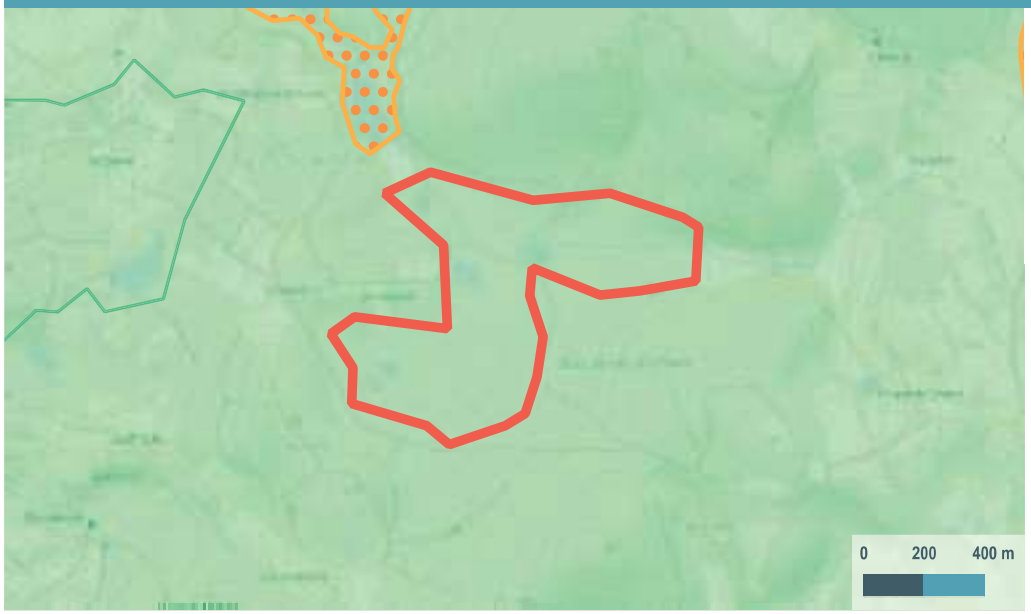


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **2**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★☆☆☆ | ★★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ★☆☆ | ☆☆☆ | 11 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Vote du public
★★★☆☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★★★★ | ☆☆☆ | ☆☆ | ★☆ | ☆☆☆☆ | ★★☆☆ | 8 / 23 |



Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Fontaines de Vaux

Communes concernées : **Chaulgnes**
Classement du site : **66** ex aequo
Note du site : **22 / 46**
Surface du périmètre retenu : **128.3 hectare(s)**

Proposition du site : **Mobilisation territoriale (démarche "sites romantiques")**

Grand type de végétation : **Forêt**

## Localisation du site

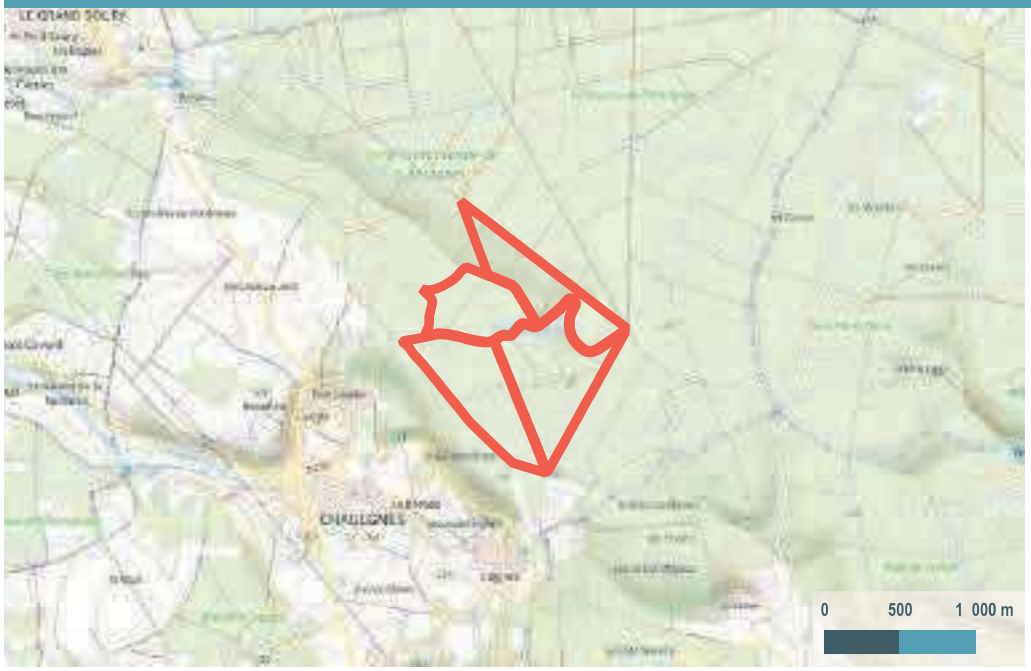


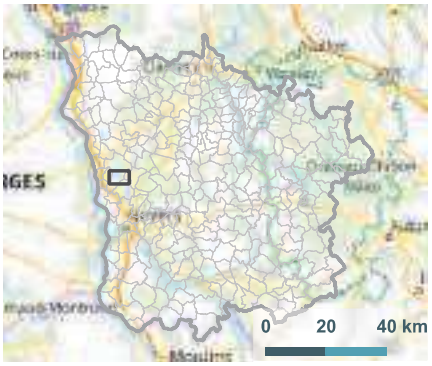


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**

**Menaces identifiées**
0

**Préconisations de gestion**

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Fontaines de Vaux

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

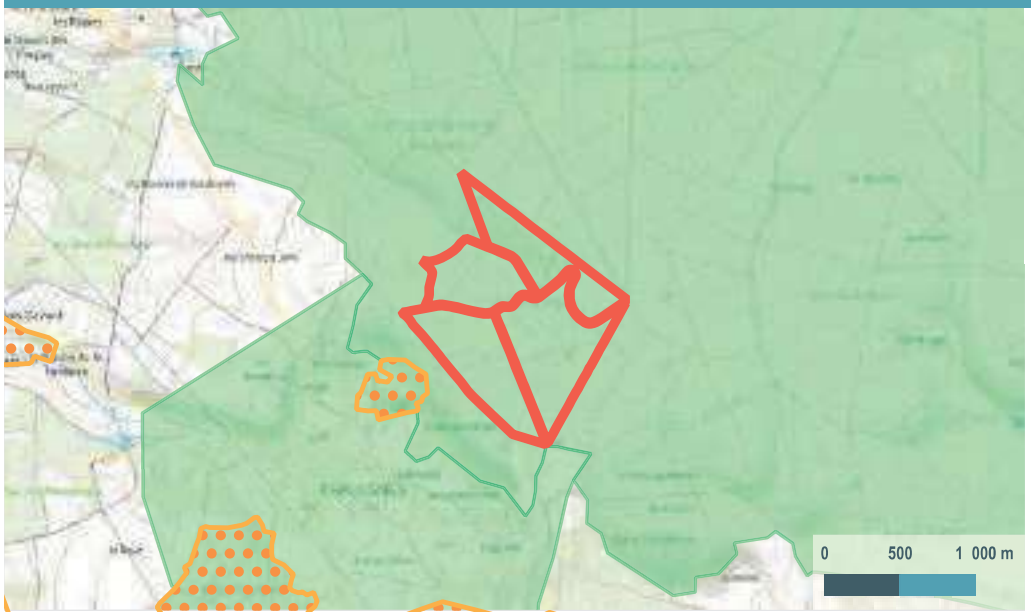


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★☆☆☆ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ★★☆ | ☆☆☆ | 6 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

| Vote du public |
|---|
| ★★★★☆ |

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ★★☆ | ★★★★★ | ☆☆☆ | ☆☆ | ★☆ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 12 / 23 |



Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Coteau à l'Ouest

Communes concernées : **Châteauneuf-Val-de-Bargis**
Classement du site : **66** ex aequo
Note du site : **22 / 46**
Surface du périmètre retenu : **32.1 hectare(s)**

Proposition du site : **Mobilisation locale**

Grand type de végétation : **Pelouse et pelouse sur dalle**

## Localisation du site

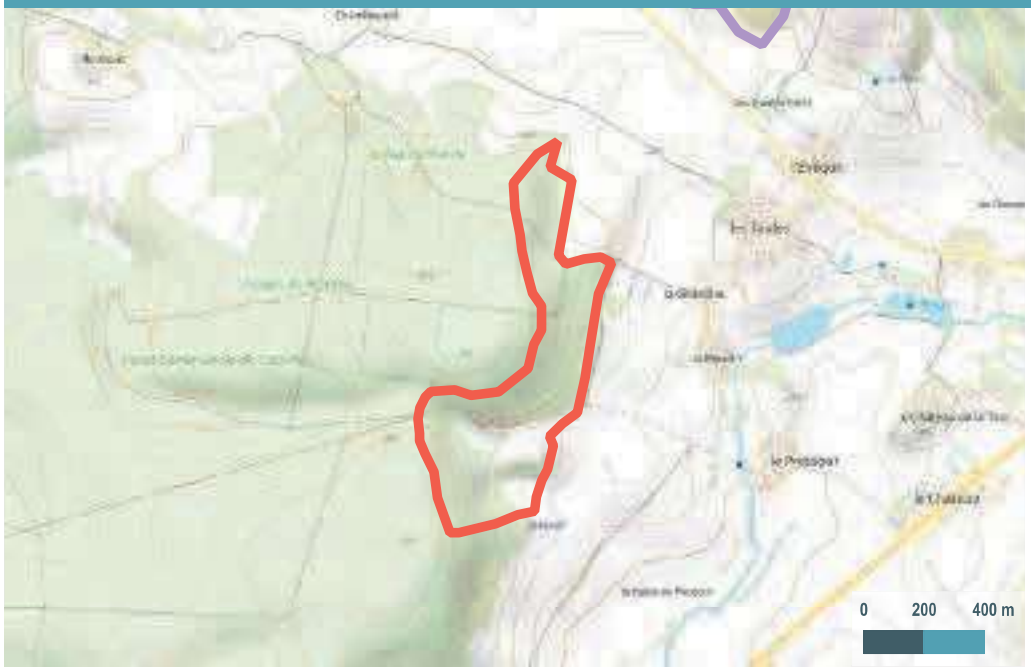


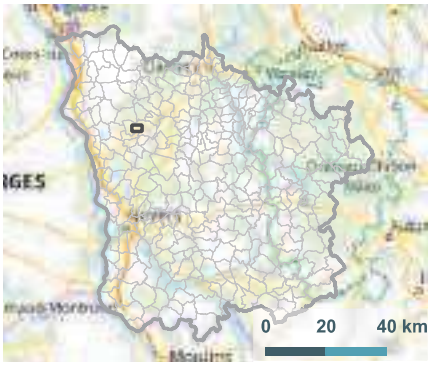


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**

**Menaces identifiées**
0

**Préconisations de gestion**

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Coteau à l'Ouest

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

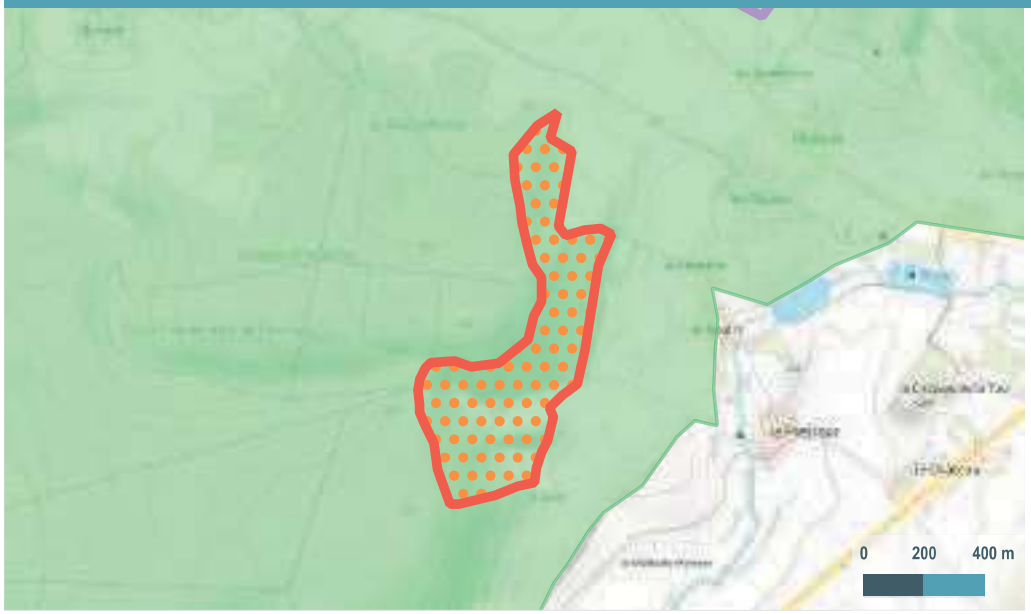


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ★☆☆ | ☆☆☆ | 8 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

| Vote du public |
|---|
| ☆☆☆☆☆ |

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ★★☆ | ★★★★★ | ★★★ | ☆☆ | ☆☆ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 14 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Pelouses et landes de la Montagne St-Aubin et du Cul du Loup

Communes concernées : **Oisy**
Classement du site : **66** ex aequo
Note du site : **22 / 46**
Surface du périmètre retenu : **35.8 hectare(s)**

Proposition du site : **sites historiques**

Grand type de végétation : **Pelouse et pelouse sur dalle**

## Localisation du site

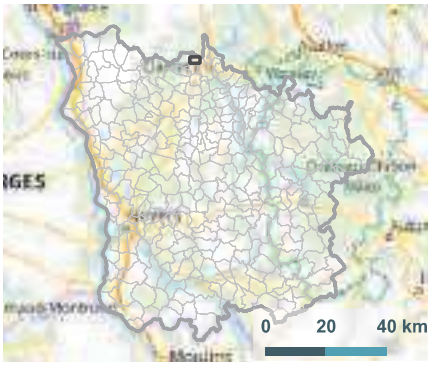


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**

**Menaces identifiées**
0

**Préconisations de gestion**

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,**
**des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Pelouses et landes de la Montagne St-Aubin et du Cul du Loup

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

Limites de sites

Limite de site

Zonages règlementaires

Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

Zonages d'inventaires

ZNIEFF de type 1

ZNIEFF de type 2

### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ★☆☆ | ☆☆☆ | 8 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Vote du public
★★☆☆☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ★☆☆ | ★★☆☆☆ | ★★★ | ☆☆ | ★★ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 12 / 23 |

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025



Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.

# Coteau de la Marche et de Tronsanges

Communes concernées : **La Marche, Tronsanges, Germign**
Classement du site : **70** ex aequo
Note du site : **21 / 46**
Surface du périmètre retenu : **154 hectare(s)**

Proposition du site : **sites historiques**

Grand type de végétation : **Forêt**

## Localisation du site

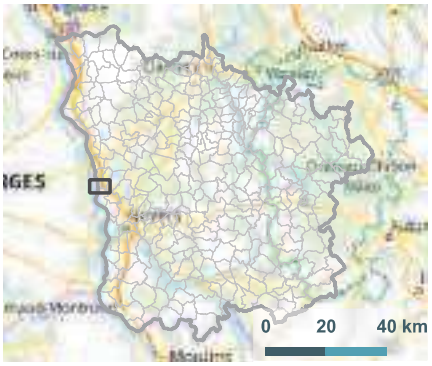


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**

**Menaces identifiées**
0

**Préconisations de gestion**

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,**
**des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Coteau de la Marche et de Tronsanges

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

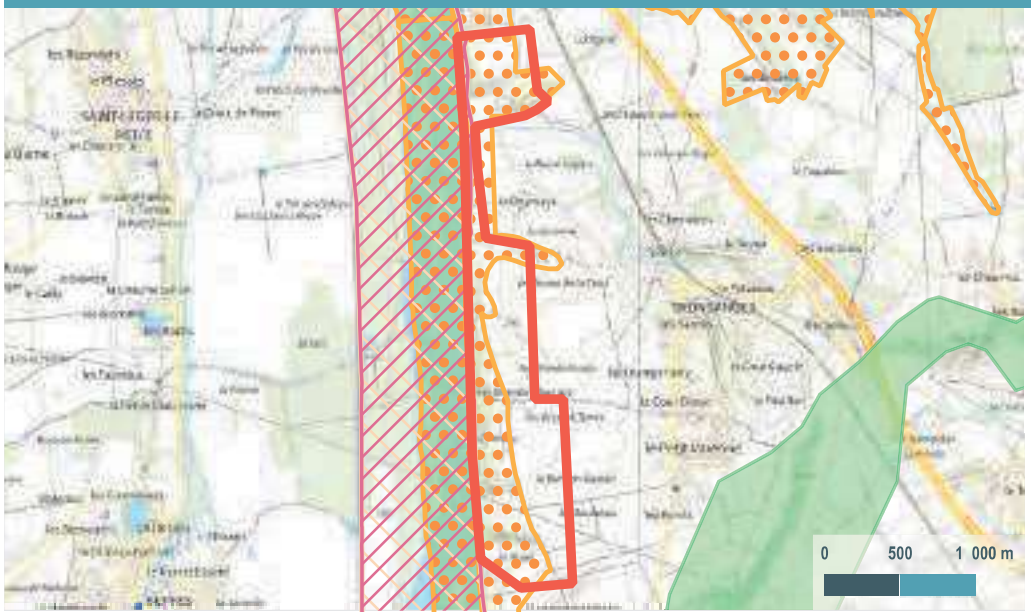


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ★★☆ | ☆☆☆ | 9 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Vote du public
★★★☆☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★☆☆☆ | ★★★ | ☆☆ | ☆☆ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 9 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Etang de Pierre

Communes concernées : **Saint-Martin-du-Puy**
Classement du site : **70** ex aequo
Note du site : **21 / 46**
Surface du périmètre retenu : **1.3 hectare(s)**

Proposition du site : **sites historiques**

Grand type de végétation : **Eau stagnante et végétations associées**

## Localisation du site

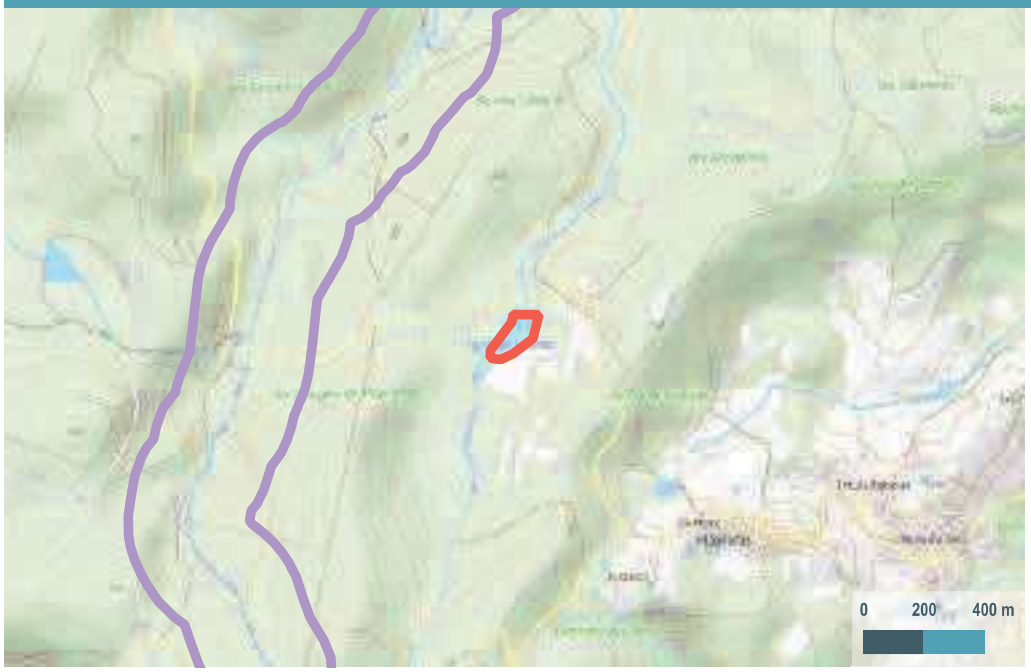


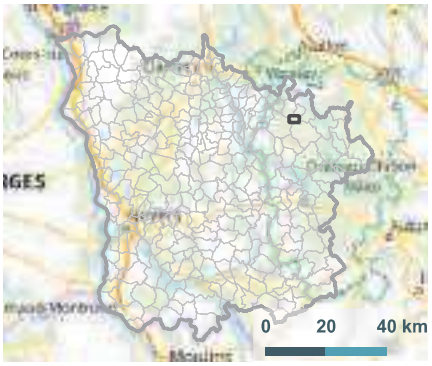


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**

**Menaces identifiées**
0

**Préconisations de gestion**

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,**
**des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Etang de Pierre

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

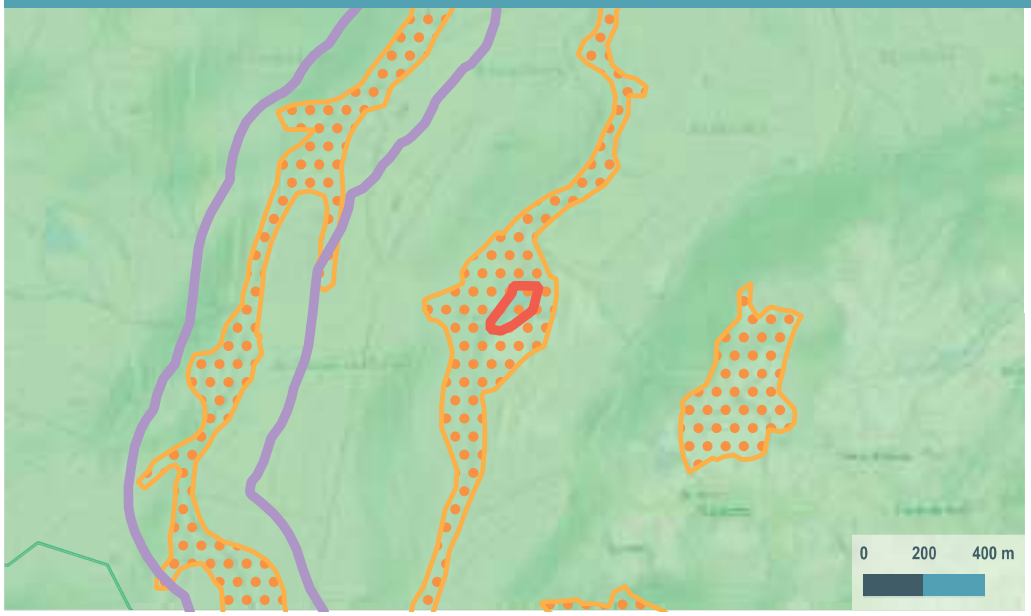


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ☆☆☆ | ☆☆☆ | 7 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Vote du public
☆☆☆☆☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★★★★ | ★★★ | ☆☆ | ☆☆ | ★★★★ | ★★☆☆ | 14 / 23 |



Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Prairies humides à enjeu pour l'avifaune nicheuse de la vallée de l'Yonne

Communes concernées : **Arleuf**
Classement du site : **70** ex aequo
Note du site : **21 / 46**
Surface du périmètre retenu : **88.9 hectare(s)**

Proposition du site : **ORDEN**

Grand type de végétation : **Prairie de fauche ou pâturée**

## Localisation du site

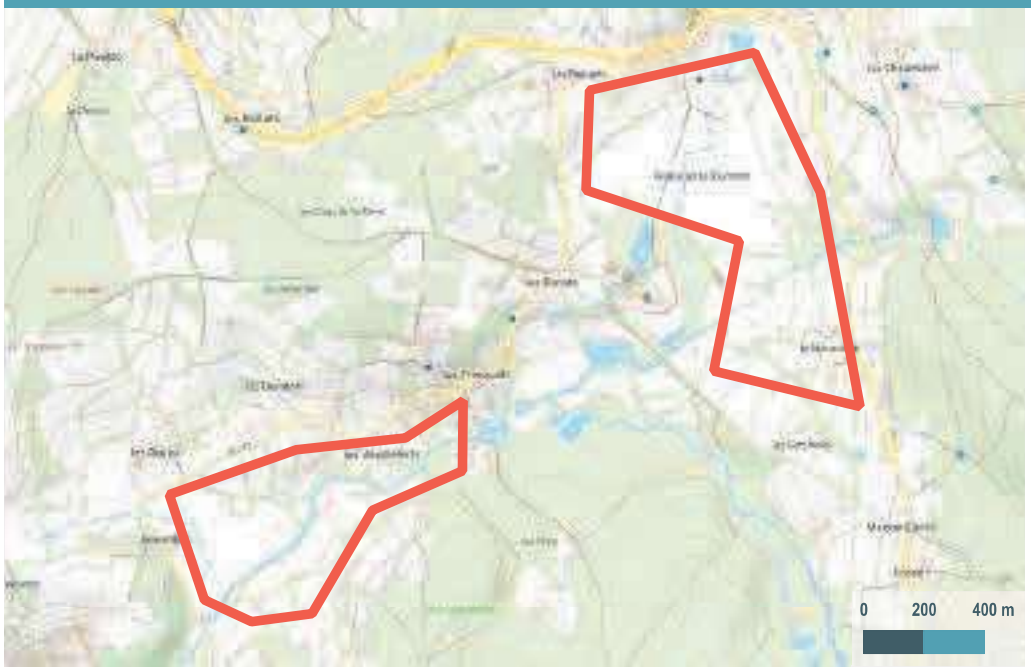


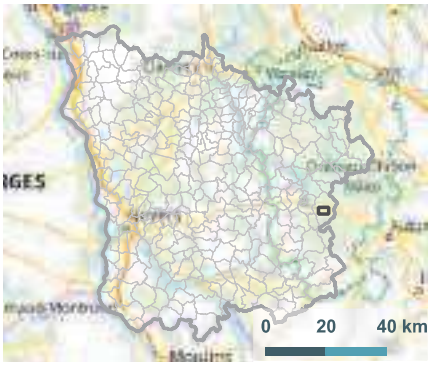


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**

**Menaces identifiées**
pratiques agricoles à préciser (fauche, drainage...)

**Préconisations de gestion**

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,**
**des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Prairies humides à enjeu pour l'avifaune nicheuse de la vallée de l'Yonne

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

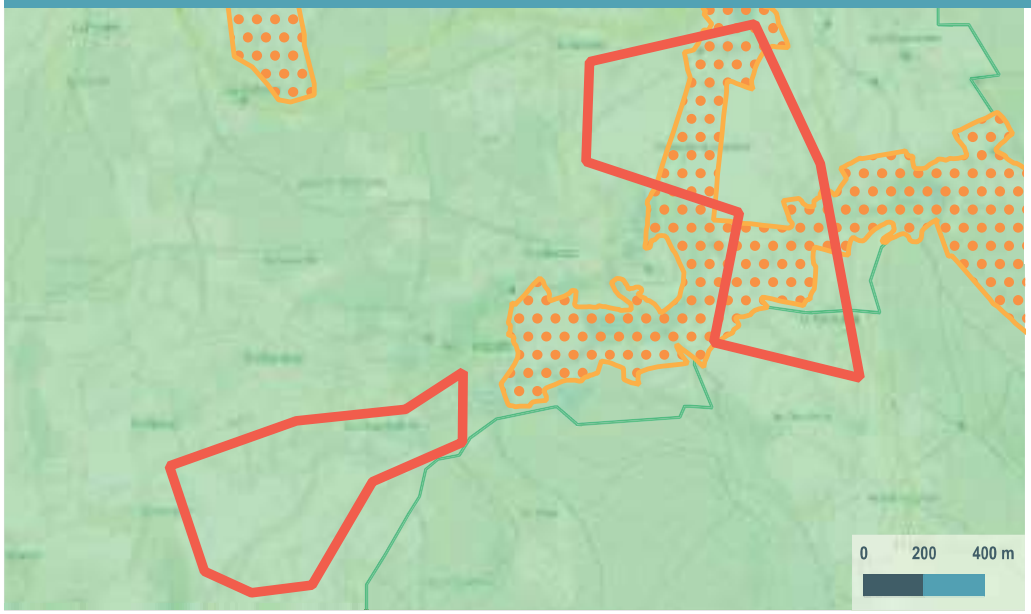


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **2**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ★★☆ | ☆☆☆ | 15 / 23 |

## Enjeux stratégiques

### Enjeux stratégiques :

Vote du public
☆☆☆☆☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★★★★ | ★☆☆ | ☆☆ | ☆☆ | ☆☆☆☆ | ☆☆☆☆ | 6 / 23 |



Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Etang des Pontarnaux

Communes concernées : **Dun-les-Places**
Classement du site : **70** ex aequo
Note du site : **21 / 46**
Surface du périmètre retenu : **4.4 hectare(s)**

Proposition du site : **sites historiques**

Grand type de végétation : **Eau stagnante et végétations associées**

## Localisation du site

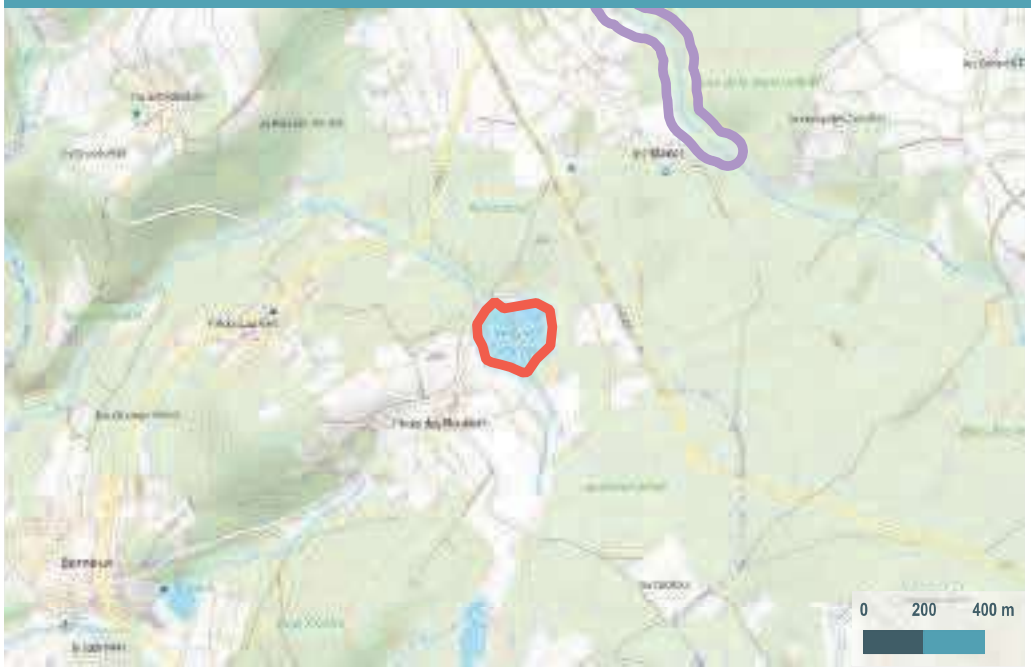


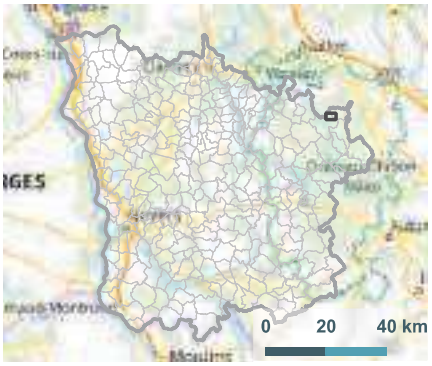


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**

**Menaces identifiées**
0

**Préconisations de gestion**

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,**
**des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Etang des Pontarnaux

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

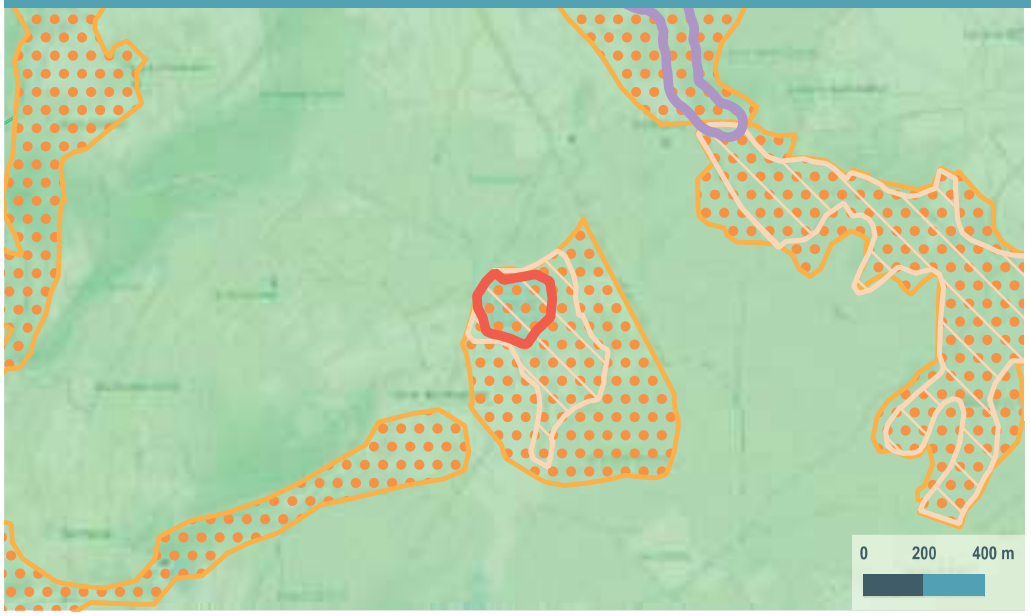


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ☆☆☆ | ☆☆☆ | 7 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Vote du public
★☆☆☆☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★☆☆☆ | ★★★ | ☆☆ | ★★ | ★★★★ | ★★☆☆ | 13 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Vallée de l'Oussière, Eperon Barré de Verdun

Communes concernées : **Corancy, Lavalut-de-Frétoy, Planchez**
Classement du site : **70** ex aequo
Note du site : **21 / 46**
Surface du périmètre retenu : **50.6 hectare(s)**

Proposition du site : **sites historiques**

Grand type de végétation : **Cultures et plantations**

## Localisation du site

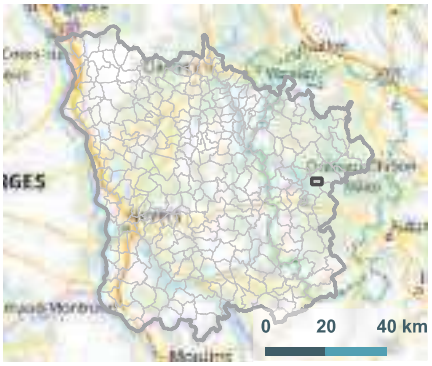


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**

**Menaces identifiées**
0

**Préconisations de gestion**

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,**
**des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Vallée de l'Oussière, Eperon Barré de Verdun

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

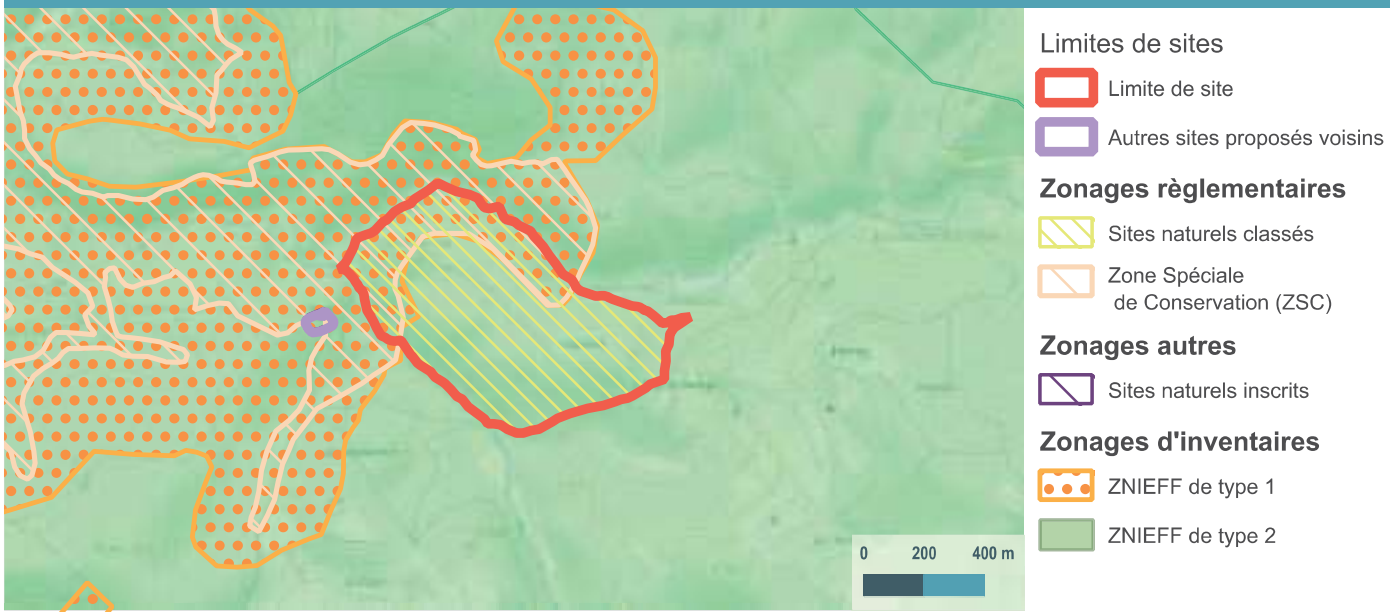


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ★☆☆ | ★★☆ | 10 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Vote du public
★★☆☆☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★☆☆☆ | ★★★ | ☆☆ | ☆☆ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 9 / 23 |

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025



Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.

# Etang Grenetier

Communes concernées : **La Machine**
Classement du site : **70** ex aequo
Note du site : **21 / 46**
Surface du périmètre retenu : **15.4 hectare(s)**

Proposition du site : **Mobilisation territoriale (démarche "sites romantiques")**

Grand type de végétation : **Forêt**

## Localisation du site

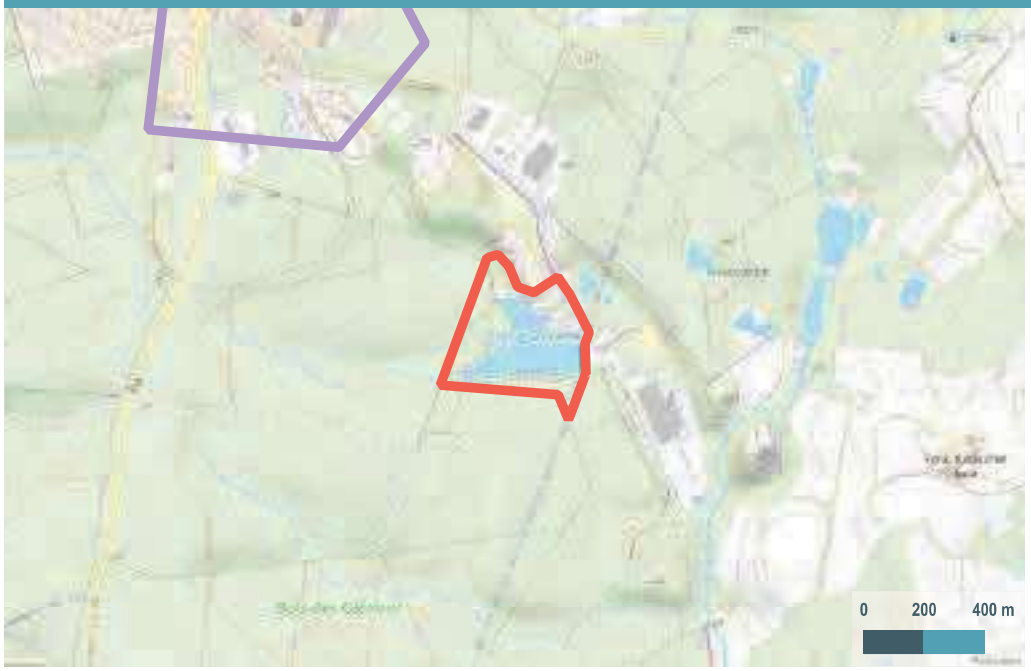


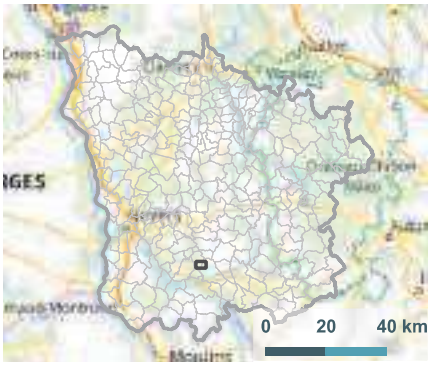


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
Cet base de loisir peut abriter une flore et une faune typique des étangs (ardéidés, odonates, flore aquatique…)

**Menaces identifiées**
L'équilibre de l'étang peut être fragilisé par les activités de pêche ou de loisir.

**Préconisations de gestion**
Gestion des activités piscicoles et de loisirs en faveur de la biodiversité du site.

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

# Etang Grenetier

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

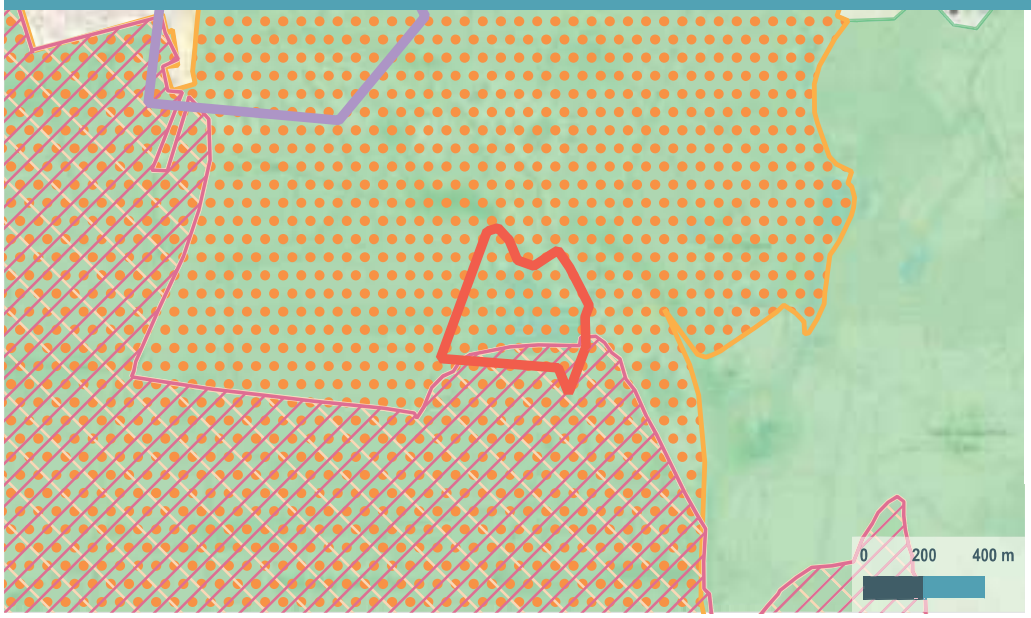


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ★☆☆ | ☆☆☆ | 8 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Vote du public
★★☆☆☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★☆☆☆ | ★★★ | ☆☆ | ★★ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 11 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Côte de Colmery

Communes concernées : **Colméry**
Classement du site : **70** ex aequo
Note du site : **21 / 46**
Surface du périmètre retenu : **115 hectare(s)**

Proposition du site : **Mobilisation locale**

Grand type de végétation : **Pelouse et pelouse sur dalle**

## Localisation du site

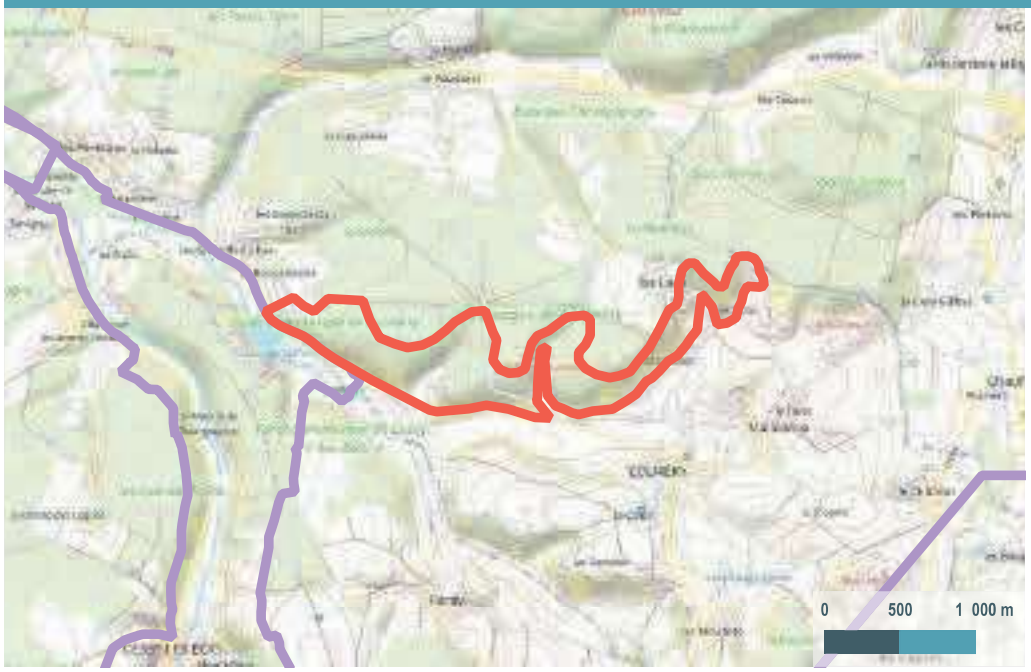


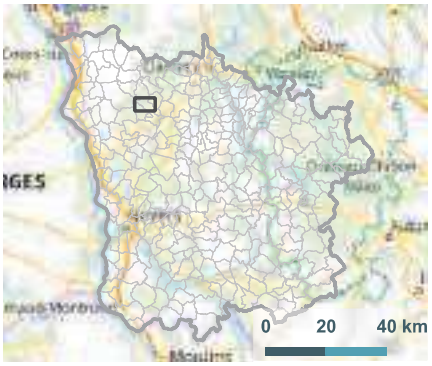


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**

**Menaces identifiées**
0

**Préconisations de gestion**

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,**
**des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Côte de Colmery

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

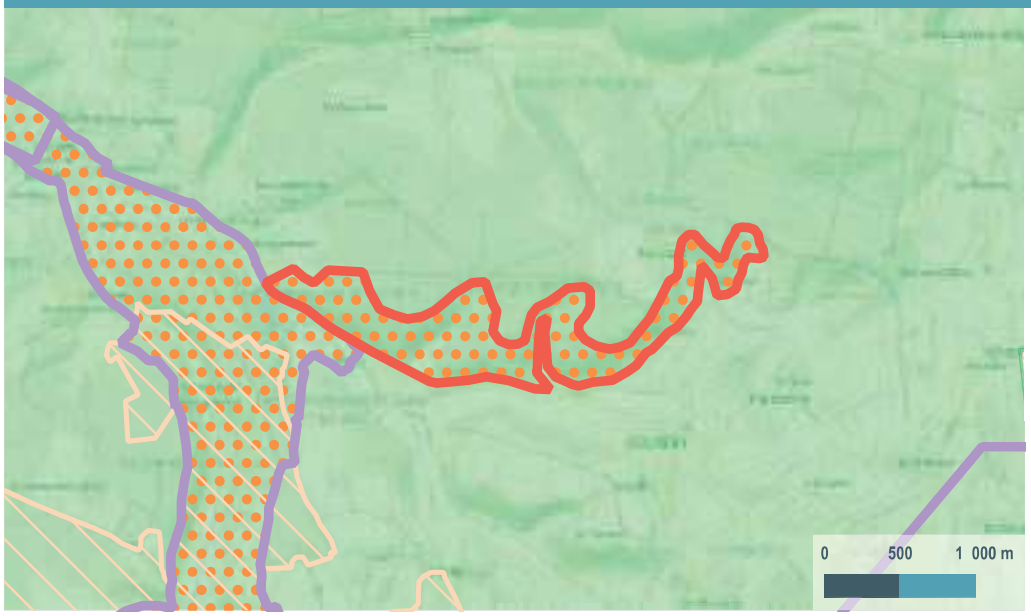


Limites de sites

Limite de site

Autres sites proposés voisins

**Zonages règlementaires**

Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

**Zonages d'inventaires**

ZNIEFF de type 1

ZNIEFF de type 2

### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ★★☆ | ☆☆☆ | 9 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Vote du public
☆☆☆☆☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★★★★ | ★★★ | ☆☆ | ☆☆ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 12 / 23 |

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025



Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.

# Vallée de la Cure entre les barrages du Crescent et Malassis

Communes concernées : **Marigny-l'Église**
Classement du site : **70** ex aequo
Note du site : **21 / 46**
Surface du périmètre retenu : **95.3 hectare(s)**

Proposition du site : **sites historiques**

Grand type de végétation : **Eau stagnante et végétations associées**

## Localisation du site

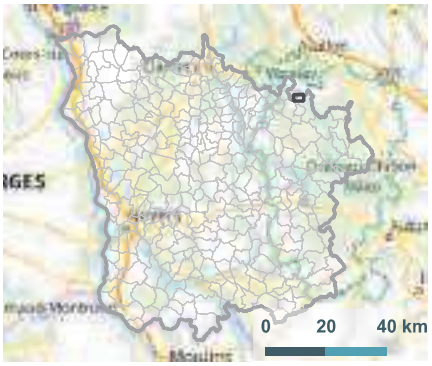


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**

**Menaces identifiées**
0

**Préconisations de gestion**

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,**
**des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Vallée de la Cure entre les barrages du Crescent et Malassis

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

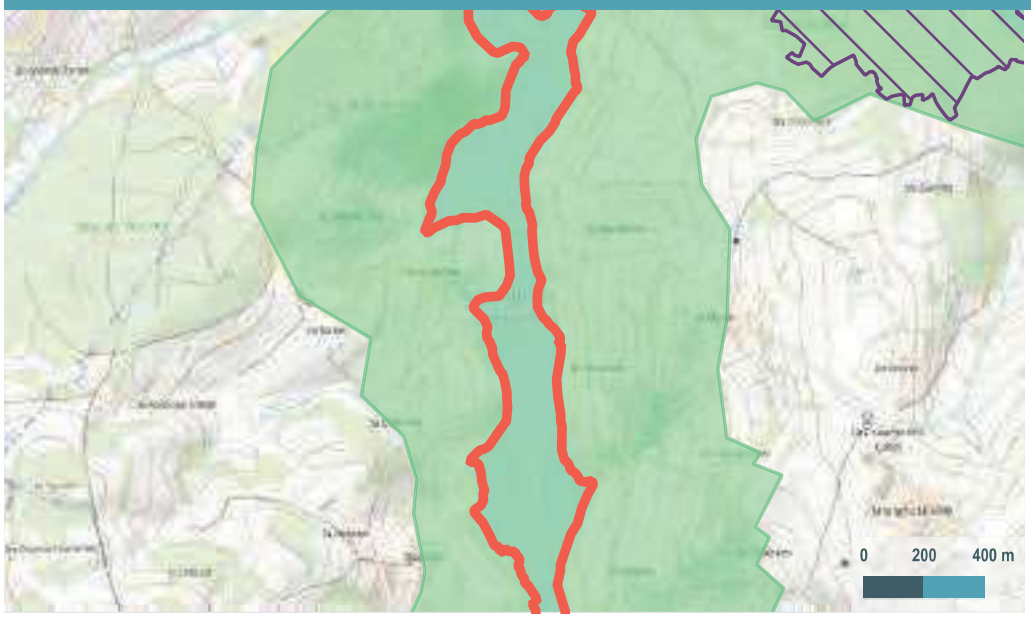


Limites de sites

Limite de site

Zonages autres

Sites naturels inscrits

Zonages d'inventaires

ZNIEFF de type 2

### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★☆☆☆ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ★★☆ | ☆☆☆ | 6 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Vote du public

★★☆☆☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★★★★ | ☆☆☆ | ☆☆ | ★★ | ★★★★ | ★★☆☆ | 13 / 23 |

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025



Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.

# Mares forestières du Breau

Communes concernées : **Sainte-Colombe-des-Bois**
Classement du site : **70** ex aequo
Note du site : **21 / 46**
Surface du périmètre retenu : **145.9 hectare(s)**

Proposition du site : **Mobilisation locale**

Grand type de végétation : **Forêt**

## Localisation du site

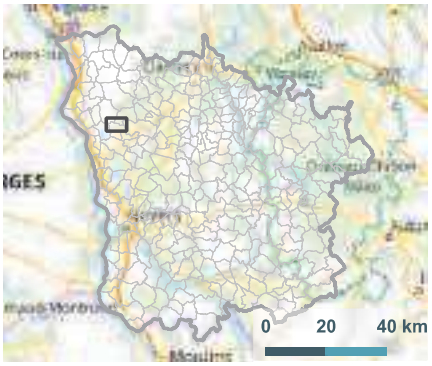


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**

**Menaces identifiées**
0

**Préconisations de gestion**

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Mares forestières du Breau

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

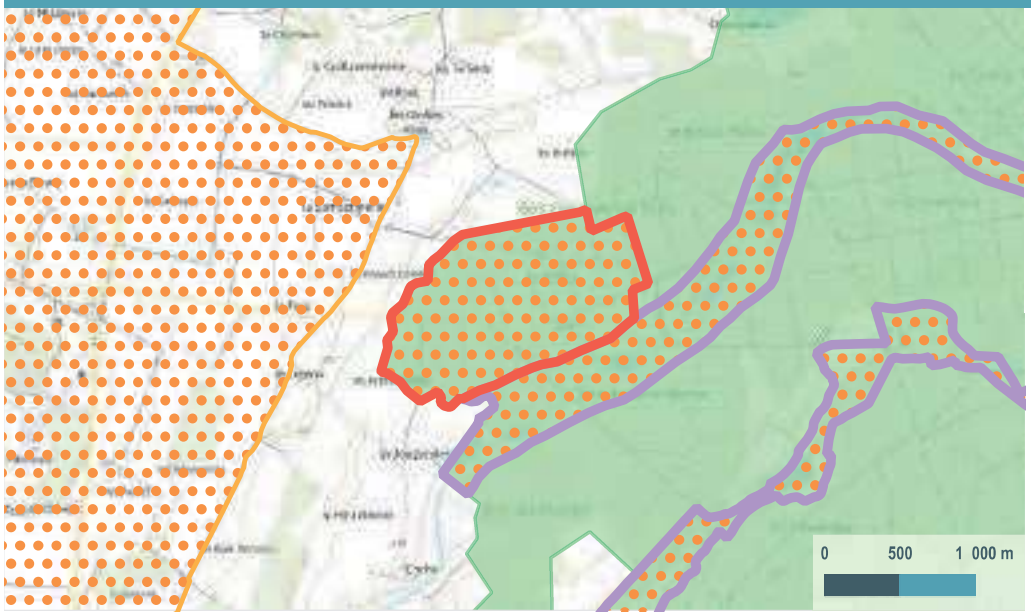


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ★★☆ | ☆☆☆ | 9 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Vote du public
☆☆☆☆☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★★★★ | ★★★ | ☆☆ | ☆☆ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 12 / 23 |

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025



Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.

# Coteau calcaire et forêt en régénération naturelle

Communes concernées : **Châteauneuf-Val-de-Bargis**
Classement du site : **70** ex aequo
Note du site : **21 / 46**
Surface du périmètre retenu : **8.3 hectare(s)**

Proposition du site : **Mobilisation locale**

Grand type de végétation : **Pelouse et pelouse sur dalle**

## Localisation du site

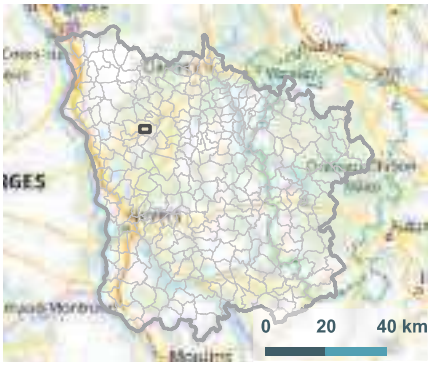


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**

**Menaces identifiées**
0

**Préconisations de gestion**

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Coteau calcaire et forêt en régénération naturelle

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

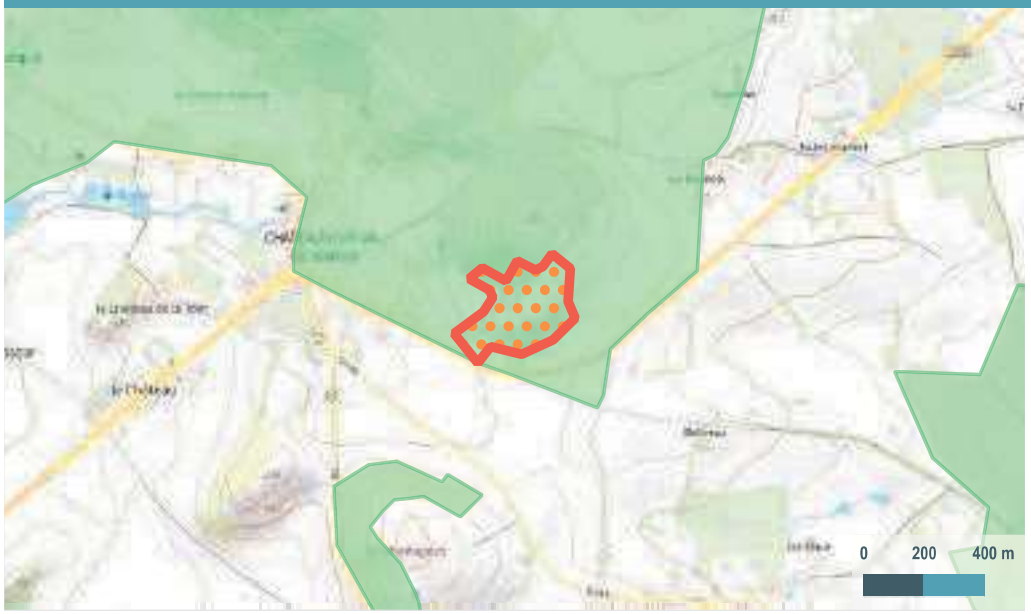


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ☆☆☆ | ☆☆☆ | 7 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

| Vote du public |
|---|
| ☆☆☆☆☆ |

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ★★☆ | ★★★★★ | ★★★ | ☆☆ | ☆☆ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 14 / 23 |

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025



Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.

# Zones humides du Vernay

Communes concernées : **Saint-Brisson**
Classement du site : **70** ex aequo
Note du site : **21 / 46**
Surface du périmètre retenu : **18.9 hectare(s)**

Proposition du site : **sites historiques**

Grand type de végétation : **Prairie de fauche ou pâturée**

## Localisation du site

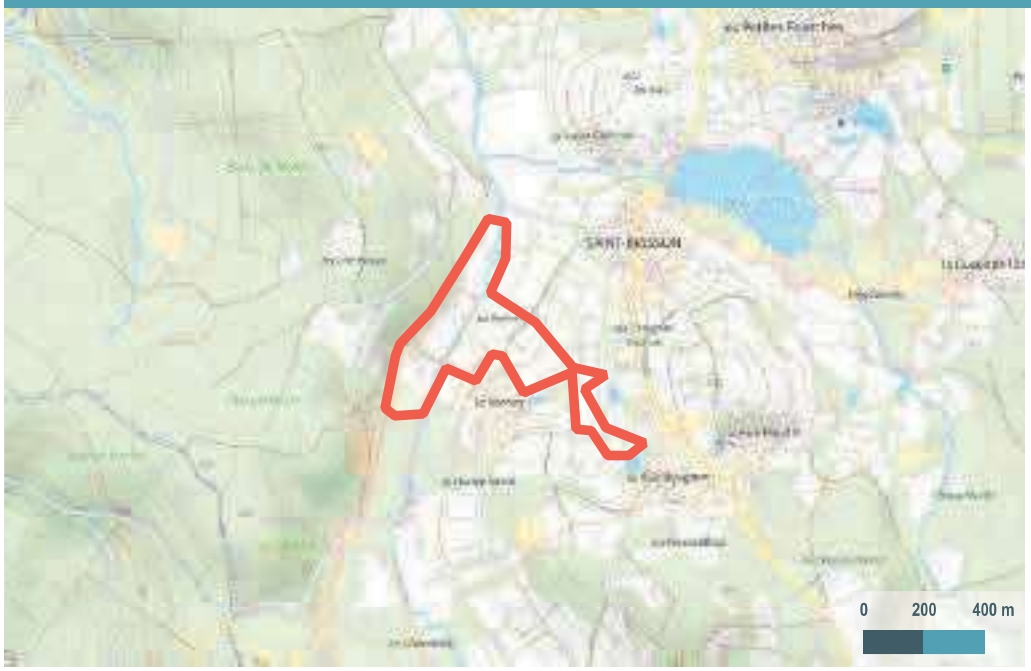


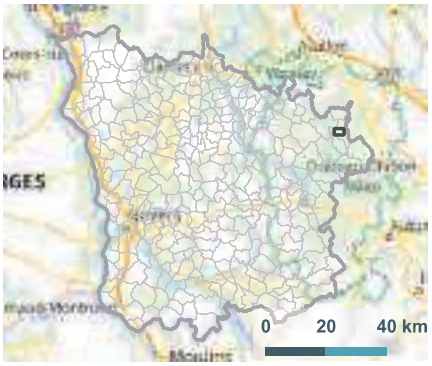


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**

**Menaces identifiées**
0

**Préconisations de gestion**

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,**
**des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Zones humides du Vernay

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

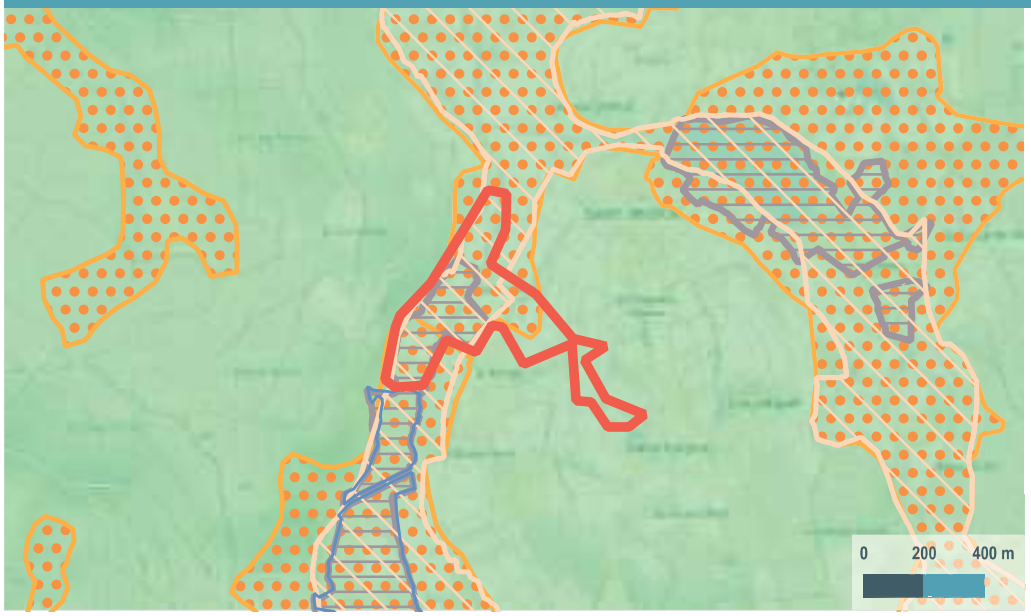


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ★☆☆ | ☆☆☆ | 8 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Vote du public
★★☆☆☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★☆☆☆ | ★★★ | ☆☆ | ★★ | ★★★★ | ☆☆☆ | 11 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Le Port des Bois

Communes concernées : **Saint-Ouen-sur-Loire, Luthenay**
Classement du site : **70** ex aequo
Note du site : **21 / 46**
Surface du périmètre retenu : **614.3 hectare(s)**

Proposition du site : **sites historiques**

Grand type de végétation : **Cours d'eau et boisements alluviaux**

## Localisation du site

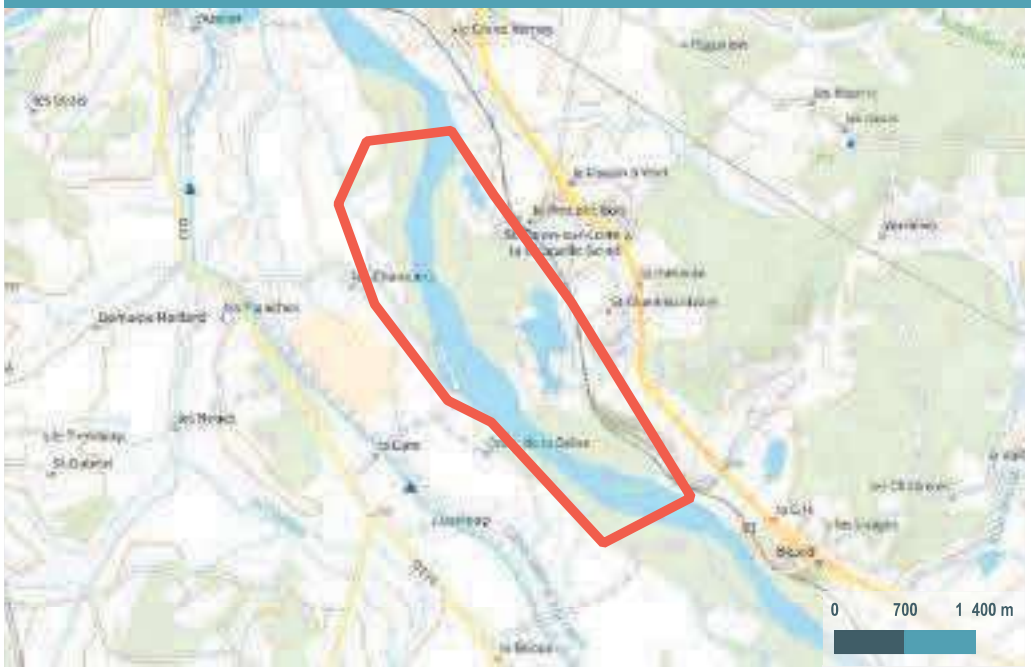


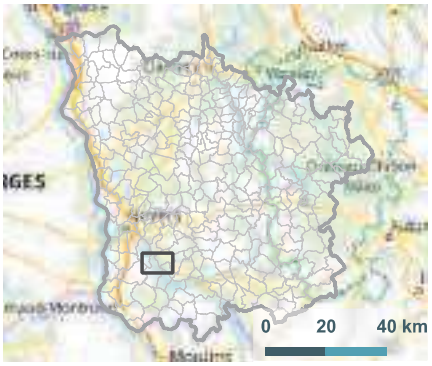


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**

**Menaces identifiées**
0

**Préconisations de gestion**

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,**
**des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Le Port des Bois

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

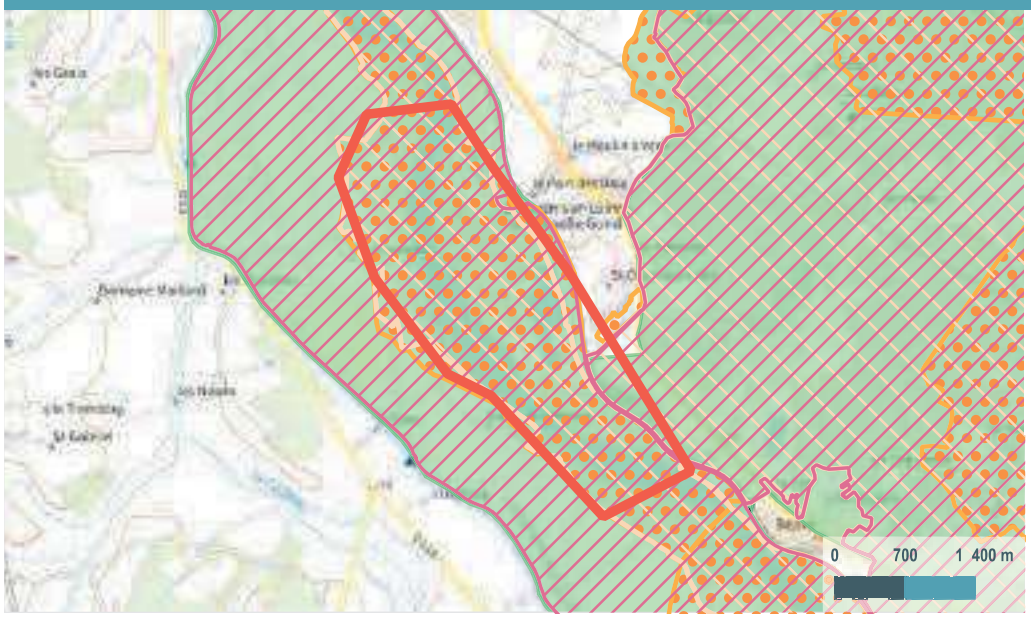


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ★★★ | ☆☆☆ | 10 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Vote du public
★☆☆☆☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★☆☆☆ | ★★★ | ☆☆ | ★☆ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 10 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Prairies humides à enjeu pour l'avifaune nicheuse de la vallée de la Cure (3)

Communes concernées : **Montsauche-les-Settons**
Classement du site : **83** ex aequo
Note du site : **20 / 46**
Surface du périmètre retenu : **96 hectare(s)**

Proposition du site : **ORDEN**

Grand type de végétation : **Prairie de fauche ou pâturée**

## Localisation du site

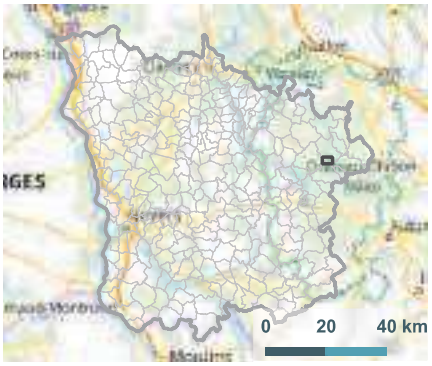


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**

**Menaces identifiées**
Pratiques agricoles (fauche, drainage, fermeture milieu)

**Préconisations de gestion**

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Prairies humides à enjeu pour l'avifaune nicheuse de la vallée de la Cure (3)

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

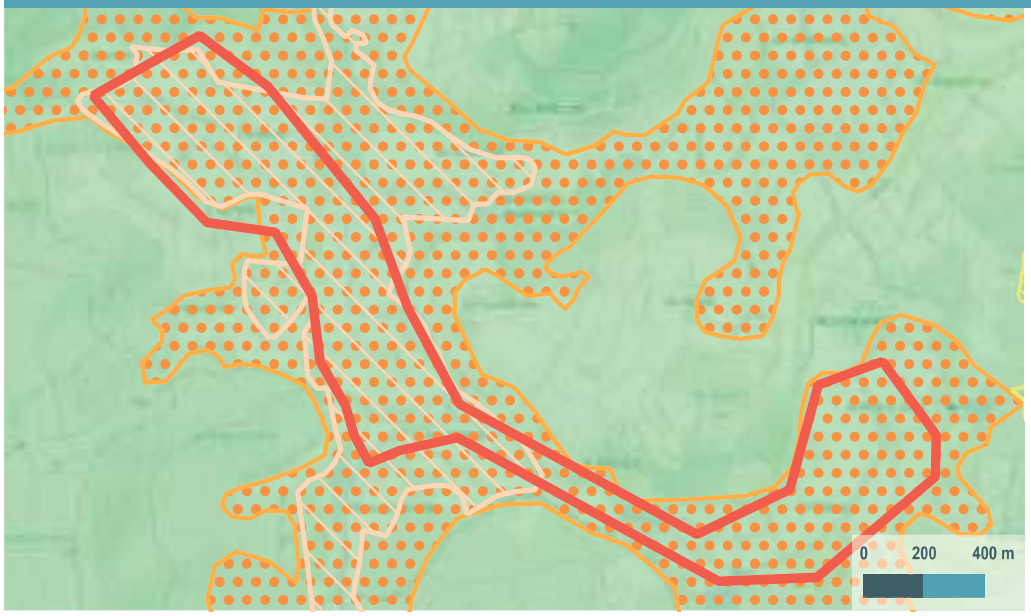


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **2**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ★★☆ | ☆☆☆ | 15 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Vote du public
☆☆☆☆☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★☆☆☆ | ★★★ | ☆☆ | ☆☆ | ☆☆☆☆ | ☆☆☆☆ | 5 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Ruisseau de Bellary

Communes concernées : **Sainte-Colombe-des-Bois**
Classement du site : **83** ex aequo
Note du site : **20 / 46**
Surface du périmètre retenu : **125.2 hectare(s)**

Proposition du site : **Mobilisation locale**

Grand type de végétation : **Cours d'eau et boisements alluviaux**

## Localisation du site

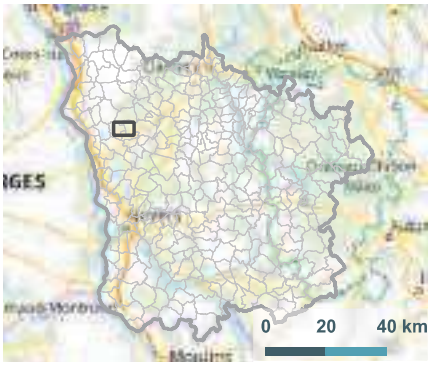


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**

**Menaces identifiées**
0

**Préconisations de gestion**

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,**
**des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Ruisseau de Bellary

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

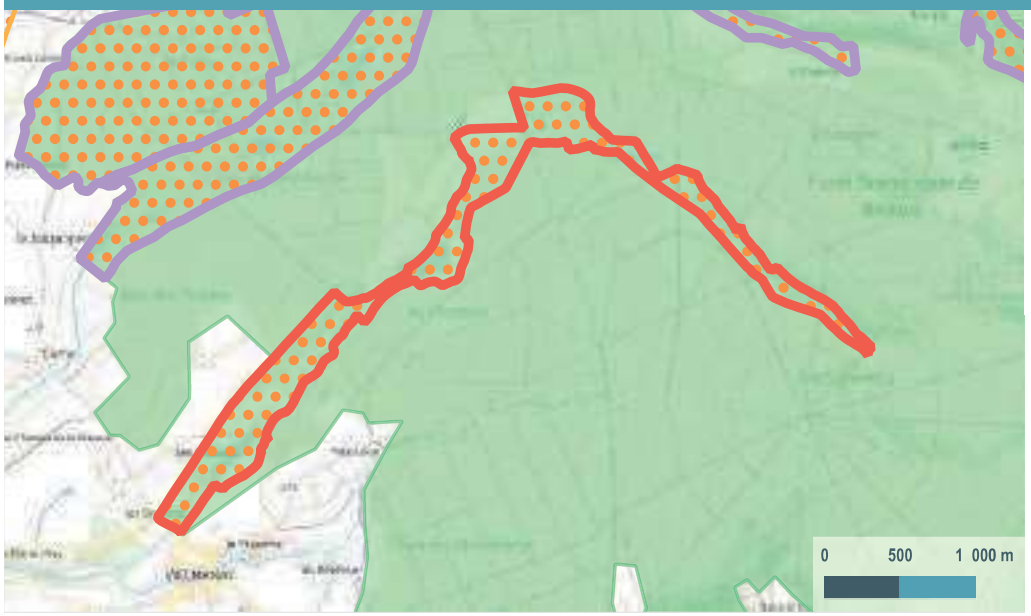


Limites de sites

Limite de site

Autres sites proposés voisins

Zonages d'inventaires

ZNIEFF de type 1

ZNIEFF de type 2

### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ★★☆ | ☆☆☆ | 9 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

| Vote du public |
|---|
| ☆☆☆☆☆ |

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ★★☆ | ★★★★★ | ☆☆☆ | ☆☆ | ☆☆ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 11 / 23 |



Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Coteau des grandes herbes a Menestreau

Communes concernées : **Menestreau**
Classement du site : **83** ex aequo
Note du site : **20 / 46**
Surface du périmètre retenu : **24.8 hectare(s)**

Proposition du site : **Mobilisation locale**

Grand type de végétation : **Pelouse et pelouse sur dalle**

## Localisation du site

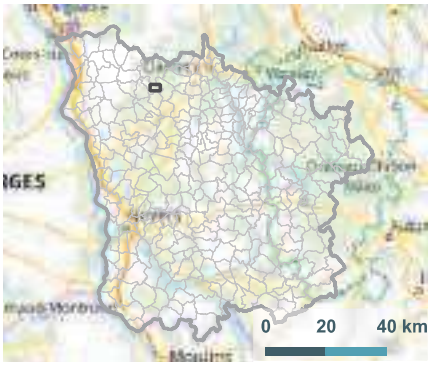


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**

**Menaces identifiées**
0

**Préconisations de gestion**

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,**
**des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Coteau des grandes herbes a Menestreau

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

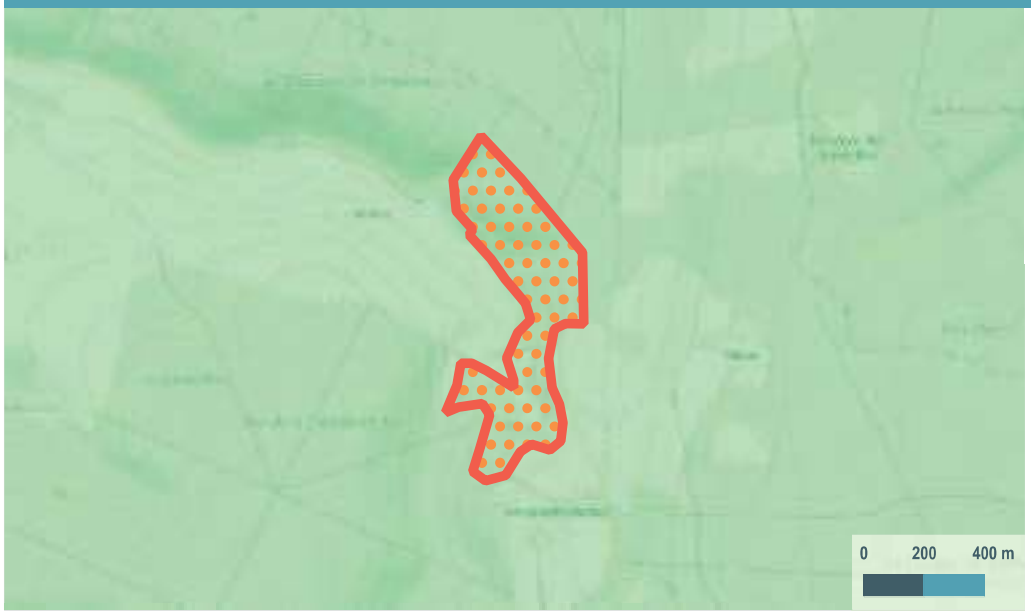


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ★☆☆ | ☆☆☆ | 8 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

| Vote du public |
|---|
| ☆☆☆☆☆ |

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★★★★ | ★★★ | ☆☆ | ☆☆ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 12 / 23 |

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025



Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.

# Prairies et pelouses ligériennes à La Perrière

Communes concernées : **Sougy-sur-Loire**
Classement du site : **83** ex aequo
Note du site : **20 / 46**
Surface du périmètre retenu : **129.5 hectare(s)**

Proposition du site : **ORDEN**

Grand type de végétation : **Pelouse et pelouse sur dalle**

## Localisation du site

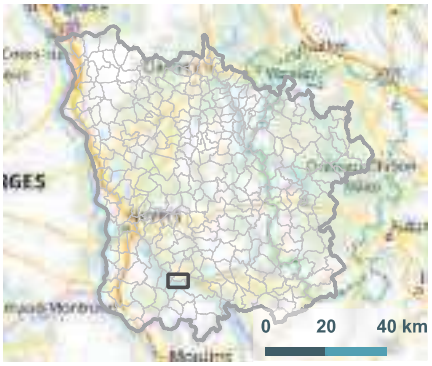


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**

**Menaces identifiées**
Intensification agricole

**Préconisations de gestion**

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Prairies et pelouses ligériennes à La Perrière

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

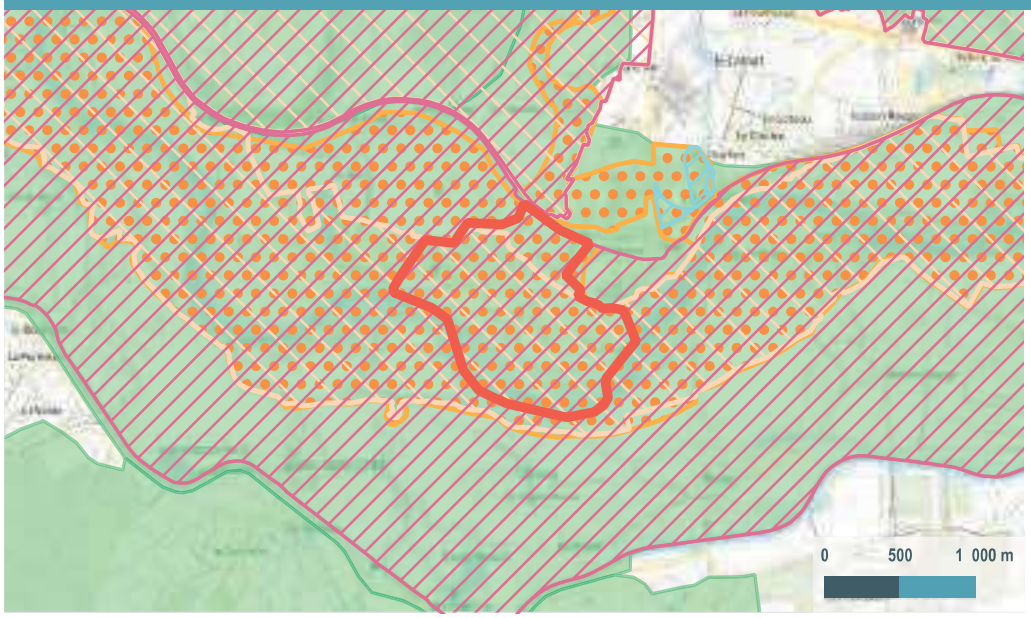


Limites de sites

Limite de site

**Zonages règlementaires**

Zone de Protection Spéciale (ZPS)

Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

**Zonages autres**

Espace Naturel Sensible (ENS)

**Zonages d'inventaires**

ZNIEFF de type 1

ZNIEFF de type 2

### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **2**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ★★☆ | ☆☆☆ | 15 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

| Vote du public |
|---|
| ☆☆☆☆☆ |

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★☆☆☆ | ★★★ | ☆☆ | ☆☆ | ☆☆☆☆ | ☆☆☆☆ | 5 / 23 |

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025



Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.

# Étang au Maire

Communes concernées : **Saint-Brisson**
Classement du site : **83** ex aequo
Note du site : **20 / 46**
Surface du périmètre retenu : **2.6 hectare(s)**

Proposition du site : **ORDEN**

Grand type de végétation : **Cultures et plantations**

## Localisation du site

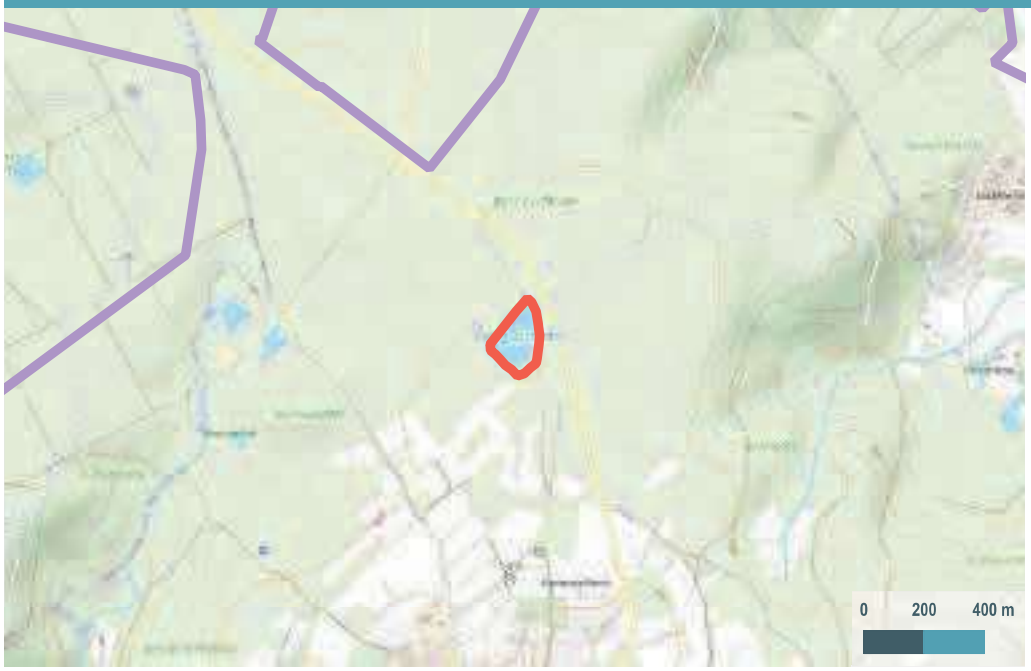


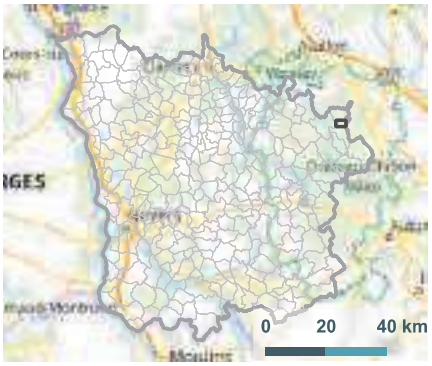


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**

**Menaces identifiées**
0

**Préconisations de gestion**

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,**
**des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Étang au Maire

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

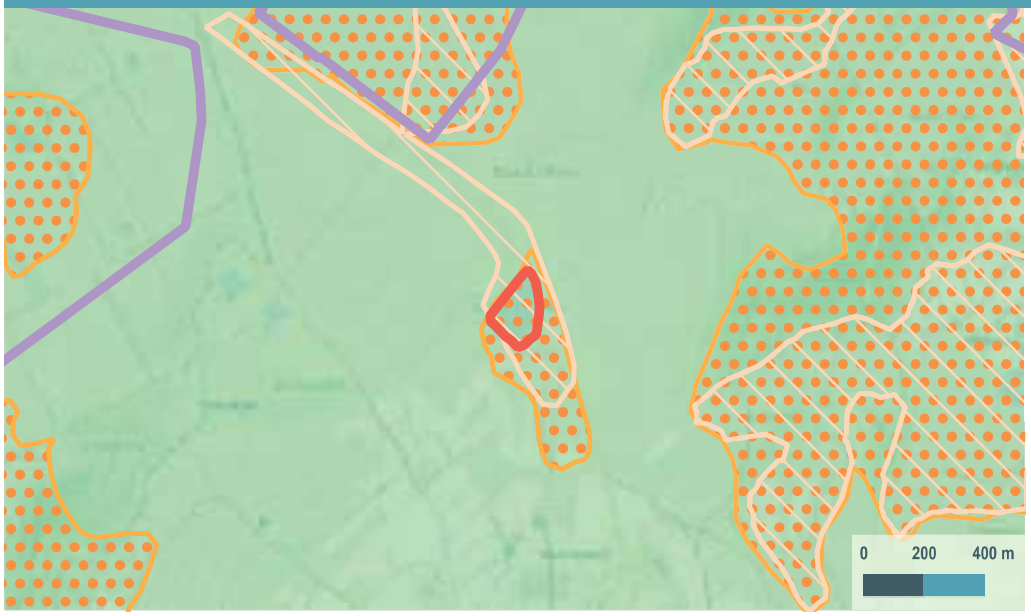


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★★★★★ | ☆☆☆☆☆☆ | ☆☆☆ | ☆☆☆ | 11 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Vote du public
★★☆☆☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★☆☆☆ | ★★★ | ☆☆ | ★★ | ☆☆☆☆ | ☆☆☆☆ | 7 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Bois de Corvol-d'Embernard

Communes concernées : **Corvol-d'Embernard**
Classement du site : **83** ex aequo
Note du site : **20 / 46**
Surface du périmètre retenu : **58.8 hectare(s)**

Proposition du site : **Mobilisation locale**

Grand type de végétation : **Forêt**

## Localisation du site

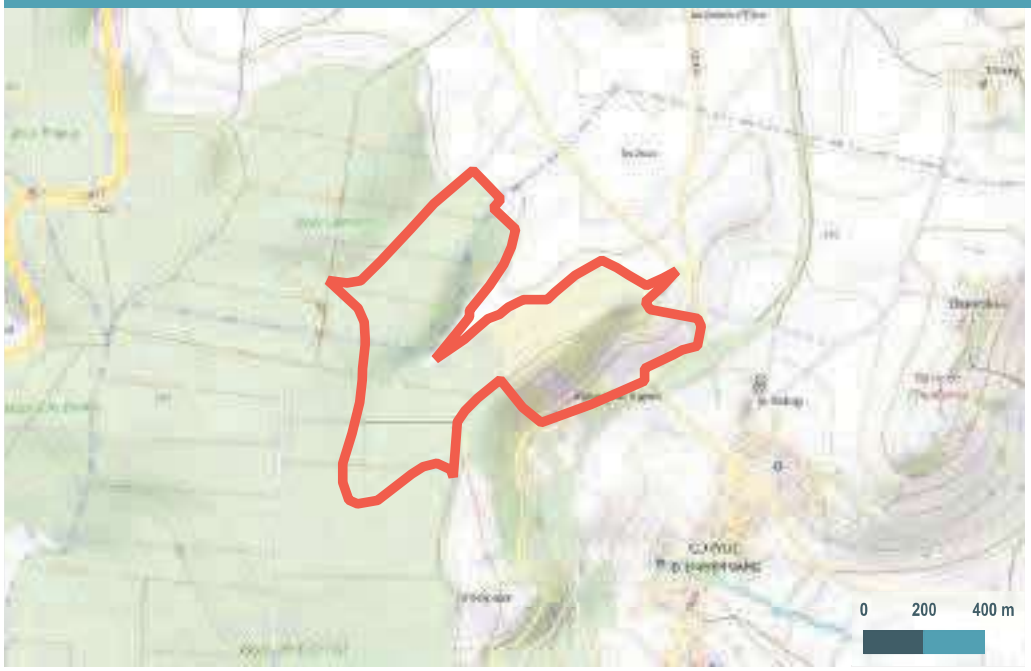


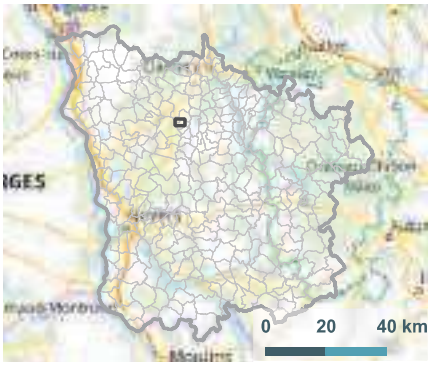


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**

**Menaces identifiées**
0

**Préconisations de gestion**

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,**
**des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Bois de Corvol-d'Embernard

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

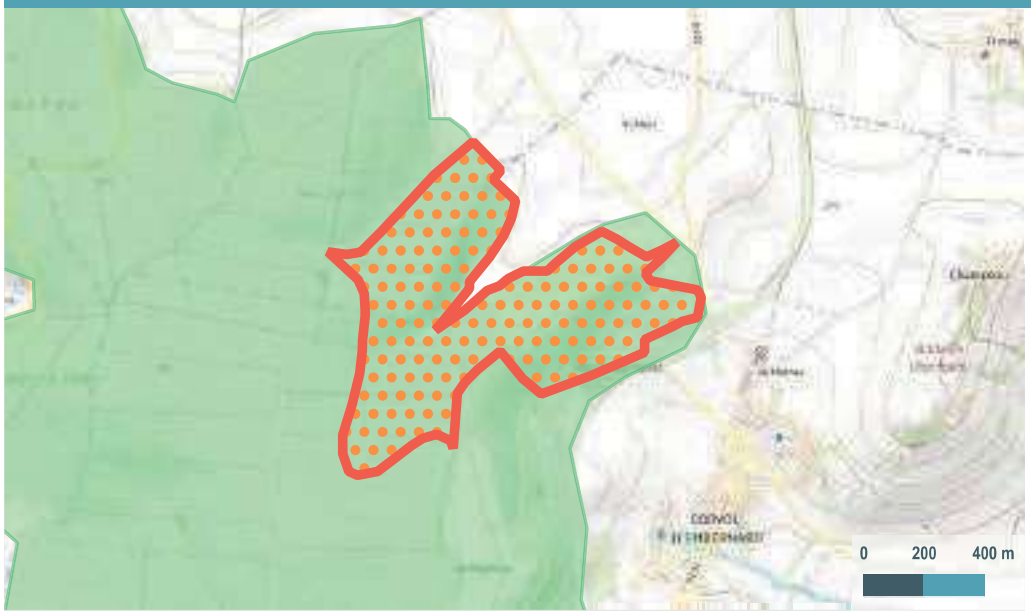


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ★☆☆ | ☆☆☆ | 8 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

| Vote du public |
|---|
| ☆☆☆☆☆ |

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★★★★ | ★★★ | ☆☆ | ☆☆ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 12 / 23 |

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025



Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.

# Butte de Teureau Brunot

Communes concernées : **Alligny-en-Morvan**
Classement du site : **83** ex aequo
Note du site : **20 / 46**
Surface du périmètre retenu : **3.8 hectare(s)**

Proposition du site : **sites historiques**

Grand type de végétation : **Forêt**

## Localisation du site

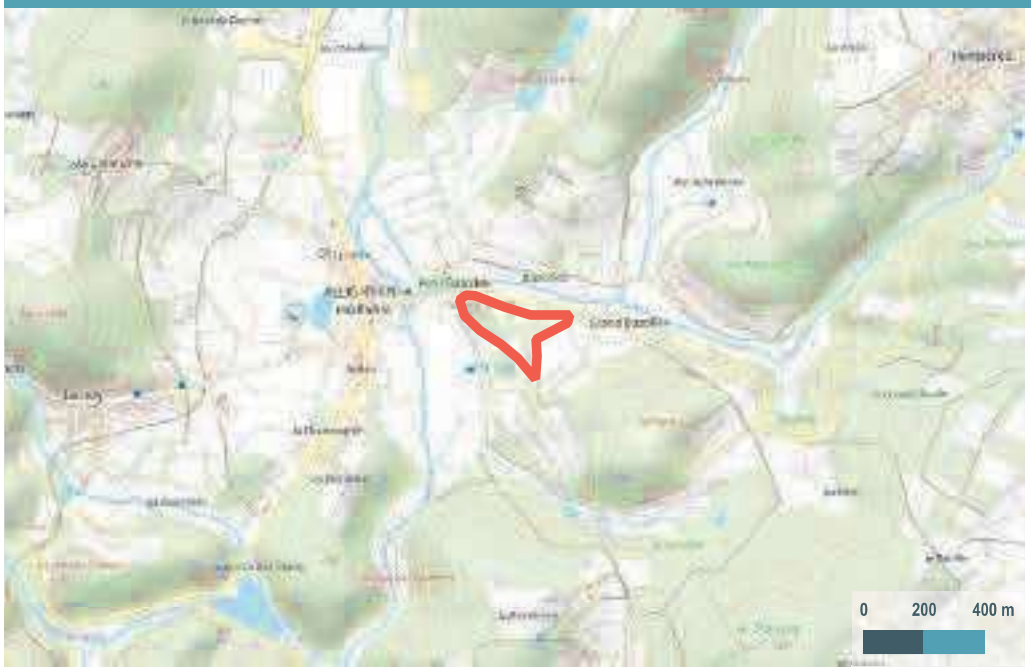


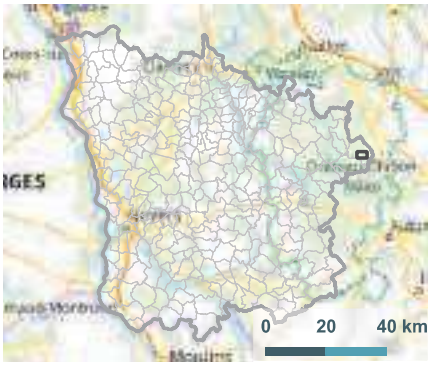


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**

**Menaces identifiées**
0

**Préconisations de gestion**

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,**
**des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Butte de Teureau Brunot

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

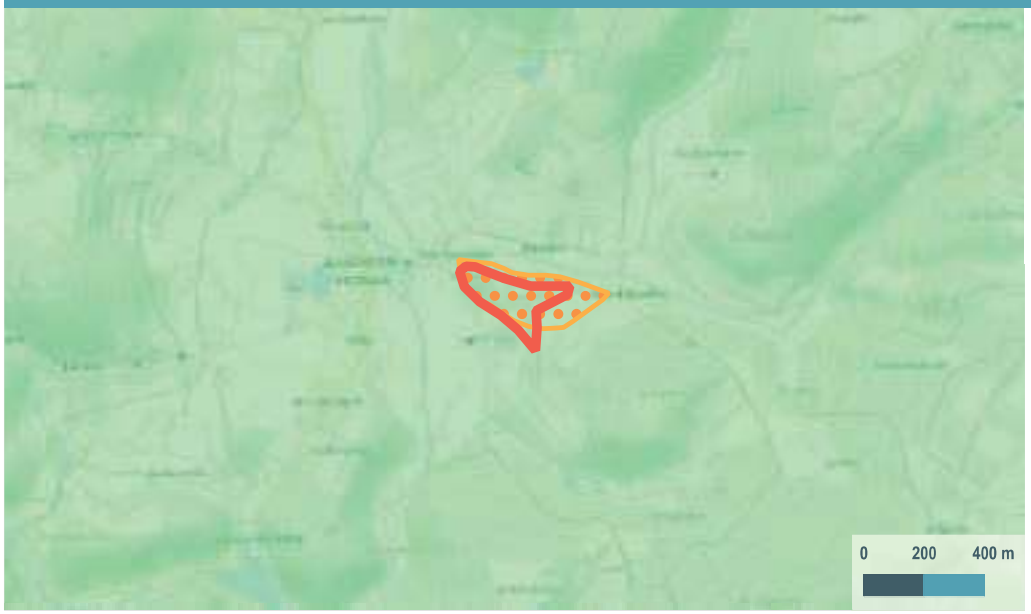


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ☆☆☆ | ☆☆☆ | 7 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

| Vote du public |
|---|
| ★☆☆☆☆ |

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★★★★ | ★☆☆ | ★★ | ☆☆ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 12 / 23 |

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025



Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.

# Mont Breuvois

Communes concernées : **Brèves**
Classement du site : **83** ex aequo
Note du site : **20 / 46**
Surface du périmètre retenu : **22.5 hectare(s)**

Proposition du site : **sites historiques**

Grand type de végétation : **Forêt**

## Localisation du site

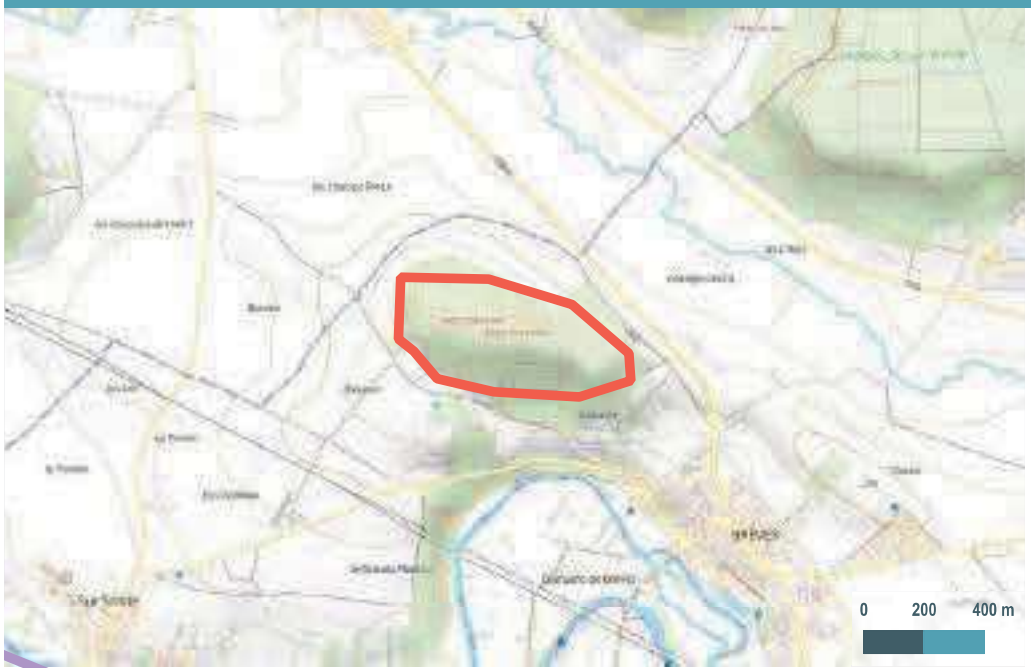


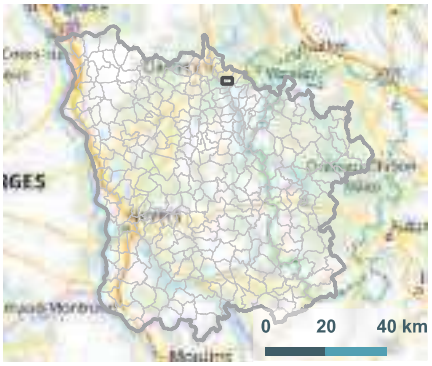


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**

**Menaces identifiées**
0

**Préconisations de gestion**

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,**
**des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Mont Breuvois

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

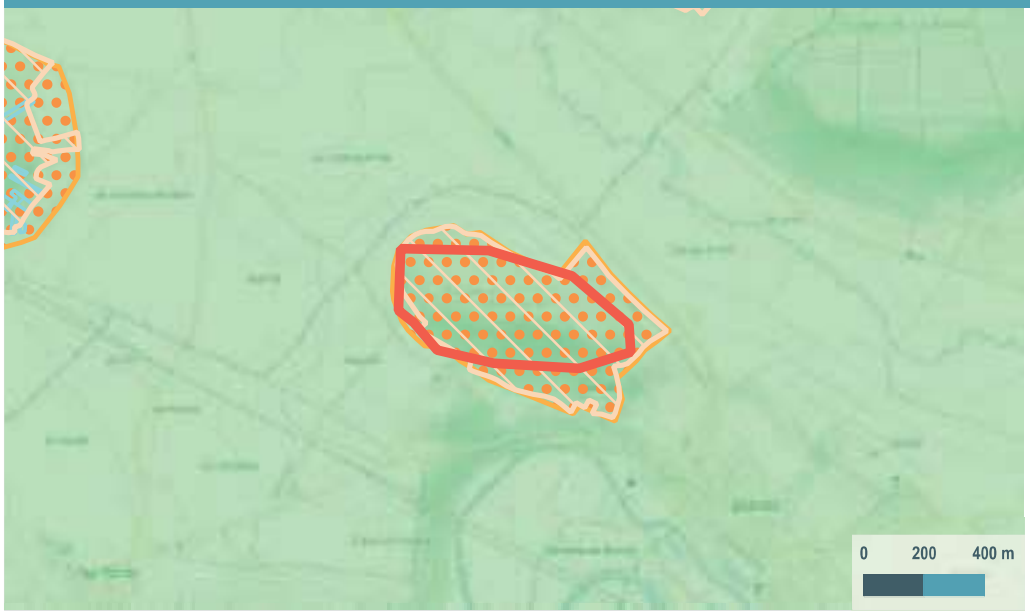


Limites de sites

Limite de site

Autres sites proposés voisins

**Zonages règlementaires**

Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

**Zonages autres**

Espace Naturel Sensible (ENS)

**Zonages d'inventaires**

ZNIEFF de type 1

ZNIEFF de type 2

### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ★☆☆ | ☆☆☆ | 8 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Vote du public

★☆☆☆☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★☆☆☆ | ★★★ | ☆☆ | ★★ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 11 / 23 |

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025



Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.

# Coteau d'Asvins

Communes concernées : **Châteauneuf-Val-de-Bargis**
Classement du site : **83** ex aequo
Note du site : **20 / 46**
Surface du périmètre retenu : **59.1 hectare(s)**

Proposition du site : **Mobilisation locale**

Grand type de végétation : **Pelouse et pelouse sur dalle**

## Localisation du site

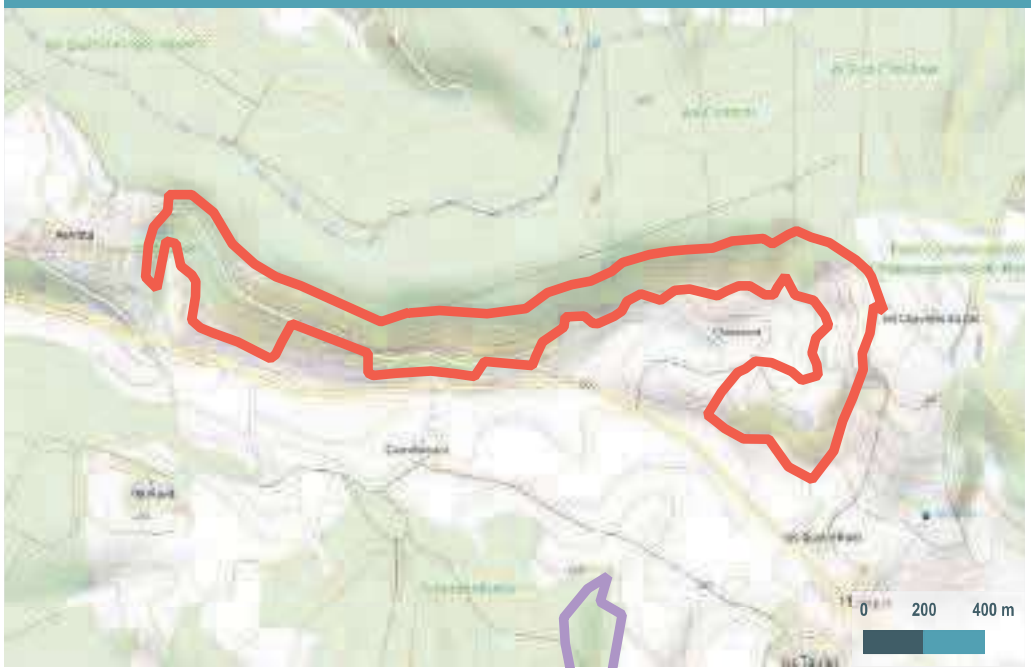


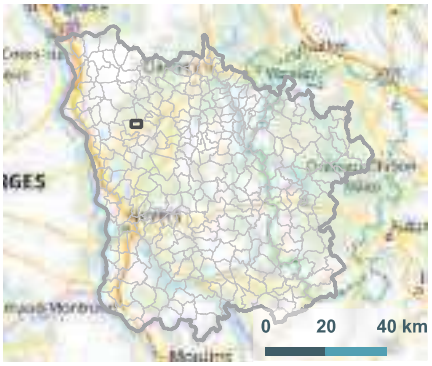


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**

**Menaces identifiées**
0

**Préconisations de gestion**

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,**
**des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Coteau d'Asvins

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

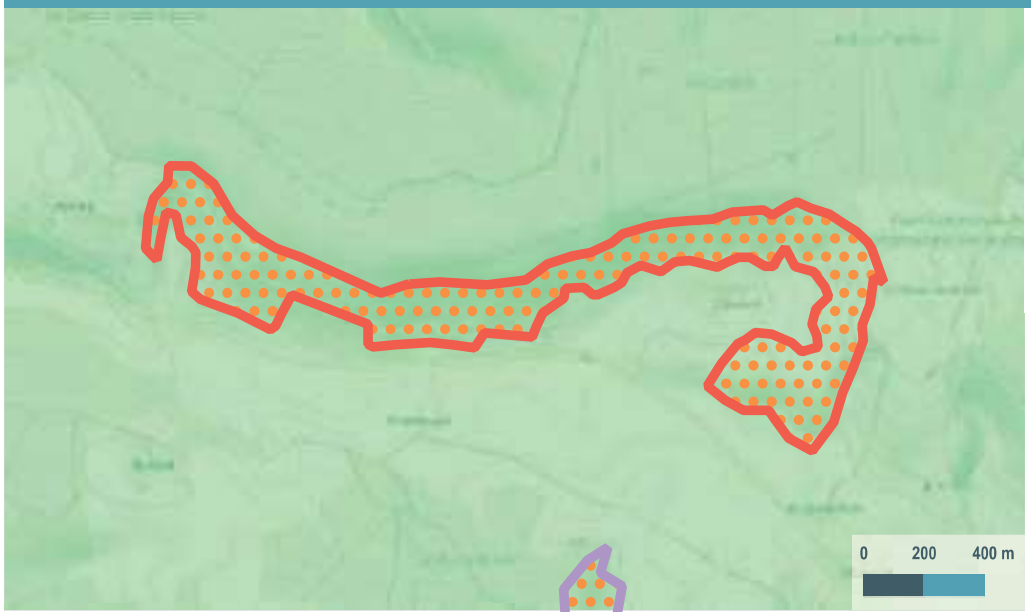


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ★☆☆ | ☆☆☆ | 8 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

| Vote du public |
|---|
| ☆☆☆☆☆ |

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★★★★ | ★★★ | ☆☆ | ☆☆ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 12 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Verny des Brûlons

Communes concernées : **Saint-Agnan**
Classement du site : **83** ex aequo
Note du site : **20 / 46**
Surface du périmètre retenu : **20.9 hectare(s)**

Proposition du site : **ORDEN**

Grand type de végétation : **Forêt**

## Localisation du site

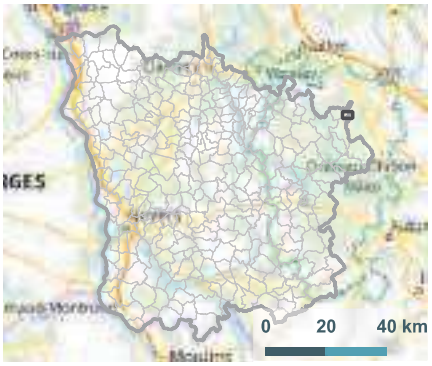


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
Le Verny des Brûlons est un bocage humide où alternent prairies, mares et haies arborées, créant un habitat favorable à de nombreuses espèces. Le Crapaud calamite et l'Alyte accoucheur, tous deux protégés, y trouvent des sites de reproduction adaptés. Ces zones humides accueillent aussi des oiseaux prairiaux comme le Tarier des prés, en fort déclin. La diversité des milieux ouverts et boisés assure une richesse écologique notable. La conservation de ce paysage bocager traditionnel est essentielle pour maintenir les équilibres entre flore, faune amphibienne et avifaune.

**Menaces identifiées**
Ce site est menacé par la fermeture progressive des milieux ouverts, ainsi que par la pression agricole environnante. L'abandon de pratiques extensives accentuent la colonisation arbustive et réduir les habitats favorables aux espèces inféodées aux prairies humides.

**Préconisations de gestion**
Maintenir les haies et les prairies. Favoriser un mode gestion favorable au maintien des prairies en gestion extensive et riche en diversité spécifique. Maintenir le réseau de mares fonctionnel.

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,**
**des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Verny des Brûlons

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

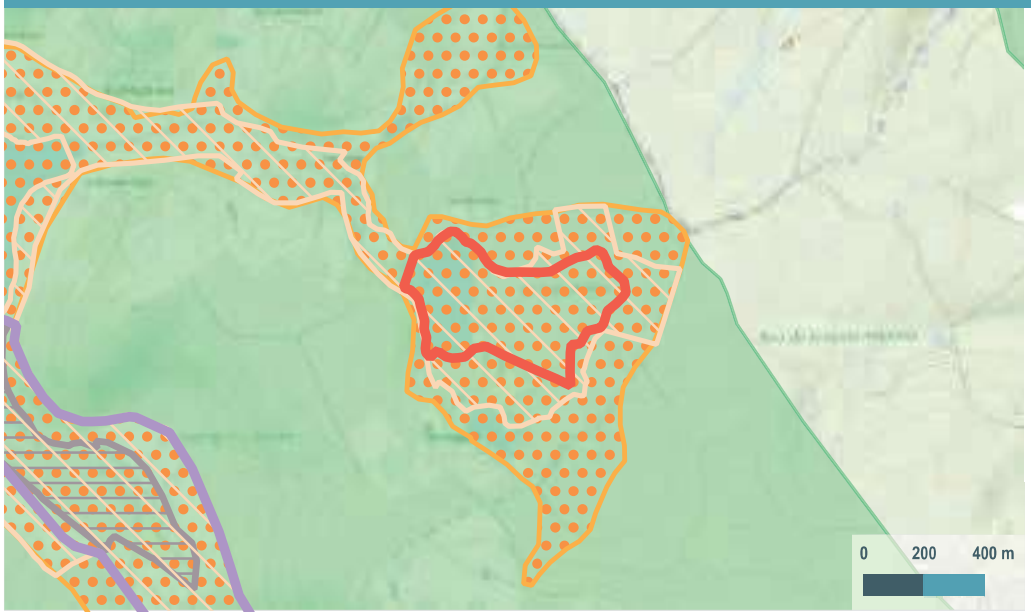


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★★★★★ | ☆☆☆☆☆☆ | ★☆☆ | ☆☆☆ | 12 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

| Vote du public |
|---|
| ★☆☆☆☆ |

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★☆☆☆ | ★★★ | ☆☆ | ★★ | ☆☆☆☆ | ☆☆☆☆ | 7 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Ruisseau de l'Acotin

Communes concernées : **Sainte-Colombe-des-Bois**
Classement du site : **83** ex aequo
Note du site : **20 / 46**
Surface du périmètre retenu : **49.3 hectare(s)**

Proposition du site : **Mobilisation locale**

Grand type de végétation : **Cours d'eau et boisements alluviaux**

## Localisation du site

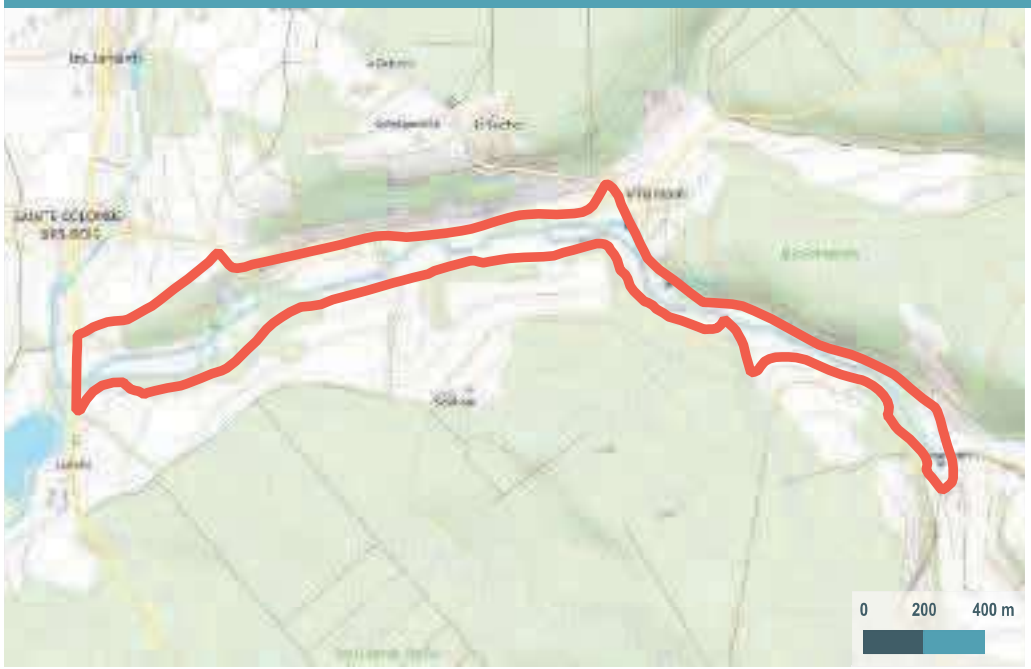


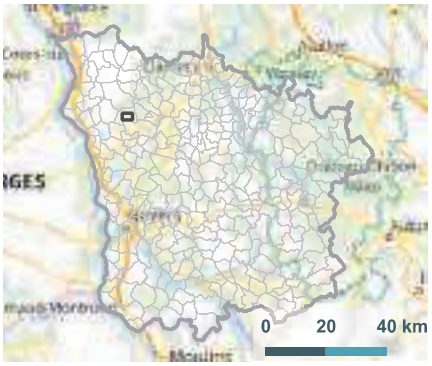


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**

**Menaces identifiées**
0

**Préconisations de gestion**

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Ruisseau de l'Acotin

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

Limites de sites

Limite de site

Zonages règlementaires

Sites naturels classés

Zonages d'inventaires

ZNIEFF de type 1

ZNIEFF de type 2

### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ★☆☆ | ☆☆☆ | 8 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Vote du public

☆☆☆☆☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ★★☆ | ★★★★★ | ★☆☆ | ☆☆ | ☆☆ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 12 / 23 |

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025



Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.

# Vallées du Nohain et de la Talvanne

Communes concernées : **Colméry**
Classement du site : **83** ex aequo
Note du site : **20 / 46**
Surface du périmètre retenu : **4017.7 hectare(s)**

Proposition du site : **Mobilisation locale**

Grand type de végétation : **Cours d'eau et boisements alluviaux**

## Localisation du site

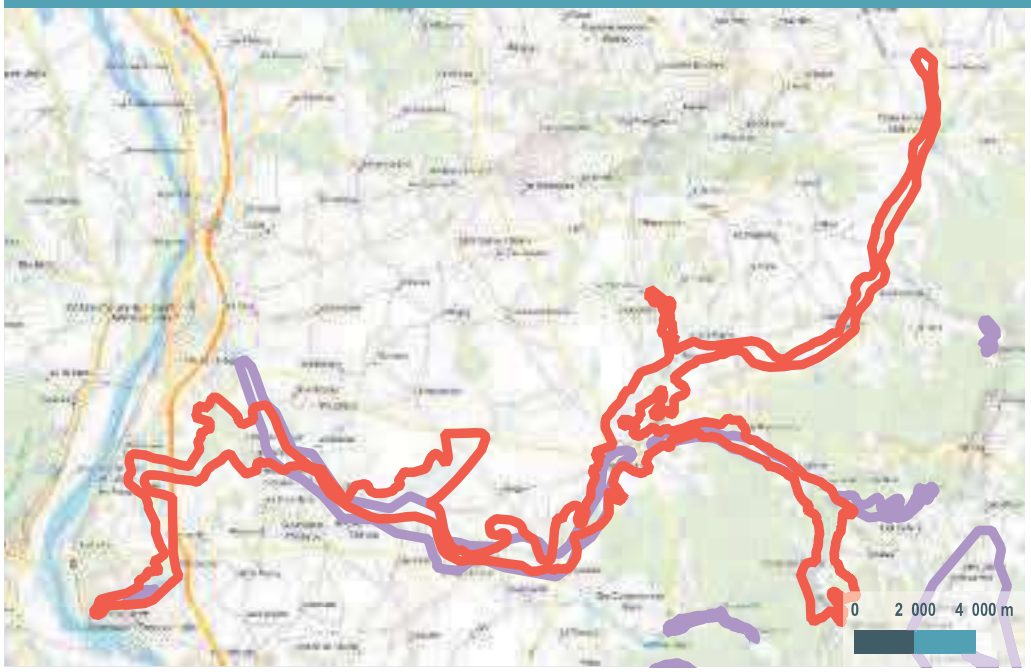


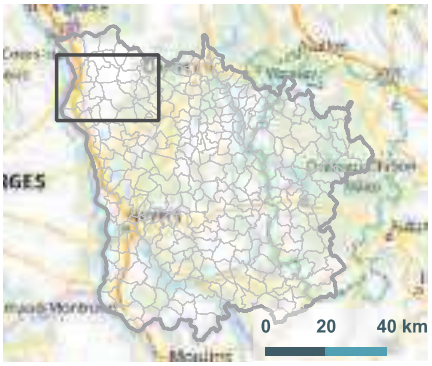


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**

**Menaces identifiées**
Intensification agricole

**Préconisations de gestion**

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,**
**des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Vallées du Nohain et de la Talvanne

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

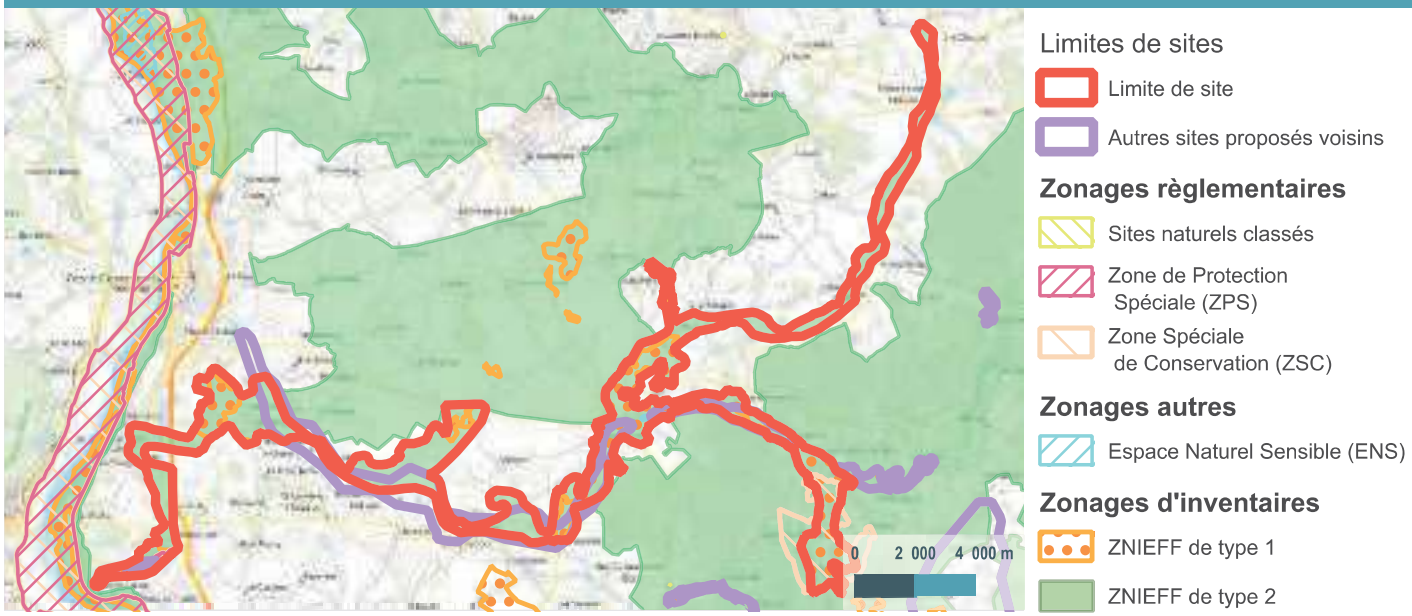


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ★★★ | ☆☆☆ | 10 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Vote du public
☆☆☆☆☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★☆☆☆ | ★★★ | ★☆ | ☆☆ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 10 / 23 |

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025



Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.

# Etang des Hâtes

Communes concernées : **Alligny-en-Morvan**
Classement du site : **95** ex aequo
Note du site : **19 / 46**
Surface du périmètre retenu : **21 hectare(s)**

Proposition du site : **sites historiques**

Grand type de végétation : **Cours d'eau et boisements alluviaux**

## Localisation du site

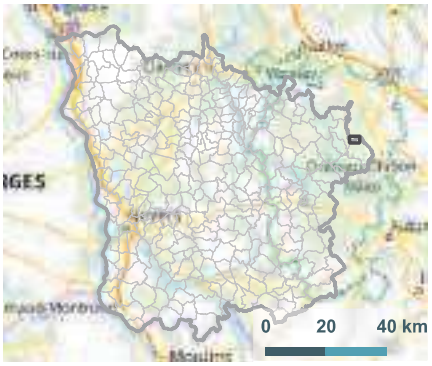


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**

**Menaces identifiées**
0

**Préconisations de gestion**

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,**
**des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Etang des Hâtes

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

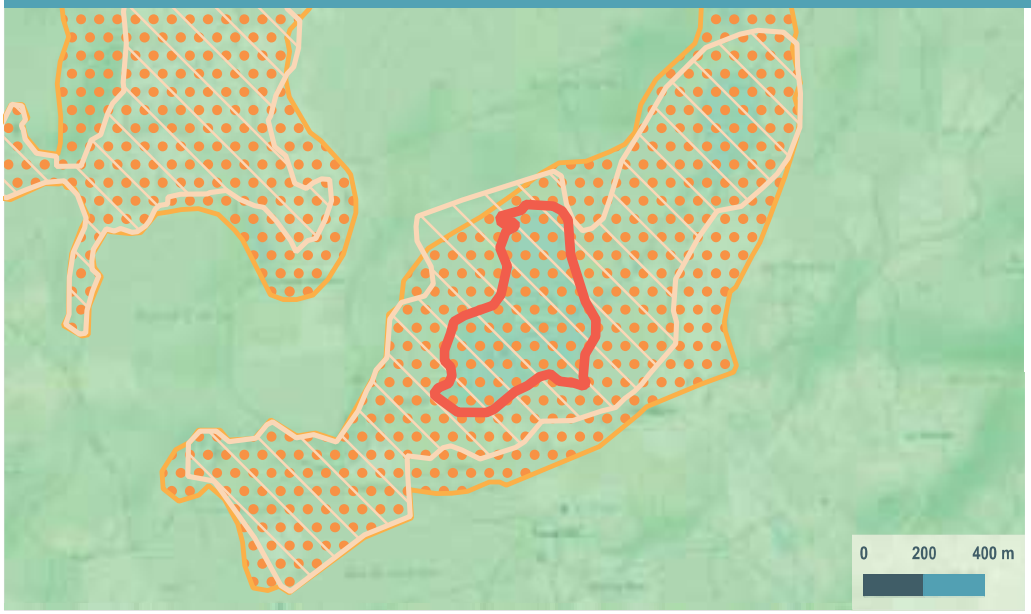


Limites de sites

Limite de site

Zonages règlementaires

Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

Zonages d'inventaires

ZNIEFF de type 1

ZNIEFF de type 2

### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ★☆☆ | ☆☆☆ | 8 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Vote du public

★☆☆☆☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ★☆☆ | ★★☆☆☆ | ★★★ | ☆☆ | ☆☆ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 10 / 23 |

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025



Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.

# Le Petit et le Grand Montois

Communes concernées : **Varzy**
Classement du site : **95** ex aequo
Note du site : **19 / 46**
Surface du périmètre retenu : **173.2 hectare(s)**

Proposition du site : **sites historiques**

Grand type de végétation : **Forêt**

## Localisation du site

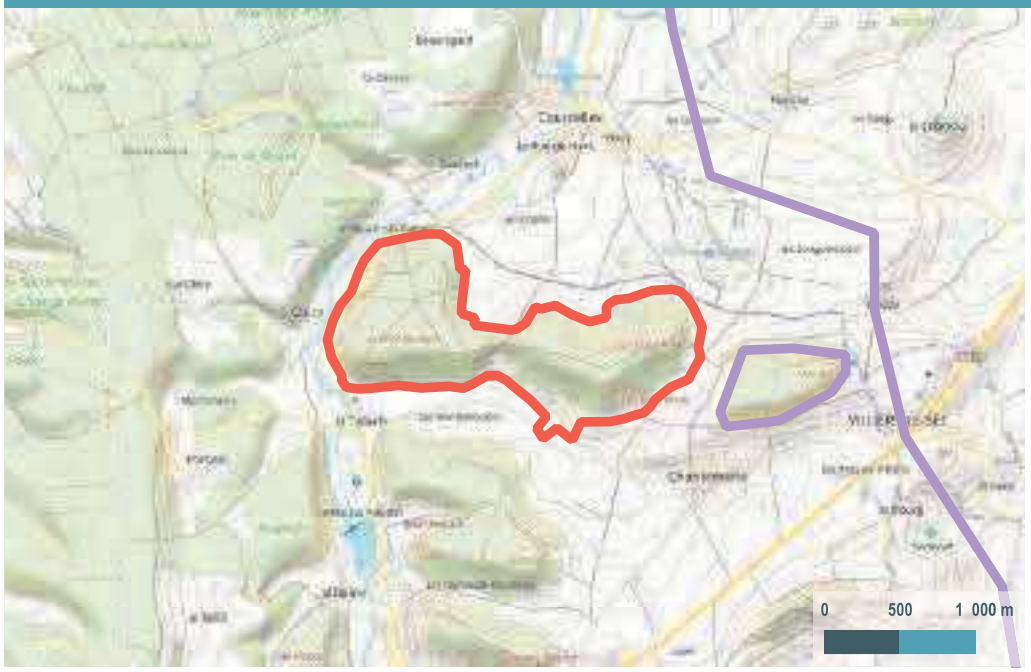


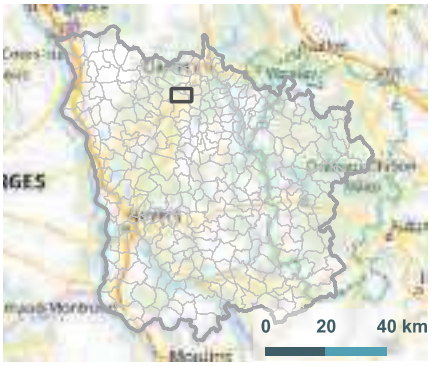


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**

**Menaces identifiées**
0

**Préconisations de gestion**

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,**
**des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Le Petit et le Grand Montois

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

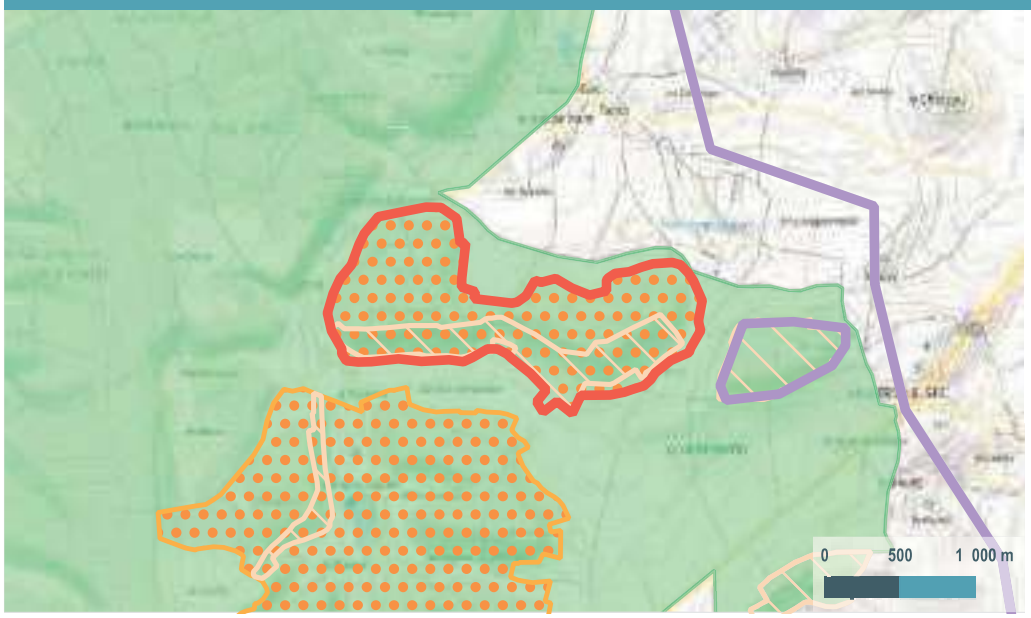


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ★★☆ | ☆☆☆ | 9 / 23 |

## Enjeux stratégiques

### Enjeux stratégiques :

Vote du public
★☆☆☆☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★☆☆☆ | ★★★ | ☆☆ | ☆☆ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 9 / 23 |



Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Vallee du Beuvron

Communes concernées : **Saint-Pierre-du-Mont**
Classement du site : **95** ex aequo
Note du site : **19 / 46**
Surface du périmètre retenu : **1977.1 hectare(s)**

Proposition du site : **Mobilisation_locale**

Grand type de végétation : **Cours d'eau et boisements alluviaux**

## Localisation du site

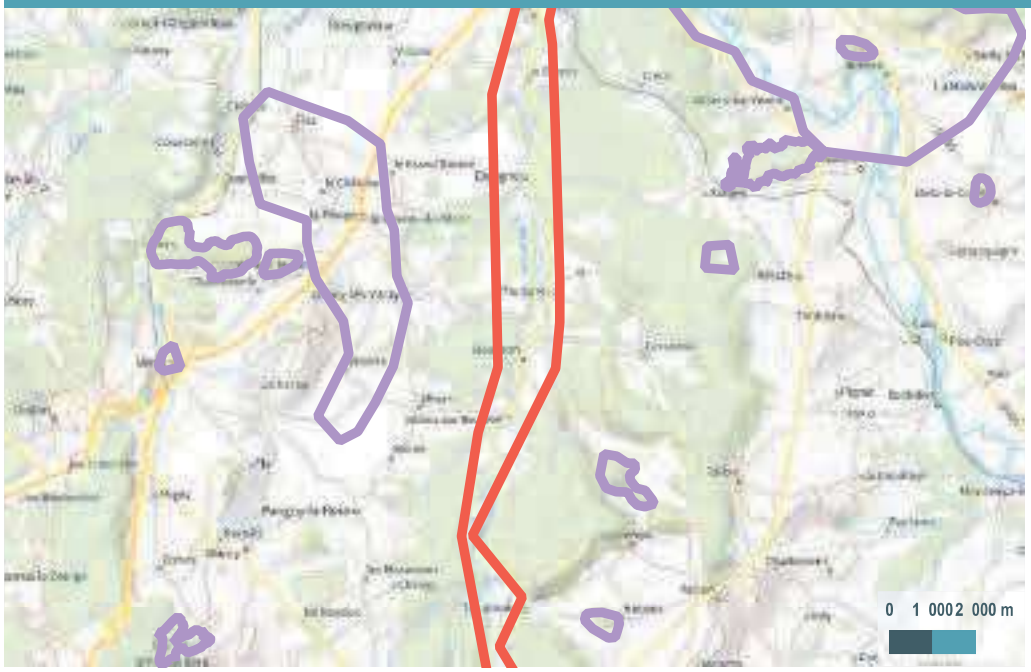


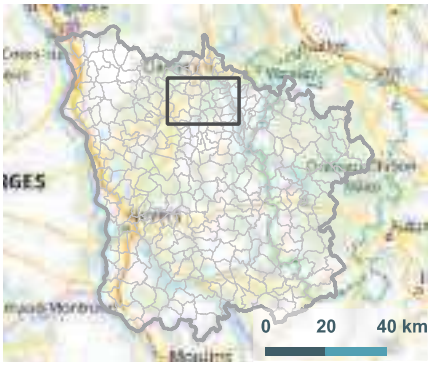


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**

**Menaces identifiées**
0

**Préconisations de gestion**

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,**
**des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Vallee du Beuvron

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

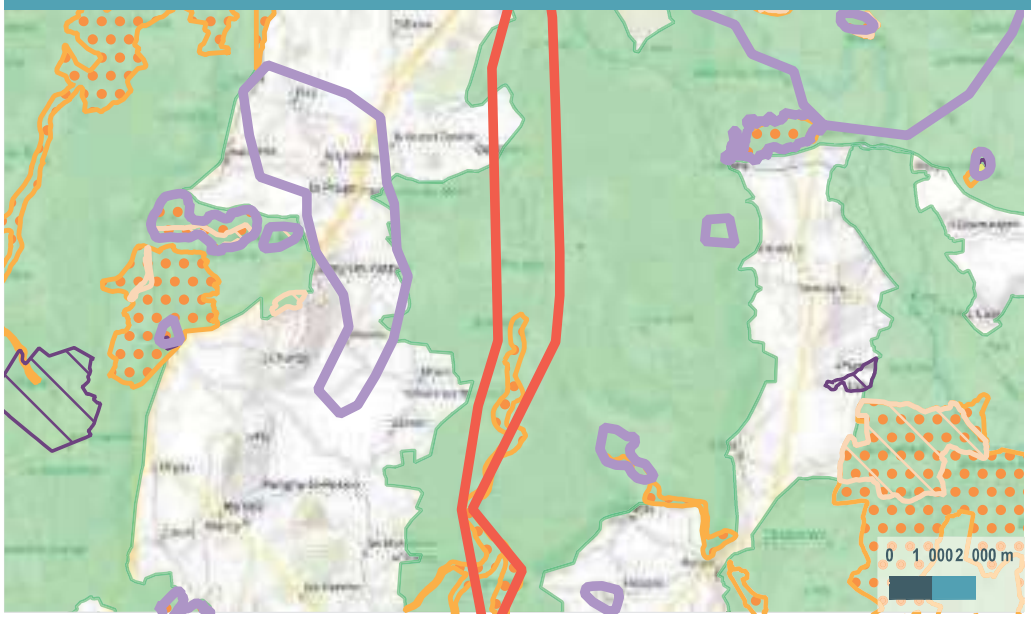


Limites de sites
Limite de site
Autres sites proposés voisins
Zonages règlementaires
Sites naturels classés
Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
Zonages autres
Sites naturels inscrits
Espace Naturel Sensible (ENS)
Zonages d'inventaires
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type 2

### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ★★★ | ☆☆☆ | 10 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

| Vote du public |
|---|
| ☆☆☆☆☆ |

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★☆☆☆ | ★★★ | ☆☆ | ☆☆ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 9 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Prairies humides à enjeu pour l'avifaune nicheuse de la vallée du Cousin

Communes concernées : **Saint-Agnan**
Classement du site : **95** ex aequo
Note du site : **19 / 46**
Surface du périmètre retenu : **39.3 hectare(s)**

Proposition du site :

Grand type de végétation : **Prairie de fauche ou pâturée**

## Localisation du site

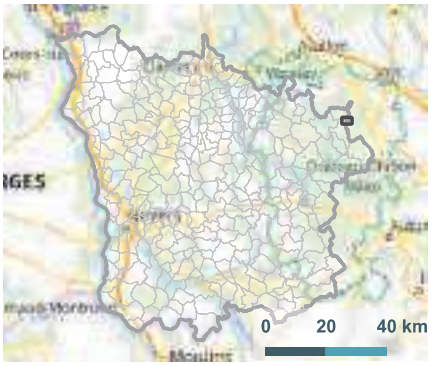


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**

**Menaces identifiées**

-

**Préconisations de gestion**

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,**
**des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Prairies humides à enjeu pour l'avifaune nicheuse de la vallée du Cousin

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

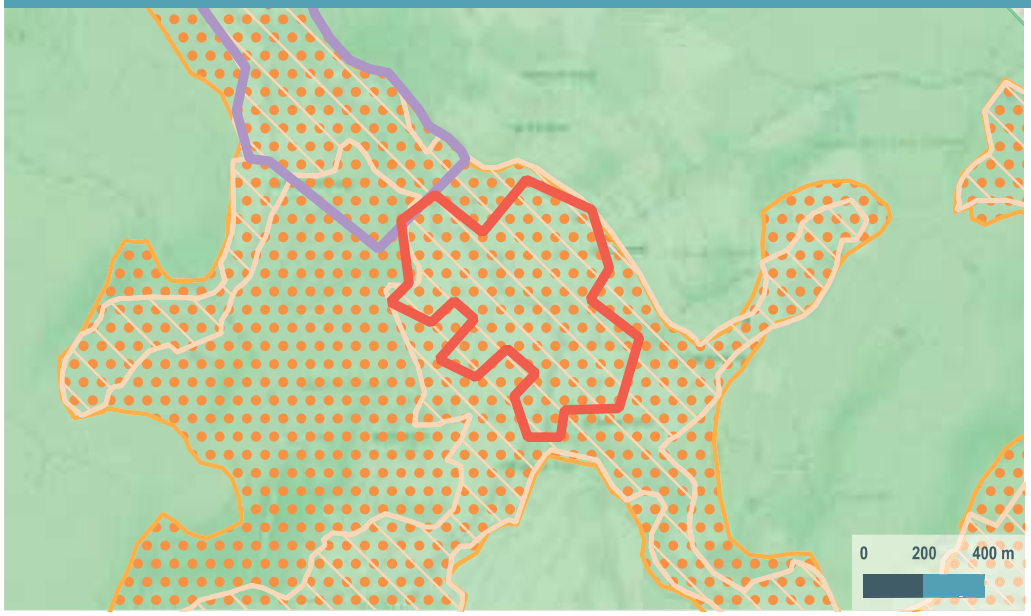


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **6**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆ | ★★★★★★ | ★☆☆ | ☆☆☆ | 14 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Vote du public
☆☆☆☆☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★☆☆☆ | ★★★ | ☆☆ | ☆☆ | ☆☆☆☆ | ☆☆☆☆ | 5 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Tourbière du ruisseau des Blancs

Communes concernées : **Saint-Agnan**
Classement du site : **100** ex aequo
Note du site : **18 / 46**
Surface du périmètre retenu : **12.3 hectare(s)**

Proposition du site : **sites historiques**

Grand type de végétation : **Cours d'eau et boisements alluviaux**

## Localisation du site

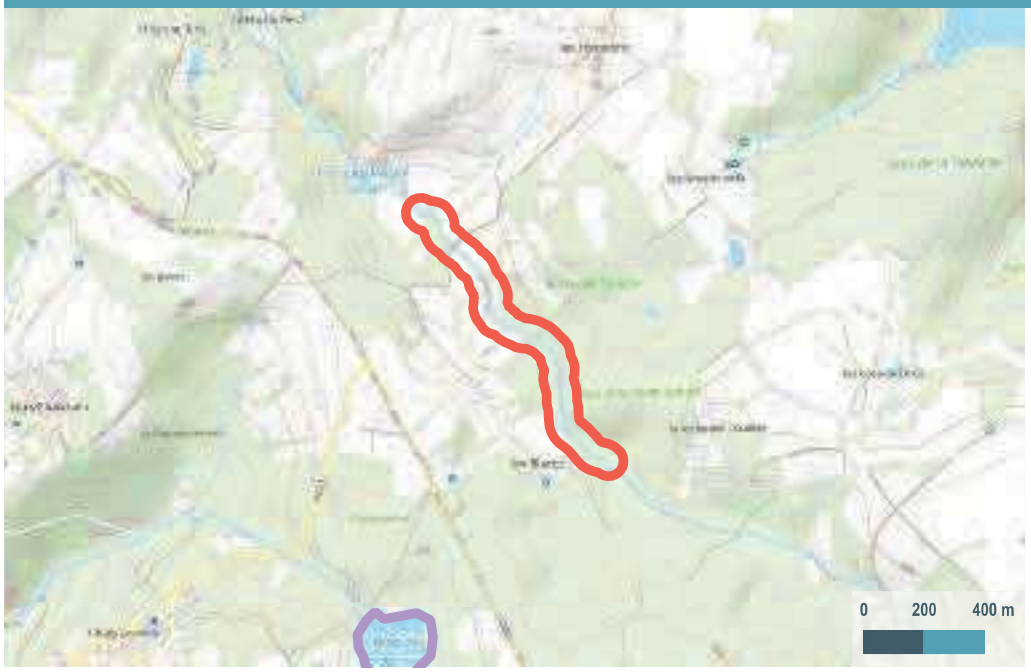


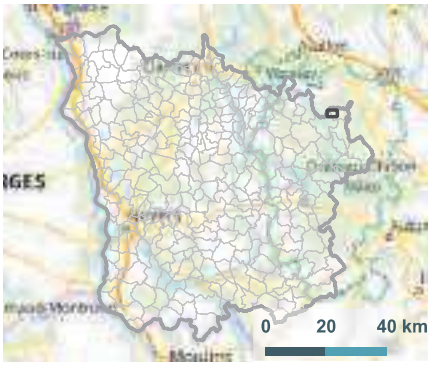


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**

**Menaces identifiées**
0

**Préconisations de gestion**

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,**
**des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Tourbière du ruisseau des Blancs

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

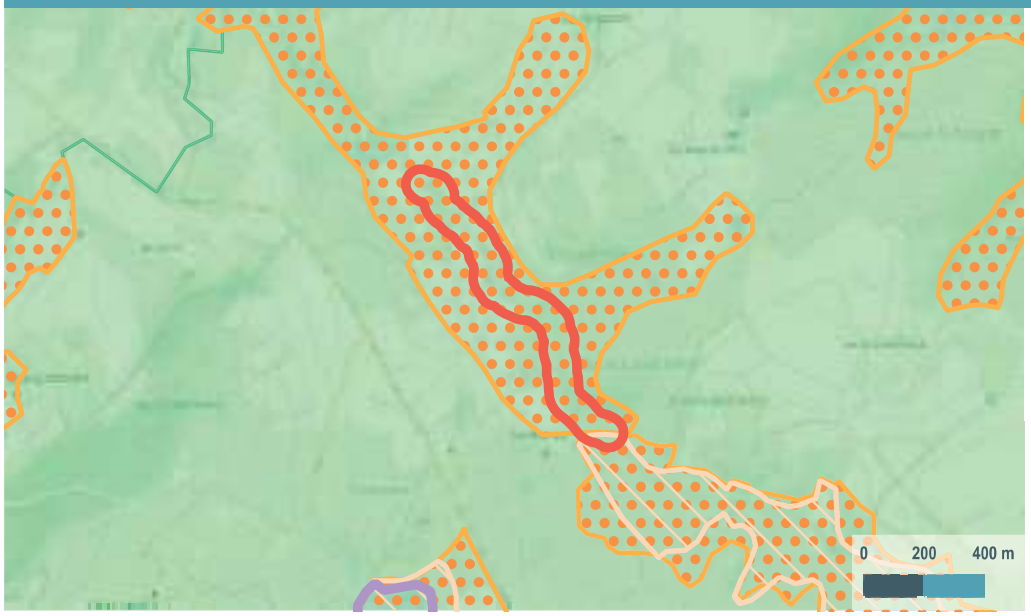


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ☆☆☆ | ☆☆☆ | 7 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Vote du public
★★☆☆☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★☆☆☆ | ★★★ | ☆☆ | ☆☆ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 9 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Les coteaux de Clamour

Communes concernées : **Germigny-sur-Loire**
Classement du site : **100** ex aequo
Note du site : **18 / 46**
Surface du périmètre retenu : **4.6 hectare(s)**

Proposition du site : **sites historiques**

Grand type de végétation : **Forêt**

## Localisation du site

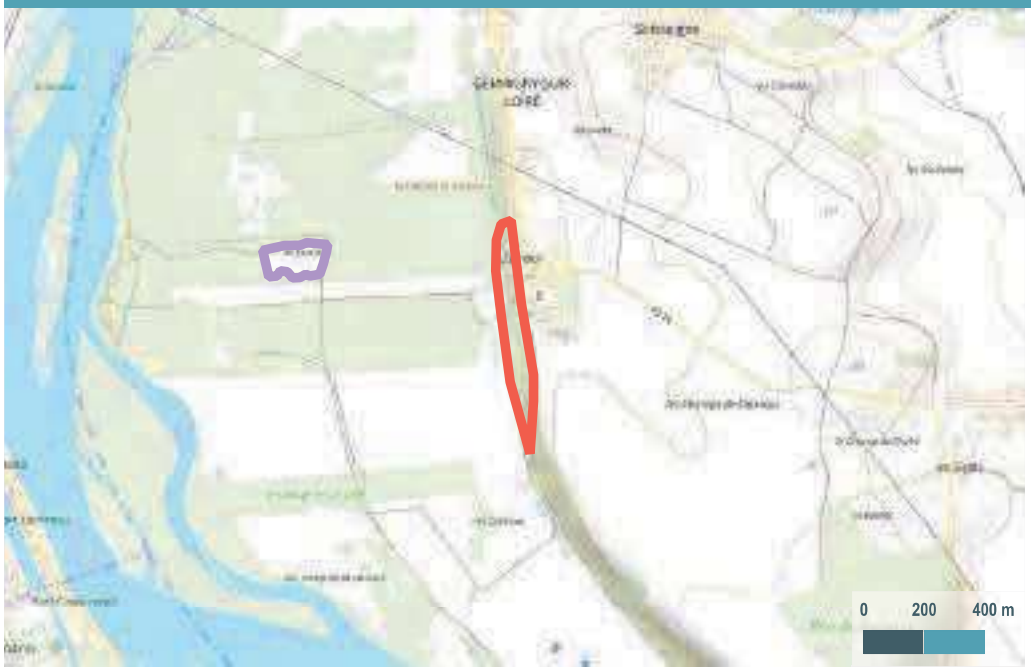


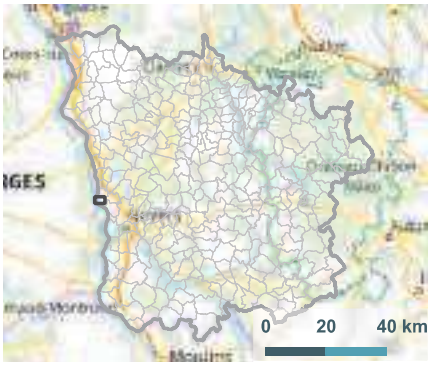


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**

**Menaces identifiées**
0

**Préconisations de gestion**

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,**
**des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Les coteaux de Clamour

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ☆☆☆ | ☆☆☆ | 7 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Vote du public
★★☆☆☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★☆☆☆ | ★★★ | ☆☆ | ☆☆ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 9 / 23 |

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025



Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.

# La Saulaie de Germigny

Communes concernées : **Germigny-sur-Loire**
Classement du site : **102** ex aequo
Note du site : **17 / 46**
Surface du périmètre retenu : **1.9 hectare(s)**

Proposition du site : **sites historiques**

Grand type de végétation : **Cultures et plantations**

## Localisation du site

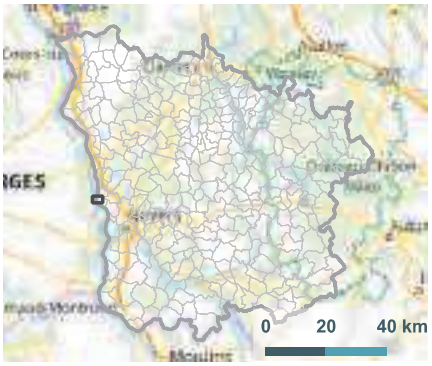


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**

**Menaces identifiées**
0

**Préconisations de gestion**

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,**
**des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# La Saulaie de Germigny

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

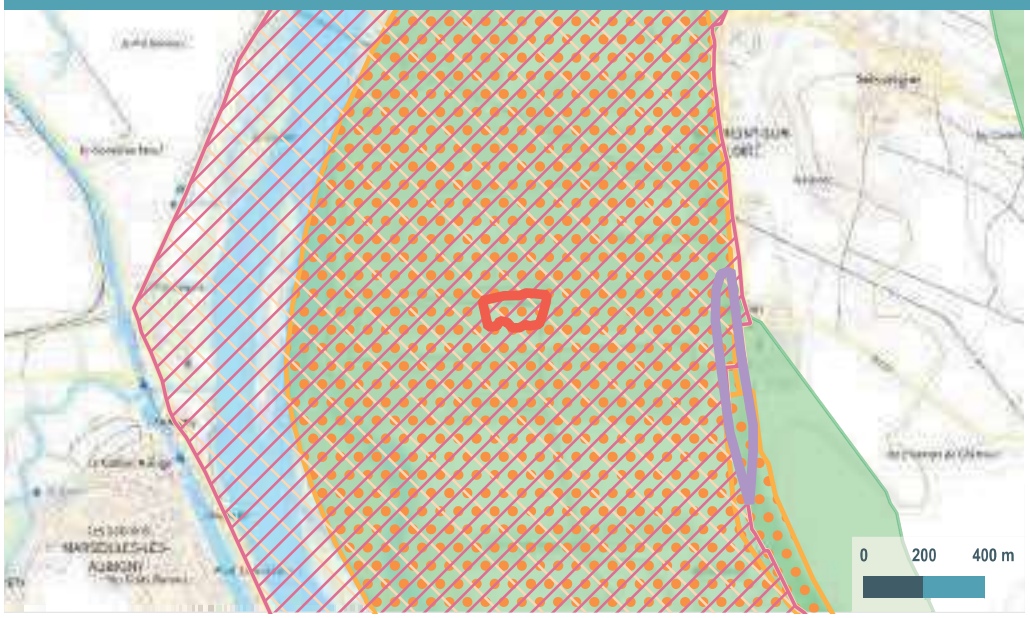


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ☆☆☆ | ☆☆☆ | 7 / 23 |

## Enjeux stratégiques

### Enjeux stratégiques :

**Vote du public**
★☆☆☆☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★☆☆☆ | ★★★ | ☆☆ | ☆☆ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 9 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Réseaux de prairies bocagères du Haut Nivernais Val d'Yonne

Communes concernées : **Saint-Pierre-du-Mont**
Classement du site : **102** ex aequo
Note du site : **17 / 46**
Surface du périmètre retenu : **1485.3 hectare(s)**

Proposition du site : **Mobilisation locale**

Grand type de végétation : **Prairie de fauche ou pâturée**

## Localisation du site

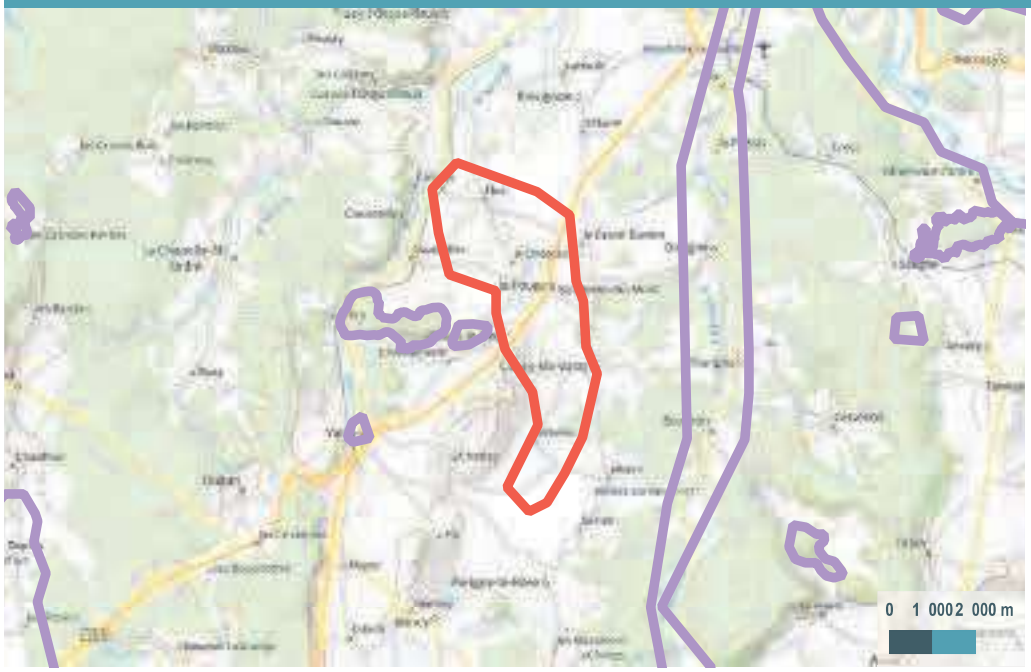


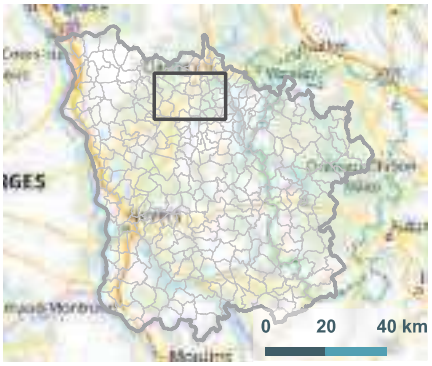


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**

**Menaces identifiées**
0

**Préconisations de gestion**

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Réseaux de prairies bocagères du Haut Nivernais Val d'Yonne

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

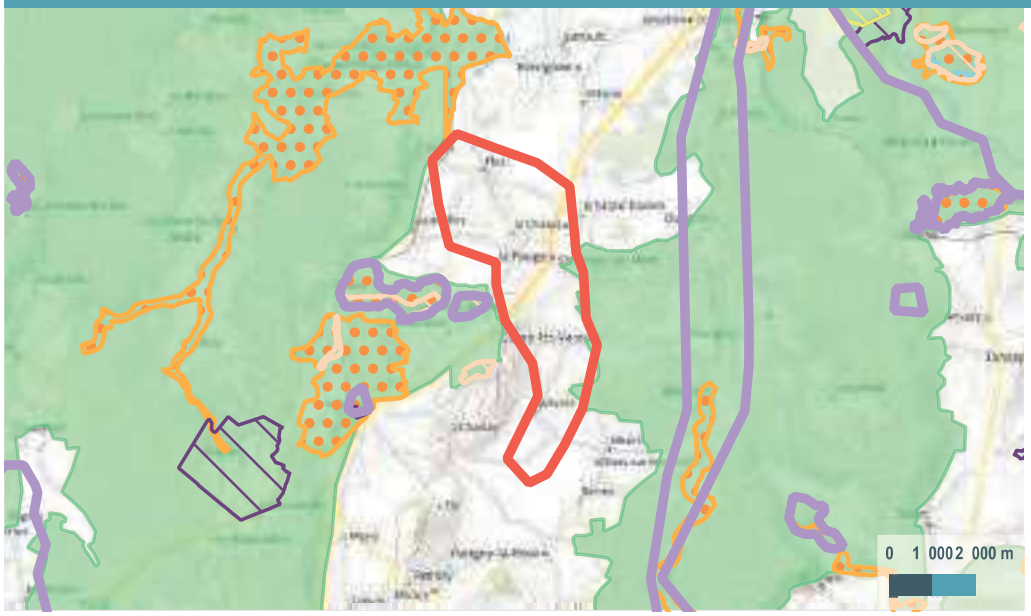


Limites de sites
Limite de site
Autres sites proposés voisins
Zonages règlementaires
Sites naturels classés
Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
Zonages autres
Sites naturels inscrits
Espace Naturel Sensible (ENS)
Zonages d'inventaires
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type 2

### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★☆☆☆ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ★★★ | ★☆☆ | 8 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

| Vote du public |
|---|
| ☆☆☆☆☆ |

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★★★★ | ☆☆☆ | ☆☆ | ☆☆ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 9 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Réseau de mares bocagères à enjeux amphibiens du Donziois

Communes concernées : **Saint-Malo-en-Donziois**
Classement du site : **102** ex aequo
Note du site : **17 / 46**
Surface du périmètre retenu : **1295.1 hectare(s)**

Proposition du site : **Mobilisation locale**

Grand type de végétation : **Prairie de fauche ou pâturée**

## Localisation du site

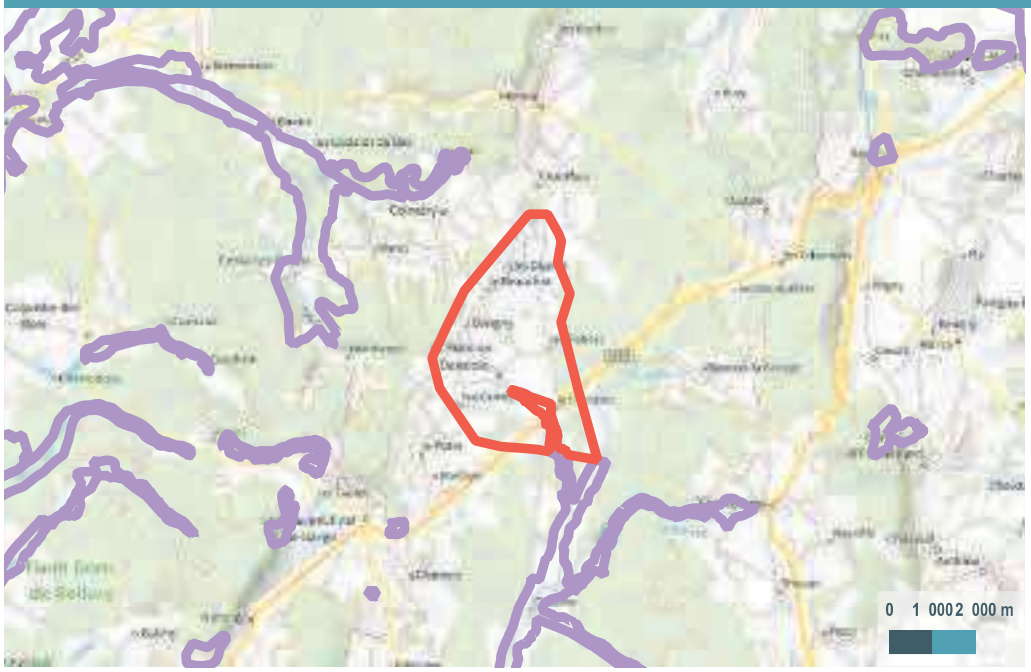


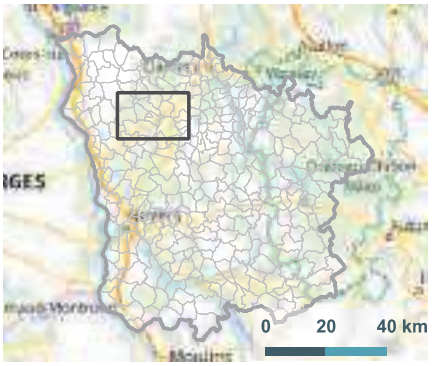


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**

**Menaces identifiées**
0

**Préconisations de gestion**

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,**
**des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Réseau de mares bocagères à enjeux amphibiens du Donziois

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

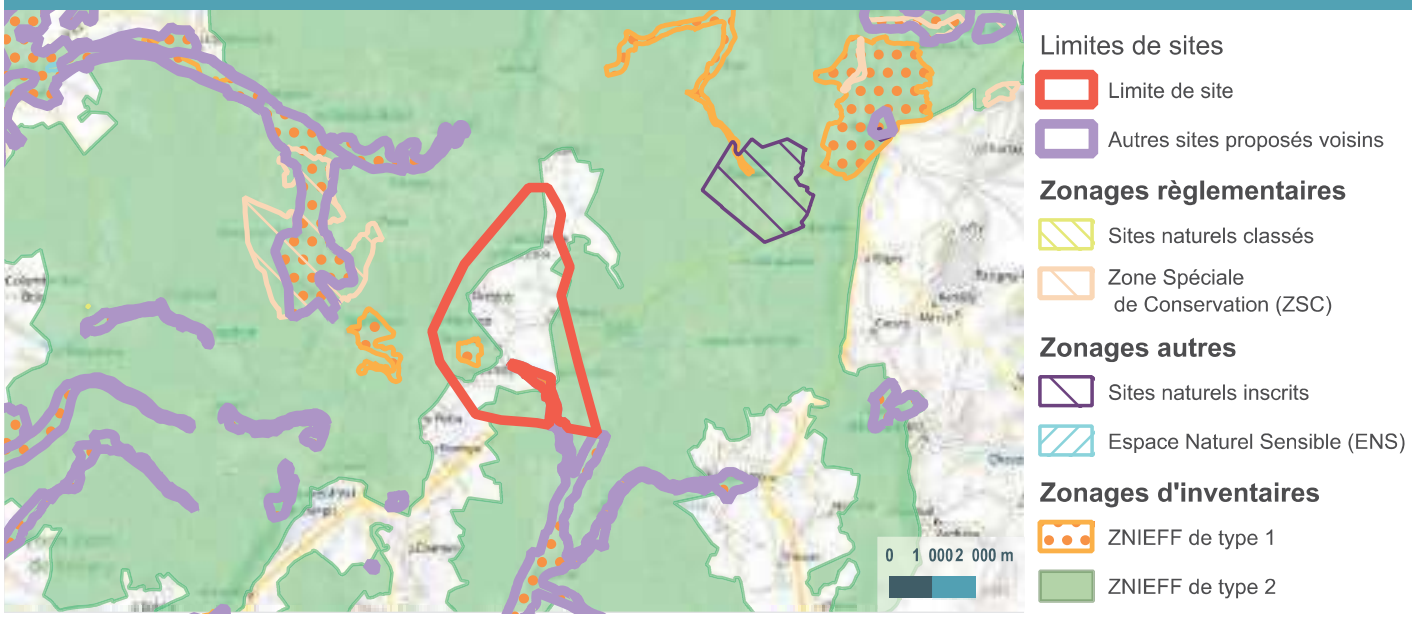


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆☆☆ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ★★★ | ☆☆☆ | 5 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

| Vote du public |
|---|
| ☆☆☆☆☆ |

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★★★★ | ★★★ | ☆☆ | ☆☆ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 12 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Vallée du Ternin au sud du lac de Chamboux

Communes concernées : **Alligny-en-Morvan**
Classement du site : **105** ex aequo
Note du site : **16 / 46**
Surface du périmètre retenu : **14.1 hectare(s)**

Proposition du site : **sites historiques**

Grand type de végétation : **Cultures et plantations**

## Localisation du site

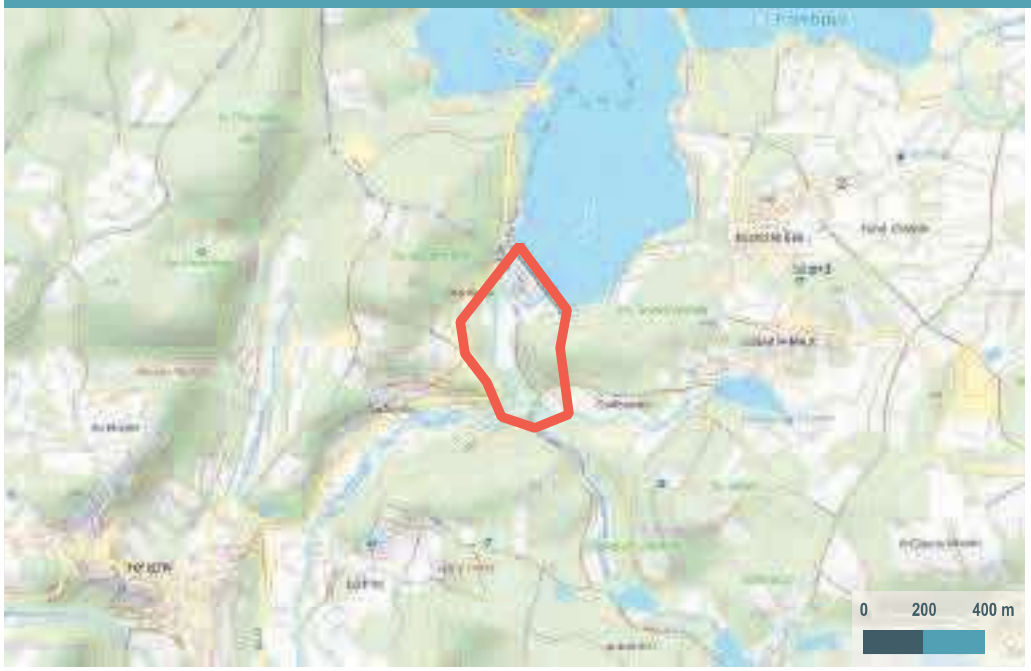


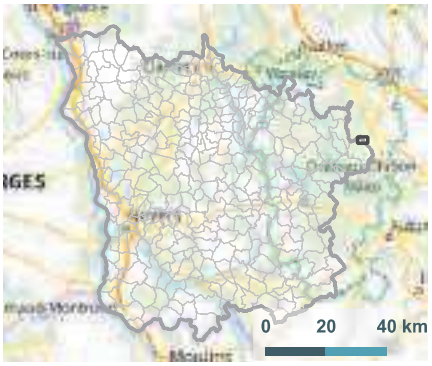


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**

**Menaces identifiées**
0

**Préconisations de gestion**

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Vallée du Ternin au sud du lac de Chamboux

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★☆☆☆ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ☆☆☆ | ☆☆☆ | 4 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

| Vote du public |
|---|
| ★☆☆☆☆ |

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★★★★ | ☆☆☆ | ☆☆ | ★★ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 11 / 23 |

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025



Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.

# Butte de Monlidoux

Communes concernées : **Varzy**
Classement du site : **105** ex aequo
Note du site : **16 / 46**
Surface du périmètre retenu : **30.6 hectare(s)**

Proposition du site : **sites historiques**

Grand type de végétation : **Cultures et plantations**

## Localisation du site

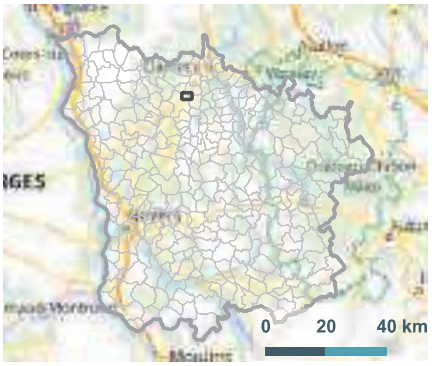


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**

**Menaces identifiées**
0

**Préconisations de gestion**

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,**
**des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Butte de Monlidoux

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

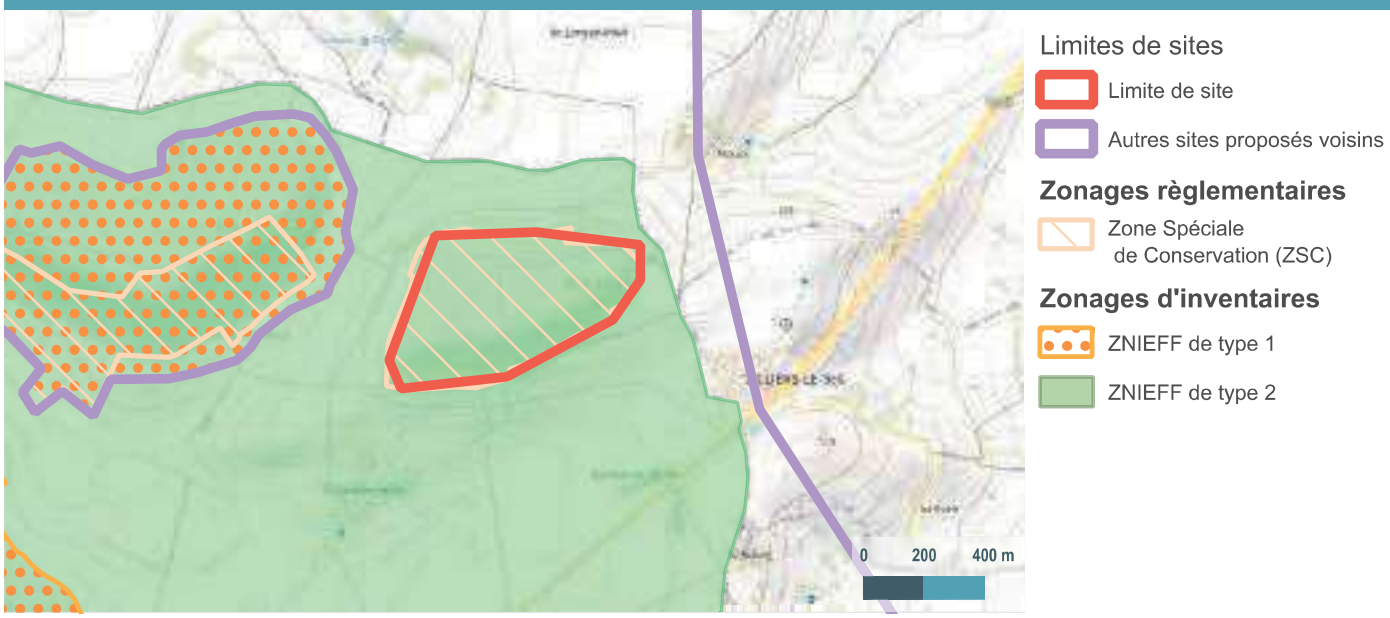


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★☆☆☆ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ★☆☆ | ☆☆☆ | 5 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

| Vote du public |
|---|
| ★★☆☆☆ |

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ★☆☆ | ★★☆☆☆ | ☆☆☆ | ☆☆ | ★★ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 9 / 23 |

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025



Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.

# Complexe des étangs à Cistudes du sud Nivernais Chateau d'Ozon

Communes concernées : **Lucenay-lès-Aix**
Classement du site : **105** ex aequo
Note du site : **16 / 46**
Surface du périmètre retenu : **23.3 hectare(s)**

Proposition du site : **ORDEN**

Grand type de végétation : **Eau stagnante et végétations associées**

## Localisation du site

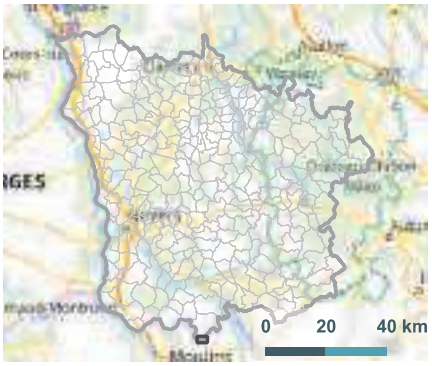


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**

**Menaces identifiées**
0

**Préconisations de gestion**

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Complexe des étangs à Cistudes du sud Nivernais Chateau d'Ozon

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★☆☆☆ | ★★★★★★ | ☆☆☆☆☆☆ | ★☆☆ | ☆☆☆ | 9 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

| Vote du public |
|---|
| ☆☆☆☆☆ |

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★★★★ | ☆☆☆ | ☆☆ | ☆☆ | ☆☆☆☆ | ★★☆☆ | 7 / 23 |

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025



Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.

# Prairie tourbeuse de Ventes Lamousse à Gouloux

Communes concernées : **Gouloux**
Classement du site : **105** ex aequo
Note du site : **16 / 46**
Surface du périmètre retenu : **6.1 hectare(s)**

Proposition du site : **ORDEN**

Grand type de végétation : **Prairie de fauche ou pâturée**

## Localisation du site

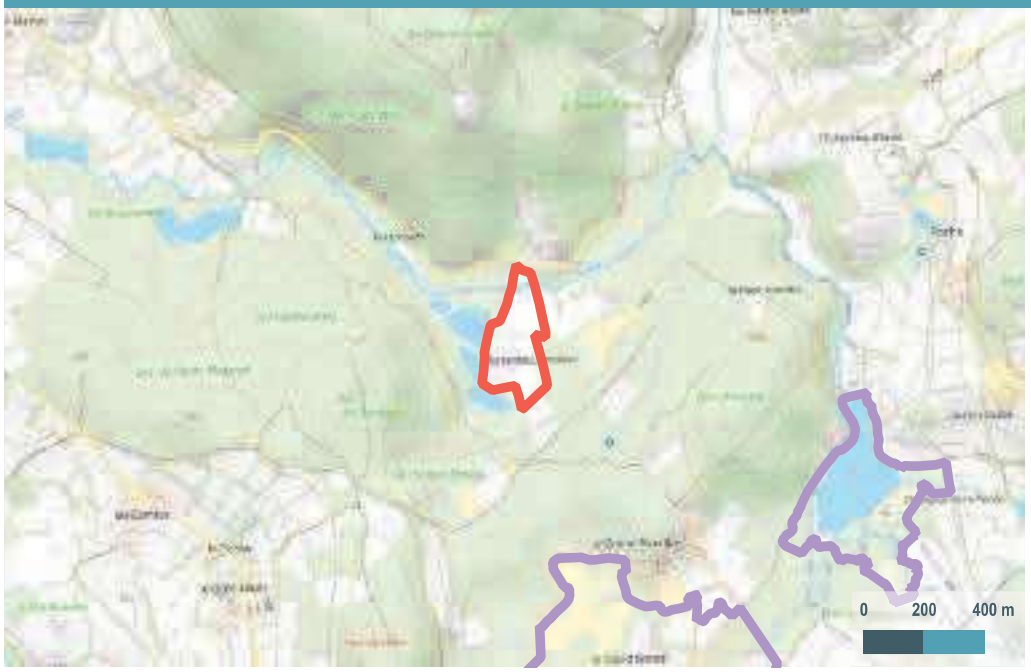


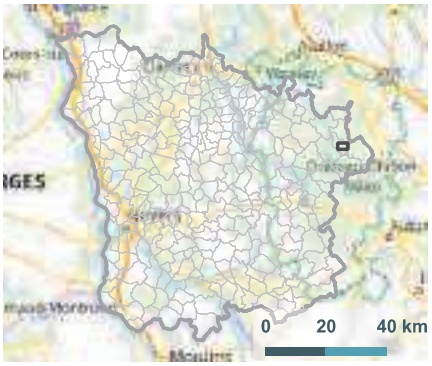


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**
La prairie tourbeuse des Ventes Lamousse constitue un habitat rare et fragile, caractéristique des zones humides acides du Morvan et où le Département à une forte responsabilité territoriale. Ce site peut permettre de valoriser ces milieux grâce à des animations grand public bien que celui-ci soit éloigné des établissements scolaires. Actuellement, ce site est dépourvu d'outils de gestion et l'outil ENS répondrai à la préservation de ces enjeux. Ce site est néamoins situé sur des parcelles privées ce qui limite la faisaibilité foncière du site. Ce site proposé par l'ORDEN été valorisé par le vote du public.

**Menaces identifiées**
La prairie tourbeuse est soumise à un risque d'assèchement lié aux modifications hydrologiques locales et à l'enfrichement naturel des zones ouvertes. L'absence de gestion adaptée de la végétation accentuerait le développement des ligneux au détriment des espèces patrimoniales inféodées aux tourbières, telles que les odonates rares. Un abandon de l'entretien accentue la fermeture du milieu et réduit la diversité floristique et faunistique.

**Préconisations de gestion**
Broyage des élément ligneux et pâturage afin de lutter contre la fermeture des milieux.

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Prairie tourbeuse de Ventes Lamousse à Gouloux

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

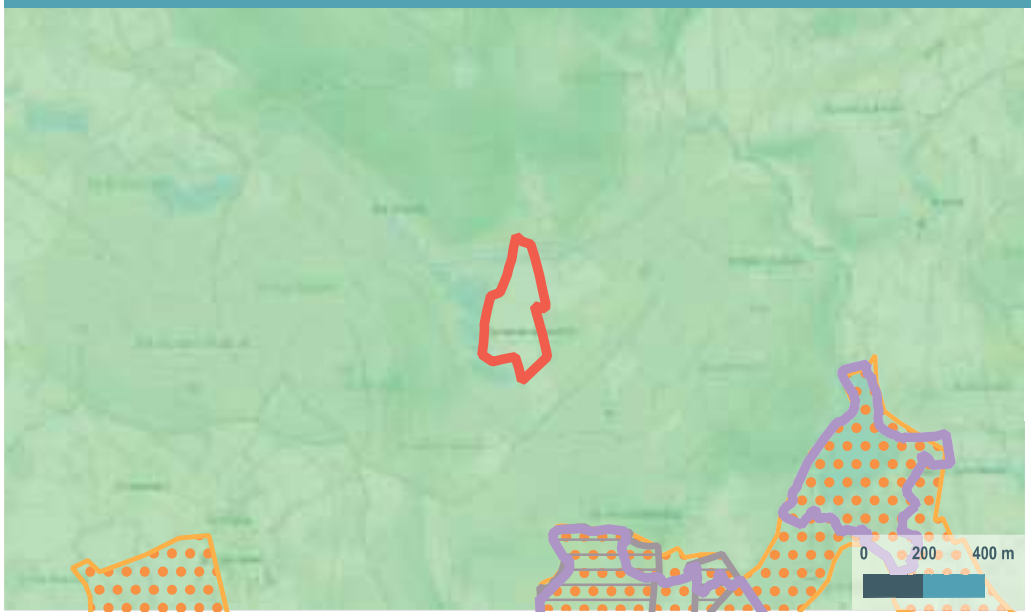


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★☆☆☆ | ★★★★★★ | ☆☆☆☆☆☆ | ☆☆☆ | ☆☆☆ | 8 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

| Vote du public |
|---|
| ★★☆☆☆ |

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★★★★ | ☆☆☆ | ☆☆ | ★☆ | ☆☆☆☆ | ☆☆☆☆ | 6 / 23 |

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025



Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.

# Etang de la Creuse et Bruyères

Communes concernées : **Brassy, Dun-les-Places**
Classement du site : **109** ex aequo
Note du site : **15 / 46**
Surface du périmètre retenu : **5.4 hectare(s)**

Proposition du site : **sites historiques**

Grand type de végétation : **Cultures et plantations**

## Localisation du site

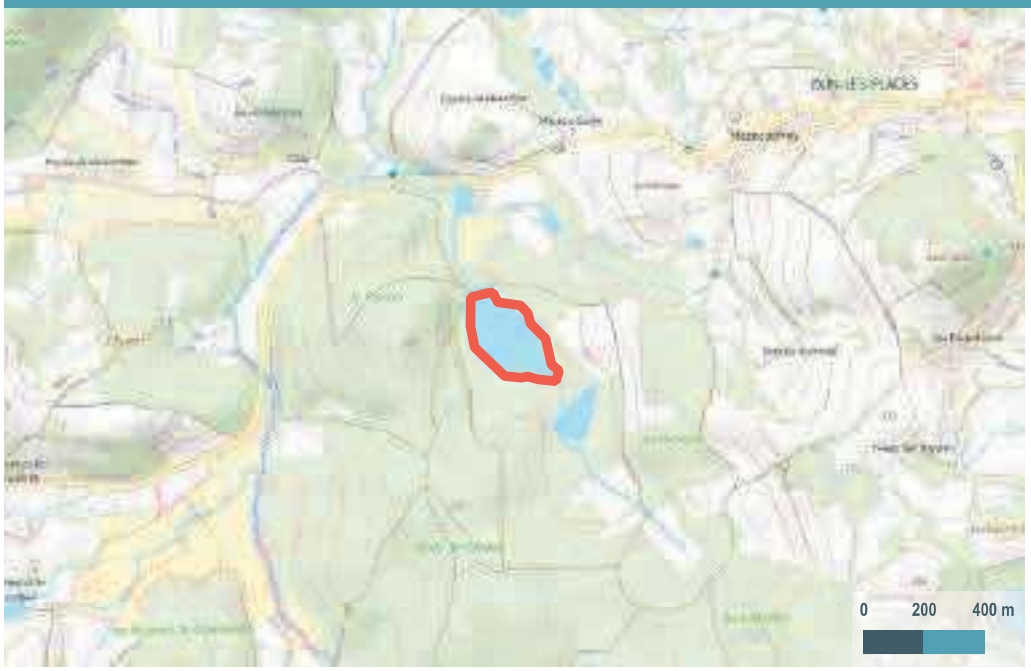


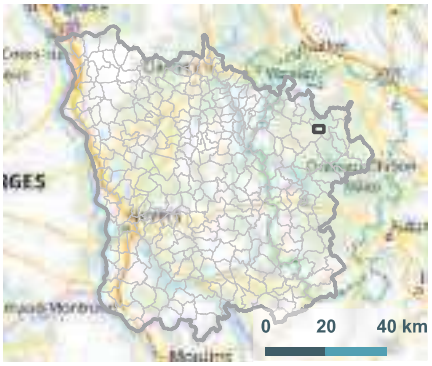


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**

**Menaces identifiées**
0

**Préconisations de gestion**

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,**
**des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Etang de la Creuse et Bruyères

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

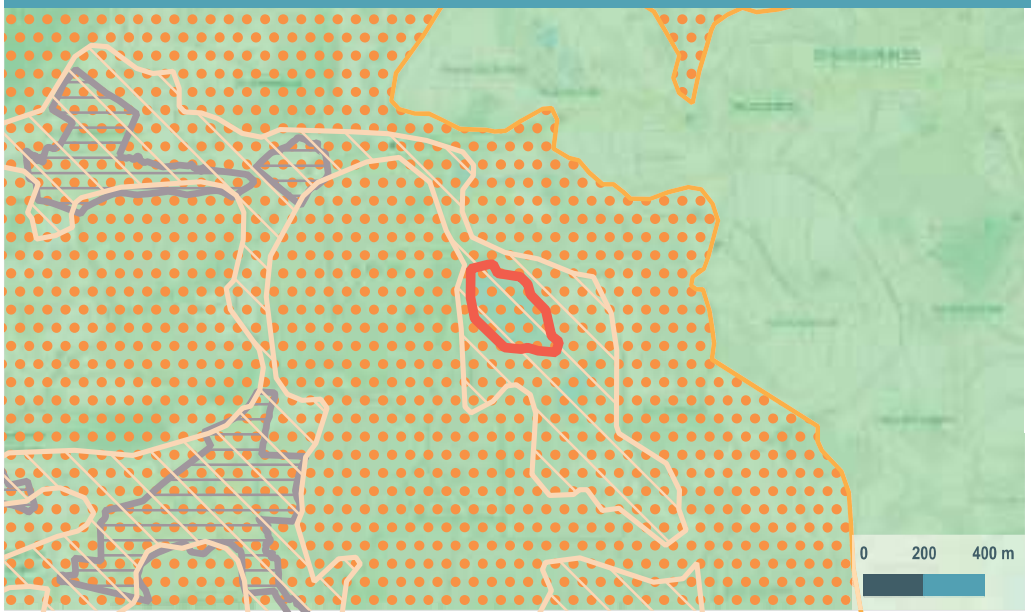


Limites de sites

Limite de site

Zonages règlementaires

Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

Réserve Naturelle Régionale (RNR)

Zonages d'inventaires

ZNIEFF de type 1

ZNIEFF de type 2

### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★★★★ | ☆☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆ | ☆☆☆ | ☆☆☆ | 5 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Vote du public

★☆☆☆☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★☆☆☆ | ★★★ | ☆☆ | ☆☆ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 9 / 23 |

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025



Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.

# Site inscrit du rocher de La Pierre Aigüe

Communes concernées : **Villapourçon**
Classement du site : **109** ex aequo
Note du site : **15 / 46**
Surface du périmètre retenu : **2.5 hectare(s)**

Proposition du site : **sites historiques**

Grand type de végétation : **Forêt**

## Localisation du site

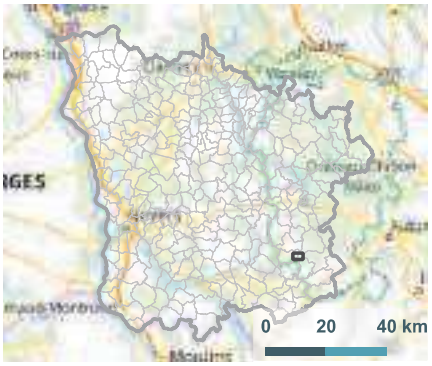


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**

**Menaces identifiées**
0

**Préconisations de gestion**

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,**
**des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Site inscrit du rocher de La Pierre Aigüe

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

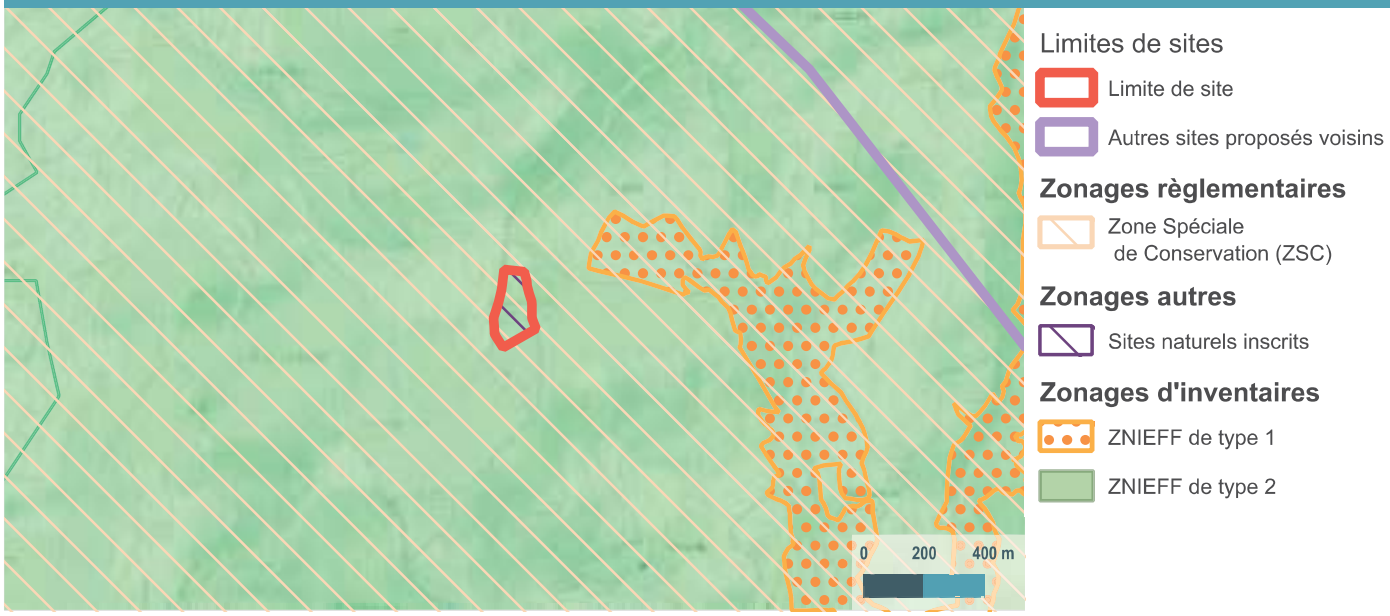


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★☆☆☆ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ☆☆☆ | ★★☆ | 6 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

| Vote du public |
|---|
| ★★★☆☆ |

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★☆☆☆ | ☆☆☆ | ☆☆ | ☆☆ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 6 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Parc Rosa Bonheur

Communes concernées : **Nevers**
Classement du site : **109** ex aequo
Note du site : **15 / 46**
Surface du périmètre retenu : **25.2 hectare(s)**

Proposition du site : **Mobilisation_locale**

Grand type de végétation : **Cours d'eau et boisements alluviaux**

## Localisation du site

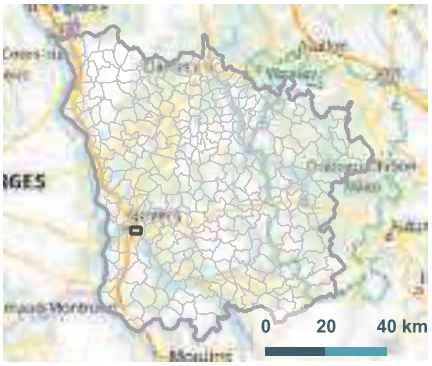


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**

**Menaces identifiées**
0

**Préconisations de gestion**

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,**
**des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Parc Rosa Bonheur

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

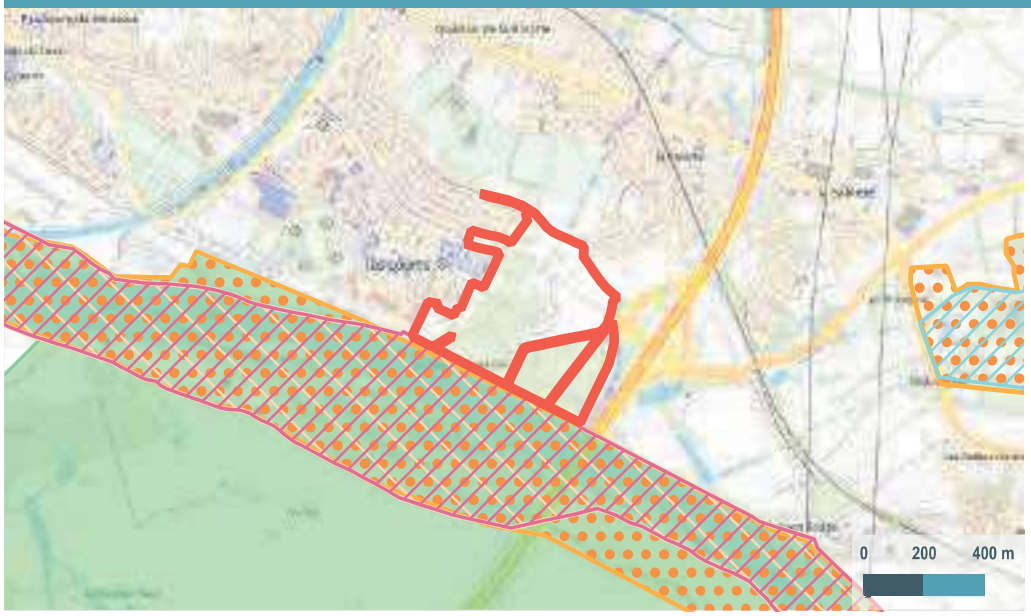


Limites de sites

Limite de site

**Zonages règlementaires**

Zone de Protection Spéciale (ZPS)

Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

**Zonages autres**

Espace Naturel Sensible (ENS)

**Zonages d'inventaires**

ZNIEFF de type 1

ZNIEFF de type 2

### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆☆☆ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ★☆☆ | ☆☆☆ | 3 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

| Vote du public |
|---|
| ★★☆☆☆ |

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ★★☆ | ★★☆☆☆ | ☆☆☆ | ★★ | ☆☆ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 10 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Pelouse à orchidees

Communes concernées : **Arbousse**
Classement du site : **109** ex aequo
Note du site : **15 / 46**
Surface du périmètre retenu : **2.1 hectare(s)**

Proposition du site : **Mobilisation locale**

Grand type de végétation : **Pelouse et pelouse sur dalle**

## Localisation du site

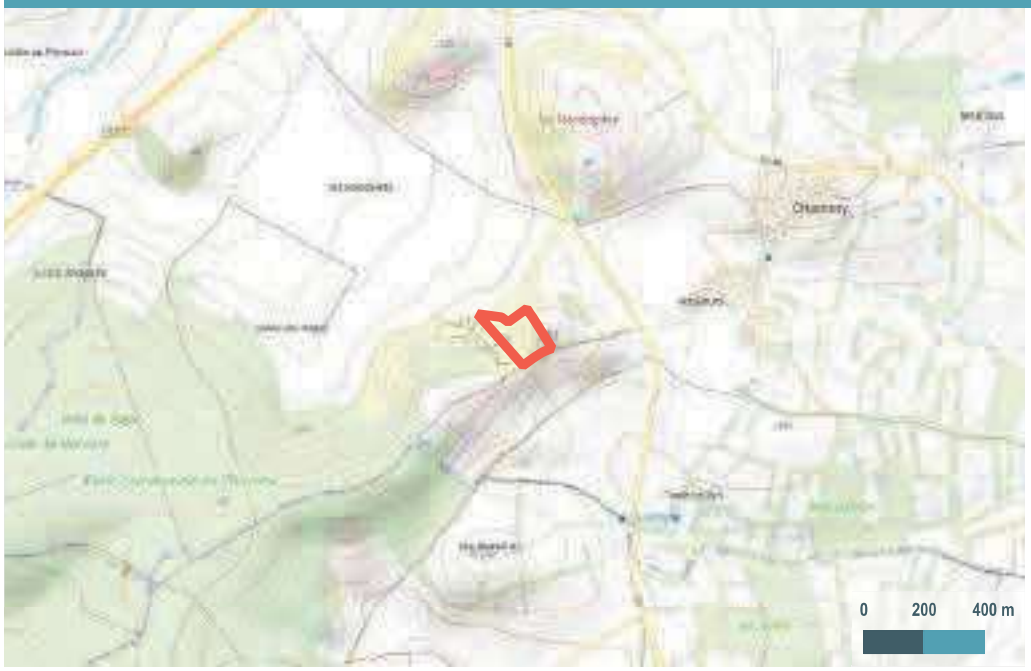


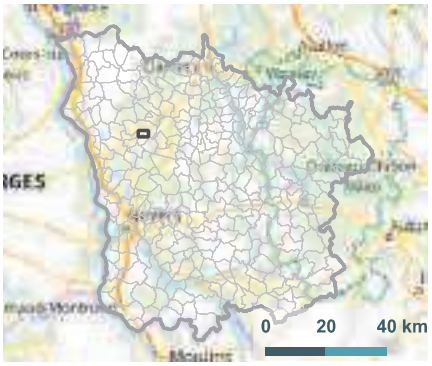


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**

**Menaces identifiées**
0

**Préconisations de gestion**

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Pelouse à orchidees

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

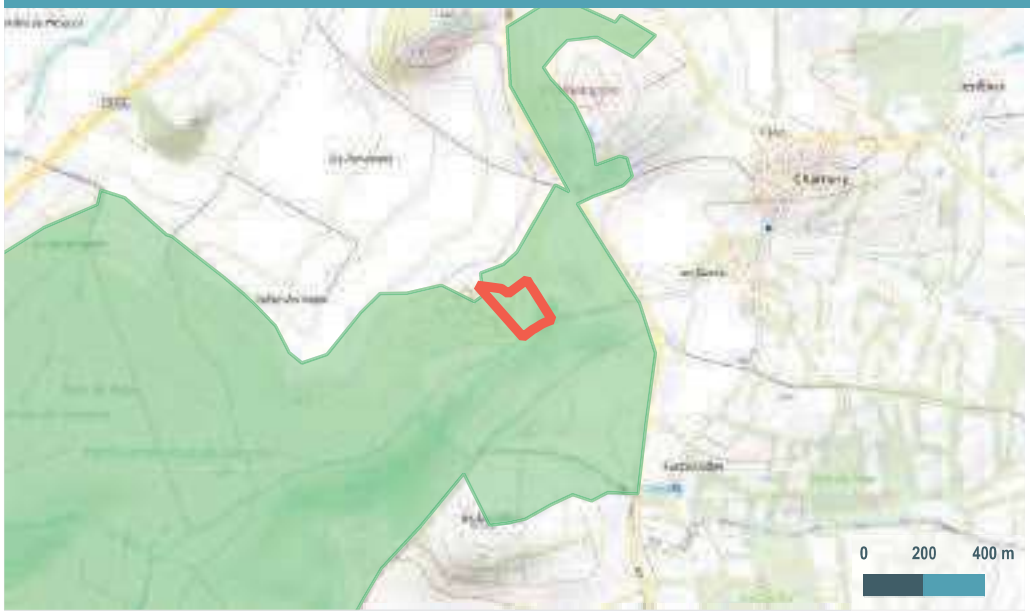


Limites de sites

Limite de site

Zonages d'inventaires

ZNIEFF de type 2

### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★☆☆☆ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ☆☆☆ | ☆☆☆ | 4 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

| Vote du public |
|---|
| ☆☆☆☆☆ |

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ★★☆ | ★★★★★ | ☆☆☆ | ☆☆ | ☆☆ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 11 / 23 |



Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Vallon des Couturiers

Communes concernées : **Larochemillay**
Classement du site : **109** ex aequo
Note du site : **15 / 46**
Surface du périmètre retenu : **34.8 hectare(s)**

Proposition du site : **sites historiques**

Grand type de végétation : **Prairie de fauche ou pâturée**

## Localisation du site

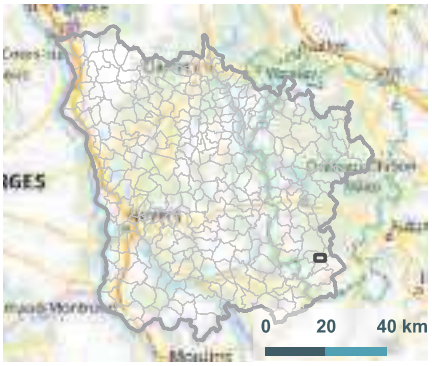


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**

**Menaces identifiées**
0

**Préconisations de gestion**

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Vallon des Couturiers

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

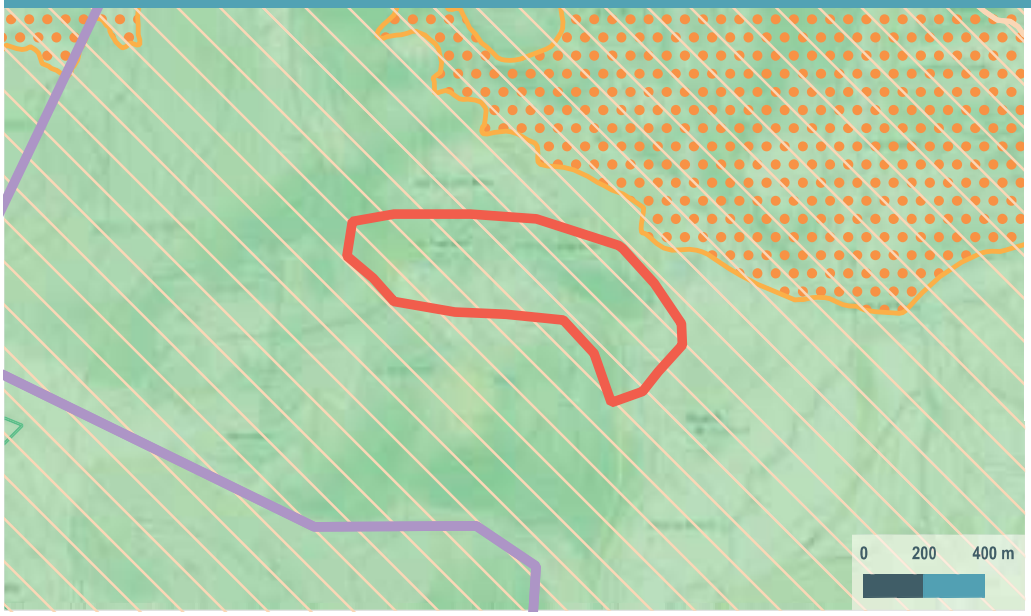


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★☆☆☆ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ★☆☆ | ☆☆☆ | 5 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Vote du public
★★☆☆☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★☆☆☆ | ☆☆☆ | ☆☆ | ★★ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 8 / 23 |



Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# La Chapelle HUBANS

Communes concernées : **Grenois**
Classement du site : **114** ex aequo
Note du site : **13 / 46**
Surface du périmètre retenu : **33 hectare(s)**

Proposition du site : **Mobilisation_locale**

Grand type de végétation : **Pelouse et pelouse sur dalle**

## Localisation du site

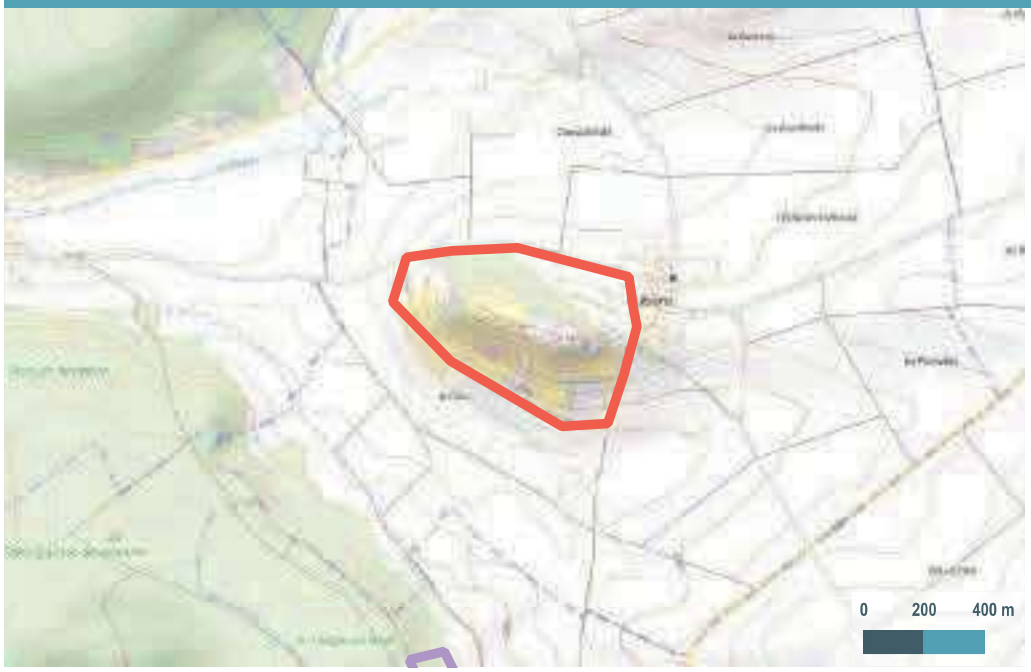


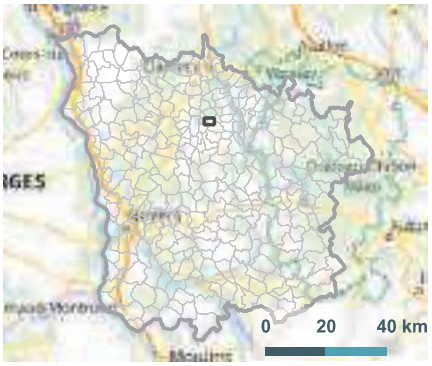


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**

**Menaces identifiées**
0

**Préconisations de gestion**

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,**
**des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# La Chapelle HUBANS

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

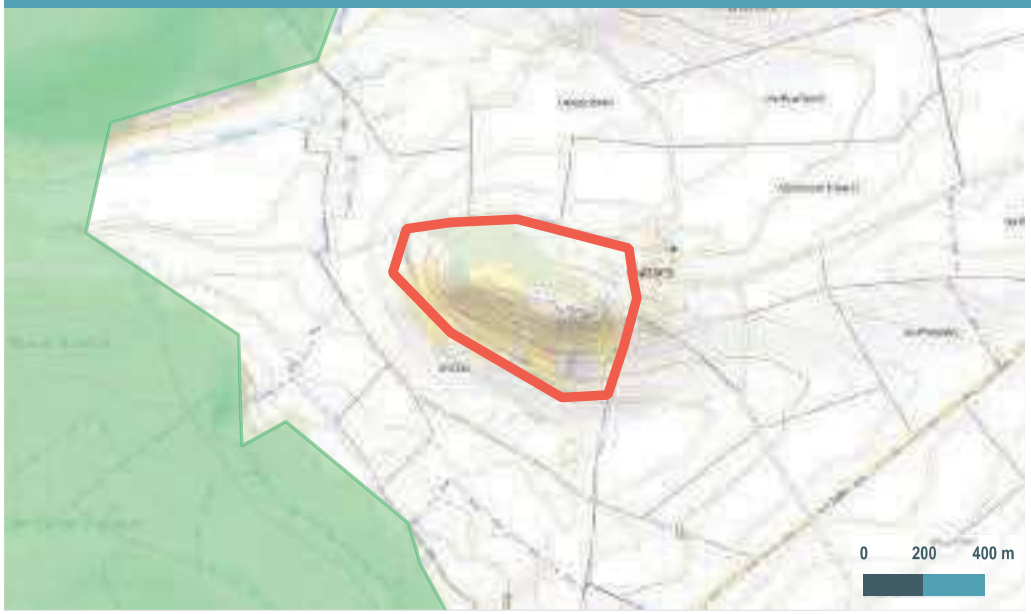


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆☆☆ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ★☆☆ | ★☆☆ | 4 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

| Vote du public |
|---|
| ☆☆☆☆☆ |

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★★★★ | ☆☆☆ | ☆☆ | ☆☆ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 9 / 23 |



**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

# Vallee de la Pique

Communes concernées : **Varennes-Vauzelles**
Classement du site : **114** ex aequo
Note du site : **13 / 46**
Surface du périmètre retenu : **25.8 hectare(s)**

Proposition du site : **Mobilisation locale**

Grand type de végétation : **Cours d'eau et boisements alluviaux**

## Localisation du site

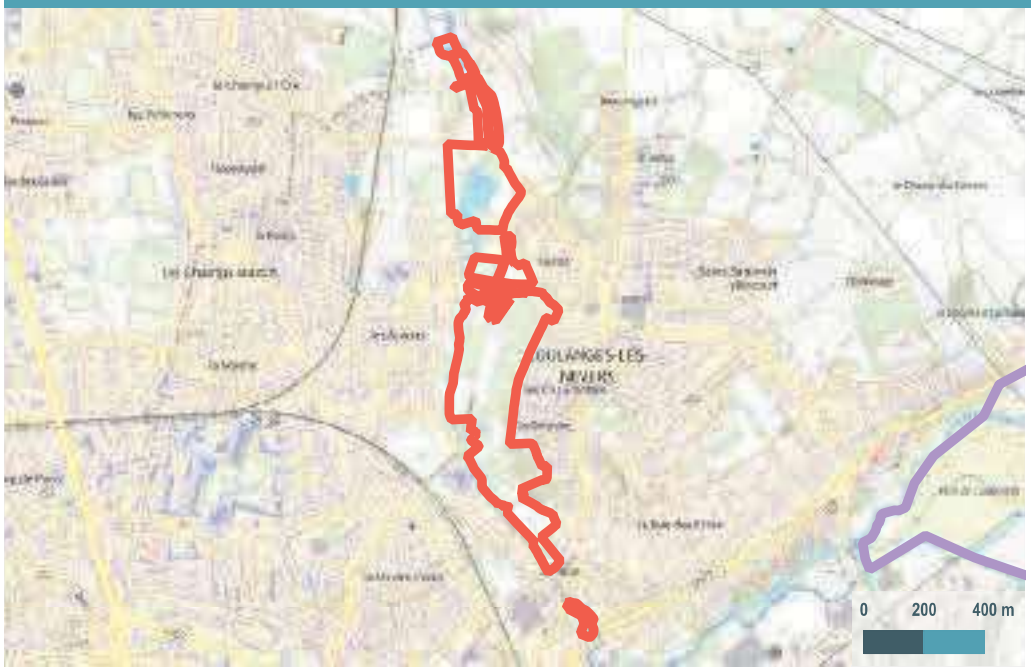


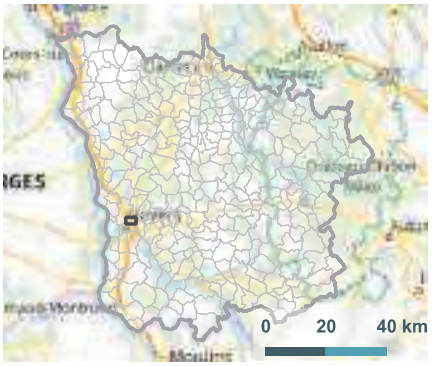


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**

**Menaces identifiées**

**Préconisations de gestion**

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances, des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Vallee de la Pique

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

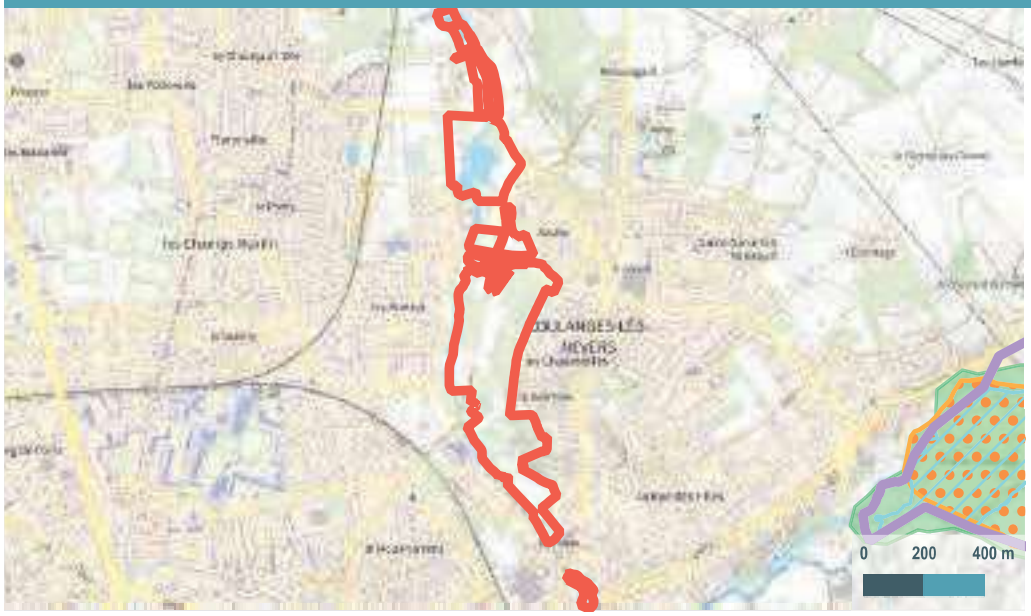


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆☆☆ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ★☆☆ | ☆☆☆ | 3 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

| Vote du public |
|---|
| ☆☆☆☆☆ |

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★★★★ | ☆☆☆ | ★☆ | ☆☆ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 10 / 23 |

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025



Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.

# Route d'Urzy - traversee amphibiens

Communes concernées : **Urzy**
Classement du site : **114** ex aequo
Note du site : **13 / 46**
Surface du périmètre retenu : **6.8 hectare(s)**

Proposition du site : **Mobilisation locale**

Grand type de végétation : **Forêt**

## Localisation du site

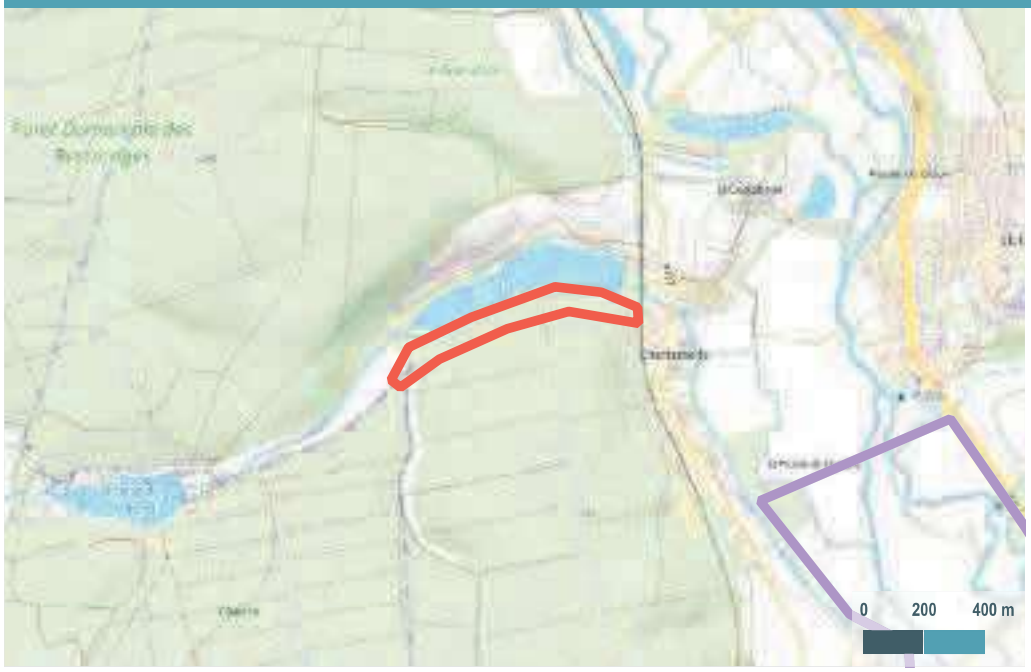


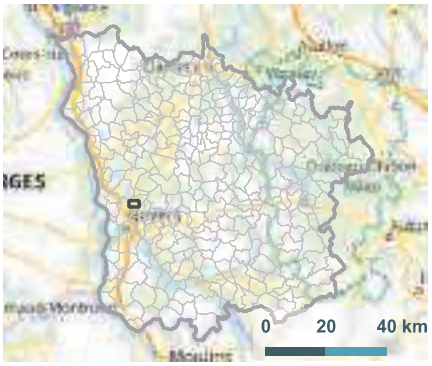


Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

## Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

**Enjeux du patrimoine naturel :**

**Menaces identifiées**
0

**Préconisations de gestion**

**Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,**
**des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.**



© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN ®, - Cartographie : Biotope 10/2025

# Route d'Urzy - traversee amphibiens

## Carte des zonages pris en compte dans la notation

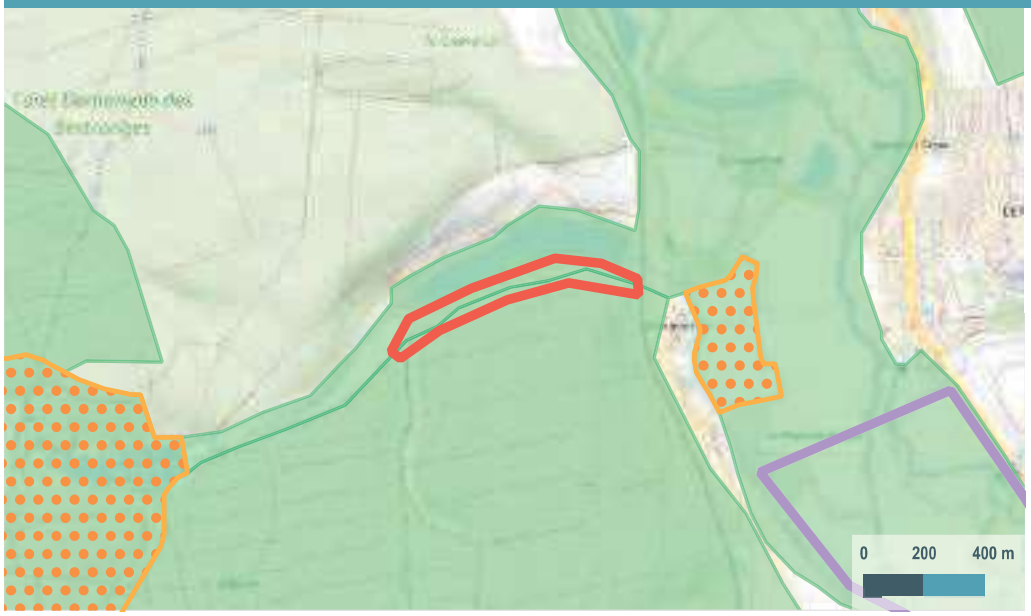


### Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **0**

| Inventaire ZNIEFF | Responsabilité du territoire | Urgence à agir | Taille du site | Paysage | total des Enjeux écologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| ★★☆☆☆ | ★★☆☆☆☆ | ☆☆☆☆☆☆ | ☆☆☆ | ☆☆☆ | 4 / 23 |

## Enjeux stratégiques

**Enjeux stratégiques :**

Vote du public
☆☆☆☆☆

### Notes des Enjeux stratégiques

| Faisabilité | Articulation des ENS avec outil gestion | Complémentarité avec les ENS existants | Proximité établissements scolaires | Site valorisable | Mobilisation citoyenne | Changement climatique | total des Enjeux stratégiques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☆☆☆ | ★★★★★ | ☆☆☆ | ☆☆ | ☆☆ | ★★★★ | ☆☆☆☆ | 9 / 23 |



Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO®, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

**DELIBERATION N°9-1**
**du 24 novembre 2025**
**Rapporteur : Daniel BARBIER**

# DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

# DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 12 novembre 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 24 novembre 2025 à 14h00, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Frédéric ROY a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 26
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Michel SUET

Représentés : 8
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

## OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE 2025 ET GESTION ACTIVE DE LA DETTE

**- Moyens de l'institution : Pour un fonctionnement facilité**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3311-1 et suivants,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
VU l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

VU la délibération n°19 du Conseil départemental en date du 28 novembre 2022 relative à l'adoption de la Décision Modificative au Budget Primitif 2022,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental en date du 14 avril 2025 relative à l'adoption du Budget Primitif 2025,
VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

**D'ADOPTER** la décision modificative N°1-2025 du budget principal du Conseil départemental (opérations réelles et opérations d'ordre) ainsi qu'il suit (annexe 1) :

| **SECTION DE FONCTIONNEMENT** | | |
|---|---|---|
| **CHAPITRE** | **DEPENSES** | **RECETTES** |
| 011 Charges à caractère général | -635 759,11 | |
| 012 Charges de personnel et frais assimilés | -39 300,00 | |
| 013 Atténuations de charges | | 199,01 |
| 014 Atténuations de produits | 3 898 797,00 | |
| 016 APA | -7 080 000,00 | -1 763 023,00 |
| 017 RSA/Régularisations de RMI | 34 520,65 | 251 910,00 |
| 023 Virement à la section d'investissement | 500 000,00 | |
| 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 500 000,00 | 1 000 000,00 |
| 65 Autres charges de gestion courante | -319 846,32 | |
| 6586 Frais de fonctionnement des groupes d'élus | 7 000,00 | |
| 66 Charges financières | 876 000,00 | |
| 67 Charges spécifiques | -33 412,22 | |
| 68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) | 1 222 000,00 | |
| 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses | | 168 119,40 |
| 73 Impôts et taxes | | -500 000,00 |
| 731 Fiscalité locale | | 465 000,00 |
| 74 Dotations et participations | | -1 966 123,12 |
| 75 Autres produits de gestion courante | | -250 915,86 |
| 76 Produits financiers | | |
| 77 Produits spécifiques | | 302 833,57 |
| 78 Reprises amortissements, dépréciations, provisions | | 1 222 000,00 |
| 002 Résultat de fonctionnement | | |
| **TOTAL** | **-1 070 000,00** | **-1 070 000,00** |
| | | |
| **SECTION D'INVESTISSEMENT** | | |
| **CHAPITRE** | **DEPENSES** | **RECETTES** |

| | | |
|---|---|---|
| 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | | |
| 018 RSA | -2 300,00 | |
| 021 Virement de la section de fonctionnement | | 500 000,00 |
| 024 Produits des cessions d'immobilisations | | 32 450,18 |
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 000 000,00 | 500 000,00 |
| 041 Opérations patrimoniales | 1 425 000,00 | 1 425 000,00 |
| 10 Dotations, fonds divers et réserves | | -4 783,03 |
| 1068 Affectation au compte de résultat | | |
| 109 Cité Muséale | -60 000,00 | |
| 13 Subventions d'investissement | 2 583,00 | -612 521,17 |
| 16 Emprunts et dettes assimilées | 6 148 150,00 | 6 573 900,00 |
| 20 Immobilisations incorporelles | -139 266,90 | 864,00 |
| 204 Subventions d'équipement versées | 1 115 712,72 | |
| 21 Immobilisations corporelles | 62 144,35 | |
| 23 Immobilisations en cours | -1 077 023,17 | 80 090,02 |
| 26 Participations et créances rattachées | | |
| 27 Autres immobilisations financières | 20 000,00 | |
| **TOTAL** | **8 495 000,00** | **8 495 000,00** |

**D'ADOPTER** la décision modificative N°1-2025 du budget annexe de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille - MADEF (opérations réelles et opérations d'ordre) ainsi qu'il suit (annexe 2) :

| **SECTION DE FONCTIONNEMENT** | | |
|---|---|---|
| **CHAPITRE** | **DEPENSES** | **RECETTES** |
| Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 71 057,86 | |
| Dépenses afférentes au personnel | 138 581,11 | |
| Dépenses afférentes à la structure | 11 361,03 | |
| Dotations et produits de tarification | | 16 932,44 |
| Autres produits relatifs à l'exploitation | | 101 580,78 |
| Produits financiers et produits non encaissables | | 102 486,78 |
| Excédent de la section d'exploitation reporté | | |
| **TOTAL** | **221 000,00** | **221 000,00** |
| **SECTION D'INVESTISSEMENT** | | |
| **CHAPITRE** | **DEPENSES** | **RECETTES** |
| Provisions pour risques et charges | 99 240,00 | |
| Immobilisations corporelles | 440 000,00 | |
| Immobilisations incorporelles | | |
| Dotations, fonds divers et réserves | | 192,60 |
| Subventions d'investissement | | 60 000,00 |
| Amortissement des immobilisations | | |

| | | |
|---|---|---|
| Immobilisations en cours | - 478 047,40 | |
| Résultat d'investissement | | |
| **TOTAL** | **61 192,60** | **61 192,60** |

**D'ADOPTER** la décision modificative N°1-2025 du budget annexe de Magny-Cours (opérations réelles et opérations d'ordre) ainsi qu'il suit (annexe 3) :

| **SECTION DE FONCTIONNEMENT** | | |
|---|---|---|
| **CHAPITRE** | **DEPENSES** | **RECETTES** |
| 011 Charges à caractère général | - 10 429,05 | |
| 023 Virement à la section d'investissement | 445 000,00 | |
| 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections | | |
| 65 Autres charges de gestion courante | 4 000,00 | |
| 66 Charges financières | 10 000,00 | |
| 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses | | 25 205,00 |
| 74 Dotations et participations | | 8 300,00 |
| 75 Autres produits de gestion courante | | 337 850,95 |
| 76 Produits financiers | | 77 215,00 |
| 002 Résultat de fonctionnement | | |
| **TOTAL** | **448 570,95** | **448 570,95** |
| **SECTION D'INVESTISSEMENT** | | |
| **CHAPITRE** | **DEPENSES** | **RECETTES** |
| 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | | |
| 021 Virement de la section de fonctionnement | | 445 000,00 |
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections | | |
| 041 Opérations patrimoniales | | |
| 106 Travaux sécurité et divers TVA | | |
| 16 Emprunts et dettes assimilées | | |
| 20 Immobilisations incorporelles | | |
| 27 Autres immobilisations financières | 445 000,00 | |
| **TOTAL** | **445 000,00** | **445 000,00** |

**D'ADOPTER** la décision modificative N°1-2025 du budget annexe du Centre Départemental de Santé (opérations réelles et opérations d'ordre) ainsi qu'il suit (annexe 4) :

| **SECTION DE FONCTIONNEMENT** | | |
|---|---|---|
| **CHAPITRE** | **DEPENSES** | **RECETTES** |
| 011 Charges à caractère général | - 15 549,00 | |
| 012 Charges de personnel et frais assimilés | -13 500,00 | |
| 013 Atténuations de charges | | |
| 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections | | |

| | | |
|---|---|---|
| 65 Autres charges de gestion courante | - 300,00 | |
| 67 Charges spécifiques | 6 896,00 | |
| 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses | | - 155 836,00 |
| 74 Dotations et participations | | 133 382,00 |
| 75 Autres produits de gestion courante | | 1,00 |
| **TOTAL** | **- 22 453,00** | **- 22 453,00** |
| | | |
| **SECTION D'INVESTISSEMENT** | | |
| **CHAPITRE** | **DEPENSES** | **RECETTES** |
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections | | |
| 10 Dotations, fonds divers et réserves | | |
| 13 Subventions d'investissement | | - 13 960,00 |
| 21 Immobilisations corporelles | - 13 960,00 | |
| **TOTAL** | **- 13 960,00** | **- 13 960,00** |

**DE PRÉCISER** que le tableau en annexe 5 présente les informations statistiques et fiscales du Département,

**D'AUGMENTER** la contribution d'équilibre versée au budget annexe de Magny-Cours de 337 475,64 €, soit un montant total de 2 820 544,41 €,

**DE DIMINUER** la contribution d'équilibre versée au budget annexe du Centre Départemental de Santé de 160 560 € en fonctionnement, soit un montant total de 469 458 €, et d'**ANNULER** celle en investissement, soit un montant total de – 13 960,00 €,

**DE PROCÉDER** à l'admission en non-valeur des créances listées en annexe 6, sur proposition de Monsieur le Comptable public, pour un montant global de 84 034,66 €,

**DE VALIDER** la création de l'ensemble des autorisations de programme et autorisations d'engagements listées en annexe 7,

**DE VALIDER** l'ensemble des mouvements proposés en autorisations de programme et d'engagement listés en annexe 8,

**DE CLÔTURER** les autorisations de programmes et d'engagement, décrites dans l'annexe 9,

**DE CONSTATER** les écritures d'entrée et de sortie de stocks de produits et d'approvisionnement pour le budget du service Nièvre Travaux et Matériels à hauteur respectivement de 637 290,11 € maximum et de 543 447,21 €,

**DE PROCÉDER** à la reprise des provisions suivantes constituées depuis de nombreuses années et qui n'ont plus lieu d'être sur le budget annexe de la MADEF à hauteur de 99 237,43 € :
Provision pour compte épargne-temps de l'ensemble des personnels de la MADEF pour un montant de 66 231,12 €,

Provision pour gros entretiens ou grandes révisions pour un montant de 24 354,07 €,
Provision pour autres charges pour un montant de 8 652,24 €,

**D'EFFECTUER** cette reprise au compte 7815 pour un montant de 33 006,31 € et au compte 78725 pour un montant de 66 231,12 €,

**D'ATTRIBUER** une subvention de 7 200 € à la Fédération des Centres sociaux de la Nièvre,

**D'APPROUVER** la convention 2025 entre le Conseil départemental de la Nièvre et la Fédération des centres sociaux de la Nièvre figurant en annexe 10,

**D'APPROUVER** l'avenant N°1 à la convention financière relative au versement d'une avance de trésorerie remboursable entre le Département de la Nièvre et l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie figurant en annexe 11,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'avenant et la convention suscités, ainsi que toute convention financière annuelle et toute pièce nécessaire à leur exécution et/ou leur modification,

**DE VALIDER** la participation du Département au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) The Vox Coop à hauteur de 100 €, au sein du collège des collectivités, dont les projets de statuts sont annexés à la présente délibération (annexe 14),

**DE CONSTITUER** une provision pour un montant de 740 000 € permettant de couvrir les risques liés à la compensation de l'extension du Ségur pour tous dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif en vertu de l'accord du 4 juin 2024 étendu par l'arrêté du 5 août 2024 avec effet rétroactif à la date du 1er janvier 2024 aux établissements concernés,

**DE CONSTITUER** une provision d'un montant de 482 000 € au titre des créances douteuses calculée selon la méthode suivante :

Provision pour créances douteuses

Provision à passer pour l'année : **2025**

A partir de la situation des états de restes à recouvrer arrêtée en date de 24 octobre 2025 couvrant la période du 1er juin 2006 au 30 septembre 2025 :

| Années | Montant restant à recouvrer | Taux indicatif de dépréciation | Provision à retenir |
|---|---|---|---|
| 2022 | 252 790,00 € | 15% | 37 918,50 € |
| 2021 | 124 546,35 € | 25% | 31 136,59 € |
| 2020 | 63 014,37 € | 50% | 31 507,19 € |
| 2019 | 63 070,01 € | 75% | 47 302,51 € |
| 2018 et avant (*) | 333 501,00 € | 100% | 333 501,00 € |
| | | | 481 365,78 € |

Il convient donc de prévoir les crédits suivants au compte 681(7) - provisions pour créances douteuses du budget 2025
(*) hors Fonds de désensibilisation emprunt (705 891,33 €)

**481 365,78 €**

**Arrondi à 482 000 €**

**DE PRÉCISER** que le montant de ces provisions sera révisé annuellement, que ces sommes seront imputées en dépenses réelles de fonctionnement selon le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires au chapitre 68, article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » pour 740 000 € et article 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » pour 482 000 € et qu'elles seront retracées sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif,

**DE REPRENDRE** la provision constituée en 2024 d'un montant de 1 222 000 € au titre du Ségur pour tous 2024, par le crédit du compte 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant »,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à l'application de ces décisions et aux opérations comptables correspondantes,

**DE PROCÉDER AU REMBOURSEMENT DÉFINITIF PAR ANTICIPATION** des 3 prêts 18197/004/001, 0378/103/001 et 0379/104/001 souscrits auprès de la Société Générale et dont les caractéristiques figurent ci-dessous :

| **Prêt** | **Date de remboursement** | **Durée résiduelle** | **Capital restant dû** | **Taux** | **Indemnités de remboursement anticipé estimés au 04/11/2025** |
|---|---|---|---|---|---|
| 18197/004/001 | 15/12/2025 | 9,08 ans | 2 000 000,00 € | Fixe 4,05 % | 157 287 € |
| 0378/103/001 | 30/12/2025 | 8 ans | 2 071 322,93 € | Fixe 4,23 % | 165 429 € |
| 0379/104/001 | 30/12/2025 | 8 ans | 2 071 323,12 € | Fixe 5,70 % | 295 177 € |
| **TOTAL** | | | **6 142 646,05 €** | | **617 893 €** |

**DE SOUSCRIRE,** après examen des propositions reçues dans le cadre de la consultation lancée le 4 septembre 2025, un prêt de refinancement auprès du Crédit Agricole CIB dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 6 575 000 € maximum
Objet : refinancement de 3 prêts de la Société Générale
Durée : 20 ans
Taux d'intérêt annuel indicatif : EURIBOR3MOIS + 0,75 %
Commission d'engagement : 0,10 % du montant emprunté
Base de calcul des intérêts : exact/360
Périodicité des échéances : trimestrielle
Versement des fonds : 15/12/2025
Mode d'amortissement : progressif

En annexe 12 figure un récapitulatif des offres commerciales réceptionnées,

Le montant du prêt de refinancement sera limité au montant inscrit à la décision modificative de 6 575 000 € ; son montant correspondra au capital remboursé par anticipation majoré d'une partie des indemnités de remboursement anticipé dont la fixation interviendra postérieurement à la date de la présente session. Le solde des indemnités de

remboursement anticipé non couvert par le prêt de refinancement fera l'objet d'un financement sur les fonds propres de la collectivité,

Le taux sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de la lettre d'instruction et pourra être majoré d'une marge de précaution de 0,30 % par rapport à la dernière proposition de la banque retenue pour tenir compte des éventuelles évolutions de marché. Le taux indiqué ci-dessus est celui figurant dans la dernière lettre d'offre,

**D'AUTORISER** Monsieur François KARINTHI, Directeur général des services, à signer tout document utile à la mise en place du remboursement anticipé décrit ci-dessus, et Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus.

**Pour** : 21
**Contre** : 13
**Abstentions** : 0
**NPPV** : 0

**Adopté à la majorité**

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 25 novembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251124-85258-DE-1-1
Délibération publiée le 26 novembre 2025

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Départements** : **Conseil départemental Nièvre (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 22580001000012

POSTE COMPTABLE : le Comptable assignataire

**M. 57**

## Décision modificative (projet de budget) 1 (3)
## Voté par nature

BUDGET : Budget principal (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire


## I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

## II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 11
B2 - Présentation des AE votées 12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 16
D1 - Balance générale - Dépenses 18
D2 - Balance générale - Recettes 20

## III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 31
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 32
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 33
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 34
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 38
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 41
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 50

## IV - Annexes

### A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 54
A1.01 - Opérations non ventilables 56
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 57
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 60
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 61
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 62
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 65
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 69
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 72
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 73
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 76
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 78
A1.908 - Fonction 8 - Transports 81
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 85
A2.01 - Opérations non ventilables 87
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 89
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 95
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 96
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 97
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 101
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 107
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 113
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 114
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 115
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 118
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 120
A2.938 - Fonction 8 - Transports 123

### B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

| | |
|---|---|
| B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture | Sans Objet |
| B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme | Sans Objet |
| B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes | Sans Objet |
| B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements | Sans Objet |
| B3.1 - Etat des provisions constituées | 131 |
| B3.2 - Etalement des provisions | 133 |
| B4 - Etat des charges transférées | Sans Objet |
| B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers | Sans Objet |
| B6 - Prêts | Sans Objet |
| B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés | Sans Objet |
| B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus | Sans Objet |
| B7.3 - Etat des emprunts garantis | Sans Objet |
| B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis | Sans Objet |
| B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail | Sans Objet |
| B7.6 - Etat des marchés de partenariat | Sans Objet |
| B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale | Sans Objet |
| B7.8 - Autres engagements donnés | Sans Objet |
| B7.9 - Autres engagements reçus | Sans Objet |
| B8 - Subventions versées | Sans Objet |
| B9 - Etat du personnel | Sans Objet |
| B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier | Sans Objet |
| B11.1 - Liste des organismes de regroupement | Sans Objet |
| B11.2 - Liste des établissements publics créés | Sans Objet |
| B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe | 134 |
| **C - Annexes budgétaires** | |
| C1.1 - Equilibre budgétaire | 135 |
| C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses | 136 |
| C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes | 137 |
| **D - Autres éléments d'information** | |
| D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe | 139 |
| D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget | Sans Objet |
| D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation | Sans Objet |
| D3 - Décisions en matière de taux | Sans Objet |
| D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement | Sans Objet |
| D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement | Sans Objet |
| D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) | Sans Objet |
| D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) | Sans Objet |
| **V - Arrêté et signatures** | |
| A - Arrêté et signatures | 140 |


Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

*les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

| I – INFORMATIONS GENERALES | I |
|---|---|
| INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES | A |

| Informations statistiques | |
|---|---|
| | Valeurs |
| Population totale | 0 |

| Informations fiscales (N-2) | |
|---|---|
| | Collectivité |
| Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1) | 0.00 |

| | Informations financières – ratios | Valeurs |
|---|---|---|
| 1 | Dépenses réelles de fonctionnement / population | 0.00 |
| 2 | Recettes réelles de fonctionnement / population | |
| 3 | Dépenses d'équipement brut / population | 0.0% |
| 4 | Encours de dette / population (2) (3) | 0.00 |
| 5 | DGF / population | 0.00 |
| 6 | Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4) | 0.0% |
| 7 | Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4) | 0.0% |
| 8 | Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement | 0.0% |
| 9 | Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4) | 0.0% |
| 10 | Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4) | 0.0% |

639

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

| I – INFORMATIONS GENERALES | I |
|---|---|
| MODALITES DE VOTE DU BUDGET | B |

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

640

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

# I – INFORMATIONS GENERALES — I

## EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1) — C1

| | RESULTAT DE L'EXERCICE N-1 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Dépenses | Recettes | Solde d'exécution ou résultat reporté | | Résultat ou solde (A) (2) |
| **TOTAL DU BUDGET** | 521 594 024,94 | 537 941 457,92 | -341 492,00 | A1 | 16 005 940,98 |
| **Investissement** | 184 960 441,12 | 193 350 975,05 | (3) -15 977 561,19 | A2 | -7 587 027,26 |
| **Fonctionnement** | 336 633 583,82 | 344 590 482,87 | (4) 15 636 069,19 | A3 | 23 592 968,24 |

| | RESTES A REALISER N-1 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Dépenses | | Recettes | | Solde (B) |
| **TOTAL des RAR** | I + II | 1 464 848,04 | III + IV | 136 198,50 | B1 -1 328 649,54 |
| **Investissement** | I | 1 464 848,04 | III | 136 198,50 | B2 -1 328 649,54 |
| **Fonctionnement** | II | 0,00 | IV | 0,00 | B3 0,00 |

641

| | | RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5) |
|---|---|---|
| **TOTAL** | **A1 + B1** | 14 677 291,44 |
| **Investissement** | **A2 + B2** | -8 915 676,80 |
| **Fonctionnement** | **A3 + B3** | 23 592 968,24 |

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

| I – INFORMATIONS GENERALES | I |
|---|---|
| EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES | C2 |

## DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

| Chap. / art. (2) | Libellé | Dépenses engagées non mandatées | |
|---|---|---|---|
| SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL | | (I) | 1 464 848,04 |
| 018 | RSA | | 0,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (3) | | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | | 0,00 |
| 109 | Opération d'équipement n° 109 | | 598 054,33 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3) | | 28 957,74 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (3) (5) | | 20 000,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (3) | | 403 794,99 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (3) | | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) | | 414 040,98 |
| 26 | Participations et créances rattachées | | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières (3) | | 0,00 |
| 45 | Chapitres d'opérations pour compte de tiers | | 0,00 |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL | | (II) | 0,00 |
| 011 | Charges à caractère général (4) | | 0,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés (4) | | 0,00 |
| 014 | Atténuations de produits | | 0,00 |
| 016 | APA | | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante (4) | | 0,00 |
| 6586 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | | 0,00 |
| 66 | Charges financières | | 0,00 |
| 67 | Charges spécifiques (4) | | 0,00 |

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

| I – INFORMATIONS GENERALES | I |
|---|---|
| EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES | C3 |

## DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

| Chap. / art. (2) | Libellé | Titres restant à émettre | |
|---|---|---|---|
| SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL | | (III) | 136 198,50 |
| 018 | RSA | | 0,00 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | | 0,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (reçues) (3) | | 136 198,50 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) | | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (3) (5) | | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (3) | | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (3) | | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) | | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières (3) | | 0,00 |
| 45 | Chapitres d'opérations pour compte de tiers | | 0,00 |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL | | (IV) | 0,00 |
| 70 | Prod. services, domaine, ventes diverses | | 0,00 |
| 73 | Impôts et taxes | | 0,00 |
| 731 | Fiscalité locale | | 0,00 |
| 74 | Dotations et participations (4) | | 0,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante (4) | | 0,00 |
| 013 | Atténuations de charges (4) | | 0,00 |
| 016 | APA | | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | | 0,00 |
| 76 | Produits financiers | | 0,00 |
| 77 | Produits spécifiques (4) | | 0,00 |

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

# II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

## VUE D'ENSEMBLE — A

| | | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|---|---|
| VOTE | Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1) | 8 495 000,00 | 8 495 000,00 |
| | + | + | + |
| REPORTS | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2) | 0,00 | 0,00 |
| | 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2) | (si solde négatif) 0,00 | (si solde positif) 0,00 |
| | = | = | = |
| | Total de la section d'investissement (3) | 8 495 000,00 | 8 495 000,00 |

| | | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|---|---|
| VOTE | Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1) | -1 070 000,00 | -1 070 000,00 |
| | + | + | + |
| REPORTS | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2) | 0,00 | 0,00 |
| | 002 Résultat de fonctionnement reporté (2) | (si déficit) 0,00 | (si excédent) 0,00 |
| | = | = | = |
| | Total de la section de fonctionnement (4) | -1 070 000,00 | -1 070 000,00 |

| | | |
|---|---|---|
| TOTAL DU BUDGET (5) | 7 425 000,00 | 7 425 000,00 |

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

644

645

# II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

## PRESENTATION DES AP VOTEES — B1

| AUTORISATION DE PROGRAMME (1) | | Chapitre(s) | Montant |
|---|---|---|---|
| Numéro | Libellé | | |
| P027E48 | AP15 D Pluriannuelle PDH | 204 | -667 082,78 |
| P089E08 | AP18 pluri subv CCP Haut Nivernais Val d Yonne | 204 | -0,28 |
| P092E01 | AP19 pluri de subv ct 2021-2023 | 204 | -1 250 000,00 |
| P004E58 | AP19D annuelle de subv | 204 | -6 466,00 |
| P008E15 | AP20 subv fret ferroviaire | 204 | -21 430,75 |
| P004E62 | AP20D Annuelle de subv | 204 | -6 365,00 |
| P064E30 | AP21-23D annuelle sub DCE | 204 | 689 623,68 |
| P027E69 | AP22 D PLURIANNUELLE PIG LOGEMENT HABITAT INDIGNE | 204 | -166 000,00 |
| P004E79 | AP25 D APPRO RESTAU COLLECTIVE | 20, 23 | 0,00 |
| P012E26 | AP25 D FACADES DONZY | 20 | 200 000,00 |
| P042E39 | AP25 D PASSAGES A LOUTRES | 23 | 72 000,00 |
| P054E15 | AP25 D TRAVAUX CANAL | 21, 23 | 0,00 |
| P006E34 | AP25 DESAMIANTAGE ARCH MINES LA MACHINE | 23 | 150 000,00 |
| P050E31 | AP25 USON centre de perfectionnement | 204 | 1 512 000,00 |
| P050E32 | AP25 USON tribune | 204 | 988 000,00 |
| P004E78 | AP25D PLURI SUBV CPI2025 | 204 | 20 000,00 |
| P042E41 | AP26 D AMO SAUT DU GOULOUX | 20, 23 | 50 000,00 |
| P023E14 | AP26 D ETUDE CEREMA | 20 | 10 000,00 |
| P055E33 | AP26 D PLURI RNVT VEHICULES | 21 | 1 150 000,00 |
| P004E80 | AP26 D SUBV CPI 2026_2030 | 204 | 70 000,00 |
| P054E16 | AP26 D TRAVAUX CANAL | 23 | 700 000,00 |
| **TOTAL** | | | **3 494 278,87** |

| | | |
|---|---|---|
| **« AP de dépenses imprévues » (2)** | 020 | 0,00 |

| | |
|---|---|
| **TOTAL GENERAL** | **3 494 278,87** |

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
|---|---|
| PRESENTATION DES AE VOTEES | B2 |

| AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1) | | Chapitre(s) | Montant |
|---|---|---|---|
| Numéro | Libellé | | |
| P083E09 | AE - FSE PROGRAMMATION 2018 - 2021 | 017 | -21 951,09 |
| P023E15 | AE D SUBV PROJET GTMC | 65 | 4 300,00 |
| P027E59 | AE21 lot1PIG3 | 011 | -95 706,60 |
| P105E01 | AE23subv FSE+2022-2027 | 017 | -58 200,00 |
| P002E51 | PLAN POUR L EAU | 011 | -5 000,00 |
| **TOTAL** | | | **-176 557,69** |

| « AE de dépenses imprévues » (2) | 022 | 0,00 |
|---|---|---|

| TOTAL GENERAL | -176 557,69 |
|---|---|

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

647

# II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

## EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice (1) I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée (3) III | TOTAL IV = I + II + III |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 018 | RSA | 47 800,00 | 0,00 | -2 300,00 | 0,00 | 45 500,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4) | 1 892 175,52 | 0,00 | -139 266,90 | 0,00 | 1 752 908,62 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9) | 10 928 595,93 | 0,00 | 1 115 712,72 | 0,00 | 12 044 308,65 |
| 21 | Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4) | 12 336 678,66 | 0,00 | 62 144,35 | 0,00 | 12 398 823,01 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4) | 8 023 795,31 | 0,00 | -1 137 023,17 | 0,00 | 6 886 772,14 |
| **Total des dépenses d'équipement** | | **33 229 045,42** | **0,00** | **-100 733,00** | **0,00** | **33 128 312,42** |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (4) | 0,00 | 0,00 | 2 583,00 | 0,00 | 2 583,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 15 013 092,00 | 0,00 | 6 148 150,00 | 0,00 | 21 161 242,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 710,62 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 710,62 |
| 27 | Autres immobilisations financières (4) | 7 000,00 | 0,00 | 20 000,00 | 0,00 | 27 000,00 |
| **Total des dépenses financières** | | **15 020 802,62** | **0,00** | **6 170 733,00** | **0,00** | **21 191 535,62** |
| 45… | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des dépenses réelles d'investissement** | | **48 249 848,04** | **0,00** | **6 070 000,00** | **0,00** | **54 319 848,04** |
| *040* | *Opérations ordre transf. entre sections (8)* | *15 300 000,00* | | *1 000 000,00* | *0,00* | *16 300 000,00* |
| *041* | *Opérations patrimoniales (8)* | *0,00* | | *1 425 000,00* | *0,00* | *1 425 000,00* |
| ***Total des dépenses d'ordre d'investissement*** | | ***15 300 000,00*** | | ***2 425 000,00*** | ***0,00*** | ***17 725 000,00*** |
| **TOTAL** | | **63 549 848,04** | **0,00** | **8 495 000,00** | **0,00** | **72 044 848,04** |
| | | | | | | **+** |
| | | | | | **D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE** | **7 587 027,26** |
| | | | | | | **=** |
| | | | | | **TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES** | **79 631 875,30** |

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

*(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.*

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
|---|---|
| EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT | C1 |

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice (1) I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée (3) III | TOTAL IV = I + II + III |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 018 | RSA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4) | 4 920 560,43 | 0,00 | -612 521,17 | 0,00 | 4 308 039,26 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (5) | 15 000 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 15 000 000,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4) | 0,00 | 0,00 | 864,00 | 0,00 | 864,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (4) (13) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (4) (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (4) | 0,00 | 0,00 | 80 090,02 | 0,00 | 80 090,02 |
| **Total des recettes d'équipement** | | **19 920 560,43** | **0,00** | **-531 567,15** | **0,00** | **19 388 993,28** |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) | 2 093 788,07 | 0,00 | -4 783,03 | 0,00 | 2 089 005,04 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés (7) | 8 915 676,80 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 8 915 676,80 |
| 138 | Autres subventions invest. non transf. (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 10 100,00 | 0,00 | 6 573 900,00 | 0,00 | 6 584 000,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières (4) | 35 750,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 35 750,00 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 106 000,00 | 0,00 | 32 450,18 | 0,00 | 138 450,18 |
| **Total des recettes financières** | | **11 161 314,87** | **0,00** | **6 601 567,15** | **0,00** | **17 762 882,02** |
| 45… | Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des recettes réelles d'investissement** | | **31 081 875,30** | **0,00** | **6 070 000,00** | **0,00** | **37 151 875,30** |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *021* | *Virement de la section de fonctionnement (10)* | *15 216 302,00* | | *500 000,00* | *0,00* | *15 716 302,00* |
| *040* | *Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)* | *24 838 698,00* | | *500 000,00* | *0,00* | *25 338 698,00* |
| *041* | *Opérations patrimoniales (10)* | *0,00* | | *1 425 000,00* | *0,00* | *1 425 000,00* |
| ***Total des recettes d'ordre d'investissement*** | | ***40 055 000,00*** | | ***2 425 000,00*** | ***0,00*** | ***42 480 000,00*** |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | **71 136 875,30** | **0,00** | **8 495 000,00** | **0,00** | **79 631 875,30** |
| | | | | | **+** |
| **R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE** | | | | | **0,00** |
| | | | | | **=** |
| **TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES** | | | | | **79 631 875,30** |

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

| | |
|---|---|
| **AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)** | **24 755 000,00** |

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(5) Sauf 165, 166 et 16449.
(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

*(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.*

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

# II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

## EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice (1) I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée (3) III | TOTAL IV = I + II + III |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 011 | Charges à caractère général (4) | 19 188 795,21 | 0,00 | -635 759,11 | 0,00 | 18 553 036,10 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés (4) | 83 336 582,00 | 0,00 | -39 300,00 | 0,00 | 83 297 282,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 6 111 393,00 | 0,00 | 3 898 797,00 | 0,00 | 10 010 190,00 |
| 016 | APA | 31 174 400,00 | 0,00 | -7 080 000,00 | 0,00 | 24 094 400,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 44 353 758,27 | 0,00 | 34 520,65 | 0,00 | 44 388 278,92 |
| 65 | Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4) | 127 388 971,52 | 0,00 | -319 846,32 | 0,00 | 127 069 125,20 |
| 6586 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 179 600,00 | 0,00 | 7 000,00 | 0,00 | 186 600,00 |
| **Total des dépenses de gestion courante** | | **311 733 500,00** | **0,00** | **-4 134 587,78** | **0,00** | **307 598 912,22** |
| 66 | Charges financières | 5 139 000,00 | 0,00 | 876 000,00 | 0,00 | 6 015 000,00 |
| 67 | Charges spécifiques (4) | 262 500,00 | 0,00 | -33 412,22 | 0,00 | 229 087,78 |
| 68 | Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4) | 80 000,00 | | 1 222 000,00 | 0,00 | 1 302 000,00 |
| **Total des dépenses réelles de fonctionnement** | | **317 215 000,00** | **0,00** | **-2 070 000,00** | **0,00** | **315 145 000,00** |
| *023* | *Virement à la section d'investissement (5)* | *15 216 302,00* | | *500 000,00* | *0,00* | *15 716 302,00* |
| *042* | *Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)* | *24 838 698,00* | | *500 000,00* | *0,00* | *25 338 698,00* |
| *043* | *Opérations ordre intérieur de la section (5)* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| ***Total des dépenses d'ordre de fonctionnement*** | | ***40 055 000,00*** | | ***1 000 000,00*** | ***0,00*** | ***41 055 000,00*** |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | **357 270 000,00** | **0,00** | **-1 070 000,00** | **0,00** | **356 200 000,00** |
| | | | | | **+** |
| | | | | **D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE** | **0,00** |
| | | | | | **=** |
| | | | | **TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES** | **356 200 000,00** |

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

# II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

## EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice (1) I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée (3) III | TOTAL IV = I + II + III |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 013 | Atténuations de charges (4) | 1 607 099,00 | 0,00 | 199,01 | 0,00 | 1 607 298,01 |
| 016 | APA | 14 508 631,00 | 0,00 | -1 763 023,00 | 0,00 | 12 745 608,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 3 013 999,00 | 0,00 | 251 910,00 | 0,00 | 3 265 909,00 |
| 70 | Prod. services, domaine, ventes diverses | 2 826 226,00 | 0,00 | 168 119,40 | 0,00 | 2 994 345,40 |
| 73 | Impôts et taxes (sauf 731) | 104 224 904,00 | 0,00 | -500 000,00 | 0,00 | 103 724 904,00 |
| 731 | Fiscalité locale | 108 630 000,00 | 0,00 | 465 000,00 | 0,00 | 109 095 000,00 |
| 74 | Dotations et participations (4) | 82 282 935,91 | 0,00 | -1 966 123,12 | 0,00 | 80 316 812,79 |
| 75 | Autres produits de gestion courante (4) | 10 073 174,24 | 0,00 | -250 915,86 | 0,00 | 9 822 258,38 |
| **Total des recettes de gestion courante** | | **327 166 969,15** | **0,00** | **-3 594 833,57** | **0,00** | **323 572 135,58** |
| 76 | Produits financiers | 109 245,09 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 109 245,09 |
| 77 | Produits spécifiques (4) | 17 250,00 | 0,00 | 302 833,57 | 0,00 | 320 083,57 |
| 78 | Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4) | 0,00 | | 1 222 000,00 | 0,00 | 1 222 000,00 |
| **Total des recettes réelles de fonctionnement** | | **327 293 464,24** | **0,00** | **-2 070 000,00** | **0,00** | **325 223 464,24** |
| *042* | *Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)* | *15 300 000,00* | | *1 000 000,00* | *0,00* | *16 300 000,00* |
| *043* | *Opérations ordre intérieur de la section (5)* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| ***Total des recettes d'ordre de fonctionnement*** | | ***15 300 000,00*** | | ***1 000 000,00*** | ***0,00*** | ***16 300 000,00*** |
| **TOTAL** | | **342 593 464,24** | **0,00** | **-1 070 000,00** | **0,00** | **341 523 464,24** |
| | | | | | | **+** |
| | | | | | **R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE** | **14 676 535,76** |
| | | | | | | **=** |
| | | | | | **TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES** | **356 200 000,00** |

**Pour information :**

| | |
|---|---|
| **AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)** | **24 755 000,00** |

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

# II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

## BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

| | INVESTISSEMENT | | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (3) | | 2 583,00 | *400 000,00* | 402 583,00 |
| *15* | *Provisions pour risques et charges (4)* | | | *0,00* | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | | 6 148 150,00 | *425 000,00* | 6 573 150,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | (7) | 0,00 | | 0,00 |
| | Total des opérations d'équipement | | -60 000,00 | | -60 000,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5) | | -139 266,90 | *0,00* | -139 266,90 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (3) (5) (10) | | 1 115 712,72 | *0,00* | *1 115 712,72* |
| 21 | Immobilisations corporelles (3) (5) | | 62 144,35 | *0,00* | 62 144,35 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (3) (5) | (8) | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5) | | -1 077 023,17 | *1 000 000,00* | *-77 023,17* |
| 018 | RSA | | -2 300,00 | *0,00* | -2 300,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières (3) | | 20 000,00 | *0,00* | 20 000,00 |
| *28* | *Amortissement des immobilisations (reprises)* | | | *0,00* | 0,00 |
| *29* | *Dépréciations des immobilisations (4)* | | | *0,00* | 0,00 |
| *39* | *Dépréciation des stocks et en-cours (4)* | | | *0,00* | 0,00 |
| *3…* | *Stocks et en-cours* | | | *100 000,00* | 100 000,00 |
| *198* | *Neutralisation des amortissements* | | | *500 000,00* | 500 000,00 |
| 45 | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6) | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| *481* | *Charges à rép. sur plusieurs exercices* | | | *0,00* | 0,00 |
| *49* | *Dépréciation des comptes de tiers (4)* | | | *0,00* | 0,00 |
| *59* | *Dépréciation des comptes financiers (4)* | | | *0,00* | 0,00 |
| | **Dépenses d'investissement – Total** | | **6 070 000,00** | ***2 425 000,00*** | **8 495 000,00** |

**+**

| | |
|---|---|
| **D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE** | **0,00** |

**=**

| | |
|---|---|
| **TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES** | **8 495 000,00** |

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

| | FONCTIONNEMENT | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| 011 | Charges à caractère général (9) | -635 759,11 | | -635 759,11 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés (9) | -39 300,00 | | -39 300,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 3 898 797,00 | | 3 898 797,00 |
| 016 | APA | -7 080 000,00 | | -7 080 000,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 34 520,65 | | 34 520,65 |
| *60* | *Achats et variation des stocks* | | *0,00* | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9) | -319 846,32 | *0,00* | -319 846,32 |
| 6586 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 7 000,00 | | 7 000,00 |
| 66 | Charges financières | 876 000,00 | *0,00* | 876 000,00 |
| 67 | Charges spécifiques (9) | -33 412,22 | *0,00* | -33 412,22 |
| 68 | Dot. aux amortissements et provisions (9) | 1 222 000,00 | *400 000,00* | 1 622 000,00 |
| *71* | *Production stockée (ou déstockage)* | | *100 000,00* | 100 000,00 |
| *023* | *Virement à la section d'investissement* | | *500 000,00* | 500 000,00 |
| | **Dépenses de fonctionnement – Total** | **-2 070 000,00** | ***1 000 000,00*** | **-1 070 000,00** |

**+**

| | |
|---|---|
| **D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE** | **0,00** |

**=**

| | |
|---|---|
| **TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES** | **-1 070 000,00** |

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

# II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

## BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

### RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

| | INVESTISSEMENT | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) | -4 783,03 | *0,00* | -4 783,03 |
| 13 | Subventions d'investissement (reçues) (3) | -612 521,17 | *0,00* | -612 521,17 |
| *15* | *Provisions pour risques et charges (4)* | | *0,00* | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | 6 573 900,00 | *425 000,00* | 6 998 900,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | (6) 0,00 | | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3) | 864,00 | *960 000,00* | 960 864,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (3) (9) | 0,00 | *0,00* | *0,00* |
| 21 | Immobilisations corporelles (3) | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (3) | (7) 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) | 80 090,02 | *40 000,00* | *120 090,02* |
| 018 | RSA | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières (3) | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| *28* | *Amortissement des immobilisations* | | *400 000,00* | 400 000,00 |
| *29* | *Dépréciations des immobilisations (4)* | | *0,00* | 0,00 |
| *39* | *Dépréciation des stocks et en-cours (4)* | | *0,00* | 0,00 |
| *3…* | *Stocks et en-cours* | | *100 000,00* | 100 000,00 |
| 45 | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5) | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| *481* | *Charges à rép. sur plusieurs exercices* | | *0,00* | 0,00 |
| *49* | *Dépréciation des comptes de tiers (4)* | | *0,00* | 0,00 |
| *59* | *Dépréciation des comptes financiers (4)* | | *0,00* | 0,00 |
| *021* | *Virement de la section de fonctionnement* | | *500 000,00* | 500 000,00 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 32 450,18 | | 32 450,18 |
| | **Recettes d'investissement – Total** | **6 070 000,00** | ***2 425 000,00*** | **8 495 000,00** |

**+**

| | |
|---|---|
| **R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE** | **0,00** |

**+**

| | |
|---|---|
| **R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT** | **0,00** |

**=**

| | |
|---|---|
| **TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES** | **8 495 000,00** |

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

| | FONCTIONNEMENT | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| 013 | Atténuations de charges (8) | 199,01 | | 199,01 |
| 016 | APA | -1 763 023,00 | | -1 763 023,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 251 910,00 | | 251 910,00 |
| *60* | *Achats et variation des stocks* | | *0,00* | 0,00 |
| 70 | Prod. services, domaine, ventes diverses | 168 119,40 | | 168 119,40 |
| *71* | *Production stockée (ou déstockage)* | | *100 000,00* | 100 000,00 |
| *72* | *Production immobilisée* | | *0,00* | 0,00 |
| 73 | Impôts et taxes (sauf 731) | -500 000,00 | | -500 000,00 |
| 731 | Fiscalité locale | 465 000,00 | | 465 000,00 |
| 74 | Dotations et participations (8) | -1 966 123,12 | | -1 966 123,12 |
| 75 | Autres produits de gestion courante (8) | -250 915,86 | 0,00 | -250 915,86 |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 77 | Produits spécifiques (8) | 302 833,57 | *900 000,00* | 1 202 833,57 |
| 78 | Reprise sur amortissements et provisions (8) | 1 222 000,00 | *0,00* | 1 222 000,00 |
| *79* | *Transferts de charges* | | *0,00* | 0,00 |
| | **Recettes de fonctionnement – Total** | **-2 070 000,00** | ***1 000 000,00*** | **-1 070 000,00** |

| FONCTIONNEMENT | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|---|---|---|---|
| | | | + |
| | | R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE | 0,00 |
| | | | = |
| | | TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | -1 070 000,00 |

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

# III – VOTE DU BUDGET — III

## SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

### DEPENSES

| Chapitre | | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2) I | Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP | Pour information, dépenses gérées hors AP | TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | | **63 549 848,04** | **0,00** | **3 494 278,87** | **8 495 000,00** | **0,00** | **-179 834,22** | **8 674 834,22** | **8 495 000,00** |
| 018 | RSA | 47 800,00 | 0,00 | 0,00 | -2 300,00 | 0,00 | 0,00 | -2 300,00 | -2 300,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 1 892 175,52 | 0,00 | 235 500,00 | -139 266,90 | 0,00 | -148 265,23 | 8 998,33 | -139 266,90 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (10) | 10 928 595,93 | 0,00 | 1 162 278,87 | 1 115 712,72 | 0,00 | 1 106 359,25 | 9 353,47 | 1 115 712,72 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 12 336 678,66 | 0,00 | 1 129 993,20 | 62 144,35 | 0,00 | -97 372,07 | 159 516,42 | 62 144,35 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) | 6 425 740,98 | 0,00 | 966 506,80 | -1 077 023,17 | 0,00 | -980 556,17 | -96 467,00 | -1 077 023,17 |
| | Total des opérations d'équipement (4) | 1 598 054,33 | 0,00 | 0,00 | -60 000,00 | 0,00 | -60 000,00 | 0,00 | -60 000,00 |
| **Total des dépenses d'équipement** | | **33 229 045,42** | **0,00** | **3 494 278,87** | **-100 733,00** | **0,00** | **-179 834,22** | **79 101,22** | **-100 733,00** |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | | 2 583,00 | 0,00 | | 2 583,00 | 2 583,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | 15 013 092,00 | 0,00 | | 6 148 150,00 | 0,00 | | 6 148 150,00 | 6 148 150,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 710,62 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 7 000,00 | 0,00 | 0,00 | 20 000,00 | 0,00 | 0,00 | 20 000,00 | 20 000,00 |
| 020 | Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP) | | | 0,00 | | | | | |
| **Total des dépenses financières** | | **15 020 802,62** | **0,00** | **0,00** | **6 170 733,00** | **0,00** | **0,00** | **6 170 733,00** | **6 170 733,00** |
| 45 | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des dépenses réelles** | | **48 249 848,04** | **0,00** | **3 494 278,87** | **6 070 000,00** | **0,00** | **-179 834,22** | **6 249 834,22** | **6 070 000,00** |
| *040* | *Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)* | *15 300 000,00* | | | *1 000 000,00* | *0,00* | | *1 000 000,00* | *1 000 000,00* |
| *041* | *Opérations patrimoniales (8)* | *0,00* | | | *1 425 000,00* | *0,00* | | *1 425 000,00* | *1 425 000,00* |
| **Total des dépenses d'ordre** | | **15 300 000,00** | | | **2 425 000,00** | **0,00** | | **2 425 000,00** | **2 425 000,00** |

| | |
|---|---|
| **D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)** | **0,00** |

| | |
|---|---|
| **Total des dépenses d'investissement cumulées** | **8 495 000,00** |

657

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

| III – VOTE DU BUDGET | III |
|---|---|
| SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES | A |

## RECETTES

| Chapitre | | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2)<br>I | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée<br>II | TOTAL<br>(RAR N-1 + Vote)<br>III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | | **62 221 198,50** | **0,00** | **8 495 000,00** | **0,00** | **8 495 000,00** |
| 018 | RSA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (hors 138) | 4 920 560,43 | 0,00 | -612 521,17 | 0,00 | -612 521,17 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire) | 15 000 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00 | 0,00 | 864,00 | 0,00 | 864,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (10) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) | 0,00 | 0,00 | 80 090,02 | 0,00 | 80 090,02 |
| **Total des recettes d'équipement** | | **19 920 560,43** | **0,00** | **-531 567,15** | **0,00** | **-531 567,15** |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) | 2 093 788,07 | 0,00 | -4 783,03 | 0,00 | -4 783,03 |
| 138 | Autres subventions invest. non transf. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166) | 10 100,00 | 0,00 | 6 573 900,00 | 0,00 | 6 573 900,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 35 750,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| Chapitre | | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2)<br>I | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée<br>II | TOTAL<br>(RAR N-1 + Vote)<br>III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 106 000,00 | 0,00 | 32 450,18 | 0,00 | 32 450,18 |
| **Total des recettes financières** | | **2 245 638,07** | **0,00** | **6 601 567,15** | **0,00** | **6 601 567,15** |
| 45 | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des recettes réelles** | | **22 166 198,50** | **0,00** | **6 070 000,00** | **0,00** | **6 070 000,00** |
| *021* | *Virement de la section de fonctionnement* | *15 216 302,00* | | *500 000,00* | *0,00* | *500 000,00* |
| *040* | *Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)* | *24 838 698,00* | | *500 000,00* | *0,00* | *500 000,00* |
| *041* | *Opérations patrimoniales (7)* | *0,00* | | *1 425 000,00* | *0,00* | *1 425 000,00* |
| **Total des recettes d'ordre** | | ***40 055 000,00*** | | ***2 425 000,00*** | ***0,00*** | ***2 425 000,00*** |

| | |
|---|---|
| **R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)** | **0,00** |

| | |
|---|---|
| **Affectation au compte 1068 (9)** | **0,00** |

| | |
|---|---|
| **Total des recettes d'investissement cumulées** | **8 495 000,00** |

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

| III – VOTE DU BUDGET | III |
|---|---|
| SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE | A1 |

| Chap. / art. (1) | | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) I | Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP | Pour information Crédits gérés hors AP | TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | | **63 549 848,04** | **0,00** | **3 494 278,87** | **8 495 000,00** | **0,00** | **-179 834,22** | **8 674 834,22** | **8 495 000,00** |
| 018 | RSA | 47 800,00 | 0,00 | 0,00 | -2 300,00 | 0,00 | 0,00 | -2 300,00 | -2 300,00 |
| 20421 | Privé : Bien mobilier, matériel | 40 000,00 | 0,00 | | -1 500,00 | 0,00 | 0,00 | -1 500,00 | -1 500,00 |
| 21578 | Autre matériel technique | 7 800,00 | 0,00 | | -800,00 | 0,00 | 0,00 | -800,00 | -800,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 1 892 175,52 | 0,00 | 235 500,00 | -139 266,90 | 0,00 | -148 265,23 | 8 998,33 | -139 266,90 |
| 2031 | Frais d'études | 703 681,10 | 0,00 | | -115 980,30 | 0,00 | -59 980,30 | -56 000,00 | -115 980,30 |
| 2033 | Frais d'insertion | 22 800,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2051 | Concessions, droits similaires | 1 165 694,42 | 0,00 | | -23 286,60 | 0,00 | -88 284,93 | 64 998,33 | -23 286,60 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (10) | 10 928 595,93 | 0,00 | 1 162 278,87 | 1 115 712,72 | 0,00 | 1 106 359,25 | 9 353,47 | 1 115 712,72 |
| 204112 | Subv. Etat : Bâtiments, installations | 60 000,00 | 0,00 | | -17 000,00 | 0,00 | -17 000,00 | 0,00 | -17 000,00 |
| 204113 | Subv. Etat : Projet infrastructure | 60 000,00 | 0,00 | | -21 430,75 | 0,00 | -21 430,75 | 0,00 | -21 430,75 |
| 204114 | Voirie | 1 000 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204122 | Subv. Régions : Bâtiments, installations | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204131 | Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel | 13 960,22 | 0,00 | | -13 960,22 | 0,00 | 0,00 | -13 960,22 | -13 960,22 |
| 204132 | Subv. Dpt : Bâtiments, installations | 400 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2041481 | Subv.Autres cnes:Bien mobilier, matériel | 306 908,00 | 0,00 | | -69 000,00 | 0,00 | -69 000,00 | 0,00 | -69 000,00 |
| 2041482 | Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations | 6 054 997,71 | 0,00 | | 297 800,28 | 0,00 | 351 640,00 | -53 839,72 | 297 800,28 |
| 2041582 | Autres grpts - Bâtiments et installat° | 1 100 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204181 | Autres org pub - Biens mob, mat, études | 260 000,00 | 0,00 | | 40 000,00 | 0,00 | 40 000,00 | 0,00 | 40 000,00 |
| 204182 | Autres org pub - Bât. et installations | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20421 | Privé : Bien mobilier, matériel | 940 730,00 | 0,00 | | 542 303,41 | 0,00 | 439 150,00 | 103 153,41 | 542 303,41 |
| 20422 | Privé : Bâtiments, installations | 732 000,00 | 0,00 | | 357 000,00 | 0,00 | 383 000,00 | -26 000,00 | 357 000,00 |
| 20431 | Subv.Scol : Bien mobilier, matériel | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 12 336 678,66 | 0,00 | 1 129 993,20 | 62 144,35 | 0,00 | -97 372,07 | 159 516,42 | 62 144,35 |

| Chap. / art. (1) | | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) I | Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP | Pour information Crédits gérés hors AP | TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2111 | Terrains nus | 11 403,00 | 0,00 | | -98,44 | 0,00 | 0,00 | -98,44 | -98,44 |
| 2117 | Bois et forêts | 22 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2118 | Autres terrains | 0,00 | 0,00 | | 54 000,00 | 0,00 | 54 000,00 | 0,00 | 54 000,00 |
| 2128 | Autres agencements et aménagements | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21314 | Bâtiments culturels et sportifs | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21318 | Autres bâtiments publics | 0,00 | 0,00 | | 83 708,00 | 0,00 | 0,00 | 83 708,00 | 83 708,00 |
| 21351 | Bâtiments publics | 20 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2151 | Réseaux de voirie | 7 050 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21538 | Autres réseaux | 120 000,00 | 0,00 | | -15 000,00 | 0,00 | 0,00 | -15 000,00 | -15 000,00 |
| 21578 | Autre matériel technique | 1 581 949,35 | 0,00 | | 12 100,00 | 0,00 | 20 000,00 | -7 900,00 | 12 100,00 |
| 2158 | Autres inst.,matériel,outil. techniques | 7 000,00 | 0,00 | | -3 535,00 | 0,00 | 0,00 | -3 535,00 | -3 535,00 |
| 21621 | Biens sous-jacents | 22 500,00 | 0,00 | | -7 499,02 | 0,00 | 0,00 | -7 499,02 | -7 499,02 |
| 21735 | Installations générales (mise à dispo) | 44 500,00 | 0,00 | | -2 000,00 | 0,00 | 0,00 | -2 000,00 | -2 000,00 |
| 217538 | Autres réseaux (mise à dispo) | 105 847,12 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 217578 | Autre matériel technique (mad) | 15 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2181 | Install. générales, agencements | 90 134,40 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21828 | Autres matériels de transport | 1 161 862,39 | 0,00 | | -141 943,03 | 0,00 | -141 943,03 | 0,00 | -141 943,03 |
| 21831 | Matériel informatique scolaire | 95 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21838 | Autre matériel informatique | 278 700,00 | 0,00 | | -34 737,80 | 0,00 | -27 429,04 | -7 308,76 | -34 737,80 |
| 21841 | Matériel de bureau et mobilier scolaire | 121 050,16 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21848 | Autres matériels de bureau et mobiliers | 79 500,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2185 | Matériel de téléphonie | 109 632,24 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 1 400 600,00 | 0,00 | | 117 149,64 | 0,00 | -2 000,00 | 119 149,64 | 117 149,64 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) | 6 425 740,98 | 0,00 | 966 506,80 | -1 077 023,17 | 0,00 | -980 556,17 | -96 467,00 | -1 077 023,17 |
| 2312 | Agencements et aménagements de terrains | 217 200,00 | 0,00 | | -73 532,20 | 0,00 | -73 532,20 | 0,00 | -73 532,20 |
| 2313 | Constructions | 3 170 482,00 | 0,00 | | -920 040,39 | 0,00 | -753 573,39 | -166 467,00 | -920 040,39 |
| 2315 | Install., matériel et outill. technique | 1 282 540,98 | 0,00 | | -127 950,58 | 0,00 | -127 950,58 | 0,00 | -127 950,58 |
| 2316 | Restaur. des biens histo. et culturels | 145 000,00 | 0,00 | | -20 000,00 | 0,00 | 0,00 | -20 000,00 | -20 000,00 |

| Chap. / art. (1) | | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3)<br>I | Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée<br>II | Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP | Pour information Crédits gérés hors AP | TOTAL (RAR N-1 + Vote)<br>III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2317 | Immo. corporelles reçues mise à dispo. | 550 000,00 | 0,00 | | -30 000,00 | 0,00 | -30 000,00 | 0,00 | -30 000,00 |
| 2318 | Autres immo. corporelles en cours | 1 000 000,00 | 0,00 | | 90 000,00 | 0,00 | 0,00 | 90 000,00 | 90 000,00 |
| 237 | Avances commandes immo incorporelles | 0,00 | 0,00 | | 4 500,00 | 0,00 | 4 500,00 | 0,00 | 4 500,00 |
| 238 | Avances commandes immo corporelles | 60 518,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des opérations d'équipement (5) | 1 598 054,33 | 0,00 | 0,00 | -60 000,00 | 0,00 | -60 000,00 | 0,00 | -60 000,00 |
| **Total des dépenses d'équipement** | | **33 229 045,42** | **0,00** | **3 494 278,87** | **-100 733,00** | **0,00** | **-179 834,22** | **79 101,22** | **-100 733,00** |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | | 2 583,00 | 0,00 | | 2 583,00 | 2 583,00 |
| 1312 | Subv. transf. Régions | 0,00 | 0,00 | | 2 583,00 | 0,00 | | 2 583,00 | 2 583,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire) | 15 013 092,00 | 0,00 | | 6 148 150,00 | 0,00 | | 6 148 150,00 | 6 148 150,00 |
| 1641 | Emprunts en euros | 13 925 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 16441 | Opérations afférentes à l'emprunt | 1 075 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 13 092,00 | 0,00 | | -1 850,00 | 0,00 | | -1 850,00 | -1 850,00 |
| 166 | Refinancement de dette | 0,00 | 0,00 | | 6 150 000,00 | 0,00 | | 6 150 000,00 | 6 150 000,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 710,62 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 261 | Titres de participation | 710,62 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 7 000,00 | 0,00 | 0,00 | 20 000,00 | 0,00 | 0,00 | 20 000,00 | 20 000,00 |
| 2743 | Prêts au personnel | 7 000,00 | 0,00 | | 10 000,00 | 0,00 | 0,00 | 10 000,00 | 10 000,00 |
| 275 | Dépôts et cautionnements versés | 0,00 | 0,00 | | 10 000,00 | 0,00 | 0,00 | 10 000,00 | 10 000,00 |
| 276348 | Créance Autres communes | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 020 | Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP) | | | 0,00 | | | | | |
| **Total des dépenses financières** | | **15 020 802,62** | **0,00** | **0,00** | **6 170 733,00** | **0,00** | **0,00** | **6 170 733,00** | **6 170 733,00** |

| Chap. / art. (1) | | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3)<br>I | Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée<br>II | Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP | Pour information Crédits gérés hors AP | TOTAL (RAR N-1 + Vote)<br>III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 45… | Opérations pour compte de tiers (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des dépenses réelles** | | **48 249 848,04** | **0,00** | **3 494 278,87** | **6 070 000,00** | **0,00** | **-179 834,22** | **6 249 834,22** | **6 070 000,00** |
| *040* | *Opérations ordre transf. entre sections (7)* | *15 300 000,00* | | | *1 000 000,00* | *0,00* | | *1 000 000,00* | *1 000 000,00* |
| | *Reprise sur autofinancement antérieur* | *15 300 000,00* | | | *900 000,00* | *0,00* | | *900 000,00* | *900 000,00* |
| *13911* | *Subv. transf. Etat et établ. nationaux* | *533 138,00* | | | *400 000,00* | *0,00* | | *400 000,00* | *400 000,00* |
| *13912* | *Subv. transf. Régions* | *735 919,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *13913* | *Subv. transf. Départements* | *76 652,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *139148* | *Subv. transf. Autres communes* | *229 852,53* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *139158* | *Subv. transf. Autres groupements* | *70 084,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *13916* | *Subv. transf. Autres E.P.L.* | *30 329,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *139172* | *Subv. transf. FEDER* | *364 871,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *139173* | *Subv. transf. FEADER* | *3 114,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *13918* | *Autres subventions d'équipement transf.* | *109 030,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *139311* | *DGE* | *457 228,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *1393121* | *Dotation départementale équip. collèges* | *1 300 120,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *139313* | *Dot. soutien à l'invest des départements* | *389 355,47* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *13938* | *Autres fonds équip. transférables* | *307,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *198* | *Neutralisation des amortissements* | *11 000 000,00* | | | *500 000,00* | *0,00* | | *500 000,00* | *500 000,00* |
| | *Charges transférées (8)* | *0,00* | | | *100 000,00* | *0,00* | | *100 000,00* | *100 000,00* |
| *2315* | *Install., matériel et outill. technique* | *0,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *3551* | *Produits finis (hors terrains aménagés)* | *0,00* | | | *100 000,00* | *0,00* | | *100 000,00* | *100 000,00* |
| *041* | *Opérations patrimoniales (9)* | *0,00* | | | *1 425 000,00* | *0,00* | | *1 425 000,00* | *1 425 000,00* |
| *1641* | *Emprunts en euros* | *0,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *16441* | *Opérations afférentes à l'emprunt* | *0,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *166* | *Refinancement de dette* | *0,00* | | | *425 000,00* | *0,00* | | *425 000,00* | *425 000,00* |
| *2051* | *Concessions, droits similaires* | *0,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |

664

| Chap. / art. (1) | | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) I | Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP | Pour information Crédits gérés hors AP | TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *21578* | *Autre matériel technique* | *0,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *21735* | *Installations générales (mise à dispo)* | *0,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *217538* | *Autres réseaux (mise à dispo)* | *0,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *217578* | *Autre matériel technique (mad)* | *0,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *2181* | *Install. générales, agencements* | *0,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *21838* | *Autre matériel informatique* | *0,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *21848* | *Autres matériels de bureau et mobiliers* | *0,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *2185* | *Matériel de téléphonie* | *0,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *2188* | *Autres immobilisations corporelles* | *0,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *2312* | *Agencements et aménagements de terrains* | *0,00* | | | *1 000 000,00* | *0,00* | | *1 000 000,00* | *1 000 000,00* |
| *2313* | *Constructions* | *0,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *2315* | *Install., matériel et outill. technique* | *0,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *2316* | *Restaur. des biens histo. et culturels* | *0,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *2317* | *Immo. corporelles reçues mise à dispo.* | *0,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| ***Total des dépenses d'ordre*** | | **15 300 000,00** | | | **2 425 000,00** | **0,00** | | **2 425 000,00** | **2 425 000,00** |

665

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

| III – VOTE DU BUDGET | III |
|---|---|
| SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT | A2.1 |

## Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

| N° Opération | Libellé de l'opération | N° AP (1) | Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP | Pour information Crédits gérés hors AP |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 109 | CITE MUSEALE CHATEAU-CHINON (chap 109) | P005E01 | 13 098 594,00 | 0,00 | -60 000,00 | 0,00 | -60 000,00 | 0,00 |
| **TOTAL** | | | **13 098 594,00** | **0,00** | **-60 000,00** | **0,00** | **-60 000,00** | **0,00** |

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

| III – VOTE DU BUDGET | III |
|---|---|
| SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT | A2.2 |

## (1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 109
## LIBELLE : CITE MUSEALE CHATEAU-CHINON (chap 109)
## AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P005E01

### DEPENSES

| Chap. / art. (2) | Libellé | AP votée y compris ajustement | Réalisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **DEPENSES** | | **1 436 720,63** | **13 098 594,00** | **a 0,00** | **-60 000,00** | **b 0,00** |
| **20** | **Immobilisations incorporelles (sauf 204)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **204** | **Subventions d'équipement versées (6)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **21** | **Immobilisations corporelles** | **30 800,00** | **30 763,20** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 30 800,00 | 30 763,20 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **22** | **Immobilisations reçues en affectation** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **23** | **Immobilisations en cours(sauf 2324)** | **1 405 920,63** | **13 067 830,80** | **0,00** | **-60 000,00** | **0,00** |
| 2313 | Constructions | 1 405 920,63 | 13 067 830,80 | 0,00 | -60 000,00 | 0,00 |

### FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

| Chap. / art. (2) | Libellé | Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)** | | **0,00** | **c 0,00** | **0,00** | **d 0,00** |
| **13** | **Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **16** | **Emprunts et dettes assimilées (4)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **20** | **Immobilisations incorporelles (sauf le 204)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **204** | **Subventions d'équipement versées (6)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **21** | **Immobilisations corporelles** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **22** | **Immobilisations reçues en affectation** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **23** | **Immobilisations en cours (sauf 2324)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |

| Solde = (c + d) – (a + b) (5) | 60 000,00 |
|---|---|

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

| III – VOTE DU BUDGET | III |
|---|---|
| SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT | A2.3 |

Cet état ne contient pas d'information.

# III – VOTE DU BUDGET — III

## SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

| Chap. / art. (1) | | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) I | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | | **62 221 198,50** | **0,00** | **8 495 000,00** | **0,00** | **8 495 000,00** |
| 018 | RSA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (hors 138) | 4 920 560,43 | 0,00 | -612 521,17 | 0,00 | -612 521,17 |
| 1311 | Subv. transf. Etat et établ. nationaux | 828 781,93 | 0,00 | -312 199,93 | 0,00 | -312 199,93 |
| 1312 | Subv. transf. Régions | 900 289,00 | 0,00 | -1 000,00 | 0,00 | -1 000,00 |
| 13148 | Subv. transf. Autres communes | 9 400,00 | 0,00 | -1 472,00 | 0,00 | -1 472,00 |
| 13158 | Subv. transf. Autres groupements | 68 080,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1316 | Subv. transf. Autres E.P.L. | 199 195,50 | 0,00 | -60 534,00 | 0,00 | -60 534,00 |
| 13172 | Subv. transf. FEDER | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1318 | Autres subventions d'équipement transf. | 11 000,00 | 0,00 | -4 514,00 | 0,00 | -4 514,00 |
| 1321 | Subv. non transf. Etat, établ. nationaux | 110 000,00 | 0,00 | -67 000,00 | 0,00 | -67 000,00 |
| 1322 | Subv. non transf. Régions | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13258 | Subv. non transf. Autres groupements | 60 000,00 | 0,00 | -32 543,86 | 0,00 | -32 543,86 |
| 133121 | Dotation départementale équip. collèges | 1 271 856,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13313 | Dot. soutien à l'invest des départements | 961 958,00 | 0,00 | -133 257,38 | 0,00 | -133 257,38 |
| 1345 | Amendes radars automatiques et de police | 500 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4) | 15 000 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1641 | Emprunts en euros | 15 000 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5) | 0,00 | 0,00 | 864,00 | 0,00 | 864,00 |
| 2033 | Frais d'insertion | 0,00 | 0,00 | 864,00 | 0,00 | 864,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (5) (11) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20422 | Privé : Bâtiments, installations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (5) | 0,00 | 0,00 | 80 090,02 | 0,00 | 80 090,02 |
| 2313 | Constructions | 0,00 | 0,00 | 80 090,02 | 0,00 | 80 090,02 |
| 2315 | Install., matériel et outill. technique | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des recettes d'équipement** | | **19 920 560,43** | **0,00** | **-531 567,15** | **0,00** | **-531 567,15** |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) | 2 093 788,07 | 0,00 | -4 783,03 | 0,00 | -4 783,03 |
| 10222 | FCTVA | 2 093 788,07 | 0,00 | -4 783,03 | 0,00 | -4 783,03 |
| 138 | Autres subventions invest. non transf. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1388 | Autres fonds non transférables | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

699

| Chap. / art. (1) | | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | TOTAL (RAR N-1 + Vote) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | I | | II | III = I + II |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166) | 10 100,00 | 0,00 | 6 573 900,00 | 0,00 | 6 573 900,00 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 10 100,00 | 0,00 | -1 100,00 | 0,00 | -1 100,00 |
| 166 | Refinancement de dette | 0,00 | 0,00 | 6 575 000,00 | 0,00 | 6 575 000,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 35 750,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2743 | Prêts au personnel | 7 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2748 | Autres prêts | 18 750,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 276348 | Créance Autres communes | 10 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 106 000,00 | 0,00 | 32 450,18 | 0,00 | 32 450,18 |
| **Total des recettes financières** | | **2 245 638,07** | **0,00** | **6 601 567,15** | **0,00** | **6 601 567,15** |
| 45 | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des recettes réelles** | | **22 166 198,50** | **0,00** | **6 070 000,00** | **0,00** | **6 070 000,00** |
| *021* | *Virement de la section de fonctionnement* | *15 216 302,00* | | *500 000,00* | *0,00* | *500 000,00* |
| *040* | *Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)* | *24 838 698,00* | | *500 000,00* | *0,00* | *500 000,00* |
| *1641* | *Emprunts en euros* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *192* | *Plus ou moins-values sur cession immo.* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *28031* | *Frais d'études* | *302 034,15* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *28033* | *Frais d'insertion* | *1 601,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *2804112* | *Subv. Etat : Bâtiments, installations* | *162 731,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *2804113* | *Subv. Etat : Projet infrastructure* | *65 100,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *2804114* | *Voirie* | *3 473 491,27* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *2804122* | *Subv. Régions : Bâtiments, installations* | *60 567,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *2804132* | *Subv. Dpt : Bâtiments, installations* | *461 563,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *28041481* | *Subv.Autres cnes:Bien mobilier, matériel* | *126 301,69* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *28041482* | *Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations* | *2 725 138,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *28041483* | *Subv.Autres cnes:Projet infrastructure* | *194,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *28041581* | *Autres grpts-Biens mob., mat. et études* | *710,90* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *28041582* | *Autres grpts - Bâtiments et installat°* | *646 500,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *2804181* | *Autres org pub - Biens mob, mat, études* | *314 996,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *2804182* | *Autres org pub - Bât. et installations* | *33 600,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *280421* | *Privé - Biens mob., matériel et études* | *295 402,71* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *280422* | *Privé - Bâtiments et installations* | *657 453,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *280431* | *Subv.Scol : Bien mobilier, matériel* | *6 660,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *280432* | *Subv.Scol : Bâtiments, installations* | *12 995,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *2805* | *Licences, logiciels, droits similaires* | *959 494,14* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |

670

| Chap. / art. (1) | | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | TOTAL (RAR N-1 + Vote) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | I | | II | III = I + II |
| 28121 | Plantations d'arbres et d'arbustes | 12 016,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 28128 | Autres aménagements de terrains | 138 797,18 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 281311 | Bâtiments administratifs | 848 681,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 281312 | Bâtiments scolaires | 402 215,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 281313 | Bâtiments sociaux et médico-sociaux | 1 129,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 281314 | Bâtiments culturels et sportifs | 10 412,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 281318 | Autres bâtiments publics | 28 677,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 281321 | Immeubles de rapport | 3 033,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 281328 | Autres bâtiments privés | 24 416,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 281351 | Bâtiments publics | 2 649 270,06 | | 400 000,00 | 0,00 | 400 000,00 |
| 28152 | Installations de voirie | 952 569,41 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 281538 | Autres réseaux | 1 385 261,07 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 281578 | Autre matériel technique | 1 121 143,42 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 28158 | Autres inst.,matériel,outil. techniques | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2817312 | Bâtiments scolaires (m. à dispo) | 1 776 521,35 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 281735 | Installations générales (m. à dispo) | 1 836 031,77 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2817538 | Autres réseaux (mise à dispo) | 10 822,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2817578 | Autre matériel technique (mad) | 54 202,60 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 28181 | Installations générales, aménagt divers | 243 399,80 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 281828 | Autres matériels de transport | 1 091 782,14 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 281831 | Matériel informatique scolaire | 568 652,30 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 281838 | Autre matériel informatique | 606 807,14 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 281841 | Matériel de bureau et mobilier scolaire | 143 731,96 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 281848 | Autres matériels de bureau et mobiliers | 89 148,30 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 28185 | Matériel de téléphonie | 116 832,34 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 28188 | Autres immo. corporelles | 177 915,30 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 3551 | Produits finis (hors terrains aménagés) | 0,00 | | 100 000,00 | 0,00 | 100 000,00 |
| 4817 | Indemnités de renégociation de la dette | 238 698,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales (10) | 0,00 | | 1 425 000,00 | 0,00 | 1 425 000,00 |
| 1641 | Emprunts en euros | 0,00 | | 425 000,00 | 0,00 | 425 000,00 |
| 16441 | Opérations afférentes à l'emprunt | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 166 | Refinancement de dette | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2031 | Frais d'études | 0,00 | | 900 000,00 | 0,00 | 900 000,00 |
| 2033 | Frais d'insertion | 0,00 | | 60 000,00 | 0,00 | 60 000,00 |
| 238 | Avances commandes immo corporelles | 0,00 | | 40 000,00 | 0,00 | 40 000,00 |
| **Total des recettes d'ordre** | | **40 055 000,00** | | **2 425 000,00** | **0,00** | **2 425 000,00** |

671

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

# III – VOTE DU BUDGET — III

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2) I | Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE | Pour information, dépenses gérées hors AE | TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | | **357 270 000,00** | **0,00** | **-176 557,69** | **-1 070 000,00** | **0,00** | **-416 010,17** | **-653 989,83** | **-1 070 000,00** |
| 011 | Charges à caractère général (4) | 19 188 795,21 | 0,00 | -100 706,60 | -635 759,11 | 0,00 | -309 269,00 | -326 490,11 | -635 759,11 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés (4) | 83 336 582,00 | 0,00 | | -39 300,00 | 0,00 | | -39 300,00 | -39 300,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 6 111 393,00 | 0,00 | | 3 898 797,00 | 0,00 | | 3 898 797,00 | 3 898 797,00 |
| 016 | APA | 31 174 400,00 | 0,00 | 0,00 | -7 080 000,00 | 0,00 | 0,00 | -7 080 000,00 | -7 080 000,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 44 353 758,27 | 0,00 | -80 151,09 | 34 520,65 | 0,00 | -80 151,09 | 114 671,74 | 34 520,65 |
| 65 | Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4) | 127 388 971,52 | 0,00 | 4 300,00 | -319 846,32 | 0,00 | -26 590,08 | -293 256,24 | -319 846,32 |
| 6586 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 179 600,00 | 0,00 | | 7 000,00 | 0,00 | | 7 000,00 | 7 000,00 |
| **Total des dépenses de gestion des services** | | **311 733 500,00** | **0,00** | **-176 557,69** | **-4 134 587,78** | **0,00** | **-416 010,17** | **-3 718 577,61** | **-4 134 587,78** |
| 66 | Charges financières | 5 139 000,00 | 0,00 | | 876 000,00 | 0,00 | | 876 000,00 | 876 000,00 |
| 67 | Charges spécifiques (4) | 262 500,00 | 0,00 | | -33 412,22 | 0,00 | | -33 412,22 | -33 412,22 |
| 68 | Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4) | 80 000,00 | | | 1 222 000,00 | 0,00 | | 1 222 000,00 | 1 222 000,00 |
| 022 | Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE) | | | 0,00 | | | | | |
| **Total des dépenses financières** | | **5 481 500,00** | **0,00** | **0,00** | **2 064 587,78** | **0,00** | | **2 064 587,78** | **2 064 587,78** |
| **Total des dépenses réelles** | | **317 215 000,00** | **0,00** | **-176 557,69** | **-2 070 000,00** | **0,00** | **-416 010,17** | **-1 653 989,83** | **-2 070 000,00** |
| *023* | *Virement à la section d'investissement* | *15 216 302,00* | | | *500 000,00* | *0,00* | | *500 000,00* | *500 000,00* |
| *042* | *Opérations ordre transf. entre sections (5)* | *24 838 698,00* | | | *500 000,00* | *0,00* | | *500 000,00* | *500 000,00* |
| *043* | *Opérations ordre intérieur de la section* | *0,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| **Total des dépenses d'ordre** | | **40 055 000,00** | | | **1 000 000,00** | **0,00** | | **1 000 000,00** | **1 000 000,00** |

| | |
|---|---|
| **D002 Résultat reporté ou anticipé (6)** | **0,00** |

| | |
|---|---|
| **Total des dépenses de fonctionnement cumulées** | **-1 070 000,00** |

673

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

# III – VOTE DU BUDGET — III

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2) I | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | | **342 593 464,24** | **0,00** | **-1 070 000,00** | **0,00** | **-1 070 000,00** |
| 013 | Atténuations de charges (3) | 1 607 099,00 | 0,00 | 199,01 | 0,00 | 199,01 |
| 016 | APA | 14 508 631,00 | 0,00 | -1 763 023,00 | 0,00 | -1 763 023,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 3 013 999,00 | 0,00 | 251 910,00 | 0,00 | 251 910,00 |
| 70 | Prod. services, domaine, ventes diverses | 2 826 226,00 | 0,00 | 168 119,40 | 0,00 | 168 119,40 |
| 73 | Impôts et taxes (sauf 731) | 104 224 904,00 | 0,00 | -500 000,00 | 0,00 | -500 000,00 |
| 731 | Fiscalité locale | 108 630 000,00 | 0,00 | 465 000,00 | 0,00 | 465 000,00 |
| 74 | Dotations et participations (3) | 82 282 935,91 | 0,00 | -1 966 123,12 | 0,00 | -1 966 123,12 |
| 75 | Autres produits de gestion courante (3) | 10 073 174,24 | 0,00 | -250 915,86 | 0,00 | -250 915,86 |
| **Total des recettes de gestion des services** | | **327 166 969,15** | **0,00** | **-3 594 833,57** | **0,00** | **-3 594 833,57** |
| 76 | Produits financiers | 109 245,09 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77 | Produits spécifiques (3) | 17 250,00 | 0,00 | 302 833,57 | 0,00 | 302 833,57 |
| 78 | Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3) | 0,00 | | 1 222 000,00 | 0,00 | 1 222 000,00 |
| **Total des recettes financières** | | **126 495,09** | **0,00** | **1 524 833,57** | **0,00** | **1 524 833,57** |
| **Total des recettes réelles** | | **327 293 464,24** | **0,00** | **-2 070 000,00** | **0,00** | **-2 070 000,00** |
| *042* | *Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)* | *15 300 000,00* | | *1 000 000,00* | *0,00* | *1 000 000,00* |
| *043* | *Opérations ordre intérieur de la section (7)* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| **Total des recettes d'ordre** | | **15 300 000,00** | | **1 000 000,00** | **0,00** | **1 000 000,00** |

| | |
|---|---|
| **R002 Résultat reporté ou anticipé (8)** | **0,00** |

| | |
|---|---|
| **Total des recettes de fonctionnement cumulées** | **-1 070 000,00** |

675

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

# III – VOTE DU BUDGET — III

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

| Chap. / art. (1) | Libellé | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) I | Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE | Pour information Crédits gérés hors AE | TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | | **357 270 000,00** | **0,00** | **-176 557,69** | **-1 070 000,00** | **0,00** | **-416 010,17** | **-653 989,83** | **-1 070 000,00** |
| 011 | Charges à caractère général (5) | 19 188 795,21 | 0,00 | -100 706,60 | -635 759,11 | 0,00 | -309 269,00 | -326 490,11 | -635 759,11 |
| 6011 | Mat. 1ères, fournitures (hors terrains) | 538 500,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 60221 | Combustibles et carburants | 1 226 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 602231 | Fournitures des ateliers de la coll. | 288 500,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 60226 | Habillement et vêtements de travail | 24 100,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 60228 | Autres fournitures consommables | 13 500,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6028 | Autres achats stockés et autres approv. | 500,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6032 | Variat. stocks autres approvisionnements | 640 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6042 | Achats de prestations de services | 130 900,00 | 0,00 | | -2 856,14 | 0,00 | 0,00 | -2 856,14 | -2 856,14 |
| 605 | Achats de matériel, équip. et travaux | 125 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 60611 | Eau et assainissement | 40 365,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 60612 | Energie - Electricité | 607 530,00 | 0,00 | | 192 800,00 | 0,00 | 0,00 | 192 800,00 | 192 800,00 |
| 60613 | Chauffage urbain | 490 000,00 | 0,00 | | 48 000,00 | 0,00 | 0,00 | 48 000,00 | 48 000,00 |
| 60621 | Combustibles | 126 707,51 | 0,00 | | 15 000,00 | 0,00 | 0,00 | 15 000,00 | 15 000,00 |
| 60622 | Carburants | 227 150,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 60623 | Alimentation | 53 800,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 60628 | Autres fournitures non stockées | 873 046,00 | 0,00 | | 1 900,00 | 0,00 | 0,00 | 1 900,00 | 1 900,00 |
| 60631 | Fournitures d'entretien | 13 500,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 60632 | Fournitures de petit équipement | 320 004,00 | 0,00 | | -15 000,00 | 0,00 | 0,00 | -15 000,00 | -15 000,00 |
| 60633 | Fournitures de voirie | 434 146,00 | 0,00 | | 50 000,00 | 0,00 | 0,00 | 50 000,00 | 50 000,00 |
| 60636 | Habillement et vêtements de travail | 136 851,49 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6064 | Fournitures administratives | 84 535,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6065 | Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.) | 12 010,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 60661 | Médicaments | 25 450,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 60662 | Vaccins et sérums | 86 724,95 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 60668 | Autres produits pharmaceutiques | 20 700,00 | 0,00 | | -500,00 | 0,00 | 0,00 | -500,00 | -500,00 |
| 6068 | Autres matières et fournitures | 6 820,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6078 | Autres marchandises | 1 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 611 | Contrats de prestations de services | 1 609 655,00 | 0,00 | | -438 660,19 | 0,00 | -297 269,00 | -141 391,19 | -438 660,19 |

| Chap. / art. (1) | Libellé | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) I | Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE | Pour information Crédits gérés hors AE | TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6132 | Locations immobilières | 453 290,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 61351 | Matériel roulant | 181 970,00 | 0,00 | | 30 000,00 | 0,00 | 0,00 | 30 000,00 | 30 000,00 |
| 61358 | Autres | 322 250,00 | 0,00 | | -10 457,80 | 0,00 | 0,00 | -10 457,80 | -10 457,80 |
| 614 | Charges locatives et de copropriété | 105 489,83 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 61521 | Entretien terrains | 15 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 615221 | Entretien, réparations bâtiments publics | 99 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 615228 | Entretien, réparations autres bâtiments | 14 000,00 | 0,00 | | -2 000,00 | 0,00 | 0,00 | -2 000,00 | -2 000,00 |
| 615231 | Entretien, réparations voiries | 1 068 880,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 615232 | Entretien, réparations réseaux | 93 975,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 61551 | Entretien matériel roulant | 154 300,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 61558 | Entretien autres biens mobiliers | 99 840,00 | 0,00 | | -8 766,00 | 0,00 | 0,00 | -8 766,00 | -8 766,00 |
| 6156 | Maintenance | 1 739 550,00 | 0,00 | | -43 450,00 | 0,00 | 0,00 | -43 450,00 | -43 450,00 |
| 6161 | Multirisques | 200 900,00 | 0,00 | | -1 017,50 | 0,00 | 0,00 | -1 017,50 | -1 017,50 |
| 6168 | Autres primes d'assurance | 457 700,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 617 | Etudes et recherches | 50 816,00 | 0,00 | | -12 000,00 | 0,00 | -12 000,00 | 0,00 | -12 000,00 |
| 6182 | Documentation générale et technique | 95 690,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6183 | Frais de formation (personnel extérieur | 280 560,00 | 0,00 | | -157 460,00 | 0,00 | 0,00 | -157 460,00 | -157 460,00 |
| 6184 | Versements à des organismes de formation | 261 055,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6188 | Autres frais divers | 46 986,55 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 62261 | Honoraires médicaux et paramédicaux | 197 625,05 | 0,00 | | -24 900,00 | 0,00 | 0,00 | -24 900,00 | -24 900,00 |
| 62268 | Autres honoraires, conseils | 378 435,00 | 0,00 | | -596,48 | 0,00 | 0,00 | -596,48 | -596,48 |
| 6227 | Frais d'actes et de contentieux | 28 050,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6228 | Divers | 297 618,00 | 0,00 | | -3 000,00 | 0,00 | 0,00 | -3 000,00 | -3 000,00 |
| 6231 | Annonces et insertions | 140 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6232 | Fêtes et cérémonies | 98 273,45 | 0,00 | | -5 000,00 | 0,00 | 0,00 | -5 000,00 | -5 000,00 |
| 6233 | Foires et expositions | 30 424,00 | 0,00 | | -10 450,00 | 0,00 | 0,00 | -10 450,00 | -10 450,00 |
| 6234 | Réceptions | 47 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6236 | Catalogues et imprimés | 60 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6238 | Divers | 596 300,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6241 | Transports de biens | 66 400,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6245 | Transports de personnes extérieures | 25 965,00 | 0,00 | | -1 650,00 | 0,00 | 0,00 | -1 650,00 | -1 650,00 |
| 6248 | Divers | 9 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| Chap. / art. (1) | Libellé | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) I | Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE | Pour information Crédits gérés hors AE | TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6251 | Voyages, déplacements et missions | 1 369 380,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6261 | Frais d'affranchissement | 271 300,00 | 0,00 | | 6 200,00 | 0,00 | 0,00 | 6 200,00 | 6 200,00 |
| 6262 | Frais de télécommunications | 152 300,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 627 | Services bancaires et assimilés | 1 000,00 | 0,00 | | 20 870,00 | 0,00 | 0,00 | 20 870,00 | 20 870,00 |
| 6281 | Concours divers (cotisations) | 169 050,00 | 0,00 | | -2 545,00 | 0,00 | 0,00 | -2 545,00 | -2 545,00 |
| 6282 | Frais de gardiennage | 33 400,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6283 | Frais de nettoyage des locaux | 679 900,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 62878 | Remb. frais à des tiers | 34 860,17 | 0,00 | | 12 000,00 | 0,00 | 0,00 | 12 000,00 | 12 000,00 |
| 6288 | Autres services extérieurs | 120 300,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 63512 | Taxes foncières | 105 600,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 63513 | Autres impôts locaux | 24 630,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6353 | Impôts indirects | 3 150,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6355 | Taxes et impôts sur les véhicules | 7 950,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6358 | Autres droits | 341 137,21 | 0,00 | | -272 220,00 | 0,00 | 0,00 | -272 220,00 | -272 220,00 |
| 6378 | Autres impôts taxes et versements assim. | 1 500,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés (5) (6) | 83 336 582,00 | 0,00 | | -39 300,00 | 0,00 | | -39 300,00 | -39 300,00 |
| 62122 | Personnel aff. régies avec ps.morale | 50 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 6218 | Autre personnel extérieur | 105 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 6331 | Versement mobilité | 201 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 6332 | Cotisations versées au F.N.A.L. | 250 200,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 6336 | Cotisations CNFPT et CDGFPT | 496 700,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 6338 | Autres impôts, taxes sur rémunérations | 149 750,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 64111 | Rémunération principale titulaires | 28 591 288,00 | 0,00 | | -62 000,00 | 0,00 | | -62 000,00 | -62 000,00 |
| 64112 | SFT, indemnité de résidence | 275 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 64113 | NBI | 308 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 64118 | Autres indemnités | 6 326 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 64121 | Rémunération principale | 16 484 100,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 64123 | Indemnités d'attente | 176 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 64126 | Indemnités de licenciement | 80 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 64131 | Rémunérations | 5 767 544,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 64136 | Indemnités liées à la perte d'emploi | 44 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 64138 | Primes et autres indemnités | 1 287 500,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 6414 | Personnel rémunéré à la vacation | 58 100,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |

| Chap. / art. (1) | Libellé | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) I | Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE | Pour information Crédits gérés hors AE | TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 64162 | Emplois d'avenir | 110 200,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 6417 | Rémunérations des apprentis | 184 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 6451 | Cotisations à l'U.R.S.S.A.F. | 9 976 300,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 6453 | Cotisations aux caisses de retraites | 10 832 400,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 6454 | Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C. | 893 100,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 6457 | Cotis. sociales liées à l'apprentissage | 3 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 6474 | Versement aux autres oeuvres sociales | 385 000,00 | 0,00 | | 7 000,00 | 0,00 | | 7 000,00 | 7 000,00 |
| 6475 | Médecine du travail, pharmacie | 3 000,00 | 0,00 | | 500,00 | 0,00 | | 500,00 | 500,00 |
| 6478 | Autres charges sociales diverses | 6 500,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 6488 | Autres | 292 900,00 | 0,00 | | 15 200,00 | 0,00 | | 15 200,00 | 15 200,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 6 111 393,00 | 0,00 | | 3 898 797,00 | 0,00 | | 3 898 797,00 | 3 898 797,00 |
| 73918 | Autres revers. et restit. / fisc. locale | 15 000,00 | 0,00 | | -5 000,00 | 0,00 | | -5 000,00 | -5 000,00 |
| 739214 | Attrib. compens. CVAE - Départ. - Région | 4 479 393,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 7392251 | Prélèv. fonds national péréquat° DMTO | 1 400 000,00 | 0,00 | | 8 797,00 | 0,00 | | 8 797,00 | 8 797,00 |
| 73951 | Fraction compensatoire TFPB et THRP | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 73952 | Fraction compensatoire de la CVAE | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 7398 | Revers., restitutions et prél. divers | 217 000,00 | 0,00 | | 3 895 000,00 | 0,00 | | 3 895 000,00 | 3 895 000,00 |
| 016 | APA | 31 174 400,00 | 0,00 | 0,00 | -7 080 000,00 | 0,00 | 0,00 | -7 080 000,00 | -7 080 000,00 |
| 6184 | Versements à des organismes de formation | 1 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6251 | Voyages, déplacements et missions | 11 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6331 | Versement mobilité | 3 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6332 | Cotisations versées au F.N.A.L. | 6 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6336 | Cotisations CNFPT et CDGFPT | 12 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6338 | Autres impôts, taxes sur rémunérations | 4 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 64111 | Rémunération principale titulaires | 1 008 800,00 | 0,00 | | 20 000,00 | 0,00 | 0,00 | 20 000,00 | 20 000,00 |
| 64112 | SFT, indemnité de résidence | 11 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 64113 | NBI | 6 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 64118 | Autres indemnités | 165 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 64131 | Rémunérations | 161 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 64138 | Primes et autres indemnités | 34 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6451 | Cotisations à l'U.R.S.S.A.F. | 194 700,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| Chap. / art. (1) | Libellé | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) I | Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE | Pour information Crédits gérés hors AE | TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6453 | Cotisations aux caisses de retraites | 345 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6454 | Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C. | 8 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6478 | Autres charges sociales diverses | 500,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6488 | Autres | 3 400,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6511411 | APA | 11 000 000,00 | 0,00 | | -250 000,00 | 0,00 | 0,00 | -250 000,00 | -250 000,00 |
| 651142 | APA versée au bénéficiaire | 2 540 000,00 | 0,00 | | -130 367,00 | 0,00 | 0,00 | -130 367,00 | -130 367,00 |
| 651143 | APA versée bénef. en étab. | 1 135 000,00 | 0,00 | | -230 000,00 | 0,00 | 0,00 | -230 000,00 | -230 000,00 |
| 651144 | APA versée à l'étab. | 14 517 000,00 | 0,00 | | -6 489 716,00 | 0,00 | 0,00 | -6 489 716,00 | -6 489 716,00 |
| 6541 | Créances admises en non-valeur | 5 000,00 | 0,00 | | 83,00 | 0,00 | 0,00 | 83,00 | 83,00 |
| 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs | 3 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 44 353 758,27 | 0,00 | -80 151,09 | 34 520,65 | 0,00 | -80 151,09 | 114 671,74 | 34 520,65 |
| 6184 | Versements à des organismes de formation | 1 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6218 | Autre personnel extérieur | 262 214,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 62268 | Autres honoraires, conseils | 20 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6228 | Divers | 10 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6251 | Voyages, déplacements et missions | 2 500,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6331 | Versement mobilité | 2 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6332 | Cotisations versées au F.N.A.L. | 3 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6336 | Cotisations CNFPT et CDGFPT | 5 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6338 | Autres impôts, taxes sur rémunérations | 2 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 64111 | Rémunération principale titulaires | 409 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 64112 | SFT, indemnité de résidence | 5 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 64113 | NBI | 3 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 64118 | Autres indemnités | 65 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 64131 | Rémunérations | 130 000,00 | 0,00 | | -65 000,00 | 0,00 | 0,00 | -65 000,00 | -65 000,00 |
| 6451 | Cotisations à l'U.R.S.S.A.F. | 97 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6453 | Cotisations aux caisses de retraites | 139 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6454 | Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C. | 5 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6488 | Autres | 3 300,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65133 | Secours d'urgence | 2 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6514 | Cotisations, adhésions et autres prestat | 28 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6515 | Allocations RMI (vers. aux org. payeurs) | 2 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| Chap. / art. (1) | Libellé | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) I | Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE | Pour information Crédits gérés hors AE | TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 65171 | RSA - Vers. allocations forfaitaires | 26 960 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65172 | RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj. | 12 515 000,00 | 0,00 | | -15 000,00 | 0,00 | 0,00 | -15 000,00 | -15 000,00 |
| 6541 | Créances admises en non-valeur | 100 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65671 | Contrat d'accompagnement dans l'emploi | 700 000,00 | 0,00 | | 128 597,00 | 0,00 | 0,00 | 128 597,00 | 128 597,00 |
| 6568 | Autres participations | 547 000,00 | 0,00 | | 23 050,00 | 0,00 | 0,00 | 23 050,00 | 23 050,00 |
| 657348 | Subv. fonct. autres communes | 436 021,12 | 0,00 | | -6 188,29 | 0,00 | -6 188,29 | 0,00 | -6 188,29 |
| 65748 | Subv.fonct.autres personnes droit privé | 1 895 223,15 | 0,00 | | -30 938,06 | 0,00 | -73 962,80 | 43 024,74 | -30 938,06 |
| 6688 | Autres | 3 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs | 1 500,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5) | 127 388 971,52 | 0,00 | 4 300,00 | -319 846,32 | 0,00 | -26 590,08 | -293 256,24 | -319 846,32 |
| 65111 | Famille et enfance | 985 510,00 | 0,00 | | -86 000,00 | 0,00 | 0,00 | -86 000,00 | -86 000,00 |
| 6511211 | Presta. de compensation handicapé +20ans | 5 941 000,00 | 0,00 | | 561 000,00 | 0,00 | 0,00 | 561 000,00 | 561 000,00 |
| 6511212 | Presta. de compensation handicapé -20ans | 874 500,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 651122 | Allocation compensatrice tierce personne | 1 700 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 651128 | Autres | 262 400,00 | 0,00 | | -3 000,00 | 0,00 | 0,00 | -3 000,00 | -3 000,00 |
| 65113 | Personnes âgées | 3 093 000,00 | 0,00 | | -12 500,00 | 0,00 | 0,00 | -12 500,00 | -12 500,00 |
| 65131 | Bourses | 274 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65133 | Secours d'urgence | 129 200,00 | 0,00 | | 1 000,00 | 0,00 | 0,00 | 1 000,00 | 1 000,00 |
| 6514 | Cotisations, adhésions et autres prestat | 4 077 811,00 | 0,00 | | -228 809,00 | 0,00 | 0,00 | -228 809,00 | -228 809,00 |
| 65211 | Frais de scolarité | 27 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65212 | Frais périscolaires | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6522 | Accueil familial | 429 400,00 | 0,00 | | -3 794,00 | 0,00 | 0,00 | -3 794,00 | -3 794,00 |
| 6523 | Frais d'hospitalisation | 2 500,00 | 0,00 | | -500,00 | 0,00 | 0,00 | -500,00 | -500,00 |
| 652411 | Foyers enf, centres et hot. mat. | 6 201 561,16 | 0,00 | | -2 869,00 | 0,00 | 0,00 | -2 869,00 | -2 869,00 |
| 652412 | Mais. enf. caract. social | 8 019 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 652413 | Lieux de vie et d'accueil | 3 911 000,00 | 0,00 | | -46 480,80 | 0,00 | 0,00 | -46 480,80 | -46 480,80 |
| 652415 | Etablissements scolaires | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 652416 | Serv. aide éduc. milieu ouvert dom. | 2 952 026,84 | 0,00 | | -50 000,00 | 0,00 | 0,00 | -50 000,00 | -50 000,00 |
| 652418 | Autres | 6 241 250,00 | 0,00 | | -153 200,00 | 0,00 | 0,00 | -153 200,00 | -153 200,00 |

| Chap. / art. (1) | Libellé | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) I | Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE | Pour information Crédits gérés hors AE | TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 65242 | Frais séj. étab. adultes hand | 33 851 600,00 | 0,00 | | -970 955,00 | 0,00 | 0,00 | -970 955,00 | -970 955,00 |
| 65243 | Frais séj. étab. pers. âgées | 12 600 700,00 | 0,00 | | 194 058,00 | 0,00 | 0,00 | 194 058,00 | 194 058,00 |
| 6525 | Frais d'inhumation | 1 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6526 | Prévention spécialisée | 4 700,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65311 | Indemnités de fonction | 784 000,00 | 0,00 | | 13 700,00 | 0,00 | 0,00 | 13 700,00 | 13 700,00 |
| 65312 | Frais de mission et de déplacement | 38 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65313 | Cotisations de retraite | 63 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65314 | Cotis. sécurité sociale - part patronale | 239 700,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65315 | Formation | 16 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 653172 | Cotis.fonds financ.allocation fin mandat | 1 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6541 | Créances admises en non-valeur | 75 000,00 | 0,00 | | -7 977,00 | 0,00 | 0,00 | -7 977,00 | -7 977,00 |
| 6542 | Créances éteintes | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 655111 | Dotation fonctionnement collèges publics | 2 586 904,00 | 0,00 | | -112 000,00 | 0,00 | 0,00 | -112 000,00 | -112 000,00 |
| 655122 | Dotation fonctionnement lycées privés | 890 163,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6553 | Service d'incendie | 12 815 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6558 | Autres contributions obligatoires | 45 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6561 | Organismes de regroupement | 1 927 000,00 | 0,00 | | -10 000,00 | 0,00 | 0,00 | -10 000,00 | -10 000,00 |
| 6568 | Autres participations | 4 791 900,00 | 0,00 | | -28 239,00 | 0,00 | 0,00 | -28 239,00 | -28 239,00 |
| 657348 | Subv. fonct. autres communes | 474 370,75 | 0,00 | | 55 076,58 | 0,00 | -21 590,08 | 76 666,66 | 55 076,58 |
| 657358 | Subv. fonct. autres groupements | 518 500,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 657363 | Subv.Fonct. CCAS/CIAS | 960 776,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 657381 | Subv. fonct. autres EPL | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 657382 | Subv. fonct. organismes publics divers | 138 410,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65741 | Subv. de fonctionnement aux ménages | 570 368,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65748 | Subv.fonct.autres personnes droit privé | 5 115 386,00 | 0,00 | | -88 547,74 | 0,00 | -5 000,00 | -83 547,74 | -88 547,74 |
| 65811 | Droits d''utilisat° - informatique nuage | 388 400,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65821 | Déficit des budgets annexes administrati | 3 113 086,77 | 0,00 | | 196 915,64 | 0,00 | 0,00 | 196 915,64 | 196 915,64 |
| 6583 | Pénalités sur marchés | 1 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65881 | Hébergement et restauration scolaires | 226 830,00 | 0,00 | | 21 000,00 | 0,00 | 0,00 | 21 000,00 | 21 000,00 |
| 65883 | Déficits sur opérations de gestion | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65888 | Autres | 30 018,00 | 0,00 | | 442 275,00 | 0,00 | 0,00 | 442 275,00 | 442 275,00 |

682

| Chap. / art. (1) | Libellé | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) I | Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE | Pour information Crédits gérés hors AE | TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6586 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 179 600,00 | 0,00 | | 7 000,00 | 0,00 | | 7 000,00 | 7 000,00 |
| 65861 | Frais de personnel | 175 000,00 | 0,00 | | 7 000,00 | 0,00 | | 7 000,00 | 7 000,00 |
| 65862 | Matériel, équipement et fournitures | 4 600,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| **Total des dépenses de gestion des services** | | **311 733 500,00** | **0,00** | **-176 557,69** | **-4 134 587,78** | **0,00** | **-416 010,17** | **-3 718 577,61** | **-4 134 587,78** |
| 66 | Charges financières | 5 139 000,00 | 0,00 | | 876 000,00 | 0,00 | | 876 000,00 | 876 000,00 |
| 66111 | Intérêts réglés à l'échéance | 5 110 000,00 | 0,00 | | -260 000,00 | 0,00 | | -260 000,00 | -260 000,00 |
| 66112 | Intérêts - Rattachement des ICNE | 0,00 | 0,00 | | 315 000,00 | 0,00 | | 315 000,00 | 315 000,00 |
| 6615 | Intérêts comptes courants et de dépôts | 29 000,00 | 0,00 | | -29 000,00 | 0,00 | | -29 000,00 | -29 000,00 |
| 6688 | Autres | 0,00 | 0,00 | | 850 000,00 | 0,00 | | 850 000,00 | 850 000,00 |
| 67 | Charges spécifiques (5) | 262 500,00 | 0,00 | | -33 412,22 | 0,00 | | -33 412,22 | -33 412,22 |
| 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs | 262 500,00 | 0,00 | | -33 412,22 | 0,00 | | -33 412,22 | -33 412,22 |
| 68 | Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5) | 80 000,00 | | | 1 222 000,00 | 0,00 | | 1 222 000,00 | 1 222 000,00 |
| 6815 | Dot. prov. pour risques fonct. courant | 80 000,00 | | | 740 000,00 | 0,00 | | 740 000,00 | 740 000,00 |
| 6817 | Dot. prov. dépréc. actifs circulants | 0,00 | | | 482 000,00 | 0,00 | | 482 000,00 | 482 000,00 |
| 022 | Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE) | | | 0,00 | | | | | |
| **Total des charges financières et spécifiques** | | **5 481 500,00** | **0,00** | **0,00** | **2 064 587,78** | **0,00** | | **2 064 587,78** | **2 064 587,78** |
| **Total des dépenses réelles** | | **317 215 000,00** | **0,00** | **-176 557,69** | **-2 070 000,00** | **0,00** | **-416 010,17** | **-1 653 989,83** | **-2 070 000,00** |
| *023* | *Virement à la section d'investissement* | *15 216 302,00* | | | *500 000,00* | *0,00* | | *500 000,00* | *500 000,00* |
| *042* | *Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)* | *24 838 698,00* | | | *500 000,00* | *0,00* | | *500 000,00* | *500 000,00* |
| *6682* | *Indemnités de réaménagement d'emprunt* | *0,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *6688* | *Autres* | *0,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *6761* | *Différences sur réalisations (positives)* | *0,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *6811* | *Dot. amort. immos incorporelles* | *24 600 000,00* | | | *400 000,00* | *0,00* | | *400 000,00* | *400 000,00* |
| *6862* | *Dot. amort. charges financ. à répartir* | *238 698,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *71351* | *Variat° stocks de produits (hors terrain* | *0,00* | | | *100 000,00* | *0,00* | | *100 000,00* | *100 000,00* |

683

| Chap. / art. (1) | Libellé | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) I | Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE | Pour information Crédits gérés hors AE | TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *043* | *Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)* | *0,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| **Total des dépenses d'ordre** | | **40 055 000,00** | | | **1 000 000,00** | **0,00** | | **1 000 000,00** | **1 000 000,00** |

## Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

| | |
|---|---|
| Montant des ICNE de l'exercice | 782 716,42 |
| Montant des ICNE de l'exercice N-1 | 467 716,42 |
| = Différence ICNE N – ICNE N-1 | 315 000,00 |

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

# III – VOTE DU BUDGET — III

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

| Chap / art. (1) | Libellé | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) I | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | | **342 593 464,24** | **0,00** | **-1 070 000,00** | **0,00** | **-1 070 000,00** |
| 013 | Atténuations de charges (4) | 1 607 099,00 | 0,00 | 199,01 | 0,00 | 199,01 |
| 6032 | Variat. stocks autres approvisionnements | 640 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6419 | Remboursements rémunérations personnel | 967 099,00 | 0,00 | 199,01 | 0,00 | 199,01 |
| 6459 | Remb.charges sécu.sociale et prévoyance | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 016 | APA | 14 508 631,00 | 0,00 | -1 763 023,00 | 0,00 | -1 763 023,00 |
| 747811 | Dotation versée au titre de l'APA | 14 356 000,00 | 0,00 | -1 763 023,00 | 0,00 | -1 763 023,00 |
| 7533 | APA | 149 131,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7584 | Recouvr./créances admises en non valeur | 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 773 | Mandats annulés (exercices antérieurs) | 3 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 3 013 999,00 | 0,00 | 251 910,00 | 0,00 | 251 910,00 |
| 74718 | Autres participations Etat | 10 000,00 | 0,00 | -10 000,00 | 0,00 | -10 000,00 |
| 74771 | Participation Fonds social européen | 1 198 999,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74783 | Fonds mobilisation départ. insertion | 1 600 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7513 | Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-pa | 0,00 | 0,00 | 10 900,00 | 0,00 | 10 900,00 |
| 7531 | RMI | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 75342 | Allocations forfaitaires | 170 000,00 | 0,00 | 250 000,00 | 0,00 | 250 000,00 |
| 75343 | Allocations forfaitaires majorées | 30 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7584 | Recouvr./créances admises en non valeur | 5 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 75888 | Autres | 0,00 | 0,00 | 1 010,00 | 0,00 | 1 010,00 |
| 70 | Prod. services, domaine, ventes diverses | 2 826 226,00 | 0,00 | 168 119,40 | 0,00 | 168 119,40 |
| 7018 | Autres ventes de produits finis | 400 000,00 | 0,00 | 60 000,00 | 0,00 | 60 000,00 |
| 7022 | Coupes de bois | 37 000,00 | 0,00 | 18 500,00 | 0,00 | 18 500,00 |
| 7023 | Menus produits forestiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7028 | Autres produits forestiers | 25 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70323 | Red. occupation dom. public | 913 500,00 | 0,00 | 220,75 | 0,00 | 220,75 |
| 7033 | Redevances distributeurs d'essence | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7035 | Locations de droits de chasse et pêche | 8 126,00 | 0,00 | 416,00 | 0,00 | 416,00 |
| 70388 | Autres redevances et recettes diverses | 100 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 704 | Travaux | 215 300,00 | 0,00 | 6 000,00 | 0,00 | 6 000,00 |
| 7067 | Redev. services périscolaires et enseign | 0,00 | 0,00 | 5 000,00 | 0,00 | 5 000,00 |

685

| Chap / art. (1) | Libellé | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) I | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 706888 | Autres | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7078 | Autres marchandises | 140 700,00 | 0,00 | 150 000,00 | 0,00 | 150 000,00 |
| 7083 | Locations diverses (autres qu'immeubles) | 35 000,00 | 0,00 | -600,00 | 0,00 | -600,00 |
| 70848 | Mise à dispo personnel autres organismes | 823 000,00 | 0,00 | -51 400,00 | 0,00 | -51 400,00 |
| 70878 | Remb. frais par des tiers | 122 300,00 | 0,00 | -18 517,35 | 0,00 | -18 517,35 |
| 7088 | Produits activités annexes (abonnements) | 6 300,00 | 0,00 | -1 500,00 | 0,00 | -1 500,00 |
| 73 | Impôts et taxes (sauf 731) | 104 224 904,00 | 0,00 | -500 000,00 | 0,00 | -500 000,00 |
| 73221 | FNGIR | 7 724 376,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 732251 | Attrib./fonds national péréquation DMTO | 9 400 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7324 | Frais de gestion de la TFPB | 7 600 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7351 | Fract° compens. TFPB, taxe rés. princi. | 68 931 320,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7352 | Fraction compensatoire de la CVAE | 8 644 208,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7358 | Autres | 1 900 000,00 | 0,00 | -500 000,00 | 0,00 | -500 000,00 |
| 738 | Autres impôts et taxes | 25 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 731 | Fiscalité locale | 108 630 000,00 | 0,00 | 465 000,00 | 0,00 | 465 000,00 |
| 73114 | Imposition forf. sur entrep. réseaux | 840 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 73118 | Autres contributions directes | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 73121 | Taxe dpt. pub foncière, droit dpt. enreg | 20 000 000,00 | 0,00 | 500 000,00 | 0,00 | 500 000,00 |
| 73122 | Taxe dpt. additionnelle à droits d'enreg | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 73131 | Taxe d'aménagement - part départementale | 560 000,00 | 0,00 | -35 000,00 | 0,00 | -35 000,00 |
| 73141 | Accise sur l'électricité | 3 150 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 731421 | TICPE - LRL | 17 035 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 73171 | Taxe sur les conventions d'assurance | 67 000 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 731722 | Taxe additionnelle à la taxe de séjour | 45 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74 | Dotations et participations (4) | 82 282 935,91 | 0,00 | -1 966 123,12 | 0,00 | -1 966 123,12 |
| 74121 | Dotation forfaitaire des départements | 52 412 206,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 741221 | Dotation fonctionnement minimale départ. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 741223 | Dotation compensation départements | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 744 | FCTVA | 193 540,71 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74621 | DGD des départements | 2 389 307,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74712 | Emplois d'avenir | 22 000,00 | 0,00 | 900,00 | 0,00 | 900,00 |
| 74718 | Autres participations Etat | 3 690 259,70 | 0,00 | 14 192,44 | 0,00 | 14 192,44 |
| 7472 | Participation régions | 302 500,00 | 0,00 | 4 058,36 | 0,00 | 4 058,36 |
| 7473 | Participation départements | 111 790,00 | 0,00 | -1 902,00 | 0,00 | -1 902,00 |

| Chap / art. (1) | Libellé | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) I | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 74748 | Participation autres communes | 70 713,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74758 | Participation autres groupements | 1 240 000,00 | 0,00 | -104 000,00 | 0,00 | -104 000,00 |
| 7476 | Sécurité sociale, organism. Mutualistes | 43 000,00 | 0,00 | 2 365,00 | 0,00 | 2 365,00 |
| 74771 | Participation Fonds social européen | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74772 | Participation FEDER | 0,00 | 0,00 | 3 281,15 | 0,00 | 3 281,15 |
| 74778 | Autres fonds européens | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 747812 | Dotation versée au titre de la PCH | 3 106 205,00 | 0,00 | -42 395,00 | 0,00 | -42 395,00 |
| 7478141 | Part autonomie | 84 700,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7478142 | Part prévention | 570 368,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 747818 | Autres | 5 479 800,00 | 0,00 | -1 586 168,00 | 0,00 | -1 586 168,00 |
| 7478214 | Participation Communes et interco | 1 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 747888 | Autres | 722 997,50 | 0,00 | -256 455,07 | 0,00 | -256 455,07 |
| 748312 | D.C.R.T.P. | 8 700 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74835 | D.T.C. exonération fiscalité directe | 3 142 049,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante (4) | 10 073 174,24 | 0,00 | -250 915,86 | 0,00 | -250 915,86 |
| 7511 | Recouvrements sur département, autres CL | 576 368,00 | 0,00 | 11 242,00 | 0,00 | 11 242,00 |
| 7512 | Recouvrements sur Sécurité Sociale | 559 990,24 | 0,00 | 39 401,88 | 0,00 | 39 401,88 |
| 7513 | Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-pa | 7 511 000,00 | 0,00 | 75 589,00 | 0,00 | 75 589,00 |
| 7518 | Recouvrements sur autres redevables | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 752 | Revenus des immeubles | 315 620,00 | 0,00 | 994,00 | 0,00 | 994,00 |
| 7535 | PCH | 50 000,00 | 0,00 | 15 000,00 | 0,00 | 15 000,00 |
| 755 | Dédits et pénalités perçus | 92 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 75811 | Redev. concessions, brevets, licences... | 5 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7584 | Recouvr./créances admises en non valeur | 1 500,00 | 0,00 | 2 000,00 | 0,00 | 2 000,00 |
| 75883 | Excédents sur opérations de gestion | 0,00 | 0,00 | 280,00 | 0,00 | 280,00 |
| 75888 | Autres | 961 696,00 | 0,00 | -395 422,74 | 0,00 | -395 422,74 |
| **Total des recettes de gestion des services** | | **327 166 969,15** | **0,00** | **-3 594 833,57** | **0,00** | **-3 594 833,57** |
| 76 | Produits financiers | 109 245,09 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 761 | Produits de participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 76811 | Sortie empr. risque avec IRA capital. | 109 245,09 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77 | Produits spécifiques (4) | 17 250,00 | 0,00 | 302 833,57 | 0,00 | 302 833,57 |
| 773 | Mandats annulés (exercices antérieurs) | 17 250,00 | 0,00 | 302 833,57 | 0,00 | 302 833,57 |
| 775 | Produits des cessions d'immobilisations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 78 | Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4) | 0,00 | | 1 222 000,00 | 0,00 | 1 222 000,00 |

| Chap / art. (1) | Libellé | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) I | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 7815 | Rep. prov. charges fonctionnt courant | 0,00 | | 1 222 000,00 | 0,00 | 1 222 000,00 |
| **Total des recettes réelles** | | **327 293 464,24** | **0,00** | **-2 070 000,00** | **0,00** | **-2 070 000,00** |
| *042* | *Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)* | *15 300 000,00* | | *1 000 000,00* | *0,00* | *1 000 000,00* |
| *71351* | *Variat° stocks de produits (hors terrain* | *0,00* | | *100 000,00* | *0,00* | *100 000,00* |
| *722* | *Immobilisations corporelles* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *77681* | *Neutralisation des amortissements* | *11 000 000,00* | | *500 000,00* | *0,00* | *500 000,00* |
| *777* | *Rec... subv inv transférées cpte résult* | *4 300 000,00* | | *400 000,00* | *0,00* | *400 000,00* |
| *043* | *Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| **Total des recettes d'ordre** | | **15 300 000,00** | | **1 000 000,00** | **0,00** | **1 000 000,00** |

## Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

| | |
|---|---|
| Montant brut | 0,00 |
| Compensation | 0,00 |
| Montant net | 0,00 |

688

## Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

| | |
|---|---|
| Montant des ICNE de l'exercice | 0,00 |
| Montant des ICNE de l'exercice N-1 | 0,00 |
| = Différence ICNE N – ICNE N-1 | 0,00 |

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

# IV – ANNEXES — IV

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

| Chapitre nature | Libellé | 01 Opérations non ventilables | 0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens) | 0-5 Gestion des fonds européens | 1 Sécurité | 2 Enseign., formation prof.,apprentissage | 3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs | 4 Santé et action sociale (hors RSA) | 4-4 RSA |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **DEPENSES** | | **21 434 106,03** | **5 546 049,60** | **0,00** | **600 000,00** | **3 563 637,28** | **2 508 930,95** | **863 767,53** | **45 500,00** |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 583,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 21 158 242,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00 | 1 278 009,49 | 0,00 | 0,00 | 167 740,00 | 23 900,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 253 153,41 | 710 700,00 | 0,00 | 600 000,00 | 0,00 | 565 000,00 | 846 267,53 | 38 500,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 5 000,00 | 1 954 307,11 | 0,00 | 0,00 | 1 049 397,28 | 254 393,62 | 17 500,00 | 7 000,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) | 0,00 | 1 593 033,00 | 0,00 | 0,00 | 2 343 500,00 | 1 663 054,33 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 710,62 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 17 000,00 | 10 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **RECETTES** | | **33 237 186,84** | **97 117,30** | **0,00** | **0,00** | **2 950 523,00** | **215 590,02** | **0,00** | **0,00** |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 125 755,00 | 12 695,18 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 11 004 681,84 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 500 000,00 | 73 558,12 | 0,00 | 0,00 | 2 947 523,00 | 135 500,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 21 581 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00 | 864,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 80 090,02 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 25 750,00 | 10 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

689

# IV – ANNEXES — IV

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

| Chapitre nature | Libellé | 5 Aménagement des territoires et habitat | 6 Action économique | 7 Environnement | 8 Transports | 9 Fonction en réserve | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **DEPENSES** | | **6 789 493,75** | **1 317 475,00** | **280 172,69** | **11 370 715,21** | | **54 319 848,04** |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 2 583,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 21 161 242,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 1 298,33 | 0,00 | 5 700,00 | 276 260,80 | | 1 752 908,62 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 6 772 830,18 | 1 222 410,00 | 35 378,28 | 1 038 569,25 | | 12 082 808,65 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 15 365,24 | 40 565,00 | 71 000,00 | 8 991 294,76 | | 12 405 823,01 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) | 0,00 | 54 500,00 | 168 094,41 | 1 064 590,40 | | 6 886 772,14 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 710,62 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 27 000,00 |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| **RECETTES** | | **70 456,14** | **8 736,00** | **72 266,00** | **500 000,00** | | **37 151 875,30** |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 138 450,18 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 11 004 681,84 |
| 13 | Subventions d'investissement | 70 456,14 | 8 736,00 | 72 266,00 | 500 000,00 | | 4 308 039,26 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 21 584 000,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 864,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 80 090,02 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 35 750,00 |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.01 |

## 01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

| Article / compte nature (1) | Libellé | 01<br>Opérations non ventilables |
|---|---|---|
| **DEPENSES** | | **21 434 106,03** |
| 164 | Emprunts auprès des éts financiers | 15 000 000,00 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 8 242,00 |
| 166 | Refinancement de dette | 6 150 000,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 253 153,41 |
| 218 | Autres immobilisations corporelles | 5 000,00 |
| 261 | Titres de participation | 710,62 |
| 274 | Prêts | 17 000,00 |
| **RECETTES** | | **33 237 186,84** |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 125 755,00 |
| 102 | Dotations et fonds d'investissement | 2 089 005,04 |
| 106 | Réserves | 8 915 676,80 |
| 134 | Fonds affectés à l'équipement non amort. | 500 000,00 |
| 164 | Emprunts auprès des éts financiers | 15 000 000,00 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 6 000,00 |
| 166 | Refinancement de dette | 6 575 000,00 |
| 274 | Prêts | 25 750,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

691

# IV – ANNEXES — IV

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

### FONCTION 0 – Services généraux

| Article / compte nature (1) | Libellé | 02 Administration générale | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 020 Admin. générale de la collectivité | 021 Personnel non ventilé | 025 Cimetières et pompes funèbres | 026 Administration générale de l'Etat | 028 Autres moyens généraux |
| **DEPENSES** | | **5 246 049,60** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 203 | Frais d'études, recherche, développement | 178 900,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 410 700,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 205 | Licences, procédés, droits similaires | 1 099 109,49 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 211 | Terrains | 11 103,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 213 | Constructions | 103 708,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 215 | Installat°, matériel, outillage techniq. | 64 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 218 | Autres immobilisations corporelles | 1 775 496,11 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 231 | Immobilisations corporelles en cours | 1 593 033,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 275 | Dépôts et cautionnements versés | 10 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **RECETTES** | | **97 117,30** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 12 695,18 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 131 | Subv inv rattachées aux actifs amort | 60 928,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 133 | Fonds affectés à l'équipement amort. | 12 630,12 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 203 | Frais d'études, recherche, développement | 864,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 276 | Autres créances immobilisées | 10 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

692

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

# IV – ANNEXES — IV

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 03 Conseils | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 031 Assemblée délibérante | 032 Conseil éco.,social région./Conseil dév. | 033 Conseil cult., éduc., env. | 034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc. | | 035 Conseil de territoire | 038 Autres instances |
| | | | | | 0341 Section éco., sociale et environnem. | 0342 Section culture, éducation et sports | | |
| **DEPENSES** | | **300 000,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 203 | Frais d'études, recherche, développement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 300 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 205 | Licences, procédés, droits similaires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 211 | Terrains | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 213 | Constructions | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 215 | Installat°, matériel, outillage techniq. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 218 | Autres immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 231 | Immobilisations corporelles en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 275 | Dépôts et cautionnements versés | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 131 | Subv inv rattachées aux actifs amort | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 133 | Fonds affectés à l'équipement amort. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 203 | Frais d'études, recherche, développement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 276 | Autres créances immobilisées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

693

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.900 |

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | | 04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern. | | | | | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 041 Action relevant de la subvention globale | 042 Actions interrégionales | 043 Actions européennes | 044 Aide publique au développement | 045 Actions internationales | 048 Autres actions | |
| **DEPENSES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **5 546 049,60** |
| 203 | Frais d'études, recherche, développement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 178 900,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 710 700,00 |
| 205 | Licences, procédés, droits similaires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 099 109,49 |
| 211 | Terrains | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 11 103,00 |
| 213 | Constructions | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 103 708,00 |
| 215 | Installat°, matériel, outillage techniq. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 64 000,00 |
| 218 | Autres immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 775 496,11 |
| 231 | Immobilisations corporelles en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 593 033,00 |
| 275 | Dépôts et cautionnements versés | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 10 000,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **97 117,30** |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 12 695,18 |
| 131 | Subv inv rattachées aux actifs amort | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 60 928,00 |
| 133 | Fonds affectés à l'équipement amort. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 12 630,12 |
| 203 | Frais d'études, recherche, développement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 864,00 |
| 276 | Autres créances immobilisées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 10 000,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

694

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.900-5 |

**FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 051 FSE | 052 FEDER | 058 Autres | | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 0580 FEADER | 0581 FEAMP | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

695

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.901 |

**FONCTION 1 – Sécurité**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 10<br>Services communs | 11<br>Police, sécurité, justice | 12<br>Incendie et secours | 13<br>Hygiène et salubrité publique | 18<br>Autres interv. protect. personnes, biens | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **DEPENSES** | | **0,00** | **0,00** | **600 000,00** | **0,00** | **0,00** | **600 000,00** |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 600 000,00 | 0,00 | 0,00 | 600 000,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.902 |

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 20 Services communs | 21 Enseignement du premier degré | | | 22 Enseignement du second degré | | | 23 Enseignement supérieur | 24 Cités scolaires |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 201 Services communs | 211 Ecoles maternelles | 212 Ecoles primaires | 213 Classes regroupées | 221 Collèges | 222 Lycées publics | 223 Lycées privés | | |
| **DEPENSES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **3 563 637,28** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 203 | Frais d'études, recherche, développement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 126 740,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 205 | Licences, procédés, droits similaires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 41 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 215 | Installat°, matériel, outillage techniq. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 530 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 217 | Immobilisations reçues mises à dispo. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 163 347,12 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 218 | Autres immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 356 050,16 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 231 | Immobilisations corporelles en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 282 982,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 238 | Avances commandes immo corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 60 518,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **2 580 950,00** | **0,00** | **0,00** | **369 573,00** | **0,00** |
| 131 | Subv inv rattachées aux actifs amort | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 490 023,50 | 0,00 | 0,00 | 369 573,00 | 0,00 |
| 133 | Fonds affectés à l'équipement amort. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 087 926,50 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.902 |

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 25 Formation professionnelle | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 251 Insertion sociale et professionnelle | 252 Formation professionnalisante personnes | 253 Formation certifiante des personnes | 254 Formation des actifs occupés | 255 Rémunération des stagiaires | 256 CNFPT - Formation des actifs occupés | | | | | 257 CFNPT et CDG - missions spécifiques | | 258 Autres |
| | | | | | | | 2561 Missions statutaires et règlementaires | 2562 Développement des compétences | 2563 Évolution et transition professionnelle | 2564 Organisation des activités pédagogiques | 2565 Autres | 2571 Concours | 2572 Missions administratives | |
| **DEPENSES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 203 | Frais d'études, recherche, développement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 205 | Licences, procédés, droits similaires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 215 | Installat°, matériel, outillage techniq. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 217 | Immobilisations reçues mises à dispo. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 218 | Autres immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 231 | Immobilisations corporelles en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 238 | Avances commandes immo corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 131 | Subv inv rattachées aux actifs amort | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 133 | Fonds affectés à l'équipement amort. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

# IV – ANNEXES — IV

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.902

### FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

| Article / compte nature (1) | Libellé | 26 Apprentissage | 27 Formation sanitaire et sociale | 28 Autres services périscolaires et annexes | | | | | 29 Sécurité | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 281 Hébergement et restauration scolaires | 282 Sport scolaire | 283 Médecine scolaire | 284 Classes de découverte | 288 Autre service annexe de l'enseignement | | |
| **DEPENSES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **3 563 637,28** |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 000,00 |
| 203 | Frais d'études, recherche, développement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 126 740,00 |
| 205 | Licences, procédés, droits similaires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 41 000,00 |
| 215 | Installat°, matériel, outillage techniq. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 530 000,00 |
| 217 | Immobilisations reçues mises à dispo. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 163 347,12 |
| 218 | Autres immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 356 050,16 |
| 231 | Immobilisations corporelles en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 282 982,00 |
| 238 | Avances commandes immo corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 60 518,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **2 950 523,00** |
| 131 | Subv inv rattachées aux actifs amort | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 859 596,50 |
| 133 | Fonds affectés à l'équipement amort. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 087 926,50 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 000,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

669

# IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.903

### FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

| Article / compte nature (1) | Libellé | 30 Services communs | 31 Culture | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | 311 Activités artist.,actions et manif.cult. | 312 Patrimoine | 313 Bibliothèques, médiathèques | 314 Musées | 315 Services d'archives | 316 Théâtres et spectacles vivants | 317 Cinémas et autres salles de spectacles | 318 Archéologie préventive |
| **DEPENSES** | | **0,00** | **0,00** | **165 000,00** | **148 150,00** | **1 646 355,31** | **131 425,64** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 131 | Subv inv rattachées aux actifs amort | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 583,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 203 | Frais d'études, recherche, développement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4 900,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 165 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 205 | Licences, procédés, droits similaires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 215 | Installat°, matériel, outillage techniq. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 14 150,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 216 | Biens historiques et culturels | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 5 000,98 | 10 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 218 | Autres immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 148 150,00 | 53 250,00 | 23 842,64 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 231 | Immobilisations corporelles en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 568 054,33 | 95 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **191 090,02** | **24 500,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 131 | Subv inv rattachées aux actifs amort | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 111 000,00 | 24 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 231 | Immobilisations corporelles en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 80 090,02 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.903 |

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 32 Sports (autres que scolaires) | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 321 Salles de sport, gymnases | 322 Stades | 323 Piscines | 324 Centres de formation sportifs | 325 Autres équipements sportifs ou loisirs | 326 Manifestations sportives | 327 Soutien aux sportifs | | |
| | | | | | | | | 3271 Soutien aux sportifs de haut niveau | 3272 Soutien aux clubs amateurs | 3273 Autres soutiens aux sportifs |
| **DEPENSES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **418 000,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 131 | Subv inv rattachées aux actifs amort | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 203 | Frais d'études, recherche, développement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 18 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 400 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 205 | Licences, procédés, droits similaires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 215 | Installat°, matériel, outillage techniq. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 216 | Biens historiques et culturels | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 218 | Autres immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

701

| Article / compte nature (1) | Libellé | 32 Sports (autres que scolaires) | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 321 Salles de sport, gymnases | 322 Stades | 323 Piscines | 324 Centres de formation sportifs | 325 Autres équipements sportifs ou loisirs | 326 Manifestations sportives | 327 Soutien aux sportifs | | |
| | | | | | | | | 3271 Soutien aux sportifs de haut niveau | 3272 Soutien aux clubs amateurs | 3273 Autres soutiens aux sportifs |
| 231 | Immobilisations corporelles en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 131 | Subv inv rattachées aux actifs amort | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 231 | Immobilisations corporelles en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.903 |

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs | | | 34 Vie sociale et citoyenne | | 39 Sécurité | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 331 Centres de loisirs | 332 Colonies de vacances | 338 Autres activités pour les jeunes | 341 Egalité entre les femmes et les hommes | 348 Autres | | |
| **DEPENSES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **2 508 930,95** |
| 131 | Subv inv rattachées aux actifs amort | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 583,00 |
| 203 | Frais d'études, recherche, développement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 22 900,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 565 000,00 |
| 205 | Licences, procédés, droits similaires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 000,00 |
| 215 | Installat°, matériel, outillage techniq. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 14 150,00 |
| 216 | Biens historiques et culturels | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 15 000,98 |
| 218 | Autres immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 225 242,64 |
| 231 | Immobilisations corporelles en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 663 054,33 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **215 590,02** |
| 131 | Subv inv rattachées aux actifs amort | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 135 500,00 |
| 231 | Immobilisations corporelles en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 80 090,02 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.904 |

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 41 Santé | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 410 Services communs | 411 PMI et planification familiale | 412 Prévention et éducation pour la santé | 413 Sécurité alimentaire | 414 Dispensaires et autres éts sanitaires | 418 Autres actions |
| **DEPENSES** | | **0,00** | **7 000,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 215 | Installat°, matériel, outillage techniq. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 218 | Autres immobilisations corporelles | 0,00 | 7 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

704

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.904 |

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 42 Action sociale | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 420 Services communs | 421 Famille et enfance | | | | 422 Petite enfance | | |
| | | | 4211 Actions en faveur de la maternité | 4212 Aides à la famille | 4213 Aides sociales à l'enfance | 4214 Adolescence | 4221 Crèches et garderies | 4222 Multi accueil | 4228 Autres actions pour la petite enfance |
| **DEPENSES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 215 | Installat°, matériel, outillage techniq. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 218 | Autres immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

705

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.904 |

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 42 Action sociale | | | | | | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 423 Personnes âgées | | | 424 Personnes en difficulté | 425 Personnes handicapées | 428 Autres interventions sociales | |
| | | 4231 Forfait autonomie | 4232 Autres actions de prévention | 4238 Autres actions pour les personnes âgées | | | | |
| **DEPENSES** | | **0,00** | **0,00** | **10 500,00** | **0,00** | **0,00** | **846 267,53** | **863 767,53** |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 846 267,53 | 846 267,53 |
| 215 | Installat°, matériel, outillage techniq. | 0,00 | 0,00 | 10 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 10 500,00 |
| 218 | Autres immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 7 000,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

706

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.904-4 |

**FONCTION 4-4 – RSA**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 441 Insertion sociale | 442 Santé | 443 Logement | 444 Insertion professionnelle | 445 Evaluation des dépenses engagées | 446 Dépenses de structure | 447 RSA allocations | 448 Autres dépenses au titre du RSA | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **DEPENSES** | | **7 000,00** | **0,00** | **0,00** | **38 500,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **45 500,00** |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 38 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 38 500,00 |
| 215 | Installat°, matériel, outillage techniq. | 7 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 7 000,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

707

# IV – ANNEXES — IV

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.905

### FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

| Article / compte nature (1) | Libellé | 50 Services communs | 51 Aménagement et services urbains | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | 510 Services communs | 511 Espaces verts urbains | 512 Eclairage public | 513 Art public | 514 Electrification | 515 Opérations d'aménagement | 518 Autres actions d'aménagement urbain |
| **DEPENSES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 205 | Licences, procédés, droits similaires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 218 | Autres immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 132 | Subv inv rattachées aux actifs non amort | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

708

# IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.905

### FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

| Article / compte nature (1) | Libellé | 52 Politique de la ville | 53 Agglomérations et villes moyennes | 54 Espace rural et autres espaces de dév. | 55 Habitat (Logement) | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | 551 Parc privé de la collectivité | 552 Aide au secteur locatif | 553 Aide à l'accession à la propriété | 554 Aire d'accueil des gens du voyage | 555 Logement social |
| **DEPENSES** | | **0,00** | **0,00** | **5 544 493,75** | **0,00** | **1 245 000,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 5 527 830,18 | 0,00 | 1 245 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 205 | Licences, procédés, droits similaires | 0,00 | 0,00 | 1 298,33 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 218 | Autres immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 15 365,24 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **43 000,00** | **0,00** | **27 456,14** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 132 | Subv inv rattachées aux actifs non amort | 0,00 | 0,00 | 43 000,00 | 0,00 | 27 456,14 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

709

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.905 |

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 56 Actions en faveur du littoral | 57 Techno. de l'information et de la comm. | 58 Autres actions | | 59 Sécurité | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 581 Réserves Foncières | 588 Autres actions d'aménagement | | |
| **DEPENSES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **6 789 493,75** |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 6 772 830,18 |
| 205 | Licences, procédés, droits similaires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 298,33 |
| 218 | Autres immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 15 365,24 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **70 456,14** |
| 132 | Subv inv rattachées aux actifs non amort | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 70 456,14 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

710

# IV – ANNEXES — IV

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.906

### FONCTION 6 – Action économique

| Article / compte nature (1) | Libellé | 60 Services communs | 61 Interventions économiques transversales | 62 Structure d'animation et de dév. éco. | 63 Actions sectorielles | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | 631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire | | | 632 Industrie, commerce et artisanat | 633 Développement touristique |
| | | | | | 6311 Laboratoire | 6312 Marchés alimentaires | 6318 Autres | | |
| **DEPENSES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **1 196 475,00** | **0,00** | **0,00** | **121 000,00** |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 101 410,00 | 0,00 | 0,00 | 121 000,00 |
| 211 | Terrains | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 22 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 215 | Installat°, matériel, outillage techniq. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 10 565,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 218 | Autres immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 8 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 231 | Immobilisations corporelles en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 50 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 237 | Avances commandes immo incorporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **8 736,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 131 | Subv inv rattachées aux actifs amort | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 8 736,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

711

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.906 |

**FONCTION 6 – Action économique (suite)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 64 Rayonnement, attractivité du territoire | 65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire | 66 Maintien et dév. des services publics | 67 Recherche et innovation | 68 Autres actions | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **DEPENSES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **1 317 475,00** |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 222 410,00 |
| 211 | Terrains | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 22 000,00 |
| 215 | Installat°, matériel, outillage techniq. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 10 565,00 |
| 218 | Autres immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 8 000,00 |
| 231 | Immobilisations corporelles en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 50 000,00 |
| 237 | Avances commandes immo incorporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4 500,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **8 736,00** |
| 131 | Subv inv rattachées aux actifs amort | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 8 736,00 |

712

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

# IV – ANNEXES — IV

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.907

### FONCTION 7 – Environnement

| Article / compte nature (1) | Libellé | 70 Services communs | 71 Actions transversales | 72 Actions déchets et propreté urbaine | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 720 Services communs collecte et propreté | 721 Collecte et traitement des déchets | | | 722 Propreté urbaine | |
| | | | | | 7211 Actions prévention et sensibilisation | 7212 Collecte des déchets | 7213 Tri, valorisation, traitement déchets | 7221 Actions prévention et sensibilisation | 7222 Action propreté urbaine et nettoiement |
| **DEPENSES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 203 | Frais d'études, recherche, développement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 211 | Terrains | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 215 | Installat°, matériel, outillage techniq. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 231 | Immobilisations corporelles en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 131 | Subv inv rattachées aux actifs amort | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

713

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.907 |

**FONCTION 7 – Environnement (suite 1)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 73 Actions en matière de gestion des eaux | | | | | 74 Politique de l'air |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 731 Politique de l'eau | 732 Eau potable | 733 Assainissement | 734 Eaux pluviales | 735 Lutte contre les inondations | |
| **DEPENSES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 203 | Frais d'études, recherche, développement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 211 | Terrains | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 215 | Installat°, matériel, outillage techniq. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 231 | Immobilisations corporelles en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 131 | Subv inv rattachées aux actifs amort | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

714

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.907 |

**FONCTION 7 – Environnement (suite 2)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 75 Politique de l'énergie | | | | | 76 Préserv. patrim. naturel,risques techno. | 77 Environnement infrastructures transports | 78 Autres actions | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 751 Réseaux de chaleur et de froid | 752 Energie photovoltaïque | 753 Energie éolienne | 754 Energie hydraulique | 758 Autres actions | | | | |
| **DEPENSES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **280 172,69** | **0,00** | **0,00** | **280 172,69** |
| 203 | Frais d'études, recherche, développement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 5 700,00 | 0,00 | 0,00 | 5 700,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 35 378,28 | 0,00 | 0,00 | 35 378,28 |
| 211 | Terrains | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 54 000,00 | 0,00 | 0,00 | 54 000,00 |
| 215 | Installat°, matériel, outillage techniq. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 17 000,00 | 0,00 | 0,00 | 17 000,00 |
| 231 | Immobilisations corporelles en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 168 094,41 | 0,00 | 0,00 | 168 094,41 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **72 266,00** | **0,00** | **0,00** | **72 266,00** |
| 131 | Subv inv rattachées aux actifs amort | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 72 266,00 | 0,00 | 0,00 | 72 266,00 |

715

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.908 |

**FONCTION 8 – Transports**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 80 Services communs | 81 Transports scolaires | 82 Transports publics de voyageurs | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 820 Services communs | 821 Transport sur route | 822 Transport ferroviaire | 823 Transport fluvial | 824 Transport maritime | 825 Transport aérien | 828 Autres transports |
| **DEPENSES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 203 | Frais d'études, recherche, développement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 211 | Terrains | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 215 | Installat°, matériel, outillage techniq. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 218 | Autres immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 231 | Immobilisations corporelles en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 131 | Subv inv rattachées aux actifs amort | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

716

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.908 |

**FONCTION 8 – Transports (suite 1)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 83 Transports de marchandises | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 830 Services communs | 831 Fret routier | 832 Fret ferroviaire | 833 Fret fluvial | 834 Fret maritime | 835 Fret aérien | 838 Autres transports |
| **DEPENSES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 203 | Frais d'études, recherche, développement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 211 | Terrains | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 215 | Installat°, matériel, outillage techniq. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 218 | Autres immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 231 | Immobilisations corporelles en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 131 | Subv inv rattachées aux actifs amort | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

717

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.908 |

**FONCTION 8 – Transports (suite 2)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | | 84 Voirie | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 841 Voirie nationale | 842 Voirie régionale | 843 Voirie départementale | 844 Voirie métropolitaine | 845 Voirie communale | 846 Viabilité hivernale et aléas climatiques | 847 Equipements de voirie | 848 Parkings | 849 Sécurité routière |
| **DEPENSES** | | **0,00** | **0,00** | **10 544 239,55** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 203 | Frais d'études, recherche, développement | 0,00 | 0,00 | 276 260,80 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 1 000 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 211 | Terrains | 0,00 | 0,00 | 201,56 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 215 | Installat°, matériel, outillage techniq. | 0,00 | 0,00 | 8 106 299,35 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 218 | Autres immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 800 700,65 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 231 | Immobilisations corporelles en cours | 0,00 | 0,00 | 360 777,19 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 131 | Subv inv rattachées aux actifs amort | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

718

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.908 |

**FONCTION 8 – Transports (suite 3)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 85 Infrastructures | | | | | 86 Liaisons multimodales | 87 Circulations douces | 89 Sécurité | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 851 Gares, autres infrastructures routières | 852 Gares et autres infrastructures ferrov. | 853 Haltes, autres infrastructures fluviales | 854 Ports, autres infrastructures portuaires | 855 Aéroports et autres infrastructures | | | | |
| **DEPENSES** | | **0,00** | **0,00** | **787 906,41** | **0,00** | **38 569,25** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **11 370 715,21** |
| 203 | Frais d'études, recherche, développement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 276 260,80 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 38 569,25 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 038 569,25 |
| 211 | Terrains | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 201,56 |
| 215 | Installat°, matériel, outillage techniq. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 8 106 299,35 |
| 218 | Autres immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 84 093,20 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 884 793,85 |
| 231 | Immobilisations corporelles en cours | 0,00 | 0,00 | 703 813,21 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 064 590,40 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **500 000,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **500 000,00** |
| 131 | Subv inv rattachées aux actifs amort | 0,00 | 0,00 | 500 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 500 000,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

# IV – ANNEXES — IV

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2

| Chapitre nature | Libellé | 01 Opérations non ventilables | 0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens) | 0-5 Gestion des fonds européens | 1 Sécurité | 2 Enseign., formation prof.,apprentissage | 3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs | 4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI) | 4-3 APA |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **DEPENSES** | | **19 082 245,04** | **20 046 572,17** | **0,00** | **12 815 000,00** | **14 433 544,00** | **6 984 137,60** | **142 692 328,86** | **24 094 400,00** |
| 011 | Charges à caractère général | 759 462,26 | 6 662 380,17 | 0,00 | 0,00 | 1 037 500,00 | 1 266 887,60 | 2 094 455,00 | 12 000,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 71 000,00 | 11 416 844,00 | 0,00 | 0,00 | 9 669 500,00 | 2 573 000,00 | 43 682 288,00 | 1 982 400,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 9 863 190,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 789 470,00 | 1 887 398,00 | 0,00 | 12 815 000,00 | 3 726 544,00 | 3 144 250,00 | 96 862 970,86 | 22 097 000,00 |
| 6586 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 185 150,00 | 1 450,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 66 | Charges financières | 6 015 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 67 | Charges spécifiques | 96 972,78 | 78 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 52 615,00 | 3 000,00 |
| 68 | Dotations aux provisions, dépréciations | 1 302 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **RECETTES** | | **281 787 181,99** | **1 867 283,46** | **0,00** | **0,00** | **818 197,36** | **124 081,15** | **21 484 763,32** | **12 745 608,00** |
| 013 | Atténuations de charges | 640 000,00 | 149 193,01 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 818 105,00 | 0,00 |
| 70 | Prod. services, domaine, ventes diverses | 0,00 | 947 493,65 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4 800,00 | 0,00 | 0,00 |
| 73 | Impôts et taxes | 103 724 904,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 731 | Fiscalité locale | 109 095 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74 | Dotations et participations | 66 840 729,15 | 178 272,00 | 0,00 | 0,00 | 725 697,36 | 119 281,15 | 11 397 028,20 | 12 592 977,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 128 282,18 | 568 315,80 | 0,00 | 0,00 | 92 500,00 | 0,00 | 9 004 002,12 | 149 631,00 |
| 76 | Produits financiers | 109 245,09 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77 | Produits spécifiques | 27 021,57 | 24 009,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 265 628,00 | 3 000,00 |
| 78 | Reprises amort., dépréciations, prov. | 1 222 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

720

# IV – ANNEXES — IV

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A2

| Chapitre nature | Libellé | 4-4 RSA / Régularisation de RMI | 5 Aménagement des territoires et habitat | 6 Action économique | 7 Environnement | 8 Transports | 9 Fonction en réserve | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **DEPENSES** | | **44 388 278,92** | **13 852 122,53** | **5 126 725,62** | **1 981 345,26** | **9 648 300,00** | | **315 145 000,00** |
| 011 | Charges à caractère général | 33 500,00 | 163 863,86 | 166 131,21 | 344 156,00 | 6 058 200,00 | | 18 598 536,10 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 1 065 514,00 | 12 617 150,00 | 406 000,00 | 1 183 500,00 | 1 678 000,00 | | 86 345 196,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 0,00 | 147 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 10 010 190,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 43 284 764,92 | 924 108,67 | 4 554 594,41 | 453 689,26 | 1 911 100,00 | | 192 450 890,12 |
| 6586 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 186 600,00 |
| 66 | Charges financières | 3 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 6 018 000,00 |
| 67 | Charges spécifiques | 1 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 000,00 | | 233 587,78 |
| 68 | Dotations aux provisions, dépréciations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 1 302 000,00 |
| **RECETTES** | | **3 265 909,00** | **784 925,00** | **98 989,00** | **285 224,93** | **1 961 301,03** | | **325 223 464,24** |
| 013 | Atténuations de charges | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 1 607 298,01 |
| 70 | Prod. services, domaine, ventes diverses | 0,00 | 0,00 | 76 915,00 | 16 000,00 | 1 949 136,75 | | 2 994 345,40 |
| 73 | Impôts et taxes | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 103 724 904,00 |
| 731 | Fiscalité locale | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 109 095 000,00 |
| 74 | Dotations et participations | 2 798 999,00 | 781 500,00 | 80,00 | 264 224,93 | 10 000,00 | | 95 708 788,79 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 466 910,00 | 0,00 | 21 994,00 | 5 000,00 | 2 164,28 | | 10 438 799,38 |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 109 245,09 |
| 77 | Produits spécifiques | 0,00 | 3 425,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 323 083,57 |
| 78 | Reprises amort., dépréciations, prov. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 1 222 000,00 |

721

# IV – ANNEXES — IV

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.01

### 01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

| Article / compte nature (1) | Libellé | 01 Opérations non ventilables |
|---|---|---|
| **DEPENSES** | | **19 082 245,04** |
| 603 | Variation des stocks | 640 000,00 |
| 606 | Achats non stockés de matières et fourni | 5 800,00 |
| 611 | Contrats de prestations de services | 9 000,00 |
| 618 | Divers | 1 500,00 |
| 622 | Rémunérations intermédiaires, honoraires | 7 375,05 |
| 623 | Pub., publications, relations publiques | 5 000,00 |
| 627 | Services bancaires et assimilés | 21 870,00 |
| 635 | Autres impôts, taxes (Admin Impôts) | 68 917,21 |
| 647 | Autres charges sociales | 1 000,00 |
| 648 | Autres charges de personnel | 70 000,00 |
| 651 | Charges interv. cpt propre - Aides pers. | 8 000,00 |
| 654 | Pertes sur créances irrécouvrables | 15 000,00 |
| 656 | Participations | 5 000,00 |
| 657 | Charges intervent° cpt prop. - Subvent° | 420 195,00 |
| 658 | Charges diverses de gestion courante | 526 425,00 |
| 661 | Charges d'intérêts | 5 165 000,00 |
| 668 | Autres charges financières | 850 000,00 |
| 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs | 96 972,78 |
| 681 | Dot. amort. et prov. Charges de fonct. | 1 302 000,00 |
| 739 | Reverst. et restit. sur impôts et taxes | 9 863 190,00 |
| **RECETTES** | | **281 787 181,99** |
| 603 | Variation des stocks | 640 000,00 |
| 731 | Fiscalité locale | 109 095 000,00 |
| 732 | Fiscalité reversée | 24 724 376,00 |
| 735 | Fraction de TVA | 78 975 528,00 |
| 738 | Autres impôts et taxes | 25 000,00 |
| 741 | D.G.F. | 52 412 206,00 |
| 744 | FCTVA | 193 540,71 |
| 746 | Dotation générale de décentralisation | 2 389 307,00 |
| 747 | Participations | 3 626,44 |
| 748 | Autres attributions et participations | 11 842 049,00 |
| 758 | Produits divers de gestion courante | 128 282,18 |
| 768 | Autres produits financiers | 109 245,09 |
| 773 | Mandats annulés (exercices antérieurs) | 27 021,57 |
| 781 | Rep. amort. et prov. produits fonct. cou | 1 222 000,00 |

722

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

723

# IV – ANNEXES — IV

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

### FONCTION 0 – Services généraux

| Article / compte nature (1) | Libellé | 02 Administration générale | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 020 Admin. générale de la collectivité | 021 Personnel non ventilé | 025 Cimetières et pompes funèbres | 026 Administration générale de l'Etat | 028 Autres moyens généraux |
| **DEPENSES** | | **7 317 110,17** | **11 573 562,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 604 | Achats d'études, prestations de services | 20 600,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 606 | Achats non stockés de matières et fourni | 1 338 094,95 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 611 | Contrats de prestations de services | 513 751,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 613 | Locations | 583 622,20 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 614 | Charges locatives et de copropriété | 105 489,83 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 615 | Entretien et réparations | 1 296 010,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 616 | Primes d'assurances | 288 450,50 | 110 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 617 | Etudes et recherches | 3 200,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 618 | Divers | 99 476,55 | 70 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 621 | Personnel extérieur au service | 0,00 | 50 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 622 | Rémunérations intermédiaires, honoraires | 345 056,52 | 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 623 | Pub., publications, relations publiques | 405 823,45 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 624 | Transports biens, transports collectifs | 7 400,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 625 | Déplacements et missions | 0,00 | 140 900,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 626 | Frais postaux et frais télécommunication | 425 300,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 628 | Divers | 725 305,17 | 51 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 633 | Impôts, taxes, versements (autre orga.) | 0,00 | 172 700,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 635 | Autres impôts, taxes (Admin Impôts) | 131 900,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 637 | Autres impôts, taxes (autres organismes) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 641 | Rémunérations du personnel | 13 000,00 | 7 941 744,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 645 | Charges sécurité sociale et prévoyance | 0,00 | 3 022 900,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 647 | Autres charges sociales | 2 500,00 | 1 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 648 | Autres charges de personnel | 200 200,00 | 12 300,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 651 | Charges interv. cpt propre - Aides pers. | 8 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 653 | Indemnités | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 656 | Participations | 302 080,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 657 | Charges intervent° cpt prop. - Subvent° | 41 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 658 | Charges diverses de gestion courante | 381 850,00 | 18,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| Article / compte nature (1) | Libellé | 02 Administration générale | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 020 Admin. générale de la collectivité | 021 Personnel non ventilé | 025 Cimetières et pompes funèbres | 026 Administration générale de l'Etat | 028 Autres moyens généraux |
| 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs | 78 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **RECETTES** | | **1 832 526,78** | **34 756,68** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 641 | Rémunérations du personnel | 128 953,69 | 20 239,32 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 703 | Redevances utilisation du domaine | 80 111,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 708 | Autres produits | 867 382,65 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 747 | Participations | 164 900,00 | 13 372,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 752 | Revenus des immeubles | 262 120,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 755 | Dédits et pénalités perçus | 92 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 758 | Produits divers de gestion courante | 213 050,44 | 1 145,36 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 773 | Mandats annulés (exercices antérieurs) | 24 009,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

725

# IV – ANNEXES — IV

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 03 Conseils | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 031 Assemblée délibérante | 032 Conseil éco.,social région./Conseil dév. | 033 Conseil cult., éduc., env. | 034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc. | | 035 Conseil de territoire | 038 Autres instances |
| | | | | | 0341 Section éco., sociale et environnem. | 0342 Section culture, éducation et sports | | |
| **DEPENSES** | | **1 155 400,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 604 | Achats d'études, prestations de services | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 606 | Achats non stockés de matières et fourni | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 611 | Contrats de prestations de services | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 613 | Locations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 614 | Charges locatives et de copropriété | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 615 | Entretien et réparations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 616 | Primes d'assurances | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 617 | Etudes et recherches | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 618 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 621 | Personnel extérieur au service | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 622 | Rémunérations intermédiaires, honoraires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 623 | Pub., publications, relations publiques | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 624 | Transports biens, transports collectifs | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 625 | Déplacements et missions | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 626 | Frais postaux et frais télécommunication | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 628 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 633 | Impôts, taxes, versements (autre orga.) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 635 | Autres impôts, taxes (Admin Impôts) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 637 | Autres impôts, taxes (autres organismes) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 641 | Rémunérations du personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 645 | Charges sécurité sociale et prévoyance | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 647 | Autres charges sociales | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 648 | Autres charges de personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 651 | Charges interv. cpt propre - Aides pers. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 653 | Indemnités | 1 155 400,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 656 | Participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| Article / compte nature (1) | Libellé | 03 Conseils | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 031 Assemblée délibérante | 032 Conseil éco.,social région./Conseil dév. | 033 Conseil cult., éduc., env. | 034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc. | | 035 Conseil de territoire | 038 Autres instances |
| | | | | | 0341 Section éco., sociale et environnem. | 0342 Section culture, éducation et sports | | |
| 657 | Charges intervent° cpt prop. - Subvent° | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 658 | Charges diverses de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 641 | Rémunérations du personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 703 | Redevances utilisation du domaine | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 708 | Autres produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 747 | Participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 752 | Revenus des immeubles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 755 | Dédits et pénalités perçus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 758 | Produits divers de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 773 | Mandats annulés (exercices antérieurs) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

727

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.930 |

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | | 04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern. | | | | | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 041 Action relevant de la subvention globale | 042 Actions interrégionales | 043 Actions européennes | 044 Aide publique au développement | 045 Actions internationales | 048 Autres actions | |
| **DEPENSES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **20 046 572,17** |
| 604 | Achats d'études, prestations de services | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 20 600,00 |
| 606 | Achats non stockés de matières et fourni | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 338 094,95 |
| 611 | Contrats de prestations de services | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 513 751,00 |
| 613 | Locations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 583 622,20 |
| 614 | Charges locatives et de copropriété | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 105 489,83 |
| 615 | Entretien et réparations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 296 010,00 |
| 616 | Primes d'assurances | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 398 450,50 |
| 617 | Etudes et recherches | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 200,00 |
| 618 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 169 476,55 |
| 621 | Personnel extérieur au service | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 50 000,00 |
| 622 | Rémunérations intermédiaires, honoraires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 345 556,52 |
| 623 | Pub., publications, relations publiques | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 405 823,45 |
| 624 | Transports biens, transports collectifs | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 7 400,00 |
| 625 | Déplacements et missions | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 140 900,00 |
| 626 | Frais postaux et frais télécommunication | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 425 300,00 |
| 628 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 776 305,17 |
| 633 | Impôts, taxes, versements (autre orga.) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 172 700,00 |
| 635 | Autres impôts, taxes (Admin Impôts) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 131 900,00 |
| 637 | Autres impôts, taxes (autres organismes) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 500,00 |
| 641 | Rémunérations du personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 7 954 744,00 |
| 645 | Charges sécurité sociale et prévoyance | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 022 900,00 |
| 647 | Autres charges sociales | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4 000,00 |
| 648 | Autres charges de personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 212 500,00 |
| 651 | Charges interv. cpt propre - Aides pers. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 8 000,00 |
| 653 | Indemnités | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 155 400,00 |
| 656 | Participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 302 080,00 |
| 657 | Charges intervent° cpt prop. - Subvent° | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 41 500,00 |

728

| Article / compte nature (1) | Libellé | | 04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern. | | | | | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 041 Action relevant de la subvention globale | 042 Actions interrégionales | 043 Actions européennes | 044 Aide publique au développement | 045 Actions internationales | 048 Autres actions | |
| 658 | Charges diverses de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 381 868,00 |
| 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 78 500,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **1 867 283,46** |
| 641 | Rémunérations du personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 149 193,01 |
| 703 | Redevances utilisation du domaine | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 80 111,00 |
| 708 | Autres produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 867 382,65 |
| 747 | Participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 178 272,00 |
| 752 | Revenus des immeubles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 262 120,00 |
| 755 | Dédits et pénalités perçus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 92 000,00 |
| 758 | Produits divers de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 214 195,80 |
| 773 | Mandats annulés (exercices antérieurs) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 24 009,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

729

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.930-5 |

**FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 051 FSE | 052 FEDER | 058 Autres | | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 0580 FEADER | 0581 FEAMP | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

730

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.931 |

## FONCTION 1 – Sécurité

| Article / compte nature (1) | Libellé | 10 Services communs | 11 Police, sécurité, justice | 12 Incendie et secours | 13 Hygiène et salubrité publique | 18 Autres interv. protect. personnes, biens | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **DEPENSES** | | **0,00** | **0,00** | **12 815 000,00** | **0,00** | **0,00** | **12 815 000,00** |
| 655 | Contributions obligatoires | 0,00 | 0,00 | 12 815 000,00 | 0,00 | 0,00 | 12 815 000,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

731

# IV – ANNEXES — IV

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

### FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

| Article / compte nature (1) | Libellé | 20 Services communs | 21 Enseignement du premier degré | | | 22 Enseignement du second degré | | | 23 Enseignement supérieur | 24 Cités scolaires |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 201 Services communs | 211 Ecoles maternelles | 212 Ecoles primaires | 213 Classes regroupées | 221 Collèges | 222 Lycées publics | 223 Lycées privés | | |
| **DEPENSES** | | **9 678 500,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **4 393 567,00** | **0,00** | **0,00** | **83 610,00** | **0,00** |
| 606 | Achats non stockés de matières et fourni | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 497 400,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 611 | Contrats de prestations de services | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 106 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 615 | Entretien et réparations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 395 600,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 616 | Primes d'assurances | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 24 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 618 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 5 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 625 | Déplacements et missions | 9 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 633 | Impôts, taxes, versements (autre orga.) | 118 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 641 | Rémunérations du personnel | 6 820 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 645 | Charges sécurité sociale et prévoyance | 2 726 700,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 647 | Autres charges sociales | 800,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 648 | Autres charges de personnel | 3 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 655 | Contributions obligatoires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 365 067,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 657 | Charges intervent° cpt prop. - Subvent° | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 83 610,00 | 0,00 |
| 658 | Charges diverses de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **818 197,36** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 747 | Participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 725 697,36 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 752 | Revenus des immeubles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 32 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 758 | Produits divers de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 60 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

# IV – ANNEXES — IV

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

### FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

| Article / compte nature (1) | Libellé | 25 Formation professionnelle | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 251 Insertion sociale et professionnelle | 252 Formation professionnalisante personnes | 253 Formation certifiante des personnes | 254 Formation des actifs occupés | 255 Rémunération des stagiaires | 256 CNFPT - Formation des actifs occupés | | | | | 257 CFNPT et CDG - missions spécifiques | | 258 Autres |
| | | | | | | | 2561 Missions statutaires et règlementaires | 2562 Développement des compétences | 2563 Évolution et transition professionnelle | 2564 Organisation des activités pédagogiques | 2565 Autres | 2571 Concours | 2572 Missions administratives | |
| **DEPENSES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 606 | Achats non stockés de matières et fourni | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 611 | Contrats de prestations de services | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 615 | Entretien et réparations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 616 | Primes d'assurances | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 618 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 625 | Déplacements et missions | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 633 | Impôts, taxes, versements (autre orga.) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 641 | Rémunérations du personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 645 | Charges sécurité sociale et prévoyance | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 647 | Autres charges sociales | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 648 | Autres charges de personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 655 | Contributions obligatoires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 657 | Charges intervent° cpt prop. - Subvent° | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 658 | Charges diverses de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 747 | Participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 752 | Revenus des immeubles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

733

| Article / compte nature (1) | Libellé | 25 Formation professionnelle | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 251 Insertion sociale et professionnelle | 252 Formation professionnalisante personnes | 253 Formation certifiante des personnes | 254 Formation des actifs occupés | 255 Rémunération des stagiaires | 256 CNFPT - Formation des actifs occupés | | | | | 257 CFNPT et CDG - missions spécifiques | | 258 Autres |
| | | | | | | | 2561 Missions statutaires et règlementaires | 2562 Développement des compétences | 2563 Évolution et transition professionnelle | 2564 Organisation des activités pédagogiques | 2565 Autres | 2571 Concours | 2572 Missions administratives | |
| 758 | Produits divers de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

734

# IV – ANNEXES — IV

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

### FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

| Article / compte nature (1) | Libellé | 26 Apprentissage | 27 Formation sanitaire et sociale | 28 Autres services périscolaires et annexes | | | | | 29 Sécurité | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 281 Hébergement et restauration scolaires | 282 Sport scolaire | 283 Médecine scolaire | 284 Classes de découverte | 288 Autre service annexe de l'enseignement | | |
| **DEPENSES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **277 867,00** | **0,00** | **14 433 544,00** |
| 606 | Achats non stockés de matières et fourni | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 497 400,00 |
| 611 | Contrats de prestations de services | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 106 500,00 |
| 615 | Entretien et réparations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 395 600,00 |
| 616 | Primes d'assurances | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 24 000,00 |
| 618 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 5 000,00 |
| 625 | Déplacements et missions | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 9 000,00 |
| 633 | Impôts, taxes, versements (autre orga.) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 118 000,00 |
| 641 | Rémunérations du personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 6 820 500,00 |
| 645 | Charges sécurité sociale et prévoyance | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 726 700,00 |
| 647 | Autres charges sociales | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 800,00 |
| 648 | Autres charges de personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 500,00 |
| 655 | Contributions obligatoires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 365 067,00 |
| 657 | Charges intervent° cpt prop. - Subvent° | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 99 337,00 | 0,00 | 182 947,00 |
| 658 | Charges diverses de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 178 530,00 | 0,00 | 178 530,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **818 197,36** |
| 747 | Participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 725 697,36 |
| 752 | Revenus des immeubles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 32 500,00 |
| 758 | Produits divers de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 60 000,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

735

# IV – ANNEXES — IV

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

### FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

| Article / compte nature (1) | Libellé | 30 Services communs | 31 Culture | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | 311 Activités artist.,actions et manif.cult. | 312 Patrimoine | 313 Bibliothèques, médiathèques | 314 Musées | 315 Services d'archives | 316 Théâtres et spectacles vivants | 317 Cinémas et autres salles de spectacles | 318 Archéologie préventive |
| **DEPENSES** | | **2 599 000,00** | **2 105 000,00** | **191 500,00** | **201 110,00** | **509 312,60** | **11 500,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 604 | Achats d'études, prestations de services | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 9 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 606 | Achats non stockés de matières et fourni | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 56 200,00 | 123 344,00 | 1 486,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 611 | Contrats de prestations de services | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 245 338,60 | 6 600,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 613 | Locations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 810,00 | 900,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 615 | Entretien et réparations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 85 100,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 616 | Primes d'assurances | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 15 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 618 | Divers | 10 000,00 | 0,00 | 0,00 | 38 000,00 | 0,00 | 1 700,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 622 | Rémunérations intermédiaires, honoraires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 30 800,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 623 | Pub., publications, relations publiques | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4 000,00 | 1 424,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 624 | Transports biens, transports collectifs | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 625 | Déplacements et missions | 16 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 626 | Frais postaux et frais télécommunication | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 628 | Divers | 0,00 | 800,00 | 0,00 | 1 500,00 | 24 500,00 | 290,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 633 | Impôts, taxes, versements (autre orga.) | 39 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 635 | Autres impôts, taxes (Admin Impôts) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 630,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 637 | Autres impôts, taxes (autres organismes) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 641 | Rémunérations du personnel | 1 828 400,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 645 | Charges sécurité sociale et prévoyance | 701 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| Article / compte nature (1) | Libellé | 30 Services communs | 31 Culture | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | 311 Activités artist.,actions et manif.cult. | 312 Patrimoine | 313 Bibliothèques, médiathèques | 314 Musées | 315 Services d'archives | 316 Théâtres et spectacles vivants | 317 Cinémas et autres salles de spectacles | 318 Archéologie préventive |
| 647 | Autres charges sociales | 600,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 648 | Autres charges de personnel | 4 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 656 | Participations | 0,00 | 1 426 000,00 | 100 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 657 | Charges intervent° cpt prop. - Subvent° | 0,00 | 678 200,00 | 91 500,00 | 58 800,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 658 | Charges diverses de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 8 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **67 000,00** | **32 000,00** | **3 800,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 708 | Autres produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 000,00 | 3 800,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 747 | Participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 67 000,00 | 31 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

737

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.933 |

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 32 Sports (autres que scolaires) | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 321 Salles de sport, gymnases | 322 Stades | 323 Piscines | 324 Centres de formation sportifs | 325 Autres équipements sportifs ou loisirs | 326 Manifestations sportives | 327 Soutien aux sportifs | | |
| | | | | | | | | 3271 Soutien aux sportifs de haut niveau | 3272 Soutien aux clubs amateurs | 3273 Autres soutiens aux sportifs |
| **DEPENSES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **1 215 050,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 604 | Achats d'études, prestations de services | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 606 | Achats non stockés de matières et fourni | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 6 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 611 | Contrats de prestations de services | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 18 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 613 | Locations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 615 | Entretien et réparations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 616 | Primes d'assurances | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 618 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 622 | Rémunérations intermédiaires, honoraires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 623 | Pub., publications, relations publiques | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 533 300,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 624 | Transports biens, transports collectifs | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 625 | Déplacements et missions | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 626 | Frais postaux et frais télécommunication | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 628 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 633 | Impôts, taxes, versements (autre orga.) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 635 | Autres impôts, taxes (Admin Impôts) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 637 | Autres impôts, taxes (autres organismes) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 641 | Rémunérations du personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 645 | Charges sécurité sociale et prévoyance | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 647 | Autres charges sociales | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 648 | Autres charges de personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 656 | Participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 657 | Charges intervent° cpt prop. - Subvent° | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 653 750,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 658 | Charges diverses de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **6 000,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |

738

| Article / compte nature (1) | Libellé | 32 Sports (autres que scolaires) | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 321 Salles de sport, gymnases | 322 Stades | 323 Piscines | 324 Centres de formation sportifs | 325 Autres équipements sportifs ou loisirs | 326 Manifestations sportives | 327 Soutien aux sportifs | | |
| | | | | | | | | 3271 Soutien aux sportifs de haut niveau | 3272 Soutien aux clubs amateurs | 3273 Autres soutiens aux sportifs |
| 708 | Autres produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 747 | Participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 6 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

739

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.933 |

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs | | | 34 Vie sociale et citoyenne | | 39 Sécurité | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 331 Centres de loisirs | 332 Colonies de vacances | 338 Autres activités pour les jeunes | 341 Egalité entre les femmes et les hommes | 348 Autres | | |
| **DEPENSES** | | **0,00** | **0,00** | **151 665,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **6 984 137,60** |
| 604 | Achats d'études, prestations de services | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 9 500,00 |
| 606 | Achats non stockés de matières et fourni | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 187 030,00 |
| 611 | Contrats de prestations de services | 0,00 | 0,00 | 2 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 271 938,60 |
| 613 | Locations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 710,00 |
| 615 | Entretien et réparations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 89 100,00 |
| 616 | Primes d'assurances | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 15 000,00 |
| 618 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 49 700,00 |
| 622 | Rémunérations intermédiaires, honoraires | 0,00 | 0,00 | 16 650,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 47 450,00 |
| 623 | Pub., publications, relations publiques | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 538 724,00 |
| 624 | Transports biens, transports collectifs | 0,00 | 0,00 | 5 015,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 7 515,00 |
| 625 | Déplacements et missions | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 16 000,00 |
| 626 | Frais postaux et frais télécommunication | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 500,00 |
| 628 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 27 090,00 |
| 633 | Impôts, taxes, versements (autre orga.) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 39 000,00 |
| 635 | Autres impôts, taxes (Admin Impôts) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 630,00 |
| 637 | Autres impôts, taxes (autres organismes) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 000,00 |
| 641 | Rémunérations du personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 828 400,00 |
| 645 | Charges sécurité sociale et prévoyance | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 701 000,00 |
| 647 | Autres charges sociales | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 600,00 |
| 648 | Autres charges de personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4 000,00 |
| 656 | Participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 526 000,00 |
| 657 | Charges intervent° cpt prop. - Subvent° | 0,00 | 0,00 | 128 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 610 250,00 |
| 658 | Charges diverses de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 8 000,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **15 281,15** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **124 081,15** |
| 708 | Autres produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4 800,00 |
| 747 | Participations | 0,00 | 0,00 | 15 281,15 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 119 281,15 |

740

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

741

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.934 |

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 41 Santé | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 410 Services communs | 411 PMI et planification familiale | 412 Prévention et éducation pour la santé | 413 Sécurité alimentaire | 414 Dispensaires et autres éts sanitaires | 418 Autres actions |
| **DEPENSES** | | **3 722 000,00** | **587 890,66** | **840 608,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 604 | Achats d'études, prestations de services | 0,00 | 0,00 | 2 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 606 | Achats non stockés de matières et fourni | 0,00 | 62 700,00 | 65 650,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 613 | Locations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 615 | Entretien et réparations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 618 | Divers | 51 000,00 | 2 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 621 | Personnel extérieur au service | 73 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 622 | Rémunérations intermédiaires, honoraires | 0,00 | 39 400,00 | 17 350,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 623 | Pub., publications, relations publiques | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 624 | Transports biens, transports collectifs | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 625 | Déplacements et missions | 90 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 626 | Frais postaux et frais télécommunication | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 633 | Impôts, taxes, versements (autre orga.) | 51 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 641 | Rémunérations du personnel | 2 482 200,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 645 | Charges sécurité sociale et prévoyance | 973 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 647 | Autres charges sociales | 300,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 648 | Autres charges de personnel | 1 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 651 | Charges interv. cpt propre - Aides pers. | 0,00 | 360 300,00 | 269 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 652 | Frais de séjour, héberg., inhumation | 0,00 | 0,00 | 4 700,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 654 | Pertes sur créances irrécouvrables | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 655 | Contributions obligatoires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 656 | Participations | 0,00 | 0,00 | 5 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 657 | Charges intervent° cpt prop. - Subvent° | 0,00 | 123 490,66 | 7 450,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 658 | Charges diverses de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 469 458,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **732 619,00** | **375 662,12** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 641 | Rémunérations du personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 747 | Participations | 0,00 | 217 235,00 | 290 803,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

742

| Article / compte nature (1) | Libellé | 41 Santé | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 410 Services communs | 411 PMI et planification familiale | 412 Prévention et éducation pour la santé | 413 Sécurité alimentaire | 414 Dispensaires et autres éts sanitaires | 418 Autres actions |
| 751 | Recouvrements de dépenses d'aide sociale | 0,00 | 514 533,00 | 84 859,12 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 753 | Recouvrement indus d'insertion et aides | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 758 | Produits divers de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 773 | Mandats annulés (exercices antérieurs) | 0,00 | 851,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

743

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.934 |

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 42 Action sociale | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 420 Services communs | 421 Famille et enfance | | | | 422 Petite enfance | | |
| | | | 4211 Actions en faveur de la maternité | 4212 Aides à la famille | 4213 Aides sociales à l'enfance | 4214 Adolescence | 4221 Crèches et garderies | 4222 Multi accueil | 4228 Autres actions pour la petite enfance |
| **DEPENSES** | | **18 249 343,00** | **0,00** | **0,00** | **52 699 194,20** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 604 | Achats d'études, prestations de services | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 606 | Achats non stockés de matières et fourni | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 200,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 613 | Locations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 615 | Entretien et réparations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 618 | Divers | 93 555,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 621 | Personnel extérieur au service | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 622 | Rémunérations intermédiaires, honoraires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 18 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 623 | Pub., publications, relations publiques | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 7 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 624 | Transports biens, transports collectifs | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 16 800,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 625 | Déplacements et missions | 221 500,00 | 0,00 | 0,00 | 750 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 626 | Frais postaux et frais télécommunication | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 633 | Impôts, taxes, versements (autre orga.) | 245 800,00 | 0,00 | 0,00 | 282 900,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 641 | Rémunérations du personnel | 12 347 588,00 | 0,00 | 0,00 | 16 740 100,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 645 | Charges sécurité sociale et prévoyance | 4 939 300,00 | 0,00 | 0,00 | 5 112 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 647 | Autres charges sociales | 394 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 648 | Autres charges de personnel | 7 100,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 651 | Charges interv. cpt propre - Aides pers. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 594 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 652 | Frais de séjour, héberg., inhumation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 27 527 894,20 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 654 | Pertes sur créances irrécouvrables | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 655 | Contributions obligatoires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 15 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 656 | Participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 657 | Charges intervent° cpt prop. - Subvent° | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 553 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 658 | Charges diverses de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 69 300,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 11 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **3 902 076,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |

| Article / compte nature (1) | Libellé | 42 Action sociale | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 420 Services communs | 421 Famille et enfance | | | | 422 Petite enfance | | |
| | | | 4211 Actions en faveur de la maternité | 4212 Aides à la famille | 4213 Aides sociales à l'enfance | 4214 Adolescence | 4221 Crèches et garderies | 4222 Multi accueil | 4228 Autres actions pour la petite enfance |
| 641 | Rémunérations du personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 818 105,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 747 | Participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 016 801,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 751 | Recouvrements de dépenses d'aide sociale | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 054 199,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 753 | Recouvrement indus d'insertion et aides | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 758 | Produits divers de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4 648,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 773 | Mandats annulés (exercices antérieurs) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 8 323,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

745

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.934 |

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 42 Action sociale | | | | | | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 423 Personnes âgées | | | 424 Personnes en difficulté | 425 Personnes handicapées | 428 Autres interventions sociales | |
| | | 4231 Forfait autonomie | 4232 Autres actions de prévention | 4238 Autres actions pour les personnes âgées | | | | |
| **DEPENSES** | | **84 700,00** | **575 368,00** | **20 254 698,00** | **0,00** | **43 470 738,00** | **2 207 789,00** | **142 692 328,86** |
| 604 | Achats d'études, prestations de services | 0,00 | 0,00 | 61 800,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 63 800,00 |
| 606 | Achats non stockés de matières et fourni | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 128 550,00 |
| 613 | Locations | 0,00 | 0,00 | 177 400,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 177 400,00 |
| 615 | Entretien et réparations | 0,00 | 0,00 | 34 700,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 34 700,00 |
| 618 | Divers | 0,00 | 0,00 | 91 600,00 | 0,00 | 11 000,00 | 0,00 | 249 155,00 |
| 621 | Personnel extérieur au service | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 32 000,00 | 105 000,00 |
| 622 | Rémunérations intermédiaires, honoraires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 279 000,00 | 353 750,00 |
| 623 | Pub., publications, relations publiques | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 7 000,00 |
| 624 | Transports biens, transports collectifs | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 16 800,00 |
| 625 | Déplacements et missions | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 061 500,00 |
| 626 | Frais postaux et frais télécommunication | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 800,00 | 1 800,00 |
| 633 | Impôts, taxes, versements (autre orga.) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 579 700,00 |
| 641 | Rémunérations du personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 31 569 888,00 |
| 645 | Charges sécurité sociale et prévoyance | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 11 024 300,00 |
| 647 | Autres charges sociales | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 394 800,00 |
| 648 | Autres charges de personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 8 600,00 |
| 651 | Charges interv. cpt propre - Aides pers. | 0,00 | 5 000,00 | 2 306 500,00 | 0,00 | 10 239 700,00 | 908 012,00 | 15 683 012,00 |
| 652 | Frais de séjour, héberg., inhumation | 84 700,00 | 0,00 | 12 710 058,00 | 0,00 | 32 880 645,00 | 0,00 | 73 207 997,20 |
| 654 | Pertes sur créances irrécouvrables | 0,00 | 0,00 | 51 825,00 | 0,00 | 198,00 | 0,00 | 52 023,00 |
| 655 | Contributions obligatoires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 30 000,00 | 45 000,00 |
| 656 | Participations | 0,00 | 0,00 | 4 472 659,00 | 0,00 | 0,00 | 19 700,00 | 4 497 359,00 |
| 657 | Charges intervent° cpt prop. - Subvent° | 0,00 | 570 368,00 | 181 681,00 | 0,00 | 332 055,00 | 938 277,00 | 2 706 821,66 |
| 658 | Charges diverses de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 132 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 670 758,00 |
| 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs | 0,00 | 0,00 | 34 475,00 | 0,00 | 7 140,00 | 0,00 | 52 615,00 |
| **RECETTES** | | **84 700,00** | **570 368,00** | **8 832 196,00** | **0,00** | **5 750 753,00** | **1 236 389,20** | **21 484 763,32** |

| Article / compte nature (1) | Libellé | 42 Action sociale | | | | | | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 423 Personnes âgées | | | 424 Personnes en difficulté | 425 Personnes handicapées | 428 Autres interventions sociales | |
| | | 4231 Forfait autonomie | 4232 Autres actions de prévention | 4238 Autres actions pour les personnes âgées | | | | |
| 641 | Rémunérations du personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 818 105,00 |
| 747 | Participations | 84 700,00 | 570 368,00 | 2 514 979,00 | 0,00 | 4 465 753,00 | 1 236 389,20 | 11 397 028,20 |
| 751 | Recouvrements de dépenses d'aide sociale | 0,00 | 0,00 | 5 915 000,00 | 0,00 | 1 205 000,00 | 0,00 | 8 773 591,12 |
| 753 | Recouvrement indus d'insertion et aides | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 65 000,00 | 0,00 | 65 000,00 |
| 758 | Produits divers de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 155 763,00 | 0,00 | 5 000,00 | 0,00 | 165 411,00 |
| 773 | Mandats annulés (exercices antérieurs) | 0,00 | 0,00 | 246 454,00 | 0,00 | 10 000,00 | 0,00 | 265 628,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

747

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.934-3 |

**FONCTION 4-3 – APA**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 430 Services communs | 431 APA à domicile | 432 APA versée aux bénéf. en établissement | 433 APA versée à l'établissement | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **DEPENSES** | | **1 994 400,00** | **13 167 716,00** | **905 000,00** | **8 027 284,00** | **24 094 400,00** |
| 618 | Divers | 1 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 000,00 |
| 625 | Déplacements et missions | 11 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 11 000,00 |
| 633 | Impôts, taxes, versements (autre orga.) | 25 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 25 000,00 |
| 641 | Rémunérations du personnel | 1 405 800,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 405 800,00 |
| 645 | Charges sécurité sociale et prévoyance | 547 700,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 547 700,00 |
| 647 | Autres charges sociales | 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 500,00 |
| 648 | Autres charges de personnel | 3 400,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 400,00 |
| 651 | Charges interv. cpt propre - Aides pers. | 0,00 | 13 159 633,00 | 905 000,00 | 8 027 284,00 | 22 091 917,00 |
| 654 | Pertes sur créances irrécouvrables | 0,00 | 5 083,00 | 0,00 | 0,00 | 5 083,00 |
| 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs | 0,00 | 3 000,00 | 0,00 | 0,00 | 3 000,00 |
| **RECETTES** | | **12 592 977,00** | **136 131,00** | **15 000,00** | **1 500,00** | **12 745 608,00** |
| 747 | Participations | 12 592 977,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 12 592 977,00 |
| 753 | Recouvrement indus d'insertion et aides | 0,00 | 132 631,00 | 15 000,00 | 1 500,00 | 149 131,00 |
| 758 | Produits divers de gestion courante | 0,00 | 500,00 | 0,00 | 0,00 | 500,00 |
| 773 | Mandats annulés (exercices antérieurs) | 0,00 | 3 000,00 | 0,00 | 0,00 | 3 000,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

# IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934-4

### FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

| Article / compte nature (1) | Libellé | 441 Insertion sociale | 442 Santé | 443 Logement | 444 Insertion professionnelle | 445 Evaluation des dépenses engagées | 446 Dépenses de structure | 447 RSA allocations | 448 Autres dépenses au titre du RSA | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **DEPENSES** | | **332 400,00** | **0,00** | **0,00** | **3 674 078,92** | **0,00** | **806 800,00** | **39 566 500,00** | **8 500,00** | **44 388 278,92** |
| 618 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 000,00 | 0,00 | 0,00 | 1 000,00 |
| 621 | Personnel extérieur au service | 98 019,00 | 0,00 | 0,00 | 155 695,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 8 500,00 | 262 214,00 |
| 622 | Rémunérations intermédiaires, honoraires | 20 000,00 | 0,00 | 0,00 | 10 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 30 000,00 |
| 625 | Déplacements et missions | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 500,00 | 0,00 | 0,00 | 2 500,00 |
| 633 | Impôts, taxes, versements (autre orga.) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 12 000,00 | 0,00 | 0,00 | 12 000,00 |
| 641 | Rémunérations du personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 547 000,00 | 0,00 | 0,00 | 547 000,00 |
| 645 | Charges sécurité sociale et prévoyance | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 241 000,00 | 0,00 | 0,00 | 241 000,00 |
| 648 | Autres charges de personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 300,00 | 0,00 | 0,00 | 3 300,00 |
| 651 | Charges interv. cpt propre - Aides pers. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 30 000,00 | 0,00 | 0,00 | 39 462 000,00 | 0,00 | 39 492 000,00 |
| 654 | Pertes sur créances irrécouvrables | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 100 000,00 | 0,00 | 100 000,00 |
| 656 | Participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 398 647,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 398 647,00 |
| 657 | Charges intervent° cpt prop. - Subvent° | 214 381,00 | 0,00 | 0,00 | 2 079 736,92 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 294 117,92 |
| 668 | Autres charges financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 000,00 | 0,00 | 3 000,00 |
| 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 500,00 | 0,00 | 1 500,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **1 209 899,00** | **0,00** | **0,00** | **2 056 010,00** | **0,00** | **3 265 909,00** |
| 747 | Participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 198 999,00 | 0,00 | 0,00 | 1 600 000,00 | 0,00 | 2 798 999,00 |
| 751 | Recouvrements de dépenses d'aide sociale | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 10 900,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 10 900,00 |
| 753 | Recouvrement indus d'insertion et aides | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 450 000,00 | 0,00 | 450 000,00 |
| 758 | Produits divers de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 6 010,00 | 0,00 | 6 010,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.935 |

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 50 Services communs | 51 Aménagement et services urbains | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | 510 Services communs | 511 Espaces verts urbains | 512 Eclairage public | 513 Art public | 514 Electrification | 515 Opérations d'aménagement | 518 Autres actions d'aménagement urbain |
| **DEPENSES** | | **0,00** | **156 000,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 604 | Achats d'études, prestations de services | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 606 | Achats non stockés de matières et fourni | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 611 | Contrats de prestations de services | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 615 | Entretien et réparations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 618 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 622 | Rémunérations intermédiaires, honoraires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 625 | Déplacements et missions | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 633 | Impôts, taxes, versements (autre orga.) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 641 | Rémunérations du personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 645 | Charges sécurité sociale et prévoyance | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 647 | Autres charges sociales | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 648 | Autres charges de personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 656 | Participations | 0,00 | 9 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 657 | Charges intervent° cpt prop. - Subvent° | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 739 | Reverst. et restit. sur impôts et taxes | 0,00 | 147 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 747 | Participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 773 | Mandats annulés (exercices antérieurs) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

750

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.935 |

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 52 Politique de la ville | 53 Agglomérations et villes moyennes | 54 Espace rural et autres espaces de dév. | 55 Habitat (Logement) | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | 551 Parc privé de la collectivité | 552 Aide au secteur locatif | 553 Aide à l'accession à la propriété | 554 Aire d'accueil des gens du voyage | 555 Logement social |
| **DEPENSES** | | **0,00** | **0,00** | **731 937,53** | **0,00** | **305 035,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 604 | Achats d'études, prestations de services | 0,00 | 0,00 | 143,86 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 606 | Achats non stockés de matières et fourni | 0,00 | 0,00 | 3 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 611 | Contrats de prestations de services | 0,00 | 0,00 | 10 185,00 | 0,00 | 101 535,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 615 | Entretien et réparations | 0,00 | 0,00 | 1 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 618 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 622 | Rémunérations intermédiaires, honoraires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 6 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 625 | Déplacements et missions | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 633 | Impôts, taxes, versements (autre orga.) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 641 | Rémunérations du personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 645 | Charges sécurité sociale et prévoyance | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 647 | Autres charges sociales | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 648 | Autres charges de personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 656 | Participations | 0,00 | 0,00 | 242 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 657 | Charges intervent° cpt prop. - Subvent° | 0,00 | 0,00 | 475 608,67 | 0,00 | 197 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 739 | Reverst. et restit. sur impôts et taxes | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **440 425,00** | **0,00** | **344 500,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 747 | Participations | 0,00 | 0,00 | 437 000,00 | 0,00 | 344 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 773 | Mandats annulés (exercices antérieurs) | 0,00 | 0,00 | 3 425,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

751

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.935 |

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 56 Actions en faveur du littoral | 57 Techno. de l'information et de la comm. | 58 Autres actions | | 59 Sécurité | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 581 Réserves Foncières | 588 Autres actions d'aménagement | | |
| **DEPENSES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **13 852 122,53** |
| 604 | Achats d'études, prestations de services | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 143,86 |
| 606 | Achats non stockés de matières et fourni | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 000,00 |
| 611 | Contrats de prestations de services | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 111 720,00 |
| 615 | Entretien et réparations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 000,00 |
| 618 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 25 000,00 |
| 622 | Rémunérations intermédiaires, honoraires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 6 000,00 |
| 625 | Déplacements et missions | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 17 000,00 |
| 633 | Impôts, taxes, versements (autre orga.) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 141 250,00 |
| 641 | Rémunérations du personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 9 126 700,00 |
| 645 | Charges sécurité sociale et prévoyance | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 344 400,00 |
| 647 | Autres charges sociales | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 800,00 |
| 648 | Autres charges de personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4 000,00 |
| 656 | Participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 251 000,00 |
| 657 | Charges intervent° cpt prop. - Subvent° | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 673 108,67 |
| 739 | Reverst. et restit. sur impôts et taxes | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 147 000,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **784 925,00** |
| 747 | Participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 781 500,00 |
| 773 | Mandats annulés (exercices antérieurs) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 425,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

752

# IV – ANNEXES — IV

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.936

### FONCTION 6 – Action économique

| Article / compte nature (1) | Libellé | 60 Services communs | 61 Interventions économiques transversales | 62 Structure d'animation et de dév. éco. | 63 Actions sectorielles | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | 631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire | | | 632 Industrie, commerce et artisanat | 633 Développement touristique |
| | | | | | 6311 Laboratoire | 6312 Marchés alimentaires | 6318 Autres | | |
| **DEPENSES** | | **408 000,00** | **0,00** | **2 927 744,41** | **531 000,00** | **260 981,21** | **0,00** | **0,00** | **999 000,00** |
| 606 | Achats non stockés de matières et fourni | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 34 750,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 611 | Contrats de prestations de services | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 10 449,21 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 615 | Entretien et réparations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 15 350,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 616 | Primes d'assurances | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 12 132,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 618 | Divers | 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 622 | Rémunérations intermédiaires, honoraires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 100,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 625 | Déplacements et missions | 1 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 626 | Frais postaux et frais télécommunication | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 200,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 628 | Divers | 0,00 | 0,00 | 70 200,00 | 0,00 | 17 350,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 633 | Impôts, taxes, versements (autre orga.) | 6 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 635 | Autres impôts, taxes (Admin Impôts) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 600,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 641 | Rémunérations du personnel | 295 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 645 | Charges sécurité sociale et prévoyance | 103 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 648 | Autres charges de personnel | 1 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 657 | Charges intervent° cpt prop. - Subvent° | 0,00 | 0,00 | 17 000,00 | 531 000,00 | 167 050,00 | 0,00 | 0,00 | 999 000,00 |
| 658 | Charges diverses de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 2 840 544,41 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **98 989,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 702 | Ventes de récoltes et produits forestier | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 55 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 703 | Redevances utilisation du domaine | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 6 015,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 708 | Autres produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 15 400,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 747 | Participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 80,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 752 | Revenus des immeubles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 21 994,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

753

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.936 |

**FONCTION 6 – Action économique (suite)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 64 Rayonnement, attractivité du territoire | 65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire | 66 Maintien et dév. des services publics | 67 Recherche et innovation | 68 Autres actions | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **DEPENSES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **5 126 725,62** |
| 606 | Achats non stockés de matières et fourni | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 34 750,00 |
| 611 | Contrats de prestations de services | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 10 449,21 |
| 615 | Entretien et réparations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 15 350,00 |
| 616 | Primes d'assurances | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 12 132,00 |
| 618 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 500,00 |
| 622 | Rémunérations intermédiaires, honoraires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 100,00 |
| 625 | Déplacements et missions | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 500,00 |
| 626 | Frais postaux et frais télécommunication | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 200,00 |
| 628 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 87 550,00 |
| 633 | Impôts, taxes, versements (autre orga.) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 6 000,00 |
| 635 | Autres impôts, taxes (Admin Impôts) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 600,00 |
| 641 | Rémunérations du personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 295 000,00 |
| 645 | Charges sécurité sociale et prévoyance | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 103 500,00 |
| 648 | Autres charges de personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 500,00 |
| 657 | Charges intervent° cpt prop. - Subvent° | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 714 050,00 |
| 658 | Charges diverses de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 840 544,41 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **98 989,00** |
| 702 | Ventes de récoltes et produits forestier | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 55 500,00 |
| 703 | Redevances utilisation du domaine | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 6 015,00 |
| 708 | Autres produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 15 400,00 |
| 747 | Participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 80,00 |
| 752 | Revenus des immeubles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 21 994,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

754

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.937 |

**FONCTION 7 – Environnement**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 70 Services communs | 71 Actions transversales | 72 Actions déchets et propreté urbaine | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 720 Services communs collecte et propreté | 721 Collecte et traitement des déchets | | | 722 Propreté urbaine | |
| | | | | | 7211 Actions prévention et sensibilisation | 7212 Collecte des déchets | 7213 Tri, valorisation, traitement déchets | 7221 Actions prévention et sensibilisation | 7222 Action propreté urbaine et nettoiement |
| **DEPENSES** | | **1 509 500,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 604 | Achats d'études, prestations de services | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 606 | Achats non stockés de matières et fourni | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 611 | Contrats de prestations de services | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 613 | Locations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 615 | Entretien et réparations | 6 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 617 | Etudes et recherches | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 618 | Divers | 4 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 622 | Rémunérations intermédiaires, honoraires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 625 | Déplacements et missions | 4 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 628 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 633 | Impôts, taxes, versements (autre orga.) | 17 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 641 | Rémunérations du personnel | 859 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 645 | Charges sécurité sociale et prévoyance | 303 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 648 | Autres charges de personnel | 4 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 656 | Participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 657 | Charges intervent° cpt prop. - Subvent° | 311 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **RECETTES** | | **5 000,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 708 | Autres produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 747 | Participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 758 | Produits divers de gestion courante | 5 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.937 |

**FONCTION 7 – Environnement (suite 1)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 73 Actions en matière de gestion des eaux | | | | | 74 Politique de l'air |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 731 Politique de l'eau | 732 Eau potable | 733 Assainissement | 734 Eaux pluviales | 735 Lutte contre les inondations | |
| **DEPENSES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 604 | Achats d'études, prestations de services | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 606 | Achats non stockés de matières et fourni | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 611 | Contrats de prestations de services | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 613 | Locations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 615 | Entretien et réparations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 617 | Etudes et recherches | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 618 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 622 | Rémunérations intermédiaires, honoraires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 625 | Déplacements et missions | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 628 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 633 | Impôts, taxes, versements (autre orga.) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 641 | Rémunérations du personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 645 | Charges sécurité sociale et prévoyance | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 648 | Autres charges de personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 656 | Participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 657 | Charges intervent° cpt prop. - Subvent° | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 708 | Autres produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 747 | Participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 758 | Produits divers de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.937 |

**FONCTION 7 – Environnement (suite 2)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 75 Politique de l'énergie | | | | | 76 Préserv. patrim. naturel,risques techno. | 77 Environnement infrastructures transports | 78 Autres actions | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 751 Réseaux de chaleur et de froid | 752 Energie photovoltaïque | 753 Energie éolienne | 754 Energie hydraulique | 758 Autres actions | | | | |
| **DEPENSES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **471 845,26** | **0,00** | **0,00** | **1 981 345,26** |
| 604 | Achats d'études, prestations de services | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 000,00 | 0,00 | 0,00 | 3 000,00 |
| 606 | Achats non stockés de matières et fourni | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 6 000,00 | 0,00 | 0,00 | 6 000,00 |
| 611 | Contrats de prestations de services | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 147 636,00 | 0,00 | 0,00 | 147 636,00 |
| 613 | Locations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 350,00 | 0,00 | 0,00 | 350,00 |
| 615 | Entretien et réparations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 14 734,00 | 0,00 | 0,00 | 20 734,00 |
| 617 | Etudes et recherches | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 35 616,00 | 0,00 | 0,00 | 35 616,00 |
| 618 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 000,00 | 0,00 | 0,00 | 5 000,00 |
| 622 | Rémunérations intermédiaires, honoraires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 110 000,00 | 0,00 | 0,00 | 110 000,00 |
| 625 | Déplacements et missions | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4 500,00 |
| 628 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 11 320,00 | 0,00 | 0,00 | 11 320,00 |
| 633 | Impôts, taxes, versements (autre orga.) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 17 000,00 |
| 641 | Rémunérations du personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 859 500,00 |
| 645 | Charges sécurité sociale et prévoyance | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 303 000,00 |
| 648 | Autres charges de personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4 000,00 |
| 656 | Participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 64 222,00 | 0,00 | 0,00 | 64 222,00 |
| 657 | Charges intervent° cpt prop. - Subvent° | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 77 967,26 | 0,00 | 0,00 | 389 467,26 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **280 224,93** | **0,00** | **0,00** | **285 224,93** |
| 708 | Autres produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 16 000,00 | 0,00 | 0,00 | 16 000,00 |
| 747 | Participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 264 224,93 | 0,00 | 0,00 | 264 224,93 |
| 758 | Produits divers de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 5 000,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.938 |

**FONCTION 8 – Transports**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 80 Services communs | 81 Transports scolaires | 82 Transports publics de voyageurs | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 820 Services communs | 821 Transport sur route | 822 Transport ferroviaire | 823 Transport fluvial | 824 Transport maritime | 825 Transport aérien | 828 Autres transports |
| **DEPENSES** | | **1 500,00** | **1 872 100,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 601 | Achats stockés - Matières premières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 602 | Achats stockés - Autres approvisionnemts | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 604 | Achats d'études, prestations de services | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 605 | Achats de matériel, équip. et travaux | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 606 | Achats non stockés de matières et fourni | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 607 | Achats de marchandises | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 613 | Locations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 615 | Entretien et réparations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 616 | Primes d'assurances | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 618 | Divers | 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 624 | Transports biens, transports collectifs | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 625 | Déplacements et missions | 1 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 628 | Divers | 0,00 | 2 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 633 | Impôts, taxes, versements (autre orga.) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 635 | Autres impôts, taxes (Admin Impôts) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 641 | Rémunérations du personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 645 | Charges sécurité sociale et prévoyance | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 651 | Charges interv. cpt propre - Aides pers. | 0,00 | 1 870 100,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 656 | Participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 657 | Charges intervent° cpt prop. - Subvent° | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **15 000,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 701 | Ventes de produits finis | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 702 | Ventes de récoltes et produits forestier | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 703 | Redevances utilisation du domaine | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 704 | Travaux | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 706 | Prestations de services | 0,00 | 5 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 707 | Ventes de marchandises | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| Article / compte nature (1) | Libellé | 80 Services communs | 81 Transports scolaires | 82 Transports publics de voyageurs | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 820 Services communs | 821 Transport sur route | 822 Transport ferroviaire | 823 Transport fluvial | 824 Transport maritime | 825 Transport aérien | 828 Autres transports |
| 708 | Autres produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 747 | Participations | 0,00 | 10 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 758 | Produits divers de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

759

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.938 |

**FONCTION 8 – Transports (suite 1)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 83 Transports de marchandises | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 830 Services communs | 831 Fret routier | 832 Fret ferroviaire | 833 Fret fluvial | 834 Fret maritime | 835 Fret aérien | 838 Autres transports |
| **DEPENSES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 601 | Achats stockés - Matières premières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 602 | Achats stockés - Autres approvisionnemts | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 604 | Achats d'études, prestations de services | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 605 | Achats de matériel, équip. et travaux | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 606 | Achats non stockés de matières et fourni | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 607 | Achats de marchandises | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 613 | Locations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 615 | Entretien et réparations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 616 | Primes d'assurances | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 618 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 624 | Transports biens, transports collectifs | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 625 | Déplacements et missions | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 628 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 633 | Impôts, taxes, versements (autre orga.) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 635 | Autres impôts, taxes (Admin Impôts) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 641 | Rémunérations du personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 645 | Charges sécurité sociale et prévoyance | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 651 | Charges interv. cpt propre - Aides pers. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 656 | Participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 657 | Charges intervent° cpt prop. - Subvent° | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 701 | Ventes de produits finis | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 702 | Ventes de récoltes et produits forestier | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 703 | Redevances utilisation du domaine | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 704 | Travaux | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 706 | Prestations de services | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 707 | Ventes de marchandises | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

760

| Article / compte nature (1) | Libellé | 83 Transports de marchandises | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 830 Services communs | 831 Fret routier | 832 Fret ferroviaire | 833 Fret fluvial | 834 Fret maritime | 835 Fret aérien | 838 Autres transports |
| 708 | Autres produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 747 | Participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 758 | Produits divers de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

761

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.938 |

**FONCTION 8 – Transports (suite 2)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | | 84 Voirie | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 841 Voirie nationale | 842 Voirie régionale | 843 Voirie départementale | 844 Voirie métropolitaine | 845 Voirie communale | 846 Viabilité hivernale et aléas climatiques | 847 Equipements de voirie | 848 Parkings | 849 Sécurité routière |
| **DEPENSES** | | **0,00** | **0,00** | **7 450 700,00** | **0,00** | **0,00** | **131 000,00** | **65 000,00** | **0,00** | **0,00** |
| 601 | Achats stockés - Matières premières | 0,00 | 0,00 | 538 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 602 | Achats stockés - Autres approvisionnemts | 0,00 | 0,00 | 1 552 600,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 604 | Achats d'études, prestations de services | 0,00 | 0,00 | 31 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 605 | Achats de matériel, équip. et travaux | 0,00 | 0,00 | 125 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 606 | Achats non stockés de matières et fourni | 0,00 | 0,00 | 1 452 840,00 | 0,00 | 0,00 | 128 000,00 | 19 725,00 | 0,00 | 0,00 |
| 607 | Achats de marchandises | 0,00 | 0,00 | 1 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 613 | Locations | 0,00 | 0,00 | 202 600,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 6 800,00 | 0,00 | 0,00 |
| 615 | Entretien et réparations | 0,00 | 0,00 | 1 316 410,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 38 475,00 | 0,00 | 0,00 |
| 616 | Primes d'assurances | 0,00 | 0,00 | 208 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 618 | Divers | 0,00 | 0,00 | 21 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 624 | Transports biens, transports collectifs | 0,00 | 0,00 | 65 000,00 | 0,00 | 0,00 | 3 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 625 | Déplacements et missions | 0,00 | 0,00 | 100 850,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 628 | Divers | 0,00 | 0,00 | 142 700,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 633 | Impôts, taxes, versements (autre orga.) | 0,00 | 0,00 | 24 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 635 | Autres impôts, taxes (Admin Impôts) | 0,00 | 0,00 | 8 200,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 641 | Rémunérations du personnel | 0,00 | 0,00 | 1 175 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 645 | Charges sécurité sociale et prévoyance | 0,00 | 0,00 | 479 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 651 | Charges interv. cpt propre - Aides pers. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 656 | Participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 657 | Charges intervent° cpt prop. - Subvent° | 0,00 | 0,00 | 6 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs | 0,00 | 0,00 | 1 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **1 940 164,28** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 701 | Ventes de produits finis | 0,00 | 0,00 | 460 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 702 | Ventes de récoltes et produits forestier | 0,00 | 0,00 | 25 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 703 | Redevances utilisation du domaine | 0,00 | 0,00 | 930 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 704 | Travaux | 0,00 | 0,00 | 221 300,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

762

| Article / compte nature (1) | Libellé | | 84 Voirie | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 841 Voirie nationale | 842 Voirie régionale | 843 Voirie départementale | 844 Voirie métropolitaine | 845 Voirie communale | 846 Viabilité hivernale et aléas climatiques | 847 Equipements de voirie | 848 Parkings | 849 Sécurité routière |
| 706 | Prestations de services | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 707 | Ventes de marchandises | 0,00 | 0,00 | 290 700,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 708 | Autres produits | 0,00 | 0,00 | 11 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 747 | Participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 758 | Produits divers de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 2 164,28 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

763

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.938 |

**FONCTION 8 – Transports (suite 3)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 85 Infrastructures | | | | | 86 Liaisons multimodales | 87 Circulations douces | 89 Sécurité | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 851 Gares, autres infrastructures routières | 852 Gares et autres infrastructures ferrov. | 853 Haltes, autres infrastructures fluviales | 854 Ports, autres infrastructures portuaires | 855 Aéroports et autres infrastructures | | | | |
| **DEPENSES** | | **0,00** | **0,00** | **93 000,00** | **0,00** | **35 000,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **9 648 300,00** |
| 601 | Achats stockés - Matières premières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 538 500,00 |
| 602 | Achats stockés - Autres approvisionnemts | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 552 600,00 |
| 604 | Achats d'études, prestations de services | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 31 000,00 |
| 605 | Achats de matériel, équip. et travaux | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 125 000,00 |
| 606 | Achats non stockés de matières et fourni | 0,00 | 0,00 | 50 350,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 650 915,00 |
| 607 | Achats de marchandises | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 000,00 |
| 613 | Locations | 0,00 | 0,00 | 2 570,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 211 970,00 |
| 615 | Entretien et réparations | 0,00 | 0,00 | 22 950,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 377 835,00 |
| 616 | Primes d'assurances | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 208 000,00 |
| 618 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 21 500,00 |
| 624 | Transports biens, transports collectifs | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 68 000,00 |
| 625 | Déplacements et missions | 0,00 | 0,00 | 17 130,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 118 980,00 |
| 628 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 144 700,00 |
| 633 | Impôts, taxes, versements (autre orga.) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 24 000,00 |
| 635 | Autres impôts, taxes (Admin Impôts) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 8 200,00 |
| 641 | Rémunérations du personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 175 000,00 |
| 645 | Charges sécurité sociale et prévoyance | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 479 000,00 |
| 651 | Charges interv. cpt propre - Aides pers. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 870 100,00 |
| 656 | Participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 35 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 35 000,00 |
| 657 | Charges intervent° cpt prop. - Subvent° | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 6 000,00 |
| 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 000,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **6 136,75** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **1 961 301,03** |

| Article / compte nature (1) | Libellé | 85 Infrastructures | | | | | 86 Liaisons multimodales | 87 Circulations douces | 89 Sécurité | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 851 Gares, autres infrastructures routières | 852 Gares et autres infrastructures ferrov. | 853 Haltes, autres infrastructures fluviales | 854 Ports, autres infrastructures portuaires | 855 Aéroports et autres infrastructures | | | | |
| 701 | Ventes de produits finis | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 460 000,00 |
| 702 | Ventes de récoltes et produits forestier | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 25 000,00 |
| 703 | Redevances utilisation du domaine | 0,00 | 0,00 | 6 136,75 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 936 136,75 |
| 704 | Travaux | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 221 300,00 |
| 706 | Prestations de services | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 5 000,00 |
| 707 | Ventes de marchandises | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 290 700,00 |
| 708 | Autres produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 11 000,00 |
| 747 | Participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 10 000,00 |
| 758 | Produits divers de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 164,28 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

765

# IV – ANNEXES — IV

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N — B3.1

### PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

| Nature de la provision | Montant de la provision de l'exercice (1) A | Date de constitution de la provision | Montant des provisions constituées au 01/01/N B | Montant total des provisions constituées C = A + B | Montant des reprises de l'exercice D | SOLDE E = C - D |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)** | | | | | | |
| **Provisions pour risques et charges (3)** | **1 222 000,00** | | **1 302 000,00** | **2 524 000,00** | **1 222 000,00** | **1 302 000,00** |
| **Provisions pour litiges** | **0,00** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **Provisions pour pertes de change** | **0,00** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions** | **0,00** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **Provisions pour garanties d'emprunt** | **0,00** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **Autres provisions pour risques** | **1 222 000,00** | | **1 302 000,00** | **2 524 000,00** | **1 222 000,00** | **1 302 000,00** |
| SEGUR POUR TOUS 2025 | 740 000,00 | 24/11/2025 | 1 302 000,00 | 2 042 000,00 | 1 222 000,00 | 820 000,00 |
| PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES | 482 000,00 | 24/11/2025 | 0,00 | 482 000,00 | 0,00 | 482 000,00 |
| **Dépréciations (3)** | **0,00** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **- des immobilisations** | **0,00** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **- des stocks et encours** | **0,00** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **- des comptes de tiers** | **0,00** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **- des comptes financiers** | **0,00** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **Total des provisions semi-budgétaires** | **1 222 000,00** | | **1 302 000,00** | **2 524 000,00** | **1 222 000,00** | **1 302 000,00** |
| **PROVISIONS BUDGETAIRES (2)** | | | | | | |
| **Provisions pour risques et charges (3)** | **0,00** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **Provisions pour litiges** | **0,00** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **Provisions pour pertes de change** | **0,00** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions** | **0,00** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **Provisions pour garanties d'emprunt** | **0,00** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **Autres provisions pour risques** | **0,00** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **Dépréciations (3)** | **0,00** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **- des immobilisations** | **0,00** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **- des stocks et encours** | **0,00** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **- des comptes de tiers** | **0,00** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |

| Nature de la provision | Montant de la provision de l'exercice (1) A | Date de constitution de la provision | Montant des provisions constituées au 01/01/N B | Montant total des provisions constituées C = A + B | Montant des reprises de l'exercice D | SOLDE E = C - D |
|---|---|---|---|---|---|---|
| - des comptes financiers | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des provisions budgétaires | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL PROVISIONS | 1 222 000,00 | | 1 302 000,00 | 2 524 000,00 | 1 222 000,00 | 1 302 000,00 |

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

767

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS | B3.2 |

## B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE | B11.3 |

## LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| ANNEXES BUDGETAIRES<br>EQUILIBRE BUDGETAIRE | C1.1 |

## DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

### *Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)*

| | Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM) | Propositions nouvelles | Vote | Total (2) |
|---|---|---|---|---|
| **Solde d'exécution 001 (A)**<br>montant négatif si déficit (D001)<br>montant positif si excédent (R001) | **-7 587 027,26** | **0,00** | **0,00** | **-7 587 027,26** |
| **Solde des RAR (B)**<br>montant négatif si déficit<br>montant positif si excédent | **-1 328 649,54** | **0,00** | **0,00** | **-1 328 649,54** |
| **Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B)**<br>Solde positif : excédent de financement<br>Solde négatif : besoin de financement | **-8 915 676,80** | **0,00** | **0,00** | **-8 915 676,80** |

### *Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)*

| | Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM) | Propositions nouvelles | Vote | Total (2) |
|---|---|---|---|---|
| **Affectation au 1068 (C)** | **8 915 676,80** | **0,00** | **0,00** | **8 915 676,80** |
| **Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I)**<br>Solde positif : excédent de financement<br>Solde négatif : besoin de financement | **-8 915 676,80** | **0,00** | **0,00** | **-8 915 676,80** |
| **Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I)**<br>Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité<br>Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |

## COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

| | Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM) | Propositions nouvelles | Vote | Total (2) |
|---|---|---|---|---|
| **Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)** | **19 300 000,00** | **400 000,00** | **0,00** | **19 700 000,00** |
| **Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)** | **42 290 538,07** | **927 667,15** | **0,00** | **43 218 205,22** |
| **Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D)**<br>Solde positif : annuité de la dette couverte<br>Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II) | **22 990 538,07** | **527 667,15** | **0,00** | **23 518 205,22** |

*(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.*

*(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés*

*(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"*

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| ANNEXES BUDGETAIRES<br>EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES | C1.2 |

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

| Art. (1) | Libellé (1) | Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM) | Propositions nouvelles | Vote (2) |
|---|---|---|---|---|
| **DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B** | | **I 19 300 000,00** | **400 000,00** | **II 0,00** |
| **16 Emprunts et dettes assimilées (A)** | | **15 000 000,00** | **0,00** | **0,00** |
| 1631 | Emprunts obligataires | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1641 | Emprunts en euros | 13 925 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1643 | Emprunts en devises | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16441 | Opérations afférentes à l'emprunt | 1 075 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1671 | Avances consolidées du Trésor | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1672 | Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1678 | Autres emprunts et dettes | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1681 | Autres emprunts | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1682 | Bons à moyen terme négociables | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1687 | Autres dettes | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)** | | **4 300 000,00** | **400 000,00** | **0,00** |
| *10…* | *Reprise de dotations, fonds divers et réserves* | | | |
| 10… | Reversement de dotations, fonds divers et réserves | | | |
| *139* | *Subv. invest. transférées cpte résultat* | *4 300 000,00* | *400 000,00* | *0,00* |

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

# IV – ANNEXES — IV

## ANNEXES BUDGETAIRES
## EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES — C1.3

### RESSOURCES PROPRES

| Art. (1) | Libellé (1) | Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM) | Propositions nouvelles | Vote (2) |
|---|---|---|---|---|
| **RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b** | | **V 42 290 538,07** | **927 667,15** | **VI 0,00** |
| **Ressources propres externes de l'année (a)** | | **2 129 538,07** | **-4 783,03** | **0,00** |
| 10222 | FCTVA | 2 093 788,07 | -4 783,03 | 0,00 |
| 10226 | Taxe d'aménagement (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 10227 | Versement pour sous densité | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 10228 | Autres fonds d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13146 | Attributions compensation investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13156 | Attributions compensation investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13246 | Attributions compensation investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13256 | Attributions compensation investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 138 | Autres subventions invest. non transf. | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26… | Participations et créances rattachées | | | |
| 27… | Autres immobilisations financières | | | |
| 2743 | Prêts au personnel | 7 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2748 | Autres prêts | 18 750,00 | 0,00 | 0,00 |
| 276348 | Créance Autres communes | 10 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Ressources propres internes de l'année (b) (4)** | | **40 161 000,00** | **932 450,18** | **0,00** |
| *15…* | *Provisions pour risques et charges* | | | |
| *169* | *Primes de remboursement des obligations* | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *26…* | *Participations et créances rattachées* | | | |
| *27…* | *Autres immobilisations financières* | | | |
| *28…* | *Amortissement des immobilisations* | | | |
| *28031* | *Frais d'études* | *302 034,15* | *0,00* | *0,00* |
| *28033* | *Frais d'insertion* | *1 601,00* | *0,00* | *0,00* |
| *2804112* | *Subv. Etat : Bâtiments, installations* | *162 731,00* | *0,00* | *0,00* |
| *2804113* | *Subv. Etat : Projet infrastructure* | *65 100,00* | *0,00* | *0,00* |
| *2804114* | *Voirie* | *3 473 491,27* | *0,00* | *0,00* |
| *2804122* | *Subv. Régions : Bâtiments, installations* | *60 567,00* | *0,00* | *0,00* |
| *2804132* | *Subv. Dpt : Bâtiments, installations* | *461 563,00* | *0,00* | *0,00* |
| *28041481* | *Subv.Autres cnes:Bien mobilier, matériel* | *126 301,69* | *0,00* | *0,00* |
| *28041482* | *Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations* | *2 725 138,00* | *0,00* | *0,00* |
| *28041483* | *Subv.Autres cnes:Projet infrastructure* | *194,00* | *0,00* | *0,00* |
| *28041581* | *Autres grpts-Biens mob., mat. et études* | *710,90* | *0,00* | *0,00* |
| *28041582* | *Autres grpts - Bâtiments et installat°* | *646 500,00* | *0,00* | *0,00* |
| *2804181* | *Autres org pub - Biens mob, mat, études* | *314 996,00* | *0,00* | *0,00* |
| *2804182* | *Autres org pub - Bât. et installations* | *33 600,00* | *0,00* | *0,00* |
| *280421* | *Privé - Biens mob., matériel et études* | *295 402,71* | *0,00* | *0,00* |
| *280422* | *Privé - Bâtiments et installations* | *657 453,00* | *0,00* | *0,00* |
| *280431* | *Subv.Scol : Bien mobilier, matériel* | *6 660,00* | *0,00* | *0,00* |

| Art. (1) | Libellé (1) | Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM) | Propositions nouvelles | Vote (2) |
|---|---|---|---|---|
| *280432* | *Subv.Scol : Bâtiments, installations* | *12 995,00* | *0,00* | *0,00* |
| *2805* | *Licences, logiciels, droits similaires* | *959 494,14* | *0,00* | *0,00* |
| *28121* | *Plantations d'arbres et d'arbustes* | *12 016,00* | *0,00* | *0,00* |
| *28128* | *Autres aménagements de terrains* | *138 797,18* | *0,00* | *0,00* |
| *281311* | *Bâtiments administratifs* | *848 681,00* | *0,00* | *0,00* |
| *281312* | *Bâtiments scolaires* | *402 215,00* | *0,00* | *0,00* |
| *281313* | *Bâtiments sociaux et médico-sociaux* | *1 129,00* | *0,00* | *0,00* |
| *281314* | *Bâtiments culturels et sportifs* | *10 412,00* | *0,00* | *0,00* |
| *281318* | *Autres bâtiments publics* | *28 677,00* | *0,00* | *0,00* |
| *281321* | *Immeubles de rapport* | *3 033,00* | *0,00* | *0,00* |
| *281328* | *Autres bâtiments privés* | *24 416,00* | *0,00* | *0,00* |
| *281351* | *Bâtiments publics* | *2 649 270,06* | *400 000,00* | *0,00* |
| *28152* | *Installations de voirie* | *952 569,41* | *0,00* | *0,00* |
| *281538* | *Autres réseaux* | *1 385 261,07* | *0,00* | *0,00* |
| *281578* | *Autre matériel technique* | *1 121 143,42* | *0,00* | *0,00* |
| *28158* | *Autres inst.,matériel,outil. techniques* | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *2817312* | *Bâtiments scolaires (m. à dispo)* | *1 776 521,35* | *0,00* | *0,00* |
| *281735* | *Installations générales (m. à dispo)* | *1 836 031,77* | *0,00* | *0,00* |
| *2817538* | *Autres réseaux (mise à dispo)* | *10 822,00* | *0,00* | *0,00* |
| *2817578* | *Autre matériel technique (mad)* | *54 202,60* | *0,00* | *0,00* |
| *28181* | *Installations générales, aménagt divers* | *243 399,80* | *0,00* | *0,00* |
| *281828* | *Autres matériels de transport* | *1 091 782,14* | *0,00* | *0,00* |
| *281831* | *Matériel informatique scolaire* | *568 652,30* | *0,00* | *0,00* |
| *281838* | *Autre matériel informatique* | *606 807,14* | *0,00* | *0,00* |
| *281841* | *Matériel de bureau et mobilier scolaire* | *143 731,96* | *0,00* | *0,00* |
| *281848* | *Autres matériels de bureau et mobiliers* | *89 148,30* | *0,00* | *0,00* |
| *28185* | *Matériel de téléphonie* | *116 832,34* | *0,00* | *0,00* |
| *28188* | *Autres immo. corporelles* | *177 915,30* | *0,00* | *0,00* |
| *29…* | *Dépréciations des immobilisations* | | | |
| *31…* | *Matières premières (et fournitures) (5)* | | | |
| *33…* | *En-cours de production de biens (5)* | | | |
| *35…* | *Stocks de produits (5)* | | | |
| *39…* | *Dépréciation des stocks et en-cours* | | | |
| *481…* | *Charges à rép. sur plusieurs exercices* | | | |
| *4817* | *Indemnités de renégociation de la dette* | *238 698,00* | *0,00* | *0,00* |
| *49…* | *Dépréciation des comptes de tiers* | | | |
| *59…* | *Dépréciation des comptes financiers* | | | |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 106 000,00 | 32 450,18 | 0,00 |
| *021* | *Virement de la section de fonctionnement* | *15 216 302,00* | *500 000,00* | *0,00* |

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE | D1 |

## LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

| V – ARRETE ET SIGNATURES | V |
|---|---|
| ARRETE ET SIGNATURES | A |

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Départements** : **Conseil départemental Nièvre (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE Budget principal (2)

Numéro SIRET : 22580001000152

POSTE COMPTABLE : le Comptable assignataire

**M. 57**

## Décision modificative (projet de budget) 1 (3)
## Voté par nature

BUDGET : Circuit Nevers Magny-Cours (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire


## I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

## II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 11
B2 - Présentation des AE votées 12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 16
D1 - Balance générale - Dépenses 18
D2 - Balance générale - Recettes 20

## III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 29
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 30
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 33
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 34
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 36
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 39
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 42

## IV - Annexes

### A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 44
A1.01 - Opérations non ventilables 46
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 47
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 50
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 51
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 52
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 55
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 58
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 61
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 62
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 65
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 67
A1.908 - Fonction 8 - Transports 70
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 74
A2.01 - Opérations non ventilables 76
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 77
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 80
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 81
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 82
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 85
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 88
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 91
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 92
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 93
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 96
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 98
A2.938 - Fonction 8 - Transports 101

### B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

| | |
|---|---|
| B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture | Sans Objet |
| B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme | Sans Objet |
| B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes | Sans Objet |
| B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements | Sans Objet |
| B3.1 - Etat des provisions constituées | Sans Objet |
| B3.2 - Etalement des provisions | Sans Objet |
| B4 - Etat des charges transférées | Sans Objet |
| B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers | Sans Objet |
| B6 - Prêts | Sans Objet |
| B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés | Sans Objet |
| B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus | Sans Objet |
| B7.3 - Etat des emprunts garantis | Sans Objet |
| B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis | Sans Objet |
| B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail | Sans Objet |
| B7.6 - Etat des marchés de partenariat | Sans Objet |
| B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale | Sans Objet |
| B7.8 - Autres engagements donnés | Sans Objet |
| B7.9 - Autres engagements reçus | Sans Objet |
| B8 - Subventions versées | Sans Objet |
| B9 - Etat du personnel | Sans Objet |
| B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier | Sans Objet |
| B11.1 - Liste des organismes de regroupement | Sans Objet |
| B11.2 - Liste des établissements publics créés | Sans Objet |
| B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe | Sans Objet |

### C - Annexes budgétaires

| | |
|---|---|
| C1.1 - Equilibre budgétaire | 105 |
| C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses | 106 |
| C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes | 107 |

### D - Autres éléments d'information

| | |
|---|---|
| D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe | Sans Objet |
| D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget | Sans Objet |
| D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation | Sans Objet |
| D3 - Décisions en matière de taux | Sans Objet |
| D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement | Sans Objet |
| D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement | Sans Objet |
| D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) | Sans Objet |
| D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) | Sans Objet |

## V - Arrêté et signatures

| | |
|---|---|
| A - Arrêté et signatures | 109 |


Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

*les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

| I – INFORMATIONS GENERALES | I |
|---|---|
| INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES | A |

| Informations statistiques | |
|---|---|
| | Valeurs |
| Population totale | 0 |

| Informations fiscales (N-2) | |
|---|---|
| | Collectivité |
| Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1) | 0.00 |

| | Informations financières – ratios | Valeurs |
|---|---|---|
| 1 | Dépenses réelles de fonctionnement / population | 0.00 |
| 2 | Recettes réelles de fonctionnement / population | |
| 3 | Dépenses d'équipement brut / population | 0.0% |
| 4 | Encours de dette / population (2) (3) | 0.00 |
| 5 | DGF / population | 0.00 |
| 6 | Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4) | 0.0% |
| 7 | Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4) | 0.0% |
| 8 | Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement | 0.0% |
| 9 | Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4) | 0.0% |
| 10 | Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4) | 0.0% |

779

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

| I – INFORMATIONS GENERALES | I |
|---|---|
| MODALITES DE VOTE DU BUDGET | B |

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

780

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

| I – INFORMATIONS GENERALES | I |
|---|---|
| EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1) | C1 |

| | RESULTAT DE L'EXERCICE N-1 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Dépenses | Recettes | Solde d'exécution ou résultat reporté | | Résultat ou solde (A) (2) |
| TOTAL DU BUDGET | 12 793 931,74 | 13 268 841,14 | -160 163,17 | A1 | 314 746,23 |
| Investissement | 9 093 221,04 | 9 292 319,50 | (3) -160 163,17 | A2 | 38 935,29 |
| Fonctionnement | 3 700 710,70 | 3 976 521,64 | (4) 0,00 | A3 | 275 810,94 |

| | RESTES A REALISER N-1 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Dépenses | | Recettes | | Solde (B) |
| TOTAL des RAR | I + II | 0,00 | III + IV | 0,00 | B1 0,00 |
| Investissement | I | 0,00 | III | 0,00 | B2 0,00 |
| Fonctionnement | II | 0,00 | IV | 0,00 | B3 0,00 |

781

| | | RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5) |
|---|---|---|
| TOTAL | A1 + B1 | 314 746,23 |
| Investissement | A2 + B2 | 38 935,29 |
| Fonctionnement | A3 + B3 | 275 810,94 |

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

| I – INFORMATIONS GENERALES | I |
|---|---|
| EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES | C2 |

## DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

| Chap. / art. (2) | Libellé | Dépenses engagées non mandatées | |
|---|---|---|---|
| SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL | | (I) | 0,00 |
| 018 | RSA | | 0,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (3) | | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3) | | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (3) (5) | | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (3) | | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (3) | | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) | | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières (3) | | 0,00 |
| 45 | Chapitres d'opérations pour compte de tiers | | 0,00 |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL | | (II) | 0,00 |
| 011 | Charges à caractère général (4) | | 0,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés (4) | | 0,00 |
| 014 | Atténuations de produits | | 0,00 |
| 016 | APA | | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante (4) | | 0,00 |
| 6586 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | | 0,00 |
| 66 | Charges financières | | 0,00 |
| 67 | Charges spécifiques (4) | | 0,00 |

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

| I – INFORMATIONS GENERALES | I |
|---|---|
| EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES | C3 |

## DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

| Chap. / art. (2) | Libellé | Titres restant à émettre | |
|---|---|---|---|
| SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL | | (III) | 0,00 |
| 018 | RSA | | 0,00 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | | 0,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (reçues) (3) | | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) | | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (3) (5) | | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (3) | | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (3) | | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) | | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières (3) | | 0,00 |
| 45 | Chapitres d'opérations pour compte de tiers | | 0,00 |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL | | (IV) | 0,00 |
| 70 | Prod. services, domaine, ventes diverses | | 0,00 |
| 73 | Impôts et taxes | | 0,00 |
| 731 | Fiscalité locale | | 0,00 |
| 74 | Dotations et participations (4) | | 0,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante (4) | | 0,00 |
| 013 | Atténuations de charges (4) | | 0,00 |
| 016 | APA | | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | | 0,00 |
| 76 | Produits financiers | | 0,00 |
| 77 | Produits spécifiques (4) | | 0,00 |

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

# II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

## VUE D'ENSEMBLE — A

| | | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|---|---|
| VOTE | Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1) | 445 000,00 | 445 000,00 |
| | + | + | + |
| REPORTS | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2) | 0,00 | 0,00 |
| | 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2) | (si solde négatif) 0,00 | (si solde positif) 0,00 |
| | = | = | = |
| | Total de la section d'investissement (3) | 445 000,00 | 445 000,00 |

| | | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|---|---|
| VOTE | Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1) | 448 570,95 | 448 570,95 |
| | + | + | + |
| REPORTS | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2) | 0,00 | 0,00 |
| | 002 Résultat de fonctionnement reporté (2) | (si déficit) 0,00 | (si excédent) 0,00 |
| | = | = | = |
| | Total de la section de fonctionnement (4) | 448 570,95 | 448 570,95 |

| | | |
|---|---|---|
| TOTAL DU BUDGET (5) | 893 570,95 | 893 570,95 |

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

785

| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
|---|---|
| PRESENTATION DES AP VOTEES | B1 |

| AUTORISATION DE PROGRAMME (1) | | Chapitre(s) | Montant |
|---|---|---|---|
| Numéro | Libellé | | |
| TOTAL | | | 0,00 |

| | | |
|---|---|---|
| « AP de dépenses imprévues » (2) | 020 | 0,00 |

| | |
|---|---|
| TOTAL GENERAL | 0,00 |

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
|---|---|
| PRESENTATION DES AE VOTEES | B2 |

| AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1) | | Chapitre(s) | Montant |
|---|---|---|---|
| Numéro | Libellé | | |
| TOTAL | | | 0,00 |

| | | |
|---|---|---|
| « AE de dépenses imprévues » (2) | 022 | 0,00 |

| | |
|---|---|
| TOTAL GENERAL | 0,00 |

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

# II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

## EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice (1) I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée (3) III | TOTAL IV = I + II + III |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 018 | RSA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4) | 17 400,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 17 400,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4) | 195 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 195 000,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4) | 500 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 500 000,00 |
| **Total des dépenses d'équipement** | | **712 400,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **712 400,00** |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 1 470 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 470 000,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières (4) | 0,00 | 0,00 | 445 000,00 | 0,00 | 445 000,00 |
| **Total des dépenses financières** | | **1 470 000,00** | **0,00** | **445 000,00** | **0,00** | **1 915 000,00** |
| 45… | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des dépenses réelles d'investissement** | | **2 182 400,00** | **0,00** | **445 000,00** | **0,00** | **2 627 400,00** |
| *040* | *Opérations ordre transf. entre sections (8)* | *460 000,00* | | *0,00* | *0,00* | *460 000,00* |
| *041* | *Opérations patrimoniales (8)* | *60 000,00* | | *0,00* | *0,00* | *60 000,00* |
| ***Total des dépenses d'ordre d'investissement*** | | ***520 000,00*** | | ***0,00*** | ***0,00*** | ***520 000,00*** |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | **2 702 400,00** | **0,00** | **445 000,00** | **0,00** | **3 147 400,00** |
| | | | | | **+** |
| **D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE** | | | | | **0,00** |
| | | | | | **=** |
| **TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES** | | | | | **3 147 400,00** |

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

*(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.*

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
|---|---|
| EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT | C1 |

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice (1) I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée (3) III | TOTAL IV = I + II + III |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 018 | RSA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (4) (13) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (4) (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des recettes d'équipement** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés (7) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 138 | Autres subventions invest. non transf. (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des recettes financières** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 45… | Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des recettes réelles d'investissement** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *021* | *Virement de la section de fonctionnement (10)* | *3 464,71* | | *445 000,00* | *0,00* | *448 464,71* |
| *040* | *Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)* | *2 600 000,00* | | *0,00* | *0,00* | *2 600 000,00* |
| *041* | *Opérations patrimoniales (10)* | *60 000,00* | | *0,00* | *0,00* | *60 000,00* |
| ***Total des recettes d'ordre d'investissement*** | | ***2 663 464,71*** | | ***445 000,00*** | ***0,00*** | ***3 108 464,71*** |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | **2 663 464,71** | **0,00** | **445 000,00** | **0,00** | **3 108 464,71** |
| | | | | | **+** |
| **R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE** | | | | | **38 935,29** |
| | | | | | **=** |
| **TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES** | | | | | **3 147 400,00** |

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

| | |
|---|---|
| **AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)** | **2 588 464,71** |

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(5) Sauf 165, 166 et 16449.
(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

*(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.*

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

# II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

## EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice (1) I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée (3) III | TOTAL IV = I + II + III |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 011 | Charges à caractère général (4) | 1 128 535,29 | 0,00 | -10 429,05 | 0,00 | 1 118 106,24 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 016 | APA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4) | 16 000,00 | 0,00 | 4 000,00 | 0,00 | 20 000,00 |
| 6586 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des dépenses de gestion courante** | | **1 144 535,29** | **0,00** | **-6 429,05** | **0,00** | **1 138 106,24** |
| 66 | Charges financières | 350 000,00 | 0,00 | 10 000,00 | 0,00 | 360 000,00 |
| 67 | Charges spécifiques (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 68 | Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des dépenses réelles de fonctionnement** | | **1 494 535,29** | **0,00** | **3 570,95** | **0,00** | **1 498 106,24** |
| *023* | *Virement à la section d'investissement (5)* | *3 464,71* | | *445 000,00* | *0,00* | *448 464,71* |
| *042* | *Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)* | *2 600 000,00* | | *0,00* | *0,00* | *2 600 000,00* |
| *043* | *Opérations ordre intérieur de la section (5)* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| ***Total des dépenses d'ordre de fonctionnement*** | | ***2 603 464,71*** | | ***445 000,00*** | ***0,00*** | ***3 048 464,71*** |
| **TOTAL** | | **4 098 000,00** | **0,00** | **448 570,95** | **0,00** | **4 546 570,95** |
| | | | | | | **+** |
| | | | | | **D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE** | **0,00** |
| | | | | | | **=** |
| | | | | | **TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES** | **4 546 570,95** |

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

# II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

## EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice (1) I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée (3) III | TOTAL IV = I + II + III |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 013 | Atténuations de charges (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 016 | APA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70 | Prod. services, domaine, ventes diverses | 840 000,00 | 0,00 | 25 205,00 | 0,00 | 865 205,00 |
| 73 | Impôts et taxes (sauf 731) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 731 | Fiscalité locale | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74 | Dotations et participations (4) | 37 500,00 | 0,00 | 8 300,00 | 0,00 | 45 800,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante (4) | 2 484 689,06 | 0,00 | 337 850,95 | 0,00 | 2 822 540,01 |
| **Total des recettes de gestion courante** | | **3 362 189,06** | **0,00** | **371 355,95** | **0,00** | **3 733 545,01** |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | 0,00 | 77 215,00 | 0,00 | 77 215,00 |
| 77 | Produits spécifiques (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 78 | Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des recettes réelles de fonctionnement** | | **3 362 189,06** | **0,00** | **448 570,95** | **0,00** | **3 810 760,01** |
| *042* | *Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)* | *460 000,00* | | *0,00* | *0,00* | *460 000,00* |
| *043* | *Opérations ordre intérieur de la section (5)* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| ***Total des recettes d'ordre de fonctionnement*** | | ***460 000,00*** | | ***0,00*** | ***0,00*** | ***460 000,00*** |
| **TOTAL** | | **3 822 189,06** | **0,00** | **448 570,95** | **0,00** | **4 270 760,01** |
| | | | | | | **+** |
| | | | | | **R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE** | **275 810,94** |
| | | | | | | **=** |
| | | | | | **TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES** | **4 546 570,95** |

**Pour information :**

| | |
|---|---|
| **AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)** | **2 588 464,71** |

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

# II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

## BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

| | INVESTISSEMENT | | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (3) | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| *15* | *Provisions pour risques et charges (4)* | | | *0,00* | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | (7) | 0,00 | | 0,00 |
| | Total des opérations d'équipement | | 0,00 | | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5) | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (3) (5) (10) | | 0,00 | *0,00* | *0,00* |
| 21 | Immobilisations corporelles (3) (5) | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (3) (5) | (8) | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5) | | 0,00 | *0,00* | *0,00* |
| 018 | RSA | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières (3) | | 445 000,00 | *0,00* | 445 000,00 |
| *28* | *Amortissement des immobilisations (reprises)* | | | *0,00* | 0,00 |
| *29* | *Dépréciations des immobilisations (4)* | | | *0,00* | 0,00 |
| *39* | *Dépréciation des stocks et en-cours (4)* | | | *0,00* | 0,00 |
| *3…* | *Stocks et en-cours* | | | *0,00* | 0,00 |
| *198* | *Neutralisation des amortissements* | | | *0,00* | 0,00 |
| 45 | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6) | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| *481* | *Charges à rép. sur plusieurs exercices* | | | *0,00* | 0,00 |
| *49* | *Dépréciation des comptes de tiers (4)* | | | *0,00* | 0,00 |
| *59* | *Dépréciation des comptes financiers (4)* | | | *0,00* | 0,00 |
| | **Dépenses d'investissement – Total** | | **445 000,00** | ***0,00*** | **445 000,00** |

**+**

| | |
|---|---|
| **D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE** | **0,00** |

**=**

| | |
|---|---|
| **TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES** | **445 000,00** |

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

| | FONCTIONNEMENT | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| 011 | Charges à caractère général (9) | -10 429,05 | | -10 429,05 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés (9) | 0,00 | | 0,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 0,00 | | 0,00 |
| 016 | APA | 0,00 | | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 0,00 | | 0,00 |
| *60* | *Achats et variation des stocks* | | *0,00* | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9) | 4 000,00 | *0,00* | 4 000,00 |
| 6586 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 | | 0,00 |
| 66 | Charges financières | 10 000,00 | *0,00* | 10 000,00 |
| 67 | Charges spécifiques (9) | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 68 | Dot. aux amortissements et provisions (9) | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| *71* | *Production stockée (ou déstockage)* | | *0,00* | 0,00 |
| *023* | *Virement à la section d'investissement* | | *445 000,00* | 445 000,00 |
| | **Dépenses de fonctionnement – Total** | **3 570,95** | ***445 000,00*** | **448 570,95** |

**+**

| | |
|---|---|
| **D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE** | **0,00** |

**=**

| | |
|---|---|
| **TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES** | **448 570,95** |

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

# II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
## BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

## RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

| | INVESTISSEMENT | | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (reçues) (3) | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| *15* | *Provisions pour risques et charges (4)* | | | *0,00* | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | (6) | 0,00 | | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3) | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (3) (9) | | 0,00 | *0,00* | *0,00* |
| 21 | Immobilisations corporelles (3) | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (3) | (7) | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) | | 0,00 | *0,00* | *0,00* |
| 018 | RSA | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières (3) | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| *28* | *Amortissement des immobilisations* | | | *0,00* | 0,00 |
| *29* | *Dépréciations des immobilisations (4)* | | | *0,00* | 0,00 |
| *39* | *Dépréciation des stocks et en-cours (4)* | | | *0,00* | 0,00 |
| *3…* | *Stocks et en-cours* | | | *0,00* | 0,00 |
| 45 | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5) | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| *481* | *Charges à rép. sur plusieurs exercices* | | | *0,00* | 0,00 |
| *49* | *Dépréciation des comptes de tiers (4)* | | | *0,00* | 0,00 |
| *59* | *Dépréciation des comptes financiers (4)* | | | *0,00* | 0,00 |
| *021* | *Virement de la section de fonctionnement* | | | *445 000,00* | 445 000,00 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | | 0,00 | | 0,00 |
| | **Recettes d'investissement – Total** | | **0,00** | ***445 000,00*** | **445 000,00** |

**+**

| | |
|---|---|
| **R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE** | **0,00** |

**+**

| | |
|---|---|
| **R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT** | **0,00** |

**=**

| | |
|---|---|
| **TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES** | **445 000,00** |

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

| | FONCTIONNEMENT | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| 013 | Atténuations de charges (8) | 0,00 | | 0,00 |
| 016 | APA | 0,00 | | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 0,00 | | 0,00 |
| *60* | *Achats et variation des stocks* | | *0,00* | 0,00 |
| 70 | Prod. services, domaine, ventes diverses | 25 205,00 | | 25 205,00 |
| *71* | *Production stockée (ou déstockage)* | | *0,00* | 0,00 |
| *72* | *Production immobilisée* | | *0,00* | 0,00 |
| 73 | Impôts et taxes (sauf 731) | 0,00 | | 0,00 |
| 731 | Fiscalité locale | 0,00 | | 0,00 |
| 74 | Dotations et participations (8) | 8 300,00 | | 8 300,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante (8) | 337 850,95 | 0,00 | 337 850,95 |
| 76 | Produits financiers | 77 215,00 | *0,00* | 77 215,00 |
| 77 | Produits spécifiques (8) | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 78 | Reprise sur amortissements et provisions (8) | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| *79* | *Transferts de charges* | | *0,00* | 0,00 |
| | **Recettes de fonctionnement – Total** | **448 570,95** | ***0,00*** | **448 570,95** |

| FONCTIONNEMENT | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|---|---|---|---|
| | | | + |
| R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE | | | 0,00 |
| | | | = |
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | | | 448 570,95 |

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

| III – VOTE DU BUDGET | III |
|---|---|
| SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE | A |

## DEPENSES

| Chapitre | | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2) I | Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP | Pour information, dépenses gérées hors AP | TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | | **2 702 400,00** | **0,00** | **0,00** | **445 000,00** | **0,00** | **0,00** | **445 000,00** | **445 000,00** |
| 018 | RSA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 2 400,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (10) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des opérations d'équipement (4) | 710 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des dépenses d'équipement** | | **712 400,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | 1 470 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 445 000,00 | 0,00 | 0,00 | 445 000,00 | 445 000,00 |
| 020 | Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP) | | | 0,00 | | | | | |
| **Total des dépenses financières** | | **1 470 000,00** | **0,00** | **0,00** | **445 000,00** | **0,00** | **0,00** | **445 000,00** | **445 000,00** |
| 45 | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des dépenses réelles** | | **2 182 400,00** | **0,00** | **0,00** | **445 000,00** | **0,00** | **0,00** | **445 000,00** | **445 000,00** |
| *040* | *Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)* | *460 000,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *041* | *Opérations patrimoniales (8)* | *60 000,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| **Total des dépenses d'ordre** | | **520 000,00** | | | **0,00** | **0,00** | | **0,00** | **0,00** |

| | |
|---|---|
| **D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)** | **0,00** |

| | |
|---|---|
| **Total des dépenses d'investissement cumulées** | **445 000,00** |

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

| III – VOTE DU BUDGET | III |
|---|---|
| SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES | A |

## RECETTES

| Chapitre | | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2)<br>I | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée<br>II | TOTAL<br>(RAR N-1 + Vote)<br>III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | | **2 663 464,71** | **0,00** | **445 000,00** | **0,00** | **445 000,00** |
| 018 | RSA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (hors 138) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (10) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des recettes d'équipement** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 138 | Autres subventions invest. non transf. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| Chapitre | | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2)<br>I | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée<br>II | TOTAL<br>(RAR N-1 + Vote)<br>III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des recettes financières** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 45 | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des recettes réelles** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| *021* | *Virement de la section de fonctionnement* | *3 464,71* | | *445 000,00* | *0,00* | *445 000,00* |
| *040* | *Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)* | *2 600 000,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *041* | *Opérations patrimoniales (7)* | *60 000,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| **Total des recettes d'ordre** | | ***2 663 464,71*** | | ***445 000,00*** | ***0,00*** | ***445 000,00*** |

| | |
|---|---|
| **R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)** | **0,00** |

| | |
|---|---|
| **Affectation au compte 1068 (9)** | **0,00** |

| | |
|---|---|
| **Total des recettes d'investissement cumulées** | **445 000,00** |

800

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

| III – VOTE DU BUDGET | III |
|---|---|
| SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE | A1 |

| Chap. / art. (1) | | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3)<br>I | Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée<br>II | Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP | Pour information Crédits gérés hors AP | TOTAL (RAR N-1 + Vote)<br>III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | | **2 702 400,00** | **0,00** | **0,00** | **445 000,00** | **0,00** | **0,00** | **445 000,00** | **445 000,00** |
| 018 | RSA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 2 400,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2033 | Frais d'insertion | 2 400,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (10) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21351 | Bâtiments publics | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2318 | Autres immo. corporelles en cours | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des opérations d'équipement (5) | 710 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des dépenses d'équipement** | | **712 400,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire) | 1 470 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 1641 | Emprunts en euros | 1 295 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 16441 | Opérations afférentes à l'emprunt | 175 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 445 000,00 | 0,00 | 0,00 | 445 000,00 | 445 000,00 |
| 2745 | Avances remboursables | 0,00 | 0,00 | | 445 000,00 | 0,00 | 0,00 | 445 000,00 | 445 000,00 |

801

| Chap. / art. (1) | | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) I | Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP | Pour information Crédits gérés hors AP | TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 020 | Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP) | | | 0,00 | | | | | |
| **Total des dépenses financières** | | **1 470 000,00** | **0,00** | **0,00** | **445 000,00** | **0,00** | **0,00** | **445 000,00** | **445 000,00** |
| 45… | Opérations pour compte de tiers (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des dépenses réelles** | | **2 182 400,00** | **0,00** | **0,00** | **445 000,00** | **0,00** | **0,00** | **445 000,00** | **445 000,00** |
| *040* | *Opérations ordre transf. entre sections (7)* | *460 000,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| | *Reprise sur autofinancement antérieur* | *460 000,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *13911* | *Subv. transf. Etat et établ. nationaux* | *57 305,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *13912* | *Subv. transf. Régions* | *210 274,72* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *139148* | *Subv. transf. Autres communes* | *0,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *139158* | *Subv. transf. Autres groupements* | *3 902,36* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *13916* | *Subv. transf. Autres E.P.L.* | *4 000,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *139172* | *Subv. transf. FEDER* | *129 693,92* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *139313* | *Dot. soutien à l'invest des départements* | *54 824,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| | *Charges transférées (8)* | *0,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *041* | *Opérations patrimoniales (9)* | *60 000,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *1641* | *Emprunts en euros* | *0,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *166* | *Refinancement de dette* | *0,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *2188* | *Autres immobilisations corporelles* | *60 000,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *2318* | *Autres immo. corporelles en cours* | *0,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| ***Total des dépenses d'ordre*** | | **520 000,00** | | | **0,00** | **0,00** | | **0,00** | **0,00** |

802

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

803

| III – VOTE DU BUDGET | III |
|---|---|
| SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT | A2.1 |

## Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

| N° Opération | Libellé de l'opération | N° AP (1) | Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP | Pour information Crédits gérés hors AP |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 106 | TRAVAUX SECURITE ET DIVERS TVA (chap prog 106) | | 11 765 436,49 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 106 | TRAVAUX SECURITE ET DIVERS TVA (chap prog 106) | P707E12 | 667 591,15 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 106 | TRAVAUX SECURITE ET DIVERS TVA (chap prog 106) | P707E13 | 349 937,91 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 106 | TRAVAUX SECURITE ET DIVERS TVA (chap prog 106) | P707E14 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **TOTAL** | | | **12 782 965,55** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

| III – VOTE DU BUDGET | III |
|---|---|
| SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT | A2.2 |

## (1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 106
## LIBELLE : TRAVAUX SECURITE ET DIVERS TVA (chap prog 106)
## AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P707E12

### DEPENSES

| Chap. / art. (2) | Libellé | AP votée y compris ajustement | Réalisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **DEPENSES** | | **0,00** | **667 591,15** | **a 0,00** | **0,00** | **b 0,00** |
| **20** | **Immobilisations incorporelles (sauf 204)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **204** | **Subventions d'équipement versées (6)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **21** | **Immobilisations corporelles** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **22** | **Immobilisations reçues en affectation** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **23** | **Immobilisations en cours(sauf 2324)** | **0,00** | **667 591,15** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 2318 | Autres immo. corporelles en cours | 0,00 | 667 591,15 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

### FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

| Chap. / art. (2) | Libellé | Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)** | | **0,00** | **c 0,00** | **0,00** | **d 0,00** |
| **13** | **Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **16** | **Emprunts et dettes assimilées (4)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **20** | **Immobilisations incorporelles (sauf le 204)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **204** | **Subventions d'équipement versées (6)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **21** | **Immobilisations corporelles** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **22** | **Immobilisations reçues en affectation** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **23** | **Immobilisations en cours (sauf 2324)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |

| | |
|---|---|
| **Solde = (c + d) – (a + b) (5)** | **0,00** |

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

| III – VOTE DU BUDGET | III |
|---|---|
| SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT | A2.2 |

## (1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 106
## LIBELLE : TRAVAUX SECURITE ET DIVERS TVA (chap prog 106)
## AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P707E13

### DEPENSES

| Chap. / art. (2) | Libellé | AP votée y compris ajustement | Réalisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **DEPENSES** | | **350 000,00** | **349 937,91** | **a 0,00** | **0,00** | **b 0,00** |
| **20** | **Immobilisations incorporelles (sauf 204)** | **34 700,00** | **34 700,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 2031 | Frais d'études | 34 700,00 | 34 700,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **204** | **Subventions d'équipement versées (6)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **21** | **Immobilisations corporelles** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **22** | **Immobilisations reçues en affectation** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **23** | **Immobilisations en cours(sauf 2324)** | **315 300,00** | **315 237,91** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 2318 | Autres immo. corporelles en cours | 315 300,00 | 315 237,91 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

### FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

| Chap. / art. (2) | Libellé | Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)** | | **0,00** | **c 0,00** | **0,00** | **d 0,00** |
| **13** | **Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **16** | **Emprunts et dettes assimilées (4)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **20** | **Immobilisations incorporelles (sauf le 204)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **204** | **Subventions d'équipement versées (6)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **21** | **Immobilisations corporelles** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **22** | **Immobilisations reçues en affectation** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **23** | **Immobilisations en cours (sauf 2324)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |

| Solde = (c + d) – (a + b) (5) | 0,00 |
|---|---|

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

| III – VOTE DU BUDGET | III |
|---|---|
| SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT | A2.2 |

## (1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 106
## LIBELLE : TRAVAUX SECURITE ET DIVERS TVA (chap prog 106)
## AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P707E14

### DEPENSES

| Chap. / art. (2) | Libellé | AP votée y compris ajustement | Réalisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **DEPENSES** | | **181 497,46** | **0,00** | **a 0,00** | **0,00** | **b 0,00** |
| **20** | **Immobilisations incorporelles (sauf 204)** | **15 000,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 2031 | Frais d'études | 15 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **204** | **Subventions d'équipement versées (6)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **21** | **Immobilisations corporelles** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **22** | **Immobilisations reçues en affectation** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **23** | **Immobilisations en cours(sauf 2324)** | **166 497,46** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 2313 | Constructions | 166 497,46 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

### FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

| Chap. / art. (2) | Libellé | Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)** | | **0,00** | **c 0,00** | **0,00** | **d 0,00** |
| **13** | **Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **16** | **Emprunts et dettes assimilées (4)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **20** | **Immobilisations incorporelles (sauf le 204)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **204** | **Subventions d'équipement versées (6)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **21** | **Immobilisations corporelles** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **22** | **Immobilisations reçues en affectation** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **23** | **Immobilisations en cours (sauf 2324)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |

| Solde = (c + d) – (a + b) (5) | 0,00 |
|---|---|

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

| III – VOTE DU BUDGET | III |
|---|---|
| SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT | A2.3 |

## (1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 106
## LIBELLE : TRAVAUX SECURITE ET DIVERS TVA (chap prog 106)
## NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

### DEPENSES

| Chap. / art. (2) | Libellé | Réalisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|---|---|---|---|---|---|
| **DEPENSES** | | **11 765 436,49** | **a 0,00** | **0,00** | **b 0,00** |
| **20** | **Immobilisations incorporelles (sauf 204)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **204** | **Subventions d'équipement versées (6)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **21** | **Immobilisations corporelles** | **11 765 436,49** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 11 765 436,49 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **22** | **Immobilisations reçues en affectation** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **23** | **Immobilisations en cours(sauf 2324)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |

### FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

| Chap. / art. (2) | Libellé | Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)** | | **0,00** | **c 0,00** | **0,00** | **d 0,00** |
| **13** | **Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **16** | **Emprunts et dettes assimilées (4)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **20** | **Immobilisations incorporelles (sauf le 204)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **204** | **Subventions d'équipement versées (6)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **21** | **Immobilisations corporelles** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **22** | **Immobilisations reçues en affectation** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **23** | **Immobilisations en cours (sauf 2324)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |

| Solde = (c + d) – (a + b) (5) | 0,00 |
|---|---|

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

# III – VOTE DU BUDGET — III

## SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

| Chap. / art. (1) | | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) I | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | | **2 663 464,71** | **0,00** | **445 000,00** | **0,00** | **445 000,00** |
| 018 | RSA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (hors 138) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (5) (11) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des recettes d'équipement** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 138 | Autres subventions invest. non transf. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des recettes financières** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 45 | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des recettes réelles** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| *021* | *Virement de la section de fonctionnement* | *3 464,71* | | *445 000,00* | *0,00* | *445 000,00* |
| *040* | *Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)* | *2 600 000,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *1641* | *Emprunts en euros* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *28031* | *Frais d'études* | *36 668,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *280421* | *Privé - Biens mob., matériel et études* | *20 179,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *281311* | *Bâtiments administratifs* | *15 015,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *281318* | *Autres bâtiments publics* | *68 450,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *281351* | *Bâtiments publics* | *178 145,76* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *28188* | *Autres immo. corporelles* | *2 281 542,24* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |

608

| Chap. / art. (1) | | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | TOTAL (RAR N-1 + Vote) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | I | | II | III = I + II |
| *041* | *Opérations patrimoniales (10)* | ***60 000,00*** | | ***0,00*** | ***0,00*** | ***0,00*** |
| *1641* | *Emprunts en euros* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *166* | *Refinancement de dette* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *2031* | *Frais d'études* | *50 000,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *2033* | *Frais d'insertion* | *10 000,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| **Total des recettes d'ordre** | | ***2 663 464,71*** | | ***445 000,00*** | ***0,00*** | ***445 000,00*** |

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

810

| III – VOTE DU BUDGET | III |
|---|---|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE | B |

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2) I | Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE | Pour information, dépenses gérées hors AE | TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | | **4 098 000,00** | **0,00** | **0,00** | **448 570,95** | **0,00** | **0,00** | **448 570,95** | **448 570,95** |
| 011 | Charges à caractère général (4) | 1 128 535,29 | 0,00 | 0,00 | -10 429,05 | 0,00 | 0,00 | -10 429,05 | -10 429,05 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés (4) | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 016 | APA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4) | 16 000,00 | 0,00 | 0,00 | 4 000,00 | 0,00 | 0,00 | 4 000,00 | 4 000,00 |
| 6586 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| **Total des dépenses de gestion des services** | | **1 144 535,29** | **0,00** | **0,00** | **-6 429,05** | **0,00** | **0,00** | **-6 429,05** | **-6 429,05** |
| 66 | Charges financières | 350 000,00 | 0,00 | | 10 000,00 | 0,00 | | 10 000,00 | 10 000,00 |
| 67 | Charges spécifiques (4) | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 68 | Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4) | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 022 | Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE) | | | 0,00 | | | | | |
| **Total des dépenses financières** | | **350 000,00** | **0,00** | **0,00** | **10 000,00** | **0,00** | | **10 000,00** | **10 000,00** |
| **Total des dépenses réelles** | | **1 494 535,29** | **0,00** | **0,00** | **3 570,95** | **0,00** | **0,00** | **3 570,95** | **3 570,95** |
| *023* | *Virement à la section d'investissement* | *3 464,71* | | | *445 000,00* | *0,00* | | *445 000,00* | *445 000,00* |
| *042* | *Opérations ordre transf. entre sections (5)* | *2 600 000,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *043* | *Opérations ordre intérieur de la section* | *0,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| **Total des dépenses d'ordre** | | **2 603 464,71** | | | **445 000,00** | **0,00** | | **445 000,00** | **445 000,00** |

811

| | |
|---|---|
| **D002 Résultat reporté ou anticipé (6)** | **0,00** |

| | |
|---|---|
| **Total des dépenses de fonctionnement cumulées** | **448 570,95** |

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

# III – VOTE DU BUDGET — III

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2) I | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | | **3 822 189,06** | **0,00** | **448 570,95** | **0,00** | **448 570,95** |
| 013 | Atténuations de charges (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 016 | APA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70 | Prod. services, domaine, ventes diverses | 840 000,00 | 0,00 | 25 205,00 | 0,00 | 25 205,00 |
| 73 | Impôts et taxes (sauf 731) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 731 | Fiscalité locale | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74 | Dotations et participations (3) | 37 500,00 | 0,00 | 8 300,00 | 0,00 | 8 300,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante (3) | 2 484 689,06 | 0,00 | 337 850,95 | 0,00 | 337 850,95 |
| **Total des recettes de gestion des services** | | **3 362 189,06** | **0,00** | **371 355,95** | **0,00** | **371 355,95** |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | 0,00 | 77 215,00 | 0,00 | 77 215,00 |
| 77 | Produits spécifiques (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 78 | Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des recettes financières** | | **0,00** | **0,00** | **77 215,00** | **0,00** | **77 215,00** |
| **Total des recettes réelles** | | **3 362 189,06** | **0,00** | **448 570,95** | **0,00** | **448 570,95** |
| *042* | *Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)* | *460 000,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *043* | *Opérations ordre intérieur de la section (7)* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| **Total des recettes d'ordre** | | **460 000,00** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** |

813

| | |
|---|---|
| **R002 Résultat reporté ou anticipé (8)** | **0,00** |

| | |
|---|---|
| **Total des recettes de fonctionnement cumulées** | **448 570,95** |

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

| III – VOTE DU BUDGET | III |
|---|---|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE | B1 |

| Chap. / art. (1) | Libellé | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) I | Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE | Pour information Crédits gérés hors AE | TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | | **4 098 000,00** | **0,00** | **0,00** | **448 570,95** | **0,00** | **0,00** | **448 570,95** | **448 570,95** |
| 011 | Charges à caractère général (5) | 1 128 535,29 | 0,00 | 0,00 | -10 429,05 | 0,00 | 0,00 | -10 429,05 | -10 429,05 |
| 6042 | Achats de prestations de services | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 60628 | Autres fournitures non stockées | 2 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 60632 | Fournitures de petit équipement | 3 000,00 | 0,00 | | 2 660,00 | 0,00 | 0,00 | 2 660,00 | 2 660,00 |
| 61351 | Matériel roulant | 2 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 615232 | Entretien, réparations réseaux | 20 500,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 61558 | Entretien autres biens mobiliers | 2 500,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6161 | Multirisques | 12 115,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 62268 | Autres honoraires, conseils | 46 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6227 | Frais d'actes et de contentieux | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6238 | Divers | 490 420,29 | 0,00 | | 6 925,95 | 0,00 | 0,00 | 6 925,95 | 6 925,95 |
| 627 | Services bancaires et assimilés | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 63512 | Taxes foncières | 550 000,00 | 0,00 | | -20 015,00 | 0,00 | 0,00 | -20 015,00 | -20 015,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés (5) (6) | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 016 | APA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5) | 16 000,00 | 0,00 | 0,00 | 4 000,00 | 0,00 | 0,00 | 4 000,00 | 4 000,00 |
| 6561 | Organismes de regroupement | 11 000,00 | 0,00 | | 4 000,00 | 0,00 | 0,00 | 4 000,00 | 4 000,00 |
| 65748 | Subv.fonct.autres personnes droit privé | 5 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6584 | Amendes fiscales et pénales | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6586 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| **Total des dépenses de gestion des services** | | **1 144 535,29** | **0,00** | **0,00** | **-6 429,05** | **0,00** | **0,00** | **-6 429,05** | **-6 429,05** |
| 66 | Charges financières | 350 000,00 | 0,00 | | 10 000,00 | 0,00 | | 10 000,00 | 10 000,00 |
| 66111 | Intérêts réglés à l'échéance | 350 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |

814

| Chap. / art. (1) | Libellé | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) I | Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE | Pour information Crédits gérés hors AE | TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 66112 | Intérêts - Rattachement des ICNE | 0,00 | 0,00 | | 10 000,00 | 0,00 | | 10 000,00 | 10 000,00 |
| 6688 | Autres | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 67 | Charges spécifiques (5) | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 68 | Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5) | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 022 | Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE) | | | 0,00 | | | | | |
| **Total des charges financières et spécifiques** | | **350 000,00** | **0,00** | **0,00** | **10 000,00** | **0,00** | | **10 000,00** | **10 000,00** |
| **Total des dépenses réelles** | | **1 494 535,29** | **0,00** | **0,00** | **3 570,95** | **0,00** | **0,00** | **3 570,95** | **3 570,95** |
| *023* | *Virement à la section d'investissement* | *3 464,71* | | | *445 000,00* | *0,00* | | *445 000,00* | *445 000,00* |
| *042* | *Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)* | *2 600 000,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *6682* | *Indemnités de réaménagement d'emprunt* | *0,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *6688* | *Autres* | *0,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *6811* | *Dot. amort. immos incorporelles* | *2 600 000,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *043* | *Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)* | *0,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| **Total des dépenses d'ordre** | | **2 603 464,71** | | | **445 000,00** | **0,00** | | **445 000,00** | **445 000,00** |

815

## Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

| | |
|---|---|
| Montant des ICNE de l'exercice | 29 586,65 |
| Montant des ICNE de l'exercice N-1 | 19 586,65 |
| = Différence ICNE N – ICNE N-1 | 10 000,00 |

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

| III – VOTE DU BUDGET | III |
|---|---|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE | B2 |

| Chap / art. (1) | Libellé | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) I | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | | **3 822 189,06** | **0,00** | **448 570,95** | **0,00** | **448 570,95** |
| 013 | Atténuations de charges (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 016 | APA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70 | Prod. services, domaine, ventes diverses | 840 000,00 | 0,00 | 25 205,00 | 0,00 | 25 205,00 |
| 70323 | Red. occupation dom. public | 840 000,00 | 0,00 | 25 205,00 | 0,00 | 25 205,00 |
| 73 | Impôts et taxes (sauf 731) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 731 | Fiscalité locale | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74 | Dotations et participations (4) | 37 500,00 | 0,00 | 8 300,00 | 0,00 | 8 300,00 |
| 74718 | Autres participations Etat | 37 500,00 | 0,00 | 8 300,00 | 0,00 | 8 300,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante (4) | 2 484 689,06 | 0,00 | 337 850,95 | 0,00 | 337 850,95 |
| 752 | Revenus des immeubles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 75822 | Prise en charge déficit budget annexe | 2 483 068,77 | 0,00 | 337 475,64 | 0,00 | 337 475,64 |
| 75888 | Autres | 1 620,29 | 0,00 | 375,31 | 0,00 | 375,31 |
| **Total des recettes de gestion des services** | | **3 362 189,06** | **0,00** | **371 355,95** | **0,00** | **371 355,95** |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | 0,00 | 77 215,00 | 0,00 | 77 215,00 |
| 761 | Produits de participations | 0,00 | 0,00 | 77 215,00 | 0,00 | 77 215,00 |
| 77 | Produits spécifiques (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 78 | Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des recettes réelles** | | **3 362 189,06** | **0,00** | **448 570,95** | **0,00** | **448 570,95** |
| *042* | *Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)* | *460 000,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *777* | *Rec... subv inv transférées cpte résult* | *460 000,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *043* | *Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| **Total des recettes d'ordre** | | **460 000,00** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** |

817

**Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)**

| | |
|---|---|
| Montant brut | 0,00 |
| Compensation | 0,00 |
| Montant net | 0,00 |

## Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

| | |
|---|---|
| Montant des ICNE de l'exercice | 0,00 |
| Montant des ICNE de l'exercice N-1 | 0,00 |
| = Différence ICNE N – ICNE N-1 | 0,00 |

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

# IV – ANNEXES — IV

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

| Chapitre nature | Libellé | 01 Opérations non ventilables | 0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens) | 0-5 Gestion des fonds européens | 1 Sécurité | 2 Enseign., formation prof.,apprentissage | 3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs | 4 Santé et action sociale (hors RSA) | 4-4 RSA |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **DEPENSES** | | **1 470 000,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 1 470 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

819

# IV – ANNEXES — IV

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

| Chapitre nature | Libellé | 5 Aménagement des territoires et habitat | 6 Action économique | 7 Environnement | 8 Transports | 9 Fonction en réserve | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **DEPENSES** | | **0,00** | **1 157 400,00** | **0,00** | **0,00** | | **2 627 400,00** |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 1 470 000,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00 | 17 400,00 | 0,00 | 0,00 | | 17 400,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 195 000,00 | 0,00 | 0,00 | | 195 000,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) | 0,00 | 500 000,00 | 0,00 | 0,00 | | 500 000,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 445 000,00 | 0,00 | 0,00 | | 445 000,00 |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | | **0,00** |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |

820

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.01 |

**01 – OPERATIONS NON VENTILABLES**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 01<br>Opérations non ventilables |
|---|---|---|
| **DEPENSES** | | **1 470 000,00** |
| 164 | Emprunts auprès des éts financiers | 1 470 000,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

821

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.900 |

**FONCTION 0 – Services généraux**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 02 Administration générale | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 020 Admin. générale de la collectivité | 021 Personnel non ventilé | 025 Cimetières et pompes funèbres | 026 Administration générale de l'Etat | 028 Autres moyens généraux |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

822

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.900 |

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 03 Conseils | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 031 Assemblée délibérante | 032 Conseil éco.,social région./Conseil dév. | 033 Conseil cult., éduc., env. | 034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc. | | 035 Conseil de territoire | 038 Autres instances |
| | | | | | 0341 Section éco., sociale et environnem. | 0342 Section culture, éducation et sports | | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

823

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.900 |

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | | 04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern. | | | | | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 041 Action relevant de la subvention globale | 042 Actions interrégionales | 043 Actions européennes | 044 Aide publique au développement | 045 Actions internationales | 048 Autres actions | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

824

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.900-5 |

**FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 051 FSE | 052 FEDER | 058 Autres | | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 0580 FEADER | 0581 FEAMP | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

825

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.901 |

**FONCTION 1 – Sécurité**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 10<br>Services communs | 11<br>Police, sécurité, justice | 12<br>Incendie et secours | 13<br>Hygiène et salubrité publique | 18<br>Autres interv. protect. personnes, biens | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

826

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.902 |

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 20 Services communs | 21 Enseignement du premier degré | | | 22 Enseignement du second degré | | | 23 Enseignement supérieur | 24 Cités scolaires |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 201 Services communs | 211 Ecoles maternelles | 212 Ecoles primaires | 213 Classes regroupées | 221 Collèges | 222 Lycées publics | 223 Lycées privés | | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

827

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.902 |

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 25 Formation professionnelle | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 251 Insertion sociale et professionnelle | 252 Formation professionnalisante personnes | 253 Formation certifiante des personnes | 254 Formation des actifs occupés | 255 Rémunération des stagiaires | 256 CNFPT - Formation des actifs occupés | | | | | 257 CFNPT et CDG - missions spécifiques | | 258 Autres |
| | | | | | | | 2561 Missions statutaires et règlementaires | 2562 Développement des compétences | 2563 Évolution et transition professionnelle | 2564 Organisation des activités pédagogiques | 2565 Autres | 2571 Concours | 2572 Missions administratives | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

828

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.902 |

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 26 Apprentissage | 27 Formation sanitaire et sociale | 28 Autres services périscolaires et annexes | | | | | 29 Sécurité | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 281 Hébergement et restauration scolaires | 282 Sport scolaire | 283 Médecine scolaire | 284 Classes de découverte | 288 Autre service annexe de l'enseignement | | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

829

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.903 |

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 30 Services communs | 31 Culture | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | 311 Activités artist.,actions et manif.cult. | 312 Patrimoine | 313 Bibliothèques, médiathèques | 314 Musées | 315 Services d'archives | 316 Théâtres et spectacles vivants | 317 Cinémas et autres salles de spectacles | 318 Archéologie préventive |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.903 |

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 32 Sports (autres que scolaires) | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 321 Salles de sport, gymnases | 322 Stades | 323 Piscines | 324 Centres de formation sportifs | 325 Autres équipements sportifs ou loisirs | 326 Manifestations sportives | 327 Soutien aux sportifs | | |
| | | | | | | | | 3271 Soutien aux sportifs de haut niveau | 3272 Soutien aux clubs amateurs | 3273 Autres soutiens aux sportifs |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

831

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.903 |

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs | | | 34 Vie sociale et citoyenne | | 39 Sécurité | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 331 Centres de loisirs | 332 Colonies de vacances | 338 Autres activités pour les jeunes | 341 Egalité entre les femmes et les hommes | 348 Autres | | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

832

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.904 |

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 41 Santé | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 410 Services communs | 411 PMI et planification familiale | 412 Prévention et éducation pour la santé | 413 Sécurité alimentaire | 414 Dispensaires et autres éts sanitaires | 418 Autres actions |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

833

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.904 |

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 42 Action sociale | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 420 Services communs | 421 Famille et enfance | | | | 422 Petite enfance | | |
| | | | 4211 Actions en faveur de la maternité | 4212 Aides à la famille | 4213 Aides sociales à l'enfance | 4214 Adolescence | 4221 Crèches et garderies | 4222 Multi accueil | 4228 Autres actions pour la petite enfance |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

834

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.904 |

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 42 Action sociale | | | | | | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 423 Personnes âgées | | | 424 Personnes en difficulté | 425 Personnes handicapées | 428 Autres interventions sociales | |
| | | 4231 Forfait autonomie | 4232 Autres actions de prévention | 4238 Autres actions pour les personnes âgées | | | | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

835

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.904-4 |

**FONCTION 4-4 – RSA**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 441 Insertion sociale | 442 Santé | 443 Logement | 444 Insertion professionnelle | 445 Evaluation des dépenses engagées | 446 Dépenses de structure | 447 RSA allocations | 448 Autres dépenses au titre du RSA | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

836

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.905 |

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 50 Services communs | 51 Aménagement et services urbains | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | 510 Services communs | 511 Espaces verts urbains | 512 Eclairage public | 513 Art public | 514 Electrification | 515 Opérations d'aménagement | 518 Autres actions d'aménagement urbain |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

837

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.905 |

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 52 Politique de la ville | 53 Agglomérations et villes moyennes | 54 Espace rural et autres espaces de dév. | 55 Habitat (Logement) | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | 551 Parc privé de la collectivité | 552 Aide au secteur locatif | 553 Aide à l'accession à la propriété | 554 Aire d'accueil des gens du voyage | 555 Logement social |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

838

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.905 |

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 56 Actions en faveur du littoral | 57 Techno. de l'information et de la comm. | 58 Autres actions | | 59 Sécurité | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 581 Réserves Foncières | 588 Autres actions d'aménagement | | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.906 |

## FONCTION 6 – Action économique

| Article / compte nature (1) | Libellé | 60 Services communs | 61 Interventions économiques transversales | 62 Structure d'animation et de dév. éco. | 63 Actions sectorielles | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | 631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire | | | 632 Industrie, commerce et artisanat | 633 Développement touristique |
| | | | | | 6311 Laboratoire | 6312 Marchés alimentaires | 6318 Autres | | |
| **DEPENSES** | | **0,00** | **0,00** | **1 157 400,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 203 | Frais d'études, recherche, développement | 0,00 | 0,00 | 17 400,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 218 | Autres immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 195 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 231 | Immobilisations corporelles en cours | 0,00 | 0,00 | 500 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 274 | Prêts | 0,00 | 0,00 | 445 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

840

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.906 |

**FONCTION 6 – Action économique (suite)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 64 Rayonnement, attractivité du territoire | 65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire | 66 Maintien et dév. des services publics | 67 Recherche et innovation | 68 Autres actions | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **DEPENSES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **1 157 400,00** |
| 203 | Frais d'études, recherche, développement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 17 400,00 |
| 218 | Autres immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 195 000,00 |
| 231 | Immobilisations corporelles en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 500 000,00 |
| 274 | Prêts | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 445 000,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |

841

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.907 |

## FONCTION 7 – Environnement

| Article / compte nature (1) | Libellé | 70 Services communs | 71 Actions transversales | 72 Actions déchets et propreté urbaine | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 720 Services communs collecte et propreté | 721 Collecte et traitement des déchets | | | 722 Propreté urbaine | |
| | | | | | 7211 Actions prévention et sensibilisation | 7212 Collecte des déchets | 7213 Tri, valorisation, traitement déchets | 7221 Actions prévention et sensibilisation | 7222 Action propreté urbaine et nettoiement |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

842

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.907 |

**FONCTION 7 – Environnement (suite 1)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 73 Actions en matière de gestion des eaux | | | | | 74 Politique de l'air |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 731 Politique de l'eau | 732 Eau potable | 733 Assainissement | 734 Eaux pluviales | 735 Lutte contre les inondations | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

843

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.907 |

**FONCTION 7 – Environnement (suite 2)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 75 Politique de l'énergie | | | | | 76 Préserv. patrim. naturel,risques techno. | 77 Environnement infrastructures transports | 78 Autres actions | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 751 Réseaux de chaleur et de froid | 752 Energie photovoltaïque | 753 Energie éolienne | 754 Energie hydraulique | 758 Autres actions | | | | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.908 |

**FONCTION 8 – Transports**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 80 Services communs | 81 Transports scolaires | 82 Transports publics de voyageurs | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 820 Services communs | 821 Transport sur route | 822 Transport ferroviaire | 823 Transport fluvial | 824 Transport maritime | 825 Transport aérien | 828 Autres transports |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

845

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.908 |

**FONCTION 8 – Transports (suite 1)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 83 Transports de marchandises | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 830 Services communs | 831 Fret routier | 832 Fret ferroviaire | 833 Fret fluvial | 834 Fret maritime | 835 Fret aérien | 838 Autres transports |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

846

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.908 |

**FONCTION 8 – Transports (suite 2)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | | 84 Voirie | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 841 Voirie nationale | 842 Voirie régionale | 843 Voirie départementale | 844 Voirie métropolitaine | 845 Voirie communale | 846 Viabilité hivernale et aléas climatiques | 847 Equipements de voirie | 848 Parkings | 849 Sécurité routière |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

847

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.908 |

**FONCTION 8 – Transports (suite 3)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 85 Infrastructures | | | | | 86 Liaisons multimodales | 87 Circulations douces | 89 Sécurité | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 851 Gares, autres infrastructures routières | 852 Gares et autres infrastructures ferrov. | 853 Haltes, autres infrastructures fluviales | 854 Ports, autres infrastructures portuaires | 855 Aéroports et autres infrastructures | | | | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

848

# IV – ANNEXES — IV

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2

| Chapitre nature | Libellé | 01 Opérations non ventilables | 0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens) | 0-5 Gestion des fonds européens | 1 Sécurité | 2 Enseign., formation prof.,apprentissage | 3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs | 4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI) | 4-3 APA |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **DEPENSES** | | **935 985,00** | **12 115,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 011 | Charges à caractère général | 575 985,00 | 12 115,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6586 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 66 | Charges financières | 360 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 67 | Charges spécifiques | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 68 | Dotations aux provisions, dépréciations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **RECETTES** | | **2 820 544,41** | **1 995,60** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 013 | Atténuations de charges | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70 | Prod. services, domaine, ventes diverses | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 73 | Impôts et taxes | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 731 | Fiscalité locale | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74 | Dotations et participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 2 820 544,41 | 1 995,60 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77 | Produits spécifiques | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 78 | Reprises amort., dépréciations, prov. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

849

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) | A2 |

| Chapitre nature | Libellé | 4-4 RSA / Régularisation de RMI | 5 Aménagement des territoires et habitat | 6 Action économique | 7 Environnement | 8 Transports | 9 Fonction en réserve | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **DEPENSES** | | **0,00** | **0,00** | **550 006,24** | **0,00** | **0,00** | | **1 498 106,24** |
| 011 | Charges à caractère général | 0,00 | 0,00 | 530 006,24 | 0,00 | 0,00 | | 1 118 106,24 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 20 000,00 | 0,00 | 0,00 | | 20 000,00 |
| 6586 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 66 | Charges financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 360 000,00 |
| 67 | Charges spécifiques | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 68 | Dotations aux provisions, dépréciations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **988 220,00** | **0,00** | **0,00** | | **3 810 760,01** |
| 013 | Atténuations de charges | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 70 | Prod. services, domaine, ventes diverses | 0,00 | 0,00 | 865 205,00 | 0,00 | 0,00 | | 865 205,00 |
| 73 | Impôts et taxes | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 731 | Fiscalité locale | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 74 | Dotations et participations | 0,00 | 0,00 | 45 800,00 | 0,00 | 0,00 | | 45 800,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 2 822 540,01 |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | 0,00 | 77 215,00 | 0,00 | 0,00 | | 77 215,00 |
| 77 | Produits spécifiques | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 78 | Reprises amort., dépréciations, prov. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |

850

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.01 |

## 01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

| Article / compte nature (1) | Libellé | 01<br>Opérations non ventilables |
|---|---|---|
| **DEPENSES** | | **935 985,00** |
| 622 | Rémunérations intermédiaires, honoraires | 46 000,00 |
| 635 | Autres impôts, taxes (Admin Impôts) | 529 985,00 |
| 661 | Charges d'intérêts | 360 000,00 |
| **RECETTES** | | **2 820 544,41** |
| 758 | Produits divers de gestion courante | 2 820 544,41 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

851

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.930 |

**FONCTION 0 – Services généraux**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 02 Administration générale | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 020 Admin. générale de la collectivité | 021 Personnel non ventilé | 025 Cimetières et pompes funèbres | 026 Administration générale de l'Etat | 028 Autres moyens généraux |
| **DEPENSES** | | **12 115,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 616 | Primes d'assurances | 12 115,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **RECETTES** | | **1 995,60** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 758 | Produits divers de gestion courante | 1 995,60 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

852

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.930 |

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 03 Conseils | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 031 Assemblée délibérante | 032 Conseil éco.,social région./Conseil dév. | 033 Conseil cult., éduc., env. | 034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc. | | 035 Conseil de territoire | 038 Autres instances |
| | | | | | 0341 Section éco., sociale et environnem. | 0342 Section culture, éducation et sports | | |
| **DEPENSES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 616 | Primes d'assurances | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 758 | Produits divers de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

853

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.930 |

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | | 04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern. | | | | | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 041 Action relevant de la subvention globale | 042 Actions interrégionales | 043 Actions européennes | 044 Aide publique au développement | 045 Actions internationales | 048 Autres actions | |
| **DEPENSES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **12 115,00** |
| 616 | Primes d'assurances | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 12 115,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **1 995,60** |
| 758 | Produits divers de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 995,60 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

854

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.930-5 |

**FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 051 FSE | 052 FEDER | 058 Autres | | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 0580 FEADER | 0581 FEAMP | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

855

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.931 |

**FONCTION 1 – Sécurité**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 10<br>Services communs | 11<br>Police, sécurité, justice | 12<br>Incendie et secours | 13<br>Hygiène et salubrité publique | 18<br>Autres interv. protect. personnes, biens | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

856

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.932 |

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 20 Services communs | 21 Enseignement du premier degré | | | 22 Enseignement du second degré | | | 23 Enseignement supérieur | 24 Cités scolaires |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 201 Services communs | 211 Ecoles maternelles | 212 Ecoles primaires | 213 Classes regroupées | 221 Collèges | 222 Lycées publics | 223 Lycées privés | | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

857

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.932 |

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 25 Formation professionnelle | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 251 Insertion sociale et professionnelle | 252 Formation professionnalisante personnes | 253 Formation certifiante des personnes | 254 Formation des actifs occupés | 255 Rémunération des stagiaires | 256 CNFPT - Formation des actifs occupés | | | | | 257 CFNPT et CDG - missions spécifiques | | 258 Autres |
| | | | | | | | 2561 Missions statutaires et règlementaires | 2562 Développement des compétences | 2563 Évolution et transition professionnelle | 2564 Organisation des activités pédagogiques | 2565 Autres | 2571 Concours | 2572 Missions administratives | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

858 (1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.932 |

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 26 Apprentissage | 27 Formation sanitaire et sociale | 28 Autres services périscolaires et annexes | | | | | 29 Sécurité | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 281 Hébergement et restauration scolaires | 282 Sport scolaire | 283 Médecine scolaire | 284 Classes de découverte | 288 Autre service annexe de l'enseignement | | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

859

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.933 |

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 30 Services communs | 31 Culture | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | 311 Activités artist.,actions et manif.cult. | 312 Patrimoine | 313 Bibliothèques, médiathèques | 314 Musées | 315 Services d'archives | 316 Théâtres et spectacles vivants | 317 Cinémas et autres salles de spectacles | 318 Archéologie préventive |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

860

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.933 |

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 32 Sports (autres que scolaires) | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 321 Salles de sport, gymnases | 322 Stades | 323 Piscines | 324 Centres de formation sportifs | 325 Autres équipements sportifs ou loisirs | 326 Manifestations sportives | 327 Soutien aux sportifs | | |
| | | | | | | | | 3271 Soutien aux sportifs de haut niveau | 3272 Soutien aux clubs amateurs | 3273 Autres soutiens aux sportifs |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

861

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.933 |

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs | | | 34 Vie sociale et citoyenne | | 39 Sécurité | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 331 Centres de loisirs | 332 Colonies de vacances | 338 Autres activités pour les jeunes | 341 Egalité entre les femmes et les hommes | 348 Autres | | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

862

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.934 |

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 41 Santé | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 410 Services communs | 411 PMI et planification familiale | 412 Prévention et éducation pour la santé | 413 Sécurité alimentaire | 414 Dispensaires et autres éts sanitaires | 418 Autres actions |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

863

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.934 |

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 42 Action sociale | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 420 Services communs | 421 Famille et enfance | | | | 422 Petite enfance | | |
| | | | 4211 Actions en faveur de la maternité | 4212 Aides à la famille | 4213 Aides sociales à l'enfance | 4214 Adolescence | 4221 Crèches et garderies | 4222 Multi accueil | 4228 Autres actions pour la petite enfance |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.934 |

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 42 Action sociale | | | | | | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 423 Personnes âgées | | | 424 Personnes en difficulté | 425 Personnes handicapées | 428 Autres interventions sociales | |
| | | 4231 Forfait autonomie | 4232 Autres actions de prévention | 4238 Autres actions pour les personnes âgées | | | | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

865

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.934-3 |

**FONCTION 4-3 – APA**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 430 Services communs | 431 APA à domicile | 432 APA versée aux bénéf. en établissement | 433 APA versée à l'établissement | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

868

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.934-4 |

**FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 441 Insertion sociale | 442 Santé | 443 Logement | 444 Insertion professionnelle | 445 Evaluation des dépenses engagées | 446 Dépenses de structure | 447 RSA allocations | 448 Autres dépenses au titre du RSA | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

867

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.935 |

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 50 Services communs | 51 Aménagement et services urbains | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | 510 Services communs | 511 Espaces verts urbains | 512 Eclairage public | 513 Art public | 514 Electrification | 515 Opérations d'aménagement | 518 Autres actions d'aménagement urbain |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

868

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.935 |

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 52 Politique de la ville | 53 Agglomérations et villes moyennes | 54 Espace rural et autres espaces de dév. | 55 Habitat (Logement) | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | 551 Parc privé de la collectivité | 552 Aide au secteur locatif | 553 Aide à l'accession à la propriété | 554 Aire d'accueil des gens du voyage | 555 Logement social |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.935 |

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 56 Actions en faveur du littoral | 57 Techno. de l'information et de la comm. | 58 Autres actions | | 59 Sécurité | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 581 Réserves Foncières | 588 Autres actions d'aménagement | | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

870

# IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.936

### FONCTION 6 – Action économique

| Article / compte nature (1) | Libellé | 60 Services communs | 61 Interventions économiques transversales | 62 Structure d'animation et de dév. éco. | 63 Actions sectorielles | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | 631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire | | | 632 Industrie, commerce et artisanat | 633 Développement touristique |
| | | | | | 6311 Laboratoire | 6312 Marchés alimentaires | 6318 Autres | | |
| **DEPENSES** | | **0,00** | **2 660,00** | **547 346,24** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 606 | Achats non stockés de matières et fourni | 0,00 | 2 660,00 | 5 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 613 | Locations | 0,00 | 0,00 | 2 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 615 | Entretien et réparations | 0,00 | 0,00 | 23 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 623 | Pub., publications, relations publiques | 0,00 | 0,00 | 497 346,24 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 656 | Participations | 0,00 | 0,00 | 15 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 657 | Charges intervent° cpt prop. - Subvent° | 0,00 | 0,00 | 5 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **988 220,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 703 | Redevances utilisation du domaine | 0,00 | 0,00 | 865 205,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 747 | Participations | 0,00 | 0,00 | 45 800,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 761 | Produits de participations | 0,00 | 0,00 | 77 215,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

871

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.936 |

**FONCTION 6 – Action économique (suite)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 64 Rayonnement, attractivité du territoire | 65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire | 66 Maintien et dév. des services publics | 67 Recherche et innovation | 68 Autres actions | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **DEPENSES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **550 006,24** |
| 606 | Achats non stockés de matières et fourni | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 7 660,00 |
| 613 | Locations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 000,00 |
| 615 | Entretien et réparations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 23 000,00 |
| 623 | Pub., publications, relations publiques | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 497 346,24 |
| 656 | Participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 15 000,00 |
| 657 | Charges intervent° cpt prop. - Subvent° | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 5 000,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **988 220,00** |
| 703 | Redevances utilisation du domaine | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 865 205,00 |
| 747 | Participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 45 800,00 |
| 761 | Produits de participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 77 215,00 |

872

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.937 |

## FONCTION 7 – Environnement

| Article / compte nature (1) | Libellé | 70 Services communs | 71 Actions transversales | 72 Actions déchets et propreté urbaine | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 720 Services communs collecte et propreté | 721 Collecte et traitement des déchets | | | 722 Propreté urbaine | |
| | | | | | 7211 Actions prévention et sensibilisation | 7212 Collecte des déchets | 7213 Tri, valorisation, traitement déchets | 7221 Actions prévention et sensibilisation | 7222 Action propreté urbaine et nettoiement |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

873

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.937 |

**FONCTION 7 – Environnement (suite 1)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 73 Actions en matière de gestion des eaux | | | | | 74 Politique de l'air |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 731 Politique de l'eau | 732 Eau potable | 733 Assainissement | 734 Eaux pluviales | 735 Lutte contre les inondations | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

874

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.937 |

**FONCTION 7 – Environnement (suite 2)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 75 Politique de l'énergie | | | | | 76 Préserv. patrim. naturel,risques techno. | 77 Environnement infrastructures transports | 78 Autres actions | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 751 Réseaux de chaleur et de froid | 752 Energie photovoltaïque | 753 Energie éolienne | 754 Energie hydraulique | 758 Autres actions | | | | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

875

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.938 |

**FONCTION 8 – Transports**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 80 Services communs | 81 Transports scolaires | 82 Transports publics de voyageurs | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 820 Services communs | 821 Transport sur route | 822 Transport ferroviaire | 823 Transport fluvial | 824 Transport maritime | 825 Transport aérien | 828 Autres transports |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

876

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.938 |

**FONCTION 8 – Transports (suite 1)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 83 Transports de marchandises | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 830 Services communs | 831 Fret routier | 832 Fret ferroviaire | 833 Fret fluvial | 834 Fret maritime | 835 Fret aérien | 838 Autres transports |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

877

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.938 |

**FONCTION 8 – Transports (suite 2)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | | 84 Voirie | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 841 Voirie nationale | 842 Voirie régionale | 843 Voirie départementale | 844 Voirie métropolitaine | 845 Voirie communale | 846 Viabilité hivernale et aléas climatiques | 847 Equipements de voirie | 848 Parkings | 849 Sécurité routière |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

878

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.938 |

**FONCTION 8 – Transports (suite 3)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 85 Infrastructures | | | | | 86 Liaisons multimodales | 87 Circulations douces | 89 Sécurité | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 851 Gares, autres infrastructures routières | 852 Gares et autres infrastructures ferrov. | 853 Haltes, autres infrastructures fluviales | 854 Ports, autres infrastructures portuaires | 855 Aéroports et autres infrastructures | | | | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

879

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| ANNEXES BUDGETAIRES<br>EQUILIBRE BUDGETAIRE | C1.1 |

## DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

### *Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)*

| | Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM) | Propositions nouvelles | Vote | Total (2) |
|---|---|---|---|---|
| **Solde d'exécution 001 (A)**<br>montant négatif si déficit (D001)<br>montant positif si excédent (R001) | **38 935,29** | **0,00** | **0,00** | **38 935,29** |
| **Solde des RAR (B)**<br>montant négatif si déficit<br>montant positif si excédent | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B)**<br>Solde positif : excédent de financement<br>Solde négatif : besoin de financement | **38 935,29** | **0,00** | **0,00** | **38 935,29** |

### *Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)*

| | Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM) | Propositions nouvelles | Vote | Total (2) |
|---|---|---|---|---|
| **Affectation au 1068 (C)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I)**<br>Solde positif : excédent de financement<br>Solde négatif : besoin de financement | **38 935,29** | **0,00** | **0,00** | **38 935,29** |
| **Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I)**<br>Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité<br>Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité | **38 935,29** | **0,00** | **0,00** | **38 935,29** |

## COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

| | Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM) | Propositions nouvelles | Vote | Total (2) |
|---|---|---|---|---|
| **Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)** | **1 930 000,00** | **0,00** | **0,00** | **1 930 000,00** |
| **Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)** | **2 603 464,71** | **445 000,00** | **0,00** | **3 048 464,71** |
| **Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D)**<br>Solde positif : annuité de la dette couverte<br>Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II) | **673 464,71** | **445 000,00** | **0,00** | **1 118 464,71** |

*(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.*

*(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés*

*(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"*

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| ANNEXES BUDGETAIRES<br>EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES | C1.2 |

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

| Art. (1) | Libellé (1) | Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM) | Propositions nouvelles | Vote (2) |
|---|---|---|---|---|
| **DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B** | | **I 1 930 000,00** | **0,00** | **II 0,00** |
| **16 Emprunts et dettes assimilées (A)** | | **1 470 000,00** | **0,00** | **0,00** |
| 1631 | Emprunts obligataires | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1641 | Emprunts en euros | 1 295 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1643 | Emprunts en devises | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16441 | Opérations afférentes à l'emprunt | 175 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1671 | Avances consolidées du Trésor | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1672 | Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1678 | Autres emprunts et dettes | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1681 | Autres emprunts | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1682 | Bons à moyen terme négociables | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1687 | Autres dettes | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)** | | **460 000,00** | **0,00** | **0,00** |
| *10…* | *Reprise de dotations, fonds divers et réserves* | | | |
| 10… | Reversement de dotations, fonds divers et réserves | | | |
| *139* | *Subv. invest. transférées cpte résultat* | *460 000,00* | *0,00* | *0,00* |

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| ANNEXES BUDGETAIRES<br>EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES | C1.3 |

## RESSOURCES PROPRES

| Art. (1) | Libellé (1) | Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM) | Propositions nouvelles | Vote (2) |
|---|---|---|---|---|
| **RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b** | | **V 2 603 464,71** | **445 000,00** | **VI 0,00** |
| **Ressources propres externes de l'année (a)** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 10222 | FCTVA | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 10226 | Taxe d'aménagement (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 10227 | Versement pour sous densité | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 10228 | Autres fonds d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13146 | Attributions compensation investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13156 | Attributions compensation investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13246 | Attributions compensation investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13256 | Attributions compensation investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 138 | Autres subventions invest. non transf. | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26… | Participations et créances rattachées | | | |
| 27… | Autres immobilisations financières | | | |
| **Ressources propres internes de l'année (b) (4)** | | **2 603 464,71** | **445 000,00** | **0,00** |
| *15…* | *Provisions pour risques et charges* | | | |
| *169* | *Primes de remboursement des obligations* | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *26…* | *Participations et créances rattachées* | | | |
| *27…* | *Autres immobilisations financières* | | | |
| *28…* | *Amortissement des immobilisations* | | | |
| *28031* | *Frais d'études* | *36 668,00* | *0,00* | *0,00* |
| *280421* | *Privé - Biens mob., matériel et études* | *20 179,00* | *0,00* | *0,00* |
| *281311* | *Bâtiments administratifs* | *15 015,00* | *0,00* | *0,00* |
| *281318* | *Autres bâtiments publics* | *68 450,00* | *0,00* | *0,00* |
| *281351* | *Bâtiments publics* | *178 145,76* | *0,00* | *0,00* |
| *28188* | *Autres immo. corporelles* | *2 281 542,24* | *0,00* | *0,00* |
| *29…* | *Dépréciations des immobilisations* | | | |
| *31…* | *Matières premières (et fournitures) (5)* | | | |
| *33…* | *En-cours de production de biens (5)* | | | |
| *35…* | *Stocks de produits (5)* | | | |
| *39…* | *Dépréciation des stocks et en-cours* | | | |
| *481…* | *Charges à rép. sur plusieurs exercices* | | | |
| *49…* | *Dépréciation des comptes de tiers* | | | |
| *59…* | *Dépréciation des comptes financiers* | | | |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| *021* | *Virement de la section de fonctionnement* | *3 464,71* | *445 000,00* | *0,00* |

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

| V – ARRETE ET SIGNATURES | V |
|---|---|
| ARRETE ET SIGNATURES | A |

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Conseil départemental Nièvre - MADEF

885

M22

# DM1

ANNEE 2025

**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)**

## GROUPE 1 : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE

| | | Réel n-2 | Budget exécutoire n-1 | Budget prévisionnel proposé | | | Dépenses autorisées | Budget exécutoire |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Reconductions | Mesures nouvelles | Total | | |
| **ACHATS** | | (1) | (2) | (3) | (4) | (5) = (3) + (4) | (6) | (7) |
| 60611 | Eau et assainissement | 27 251,66 | 18 500,00 | 0,00 | 28 980,00 | 28 980,00 | | 21 825,00 |
| 60612 | Energie, électricité | 117 972,78 | 120 600,00 | 0,00 | 66 000,00 | 66 000,00 | | 104 000,00 |
| 60613 | Chauffage | 30 000,00 | 37 109,00 | 0,00 | 4 000,00 | 4 000,00 | | 33 000,00 |
| 60621 | Combustibles et carburants | 34 909,06 | 38 000,00 | 0,00 | -1 000,00 | -1 000,00 | | 40 000,00 |
| 60622 | Produits d'entretien | 23 651,09 | 22 000,00 | 0,00 | -7 000,00 | -7 000,00 | | 24 000,00 |
| 60623 | Fournitures d'atelier | 12 080,53 | 18 400,00 | 0,00 | -1 000,00 | -1 000,00 | | 18 000,00 |
| 60624 | Fournitures administratives | 3 387,88 | 4 300,00 | 0,00 | -1 000,00 | -1 000,00 | | 4 000,00 |
| 60625 | Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs | 6 426,16 | 8 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 7 000,00 |
| 606261 | Couches, alèses, produits absorbants | 0,00 | 1 400,00 | 0,00 | -500,00 | -500,00 | | 1 000,00 |
| 606268 | Autres fournitures hôtelières | 12 616,34 | 15 150,00 | 0,00 | -6 000,00 | -6 000,00 | | 13 000,00 |
| 60628 | Autres fournitures non stockées | 3 828,39 | 4 750,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 4 500,00 |
| 6063 | Achats non stockés de matières et fournitures - Alimentation | 140 927,21 | 160 082,08 | 0,00 | -12 000,00 | -12 000,00 | | 162 000,00 |
| 6066 | Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures médicales | 5 580,77 | 3 900,00 | 0,00 | 1 176,63 | 1 176,63 | | 3 000,00 |
| **AUTRES SERVICES EXTERIEURS** | | (1) | (2) | (3) | (4) | (5) = (3) + (4) | (6) | (7) |
| 62428 | Autres transports d'usagers | 2 065,25 | 3 800,00 | 0,00 | -1 000,00 | -1 000,00 | | 3 000,00 |
| 6251 | Voyages et déplacements | 2 409,74 | 2 500,00 | 0,00 | 1 000,00 | 1 000,00 | | 2 500,00 |
| 6256 | Missions | 3 430,90 | 6 200,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 6 000,00 |
| 6261 | Frais d'affranchissements | 2 192,64 | 2 200,00 | 0,00 | -598,77 | -598,77 | | 2 200,00 |
| 6262 | Frais de télécommunication | 2 083,74 | 3 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 3 000,00 |
| 6281 | Divers - Prestations de blanchissage à l'extérieur | 2 995,10 | 3 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 3 000,00 |
| 6282 | Divers - Prestations d'alimentation à l'extérieur | 9 721,89 | 12 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 11 000,00 |
| 6288 | Divers - Autres | 6 192,68 | 8 900,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 9 000,00 |
| | TOTAL GROUPE 1 | 449 723,81 | 493 791,08 | 0,00 | 71 057,86 | 71 057,86 | 475 025,00 | 475 025,00 |

**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)**

## GROUPE 2 : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL

| charges de personnel | | Réel n-2 | Budget exécutoire n-1 | Budget prévisionnel proposé | | | Dépenses autorisées | Budget exécutoire |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Reconductions | Mesures nouvelles | Total | | |
| | | (1) | (2) | (3) | (4) | (5) = (3) + (4) | (6) | (7) |
| 6215 | Personnel extérieur à l'établissement - Personnel affecté à l'établissement | 0,00 | 90 000,00 | 0,00 | 10 930,00 | 10 930,00 | | 130 220,00 |
| 6228 | Divers | 74 303,70 | 50 000,00 | 0,00 | -586,00 | -586,00 | | 24 486,00 |
| 6331 | Versement mobilité | 22 394,00 | 25 203,00 | 0,00 | 283,00 | 283,00 | | 23 688,00 |
| 6332 | Allocation logement | 13 996,00 | 16 030,00 | 0,00 | 54,00 | 54,00 | | 14 931,00 |
| 6333 | Participation des employeurs à la formation professionnelle continue | 88 936,85 | 99 696,00 | 0,00 | 1 831,85 | 1 831,85 | | 95 229,00 |
| 6336 | Cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier | 22 392,94 | 25 760,00 | 0,00 | 286,14 | 286,14 | | 23 687,00 |
| 6338 | Autres impôts, taxes et versements assimiliés sur rémunérations | 8 393,00 | 9 724,00 | 0,00 | 133,00 | 133,00 | | 8 851,00 |
| 64111 | Rémunération principale | 1 703 974,32 | 1 785 295,00 | 0,00 | -24 687,21 | -24 687,21 | | 1 848 733,00 |
| 64113 | Prime de service | 141 084,43 | 157 861,00 | 0,00 | 2 852,53 | 2 852,53 | | 147 148,00 |
| 64114 | nouvelle bonification indiciaire (NBI) | 21 830,53 | 24 753,00 | 0,00 | -70,08 | -70,08 | | 19 931,00 |
| 64115 | supplément familial de traitement (SFT) | 17 151,47 | 19 238,00 | 0,00 | 380,85 | 380,85 | | 15 483,00 |
| 641181 | Gratifications des stagiaires | 2 689,21 | 3 980,00 | 0,00 | -3 265,36 | -3 265,36 | | 3 292,00 |
| 641182 | complément de traitement indiciaire (CTI) | 181 070,31 | 144 798,00 | 0,00 | 39 631,77 | 39 631,77 | | 128 364,00 |
| 641185 | majoration horaire pour travail de nuit | 29 765,86 | 41 302,00 | 0,00 | 3 070,99 | 3 070,99 | | 39 957,00 |
| 641186 | indemnités forfaitaires pour travail des dimanches et jours fériés | 42 224,17 | 55 682,00 | 0,00 | -56,88 | -56,88 | | 52 748,00 |
| 641188 | Autres | 209 832,70 | 241 266,00 | 0,00 | -2 347,32 | -2 347,32 | | 236 279,00 |
| 64151 | Rémunération principale | 721 543,27 | 839 453,00 | 0,00 | -12 634,00 | -12 634,00 | | 823 442,00 |
| 641582 | complément de traitement indiciaire (CTI) | 68 199,89 | 88 577,00 | 0,00 | -7 343,09 | -7 343,09 | | 86 368,00 |
| 641585 | majoration horaire pour travail de nuit | 5 362,35 | 16 400,00 | 0,00 | 143,19 | 143,19 | | 15 014,00 |
| 641586 | indemnités forfaitaires pour travail des dimanches et jours fériés | 22 220,21 | 34 727,00 | 0,00 | -2 257,24 | -2 257,24 | | 32 843,00 |
| 641588 | Autres indemnités - Autres | 84 759,78 | 92 592,00 | 0,00 | -5 084,76 | -5 084,76 | | 75 580,00 |
| 6417 | Rémunérations du personnel non médical - Apprentis | 57 908,85 | 64 587,00 | 0,00 | -8 571,37 | -8 571,37 | | 53 764,00 |
| 64511 | Cotisations à l'URSSAF | 556 542,00 | 623 762,00 | 0,00 | 63 283,40 | 63 283,40 | | 582 238,00 |
| 64513 | Cotisations aux caisses de retraite | 51 890,90 | 58 052,00 | 0,00 | 513,80 | 513,80 | | 54 599,00 |
| 64514 | Cotisations à l'ASSEDIC | 36 511,00 | 44 140,00 | 0,00 | -2 272,33 | -2 272,33 | | 42 039,00 |
| 64515 | Cotisations à la CNRACL | 594 569,00 | 605 954,00 | 0,00 | 61 555,09 | 61 555,09 | | 587 780,00 |
| 64518 | Cotisations aux autres organismes sociaux | 6 680,00 | 7 948,00 | 0,00 | 368,00 | 368,00 | | 6 748,00 |

**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)**

## GROUPE 2 : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL

| charges de personnel | | Réel n-2 | Budget exécutoire n-1 | Budget prévisionnel proposé | | | Dépenses autorisées | Budget exécutoire |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Reconductions | Mesures nouvelles | Total | | |
| | | (1) | (2) | (3) | (4) | (5) = (3) + (4) | (6) | (7) |
| 6475 | Médecine du travail | 11 880,00 | 12 954,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 12 675,00 |
| 64784 | Oeuvres sociales | 46 550,00 | 52 654,00 | 0,00 | 11 174,45 | 11 174,45 | | 49 638,00 |
| 64788 | Autres | 320,40 | 1 110,00 | 0,00 | 11 077,90 | 11 077,90 | | 4 087,00 |
| 6488 | Autres charges diverses de personnel | 2 924,60 | 3 204,00 | 0,00 | 186,79 | 186,79 | | 3 164,00 |
| | TOTAL GROUPE 2 | 4 847 901,74 | 5 336 702,00 | 0,00 | 138 581,11 | 138 581,11 | 5 243 006,00 | 5 243 006,00 |

888

**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)**

## GROUPE 3 : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE

| | | Réel n-2 | Budget exécutoire n-1 | Budget prévisionnel proposé | | | Dépenses autorisées | Budget exécutoire |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Reconductions | Mesures nouvelles | Total | | |
| **AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE** | | (1) | (2) | (3) | (4) | (5) = (3) + (4) | (6) | (7) |
| 6588 | Charges diverses de gestion courante - autres | 24 848,95 | 33 499,92 | 0,00 | -6 000,00 | -6 000,00 | | 34 020,00 |
| **CHARGES EXCEPTIONNELLES** | | (1) | (2) | (3) | (4) | (5) = (3) + (4) | (6) | (7) |
| 63513 | Autres impôts locaux | 12 021,84 | 12 900,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 13 000,00 |
| 6712 | Pénalités, amendes fiscales et pénales | 0,00 | 1 906,00 | 0,00 | -1 000,00 | -1 000,00 | | 1 000,00 |
| 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 0,00 | 25 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| **DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS** | | (1) | (2) | (3) | (4) | (5) = (3) + (4) | (6) | (7) |
| 68111 | Dotation aux amortissements des Immobilisations Incorporelles | 2 840,59 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 790,00 |
| 68112 | Dotation aux amortissements des Immobilisations Corporelles | 114 072,56 | 112 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 96 070,00 |
| **SERVICES EXTERIEURS** | | (1) | (2) | (3) | (4) | (5) = (3) + (4) | (6) | (7) |
| 61128 | Autres prestations à caractère médico-social | 15 777,75 | 32 400,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 27 000,00 |
| 61351 | locations mobilières - informatique | 487,56 | 1 960,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 1 600,00 |
| 61352 | locations mobilières - équipements | 0,00 | 1 000,00 | 0,00 | -1 000,00 | -1 000,00 | | 1 000,00 |
| 61521 | Entretien et réparations - Bâtiments publics | 1 843,12 | 18 950,00 | 0,00 | 5 000,00 | 5 000,00 | | 15 000,00 |
| 61558 | Autres matériels et outillages | 25 202,34 | 53 781,00 | 0,00 | 7 278,92 | 7 278,92 | | 36 770,00 |
| 61561 | Informatique | 0,00 | 17,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 61568 | Autres | 35 953,61 | 64 965,00 | 0,00 | 7 793,00 | 7 793,00 | | 48 075,00 |
| 6161 | Multirisques | 3 344,68 | 4 245,00 | 0,00 | -287,18 | -287,18 | | 4 800,00 |
| 6163 | Assurance transport | 10 326,12 | 15 400,00 | 0,00 | -10,51 | -10,51 | | 19 044,00 |
| 6165 | Responsabilité civile | 1 713,03 | 2 000,00 | 0,00 | -4,41 | -4,41 | | 2 000,00 |
| 61681 | assurance maladie, maternité et accident du travail | 33 096,95 | 33 355,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 35 000,00 |
| 6182 | Documentation générale et technique | 837,45 | 1 000,00 | 0,00 | -38,79 | -38,79 | | 1 000,00 |
| 6188 | Autres frais divers | 1 616,24 | 900,00 | 0,00 | -370,00 | -370,00 | | 1 800,00 |
| | TOTAL GROUPE 3 | 283 982,79 | 415 278,92 | 0,00 | 11 361,03 | 11 361,03 | 337 969,00 | 337 969,00 |

**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)**

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | TOTAL GENERAL<br>(GROUPE 1 + GROUPE 2 + GROUPE 3) | 5 581 608,34 | 6 245 772,00 | 0,00 | 221 000,00 | 221 000,00 | 6 056 000,00 | 6 056 000,00 |

| | | **Report à nouveau en n-2** | **Report à nouveau en n-1** | **Report à nouveau en n** |
|---|---|---|---|---|
| 002 | Déficit de la section d'exploitation reporté | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | TOTAL DEPENSE D'EXPLOITATION | 5 581 608,34 | 6 245 772,00 | 0,00 | 221 000,00 | 221 000,00 | 6 056 000,00 | 6 056 000,00 |

890

**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)**

## GROUPE 1 : PRODUITS DE LA TARIFICATION

| | | Réel n-2 | Budget exécutoire n-1 | Budget prévisionnel proposé | | | Recettes autorisées | Budget exécutoire |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Reconductions | Mesures nouvelles | Total | | |
| **DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION** | | (1) | (2) | (3) | (4) | (5) = (3) + (4) | (6) | (7) |
| 733318 | Dotation globale - Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux | 5 078 366,35 | 5 944 461,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 5 330 288,00 |
| 73332 | Prix de journée | 156 993,30 | 0,00 | 0,00 | 16 932,44 | 16 932,44 | | 0,00 |
| | TOTAL GROUPE 1 | 5 235 359,65 | 5 944 461,00 | 0,00 | 16 932,44 | 16 932,44 | 5 330 288,00 | 5 330 288,00 |

**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)**

## GROUPE 2 : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION

| | | Réel n-2 | Budget exécutoire n-1 | Budget prévisionnel proposé | | | Recettes autorisées | Budget exécutoire |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Reconductions | Mesures nouvelles | Total | | |
| **AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE** | | (1) | (2) | (3) | (4) | (5) = (3) + (4) | (6) | (7) |
| 7588 | Produits divers de gestion courante - Autres produits divers de gestion courante | 2,02 | 0,00 | 0,00 | 579,23 | 579,23 | | 0,00 |
| **PRODUITS** | | (1) | (2) | (3) | (4) | (5) = (3) + (4) | (6) | (7) |
| 6419 | Rémunérations du personnel non médical - Remboursements sur rémunérations du personnel non médical | 71 369,68 | 40 000,00 | 0,00 | 98 000,00 | 98 000,00 | | 40 000,00 |
| 7081 | Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel | 3 072,85 | 1 800,00 | 0,00 | 16,12 | 16,12 | | 1 800,00 |
| **SUBVENTIONS D'EXPLOITATION ET PARTICIPATIONS** | | (1) | (2) | (3) | (4) | (5) = (3) + (4) | (6) | (7) |
| 744 | FCTVA | 1 150,88 | 1 000,38 | 0,00 | 40,43 | 40,43 | | 283,43 |
| 7488 | Autres subventions et participations - Fonds pour l'emploi hospitalier | 0,00 | 1 500,00 | 0,00 | 2 945,00 | 2 945,00 | | 1 500,00 |
| | TOTAL GROUPE 2 | 75 595,43 | 44 300,38 | 0,00 | 101 580,78 | 101 580,78 | 43 583,43 | 43 583,43 |

## GROUPE 3 : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES

| | | Réel n-2 | Budget exécutoire n-1 | Budget prévisionnel proposé | | | Recettes autorisées | Budget exécutoire |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Reconductions | Mesures nouvelles | Total | | |
| **PRODUITS EXCEPTIONNELS** | | (1) | (2) | (3) | (4) | (5) = (3) + (4) | (6) | (7) |
| 773 | Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale | 68,57 | 0,00 | 0,00 | 438,78 | 438,78 | | 0,00 |
| 775 | Produits des cessions d'éléments d'actif | 2 618,26 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 778 | Autres produits exceptionnels | 78,40 | 0,00 | 0,00 | 2 808,00 | 2 808,00 | | 0,00 |
| **REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS** | | (1) | (2) | (3) | (4) | (5) = (3) + (4) | (6) | (7) |
| 781 | Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 33 008,00 | 33 008,00 | | 0,00 |
| 78725 | Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits exceptionnels) - Reprise sur amortissements dérogatoires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 66 232,00 | 66 232,00 | | 0,00 |
| | TOTAL GROUPE 3 | 2 765,23 | 0,00 | 0,00 | 102 486,78 | 102 486,78 | 0,00 | 0,00 |
| | TOTAL GENERAL (GROUPE 1 + GROUPE 2 + GROUPE 3) | 5 313 720,31 | 5 988 761,38 | 0,00 | 221 000,00 | 221 000,00 | 5 373 871,43 | 5 373 871,43 |

| | | Report à nouveau en n-2 | Report à nouveau en n-1 | Report à nouveau en n | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 002 | Excédent de la section d'exploitation reporté | 524 898,65 | 257 010,62 | | | | | 682 128,57 |
| | TOTAL RECETTE D'EXPLOITATION | 5 838 618,96 | 6 245 772,00 | 0,00 | 221 000,00 | 221 000,00 | 6 056 000,00 | 6 056 000,00 |

**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)**

**Section d'investissement : emplois**

| | | Réel n-2 | Budget exécutoire n-1 | Budget prévisionnel n |
|---|---|---|---|---|
| **PROVISIONS REGLEMENTEES** | | | | |
| 148 | Autres provisions réglementées | 0,00 | 0,00 | 66 232,00 |
| **PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES** | | | | |
| 1572 | Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices - Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions (PGE) | 0,00 | 0,00 | 24 355,00 |
| 1588 | Autres provisions pour charges - Autres provisions pour charges | 0,00 | 0,00 | 8 653,00 |
| **IMMOBILISATIONS INCORPORELLES** | | | | |
| 2033 | Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion - Frais d'insertion | 1 188,00 | 3 000,00 | 0,00 |
| **IMMOBILISATIONS CORPORELLES** | | | | |
| 2154 | Matériel et outillages | 1 735,89 | 20 000,00 | 20 000,00 |
| 2181 | Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements divers | 1 620,00 | 15 000,00 | 15 000,00 |
| 2182 | Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport | 63 119,18 | 0,00 | 0,00 |
| 2183 | Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique | 0,00 | 5 531,33 | 5 000,00 |
| 2184 | Autres immobilisations corporelles - Mobilier | 8 131,42 | 5 000,00 | 460 000,00 |
| **IMMOBILISATIONS EN COURS** | | | | |
| 2313 | Immobilisations corporelles en cours - Constructions sur sol propre | 6 865 955,09 | 8 104 100,00 | 4 349 000,00 |
| 237 | Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles | 287 723,00 | 331 000,00 | 100 000,00 |
| 238 | Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | 4 800 316,00 | 5 975 398,00 | 1 426 952,60 |
| | Total Section d'investissement : emplois | 12 029 788,58 | 14 459 029,33 | 6 475 192,60 |
| | Résultat d'investissement de l'exercice (Excédent) | 448 798,03 | 0,00 | 0,00 |
| 001 | Résultat cumulé antérieur à reporter (Déficit) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 003 | Excédent prévisionnel d'investissement | 3 376 868,33 | 0,00 | 0,00 |
| | **TOTAL GENERAL** | **15 406 656,91** | **14 459 029,33** | **6 475 192,60** |

**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)**

**Section d'investissement : ressources**

| | | Réel n-2 | Budget exécutoire n-1 | Budget prévisionnel n |
|---|---|---|---|---|
| **DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES** | | | | |
| 10222 | Dotations et fonds divers - FCTVA1 | 566 260,30 | 1 138 000,00 | 946 348,17 |
| **SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT** | | | | |
| 1311 | Subventions d'équipement transférables - Etat | 500 000,00 | 1 197 161,00 | 60 000,00 |
| 1312 | Subventions d'équipement transférables - Collectivités et établissements publics | 4 520 000,00 | 680 000,00 | 400 000,00 |
| **AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS** | | | | |
| 28031 | Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais d'études | 1 760,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2805 | Amortissements des immobilisations incorporelles - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires | 1 080,59 | 0,00 | 790,00 |
| 28131. | Bâtiments | 27 268,00 | 27 268,00 | 27 277,68 |
| 28154 | Matériel et outillage | 15 800,87 | 13 570,36 | 9 794,09 |
| 28181 | Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales ; agencements, aménagements divers | 29 974,09 | 26 834,96 | 25 475,95 |
| 28182 | Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de transport | 28 774,75 | 33 500,92 | 26 293,98 |
| 28183 | Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique | 2 304,99 | 2 188,00 | 2 191,09 |
| 28184 | Amortissements des immobilisations corporelles - Mobilier | 9 949,86 | 8 637,76 | 5 037,21 |
| **IMMOBILISATIONS EN COURS** | | | | |
| 237. | Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles (Ressource) | 340 084,51 | 468 000,00 | 373 000,00 |
| 238_ | Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (ressources) | 6 435 328,65 | 7 487 000,00 | 3 843 000,00 |
| | Total Section d'investissement : ressources | 12 478 586,61 | 11 082 161,00 | 5 719 208,17 |
| | Résultat d'investissement de l'exercice (Déficit) | 0,00 | 3 376 868,33 | 755 984,43 |
| 001 | Résultat cumulé antérieur (Excédent) | 2 928 070,30 | 3 376 868,33 | 755 984,43 |
| | Déficit prévisionnel d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | **TOTAL GENERAL** | **15 406 656,91** | **14 459 029,33** | **6 475 192,60** |

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Départements** : **Conseil départemental Nièvre (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE Budget principal (2)

Numéro SIRET : 22580001000236

POSTE COMPTABLE : le Comptable assignataire

**M. 57**

## Décision modificative (projet de budget) 1 (3)
## Voté par nature

BUDGET : Centre départemental de santé (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire


## I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

## II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 11
B2 - Présentation des AE votées 12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 16
D1 - Balance générale - Dépenses 18
D2 - Balance générale - Recettes 20

## III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 39

## IV - Annexes

### A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 41
A1.01 - Opérations non ventilables 43
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 44
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 47
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 48
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 49
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 52
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 55
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 58
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 59
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 62
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 64
A1.908 - Fonction 8 - Transports 67
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 71
A2.01 - Opérations non ventilables 73
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 74
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 77
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 78
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 79
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 82
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 85
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 90
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 91
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 92
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 95
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 97
A2.938 - Fonction 8 - Transports 100

### B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

| | |
|---|---|
| B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture | Sans Objet |
| B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme | Sans Objet |
| B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes | Sans Objet |
| B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements | Sans Objet |
| B3.1 - Etat des provisions constituées | Sans Objet |
| B3.2 - Etalement des provisions | Sans Objet |
| B4 - Etat des charges transférées | Sans Objet |
| B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers | Sans Objet |
| B6 - Prêts | Sans Objet |
| B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés | Sans Objet |
| B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus | Sans Objet |
| B7.3 - Etat des emprunts garantis | Sans Objet |
| B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis | Sans Objet |
| B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail | Sans Objet |
| B7.6 - Etat des marchés de partenariat | Sans Objet |
| B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale | Sans Objet |
| B7.8 - Autres engagements donnés | Sans Objet |
| B7.9 - Autres engagements reçus | Sans Objet |
| B8 - Subventions versées | Sans Objet |
| B9 - Etat du personnel | Sans Objet |
| B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier | Sans Objet |
| B11.1 - Liste des organismes de regroupement | Sans Objet |
| B11.2 - Liste des établissements publics créés | Sans Objet |
| B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe | Sans Objet |

### C - Annexes budgétaires

| | |
|---|---|
| C1.1 - Equilibre budgétaire | 104 |
| C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses | 105 |
| C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes | 106 |

### D - Autres éléments d'information

| | |
|---|---|
| D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe | Sans Objet |
| D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget | Sans Objet |
| D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation | Sans Objet |
| D3 - Décisions en matière de taux | Sans Objet |
| D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement | Sans Objet |
| D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement | Sans Objet |
| D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) | Sans Objet |
| D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) | Sans Objet |

## V - Arrêté et signatures

| | |
|---|---|
| A - Arrêté et signatures | 108 |


Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

*les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

| I – INFORMATIONS GENERALES | I |
|---|---|
| INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES | A |

| Informations statistiques | |
|---|---|
| | Valeurs |
| Population totale | 0 |

| Informations fiscales (N-2) | |
|---|---|
| | Collectivité |
| Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1) | 0.00 |

| | Informations financières – ratios | Valeurs |
|---|---|---|
| 1 | Dépenses réelles de fonctionnement / population | 0.00 |
| 2 | Recettes réelles de fonctionnement / population | |
| 3 | Dépenses d'équipement brut / population | 0.0% |
| 4 | Encours de dette / population (2) (3) | 0.00 |
| 5 | DGF / population | 0.00 |
| 6 | Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4) | 0.0% |
| 7 | Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4) | 0.0% |
| 8 | Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement | 0.0% |
| 9 | Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4) | 0.0% |
| 10 | Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4) | 0.0% |

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

| I – INFORMATIONS GENERALES | I |
|---|---|
| MODALITES DE VOTE DU BUDGET | B |

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

900

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

# I – INFORMATIONS GENERALES — I

## EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1) — C1

| | RESULTAT DE L'EXERCICE N-1 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Dépenses | Recettes | Solde d'exécution ou résultat reporté | Résultat ou solde (A) (2) | |
| **TOTAL DU BUDGET** | 1 640 007,08 | 1 641 346,86 | 0,00 | A1 | 1 339,78 |
| **Investissement** | 17 083,90 | 18 423,68 | (3) 0,00 | A2 | 1 339,78 |
| **Fonctionnement** | 1 622 923,18 | 1 622 923,18 | (4) 0,00 | A3 | 0,00 |

| | RESTES A REALISER N-1 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Dépenses | | Recettes | | Solde (B) |
| **TOTAL des RAR** | I + II | 0,00 | III + IV | 0,00 | B1 0,00 |
| **Investissement** | I | 0,00 | III | 0,00 | B2 0,00 |
| **Fonctionnement** | II | 0,00 | IV | 0,00 | B3 0,00 |

901

| | | RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5) |
|---|---|---|
| **TOTAL** | **A1 + B1** | 1 339,78 |
| **Investissement** | **A2 + B2** | 1 339,78 |
| **Fonctionnement** | **A3 + B3** | 0,00 |

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

| I – INFORMATIONS GENERALES | I |
|---|---|
| EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES | C2 |

## DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

| Chap. / art. (2) | Libellé | Dépenses engagées non mandatées | |
|---|---|---|---|
| SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL | | (I) | 0,00 |
| 018 | RSA | | 0,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (3) | | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3) | | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (3) (5) | | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (3) | | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (3) | | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) | | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières (3) | | 0,00 |
| 45 | Chapitres d'opérations pour compte de tiers | | 0,00 |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL | | (II) | 0,00 |
| 011 | Charges à caractère général (4) | | 0,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés (4) | | 0,00 |
| 014 | Atténuations de produits | | 0,00 |
| 016 | APA | | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante (4) | | 0,00 |
| 6586 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | | 0,00 |
| 66 | Charges financières | | 0,00 |
| 67 | Charges spécifiques (4) | | 0,00 |

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

| I – INFORMATIONS GENERALES | I |
|---|---|
| EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES | C3 |

## DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

| Chap. / art. (2) | Libellé | Titres restant à émettre | |
|---|---|---|---|
| SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL | | (III) | 0,00 |
| 018 | RSA | | 0,00 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | | 0,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (reçues) (3) | | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) | | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (3) (5) | | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (3) | | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (3) | | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) | | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières (3) | | 0,00 |
| 45 | Chapitres d'opérations pour compte de tiers | | 0,00 |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL | | (IV) | 0,00 |
| 70 | Prod. services, domaine, ventes diverses | | 0,00 |
| 73 | Impôts et taxes | | 0,00 |
| 731 | Fiscalité locale | | 0,00 |
| 74 | Dotations et participations (4) | | 0,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante (4) | | 0,00 |
| 013 | Atténuations de charges (4) | | 0,00 |
| 016 | APA | | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | | 0,00 |
| 76 | Produits financiers | | 0,00 |
| 77 | Produits spécifiques (4) | | 0,00 |

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

# II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

## VUE D'ENSEMBLE — A

| | | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|---|---|
| VOTE | Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1) | -13 960,00 | -13 960,00 |
| | + | + | + |
| REPORTS | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2) | 0,00 | 0,00 |
| | 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2) | (si solde négatif) 0,00 | (si solde positif) 0,00 |
| | = | = | = |
| | Total de la section d'investissement (3) | -13 960,00 | -13 960,00 |

| | | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|---|---|
| VOTE | Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1) | -22 453,00 | -22 453,00 |
| | + | + | + |
| REPORTS | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2) | 0,00 | 0,00 |
| | 002 Résultat de fonctionnement reporté (2) | (si déficit) 0,00 | (si excédent) 0,00 |
| | = | = | = |
| | Total de la section de fonctionnement (4) | -22 453,00 | -22 453,00 |

| | | |
|---|---|---|
| TOTAL DU BUDGET (5) | -36 413,00 | -36 413,00 |

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

905

| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
|---|---|
| PRESENTATION DES AP VOTEES | B1 |

| AUTORISATION DE PROGRAMME (1) | | Chapitre(s) | Montant |
|---|---|---|---|
| Numéro | Libellé | | |
| TOTAL | | | 0,00 |

| | | |
|---|---|---|
| « AP de dépenses imprévues » (2) | 020 | 0,00 |

| | |
|---|---|
| TOTAL GENERAL | 0,00 |

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

906

| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
|---|---|
| PRESENTATION DES AE VOTEES | B2 |

| AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1) | | Chapitre(s) | Montant |
|---|---|---|---|
| Numéro | Libellé | | |
| TOTAL | | | 0,00 |

| | | |
|---|---|---|
| « AE de dépenses imprévues » (2) | 022 | 0,00 |

| | |
|---|---|
| TOTAL GENERAL | 0,00 |

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

907

| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
|---|---|
| EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT | C1 |

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice (1) I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée (3) III | TOTAL IV = I + II + III |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 018 | RSA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4) | 38 000,00 | 0,00 | -13 960,00 | 0,00 | 24 040,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des dépenses d'équipement** | | **38 000,00** | **0,00** | **-13 960,00** | **0,00** | **24 040,00** |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des dépenses financières** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 45… | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des dépenses réelles d'investissement** | | **38 000,00** | **0,00** | **-13 960,00** | **0,00** | **24 040,00** |
| *040* | *Opérations ordre transf. entre sections (8)* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *041* | *Opérations patrimoniales (8)* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| ***Total des dépenses d'ordre d'investissement*** | | ***0,00*** | | ***0,00*** | ***0,00*** | ***0,00*** |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | **38 000,00** | **0,00** | **-13 960,00** | **0,00** | **24 040,00** |
| | | | | | **+** |
| **D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE** | | | | | **0,00** |
| | | | | | **=** |
| **TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES** | | | | | **24 040,00** |

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

*(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.*

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
|---|---|
| EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT | C1 |

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice (1) I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée (3) III | TOTAL IV = I + II + III |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 018 | RSA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4) | 13 960,22 | 0,00 | -13 960,00 | 0,00 | 0,22 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (4) (13) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (4) (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des recettes d'équipement** | | **13 960,22** | **0,00** | **-13 960,00** | **0,00** | **0,22** |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) | 2 700,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 700,00 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés (7) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 138 | Autres subventions invest. non transf. (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des recettes financières** | | **2 700,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **2 700,00** |
| 45… | Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des recettes réelles d'investissement** | | **16 660,22** | **0,00** | **-13 960,00** | **0,00** | **2 700,22** |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *021* | *Virement de la section de fonctionnement (10)* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *040* | *Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)* | *20 000,00* | | *0,00* | *0,00* | *20 000,00* |
| *041* | *Opérations patrimoniales (10)* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| ***Total des recettes d'ordre d'investissement*** | | ***20 000,00*** | | ***0,00*** | ***0,00*** | ***20 000,00*** |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | **36 660,22** | **0,00** | **-13 960,00** | **0,00** | **22 700,22** |
| | | | | | **+** |
| **R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE** | | | | | **1 339,78** |
| | | | | | **=** |
| **TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES** | | | | | **24 040,00** |

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

| | |
|---|---|
| **AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)** | **20 000,00** |

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(5) Sauf 165, 166 et 16449.
(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

*(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.*

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

# II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

## EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice (1) I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée (3) III | TOTAL IV = I + II + III |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 011 | Charges à caractère général (4) | 314 765,00 | 0,00 | -15 549,00 | 0,00 | 299 216,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés (4) | 1 681 494,00 | 0,00 | -13 500,00 | 0,00 | 1 667 994,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 016 | APA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4) | 25 851,00 | 0,00 | -300,00 | 0,00 | 25 551,00 |
| 6586 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des dépenses de gestion courante** | | **2 022 110,00** | **0,00** | **-29 349,00** | **0,00** | **1 992 761,00** |
| 66 | Charges financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 67 | Charges spécifiques (4) | 0,00 | 0,00 | 6 896,00 | 0,00 | 6 896,00 |
| 68 | Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des dépenses réelles de fonctionnement** | | **2 022 110,00** | **0,00** | **-22 453,00** | **0,00** | **1 999 657,00** |
| *023* | *Virement à la section d'investissement (5)* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *042* | *Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)* | *20 000,00* | | *0,00* | *0,00* | *20 000,00* |
| *043* | *Opérations ordre intérieur de la section (5)* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| ***Total des dépenses d'ordre de fonctionnement*** | | ***20 000,00*** | | ***0,00*** | ***0,00*** | ***20 000,00*** |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | **2 042 110,00** | **0,00** | **-22 453,00** | **0,00** | **2 019 657,00** |
| | | | | | **+** |
| | | | | **D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE** | **0,00** |
| | | | | | **=** |
| | | | | **TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES** | **2 019 657,00** |

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

# II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

## EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice (1) I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée (3) III | TOTAL IV = I + II + III |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 013 | Atténuations de charges (4) | 2 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 500,00 |
| 016 | APA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70 | Prod. services, domaine, ventes diverses | 1 211 359,00 | 0,00 | -155 836,00 | 0,00 | 1 055 523,00 |
| 73 | Impôts et taxes (sauf 731) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 731 | Fiscalité locale | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74 | Dotations et participations (4) | 828 245,00 | 0,00 | 133 382,00 | 0,00 | 961 627,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante (4) | 6,00 | 0,00 | 1,00 | 0,00 | 7,00 |
| **Total des recettes de gestion courante** | | **2 042 110,00** | **0,00** | **-22 453,00** | **0,00** | **2 019 657,00** |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77 | Produits spécifiques (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 78 | Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des recettes réelles de fonctionnement** | | **2 042 110,00** | **0,00** | **-22 453,00** | **0,00** | **2 019 657,00** |
| *042* | *Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *043* | *Opérations ordre intérieur de la section (5)* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| ***Total des recettes d'ordre de fonctionnement*** | | ***0,00*** | | ***0,00*** | ***0,00*** | ***0,00*** |
| **TOTAL** | | **2 042 110,00** | **0,00** | **-22 453,00** | **0,00** | **2 019 657,00** |

**+**

| | |
|---|---|
| **R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE** | **0,00** |

**=**

| | |
|---|---|
| **TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES** | **2 019 657,00** |

**Pour information :**

| | |
|---|---|
| **AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)** | **20 000,00** |

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

# II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

## BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

| | INVESTISSEMENT | | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (3) | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| *15* | *Provisions pour risques et charges (4)* | | | *0,00* | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | (7) | 0,00 | | 0,00 |
| | Total des opérations d'équipement | | 0,00 | | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5) | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (3) (5) (10) | | 0,00 | *0,00* | *0,00* |
| 21 | Immobilisations corporelles (3) (5) | | -13 960,00 | *0,00* | -13 960,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (3) (5) | (8) | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5) | | 0,00 | *0,00* | *0,00* |
| 018 | RSA | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières (3) | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| *28* | *Amortissement des immobilisations (reprises)* | | | *0,00* | 0,00 |
| *29* | *Dépréciations des immobilisations (4)* | | | *0,00* | 0,00 |
| *39* | *Dépréciation des stocks et en-cours (4)* | | | *0,00* | 0,00 |
| *3…* | *Stocks et en-cours* | | | *0,00* | 0,00 |
| *198* | *Neutralisation des amortissements* | | | *0,00* | 0,00 |
| 45 | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6) | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| *481* | *Charges à rép. sur plusieurs exercices* | | | *0,00* | 0,00 |
| *49* | *Dépréciation des comptes de tiers (4)* | | | *0,00* | 0,00 |
| *59* | *Dépréciation des comptes financiers (4)* | | | *0,00* | 0,00 |
| | **Dépenses d'investissement – Total** | | **-13 960,00** | ***0,00*** | **-13 960,00** |

**+**

| | |
|---|---|
| **D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE** | **0,00** |

**=**

| | |
|---|---|
| **TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES** | **-13 960,00** |

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

| | FONCTIONNEMENT | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| 011 | Charges à caractère général (9) | -15 549,00 | | -15 549,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés (9) | -13 500,00 | | -13 500,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 0,00 | | 0,00 |
| 016 | APA | 0,00 | | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 0,00 | | 0,00 |
| *60* | *Achats et variation des stocks* | | *0,00* | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9) | -300,00 | *0,00* | -300,00 |
| 6586 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 | | 0,00 |
| 66 | Charges financières | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 67 | Charges spécifiques (9) | 6 896,00 | *0,00* | 6 896,00 |
| 68 | Dot. aux amortissements et provisions (9) | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| *71* | *Production stockée (ou déstockage)* | | *0,00* | 0,00 |
| *023* | *Virement à la section d'investissement* | | *0,00* | 0,00 |
| | **Dépenses de fonctionnement – Total** | **-22 453,00** | ***0,00*** | **-22 453,00** |

**+**

| | |
|---|---|
| **D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE** | **0,00** |

**=**

| | |
|---|---|
| **TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES** | **-22 453,00** |

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

# II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
## BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

## RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

| | INVESTISSEMENT | | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (reçues) (3) | | -13 960,00 | *0,00* | -13 960,00 |
| *15* | *Provisions pour risques et charges (4)* | | | *0,00* | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | (6) | 0,00 | | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3) | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (3) (9) | | 0,00 | *0,00* | *0,00* |
| 21 | Immobilisations corporelles (3) | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (3) | (7) | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) | | 0,00 | *0,00* | *0,00* |
| 018 | RSA | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières (3) | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| *28* | *Amortissement des immobilisations* | | | *0,00* | 0,00 |
| *29* | *Dépréciations des immobilisations (4)* | | | *0,00* | 0,00 |
| *39* | *Dépréciation des stocks et en-cours (4)* | | | *0,00* | 0,00 |
| *3…* | *Stocks et en-cours* | | | *0,00* | 0,00 |
| 45 | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5) | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| *481* | *Charges à rép. sur plusieurs exercices* | | | *0,00* | 0,00 |
| *49* | *Dépréciation des comptes de tiers (4)* | | | *0,00* | 0,00 |
| *59* | *Dépréciation des comptes financiers (4)* | | | *0,00* | 0,00 |
| *021* | *Virement de la section de fonctionnement* | | | *0,00* | 0,00 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | | 0,00 | | 0,00 |
| | **Recettes d'investissement – Total** | | **-13 960,00** | ***0,00*** | **-13 960,00** |

**+**

| | |
|---|---|
| **R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE** | **0,00** |

**+**

| | |
|---|---|
| **R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT** | **0,00** |

**=**

| | |
|---|---|
| **TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES** | **-13 960,00** |

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

| | FONCTIONNEMENT | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| 013 | Atténuations de charges (8) | 0,00 | | 0,00 |
| 016 | APA | 0,00 | | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 0,00 | | 0,00 |
| *60* | *Achats et variation des stocks* | | *0,00* | 0,00 |
| 70 | Prod. services, domaine, ventes diverses | -155 836,00 | | -155 836,00 |
| *71* | *Production stockée (ou déstockage)* | | *0,00* | 0,00 |
| *72* | *Production immobilisée* | | *0,00* | 0,00 |
| 73 | Impôts et taxes (sauf 731) | 0,00 | | 0,00 |
| 731 | Fiscalité locale | 0,00 | | 0,00 |
| 74 | Dotations et participations (8) | 133 382,00 | | 133 382,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante (8) | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 77 | Produits spécifiques (8) | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 78 | Reprise sur amortissements et provisions (8) | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| *79* | *Transferts de charges* | | *0,00* | 0,00 |
| | **Recettes de fonctionnement – Total** | **-22 453,00** | ***0,00*** | **-22 453,00** |

| FONCTIONNEMENT | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|---|---|---|---|
| | | | + |
| | | R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE | 0,00 |
| | | | = |
| | | TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | -22 453,00 |

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

| III – VOTE DU BUDGET | III |
|---|---|
| SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE | A |

## DEPENSES

| Chapitre | | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2) I | Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP | Pour information, dépenses gérées hors AP | TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | | **38 000,00** | **0,00** | **0,00** | **-13 960,00** | **0,00** | **0,00** | **-13 960,00** | **-13 960,00** |
| 018 | RSA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (10) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 38 000,00 | 0,00 | 0,00 | -13 960,00 | 0,00 | 0,00 | -13 960,00 | -13 960,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des opérations d'équipement (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des dépenses d'équipement** | | **38 000,00** | **0,00** | **0,00** | **-13 960,00** | **0,00** | **0,00** | **-13 960,00** | **-13 960,00** |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 020 | Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP) | | | 0,00 | | | | | |
| **Total des dépenses financières** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 45 | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des dépenses réelles** | | **38 000,00** | **0,00** | **0,00** | **-13 960,00** | **0,00** | **0,00** | **-13 960,00** | **-13 960,00** |
| *040* | *Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)* | *0,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *041* | *Opérations patrimoniales (8)* | *0,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| **Total des dépenses d'ordre** | | **0,00** | | | **0,00** | **0,00** | | **0,00** | **0,00** |

| | |
|---|---|
| **D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)** | **0,00** |

| | |
|---|---|
| **Total des dépenses d'investissement cumulées** | **-13 960,00** |

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

| III – VOTE DU BUDGET | III |
|---|---|
| SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES | A |

## RECETTES

| Chapitre | | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2)<br>I | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée<br>II | TOTAL<br>(RAR N-1 + Vote)<br>III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | | **36 660,22** | **0,00** | **-13 960,00** | **0,00** | **-13 960,00** |
| 018 | RSA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (hors 138) | 13 960,22 | 0,00 | -13 960,00 | 0,00 | -13 960,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (10) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des recettes d'équipement** | | **13 960,22** | **0,00** | **-13 960,00** | **0,00** | **-13 960,00** |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) | 2 700,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 138 | Autres subventions invest. non transf. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| Chapitre | | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2)<br>I | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée<br>II | TOTAL<br>(RAR N-1 + Vote)<br>III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des recettes financières** | | **2 700,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 45 | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des recettes réelles** | | **16 660,22** | **0,00** | **-13 960,00** | **0,00** | **-13 960,00** |
| *021* | *Virement de la section de fonctionnement* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *040* | *Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)* | *20 000,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *041* | *Opérations patrimoniales (7)* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| **Total des recettes d'ordre** | | ***20 000,00*** | | ***0,00*** | ***0,00*** | ***0,00*** |

| | |
|---|---|
| **R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)** | **0,00** |
| **Affectation au compte 1068 (9)** | **0,00** |
| **Total des recettes d'investissement cumulées** | **-13 960,00** |

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

| III – VOTE DU BUDGET | III |
|---|---|
| SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE | A1 |

| Chap. / art. (1) | | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) I | Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP | Pour information Crédits gérés hors AP | TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | | **38 000,00** | **0,00** | **0,00** | **-13 960,00** | **0,00** | **0,00** | **-13 960,00** | **-13 960,00** |
| 018 | RSA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (10) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 38 000,00 | 0,00 | 0,00 | -13 960,00 | 0,00 | 0,00 | -13 960,00 | -13 960,00 |
| 21578 | Autre matériel technique | 17 000,00 | 0,00 | | -1 530,00 | 0,00 | 0,00 | -1 530,00 | -1 530,00 |
| 2181 | Install. générales, agencements | 1 500,00 | 0,00 | | -930,00 | 0,00 | 0,00 | -930,00 | -930,00 |
| 21838 | Autre matériel informatique | 13 000,00 | 0,00 | | -10 000,00 | 0,00 | 0,00 | -10 000,00 | -10 000,00 |
| 21848 | Autres matériels de bureau et mobiliers | 4 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2185 | Matériel de téléphonie | 2 000,00 | 0,00 | | -1 500,00 | 0,00 | 0,00 | -1 500,00 | -1 500,00 |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 500,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des opérations d'équipement (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des dépenses d'équipement** | | **38 000,00** | **0,00** | **0,00** | **-13 960,00** | **0,00** | **0,00** | **-13 960,00** | **-13 960,00** |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire) | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| Chap. / art. (1) | | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3)<br>I | Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée<br>II | Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP | Pour information Crédits gérés hors AP | TOTAL (RAR N-1 + Vote)<br>III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 020 | Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP) | | | 0,00 | | | | | |
| **Total des dépenses financières** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 45… | Opérations pour compte de tiers (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des dépenses réelles** | | **38 000,00** | **0,00** | **0,00** | **-13 960,00** | **0,00** | **0,00** | **-13 960,00** | **-13 960,00** |
| *040* | *Opérations ordre transf. entre sections (7)* | *0,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| | *Reprise sur autofinancement antérieur* | *0,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| | *Charges transférées (8)* | *0,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *041* | *Opérations patrimoniales (9)* | *0,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| ***Total des dépenses d'ordre*** | | **0,00** | | | **0,00** | **0,00** | | **0,00** | **0,00** |

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

| III – VOTE DU BUDGET | III |
|---|---|
| SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT | A2.1 |

## Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

| N° Opération | Libellé de l'opération | N° AP (1) | Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP | Pour information Crédits gérés hors AP |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| TOTAL | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

| III – VOTE DU BUDGET | III |
|---|---|
| SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT | A2.2 |

Cet état ne contient pas d'information.

| III – VOTE DU BUDGET | III |
|---|---|
| SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT | A2.3 |

Cet état ne contient pas d'information.

# III – VOTE DU BUDGET — III

## SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

| Chap. / art. (1) | | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) I | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | | **36 660,22** | **0,00** | **-13 960,00** | **0,00** | **-13 960,00** |
| 018 | RSA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (hors 138) | 13 960,22 | 0,00 | -13 960,00 | 0,00 | -13 960,00 |
| 1311 | Subv. transf. Etat et établ. nationaux | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1313 | Subv. transf. Départements | 13 960,22 | 0,00 | -13 960,00 | 0,00 | -13 960,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (5) (11) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des recettes d'équipement** | | **13 960,22** | **0,00** | **-13 960,00** | **0,00** | **-13 960,00** |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) | 2 700,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 10222 | FCTVA | 2 700,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 138 | Autres subventions invest. non transf. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des recettes financières** | | **2 700,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 45 | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des recettes réelles** | | **16 660,22** | **0,00** | **-13 960,00** | **0,00** | **-13 960,00** |
| *021* | *Virement de la section de fonctionnement* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *040* | *Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)* | *20 000,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *281578* | *Autre matériel technique* | *2 087,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *28181* | *Installations générales, aménagt divers* | *678,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *281838* | *Autre matériel informatique* | *10 489,79* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *281848* | *Autres matériels de bureau et mobiliers* | *3 933,21* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *28185* | *Matériel de téléphonie* | *2 465,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |

926

| Chap. / art. (1) | | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) I | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *28188* | *Autres immo. corporelles* | ***347,00*** | | ***0,00*** | ***0,00*** | ***0,00*** |
| *041* | *Opérations patrimoniales (10)* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| **Total des recettes d'ordre** | | ***20 000,00*** | | ***0,00*** | ***0,00*** | ***0,00*** |

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

# III – VOTE DU BUDGET — III

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2) I | Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE | Pour information, dépenses gérées hors AE | TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | | **2 042 110,00** | **0,00** | **0,00** | **-22 453,00** | **0,00** | **0,00** | **-22 453,00** | **-22 453,00** |
| 011 | Charges à caractère général (4) | 314 765,00 | 0,00 | 0,00 | -15 549,00 | 0,00 | 0,00 | -15 549,00 | -15 549,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés (4) | 1 681 494,00 | 0,00 | | -13 500,00 | 0,00 | | -13 500,00 | -13 500,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 016 | APA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4) | 25 851,00 | 0,00 | 0,00 | -300,00 | 0,00 | 0,00 | -300,00 | -300,00 |
| 6586 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| **Total des dépenses de gestion des services** | | **2 022 110,00** | **0,00** | **0,00** | **-29 349,00** | **0,00** | **0,00** | **-29 349,00** | **-29 349,00** |
| 66 | Charges financières | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 67 | Charges spécifiques (4) | 0,00 | 0,00 | | 6 896,00 | 0,00 | | 6 896,00 | 6 896,00 |
| 68 | Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4) | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 022 | Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE) | | | 0,00 | | | | | |
| **Total des dépenses financières** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **6 896,00** | **0,00** | | **6 896,00** | **6 896,00** |
| **Total des dépenses réelles** | | **2 022 110,00** | **0,00** | **0,00** | **-22 453,00** | **0,00** | **0,00** | **-22 453,00** | **-22 453,00** |
| *023* | *Virement à la section d'investissement* | *0,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *042* | *Opérations ordre transf. entre sections (5)* | *20 000,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *043* | *Opérations ordre intérieur de la section* | *0,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| **Total des dépenses d'ordre** | | **20 000,00** | | | **0,00** | **0,00** | | **0,00** | **0,00** |

| | |
|---|---|
| **D002 Résultat reporté ou anticipé (6)** | **0,00** |

| | |
|---|---|
| **Total des dépenses de fonctionnement cumulées** | **-22 453,00** |

928

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

# III – VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

III

B

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2) I | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | | **2 042 110,00** | **0,00** | **-22 453,00** | **0,00** | **-22 453,00** |
| 013 | Atténuations de charges (3) | 2 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 016 | APA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70 | Prod. services, domaine, ventes diverses | 1 211 359,00 | 0,00 | -155 836,00 | 0,00 | -155 836,00 |
| 73 | Impôts et taxes (sauf 731) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 731 | Fiscalité locale | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74 | Dotations et participations (3) | 828 245,00 | 0,00 | 133 382,00 | 0,00 | 133 382,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante (3) | 6,00 | 0,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| **Total des recettes de gestion des services** | | **2 042 110,00** | **0,00** | **-22 453,00** | **0,00** | **-22 453,00** |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77 | Produits spécifiques (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 78 | Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des recettes financières** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **Total des recettes réelles** | | **2 042 110,00** | **0,00** | **-22 453,00** | **0,00** | **-22 453,00** |
| *042* | *Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *043* | *Opérations ordre intérieur de la section (7)* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| **Total des recettes d'ordre** | | **0,00** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** |

| | |
|---|---|
| **R002 Résultat reporté ou anticipé (8)** | **0,00** |

| | |
|---|---|
| **Total des recettes de fonctionnement cumulées** | **-22 453,00** |

930

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

| III – VOTE DU BUDGET | III |
|---|---|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE | B1 |

| Chap. / art. (1) | Libellé | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) I | Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE | Pour information Crédits gérés hors AE | TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | | **2 042 110,00** | **0,00** | **0,00** | **-22 453,00** | **0,00** | **0,00** | **-22 453,00** | **-22 453,00** |
| 011 | Charges à caractère général (5) | 314 765,00 | 0,00 | 0,00 | -15 549,00 | 0,00 | 0,00 | -15 549,00 | -15 549,00 |
| 60611 | Eau et assainissement | 600,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 60612 | Energie - Electricité | 4 000,00 | 0,00 | | -4 000,00 | 0,00 | 0,00 | -4 000,00 | -4 000,00 |
| 60613 | Chauffage urbain | 13 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 60622 | Carburants | 1 000,00 | 0,00 | | -100,00 | 0,00 | 0,00 | -100,00 | -100,00 |
| 60628 | Autres fournitures non stockées | 5 800,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 60631 | Fournitures d'entretien | 2 500,00 | 0,00 | | -2 000,00 | 0,00 | 0,00 | -2 000,00 | -2 000,00 |
| 60632 | Fournitures de petit équipement | 21 446,00 | 0,00 | | -7 000,00 | 0,00 | 0,00 | -7 000,00 | -7 000,00 |
| 6064 | Fournitures administratives | 754,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 60661 | Médicaments | 600,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 60668 | Autres produits pharmaceutiques | 1 500,00 | 0,00 | | -200,00 | 0,00 | 0,00 | -200,00 | -200,00 |
| 611 | Contrats de prestations de services | 29 500,00 | 0,00 | | -3 668,00 | 0,00 | 0,00 | -3 668,00 | -3 668,00 |
| 6132 | Locations immobilières | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 61358 | Autres | 43 022,00 | 0,00 | | -900,00 | 0,00 | 0,00 | -900,00 | -900,00 |
| 614 | Charges locatives et de copropriété | 34 557,00 | 0,00 | | -7 961,00 | 0,00 | 0,00 | -7 961,00 | -7 961,00 |
| 61521 | Entretien terrains | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 615221 | Entretien, réparations bâtiments publics | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 61558 | Entretien autres biens mobiliers | 17 000,00 | 0,00 | | -3 500,00 | 0,00 | 0,00 | -3 500,00 | -3 500,00 |
| 6156 | Maintenance | 52 400,00 | 0,00 | | 30 000,00 | 0,00 | 0,00 | 30 000,00 | 30 000,00 |
| 6161 | Multirisques | 956,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6184 | Versements à des organismes de formation | 7 500,00 | 0,00 | | -160,00 | 0,00 | 0,00 | -160,00 | -160,00 |
| 6185 | Frais de colloques et de séminaires | 500,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6188 | Autres frais divers | 300,00 | 0,00 | | -290,00 | 0,00 | 0,00 | -290,00 | -290,00 |
| 6228 | Divers | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6231 | Annonces et insertions | 18 000,00 | 0,00 | | -7 951,00 | 0,00 | 0,00 | -7 951,00 | -7 951,00 |
| 6232 | Fêtes et cérémonies | 500,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6236 | Catalogues et imprimés | 2 000,00 | 0,00 | | -1 000,00 | 0,00 | 0,00 | -1 000,00 | -1 000,00 |
| 6238 | Divers | 2 760,00 | 0,00 | | -2 760,00 | 0,00 | 0,00 | -2 760,00 | -2 760,00 |
| 6251 | Voyages, déplacements et missions | 4 600,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

931

| Chap. / art. (1) | Libellé | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) I | Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE | Pour information Crédits gérés hors AE | TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6262 | Frais de télécommunications | 7 400,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 627 | Services bancaires et assimilés | 100,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6281 | Concours divers (cotisations) | 1 200,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6283 | Frais de nettoyage des locaux | 22 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6288 | Autres services extérieurs | 16 850,00 | 0,00 | | -4 059,00 | 0,00 | 0,00 | -4 059,00 | -4 059,00 |
| 63513 | Autres impôts locaux | 2 420,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés (5) (6) | 1 681 494,00 | 0,00 | | -13 500,00 | 0,00 | | -13 500,00 | -13 500,00 |
| 6331 | Versement mobilité | 5 400,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 6332 | Cotisations versées au F.N.A.L. | 6 300,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 6336 | Cotisations CNFPT et CDGFPT | 12 600,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 6338 | Autres impôts, taxes sur rémunérations | 3 600,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 64111 | Rémunération principale titulaires | 63 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 64112 | SFT, indemnité de résidence | 1 800,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 64118 | Autres indemnités | 6 300,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 64131 | Rémunérations | 875 700,00 | 0,00 | | -3 000,00 | 0,00 | | -3 000,00 | -3 000,00 |
| 64138 | Primes et autres indemnités | 236 094,00 | 0,00 | | -10 500,00 | 0,00 | | -10 500,00 | -10 500,00 |
| 6414 | Personnel rémunéré à la vacation | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 6451 | Cotisations à l'U.R.S.S.A.F. | 344 700,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 6453 | Cotisations aux caisses de retraites | 78 300,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 6454 | Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C. | 47 700,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 016 | APA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5) | 25 851,00 | 0,00 | 0,00 | -300,00 | 0,00 | 0,00 | -300,00 | -300,00 |
| 6514 | Cotisations, adhésions et autres prestat | 1 345,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65811 | Droits d''utilisat° - informatique nuage | 22 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65888 | Autres | 2 506,00 | 0,00 | | -300,00 | 0,00 | 0,00 | -300,00 | -300,00 |
| 6586 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| **Total des dépenses de gestion des services** | | **2 022 110,00** | **0,00** | **0,00** | **-29 349,00** | **0,00** | **0,00** | **-29 349,00** | **-29 349,00** |

| Chap. / art. (1) | Libellé | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) I | Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE | Pour information Crédits gérés hors AE | TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 66 | Charges financières | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 67 | Charges spécifiques (5) | 0,00 | 0,00 | | 6 896,00 | 0,00 | | 6 896,00 | 6 896,00 |
| 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs | 0,00 | 0,00 | | 6 896,00 | 0,00 | | 6 896,00 | 6 896,00 |
| 68 | Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5) | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 022 | Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE) | | | 0,00 | | | | | |
| **Total des charges financières et spécifiques** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **6 896,00** | **0,00** | | **6 896,00** | **6 896,00** |
| **Total des dépenses réelles** | | **2 022 110,00** | **0,00** | **0,00** | **-22 453,00** | **0,00** | **0,00** | **-22 453,00** | **-22 453,00** |
| *023* | *Virement à la section d'investissement* | *0,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *042* | *Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)* | *20 000,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *6811* | *Dot. amort. immos incorporelles* | *20 000,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *043* | *Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)* | *0,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| **Total des dépenses d'ordre** | | **20 000,00** | | | **0,00** | **0,00** | | **0,00** | **0,00** |

933

## Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

| | |
|---|---|
| Montant des ICNE de l'exercice | 0,00 |
| Montant des ICNE de l'exercice N-1 | 0,00 |
| = Différence ICNE N – ICNE N-1 | 0,00 |

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

| III – VOTE DU BUDGET | III |
|---|---|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE | B2 |

| Chap / art. (1) | Libellé | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) I | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | | **2 042 110,00** | **0,00** | **-22 453,00** | **0,00** | **-22 453,00** |
| 013 | Atténuations de charges (4) | 2 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6419 | Remboursements rémunérations personnel | 2 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 016 | APA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70 | Prod. services, domaine, ventes diverses | 1 211 359,00 | 0,00 | -155 836,00 | 0,00 | -155 836,00 |
| 7066 | Redevances services à caractère social | 1 164 865,00 | 0,00 | -155 901,00 | 0,00 | -155 901,00 |
| 70848 | Mise à dispo personnel autres organismes | 46 494,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70878 | Remb. frais par des tiers | 0,00 | 0,00 | 65,00 | 0,00 | 65,00 |
| 73 | Impôts et taxes (sauf 731) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 731 | Fiscalité locale | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74 | Dotations et participations (4) | 828 245,00 | 0,00 | 133 382,00 | 0,00 | 133 382,00 |
| 744 | FCTVA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74718 | Autres participations Etat | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7473 | Participation départements | 630 018,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74748 | Participation autres communes | 69 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7476 | Sécurité sociale, organism. Mutualistes | 129 227,00 | 0,00 | 133 382,00 | 0,00 | 133 382,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante (4) | 6,00 | 0,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| 75888 | Autres | 6,00 | 0,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| **Total des recettes de gestion des services** | | **2 042 110,00** | **0,00** | **-22 453,00** | **0,00** | **-22 453,00** |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77 | Produits spécifiques (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 78 | Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des recettes réelles** | | **2 042 110,00** | **0,00** | **-22 453,00** | **0,00** | **-22 453,00** |
| *042* | *Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *043* | *Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| **Total des recettes d'ordre** | | **0,00** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** |

934

**Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)**

| | |
|---|---|
| Montant brut | 0,00 |
| Compensation | 0,00 |
| Montant net | 0,00 |

## Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

| | |
|---|---|
| Montant des ICNE de l'exercice | 0,00 |
| Montant des ICNE de l'exercice N-1 | 0,00 |
| = Différence ICNE N – ICNE N-1 | 0,00 |

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

935

# IV – ANNEXES — IV

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

| Chapitre nature | Libellé | 01 Opérations non ventilables | 0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens) | 0-5 Gestion des fonds européens | 1 Sécurité | 2 Enseign., formation prof.,apprentissage | 3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs | 4 Santé et action sociale (hors RSA) | 4-4 RSA |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **DEPENSES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **24 040,00** | **0,00** |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 24 040,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **RECETTES** | | **2 700,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,22** | **0,00** |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 2 700,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,22 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

936

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) | A1 |

| Chapitre nature | Libellé | 5 Aménagement des territoires et habitat | 6 Action économique | 7 Environnement | 8 Transports | 9 Fonction en réserve | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **DEPENSES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | | **24 040,00** |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 24 040,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | | **2 700,22** |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 2 700,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,22 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.01 |

**01 – OPERATIONS NON VENTILABLES**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 01<br>Opérations non ventilables |
|---|---|---|
| **DEPENSES** | | **0,00** |
| **RECETTES** | | **2 700,00** |
| 102 | Dotations et fonds d'investissement | 2 700,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

938

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.900 |

**FONCTION 0 – Services généraux**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 02 Administration générale | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 020 Admin. générale de la collectivité | 021 Personnel non ventilé | 025 Cimetières et pompes funèbres | 026 Administration générale de l'Etat | 028 Autres moyens généraux |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

939

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.900 |

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 03 Conseils | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 031 Assemblée délibérante | 032 Conseil éco.,social région./Conseil dév. | 033 Conseil cult., éduc., env. | 034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc. | | 035 Conseil de territoire | 038 Autres instances |
| | | | | | 0341 Section éco., sociale et environnem. | 0342 Section culture, éducation et sports | | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

940

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.900 |

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | | 04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern. | | | | | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 041 Action relevant de la subvention globale | 042 Actions interrégionales | 043 Actions européennes | 044 Aide publique au développement | 045 Actions internationales | 048 Autres actions | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

941

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.900-5 |

**FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 051 FSE | 052 FEDER | 058 Autres | | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 0580 FEADER | 0581 FEAMP | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

942

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.901 |

**FONCTION 1 – Sécurité**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 10<br>Services communs | 11<br>Police, sécurité, justice | 12<br>Incendie et secours | 13<br>Hygiène et salubrité publique | 18<br>Autres interv. protect. personnes, biens | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

943

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.902 |

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 20 Services communs | 21 Enseignement du premier degré | | | 22 Enseignement du second degré | | | 23 Enseignement supérieur | 24 Cités scolaires |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 201 Services communs | 211 Ecoles maternelles | 212 Ecoles primaires | 213 Classes regroupées | 221 Collèges | 222 Lycées publics | 223 Lycées privés | | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

944

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.902 |

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 25 Formation professionnelle | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 251 Insertion sociale et professionnelle | 252 Formation professionnalisante personnes | 253 Formation certifiante des personnes | 254 Formation des actifs occupés | 255 Rémunération des stagiaires | 256 CNFPT - Formation des actifs occupés | | | | | 257 CFNPT et CDG - missions spécifiques | | 258 Autres |
| | | | | | | | 2561 Missions statutaires et règlementaires | 2562 Développement des compétences | 2563 Évolution et transition professionnelle | 2564 Organisation des activités pédagogiques | 2565 Autres | 2571 Concours | 2572 Missions administratives | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

945

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.902 |

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 26 Apprentissage | 27 Formation sanitaire et sociale | 28 Autres services périscolaires et annexes | | | | | 29 Sécurité | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 281 Hébergement et restauration scolaires | 282 Sport scolaire | 283 Médecine scolaire | 284 Classes de découverte | 288 Autre service annexe de l'enseignement | | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

946

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.903 |

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 30 Services communs | 31 Culture | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | 311 Activités artist.,actions et manif.cult. | 312 Patrimoine | 313 Bibliothèques, médiathèques | 314 Musées | 315 Services d'archives | 316 Théâtres et spectacles vivants | 317 Cinémas et autres salles de spectacles | 318 Archéologie préventive |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

947

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.903 |

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 32 Sports (autres que scolaires) | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 321 Salles de sport, gymnases | 322 Stades | 323 Piscines | 324 Centres de formation sportifs | 325 Autres équipements sportifs ou loisirs | 326 Manifestations sportives | 327 Soutien aux sportifs | | |
| | | | | | | | | 3271 Soutien aux sportifs de haut niveau | 3272 Soutien aux clubs amateurs | 3273 Autres soutiens aux sportifs |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.903 |

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs | | | 34 Vie sociale et citoyenne | | 39 Sécurité | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 331 Centres de loisirs | 332 Colonies de vacances | 338 Autres activités pour les jeunes | 341 Egalité entre les femmes et les hommes | 348 Autres | | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

649

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.904 |

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 41 Santé | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 410 Services communs | 411 PMI et planification familiale | 412 Prévention et éducation pour la santé | 413 Sécurité alimentaire | 414 Dispensaires et autres éts sanitaires | 418 Autres actions |
| **DEPENSES** | | **0,00** | **0,00** | **24 040,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 215 | Installat°, matériel, outillage techniq. | 0,00 | 0,00 | 15 470,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 218 | Autres immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 8 570,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,22** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 131 | Subv inv rattachées aux actifs amort | 0,00 | 0,00 | 0,22 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

950

# IV – ANNEXES

**IV**

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

**A1.904**

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 42 Action sociale | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 420 Services communs | 421 Famille et enfance | | | | 422 Petite enfance | | |
| | | | 4211 Actions en faveur de la maternité | 4212 Aides à la famille | 4213 Aides sociales à l'enfance | 4214 Adolescence | 4221 Crèches et garderies | 4222 Multi accueil | 4228 Autres actions pour la petite enfance |
| **DEPENSES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 215 | Installat°, matériel, outillage techniq. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 218 | Autres immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 131 | Subv inv rattachées aux actifs amort | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

951

# IV – ANNEXES — IV

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.904

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 42 Action sociale | | | | | | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 423 Personnes âgées | | | 424 Personnes en difficulté | 425 Personnes handicapées | 428 Autres interventions sociales | |
| | | 4231 Forfait autonomie | 4232 Autres actions de prévention | 4238 Autres actions pour les personnes âgées | | | | |
| **DEPENSES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **24 040,00** |
| 215 | Installat°, matériel, outillage techniq. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 15 470,00 |
| 218 | Autres immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 8 570,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,22** |
| 131 | Subv inv rattachées aux actifs amort | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,22 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

952

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.904-4 |

**FONCTION 4-4 – RSA**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 441 Insertion sociale | 442 Santé | 443 Logement | 444 Insertion professionnelle | 445 Evaluation des dépenses engagées | 446 Dépenses de structure | 447 RSA allocations | 448 Autres dépenses au titre du RSA | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

953

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.905 |

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 50 Services communs | 51 Aménagement et services urbains | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | 510 Services communs | 511 Espaces verts urbains | 512 Eclairage public | 513 Art public | 514 Electrification | 515 Opérations d'aménagement | 518 Autres actions d'aménagement urbain |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

954

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.905 |

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 52 Politique de la ville | 53 Agglomérations et villes moyennes | 54 Espace rural et autres espaces de dév. | 55 Habitat (Logement) | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | 551 Parc privé de la collectivité | 552 Aide au secteur locatif | 553 Aide à l'accession à la propriété | 554 Aire d'accueil des gens du voyage | 555 Logement social |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

955

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.905 |

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 56 Actions en faveur du littoral | 57 Techno. de l'information et de la comm. | 58 Autres actions | | 59 Sécurité | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 581 Réserves Foncières | 588 Autres actions d'aménagement | | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

956

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.906 |

## FONCTION 6 – Action économique

| Article / compte nature (1) | Libellé | 60 Services communs | 61 Interventions économiques transversales | 62 Structure d'animation et de dév. éco. | 63 Actions sectorielles | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | 631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire | | | 632 Industrie, commerce et artisanat | 633 Développement touristique |
| | | | | | 6311 Laboratoire | 6312 Marchés alimentaires | 6318 Autres | | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

957

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.906 |

**FONCTION 6 – Action économique (suite)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 64 Rayonnement, attractivité du territoire | 65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire | 66 Maintien et dév. des services publics | 67 Recherche et innovation | 68 Autres actions | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

958

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.907 |

## FONCTION 7 – Environnement

| Article / compte nature (1) | Libellé | 70 Services communs | 71 Actions transversales | 72 Actions déchets et propreté urbaine | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 720 Services communs collecte et propreté | 721 Collecte et traitement des déchets | | | 722 Propreté urbaine | |
| | | | | | 7211 Actions prévention et sensibilisation | 7212 Collecte des déchets | 7213 Tri, valorisation, traitement déchets | 7221 Actions prévention et sensibilisation | 7222 Action propreté urbaine et nettoiement |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

959

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.907 |

**FONCTION 7 – Environnement (suite 1)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 73 Actions en matière de gestion des eaux | | | | | 74 Politique de l'air |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 731 Politique de l'eau | 732 Eau potable | 733 Assainissement | 734 Eaux pluviales | 735 Lutte contre les inondations | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

960

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.907 |

**FONCTION 7 – Environnement (suite 2)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 75 Politique de l'énergie | | | | | 76 Préserv. patrim. naturel,risques techno. | 77 Environnement infrastructures transports | 78 Autres actions | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 751 Réseaux de chaleur et de froid | 752 Energie photovoltaïque | 753 Energie éolienne | 754 Energie hydraulique | 758 Autres actions | | | | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

961

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.908 |

**FONCTION 8 – Transports**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 80 Services communs | 81 Transports scolaires | 82 Transports publics de voyageurs | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 820 Services communs | 821 Transport sur route | 822 Transport ferroviaire | 823 Transport fluvial | 824 Transport maritime | 825 Transport aérien | 828 Autres transports |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

962

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.908 |

**FONCTION 8 – Transports (suite 1)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 83 Transports de marchandises | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 830 Services communs | 831 Fret routier | 832 Fret ferroviaire | 833 Fret fluvial | 834 Fret maritime | 835 Fret aérien | 838 Autres transports |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

963

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.908 |

**FONCTION 8 – Transports (suite 2)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | | 84 Voirie | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 841 Voirie nationale | 842 Voirie régionale | 843 Voirie départementale | 844 Voirie métropolitaine | 845 Voirie communale | 846 Viabilité hivernale et aléas climatiques | 847 Equipements de voirie | 848 Parkings | 849 Sécurité routière |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

964

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.908 |

**FONCTION 8 – Transports (suite 3)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 85 Infrastructures | | | | | 86 Liaisons multimodales | 87 Circulations douces | 89 Sécurité | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 851 Gares, autres infrastructures routières | 852 Gares et autres infrastructures ferrov. | 853 Haltes, autres infrastructures fluviales | 854 Ports, autres infrastructures portuaires | 855 Aéroports et autres infrastructures | | | | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

965

# IV – ANNEXES — IV

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2

| Chapitre nature | Libellé | 01 Opérations non ventilables | 0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens) | 0-5 Gestion des fonds européens | 1 Sécurité | 2 Enseign., formation prof.,apprentissage | 3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs | 4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI) | 4-3 APA |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **DEPENSES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **1 999 657,00** | **0,00** |
| 011 | Charges à caractère général | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 299 216,00 | 0,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 667 994,00 | 0,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 25 551,00 | 0,00 |
| 6586 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 66 | Charges financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 67 | Charges spécifiques | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 6 896,00 | 0,00 |
| 68 | Dotations aux provisions, dépréciations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **2 019 657,00** | **0,00** |
| 013 | Atténuations de charges | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 500,00 | 0,00 |
| 70 | Prod. services, domaine, ventes diverses | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 055 523,00 | 0,00 |
| 73 | Impôts et taxes | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 731 | Fiscalité locale | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74 | Dotations et participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 961 627,00 | 0,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 7,00 | 0,00 |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77 | Produits spécifiques | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 78 | Reprises amort., dépréciations, prov. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) | A2 |

| Chapitre nature | Libellé | 4-4 RSA / Régularisation de RMI | 5 Aménagement des territoires et habitat | 6 Action économique | 7 Environnement | 8 Transports | 9 Fonction en réserve | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **DEPENSES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | | **1 999 657,00** |
| 011 | Charges à caractère général | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 299 216,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 1 667 994,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 25 551,00 |
| 6586 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 66 | Charges financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 67 | Charges spécifiques | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 6 896,00 |
| 68 | Dotations aux provisions, dépréciations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | | **2 019 657,00** |
| 013 | Atténuations de charges | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 2 500,00 |
| 70 | Prod. services, domaine, ventes diverses | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 1 055 523,00 |
| 73 | Impôts et taxes | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 731 | Fiscalité locale | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 74 | Dotations et participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 961 627,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 7,00 |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 77 | Produits spécifiques | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 78 | Reprises amort., dépréciations, prov. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.01 |

**01 – OPERATIONS NON VENTILABLES**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 01<br>Opérations non ventilables |
|---|---|---|
| | DEPENSES | 0,00 |
| | RECETTES | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

968

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.930 |

**FONCTION 0 – Services généraux**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 02 Administration générale | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 020 Admin. générale de la collectivité | 021 Personnel non ventilé | 025 Cimetières et pompes funèbres | 026 Administration générale de l'Etat | 028 Autres moyens généraux |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.930 |

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 03 Conseils | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 031 Assemblée délibérante | 032 Conseil éco.,social région./Conseil dév. | 033 Conseil cult., éduc., env. | 034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc. | | 035 Conseil de territoire | 038 Autres instances |
| | | | | | 0341 Section éco., sociale et environnem. | 0342 Section culture, éducation et sports | | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

970

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.930 |

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | | 04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern. | | | | | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 041 Action relevant de la subvention globale | 042 Actions interrégionales | 043 Actions européennes | 044 Aide publique au développement | 045 Actions internationales | 048 Autres actions | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

971

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.930-5 |

**FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 051 FSE | 052 FEDER | 058 Autres | | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 0580 FEADER | 0581 FEAMP | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.931 |

**FONCTION 1 – Sécurité**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 10<br>Services communs | 11<br>Police, sécurité, justice | 12<br>Incendie et secours | 13<br>Hygiène et salubrité publique | 18<br>Autres interv. protect. personnes, biens | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

973

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.932 |

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 20 Services communs | 21 Enseignement du premier degré | | | 22 Enseignement du second degré | | | 23 Enseignement supérieur | 24 Cités scolaires |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 201 Services communs | 211 Ecoles maternelles | 212 Ecoles primaires | 213 Classes regroupées | 221 Collèges | 222 Lycées publics | 223 Lycées privés | | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

974

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.932 |

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 25 Formation professionnelle | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 251 Insertion sociale et professionnelle | 252 Formation professionnalisante personnes | 253 Formation certifiante des personnes | 254 Formation des actifs occupés | 255 Rémunération des stagiaires | 256 CNFPT - Formation des actifs occupés | | | | | 257 CFNPT et CDG - missions spécifiques | | 258 Autres |
| | | | | | | | 2561 Missions statutaires et règlementaires | 2562 Développement des compétences | 2563 Évolution et transition professionnelle | 2564 Organisation des activités pédagogiques | 2565 Autres | 2571 Concours | 2572 Missions administratives | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

975

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.932 |

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 26 Apprentissage | 27 Formation sanitaire et sociale | 28 Autres services périscolaires et annexes | | | | | 29 Sécurité | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 281 Hébergement et restauration scolaires | 282 Sport scolaire | 283 Médecine scolaire | 284 Classes de découverte | 288 Autre service annexe de l'enseignement | | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

976

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.933 |

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 30 Services communs | 31 Culture | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | 311 Activités artist.,actions et manif.cult. | 312 Patrimoine | 313 Bibliothèques, médiathèques | 314 Musées | 315 Services d'archives | 316 Théâtres et spectacles vivants | 317 Cinémas et autres salles de spectacles | 318 Archéologie préventive |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

977

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.933 |

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 32 Sports (autres que scolaires) | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 321 Salles de sport, gymnases | 322 Stades | 323 Piscines | 324 Centres de formation sportifs | 325 Autres équipements sportifs ou loisirs | 326 Manifestations sportives | 327 Soutien aux sportifs | | |
| | | | | | | | | 3271 Soutien aux sportifs de haut niveau | 3272 Soutien aux clubs amateurs | 3273 Autres soutiens aux sportifs |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

978 (1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.933 |

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs | | | 34 Vie sociale et citoyenne | | 39 Sécurité | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 331 Centres de loisirs | 332 Colonies de vacances | 338 Autres activités pour les jeunes | 341 Egalité entre les femmes et les hommes | 348 Autres | | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

979

# IV – ANNEXES — IV

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.934

### FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

| Article / compte nature (1) | Libellé | 41 Santé | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 410 Services communs | 411 PMI et planification familiale | 412 Prévention et éducation pour la santé | 413 Sécurité alimentaire | 414 Dispensaires et autres éts sanitaires | 418 Autres actions |
| **DEPENSES** | | **0,00** | **0,00** | **1 999 657,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 606 | Achats non stockés de matières et fourni | 0,00 | 0,00 | 37 900,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 611 | Contrats de prestations de services | 0,00 | 0,00 | 25 832,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 613 | Locations | 0,00 | 0,00 | 42 122,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 614 | Charges locatives et de copropriété | 0,00 | 0,00 | 26 596,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 615 | Entretien et réparations | 0,00 | 0,00 | 95 900,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 616 | Primes d'assurances | 0,00 | 0,00 | 956,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 618 | Divers | 0,00 | 0,00 | 7 850,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 623 | Pub., publications, relations publiques | 0,00 | 0,00 | 11 549,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 625 | Déplacements et missions | 0,00 | 0,00 | 4 600,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 626 | Frais postaux et frais télécommunication | 0,00 | 0,00 | 7 400,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 627 | Services bancaires et assimilés | 0,00 | 0,00 | 100,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 628 | Divers | 0,00 | 0,00 | 35 991,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 633 | Impôts, taxes, versements (autre orga.) | 0,00 | 0,00 | 27 900,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 635 | Autres impôts, taxes (Admin Impôts) | 0,00 | 0,00 | 2 420,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 641 | Rémunérations du personnel | 0,00 | 0,00 | 1 169 394,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 645 | Charges sécurité sociale et prévoyance | 0,00 | 0,00 | 470 700,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 651 | Charges interv. cpt propre - Aides pers. | 0,00 | 0,00 | 1 345,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 658 | Charges diverses de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 24 206,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs | 0,00 | 0,00 | 6 896,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **2 019 657,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 641 | Rémunérations du personnel | 0,00 | 0,00 | 2 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 706 | Prestations de services | 0,00 | 0,00 | 1 008 964,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 708 | Autres produits | 0,00 | 0,00 | 46 559,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 747 | Participations | 0,00 | 0,00 | 961 627,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 758 | Produits divers de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 7,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

980

# IV – ANNEXES — IV

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.934

### FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

| Article / compte nature (1) | Libellé | 42 Action sociale | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 420 Services communs | 421 Famille et enfance | | | | 422 Petite enfance | | |
| | | | 4211 Actions en faveur de la maternité | 4212 Aides à la famille | 4213 Aides sociales à l'enfance | 4214 Adolescence | 4221 Crèches et garderies | 4222 Multi accueil | 4228 Autres actions pour la petite enfance |
| **DEPENSES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 606 | Achats non stockés de matières et fourni | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 611 | Contrats de prestations de services | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 613 | Locations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 614 | Charges locatives et de copropriété | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 615 | Entretien et réparations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 616 | Primes d'assurances | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 618 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 623 | Pub., publications, relations publiques | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 625 | Déplacements et missions | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 626 | Frais postaux et frais télécommunication | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 627 | Services bancaires et assimilés | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 628 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 633 | Impôts, taxes, versements (autre orga.) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 635 | Autres impôts, taxes (Admin Impôts) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 641 | Rémunérations du personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 645 | Charges sécurité sociale et prévoyance | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 651 | Charges interv. cpt propre - Aides pers. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 658 | Charges diverses de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 641 | Rémunérations du personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 706 | Prestations de services | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 708 | Autres produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 747 | Participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 758 | Produits divers de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

981

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.934 |

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 42 Action sociale | | | | | | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 423 Personnes âgées | | | 424 Personnes en difficulté | 425 Personnes handicapées | 428 Autres interventions sociales | |
| | | 4231 Forfait autonomie | 4232 Autres actions de prévention | 4238 Autres actions pour les personnes âgées | | | | |
| **DEPENSES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **1 999 657,00** |
| 606 | Achats non stockés de matières et fourni | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 37 900,00 |
| 611 | Contrats de prestations de services | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 25 832,00 |
| 613 | Locations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 42 122,00 |
| 614 | Charges locatives et de copropriété | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 26 596,00 |
| 615 | Entretien et réparations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 95 900,00 |
| 616 | Primes d'assurances | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 956,00 |
| 618 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 7 850,00 |
| 623 | Pub., publications, relations publiques | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 11 549,00 |
| 625 | Déplacements et missions | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4 600,00 |
| 626 | Frais postaux et frais télécommunication | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 7 400,00 |
| 627 | Services bancaires et assimilés | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 100,00 |
| 628 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 35 991,00 |
| 633 | Impôts, taxes, versements (autre orga.) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 27 900,00 |
| 635 | Autres impôts, taxes (Admin Impôts) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 420,00 |
| 641 | Rémunérations du personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 169 394,00 |
| 645 | Charges sécurité sociale et prévoyance | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 470 700,00 |
| 651 | Charges interv. cpt propre - Aides pers. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 345,00 |
| 658 | Charges diverses de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 24 206,00 |
| 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 6 896,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **2 019 657,00** |
| 641 | Rémunérations du personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 500,00 |
| 706 | Prestations de services | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 008 964,00 |
| 708 | Autres produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 46 559,00 |
| 747 | Participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 961 627,00 |
| 758 | Produits divers de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 7,00 |

983

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

984

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.934-3 |

**FONCTION 4-3 – APA**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 430 Services communs | 431 APA à domicile | 432 APA versée aux bénéf. en établissement | 433 APA versée à l'établissement | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

985

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.934-4 |

**FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 441 Insertion sociale | 442 Santé | 443 Logement | 444 Insertion professionnelle | 445 Evaluation des dépenses engagées | 446 Dépenses de structure | 447 RSA allocations | 448 Autres dépenses au titre du RSA | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

986

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.935 |

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 50 Services communs | 51 Aménagement et services urbains | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | 510 Services communs | 511 Espaces verts urbains | 512 Eclairage public | 513 Art public | 514 Electrification | 515 Opérations d'aménagement | 518 Autres actions d'aménagement urbain |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

987

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.935 |

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 52 Politique de la ville | 53 Agglomérations et villes moyennes | 54 Espace rural et autres espaces de dév. | 55 Habitat (Logement) | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | 551 Parc privé de la collectivité | 552 Aide au secteur locatif | 553 Aide à l'accession à la propriété | 554 Aire d'accueil des gens du voyage | 555 Logement social |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

988

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.935 |

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 56 Actions en faveur du littoral | 57 Techno. de l'information et de la comm. | 58 Autres actions | | 59 Sécurité | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 581 Réserves Foncières | 588 Autres actions d'aménagement | | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

989

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.936 |

## FONCTION 6 – Action économique

| Article / compte nature (1) | Libellé | 60 Services communs | 61 Interventions économiques transversales | 62 Structure d'animation et de dév. éco. | 63 Actions sectorielles | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | 631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire | | | 632 Industrie, commerce et artisanat | 633 Développement touristique |
| | | | | | 6311 Laboratoire | 6312 Marchés alimentaires | 6318 Autres | | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

990

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.936 |

**FONCTION 6 – Action économique (suite)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 64<br>Rayonnement, attractivité du territoire | 65<br>Insertion éco. et éco.sociale, solidaire | 66<br>Maintien et dév. des services publics | 67<br>Recherche et innovation | 68<br>Autres actions | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

991

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.937 |

## FONCTION 7 – Environnement

| Article / compte nature (1) | Libellé | 70 Services communs | 71 Actions transversales | 72 Actions déchets et propreté urbaine | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 720 Services communs collecte et propreté | 721 Collecte et traitement des déchets | | | 722 Propreté urbaine | |
| | | | | | 7211 Actions prévention et sensibilisation | 7212 Collecte des déchets | 7213 Tri, valorisation, traitement déchets | 7221 Actions prévention et sensibilisation | 7222 Action propreté urbaine et nettoiement |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

992

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.937 |

**FONCTION 7 – Environnement (suite 1)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 73 Actions en matière de gestion des eaux | | | | | 74 Politique de l'air |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 731 Politique de l'eau | 732 Eau potable | 733 Assainissement | 734 Eaux pluviales | 735 Lutte contre les inondations | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

993

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.937 |

**FONCTION 7 – Environnement (suite 2)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 75 Politique de l'énergie | | | | | 76 Préserv. patrim. naturel,risques techno. | 77 Environnement infrastructures transports | 78 Autres actions | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 751 Réseaux de chaleur et de froid | 752 Energie photovoltaïque | 753 Energie éolienne | 754 Energie hydraulique | 758 Autres actions | | | | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

994

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.938 |

**FONCTION 8 – Transports**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 80 Services communs | 81 Transports scolaires | 82 Transports publics de voyageurs | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 820 Services communs | 821 Transport sur route | 822 Transport ferroviaire | 823 Transport fluvial | 824 Transport maritime | 825 Transport aérien | 828 Autres transports |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

995

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.938 |

**FONCTION 8 – Transports (suite 1)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 83 Transports de marchandises | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 830 Services communs | 831 Fret routier | 832 Fret ferroviaire | 833 Fret fluvial | 834 Fret maritime | 835 Fret aérien | 838 Autres transports |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.938 |

**FONCTION 8 – Transports (suite 2)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | | 84 Voirie | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 841 Voirie nationale | 842 Voirie régionale | 843 Voirie départementale | 844 Voirie métropolitaine | 845 Voirie communale | 846 Viabilité hivernale et aléas climatiques | 847 Equipements de voirie | 848 Parkings | 849 Sécurité routière |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

997

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.938 |

**FONCTION 8 – Transports (suite 3)**

| Article / compte nature (1) | Libellé | 85 Infrastructures | | | | | 86 Liaisons multimodales | 87 Circulations douces | 89 Sécurité | TOTAL DU CHAPITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 851 Gares, autres infrastructures routières | 852 Gares et autres infrastructures ferrov. | 853 Haltes, autres infrastructures fluviales | 854 Ports, autres infrastructures portuaires | 855 Aéroports et autres infrastructures | | | | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

998

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| ANNEXES BUDGETAIRES<br>EQUILIBRE BUDGETAIRE | C1.1 |

## DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

### *Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)*

| | Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM) | Propositions nouvelles | Vote | Total (2) |
|---|---|---|---|---|
| **Solde d'exécution 001 (A)**<br>montant négatif si déficit (D001)<br>montant positif si excédent (R001) | **1 339,78** | **0,00** | **0,00** | **1 339,78** |
| **Solde des RAR (B)**<br>montant négatif si déficit<br>montant positif si excédent | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B)**<br>Solde positif : excédent de financement<br>Solde négatif : besoin de financement | **1 339,78** | **0,00** | **0,00** | **1 339,78** |

### *Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)*

| | Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM) | Propositions nouvelles | Vote | Total (2) |
|---|---|---|---|---|
| **Affectation au 1068 (C)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I)**<br>Solde positif : excédent de financement<br>Solde négatif : besoin de financement | **1 339,78** | **0,00** | **0,00** | **1 339,78** |
| **Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I)**<br>Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité<br>Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité | **1 339,78** | **0,00** | **0,00** | **1 339,78** |

## COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

| | Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM) | Propositions nouvelles | Vote | Total (2) |
|---|---|---|---|---|
| **Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)** | **22 700,00** | **0,00** | **0,00** | **22 700,00** |
| **Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D)**<br>Solde positif : annuité de la dette couverte<br>Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II) | **22 700,00** | **0,00** | **0,00** | **22 700,00** |

*(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.*

*(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés*

*(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"*

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| ANNEXES BUDGETAIRES<br>EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES | C1.2 |

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

| Art. (1) | Libellé (1) | Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM) | Propositions nouvelles | Vote (2) |
|---|---|---|---|---|
| **DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B** | | **I 0,00** | **0,00** | **II 0,00** |
| **16 Emprunts et dettes assimilées (A)** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 1631 | Emprunts obligataires | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1641 | Emprunts en euros | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1643 | Emprunts en devises | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16441 | Opérations afférentes à l'emprunt | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1671 | Avances consolidées du Trésor | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1672 | Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1678 | Autres emprunts et dettes | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1681 | Autres emprunts | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1682 | Bons à moyen terme négociables | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1687 | Autres dettes | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| *10…* | *Reprise de dotations, fonds divers et réserves* | | | |
| 10… | Reversement de dotations, fonds divers et réserves | | | |
| *139* | *Subv. invest. transférées cpte résultat* | *0,00* | *0,00* | *0,00* |

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| ANNEXES BUDGETAIRES<br>EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES | C1.3 |

## RESSOURCES PROPRES

| Art. (1) | Libellé (1) | Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM) | Propositions nouvelles | Vote (2) |
|---|---|---|---|---|
| **RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b** | | **V 22 700,00** | **0,00** | **VI 0,00** |
| **Ressources propres externes de l'année (a)** | | **2 700,00** | **0,00** | **0,00** |
| 10222 | FCTVA | 2 700,00 | 0,00 | 0,00 |
| 10226 | Taxe d'aménagement (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 10227 | Versement pour sous densité | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 10228 | Autres fonds d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13146 | Attributions compensation investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13156 | Attributions compensation investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13246 | Attributions compensation investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13256 | Attributions compensation investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 138 | Autres subventions invest. non transf. | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26… | Participations et créances rattachées | | | |
| 27… | Autres immobilisations financières | | | |
| **Ressources propres internes de l'année (b) (4)** | | **20 000,00** | **0,00** | **0,00** |
| *15…* | *Provisions pour risques et charges* | | | |
| *169* | *Primes de remboursement des obligations* | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *26…* | *Participations et créances rattachées* | | | |
| *27…* | *Autres immobilisations financières* | | | |
| *28…* | *Amortissement des immobilisations* | | | |
| *281578* | *Autre matériel technique* | *2 087,00* | *0,00* | *0,00* |
| *28181* | *Installations générales, aménagt divers* | *678,00* | *0,00* | *0,00* |
| *281838* | *Autre matériel informatique* | *10 489,79* | *0,00* | *0,00* |
| *281848* | *Autres matériels de bureau et mobiliers* | *3 933,21* | *0,00* | *0,00* |
| *28185* | *Matériel de téléphonie* | *2 465,00* | *0,00* | *0,00* |
| *28188* | *Autres immo. corporelles* | *347,00* | *0,00* | *0,00* |
| *29…* | *Dépréciations des immobilisations* | | | |
| *31…* | *Matières premières (et fournitures) (5)* | | | |
| *33…* | *En-cours de production de biens (5)* | | | |
| *35…* | *Stocks de produits (5)* | | | |
| *39…* | *Dépréciation des stocks et en-cours* | | | |
| *481…* | *Charges à rép. sur plusieurs exercices* | | | |
| *49…* | *Dépréciation des comptes de tiers* | | | |
| *59…* | *Dépréciation des comptes financiers* | | | |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| *021* | *Virement de la section de fonctionnement* | *0,00* | *0,00* | *0,00* |

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

| V – ARRETE ET SIGNATURES | V |
|---|---|
| ARRETE ET SIGNATURES | A |

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

| Informations statistiques | | | |
|---|---|---|---|
| | Valeurs | | Valeurs |
| Population totale | 202 299 | Nombre de m2 de surface | |
| Population fictive | 223 558 | utile de bâtiments | 122 975 m² |
| Longueur de la voirie départementale | 4546 kms | Nombre d'organismes de coopération auxquels appartient le département | |

| Informations fiscales (N-2) | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Potentiel fiscal et financier (1) | | Valeurs par habitant pour le département (population DGF) | Moyennes nationales du potentiel financier par catégorie (2) |
| | Fiscal | Financier | | |
| | 133 750 758 | 167 348 820 | 748,57 | 638,14 |
| | | | | |
| | | | | |

| | Informations financières - ratios - | Valeurs |
|---|---|---|
| 1 | Dépenses réelles de fonctionnement/population | 1 410 |
| 2 | Recettes réelles de fonctionnement/population | 1 516 |
| 3 | Dépenses d'équipement brut/population | 84 |
| 4 | Encours de la dette/population | 948 |
| 5 | DGF/population | 235 |
| 6 | Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement | 0,27 |
| 7 | Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement | 0,99 |
| 8 | Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement | 0,06 |
| 9 | Encours de la dette/ recettes réelles de fonctionnement | 0,63 |
| 10 | Epargne Brute/Recettes réelles de fonctionnement | 0,07 |
| | ..... | |

1004

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et financier définis à l'article L 3334-6 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les se

(2) Il s'agit du potentiel financier définis à l'article L 3334-6-1 pour les départements urbains et R.3334-3-1 du CGCT pour les départements non urbains. Le potentiel financier moyen par catégorie figure sur la fiche de répartition dded la DGF de l'exercice

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies

## ADMISSIONS EN NON VALEUR 2025

### Détail par politique

| Politique | ANV 2025 |
|---|---|
| 51 – Famille Enfance | - € |
| 52 – Personnes Handicapées | 197,58 € |
| 53 – Téléalarme | 1 824,62 € |
| 53 - Personnes âgées | 19 381,15 € |
| 538 – Autres | |
| 567 – RSA | 60 907,57 € |
| 551 – APA | 82,07 € |
| 01 – Divers | 1 641,67 € |
| | |
| | |
| | |
| TOTAL | 84 034,66 € |

### Détail par chapitre

| Chapitre | ANV 2025 |
|---|---|
| 65 | 23 045,02 € |
| 015 | |
| 016 | 82,07 € |
| 017 | 60 907,57 € |
| TOTAL | 84 034,66 € |

## ETAT DES NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT A LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DE 2025

| Libellé opération | CDR | Code opération | Type d'AP/APCP | Code AP/EPCP | Libellé AP/EPCP | Prévu AP | CP 2025 | CP 2026 | CP 2027 | CP 2028 | CP 2029 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| CT PROJET INDIVIDUEL - NVL INS | ADTDTDRTE | P004O0005 | AP | P004E76 | AP26 D SUBV CPI 2026_2030 | 70 000,00 | 0,00 | 14 000,00 | 14 000,00 | 14 000,00 | 14 000,00 |
| APPRO LOCAL ET BIO | ADTDTDRTE | P004O0017 | AP | P004E78 | AP25 D APPRO RESTAU COLL | 90 000,00 | -15 500,00 | 85 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| PIG SUBVENTIONS ENERGIE | ADTDTDRTE | P027O0016 | AP | P004E77 | AP25 PIG ENERGIE PACTE 25 | 1 400 000,00 | 0,00 | 280 000,00 | 280 000,00 | 280 000,00 | 280 000,00 |
| PIG SUBVENTIONS AUTONOMIE | ADTDTDRTE | P027O0019 | AP | P027E78 | AP25 PIG AUTONOMIE PACTE 25 | 360 000,00 | 0,00 | 100 000,00 | 100 000,00 | 100 000,00 | 60 000,00 |
| PDESI - PLAN DPTAL DES ESPACES | ADTDTDRTE | P027O0038 | AP | P023E12 | AP25 PIG LHI PACTE 25 | 100 000,00 | 0,00 | 20 000,00 | 20 000,00 | 20 000,00 | 20 000,00 |
| PDESI - PLAN DPTAL DES ESPACES | ADTDTENV | P023O0001 | AP | P023E13 | AP25D SUBV PDESI | 150 000,00 | -30 000,00 | 80 000,00 | 51 792,00 | 0,00 | 0,00 |
| PDESI - PLAN DPTAL DES ESPACES | ADTDTENV | P023O0001 | AP | P023E14 | AP26 D ETUDE CEREMA | 10 000,00 | 5 700,00 | 4 300,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| AXE 3 - ESPACES NATURELS SENSI | ADTDTENV | P042O0005 | AP | P042E38 | AP25 D ACQUISITIONS FONCIERE | 250 000,00 | 54 000,00 | 50 000,00 | 50 000,00 | 50 000,00 | 46 000,00 |
| AXE 3 - ESPACES NATURELS SENSI | ADTDTENV | P042O0005 | AP | P042E41 | AP26 D AMO SAUT DU GOULOUX | 50 000,00 | 0,00 | 30 000,00 | 20 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| AXE 4 - AMENAGEMENT DU TERRITO | ADTDTENV | P042O0007 | AP | P042E39 | AP25 D PASSAGES A LOUTRES | 222 000,00 | 0,00 | 76 000,00 | 76 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| AXE 4 - AMENAGEMENT DU TERRITO | ADTDTENV | P042O0007 | AP | P042E40 | AP25 D SUBV CONTRATS TERRITORI | 150 000,00 | -15 000,00 | 45 000,00 | 30 000,00 | 30 000,00 | 30 000,00 |
| TRAVAUX AMELIORATION COLLEGES | ADTPBCOL | P012O0012 | AP | P012E26 | AP25 D FACADES DONZY | 200 000,00 | 0,00 | 100 000,00 | 50 000,00 | 50 000,00 | 0,00 |
| TRAVAUX AMELIORATION COLLEGES | ADTPBCOL | P012O0012 | AP | P012E25 | AP25 D PHOTOVOLTAIQUE EN TOITU | 1 440 000,00 | 0,00 | 492 263,72 | 550 590,00 | 370 000,00 | 0,00 |
| CANAL DU NIVERNAIS | ADTPRMCANAL | P054O0001 | AP | P054E15 | AP25 D TRAVAUX CANAL | 700 000,00 | 0,00 | 350 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| CANAL DU NIVERNAIS | ADTPRMCANAL | P054O0001 | AP | P054E16 | AP26 D TRAVAUX CANAL | 700 000,00 | 0,00 | 350 000,00 | 350 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| RENOUVELLEMENT VEHIC MATERIELS | ADTPRMINFRAS | P055O0004 | AP | P055E33 | AP24D PLURI RENVT VEHICULES | 1 150 000,00 | 0,00 | 1 000 000,00 | 150 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| CONSERVATION DES FONDS | ARACH | P006O0003 | AP | P006E34 | AP25 DESAMIANTAGE ARCH MINES L | 150 000,00 | 0,00 | 75 000,00 | 75 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| BUDGET PARTICIPATIF | COMM | P091O0001 | AP | P091E08 | AP25 BUDGET PARTICIPATIF | 280 000,00 | 0,00 | 40 000,00 | 40 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| EQUIPEMENTS SPORTIFS | SCSCSSSPO | P050O0001 | AP | P050E31 | AP25 USON centre de perfection | 1 512 000,00 | 400 000,00 | 400 000,00 | 400 000,00 | 312 000,00 | 0,00 |
| EQUIPEMENTS SPORTIFS | SCSCSSSPO | P050O0001 | AP | P050E32 | AP25 USON tribune | 988 000,00 | 0,00 | 0,00 | 300 000,00 | 300 000,00 | 388 000,00 |
| **TOTAL AUTORISATIONS DE PROGRAMME** | | | | | | **9 972 000,00** | **399 200,00** | **3 592 063,72** | **2 557 382,00** | **1 526 000,00** | **838 000,00** |
| ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE | ADTDTDRTE | P018O0016 | AE | P018E62 | AE25 D SUBV AAP ESS 2025 | 15 000,00 | 0,00 | 15 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| PDESI - PLAN DPTAL DES ESPACES | ADTDTENV | P023O0001 | AE | P027E79 | AE D SUBV PROJET GTMC | 4 300,00 | 0,00 | 2 150,00 | 2 150,00 | 0,00 | 0,00 |
| ANIMATION PACTE | ADTDTDRTE | P027O0006 | AE | P023E15 | AE25 D ANIMAT. PACTE 2025_2027 | 2 000 000,00 | -263 965,00 | 859 250,00 | 832 250,00 | 263 965,00 | 0,00 |
| **TOTAL AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT** | | | | | | **2 019 300,00** | **-263 965,00** | **876 400,00** | **834 400,00** | **263 965,00** | **0,00** |

# Etat des autorisations de programme et d'engagement - mouvements DM1 - 2025

## Fonctionnement

### ADTDTENV

| Code opération | Libellé opération | Code AP/EPCP | Millésime | Type AP/EPCP | montant pluriannuel voté | modification proposée en DM |
|---|---|---|---|---|---|---|
| P023O001 | PDESI - PLAN DPTAL DES ESPACES | P023E15 | 2025 | AE | 0,00 | 4 300,00 |
| | | | | **Somme :** | **0,00** | **4 300,00** |

### ADTDDTSDE

| Code opération | Libellé opération | Code AP/EPCP | Millésime | Type AP/EPCP | montant pluriannuel voté | modification proposée en DM |
|---|---|---|---|---|---|---|
| P002O011 | PLAN POUR L'EAU | P002E51 | 2023 | AE | 488 400,00 | - 5 000,00 |
| | | | | **Somme :** | **488 400,00** | **- 5 000,00** |



### SCSCSSINCLU

| Code opération | Libellé opération | Code AP/EPCP | Millésime | Type AP/EPCP | montant pluriannuel voté | modification proposée en DM |
|---|---|---|---|---|---|---|
| P083O001 | Accompagner bénéficiaires dans | P083E09 | 2018 | AE | 3 077 766,78 | - 21 951,09 |
| P105O001 | FSE + INSERTION ET INCLUSION A | P105E01 | 2023 | AE | 3 789 799,65 | - 58 200,00 |
| | | | | **Somme :** | **6 867 566,43** | **- 80 151,09** |

## Investissement

### ADTDTDRTE

| Code opération | Libellé opération | Code AP/EPCP | Millésime | Type AP/EPCP | montant pluriannuel voté | modification proposée en DM |
|---|---|---|---|---|---|---|
| P004O005 | CT PROJET INDIVIDUEL - NVL INS | P004E78 | 2024 | AP | 50 000,00 | 20 000,00 |
| P004O005 | CT PROJET INDIVIDUEL - NVL INS | P004E80 | 2025 | AP | 0,00 | 70 000,00 |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| P027O016 | PIG SUBVENTIONS ENERGIE | P027E48 | 2015 | AP | 3 611 493,62 | | - 151 487,89 |
| P027O019 | PIG SUBVENTIONS AUTONOMIE | P027E48 | 2015 | AP | 430 000,00 | | - 57 242,19 |
| P027O022 | OPAH-STRATEGIES LOCALES HABIT | P027E48 | 2015 | AP | 600 000,00 | | - 458 352,70 |
| P027O038 | PIG LOGEMENT HABITAT INDIGNE | P027E69 | 2022 | AP | 240 000,00 | | - 166 000,00 |
| | | | | **Somme :** | **4 931 493,62** | | **- 743 082,78** |

## ADTDTENV

| Code opération | Libellé opération | Code AP/EPCP | Millésime | Type AP/EPCP | montant pluriannuel voté | modification proposée en DM |
|---|---|---|---|---|---|---|
| P023O001 | PDESI - PLAN DPTAL DES ESPACES | P023E14 | 2025 | AP | 0,00 | 10 000,00 |
| P042O006 | AXE 3 -SUBVENTION ENS | P042E41 | 2025 | AP | 0,00 | 50 000,00 |
| P042O007 | AXE 4 - AMENAGEMENT DU TERRITO | P042E39 | 2025 | AP | 150 000,00 | 72 000,00 |
| | | | | **Somme :** | **150 000,00** | **132 000,00** |



## ADTPBCOL

| Code opération | Libellé opération | Code AP/EPCP | Millésime | Type AP/EPCP | montant pluriannuel voté | modification proposée en DM |
|---|---|---|---|---|---|---|
| P012O012 | TRAVAUX AMELIORATION COLLEGES | P012E26 | 2025 | AP | 0,00 | 200 000,00 |
| | | | | **Somme :** | **0,00** | **200 000,00** |

## ADTPRMCANAL

| Code opération | Libellé opération | Code AP/EPCP | Millésime | Type AP/EPCP | montant pluriannuel voté | modification proposée en DM |
|---|---|---|---|---|---|---|
| P054O001 | CANAL DU NIVERNAIS | P054E16 | 2025 | AP | 0,00 | 700 000,00 |
| | | | | **Somme :** | **0,00** | **700 000,00** |

## ADTPRMINFRAS

| Code opération | Libellé opération | Code AP/EPCP | Millésime | Type AP/EPCP | montant pluriannuel voté | modification proposée en DM |
|---|---|---|---|---|---|---|
| P008O012 | FRET FERROVIAIRE CAPILLAIRE | P008E15 | 2020 | AP | 300 000,00 | - 21 430,75 |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| P055O004 | RENOUVELLEMENT VEHIC MATERIELS | P055E33 | 2025 | AP | 0,00 | 1 150 000,00 |
| | | | | **Somme :** | **300 000,00** | **1 128 569,25** |

## ARARCH

| Code opération | Libellé opération | Code AP/EPCP | Millésime | Type AP/EPCP | montant pluriannuel voté | modification proposée en DM |
|---|---|---|---|---|---|---|
| P006O00 | CONSERVATION DES FONDS | P006E34 | 2025 | AP | 0,00 | 150 000,00 |
| | | | | **Somme :** | **0,00** | **150 000,00** |

## DATSDL

| Code opération | Libellé opération | Code AP/EPCP | Millésime | Type AP/EPCP | montant pluriannuel voté | modification proposée en DM |
|---|---|---|---|---|---|---|
| P064O001 | DOTATION CANTONALE EQUIPEMENT | P064E30 | 2021 | AP | 6 510 376,32 | 689 623,68 |
| P089O006 | CCP HAUT NIVERNAIS VAL D YONNE | P089E08 | 2018 | AP | 361 104,99 | - 0,28 |
| P092O001 | CONTRAT D AGGLO 2021-2026 | P092E01 | 2019 | AP | 6 000 000,00 | - 1 250 000,00 |
| | | | | **Somme :** | **12 871 481,31** | **- 560 376,60** |



## SCSCSSSPO

| Code opération | Libellé opération | Code AP/EPCP | Millésime | Type AP/EPCP | montant pluriannuel voté | modification proposée en DM |
|---|---|---|---|---|---|---|
| P050O001 | EQUIPEMENTS SPORTIFS | P015E66 | 2025 | AP | 0,00 | 1 512 000,00 |
| P050O001 | EQUIPEMENTS SPORTIFS | P064E31 | 2025 | AP | 0,00 | 988 000,00 |
| | | | | **Somme :** | **0,00** | **2 500 000,00** |

# Etat des AP et des AE en attente de clôture à la DM1 2025

| Code AP/EPCP | Libellé AP/EPCP | Millésime | Mt pluri voté AP/EPCP | Mt pluri ordonnancé |
|---|---|---|---|---|
| P009E06 | AP05D pluriannuelle | 2005 | 1 058 638,83 € | 25 650,77 € |
| P012E09 | AP10D pluriannuelle | 2010 | 8 200 000,00 € | 8 054 465,48 € |
| P012E14 | AP12D pluriannuelle | 2012 | 1 145 063,77 € | 1 050 702,23 € |

# CONVENTION FINANCIÈRE 2025 ENTRE LA FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX DE LA NIÈVRE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE

**ENTRE** :

**Le Département de la Nièvre**
Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur Fabien BAZIN le Président en exercice du conseil départemental, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 24 novembre 2025,

ci après dénommé « le Département de la Nièvre »

**ET :**

**La Fédération des Centres Sociaux de la Nièvre**
2 boulevard Jacques Duclos – 58 000 NEVERS
représentée par son Président Frédéric MESTRE, dûment habilité à signer la présente convention,

ci-après dénommée « le bénéficiaire »

**Il est convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

Un des enjeux de l'action sociale du Conseil départemental de la Nièvre est de favoriser la démarche de développement social local. Au travers des missions qu'ils se sont donnés, les centres sociaux sont les partenaires privilégiés du Département dans la mise en œuvre de cette démarche d'intervention globale.

## ARTICLE 1 : OBJET :

La présente convention a pour objet de définir la participation financière du Département de la Nièvre pour la mise en place d'un poste destiné à la recherche de financements, et mis à profit pour l'ensemble du réseau des centres sociaux de la Nièvre. Cette subvention se substitue pour l'année 2025 à la participation annuelle du Conseil départemental aux frais téléphoniques des centres sociaux.

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE**

Le Département de la Nièvre s'engage à apporter son concours financier à une nouvelle mission de recherche de financements au bénéfice du réseau des centres sociaux de la Nièvre, tel que précisé financièrement à l'article 6 de cette convention.

**ARTICLE 3 : RÔLE DE LA FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX DE LA NIÈVRE**

Le bénéficiaire s'engage à être garant de la bonne utilisation de la subvention versée dans le cadre de la présente convention.

**ARTICLE 4 : DURÉE**

La présente convention est conclue pour l'exercice 2025.
À son terme, elle sera automatiquement renouvelée par reconduction tacite, sauf dénonciation expresse par une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un mois.

**ARTICLE 5 : CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA PARTICIPATION**

La participation du Département de la Nièvre s'élève à 7 200 € pour l'année 2025.
Le versement de cette participation s'effectuera en une fois à la signature de la présente convention.

**ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

**ARTICLE 7 : MODALITÉS D'ÉCHANGES D'INFORMATIONS ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les informations entre le Département et La Fédération des Centres Sociaux de la Nièvre sont transmises dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, et aussi dans le respect du décret 2019-536 du 29-05-2019 pris en application du Règlement Général sur la Protection des Données.

À l'occasion de l'exercice de cette convention, la Fédération des Centres Sociaux de la Nièvre a connaissance d'informations ou reçoit des documents signalés comme présentant un caractère confidentiel et s'engage à ne pas divulguer les informations, documents ou éléments reçus lors de l'exercice de sa mission à un tiers qui n'a pas à en connaître.

**ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention s'il estime que le bénéficiaire ne remplit pas ses missions avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

**ARTICLE 9 : RÈGLEMENT AMIABLE**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et avant tout recours contentieux, que les

parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

**ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION**

À défaut de règlement amiable, visé à l'article 11, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à NEVERS, le

| | |
|---|---|
| Pour le Département de la Nièvre,<br>Le Président du Conseil départemental | Pour la Fédération des Centres Sociaux<br>de la Nièvre,<br>Le Président |
| FABIEN BAZIN | FRÉDÉRIC MESTRE |

**AVENANT N°1**
**A LA CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE REMBOURSABLE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE ET L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE NIEVRE INGENIERIE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du département – 58039 Nevers Cedex, représenté par le Président du conseil départemental en exercice, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n°XX de l'Assemblée Départementale réunie dans sa séance du 24 novembre 2025,

ci-après désigné « **Le Département** »

**ET**

NIÈVRE INGÉNIERIE, agence technique départementale – 14 bis Rue Jeanne d'Arc, 58039 Nevers Cedex, Etablissement Public Administratif prévu par les dispositions de l'article L 5511-1 du CGCT, représenté par Monsieur Alain HERTELOUP, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n°…..du Conseil d'Administration réuni dans sa séance du XX décembre 2025.

ci-après désignée « **Nièvre Ingénierie**»

**Il est convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Le présent avenant a pour objet la modification de l'échelonnement du remboursement de l'avance remboursable octroyée par le Conseil départemental dans sa délibération N°19 relative à l'adoption de la Décision modificative au budget primitif 2022 d'un montant de 150 000 € suite à une demande de l'Agence Technique départementale Nièvre Ingénierie qui rencontre des difficultés financières.

**ARTICLE 1 :**

L'article 3 de la convention est modifié comme il suit :

Cette avance est remboursable selon une périodicité mensuelle définie sur l'échéancier de remboursement figurant ci-dessous, à compter du 1er janvier 2025 :

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Janvier 2025** | 1 562,50 € | **Janvier 2029** | 1 562,50 € |
| **Février 2025** | 1 562,50 € | **Février 2029** | 1 562,50 € |
| **Mars 2025** | 1 562,50 € | **Mars 2029** | 1 562,50 € |
| **Avril 2025** | 1 562,50 € | **Avril 2029** | 1 562,50 € |
| **Mai 2025** | 1 562,50 € | **Mai 2029** | 1 562,50 € |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Juin 2025** | 1 562,50 € | **Juin 2029** | 1 562,50 € |
| **Juillet 2025** | 1 562,50 € | **Juillet 2029** | 1 562,50 € |
| **Août 2025** | 1 562,50 € | **Août 2029** | 1 562,50 € |
| **Septembre 2025** | 1 562,50 € | **Septembre 2029** | 1 562,50 € |
| **Octobre 2025** | 1 562,50 € | **Octobre 2029** | 1 562,50 € |
| **Novembre 2025** | 1 562,50 € | **Novembre 2029** | 1 562,50 € |
| **Décembre 2025** | 1 562,50 € | **Décembre 2029** | 1 562,50 € |
| **Janvier 2026** | 1 562,50 € | **Janvier 2030** | 1 562,50 € |
| **Février 2026** | 1 562,50 € | **Février 2030** | 1 562,50 € |
| **Mars 2026** | 1 562,50 € | **Mars 2030** | 1 562,50 € |
| **Avril 2026** | 1 562,50 € | **Avril 2030** | 1 562,50 € |
| **Mai 2026** | 1 562,50 € | **Mai 2030** | 1 562,50 € |
| **Juin 2026** | 1 562,50 € | **Juin 2030** | 1 562,50 € |
| **Juillet 2026** | 1 562,50 € | **Juillet 2030** | 1 562,50 € |
| **Août 2026** | 1 562,50 € | **Août 2030** | 1 562,50 € |
| **Septembre 2026** | 1 562,50 € | **Septembre 2030** | 1 562,50 € |
| **Octobre 2026** | 1 562,50 € | **Octobre 2030** | 1 562,50 € |
| **Novembre 2026** | 1 562,50 € | **Novembre 2030** | 1 562,50 € |
| **Décembre 2026** | 1 562,50 € | **Décembre 2030** | 1 562,50 € |
| **Janvier 2027** | 1 562,50 € | **Janvier 2031** | 1 562,50 € |
| **Février 2027** | 1 562,50 € | **Février 2031** | 1 562,50 € |
| **Mars 2027** | 1 562,50 € | **Mars 2031** | 1 562,50 € |
| **Avril 2027** | 1 562,50 € | **Avril 2031** | 1 562,50 € |
| **Mai 2027** | 1 562,50 € | **Mai 2031** | 1 562,50 € |
| **Juin 2027** | 1 562,50 € | **Juin 2031** | 1 562,50 € |
| **Juillet 2027** | 1 562,50 € | **Juillet 2031** | 1 562,50 € |
| **Août 2027** | 1 562,50 € | **Août 2031** | 1 562,50 € |
| **Septembre 2027** | 1 562,50 € | **Septembre 2031** | 1 562,50 € |
| **Octobre 2027** | 1 562,50 € | **Octobre 2031** | 1 562,50 € |
| **Novembre 2027** | 1 562,50 € | **Novembre 2031** | 1 562,50 € |
| **Décembre 2027** | 1 562,50 € | **Décembre 2031** | 1 562,50 € |
| **Janvier 2028** | 1 562,50 € | **Janvier 2032** | 1 562,50 € |
| **Février 2028** | 1 562,50 € | **Février 2032** | 1 562,50 € |
| **Mars 2028** | 1 562,50 € | **Mars 2032** | 1 562,50 € |
| **Avril 2028** | 1 562,50 € | **Avril 2032** | 1 562,50 € |
| **Mai 2028** | 1 562,50 € | **Mai 2032** | 1 562,50 € |
| **Juin 2028** | 1 562,50 € | **Juin 2032** | 1 562,50 € |
| **Juillet 2028** | 1 562,50 € | **Juillet 2032** | 1 562,50 € |
| **Août 2028** | 1 562,50 € | **Août 2032** | 1 562,50 € |
| **Septembre 2028** | 1 562,50 € | **Septembre 2032** | 1 562,50 € |
| **Octobre 2028** | 1 562,50 € | **Octobre 2032** | 1 562,50 € |
| **Novembre 2028** | 1 562,50 € | **Novembre 2032** | 1 562,50 € |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Décembre 2028** | 1 562,50 € | **Décembre 2032** | 1 562,50 € |

La dernière échéance de remboursement de cette avance est fixée au 10 décembre 2032.

**Nièvre Ingénierie** s'engage à rembourser en intégralité le Département à échéance du 10 décembre 2032.

Si la situation financière de Nièvre Ingénierie le permet, cette dernière pourra, à son initiative, effectuer des remboursements partiels avant cette échéance.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'octroi d'une avance remboursable à **Nièvre Ingénierie**.

**ARTICLE 2 :**

Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du conseil départemental

Monsieur Fabien BAZIN

Pour l'Agence Technique Départementale
Nièvre Ingénierie
Le Président

Monsieur Alain HERTELOUP

**SYNTHESE DES PROPOSITIONS DE REFINANCEMENT DES 3 PRETS DE LA SOCIETE GENERALE**

***cotations au 04/11/2025***
***EUR3M = 2,014 %***
***EUR12M = 2,134 %***

| BANQUE | Montant | date limite de l'offre | taux | Déblocage des fonds | Commission d'engagement | Amortissement | Remboursement Anticipé | Périodicité et calcul intérêts | Durée |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| LA BANQUE POSTALE | 7 000 000,00 € | 10/11/2025 | Fixe 3,60 % | En 1 fois avant le 02/01/2026 | 0,05 % soit 3 500 € | progressif | possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle | trimestrielle 30/360 | 15 ans |
| | | | EUR3M + 0,99 % | | | | possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité dégressive | trimestrielle Exact/360 | |
| | | | Fixe 3,76 % | | | | possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle | trimestrielle 30/360 | 20 ans |
| | | | EUR3M + 1,01 % | | | | possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité dégressive | trimestrielle Exact/360 | |
| SAAR-LB | 7 000 000,00 € | 11/11/2025 | Fixe 3,67 % | En 1 fois le 26/01/2026 | 0,10 % soit 7 000 € | progressif | possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire | Trimestrielle | 15 ans |
| | | | EUR3M + 1,02 % | | | | | | |
| | | | Fixe 3,83 % | | | | | | 20 ans |
| | | | EUR3M + 1,06 % | | | | | | |
| AFL | 7 000 000,00 € | pas indiquée | Fixe 3,61 % | possible jusqu'au 15/12 | sous réserve d'adhésion | progressif | pas précisé | trimestrielle Exact/360 | 15 ans |
| | | | EUR3M + 0,87 % | | | linéaire | | trimestrielle Exact/360 | |
| | | | EUR12M + 0,77 % | | | linéaire | | annuelle Exact/360 | |
| | | | Fixe 3,78 % | | | progressif | | trimestrielle Exact/360 | 20 ans |
| | | | EUR3M + 0,93 % | | | linéaire | | trimestrielle Exact/360 | |
| | | | EUR12M + 0,83 % | | | linéaire | | annuelle Exact/360 | |
| ARKEA | 7 000 000,00 € | 10/11/2025 | Fixe 3,76 % | En 1 seule fois au plus tard le 30/01/2026 | 0,10 % soit 7 000 € | linéaire | possible à chaque date d'échéance<br>- sans faculté de réemprunter<br>- indemnité actuarielle<br>- préavis minimum : 1 mois | trimestrielle 30/360 | 15 ans |
| | | | EUR3M + 1,14 % | | | | | trimestrielle Exact/360 | |
| | | | EUR12M + 0,95 % | | | | | trimestrielle Exact/360 | |
| | | | Fixe 3,96 % | | | | | trimestrielle 30/360 | 20 ans |
| | | | EUR3M + 1,20 % | | | | | trimestrielle Exact/360 | |
| | | | EUR12M + 1,02 % | | | | | trimestrielle Exact/360 | |
| CREDIT AGRICOLE | 7 000 000,00 € | 30/11/2025 | Fixe 3,41 % | Jusqu'au 15/12/2025 | 0,10 % soit 7 000 € | progressif | indemnité actuarielle | trimestrielle Exact/360 | 15 ans |
| | | | Fixe 3,53 % | | | | | | 20 ans |
| | | | EUR3M + 0,75 % | | | | | | 15 ans Ou 20 ans |

1018

Annexe 1

Docusign Envelope ID: ACB554E0-8BDC-436D-A9D8-B23452F90120

# THE VOX COOP

## Société Coopérative d'Intérêt Collectif
## À forme par actions simplifiée
## À capital variable

## Siège social : 60, rue François 1er, 75008 PARIS

## 984 639 195 RCS PARIS

# STATUTS REFONDUS

***SUITE A TRANSFORMATION EN SCIC PAR AGE DU 10 AVRIL 2025***

Docusign Envelope ID: ACB554E0-8BDC-436D-A9D8-B23452F90120

Table des matières

**PREAMBULE** ..... 4
**TITRE I - FORME – DÉNOMINATION – DURÉE – OBJET – SIÈGE SOCIAL** ..... 5
**Article 1er. - Forme** ..... 5
**Article 2. – Dénomination** ..... 5
**Article 3. – Objet et utilité sociale** ..... 6
**Article 4. - Durée** ..... 6
**Article 5. - Siège Social** ..... 6
**TITRE II - APPORTS - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES** ..... 7
**Article 6. - Apports** ..... 7
**1.Catégorie des Fondateurs** ..... 7
**2.Évolution future des catégories et des apports :** ..... 7
**Article 7. - Variabilité du capital** ..... 7
**Article 8. - Capital minimum** ..... 8
**Article 9. - Parts sociales** ..... 8
**9.1. - Caractéristiques des parts sociales** ..... 8
**9.2. - Droits et obligations attachés aux parts sociales** ..... 8
**9.3. - Clause d'inaliénabilité** ..... 8
**TITRE III - Admission - Retrait** ..... 9
**Article 10. - Catégorie d'apporteurs** ..... 9
**1.Catégorie des Fondateurs / associés honoraires** ..... 9
**2.Catégorie des Collaborateurs (Salariés / collaborateurs / indépendants / bénévoles)** ..... 9
**3.Catégorie des partenaires et soutiens (Personnes Morales / Collectivités)** ..... 9
**4. Catégorie des usagers (auditeurs / utilisateurs réguliers)** ..... 10
**Article 11. - Conditions d'admission** ..... 10
**Article 12. - Changement de catégorie ou de collège** ..... 11
**Article 13. - Sortie des associés** ..... 11
**13.1. - Perte de la qualité d'associé** ..... 11
**13.2. - Exclusion** ..... 11
**Article 14. - Remboursement des parts des anciens associés** ..... 12
**14.1. - Montant des sommes à rembourser** ..... 12
**14.2. - Ordre chronologique des remboursements et suspension des remboursements** ..... 12
**14.3. - Délai de remboursement** ..... 12
**14.4. - Remboursements partiels demandés par les associés** ..... 12
**Article 15. - Pertes survenant dans le délai de cinq ans** ..... 12
**Article 16. - Secret professionnel, devoir de discrétion, et clause de confidentialité** ..... 13
**TITRE IV - COLLÈGES DE VOTE** ..... 13
**Article 17. - Définition et modification des collèges de vote** ..... 13
**17.1. - Définition et composition** ..... 13
**1. Collège des Fondateurs / associés honoraires** ..... 13
**2. Collège des Collaborateurs (Salariés / collaborateurs / indépendants / bénévoles)** ..... 13
**3. Collège des partenaires et soutiens (Personnes Morales / Collectivités)** ..... 14
**4. Collège des usagers (auditeurs / utilisateurs réguliers)** ..... 14
**17.2. - Défaut d'un ou plusieurs collèges de vote** ..... 14
**17.3. - Modification du nombre, de la composition des collèges de vote ou de la répartition des droits de vote** ..... 15
**TITRE V - GOUVERNANCE** ..... 15
**Article 18. - Présidence** ..... 15
**18.1. - Election du Président** ..... 15
**18.2. - Pouvoirs – Responsabilité** ..... 15
**18.3. - Durée des mandats – Rémunération – Limites d'âge et d'administration** ..... 16

Docusign Envelope ID: ACB554E0-8BDC-436D-A9D8-B23452F90120

**18.4. - Démission et révocation** ..... **16**
**Article 19 – Directeur Général** ..... **16**
**Article 20 – Conseil coopératif** ..... **17**
**20.1. – Rôle et missions** ..... **17**
**20.2. – Composition** ..... **17**
**20.3. – Élection et durée du mandat** ..... **17**
**20.4. – Fonctionnement** ..... **17**
**Article 21. - Conventions réglementées** ..... **17**
**TITRE VI - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES** ..... **18**
**Article 22. - Décisions collectives** ..... **18**
**22.1. - Convocation et lieu** ..... **18**
**22.2. - Feuille de présence** ..... **18**
**22.3. - Procès-verbaux** ..... **18**
**22.4. - Droit de vote** ..... **19**
**22.5. - Vote à distance** ..... **19**
**Article 23. - Assemblée Générale ordinaire annuelle** ..... **20**
**23.1. - Rôle et compétence** ..... **20**
**23.2. - Quorum et majorité** ..... **20**
**Article 24. - Assemblée Générale ordinaire réunie extraordinairement** ..... **20**
**24.1. - Rôle et compétence** ..... **20**
**24.2. - Quorum et majorité** ..... **20**
**Article 25. - Assemblée Générale extraordinaire** ..... **21**
**25.1. - Rôle et compétence** ..... **21**
**25.2. - Quorum et majorité** ..... **21**
**TITRE VII - LIMITATION DES RÉMUNÉRATIONS** ..... **21**
**Article 26. - Rémunérations des salariés et des dirigeants** ..... **21**
**TITRE VIII - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX** ..... **22**
**Article 27. - Exercice social** ..... **22**
**Article 28. - Documents sociaux** ..... **22**
**Article 29. - Répartition des Excédents Nets de Gestion** ..... **22**
**Article 30. - Impartageabilité des réserves** ..... **23**
**Article 31. – Intérêts aux parts sociales** ..... **23**
**Article 32. – Affectation du boni de liquidation** ..... **23**
**TITRE IX - CONTRÔLE** ..... **23**
**Article 33. - Révision coopérative** ..... **23**
**Article 34. - Commissaires aux comptes** ..... **23**
**TITRE X - DISSOLUTION – LIQUIDATION – CONTESTATIONS** ..... **24**
**Article 35. - Perte de la moitié du capital social** ..... **24**
**Article 36. - Expiration de la coopérative – Dissolution – Liquidation** ..... **24**
**Article 37. - Mode alternatif de règlement des conflits** ..... **24**
**TITRE XI - IMMATRICULATION** ..... **25**
**Article 38. - Jouissance de la personnalité morale** ..... **25**
**Article 39. - Reprise des actes antérieurs** ..... **25**
**Article 40. - Premier Président** ..... **25**

Docusign Envelope ID: ACB554E0-8BDC-436D-A9D8-B23452F90120

## PREAMBULE

La présente société est constituée sous la forme juridique de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) à capital variable sous la dénomination sociale THE VOX COOP.

Elle a pour vocation principale de mettre en œuvre et d'exploiter une activité de diffusion radiophonique au niveau local dans le département de la Nièvre, en proposant une programmation musicale axée sur les musiques actuelles et visant à divertir et à rassembler un large public sur ce territoire.

Cette activité radiophonique s'inscrit dans un projet plus vaste de média connecté, combinant la diffusion linéaire avec des formats numériques accessibles à la demande. En effet, la société proposera également des podcasts, une diffusion par internet, des vidéos, des reportages ou documentaires et des accès via applications mobiles et supports connectés.

Ce projet de média local nivernaise, bien qu'axé sur la diffusion de musiques populaires à l'échelle nationale, s'inscrit dans une volonté forte de maintenir une présence significative et un lien étroit avec le territoire de la Nièvre.

Il entend devenir une source d'information privilégiée pour les habitants, offrant une ambiance musicale familière et entraînante au quotidien, tout en valorisant la richesse de son environnement local.

Animée par des valeurs de proximité, d'accessibilité, de convivialité et de service à la communauté locale, la société s'engage à proposer une programmation musicale de qualité et diversifiée au sein du répertoire des succès nationaux, capable de répondre aux goûts d'un large éventail d'auditeurs nivernais.

Elle aspire à être un vecteur de bonne humeur et de divertissement, contribuant à animer le quotidien et à créer des moments de partage au sein de la Nièvre, tout en offrant une fenêtre sur son patrimoine et ses acteurs locaux.

Le projet de radio locale nivernaise a pour ambition de :

- Offrir un divertissement musical de qualité : Diffuser une sélection de musiques actuelles et appréciée par un large public.
- Maintenir un ancrage local fort : Assurer une présence active sur le territoire de la Nièvre à travers des interventions locales, des partenariats et une communication de proximité.
- Favoriser le lien social et la convivialité : Créer une ambiance sonore positive et partagée, contribuant au bien-être et au sentiment d'appartenance au sein de la communauté nivernaise.
- Être accessible à tous les Nivernais : Proposer une écoute facile et disponible sur l'ensemble du territoire de la Nièvre.
- Soutenir l'animation locale : Participer à la vie locale en relayant des informations pratiques et en soutenant des événements se déroulant dans la Nièvre.
- Valoriser les acteurs locaux : Donner la parole aux initiatives locales, aux associations, aux entrepreneurs et aux personnalités qui font vivre le territoire de la Nièvre
- Promouvoir le patrimoine nivernais : Mettre en lumière l'histoire, la culture, les sites touristiques et les traditions du département de la Nièvre
- Tout en diffusant des contenus musicaux actuels, la société entend développer des interactions sociales riches et variées avec le tissu local, par exemple à travers des interviews d'acteurs locaux, des chroniques sur le patrimoine, des jeux et concours liés à la Nièvre, des dédicaces ou des partenariats avec des acteurs locaux. Elle s'engage à une gestion transparente et, dans la mesure du possible, à une implication des acteurs locaux dans son fonctionnement et sa programmation.

Docusign Envelope ID: ACB554E0-8BDC-436D-A9D8-B23452F90120

Par la création de ce média local diffusant des musiques actuelles dans la Nièvre avec une ouverture sur ses acteurs et son patrimoine, les fondateurs et futurs sociétaires affirment leur volonté de proposer un média de divertissement accessible, tout en contribuant activement à la valorisation et à l'animation de la communauté locale.

Ils souhaitent que cette initiative devienne une compagnie sonore familière et appréciée, un véritable lien entre les succès nationaux et la richesse du territoire nivernais.

## TITRE I - FORME – DÉNOMINATION – DURÉE – OBJET – SIÈGE SOCIAL

### Article 1er. - Forme

La société a été créée par Monsieur Emilien COURT sous la forme d'une Société par Parts sociales Simplifiée par statuts en date du 9 février 2024.

La société est devenue pluripersonnelle en date du 11 mars 2025.

Puis la société a ensuite été transformée en société coopérative d'intérêt collectif par parts sociales simplifiée à capital variable par assemblée générale extraordinaire en date du 10 avril 2025 entre les soussignés des présents statuts.

Cette société coopérative d'intérêt collectif par parts sociales simplifiée à capital variable, sera régie par :

- Les présents statuts ;
- La loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment le Titre II ter portant statut des SCIC, et le Décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif ;
- Les articles du Code de commerce L227-1 à L227-20, L244-1 à L244-4, R227-1 à R227-2 concernant les sociétés par parts sociales simplifiées ;
- Les articles L. 231-1 à L. 231-8 du Code de commerce applicable aux sociétés à capital variable ;
- Les articles du Code civil 1832 à 1844-17 du Code civil fixant le cadre juridique général des sociétés ;
- La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et le Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L. 3332-17-1 du Code du travail ainsi que par les articles R. 3332-21-1 et suivants du même code ;
- Ainsi que toute autre loi et règlement en vigueur applicable.

### Article 2. – Dénomination

La société prend la dénomination de : THE VOX COOP.

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "Société Coopérative d'Intérêt Collectif par parts sociales simplifiée à capital variable" ou des initiales "SCIC SAS à capital variable" suivie de l'indication du lieu et du numéro d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Docusign Envelope ID: ACB554E0-8BDC-436D-A9D8-B23452F90120

**Article 3. – Objet et utilité sociale**

La Société poursuit comme objectif principal la recherche d'un intérêt collectif d'utilité sociale, visant à promouvoir les liens sociaux, culturels et territoriaux au sein du département de la Nièvre.

La société a pour objet principal la création, le développement et l'exploitation d'un média de proximité à vocation locale, prenant notamment la forme d'un service de radiodiffusion sonore dont la programmation est axée sur les musiques actuelles, dans le but de divertir, de rassembler et d'offrir un accès culturel au plus grand nombre d'habitants du territoire nivernais.

La Société entend dépasser le cadre traditionnel de la radiodiffusion linéaire pour proposer un média connecté, accessible sur supports numériques variés, comprenant la diffusion de podcasts, de contenus à la demande, la production et diffusion de vidéos et l'exploitation de canaux digitaux tels que des plateformes web, applications mobiles ou objets connectés, afin d'atteindre une audience élargie, en particulier les usagers familiers des nouveaux usages numériques.

Conformément à sa nature de Société Coopérative d'Intérêt Collectif, la Société a également pour objet de poursuivre un intérêt collectif d'utilité sociale en contribuant au développement local de la Nièvre par les moyens suivants :

- Offrir une plateforme d'expression et de valorisation aux acteurs locaux (initiatives, associations, entrepreneurs, personnalités) ;

- Permettre à toutes les sensibilités culturelles et sociales de s'exprimer publiquement en vue de favoriser le vivre ensemble dans le respect des valeurs de la République, en dehors de toutes éventuelles interventions ou pressions d'institutions ;

- Promouvoir la richesse du patrimoine culturel, historique et environnemental de la Nièvre ;

- Favoriser le lien social, la convivialité et le sentiment d'appartenance au sein de la communauté nivernaise ;

- Développer des interactions sociales significatives avec le tissu local par le biais d'interviews, de chroniques, de jeux, de concours et de partenariats locaux ;

- Plus généralement, contribuer à l'animation de la vie locale et au bien-être de la population de la Nièvre.

L'objet de la SCIC rend celle-ci éligible aux conventions, agréments et habilitations mentionnées à l'article 19 quindecies de la loi du 10 septembre 1947.

**Article 4. - Durée**

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

**Article 5. - Siège Social**

Le Siège social est fixé à : 60, rue François 1er, 75008 PARIS.

Il peut être transféré ailleurs dans le même département ou un autre département limité par décision du Président sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale ordinaire, et dans tout autre lieu par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire.

Docusign Envelope ID: ACB554E0-8BDC-436D-A9D8-B23452F90120

## TITRE II - APPORTS - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

### Article 6. - Apports

Le capital social initial est fixé à 3.000 euros.

Il est divisé en 30 parts de 100 euros chacune, numérotées en raison de la variabilité du capital social et réparties entre les associés proportionnellement à leurs apports.

Le capital est réparti entre les différentes catégories d'associés, également qualifiés de sociétaires, de la manière suivante :

**1.Catégorie des Fondateurs**

- Monsieur Emilien COURT, titulaire de 24 parts sociales nominatives ordinaires en pleine propriété
- Madame Christine COURT, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété,
- Monsieur Nathanaël JOLY--LYMENG-MASERA, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété,
- Monsieur Vincent MOREL, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété,
- Monsieur Johan BOULET, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété,
- Monsieur Théo LANGEVIN, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété,
- Monsieur Manuel HOUSSAIS, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété.

**2.Évolution future des catégories et des apports :**

Conformément au principe coopératif et aux statuts d'une SCIC, le capital social est destiné à évoluer avec l'entrée progressive de nouveaux sociétaires issus des différents collèges prévus :

- Collège des Fondateurs / Associés honoraires
- Collège des Collaborateurs (Salariés / collaborateurs / indépendants / bénévoles)
- Collège des Partenaires et Soutiens (Personnes Morales / Collectivités)
- Collège Usagers (auditeurs / utilisateurs réguliers)

A la date de signature des présents statuts, ces trois dernières catégories ne sont pas pourvues en membres et n'effectuent aucun apport au capital initial. Ils sont néanmoins mentionnés afin de structurer le capital social de la SCIC, sans participation au capital de départ. Plusieurs associés potentiels ont déjà fait valoir leur intérêt dans ces trois dernières catégories et seront intégrés dans le mois de l'adoption des présentes statuts refondus.

Les apports futurs réalisés par les associés des autres collèges seront constatés par décision collective et feront l'objet d'une mise à jour des statuts ou d'un acte complémentaire, dans le respect des règles statutaires et légales.

### Article 7. - Variabilité du capital

Le capital est variable. Il peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par des associés, soit par l'admission de nouveaux associés.

Tout nouvel apport de parts sociales par un associé de la société requiert la validation du Président.

Le capital peut diminuer à la suite de retraits, perte de qualité d'associé, exclusions, décès, ou remboursements, dans les cas prévus par la loi et les statuts sous réserve des limites et conditions prévues relatives au capital minimum, relatives à la présence minimum de trois catégories d'associés.

Il est tenu par le Président un registre des associés qui enregistre tous les mouvements de titres sociaux.

Docusign Envelope ID: ACB554E0-8BDC-436D-A9D8-B23452F90120

## Article 8. - Capital minimum

Le capital social ne saurait être réduit du fait de remboursements au-dessous du quart du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la coopérative. A la constitution de la société, le capital minimum s'élève à 75 euros.

Par application de l'article 7 de la loi du 10 septembre 1947, les coopératives constituées sous forme de société à capital variable régies par les articles L. 231-1 et suivants du Code de Commerce ne sont pas tenues de fixer dans leurs statuts le montant maximal que peut atteindre le capital.

## Article 9. - Parts sociales

### 9.1. - Caractéristiques des parts sociales

Les parts sociales composant le capital social sont attribuées et réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs. Chaque part est souscrite et libérée en totalité au moment de la souscription.

### 9.2. - Droits et obligations attachés aux parts sociales

Les parts sociales sont nominatives et indivisibles.

La coopérative ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elles.

Toute souscription de part sociale donne lieu à la signature d'un bulletin de souscription en deux originaux par l'associé. La responsabilité des associés est limitée au montant de leur souscription.

En cas de difficulté économique de la société, les associés ne supportent donc les pertes éventuelles de la SCIC, qu'à hauteur de leurs apports. En cas de démission ou de perte du statut d'associé, les parts sociales sont annulées et remboursées dans les conditions définies dans l'article 13 des présents statuts.

### 9.3. - Clause d'inaliénabilité

Sauf lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les titres sont inaliénables pendant une durée de 5 ans maximum à compter de la date de leur souscription.

Par exception, l'inaliénabilité temporaire visée ci-dessus ne s'appliquera pas en cas d'exclusion d'un associé. Par exception à ce qui précède, ne seront pas soumis à inaliénabilité :

Tout transfert de titres intervenant entre associés ;

Tout transfert de titres intervenant au profit d'une société dont le capital et les droits de vote sont détenus à plus de 50 % par l'associé cédant ;

Tout transfert de titres intervenant au profit d'un affilié de l'associé cédant, défini comme toute personne qui, directement et/ou indirectement, par le biais d'une ou plusieurs entités intermédiaires, contrôle ou est contrôlée par ou est sous le contrôle commun avec l'associé cédant ; L'expiration de la période d'inaliénabilité, les titres seront librement transmissibles sous réserve du respect des stipulations ci-après.

Tout transfert effectué en violation de la clause d'inaliénabilité est nul. La clause d'inaliénabilité ne pourra être modifiée ou supprimée qu'à l'unanimité des associés.

Docusign Envelope ID: ACB554E0-8BDC-436D-A9D8-B23452F90120

## TITRE III - Admission - Retrait

### Article 10. - Catégorie d'apporteurs

L'article 19 septies de la Loi n°47-1775, dispose notamment que la société coopérative d'intérêt collectif comprend au moins trois catégories d'associés, parmi lesquelles figurent obligatoirement les personnes physiques qui bénéficient habituellement, à titre gratuit ou onéreux, des activités de la coopérative et les salariés ou, en l'absence de personnes salariées dans la société, les producteurs de biens ou de services de la coopérative.

Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital de chacune des sociétés coopératives d'intérêt collectif. Les catégories d'associés, sont des groupes de sociétaires qui ont un rapport de nature distincte aux activités de la société. Leur rassemblement crée le multi-sociétariat qui caractérise la SCIC.

Ces catégories prévoient, le cas échéant, des conditions de candidature, de souscription, d'admission et de perte de qualité d'associé pouvant différer. Les catégories sont exclusives les unes des autres. La création de nouvelles catégories ainsi que la modification de ces catégories, sont décidées par

Les associés coopérateurs sont répartis en quatre (4) catégories à savoir, aucun associé ne pouvant être membre simultanément de plusieurs catégories, même s'il présente plusieurs qualités cumulatives :

1. **Catégorie des Fondateurs / Associés honoraires**

   Cette catégorie regroupe les associés personnes physiques ayant participé à la création de la société, par des apports initiaux en capital. Il comprend exclusivement les membres fondateurs identifiés dans les présents statuts à l'article 6, détenteurs des premières parts sociales de la SCIC.

2. **Catégorie des Collaborateurs (Salariés / collaborateurs / indépendants / bénévoles)**

   Cette catégorie regroupe :

   - Les salariés de la société, quels que soient la nature et la durée de leur contrat de travail ;
   - Les prestataires de services indépendants ou structures professionnelles intervenant de manière régulière et active dans les activités opérationnelles de la société.

   Elle rassemble ainsi les personnes qui participent à la mise en œuvre, à la production ou à l'animation des activités de la coopérative.

3. **Catégorie des Partenaires et Soutiens (Personnes Morales / Collectivités)**

   Cette catégorie regroupe toute personne physique ou morale contribuant, à quelque titre que ce soit, au développement ou au soutien de l'activité de la coopérative, sans en être bénéficiaire direct.

   Peuvent notamment faire partie de ce collège :

   - Les collectivités territoriales, leurs groupements, et établissements publics ;
   - Les organismes partenaires, institutions, réseaux professionnels, ou associations ;
   - Les personnes engagées bénévolement dans la vie de la société ;

Docusign Envelope ID: ACB554E0-8BDC-436D-A9D8-B23452F90120

- Les acteurs soutenant la coopérative par des moyens techniques, humains, financiers, matériels ou logistiques.

Elle comprend toute personne, qui contribue par tout moyen à l'activité de la Société Coopérative.

**4. Catégorie des Usagers (auditeurs / utilisateurs réguliers)**

Cette catégorie regroupe les personnes physiques qui bénéficient directement des activités de la coopérative, à titre gratuit ou onéreux, et qui souhaitent participer à sa gouvernance.

Elle comprend notamment :

- Les auditeurs réguliers de la radio coopérative ;
- Les participants aux parts sociales ou événements organisés par la société ;
- Les usagers des services ou contenus numériques proposés (web, podcasts, application, etc.) ;
- Plus généralement, toute personne intéressée par les finalités de la SCIC et désireuse d'y contribuer en tant qu'utilisateur engagé.

À tout moment de la vie sociale de la société, l'Assemblée Générale ordinaire des associés peut décider de créer ou de modifier les catégories d'associés.

## Article 11. - Conditions d'admission

L'acquisition de parts sociales dans la société est ouverte à toute personne physique ou morale souhaitant adhérer aux projets de la société, en accord avec les présents statuts et le règlement intérieur s'il y en a, ainsi qu'avec toutes les décisions régulières des associés.

L'entrée dans la Société Coopérative est soumise à agrément préalable par le Président qui en informe régulièrement l'Assemblée générale.

Nul ne peut devenir associé s'il agit en contradiction manifeste avec les principes, les valeurs ou les objectifs de la Société, tels qu'ils résultent des présents statuts, du projet coopératif ou de tout document validé par l'Assemblée Générale, notamment une charte éthique ou un règlement intérieur.

Toute demande d'entrée au capital de la Société doit être adressée au Président par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique.

Le Président examine la demande au regard :

- De la compatibilité de l'engagement du candidat avec les finalités coopératives de la Société,
- Des critères d'appartenance au collège sollicité,
- Et, le cas échéant, des conditions particulières prévues par le règlement intérieur ou tout document tenant lieu.
-

Le Président propose la catégorie de rattachement en fonction du statut et de la relation entretenue par le candidat avec la Société. Cette proposition est intégrée à la décision d'agrément.

Le statut d'associé prend effet après validation par le Président et libération effective de la ou des parts sociales souscrites, conformément aux dispositions statutaires.

Docusign Envelope ID: ACB554E0-8BDC-436D-A9D8-B23452F90120

**Article 12. - Changement de catégorie ou de collège**

En cas de changement de rapport ou d'engagement à l'égard de la société, tout associé peut demander à changer de catégorie ou de collège s'ils ont été constitués.

Le Président valide cette demande ou le cas échéant décide du changement de catégorie ou de collège de l'associé concerné et en informe régulièrement l'Assemblée des associés.

**Article 13. - Sortie des associés**

**13.1. - Perte de la qualité d'associé**

La qualité d'associé de la Société Coopérative se perd par :

- La démission de cette qualité, notifiée par écrit au Président et qui prend effet immédiatement sous réserve des dispositions des présents statuts ;
- Le décès de l'associé personne physique ;
- La décision de liquidation judiciaire de l'associé personne morale ;
- La perte de plein droit de la qualité d'associé ;
- L'exclusion de l'associé.

Ainsi, la perte de la qualité d'associé intervient de plein droit lorsqu'un associé cesse de remplir l'une des conditions requises exposées ci-avant ;

Pour les associés salariés à la date de cessation de leur contrat de travail.

Toutefois, si le salarié sortant souhaite rester membre coopérateur, il doit en faire la demande à la Société Coopérative via le Président en précisant la catégorie dans laquelle il souhaite entrer. Sa nouvelle qualification sera soumise à validation par décision ordinaire des associés.

Lorsque l'associé n'a pas été présent ou représenté à deux (2) Assemblées Générales ordinaires consécutives, il perd de plein droit la qualité d'associé s'il n'est ni présent, ni représenté lors de l'Assemblée Générale ordinaire suivante, soit la troisième (3ème).

La perte de la qualité d'associé intervient dès la clôture de l'assemblée. Les dispositions ci-dessus ne font pas échec à celles de l'Article 8 relatives au capital minimum, ni à celles de l'Article 10 relatives à la présence minimum de trois catégories d'associés.

Lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice, le Président communique un état complet du sociétariat indiquant notamment le nombre des associés de chaque catégorie ayant perdu la qualité d'associé ou les mouvements les concernant au sein même du sociétariat.

**13.2. - Exclusion**

L'Assemblée générale extraordinaire peut décider, à la majorité des assemblées générales ordinaires, d'exclure un associé en procédant au rachat de ses parts sociales dès lors que surviendraient un des éléments suivants :

- Violation des présents statuts, de la charte éthique ou de toute règle ou principe de fonctionnement fixé par l'Assemblée Générale de la Société Coopérative ;
- En pratique, en lien direct ou indirect avec la société coopérative, d'une activité non déclarée qu'il s'agisse sans que cette liste soit limitative de travail dissimulé, d'actes de commerce répétés ou isolés après des services compétents notamment en ce qui concerne le paiement d'impôts et taxes, le prêt lucratif et la fourniture lucrative de main d'œuvre dans le cadre légal qui délimite strictement, le marchandage, la fraude aux revenus de remplacement, le cumul irrégulier d'emplois et l'emploi irrégulier de travailleurs étrangers et le trafic de main d'œuvre ;

Docusign Envelope ID: ACB554E0-8BDC-436D-A9D8-B23452F90120

- Refus d'accepter la prorogation de la société ;
- Violation des droits attachés aux marques et éléments distinctifs de la communication créative c'est-à-dire tout élément permettant de connaître, reconnaître ou distinguer la coopérative de ses concurrents : notamment, le parasitisme, la fraude au monopole d'exploitation, l'exploitation des marques et signes distinctifs sans autorisation de la coopérative, l'imitation de la marque pour des produits et/ou services identiques ou similaires;
- Changement de contrôle de l'associé au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;
- Tout acte causant un préjudice matériel ou moral à la Société Coopérative. L'associé concerné est convoqué à l'assemblée et averti des motifs justifiant la mesure d'exclusion par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au moins 15 jours avant la tenue de l'assemblée. Il tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale ou si les associés n'ayant pas reçu les documents adressés toute explication écrite lui est invitée lors de l'assemblée à exprimer son avis devant les associés présents. La décision de l'assemblée générale lui est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 30 jours. Si l'exclusion est prononcée, le rachat des titres intervient conformément aux clauses définies à l'article 14 des statuts et en particulier celles qui régissent la forme de société coopérative d'intérêt collectif.

## Article 14. - Remboursement des parts des anciens associés

### 14.1. - Montant des sommes à rembourser

Le montant du capital à rembourser aux associés dans les cas prévus à l'article 13, est arrêté à la date de clôture de l'exercice au cours duquel la perte de qualité d'associé est devenue définitive ou au cours duquel l'associé a demandé un remboursement partiel de son capital social. Les associés n'ont droit qu'au remboursement du montant nominal de leurs parts, sous déduction des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice. Pour le calcul de la valeur de remboursement de la part sociale, il est convenu que les pertes s'imputent prioritairement sur les réserves statutaires.

### 14.2. - Ordre chronologique des remboursements et suspension des remboursements

Les remboursements ont lieu dans l'ordre chronologique où ont été enregistrées les pertes de la qualité d'associé ou la demande de remboursement partiel. Ils ne peuvent avoir pour effet de réduire le capital à un montant inférieur au minimum prévu à l'article 8. Dans ce cas, l'annulation et le remboursement des parts ne sont effectués qu'à concurrence de souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital au moins à ce minimum.

### 14.3. - Délai de remboursement

Les anciens associés et leurs ayants droit ne peuvent exiger, avant un délai d'un (1) an, le règlement des sommes leur restant dues au titre du remboursement de leurs parts, sauf décision de remboursement anticipé prise par l'Assemblée Générale ordinaire. Le délai est précompté à compter de la date de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel a eu lieu la perte de la qualité d'associé ou la demande de remboursement. Le montant dû aux anciens associés ou aux associés ayant demandé un remboursement partiel ne porte pas intérêt.

### 14.4. - Remboursements partiels demandés par les associés

La demande de remboursement partiel est faite auprès du Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, courrier électronique, ou remise en main propre contre décharge.

## Article 15. - Pertes survenant dans le délai de cinq ans

S'il survenait dans un délai de cinq (5) années suivant la perte de la qualité d'associé, des pertes se rapportant aux exercices durant lesquels l'intéressé était associé de la coopérative, la valeur du capital à rembourser serait diminuée proportionnellement à ces pertes. Au cas où tout ou partie des parts de l'ancien associé auraient déjà été remboursées, la coopérative serait en droit d'exiger le reversement du trop perçu.

Docusign Envelope ID: ACB554E0-8BDC-436D-A9D8-B23452F90120

**Article 16. - Secret professionnel, devoir de discrétion, et clause de confidentialité**

L'ensemble des associés s'engage à ne pas divulguer, diffuser ou communiquer les informations, les documents de quelque nature que ce soit et sur tous supports transmis ou échangés à l'occasion de la vie sociale de l'entreprise envers les tiers. Cette obligation de confidentialité s'impose à tous les associés, sauf accord du Président les autorisant à diffuser certains documents envers les tiers (ex : comptes annuels, rapport de gestion, rapport de transparence, ...).

## TITRE IV - COLLÈGES DE VOTE

**Article 17. - Définition et modification des collèges de vote**

Les collèges ont pour fondement la garantie de la gestion démocratique au sein de la coopérative.

Sans exonérer du principe un associé = une voix au sein de chaque collège, ils permettent de comptabiliser le résultat des votes en Assemblée Générale en pondérant le résultat de chaque vote en fonction de l'effectif, de l'engagement, ou de la qualité des coopérateurs.

Ils ne sont pas des instances titulaires de droit de vote particulier ou conférant des droits particuliers à leurs membres. La loi permet la constitution de 3 collèges au moins et de 10 au plus, aucun collège ne pouvant détenir moins de 10% de droits de vote, ni plus de 50 %. Les membres des collèges peuvent se réunir aussi souvent qu'ils le souhaitent pour échanger sur des questions propres à leur collège.

Ces échanges ne constituent pas des Assemblées Générales, et les frais de ces réunions ne sont pas pris en charge par la coopérative. Les délibérations qui pourraient y être prises n'engagent pas, à ce titre, la personne morale que représente la coopérative, ses mandataires sociaux, ou la communauté des membres.

### 17.1. - Définition et composition

Il est défini quatre (4) collèges de vote au sein de la SCIC. Ils correspondent aux quatre (4) catégories d'associés telles que définies à l'article 10.

Tous les votes en Assemblée Générale sont la résultante de la combinaison des votes par Collège, la majorité des voix obtenue par résolution au sein de chaque collège entraine l'attribution corrélative de l'ensemble des voix dont dispose le collège au bénéfice de ladite résolution au niveau de l'Assemblé Générale.

Le nombre total de voix de l'assemblée générale est de 100 voix.

Les droits de vote et la composition des collèges sont les suivants :

1. **Collège des Fondateurs / Associés honoraires**

   Ce collège regroupe les associés personnes physiques ayant participé à la création de la société, par des apports initiaux en capital. Il comprend exclusivement les membres fondateurs identifiés dans les présents statuts à l'article 6, détenteurs des premières parts sociales de la SCIC.

   Il dispose de trente-quatre (34) voix pour la prise de décisions en assemblée générale.

2. **Collège des Collaborateurs (Salariés / collaborateurs / indépendants / bénévoles)**

   Ce collège regroupe :

   - Les salariés de la société, quels que soient la nature et la durée de leur contrat de travail ;
   - Les prestataires de services indépendants ou structures professionnelles intervenant de manière régulière et active dans les activités opérationnelles de la société.

Docusign Envelope ID: ACB554E0-8BDC-436D-A9D8-B23452F90120

Elle rassemble ainsi les personnes qui participent à la mise en œuvre, à la production ou à l'animation des activités de la coopérative.

Il dispose de vingt-quatre (24) voix pour la prise de décisions en assemblée générale.

**3. Collège des Partenaires et Soutiens (Personnes Morales / Collectivités)**

Ce collège regroupe toute personne physique ou morale contribuant, à quelque titre que ce soit, au développement ou au soutien de l'activité de la coopérative, sans en être bénéficiaire direct.

Peuvent notamment faire partie de ce collège :

- Les collectivités territoriales, leurs groupements, et établissements publics ;
- Les organismes partenaires, institutions, réseaux professionnels, ou associations ;
- Les personnes engagées bénévolement dans la vie de la société ;
- Les acteurs soutenant la coopérative par des moyens techniques, humains, financiers, matériels ou logistiques.

Il comprend toute personne, qui contribue par tout moyen à l'activité de la Société Coopérative.

Il dispose de vingt-et-une (21) voix pour la prise de décisions en assemblée générale.

**4. Collège des Usagers (auditeurs / utilisateurs réguliers)**

Ce collège regroupe les personnes physiques qui bénéficient directement des activités de la coopérative, à titre gratuit ou onéreux, et qui souhaitent participer à sa gouvernance.

Il comprend notamment :

- Les auditeurs réguliers de la radio coopérative ;
- Les participants aux parts sociales ou événements organisés par la société ;
- Les usagers des services ou contenus numériques proposés (web, podcasts, application, etc.) ;
- Plus généralement, toute personne intéressée par les finalités de la SCIC et désireuse d'y contribuer en tant qu'utilisateur engagé.

Il dispose de vingt-et-une (21) voix pour la prise de décisions en assemblée générale.

**17.2. - Défaut d'un ou plusieurs collèges de vote**

Lors de la constitution de la société, si un ou deux des collèges de vote cités ci-dessus ne comprennent aucun associé, ou si l'existence des collèges de vote venaient à disparaître sans que leur nombre ne puisse descendre en dessous de 3, les droits de vote correspondants seront répartis à parts proportionnelles entre les autres collèges restants, sans pouvoir porter le nombre de voix d'un collège à plus de 50 %.

Docusign Envelope ID: ACB554E0-8BDC-436D-A9D8-B23452F90120

### 17.3. - Modification du nombre, de la composition des collèges de vote ou de la répartition des droits de vote

La modification du nombre, de la composition des collèges de vote ou de la répartition des droits de vote peut être proposée par le Président à l'Assemblée Générale ordinaire.

Une demande de modification peut également être émise par des associés dans les conditions des articles 11 et 12. Elle doit être adressée par écrit au Président.

La proposition du Président ou des associés doit être motivée et comporter un ou des projets de modification soit du nombre de collèges, soit de leur composition, soit de la répartition des droits de vote, soit plusieurs de ces éléments.

## TITRE V - GOUVERNANCE

## Article 18. - Présidence

### 18.1. - Election du Président

La Société Coopérative est représentée à l'égard des tiers par un Président qui est choisi parmi les personnes membres associés de la société.

Le Président est nommé par une décision ordinaire de la collectivité des associés.

### 18.2. - Pouvoirs – Responsabilité

Le Président est le représentant légal de la Société Coopérative à l'égard des tiers.

Il exerce l'ensemble des pouvoirs nécessaires à la direction, l'administration et la représentation de la société dans la limite de l'objet social.

Il exécute les décisions de l'Assemblée Générale et met en œuvre le projet coopératif conformément à ses orientations.

Il recueille les candidatures à l'association, agrée les associés, instruit les mouvements de parts sociales, et attribue les catégories d'appartenance aux collèges.

Il est habilité à émettre, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts, des emprunts obligataires ou tout autre instrument financier.

Il répond juridiquement de l'ensemble des décisions prises au nom de la Société Coopérative.

Toutefois, la société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers sût que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Conformément à l'article 19 terdecies de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, il incombe au Président de la coopérative d'inscrire dans le rapport de gestion mentionné à l'article L. 223-26 du code de commerce les informations suivantes sur l'évolution du projet coopératif d'utilité sociale porté par la SCIC :

- Des données relatives à l'évolution du sociétariat et, au cours de l'exercice clos, sur toutes les évolutions intervenues en matière de gouvernance de la société, d'implication des différentes catégories de sociétaires dans la prise de décision au sein de la société, des relations entre les catégories d'associés ainsi que les principales évolutions intervenues dans le contexte économique et social de la société ;

- Une analyse de l'impact de ces évolutions sur le projet coopératif de la société.

Docusign Envelope ID: ACB554E0-8BDC-436D-A9D8-B23452F90120

**18.3. - Durée des mandats – Rémunération – Limites d'âge et d'administration**

Le Président est élu en Assemblée Générale ordinaire pour une durée de six (6) années. Il est rééligible et révocable.

Sa rémunération, s'il en est prévu une, est fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Aucune limite d'âge n'est fixée, sauf décision contraire de l'Assemblée Générale. Le cumul de fonctions ou de mandats éventuels est soumis aux dispositions légales et statutaires applicables.

**18.4. - Démission et révocation**

Le Président peut démissionner de son mandat en cours d'exercice.

Une Assemblée Générale des associés doit alors être convoquée afin de prendre acte de sa démission et pourvoir à son remplacement dans un délai de deux (2) mois maximum.

Pour cause légitime et clairement explicitée, le Président peut être révoqué par décision des associés statuant à la majorité des voix nécessaires pour les décisions extraordinaires.

Cette Assemblée Générale extraordinaire est convoquée à la demande d'au moins un dixième des associés.

Le Président peut également être révoqué pour cause légitime par décision judiciaire, à la demande de tout associé, par le Président du tribunal de commerce statuant en référé.

En cas de révocation, et si le Président détient un contrat de travail avec la coopérative, celle-ci ne produit aucun effet automatique sur ledit contrat, qui continue de produire ses effets selon le droit commun du travail.

**Article 19 – Directeur Général**

La Société peut être dotée d'un Directeur Général, personne physique, nommé par décision du Président parmi les associés de la Société.

Le Directeur Général n'est pas un représentant légal permanent de la Société. Il exerce ses fonctions uniquement en cas d'empêchement temporaire du Président, dûment constaté (absence prolongée, maladie, déplacement à l'étranger ou autre situation d'indisponibilité).

Dans ces cas, le Directeur Général est investi des mêmes pouvoirs que le Président, pour agir au nom de la Société dans la limite de l'objet social. Il ne peut toutefois exercer aucune délégation de pouvoir au-delà de la période d'empêchement du Président.

Le Directeur Général assiste le Président dans l'administration générale de la Société et peut recevoir de celui-ci, par acte séparé, des missions ponctuelles ou des pouvoirs spéciaux, sans que cela emporte délégation permanente.

Le mandat de Directeur Général prend fin :

- Soit à l'issue de la période d'empêchement du Président ;
- Soit par décision expresse du Président ;
- Soit à la date de fin fixée lors de sa désignation, le cas échéant ;
- Soit par sa démission.

Le Président peut révoquer le Directeur Général à tout moment, sans qu'il soit besoin de justification particulière, sauf disposition contraire figurant dans une convention spécifique.

Docusign Envelope ID: ACB554E0-8BDC-436D-A9D8-B23452F90120

## Article 20 – Conseil coopératif

Il est institué un Conseil coopératif, organe consultatif chargé de favoriser la concertation entre les différentes catégories d'associés et de contribuer à la réflexion stratégique, éthique et coopérative de la Société.

### 20.1. – Rôle et missions

Le Conseil coopératif constitue une instance de dialogue, de concertation et d'orientation. Il n'est pas doté de pouvoirs exécutifs ni décisionnels, mais peut formuler des avis, recommandations ou propositions à l'attention du Président ou de l'Assemblée Générale des associés.

Il peut être consulté par le Président à tout moment sur toute question relative à la vie coopérative, aux orientations générales du projet, aux relations entre les collèges, à la gouvernance ou à l'évolution de l'objet social.

Ses délibérations n'ont pas de caractère contraignant, mais sont consignées dans un registre spécifique, transmis pour information aux organes de gouvernance de la Société.

### 20.2. – Composition

Le Conseil coopératif est composé de huit (8) membres, tous obligatoirement associés de la Société, répartis comme suit :

- Trois (3) membres élus par le Collège des Fondateurs ;
- Deux (2) membres élus par le Collège des Collaborateurs (salariés et prestataires) ;
- Un (1) membre élu par le Collège des Partenaires et Soutiens ;
- Un (1) membre élu par le Collège des Usagers ;
- Le Président de la Société, membre de droit, qui préside le Conseil coopératif avec voix prépondérante en cas de partage des voix.

### 20.3. – Élection et durée du mandat

Les membres élus le sont pour une durée de trois (3) années, renouvelable. Leur élection est organisée au sein de chaque collège selon les modalités définies, le cas échéant, par le règlement intérieur ou tout autre document de gouvernance interne.

En cas de vacance en cours de mandat, les membres du Conseil coopératif peuvent procéder à une cooptation, sous réserve de validation par le collège concerné lors de sa prochaine réunion ou consultation.

### 20.4. – Fonctionnement

Le Conseil coopératif se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président, ou à la demande d'au moins trois (3) de ses membres.

Les réunions peuvent se tenir en présentiel ou à distance, par tout moyen de communication permettant l'échange en temps réel.

Un compte rendu synthétique des échanges est établi à chaque séance, transmis aux associés et présenté pour information à l'Assemblée Générale suivante.

## Article 21. - Conventions réglementées

Est soumise à l'approbation de la collectivité des associés toute convention intervenue, directement ou par personne interposée entre la Société Coopérative, son Président, l'un de ses directeurs généraux ou l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Cette convention doit être portée à la connaissance du Président dans le délai d'un mois du jour de sa conclusion.

Le Président établit un rapport sur les conventions conclues au cours de l'exercice écoulé.

Docusign Envelope ID: ACB554E0-8BDC-436D-A9D8-B23452F90120

La collectivité des associés statue sur ce rapport en même temps que sur les comptes sociaux du même exercice. Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, sauf à la personne intéressée et, le cas échéant, au Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la société. Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

## TITRE VI - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

### Article 22. - Décisions collectives

Les décisions collectives des associés sont prises en Assemblée Générale ordinaire annuelle, ordinaire réunie extraordinairement, ou extraordinaire.

Toutefois, la réunion d'une assemblée annuelle est obligatoire pour statuer sur l'approbation annuelle des comptes de la société.

#### 22.1. - Convocation et lieu

Concernant les Assemblées Générales, les associés de la société sont réunis sur convocation du Président.

À défaut, la réunion d'une Assemblée Générale peut être décidée par un quart des membres de la société et convoquée par tout mandataire nommé à cet effet par les membres concernés.

Les Assemblées Générales peuvent aussi être convoquées par un mandataire désigné en justice à la demande de tout associé. La convocation est adressée par courrier électronique à chaque associé quinze jours au moins avant la date de réunion. Elle contient l'ordre du jour de l'assemblée arrêté par l'auteur de la convocation.

Toute assemblée irrégulièrement convoquée par non-respect des délais de communication ou défaut d'information de l'ensemble des associés peut être annulée.

Toutefois, l'action en nullité n'est plus recevable si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale ou si les associés n'ayant pas reçu la convocation dans les délais réglementaires n'ont pas informé le Président de leur changement d'adresse avant l'envoi de la convocation.

L'assemblée des associés se réunit au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

L'assemblée est présidée par le Président.

Le Président peut se faire assister d'un ou plusieurs secrétaires de son choix.

#### 22.2. - Feuille de présence

Il est établi une feuille de présence comportant les noms, prénoms et domiciles des associés, le nombre de parts sociales dont chacun est titulaire et le nombre de voix dont ils disposent.

Elle est signée par tous les associés présents, tant pour eux-mêmes que pour ceux qu'ils peuvent représenter.

Elle est certifiée par le Président et le secrétaire de séance.

Elle est déposée au siège social et communiquée à tout requérant.

#### 22.3. - Procès-verbaux

Toute délibération de l'assemblée des associés est constatée par un procès-verbal contenant les mentions réglementaires, établi et signé par le Président et le secrétaire de séance.

S'il n'a pas été établi de feuille de présence, le procès-verbal doit être signé par tous les associés présents et par les mandataires des associés représentés.

Docusign Envelope ID: ACB554E0-8BDC-436D-A9D8-B23452F90120

Les procès-verbaux sont portés sur un registre spécial tenu au siège social dans les conditions réglementaires. Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées sont valablement certifiés conformes par le Président et le secrétaire de séance.

**22.4. - Droit de vote**

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives dès lors que ses parts ont été dûment souscrites et libérées et que son admission parmi les membres de la Société Coopérative a été validée par l'Assemblée Générale des associés.

Selon le principe coopératif, le pouvoir lié au droit de détention de parts sociales pour les décisions collectives est chaque associé coopératif indépendamment du nombre de parts souscrites.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'une voix, quel que soit le nombre de ses parts sociales.

Un associé peut se faire représenter par un autre associé ou par tout tiers non associé. Outre sa propre voix, aucun sociétaire ne peut posséder plus de dix (10) voix.

Les personnes morales, membres de la Société Coopérative, sont valablement représentées par un de leurs membres dûment mandaté.

**22.5. - Vote à distance**

Tout associé peut voter à distance dans les conditions suivantes : à compter de la convocation de l'assemblée, un formulaire de vote à distance et ses annexes sont remis ou adressés, aux frais de la société, à tout associé qui en fait la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique.

La société doit faire droit à toute demande déposée ou reçue au plus tard six jours avant la date de réunion.

Le formulaire de vote par correspondance doit comporter certaines indications fixées par les articles R. 225-76 et suivants du Code de commerce.

Le formulaire doit informer l'associé de façon très apparente que toute abstention exprimée dans le formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution.

Le formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration.

Dans ce cas, les dispositions de l'article R. 225-78 du Code de commerce sont applicables.

Le formulaire de vote à distance vaut pour toutes les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. Les formulaires de vote par correspondance doivent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Le Président peut décider de mettre en place le vote à distance par voie électronique. Dans ce cas, le contenu du formulaire de vote à distance est identique au formulaire de vote papier. Les mêmes annexes doivent y être jointes.

Les formulaires de vote par correspondance doivent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée au plus tard à 15 heures, heure de Paris (art. R. 225-77 du Code de commerce).

En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote à distance, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote à distance.

Docusign Envelope ID: ACB554E0-8BDC-436D-A9D8-B23452F90120

## Article 23. - Assemblée Générale ordinaire annuelle

### 23.1. - Rôle et compétence

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les associés sont réunis en Assemblée Générale ordinaire notamment pour statuer sur les comptes de l'exercice et l'affectation des résultats.

L'Assemblée Générale ordinaire annuelle :

- Fixe les orientations générales de la coopérative ;
- Discute, approuve, redresse ou rejette les comptes ;
- Entérine ou modifie l'affectation des Excédents Nets de Gestion (E.N.G.) proposée par le Président ;
- Agrée les remboursements de parts sociales demandés par les associés ;
- Approuve les conventions passées entre la Société et le Président ou un ou plusieurs associés;
- Nomme ou révoque le Président ;
- Donne au Président les autorisations nécessaires au cas où les pouvoirs de celui-ci seraient insuffisants ;
- Désigne le réviseur coopératif et, si besoin, les commissaires aux comptes ;
- Valide ou modifie, si besoin, le règlement intérieur ;
- Délibère sur toutes autres propositions à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

### 23.2. - Quorum et majorité

L'Assemblée Générale ordinaire annuelle est convoquée par le Président aux jour, heure et lieu fixés par lui. Les décisions ordinaires sont prises par les membres présents et représentés inscrits à la société à la date de la convocation à la majorité des voix exprimées selon les modalités précisées à l'article 17.1.

L'Assemblée délibère valablement lorsque au moins un cinquième (1/5) des membres inscrits à la date de la convocation sont présents ou représentés.

À défaut de ce quorum, une seconde convocation est adressée dans un délai minimum de quinze (15) jours calendaires. Lors de cette seconde assemblée, aucun quorum n'est requis, et les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés selon les modalités précisées à l'article 17.1.

## Article 24. - Assemblée Générale ordinaire réunie extraordinairement

### 24.1. - Rôle et compétence

L'Assemblée Générale ordinaire réunie extraordinairement examine les questions dont la solution ne souffre pas d'attendre la prochaine assemblée annuelle.

### 24.2. - Quorum et majorité

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président, ou par les commissaires aux comptes s'il y a lieu, ou à la demande de membres représentant ensemble au moins dix pour cent (10 %) des associés inscrits à la date de la demande, accompagnée d'un projet d'ordre du jour et des résolutions proposées.

Docusign Envelope ID: ACB554E0-8BDC-436D-A9D8-B23452F90120

L'Assemblée délibère valablement lorsque au moins un cinquième (1/5) des membres inscrits à la date de la convocation sont présents ou représentés.

À défaut de ce quorum, une seconde convocation est adressée dans un délai minimum de quinze (15) jours calendaires. Lors de cette seconde assemblée, aucun quorum n'est requis, et les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés selon les modalités précisées à l'article 17.1.

## Article 25. - Assemblée Générale extraordinaire

### 25.1. - Rôle et compétence

L'Assemblée Générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts de la SCIC.

L'Assemblée Générale extraordinaire peut :

- Proroger ou réduire la durée de la société ;
- Exclure un associé ;
- Créer de nouvelles catégories d'associés ;
- Modifier les droits de vote au sein de chaque collège, ainsi que la composition et le nombre des collèges ;
- Décider la dissolution anticipée ou sa fusion avec une autre Société Coopérative. Conformément au texte législatif concernant les entreprises coopératives, elle ne peut décider de la perte de la qualité coopérative de la société sauf lorsque la survie de l'entreprise ou les nécessités de son développement l'exigent.

### 25.2. - Quorum et majorité

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président, ou par les commissaires aux comptes s'il y a lieu, ou à la demande de membres représentant ensemble au moins dix pour cent (10 %) des associés inscrits à la date de la demande, accompagnée d'un projet d'ordre du jour et des résolutions proposées.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère valablement lorsque la moitié (1/2) au moins des membres inscrits sont présents ou représentés en première convocation.

À défaut, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les mêmes conditions de délai que pour l'AGO. Lors de cette seconde convocation, le quorum requis est d'un quart (1/4) des membres inscrits.

Dans les deux cas, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des voix exprimées par les membres présents ou représentés.

# TITRE VII - LIMITATION DES RÉMUNÉRATIONS

## Article 26. - Rémunérations des salariés et des dirigeants

La Société Coopérative s'engage à mener une politique de rémunération des salariés et dirigeants qui satisfait aux deux conditions suivantes, définies dans l'article L.3332-17-1 du Code du travail :

- La moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux cinq salariés ou dirigeants les mieux rémunérés ne doit pas excéder, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à sept fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance, ou du salaire minimum de branche si ce dernier est supérieur ;

Docusign Envelope ID: ACB554E0-8BDC-436D-A9D8-B23452F90120

- Les sommes versées, y compris les primes, au salarié ou dirigeant le mieux rémunéré ne doivent pas excéder, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à dix fois la rémunération annuelle citée ci-dessus.

## TITRE VIII - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

### Article 27. - Exercice social

L'exercice social commence le 1er juillet et finit le 30 juin.

Par exception, le premier exercice a commencé à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés pour se terminer le 30 juin 2025.

### Article 28. - Documents sociaux

L'inventaire, le bilan, le compte de résultat de la coopérative sont présentés à l'assemblée en même temps que les rapports du Président.

Conformément à l'article R. 225-89 du Code de commerce, à compter de la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire et au moins pendant le délai de 15 jours qui précède la date de réunion, tout associé a le droit de prendre connaissance des certains documents au siège social ou au lieu de la direction administrative, et notamment :

- Le bilan ;
- Le compte de résultat ;
- L'annexe des comptes ;
- Un tableau d'affectation des résultats précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée.

Ces documents peuvent être communiqués sous forme électronique si l'associé en fait la demande expresse.

Ces documents sont, le cas échéant, mis à la disposition des commissaires aux comptes un mois au moins avant la date de convocation de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle.

Ils sont présentés à cette assemblée en même temps que les rapports du Président et, le cas échéant, des commissaires aux comptes.

Jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'assemblée, l'associé peut demander que les mêmes documents lui soient adressés.

### Article 29. - Répartition des Excédents Nets de Gestion

Les Excédents Nets de Gestion (E.N.G.) sont constitués par les produits de l'exercice majorés des produits exceptionnels et sur exercices antérieurs et diminués des frais, charges, amortissements, provisions et impôts afférents au même exercice, ainsi que des pertes exceptionnelles ou sur exercices antérieurs et des reports déficitaires antérieurs.

La décision d'affectation des Excédents Nets de Gestion est prise par l'Assemblée Générale des associés, sur proposition du Président, en respectant les règles coopératives et les dispositions légales applicables.

Le Président et l'assemblée sont tenus de respecter les règles suivantes :

- 15% du total des excédents est affecté à la réserve légale, qui reçoit cette dotation jusqu'à ce qu'elle soit égale au montant le plus élevé atteint par le capital social ;

- 100% des excédents restants après dotation à la réserve légale sont affectés à une réserve statutaire impartageable.

Docusign Envelope ID: ACB554E0-8BDC-436D-A9D8-B23452F90120

**Article 30. - Impartageabilité des réserves**

Quelle que soit leur origine ou leur dénomination, les réserves ne peuvent jamais être incorporées au capital et donner lieu à la création de nouvelles parts ou à l'élévation de la valeur nominale des parts, ni être utilisées pour libérer les parts souscrites, ni être distribuées, directement ou indirectement, au cours de la vie de la coopérative ou à son terme, aux associés ou travailleurs de celle-ci ou à leurs héritiers et ayants droit.

Les dispositions de l'article 15, les 3ème et 4èmes alinéas de l'article 16 et le 2ème alinéa de l'article 18 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 ne sont pas applicables aux SCIC.

**Article 31. – Intérêts aux parts sociales**

Il peut être ensuite versé un intérêt aux parts sociales dont le montant sera déterminé par l'Assemblée Générale sur proposition du Président.

Le versement d'un intérêt aux parts sociales n'a pas un caractère systématique. Il est soumis à la condition préalable de l'existence d'un excédent distribuable et à la décision de l'Assemblée Générale, dans les limites légales en vigueur.

Il ne peut être supérieur au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publié par le ministre chargé de l'Économie en application de l'article 14 de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947.

**Article 32. – Affectation du boni de liquidation**

En cas de dissolution de la Société Coopérative et après extinction du passif, remboursement du capital social, et reprise des apports éventuels en nature, le boni de liquidation ne peut, en aucun cas, être distribué aux associés, ni directement ni indirectement.

Conformément à l'article 19 duodecies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947, le boni de liquidation est dévolu à une personne morale de droit privé ou public poursuivant une finalité d'intérêt général et présentant un caractère coopératif ou non lucratif.

Cette affectation est décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés statuant sur la dissolution, sur proposition du Président ou du liquidateur.

À défaut, ou en cas de silence de l'Assemblée, le boni est transmis à un organisme reconnu d'utilité publique ou à une structure de l'économie sociale et solidaire.

## TITRE IX - CONTRÔLE

**Article 33. - Révision coopérative**

La Société Coopérative d'intérêt collectif est soumise à la procédure dite de « révision coopérative » organisée par le Décret n° 2015-706 du 22 juin 2015. Cette révision doit intervenir tous les cinq (5) ans et a pour objet de vérifier la conformité de son organisation et de son fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt de ses membres, ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui lui sont applicables et, le cas échéant, à proposer des mesures correctives.

**Article 34. - Commissaires aux comptes**

Si la société vient à répondre à deux des critères prévus par les articles L. 227-9-1 et R. 227-1 du Code de commerce, ou si l'assemblée générale ordinaire le juge nécessaire, elle désigne un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant. La durée des fonctions des commissaires aux comptes est de six (6) exercices. Elles sont renouvelables.

Docusign Envelope ID: ACB554E0-8BDC-436D-A9D8-B23452F90120

Ils sont convoqués à toutes les assemblées d'associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

## TITRE X - DISSOLUTION – LIQUIDATION – CONTESTATIONS

### Article 35. - Perte de la moitié du capital social

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président est tenu, dans les quatre (4) mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de consulter les associés à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être fixé par la loi et sous réserve des dispositions indiquées dans les présents statuts, réduit d'un montant égal à celui des pertes constatées si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

### Article 36. - Expiration de la coopérative – Dissolution – Liquidation

Un (1) an au moins avant la date d'expiration de la durée de la société, le Président convoque l'Assemblée Générale extraordinaire des associés à l'effet de décider si la SCIC doit être prorogée ou non.

Faute par le Président d'avoir convoqué l'Assemblée Générale extraordinaire, tout associé, après mise en demeure par lettre recommandée demeurée infructueuse, peut demander au tribunal de commerce statuant en requête, la désignation d'un mandataire de justice chargé de convoquer l'Assemblée Générale extraordinaire en vue de décider si la SCIC sera prorogée ou non.

À défaut de prorogation ou en cas de dissolution anticipée l'Assemblée Générale extraordinaire règle la liquidation conformément à la loi et nomme un ou plusieurs liquidateurs investis des pouvoirs les plus étendus. Après extinction du passif et paiement des frais de liquidation, les associés n'ont droit qu'au remboursement de la valeur nominale de leurs parts, sous déduction, le cas échéant, de la partie non libérée de celles-ci.

Conformément à l'article 19 de la loi de 1947 portant statut de la coopération, en cas de dissolution ou de liquidation, l'actif net de la Société Coopérative subsistant après extinction du passif et remboursement du capital effectivement versé, est dévolu par décision de l'assemblée générale, soit à d'autres coopératives ou unions de coopératives, soit à une autre entreprise de l'économie sociale et solidaire au sens de l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

### Article 37. - Mode alternatif de règlement des conflits

En cas de différend naissant à propos des présents statuts, les parties s'obligent à recourir à la médiation avant toute saisine du juge ou d'un arbitre.

Le médiateur est choisi parmi les juristes et avocats adhérents des associations françaises de médiation ou de mode alternatif de règlement des conflits.

Le médiateur est déterminé par accord commun des parties sur proposition de la partie la plus diligente. Le médiateur dispose d'un délai de 3 mois pour mener à bien cette mission.

Les parties peuvent décider de proroger ce délai d'un commun accord. Aucune saisine du juge ou de l'arbitre ne pourra avoir lieu avant son expiration, si ce n'est de l'accord exprès des deux parties.

Celles-ci s'engagent à collaborer de bonne foi avec le médiateur. Le médiateur a pour mission d'assister les parties afin qu'elles règlent amiablement leur différend.

Le médiateur entend à cette fin chacune des parties, ainsi que toute personne dont il jugerait devoir recueillir les observations. Il peut solliciter la communication de tout document utile à sa mission.

Docusign Envelope ID: ACB554E0-8BDC-436D-A9D8-B23452F90120

Le médiateur est tenu à la confidentialité. Sa rémunération est supportée de manière égale par les deux parties.

À la fin de sa mission, le médiateur rend un rapport exposant les diligences accomplies, les difficultés rencontrées et la solution qu'il préconise. Faute pour celle-ci de recueillir l'assentiment des deux parties, la plus diligente d'entre elle pourra saisir le juge compétent afin de trancher le différend. Le rapport du médiateur ne pourra être produit devant le juge sauf accord des parties.

## TITRE XI - IMMATRICULATION

### Article 38. - Jouissance de la personnalité morale

La société jouira de la personnalité morale à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

### Article 39. - Reprise des actes antérieurs

Il a été accompli, dès avant ce jour, pour le compte de la société en formation les actes énoncés dans un état annexé aux présentes indiquant pour chacun d'eux l'engagement qui en résultera pour la société, ledit état ayant été tenu à la disposition des associés trois jours au moins avant la signature des présents statuts. Les soussignés déclarent approuver ces engagements et la signature des statuts emportera reprise de ces engagements par la société celle-ci sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

### Article 40. - Premier Président

Le premier Président de la coopérative est Monsieur Emilien COURT.

Son mandat court jusqu'à la première AGO suivant sa création.

****

Monsieur Emilien COURT

Signé par : Emilien COURT
594AC3B42BB3412...

Madame Christine COURT

Signé par : Christine COURT
1996A37B1A94459...

Monsieur Nathanaël JOLY--LYMENG-MASERA

Signé par : JN
1C03A575D74C4C5...

Monsieur Vincent MOREL

Signé par : MOREL Vincent
DE778F7753A3482...

Monsieur Johan BOULET

Signé par : BOULET Johan
68B17985CDFC4AC...

Monsieur Théo LANGEVIN

Signé par :
F0202A9D6D87465...

Monsieur Manuel HOUSSAIS

Signé par : HOUSSAIS Manuel
4A3C24D018A340E...

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

**DELIBERATION N°9-2**
**du 24 novembre 2025**
**Rapporteur : Daniel BARBIER**

## DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

**-:-:-:-:-:-**

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 12 novembre 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 24 novembre 2025 à 14h00, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Frédéric ROY a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 26
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Michel SUET

Représentés : 8
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

## <u>OBJET</u> : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN D'UN ORGANISME EXTÉRIEUR

**- Moyens de l’institution : Pour un fonctionnement facilité**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-15, L.3121-22, L.3121-23 et L.3211-2,
VU l’avis de la Commission Finances et Moyens Généraux,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

**DE DÉSIGNER** Madame Blandine DELAPORTE pour représenter le Conseil départemental au sein de l'Assemblée générale de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) The Vox Coop,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

**Pour** : 21
**Contre** : 13
**Abstentions** : 0
**NPPV** : 0

**Adopté à la majorité**

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 25 novembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251124-85266-DE-1-1
Délibération publiée le 26 novembre 2025

Docusign Envelope ID: ACB554E0-8BDC-436D-A9D8-B23452F90120

# THE VOX COOP

## Société Coopérative d'Intérêt Collectif
## À forme par actions simplifiée
## À capital variable

## Siège social : 60, rue François 1er, 75008 PARIS

## 984 639 195 RCS PARIS

# STATUTS REFONDUS

***SUITE A TRANSFORMATION EN SCIC PAR AGE DU 10 AVRIL 2025***

Docusign Envelope ID: ACB554E0-8BDC-436D-A9D8-B23452F90120

Table des matières

**PREAMBULE** ..... 4
**TITRE I - FORME – DÉNOMINATION – DURÉE – OBJET – SIÈGE SOCIAL** ..... 5
**Article 1er. - Forme** ..... 5
**Article 2. – Dénomination** ..... 5
**Article 3. – Objet et utilité sociale** ..... 6
**Article 4. - Durée** ..... 6
**Article 5. - Siège Social** ..... 6
**TITRE II - APPORTS - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES** ..... 7
**Article 6. - Apports** ..... 7
**1.Catégorie des Fondateurs** ..... 7
**2.Évolution future des catégories et des apports :** ..... 7
**Article 7. - Variabilité du capital** ..... 7
**Article 8. - Capital minimum** ..... 8
**Article 9. - Parts sociales** ..... 8
**9.1. - Caractéristiques des parts sociales** ..... 8
**9.2. - Droits et obligations attachés aux parts sociales** ..... 8
**9.3. - Clause d'inaliénabilité** ..... 8
**TITRE III - Admission - Retrait** ..... 9
**Article 10. - Catégorie d'apporteurs** ..... 9
**1.Catégorie des Fondateurs / associés honoraires** ..... 9
**2.Catégorie des Collaborateurs (Salariés / collaborateurs / indépendants / bénévoles)** ..... 9
**3.Catégorie des partenaires et soutiens (Personnes Morales / Collectivités)** ..... 9
**4. Catégorie des usagers (auditeurs / utilisateurs réguliers)** ..... 10
**Article 11. - Conditions d'admission** ..... 10
**Article 12. - Changement de catégorie ou de collège** ..... 11
**Article 13. - Sortie des associés** ..... 11
**13.1. - Perte de la qualité d'associé** ..... 11
**13.2. - Exclusion** ..... 11
**Article 14. - Remboursement des parts des anciens associés** ..... 12
**14.1. - Montant des sommes à rembourser** ..... 12
**14.2. - Ordre chronologique des remboursements et suspension des remboursements** ..... 12
**14.3. - Délai de remboursement** ..... 12
**14.4. - Remboursements partiels demandés par les associés** ..... 12
**Article 15. - Pertes survenant dans le délai de cinq ans** ..... 12
**Article 16. - Secret professionnel, devoir de discrétion, et clause de confidentialité** ..... 13
**TITRE IV - COLLÈGES DE VOTE** ..... 13
**Article 17. - Définition et modification des collèges de vote** ..... 13
**17.1. - Définition et composition** ..... 13
**1. Collège des Fondateurs / associés honoraires** ..... 13
**2. Collège des Collaborateurs (Salariés / collaborateurs / indépendants / bénévoles)** ..... 13
**3. Collège des partenaires et soutiens (Personnes Morales / Collectivités)** ..... 14
**4. Collège des usagers (auditeurs / utilisateurs réguliers)** ..... 14
**17.2. - Défaut d'un ou plusieurs collèges de vote** ..... 14
**17.3. - Modification du nombre, de la composition des collèges de vote ou de la répartition des droits de vote** ..... 15
**TITRE V - GOUVERNANCE** ..... 15
**Article 18. - Présidence** ..... 15
**18.1. - Election du Président** ..... 15
**18.2. - Pouvoirs – Responsabilité** ..... 15
**18.3. - Durée des mandats – Rémunération – Limites d'âge et d'administration** ..... 16

Docusign Envelope ID: ACB554E0-8BDC-436D-A9D8-B23452F90120

**18.4. - Démission et révocation** ..... **16**
**Article 19 – Directeur Général** ..... **16**
**Article 20 – Conseil coopératif** ..... **17**
**20.1. – Rôle et missions** ..... **17**
**20.2. – Composition** ..... **17**
**20.3. – Élection et durée du mandat** ..... **17**
**20.4. – Fonctionnement** ..... **17**
**Article 21. - Conventions réglementées** ..... **17**
**TITRE VI - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES** ..... **18**
**Article 22. - Décisions collectives** ..... **18**
**22.1. - Convocation et lieu** ..... **18**
**22.2. - Feuille de présence** ..... **18**
**22.3. - Procès-verbaux** ..... **18**
**22.4. - Droit de vote** ..... **19**
**22.5. - Vote à distance** ..... **19**
**Article 23. - Assemblée Générale ordinaire annuelle** ..... **20**
**23.1. - Rôle et compétence** ..... **20**
**23.2. - Quorum et majorité** ..... **20**
**Article 24. - Assemblée Générale ordinaire réunie extraordinairement** ..... **20**
**24.1. - Rôle et compétence** ..... **20**
**24.2. - Quorum et majorité** ..... **20**
**Article 25. - Assemblée Générale extraordinaire** ..... **21**
**25.1. - Rôle et compétence** ..... **21**
**25.2. - Quorum et majorité** ..... **21**
**TITRE VII - LIMITATION DES RÉMUNÉRATIONS** ..... **21**
**Article 26. - Rémunérations des salariés et des dirigeants** ..... **21**
**TITRE VIII - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX** ..... **22**
**Article 27. - Exercice social** ..... **22**
**Article 28. - Documents sociaux** ..... **22**
**Article 29. - Répartition des Excédents Nets de Gestion** ..... **22**
**Article 30. - Impartageabilité des réserves** ..... **23**
**Article 31. – Intérêts aux parts sociales** ..... **23**
**Article 32. – Affectation du boni de liquidation** ..... **23**
**TITRE IX - CONTRÔLE** ..... **23**
**Article 33. - Révision coopérative** ..... **23**
**Article 34. - Commissaires aux comptes** ..... **23**
**TITRE X - DISSOLUTION – LIQUIDATION – CONTESTATIONS** ..... **24**
**Article 35. - Perte de la moitié du capital social** ..... **24**
**Article 36. - Expiration de la coopérative – Dissolution – Liquidation** ..... **24**
**Article 37. - Mode alternatif de règlement des conflits** ..... **24**
**TITRE XI - IMMATRICULATION** ..... **25**
**Article 38. - Jouissance de la personnalité morale** ..... **25**
**Article 39. - Reprise des actes antérieurs** ..... **25**
**Article 40. - Premier Président** ..... **25**

Docusign Envelope ID: ACB554E0-8BDC-436D-A9D8-B23452F90120

## PREAMBULE

La présente société est constituée sous la forme juridique de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) à capital variable sous la dénomination sociale THE VOX COOP.

Elle a pour vocation principale de mettre en œuvre et d'exploiter une activité de diffusion radiophonique au niveau local dans le département de la Nièvre, en proposant une programmation musicale axée sur les musiques actuelles et visant à divertir et à rassembler un large public sur ce territoire.

Cette activité radiophonique s'inscrit dans un projet plus vaste de média connecté, combinant la diffusion linéaire avec des formats numériques accessibles à la demande. En effet, la société proposera également des podcasts, une diffusion par internet, des vidéos, des reportages ou documentaires et des accès via applications mobiles et supports connectés.

Ce projet de média local nivernaise, bien qu'axé sur la diffusion de musiques populaires à l'échelle nationale, s'inscrit dans une volonté forte de maintenir une présence significative et un lien étroit avec le territoire de la Nièvre.

Il entend devenir une source d'information privilégiée pour les habitants, offrant une ambiance musicale familière et entraînante au quotidien, tout en valorisant la richesse de son environnement local.

Animée par des valeurs de proximité, d'accessibilité, de convivialité et de service à la communauté locale, la société s'engage à proposer une programmation musicale de qualité et diversifiée au sein du répertoire des succès nationaux, capable de répondre aux goûts d'un large éventail d'auditeurs nivernais.

Elle aspire à être un vecteur de bonne humeur et de divertissement, contribuant à animer le quotidien et à créer des moments de partage au sein de la Nièvre, tout en offrant une fenêtre sur son patrimoine et ses acteurs locaux.

Le projet de radio locale nivernaise a pour ambition de :

- Offrir un divertissement musical de qualité : Diffuser une sélection de musiques actuelles et appréciée par un large public.
- Maintenir un ancrage local fort : Assurer une présence active sur le territoire de la Nièvre à travers des interventions locales, des partenariats et une communication de proximité.
- Favoriser le lien social et la convivialité : Créer une ambiance sonore positive et partagée, contribuant au bien-être et au sentiment d'appartenance au sein de la communauté nivernaise.
- Être accessible à tous les Nivernais : Proposer une écoute facile et disponible sur l'ensemble du territoire de la Nièvre.
- Soutenir l'animation locale : Participer à la vie locale en relayant des informations pratiques et en soutenant des événements se déroulant dans la Nièvre.
- Valoriser les acteurs locaux : Donner la parole aux initiatives locales, aux associations, aux entrepreneurs et aux personnalités qui font vivre le territoire de la Nièvre
- Promouvoir le patrimoine nivernais : Mettre en lumière l'histoire, la culture, les sites touristiques et les traditions du département de la Nièvre
- Tout en diffusant des contenus musicaux actuels, la société entend développer des interactions sociales riches et variées avec le tissu local, par exemple à travers des interviews d'acteurs locaux, des chroniques sur le patrimoine, des jeux et concours liés à la Nièvre, des dédicaces ou des partenariats avec des acteurs locaux. Elle s'engage à une gestion transparente et, dans la mesure du possible, à une implication des acteurs locaux dans son fonctionnement et sa programmation.

Docusign Envelope ID: ACB554E0-8BDC-436D-A9D8-B23452F90120

Par la création de ce média local diffusant des musiques actuelles dans la Nièvre avec une ouverture sur ses acteurs et son patrimoine, les fondateurs et futurs sociétaires affirment leur volonté de proposer un média de divertissement accessible, tout en contribuant activement à la valorisation et à l'animation de la communauté locale.

Ils souhaitent que cette initiative devienne une compagnie sonore familière et appréciée, un véritable lien entre les succès nationaux et la richesse du territoire nivernais.

## TITRE I - FORME – DÉNOMINATION – DURÉE – OBJET – SIÈGE SOCIAL

### Article 1er. - Forme

La société a été créée par Monsieur Emilien COURT sous la forme d'une Société par Parts sociales Simplifiée par statuts en date du 9 février 2024.

La société est devenue pluripersonnelle en date du 11 mars 2025.

Puis la société a ensuite été transformée en société coopérative d'intérêt collectif par parts sociales simplifiée à capital variable par assemblée générale extraordinaire en date du 10 avril 2025 entre les soussignés des présents statuts.

Cette société coopérative d'intérêt collectif par parts sociales simplifiée à capital variable, sera régie par :

- Les présents statuts ;
- La loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment le Titre II ter portant statut des SCIC, et le Décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif ;
- Les articles du Code de commerce L227-1 à L227-20, L244-1 à L244-4, R227-1 à R227-2 concernant les sociétés par parts sociales simplifiées ;
- Les articles L. 231-1 à L. 231-8 du Code de commerce applicable aux sociétés à capital variable ;
- Les articles du Code civil 1832 à 1844-17 du Code civil fixant le cadre juridique général des sociétés ;
- La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et le Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L. 3332-17-1 du Code du travail ainsi que par les articles R. 3332-21-1 et suivants du même code ;
- Ainsi que toute autre loi et règlement en vigueur applicable.

### Article 2. – Dénomination

La société prend la dénomination de : THE VOX COOP.

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "Société Coopérative d'Intérêt Collectif par parts sociales simplifiée à capital variable" ou des initiales "SCIC SAS à capital variable" suivie de l'indication du lieu et du numéro d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Docusign Envelope ID: ACB554E0-8BDC-436D-A9D8-B23452F90120

**Article 3. – Objet et utilité sociale**

La Société poursuit comme objectif principal la recherche d'un intérêt collectif d'utilité sociale, visant à promouvoir les liens sociaux, culturels et territoriaux au sein du département de la Nièvre.

La société a pour objet principal la création, le développement et l'exploitation d'un média de proximité à vocation locale, prenant notamment la forme d'un service de radiodiffusion sonore dont la programmation est axée sur les musiques actuelles, dans le but de divertir, de rassembler et d'offrir un accès culturel au plus grand nombre d'habitants du territoire nivernais.

La Société entend dépasser le cadre traditionnel de la radiodiffusion linéaire pour proposer un média connecté, accessible sur supports numériques variés, comprenant la diffusion de podcasts, de contenus à la demande, la production et diffusion de vidéos et l'exploitation de canaux digitaux tels que des plateformes web, applications mobiles ou objets connectés, afin d'atteindre une audience élargie, en particulier les usagers familiers des nouveaux usages numériques.

Conformément à sa nature de Société Coopérative d'Intérêt Collectif, la Société a également pour objet de poursuivre un intérêt collectif d'utilité sociale en contribuant au développement local de la Nièvre par les moyens suivants :

- Offrir une plateforme d'expression et de valorisation aux acteurs locaux (initiatives, associations, entrepreneurs, personnalités) ;

- Permettre à toutes les sensibilités culturelles et sociales de s'exprimer publiquement en vue de favoriser le vivre ensemble dans le respect des valeurs de la République, en dehors de toutes éventuelles interventions ou pressions d'institutions ;

- Promouvoir la richesse du patrimoine culturel, historique et environnemental de la Nièvre ;

- Favoriser le lien social, la convivialité et le sentiment d'appartenance au sein de la communauté nivernaise ;

- Développer des interactions sociales significatives avec le tissu local par le biais d'interviews, de chroniques, de jeux, de concours et de partenariats locaux ;

- Plus généralement, contribuer à l'animation de la vie locale et au bien-être de la population de la Nièvre.

L'objet de la SCIC rend celle-ci éligible aux conventions, agréments et habilitations mentionnées à l'article 19 quindecies de la loi du 10 septembre 1947.

**Article 4. - Durée**

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

**Article 5. - Siège Social**

Le Siège social est fixé à : 60, rue François 1er, 75008 PARIS.

Il peut être transféré ailleurs dans le même département ou un autre département limité par décision du Président sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale ordinaire, et dans tout autre lieu par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire.

Docusign Envelope ID: ACB554E0-8BDC-436D-A9D8-B23452F90120

## TITRE II - APPORTS - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

### Article 6. - Apports

Le capital social initial est fixé à 3.000 euros.

Il est divisé en 30 parts de 100 euros chacune, numérotées en raison de la variabilité du capital social et réparties entre les associés proportionnellement à leurs apports.

Le capital est réparti entre les différentes catégories d'associés, également qualifiés de sociétaires, de la manière suivante :

**1.Catégorie des Fondateurs**

- Monsieur Emilien COURT, titulaire de 24 parts sociales nominatives ordinaires en pleine propriété
- Madame Christine COURT, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété,
- Monsieur Nathanaël JOLY--LYMENG-MASERA, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété,
- Monsieur Vincent MOREL, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété,
- Monsieur Johan BOULET, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété,
- Monsieur Théo LANGEVIN, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété,
- Monsieur Manuel HOUSSAIS, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété.

**2.Évolution future des catégories et des apports :**

Conformément au principe coopératif et aux statuts d'une SCIC, le capital social est destiné à évoluer avec l'entrée progressive de nouveaux sociétaires issus des différents collèges prévus :

- Collège des Fondateurs / Associés honoraires
- Collège des Collaborateurs (Salariés / collaborateurs / indépendants / bénévoles)
- Collège des Partenaires et Soutiens (Personnes Morales / Collectivités)
- Collège Usagers (auditeurs / utilisateurs réguliers)

A la date de signature des présents statuts, ces trois dernières catégories ne sont pas pourvues en membres et n'effectuent aucun apport au capital initial. Ils sont néanmoins mentionnés afin de structurer le capital social de la SCIC, sans participation au capital de départ. Plusieurs associés potentiels ont déjà fait valoir leur intérêt dans ces trois dernières catégories et seront intégrés dans le mois de l'adoption des présentes statuts refondus.

Les apports futurs réalisés par les associés des autres collèges seront constatés par décision collective et feront l'objet d'une mise à jour des statuts ou d'un acte complémentaire, dans le respect des règles statutaires et légales.

### Article 7. - Variabilité du capital

Le capital est variable. Il peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par des associés, soit par l'admission de nouveaux associés.

Tout nouvel apport de parts sociales par un associé de la société requiert la validation du Président.

Le capital peut diminuer à la suite de retraits, perte de qualité d'associé, exclusions, décès, ou remboursements, dans les cas prévus par la loi et les statuts sous réserve des limites et conditions prévues relatives au capital minimum, relatives à la présence minimum de trois catégories d'associés.

Il est tenu par le Président un registre des associés qui enregistre tous les mouvements de titres sociaux.

Docusign Envelope ID: ACB554E0-8BDC-436D-A9D8-B23452F90120

## Article 8. - Capital minimum

Le capital social ne saurait être réduit du fait de remboursements au-dessous du quart du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la coopérative. A la constitution de la société, le capital minimum s'élève à 75 euros.

Par application de l'article 7 de la loi du 10 septembre 1947, les coopératives constituées sous forme de société à capital variable régies par les articles L. 231-1 et suivants du Code de Commerce ne sont pas tenues de fixer dans leurs statuts le montant maximal que peut atteindre le capital.

## Article 9. - Parts sociales

### 9.1. - Caractéristiques des parts sociales

Les parts sociales composant le capital social sont attribuées et réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs. Chaque part est souscrite et libérée en totalité au moment de la souscription.

### 9.2. - Droits et obligations attachés aux parts sociales

Les parts sociales sont nominatives et indivisibles.

La coopérative ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elles.

Toute souscription de part sociale donne lieu à la signature d'un bulletin de souscription en deux originaux par l'associé. La responsabilité des associés est limitée au montant de leur souscription.

En cas de difficulté économique de la société, les associés ne supportent donc les pertes éventuelles de la SCIC, qu'à hauteur de leurs apports. En cas de démission ou de perte du statut d'associé, les parts sociales sont annulées et remboursées dans les conditions définies dans l'article 13 des présents statuts.

### 9.3. - Clause d'inaliénabilité

Sauf lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les titres sont inaliénables pendant une durée de 5 ans maximum à compter de la date de leur souscription.

Par exception, l'inaliénabilité temporaire visée ci-dessus ne s'appliquera pas en cas d'exclusion d'un associé. Par exception à ce qui précède, ne seront pas soumis à inaliénabilité :

Tout transfert de titres intervenant entre associés ;

Tout transfert de titres intervenant au profit d'une société dont le capital et les droits de vote sont détenus à plus de 50 % par l'associé cédant ;

Tout transfert de titres intervenant au profit d'un affilié de l'associé cédant, défini comme toute personne qui, directement et/ou indirectement, par le biais d'une ou plusieurs entités intermédiaires, contrôle ou est contrôlée par ou est sous le contrôle commun avec l'associé cédant ; L'expiration de la période d'inaliénabilité, les titres seront librement transmissibles sous réserve du respect des stipulations ci-après.

Tout transfert effectué en violation de la clause d'inaliénabilité est nul. La clause d'inaliénabilité ne pourra être modifiée ou supprimée qu'à l'unanimité des associés.

Docusign Envelope ID: ACB554E0-8BDC-436D-A9D8-B23452F90120

## TITRE III - Admission - Retrait

### Article 10. - Catégorie d'apporteurs

L'article 19 septies de la Loi n°47-1775, dispose notamment que la société coopérative d'intérêt collectif comprend au moins trois catégories d'associés, parmi lesquelles figurent obligatoirement les personnes physiques qui bénéficient habituellement, à titre gratuit ou onéreux, des activités de la coopérative et les salariés ou, en l'absence de personnes salariées dans la société, les producteurs de biens ou de services de la coopérative.

Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital de chacune des sociétés coopératives d'intérêt collectif. Les catégories d'associés, sont des groupes de sociétaires qui ont un rapport de nature distincte aux activités de la société. Leur rassemblement crée le multi-sociétariat qui caractérise la SCIC.

Ces catégories prévoient, le cas échéant, des conditions de candidature, de souscription, d'admission et de perte de qualité d'associé pouvant différer. Les catégories sont exclusives les unes des autres. La création de nouvelles catégories ainsi que la modification de ces catégories, sont décidées par

Les associés coopérateurs sont répartis en quatre (4) catégories à savoir, aucun associé ne pouvant être membre simultanément de plusieurs catégories, même s'il présente plusieurs qualités cumulatives :

1. **Catégorie des Fondateurs / Associés honoraires**

   Cette catégorie regroupe les associés personnes physiques ayant participé à la création de la société, par des apports initiaux en capital. Il comprend exclusivement les membres fondateurs identifiés dans les présents statuts à l'article 6, détenteurs des premières parts sociales de la SCIC.

2. **Catégorie des Collaborateurs (Salariés / collaborateurs / indépendants / bénévoles)**

   Cette catégorie regroupe :

   - Les salariés de la société, quels que soient la nature et la durée de leur contrat de travail ;
   - Les prestataires de services indépendants ou structures professionnelles intervenant de manière régulière et active dans les activités opérationnelles de la société.

   Elle rassemble ainsi les personnes qui participent à la mise en œuvre, à la production ou à l'animation des activités de la coopérative.

3. **Catégorie des Partenaires et Soutiens (Personnes Morales / Collectivités)**

   Cette catégorie regroupe toute personne physique ou morale contribuant, à quelque titre que ce soit, au développement ou au soutien de l'activité de la coopérative, sans en être bénéficiaire direct.

   Peuvent notamment faire partie de ce collège :

   - Les collectivités territoriales, leurs groupements, et établissements publics ;
   - Les organismes partenaires, institutions, réseaux professionnels, ou associations ;
   - Les personnes engagées bénévolement dans la vie de la société ;

Docusign Envelope ID: ACB554E0-8BDC-436D-A9D8-B23452F90120

- Les acteurs soutenant la coopérative par des moyens techniques, humains, financiers, matériels ou logistiques.

Elle comprend toute personne, qui contribue par tout moyen à l'activité de la Société Coopérative.

**4. Catégorie des Usagers (auditeurs / utilisateurs réguliers)**

Cette catégorie regroupe les personnes physiques qui bénéficient directement des activités de la coopérative, à titre gratuit ou onéreux, et qui souhaitent participer à sa gouvernance.

Elle comprend notamment :

- Les auditeurs réguliers de la radio coopérative ;
- Les participants aux parts sociales ou événements organisés par la société ;
- Les usagers des services ou contenus numériques proposés (web, podcasts, application, etc.) ;
- Plus généralement, toute personne intéressée par les finalités de la SCIC et désireuse d'y contribuer en tant qu'utilisateur engagé.

À tout moment de la vie sociale de la société, l'Assemblée Générale ordinaire des associés peut décider de créer ou de modifier les catégories d'associés.

## Article 11. - Conditions d'admission

L'acquisition de parts sociales dans la société est ouverte à toute personne physique ou morale souhaitant adhérer aux projets de la société, en accord avec les présents statuts et le règlement intérieur s'il y en a, ainsi qu'avec toutes les décisions régulières des associés.

L'entrée dans la Société Coopérative est soumise à agrément préalable par le Président qui en informe régulièrement l'Assemblée générale.

Nul ne peut devenir associé s'il agit en contradiction manifeste avec les principes, les valeurs ou les objectifs de la Société, tels qu'ils résultent des présents statuts, du projet coopératif ou de tout document validé par l'Assemblée Générale, notamment une charte éthique ou un règlement intérieur.

Toute demande d'entrée au capital de la Société doit être adressée au Président par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique.

Le Président examine la demande au regard :

- De la compatibilité de l'engagement du candidat avec les finalités coopératives de la Société,
- Des critères d'appartenance au collège sollicité,
- Et, le cas échéant, des conditions particulières prévues par le règlement intérieur ou tout document tenant lieu.
-

Le Président propose la catégorie de rattachement en fonction du statut et de la relation entretenue par le candidat avec la Société. Cette proposition est intégrée à la décision d'agrément.

Le statut d'associé prend effet après validation par le Président et libération effective de la ou des parts sociales souscrites, conformément aux dispositions statutaires.

Docusign Envelope ID: ACB554E0-8BDC-436D-A9D8-B23452F90120

**Article 12. - Changement de catégorie ou de collège**

En cas de changement de rapport ou d'engagement à l'égard de la société, tout associé peut demander à changer de catégorie ou de collège s'ils ont été constitués.

Le Président valide cette demande ou le cas échéant décide du changement de catégorie ou de collège de l'associé concerné et en informe régulièrement l'Assemblée des associés.

**Article 13. - Sortie des associés**

**13.1. - Perte de la qualité d'associé**

La qualité d'associé de la Société Coopérative se perd par :

- La démission de cette qualité, notifiée par écrit au Président et qui prend effet immédiatement sous réserve des dispositions des présents statuts ;
- Le décès de l'associé personne physique ;
- La décision de liquidation judiciaire de l'associé personne morale ;
- La perte de plein droit de la qualité d'associé ;
- L'exclusion de l'associé.

Ainsi, la perte de la qualité d'associé intervient de plein droit lorsqu'un associé cesse de remplir l'une des conditions requises exposées ci-avant ;

Pour les associés salariés à la date de cessation de leur contrat de travail.

Toutefois, si le salarié sortant souhaite rester membre coopérateur, il doit en faire la demande à la Société Coopérative via le Président en précisant la catégorie dans laquelle il souhaite entrer. Sa nouvelle qualification sera soumise à validation par décision ordinaire des associés.

Lorsque l'associé n'a pas été présent ou représenté à deux (2) Assemblées Générales ordinaires consécutives, il perd de plein droit la qualité d'associé s'il n'est ni présent, ni représenté lors de l'Assemblée Générale ordinaire suivante, soit la troisième (3ème).

La perte de la qualité d'associé intervient dès la clôture de l'assemblée. Les dispositions ci-dessus ne font pas échec à celles de l'Article 8 relatives au capital minimum, ni à celles de l'Article 10 relatives à la présence minimum de trois catégories d'associés.

Lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice, le Président communique un état complet du sociétariat indiquant notamment le nombre des associés de chaque catégorie ayant perdu la qualité d'associé ou les mouvements les concernant au sein même du sociétariat.

**13.2. - Exclusion**

L'Assemblée générale extraordinaire peut décider, à la majorité des assemblées générales ordinaires, d'exclure un associé en procédant au rachat de ses parts sociales dès lors que surviendraient un des éléments suivants :

- Violation des présents statuts, de la charte éthique ou de toute règle ou principe de fonctionnement fixé par l'Assemblée Générale de la Société Coopérative ;
- En pratique, en lien direct ou indirect avec la société coopérative, d'une activité non déclarée qu'il s'agisse sans que cette liste soit limitative de travail dissimulé, d'actes de commerce répétés ou isolés après des services compétents notamment en ce qui concerne le paiement d'impôts et taxes, le prêt lucratif et la fourniture lucrative de main d'œuvre dans le cadre légal qui délimite strictement, le marchandage, la fraude aux revenus de remplacement, le cumul irrégulier d'emplois et l'emploi irrégulier de travailleurs étrangers et le trafic de main d'œuvre ;

Docusign Envelope ID: ACB554E0-8BDC-436D-A9D8-B23452F90120

- Refus d'accepter la prorogation de la société ;
- Violation des droits attachés aux marques et éléments distinctifs de la communication créative c'est-à-dire tout élément permettant de connaître, reconnaître ou distinguer la coopérative de ses concurrents : notamment, le parasitisme, la fraude au monopole d'exploitation, l'exploitation des marques et signes distinctifs sans autorisation de la coopérative, l'imitation de la marque pour des produits et/ou services identiques ou similaires;
- Changement de contrôle de l'associé au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;
- Tout acte causant un préjudice matériel ou moral à la Société Coopérative. L'associé concerné est convoqué à l'assemblée et averti des motifs justifiant la mesure d'exclusion par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au moins 15 jours avant la tenue de l'assemblée. Il tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale ou si les associés n'ayant pas reçu les documents adressés toute explication écrite lui est invitée lors de l'assemblée à exprimer son avis devant les associés présents. La décision de l'assemblée générale lui est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 30 jours. Si l'exclusion est prononcée, le rachat des titres intervient conformément aux clauses définies à l'article 14 des statuts et en particulier celles qui régissent la forme de société coopérative d'intérêt collectif.

## Article 14. - Remboursement des parts des anciens associés

### 14.1. - Montant des sommes à rembourser

Le montant du capital à rembourser aux associés dans les cas prévus à l'article 13, est arrêté à la date de clôture de l'exercice au cours duquel la perte de qualité d'associé est devenue définitive ou au cours duquel l'associé a demandé un remboursement partiel de son capital social. Les associés n'ont droit qu'au remboursement du montant nominal de leurs parts, sous déduction des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice. Pour le calcul de la valeur de remboursement de la part sociale, il est convenu que les pertes s'imputent prioritairement sur les réserves statutaires.

### 14.2. - Ordre chronologique des remboursements et suspension des remboursements

Les remboursements ont lieu dans l'ordre chronologique où ont été enregistrées les pertes de la qualité d'associé ou la demande de remboursement partiel. Ils ne peuvent avoir pour effet de réduire le capital à un montant inférieur au minimum prévu à l'article 8. Dans ce cas, l'annulation et le remboursement des parts ne sont effectués qu'à concurrence de souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital au moins à ce minimum.

### 14.3. - Délai de remboursement

Les anciens associés et leurs ayants droit ne peuvent exiger, avant un délai d'un (1) an, le règlement des sommes leur restant dues au titre du remboursement de leurs parts, sauf décision de remboursement anticipé prise par l'Assemblée Générale ordinaire. Le délai est précompté à compter de la date de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel a eu lieu la perte de la qualité d'associé ou la demande de remboursement. Le montant dû aux anciens associés ou aux associés ayant demandé un remboursement partiel ne porte pas intérêt.

### 14.4. - Remboursements partiels demandés par les associés

La demande de remboursement partiel est faite auprès du Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, courrier électronique, ou remise en main propre contre décharge.

## Article 15. - Pertes survenant dans le délai de cinq ans

S'il survenait dans un délai de cinq (5) années suivant la perte de la qualité d'associé, des pertes se rapportant aux exercices durant lesquels l'intéressé était associé de la coopérative, la valeur du capital à rembourser serait diminuée proportionnellement à ces pertes. Au cas où tout ou partie des parts de l'ancien associé auraient déjà été remboursées, la coopérative serait en droit d'exiger le reversement du trop perçu.

Docusign Envelope ID: ACB554E0-8BDC-436D-A9D8-B23452F90120

**Article 16. - Secret professionnel, devoir de discrétion, et clause de confidentialité**

L'ensemble des associés s'engage à ne pas divulguer, diffuser ou communiquer les informations, les documents de quelque nature que ce soit et sur tous supports transmis ou échangés à l'occasion de la vie sociale de l'entreprise envers les tiers. Cette obligation de confidentialité s'impose à tous les associés, sauf accord du Président les autorisant à diffuser certains documents envers les tiers (ex : comptes annuels, rapport de gestion, rapport de transparence, ...).

## TITRE IV - COLLÈGES DE VOTE

**Article 17. - Définition et modification des collèges de vote**

Les collèges ont pour fondement la garantie de la gestion démocratique au sein de la coopérative.

Sans exonérer du principe un associé = une voix au sein de chaque collège, ils permettent de comptabiliser le résultat des votes en Assemblée Générale en pondérant le résultat de chaque vote en fonction de l'effectif, de l'engagement, ou de la qualité des coopérateurs.

Ils ne sont pas des instances titulaires de droit de vote particulier ou conférant des droits particuliers à leurs membres. La loi permet la constitution de 3 collèges au moins et de 10 au plus, aucun collège ne pouvant détenir moins de 10% de droits de vote, ni plus de 50 %. Les membres des collèges peuvent se réunir aussi souvent qu'ils le souhaitent pour échanger sur des questions propres à leur collège.

Ces échanges ne constituent pas des Assemblées Générales, et les frais de ces réunions ne sont pas pris en charge par la coopérative. Les délibérations qui pourraient y être prises n'engagent pas, à ce titre, la personne morale que représente la coopérative, ses mandataires sociaux, ou la communauté des membres.

### 17.1. - Définition et composition

Il est défini quatre (4) collèges de vote au sein de la SCIC. Ils correspondent aux quatre (4) catégories d'associés telles que définies à l'article 10.

Tous les votes en Assemblée Générale sont la résultante de la combinaison des votes par Collège, la majorité des voix obtenue par résolution au sein de chaque collège entraine l'attribution corrélative de l'ensemble des voix dont dispose le collège au bénéfice de ladite résolution au niveau de l'Assemblé Générale.

Le nombre total de voix de l'assemblée générale est de 100 voix.

Les droits de vote et la composition des collèges sont les suivants :

1. **Collège des Fondateurs / Associés honoraires**

   Ce collège regroupe les associés personnes physiques ayant participé à la création de la société, par des apports initiaux en capital. Il comprend exclusivement les membres fondateurs identifiés dans les présents statuts à l'article 6, détenteurs des premières parts sociales de la SCIC.

   Il dispose de trente-quatre (34) voix pour la prise de décisions en assemblée générale.

2. **Collège des Collaborateurs (Salariés / collaborateurs / indépendants / bénévoles)**

   Ce collège regroupe :

   - Les salariés de la société, quels que soient la nature et la durée de leur contrat de travail ;
   - Les prestataires de services indépendants ou structures professionnelles intervenant de manière régulière et active dans les activités opérationnelles de la société.

Docusign Envelope ID: ACB554E0-8BDC-436D-A9D8-B23452F90120

Elle rassemble ainsi les personnes qui participent à la mise en œuvre, à la production ou à l'animation des activités de la coopérative.

Il dispose de vingt-quatre (24) voix pour la prise de décisions en assemblée générale.

**3. Collège des Partenaires et Soutiens (Personnes Morales / Collectivités)**

Ce collège regroupe toute personne physique ou morale contribuant, à quelque titre que ce soit, au développement ou au soutien de l'activité de la coopérative, sans en être bénéficiaire direct.

Peuvent notamment faire partie de ce collège :

- Les collectivités territoriales, leurs groupements, et établissements publics ;
- Les organismes partenaires, institutions, réseaux professionnels, ou associations ;
- Les personnes engagées bénévolement dans la vie de la société ;
- Les acteurs soutenant la coopérative par des moyens techniques, humains, financiers, matériels ou logistiques.

Il comprend toute personne, qui contribue par tout moyen à l'activité de la Société Coopérative.

Il dispose de vingt-et-une (21) voix pour la prise de décisions en assemblée générale.

**4. Collège des Usagers (auditeurs / utilisateurs réguliers)**

Ce collège regroupe les personnes physiques qui bénéficient directement des activités de la coopérative, à titre gratuit ou onéreux, et qui souhaitent participer à sa gouvernance.

Il comprend notamment :

- Les auditeurs réguliers de la radio coopérative ;
- Les participants aux parts sociales ou événements organisés par la société ;
- Les usagers des services ou contenus numériques proposés (web, podcasts, application, etc.) ;
- Plus généralement, toute personne intéressée par les finalités de la SCIC et désireuse d'y contribuer en tant qu'utilisateur engagé.

Il dispose de vingt-et-une (21) voix pour la prise de décisions en assemblée générale.

**17.2. - Défaut d'un ou plusieurs collèges de vote**

Lors de la constitution de la société, si un ou deux des collèges de vote cités ci-dessus ne comprennent aucun associé, ou si l'existence des collèges de vote venaient à disparaître sans que leur nombre ne puisse descendre en dessous de 3, les droits de vote correspondants seront répartis à parts proportionnelles entre les autres collèges restants, sans pouvoir porter le nombre de voix d'un collège à plus de 50 %.

Docusign Envelope ID: ACB554E0-8BDC-436D-A9D8-B23452F90120

### 17.3. - Modification du nombre, de la composition des collèges de vote ou de la répartition des droits de vote

La modification du nombre, de la composition des collèges de vote ou de la répartition des droits de vote peut être proposée par le Président à l'Assemblée Générale ordinaire.

Une demande de modification peut également être émise par des associés dans les conditions des articles 11 et 12. Elle doit être adressée par écrit au Président.

La proposition du Président ou des associés doit être motivée et comporter un ou des projets de modification soit du nombre de collèges, soit de leur composition, soit de la répartition des droits de vote, soit plusieurs de ces éléments.

## TITRE V - GOUVERNANCE

### Article 18. - Présidence

### 18.1. - Election du Président

La Société Coopérative est représentée à l'égard des tiers par un Président qui est choisi parmi les personnes membres associés de la société.

Le Président est nommé par une décision ordinaire de la collectivité des associés.

### 18.2. - Pouvoirs – Responsabilité

Le Président est le représentant légal de la Société Coopérative à l'égard des tiers.

Il exerce l'ensemble des pouvoirs nécessaires à la direction, l'administration et la représentation de la société dans la limite de l'objet social.

Il exécute les décisions de l'Assemblée Générale et met en œuvre le projet coopératif conformément à ses orientations.

Il recueille les candidatures à l'association, agrée les associés, instruit les mouvements de parts sociales, et attribue les catégories d'appartenance aux collèges.

Il est habilité à émettre, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts, des emprunts obligataires ou tout autre instrument financier.

Il répond juridiquement de l'ensemble des décisions prises au nom de la Société Coopérative.

Toutefois, la société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers sût que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Conformément à l'article 19 terdecies de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, il incombe au Président de la coopérative d'inscrire dans le rapport de gestion mentionné à l'article L. 223-26 du code de commerce les informations suivantes sur l'évolution du projet coopératif d'utilité sociale porté par la SCIC :

- Des données relatives à l'évolution du sociétariat et, au cours de l'exercice clos, sur toutes les évolutions intervenues en matière de gouvernance de la société, d'implication des différentes catégories de sociétaires dans la prise de décision au sein de la société, des relations entre les catégories d'associés ainsi que les principales évolutions intervenues dans le contexte économique et social de la société ;

- Une analyse de l'impact de ces évolutions sur le projet coopératif de la société.

Docusign Envelope ID: ACB554E0-8BDC-436D-A9D8-B23452F90120

**18.3. - Durée des mandats – Rémunération – Limites d'âge et d'administration**

Le Président est élu en Assemblée Générale ordinaire pour une durée de six (6) années. Il est rééligible et révocable.

Sa rémunération, s'il en est prévu une, est fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Aucune limite d'âge n'est fixée, sauf décision contraire de l'Assemblée Générale. Le cumul de fonctions ou de mandats éventuels est soumis aux dispositions légales et statutaires applicables.

**18.4. - Démission et révocation**

Le Président peut démissionner de son mandat en cours d'exercice.

Une Assemblée Générale des associés doit alors être convoquée afin de prendre acte de sa démission et pourvoir à son remplacement dans un délai de deux (2) mois maximum.

Pour cause légitime et clairement explicitée, le Président peut être révoqué par décision des associés statuant à la majorité des voix nécessaires pour les décisions extraordinaires.

Cette Assemblée Générale extraordinaire est convoquée à la demande d'au moins un dixième des associés.

Le Président peut également être révoqué pour cause légitime par décision judiciaire, à la demande de tout associé, par le Président du tribunal de commerce statuant en référé.

En cas de révocation, et si le Président détient un contrat de travail avec la coopérative, celle-ci ne produit aucun effet automatique sur ledit contrat, qui continue de produire ses effets selon le droit commun du travail.

**Article 19 – Directeur Général**

La Société peut être dotée d'un Directeur Général, personne physique, nommé par décision du Président parmi les associés de la Société.

Le Directeur Général n'est pas un représentant légal permanent de la Société. Il exerce ses fonctions uniquement en cas d'empêchement temporaire du Président, dûment constaté (absence prolongée, maladie, déplacement à l'étranger ou autre situation d'indisponibilité).

Dans ces cas, le Directeur Général est investi des mêmes pouvoirs que le Président, pour agir au nom de la Société dans la limite de l'objet social. Il ne peut toutefois exercer aucune délégation de pouvoir au-delà de la période d'empêchement du Président.

Le Directeur Général assiste le Président dans l'administration générale de la Société et peut recevoir de celui-ci, par acte séparé, des missions ponctuelles ou des pouvoirs spéciaux, sans que cela emporte délégation permanente.

Le mandat de Directeur Général prend fin :

- Soit à l'issue de la période d'empêchement du Président ;
- Soit par décision expresse du Président ;
- Soit à la date de fin fixée lors de sa désignation, le cas échéant ;
- Soit par sa démission.

Le Président peut révoquer le Directeur Général à tout moment, sans qu'il soit besoin de justification particulière, sauf disposition contraire figurant dans une convention spécifique.

Docusign Envelope ID: ACB554E0-8BDC-436D-A9D8-B23452F90120

## Article 20 – Conseil coopératif

Il est institué un Conseil coopératif, organe consultatif chargé de favoriser la concertation entre les différentes catégories d'associés et de contribuer à la réflexion stratégique, éthique et coopérative de la Société.

### 20.1. – Rôle et missions

Le Conseil coopératif constitue une instance de dialogue, de concertation et d'orientation. Il n'est pas doté de pouvoirs exécutifs ni décisionnels, mais peut formuler des avis, recommandations ou propositions à l'attention du Président ou de l'Assemblée Générale des associés.

Il peut être consulté par le Président à tout moment sur toute question relative à la vie coopérative, aux orientations générales du projet, aux relations entre les collèges, à la gouvernance ou à l'évolution de l'objet social.

Ses délibérations n'ont pas de caractère contraignant, mais sont consignées dans un registre spécifique, transmis pour information aux organes de gouvernance de la Société.

### 20.2. – Composition

Le Conseil coopératif est composé de huit (8) membres, tous obligatoirement associés de la Société, répartis comme suit :

- Trois (3) membres élus par le Collège des Fondateurs ;
- Deux (2) membres élus par le Collège des Collaborateurs (salariés et prestataires) ;
- Un (1) membre élu par le Collège des Partenaires et Soutiens ;
- Un (1) membre élu par le Collège des Usagers ;
- Le Président de la Société, membre de droit, qui préside le Conseil coopératif avec voix prépondérante en cas de partage des voix.

### 20.3. – Élection et durée du mandat

Les membres élus le sont pour une durée de trois (3) années, renouvelable. Leur élection est organisée au sein de chaque collège selon les modalités définies, le cas échéant, par le règlement intérieur ou tout autre document de gouvernance interne.

En cas de vacance en cours de mandat, les membres du Conseil coopératif peuvent procéder à une cooptation, sous réserve de validation par le collège concerné lors de sa prochaine réunion ou consultation.

### 20.4. – Fonctionnement

Le Conseil coopératif se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président, ou à la demande d'au moins trois (3) de ses membres.

Les réunions peuvent se tenir en présentiel ou à distance, par tout moyen de communication permettant l'échange en temps réel.

Un compte rendu synthétique des échanges est établi à chaque séance, transmis aux associés et présenté pour information à l'Assemblée Générale suivante.

## Article 21. - Conventions réglementées

Est soumise à l'approbation de la collectivité des associés toute convention intervenue, directement ou par personne interposée entre la Société Coopérative, son Président, l'un de ses directeurs généraux ou l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Cette convention doit être portée à la connaissance du Président dans le délai d'un mois du jour de sa conclusion.

Le Président établit un rapport sur les conventions conclues au cours de l'exercice écoulé.

Docusign Envelope ID: ACB554E0-8BDC-436D-A9D8-B23452F90120

La collectivité des associés statue sur ce rapport en même temps que sur les comptes sociaux du même exercice. Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, sauf à la personne intéressée et, le cas échéant, au Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la société. Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

## TITRE VI - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

### Article 22. - Décisions collectives

Les décisions collectives des associés sont prises en Assemblée Générale ordinaire annuelle, ordinaire réunie extraordinairement, ou extraordinaire.

Toutefois, la réunion d'une assemblée annuelle est obligatoire pour statuer sur l'approbation annuelle des comptes de la société.

#### 22.1. - Convocation et lieu

Concernant les Assemblées Générales, les associés de la société sont réunis sur convocation du Président.

À défaut, la réunion d'une Assemblée Générale peut être décidée par un quart des membres de la société et convoquée par tout mandataire nommé à cet effet par les membres concernés.

Les Assemblées Générales peuvent aussi être convoquées par un mandataire désigné en justice à la demande de tout associé. La convocation est adressée par courrier électronique à chaque associé quinze jours au moins avant la date de réunion. Elle contient l'ordre du jour de l'assemblée arrêté par l'auteur de la convocation.

Toute assemblée irrégulièrement convoquée par non-respect des délais de communication ou défaut d'information de l'ensemble des associés peut être annulée.

Toutefois, l'action en nullité n'est plus recevable si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale ou si les associés n'ayant pas reçu la convocation dans les délais réglementaires n'ont pas informé le Président de leur changement d'adresse avant l'envoi de la convocation.

L'assemblée des associés se réunit au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

L'assemblée est présidée par le Président.

Le Président peut se faire assister d'un ou plusieurs secrétaires de son choix.

#### 22.2. - Feuille de présence

Il est établi une feuille de présence comportant les noms, prénoms et domiciles des associés, le nombre de parts sociales dont chacun est titulaire et le nombre de voix dont ils disposent.

Elle est signée par tous les associés présents, tant pour eux-mêmes que pour ceux qu'ils peuvent représenter.

Elle est certifiée par le Président et le secrétaire de séance.

Elle est déposée au siège social et communiquée à tout requérant.

#### 22.3. - Procès-verbaux

Toute délibération de l'assemblée des associés est constatée par un procès-verbal contenant les mentions réglementaires, établi et signé par le Président et le secrétaire de séance.

S'il n'a pas été établi de feuille de présence, le procès-verbal doit être signé par tous les associés présents et par les mandataires des associés représentés.

Docusign Envelope ID: ACB554E0-8BDC-436D-A9D8-B23452F90120

Les procès-verbaux sont portés sur un registre spécial tenu au siège social dans les conditions réglementaires. Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées sont valablement certifiés conformes par le Président et le secrétaire de séance.

**22.4. - Droit de vote**

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives dès lors que ses parts ont été dûment souscrites et libérées et que son admission parmi les membres de la Société Coopérative a été validée par l'Assemblée Générale des associés.

Selon le principe coopératif, le pouvoir lié au droit de détention de parts sociales pour les décisions collectives est chaque associé coopératif indépendamment du nombre de parts souscrites.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'une voix, quel que soit le nombre de ses parts sociales.

Un associé peut se faire représenter par un autre associé ou par tout tiers non associé. Outre sa propre voix, aucun sociétaire ne peut posséder plus de dix (10) voix.

Les personnes morales, membres de la Société Coopérative, sont valablement représentées par un de leurs membres dûment mandaté.

**22.5. - Vote à distance**

Tout associé peut voter à distance dans les conditions suivantes : à compter de la convocation de l'assemblée, un formulaire de vote à distance et ses annexes sont remis ou adressés, aux frais de la société, à tout associé qui en fait la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique.

La société doit faire droit à toute demande déposée ou reçue au plus tard six jours avant la date de réunion.

Le formulaire de vote par correspondance doit comporter certaines indications fixées par les articles R. 225-76 et suivants du Code de commerce.

Le formulaire doit informer l'associé de façon très apparente que toute abstention exprimée dans le formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution.

Le formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration.

Dans ce cas, les dispositions de l'article R. 225-78 du Code de commerce sont applicables.

Le formulaire de vote à distance vaut pour toutes les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. Les formulaires de vote par correspondance doivent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Le Président peut décider de mettre en place le vote à distance par voie électronique. Dans ce cas, le contenu du formulaire de vote à distance est identique au formulaire de vote papier. Les mêmes annexes doivent y être jointes.

Les formulaires de vote par correspondance doivent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée au plus tard à 15 heures, heure de Paris (art. R. 225-77 du Code de commerce).

En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote à distance, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote à distance.

Docusign Envelope ID: ACB554E0-8BDC-436D-A9D8-B23452F90120

## Article 23. - Assemblée Générale ordinaire annuelle

### 23.1. - Rôle et compétence

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les associés sont réunis en Assemblée Générale ordinaire notamment pour statuer sur les comptes de l'exercice et l'affectation des résultats.

L'Assemblée Générale ordinaire annuelle :

- Fixe les orientations générales de la coopérative ;
- Discute, approuve, redresse ou rejette les comptes ;
- Entérine ou modifie l'affectation des Excédents Nets de Gestion (E.N.G.) proposée par le Président ;
- Agrée les remboursements de parts sociales demandés par les associés ;
- Approuve les conventions passées entre la Société et le Président ou un ou plusieurs associés;
- Nomme ou révoque le Président ;
- Donne au Président les autorisations nécessaires au cas où les pouvoirs de celui-ci seraient insuffisants ;
- Désigne le réviseur coopératif et, si besoin, les commissaires aux comptes ;
- Valide ou modifie, si besoin, le règlement intérieur ;
- Délibère sur toutes autres propositions à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

### 23.2. - Quorum et majorité

L'Assemblée Générale ordinaire annuelle est convoquée par le Président aux jour, heure et lieu fixés par lui. Les décisions ordinaires sont prises par les membres présents et représentés inscrits à la société à la date de la convocation à la majorité des voix exprimées selon les modalités précisées à l'article 17.1.

L'Assemblée délibère valablement lorsque au moins un cinquième (1/5) des membres inscrits à la date de la convocation sont présents ou représentés.

À défaut de ce quorum, une seconde convocation est adressée dans un délai minimum de quinze (15) jours calendaires. Lors de cette seconde assemblée, aucun quorum n'est requis, et les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés selon les modalités précisées à l'article 17.1.

## Article 24. - Assemblée Générale ordinaire réunie extraordinairement

### 24.1. - Rôle et compétence

L'Assemblée Générale ordinaire réunie extraordinairement examine les questions dont la solution ne souffre pas d'attendre la prochaine assemblée annuelle.

### 24.2. - Quorum et majorité

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président, ou par les commissaires aux comptes s'il y a lieu, ou à la demande de membres représentant ensemble au moins dix pour cent (10 %) des associés inscrits à la date de la demande, accompagnée d'un projet d'ordre du jour et des résolutions proposées.

Docusign Envelope ID: ACB554E0-8BDC-436D-A9D8-B23452F90120

L'Assemblée délibère valablement lorsque au moins un cinquième (1/5) des membres inscrits à la date de la convocation sont présents ou représentés.

À défaut de ce quorum, une seconde convocation est adressée dans un délai minimum de quinze (15) jours calendaires. Lors de cette seconde assemblée, aucun quorum n'est requis, et les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés selon les modalités précisées à l'article 17.1.

## Article 25. - Assemblée Générale extraordinaire

### 25.1. - Rôle et compétence

L'Assemblée Générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts de la SCIC.

L'Assemblée Générale extraordinaire peut :

- Proroger ou réduire la durée de la société ;
- Exclure un associé ;
- Créer de nouvelles catégories d'associés ;
- Modifier les droits de vote au sein de chaque collège, ainsi que la composition et le nombre des collèges ;
- Décider la dissolution anticipée ou sa fusion avec une autre Société Coopérative. Conformément au texte législatif concernant les entreprises coopératives, elle ne peut décider de la perte de la qualité coopérative de la société sauf lorsque la survie de l'entreprise ou les nécessités de son développement l'exigent.

### 25.2. - Quorum et majorité

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président, ou par les commissaires aux comptes s'il y a lieu, ou à la demande de membres représentant ensemble au moins dix pour cent (10 %) des associés inscrits à la date de la demande, accompagnée d'un projet d'ordre du jour et des résolutions proposées.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère valablement lorsque la moitié (1/2) au moins des membres inscrits sont présents ou représentés en première convocation.

À défaut, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les mêmes conditions de délai que pour l'AGO. Lors de cette seconde convocation, le quorum requis est d'un quart (1/4) des membres inscrits.

Dans les deux cas, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des voix exprimées par les membres présents ou représentés.

# TITRE VII - LIMITATION DES RÉMUNÉRATIONS

## Article 26. - Rémunérations des salariés et des dirigeants

La Société Coopérative s'engage à mener une politique de rémunération des salariés et dirigeants qui satisfait aux deux conditions suivantes, définies dans l'article L.3332-17-1 du Code du travail :

- La moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux cinq salariés ou dirigeants les mieux rémunérés ne doit pas excéder, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à sept fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance, ou du salaire minimum de branche si ce dernier est supérieur ;

Docusign Envelope ID: ACB554E0-8BDC-436D-A9D8-B23452F90120

- Les sommes versées, y compris les primes, au salarié ou dirigeant le mieux rémunéré ne doivent pas excéder, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à dix fois la rémunération annuelle citée ci-dessus.

## TITRE VIII - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

### Article 27. - Exercice social

L'exercice social commence le 1er juillet et finit le 30 juin.

Par exception, le premier exercice a commencé à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés pour se terminer le 30 juin 2025.

### Article 28. - Documents sociaux

L'inventaire, le bilan, le compte de résultat de la coopérative sont présentés à l'assemblée en même temps que les rapports du Président.

Conformément à l'article R. 225-89 du Code de commerce, à compter de la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire et au moins pendant le délai de 15 jours qui précède la date de réunion, tout associé a le droit de prendre connaissance des certains documents au siège social ou au lieu de la direction administrative, et notamment :

- Le bilan ;
- Le compte de résultat ;
- L'annexe des comptes ;
- Un tableau d'affectation des résultats précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée.

Ces documents peuvent être communiqués sous forme électronique si l'associé en fait la demande expresse.

Ces documents sont, le cas échéant, mis à la disposition des commissaires aux comptes un mois au moins avant la date de convocation de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle.

Ils sont présentés à cette assemblée en même temps que les rapports du Président et, le cas échéant, des commissaires aux comptes.

Jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'assemblée, l'associé peut demander que les mêmes documents lui soient adressés.

### Article 29. - Répartition des Excédents Nets de Gestion

Les Excédents Nets de Gestion (E.N.G.) sont constitués par les produits de l'exercice majorés des produits exceptionnels et sur exercices antérieurs et diminués des frais, charges, amortissements, provisions et impôts afférents au même exercice, ainsi que des pertes exceptionnelles ou sur exercices antérieurs et des reports déficitaires antérieurs.

La décision d'affectation des Excédents Nets de Gestion est prise par l'Assemblée Générale des associés, sur proposition du Président, en respectant les règles coopératives et les dispositions légales applicables.

Le Président et l'assemblée sont tenus de respecter les règles suivantes :

- 15% du total des excédents est affecté à la réserve légale, qui reçoit cette dotation jusqu'à ce qu'elle soit égale au montant le plus élevé atteint par le capital social ;

- 100% des excédents restants après dotation à la réserve légale sont affectés à une réserve statutaire impartageable.

Docusign Envelope ID: ACB554E0-8BDC-436D-A9D8-B23452F90120

**Article 30. - Impartageabilité des réserves**

Quelle que soit leur origine ou leur dénomination, les réserves ne peuvent jamais être incorporées au capital et donner lieu à la création de nouvelles parts ou à l'élévation de la valeur nominale des parts, ni être utilisées pour libérer les parts souscrites, ni être distribuées, directement ou indirectement, au cours de la vie de la coopérative ou à son terme, aux associés ou travailleurs de celle-ci ou à leurs héritiers et ayants droit.

Les dispositions de l'article 15, les 3ème et 4èmes alinéas de l'article 16 et le 2ème alinéa de l'article 18 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 ne sont pas applicables aux SCIC.

**Article 31. – Intérêts aux parts sociales**

Il peut être ensuite versé un intérêt aux parts sociales dont le montant sera déterminé par l'Assemblée Générale sur proposition du Président.

Le versement d'un intérêt aux parts sociales n'a pas un caractère systématique. Il est soumis à la condition préalable de l'existence d'un excédent distribuable et à la décision de l'Assemblée Générale, dans les limites légales en vigueur.

Il ne peut être supérieur au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publié par le ministre chargé de l'Économie en application de l'article 14 de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947.

**Article 32. – Affectation du boni de liquidation**

En cas de dissolution de la Société Coopérative et après extinction du passif, remboursement du capital social, et reprise des apports éventuels en nature, le boni de liquidation ne peut, en aucun cas, être distribué aux associés, ni directement ni indirectement.

Conformément à l'article 19 duodecies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947, le boni de liquidation est dévolu à une personne morale de droit privé ou public poursuivant une finalité d'intérêt général et présentant un caractère coopératif ou non lucratif.

Cette affectation est décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés statuant sur la dissolution, sur proposition du Président ou du liquidateur.

À défaut, ou en cas de silence de l'Assemblée, le boni est transmis à un organisme reconnu d'utilité publique ou à une structure de l'économie sociale et solidaire.

## TITRE IX - CONTRÔLE

**Article 33. - Révision coopérative**

La Société Coopérative d'intérêt collectif est soumise à la procédure dite de « révision coopérative » organisée par le Décret n° 2015-706 du 22 juin 2015. Cette révision doit intervenir tous les cinq (5) ans et a pour objet de vérifier la conformité de son organisation et de son fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt de ses membres, ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui lui sont applicables et, le cas échéant, à proposer des mesures correctives.

**Article 34. - Commissaires aux comptes**

Si la société vient à répondre à deux des critères prévus par les articles L. 227-9-1 et R. 227-1 du Code de commerce, ou si l'assemblée générale ordinaire le juge nécessaire, elle désigne un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant. La durée des fonctions des commissaires aux comptes est de six (6) exercices. Elles sont renouvelables.

Docusign Envelope ID: ACB554E0-8BDC-436D-A9D8-B23452F90120

Ils sont convoqués à toutes les assemblées d'associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

## TITRE X - DISSOLUTION – LIQUIDATION – CONTESTATIONS

### Article 35. - Perte de la moitié du capital social

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président est tenu, dans les quatre (4) mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de consulter les associés à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être fixé par la loi et sous réserve des dispositions indiquées dans les présents statuts, réduit d'un montant égal à celui des pertes constatées si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

### Article 36. - Expiration de la coopérative – Dissolution – Liquidation

Un (1) an au moins avant la date d'expiration de la durée de la société, le Président convoque l'Assemblée Générale extraordinaire des associés à l'effet de décider si la SCIC doit être prorogée ou non.

Faute par le Président d'avoir convoqué l'Assemblée Générale extraordinaire, tout associé, après mise en demeure par lettre recommandée demeurée infructueuse, peut demander au tribunal de commerce statuant en requête, la désignation d'un mandataire de justice chargé de convoquer l'Assemblée Générale extraordinaire en vue de décider si la SCIC sera prorogée ou non.

À défaut de prorogation ou en cas de dissolution anticipée l'Assemblée Générale extraordinaire règle la liquidation conformément à la loi et nomme un ou plusieurs liquidateurs investis des pouvoirs les plus étendus. Après extinction du passif et paiement des frais de liquidation, les associés n'ont droit qu'au remboursement de la valeur nominale de leurs parts, sous déduction, le cas échéant, de la partie non libérée de celles-ci.

Conformément à l'article 19 de la loi de 1947 portant statut de la coopération, en cas de dissolution ou de liquidation, l'actif net de la Société Coopérative subsistant après extinction du passif et remboursement du capital effectivement versé, est dévolu par décision de l'assemblée générale, soit à d'autres coopératives ou unions de coopératives, soit à une autre entreprise de l'économie sociale et solidaire au sens de l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

### Article 37. - Mode alternatif de règlement des conflits

En cas de différend naissant à propos des présents statuts, les parties s'obligent à recourir à la médiation avant toute saisine du juge ou d'un arbitre.

Le médiateur est choisi parmi les juristes et avocats adhérents des associations françaises de médiation ou de mode alternatif de règlement des conflits.

Le médiateur est déterminé par accord commun des parties sur proposition de la partie la plus diligente. Le médiateur dispose d'un délai de 3 mois pour mener à bien cette mission.

Les parties peuvent décider de proroger ce délai d'un commun accord. Aucune saisine du juge ou de l'arbitre ne pourra avoir lieu avant son expiration, si ce n'est de l'accord exprès des deux parties.

Celles-ci s'engagent à collaborer de bonne foi avec le médiateur. Le médiateur a pour mission d'assister les parties afin qu'elles règlent amiablement leur différend.

Le médiateur entend à cette fin chacune des parties, ainsi que toute personne dont il jugerait devoir recueillir les observations. Il peut solliciter la communication de tout document utile à sa mission.

Docusign Envelope ID: ACB554E0-8BDC-436D-A9D8-B23452F90120

Le médiateur est tenu à la confidentialité. Sa rémunération est supportée de manière égale par les deux parties.

À la fin de sa mission, le médiateur rend un rapport exposant les diligences accomplies, les difficultés rencontrées et la solution qu'il préconise. Faute pour celle-ci de recueillir l'assentiment des deux parties, la plus diligente d'entre elle pourra saisir le juge compétent afin de trancher le différend. Le rapport du médiateur ne pourra être produit devant le juge sauf accord des parties.

## TITRE XI - IMMATRICULATION

### Article 38. - Jouissance de la personnalité morale

La société jouira de la personnalité morale à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

### Article 39. - Reprise des actes antérieurs

Il a été accompli, dès avant ce jour, pour le compte de la société en formation les actes énoncés dans un état annexé aux présentes indiquant pour chacun d'eux l'engagement qui en résultera pour la société, ledit état ayant été tenu à la disposition des associés trois jours au moins avant la signature des présents statuts. Les soussignés déclarent approuver ces engagements et la signature des statuts emportera reprise de ces engagements par la société celle-ci sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

### Article 40. - Premier Président

Le premier Président de la coopérative est Monsieur Emilien COURT.

Son mandat court jusqu'à la première AGO suivant sa création.

****

Monsieur Emilien COURT

Signé par : Emilien COURT
594AC3B42BB3412...

Madame Christine COURT

Signé par : Christine COURT
1996A37B1A94459...

Monsieur Nathanaël JOLY--LYMENG-MASERA

Signé par : JN
1C03A575D74C4C5...

Monsieur Vincent MOREL

Signé par : MOREL Vincent
DE778F7753A3482...

Monsieur Johan BOULET

Signé par : BOULET Johan
68B17985CDFC4AC...

Monsieur Théo LANGEVIN

Signé par :
F0202A9D6D87465...

Monsieur Manuel HOUSSAIS

Signé par : HOUSSAIS Manuel
4A3C24D018A340E...

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

**DELIBERATION N°10**
**du 24 novembre 2025**
**Rapporteur : Daniel BARBIER**

# DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

**-:-:-:-:-:-**

# DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 12 novembre 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 24 novembre 2025 à 14h00, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Frédéric ROY a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 22
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Michel SUET

Représentés : 12
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

## OBJET : EXÉCUTION FINANCIÈRE AVANT VOTE DU BUDGET

**- Moyens de l'institution : Pour un fonctionnement facilité**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et L.3211-1,
VU la délibération n°4 du 14 avril 2025 du Conseil départemental votant le Budget Primitif 2025,
VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DECIDE :**

**D'AUTORISER** l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement gérées hors autorisation de programme jusqu'à l'adoption du budget 2026 dans la limite des crédits détaillés en annexe 1 pour le budget principal et les budgets annexes,

**D'AUTORISER** l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement gérées en autorisation de programme et des dépenses de fonctionnement gérées en autorisation d'engagement jusqu'à l'adoption du budget 2026 dans la limite des crédits détaillés en annexe 2 pour le budget principal et le budget annexe de Magny-Cours.

**Pour** : 34
**Contre** : 0
**Abstentions** : 0
**NPPV** : 0

**Adopté à l'unanimité**

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 26 novembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251124-85199-DE-1-1
Délibération publiée le 26 novembre 2025

# ANNEXE 1

MONTANTS PLAFOND DES DÉPENSES PAR CHAPITRE (HORS REMBOURSEMENT DE LA DETTE)
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT GÉRÉES HORS AP

## Budget principal

| Code chapitre | Libellé chapitre | voté BP 2025 | DM VOTE EN NOVEMBRE 2025 | TOTAL BP+DM | 1/4 des crédits |
|---|---|---|---|---|---|
| 018 | Revenu de solidarité active | 47 800,00 | -2 300,00 | 45 500,00 | 11 375,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 1 023 600,00 | 8 998,33 | 1 032 598,33 | 258 149,58 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 1 031 670,22 | 9 353,47 | 1 041 023,69 | 260 255,92 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 10 659 801,00 | 159 516,42 | 10 819 317,42 | 2 704 829,35 |
| 23 | Immobilisations en cours | 2 758 000,00 | -96 467,00 | 2 661 533,00 | 665 383,25 |
| 26 | Participations et créances rattachées à des participations | 710,62 | 0,00 | 710,63 | 177,65 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 7 000,00 | 20 000,00 | 27 000,00 | 6 750,00 |
| | | **15 528 581,84** | **99 101,22** | **15 627 683,07** | **3 906 920,75** |

## Circuit Nevers Magny Cours

| Code chapitre | Libellé chapitre | voté BP 2025 | DM VOTE EN NOVEMBRE 2025 | TOTAL BP+DM | 1/4 des crédits |
|---|---|---|---|---|---|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 2 400,00 | 0,00 | 2 400,00 | 600,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 195 000,00 | 0,00 | 195 000,00 | 48 750,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 445 000,00 | 445 000,00 | 111 250,00 |
| | | **197 400,00** | **445 000,00** | **642 400,00** | **160 600,00** |

## Centre Départemental de Santé

| Code chapitre | Libellé chapitre | voté BP 2025 | DM VOTE EN NOVEMBRE 2025 | TOTAL BP+DM | 1/4 des crédits |
|---|---|---|---|---|---|
| 21 | Immobilisations corporelles | 38 000,00 | -13 960,00 | 24 040,00 | 6 010,00 |
| | | **38 000,00** | **-13 960,00** | **24 040,00** | **6 010,00** |

## MADEF

| Code chapitre | Libellé chapitre | voté BP 2025 | DM VOTE EN NOVEMBRE 2025 | TOTAL BP+DM | 1/4 des crédits |
|---|---|---|---|---|---|
| 21 | Immobilisations corporelles | 60 000,00 | 440 000,00 | 500 000,00 | 125 000,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 6 354 000,00 | -478 047,40 | 5 875 952,60 | 1 468 988,15 |
| | | **6 414 000,00** | **-38 047,40** | **6 375 952,60** | **1 593 988,15** |

# ANNEXE 2

MONTANTS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT
AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF

## AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Budget principal

| Code chapitre | Libellé chapitre | voté BP 2025 | DM VOTE EN NOVEMBRE 2025 | TOTAL BP+DM | 1/3 des crédits |
|---|---|---|---|---|---|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 839 617,78 | -148 265,23 | 691 352,55 | 230 450,85 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 9 858 859,71 | 1 106 359,25 | 10 965 218,96 | 3 655 072,98 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 1 273 082,67 | -97 372,07 | 1 175 710,60 | 391 903,53 |
| 23 | Immobilisations en cours | 4 253 700,00 | -1 040 556,17 | 3 213 143,83 | 1 071 047,94 |
| | | **16 225 260,16** | **-179 834,22** | **16 045 425,94** | **5 348 475,30** |

Circuit Nevers Magny Cours

| Code chapitre | Libellé chapitre | voté BP 2025 | DM VOTE EN NOVEMBRE 2025 | TOTAL BP+DM | 1/3 des crédits |
|---|---|---|---|---|---|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 15 000,00 | 0,00 | 15 000,00 | 5 000,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 500 000,00 | 0,00 | 500 000,00 | 166 666,66 |
| | | **515 000,00** | **0,00** | **515 000,00** | **171 666,66** |

## AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Budget principal

| Code chapitre | Libellé chapitre | voté BP 2025 | DM VOTE EN NOVEMBRE 2025 | TOTAL BP+DM | 1/3 des crédits |
|---|---|---|---|---|---|
| 011 | Charges à caractère général | 516 956,00 | -309 269,00 | 207 687,00 | 69 229,00 |
| 017 | RSA/Régularisations de RMI | 901 387,15 | -73 962,80 | 827 424,35 | 275 808,11 |
| 65 | Subventions d'équipement versées | 712 874,87 | -32 778,37 | 680 096,50 | 226 698,83 |
| | | **2 131 218,02** | **-416 010,17** | **1 715 207,85** | **571 735,94** |

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

**DELIBERATION N°11**
**du 24 novembre 2025**
**Rapporteur : Thierry GUYOT**

# DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

# DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 12 novembre 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 24 novembre 2025 à 14h00, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Frédéric ROY a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 20
Mme Maryse AUGENDRE, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Michel SUET

Représentés : 12
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Michel MULOT, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Lionel LECHER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 2
Mme Laurence BARAO, Mme Pascale DE MAURAIGE

## <u>OBJET</u> : MOTION : "ACCORD UNION EUROPÉENNE-MERCOSUR C'EST TOUJOURS NON !"

-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU le règlement intérieur de l'assemblée départementale, adopté par délibération n°20 du Conseil départemental du 30 janvier 2023, et modifié par délibération n°8 du Conseil départemental du 3 juillet 2023, et notamment son article 2.14,

VU la proposition de motion présentée par le groupe « Vivre la Nièvre écologique et solidaire » relative à l'accord Union-Européenne-Mercosur c'est toujours non !,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE**

**D'ADOPTER** la motion intitulée « Accord Union-Européenne-Mercosur c'est toujours non ! », ci-annexée.

**Pour** : 32
**Contre** : 0
**Abstentions** : 0
**NPPV** : 0

**Adopté à l'unanimité**

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 26 novembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251124-85581-DE-1-1
Délibération publiée le 26 novembre 2025

VIVRE MAJORITÉ DÉPARTEMENTALE
LA NIÈVRE
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Motion

présentée par le groupe

« Vivre la Nièvre Écologique et Solidaire »

Session plénière du 24 novembre 2025

# Accord UE-Mercosur c’est toujours non !

Alors que les agriculteurs ne cessent de dénoncer les risques de l’accord Mercosur, en particulier de concurrence déloyale liée à des normes environnementales et sanitaires moins exigeantes, le Président de la République s’est déclaré « plutôt positif » quant à la signature de cet accord par la France pour finalement revenir en arrière devant la colère et la confusion légitimes du monde agricole.

Au plus haut sommet de l’État, les signaux contradictoires se multiplient, plongeant nos professionnels dans la crainte de voir cet accord porter un nouveau coup à l’agriculture française.

Pour nous élus départementaux, le Mercosur, c'est toujours non !

Constante dans ses positions depuis des années, la majorité départementale, qui a réaffirmé son opposition au Mercosur lors de la signature du traité par Ursula von der Leyen en 2024, ne cessera pas de dénoncer les effets dévastateurs qu’un tel accord avec les pays d’Amérique du Sud aurait sur nos exploitations.

L’accord UE-Mercosur fait courir de graves menaces sur l'agriculture française : hausse des importations de viande et de miel, concurrence déloyale qui met en danger l’élevage extensif et ses productions de qualité, pression à la baisse sur les prix des produits agricoles, précarité pour les agriculteurs, aggravation du dérèglement climatique et de la déforestation, risques en matière de sécurité alimentaire, prise en otage des consommateurs, en particuliers les plus modestes...

Le Département de la Nièvre se tient aux côtés des agriculteurs et investit en leur faveur, pour valoriser les productions locales, soutenir les filières, créer de la valeur ajoutée sur nos territoires, accompagner la transition écologique dans les exploitations, et s’opposera toujours à un accord qui ne protège ni les intérêts de nos agriculteurs ni ceux des consommateurs.

Parce que cet accord sacrifie l’environnement, notre sécurité et notre souveraineté alimentaire, les élus de la majorité du Conseil départemental de la Nièvre réunis en session plénière demandent au gouvernement de s’opposer à la ratification de l’accord de libre-échange UE-Mercosur.

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

**DELIBERATION N°12**
**du 24 novembre 2025**
**Rapporteur : Jean-Paul FALLET**

# DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

# DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 12 novembre 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 24 novembre 2025 à 14h00, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Frédéric ROY a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 20
Mme Maryse AUGENDRE, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Michel SUET

Représentés : 12
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Michel MULOT, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Lionel LECHER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 2
Mme Laurence BARAO, Mme Pascale DE MAURAIGE

## OBJET : MOTION : "UN SOUTIEN FORT DE L'ÉTAT EST INDISPENSABLE POUR QUE ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITÉS POURSUIVENT LEURS MISSIONS"

-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU le règlement intérieur de l'assemblée départementale, adopté par délibération n°20 du Conseil départemental du 30 janvier 2023, et modifié par délibération n°8 du Conseil départemental du 3 juillet 2023, et notamment son article 2.14,

VU la proposition de motion présentée par le groupe « Vivre la Nièvre écologique et solidaire » relative au soutien fort de l'État indispensable pour que associations et collectivités poursuivent leurs missions,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE**

**D'ADOPTER** la motion intitulée « Un soutien fort de l'État est indispensable pour que associations et collectivités poursuivent leurs missions », ci-annexée.

**Pour** : 20
**Contre** : 0
**Abstentions** : 12
**NPPV** : 0

**Adopté à l'unanimité**

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 26 novembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251124-85574-DE-1-1
Délibération publiée le 26 novembre 2025

VIVRE MAJORITÉ DÉPARTEMENTALE
LA NIÈVRE
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Motion

présentée par le groupe

« Vivre la Nièvre Écologique et Solidaire »

**Session plénière du 24 novembre 2025**

# Un soutien fort de l'État est indispensable pour que associations et collectivités poursuivent leurs missions

En France, 20 millions de bénévoles, 1,8 million de salarié·es et 1,5 million d'associations participent chaque jour à la cohésion et à la solidarité nationales. Mais les coupes budgétaires décidées par l'État et la baisse continue des dotations aux collectivités locales fragilisent durablement les équilibres de ce secteur vital, au moment même où les besoins augmentent.

Le constat est sans appel. Le monde associatif fait face à une double peine. D'un côté, une crise structurelle liée à la mutation profonde du financement public : en vingt ans, la part des subventions est passée de 40 % à 20 %, remplacée par des mécanismes de commande publique qui imposent mise en concurrence et logique de prestation. De l'autre, une crise conjoncturelle marquée par l'inflation, la hausse des charges et l'incertitude politique. Selon la Fédération des acteurs de la solidarité, près de 30 % des associations risquent de disparaître en 2025 ; 24 % ne disposent que de deux mois de trésorerie ; 58 % n'ont aucune visibilité budgétaire au-delà d'un an, et 60 % constatent une hausse préoccupante du turnover.

Dans la Nièvre, les associations constituent un pilier essentiel de la vie locale. Elles animent la culture, le sport, la jeunesse, l'éducation populaire, la solidarité et la vie citoyenne. Elles créent du lien, de la proximité et de la fraternité. Elles représentent 7 390 salariés, soit 12,6 % de l'emploi local, et interviennent dans tous les secteurs de la vie : éducation, logement, insertion professionnelle, culture, sport, environnement, accompagnement social, tout au long de la vie, du plus jeune âge au grand âge. Leur vitalité s'appuie sur un réseau particulièrement engagé d'acteurs culturels, éducatifs, sportifs et sociaux. Dans notre département, les associations sont un maillon essentiel du lien social et de la vie locale ; leur engagement rejoint celui des collectivités, qui œuvrent chaque jour pour que la solidarité demeure une réalité concrète pour toutes et tous et pour assurer, partout, le soutien à la vie associative dans nos territoires.

Le Conseil départemental de la Nièvre, dans un contexte marqué par une tension financière proche de l'asphyxie, demeure aux côtés des associations en y consacrant plus de 7 millions d'euros par an. Il maintient ses soutiens, accompagne leurs projets et agit chaque jour en partenaire de terrain. Mais la réalité budgétaire s'impose désormais avec force : les collectivités locales, elles-mêmes dépendantes de dotations d'État en constante diminution, voient leurs marges d'action se réduire. Elles ne peuvent, seules, compenser les effets d'un désengagement national qui menace directement la continuité des missions d'intérêt général.

Sans un soutien fort, stable et durable de l'État, le monde associatif, comme les collectivités, ne pourra plus assurer pleinement ses missions.

**Aussi, au moment même où le projet de loi de finances est en cours d'examen au Parlement, les élus de la majorité du Conseil départemental de la Nièvre demandent au gouvernement :**

-Que les crédits consacrés à « Jeunesse et vie associative » soient maintenus et renforcés dans le PLF 2026, et que le budget dédié à l'économie sociale et solidaire soit rétabli à un niveau compatible avec les besoins du secteur.

-Que des engagements pluriannuels clairs soient pris sur les politiques de solidarité transférées aux Départements, et que les dotations de fonctionnement retrouvent un niveau suffisant pour garantir la continuité et la qualité des missions de service public.

-Enfin, qu'un socle de ressources pérennes, dynamiques et véritablement locales soit garanti aux Départements, afin de leur assurer une autonomie financière réelle et prévisible, seule condition pour qu'ils puissent continuer à soutenir durablement les associations dans nos territoires.

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

**DELIBERATION N°13**
**du 24 novembre 2025**
**Rapporteur : Blandine DELAPORTE**

# DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

**-:-:-:-:-:-**

# DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 12 novembre 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 24 novembre 2025 à 14h00, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Frédéric ROY a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 20
Mme Maryse AUGENDRE, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Michel SUET

Représentés : 12
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Michel MULOT, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Lionel LECHER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 2
Mme Laurence BARAO, Mme Pascale DE MAURAIGE

## OBJET : MOTION : "SOUTENONS LA JEUNESSE NIVERNAISE !"

-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU le règlement intérieur de l'assemblée départementale, adopté par délibération n°20 du Conseil départemental du 30 janvier 2023, et modifié par délibération n°8 du Conseil départemental du 3 juillet 2023, et notamment son article 2.14,

VU la proposition de motion présentée par le groupe « Vivre la Nièvre écologique et solidaire » relative au soutien de la jeunesse nivernaise,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE**

**D'ADOPTER** la motion intitulée « Soutenons la jeunesse nivernaise ! », ci-annexée.

**Pour** : 20
**Contre** : 0
**Abstentions** : 12
**NPPV** : 0

**Adopté à l'unanimité**

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 26 novembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251124-85583-DE-1-1
Délibération publiée le 26 novembre 2025

VIVRE MAJORITÉ DÉPARTEMENTALE
LA NIÈVRE
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Motion
présentée par le groupe
« Vivre la Nièvre Écologique et Solidaire »
Session plénière du 24 novembre 2025

**Soutenons la jeunesse nivernaise !**

Dans la Nièvre, les Missions Locales jouent un rôle déterminant pour accompagner les jeunes dans leurs parcours d'insertion et répondre aux défis propres à un territoire rural. Grâce à leur ancrage local, leur expertise et la mobilisation de leurs équipes, les trois Missions Locales — Nivernais Morvan, Bourgogne Nivernaise et Nevers – Sud Nivernais — sont des partenaires essentiels pour favoriser l'autonomie, la formation, l'emploi, la santé, les déplacements.

Les témoignages recueillis lors de la démarche « Imagine la Jeunesse », qui a permis d'écouter près de 2 000 jeunes dans tout le département, confirment des besoins majeurs : plus de proximité, davantage de soutien sur la santé mentale, les déplacements, l'orientation, l'accès à la formation et au logement.

Ces paroles fortes nous obligent : nous devons à la jeunesse nivernaise un accompagnement lisible, efficace et cohérent, fondé sur la confiance et la présence de terrain.

Dans cette perspective, le Département de la Nièvre, à son initiative et en partenariat avec l'État, tiendra régulièrement une Conférence des financeurs consacrée au soutien des missions locales. Cette démarche vise à réunir l'ensemble des partenaires pour construire une vision commune, coordonner les efforts et sécuriser les moyens indispensables à l'action des Missions Locales et à la réussite des jeunes dans la Nièvre.

Chaque année, près de 5 000 jeunes Nivernais sont accompagnés par les Missions Locales nivernaises. Leur action quotidienne, souvent déterminante, permet d'éviter l'isolement, de soutenir les projets de vie, de renforcer la confiance et d'ouvrir des perspectives professionnelles et personnelles.

Si les restrictions budgétaires annoncées pour 2026 se confirment, elles fragiliseraient durablement ces trois structures au moment où les besoins augmentent fortement. Un tel affaiblissement mettrait en péril la capacité du territoire à répondre aux attentes de ses jeunes et à garantir l'égalité d'accès aux droits, en particulier pour les plus éloignés de l'emploi et des services publics.

Le Département de la Nièvre réaffirme donc son soutien plein et entier aux trois Missions Locales et à leur rôle essentiel dans la vie de milliers de jeunes.

**Aussi, les élus du Conseil départemental de la Nièvre demandent au gouvernement :**

- Le maintien des financements nécessaires au fonctionnement et au développement des trois Missions Locales nivernaises ;
- La prise en compte des réalités rurales qui nécessite des conditions particulières d'accompagnement des jeunes dans la Nièvre ;
- La consolidation du partenariat entre l'État, les collectivités et les Missions Locales, afin d'assurer une action cohérente, stable et lisible pour les jeunes ;
- La garantie de moyens permettant un accompagnement global, incluant emploi, formation, santé, déplacement accès aux droits